

**CORRESPONDANCE GÉNÉRALE
DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS**

Tome septième

1853 – 1860

2002

JEAN-MARIE ROBERT DE LA MENNAIS

CORRESPONDANCE

GÉNÉRALE

Tome septième
1853 – 1860

Textes réunis et annotés
par F. Philippe Friot

PRESSES UNIVERSITAIRES DE RENNES

INTRODUCTION

Ce dernier tome de la *Correspondance générale* de l'abbé Jean-Marie de la Mennais correspond aux huit dernières années de sa vie, de 1853 à sa mort, le 26 décembre 1860.

Malgré le poids de la vieillesse et des infirmités, et surtout les séquelles de son grave accident de santé de 1847, l'abbé de la Mennais, dans les années 1853 à 1856, manifeste encore une grande activité épistolaire, quoique sa main à demi paralysée lui occasionne une grande gêne à tenir la plume : « *Je n'écris plus qu'avec une difficulté extrême, et chaque jour croissante* », confie-t-il à l'abbé Richard¹ ; il s'entoure alors d'un groupe de frères, qu'il appelle "son ministère", parmi lesquels deux sont chargés de la fonction de secrétaire, et deux autres de la visite des écoles. La nomination officielle du "ministère" se fit le 28 septembre 1853

Au début de cette période, l'abbé J.-M. de la Mennais jouit d'une relative bonne santé, comme l'écrit le f. Ladislas La Dure : « *Notre bon Père jouit d'une santé bien rare pour l'âge où il est parvenu et malgré l'accident qui (faillit) le ravir à notre affection.* »² On peut dire qu'il garda longtemps une parfaite lucidité intellectuelle grâce à laquelle il pouvait « surveiller et diriger le travail qu'il ne pouvait plus faire lui-même. »

Toutefois l'étude de la répartition de la correspondance (685 lettres) fait apparaître un changement très net avec la période précédente : les relations administratives, tant avec le département de la Marine qu'avec celui de l'Instruction publique, et les autorités départementales et locales en constituent plus de la moitié (54 %), dépassant ainsi largement la proportion des lettres échangées avec des ecclésiastiques (21,8 %), avec les Frères ou les Sœurs (14, 6 %) , ou avec divers laïcs, parents ou amis (9, 6 %).

Les conséquences bénéfiques de l'application de la loi du 15 mars 1850 sur l'enseignement se poursuivent durant cette période, permettant l'ouverture de nombreuses écoles. Mais la promulgation du décret du 31 décembre 1853, qui créait plusieurs catégories d'instituteurs et abaissait le traitement de base des maîtres-adjoints et suppléants, fut source de difficultés pour le Supérieur de Ploërmel, qui multiplia les efforts auprès des autorités pour tenter d'obtenir une interprétation plus large de ses dispositions les plus contraignantes. Il y consacre une part notable de sa correspondance.

Jusqu'à la limite de ses forces, l'abbé Jean-Marie de la Mennais se dépense pour le développement de son œuvre scolaire. Le voyage entrepris à Nantes, du 25 octobre au 2 novembre 1859, pour préparer l'installation d'un établissement à Doulon, dans la propriété des Portes, fut sa dernière sortie de Ploërmel.

Depuis le 1^{er} juillet précédent, il avait mis quatre frères à la disposition du Ministre de la Marine et des Colonies pour l'ouverture d'une école à Tahiti : ils débarquèrent à Papeete le

¹ Lettre du 2 février 1854.

² Lettre au f. Laurent Haudry, du 8 mars 1855

18 octobre 1860 et commencèrent leurs classes le 5 décembre. Ce fut la dernière fondation de l'abbé Jean-Marie de la Mennais.

On trouvera, dans ce dernier tome, comme dans les précédents, les *lettres*, numérotées dans l'ordre chronologique, les *documents*, recouvrant ici deux sortes de textes :

- pièces diverses, telles que reçus, baux, notes annexes, etc., paraphées par J.-M. de la Mennais. Elles sont également classées dans l'ordre chronologique,
- lettres ou documents directement liés à la correspondance elle-même.

En Appendice figurent un certain nombre de lettres émanant de divers correspondants, qui apportent leur éclairage sur les écrits de l'abbé de la Mennais.

Depuis le début de la publication de la *Correspondance générale de Jean-Marie Robert de la Mennais*, quelques lettres inédites et documents nous ont été communiqués. On les trouvera en *Supplément*, numérotés à la suite. Nous adressons nos vifs remerciements à ceux qui nous les ont fait connaître.

Qu'il nous soit permis de renouveler ici l'expression de notre gratitude à ceux qui ont permis cette publication, et à ceux qui y ont apporté leur précieuse collaboration.

F. Philippe Friot

**Principales abréviations utilisées dans cette édition de la correspondance générale
de Jean-Marie Robert de la Mennais.**

Aut., Part. aut.	Autographe ou partiellement autographe.
Inéd., Part. inéd.	Document inédit ou partiellement inédit.
AFIC	Archives des Frères de l'Instruction Chrétienne, Rome.
FDLP	Filles de la Providence, Saint-Brieuc.
Blaize	<i>Oeuvres inédites de F. Lamennais</i> , publiées par Blaize, Correspondance, Paris, Dentu, 1866, 2 vol.
Forgues	<i>Correspondance. Oeuvres posthumes</i> , publiées selon le voeu de l'auteur par Forgues, Paris, Paulin Le Chevalier, 1858, 2 vol.
Herpin	<i>L'abbé Jean-Marie de la Mennais, fondateur des Frères de l'Instruction chrétienne de Ploërmel et des Filles de la Providence. Ses grandes idées et ses grandes oeuvres</i> . Ploërmel, 1898.
La Gournerie	<i>Lettres inédites de J.-M. et F. de la Mennais adressées à Mgr Bruté de Rémur, ancien évêque de Vincennes (E.U.)</i> , recueillies par H. Henri de Courcy (de la Roche Héron) et précédées d'une introduction par E. de la Gournerie, Nantes, 1862.
Laveille	<i>Jean-Marie de la Mennais (1780-1860)</i> , par Auguste Laveille, Paris, 1903, 2 vol.
Le Guillou	<i>Correspondance générale de Félicité de Lamennais</i> , par Louis Le Guillou, Armand Colin, 9 vol., 1971-1981.
Ropartz	<i>La vie et les oeuvres de M. Jean-Marie Robert de la Mennais, fondateur de l'Institut des Frères de l'Instruction chrétienne (1780-1860)</i> , par Sigismond Ropartz, Paris, 1874.
Rayez	<i>Lettres de direction de Jean-Marie Robert de la Mennais</i> , in <i>Revue d'Ascétique et de Mystique</i> , par André Rayez, 33, 1957.
Roussel	<i>Lamennais d'après des documents inédits</i> , par Alfred Roussel, Rennes, Caillière, 1892, 2 vol.
F. Symphorien	<i>A travers la Correspondance de l'abbé J. - M. de la Mennais</i> , par le F. Symphorien-Auguste, tomes 1 à 3 : Lafolye frères et J. de Lamarzelle, Vannes; tomes 4 à 7: Imprimerie du Sacré-Coeur, Laprairie (Canada).



Pharmel (Maribau) le 6 Jan 1853

mon très cher frère

La décision de louer un logis de la maison d'école
est fâcheuse, si nous serions en droit d'abandonner l'école, pour
ce qui me concerne j'y ferais dispose, car, enfin, nous ne manquons
d'écouvons, qui désirent des freres, et on ne peut se passer
les convenances pour se permettre de les catéchiser dans leur
maison. Cependant, je ne veux rien précipiter, et surtout
ne rien faire que de ce qui est en la curie. Consultez les
docteurs, et rendez-moi compte de ce qui leur en sera dit.

Je t'embrasse tendrement en disant

Adieu, mon frère

Lettre au frère Eric-Marie Poulouin

1853

Chronologie :

L'état de santé de J.-M. de la Mennais reste précaire : un voyage projeté à Rennes en février doit être ajourné. Quand il peut effectuer ce voyage, fin mai, le Supérieur général est retenu au lit par la goutte durant plusieurs jours. Il se rend ensuite à la Chênaie et revient à Ploërmel. Ce sera le seul voyage de l'année 1853.

3 janvier - A Paris, le Panthéon est rendu au culte.
 Fin mars - Félicité Lamennais s'installe 12, rue du Grand-Chantier, où il résidera jusqu'à sa mort.
 2 juin - Envoi d'une flotte franco-anglaise aux Dardanelles.
 20 décembre - La flotte franco-anglaise entre en Mer Noire.

LETTRE 5004 . AU MINISTRE DE LA MARINE & DES COLONIES.

Ploërmel le 2 Janvier 1853

Monsieur le Ministre,

Jusqu'à ce moment, rien n'a été réglé pour la limite du temps que chaque frère peut rester aux colonies avant d'avoir droit à un congé. Quant à ce qui concerne cet objet, il serait bon que chaque frère eût droit à un congé de six mois après dix ans de service et qu'il eût droit à un passage entier sur un navire de commerce, à défaut d'un bâtiment de l'Etat, et en même temps qu'il lui fût accordé de jouir des 2/3 de solde coloniale et des frais de route ; toutefois ces congés limités ne seraient accordés qu'avec l'agrément des frères directeurs des colonies, afin que le service n'en souffre pas.

Pour ce qui concerne les congés de santé, réclamés par moi ou par les frères directeurs : je désire également qu'un passage entier leur fût accordé sur un navire de commerce à défaut d'un bâtiment de l'Etat.

Ce qui me fait vous faire ces observations, Monsieur le Ministre, c'est que depuis quelque temps, tous mes frères revenus des colonies avec des congés de santé ont contribué à la plus grande partie de leurs frais de passage.

Je suis avec respect, Monsieur le Ministre,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Signature aut. Copie. AFIC. 155.06.001.

LETTRE 5005. AU F. MATHIAS AUGRÉE.

Ploërmel le 2 Janvier 1853

Mon très cher frère¹

Je fus obligé, il est vrai, il y a quelques années, de retirer d'Allaire notre excellent frère Paul Marie², parce que sa position n'y était pas tenable, mais, ce n'est pas une raison pour que cette paroisse soit à jamais privée d'un frère : je suis donc disposé à en donner un autre, si on me le demande. Cependant, cela ne pourroit avoir lieu qu'après les examens de

¹ F. Mathias (Jacques Augrée), né à Bieuzy (Morbihan) en 1810, entré à Ploërmel en 1829.

² F. Paul-Marie (Pierre-Marie Hervé), né à Saint-Quay-Portrieux (Côtes-du-Nord) en 1816, entré en 1833.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

mars, c'est-à-dire, dans deux mois environ, car, je n'ai pas en ce moment un seul frère breveté disponible.

Je vois avec plaisir que votre classe est nombreuse. Cela prouve que l'école va bien et que la paroisse est contente.

Je vous souhaite une bonne année, et je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Le Conseil municipal de Ploërmel vient de me vendre la Mairie : cette maison nous convenoit beaucoup, parce qu'elle est située, pour ainsi dire, dans notre cour.

Au f. Mathias

Frère de l'Inst.n Xtienne

À Caden par la Roche Bernard (Morbihan)

cachet : Ploërmel 3 janv. 53

Aut. AFIC. 90.04.001.

LETTRE 5006. À L'ABBÉ FOUCAULT.

Ploërmel le 4 Janvier¹ 1853

Cher ami,

Je vous souhaite une bonne année &c.- Cet &c. n'a pas de bornes, puisqu'il comprend l'éternité.

L'*autre*² que nous aimons tant, est-il placé à sa place ? j'en doute un peu, et je crains bien qu'il ne soit obligé de changer encore : je désire me tromper dans mes prévisions, qui, me semble-t-il, sont aussi les vôtres.

Notre divin Sauveur marque de sa croix l'œuvre que vous avez entreprise pour sa gloire : ne vous découragez pas. C'est un bon signe. La chose importante pour vous n'est pas d'avoir beaucoup de sujets d'abord, mais de bien former les premiers.

Vous en aurez, je l'espère, un excellent dans le petit Alexandre Joseph – ses papiers sont partis pour Vannes.

La commission d'examen nommée à Rennes est excellente ; il n'y a de changé que l'inspecteur, et celui qui le remplace nous est favorable.- Préparez donc avec confiance quelques candidats pour le mois de Mars.

Mgr d'Auch a acheté un superbe et immense château, tout voisin de sa ville épiscopale : il prétend qu'il pourroit facilement y loger plusieurs centaines de frères, et le dit château tout meublé (avec 3 hectares de bonne terre), ne lui coûte que 22000 f. - c'est-à-dire qu'on lui a fait un cadeau plutôt qu'une vente.- Voilà qui est à merveille ; mais ce qui est mal et très mal, c'est qu'à cette occasion, le vénérable archevêque se moque du pauvre petit marquis de Boyat³, mais encore seigneur de Ploërmel.- Je viens en effet d'acheter la mairie de notre ville : elle me coûte 12000 f. C'est fort cher, mais la dite maison située à notre porte, et pour ainsi dire dans notre cour d'entrée, nous convenoit infiniment, et je la convoitois depuis longtemps. J'espère donc que vous ne me gronderez pas.

¹ Le cachet postal porte : 3 janvier (18)53.

² L'*autre*, désigne ici l'abbé Charles-Augustin Duguey, ancien vicaire de la paroisse de Tinchebray (Orne), qui avait été chargé par l'évêque de Sées, Mgr Rousselet, de la fondation d'une congrégation normande de frères instituteurs. L'abbé Foucault était un jeune prêtre de ses amis, qui lui avait apporté sa collaboration.

³ Lire : Boyac (ancien domaine seigneurial dans la campagne de Ploërmel, acquis en 1848 par l'abbé de la Mennais).

Je viens d'avoir la goutte.- J'ai reçue(sic) Madame très gracieusement, et cependant elle m'a quitté assez vite, puisque sa visite n'a duré que 8 jours. Je ne sais où elle est allée – si vous la rencontrez dans votre chemin, saluez la de ma part, et dites lui que j'ai été enchanté d'ajouter au plaisir de la voir, le plaisir de l'avoir vue.

Je ne suis pas surpris de ce que le f. Celse¹ regrette la Normandie – vous le gâtiez !

Offrez mes amitiés et mes vœux au très cher abbé Duguey – Je vous embrasse l'un et l'autre pour vos étrennes

Votre tout dévoué serviteur et ami

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur

Monsieur l'abbé Foucaut

Directeur de l'établissement de Ste Marie

À Tinchebray (Orne)

cachet : Ploërmel 3 janv. 53

Aut. AFIC. 119.09.009.

LETTRE 5007. AU COMMISSAIRE DE LA MARINE À NANTES.

Ploërmel le 5 Janvier 1853

Monsieur le Commissaire Général,

Les deux frères de mon Institut qui doivent s'embarquer pour le Sénégal, pourront arriver à Nantes le jeudi 13 courant, si toutefois vous croyez que le navire dont parle Monsieur le Commissaire aux Revues, dans sa lettre du 3, puisse encore être à leur disposition à cette époque.

Je vous serai obligé de m'honorer d'une réponse.

J'ai l'honneur d'être avec respect, Monsieur le Commissaire Général,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J.-M. de la Mennais

Copie. AFIC. 155.06.002.

LETTRE 5008. AU F. GÉRARD LE TEXIER.

Ploërmel le 5 J(anvi)er 1853

Mon très cher frère²

J'ai répondu très clairement, et très positivement à votre précédente lettre. - Votre position au Temple doit être conforme en tout à ce que règle notre Prospectus.

S'il arrivoit que les conditions expliquées et établies dès l'origine ne fussent pas remplies, je vous retirerois du Temple, et vous n'y seriez pas remplacé par un autre frère. - Rien de plus simple et de plus juste.

Je vous embrasse tendrem(en)t en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Gérard

Frère de l'Inst.n Xtienne

Au Temple par Carentoir (Morbihan)

cachet : Ploërmel 5 janv. 53

Aut. AFIC. 90.04.002.

¹ F. Celse-Marie (Julien-Louis Bourgneuf), né à Grande-Anse (Martinique) en 1833, entré à Ploërmel en 1848.

² F. Gérard (Pierre Le Texier), né à La Harmoye (Côtes-du-Nord) en 1814, entré à Ploërmel en 1835.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

LETTRE 5009. AU RECTEUR D'ACADÉMIE DU MORBIHAN.

Ploërmel le 6 Janvier 1853

Monsieur le Recteur,

Le 30 décembre dernier, en vous adressant les engagements décennaux des jeunes gens de mon Institut, compris dans la classe de 1852, je vous dis que j'en attendais encore un pour Chesnin Joseph M(ar)ie¹, actuellement en fonction à la Martinique. Cette pièce à laquelle il ne manquait plus qu'une légalisation de signature fut, pour cette dernière formalité, déposée à la Préfecture du Morbihan, le 27 du mois dernier, où il paraît qu'elle s'est égarée, car on ne la trouve pas, du moins pour le moment. Je vous prie, Monsieur le Recteur, de me dire ce que j'ai à faire pour régulariser la position de ce jeune frère. Pour le présent, je ne puis vous fournir qu'un certificat constatant qu'il fait actuellement partie de mon Institut.

Je viens d'apprendre que M. le Maire de St. Dolay vous a adressé un certificat constatant que la pièce a été déposée à la Préfecture. Puis-je maintenant être sans inquiétude à cet égard ?

J'ai l'honneur d'être avec respect,

Monsieur le Recteur,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur le Recteur de l'Académie du Morbihan.

Copie. AFIC. 110.03.003.

LETTRE 5010. AU MINISTRE DE LA MARINE & DES COLONIES.

Ploërmel le 7 Janvier 1853

Monsieur le Ministre,

Par votre lettre du 29 décembre dernier, vous me demandez quatre frères pour compléter le cadre du personnel des frères de la Martinique, et la nomination du Directeur en remplacement du frère Ambroise.

Je suis tout disposé, Monsieur le Ministre, à remplir vos désirs ; mais avant de mettre ces quatre frères et quelques surnuméraires définitivement à votre disposition, je voudrais savoir où l'on en est à la Guadeloupe, car, déjà nous avons perdu deux sujets à la suite de la maladie épidémique qui existe encore dans cette île ; il est bien probable qu'après le triste état des choses, on nous fera une pareille demande pour cette colonie ; il me semble donc qu'il seroit convenable d'en connaître le résultat, ce qui ne peut tarder, et dans ce cas, je ferois les deux envois en même temps, et sur un même navire, s'il est possible.

Pour ce qui concerne la nomination du nouveau Directeur G(énér)al, en remplacement du f. Ambroise, mon choix est fait, et j'aurai l'honneur de vous écrire à ce sujet sous huit ou dix jours.

L'ab. J. M. de la Mennais

Minute part. aut. AFIC. 155.06.003.

¹ F. Jucondien-Marie, né à Saint-Dolay (Morbihan) en 1832, entré à Ploërmel en 1851.

LETTRE 5011. AU COMMISSAIRE DE LA MARINE À NANTES.

Ploërmel le 9 Janvier 1853

Monsieur le Commissaire,

En réponse à votre lettre du 7 courant, j'ai l'honneur de vous prévenir que les deux frères qui doivent partir pour le Sénégal et pour lesquels vous avez arrêté un passage sur le navire *la Francine* se rendront à Nantes pour le 13 selon vos désirs.

Pour ce qui concerne leur literie de bord, je viens de donner cette commission à un de nos frères de Nantes qui a l'habitude de faire ces sortes d'achats.

Je vous envoie ci-joint les noms & prénoms de ces deux frères : les frères Almaque et Louis Félix.

Je suis avec le plus profond respect,

Monsieur le Commissaire,

Votre très humble & très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 155.06.004.

LETTRE 5012. AU F. LIGUORI-MARIE LANGLUMÉ.

Ploërmel le 9 Janvier 1853

Mon bien cher frère¹,

Sur la demande du Ministre de la Marine, je puis enfin donner, à Gorée, le 4^e frère que vous désirez depuis si long tems, et qui vous est si nécessaire. Je pense que maintenant vous pourrez avoir une retenue, ce qui sera fort avantageux pour les enfants : entendez vous avec le f. Etienne Marie², pour régler tout cela.

Le f. Almaque³ qui va vous rejoindre, est un excellent frère, plein de piété et de zèle. Vous serez heureux, et vous vous sanctifierez tous ensemble. - Il vous dira en détail toutes les nouvelles de Ploërmel : elles vous interresseront vivement.

Nous sommes très contents du f. André Corsini⁴, et nous trouverons plus tard un emploi à lui donner, mais, avant de recevoir d'autres postulants noirs, il faut que nous sachions par expérience quel parti nous pourrions tirer de celui-ci. Ne nous en envoyez donc pas d'autres pour le moment. Je sais qu'il seroit fort utile que quelques frères vous fussent adjoints à la mission de la Sénégambe⁵. - Mais les dépenses seroient grandes, et les arrangements à prendre offrent plusieurs difficultés. - Je ne sais pas encore comment on parviendrait à les résoudre de manière à rendre possible une œuvre si désirable.

Je vous embrasse de tout mon cœur, mes chers enfans, et je vous souhaite à tous une année bien sainte, bien riche en mérites pour le Ciel ! N'ayons d'autre désir que de nous y retrouver tous à la mort, et d'y habiter ensemble pendant l'éternité ! - Amen !

L'ab. J. M. de la Mennais

Aut. AFIC. 90.04.003.

¹ F. Liguori-Marie (Joseph Langlumé), né à Pointe-à-Pitre (Guadeloupe) en 1824, entré à Ploërmel en 1843.

² F. Etienne-Marie (Augustin Malenfant), né à St-Quay-Portrieux (Côtes-du-Nord) en 1819, entré à Ploërmel en 1833.

³ F. Almaque (Pierre Touzé), né à Lizio (Morbihan) en 1826, entré à Ploërmel en 1846.

⁴ F. André Corsini (William André), né à Gorée (Sénégal) en 1835, entré à Ploërmel en 1852.

⁵ Un accord était en préparation pour la participation de l'Institut des Frères de l'Instruction chrétienne à la mission des Deux-Guinées et de la Sénégambe. Cf. le document 569, du 22 mai 1853

LETTRE 5013. AU F. ÉTIENNE-MARIE MALENFANT.

Ploërmel le 9 Janvier 1853

Mon très cher frère,

J'ai vu par la dernière lettre que vous m'avez écrite, que tout alloit maintenant parfaitement bien à St. Louis, et j'en rends grâce au Seigneur. Ne négligez rien pour attirer de plus en plus ses bénédictions sur vos travaux : continuez de vivre en bonne intelligence avec tout le monde, particulièrement avec Messieurs les ecclésiastiques, qui prennent tant d'intérêt à votre œuvre, et vous secondent avec tant de charité et avec tant de zèle.

Quoique vous ne deviez prendre aucun repas hors de votre communauté, vous ne pouviez vous dispenser d'accepter le déjeuner que Mgr Bessieux¹ vous a fait l'honneur de vous inviter à prendre avec lui. - Oh, le saint homme, et que j'ai été heureux de le connaître personnellement ! - Si vous en trouvez l'occasion, offrez lui l'hommage de ma vénération profonde, et recommandez moi à ses prières.

Enfin, le Ministre a consenti à ce qu'il y eût un frère de plus à St. Louis. Vous allez donc être soulagé, et nos frères de Gorée le seront aussi, puisqu'ils jouiront de la même augmentation de cadre. - Je leur donne notre excellent frère Almaque, et je vous destine le f. Louis Félix² : l'un et l'autre sont animés des meilleurs sentiments ; et quoiqu'ils ne soient pas physiquement très vigoureux, je pense que dans un pays chaud comme le vôtre, leur santé se soutiendra, et qu'ils seront même moins exposés aux maladies que s'ils étoient d'un tempérament plus vigoureux.

Ils auront à vous donner bien des détails curieux pour vous sur nos travaux de Ploërmel. - Donnez moi aussi de vos nouvelles. - J'en suis privé depuis quelque tems, et j'ai bonne envie d'en recevoir.

Aimez vous les uns les autres : vivez ensemble dans une parfaite union ; n'ayez qu'un cœur et qu'une âme ; priez pour votre vieux père, dont les jours déclinent, mais, dont l'amour pour vous est toujours le même. - Allons au ciel, mes chers enfants, allons au ciel !

L'ab. J. M. de la Mennais

Aut. AFIC. 90.04.004.

LETTRE 5014. AU F. MÉLITE-MARIE TOUPLAIN.

Ploërmel le 9 Janvier 1853³

Mon très cher frère⁴

Je me réjouis bien de ce que Mgr. ait fait une si magnifique acquisition⁵ à si bas prix. Cela contribuera beaucoup au développement de l'œuvre des frères dans son diocèse.

Ne tenez pas à être placé dans un lieu plutôt que dans un autre : abandonnez vous entièrement à Dieu, comme doit le faire tout véritable religieux, et ne désirez que l'accomplissement de sa sainte volonté en toutes choses.

¹ Jean-Rémi Bessieux (1803-1876), prêtre du diocèse de Saint-Pons, entré dans la société de missionnaires fondée par le P. Libermann, nommé en 1848 évêque *in partibus* de Callipolis, Vicaire apostolique des Deux-Guinées, c'est-à-dire d'un immense territoire allant du Sénégal à l'Angola.

² F. Louis-Félix (Félix Barbe), né à Saint-Esprit (Martinique) en 1833, entré à Ploërmel en 1852.

³ L'autographe porte, par erreur, la date de 1852. - Voir le cachet postal.

⁴ F. Mélite-Marie (Emmanuel Touplain), né à Saint-Nazaire (Loire-Inférieure) en 1823, entré à Ploërmel en 1840. Il était arrivé dans le diocèse d'Auch en octobre 1846.

⁵ Celle du château de Lavacan. Voir la Lettre 5006, à l'abbé Foucault.

Je vous souhaite, ainsi qu'au f. Celse, une bonne année, c'est à dire une année pleine de mérites pour le ciel ; et je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Melite

Frère de l'Inst.n Xtienne

Au petit séminaire à Auch

cachet : Ploërmel 11 janv. 53

Aut. AFIC. 90.04.005.

LETTRE 5015. À M. NOUVEL, MAIRE DE CAMPÉNÉAC.

Le 10 Janvier 1853

(Projet de lettre, rédigé par M. de la Mennais, pour le Maire, à l'intention du Recteur d'Académie.)

Monsieur le Recteur

Je viens d'avoir un entretien particulier avec Mr. le Procureur Impérial à Ploërmel, relatif à la position du frère instituteur à Campénéac. Je m'empresse de vous faire connaître mon désir que cet instituteur continue de faire l'école à Campénéac jusqu'à Pâques prochain.

Veuillez agréer, M(onsieu)r le Recteur, l'assurance de ma considération la plus distinguée

Le Maire de la Commune de Campénéac

Nouvel

Aut. AFIC. 110.03.008.

LETTRE 5016. AU RECTEUR D'ACADÉMIE DES CÔTES-DU-NORD.

Ploërmel le 12 Janvier 1853

Monsieur le Recteur

A la première demande de renseignements sur le Sieur Courcoux¹ que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, j'ai répondu *confidentiellement* ; mais, aujourd'hui, je me détermine à vous autoriser à en faire usage, et à la communiquer en Conseil académique, si vous le jugez à propos. Il m'est pénible de prendre un parti dont je prévois que les suites pourront être graves pour ce malheureux jeune homme. Mais il ne peut en faire de reproches qu'à lui-même : pourquoi a-t-il été sourd à mes avis paternels, tant de fois répétés ?

Si je tolère parmi mes frères des actes publics d'insubordination, s'ils pouvoient violer impunément des engagements qui les obligent en honneur et à titre de justice, si pour prix d'une conduite qui seroit condamnable dans des laïcs, et qui dans des religieux est plus condamnable encore, ils jouissoient de l'exemption du service militaire, et d'un traitement annuel de 600 f., comment pourrois-je maintenir l'ordre parmi eux et que deviendroient les 92 écoles que j'ai fondées dans le ressort de votre Académie ? Je n'ai jamais craint pour mon œuvre d'autre persécution que la persécution du scandale !

Je suis avec respect,

Monsieur le Recteur,

Votre très humble et très obéiss(an)t serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur le Recteur d'Académie des Côtes-du-Nord

Projet aut. AFIC. 91.03.041.

¹ F. Machabée (Pierre Courcoux), né à Saint-Donan (Côtes-du-Nord) en 1831, arrivé à Ploërmel en 1844.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

LETTRE 5017. AU RECTEUR D'ACADÉMIE D'ILLE-ET-VILAINE.

Ploërmel le 13 Janvier 1853

Monsieur le Recteur

Vous verrez par la lettre ci-jointe que le frère Narcisse¹ (Blanchard Mathurin), Instituteur à Irodouër, est très dangereusement malade. Je vous prie d'autoriser le frère Célien² (Lohard François), né à Domloup (Ille et Vilaine) le 9 8bre 1834 à le remplacer provisoirement & d'adresser directement son autorisation à Mr. le Maire d'Irodouër.

Je suis avec respect,

Monsieur le Recteur,

votre très humble & très obéissant serviteur.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 110.03.009.

LETTRE 5018. AU F. EDMOND-MARIE BOUROULLEC.

D. S.

Ploërmel le 13 J(anvi)er 1853

Mon très cher frère³

Je ne vous blâme pas d'avoir assisté à l'enterrement du gendre de Mr. le Maire, si Mrs les ecclésiastiques vous en ont donné le conseil - mais, si vous avez encore assisté au service, c'est trop.

Accoutumez vous à faire toutes vos actions en esprit de foi : les plus méritoires sont celles qui vous donnent le moins de consolations humaines.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Edmond Marie

Frère de l'Inst.n Xtienne

À Melesse par St. Aubin d'Aubigné (Ille et Vilaine)

cachet : Ploërmel 13 janv. 53

Aut. AFIC. 90.04.006.

LETTRE 5019. À L'ABBÉ DUGUEY.

Ploërmel le 15 Janvier 1853

Je suis très en retard pour vous remercier de votre bonne lettre du 2 janvier. Mais après tout, qu'importe ? Je n'avais rien à vous dire de nouveau, rien à vous apprendre. Vous savez fort bien que mes sentiments pour vous et mes vœux pour le plein succès de votre œuvre seront en 1853 ce qu'ils étaient en 1852 et années précédentes. Ne regrettez pas que l'accroissement du Noviciat soit un peu lent : l'essentiel est de former un bon noyau. Les congrégations vraiment religieuses ne se font pas à la vapeur. Votre petit frère Alexandre⁴ nous a édifiés tous. J'ai son certificat d'exemption. J'ai annoncé à l'autre⁵ que la Commission de Rennes était bien composée. Si vous avez un ou plusieurs candidats pour

¹ F. Narcisse-Marie (Mathurin Blanchard), né à Lanrelas (Côtes-du-Nord) en 1805, entré à Ploërmel en 1840.

² F. Célien-Marie, entré à Ploërmel en 1850.

³ F. Edmond-Marie (Jean-Marie Bouroullec), né à Plougar (Finistère) en 1816, entré à Ploërmel en 1847.

⁴ F. Alexandre (Victor Le Chatellier), né à Beauchêne (Orne) en 1832, entré au noviciat de Ploërmel en 1852, pour le compte de l'œuvre de Normandie. *Alias* : F. Alexandre-Victor.

⁵ *L'autre* : désigne ici l'abbé Foucault. Cf. lettre du 4 janvier 1853

l'examen de mars, vous pouvez nous les envoyer avec confiance. Sur ce, je vous embrasse ex toto corde, sans compliment et sans cérémonie.

Original. Arch. PP. de Tinchebray.

LETTRE 5020. AU F. LAURENT HAUDRY.

D. S. Ploërmel le 15 Janvier 1853

Mon très cher frère,

J'espère que l'affaire du Foeil s'arrangera, grâce à l'intérêt que Mr. de Cuverville¹ veut bien y prendre. Je ne me rappelle point de Julien Budet, dont vous me parlez : donnez-moi sur son compte de nouveaux renseignements, et je vous ferai connaître immédiatement ma décision.

Je vous permets de prendre en pension à Quintin, le jeune homme de St. Léry pour lequel Mme votre mère promet de payer une certaine somme, mais ne contribuez en rien à l'habillement.

Je vous permets encore de bâtir une belle et grande maison à Quintin, pourvu que vous ne me demandiez pas d'argent, à cette condition, j'approuve d'avance tous vos plans.

Nous venons d'acheter la mairie de Ploërmel² : cette maison située pour ainsi dire, dans notre cour, nous était bien nécessaire : mais elle nous coûte cher (12000 f.). Cela achève de nous ruiner !

Vous direz de ma part au frère Gervais³ que je lui permets d'acheter une *Imitation* et un chapeau.

Quand j'irai à Quintin, j'examinerai sur les lieux, le projet d'échange que désire notre voisin, acquéreur de la propriété dernièrement vendue par l'hospice.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée. AFIC. 90.04.007.

LETTRE 5021. AU RECTEUR D'ACADÉMIE DU MORBIHAN.

(En-tête) : Institut des Frères de l'Instruction chrétienne – Maison principale.

Ploërmel le 16 Janvier 1853

Monsieur le Recteur,

Le Maire de Campénéac a signé le mandat de traitement du f. Beaumin⁴, et il paroît aujourd'hui moins mal disposé : néanmoins, je pense, comme vous,⁵ qu'une mutation est indispensable, et qu'elle doit être prochaine : le frère que j'avois rappelé de Batz pour l'opérer convenablement, c'est-à-dire pour que l'école, si bien conduite par le f. Beaumin, ne souffrît

¹ Louis-Paul-Marie Cavelier de Cuverville (1802–1893), né à Quintin. Conseiller général des Côtes-du-Nord sous Louis-Philippe, il est élu député en 1849 à l'Assemblée Législative, et au Corps Législatif en 1853 puis réélu en 1857

² M. de la Mennais annonçait cet achat à l'archevêque d'Auch dans une lettre du 29 décembre 1852.

³ F. Gervais (Pierre Bedel), né à Eréac (Côtes-du-Nord) en 1798, entré à Ploërmel en 1827.

⁴ F. Cécilien-Marie (Pierre Beaumin), né à Guidel (Morbihan) en 1820, entré à Ploërmel en 1839. *Alias* : F. Ildefonse.

⁵ Dans une lettre du 6 janvier 1853, adressée à M. de la Mennais, le Recteur exige le changement du Sr. Beaumin (f. Cécilien) pour grave manquement administratif. Il profite de cette occasion pour rappeler au Supérieur général la nécessité d'un respect strict des formalités légales. Voir cette lettre en Appendice 203.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

pas du changement de frère, est arrivé ici avant hier au soir : en conséquence nous sommes en mesure d'agir, et j'ai l'honneur de vous envoyer son brevet et ma présentation.

Je vous envoie en même temps deux autres brevets et deux autres présentations, pour St. Samson et pour St. Caradec. Je vous serai obligé de me faire passer les autorisations directement, et très peu de jours après que je les aurai reçues, tout sera régularisé dans ces deux communes.

Daignez agréer la cordiale assurance des sentiments de gratitude et de respect avec lesquels je suis,

Monsieur le Recteur,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

(De la main du secrétaire) :

Monsieur le Recteur est prié de nous renvoyer les brevets avec les autorisations.

Son très humble serviteur,

F. Hippolyte

Autographe. Arch. dép. du Morbihan. T 243.

LETTRE 5022. AU RECTEUR D'ACADÉMIE DU MORBIHAN.

(En-tête) : Institut des Frères de l'Instruction chrétienne – Maison principale.

Ploërmel le 16 Janvier 1853

J'ai l'honneur de présenter à Monsieur le Recteur de l'Académie départementale du Morbihan pour Instituteur communal de Campénéac M. Debarre Pierre (frère Ernest)¹, né à Guéméné (Loire-Infér.), le 9 Janvier 1820, membre de mon Institut muni d'un brevet de capacité délivré à Nantes le 2 Septembre 1842, en remplacement du M. Beaumin Pierre Auguste.

Le Supérieur Général,

L'ab. J. M. de la Mennais sup. g.al

Signat. aut. Arch. dép. du Morbihan. T 243.

LETTRE 5023. AU F. LUCIEN DENIAU.

Ploërmel le 21 J(anvi)er 1853

Mon très cher frère²

Cette réponse à votre lettre du 1^{er} Janvier est un peu tardive parce que j'ai tenu à ce qu'elle fut écrite de ma main, afin de vous prouver que votre vieux père est encore capable de quelque chose : cependant il devient, chaque jour plus infirme. - Priez le bon Dieu pour lui.

Ce que vous me dites de votre école, et de l'ordre qui règne dans la classe du f. Armingand³ me fait bien plaisir, et j'espère qu'enfin j'obtiendrai mon pardon de Messieurs du Croisic.

Ici, nous avons du nouveau : je viens d'acheter la mairie de Ploërmel : cette maison nous convenoit beaucoup, puisqu'elle est située à notre porte, et même dans notre cour.

¹ F. Ernest, entré à Ploërmel en 1836.

² F. Lucien (Pierre Deniau), né à Fougères (Ille-et-Vilaine) en 1810, entré à Ploërmel en 1825.

³ F. Armingand-Marie (Louis Morice), né à La Selle-en-Luitré (Ille-et-Vilaine) en 1829, entré à Ploërmel en 1851.

Nous attendons une nouvelle visite de Mgr l'Archevêque d'Auch : ce vénérable prélat doit arriver à Ploërmel ce soir ou demain.

Je vous souhaite à tous les deux une année bien sainte, bien pleine de mérites pour le ciel.

Offrez mes respectueux hommages à Mr. le Curé.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Lucien

Frère de l'Inst.n. Xtienne

Au Croisic (Loire Inf.re)

cachet : Ploërmel 22 janv. 53

Aut. AFIC. 90.04.008.

LETTRE 5024. À Mlle DE CORNULIER-LUCINIÈRE.

Ploërmel le 24 Janvier 1853

Mademoiselle et si excellente amie¹

Je suis bien en retard pour vous remercier de la lettre que vous m'avez écrite à l'occasion de ce renouvellement d'année : j'y ai été extrêmement sensible, et j'aurais voulu vous en exprimer plutôt ma reconnaissance : mais, cela m'a été impossible : jamais, je n'avois eu tant de travail et d'embarras que dans ce moment-ci, et cependant, il me faudroit du repos, car mes forces et mes jours déclinent rapidement.

J'ai près de moi, il est vrai, plusieurs frères qui m'aident de leur mieux : mais dans les cas difficiles (et ils sont nombreux) c'est toujours au bonhomme qu'on a recours, c'est son écriture qu'on veut lire, c'est sa parole qu'on veut entendre, et on y tient d'autant plus qu'on sait bien qu'il est à la veille de quitter ce monde.- Que la volonté de Dieu soit faite ! je veux travailler à sa gloire jusqu'à la dernière heure de mon dernier jour !

J'ai maintenant 263 établissements en Bretagne et 143 frères en exercice dans les Colonies.- Leur conduite a été admirable, héroïque, pendant l'épidémie qui a ravagé la Martinique et la Gouadeloupe(sic). Le gouvernement veut leur décerner une récompense publique. J'ai d'abord hésité à y consentir (fi de la gloire qui vient des hommes !) on dit que j'ai eu tort.- Mgr l'archevêque d'Auch, qui doit arriver à Ploërmel demain, pour me faire une 4^e visite, décidera la question.- Vous savez que c'est un saint prélat.- S'il est d'avis que j'accepte ce qu'on imprime, vous ne tarderez pas à lire dans *La Voix de la Vérité*² des détails qui vous édifieront.

Je suis enchanté que mon pauvre frère conserve de bons rapports avec vous : voyez le, je vous prie, le plus souvent possible. Oh, s'il savoit combien je l'aime !...Je pleure, et mes larmes m'empêchent de dire rien de plus !

Tout à vous bien tendrement et de tout mon cœur

L'ab. J. M. de la Mennais

Permettez que cette lettre vous soit commune avec Madame votre sœur³.

Aut. AFIC. 28.02.025.

¹ Hélène de Cornulier (1820-1891) était la nièce de Mlle Anne de Lucinière : fille de Jean-Baptiste de Cornulier de Lucinière, frère aîné de celle-ci.

² Ce journal, lancé en 1846 par l'abbé Jacques-Paul Migne, attaquait avec vigueur les idées gallicanes.

³ Madame de Granville.

LETTRE 5025. AU MINISTRE DE LA MARINE & DES COLONIES.

Ploërmel le 25 Janvier 1853

Monsieur le Ministre,

Notre règle ne s'oppose pas à ce que les frères reçoivent des récompenses publiques, dans les colonies particulièrement, lorsque cela peut contribuer au succès de la belle et sainte œuvre dont ils sont chargés ; ainsi, il y a quelques années, j'ai autorisé trois frères du Sénégal à accepter des médailles en or qui leur étoient offertes en signe de reconnaissance par les habitants de St. Louis, et qui leur furent remises par Mr. le Gouverneur, à la cérémonie de la distribution générale des prix à la fin de l'année. Il en résulta du bien.

Si vous agréiez les propositions de Mr. le Contre-Amiral Vaillant¹ en faveur des frères Arthur² et Jean Colombini³, ce sera une occasion pour moi de publier même en France la conduite si louable que mes frères ont tenue pendant l'épidémie des Antilles et je le ferai parce que de tels faits honorent notre congrégation et sont très propres à engager nos jeunes bretons surtout à en devenir membres, pour travailler à l'instruction chrétienne des noirs.

Quelles que soient les excellentes qualités du frère Arthur, je ne comptois pas le nommer Directeur Général, j'en avois un autre en vue, et je n'attendois pour le désigner, que des renseignements qui doivent m'arriver des Antilles d'un jour à l'autre. Mais le vœu exprimé par Mr. le Contre-Amiral Vaillant dans la lettre que vous me faites l'honneur de me communiquer, fixe mon choix, et je vous prie, Monsieur le Ministre, d'expédier sans retard la commission de Directeur général, (en remplacement du f. Ambroise), au frère Arthur (Julien Greffier).

Je suis avec respect,

Monsieur le Ministre,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 155.06.006.

LETTRE 5026. AU RECTEUR D'ACADÉMIE DES CÔTES-DU-NORD.

Ploërmel le 25 Janvier 1853

Monsieur le Recteur,

Le f. René⁴(Simon Pierre) ignorant qu'il ne devait plus retourner à Créhen après les vacances, n'a pas pu rendre les comptes des rôles du dernier trimestre seulement, de l'année scolaire, & dans la position où se trouve ce frère dans ce moment, il lui est impossible de régulariser cette omission.

Pour ce qui est relatif aux registres et concernant l'école, le frère les a tous déposés dans une armoire au presbytère, & je vais écrire un mot à Mr le Recteur pour le prier de les remettre à l'instituteur actuel de Créhen.

¹ Auguste-Nicolas Vaillant (1793-1858), Préfet maritime à Rochefort après la Révolution de 1848, nommé Contre-Amiral en 1849, était alors Gouverneur de la Martinique.

² F. Arthur (Julien Greffier), né à Messac (Ille-et-Vilaine) en 1810, entré à Ploërmel en 1833, était arrivé en 1838 à la Guadeloupe. Il fut nommé plus tard directeur des écoles de Saint-Pierre en Martinique. Chargé de catéchiser les esclaves sur les habitations, il réussit de façon exceptionnelle dans ce ministère et joua un rôle pacificateur au moment des troubles qui suivirent à Saint-Pierre la proclamation de l'abolition de l'esclavage, en 1848. - Son dévouement durant une épidémie qui ravagea la Martinique fut exemplaire.

³ F. Jean Colombini (Alphonse Bignon), né à Dinan (Côtes-du-Nord) en 1826, entré à Ploërmel en 1846,

⁴ F. René (Pierre Simon), né à Melesse (Ille-et-Vilaine) en 1795, entré au noviciat en 1821.

Je suis avec respect, Monsieur le Ministre,
 Votre très humble et très obéissant serviteur
 L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 110.03.011.

LETTRE 5027. À L'ARCHEVÊQUE D'AUCH.

Auch, le 26 Janvier 1853

(Ce document, qui est une copie, datée d'Auch, porte la mention suivante : « Lettre écrite par M. de la Mennais pour l'archevêque d'Auch, et destinée à Mgr Parisis, évêque de Langres. »)

Monseigneur,

Le 2 Xbre dernier, j'ai eu l'honneur de vous adresser, avec prière de les soumettre au Conseil supérieur, quelques observations relatives aux formalités prescrites par l'article 27 de la loi du 15 mars 1850, en ce qui touche les religieux ou les religieuses appartenant à une association vouée à l'enseignement, lorsqu'il était question ou d'une école libre, ou du remplacement du directeur ou de la directrice de l'école.

Une expérience nouvelle m'a suggéré de nouvelles observations sur l'économie de la loi elle-même. Je me permets de le soumettre aussi à votre appréciation, avec la confiance que vous voudrez bien à votre tour, Monseigneur, appeler l'attention de qui de droit sur leur importance et leur gravité.

Ce n'est pas sans des motifs sérieux et légitimes que l'ordonnance de 1836, et après elle, la loi du 15 mars 1850, ont remplacé, pour les religieuses appartenant à des congrégations vouées à l'enseignement et autorisées comme telles, le brevet de capacité délivré par le Recteur, par les lettres d'obédience délivrées par la Supérieure de la congrégation. Cette disposition législative découlait logiquement de l'approbation des statuts et de l'acte du pouvoir qui les confirme dans les effets civils, tout en donnant une existence civile à la réunion des membres soumis à ces statuts. L'approbation des statuts fait sortir en effet la congrégation du droit commun, en la soumettant à une règle particulière, et lui donne le droit radical de travailler à l'éducation de la jeunesse, droit que chaque membre peut exercer en vertu de la lettre d'obédience qui lui est délivrée par la Supérieure dont l'autorité sur ce point, est substituée à l'autorité ordinaire qui délivre les brevets.

Il y aurait plus que de la contradiction à vouloir exiger pour les religieuses un brevet de capacité. Car alors il faudrait admettre qu'une loi ou un décret approuvant une congrégation enseignante ont moins d'autorité qu'un brevet délivré par un Recteur, autorité fort secondaire cependant : il faudrait de plus prétendre que les religieuses, avant d'ouvrir une classe, devraient présenter un titre qui, pour elles, découle rigoureusement de l'approbation régulière des statuts, et de plus un titre découlant d'un fonctionnaire inférieur dont l'action serait plus puissante que celle de la loi ou du décret ; il faudrait enfin soutenir qu'un droit réel conféré par le pouvoir souverain ne peut être exercé qu'avec le *placet* d'un pouvoir tout-à-fait secondaire qui n'est établi cependant que pour surveiller l'exécution de la volonté du souverain.

Aussi le législateur a-t-il été logique lorsqu'il a substitué, pour les religieuses, la lettre d'obédience au brevet de capacité.

Mais pourquoi cesse-t-il d'être logique lorsqu'il parle des religieux appartenant à une congrégation vouée à l'enseignement, dont les statuts renfermant cette obligation et ce droit ont été régulièrement approuvés ? Les principes d'où découlent les conséquences ci-dessus pour les communautés légales de femmes ne seraient donc pas les mêmes pour les congrégations d'hommes ? Ce simple rapprochement suffirait, ce me semble, pour faire

ressortir la contradiction renfermée dans la loi et pour amener, par voie de modification, des dispositions législatives reconnaissant le droit et substituant, pour les congrégations d'hommes, les lettres d'obédience au brevet de capacité.

Permettez-moi, Monseigneur, d'appuyer le vœu que je viens d'exprimer et qui d'ailleurs, est si conforme à la raison, sur des considérations indépendantes des principes dont j'ai déjà parlé et dont il est facile de comprendre la gravité.

Je mets en fait que l'administration des congrégations religieuses d'hommes est absolument impossible sous le régime du brevet de capacité.

L'obéissance, non seulement dans l'ordre des choses spirituelles, mais encore dans l'ordre des choses temporelles, est la pierre fondamentale sur laquelle repose toute congrégation religieuse ; c'est le lien intime qui rattache tous les membres au supérieur, et en fait un corps homogène et stable. Toute congrégation est impossible avec la volonté individuelle et l'indépendance réciproque. Aussi les statuts des associations régulières renferment-ils, tous, le vœu d'obéissance ; et la loi, loin de blâmer ce vœu, n'approuve les statuts des congrégations religieuses qu'à la condition qu'ils imposent cette obligation. Par conséquent toute disposition législative ou réglementaire qui tendrait à anéantir ou à rendre impossible cette obligation de l'obéissance doit être abrogée. Et ceci est vrai surtout quand il est question d'une congrégation enseignante.

Or, sous l'empire de la nécessité du brevet de capacité, n'est-il pas évident qu'un brevet de capacité entre les mains d'un frère qui en est propriétaire est une perpétuelle tentation contre l'obéissance et un titre toujours valable en vertu duquel, s'il le veut, il peut substituer ses caprices et sa volonté individuelle à la dépendance de son supérieur et à la soumission qu'il doit toujours professer pour ses ordres et ses conseils ? Instituteur, non comme membre d'une congrégation enseignante approuvée et en vertu d'une lettre d'obédience délivrée par son supérieur légitime, mais comme homme privé et indépendant et en vertu d'un brevet personnel, il pourra se soustraire à chaque instant à l'action de son supérieur et rendre illusoire toute autorité sur lui. Dans cet état de chose, l'administration de la congrégation est impossible. Celle-ci renferme en elle-même, par le seul fait de la nécessité du brevet de capacité, un principe morbide, peut-être même mortel : aussi son existence et sa stabilité deviennent un problème que j'oserais appeler presque insoluble.- De plus, un supérieur qui connoît les besoins et le caractère d'une population, le caractère et les qualités d'un frère, dont un examen devant une commission ne sera jamais, quoiqu'on en dise, une exacte appréciation, peut seul faire le placement d'une manière sage et utile, soit aux populations, soit aux frères eux-mêmes. Avec le brevet de capacité, ce n'est plus le supérieur qui fait les placements, c'est le brevet, et le brevet lui seul. Dépourvu d'un brevet de capacité, mais fort de la mission qui lui est conférée par la lettre d'obédience délivrée par un supérieur qui a le discernement et l'intelligence pratique des hommes et des choses, un frère produirait un bien immense et durable sur la population au milieu de laquelle il est envoyé ; mais parce qu'il est dépourvu du brevet de capacité, il ne peut être placé comme instituteur sans encourir les peines édictées par la loi ; et le supérieur devra envoyer à sa place, un frère propriétaire d'un brevet, et dont le travail aurait (pu) être beaucoup plus fructueux dans un autre poste.

Dans les colonies, les frères ne sont nullement soumis au brevet de capacité, et c'est pourquoi, j'ose l'affirmer, sans crainte d'être démenti, les frères produisent tant d'heureux résultats pour la société, en même temps qu'ils trouvent pour eux-mêmes une force toujours nouvelle dans le lien de subordination qui les tient étroitement unis à leur supérieur. Ce qu'on a établi ou consenti pour les colonies, je demande qu'on l'établisse comme un principe général pour les congrégations religieuses enseignantes d'hommes. Sans cela, l'administration de ces congrégations est impossible, leur existence devient un doute incessant, l'administration et l'intérêt des écoles sont compromis. Et cependant le gouvernement ne devrait pas ignorer que le seul remède au mal qui ronge la société est dans l'éducation

religieuse, chrétienne et morale de toutes les classes, mais principalement de la classe des artisans et des ouvriers qui n'ont pas besoin de cette science qui enfle et qui tue, mais de ces connaissances qui, en élevant l'homme, lui donnent les moyens de mieux faire fructifier son industrie.

Je profite du moment où votre Grandeur est à Paris, en réunion du Conseil supérieur, pour lui adresser les observations qui précèdent.

Agréez, Monseigneur, l'assurance de ma profonde vénération.

(*Suit la signature*) : Nicolas-Augustin Archevêque d'Auch.

Copie. AFIC. 120.02.050.

LETTRE 5028. **COMMISSION AU F. ARTHUR GREFFIER.**

Ploërmel le 27 Janvier 1853

Mon très cher frère Arthur

Je vous nomme Directeur général des frères de la Martinique, en remplacement du f. Ambroise que je garde en France auprès de moi : vous jouirez des mêmes droits, et tous les frères vous devront obéissance au même titre.

L'ab. J. M. de la Mennais

*Au très cher frère Arthur, Directeur général des frères à la Martinique.
(d'une autre main).*

Aut. AFIC. 90.04.009.

LETTRE 5029. **AU F. ARTHUR GREFFIER.**

Ploërmel le 27 Janvier 1853

Mon très cher frère

Par la Commission ci-jointe, je vous impose une grande charge et de grands devoirs : pour les bien remplir, vous n'avez rien de mieux à faire que de prendre pour modèle les frères Ambroise¹ et Philemon² vos prédécesseurs.

Comme vous avez moins qu'eux l'habitude des affaires, je vous recommande de prendre conseil des frères que vous croirez les plus capables de vous en donner de bons, et particulièrement du f. Isaac³. Le f. Jean Colombini pourra aussi vous aider pour les écritures, et dans tous les cas difficiles, ayez recours à l'évêque, et suivez ses décisions. Mais surtout, priez beaucoup, et maintenez la règle avec fermeté, dans tous ses points, et particulièrement dans celui qui défend de boire aucune liqueur spiritueuse entre les repas. Je crains que la maladie n'ait été un prétexte pour se relâcher, tandis qu'elle eût dû être un motif pour être plus fervent, plus régulier que jamais.

Le f. Ambroise n'a rien écrit de Ploërmel qui ne fut conforme à mes intentions du moment - je dis *du moment*, car dans une affaire aussi grave que celle-ci, et à une distance aussi grande, les circonstances imprévues qui surviennent modifient souvent les pensées d'un jour à l'autre.

¹ F. Ambroise Le Haiget, ancien directeur de l'école de Tréguier, était arrivé à la Martinique en 1841, avec le titre de Directeur général des frères aux Antilles. Il ne partit pour un congé en France qu'en avril 1852.

² F. Philémon (Vincent Morvan), né à Plumelec (Morbihan) en 1815, était arrivé à la Martinique en 1841 et avait été placé à Saint-Pierre. En quittant la Martinique pour prendre un congé, le f. Ambroise l'avait proposé à M. de la Mennais pour le remplacer à la direction des frères des Antilles ; cette proposition fut agréée.

³ F. Isaac-Marie (Allain Le Bon), né à Plouguenast (Côtes-du-Nord) en 1815, entré à Ploërmel en 1834,

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Sur la demande du Ministre, j'ai consenti à ce que vous acceptassiez la croix, et à ce que le f. Jean Colombini reçût une médaille ; mais, ni l'un ni l'autre ne portez habituellement ces décorations, pas plus que je ne les porte moi-même. Je ne porte jamais ni la croix ni le ruban. Notre véritable décoration, c'est le crucifix.

Priez pour votre vieux père qui est si occupé de vous tous et qui vous aime tant, quoiqu'il ne vous écrive pas. - Hélas, ses forces déclinent, et tout lui annonce que la fin sera bientôt sur lui !

L'ab. J. M. de la Mennais

(De la main du f. Ambroise) :

Que de peine ai-je eu pour obtenir si peu d'écriture du vénéré père : il ne peut plus écrire. Un peu plus tard je vous écrirai. Adieu.

Fre. Ambroise

Au très cher frère Arthur à la Martinique.

Aut. AFIC. 90.04.010.

LETTRE 5030. AUX PRÉFETS des Côtes-du-Nord, d'Ille-et-Vilaine, de Loire-Inférieure.

Ploërmel le 31 Janvier 1853

Monsieur le Préfet,

Conformément à l'ordonnance du 13 Février 1838, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien m'adresser le mandat de remboursement des retenues opérées à la Caisse d'Epargne, sur les traitements des frères de mon Institut employés dans votre département.

J'ai l'honneur d'être avec respect,

Monsieur le Préfet,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 110.03.013

LETTRE 5031. AU MAIRE DE VANNES.

Ploërmel le 31 Janvier 1853

Monsieur le Maire¹,

Le nommé Rouillé Prosper² est en effet membre de mon Institut, et en cette qualité actuellement en exercice à la Martinique, où il s'est rendu sur les ordres de Mr. le Ministre de la Marine et des Colonies. Ce jeune homme, n'ayant point contracté l'engagement décennal, je vais en écrire à M. le Ministre de la Marine, pour qu'il s'entende avec son collègue le Ministre de la Guerre.

Recevez, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments respectueux

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 110.03.014.

¹ Réponse à M. Jollivet, maire de Vannes. Celui-ci demande des renseignements sur le Sr. Rouillé Prosper « natif de cette ville et que son âge appelle cette année à satisfaire à la loi de recrutement ». Lettre du 24 janvier 1853 (AFIC. 148.2.003)

² F. Corneille (Prosper Rouillé), né à Vannes en 1832, était entré à Ploërmel en 1849.

LETTRE 5032. À Mme Augustine DE KERTANGUY.

Ploërmel le 2 Février 1853

Ma chère Augustine¹,

Souhaiter la bonne année à toi et à nos enfants un mois après qu'elle est commencée, c'est mal, très mal, et je serais sans excuse, s'il m'avait été possible de faire autrement, mais, je n'écris plus qu'avec une difficulté extrême, et j'ai reçu tant de lettres depuis quelques semaines, qu'à peine ai-je eu le tems de les lire : mais, je ne vous ai pas oubliés pour cela, et soyez surs que j'ai bien parlé de vous tous au bon Dieu. Puisse-t-il exaucer tous mes vœux !

Je conçois le désir des K/tanguy de conserver Coatudavel. Cette propriété leur rappelle bien des souvenirs et doit leur être chère ; mais je crains que pour la garder, ils ne se jettent dans des embarras d'argent d'où il leur sera difficile de sortir. Pour toi, ne fais rien sans demander à Ange ses conseils ; il entend parfaitement les affaires, et surtout celles-ci ; pour moi, je n'en ai jamais eu une idée nette, et voilà pourquoi je ne t'en parle jamais qu'avec une grande réserve.

Si plus tard, tu te rapproches de tes frères, ce sera une bien douce consolation pour tous.- Cependant compte pour beaucoup l'éducation de tes enfants : tu as à St-Pol plus peut-être que tu n'aurais ailleurs, les moyens de leur en donner une bonne. Embrasse pour moi, sur les deux joues, ces chers enfans, qu'il me serait doux d'embrasser moi-même. Je te charge de dire de ma part mille choses tendres à notre bien aimée Augustine : je suis bien content de la petite lettre qu'elle m'a écrite.

Tout à toi de tout mon cœur

L'ab. J. M. de la Mennais

Aut. Arch. de Meezemaker.

LETTRE 5033. AU F. LAURENT HAUDRY.

D. S.

Ploërmel le 7 Février 1853

Mon très cher frère,

Il y a peu de choses dans le règlement de l'Académie qui soient conformes à nos usages, et nous ne pouvons être tenus à enfreindre nos règles ; mais, il faut éviter toute discussion là-dessus et continuer de faire ce que nous avons toujours fait. Je suis persuadé que les frères des Ecoles chrétiennes agiront de la sorte : vous pourrez vous informer secrètement à St. Brieuc : nous sommes dans le même cas qu'eux.

Il paraît que vous ne savez pas sonner votre cloche. Ayez en une plus petite, car vous ne pouvez pas vous en passer. Choisissez bien le parrain et la marraine.

Pour la classe du jeudi, faites ce que vous avez toujours fait jusqu'à nouvel ordre de ma part.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée. AFIC. 90.04.011.

¹ Augustine , veuve d'Elie de Kertanguy, née Blaize de Maisonneuve et nièce de l'abbé de la Mennais.

LETTRE 5034. À Sœur St.-FRANCOIS DE SALES.

Ploërmel le 7 Février 1853

Ma très chère fille,

Ce n'est pas par paresse ou par indifférence que je ne vous ai pas écrit depuis longtemps. Je crois à propos que vous n'engagiez pas une discussion avec l'inspecteur, et pour éviter de lui répondre, vous avez une excellente excuse, s'il se plaint de votre silence, c'est d'alléguer le mien et de lui dire (dans le cas où il se plaigne), que m'ayant soumis les difficultés, comme vous le deviez, vous n'avez reçu de moi aucun éclaircissement, ce qui vous a empêchée de lui en donner aucun vous même. Ne vous inquiétez pas : on n'a nullement le droit de vous demander un brevet, la loi vous en dispense parce que votre Congrégation est légalement reconnue. Une autre raison de se taire a été que le Recteur de l'Académie devait être changé, et l'a été en effet : or Mr. Théry¹, l'ancien Recteur, était très processif, et nous ne savons pas encore ce que sera le nouveau. Patience donc, ne vous inquiétez pas, et continuez de faire très tranquillement ce que vous avez fait jusqu'ici.

L'*Histoire de France* de Gabour n'est pas autorisée, mais elle n'est pas non plus proscrire ; cependant, on pourrait peut-être chicaner là-dessus ; l'embarras est que je n'en connais aucune autre bonne ; servez-vous en provisoirement jusqu'à ce que je vous en indique une, contre laquelle il n'y ait pas d'objection académique ; - après tout vous ne faites pas de cours d'histoire proprement dit et vous avez si peu d'élèves qui s'occupent d'histoire de France que vous vous bornez à laisser lire à vos élèves celle que leurs parents mettent entre leurs mains ; si on ne veut absolument pas qu'elles lisent celle-ci, vous déclarerez qu'à l'avenir vous ne permettrez pas qu'elles achètent celle-ci et par conséquent elle disparaîtra de la classe.

J'espère que vous aller vous réconcilier avec votre vieux père et lui pardonner ses torts apparents. Il vous est bien dévoué en N. S. ce père-là. Priez toutes pour lui.

L'ab. J. M. de la Mennais

Original . Arch. Filles de la Providence

LETTRE 5035. AU F. ARTHUR GREFFIER.

Ploërmel le 8 Février 1853

Mon très cher frère

Il paraîtrait d'après votre dernière lettre, que déjà vous vous occuperiez de l'organisation d'un établissement agricole, malgré ce que le f. Ambroise vous a écrit à ce sujet, de ma part. J'en suis fort contrarié, et je vous défends, de la manière la plus expresse, de rien promettre à l'administration coloniale, et encore plus, de rien arrêter sur ce point, sans que j'aie réglé d'avance *moi-même* les conditions, de concert avec le Ministre. Je me réserve positivement cette affaire, et si on vous presse de prendre des engagements quelconques y relatifs, répondez, comme il est vrai, que vous n'en avez pas le droit ; rendez moi compte des propositions qu'on vous fait, mais n'en acceptez ou n'en refusez aucune, avant ma décision.

Prenez garde de vous laisser entraîner, par votre zèle même pour le bien.

N'amassez pas des fonds considérables, pour nous les faire passer tout à la fois ... Nous devons beaucoup aux fournisseurs des marchandises qui vous ont été expédiées de Ploërmel, et ces braves gens, n'aiment pas à attendre : ils vendent plus cher, quand on retarde trop de payer leurs mémoires. C'est pourquoi, il vaudrait mieux nous faire des remises en or

¹ Augustin-François Théry, né en 1796. Professeur, puis proviseur du lycée de Versailles, il fut successivement, de 1844 à 1860, recteur des académies de Montpellier, Rennes, Caen et Clermont.

des colonies (quoique nous perdions au change de cette monnaie) que de trop tarder à donner au moins des à comptes à nos marchands.

Ce que vous me dites de l'économie que les frères ont mise cette année dans leurs dépenses me fait plaisir.

Nous faisons ici des dépenses énormes, mais, qui sont toutes nécessaires, parce que la Congrégation devenant, chaque jour, plus nombreuse, il faut bien augmenter les bâtiments. La façade sur l'enclos aura bientôt 300 pieds de longueur, et deux étages au dessus du rez de chaussée. Il faudra ensuite rebâtir la chapelle : mais, cette nouvelle entreprise m'effraie, car elle sera très coûteuse. - Je viens d'acheter pour la somme de 12000 f., la maison de Ville, située à notre porte, et qui dominoit notre cour d'entrée.

Mgr l'Archevêque d'Auch vient de nous faire sa quatrième visite. Le saint Prélat nous a enchantés, et pour mieux dire embaumés de l'odeur de ses vertus. Il a acheté un superbe château à la porte d'Auch, pour y placer le Postulat de son diocèse.- Il a maintenant 7 écoles, et 7 novices ici. Le f. Leobard¹ (de la Martinique), que je lui ai donné, dirige une école à Mirande, et cette école va très bien. - Le f. Celse, aussi de la Martinique, est placé avec le f. Méliste, à Auch même, et le sera prochainement, je crois, à Lectoure.

Soyez tous des saints ! Votre père tout dévoué

L'ab. J. M. de la Mennais

Aut. AFIC. 90.04.012.

LETTRE 5036. AU F. EDME ROBERT.

Ploërmel le 11 Février 1853

Mon très cher frère²

Pour l'établissement des frères de Pontivy, la ville a traité non avec le frère Athanase³ ou tout autre frère en particulier ; mais avec la Congrégation des frères de l'Instruction chrétienne représentée par le supérieur général. C'est donc à celui-ci que les comptes de dépenses et de recettes doivent être rendus, et à lui seul ; car, remarquez bien qu'il ne s'agit pas d'un seul frère, mais de plusieurs, c'est-à-dire d'une communauté de frères, qui tout entière est au service de la ville.

Vous n'entrerez là-dessus dans aucune discussion avec Mr. l'Inspecteur, et vous ne lui direz rien de plus. Si Mr. le Recteur de l'Académie demande d'autres renseignements, j'aurai l'honneur de les lui donner moi-même.

Je vous embrasse en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 148.02.003.

LETTRE 5037. AU MINISTRE DE LA MARINE & DES COLONIES.

Ploërmel le 15 février 1853

Monsieur le Ministre,

Je m'empresse de vous annoncer la réception de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 10 de ce mois, et de vous déclarer que je confirme autant que besoin la nomination du f. Arthur comme Directeur général. J'ai déjà donné la connaissance de cette

¹ F. Léobard-Marie (Louis Bourgneuf), né à Grande-Anse (Martinique) en 1831, entré à Ploërmel en 1844.

² F. Edme (Jean-Marie Robert), né à Ploërmel (Morbihan) en 1822, entré à Ploërmel en 1837.

³ F. Athanase (Gilles Simon), né à Melesse (Ille-et-Vilaine) en 1803, entré au noviciat de St-Brieuc en 1822.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

nomination à Mgr l'Evêque de la Martinique¹, laquelle lui sera sans doute fort agréable ; et j'ai profité de cette circonstance pour le remercier de toutes ses bontés pour mes frères : il leur a rendu de grands services en s'occupant de leurs affaires après la mort du f. Philémon².

Je suis, avec respect, Monsieur le Ministre,
Votre très humble & très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 155.06.007.

LETTRE 5038. AU PRÉFET DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

Ploërmel le 15 Février 1853

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser le tableau des écoles communales que mes frères dirigent dans votre département, pour lesquels je vous ai prié d'autoriser le remboursement des retenues versées à la Caisse d'Epargne des Instituteurs.

J'ai l'honneur d'être avec respect,
Monsieur le Préfet,
Votre très humble et très obéissant serviteur
L'ab. J. M. de la Mennais

Copie.AFIC.110.03.017.

DOCUMENT 567. TABLEAU DES ÉCOLES des Frères de l'Instruction chrétienne dans le département de la Loire-Inférieure.

15 février 1853

Lieu d'exercice	Nom de l'instituteur	Nom de religion	Observations
Avessac	Delanoë Elie	f. Elie-Marie	Jusqu'au 1 ^{er} janvier Depuis cette époque
Bonnoeuvre	Dabot Jean-Marie	f. Thomas d'Aquin	
Bouguenais	Le Feuvre François	f. Lucilien-Marie	
Batz	Debarre Pierre	f. Ernest	
	Jezequel François	f. François de Borgia	
	Rolland François	f. François-Xavier	
Bouvron	Josset Joseph	f. Mélaïne	Jusqu'au 1 ^{er} sept. Depuis cette époque
Fay	Gervaise Antoine	f. Lin-Marie	
Guéméné Penfao	Barbier François	f. Adolphe	
Guérande	Carnet Jean	f. Lô-Marie	
Herbignac	Parthenay François	f. Thadée	
Héric	Moyon Isaac	f. Damien-Marie	
Joué	Choupeaux Jean-Fois	f. Firmin	
La Chapelle Glain	Guégan Jacques	f. Jacques	
Le Croisic	Deniau Pierre	f. Lucien	
Marsac	Person Guillaume	f. Porphyre-Marie	
Missillac	Roparz Allain	f. Michel-Ange	

¹ Mgr Etienne Jean François Le Herpeur, originaire de Bayeux, nommé au nouveau siège de Fort-de-France en Martinique en juin 1850 et sacré le 5 janvier 1851. Il mourut à la Martinique le 16 mars 1861.

² La mort du f. Philémon Morvan survint soudainement, le 14 juillet 1852, alors qu'il avait à peine commencé à exercer ses fonctions de Directeur général.

Montoir	Brohan Jean-Pierre	f. Rodriguez	Jusqu'au 1 ^{er} sept. Depuis cette époque
Pont-Château	Druais Mathurin	f. Jean-Louis	
Piriac	Le Bail Mathurin	f. Arétas	
Plessé	Poulvin Vincent	f. Eric	
St-Herblain	Gicquel Yves	f. Ulric	
St-Gildas-des-Bois	Deschamps Pierre	f. Marcel	
	Chichery Mathurin	f. Rogatien	
St-Malo-de-Guersac	Le Masson	f. Hermas	
Sévérac	Le Du Olivier	f. Thélo-Marie	
Sion	Brindjon Jean	f. Hilarion	
Trescalan	Rouxel Jean-Marie	f. Héliodore	Jusqu'au 1 ^{er} sept. Depuis cette époque
Vay	Topage Charles	f. Rodrigue	
St-Joachim	Monique Jean	f. Eloi	
	Mury Charles	f. Louis-de-Gonzague	

Certifié véritable à Ploërmel le 15 février 1853

L'ab. J. M. de la Mennais, Sup. Gén.

Copie. AFIC. 110.03.018.

LETTRE 5039. AU F. ?

D. S. Ploërmel le 15 F(évrier) 1853

Mon très cher frère,

Votre classe n'est pas nombreuse, mais, les enfants s'appliquent, et ils sont dociles, c'est là l'essentiel : continuez de leur donner avec zèle tous vos soins.

Ma santé est toujours chancelante : mais, à mon âge, je ne puis pas espérer qu'elle devienne meilleure.

Au mois d'août, vous verrez bien du nouveau à Ploërmel : nous bâtissons toujours, et toujours la maison est trop petite. - Nous venons d'acheter l'hôtel de ville de Ploërmel.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Aut. AFIC. 90.04.013.

LETTRE 5040. AU F. ANACLET MAUBUCHON.

Ploërmel le 21 F(évrier) 1853

Mon très cher frère¹

Dans le mois prochain, j'irai à Rennes : vous pourrez venir m'y trouver, si je ne vais pas jusqu'à Vitré, et nous verrons alors ce qu'on pourroit faire de mieux pour conserver l'établissement. Prenez d'avance des renseignements sur ce que coûteroit une bâtisse convenable dans le grand jardin.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

*Au frère Anaclet
À Vitré (Ille-et-Vilaine)
(d'une autre écriture)*

Aut. AFIC. 90.04.014.

¹ F. Anaclet (Louis Maubuchon), né à Plélo (Côtes-du-Nord) en 1815, entré à Ploërmel en 1829.

LETTRE 5041. AU MINISTRE DE LA MARINE & DES COLONIES.

Ploërmel le 22 Février 1853

Monsieur le Ministre,

Je suis un peu en retard pour l'envoi aux Antilles des frères remplaçants & surnuméraires demandés par votre lettre du 29 Xbre ; ce retard fâcheux vient de ce que je n'ai aucune nouvelle des onze frères partis du Havre pour la Martinique & la Guadeloupe dans le mois de novembre, savoir, 6 pour la Guadeloupe, sur le *Fleuriant-Bellevue* le 18, et 5 pour la Martinique le 24 sur le *d'Assas*. Cela m'inquiète beaucoup et il faut bien que je sache à quoi m'en tenir sur l'arrivée de ceux-ci avant d'en envoyer d'autres. Je vous serais fort obligé de me le dire si vous en êtes instruit.

J'ai l'honneur d'être avec respect,

Monsieur le Ministre,

Votre très humble & très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 155.06.008.

LETTRE 5042. AU F. CYPRIEN CHEVREAU.

D. S.

Ploërmel le 25 Février 1853

Mon très cher frère¹

C'est une bien triste manie que celle de vouloir tout écrire et tout régler dans les moindres détails². - On s'embrouille soi-même et on embrouille tout. - Par exemple, pour les congés des fêtes locales. Il faut bien suivre les usages des lieux. - Est-ce qu'on obligera les enfans à aller en classe, quand les parents vont à l'église ? Est-ce que les religieuses seront privées de l'assistance aux offices, à la fête de la Chandeleur, ou tel autre jour de dévotion, dans la paroisse qu'elles habitent, et où elles doivent donner l'exemple de la piété ? Est-ce que les frères des écoles Xtiennes de St. Briec ne se conformeront plus à la *Conduite* de leurs écoles, qui fait une partie de leur règle, lorsque sur tel ou tel point particulier, elle ne se trouvera pas d'accord avec le règlement académique de ce Département-ci ou de ce Département-là ? &c., &c, &c.

N'élève aucune discussion.- Gardez le silence, et allez comme à l'ordinaire. - Si on vous tracasse sérieusement, écrivez-moi, et je répondrai pour vous, mais prenez garde (d'irriter).

Le f. Alphonse³ a été 6 mois sans m'écrire, pas même à l'occasion du premier jour de l'an. Je lui ai envoyé une lettre du Recteur de l'Académie, en original, en lui recommandant de me la renvoyer, afin que je puisse y répondre ; il n'en a rien fait, et il ne m'a donné aucun des renseignemens qui m'étoient nécessaires pour comprendre et traiter cette affaire. Je vous charge expressément de me l'exposer clairement dans tous ses détails.

¹ F. Cyprien (Pierre Chevreau), né à Maure-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine) en 1816, avait dirigé l'école de Pordic pendant quinze ans (1838 à 1853) ; habile à dresser des plans, il avait établi ceux de l'église de Pordic. M. de la Mennais l'appela à Ploërmel comme maître des novices, en 1853, et lui confia le soin de dresser les plans d'une nouvelle chapelle et d'en surveiller l'exécution, en collaboration avec le frère Fulbert Beaucé. Cf L. 5128

² M. de la Mennais fait ici allusion à un Règlement, édicté par le Recteur d'académie, concernant notamment l'obligation scolaire à certains jours de fêtes locales, telle la Chandeleur (2 février). Voir les lettres échangées avec le F. Cyprien Chevreau, qu'il avait chargé de prendre contact à ce sujet avec le Recteur d'académie. Appendice 204 et 205.

³ F. Alphonse (Pierre Laroche), né à Guer (Morbihan) en 1807, entré à Josselin en 1823.

Il n'y a pas de difficulté à prêter le serment : il vous oblige à ne rien faire contre le Gouvernement établi, chose à laquelle vous êtes déjà obligé par votre règle.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. de la Mennais

Aut. AFIC. 90.04.015.

LETTRE 5043. AU F. ALEXANDRIN-MARIE LISSILOURD.

Ploërmel le 26 Février 1853

Mon très cher frère¹

Dites-moi en quoi consiste votre petit bien, et je verrai alors ce que vous devrez répondre à la demande de votre jeune sœur : quant à votre petit cousin de 14 ans, je ne consentirai jamais à ce que vous l'ayez près de vous pour vous occuper de son éducation, je ne donne jamais de semblables permissions.

Je vous embrasse bien tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Alexandrin

Frère de l'Inst.n Xtienne

À Pleugriffet par Josselin (Morbihan)

cachet : Ploërmel 26 fevr.53

Aut. AFIC. 90.04.016.

LETTRE 5044. AU F. CYPRIEN CHEVREAU.

D. S.

Ploërmel le 27 Février 1853

Mon très cher frère

J'attendrai à faire une présentation pour Binic que la Commune se soit entendue avec le Recteur : mais, il est au moins singulier que le f. Alphonse ne m'ait donné aucune connaissance de l'état des choses.

Tenez moi au courant de ce qui se passera par rapport au nouveau règlement mort né de votre Académie.- Abstenez vous de discussions.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Cyprien

Frère de l'Inst.n Xtienne

À Pordic par St. Brieuc (Côtes du Nord)

cachet : Ploërmel 28 fevr.53

Aut. AFIC. 90.04.017.

LETTRE 5045. À BLOUNT & Cie, banquiers à Paris.

Ploërmel le 27 Février 1853

Messieurs,

Le 15 de ce mois, vous m'avez adressé le compte du produit de 58 livres sterling montant à 1444 f. 85 que vous étiez chargés de me remettre de la part de vos correspondants de Londres. Votre lettre d'avis m'est parvenue le 16, et aussitôt je vous ai envoyé un reçu par duplicata de la dite somme, vous priant de m'adresser par la poste en paquet affranchi &

¹ F. Alexandrin-Marie (Noël Lissilourd), né à Pleumeur-Bodou (Côtes-du-Nord) en 1829, entré à Ploërmel en 1843.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

chargé 2 billets de banque de 500 f. et 2 billets de 200 f. faisant ensemble 1400 f. Je me réserverais de tirer sur vous l'appoint après en avoir déduit vos frais.

Je suis surpris de n'avoir pas encore reçu de réponse de vous, & je ne sais à quoi attribuer ce retard : je connais votre exactitude.

Je suis avec respect, Messieurs,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Messieurs Et. Blount et Cie, banquiers à Paris.

Copie.AFIC. 119.1.3.001.

LETTRE 5046. À L'ABBÉ DUGUEY.

Ploërmel le 28 Février 1853

L'absence de Ploërmel du f. Fulbert¹ nous gênera horriblement, car nos travaux ont commencés et nous ne pouvons les interrompre. Cependant pour vous qu'est-ce qu'on ne ferait pas ? Le f. Fulbert partira donc pour Tinchebray ce soir et il arrivera chez vous presque en même temps que ma lettre. Mais j'exige *absolument* que vous ne le gardiez pas plus de trois jours ; m'entendez-vous bien ? Trois jours, c'est-à-dire 72 heures, pas une minute de plus. Je suppose que vous êtes honnête homme quoique Normand. Trois jours, c'est de rigueur.

J'embrasse l'autre et je vous embrasse ex toto corde.

Original. Arch. PP. de Tinchebray.

LETTRE 5047. À LA COMTESSE DE QUÉLEN.

Ploërmel le 2 Mars 1853

Madame

Que vous êtes bonne de me donner de vos nouvelles et de celles de votre famille qui m'est si chère ! - Je suis heureux d'apprendre que toutes les affaires de succession se sont terminées d'un parfait accord : je ne doutais pas qu'il en serait ainsi : l'union dans les familles est pour elles de tous les biens le plus précieux.

L'hiver me fatigue beaucoup : cependant ma santé n'est pas véritablement plus mauvaise. Je ne désespère pas d'aller vous voir dans le printemps : ce sera un grand plaisir pour moi car des lettres de quelques lignes et même de quelques pages ne valent pas un quart d'heure de conversation à la Ville Chevalier.

Mon œuvre continue de prendre des développements, et par conséquent, mes occupations deviennent de plus en plus nombreuses : je suis tenté quelquefois de me plaindre d'en avoir trop.

J'ai entrepris de relever d'un étage notre principal corps de logis dans une longueur de trois cents pieds. Ce n'est pas une petite entreprise, jointe à beaucoup d'autres.

Je suis très sensible aux choses aimables que vous voulez bien me dire de la part de Madame et de Monsieur Amédée. Soyez je vous prie auprès d'eux l'interprète de ma reconnaissance.

¹ F. Fulbert (Pierre Beaucé), né à Iffendic (Ille-et-Vilaine) en 1812, entré à Ploërmel en 1834.

Je suis, Madame, avec les sentiments les plus vifs d'attachement et de respect,
Votre très humble et très obéissant serviteur.
L'ab. J. M. de la Mennais

*À Madame la comtesse de Quelen
À la Ville Chevalier par Chatelaudren (Côtes du Nord)*

Copie. AFIC. 28.07.005.

LETTRE 5048. **AU F. ÉRIC-MARIE POULOUIN.**

Ploërmel le 6 Mars 1853

Mon très cher frère¹,

La décision du Préfet au sujet de la maison d'école est fâcheuse, et nous serions en droit d'abandonner l'école : pour ce qui me concerne, j'y serois disposé, car, enfin, nous ne manquons pas de Communes qui désirent des frères, et où on respecte assez les convenances pour ne pas mettre de locataires dans leur maison. - Cependant, je ne veux rien précipiter, et surtout ne rien faire que de concert avec Mr. le Curé. Consultez le donc, et rendez moi compte de ce qu'il vous aura dit.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

*Au f. Eric Marie
Frère de l'Inst.n Xtienne
À Plessé par Blain (Loire Inf.re)
Cachet Ploërmel : 7 mars 53*

Aut. AFIC. 90.04.018.

LETTRE 5049. **AU MINISTRE DE LA MARINE & DES COLONIES.**

Ploërmel le 7 Mars 1853

Monsieur le Ministre,

Un jeune homme nommé Le Gal Joseph de St-Pierre Terre-Neuve, venu à mon noviciat de Ploërmel le 1^{er} Août 1848, me demande à rentrer dans sa famille ; il trouve n'avoir aucune vocation pour l'état de frère et moi je ne lui en trouve pas non plus ; en conséquence, je vous prie, Monsieur le Ministre, d'avoir la bonté d'accorder à ce jeune homme un passage pour Terre-Neuve comme simple passager sur un navire de commerce qui se trouvera en partance du port de Granville, à moins qu'il n'y ait un bâtiment de l'Etat au port de Brest à partir pour ce pays.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Ministre,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 156.05.021.

¹ F. Eric-Marie (Vincent Poulouin), né à Plouagat (Côtes-d'Armor) en 1819, entré à Ploërmel en 1840. *Alias* : Phocas-Marie.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

LETTRE 5050. **F. ADÉLARD-MARIE JÉGOUZO.**

Ploërmel le 8 Mars 1853

Mon très cher frère¹

Je n'ose pas vous permettre de venir ici à présent parce que je crains que nous n'ayons pas de logement à vous donner. Notre maison de Ploërmel est vraiment sens dessus dessous. On travaille partout, et par conséquent on ne peut habiter nulle part.- A la retraite, vous ne vous y reconnaîtrez pas.- Pendant l'hyver, j'ai été obligé de changer de chambre trois fois, et je n'en aurai une à demeure que dans le courant de la semaine prochaine.

Le Conseil municipal de Tinténiac est bien libre de ne pas voter les fonds nécessaires pour avoir un second frère ; mais aussi je suis libre de ne pas lui en donner un – c'est ce qui lui arrivera très certainement, au mois d'août prochain.

Il est possible que je passerai par Tinténiac, en allant à la Chesnaie, au printemps prochain. C'est, du moins, mon désir.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Adelard

Frère de l'Inst.n Xtienne

À Tinténiac par Hedé (Ille et Vilaine)

cachet : Ploërmel 8 mars 53

Aut. AFIC. 90.04.019.

LETTRE 5051. **F. ELZÉAR-MARIE LE ROUGE.**

Ploërmel le 8 Mars 1853

Mon très cher frère²,

Je n'ai point oublié votre demande, et l'espérance que je vous ai donnée d'un changement que je crois convenable, et que je ne désire pas moins que vous. - Déjà il auroit eu lieu si cela avoit été possible : mais il m'a fallu me résigner à un retard, parce que des circonstances indépendantes de ma volonté ont dérangé mes calculs. - Attendez donc en paix, et en esprit de foi que je puisse faire ce qui, je le crois, seroit un bien.

Mais point de murmure, point de découragement.- Ne voulons que ce que le bon Dieu veut.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Elzear

À Napoléonville (Morbihan)

Aut. Arch. dioc. Vannes.

LETTRE 5052. **F. ALEXANDRIN-MARIE LISSILOURD.**

Ploërmel le 8 Mars 1853

Mon très cher frère

Je n'ai pas pu répondre de suite à la lettre que vous m'avez écrite il y a un mois.

Mgr vous ayant engagé à ne pas jeuner, vous vous serez conformé sans doute à sa décision pendant le Carême, et vous n'aviez pas besoin de ma permission.- Quant au chant,

¹ F. Adélar-Marie (Mathurin Jégouzo), né à Noyal-Pontivy (Morbihan) en 1828, entré à Ploërmel en 1845.

² F. Elzéar-Marie (Ollivier Le Rouge), né à Landivisiau (Finistère) en 1834, entré à Ploërmel en 1849.

rapportez vous en également à ce que vous a dit Mr. Raboisson¹ : étant sur les lieux, il peut juger beaucoup mieux que moi des convenances locales : je ne vois pas d'inconvénient à ce que vous appreniez à jouer de l'harmonium. - La musique à l'église donne de l'éclat aux offices, et peut contribuer à y attirer les fidèles, surtout les jeunes gens : c'est donc un bien : cependant, il faut prendre garde qu'elle ne devienne une passion, et qu'elle dissipe trop.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Aut. AFIC. 90.04.021.

LETTRE 5053. AU F. ABEL LUCAS.

Ploërmel le 15 Mars 1853

Mon très cher frère²

Je consens à recevoir le postulant de Lanleff aux conditions que vous lui avez faites. - Même réponse pour le jeune homme que vous m'aviez présenté à l'époque de l'entrée du f. Pierre, et pour le 3^e que vous me recommandez si ardemment. - S'il donne peu d'argent, il faut du moins qu'il apporte un bon trousseau. - Il devra venir pour notre première retraite laquelle aura lieu dans la dernière semaine de Juillet, c'est-à-dire, avant l'arrivée des frères des établissements. - Quand ils seront ici, nous manquerons de place, et il faudra que tous les postulants aillent à Boyac, et, par conséquent qu'ils aient déjà fait leur retraite.

Portez vous bien, et ménagez vous.

Je vous embrasse tendrem(en)t en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Abel

Frère de l'Inst.n Xtienne

À Plouha par Portrieux (Côtes du Nord)

cachet : Ploërmel 16 mars 53

Aut. AFIC. 90.04.022.

LETTRE 5054. AU F. CYPRIEN CHEVREAU.

D. S.

Ploërmel le 20 Mars 1853

Mon très cher frère

Voilà une lettre du f. Judicaël³, relative à un nommé Cahurel (ex frère Honorat⁴) dont il est bon que vous preniez connoissance : mais ne la montrez et n'en parlez à personne. - Car, il ne faut pas que l'on puisse supposer que nous agissions par pression contre ce jeune homme, si coupable qu'il soit. - On ne s'explique pas pourquoi, depuis six mois, on lui laisse la liberté de diriger une école illégale, en concurrence avec les frères de Broon ; quoiqu'il n'ait pas de brevet, ni même l'exeat exigé par la loi pour être instituteur communal. - Servez vous, en cas de besoin, des renseignements donnés par le f. Judicaël, mais, je le repete, sans le citer.

Je vous embrasse tendrem(en)t en N. S.

L' ab. J. M. de la Mennais

Aut. AFIC. 90.04.023.

¹ En 1849, Mgr de la Croix d'Azolette, archevêque d'Auch, avait nommé, comme supérieur ecclésiastique des frères de l'Instruction chrétienne de son archidiocèse, l'abbé Raboisson, missionnaire diocésain, et déjà supérieur d'une congrégation de Sœurs de la Providence.

² F. Abel (Joseph Lucas), né à Guenroc (Côtes-du-Nord) en 1815, entré à Ploërmel en 1831.

³ F. Judicaël (Louis La Dure), né à Bourg-des-Comptes (Ille-et-Vilaine) en 1815, entré à Ploërmel en 1833.

⁴ François Cahurel, né à Broons (Côtes-du-Nord), en 1833, était arrivé à Ploërmel en 1847.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

LETTRE 5055. AU MINISTRE DE LA MARINE & DES COLONIES.

Ploërmel le 21 Mars 1853

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le congé de Bonneroché Blaise Augustin (frère Féréol¹), venant du Sénégal, dans un état malade. Ce frère vient de rentrer dans mon noviciat à Ploërmel.

Je suis, avec respect, Monsieur le Ministre,

Votre très humble & très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 155.06.009.

LETTRE 5056. AU F. STANISLAS COCHET.

Ploërmel le 23 Mars 1853

Mon très cher frère²

Nous ne pouvons pas recevoir le jeune homme de la (Menardais) qui vous a demandé à venir ici - et d'ailleurs nous n'admettons plus facilement aujourd'hui ceux qui ne peuvent rien donner. - Voilà pourquoi le f. Ambroise vous a écrit que vous ne donniez pas les renseignements nécessaires sur le dernier sujet que vous avez présenté. - Le Prospectus indique que l'on règle la somme que chaque postulant doit apporter, sur sa fortune, ce qui suppose évidemment que tous doivent apporter au moins une petite somme.

Je suis bien aise d'apprendre que l'indisposition des frères Ismaël³ et Salomon⁴ n'ait pas eu de suites.

Vous pouvez donner au frère Bernard⁵ le psautier de chœur qu'il désire.

Tous les frères de votre maison, comme ceux des autres maisons, doivent s'adresser au même confesseur : le contraire seroit un vrai désordre & vous n'auriez pas dû souffrir que cet abus s'introduisît dans la vôtre. - Ayez soin que désormais tous vos frères, sans exception, se conforment à la règle.

Je vous embrasse tendrem(en)t en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Mr. le Curé de St. Sulpice est le confesseur désigné par moi pour Fougères.

Aut. AFIC. 90.04.024.

¹ F. Ferréol-Marie (Blaise Bonneroché), né au Marin (Martinique) en 1829, entré à Ploërmel en 1847.

² On lit en marge : "Cette lettre m'avait été donnée par le t(rès) cher frère Stanislas comme souvenir de notre vénéré Père, n'ayant moi-même jamais eu l'occasion de recevoir de ses lettres ; il me la donna à Taiohae (Nukuhiva, Marquises) en 1864. Je la cède au Directeur de la Chronique". Papeete (Tahiti) le 11 mars 1875. F. Emilas-Marie. - F. Stanislas (Joseph-Marie Cochet), né à Plémet (Côtes-du-Nord) en 1802, entré au noviciat d'Auray en 1821. Il arriva à Tahiti en 1862.

³ F. Ismaël (Jean-Marie Josselin), né à Ploubalay (Côtes-du-Nord) en 1829, entré à Ploërmel en 1850.

⁴ F. Salomon (Jean-Marie Texier), né à Pleugriffet (Morbihan) en 1809, entré à Ploërmel en 1834.

⁵ F. Bernard (Joseph Flageul), né à Gomené (Côtes-du-Nord) en 1801, entré à Ploërmel en 1824.

LETTRE 5057. AU MINISTRE DE LA MARINE & DES COLONIES.

Ploërmel le 24 Mars 1853

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous prévenir que je viens de préparer 8 frères que je destine pour les Antilles, 6 pour la Martinique et 2 pour la Guadeloupe ; 4 de ces frères sont désignés pour compléter le cadre du personnel des frères de la Martinique et les 4 autres sont des surnuméraires, deux pour chaque île.

En conséquence, Monsieur le Ministre, je vous demande un passage pour ces 8 sujets, soit sur un bâtiment de l'Etat soit sur un navire de commerce ; je désire qu'ils s'embarquent tous sur le même navire & dans le même port soit à la Guadeloupe, soit à la Martinique ; néanmoins je préférerais que ce fût à la Martinique.

Je suis avec respect, Monsieur le Ministre,

Votre très humble & très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 155.06.010.

LETTRE 5058. AU F. IGNACE-MARIE PERRIGAULT.

Ploërmel le 28 Mars 1853

Mon très cher frère¹

Le minimum de votre traitement est de 600 f., mais il peut s'élever à plus, lorsque les rétributions montent à plus de 400 f.. On n'a pas le droit de vous en retenir un centime. Si on le fait, reclamez auprès du Prefet, et n'y manquez pas.

Vous devez payer la contribution personnelle.

Ne vous gênez pas pour le règlement dont vous me parlez : suivez le vôtre, c'est-à-dire, celui de l'Institut dont vous êtes membre, et évitez toute discussion sur le premier : les articles essentiels sont les mêmes, excepté ce qui est relatif aux fêtes, mais les parents tiennent à ce que leurs enfans les gardent comme ils les gardent eux mêmes, et personne n'a le droit de contrarier leur volonté sur ce point.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Le destinataire a porté en marge la mention suivante, citation d'une autre lettre :
« Les petites récréations que vous prenez dans votre jardin sont très bonnes pour votre santé : continuez-les sans scrupule. »

L'ab. J. M. de la Mennais.

30 9bre 1851

*Au f. Ignace Marie
Frère de l'Inst.n Xtienne
À Plourhan par Portrieux (Côtes du Nord)
cachet : Ploërmel 31 mars 53*

Aut. AFIC. 90.04.025.

¹ F. Ignace-Marie (Julien Perrigault), né à Saint-Grégoire (Ille-et-Vilaine) en 1815, entré à Ploërmel en 1833.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

LETTRE 5059. AU PRÉFET MARITIME DE BREST.

Ploërmel le 30 Mars 1853

Monsieur le Préfet,

Mr. le Ministre de la Marine & des Colonies vient d'accorder un passage sur le bâtiment le *Caméléon* allant à Terre-Neuve à un jeune homme de mon noviciat nommé Le Gal Joseph, créole de cette colonie ; en conséquence, Monsieur le Préfet, je vous prie d'avoir la bonté de me faire connaître l'époque précise du départ du *Caméléon*, pour St. Pierre Terre-Neuve, afin que ce (jeune) homme se rende au port de Brest au jour voulu.

Je suis avec respect, Monsieur le Préfet,

Votre très humble & très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 156.05.024.

LETTRE 5060. AU FRÈRE ...

Ploërmel le 2 Avril 1853

Mon bien cher frère

Vous avez pour la direction de votre école, une règle de conduite que vous devez suivre, et qui, Dieu merci, dans toutes les choses essentielles, est d'accord avec le règlement académique.- Evitez toute discussion par rapport à celui-ci, mais continuez d'agir suivant votre règle dans tous les cas où il y auroit quelque différence.

Il n'y aura aucun changement en 1854, pour votre traitement : les charges des communes seront les mêmes : ce que l'on vous a dit à ce sujet est faux.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Aut. AFIC. 90.04.026.

LETTRE 5061. AU PRÉFET MARITIME DE BREST.

Ploërmel le 6 Avril 1853

Monsieur le Préfet Maritime,

Ayant 8 frères à faire partir pour les Antilles, 6 pour la Martinique et 2 pour la Guadeloupe, Mr. le Ministre de la Marine & des Colonies vient de me donner avis qu'un bâtiment de l'Etat sera prochainement expédié de Brest pour ces colonies, et que ces 8 frères devront y être embarqués : en conséquence, Monsieur le Préfet, je vous prie d'avoir la bonté de me faire connaître l'époque précise à laquelle ces frères devront être rendus à Brest pour s'y embarquer avec leurs effets.

Je suis, avec respect, Monsieur le Préfet,

Votre très humble & très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

P. S. – Je vous serais également reconnaissant si vous pouviez m'indiquer l'époque du départ du bâtiment qui doit partir pour Terre-Neuve, afin d'en profiter pour embarquer le jeune homme au sujet duquel j'ai eu l'honneur de vous écrire le 30 mars.

Copie. AFIC. 155.06.011.

LETTRE 5062. AU MINISTRE DE LA MARINE & DES COLONIES.

Ploërmel le 7 Avril 1853

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire passer la feuille de route du frère Eudes Marie¹ : ce frère vient en convalescence de la Guadeloupe et vient de rentrer à mon noviciat à Ploërmel ; débarquant à Brest, il a laissé son congé et son livret à la Marine : ces pièces devront vous être adressées, sans tarder, par le chef du bureau des Revues de Brest.

Je suis avec respect,

Monsieur le Ministre,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 155.06.012.

LETTRE 5063. À M. QUESNEL.

Ploërmel le 7 Avril 1853

(Au nom de M. de la Mennais).

Monsieur Quesnel,

Le 12 Mars dernier, je vous ai fait passer un connaissance de 13025 f. : nous commençons à être un peu inquiets sur le sort du *Zampi* sur lequel ce fonds ont été déposés : ce navire parti de St-Pierre Martinique le 10 Février (bientôt 2 mois), devrait être maintenant rendu au Havre. Voici joint un autre connaissance de 10000 f.. Quand vous les recevrez, je vous prie de les faire passer par la diligence à Mr. l'abbé Jean-Marie de la Mennais, notre Supérieur Général à Ploërmel.

Votre très humble serviteur

Pour l'abbé J. M. de la Mennais : f. Ambroise, Directeur

Copie. AFIC. 156.03.018.

LETTRE 5064. À L'ABBÉ Mathurin HOUËT.

Ploërmel le 8 Avril 1853

Cher ami²

Le procès Vatar³ n'est point encore jugé - Les juges ont renvoyé la cause à huitaine - On la croit imperdable pour M. de la Marzelle⁴, et dans le cas où le contraire arriveroit, il y auroit appel à Rennes. Ainsi, tu entendas encore parler plus d'une fois de cette déplorable affaire - je l'appelle *déplorable*, non à cause de ce qu'elle est en elle même, mais, à cause d'une circonstance, dont je ne pourrai te donner les détails que de vive voix. Dieu veuille que les débats ne la rendent pas publique, à Rennes surtout ! Un haut personnage se trouveroit compromis dans son honneur.

¹ F. Eudes-Marie (Auguste Gauthier), né à Rennes (Ille-et-Vilaine) en 1820, entré à Ploërmel en 1846.

² Mathurin Houët, originaire de Rennes, entra en septembre 1827 dans la société des Prêtres de Saint-Méen puis fut membre de la congrégation de Saint-Pierre. Il devint ensuite professeur au grand séminaire de Rennes. Il assurait en même temps l'aumônerie des Dames du Sacré-Cœur installées en cette ville.

³ M. Vatar, imprimeur à Rennes, était parent de l'évêque, Mgr Brossais Saint-Marc. Il avait obtenu le privilège exclusif d'imprimer les *Propres* des diocèses de Rennes, de Saint-Brieuc et de Quimper.

⁴ M. de Lamazelle, imprimeur à Vannes, était en relations d'amitié et d'affaires avec l'abbé J.-M. de la Mennais.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Tu m'abandonnes - je ne te vois plus, et cependant plus de cent ouvriers travaillent à l'envi, du matin au soir, à te préparer ici une maison et des logemens dignes de toi. - Quand donc daigneras tu nous visiter ? En attendant, je t'embrasse de tout mon cœur

Jean

À Monsieur
Monsieur l'abbé Houet
Aumônier des Dames du Sacré Cœur
À Rennes (Ille et Vilaine)
cachet : Ploërmel 8 avril 53

Aut. AFIC. 37.01.034.

LETTRE 5065. AU MINISTRE DE LA MARINE & DES COLONIES.

Ploërmel le 14 Avril 1853

Monsieur le Ministre,

Conformément à votre dépêche du 4 courant, je viens de m'informer du Préfet Maritime du port de Brest, s'il y avait un bâtiment en partance pour les Antilles ; il m'a répondu qu'il n'y en avait pas pour le moment ; mais qu'il me préviendrait quand il y en aurait.

Je crains, Monsieur le Ministre, que le trop de retard du départ de ces huit frères, ne fasse souffrir le service dans ces colonies, car nous y avons plusieurs vides dans nos établissements.

Voilà le motif qui me fait vous écrire à ce sujet.

Je suis, avec respect, Monsieur le Ministre,

Votre très humble & très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 155.06.013.

LETTRE 5066. AU F. EUSTACHE GRIGNARD.

Ploërmel le 17 Avril 1853

Mon très cher frère¹,

Il est fâcheux qu'on ait refusé de donner l'instruction gratuite à tous les enfants pour lesquels Mr. le Maire et Mr. le Recteur la demandoient ; mais, vous n'y pouvez rien ni moi non plus.

Le règlement académique est généralement d'accord avec le nôtre : dans les points où il diffère suivez celui de votre Institut : mais, évitez les discussions de détail là dessus.

Je vous embrasse bien tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Eustache
Frère de l'Inst.n Xtienne
À St-Solain par Dinan (Côtes-du-Nord)
cachet : Ploërmel 18 avril 53

Aut. AFIC. 90.04.027.

¹ F. Eustache (Jean Grignard), né à Saint-Senier-de-Beuviron (Manche) en 1817, entré à Ploërmel en 1841.

LETTRE 5067. AU F. CYPRIEN CHEVREAU.

Ploërmel le 21 Avril 1853

Mon très cher frère,

J'avois appris la mort de votre excellent frère, vicaire de St. Senoux, et j'ai joint mes prières aux vôtres pour le repos de son âme : consolons nous dans l'espérance qu'il jouit maintenant et pour toujours du bonheur du ciel : il s'en est rendu digne par ses travaux et ses vertus.

J'ai été menacé d'un accident grave : mais, Dieu n'a pas encore voulu de moi cette fois-ci ; il s'est contenté de m'avertir de me tenir prêt.

Vous irez voir votre respectable père aux prochaines vacances.

Je suis bien aise qu'on ait modifié le règlement académique en ce qui concerne les congés : ce seront des tracasseries de moins : plusieurs autres points de ce règlement seront encore impraticables - mais tout cela tombera de soi même.

On travaille beaucoup ici -. Vous ne vous reconnoîtrez pas dans la maison, au mois d'août. - Nous sommes en jouissance de la Mairie récemment achetée.

Je vous embrasse cordialement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Cyprien

Frère de l'Inst.n Xtienne

À Pordic par St. Brieuc (Côtes du Nord)

cachet : Ploërmel 22 avril 53

Aut. AFIC. 90.04.028.

LETTRE 5068. AU F. EMMERAND PRAT.

Ploërmel le 21 Avril 1853

Mon très cher frère¹,

Vous m'avez plusieurs fois fait bien de la peine ; mais je le dis avec une grande consolation dans le Seigneur, depuis quelque temps, vous allez mieux, et j'espère que, avec la grâce du Seigneur, vous vous affermirez de plus en plus dans votre sainte vocation.

Ô mon cher enfant, si vous voulez ne la jamais perdre, deux choses vous sont nécessaires : la vigilance sur vous-même et l'amour de la règle. - Soyez-y fidèle en tout et je réponds de vous.

Je vous permettrai d'aller voir votre mère dans le commencement des vacances ; vous pouvez lui annoncer votre visite pour cette époque-là. Bien entendu que les frais de ce voyage ne seront pas à la charge de la Congrégation.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Emmerand, à Saint-Divy (Finistère)

Copie. AFIC. 90.04.029.

¹ F. Emmerand (Jean-Marie Prat), né à Arzano (Finistère) en 1829, entré à Ploërmel en 1844.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

LETTRE 5069. AU F. EDMOND-MARIE BOUROULLEC.

Ploërmel le 22 Avril 1853

Mon très cher frère

Attendu la position des choses à Melesse, et le mauvais vouloir du Maire, je suis d'avis que vous réduisiez, aux choses les plus nécessaires, votre demande au Conseil municipal, en ajoutant, toutefois, que vous vous réservez de réclamer plus tard d'autres objets dont vous avez encore besoin. - Ne proposez aucune réduction sur le traitement qui vous est alloué.

Il ne vous est pas permis de jouer de la clarinette. - Je n'autorise que le chant et tout au plus l'ophicléide dans quelques paroisses.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au F. Edmond Marie

Frère de l'Inst.n Xtienne

À Melece par St. Aubin d'Aubigner (Ille et Vilaine)

cachet : Ploërmel 22 avril 53

Aut. AFIC. 90.04.030.

LETTRE 5070. AU F. ADOLPHE LE BARBIER.

Ploërmel le 22 Avril 1853

Mon très cher frère¹

Je suis sans titre pour traiter avec Mr. de Lendale l'affaire de l'échange de notre maison actuelle contre l'hôpital St. Jean. -

Je pourrais, tout au plus, donner un avis favorable à l'échange projeté, et je le ferois volontiers, parce que je crois la chose bonne ; mais, c'est à Mr. le Maire de Guérande de prendre l'initiative, et de faire la proposition à Mr. de Lendale. - Suivre une autre marche, c'est prendre une fausse marche, qui n'aboutira à rien.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Adolphe

Frère de l'Inst.n Xtienne à Guérande

Aut. AFIC. 90.04.031.

LETTRE 5071. AU CURÉ DE LANGUENAN.

Ploërmel le 22 Avril 1853

Cher ami,

Je vous remercie de la patience avec laquelle vous avez attendu que j'aie pu régulariser votre école. Je vous en témoigne ma reconnaissance de mon mieux en vous donnant de suite le f. Raoul², qui est excellent sous tous les rapports ; qui a été dernièrement breveté à Rennes et qui est maintenant en exercice à St. Servan où il sera remplacé immédiatement. Le f. Julien³ va vous l'envoyer et je vous remets l'acte par lequel je le présente à votre Conseil. Tâchez que l'on ne néglige pas les travaux de la nouvelle classe.

¹ F. Adolphe (François Le Barbier), né à Trédion (Morbihan) en 1807, entré à Josselin en 1823.

² F. Raoul (Pierre Pailler), né à Piré-sur-Seiche (Ille-et-Vilaine) en 1825, entré à Ploërmel en 1843.

³ F. Julien Kerdavid, le directeur de l'école de Saint-Servan.

Tout à vous ex toto corde,

L'ab. J. M. de la Mennais

Aut. Arch. Filles de la Providence

LETTRE 5072. AU MINISTRE DE LA MARINE & DES COLONIES.

Ploërmel le 26 Avril 1853

Monsieur le Ministre,

Entre plusieurs engagements décennaux contractés par les novices de mon Institut dans le but d'obtenir l'exemption du service militaire, un s'est trouvé perdu dans les bureaux de la préfecture du Morbihan, ou à la poste, car le certificat ci-joint atteste qu'il y a été déposé par M. le Maire de St.-Dolay lui-même. Cette pièce était adressée à M. le Préfet pour une légalisation de signature, seule formalité qui restait à remplir. Nous n'avons pu renouveler l'engagement, attendu que le contractant est en exercice à la Martinique.

Pour régulariser la position de ce jeune frère, je vous prie, Monsieur le Ministre, de vouloir bien vous entendre avec Monsieur le Ministre de l'Instruction publique.

J'ai l'honneur d'être, avec respect, Monsieur le Ministre,

Votre très humble & très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

M. le Ministre de la Marine et des Colonies.

Copie. AFIC. 155.06.014.

LETTRE 5073. AU COMMISSAIRE DE LA MARINE À NANTES.

Ploërmel le 27 Avril 1853

Monsieur le Commissaire Général,

Il est impossible, malgré toute ma bonne volonté, que les huit frères de mon Institut arrivent à Nantes le 30 Avril. Nous n'avons à passer à Ploërmel qu'une seule voiture publique & elle ne prend de voyageurs qu'autant qu'elle n'est pas au complet arrivant de Rennes. Je suis donc obligé pour assurer leurs places d'écrire à Rennes, et encore on ne les prendra pas tous ensemble ; il faudra les faire partir partiellement, ce qui demandera plusieurs jours : je ne vois pas qu'ils puissent arriver à Nantes, avant le mercredi 4 Mai ; j'espère qu'ils pourront encore s'embarquer à cette époque ; dans le cas contraire, je vous serai obligé de m'en donner avis le plus tôt possible.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Commissaire Général,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 155.06.015.

LETTRE 5074. AU F. AUGUSTE BRAULT.

Ploërmel le 27 Avril 1853

Mon très cher frère¹

Votre distribution sera d'autant plus suivant les convenances religieuses et suivant mon goût, qu'elle sera plus simple. - Mon avis est donc, sauf celui de Mr. le Curé et de Mr. le

¹ F. Auguste (Jean Brault), né à Eréac (Côtes-du-Nord) en 1827, entré à Ploërmel en 1843.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Maire, que vous vous borniez à donner des récompenses, dans la classe, en présence de Messieurs les ecclésiastiques et de quelques autres personnes notables.

Ne faites pas un livre d'épique de *l'Abeille du Parnasse* : on peut tout au plus tolérer ce livre.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Auguste

Frère de l'Inst.n Xtienne

À St. Méloir des Ondes par Cancale (Ille et Vilaine)

cachet : Ploërmel 27 avril 53

Aut. AFIC. 90.04.032.

LETTRE 5075. AU MAIRE DE LANHOUARNEAU.

Ploërmel le 27 Avril 1853

(Minute écrite au revers d'une lettre du f. Enoch¹, du 21 avril 1853)

Pour que je puisse donner suite à la délibération du Conseil municipal de Lanhouarneau en date du 30 mars d(erni)er, il faut en changer la rédaction conformément à la demande de Mr. le Recteur de l'académie². Cette délibération ne seroit pas légale sans cela. Vous devez vous borner à déclarer que la Commune veut un frère pour instituteur. Quant au choix de ce frère, vous pouvez tout au plus exprimer un désir, mais rien de plus. Il sera bon de m'adresser une copie de votre délibération en même temps que vous l'adresserez à M(onsieur) le Rect(eur) de l'Académie³.

Le voyage du f. Zachée⁴ à Lannion ne peut avoir aucun rapport avec les affaires de Lanhouarneau.

Projet aut. AFIC. 110.03.024.

LETTRE 5076. AU F. CYPRIEN CHEVREAU.

Ploërmel le 28 Avril 1853

Mon bien cher frère

M. le Recteur d'Académie m'a en effet demandé un frère pour Binic : voici ma réponse que vous pouvez communiquer à Mr le Maire.

« Je suis tout prêt à présenter un frère à votre nomination pour instituteur communal de Binic : mais, permettez moi de vous demander dans quel local il fera son école, et si on est en mesure de lui fournir immédiatement des tables, des tableaux, des bancs, en un mot tout ce qui lui sera nécessaire, conformément à la loi, pour exercer ses fonctions, en dehors de notre école libre. »

Je crois que ma lettre embarrassera le Recteur qui peut être s'est imaginé que cette affaire ne pouvoit donner lieu à aucune difficulté.- Si vous apprenez quelque chose qui y soit relatif, marquez la moi.

¹ F. Enoch (Pierre Hénaff), né à Lanhouarneau (Finistère) en 1832, entré à Ploërmel en 1852.

² Cette lettre avait été communiquée à M. de la Mennais par une lettre du f. Zachée (Le Floc'h) en date du 8 avril précédent. Cf. Appendice 206.

³ Voir en Appendice 209 un extrait de la délibération prise le 1^{er} mai 1853

⁴ F. Zachée (Pierre Le Floc'h), né à Cavan (Côtes-du-Nord) en 1819, entré à Ploërmel en 1839.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Cyprien

Frère de l'Inst.n Xtienne

À Pordic par St. Brieuc (Côtes du Nord)

cachet : Ploërmel 28 avril 53

Aut. AFIC. 90.04.033.

LETTRE 5077. AU F. LAURENT HAUDRY.

D. S.

? Avril 1853

Mon très cher frère,

Je présente le f. Polyclet¹ au Recteur de l'Académie pour le Foeil, non que mon intention soit de le charger de faire cette classe, mais il devra prendre connaissance de ce qui s'y passe, de manière à pouvoir en rendre compte si on l'interroge là dessus. D'ailleurs, il est dans l'intérêt des enfants du Foeil d'être placés dans vos classes suivant leur force, et non pas à part : c'est une chose à arranger prudemment, pour éviter des tracasseries académiques. Voilà tout.

Je ne comprends pas bien ce que vous désirez faire pour mieux disposer votre local. Quand j'irai à Quintin, c'est-à-dire dans peu de temps, je l'espère, à moins que ma santé ne m'en empêche ...

Il paraît que le f. Leufroy² désire faire le voyage de Ploërmel. Ce n'est pas le moment : il me parlera à Quintin.

Veillez sur le f. Sylvère³ dont la légèreté m'inquiète toujours.

Nous sommes en possession de la mairie de Ploërmel⁴, le mur de séparation est abattu dans la cour.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée. AFIC. 90.04.034.

LETTRE 5078. AU F. LAURENT HAUDRY.

D. S.

? Avril 1853

Mon cher frère,

J'apprends qu'un commis-voyageur de Lyon, graveur sur métal est en tournée en Bretagne ; et que déjà plusieurs frères de notre Institut ont souscrit pour un cachet propre à leur établissement. Je défends, de la manière la plus expresse cette souscription et toutes celles qui pourraient se présenter dans la suite, de quelque nature qu'elles soient.

L'ab. J. M. de la Mennais

Sup. Gén.

Copie certifiée. AFIC. 90.04.035.

¹ F. Polyclet (Thomas Tonnerre), né à l'Ile-aux-Moines (Morbihan) en 1818, entré à Ploërmel en 1836.

² F. Leufroy (Pierre Fourage), né à Fay-de-Bretagne (Loire-Inférieure) en 1817, entré à Ploërmel en 1851.

³ F. Sylvère-Marie (Julien Guihard), né à Pont-Château (Loire-Inférieure) en 1831, entré à Ploërmel en 1845.

⁴ Cf. la lettre 5006, du 4 janvier 1853. Moins de cinq mètres séparaient la mairie du mur est des bâtiments de la maison-mère des Frères.

LETTRE 5079. À L'ÉVÊQUE DE NANTES.

Ploërmel le 2 Mai 1853

Monseigneur

Vous devez être surpris de mon silence : mais j'ai été sérieusement malade, et dans l'impossibilité absolue d'écrire : en deux mots en voilà l'explication : j'espère que vous daignerez être indulgent pour un pauvre malade - Aujourd'hui, je suis mieux, sans être encore pleinement rétabli.

Notre petit établissement de la Papotière¹ ne va pas mal, mais, comme vous, je n'espère pas qu'il puisse prendre de grands développemens dans le pays où il est placé; - d'ailleurs il est très dispendieux, et, pour qu'il subsiste, il faudroit lui créer des revenus, au moyen d'un pensionnat ; autrement, les résultats ne seront pas en proportion avec nos sacrifices, et cela ne pourra aller longtemps. Le projet de nous établir à Beaulieu² auroit, je pense, plus de chances de succès, et je serais disposé à acquérir une partie de votre domaine aux conditions que vous me proposez, si on met à ma disposition une petite somme de 6000 f. dont on m'a prié de me charger à 4 ½ % au profit de l'école de Couëron. Ceci est une chose très secrète, et dont je vous prie de ne parler à qui que ce soit, jusqu'à ce que je ne sache positivement à quoi m'en tenir : vous le saurez, Monseigneur, quand je le saurai moi-même d'une manière certaine, ce qui ne tardera guère.

Le frère Ambroise est parti ce matin pour aller conduire à Nantes 8 frères qui vont s'y embarquer pour les Antilles.- Je le charge de visiter les bâtimens de Beaulieu, et il m'en rendra compte à son retour : quoique je les aie vus anciennement, je n'en ai qu'un souvenir confus, et par consequent insuffisant pour juger du parti qu'on en pourroit tirer : le f. Ambroise me le dira ; en second lieu, d'après les informations qu'il va prendre, je saurai aussi à quelle époque et définitivement à quelles conditions les 6000 f. ci-dessus me seroient comptés.

Je serois heureux de pouvoir aller conferer de tout cela de vive voix avec Votre Grandeur.- Mais, dans le déplorable état de santé où je suis, je n'ose pas me promettre cette satisfaction : je m'en consolerais un peu si Mr. l'abbé Richard³ veut bien se résigner à faire un voyage à Ploërmel pour traiter avec moi de toutes ces affaires qu'il serait si difficile de bien expliquer par écrit.

J'aurai l'honneur de vous en dire de nouveau quelque chose après le retour du f. Ambroise.

Nous avons eu dernièrement à Piriac une affaire qui m'a donné de l'inquiétude.- Elle est heureusement terminée : c'est pourquoi je n'entre pas dans les détails.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect,

Monseigneur,

votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Aut. AFIC. 123.04.002.

¹ Cet établissement, situé sur la commune de Doulon, avait été fondé conjointement par l'évêque de Nantes et l'abbé J.-M. de la Mennais, pour de jeunes aspirants destinés à rejoindre ensuite le noviciat de Ploërmel.

² En la commune de Couëron.

³ L'abbé A. Richard, Vicaire Général de l'Evêque de Nantes, était chargé notamment des relations avec les écoles chrétiennes du diocèse.

LETTRE 5080. AU PRÉFET DU MORBIHAN.

Ploërmel le 6 Mai 1853

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de répondre à votre lettre du 3 Mai courant. Le nommé Chesnin Joseph-Marie¹, actuellement en exercice à la Martinique, avait, avant l'époque du tirage, contracté l'engagement décennal : la pièce vous ayant été adressée par M. le Maire de St. Dolay, pour une légalisation de signature (seule formalité qui restât à remplir) a été perdue à la poste ; nous avons, pour régulariser la position de ce jeune frère, été obligés de recourir à M. le Ministre ; dès que la réponse me parviendra, j'aurai l'honneur de vous la transmettre.

Quant au nommé Rouillé Prosper², aussi en exercice à la Martinique, il est fils unique de veuve ; c'est son seul titre à l'exemption du service militaire.

J'ai l'honneur d'être avec respect,

Monsieur le Préfet,

votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur le Préfet du Morbihan – Vannes.

Copie. AFIC. 110.03.029.

LETTRE 5081. À Hyacinthe BLAIZE.

Ploërmel le 6 Mai 1853

(Billet adressé, à travers son neveu Hyacinthe, à tous les membres de la famille Blaize).

J'ai appris par les journaux que Féli avait été gravement malade, ce qui me donne de bien pénibles inquiétudes. Si vous avez de ses nouvelles, faites-en moi part, et si vous n'en avez point, écrivez à Paris pour en demander. Il me tarde d'en recevoir.

Je vous embrasse *ex toto corde*.

Jean

Ropartz. 472.

LETTRE 5082. AU F. ATHÉNODERE ÉLIEN.

Ploërmel le 6 Mai 1853

Mon très cher frère³

Après y avoir mûrement réfléchi, j'ai cru que le changement du f. Evron⁴ offroit plus d'inconvénients que d'avantages. - Il est bizarre, mais bon au fond, et je crois que dirigé par vous, il pourra rendre à Morlaix des services qu'il ne rendroit pas ailleurs.

Aucun institut religieux n'a été autorisé par une loi, depuis la révolution. Celui des frères des écoles chrétiennes l'a été par un décret de l'Empereur, à une époque où un simple décret de l'Empereur avoit force de loi. Nous pouvons posséder, en vertu de l'ordonnance qui nous approuve, mais c'est l'Université qui est propriétaire, à la charge de nous faire jouir. - Or, je n'ai jamais voulu de cela : j'ai mieux aimé payer des droits de mutation, quand il y a lieu, et que nos biens fussent à nous, sous des noms particuliers. Voilà pour ce qui me

¹ F. Jucondien-Marie.

² F. Corneille.

³ F. Athénodore (Pierre Elien), né à Pontrioux (Côtes-du-Nord) en 1821, entré à Ploërmel en 1835.

⁴ F. Evron-Marie (François L'Adam), né à Lannilis (Finistère) en 1814, entré à Ploërmel en 1851.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

concerne personnellement ; mais, cela n'empêche nullement qu'une Commune ne puisse accepter une propriété à la charge de l'employer à l'usage d'une école tenue par des frères (ceux de l'Instruction Xtienne particulièrement), régulièrement autorisés, comme nous le sommes, à enseigner. Ceci existe à Guérande, par exemple, et peut aussi bien exister ailleurs.

Je vous embrasse tendrem(en)t en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Athénodore

Frère de l'Inst.n Xtienne

À Morlaix (Finistère)

cachet : Ploërmel 8 mai 53

Aut. AFIC. 90.04.036.

LETTRE 5083. AU RECTEUR DE L'ACADÉMIE DU FINISTÈRE.

Ploërmel le 7 Mai 1853

(Confidentielle)

Vous savez que depuis longtemps la Commune de Lanhouarneau a été divisée au sujet de l'école. - Aujourd'hui le Conseil municipal est unanime pour désirer que le frère triomphe et devienne Instituteur communal. Dans son ardeur pour atteindre ce but, le Conseil a méconnu votre choix et le mien, en nommant lui-même le frère instit(uteur) comm(unal), sans aucune présentation de ma part et sans votre intervention préalable.

Je crois devoir me borner pour le moment, à vous présenter le frère comme intérimaire. - Par ce moyen, nous régulariserons l'école ; et un peu plus tard, j'aurai l'honneur de vous faire une présentation définitive, tout à fait régulière.

(Ce projet de lettre est écrit au dos d'une lettre du Maire de Lanhouarneau, adressée à M. de la Mennais, et datée du 3 mai 1853. Voir Document ci-après).

Projet aut. AFIC. 110.03.030.

DOCUMENT 568. MAIRE DE LANHOUARNEAU À M. DE LA MENNAIS.

Lanhouarneau, le 3 Mai 1853

Monsieur le Supérieur général,

Dès la réception de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, je me suis empressé de réunir mon Conseil municipal ; je vous adresse une copie fidèle de la délibération qu'il a prise. Vous y verrez le désir fortement exprimé que nous avons tous d'avoir le frère Zachée, pour instituteur communal.

Nous savons, Monsieur le Supérieur, que vous êtes libre de changer de frère quand il vous plaira, et que cette faculté vous est nécessaire, pour la bonne administration de votre congrégation ; mais nous désirons beaucoup que le frère Zachée, qui a tant souffert depuis dix ans, ne sorte de Lanhouarneau pour d'autre cause que par le besoin que vous puissiez en avoir ailleurs. J'ignorais jusqu'ici que le frère Zachée eût d'autres ennemis dans la Commune que Le Barzic ; je le connais très particulièrement depuis six ans ; je sais également tout ce que les habitants de Lanhouarneau pensent de lui, et je puis dire, *avec vérité*, que le frère a l'estime et la confiance bien mérités de tous et à tous égards.

J'ai été hier trouver Mr. le Recteur, qui seul est la cause du retard fâcheux que nous éprouvons de voir le frère à la tête de l'école communale. Il m'a dit que Monseigneur désirait

remplacer le frère par un prêtre-instituteur, mais, que lui, était fort contrarié de ce désir de l'Evêque, connaissant mieux que personne le bien que fait le frère dans la Commune. Il s'est proposé et m'a même bien assuré que dès hier même, il allait vous supplier de nous laisser le frère Zachée comme instituteur communal ; je désire bien, Monsieur le Supérieur, que Monsieur le Recteur ait été sincère avec moi.

Ce que je sais par une lettre de Monseigneur, en date du ...décembre dernier, et par ce qu'il a dit au conseiller général du canton, de tout le désir que Sa Grandeur a de voir le frère instituteur communal, me paraît bien peu conciliant avec ce que m'a dit Mr. le Recteur.

Veillez, Monsieur le Supérieur, me pardonner la liberté que j'ai prise de vous communiquer sans déguisement toute ma pensée ; je sais que je m'adresse à un homme qui aime Lanhouarneau.

Oserai-je vous demander une réponse le plus tôt possible ?

Agréez, Monsieur le Supérieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Maire de Lanhouarneau : Bertho

P.S. – Je vous adresse une copie de la lettre que je viens de recevoir de Mr. le Recteur de l'Académie.

Original. AFIC. 110.03.030.

LETTRE 5084. AU F. ...

Ploërmel le 7 Mai 1853

Mon très cher frère

Je vous donne encore ce nom, quoique vous soyez indigne de le porter : mais violer un vœu, ce n'est pas le détruire, et la dispense que l'on demande avec l'intention de s'en passer, en cas de refus, ne serait plus qu'une dérision sacrilège, si on l'obtenait.

Je n'ai point répondu à votre dernière lettre parce qu'elle a croisé celle que je vous avais écrite quelques jours auparavant et que vous avez sans doute reçue, puisque je vous l'avais adressée directement à P. S. : je vous faisais observer que votre vœu vous obligeait à titre de justice, comme cela est positivement dit dans la règle : d'où il résulte que vous ne pouvez refuser vos services à la congrégation sans charger votre conscience d'un péché contre la justice, d'un véritable vol.

Vous serez donc apostat et voleur, si vous consommez votre funeste dessein. Ah, de grâce, avant d'en venir là, réfléchissez-y encore : relisez à genoux dans votre Recueil, l'instruction sur la vocation et arrêtez vous sur le bord de l'abîme ! Pauvre enfant, vous que j'ai tant aimé, que vous me faites de peine et que je vous plains !

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 90.04.037.

LETTRE 5085. AU F. EDMOND-MARIE BOUROULLEC.

Ploërmel le 9 Mai 1853

J'ai été très malade, mais l'application des sangsues a produit un bon effet, et maintenant je suis bien mieux. - Cependant cette indisposition m'a empêché de vous répondre plus tôt.

Nos frères destinés pour les Antilles ne se sont pas embarqués à Brest, comme le Ministre l'avait décidé d'abord, mais à Nantes, où le f. Ambroise est allé les conduire : ce bon frère doit revenir à Ploërmel samedi prochain, et d'ici il partira pour aller visiter la plupart de nos établissements du Finistère et des Côtes-du-Nord. Il sera donc prochainement à St. Divy.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Parlez lui avec confiance et suivez en tout ses avis. - Je renferme en quelques mots tous ceux que je pourrais vous donner moi-même : - Soyez un homme de foi, et toutes les pensées qui vous agitent si péniblement se dissiperont ; vous jouirez de la paix et vous vous affermirez de plus en plus dans votre vocation sainte. Si jamais vous y étiez infidèle, ce serait pour vous un malheur irréparable. - Ah ! Dieu veuille vous en préserver, mon pauvre enfant ! Joignez vos prières aux miennes pour obtenir le don de la persévérance. - Relisez les instructions de votre Recueil et méditez les.

Les mutations au milieu de l'année sont toujours très préjudiciables aux établissements, c'est pourquoi je ne suis pas facile à les accorder aux frères surtout placés à une grande distance de la maison principale.

Prenez courage et patience, mais, surtout, priez beaucoup et soyez, je vous le répète, un homme de foi.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 90.04.038.

LETTRE 5086. AU MINISTRE DE LA MARINE & DES COLONIES.

Ploërmel le 10 Mai 1853

Monsieur le Ministre,

Les deux frères surnuméraires désignés par moi pour la Guadeloupe, se sont embarqués samedi dernier à Nantes, ainsi que six autres frères surnuméraires pour la Martinique. Je regrette à présent de n'en avoir pas envoyé quatre au lieu de deux à la Guadeloupe, parce que je viens d'apprendre la mort d'un de nos meilleurs frères de cette Colonie (le frère Renan¹) et la maladie d'un second. Je saisis la première occasion favorable pour réparer cette nouvelle perte si imprévue & si douloureuse ; mais il faut que j'aie le temps de préparer quelques sujets de plus. Je me hâterai autant que possible.

Je suis, Monsieur le Ministre,

votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 155.06.016.

LETTRE 5087. AU F. POLYCARPE OLLIVIER.

Ploërmel le 10 Mai 1853

Mon très cher frère²

On continue d'être content du f. Jean Bauvir³, et tout nous fait espérer qu'il deviendra un bon frère : il a dû vous écrire pour vous annoncer sa prise d'habit.

Je vous permets d'acheter un parapluie. - Quant à l'histoire de l'Eglise par Mr. Rorbacher⁴, quoiqu'elle soit bonne, je la trouve un peu longue, trop savante et trop détaillée pour vous : j'aime mieux que vous fassiez des lectures plus simples.

¹ F. Renan-Marie (Généreux Mahé), né à Saint-Joachim (Loire-Inférieure) en 1834, entré à Ploërmel en 1849. Envoyé à la Guadeloupe, il y décéda le 4 avril 1853

² F. Polycarpe (François Ollivier), né à Plouha (Côtes-du-Nord) en 1817, entré à Ploërmel en 1833. Il avait ouvert, en septembre 1836, l'école de Ploujean, la première fondée par l'abbé de la Mennais dans le Finistère.

³ F. Jean Beauvir : le nom de ce postulant ne figure pas sur les listes d'inscription.

⁴ Lire : Rohrbacher. - L'abbé Pierre Rohrbacher avait dû quitter le grand séminaire de Nancy, et s'était retiré à Paris dans la maison-mère des Pères du Saint-Esprit. Il y mourut le 17 janvier 1856.

Quand vous aurez occasion d'écrire à la respectable (Mère) Marie Anne¹ rappelez-moi à son bon souvenir, et recommandez moi à ses prières. Je pense souvent à elle devant Dieu.

Nous attendons demain ici un saint évêque de la Guinée . - Peut-être celui de la Guadeloupe² nous viendra-t-il aussi avant de partir pour son diocèse. Mais, cela est douteux.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

8 de nos frères viennent de s'embarquer à Nantes pour les Antilles. Priez pour eux.

Au f. Polycarpe

Frère de l'Inst.n Xtienne

À Ploujean par Morlaix (Finistère)

cachet : Ploërmel 11 mai 53

Aut. AFIC. 90.04.039.

LETTRE 5088. NOTE AU F. ALEXANDRIN-MARIE LISSILOURD.

Ploërmel le 15 Mai 1853

(Cette note est écrite par M. de la Mennais en bas du billet suivant, adressé par le f. Alexandrin-Marie) :

« Pleugriffet, 13 Mai 1853

« Mr. le Percepteur m'a envoyé un avertissement sous le nom du frère Ferréol qui doit payer, d'après cet avis, 1 f 55 de cote personnelle. Suis-je obligé de payer cette somme à M. Pégrier pour le frère Ferréol ?

signé : frère Alexandrin M.ie »

(Note autographe, ainsi que l'adresse, également autographe) :

Payez cette petite somme.

L'ab. J. M. de la Mennais 15 mai.

Au f. Alexandrin

Frère de l'Inst.n Xtienne

À Pleugriffet par Josselin (Morbihan)

cachet : Ploërmel 15 mai 53

Aut. AFIC. 90.04.040.

LETTRE 5089. AU F. LAURENT HAUDRY.

D. S.

Ploërmel le 15 Mai 1853

Mon très cher frère,

J'aime à croire que la ville de Quintin ne se refusera pas de faire la dépense que vous réclamez pour les enfants de la 4^e classe : ceci la regarde et rien n'est plus juste.

Je suis bien aise que l'affaire Le Turdu se soit arrangée pacifiquement ; évitez autant que possible, de semblables débats.

¹ Maria , fille du Comte de la Fruglaye, autre fondateur de l'école de Ploujean, était entrée dans la Congrégation de Notre-Dame, des Chanoinesses Régulières de Saint-Augustin, au monastère de Paris, dit des Oiseaux, sous le nom de Mère Marie-Anne.

² Mgr Forcade.

Je compte aller à Quintin. Le pourrai-je ? Je ne sais. Je reste ici à attendre un évêque d'Afrique qui s'est annoncé, et qui n'arrive pas. Cela dérange mes projets de voyage. Il faudra que d'abord, je fasse celui de Rennes et de Dinan.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée. AFIC. 90.04.041.

DOCUMENT 569. **DISPOSITIONS PARTICULIÈRES relativement à la formation et la direction des frères pour la Mission des deux Guinées et de la Sénégalie.**

Ploërmel le 22 Mai 1853

Entre Monseigneur Kobès¹ évêque de Modon, coadjuteur traitant au nom de Mgr [Bessieux], évêque de Callipolis, vicaire apostolique des Deux-Guinées et de la Sénégalie, et M. l'abbé de la Mennais, Supérieur général des frères de l'Instruction Chrétienne à Ploërmel (Morbihan), traitant en cette qualité a été passé le présent acte relativement à la formation et la direction des frères pour le Vicariat apostolique des Deux-Guinées et de la Sénégalie.

Article 1

Le Supérieur général des frères s'engage à former des frères tant européens qu'indigènes pour le Vicariat apostolique des Deux-Guinées et de la Sénégalie aux conditions exprimées dans les articles suivants.

Article 2

Le Supérieur général des frères recevra au noviciat de Ploërmel les jeunes gens européens qui lui seront envoyés à cette fin par le Supérieur général de la Congrégation du Saint-Esprit et de l'Immaculé Cœur de Marie. Si ces jeunes gens viennent d'une localité où se trouvent des frères de l'Instruction Chrétienne, ils doivent avoir passé quelque temps dans une de leurs communautés avant d'être admis au noviciat. Les sujets étrangers doivent savoir un peu de français.

Article 3

Le Supérieur général des frères recevra également au noviciat de la maison de Ploërmel les jeunes gens de la colonie du Sénégal et de la Mission qui lui seront envoyés par le Vicaire apostolique. Ces jeunes gens doivent être présentés par le frère Directeur à l'examen du Vicaire apostolique quand ils sortent des écoles tenues par les frères ; quand ils viennent d'ailleurs, ils doivent passer quelque temps dans une des écoles tenues par les frères. Cette école sera désignée par le frère Directeur.

Article 4.

Les frais de voyage, d'habillement et de trousseau complet selon la règle sont à la charge de la Mission. Pendant la durée du noviciat, la Mission paiera une somme de deux cent cinquante francs par an pour la pension, blanchissage, raccommodage et les fournitures classiques de chaque frère. Pareille somme sera payée au supérieur général pour un frère qui

¹ Aloÿs Kobès (1820-1872), prêtre du diocèse de Strasbourg, entré dans la congrégation de missionnaires fondée par le P. Libermann en 1846, nommé en 1848 coadjuteur de Mgr Bessieux, devint en 1863 Vicaire apostolique de la Sénégalie, constituée en juridiction indépendante.

serait envoyé aux missions après avoir fait son noviciat à la maison-mère, à moins que le supérieur général ne garde en échange un frère de la Mission.

Article 5

Les frères formés aux frais de la Mission ne peuvent être envoyés ailleurs sans l'assentiment du Vicaire apostolique. Le supérieur général peut cependant les appeler à quelque emploi de la maison-mère. Si le déplacement a lieu dans l'intérêt de la Mission, le supérieur général n'est pas tenu de remplacer le sujet et les frais du voyage demeurent à la charge de la Mission ; si c'est le supérieur général qui l'appelle dans l'intérêt général de la Congrégation, il supportera les frais du voyage et pourvoira à ce que ce déplacement n'occasionne aucune interruption dans l'établissement d'où il le retirera.

Article 6

Les frères en mission seront tenus à l'observation de la Règle, excepté les dérogations qui peuvent être contenues dans le présent acte et dépendant du Supérieur général ou de son délégué de la même manière que leurs frères en Europe ou ailleurs, excepté que pour le temporel ils sont entièrement à la charge de la Mission.

Article 7

La Mission s'engage à pourvoir à tous les besoins matériels des frères et de leurs communautés. Elle se charge de tous les frais de voyages, de logement, de pension, d'habillement, d'entretien complet et de maladie.

Article 8

Si dans quelques localités, les frères touchant un traitement reçoivent de l'argent du chef de la Mission pour leur entretien, c'est au chef de la Mission qu'ils devront rendre compte annuellement. Le frère Directeur devra ensuite donner communication exacte, mais sommaire, au Supérieur général. Les épargnes appartiendront à la Mission.

Article 9

Quand un frère se trouvera seul avec les missionnaires, le supérieur des missionnaires sera également le supérieur du frère et dirigera ses occupations d'après les instructions spéciales reçues du Vicaire apostolique.

Article 10

Les frères de la Mission seront sous la haute direction du frère Directeur désigné par le Supérieur général. C'est ce frère qu'ils consulteront dans leurs embarras, sauf le recours au Supérieur général dans les circonstances douteuses, ainsi qu'il a été dit au titre premier de la Règle ; les placements et les déplacements des frères seront faits par le Supérieur général ou son délégué avec l'agrément de Monseigneur l'Evêque.

Article 11

Les frères du Sénégal et de la Sénégambie feront ensemble leur retraite annuelle au lieu que leur indiquera le frère Directeur après s'être concerté avec le Vicaire apostolique et avoir reçu son agrément. Les frères de la Mission pourront visiter de temps en temps les frères de la Colonie avec la permission du supérieur des missionnaires de Dakar, lequel réglera ces voyages comme il le jugera bon.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Article 12

Les frères en mission se serviront des livres et suivront les méthodes d'enseignement adoptés dans leur congrégation. Ils ne pourront jamais enseigner le latin s'ils le savent, ni l'apprendre s'ils ne le savent pas.

Article 13

L'étude de la langue indigène leur est spécialement recommandée, et ils feront tout ce qui dépendra d'eux pour se la rendre familière.

Article 14

Les frères pourront, avec l'autorisation de l'Evêque, prendre soin de la sacristie, enseigner le chant ecclésiastique, et le diriger pendant les offices.

Article 15

Monsieur de la Mennais s'engage à envoyer au mois de décembre prochain deux frères, dont l'un européen, l'autre indigène, pour être chargés de l'Ecole primaire de Dakar.

Article 16

Le trousseau complet de chaque frère sera fourni par la maison-mère moyennant la somme de deux cents francs à payer par la Mission. De plus une somme de 250 francs sera remboursée à la Congrégation pour le noviciat du frère indigène, conformément à l'article 4 du présent acte. Les livres à l'usage du frère pour la classe, ainsi que les images, les sentences et les tableaux de lecture seront également fournis cette fois par la maison-mère moyennant la somme de cent francs.

Article 17

Les livres de piété à l'usage personnel des frères seront fournis par la Mission

Article 18

Tous les paiements à faire au nom de la Mission seront faits par le Supérieur général de la Congrégation du St.-Esprit et de l'Immaculé Cœur de Marie ou par son délégué.

Fait en triple exemplaire à Ploërmel le 22 mai 1853, et ont signé Monseigneur Kobès et Monsieur l'abbé de la Mennais, en présence des frères Hippolyte, Julien, Joseph-Marie et Ambroise.

+ A. L. Kobès évêque de Modon, coadjuteur du Vicaire apostolique

L'abbé J. M. de la Mennais

frère Hippolyte frère Julien frère Joseph-Mie frère Ambroise

Copie. AFIC. 181.2.001.

LETTRE 5091. À L'ÉVÊQUE DE SAINT-BRIEUC.

Ploërmel, le 23 Mai 1853

Monseigneur

Après la bienveillante lettre que Votre Grandeur a bien voulu m'écrire en réponse à celle que j'avais eu l'honneur de lui adresser, au sujet du procès intenté par Mr. Vatar à Mr. de Lamarzelle mon imprimeur, je regarde comme un devoir pour moi de vous informer du résultat des débats qui ont eu lieu devant le tribunal de 1^{ère} instance de Vannes. - Mr. de

Lamarzelle y a été condamné à une indemnité de 1500 f. envers Mr. Vatar, et à la confiscation de tous ses livres au profit de ce dernier.

Vous comprendrez aisément combien cette sentence devait être loin de ma pensée, après avoir reçu de vous l'assurance formelle qu'en confiant à Mr. Vatar l'impression du propre de votre diocèse, vous n'aviez entendu lui attribuer aucun privilège spécial pour les livres des fidèles, que la commission nommée par vous n'avait eu aucune mission pour cela ; après que vous aviez vous même autorisé Mr. Prud'homme¹ à imprimer un paroissien avec les extraits du propre de votre diocèse ; après avoir lu dans les journaux une réclamation énergique de Mgr l'Evêque de Quimper contre les prétentions de Mr. Vatar au privilège exclusif d'imprimer les livres d'offices à l'usage de son diocèse, après une lettre que j'ai reçue de ce vénérable prélat et dans laquelle il me marque que le traité fait par lui avec Mr. Vatar *ne lui semble nullement comporter l'extension qu'on veut lui donner* ; après une lettre de Mgr l'Evêque de Rennes ² dans laquelle il m'assurait qu'il était complètement étranger au procès.

Il me semble évident que le jugement rendu contre nous à Vannes n'est pas seulement en opposition avec la justice et onéreux pour ma congrégation, mais qu'il paralyse entre les mains des évêques un droit dont ils n'ont pas eu l'intention de se dépouiller en faveur de Mr. Vatar. J'ai donc toutes sortes de raisons pour ne pas demeurer sous le poids d'une condamnation qui me paraît à tous égards imméritée, aussi suis-je bien résolu à poursuivre cette affaire devant les juridictions supérieures.

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint le mémoire³ que j'ai l'intention de mettre sous les yeux de la cour impériale de Rennes, en priant Votre Grandeur de vouloir bien l'examiner, et de me dire si les motifs sur lesquels je m'appuie lui paraissent fondés. Ce serait pour moi un nouveau gage bien précieux que je ne me fais point illusion sur la réalité de mon droit, et qu'en me défendant dans un procès auquel j'étais si loin de m'attendre, je ne m'écarte pas des règles de la justice et de la vérité.

Daignez agréer l'assurance du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Signature aut. Arch. dioc. St-Brieuc

LETTRE 5091. AU MINISTRE DE LA MARINE & DES COLONIES.

Ploërmel le 24 Mai 1853

Monsieur le Ministre,

Le regret motivé que je vous ai exprimé dans ma lettre du 10 courant, de n'avoir envoyé dernièrement que deux frères surnuméraires à la Guadeloupe est déjà une sorte d'adhésion à la demande que vous me faites de 5 frères à envoyer au même titre pour la Martinique. Néanmoins, je ne puis dès aujourd'hui m'y engager d'une manière formelle, quant au nombre, mais, je vous promets, Monsieur le Ministre, d'en envoyer le plus possible au mois de 7bre prochain. J'aurai soin de vous faire connaître à l'avance le nombre de ceux que je pourrai mettre alors à votre disposition.

¹ Imprimeur à Saint-Brieuc.

² Godefroy Brossais Saint-Marc (1805-1878), ordonné prêtre en 1831, vicaire général de Mgr de Lesquen en 1834, lui succéda en 1841 sur le siège de Rennes.

³ Voir ce Mémoire en Appendice 211.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

A la même époque, je pourrai également mettre à votre disposition les deux frères que vous demandez pour surveiller, diriger l'école d'agriculture créée à la Martinique par Mr. le C(ontre)-A(miral) Vaillant. Je vous renvoie sous ce pli l'arrêté de Monsieur le Gouverneur que vous avez eu la bonté de me communiquer.

Je suis avec respect,

Monsieur le Ministre,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 155.06.017.

LETTRE 5092. AU F. AMBROISE LE HAIGET.

Rennes le 28 Mai 1853

Mon très cher frère

J'ai bien peu de chose de nouveau à vous dire : ma goutte est devenue plus forte, si bien que je ne puis aller à l'évêché à 2 heures, comme il étoit convenu avec Mgr. - Mais, Mr. Combes, vic(aire) général est venu me trouver et je lui ai dit fort énergiquement tout ce que je pensois, en le priant de le répéter à Mgr.- Ce soir je compte sur une seconde visite de Mr. Denis, et demain Mr. Combes doit aussi revenir. - Ce dernier paroît désirer vivement un accommodement parce qu'il m'a paru comprendre combien les suites du procès seroient fâcheuses pour le diocèse, et pour Mgr. lui-même; mais, quel arrangement proposeront-ils, je n'en sais rien, et ils ne le savent pas plus que moi, j'en suis persuadé. - Nous y verrons plus clair dans quelques jours, et aussitôt qu'il y aura quelque chose de plus net, je vous le dirai afin que vous en fassiez part à Mr. de la Marzelle et à Mr. Guillon, dont, par parenthèse, on s'accorde à louer la mesure.

Il paroît par la lettre incluse, que je vous recommande de conserver, que le f. Athanase est bien dangereusement malade, et qu'un frère pour le remplacer est nécessaire. Dites-moi ce que vous pensez qu'on pourroit faire de mieux pour sortir provisoirement d'embar(r)as.

Adressez toujours vos lettres à Rennes, à moins d'autre avis de ma part.

Je vous embrasse cordialement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Aut. AFIC. 90.04.042.

LETTRE 5093. AU F. AMBROISE LE HAIGET.

Rennes le 30 Mai 1853

Mon très cher frère

Je vous écris de mon lit où je reste plutôt par précaution que par besoin. - Ma goutte est presque entièrement guérie.- Demain, j'irai coucher à la Chesnaie, et j'y séjournerai Jeudi. - Vendredi à Dinan, et je serai de retour à Ploërmel. Il faudra donc que deux chevaux aillent m'attendre à St. Meen, et partent de Ploërmel vendredi pour venir au devant de moi.

Le f(rère) destiné pour Pontivy ne peut désormais partir pour s'y rendre que lundi prochain, c'est-à-dire après mon arrivée à Ploërmel. - Ecrivez à M. l'aumônier du Lycée pour lui dire cela, et remerciez le bien de nous avoir averti du triste état de notre cher frère Athanase. - Ajoutez que mon absence a été cause du retard de la réponse.

J'ai reçu hier sur mon lit la visite de M. le Procureur général : il a été fort gracieux : je lui dis que s'il y avoit délit dans l'affaire Vatar, j'en réclamaïs seul la responsabilité, que le bon M. La Marzelle en étoit innocent, et je profitai de l'occasion pour lui faire un juste et

complet éloge de notre imprimeur. - Aujourd'hui même la Cour a dû nous accorder un délai de quinze jours, lequel sera prolongé s'il le faut. - L'arrangement est probable, mais non certain, parce que je ne veux faire des concessions que dans une certaine mesure. - Donnez ces nouvelles à Mr. de la Marzelle. A bientôt.

L'ab. J. M. de la Mennais

On attend Mgr Kobès aujourd'hui à Rennes.

(D'une autre main) :

Au f. Ambroise

Frère de l'Instruction chrétienne

A Ploërmel (Morbihan)

cachet : Rennes 31 mai 1853

Aut. AFIC. 90.04.043.

LETTRE 5094. À L'ABBÉ DUGUEY.

Ploërmel le ? Mai 1853

Il y a je ne sais combien de siècles que je n'avais reçu de vos nouvelles. Enfin, enfin, en voilà ! Je vous pardonne, c'est la meilleure parole que je puisse vous dire. Et puisque vous voulez que j'y ajoute quelques conseils, je n'hésite pas à vous donner celui de *nettoyer* votre position le plus tôt possible. Plus vous attendrez, plus les choses s'embrouilleront. Il est impossible que votre affaire marche, si vous n'avez pas une pleine liberté d'action pour la conduire dans les détails. Je ne comprends pas qu'on puisse se faire illusion là-dessus : qui veut la fin, veut les moyens et le plus essentiel de ces moyens dans ce cas-ci, c'est que vous ayez votre liberté. Sans elle, vous n'êtes plus rien et par conséquent vous ne pouvez plus rien. Expliquez-vous donc avec qui de droit de la manière la plus formelle. Courage, cher Ami, en avant ! Marche ! Mais pour marcher, encore faut-il n'être pas chargé de fers.

Original. Arch. PP. de Tincebray

LETTRE 5095. À LA SUPÉRIEURE DES RELIGIEUSES DE MONTBAREIL, À ST-BRIEUC.

Ploërmel le 5 Juin 1853

Ma très Révérende Mère,

Puisque la maison voisine de la vôtre, dont je m'étois réservé éventuellement la jouissance, peut être utile à votre communauté, je renonce à ce droit, et vous pouvez disposer de cette maison en toute liberté pour accroître votre établissement. - Je n'y mets qu'une condition, c'est que vous prierez pour le pauvre vieil ignorantin qui est bien cordialement, ma Révérende Mère,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Dans la salle de la maison, j'ai laissé une crédence couverte d'un marbre : si elle s'y trouve encore, je serois bien aise que ce petit meuble fût remis à la Providence.

Arch. Sœurs de N.-D. du Refuge de Montbareil. Copie. AFIC. 22.08.011.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

LETTRE 5096. AU PRÉFET DES CÔTES-DU-NORD.

Ploërmel le 10 Juin 1853

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous accuser réception du mandat des retenues opérées sur les traitements de mes frères employés dans votre département¹ & de vous envoyer ci-joint l'état de mutation de ceux d'entre eux qui ont été dans le cas d'être déplacés dans le courant de cette année.

Je suis avec respect, Monsieur le Préfet,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

L'ab. J. M. de la Mennais

Etat des mutations des Frères de Ploërmel dans le département des Côtes du Nord :
savoir :

Planguenoual	Morvan Guillaume	Au lieu de : Lanoë Michel
Pléhédel	Bertevas François	Texier
Lanfains	Even Jean-Baptiste	Kerdavid
Saint-Quay	Henri Pierre	La Croix
Plaintel	Loreau	Le Roi
La Malhoure	Kergadalan	Le Nay
Créhen	(plus de frères)	
Yvignac	Zénon Joseph	Christian
Matignon	Guillaume Laurent	Coudray
Pleslin	Quintin Pierre	Chichery
Goudelin	Hénaff Pierre	Perrot et Le Floch
Bringolo	Le Guénec	Corcoux
Loguiry-Plougras	Kerouanton	Chaille
Kermaria	Perrot Pierre	Guillevic
Plémet	Tristan	Le Dû
Saint-Martin	Beauverger	Jouan

Ploërmel, le 10 juin 1853

Copie. AFIC. 110.03.035.

LETTRE 5097. À L'ABBÉ COMBES, VICAIRE GÉNÉRAL DE RENNES.

Ploërmel le 14 Juin 1853

Monsieur et très respectable abbé

Je ne vous ai pas écrit depuis mon départ de Rennes, au sujet des arrangements projetés entre Mr. Vatar et Mr. de la Marzelle, parce qu'avant de rien conclure définitivement, j'avais besoin de m'entretenir de vive voix avec Mr. de la Marzelle, et d'écrire de nouveau à Messeigneurs les Evêques de Quimper et de St. Briec.

¹ Voir en Appendice 210 ce document, comportant la liste des frères instituteurs publics en exercice dans le département des Côtes-du-Nord.

Mr. de la Marzelle, toujours si conciliant, a bien voulu s'en rapporter entièrement à moi, et approuver d'avance tout ce que je ferai.

Messeigneurs les Evêques de Quimper et de St. Brieuc maintiennent de la manière la plus formelle, qu'ils n'ont vendu à Mr. Vatar que le propre liturgique de leur diocèse, latin, complet, rédigé dans la forme qu'il doit avoir pour être à l'usage des ecclésiastiques assujettis au bréviaire ; mais qu'ils n'ont nullement entendu lui reconnaître le droit d'empêcher qu'on en fît des extraits à l'usage des fidèles. Mr. Vatar sait si bien qu'il n'a pas ce droit, qu'il a offert à Mgr de Quimper une remise sur les paroissiens pour l'acquérir, c'est-à-dire pour obtenir le privilège d'éditer seul des extraits.

Restent donc les extraits du propre de Rennes, consistant dans quelques vieux bouts de messe, formant ensemble une page à peine, et 7 oraisons fort anciennes, qui ne sont pas moins du domaine public que le *Credo*, le *Pater*, l'*Ave* et le *Confiteor*. En réalité, voilà donc à quoi se réduit ce grand procès ! Ah vraiment, cela fait pitié !

Si jamais l'histoire de ce procès étoit écrite, elle devrait être intitulée : Procès intenté par M.... à M.... pour contrefaçon de sept oraisons composées on ne sait par qui, on ne sait quand, dont la cadette n'a pas moins de cent ans d'âge, car elle est tirée d'un livre de prières imprimé à Rennes en 1552.

Mais ce procillon, nourri de procédures, peut devenir très fâcheux pour la religion, à cause d'un nom vénérable qui y serait mêlé et de certaines lettres qui nécessairement seroient commentées dans les plaidoyers.

Je vous ai donc témoigné, et je vous exprime de nouveau mon désir sincère, ardent, d'en finir par un arrangement. Pour être agréable à M(onseigneu)r l'évêque de Rennes personnellement, je consens à supprimer dans les prochaines éditions de nos livres, après l'écoulement des éditions actuelles, toute citation si minime qu'elle soit, du propre de son Diocèse : mais comme je tiens également à ne faire aucune concession qui puisse préjudicier ou déplaire à Messeigneurs de Quimper et de St. Brieuc, je ne m'engage à rien pour les extraits des propres de leurs Diocèses. Cette restriction importe peu à Mr. Vatar, puisque son traité avec St. Brieuc est fini, et qu'il est très probable que celui avec Quimper, ne sera pas renouvelé.

J'abandonne à Mr. Vatar les 1500 f. qu'il réclame pour frais et dépenses de toute nature à lui occasionnés par le procès : je fais ce sacrifice uniquement pour le bien de la paix, quoique en bonne conscience je ne lui doive absolument rien. Je jette une poignée de monnaie sur ces querelles ardentes pour les étouffer.

Je me consolerais facilement de cette perte d'argent, mais je ne me consolerais pas de même de l'impossibilité où je crains que tout ceci me mette de soutenir, dans leur état actuel, deux de mes établissements les plus utiles du Diocèse de Rennes.

Je suis bien cordialement avec la plus respectueuse considération, Monsieur et très cher abbé,

Votre très humble et très obéissant serviteur
L'ab. J. M. de la Mennais

Projet avec corrections aut. AFIC. 51.02.006.

LETTRE 5098. AU RECTEUR D'ACADÉMIE DU MORBIHAN.

Ploërmel le 15 Juin 1853

Monsieur le Recteur,

J'ai l'honneur de vous transmettre copie d'une lettre que vient de m'adresser M. le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes. Ayez, je vous prie, l'obligeance de me dire ce

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

que j'ai à faire en cette circonstance. Vous voyez qu'il s'agit du jeune Chesnin¹ dont l'engagement a été perdu *à la poste probablement* ; et que nous n'avons pu renouveler, attendu la résidence du contractant.

Je suis avec respect,

Monsieur le Recteur,

Votre très humble et obéissant serviteur

.L'ab. J. M. de la Mennais

Ploërmel, le 15 juin 1853

Copie. AFIC. 110.03 .036.

DOCUMENT 570. LE RECTEUR D'ACADÉMIE DU MORBIHAN À M. DE LA MENNAIS.

(Les deux lettres suivantes, datées du même jour, témoignent de la diligence qu'apporte le Recteur d'Académie à dénouer cette affaire du jeune Chesnin).

Vannes le 16 juin 1853

Monsieur le Supérieur général

Dans l'embarras où vous vous trouvez au sujet de votre frère Chesnin, je crois que vous devez vous adresser directement et immédiatement à M. le Ministre de la Guerre, et lui demander le sursis illimité mentionné dans la lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique.

Naturellement votre demande s'appuiera sur les faits dont vous ferez l'historique.

Pour vous aider au succès de votre démarche, je vous écris une lettre officielle que vous pourrez produire. Je vous transmets en même temps copie certifiée en bonne forme de la déclaration de M. le Maire de St-Dolay.

Recevez, Monsieur le Supérieur général, l'expression de tout mon dévouement.

Le Recteur de l'Académie du Morbihan

J. A. de Kergaradec

Vannes, le 16 juin 1853

Copie. AFIC. 148.2.03. 298.

DOCUMENT 571. RECTEUR D'ACADÉMIE DU MORBIHAN À M. DE LA MENNAIS.

Vannes le 16 juin 1853

Monsieur le Supérieur général,

Par sa dépêche du 19 mai dernier, M. le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes m'invitait à régulariser la position du Sieur Chesnin, membre de votre Institut, si ce religieux avait souscrit en temps utile un engagement décennal qui eût été accepté par moi.

J'ai dû, quoique avec bien du regret, refuser le certificat demandé par la raison que l'engagement du frère ne m'a jamais été présenté, et que par conséquent je n'ai pu lui donner une acceptation que bien certainement je me serais empressé d'accorder.

Le fait de la souscription en temps utile de l'engagement dont il s'agit me paraît prouvé par une lettre de M. le Maire de St-Dolay, en date du 2 janvier dernier, dont je vous transmets ci-joint une copie certifiée conforme.

¹ F. Jucondien-Marie. - Voir à ce sujet la lettre du 6 janvier 1853, adressée au Recteur d'Académie du Morbihan.

Il serait très injuste assurément que le frère Chesnin eût à supporter les conséquences fâcheuses d'une faute qui n'est pas la sienne. Je vous engage donc à vous adresser en toute confiance à M. le Ministre de la Guerre ; je ne doute pas que Monsieur le Maréchal, sur l'exposé des faits, n'accorde à votre religieux la faveur très équitable d'ailleurs d'un sursis illimité de départ.

Recevez, Monsieur le Supérieur général, l'assurance de mon respectueux dévouement.

Le Recteur de l'académie du Morbihan

J. A. de Kergaradec

Copie. AFIC. 148.2.3.298.

DOCUMENT 572. COPIE d'une lettre du MAIRE DE ST-DOLAY (Morbihan).

St-Dolay le 2 janvier 1853

Monsieur le Recteur,

J'ai adressé l'engagement décennal du Sieur Chesnin Joseph Marie (frère Lamennais), natif de cette commune, en date du 18 novembre dernier, à la Préfecture pour y être légalisé par M. le Préfet du Morbihan, et cette pièce s'est trouvée perdue on ne sait où.

Je crois l'avoir adressée au cabinet de M. le Préfet pour plus de promptitude dans le service.

Je vous donne ces renseignements, Monsieur le Recteur, afin de vous mettre à lieu de réparer le mal s'il est possible.

Le Maire de St-Dolay

Copie certifiée conforme : le Recteur de l'Académie du Morbihan

J. A. de Kergaradec

Vannes le 16 juin 1853

Copie. AFIC. 148.2.3.298.

LETTRE 5099. AU RECTEUR D'ACADEMIE DE L'ILLE-ET-VILAINE.

Ploërmel le 15 Juin 1853

Monsieur le Recteur,

Un petit voyage que j'ai fait, et la goutte qui m'a pris en route, m'ont empêché de répondre plus tôt à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 3 de ce mois et de vous présenter un frère pour Gosné : à la veille des vacances, et avant que j'aie pu prendre des arrangements avec la commune, et avec le curé, cette présentation n'est pas facile, c'est pourquoi j'ose espérer que vous voudrez bien me permettre de ne pas la faire à l'instant ; il suffira, ce me semble, qu'elle ait lieu assez tôt pour que l'école s'ouvre dans le commencement du mois de septembre. Je vous exprime ce désir avec confiance, et je vous prie d'agréer l'assurance des sentiments pleins de respect avec lesquels je suis,

Monsieur le Recteur,

votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 110.03.037.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

LETTRE 5100. À L'ABBÉ COMBES, VICAIRE GÉNÉRAL DE RENNES.

Ploërmel le 18 Juin 1853

Monsieur et respectable (abbé)

Aussitôt que j'ai eu recueilli les renseignements nécessaires pour formuler, de concert avec vous, un projet d'arrangement entre Mr. Vatar et Mr. de la Marzelle, je me suis empressé de vous en écrire. Je regrette de n'avoir encore rien reçu de vous à ce sujet, car vous savez que dans la position des choses, pour qu'un arrangement soit possible, il faut qu'il soit prompt. Pour y parvenir, je n'ai pas hésité à faire à Mr. Vatar un sacrifice de 1500 f., quoique je ne crusse pas qu'ils lui fussent dûs en bonne conscience et quoique pour fonder dans le Diocèse de Rennes plusieurs établissements utiles, je me sois jeté dans des embarras d'argent bien difficiles et toujours croissants. Tout ceci ne m'aide pas à en sortir.

Agréé, Monsieur et respectable abbé, etc.

L'ab. J. M. de la Mennais

P.S. – Le frère que vous m'avez demandé pour Pleugueneuc, y est rendu depuis plusieurs jours ; il est breveté. L'école doit être déjà ouverte sous le nom du Recteur provisoirement

Copie. AFIC. 51.02.008.

LETTRE 5101. AU MINISTRE DE LA MARINE & DES COLONIES.

Ploërmel le 18 Juin 1853

Monsieur le Ministre,

Le nommé Chesnin Joseph-Marie, membre de mon Institut, né à St. Dolay (Morbihan) le 4 Janvier 1832, actuellement en exercice à la Martinique a signé, avant son départ pour cette Colonie un engagement décennal qui a été adressé à M. le Préfet du Morbihan pour une légalisation de signature (seule formalité qui restât à remplir, avant de soumettre à l'acceptation de M. le Recteur de l'Académie du Morbihan). Cette pièce ayant été perdue à la poste, ou dans les bureaux de la Préfecture, n'a pu être renouvelée attendu la résidence du contractant : dans mon embarras, j'ai eu recours à M. le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes, qui, par lettre du 11 Juin courant, m'a conseillé de vous demander, pour notre jeune homme, un sursis illimité de départ.

Je joins à ma supplique deux pièces de M. le Recteur de l'Académie sur cette affaire.

J'ai l'honneur d'être, avec respect,

Monsieur le Ministre,

De Votre Excellence,

Le très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 155.06.018.

LETTRE 5102. AU F. THADÉE PARTHENAY.

Ploërmel le 18 Juin 1853

Mon très cher frère

Vous avez bien fait de recevoir provisoirement le jeune homme du diocèse de Luçon qui s'est présenté à la Papotière : mais, avant de le recevoir définitivement, écrivez,

confidentiellement à St. Laurent, pour avoir des renseignements sur son compte. - Ne lui dites pas que vous prenez ces renseignements, et envoyez-les moi quand vous les aurez reçus.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Thadée

Frère de l'Inst.n Xtienne

À la Papotière en Doulon par Nantes (Loire Inf.re)

cachet : Ploërmel 19 juin 53

Aut. AFIC. 90.04.044.

LETTRE 5103. À L'ABBÉ A. FOUCAULT.

Ploërmel le 18 Juin 1853

Cher ami

Allons donc ! vous êtes un peureux ! Si vous aviez eu plus de courage, vous auriez affronté l'examen ; et un diplôme de bachelier seroit en ce moment entre vos mains.- Je regrette votre reculade, et si vous étiez là, assis près de moi, je vous gronderois sévèrement, je vous battois même.

*L'autre*¹ m'a écrit les détails de sa visite à qui vous savez. - Vraiment c'est inconcevable - jamais un homme de bon sens n'acceptera la responsabilité d'une œuvre aussi difficile que la vôtre, s'il n'en est que le supérieur nominal, et si tout se décide en réalité, à son insçu, et peut être contre son gré, par une autre autorité que la sienne - C'est clair !

Dites à *l'autre* (au même s'entend), que j'ai renvoyé ce matin de notre maison le jeune homme sur lequel je lui avois demandé des renseignements (nommé Cherel), originaire de Vire : je m'étois déjà aperçu qu'il manquoit de franchise, et qu'il n'avoit aucune vocation pour le saint état de frère.

On parle ici, à mi-voix, d'un projet de voyage à Tincebray : cela ressemble presque à une conspiration.- Je ne sais ce qui en sera, mais, toujours est-il que je compte très positivement sur un voyage de Tincebray à Ploërmel, par Messieurs tels et tels, dans le mois d'août.

Sur ce, j'embrasse les dits Sieurs ex toto corde

L'ab. J. M. de la Mennais

Aut. AFIC. 119.09.010.

LETTRE 5104. AU F. CHARLES BORROMÉE LE ROY.

Ploërmel le 20 Juin 1853

Mon très cher frère²

Vous êtes surpris de mon silence, et vous devez l'être : si vos lettres sont restées sans réponse, c'est que je tenois à vous répondre moi-même : or, je n'ai pu le faire moi-même plustôt, 1°. Parce que j'ai fait un petit voyage, 2°. Parce que la goutte m'a forcé à garder le lit pendant plusieurs jours.

Je crois, mon cher enfant, que vous ne vous tenez pas assez en garde contre votre imagination, et que vous êtes trop susceptible : vous seriez le plus heureux des hommes si

¹ Cette expression désigne l'abbé Duguey.

² Le f. Charles Borromée (Louis Le Roy), né à Tréguier (Côtes-du-Nord) en 1831, entré à Ploërmel en 1846. Il était placé à Ancenis.

vous agissiez avec plus de simplicité avec tout le monde, et toujours en esprit de foi. Le frère Eustole¹ est un excellent enfant, et s'il manque d'expérience, dans certains cas, c'est à vous d'y suppléer ; mais en toute douceur et charité. - Comme ce que vous me dites à cet égard est vague, je ne puis vous dire autre chose, si ce n'est de faire un règlement détaillé que vous m'enverrez et que je signerai après l'avoir examiné. De cette manière, tout sera fixé et réglé pour les deux, et il n'y aura plus lieu à aucun désaccord sur quoi que ce soit.

Nous touchons aux vacances : cinq ou six semaines seulement nous en séparent, et alors, s'il y a des raisons d'opérer une mutation, elle aura lieu : mais prenez patience en chrétien, et en religieux ; évitez avec le plus grand soin tout ce qui pourroit malédifier les personnes, grandes ou petites, qui auroient connoissance de ces misères.

Je vous embrasse bien tendrement en N. S.

Votre père

L'ab. J. M. de la Mennais

Aut. AFIC. 90.04.045.

LETTRE 5105. À L'ABBÉ A. COMBES, VICAIRE GÉNÉRAL DE RENNES.

Ploërmel le 22 Juin 1853

Monsieur et respectable abbé,

J'ai reçu avec infiniment de plaisir votre si bonne lettre du 19, par laquelle vous m'annoncez positivement, et de la manière la plus aimable, que le procès Vatar est arrangé, et que je puis être sans inquiétude là dessus ; j'ai donc été douloureusement surpris d'apprendre ce matin que Mr. Vatar hésitait à retirer sa plainte et à se désister des suites qu'elle a eues ou qu'elle aurait si elle subsistait toujours. Notre projet d'arrangement n'aurait donc été qu'un rêve, car enfin vous comprenez parfaitement qu'après avoir sacrifié personnellement 1500 f. pour étouffer cette triste affaire, il est impossible que je consente à ce que Mr. Vatar puisse jamais de mon aveu invoquer un jugement qui flétrit Mr. de la Marzelle du titre de contre-facteur. -

Sans doute, le retrait de la plainte de Mr. Vatar ne détruira pas de plein droit le jugement du tribunal de Vannes ; mais il en atténuera l'effet moral, et après tout, c'est tout ce que nous demandons à Mr. Vatar pour en finir avec lui ; le reste ne regarde que Mr. de la Marzelle et le ministère public.

Je ne concevrais pas qu'il pût se refuser à une chose si juste et si simple. Il serait déplorable, vous le pensez comme moi, que toutes nos négociations n'aboutissent à rien, sinon à rendre plus ardentes des discussions publiques, desquelles la Religion n'aura qu'à gémir parce qu'elles lui feront un mal incalculable.

Recevez, Monsieur et respectable abbé, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 51.02.008.

LETTRE 5106. AU F. CYPRIEN CHEVREAU.

D. S.

Ploërmel le 22 Juin 1853

Mon très cher frère

Votre lettre me fait bien plaisir : je prie de tout mon cœur le bon Dieu de vous affermir de plus en plus dans votre vocation et dans son saint amour.

¹ F. Eustole-Marie (Joseph Legendre), né à Janzé (Ille-et-Vilaine) en 1832, entré à Ploërmel en 1852.

Je félicite la paroisse de Pordic d'avoir pour maire l'excellent Mr. Jean-Marie Corbel : c'est tout ce qui pouvoit lui arriver de plus heureux.

Plélo aussi aura un Recteur qui, sous tous les rapports, lui convient parfaitement : Dieu soit béni !

Je pense que le projet si déraisonnable de forcer Binic à entretenir une école communale, est abandonné sans retour.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Cyprien

Frère de l'Inst.n Xtienne

À Pordic par St. Brieuc (Côtes du Nord)

cachet : Ploërmel 25 juin 53

Aut. AFIC. 90.04.046.

LETTRE 5107. AU F. LAURENT HAUDRY.

D. S.

Ploërmel le 23 Juin 1853

Mon très cher frère,

Je ne puis recevoir dans notre congrégation le malheureux Le Saux : conseillez-lui de renoncer à l'enseignement et de chercher un autre emploi pour vivre, car il ne réussira jamais dans celui-ci.

Je pense que Mr. Ruault et moi, nous ne tarderons pas à partir pour St. Brieuc, et que nous passerons à Quintin : mais je n'ose rien promettre positivement.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée. AFIC. 90.04.047.

LETTRE 5108. AU F. ADOLPHE LE BARBIER.

Ploërmel le 25 Juin 1853

Mon très cher frère

Lisez la règle : les voyages de curiosité, et les voyages ou promenades en mer sont positivement défendus, même aux colonies ; en conséquence, les permissions que vous demandez pour vos frères ne peuvent être accordées.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Adolphe

Frère de l'Inst.n Xtienne

À Guérande (Loire Inf.re)

cachet : Ploërmel 30 juin 53

Aut. AFIC. 90.04.048.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

LETTRE 5109. À L'ÉVÊQUE DE RENNES.

Ploërmel le 26 Juin 1853

M(onseigneur)r

Par respect pour la religion, dont l'honneur m'est cher avant tout, je ne veux pas que l'odieux et ignoble procès de Mr. Vatar contre Mr. de la Marzelle soit plaidé dans votre ville épiscopale.

Nous paierons 1500 frs à Mr. Vatar, et nous tiendrons à sa disposition et à la vôtre, tous nos livres de prières dont vous avez demandé la saisie, et qui ne sont pas encore vendus.

Hélàs, je ne suis pas celui qui perdra le plus en cette affaire. Je ne perdrai que de l'argent.

C'est peu, cela !

Je suis avec respect,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 51.02.009.

LETTRE 5110. À M. DUCLOS, NOTAIRE À RENNES.

Ploërmel le 30 Juin 1853

Cher ami,

Vous avez bien prévu que tous mes efforts pour finir le procès Vatar d'une manière honorable et pacifique, seroient inutiles : j'avois rédigé, et Mr. Lamarzelle avoit signé, un compromis : on n'a même daigné le lire : on vouloit une capitulation honteuse : nous l'avons refusée, mais, en même tems, plutôt que de prolonger les débats qui, en devenant publics eussent été un scandale, j'ai écrit à Mgr la lettre que voici :

«M(onseigneur)r

Par respect pour la religion ...» (*Voir la lettre du 26 juin ci-dessus*).

Vous sentez, cher ami, qu'il n'y a plus à hésiter sur la vente de notre grand enclos de Vitré -. Le f. Anaclet, Directeur des frères de cette ville vous portera le contrat de cette propriété, pour que vous la vendiez soit par parties, soit en un seul lot, comme vous jugerez plus avantageux. Le f. Anaclet vous donnera tous les renseignements dont vous aurez besoin, bien mieux que je ne pourrais vous les donner moi même.

Mes hommages les plus respectueux et les plus tendres à Mr. votre père et à Mr. votre frère

Tout à vous bien cordialement

L'ab. J. M. de la Mennais

Projet aut. AFIC. 51.02.009.

LETTRE 5111. AU F. CYPRIEN CHEVREAU.

Ploërmel le 1^{er} Juillet 1853

Mon très cher frère

J'ai su par le f. Liguori¹ de Montfort que la mère du f. Amator² étoit très malade : en conséquence, je consens à ce que ce frère aille la voir, et vous pouvez le lui dire. Je vous charge en même tems d'arranger ce voyage de manière à ce qu'il coûte le moins possible. Le f. Amator pourra séjourner trois jours pleins à Montfort, mais pas davantage.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Cyprien

Frère de l'Inst.n Xtienne

À Pordic (Côtes du Nord)

cachet : Ploërmel 2 juil. 53

Aut. AFIC. 90.04.049.

LETTRE 5112. AU F. THADÉE PARTHENAY.

Ploërmel le 5 Juillet 1853

Mon très cher frère

Nous aurons deux retraites cette année, comme à l'ordinaire : mais la grande sera la première, et la seconde n'aura lieu que vers la mi-septembre : l'état de nos bâtiments ne nous permet pas de faire autrement -. Vous viendrez à la première, et vous nous amènerez dans le commencement d'août (je ne fixe pas le jour) les 4 postulants dont vous me parlez : le f. Gilbert³ restera à la Papotière avec les autres jusqu'à la seconde retraite, à laquelle il assistera.

Je suis bien aise que vous ayez renvoyé le jeune homme de St. Laurent : il m'étoit suspect, et voilà pourquoi je vous avois dit de prendre des informations.

Votre lettre me fait de la peine, parce que je vois que votre esprit est frappé, blessé, je ne sais pas de quoi. - Défiez vous de votre imagination : et plus que jamais, nourrissez votre pauvre âme de foi et d'amour, et recommandez vous plus que jamais à la Sainte Vierge.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Thadée

Frère de l'Inst.n Xtienne

À la Papotière en Doulon par Nantes (Loire-Inf.re)

cachet : Ploërmel 4 juil. 53

Aut. AFIC. 90.04.050.

LETTRE 5113. AU F. ATHÉNODORE ÉLIEN.

Ploërmel le 17 Juillet 1853

Mon très cher frère

Je reçois à l'instant une lettre du f. Ambroise qui me donne connoissance du triste état où se trouve le f. Anselme⁴, chez ses parents à Taulé. - Voyez s'il ne seroit pas encore possible de le transporter, en voiture, à Morlaix, et dans ce cas, envoyez le chercher, et

¹ F. Liguori (Jean-Louis Le Roux), né à Grâces (Côtes-du-Nord) en 1816, entré à Ploërmel en 1836.

² F. Amator-Marie (Prudent Patrie), né à Rennes (Ille-et-Vilaine) en 1830, entré à Ploërmel en 1846.

³ F. Gilbert (François Migot), né à Messac (Ille-et-Vilaine) en 1807, entré à Ploërmel en 1837. *Alias* : f. Abdon.

⁴ F. Anselme-Marie (Joseph Le Moign), né à Taulé (Finistère) en 1823, entré à Ploërmel en 1840.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

accompagnez le vous même, en prenant toutes les précautions que sa position exige. - Il faudra que la voiture marche très doucement. - Consultez un médecin.

Je n'ai que le tems de vous dire ce peu de mots avant le départ du courrier.

L'ab. J. M. de la Mennais

Aut. AFIC. 90.04.051.

LETTRE 5114. AU F. ANTOINE LE SAINT.

D. S.

Ploërmel le 18 Juillet 1853

Mon très cher frère¹

Comme aucune affaire importante ne vous appelle chez vous, je ne puis vous donner la permission d'y aller, ou du moins, cela seroit contre la règle : c'est pourquoi ne faites pas ce voyage pendant les vacances : offrez ce sacrifice au bon Dieu ; il sera méritoire.

Le f. Isidore Marie² est assez bien, quoique toujours un peu faible.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Vous recevrez pour votre traitem(en)t la somme que Mr. le Recteur vous donnera : je ne me rappelle pas exactement du chiffre : cela s'expliquera à la retraite, et s'il y a lieu de faire une réclamation, je la ferai.

Au f. Antoine

Frère de l'Inst.n Xtienne

À Port-Louis (Morbihan)

cachet : Ploërmel 19 juil. 53

Aut. AFIC. 90.04.052.

LETTRE 5115. À L'ABBÉ A. RICHARD, VICAIRE GÉNÉRAL DE NANTES.

Ploërmel le 21 Juillet 1853

Très respectable et très cher abbé

L'époque de notre grande retraite approche, et je ne puis tarder davantage à régler quelque chose touchant nos postulants de la Papotière : voici ce que j'ai fait, ou, du moins, ce que je compte faire, sauf l'approbation de Monseigneur - j'appellerai à Ploërmel pour le 15 d'août, le f. Thadée et 4 des plus anciens postulants qui devront rester à Ploërmel, au noviciat proprement dit, après notre première retraite ; les autres resteront à la Papotière sous la surveillance et la direction du f. Gilbert. Nous aurons une seconde retraite à la mi septembre pour les frères et postulants qui n'auront pu assister à la première.

Mais, je serais bien aise de connaître, le plutôt possible, vos idées d'organisation de la Papotière et vos espérances pour cet établissement, lequel, si j'en crois la dernière lettre du f. Thadée, sembleroit devoir prendre quelques développements(*sic*), après les vacances -. M(onseigneur) l'a-t-il recommandé à la retraite ecclésiastique ?

Je vous remercie des notes que vous m'avez envoyées sur la propriété de Couëron.- Pour s'établir là, il faudroit bâtir, et ce seroit une dépense très considérable - Cette dépense seroit certaine et le résultat très incertain. J'hésite donc à me lancer dans une aventure si périlleuse, d'autant plus qu'il me faut nécessairement commencer ici, avant la fin de l'année,

¹ F. Antoine (Gabriel Le Saint), né à Plouénan (Finistère) en 1818, entré à Ploërmel en 1847.

² F. Isidore-Marie (Julien-Marie Etienne), né à Cruguel (Morbihan) en 1814, entré à Ploërmel en 1846.

la construction d'une vaste chapelle, qui coûtera fort cher. Il se présente beaucoup de nouveaux sujets. - Dieu soit béni !

Excusez mon laconisme.- Vous savez combien le vieil ignorantin écrit péniblement !

Je suis avec le plus tendre respect,

Monsieur et très cher abbé,

V(otre) t(rès) h(umble) et t(rès) ob(éissant) servit(eu)r

L'ab. J. M. de la Mennais

Aut. AFIC. 124.01.021.

LETTRE 5116. À UN FRÈRE.

Ploërmel le 25 Juillet 1853

Mon très cher frère

Ne le voyez-vous pas ? Le démon veut vous perdre ! Il n'y a pas réussi une première fois, parce que vous avez été docile à mes conseils ; et vous même vous avez reconnu, presque aussitôt, que j'avois eu pleinement raison de combattre vos tristes pensées d'alors : j'espère que je ne serai pas moins heureux aujourd'hui et je demande de tout mon cœur au bon Dieu de nous faire *à tous les deux* cette grâce. - Je dis *à tous les deux*, parce que je vous aime comme un enfant, et que je ne désire rien tant que votre bonheur et votre salut. - Or, soyez-en sûr, apostasier c'est renoncer à l'un et à l'autre ! Gardez-vous donc d'une semblable pensée - rejetez la avec horreur . - Mais priez beaucoup, et dans ce moment de nouvelles et terribles épreuves, n'attendez que de Dieu la victoire. - Demandez la humblement par l'intercession de la très sainte Vierge.

Je vous laisse libre de venir me trouver, quand vous voudrez ; mais n'allez nulle part ailleurs avant la retraite : je vous le défends dans vos intérêts, en vertu de la sainte obéissance.

Votre père et votre meilleur ami

L'ab. J. M. de la Mennais

Je ne permets ni au f. Théotime¹, ni au f. Léonique² d'aller dans leurs familles. - Je les appel(l)erai ici prochainement.

Aut. AFIC. 90.04.054.

LETTRE 5117. AU F. EDMOND-MARIE BOUROULLEC.

Ploërmel le 26 Juillet 1853

Mon très cher frère

Je suis fâché de vous contrarier - vous que j'aime tant ! - Mais il y a de bonnes raisons pour que vous n'alliez pas chez vous dans ces vacances.

Je vous embrasse tendrement en N. S. - A bientôt !

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Edmond

Frère de l'Inst.n Xtienne

À Melesse par St. Aubin d'Aubigné (Ille et Vilaine)

cachet : Ploërmel 26 juil. 53

Aut. AFIC. 90.04.053.

¹ F. Théotime (Edouard Picot), né à Erdeven (Morbihan) en 1824, entré à Ploërmel en 1838.

² Lire : F. Cléonique-Marie (Jean-Marie Trégouët), né à Pleugriffet (Morbihan) en 1832, entré en 1851.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

LETTRE 5118. AU F. CYPRIEN CHEVREAU.

D. S.

Ploërmel le 29 Juillet 1853

Mon très cher frère,

Je ne compte envoyer à St. Brieuc pour l'examen que le seul f. Suliac¹ : il est très capable. - Ses papiers partiront aujourd'hui. - Comme il exerce à Rennes, au Thabor, j'aime mieux qu'il se présente ailleurs qu'à Rennes.

Vous irez dans cette ville le 2 août pour parler de grammaire avec le f. Maximilien². - Mais, vous devrez n'y passer que trois jours et arriver ici le samedi 6 août.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Cyprien

Frère de l'Inst.n Xtienne

À Pordic par St. Brieuc (Côtes du Nord)

cachet : Ploërmel 29 juil. 53

Aut. AFIC. 90.04.055.

DOCUMENT 573. F. CYPRIEN CHEVREAU À M. DE LA MENNAIS.

(Projet de réponse du f. Cyprien à la lettre précédente : il se trouve à la suite, en bas de page) :

« Je me conformerai exactement à ce que vous me prescrivez. Pour ma part, j'avais d'ailleurs rencontré juste ; depuis deux jours, une place est arrêtée pour le 2, à 6 heures du matin comme vous l'avez fixé.

Mais voici une autre affaire : vous voudrez bien vous souvenir sans doute, mon très cher Père, que je devais aller consoler mon pauvre vieux père de la perte si douloureuse que nous avons faite cette année. Vous me l'aviez promis et je l'avais annoncé à mes parents ; il y a d'ailleurs bien des années que je n'ai fait une pareille demande. Je compte, de Rennes, me rendre à Maure et même y passer quelques jours pour raffermir un peu ma santé qui n'est pas des plus vigoureuses depuis quelque temps. Le transport est bien plus facile de Rennes à Maure qu'il ne le serait de Ploërmel, à cause des voitures. J'espère que vous voudrez bien m'écrire un mot à Rennes pour me dire ce que je dois faire.

Je suis, mon aimé et vénéré Père, avec le plus profond et le plus tendre respect, votre très humble et très obéissant serviteur. »

Aut. AFIC. 90.04.055.

LETTRE 5119. À Mgr L'ARCHEVÊQUE D'AUCH.

Ploërmel le 6 aout 1853

Monseigneur,

Depuis trois semaines je veux vous écrire tous les matins, et tous les soirs j'ai le regret de ne l'avoir pas fait. - Cela ne vient pas seulement de la multiplication de mes occupations , qui, dans ce moment ci, sont vraiment excessives, mais de ce que certains arrangements très importants pour l'avenir de la congrégation, dont je tenais à vous donner connoissance, n'ont pu être terminés qu'hier : il s'agit des mesures à prendre pour assurer, après ma mort, un bon choix d'aumôniers à notre maison principale de Ploërmel : permettez, Monseigneur, que je n'entre dans aucun détail la dessus, car ce seroit fort long, et ce que je pourrois vous en dire

¹ F. Suliac-Marie (Hervé Leruen), né à Lanrivain (Côtes-du-Nord) en 1832, entré à Ploërmel en 1846.

² F. Maximilien (Jean Bernard), né à Bulat (Côtes-du-Nord) en 1819, entré à Ploërmel en 1833.

dans une lettre, seroit nécessairement fort incomplet : mais je désire en causer avec Mr. Raboisson, afin qu'après lui avoir expliqué de vive voix mon plan, il vous en rende compte.

C'est une affaire très importante, et qui, je l'espère, se terminera d'une manière heureuse, *adjuvante Deo*¹. - Les saints ecclésiastiques que j'ai en vue, et sur qui je crois aujourd'hui pouvoir compter, arriveront ici vers le 10 de septembre² : comme il est tout à fait désirable que Mr. Raboisson les connoisse personnellement, je le prie très instamment de venir à notre seconde retraite dont l'ouverture aura lieu le 15 de septembre : je l'aurois invité pour la première, si je n'avois pas eu le motif que je viens de vous exposer pour retarder mon invitation. J'ai agi dans l'intérêt de notre œuvre commune qu'il faut voir avant tout, et d'avance je me flatte de l'approbation de Votre Grandeur, comme de celle de l'excellent Mr. Raboisson.

J'écirai au f. Jean Louis³, demain ou après demain sur plusieurs articles de détail - et je tâcherai de n'en oublier aucun. - Il vous communiquera ma lettre. - Pour aujourd'hui, je me bornerai à ce peu de mots : j'y ajouterai seulement l'hommage des sentiments de vénération et de dévouement cordial avec lequel je suis et serai jusqu'à mon dernier soupir,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Si du fond de votre palais d'Auch vous pouviez voir le vieil ignorantin de Ploërmel assiégé dans sa chambre par plusieurs centaines de frères qui voudroient tous lui parler à la fois, vous auriez grand pitié de lui !

Autographe. AFIC. 120.02.051.

LETTRE 5120. AU F. CYPRIEN CHEVREAU.

Ploërmel le 8 août 1853

Je regrette que votre arrivée ici soit retardée, mais je vois qu'elle ne peut avoir lieu avant le 12 : tâchez du moins de nous venir pour ce jour-là.

Je suis bien aise que le petit neveu du f. Aubin⁴ soit breveté, cela rend possible son admission dans la Congrégation, malgré ses infirmités. Cependant ne lui montrez pas d'empressement, car reste la question principale, celle de la vocation. Il faut voir s'il persévéra dans son désir.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Aut. AFIC. 90.04.056.

¹ *Dieu aidant.*

² Il s'agit de Pères du Saint-Esprit, que l'abbé de la Mennais avait demandés à leur Supérieur Général pour leur confier des postes d'aumôniers et aussi la responsabilité de l'école secondaire fondée dans les locaux mêmes de la Maison-Mère. Mais leur arrivée fut retardée. Cf. Appendice 213.

³ F. Jean-Louis-de-Gonzague (Jean Dubourdieu), né à Saragachies (Gers) en 1814, venu à Ploërmel en 1843, puis retourné dans son diocèse d'Auch. Chargé de la direction du postulat, que l'on avait installé le 1^{er} janvier 1853 au château de Lavacan, il était aussi le directeur général des frères Gascons.

⁴ F. Aubin-Marie (Pierre Quéhé), né à Pordic (Côtes-du-Nord) en 1798, entré à Ploërmel en 1829.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

DOCUMENT 574. **F. FRANÇOIS-XAVIER GASTEL AU RECTEUR D'ACADÉMIE.**

Ploërmel le 14 Août 1853

(Cette lettre porte une apostille de l'abbé J. M. de la Mennais).

Monsieur le Recteur,

J'ai reçu dans le temps la lettre que vous m'avez adressée le 7 8bre 1852 relativement aux pièces que j'ai fournies pour la régularisation du pensionnat primaire des frères de St. Pol de Léon.

J'ai l'honneur de vous observer que de nouvelles fonctions m'ayant été confiées par le Supérieur de la congrégation à laquelle j'appartiens, j'ai dû sans examen aucun m'appliquer à les remplir, et c'est pour donner à mon travail toute la latitude dont il est susceptible que je vous prie de nouveau, Monsieur le Recteur, d'avoir l'obligeance de m'envoyer le plus promptement possible, sous le couvert de Mr. l'Inspecteur de l'arrondissement de Ploërmel, les papiers que j'ai eu l'honneur de vous adresser en Juillet 1852.

Veillez agréer, Monsieur le Recteur, l'expression du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

F.re Fois Xavier¹
J. Gastel

(L'abbé de la Mennais ajoute en post-scriptum) :

Je me joins au f. François Xavier pour demander à Mr. le Recteur de l'Académie de Rennes le retour des pièces envoyées à l'occasion de sa présence à St. Pol de Léon.

L'ab. J. M. de la Mennais

Aut. Arch. dép. du Finistère. T...

LETTRE 5121. AU MAIRE DE BOURBRIAC.

Ploërmel le 26 Août 1853

Monsieur le Maire,

La loi ne s'oppose nullement à ce que la commune de Bourbriac s'engage à payer une somme de 300 f. par an pour deux frères ; car vous savez qu'il y en aura nécessairement deux puisqu'ils sont à leur ménage. La loi autorise formellement le payement d'un frère adjoint lorsqu'un seul instituteur ne suffit pas.

En conséquence, je ne signerai pas d'autre traité que celui que vous avez vous-même rédigé de concert avec moi à Guingamp ; ma résolution à cet égard est irrévocablement prise.

Je suis avec une parfaite considération,

Monsieur le Maire,

votre très humble et très obéissant serviteur.

L'ab. J. M. de la Mennais

Ploërmel, le 26 aout 1853

Copie. AFIC.110.04.007.

¹ Lire : f. Xavier (Jacques Gastel), né à Parcé (Ille-et-Vilaine) en 1811, entré à Ploërmel en 1825.

LETTRE 5122. AU RECTEUR D'ACADÉMIE DU MORBIHAN.

Ploërmel, 1^{er} septembre 1853

(En-tête) : *Institut des Frères de l'Instruction Chrétienne – Maison principale.*

J'ai l'honneur de présenter à Monsieur le Recteur de l'Académie départementale du Morbihan, pour instituteurs communaux, les membres de mon Institut désignés ci-dessous, savoir :

1°. Pour Beignon, M. Topage Charles (F. Rodrigue)¹, né à Fort-Royal (Martinique) le 24 février 1831, breveté à Rennes le 4 septembre 1852, en remplacement de M. Le Brun (F. Euphrone)².

2°. Pour Béganne, M. Macé Jean-Marie (F. François Régis)³, né à Beignon (Morbihan) le 12 Xbre 1831, breveté à Rennes le 26 août 1853, en remplacement de M. Blanchard Mathurin.

3°. Pour Carnac, M. Le Saint Gabriel (F. Antoine), né à Plouénan (Finistère) le 29 juillet 1818, breveté à Rennes le 4 septembre 1852, en remplacement de M. Tristant Joseph.

4°. Pour Guilliers, M. Ruzic Ignace (F. Gonéry⁴), né à Plougrescant (Côtes du Nord) le 21 juin 1829, breveté à Rennes le 4 septembre 1852, en remplacement de M. Simon Pierre.

5°. Pour Inzinzac, M. Portanguin Jean (F. Cornely⁵), né à Plouhinec (Morbihan) le 28 décembre 1807, breveté à Rennes le 26 août 1853, en remplacement de M. Ruzic Ignace.

6°. Pour Lanouée, M. Simon Pierre (F. René), né à Melesse (Ille-et-Vilaine) le 22 décembre 1795, muni d'un brevet de capacité délivré à Rennes, en remplacement de M. Dréan Gabriel⁶.

7°. Pour Loyat, M. Le Floch Jean-François (F. Similien⁷), né à Pontrieux (Côtes-du-Nord) le 10 février 1825, breveté à Rennes le 26 août 1853, en remplacement de M. Tulou Jean⁸.

8°. Pour Malestroît, M. Burguin Jean-Marie (F. Othon⁹), né à Belz (Morbihan) le 26 juillet 1824, breveté à Rennes le 8 mars 1852, en remplacement de M. Robert (f. Edme).

9°. Pour Moustoir-Remungol, M. Lucas Alexandre (F. Jean de la Croix¹⁰), né à St-Pol-de-Léon (Finistère) le 17 février 1828, breveté à Rennes le 4 septembre 1852, en remplacement de M. Le Garrères Toussaint.

¹ F. Rodrigue-Marie (Charles Topage), entré à Ploërmel en 1850.

² F. Euphrone-Marie (Pierre Le Brun), né à Ploeuc (Côtes-du-Nord) en 1825, entré à Ploërmel en 1845.

³ F. François Régis (Jean-Marie Macé), entré à Ploërmel en 1849.

⁴ F. Gonéry (Ignace Le Ruzic), entré à Ploërmel en 1843.

⁵ F. Cornély (Jean Portanguin), entré à Ploërmel en 1835.

⁶ F. Hilaire-Marie (Gabriel Dréan), né à Saint-Perreux (Morbihan) en 1824, entré à Ploërmel en 1840.

⁷ F. Similien (Jean-François Le Floch), entré à Ploërmel en 1839.

⁸ F. Dosithée (Jean Tuloup), né à Montreuil-le-Gast (I. et V.) en 1804, entré en 1821.

⁹ F. Othon-Marie (Jean-Marie Burguin), entré à Ploërmel en 1839.

¹⁰ F. Jean de la Croix (Alexandre Lucas), entré à Ploërmel en 1841.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

10°. Pour Mauron, M. Le Gaudu Thomas (F. Valentin¹), né à St-Laurent (Côtes-du-Nord) le 6 mai 1822, breveté à Rennes le 21 mars 1853, en remplacement de M. Genêt Frédéric².

11°. Pour Noyal-Pontivy, M. Duclos Jean (F. Georges³), né à Pluméliau (Morbihan) le 16 décembre 1816, breveté à Rennes le 8 mars 1852, en remplacement de M. Kerneff⁴.

12°. Pour Pluméliau, M. Le Garrérès Toussaint (F. Toussaint⁵), né à Yvias (Côtes-du-Nord) le 4 février 1827, breveté à Rennes le 4 septembre 1852, en remplacement de M. Boucher Jean⁶.

13°. Pour Napoléonville, M. Robert Jean-Marie (F. Edme), né à Ploërmel (Morbihan) le 10 8bre 1823, breveté à Vannes le 2 7bre 1841, en remplacement de M. Simon Gilles.

14°. Pour Le Saint, M. Le Goff Jean (F. Salvy⁷), né à Trégrom (Côtes-du-Nord) le 18 décembre 1829, breveté à Rennes le 4 septembre 1852, en remplacement de M. Le Lan Yves⁸.

15°. Pour Ruffiac, M. Méheux Jean-Pierre (F. Auxile⁹), né à Plainchant (Côtes-du-Nord) le 12 mai 1832, breveté à Rennes le 26 août 1853, en remplacement de M. Le Nay Jean-Marie¹⁰.

16°. Pour Sérent, M. Douarin Pierre (F. Aristion¹¹), né à Radenac (Morbihan) le 20 février 1831, breveté à Rennes le 14 septembre 1852, en remplacement de M. Michel Tugdual¹².

17°. Pour St-Caradec-Trégomel, M. Pierre Mathurin (F. Guénoc¹³), né à St-Mayoux (Côtes-du-Nord) le 17 avril 1823, breveté à Rennes le 4 septembre 1852, en remplacement de M. Le Goff Jean.

18°. Pour St-Samson, M. Le Moine Pierre (F. Roch¹⁴), né à Lanrelas (Côtes-du-Nord) le 5 février 1811, breveté à Rennes le 18 mars 1851, en remplacement de M. Baudais Joachim¹⁵.

19°. Pour Trédion, M. Moyon Isaac (F. Damien-Marie¹), né à Crossac (Loire-Inférieure) le 14 juillet 1831, breveté à Rennes le 4 septembre 1852, en remplacement de M. Plédran Théophile².

¹ F. Valentin (Thomas Le Gaudu), entré à Ploërmel en 1842.

² F. Siméon (Frédéric Genêt), né à Mordelles (I. et V.) en 1820, entré à Ploërmel en 1849. (*alias* F. Valéry)

³ F. Georges (Jean Duclos), entré à Ploërmel en 1836.

⁴ F. Victrice (Jacques Kerneff), né à Tréméven (Côtes-du-Nord) en 1819, entré à Ploërmel en 1835 ;

⁵ F. Toussaint-Marie (Toussaint Le Garrérès), entré à Ploërmel en 1842.

⁶ F. Rupert (Jean Boucher), né à Plouguerneau (Finistère) en 1821, entré à Ploërmel en 1839.

⁷ F. Salvy (Jean Le Goff), entré à Ploërmel en 1846.

⁸ F. Clément (Yves Le Lan), né à Pleumeur-Gautier (Côtes-du-Nord) en 1804, entré à Ploërmel en 1849.

⁹ F. Auxile-Marie (Jean-Pierre Méheux), entré à Ploërmel en 1850.

¹⁰ F. Jean-Marie (Jean-Marie Le Nay), né à St-Allouestre (Morbihan) en 1796, entré à Auray en 1819 ;

¹¹ F. Aristion (Pierre Le Douaren), entré à Ploërmel en 1847.

¹² F. Thraséas (Tugdual Michel), né à Plougrescant (Côtes-du-Nord) en 1819, entré à Ploërmel en 1840.

¹³ F. Guénoc (Mathurin Pierre), né à Saint-Mayeux (Côtes-du-Nord) en 1823, entré à Ploërmel en 1845.

¹⁴ F. Roch-Marie (Pierre Lemoine), entré à Ploërmel en 1841.

¹⁵ F. Clément-Marie (Joachim Baudais), né à la Chapelle-Thouaraud (I. et V.) en 1818, entré en 1844.

J'ai l'honneur d'être avec respect,
Monsieur le Recteur,
Votre très humble et très obéissant serviteur
L'ab. J. M. de la Mennais

Signature aut. AFIC. 110.04.030.

LETTRE 5123. **Mme Vve Augustine DE KERTANGUY.**

Ploërmel le 5 7bre 1853

Ma chère Augustine

Ton vieil oncle ne t'a pas écrit depuis un siècle : ne lui en sais pas mauvais gré : il manie si péniblement une plume ! Mais si ses doigts sont engourdis, son cœur ne l'est pas, et il est encore jeune pour t'aimer. Je pense souvent à toi et j'ai hâte d'apprendre que les affaires de Coatudavel, qui t'ont donné tant de soucis, sont enfin terminées. - Tu n'auras de repos qu'alors et Mr. Henri lui même devrait avoir hâte d'en finir : il se fait illusion en se flattant que le retard d'une liquidation nécessaire la rendra moins pénible. L'accumulation des intérêts est ruineuse !

Je t'engage toujours à prendre et à suivre les conseils d'Ange pour ce que tu as à faire dans tout cela.

J'ai appris avec bien du plaisir les succès de Messieurs Elie et Félix au Collège de St. Pol, et celui du petit Henri chez les frères : embrasse pour moi ce cher enfant, et aussi notre petit Joseph, qui, je l'espère, sera plus heureux l'année prochaine qu'il ne l'a été à la fin de celle-ci.

Dis à Henri que j'ai enregistré ses promesses *écrites*, et que j'aime à croire qu'il y sera fidèle. - Quant à Augustine, l'abbé Kermoalquin³, qui étoit à Ploërmel, il y a dix jours, m'en a dit un bien infini : je partage de tout mon cœur les consolations qu'elle te donne.

Je viens d'achever notre grande retraite, composée de 600 frères, et j'en ai fort bien supporté la fatigue : pour me délasser, nous allons en faire une seconde de 200 autres frères.

Après avoir relevé d'un étage notre maison principale dans une longueur de 285 pieds, nous commencerons demain la construction d'une chapelle gothique qui n'aura pas moins de 111 pieds de longueur et 46 pieds de largeur, nef et bas côtés. - Je mourrai(*sic*) *franc maçon*, la truelle à la main.

Mille amitiés à notre cher Félix⁴.

Je t'embrasse de tout mon cœur.

Jean

¹ F. Damien-Marie (Isaac Moyon), entré à Ploërmel en 1846.

² F. Stanislas-Joseph (Théophile Plédran), né à St-Brieuc (Côtes-du-Nord) en 1831, entré en 1850.

³ L'abbé U. Onfroy-Kermoalquin, vicaire de Lannion, était chargé de la direction spirituelle des Dames de la Retraite de cette ville. Il avait participé à l'animation de la retraite des Frères à Ploërmel.

⁴ Félix de Kertanguy, le beau-frère d'Augustine.

DOCUMENT 575. **ORDRE DES EMPLOIS.**

Ploërmel le 28 7bre 1853

Ordre arrêté par notre bon Père.

F. Louis¹, conseiller des Directeurs et voyant de l'Etablissement.

F. Joseph-M(ari)e², Econome et Directeur spécial des Frères de travail.

F. Ambroise, outre son emploi au secrétariat, aura la surveillance sur les ateliers, la cuisine et l'instruction religieuse des Frères et des novices.

F. Hippolyte³, outre son emploi au secrétariat, est chargé de la correspondance officielle, et des Régistres.

F. Julien⁴, outre son emploi au secrétariat, aura à seconder l'instruction religieuse des postulants et l'examen spécial des Frères se préparant au brevet.

F. Cyprien, remplaçant du F. Hippolyte au noviciat, avec la surveillance en partie des constructions.

F. Bernardin⁵, déjà occupé d'un travail qui l'empêche d'être régulièrement à la salle d'étude, continuera d'être chargé au noviciat des cours les plus élevés, et de remplacer au besoin le F. Cyprien.

Nota . Les Frères Ambroise et Julien se remplaceront mutuellement en cas de maladie ou d'absence de l'un d'eux.

Ploërmel 28 septembre 1853

L'ab. J. M. de la Mennais

(Cachet de cire rouge. Inscription :

Frères de l'Instruction chrétienne. + Dieu Seul.)

Original. Signature aut. AFIC. 130.1.02.014.

LETTRE 5124. **AU RECTEUR D'ACADÉMIE DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.**

Ploërmel le 3 8bre 1853

Monsieur le Recteur,

L'instituteur de Sion, M. Brindjonc (frère Hilarion⁶), m'écrit à la date du 29 septembre septembre qu'un nouveau local qu'on lui destine pour l'école est très incommode. C'est un rez-de-chaussée sombre, malsain, au-dessus duquel se trouve une chambre habitée par une famille composée de cinq personnes.

Le frère ayant fait quelques représentations au secrétaire de la Mairie, celui-ci lui ayant répondu : « M. le Maire est décidé à demander un autre instituteur si vous n'acceptez

¹ F. Louis (Louis Le Maguet), né au Quilio (Côtes-du-Nord) en 1789, l'un des premiers frères du noviciat de Saint-Brieuc, avait ouvert l'école primaire de Ploërmel en 1818. Devenu assistant de M. de la Mennais en 1823, il s'était vu confier l'économe de la congrégation.

² F. Joseph-Marie (Joseph Havard), né à Missiriac (Morbihan) en 1809, entré à Ploërmel en 1834. Placé successivement à Saint-Servan, à Messac et à Ploemeur, il fut rappelé, en 1842, à la maison principale où il remplit, pendant 27 ans, les fonctions d'économe général.

³ F. Hippolyte (Joseph Morin), né à Monteneuf (Morbihan) en 1804, entré au noviciat d'Auray en 1820, fut d'abord placé à Pleudihen et ouvrit, en 1826, l'école de Montfort-sur-Meu. Appelé en 1830 à la direction du noviciat de Ploërmel, il remplit cette charge durant 23 ans.

⁴ F. Julien (Julien Kerdavid), né à Landaul (Morbihan) en 1803, était aussi un ancien novice d'Auray où il était entré en 1818. Après avoir exercé à Tinténac, il ouvrit en 1823 l'école de Saint-Servan, qu'il devait diriger durant 40 ans.

⁵ F. Bernardin (Gabriel Morin), né à Guer (Morbihan) en 1812, entré à Ploërmel en 1826, était le frère du f. Hippolyte. Enseignant remarquable, auteur d'ouvrages de mathématiques, il fut aussi inventeur comme en témoigne l'horloge astronomique qu'il construisit à Ploërmel pour illustrer ses cours d'hydrographie.

⁶ F. Hilarion (Jean Braindejonc), né à Evran (Côtes-du-Nord) en 1792, entré à Ploërmel en 1825.

pas le nouveau local », je viens, Monsieur le Recteur, vous prier d'aviser aux moyens les plus convenables pour que cette localité fournisse à son instituteur un local où la santé du maître et des élèves ne soit pas compromise.

J'ai l'honneur d'être avec respect, Monsieur le Recteur,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Ploërmel, le 3 octobre 1853

Copie. AFIC. 110.04.011.

LETTRE 5125. À UN SUPÉRIEUR DE COLLÈGE.

Ploërmel le 4 8bre 1853

Monsieur le Supérieur

Je suis désolé de ne pouvoir vous rendre le service que vous me demandez : mais, c'est vraiment chose impossible ; j'ai placé ce matin même, le dernier frère dont je pusse disposer ; et d'ailleurs, comme je crois vous l'avoir dit, ma congrégation est locale, en ce sens que je ne pourrais pas, sans la détruire, placer des frères isolément à une grande distance de leur maison principale, parce qu'il est indispensable qu'ils aient avec elle de très fréquents rapports.

Vous me dites que j'envoie bien des frères aux colonies : cela est vrai ; mais, c'est une œuvre à part, qui a son organisation propre. Pour vous expliquer nettement tout cela, il faudrait entrer dans de longs détails, et, au lieu d'une lettre, il me faudrait faire un petit volume.

Permettez moi de résumer en deux mots tout ce que je pourrais ajouter

1^{mt}. Les écoles de frères du genre des miennes sont un des grands besoins des tems actuels. - Elles sont nécessaires dans les paroisses, et très utiles dans les Collèges eux-mêmes.

2°. Jamais une seule congrégation ne pourra suffire à tant de besoins. Il est donc désirable qu'on s'occupe d'en former d'autres dans le même but et à peu près sur le même plan que la mienne.

3°. J'ai aidé de tout mon pouvoir à des essais de ce genre, et je vois avec une grande consolation dans le Seigneur, que ces congrégations naissantes font déjà beaucoup de bien.

4°. Dans l'embarras où vous (vous) trouvez, et dont je ne puis vous tirer à mon grand regret, il me semble que vous pourriez confier, au moins provisoirement, votre classe primaire à quelques jeunes ecclésiastiques animés de l'esprit de zèle et d'un dévouement plein de foi.

Je suis très cordialement et très respectueusement en N. S.,

Monsieur le Supérieur,

Votre très humble et très obéiss(an)t serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. AFIC. 114.01.066.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

LETTRE 5126. À L'ABBÉ Mathurin HOUËT.

Ploërmel le 6 8bre 1853

Cher ami

Envoie-moi les Soirées de Ste-Beuve¹, et mets sous enveloppe dans le 1^{er} volume les feuilles manuscrites que je t'ai confiées pour les faire voir à ces dames ; je tiens à les conserver.

Je te donnerai un de mes deux exemplaires de St. Bernard, je vais tâcher de te les expédier de suite : cependant, je ne suis pas certain que cela me soit possible, car nous sommes dans de grands embarras ce soir.

Tout à toi, cher ami.

Je te remercie de m'avoir procuré 42 f. d'honoraires.

Remets à Mlle Blouet pour mon compte ce qui te restera d'argent, après avoir payé le Ste Beuve.

(Note de l'abbé Houët) : *J'ai eu le Ste Beuve p(ou)r 17 f. J'ai remis à Mlle Blouet.*

Autographe. AFIC. 37.01.035.

LETTRE 5127. AU MINISTRE DE LA MARINE & DES COLONIES.

Ploërmel le 10 Octobre 1853

Monsieur le Ministre,

Par vos dépêches du 7 et du 12 Mai dernier, vous me faites la demande de quelques frères surnuméraires pour les Antilles, à l'effet de soulager leurs confrères fort souvent malades, et de tenir constamment le cadre de leur personnel au complet.

J'ai l'honneur de vous donner avis que je tiens à votre disposition huit frères, dont trois pour la Martinique et cinq pour la Guadeloupe. En conséquence, Monsieur le Ministre, je vous demande un passage pour eux et pour leurs effets, soit sur un bâtiment de l'Etat, soit sur un navire de commerce ; mais je souhaite qu'ils soient tous embarqués à bord d'un même bâtiment s'il est possible.

Je suis avec un profond respect, Monsieur le Ministre,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 155.06.019.

LETTRE 5128. À M. A. RICHARD, VICAIRE GÉNÉRAL DE NANTES.

Ploërmel le 21 8bre 1853

Monsieur l'abbé et très cher ami

Je vous remercie beaucoup de m'avoir informé sur le champ de ce qui se passait à Montoir, car ce procillon nourri de procédures, seroit bientôt devenu un bon et gros procès du Mans. Mais, grâce à vos sages conseils, que je me suis empressé de suivre à la lettre, nous l'avons étouffé à sa naissance².

¹ Charles-Augustin Sainte-Beuve (1804-1869), écrivain romantique, poète, romancier, et critique littéraire. Il rencontra Félicité de la Mennais, notamment au collège de Juilly.

² Le maire de Montoir, M. Taconnet, donnait des leçons d'hydrographie, et il reprocha au F. Rodriguez Brohan, instituteur, d'en donner sans autorisation. Un conflit s'ensuivit ; le maire demanda au Recteur d'Académie la destitution du maître. En réalité, écrit à l'évêque de Nantes le vicaire de Montoir, "*les hostilités ne sont pas*

Vous apprendrez avec plaisir que notre nouvelle future chapelle est commencée, et que les travaux marchent vite : elle aura 122 pieds de longueur, 45 pieds de largeur, et 52 pieds de hauteur, sous voûte. Nos frères architectes¹ prétendent qu'elle sera debout à la mi aout prochaine. Vous viendrez voir Madame, n'est-ce pas ?

Il paroît que notre Papotière va bien, et que nous allons avoir une douzaine de pensionnaires fils d'ouvriers. C'est un commencement !

Si vous pouviez, sans gêne, faire remettre au f. Thadée une somme de 700 f., à compte de la subvention promise par Mgr, cela lui feroit plaisir et à moi aussi. Nous avons à payer dans ce moment-ci, entr'autres dépenses, le loyer de l'année échue de notre Papotière.

Les quatre jeunes Nantais entrés à Ploërmel, dans le mois d'aout, vont très bien. Cependant j'ai intercepté une fort mauvaise lettre écrite à l'un d'eux par ses parents d'Oudon. On lui parle avec mépris de l'état religieux qu'il veut embrasser, et on l'engage à quitter le noviciat pour entrer dans un Collège et devenir prêtre.- Vous sentez combien un pareil exemple seroit fâcheux.- Je vous prie de nouveau, à cette occasion, de tenir ferme à ce que le jeune Jean Marie Lehébel de St. Lyphard, dont je vous ai raconté la déplorable conduite, ne soit reçu dans aucun établissement du diocèse.

Sur ce, je suis, avec le plus tendre respect,

Votre très humble et tout dévoué serviteur et ami

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. AFIC. 124.01.034.

LETTRE 5129. À SŒUR ST- FRANCOIS DE SALES.

Ploërmel le 21 8bre 1853

Ma très chère fille,

Je voulois vous écrire par notre bon Mr. Duroy, mais lui-même vous aura dit (car je le tiens pour un fort honnête homme) que cela m'a été impossible pour 37 raisons, ni plus ni moins.

Je n'ai qu'à vous louer pour le zèle avec lequel vous vous occupez des affaires temporelles de notre chère communauté ; cependant, il faut vous en rapporter entièrement, pour toutes les questions légales, aux décisions de Mr. Pristot car il mérite toute notre confiance ; agir autrement et revenir sur les contrats passés, ce serait nous exposer à tout embrouiller et vous donner inutilement beaucoup de soucis.

Je suis bien cordialement,

Votre père tout dévoué en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

À la Sœur St-François de Sales, à St-Brieuc.

Original. Arch. Filles de la Providence

dirigées contre le frère seul [...] c'est la guerre au parti religieux." Sur le conseil du Vicaire Général Richard, M. de la Mennais rappela le F. Rodriguez qui fut remplacé à Montoir par le F. Suliac-Marie Le Ruen.

¹ Les frères Cyprien Chevreau et Fulbert Beaucé

LETTRE 5130. À SŒUR ST-FRANCOIS DE SALES.

Ploërmel le 22 8bre 1853

Ma très chère fille,

Je crois qu'il sera avantageux pour vous, c'est-à-dire pour la communauté, que vous preniez avec votre beau-frère les arrangements dont vous me parlez : je les approuve donc, sauf, cependant le consentement de notre Mère supérieure.

Je suis bien aise que vous ayez fait choix d'une Histoire de France à propos de laquelle on ne puisse pas vous chicaner.

Vous savez ce que je vous ai dit à propos de ces tracasseries de l'Inspecteur : évitez les discussions irritantes.

La visite du Recteur de l'Académie ne peut que vous être avantageuse, si, comme j'aime à le penser, il tient à ses promesses.

Offrez mes respectueux hommages à Mr. le Curé, et remerciez-le de ma part des bontés qu'il a pour vous.

Je suis enchanté d'apprendre que tout va bien dans la Communauté. Le nombre de vos élèves ne tardera pas sans doute à augmenter.

Priez toutes pour votre vieux père qui vous est tout dévoué en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Aut. Arch. Filles de la Providence

LETTRE 5131. AU MINISTRE DE LA MARINE & DES COLONIES.

Ploërmel le 23 8bre 1853

Monsieur le Ministre,

J'ai eu l'honneur, le 16 mai 1850, de solliciter de Votre Excellence l'exemption du service militaire pour le Sieur Josselin J(ean) M(arie) G(uillau)me¹, né à Ploubalay (Côtes-du-Nord) le 26 Mars 1829 ; et quoique atteint déjà par le sort, vous voulûtes bien, après vous être concerté, [le porter inscrit] dans le 1er régiment d'Infanterie de la Marine à Brest, et dispensé du service actif comme étant en congé & en exercice dans nos écoles coloniales ; mais loin de se rendre propre au service que nous devons attendre de lui, il vient d'abandonner mon Institut sous prétexte d'embrasser l'état ecclésiastique, & il est entré dans une classe de 6e au petit séminaire à Dinan.

Je crois devoir vous en informer, parce que cette démarche de sa part est très mauvaise en soi, très illégale & très dangereuse pour l'exemple.

Je suis avec respect, Monsieur le Ministre,

Votre très humble et très obéissant serviteur

Le Supérieur Général : L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 155.06.020.

LETTRE 5132. À Hyacinthe BLAIZE.

Ploërmel le 2 9bre 1853

Les journaux annoncent que notre cher Féli est dangereusement malade. J'ai quelques raisons d'espérer que cette nouvelle est fausse : cependant elle m'inquiète. Dis-moi, le plus tôt

¹ F. Ismaël.

possible, ce que tu peux savoir sur l'état d'une santé qui nous est si chère ; réponds sans retard des informations positives.

Je vous embrasse tous ex toto corde.

Jean

Ropartz. 473.

LETTRE 5133. À L'ABBÉ Mathurin HOUËT.

Ploërmel le 2 9bre 1853

Cher ami,

Voici la copie d'une lettre que je reçus hier : je te l'envoie parce que je sais qu'elle te fera plaisir : ton cœur est dans le mien !

« Je crains que vous n'ayez été mal à propos inquiété par un article de la gazette d'hier qui faisoit votre cher frère très malade. Il n'en est rien grâce à Dieu, il se porte très bien. Je vous écris de chez Mr. le curé de St. Louis d'Antin, qui a envoyé chez lui ce matin à 5 h. »

De Grandville née Cornulier

Prions !

À Monsieur

Monsieur l'abbé Houet

Aumônier des Dames du Sacré Cœur Rennes

cachet : Ploërmel 2 nov. 53 (timbre postal de 25c.)

Aut. AFIC. 37.01.036.

LETTRE 5134. AU MINISTRE DE LA MARINE & DES COLONIES.

Ploërmel le 3 9bre 1853

Monsieur le Ministre,

Le 10 8bre dernier, j'ai eu l'honneur de vous demander un passage aux Antilles, pour 8 frères surnuméraires, savoir 5 pour la Guadeloupe & 3 pour la Martinique.

N'ayant reçu aucune réponse à ma lettre, je prends la liberté de vous la rappeler, parce que le retard du départ de ces frères est fâcheux, pour nos écoles qui, depuis quelque temps, ont beaucoup souffert, par suite de décès & et maladie de plusieurs frères ; je désire beaucoup que ces 8 frères soient embarqués sur le même bâtiment.

Daignez, Monsieur le Ministre, m'honorer d'une réponse quelconque, afin que je sache à quoi m'en tenir.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'assurance du profond respect avec lequel je suis

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 155.06.021.

LETTRE 5135. AU RECTEUR D'ACADÉMIE DU MORBIHAN.

Ploërmel le 7 9bre 1853

Monsieur le Recteur,

Je regrette d'avoir à vous annoncer que la commune de Guenroc ayant trop tardé à donner sa décision pour un frère, j'ai disposé de celui que j'avais proposé d'abord pour cette Commune ; mais ne voulant pas que la nouvelle école souffre sous aucun rapport de ce contre temps, je me hâte de vous adresser une nouvelle présentation, vous certifiant que le

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

nouveau frère a exercé l'année dernière à Cruguel (Morbihan) comme instituteur communal, après avoir passé plusieurs années à la Martinique.

Comptant sur votre obligeance, Monsieur le Recteur, et pour ne pas contrarier l'excellent Maire de Guenroc, je suis disposé à y envoyer M. Etienne Isidore (frère Baptiste¹) né à Guégon (Morbihan) le 21 Mars 1817, et breveté à Rennes le 21 Mars 1853

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération respectueuse

Le Supérieur général : L'ab. J.M. de la Mennais

Copie. AFIC. 148.02.003.

LETTRE 5136. AU F. LICAR ROUXEL.

Ploërmel le 8 9bre 1853

Mon très cher frère²

Un vrai religieux ne doit jamais s'attacher à tel ou tel lieu à tel ou tel emploi ; toujours, il doit être content en esprit de foi, de celui qui lui est assigné par l'obéissance. - Entrez dans ces dispositions, priez le bon Dieu de vous y maintenir de plus en plus, et ainsi, vous serez heureux, et vous vous sanctifierez. - Hors de cette voie d'abandon, il n'y a qu'égarément et affliction d'esprit.

Je vous embrasse bien tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Licar

Frère de l'Inst.n Xtienne

À Quintin (Côtes du Nord)

cachet : Ploërmel 9 nov.53

Aut. AFIC. 90.04.057.

LETTRE 5137. AU PRÉFET MARITIME DE BREST.

Ploërmel le 10 9bre 1853

Monsieur le Préfet,

Je viens de mettre à la disposition de Mr. le Ministre de la Marine et des Colonies, 8 frères destinés pour nos établissements des Antilles, & d'après une dépêche ministérielle que je viens de recevoir à ce sujet, ces frères doivent s'embarquer à Brest avec leurs effets ; en conséquence, Monsieur le Préfet, j'ai l'honneur de vous prier d'avoir la bonté de me faire connaître l'époque du premier départ du bâtiment qui aura lieu dans votre port pour ces colonies ; afin que j'aie le temps de faire mes mouvements et d'éviter le retard qu'éprouve forcément l'arrivée des colis & des effets des frères pour être embarqués à temps convenable ; je désire que ces 8 frères s'embarquent sur le même bâtiment.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 155.06.022.

¹ F. Baptiste (Isidore Etienne), entré à Ploërmel en 1845.

² F. Licar (Guillaume Rouxel), né à Caden (Morbihan) en 1831, entré à Ploërmel en 1847.

LETTRE 5138. AU F. VINCENT FERRIER POUPART.

Ploërmel le 11 9bre 1853

Mon très cher frère¹

Je vous donne encore ce nom quoique vous soyez indigne de le porter ; mais violer un vœu, ce n'est pas le détruire et les obligations à titre de justice qui en résultent pour vous n'en subsistent pas moins : vous ne pouvez pas, il est vrai, les remplir actuellement et par conséquent je vous autorise et même je vous engage très instamment à fréquenter les sacrements pendant toute la durée de votre service militaire pourvu que vous ayez une sincère contrition de votre crime d'apostasie, et du scandale que vous avez donné : mais aussitôt que vous serez libéré du service, vous devrez achever votre vœu et il faut que vous soyez résolu d'agir ainsi à cette époque pour que vous puissiez aujourd'hui être absous dans le sacré tribunal de la pénitence.

Je prie le bon Dieu d'avoir pitié de vous dans sa grande miséricorde.

Votre père en notre Seigneur Jésus Christ

L'ab. J. M. de la Mennais.

Copie. AFIC. 90.04.058.

LETTRE 5139. AU MINISTRE DE LA MARINE & DES COLONIES.

Ploërmel le 12 9bre 1853

Monsieur le Ministre,

Le cadre du personnel de nos deux établissements du Sénégal est incomplet ; il y manque deux frères qui sont rentrés en France pour cause de maladie & un 3ème est hors de service pour un épuisement de santé : assurément dans ce cas, le service de ces deux établissements doit souffrir.

En conséquence, Monsieur le Ministre, j'ai l'honneur de mettre à votre disposition 3 sujets pour cette colonie, et de vous prier de leur accorder un passage sur le premier bâtiment de l'Etat qui se trouvera en partance pour ces pays.

Si leur embarquement, ainsi que celui des 8 frères pour lesquels je vous ai déjà demandé un passage pour les Antilles pouvait s'effectuer sur *l'Armide* à son retour des Colonies, ou sur un autre bâtiment qui aurait la même destination, cela m'arrangerait beaucoup.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'assurance du profond respect, avec lequel j'ai l'honneur d'être

Votre très humble et très obéissant Serviteur.

L'ab. J. M. de la Mennais

Signature aut. ANOM. X 6a.

LETTRE 5141. À Mgr L'ARCHEVÊQUE D'AUCH.

Ploërmel le 15 9bre 1853

Monseigneur,

J'ai différé de répondre à la dernière lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire au sujet du f. Orens², parce que je m'attendois à le voir arriver ici d'un moment à l'autre :

¹ F. Vincent Ferrier (Jean-François Poupert), né à Loudéac (Côtes-du-Nord) en 1828, entré à Ploërmel en 1843.

² F. Orens (Jean-Victor Lasmezas), né à Mauléon-Barousse (Hautes-Pyrénées) en 1834, entré à Ploërmel en 1850 pour le compte de l'archevêque d'Auch.

mais, il ne vient point et je suis inquiet de ce retard. Je crains que ses parents, dont j'ai une triste idée, n'aient cherché à le détourner de sa vocation, quoiqu'avant de quitter Ploërmel, il ait protesté devant Mr. Raboisson et devant moi, que jamais il n'écouterait et ne suivrait de pareils conseils : sa conduite d'ailleurs était bonne, et il avait demandé lui-même, au mois d'août, de faire le vœu de trois ans : il me tarde de savoir positivement à quoi m'en tenir sur son compte, et je prie très instamment Votre Grandeur de me le faire dire.

Puisque le f. Christian¹ n'a pas réussi à Eauze, il est bien à propos de l'y remplacer par le f. Ammon², et son retour ici ne me contrariera nullement.

Nos travaux de bâtisse avancent rapidement : c'est magique, mais c'est ruineux, et je regrette presque de m'être jetté dans de si grands embarras. Mon excuse est d'y avoir été forcé.

Je suis avec un tendre et profond respect,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéiss(an)t serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Aut. AFIC. 120.02.052.

LETTRE 5141. À Mgr L'ARCHEVÊQUE D'AUCH.

Ploërmel (sans date : après 16 nov. 1853)

Monseigneur

Je reçois avec infiniment de plaisir la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, en date du 15, parce qu'elle calme mes inquiétudes au sujet du f. Orens : je ne m'expliquais pas le retard de son retour ici : je bénis le bon Dieu de ce qu'il ait reconnu ses torts, et je suis fort aise qu'il soit placé auprès du f. Sébastien : il ne pouvoit être mieux sous tous les rapports, et le f. Au(gu)stin³ le sera également très bien au petit séminaire, sous le f. Melite.

Je désire que le f. Christian revienne à Ploërmel le plus tôt possible, afin de se corriger de ses petits défauts, et de se préparer à l'examen pour l'année prochaine : ce sera un bon sujet.

Je suis avec la vénération la plus profonde et la plus tendre,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéiss(an)t serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Les postulants ne peuvent que gagner à prolonger leur séjour à Lavacan.

Aut. AFIC. 120.02.053.

¹ F. Christian (Louis Huet), né à La Croix-Avranchin (Manche) en 1822, entré à Ploërmel en 1842.

² F. Ammon-Marie (Jean-François Quintin), né à Pordic (Côtes-du-Nord) en 1829, entré à Ploërmel en 1852.

³ F. Augustin (Jean Réchou), né à Roumouzens (Gers) en 1817, entré à Ploërmel en 1845.

LETTRE 5142. **AU RECTEUR D'ACADÉMIE DE LOIRE-INFÉRIEURE.**

Ploërmel le 21 9bre 1853

Monsieur le Recteur,

A la date du 1er septembre dernier, j'ai eu l'honneur de vous présenter pour Instituteur communal de Héric Mr. Thézé Gilles (frère Jules¹) né à St-Jacques (Ille et Vilaine) le 6 avril 1808, membre de mon institut muni d'un brevet de capacité délivré à Rennes.

Ce frère n'ayant pas reçu de vous l'autorisation ordinaire, je suis porté à croire que vous n'avez pas reçu la présentation que je vous ai adressée : je la renouvelle donc. -

Aujourd'hui, Monsieur le Recteur, veuillez ne la pas perdre de vue, et recevoir l'assurance du respect avec lequel j'ai l'honneur d'être,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Ploërmel, le 21 novembre 1853

Copie. AFIC. 110.04.017.

LETTRE 5143. **AU PRÉFET MARITIME DE BREST.**

Ploërmel le 22 9bre 1853

Monsieur le Préfet,

M. le Ministre de la Marine et des colonies vient de m'accorder un passage pour trois de mes frères que je désigne pour le Sénégal, sur le 1er bâtiment de l'Etat qui sera expédié de Brest pour cette colonie.

En conséquence, Monsieur le Préfet, j'ai l'honneur de vous prier d'avoir la bonté de me faire connaître l'époque à laquelle ces frères devront se rendre à ce port pour s'y embarquer.

Je suis, avec respect, Monsieur le Préfet,

Votre très humble & très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 155.06.055.

LETTRE 5144. **AU RECTEUR D'ACADÉMIE DU MORBIHAN.**

Ploërmel le 22 Novembre 1853

Monsieur le Recteur

Le f. Mathias, instituteur communal à Caden se trouvant malade et obligé de suspendre sa classe, je fais partir aujourd'hui pour le remplacer pendant sa maladie M. Grézil Joachim Marie (frère Hormisdas²) né à Landaul département du Morbihan le 1er Décembre 1833.

Veuillez, je vous prie l'autoriser comme intérimaire : lorsque le titulaire sera rétabli, il retournera à son poste.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération respectueuse.

Le Supérieur Général : L'ab. J. M. de la Mennais

Veuillez adresser à Nantes la pièce ci-jointe.

Signature aut. Arch. dép. du Morbihan.

¹ F. Jules (Gilles Thézé), né à St-Jacques-de-la-Lande, entré à Ploërmel en 1825.

² F. Hormisdas (Joachim Grézil), entré à Ploërmel en 1849.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

LETTRE 5145. À L'ABBÉ Mathurin HOUËT.

Ploërmel le 22 novembre 1853

Cher ami,

Je te remercie des 38 honoraires de messes que tu m'envoie et dont je me charge. -
Veuille bien remettre à Mlle Blouet les 47 f. que tu as reçus pour moi. - Je crois lui être
encore redevable pour mes abonnements.

M(m)e de Granville dont je t'ai communiqué la lettre, est nièce de feu Mlle de
Lucinière (Cornulier) qui m'a écrit ancien(nemen)t les excellentes et si aimables lettres que tu
as vues.

Que de choses j'aurois à te dire ! La seule que je t'écirai n'est pas nouvelle - Je
t'aime de tout mon cœur

Jean

À Monsieur

Monsieur l'abbé Houet,

Aumônier des Dames du Sacré Cœur à Rennes

cachet : Ploërmel 22 nov. 53

Aut. AFIC. 37.01.037.

LETTRE 5146. AU F. ALFRED-MARIE LABORIE.

Ploërmel le 25 9bre 1853

Mon très cher frère¹,

Je regrette pour M. le Curé de Couëron, que son école perde le don qu'on vouloit lui
faire² : pour lui, c'est (un) malheur ; pour moi, c'est un avertissement dont je profiterai
tristement. Ce n'est pas ainsi qu'on fonde ses œuvres, et qu'on encourage qui que ce soit à y
travailler. - On le reconnoîtra plus tard, mais, hélas, trop tard peut être ! - Je ne me plains pas :
je gémis ! Cela fait pitié !

Ne manquez pas de m'écrire tout ce que vous pourrez savoir sur ce sujet : mais n'en
parlez à personne, et évitez, autant que possible, que le public s'en occupe. - Le public est un
vieux sot, qui ne sait ni latin ni grec, et dont la capacité en affaire n'égale pas celle du plus
ignorant des ignorantins.

Le f. Ambroise part demain pour Brest où il va conduire 8 de nos frères destinés pour
les Antilles. Priez pour eux.

Je vous embrasse bien tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Alfred Marie

Frère de l'Inst.n Xtienne

À Couëron par Nantes (Loire Inf.re)

cachet : Ploërmel 25 nov.53

Aut. AFIC. 90.04.059.

¹ F. Alfred-Marie (Hilaire Laborie), né à Pointe-à-Pitre (Guadeloupe) en 1824, entré à Ploërmel en 1843.

² Par testament, Mlle Fourmy avait légué à l'école tenue dans cette commune par les frères, "une somme de 6000 francs dont l'intérêt profitera, au décès de Mme Orillard, à l'école chrétienne des garçons."

LETTRE 5147. AU F. MAXIMILIEN BERNARD.

Ploërmel le 25 9bre 1853

Mon très cher frère

Sans doute le nouvel établissement que vous projetez réunirait un grand nombre d'élèves, et il ferait beaucoup de bien, mais ce n'est pas le moment d'y songer. On verra plus tard. - Ce n'est pas le moment non plus de retirer du Thabor le f. Evron - Il a quelques singularités - Mais il est bon et docile. Donnez lui à l'occasion, les avis dont il peut avoir besoin, et tout ira bien, j'en ai la douce confiance.

Nos travaux marchent rapidement : c'est magique, mais, c'est ruineux ; il faut que chaque frère fasse des économies le plus possible : vous le sentez bien, et je remarque avec plaisir que la plupart de nos frères le sentent comme vous.

Onze de nos frères partiront prochainement pour les Colonies.- Le f. Ambroise nous a quittés ce matin pour en conduire 8 à Brest.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Maximilien

Frère de l'Inst.n Xtienne

À Rennes (Ille et Vilaine)

cachet : Ploërmel 25 nov.53

Aut. AFIC. 90.04.060.

LETTRE 5148. AU PRÉFET MARITIME DE BREST.

Ploërmel le 26 9bre 1853

Monsieur l'Amiral ,

A la réception de votre lettre du 22 Novembre courant, je me suis empressé de faire partir mes frères pour Brest, afin que, suivant vos ordres, ils y arrivassent le 28. Lorsque votre lettre du 23 m'a été remise, ils étaient en route.

Maintenant, Monsieur l'Amiral, je vous avoue que je ne sais que faire. Veuillez, je vous prie, de concert avec le frère Ambroise, régler pour le mieux tout ce qui regarde les Frères et leurs colis ; je compte sur toute votre bienveillance pour sortir de ces embarras.

Recevez, Monsieur l'Amiral, l'assurance de ma considération respectueuse,

Le Supérieur Gén. des frères de l'Inst.n Chrétienne

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur l'Amiral, Préfet Maritime à Brest.

Signature aut. Copie. AFIC. 155.06.027.

LETTRE 5149. AU F. ARTHUR GREFFIER.

Ploërmel le 26 9bre 1853

Mon très cher frère

Vous avez écrit au frère Ambroise une lettre de plaintes dont je n'ai pas été content : en conséquence, je ne la lui ai pas remise. - Le 27 octobre, vous m'en avez écrit à moi même une seconde sur le même sujet, dont j'ai été plus mécontent encore : je ne lui en ai donné aucune connaissance - Je ne l'ai communiquée qu'à Mr. Ruault, dont la discrétion et la prudence vous sont connues. - Il vous a dit lui même ce qu'il en pensoit. - Evidemment, votre tête s'est montée et exaltée. Vous avez attribué au f. Ambroise des torts imaginaires, et des intentions qu'il n'a jamais eues. Tenez-vous en garde contre une si triste disposition d'esprit.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

- Je n'entre pas dans des explications qui seroient trop longues, s'il me falloit discuter un à un tous vos griefs : il doit vous suffire de savoir de moi qu'ils ne sont pas fondés, et que je ne veux pas que vous vous en occupiez désormais. 8 de nos frères viennent de s'embarquer sur la *Proserpine* ; malheureusement, tous leurs colis n'étoient pas arrivés à Brest quand ils ont mis à la voile.- Le f. Ambroise, qui est à Brest, et qui les a reçus une heure trop tard, va les charger sur l'*Astride*, dont le départ doit avoir lieu dans quinze jours : c'est un retard fâcheux, mais il n'y a eu de la faute de personne.

J'attends d'un moment à l'autre votre caisse de doublons. - Elle est arrivée à Brest.

Trois Pères de la congrégation du St. Esprit et de l'Immaculé Cœur de Marie vont à la Martinique pour prendre la direction du séminaire : ce sont de saints ecclésiastiques – Quatre autres de leurs confrères sont à Ploërmel, et ils nous embaument par le parfum de leurs vertus. - Je désire qu'à l'avenir ils continuent d'être ce qu'ils sont aujourd'hui, c'est-à-dire les Directeurs du petit Collège annexe à notre établissement de Ploërmel, et les Pères spirituels de notre maison principale, ce qui n'empêchera nullement les autres ecclésiastiques qui y étoient déjà attachés d'y travailler comme à l'ordinaire.

Je vous embrasse bien tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Aut. AFIC. 90.04.061.

LETTRE 5150. AU RECTEUR D'ACADÉMIE D'ILLE-ET-VILAINE.

Ploërmel le 28 9bre 1853

Monsieur le Recteur,

Depuis quelque temps, M. le Curé de Châteauneuf de concert avec M. le Maire de cette ville m'a informé que les habitants demandaient un frère pour Instituteur communal et qu'une délibération du conseil municipal prise dans ce sens avait été envoyée à l'autorité supérieure.

Aujourd'hui on m'exprime de nouveau ce vœu de la majorité et le désir de voir le frère arriver à Châteauneuf dans les premiers jours de Décembre prochain. Comme je suppose que vous n'y verrez pas d'obstacle, Monsieur le Recteur, j'ai l'honneur de vous présenter comme Instituteur communal de Châteauneuf M. Douarin Pierre né à Radenac (Morbihan) le 20 février 1831, membre de mon Institut désigné sous le nom de frère Aristion, breveté à Rennes le 4 Septembre 1852.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération respectueuse

Le Supérieur Général : l'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 110.04.020.

LETTRE 5151. AU PRÉFET DU FINISTÈRE.

Ploërmel le 30 9bre 1853

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous donner avis que le nommé Boulic Jean, natif de Riec, jeune homme appartenant à la classe de 1852 & dispensé du service militaire comme novice de mon Institut, a cessé d'en faire partie depuis hier, 29 Novembre.

Recevez, Monsieur le Préfet, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 110.04.021.

LETTRE 5152. À L'ABBÉ F. RICHARD, VICAIRE GÉNÉRAL DE NANTES.

Ploërmel le 3 Décembre 1853

Monsieur et respectable ami,

Je tiens à vous informer que Mr. le Curé de Piriac ayant le projet de faire coucher le frère Adon dans la maison d'école séparée du presbytère, je m'y suis opposé conformément à notre Règle dont aucun point n'est plus important que le coucher du frère à la cure. Si donc Mr. le Curé de Piriac, ou tout autre dans le même cas, réclame votre appui contre cet usage existant partout, et dès l'origine de la Congrégation, veuillez répondre comme moi dans le sens de la Règle. Pour procurer à Mr. le Curé de Piriac une sorte de compensation j'ai recommandé au f. Adon¹ de lui céder tous ses droits sur les pièces disponibles dans la maison d'école, où Mr. le Curé pourra faire coucher qui de son choix.

Agrérez, bien respectable ami, l'assurance de mes sentiments affectueux

L'ab. J. M. de la Mennais

(Note du destinataire) :

J'ai répondu que nous appuierions les prescriptions de Mr. de la Mennais sur le point dont il s'agit. F. R.

Signature aut. AFIC. 124.01.035.

LETTRE 5153. AU MAIRE DE ST-PIERRE-QUILBIGNON.

Ploërmel le 6 Xbre 1853

Monsieur le Maire,

Il est temps de terminer nos arrangements relatifs à l'établissement de deux frères de mon Institut dans la commune de St-Pierre Quilbignon. Voici mes dernières propositions, elles sont toutes légales ; je ne demande que le minimum de ce que la loi nous accorde, savoir :

1° Un traitement fixe de 200 f. pour chaque frère.

2° Toute la rétribution scolaire.

3° Un logement convenable, ou une indemnité suivant la loi. Si ces conditions vous conviennent, écrivez-le moi immédiatement, je vous enverrai un second frère ; dans le cas contraire, je vous annonce avec regret que je retirerai prochainement le frère Paterne², car il est impossible qu'il reste chargé seul d'une école si nombreuse.

Recevez, Monsieur le Maire, avec mon profond respect, l'assurance de mon entier dévouement

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 110.04.022.

LETTRE 5154. À L'ABBÉ FOUCAULT.

Ploërmel le 6 Xbre 1853

Cher ami

Je suis heureux de re(ce)voir, enfin, quelques mots de vous. Si vous saviez le plaisir que me font vos lettres, elles ne seraient pas si rares. La dernière cependant a quelque chose de sombre et de triste ; mais, j'espère que ce petit nuage se dissipera bientôt, et que vous direz

¹ F. Adon (Jean-François Le Roy), né à Argouges (Manche) en 1826, entré à Ploërmel en 1845.

² F. Paterne (Jean-François Le Loir), né à Languidic (Morbihan) en 1828, entré à Ploërmel en 1844.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

comme le prophète : *post tempestatem tranquille facis Domine et post lacrymationem laetitiam infundis*¹ - Allons donc, du courage, et de la persévérance! - La couronne est à ce prix - Quel mérite auriez vous, si vous n'aviez pas à souffrir ? Je vous le répète, *macte animo*² - Vive la croix !

Je suis surpris qu'on ne vous envoie pas l'engagement du f. Augustin³ en règle.-
Veillez à ce qu'il nous soit expédié sans retard : il n'y a pas de tems à perdre.

Vos deux jeunes gens sont ici, et paroissent contents d'y être. - Je ne les connois pas encore assez pour vous rien dire de plus sur leur compte.

Vous voyez que j'écris difficilement.- Décidément, je me vieillis : je deviens bon homme !

Tout à vous ex toto corde.

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur

Monsieur l'ab. Foucault

Directeur des frères de Ste Marie

À Tinchebray (Orne)

cachet : Ploërmel 6 déc. 53

Aut. AFIC. 119.09.011.

LETTRE 5155. AU F. MAXIMILIEN BERNARD.

Ploërmel le 14 Xbre 1853

Mon très cher frère

On a écrit de ma part au f. Artémon⁴, comme vous le désiriez : ainsi, il n'est pas nécessaire que je vous parle de nouveau de cette affaire : tenez vous en garde contre votre trop grande susceptibilité ; personne n'a eu ici l'intention de vous faire la moindre peine, ni de vous donner ni un dessous ni un dessus. - On a agi avec simplicité sans vouloir le moins du monde vous blesser. Et vous, dans des occasions semblables agissez toujours en esprit de foi, comme vous l'avez fait, grâce à Dieu !

Recevez de votre mieux le bon Père Daniel⁵ qui vous remettra ma lettre, et qui va à Rennes pour l'ordination. - Demandez ou faites demander à Mr. Houet et à Mlle Blouet s'ils n'auroient pas quelque chose à m'envoyer. Vous profiterez du retour du P. Daniel pour me le faire passer.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Nous avons 11 frères en route pour les Colonies.- Priez pour eux.

Au f. Maxi(mi)lien frère de l'Inst.n Xtienne

Au Thabor à Rennes.

Aut. AFIC. 90.04.062.

¹ *Après la tempête tu fais le calme Seigneur, et après les larmes tu fais couler la joie.*

² *Allons, du courage !*

³ F. Augustin-Louis (Louis Blondin), né à Coulonges-sur-Sarthe (Orne) en 1833, entré à Ploërmel en 1852 pour le compte de l'Evêque de Sées.

⁴ F. Artémon (Théodore Le Cat), né à Englancourt (Aisne) en 1823, entré à Ploërmel en 1840.

⁵ Membre de la congrégation des Prêtres du Saint-Esprit qui avait résidé quelque temps à Ploërmel. Voir ci-après, lettre n° 5159.

LETTRE 5156. À L'ABBÉ Mathurin HOUËT.

D. S.

Ploërmel le 14 Xbre 1853

Cher ami

Les tomes 7 et 8 des *Causeries* ont paru.- Si tu les trouves à Rennes envoie les moi.- Fais déposer, avant lundi, le petit paquet entre les mains du f. Maximilien, au Thabor.

J'ai ici, à demeure, plusieurs prêtres de la congrégation du St.Esprit et de l'Immaculé Cœur de Marie : ils manquent d'honoraires de messes. Je leur en donne autant que j'en ai.- Si tu peux nous en procurer un certain nombre, ce sera une bonne œuvre de plus à ton compte.- Garde l'argent jusqu'à nouvel ordre de ton humble serviteur et ami

Jean

À Monsieur

Monsieur l'ab. Houet, aumônier des
Dames du Sacré Cœur à Rennes

Aut. AFIC. 37.01.038.

LETTRE 5157. AU MINISTRE DE LA MARINE & DES COLONIES.

Ploërmel le 17 Xbre 1853

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous adresser

1°. Pour le frère Gildas¹ (Edet Julien), revenu du Sénégal, son livret seulement, son congé vous ayant été adressé de Bordeaux, lieu du débarquement.

2°. Pour le frère Gildas (Marchand Louis²), revenu de la Martinique, 1° son livret, 2° son certificat de visite par la Commission de santé, 3° son congé de convalescence.

3°. Pour le frère Guy³ (Mével Sébastien) revenu de la Guadeloupe, 1° son livret, 2° son certificat de visite par la Commission de santé, 3° son congé de convalescence.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération respectueuse

Le Supérieur Général des frères de l'Instruction chrétienne

L'ab. J. M. de la Mennais

Signature aut. Copie AFIC. 155.06.028.

LETTRE 5158. AU COMTE DE FALLOUX.

Ploërmel le 17 Xbre 1853

Monsieur le Comte,

Je serais fort heureux de donner à votre commune les deux frères que vous me demandez⁴ pour elle ; mais, puisqu'ils ne pourraient loger au presbytère, et y prendre leur pension, je crains bien que la dépense ne soit un obstacle invincible à l'accomplissement de

¹ F. Gildas (Julien Edet), né à Maure-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine) en 1803, entré à Ploërmel en 1829.

² Il y a ici une erreur de nom : peut-être s'agit-il du F. Phocas-Marie (Marchand Pierre) arrivé à la Martinique en 1843.

³ F. Guy-Marie (Sébastien Mével), né à La Forêt (Finistère) en 1821, entré en 1845, arrivé en Guadeloupe en 1853

⁴ Voir cette lettre de demande en Appendice 214.

votre désir. La dépense, en effet, serait d'autant plus grande que votre établissement serait plus éloigné de notre maison principale, avec laquelle nos frères doivent avoir de très fréquents rapports, et où ils doivent passer une partie de leurs vacances, et faire chaque année une retraite de plusieurs jours : il faudrait donc ajouter chaque année des frais de voyage assez considérables, à ce que coûterait l'entretien d'un ménage de trois personnes, y compris la domestique. Tout cela ne peut guère coûter moins de 1500 f., somme que l'on ne peut guère trouver dans les campagnes, à moins que l'on ne joigne à l'école un petit pensionnat. Aussi, sur mes 325 écoles bretonnes, je n'en ai pas plus de 70 composées de plusieurs frères, et encore la plupart de ces frères sont-ils placés dans les presbytères.

Si de pareilles conditions ne vous effraient pas trop (contre mon attente), je ferai tout ce qui dépendra de moi pour remplir vos vues le plus tôt possible, quoique dans ce moment-ci, je sois fort à court de sujets. Je n'en ai guère plus de 900 en tout, ce qui est loin de suffire aux besoins de notre Bretagne et des colonies. Dans les colonies, il y en a 130 en exercice.

Daignez agréer, Monsieur, l'hommage des sentiments pleins de respect et de dévouement avec lesquels je suis

Votre très humble et obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Minute. Signature aut. AFIC. 110.04.026.

LETTRE 5159. AU P. BRIOT.

Ploërmel le 18 Xbre 1853

Cher ami et bien bon Père¹,

Votre petite lettre du 4 de ce mois a été pour moi une grande joie car, je désirois vivement recevoir de vos nouvelles et de celles de Mgr Kobès, dont je ne pouvois m'expliquer le long silence. J'ai longtemps gardé ici à sa disposition les deux frères que je lui avois promis : mais, enfin, le Ministre de la Marine m'ayant pressé de faire partir ceux (au nombre de 11 qui étoient nécessaires pour compléter notre cadre dans les diverses colonies, j'ai dû les mettre à sa disposition, avant hier et ils sont partis, savoir, 8 pour les Antilles, et 3 pour le Sénégal et pour Gorée. Parmi ceux-ci, se trouve le f. Ferréol que Mgr m'a paru désirer particulièrement pour Dakar, et qui, je crois, conviendra plus qu'aucun autre, pour cette mission ; c'est dans l'intention de l'y (en)voyer un peu plus tard que je l'ai placé d'abord à St. Louis, où il sera employé provisoirement, c'est à dire, en attendant que je puisse prendre des arrangements définitifs pour Dakar.

C'est dommage qu'on m'ait laissé jusqu'à ce moment, dans une incertitude absolue sur les projets de Mgr et sur l'époque de son retour en Afrique ; j'en ai plusieurs fois témoigné mon regret à notre très cher Père Collin² ; mais, il n'y pouvoit rien ni moi non plus. Au reste, comme vous le voyez, mes intentions sont toujours les mêmes, et, si, contre ma volonté il y a un retar[d], il sera le plus court possible.

¹ Ernest Briot de la Maillerie, missionnaire de la Société du Saint Cœur de Marie, avait été envoyé à Gorée (Sénégal) en 1845, comme supérieur de la mission. Rentré en France en janvier 1848, il avait participé aux réunions sur la fusion des congrégations du Saint-Esprit et du Saint Cœur de Marie. En octobre 1849, il fut nommé conseiller du Supérieur Général.

² Marcellin Collin, membre de la Congrégation des Prêtres du Saint-Esprit et du Saint Cœur de Marie, avait été l'un des deux premiers disciples du P. Libermann au noviciat de la Neuville près d'Amiens. Il avait ensuite travaillé comme missionnaire à l'île Bourbon. Il fut chargé d'installer le petit groupe des Prêtres du Saint-Esprit à Ploërmel.

Notre très cher P. Collin a fait un nouveau voyage à Gourin : il est de retour ici depuis ce matin : il a passé un compromis avec M. Maupied¹ : celui-ci s'est engagé à vous ceder la vieille abbaye pour 50000 f. si lui-même l'obtient à ce prix de l'administration des haras. Gourin vous sera vendu à dire d'experts ; mais, vous ne le garderez pas : cette propriété ne vous convient nullement : il faudra donc la revendre, dut-on y perdre quelque chose.

Notre petit collège se compose de 62 élèves, qui vont très bien.

Décidément, notre nouvelle chapelle sera une jolie église : elle aura 122 pieds de long, 54 pieds de large, et 52 pieds de hauteur sous voûte : les murs sont déjà élevés à 15 ou 18 pieds au dessus du sol.

Le Père Daniel (d'Hennebont) a passé une quinzaine de jours au milieu de nous, pour se préparer à l'ordination : il a reçu la prêtrise à Rennes samedi dernier. La dispense d'âge envoyée de Rome au P. Levavasseur² n'a pu lui servir : elle n'étoit que d'un an, tandis qu'elle auroit dû être de 15 mois. - On se moque de moi quand je recommande l'exactitude dans les dates - eh bien, voyez ! - Cette erreur ne pourra être réparée que dans le carême prochain, ce qui nous contrarie tous ici plus que je puis le dire.

Vous vouliez des nouvelles ? - en voilà -. Priez pour le pauvre ignorantin, qui vous aime et qui vous est dévoué de tout son cœur.

L'ab. J. M. de la Mennais

(*Au verso, d'une main étrangère*) : « Père Briot. Je ne lui envoie pas une lettre de M. Guillou, parce qu'elle ne contient rien d'important. J'ai fait inscrire les noms donnés par lui, p(our) l'Im. Conception. »

Aut. Arch. Pères du St-Esprit

¹ François-Louis-Michel Maupied, né en 1814 à la Poterie (Côtes-du-Nord), ordonné prêtre en 1838. Docteur ès sciences, professeur à la Sorbonne, il perd sa chaire en 1848. Il dirigea ensuite l'institution secondaire Sainte-Marie à Gourin, jusqu'en 1854. Plus tard, il devint vicaire à Guingamp, puis curé de St-Martin de Lamballe.

² Frédéric Le Vavasseur (1811-1882), né à l'Ile Bourbon, entré au noviciat de la Neuville en 1841, fut envoyé par le P. Libermann à Bourbon de 1842 à 1849. Rentré en France, il est appelé au Conseil de la Congrégation du Saint-Esprit et du Saint Cœur de Marie. Maître des novices en 1852, directeur au Séminaire des colonies en 1854, il devait succéder au P. Schwindenhammer comme Supérieur Général, en 1881.

1854

Chronologie :

Averti de la maladie de son frère, J.-M. de la Mennais, malgré la défense des médecins, entreprend le voyage de Paris. Il est à Plélan le 28 février et arrive à Rennes le soir même. C'est là qu'il apprend la mort de Félicité. Il rentre à Ploërmel le 1er mars. – Le 18 juin, il se rend à la Chênaie, pour un émouvant pèlerinage .

5 février	- La flotte franco-britannique entre en Mer Noire.
19 février	- Insurrection des Grecs contre les Turcs.
27 février	- Mort de Félicité de la Mennais, à l'âge de 72 ans, à son domicile parisien.
1er mars	- Enterrement de Félicité au cimetière du Père Lachaise.
1er mars	- Traité de la Turquie avec la France et l'Angleterre.
27 mars	- Déclaration de guerre de la France et de l'Angleterre à la Russie.
19 mai	- Disposition législative divisant la France en 16 Académies.
20 juin	- Promulgation de la loi sur l'Instruction publique.
29 juin	- L'abbé Gerbet est sacré évêque de Perpignan.
8 août	- Lacordaire prend possession du collège de Sorèze.
5 novembre	- Bataille d'Inkermann.
8 décembre	- Proclamation par Pie IX du dogme de l'Immaculée Conception.

DOCUMENT 576. OBÉDIENCES.

Ploërmel le 4 Janvier 1854.

En vertu de la s(ain)te Obéissance, nos très-chers frères Ambroise et Cyprien sont chargés conjointement et l'un dans l'absence de l'autre, de surveiller les classes du pensionnat primaire, et des externes de notre Maison de Ploërmel : ils visiteront et surveilleront également les classes qui se tiennent en ville¹, et auront la haute direction de tous les frères qui sont ou seront employés dans les unes et les autres.

L'ab. J. M. de la Mennais
Sup. G.I

Copie. AFIC. 90.05.001.

LETTRE 5160. AU MINISTRE DE LA MARINE.

Ploërmel le 5 Janvier 1854.

Monsieur le Ministre

J'ai l'honneur de vous prévenir que les 6 frères surnuméraires que vous m'avez demandés par votre lettre du 28 Novembre dernier pour la Guadeloupe, sont à votre disposition et je serais bien aise que leur départ eût lieu sur un bâtiment de l'Etat et que ce fût le plus tôt possible ; car je viens d'apprendre, qu'en moins de 5 semaines, nous avons eu

¹ L'école gratuite pour les enfants de Ploërmel, tenue dans un ancien local aménagé aux frais de M. de la Mennais. Cf. Document 602.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

encore deux décès dans cette colonie et que ces deux frères qui viennent de mourir dirigeaient l'école de la Capestère. Le Directeur, frère Paulin, n'ayant plus aucun frère à sa disposition pour les remplacer, a été forcé de fermer l'école et de laisser les enfants à l'abandon.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Ministre,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Monsieur le Ministre de la Marine et des Colonies à Paris.

Signature aut. ANOM. 50-376.

LETTRE 5161. AU RECTEUR D'ACADÉMIE DE VANNES.

Ploërmel le 7 janvier 1854.

Monsieur le Recteur,

Une maladie épidémique règne dans la commune d'Inzinzac : plusieurs élèves en ont été atteints, deux sont morts.

La classe qui n'a qu'une petite fenêtre et qui se trouve dans le voisinage de fumiers et d'écuries à porcs a paru à Mr. le Maire de cette localité un lieu propre à entretenir la contagion ; en conséquence il l'a fait fermer. Combien de temps le sera-t-elle ? nous l'ignorons. Il y a un terrain d'acheté, et la commune possède les fonds nécessaires à la construction d'une maison d'école. Le plan en a été présenté à l'autorité supérieure qui ne se prononce pas.

Voyez, Monsieur le Recteur, s'il ne serait pas à propos d'envoyer sur les lieux pour hâter la conclusion de cette affaire. : elle traîne depuis longtemps.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération respectueuse.

Le Supérieur général des frères de l'Instruction chrétienne

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 110.05.006.

LETTRE 5162. AU RECTEUR D'ACADÉMIE DU MAINE -ET-LOIRE

Ploërmel le 8 janvier 1854.

J'ai l'honneur de présenter à Monsieur le Recteur de l'Académie départementale de Maine-et-Loire, pour instituteur communal du Bourg d'Iré, M. K/david Louis (f. Ambroise-Marie¹), membre de mon Institut, né à Landaul (Morbihan) le 28 Mai 1825, muni d'un brevet de capacité délivré à Rennes le 18 Mars 1851. Il a exercé comme maître suppléant autorisé à l'école communale de Sérent (Morbihan) du 1er Septembre 1849 au 5 août 1850, et a dirigé l'école libre de St. Charles à St. Brieuc (Côtes-du-Nord) depuis le 1er Septembre 1850 au 5 Janvier 1854..

Le Supérieur Général des frères de l'Instruction chrétienne

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie AFIC. 110.05.007.

¹ F. Ambroise-Marie (Louis Kerdavid), entré à Ploërmel en 1841.

DOCUMENT 577. **M. BIGREL, Vic. Gén. de SAINT-BRIEUC À M. DE LA MENNAIS.**
Saint-Brieuc, le 4 Janvier 1854.

Mon cher Monsieur de la Mennais,

Mgr est bien péniblement surpris d'apprendre à l'instant que vous venez de retirer de la pension St. Charles le f. Ambroise qui avait la confiance des familles et avait su gagner le cœur de ses enfants.

Sa Grandeur ne se serait jamais imaginé que vous eussiez voulu lui faire tant de peine. Aussi me charge-t-elle de vous exprimer combien elle en est vivement contrariée, et de vous prier de revenir sur une mesure si préjudiciable à un établissement qui ne fait, pour ainsi dire, que de naître, et qui semble cependant appelé par la Providence à opérer le plus grand bien. Si, ce qu'elle ne peut croire, cette mesure était irrévocable, elle se verrait, à son grand regret, obligée de rompre avec vous. Vous ne voudrez pas la forcer à en venir là. Aussi c'est avec confiance que je joins mes instances aux siennes pour vous prier de nous rendre immédiatement ce cher f. Ambroise.

Agréez, mon cher Monsieur de la Mennais, la nouvelle assurance de mon respectueux attachement.

Votre très humble et tout dévoué serviteur

Bigrel, Vic. gén.

Copie. AFIC. 110.05.001.

LETTRE 5163. **M. A. BIGREL, VICAIRE GÉNÉRAL DE SAINT-BRIEUC.**

Ploërmel le 9 janvier 1854.

Cher ami,

Que le f. Ambroise-Marie fît le bien à St. Charles, cela n'est pas douteux, et voilà pourquoi je l'y ai laissé, quoique, à cause de son brevet, il m'eût été plus avantageux de le placer ailleurs ; mais que sa présence soit nécessaire à St-Charles, et qu'il ne puisse y être remplacé très convenablement par un autre frère (tel que celui que je vous ai donné) je ne l'ai jamais cru, et je ne le crois pas encore.

Au reste, des raisons majeures m'ont forcé de le placer dans une école communale à mon grand regret. L'amertume de vos plaintes, et de vos menaces, prouve que vous n'avez aucune idée de mes embarras actuels, et de l'état des choses¹. Croyez-moi : marchons ensemble en paix. - Le chemin est assez mauvais, sans nous jeter encore des pierres.- Dieu veuille garder vos autres écoles chrétiennes du diocèse d'une ruine prochaine... Dans des circonstances si graves, il faut, au moins, que je conserve une pleine liberté d'action : j'ai besoin plus que jamais de fermeté et de sang-froid !

Je suis bien cordialement, mon cher ami,

Votre très affectionné quand même.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 110.05.002.

¹ L'abbé de la Mennais fait ici allusion aux menaces que représente pour ses établissements l'application prochaine du décret du 31 décembre 1853

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

LETTRE 5164. AU F. ÉLIE MAHÉ.

Ploërmel le 9 janvier 1854.

Mon très cher frère¹,

Je pense que vous pouvez vous passer du f. Oderic² ; en conséquence, renvoyez le ici le plus tôt possible.

Vous recevrez la visite du f. Ambroise dans la première visite qu'il fera de vos côtés.- Il vient d'en faire une dans le Finistère.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

Bon an, et bon courage !

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Elie

Frère de l'Inst.n Xtienne à St. Servan

cachet : Ploërmel 10 janv. 54

Autographe. AFIC. 90.05.002.

DOCUMENT 578. RÈGLEMENT.

Ploërmel le 11 janvier 1854.

(Ce règlement concerne les divers groupes de la maison-mère de Ploërmel).

Règlement relatif aux récréations et aux promenades.

La grande allée du monument à la Ste-Vierge au fond de l'enclos, sera désormais le lieu de récréation pour les frères de la maison qui ne sont ni postulants, ni novices.

Les frères des ateliers, comme tous les autres, doivent se trouver régulièrement à la récréation le midi et le soir, ainsi qu'aux promenades le dimanche et les fêtes : c'est un article formel de leur Règlement ; les ateliers seront fermés pendant ce temps.

La récréation des novices commence à la porte de l'enclos qui ouvre sur la campagne et elle s'étend du côté de la Maison jusqu'aux limites fixées par le maître des novices.

Les postulants auront, pour lieu de leurs récréations, le côté Nord et l'angle Nord-Ouest de la prairie dite Lanoë.

Chacun se rendra exactement dans le lieu qui lui est assigné pour la récréation ; nul ne s'en absentera sans une permission expresse.

Toute communication d'une récréation à une autre est absolument interdite. Les autres frères ne passeront point par la récréation des novices pendant que ceux-ci s'y trouvent.

Cinq minutes avant la fin de la récréation on tinte quelques coups de cloche pour annoncer la cessation des jeux.- Chacun pourvoit à ses besoins, et l'on se tient prêt à partir au premier coup de cloche qui annonce la rentrée.

Les frères seront séparés pour les promenades comme pour les récréations ; et la surveillance sera la même.

Ploërmel, le 11 Janvier 1854

L'ab. J. M. de la Mennais

Signature aut. AFIC. 81.02.012.

¹ F. Elie (François Mahé), né à Bédée (Ille-et-Vilaine) en 1799, entré à Ploërmel en 1825.

² F. Odéric (Yves Brouan), né à Plouédern (Finistère) en 1829, entré à Ploërmel en 1851.

LETTRE 5165. **À M. COCHERIL.**

Ploërmel le 11 janvier 1854.

(Réponse de J. M. de la Mennais à une lettre de M. Cocheril¹, Supérieur de l'Institution Saint-Charles à St-Brieuc, au sujet du déplacement du f. Ambroise-Marie. Voir aussi lettre et document n° 5163 & 577).

Cher ami,

Rien au monde ne m'est si pénible que de contrarier ceux que j'aime, et quand je le fais, il faut me plaindre, et non pas me blâmer, car je ne le fais que malgré moi. Si j'ai retiré de St-Charles le f. Ambroise-Marie où il rendait de précieux services, je ne l'ai fait qu'après avoir épuisé toutes les combinaisons possibles pour ne pas le faire ; mais je n'étais pas libre de faire autrement ; jamais je n'avais eu tant d'entraves dans mon administration, et le récent décret sur l'Instruction primaire m'en prépare encore bien d'autres. Priez le bon Dieu de me venir en aide, et avertissez-le de veiller plus que jamais sur mon œuvre, s'il veut qu'elle se perpétue pour sa gloire. Au reste, je crois avoir bien remplacé le f. Ambroise-Marie : toujours vous me trouverez disposé à faire tout ce qui dépendra de moi pour être utile à votre établissement, et pour vous être agréable personnellement. J'espère être assez heureux pour ne plus vous contrister une autre fois, et pour donner des preuves de ces sentiments avec lesquels je suis et ne cesserai jamais d'être

Votre très affectueux et tout dévoué serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Mr. Cocheril, Supérieur de St-Charles, à St. Brieuc.

Copie. AFIC. 110.05.004.

DOCUMENT 579. **CERTIFICAT.**

Ploërmel le 15 janvier 1854.

Nous soussigné, Jean-Marie Robert de la Mennais, Supérieur général des frères de l'Instruction chrétienne, certifions que le nommé Mahé Jean-Marie² né à Plumelec (Morbihan) le 7 février 1833, est actuellement novice de notre Institut, et qu'il en fait partie depuis le mois d'Août 1853
Ploërmel, le 15 Janvier 1854

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 110.05.008.

¹ Voir cette lettre en Appendice 218.

² F. Gaudence-Marie.

DOCUMENT 580. M. JÉGO, RECTEUR DE GUIDEL À M. DE LA MENNAIS.

Guidel, le 18 janvier 1854

Monsieur le Supérieur,

Monsieur l'abbé Coëffic de Guidel, ex-curé de Bignan¹, que vous devez connaître, m'avait manifesté, il y a quelque temps, l'intention de tenir à son propre compte à Guidel, une école dirigée par un des frères de votre Institut.

Je répondis à M. Coëffic que je ne voulais pas prêter mon concours à une école qui n'offrait d'autre garantie de durée que le peu d'années ou même les quelques jours qui restent à M. Coëffic à vivre.

Aujourd'hui, il désire fonder quelque chose de stable, une école qui offrît des garanties de durée. Je suis tout disposé à donner mon concours à un pareil établissement, parce que j'y vois des garanties de stabilité, enfin une œuvre qui ne doit pas disparaître avec M. Coëffic.

Vous voyez, Monsieur le Supérieur, mes dispositions toutes favorables à une école de frères, offrant des garanties de durée.

Maintenant vous aurez à traiter avec M. Coëffic pour son établissement de Guidel. Cet établissement est beau et par sa position et par son étendue. L'enclos dont le mur est bien fait et d'une belle hauteur contient au moins trois journaux. Guidel est propre à y fonder un pareil établissement. Guidel est riche et peuplé et ses habitants ont du goût pour faire instruire leurs enfants.

Les paroisses environnantes ne manqueront pas d'envoyer leurs enfants à votre école. La municipalité, telle qu'elle est composée, ne vous sera pas hostile, et autant que je puis connaître ses dispositions, vous aurez l'école primaire communale dans un avenir peu éloigné et 600 f. de centimes additionnels avec l'école. Il n'y aurait que l'Académie qui pût chercher à y mettre obstacle.

Je vous engage donc, Monsieur le Supérieur, à traiter avec M. l'abbé Coëffic. Qu'il cède son établissement et son enclos à votre Congrégation pour y tenir une école par ses propres frères ou par des frères de toute autre congrégation religieuse d'hommes approuvée, sans autre charge ni réservation qu'une rente viagère dont vous fixerez le chiffre de concert avec M. l'abbé Coëffic et l'usufruit, sa vie durant, d'un appartement avec une cuisine pour son logement, mais séparé du pensionnat et du logement des frères.

Je verrai donc avec plaisir votre congrégation s'établir à Guidel sur des bases solides, et accorder en même temps à M. l'abbé Coëffic, la consolation de pouvoir mourir dans son enclos. Il y a une chapelle dans l'enclos et je pense que Monseigneur ne ferait aucune difficulté de vous autoriser à y faire célébrer la sainte Messe. L'abbé Coëffic serait flatté d'y dire la Messe tous les jours et j'y donnerais volontiers mon consentement.

Veillez agréer le respectueux dévouement avec lequel je suis, Monsieur le Supérieur,
Votre très obéissant serviteur

Jégo Recteur²

Guidel par Pont-Scorff, le 18 janvier 1854.

Original. AFIC. 110.05.011.

¹ L'abbé Yves-Marie Coëffic (1790-1857), alors recteur de Bignan, fut le fondateur, en 1834, avec l'aide de Perrine Samson, de la congrégation des Filles de Jésus de Saint-Joseph, (dites Filles de Jésus de Kermaria), pour le soin des enfants, des personnes âgées et des malades.

² Par lettre du 28 janvier 1854, le f. Ambroise Le Haiget transmet la réponse de l'abbé de la Mennais : «Le bon Père est tout disposé à prendre des arrangements à ce sujet et à vous donner immédiatement deux ou trois frères ; mais il faut auparavant que M. Coëffic vienne s'entendre avec le bon Père et qu'un traité définitif soit passé au sujet de la propriété proposée et des autres réserves que M. Coëffic pourrait réclamer ; mais je dois vous dire d'avance que l'intention du bon Père serait que la donation fût faite à la fabrique de Guidel pour un établissement des Frères de l'Instruction chrétienne de Ploërmel.» Minute. AFIC. 116.07.014.

LETTRE 5166. AU PRÉFET DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

Ploërmel le 28 janvier 1854

Monsieur le Préfet,

Conformément à l'ordonnance du 13 Février 1838, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien m'adresser le mandat de remboursement des retenues versées à la caisse d'épargne, & faites sur le traitement des frères de mon Institut employés dans votre département comme instituteurs, dans les communes dont les noms suivent : Avesac, Batz, Joué, Héric, Piriac, Rougé, [...]

Vous voyez, Monsieur le Préfet, que d'après l'ordonnance précitée, c'est entre mes mains que doit se faire le versement des retenues opérées sur le traitement de mes frères. Cela m'arrange bien mieux que si l'on versait individuellement à chacun : dans ce dernier cas je ne saurais où j'en suis dans mes comptes avec les communes et avec M.M. les Curés, attendu que la retenue entre dans ce compte.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance du profond respect avec lequel je suis

Votre très humble et très obéissant serviteur

Le Supérieur général des frères de l'Instruction chrétienne

L'ab. J. M. de la Mennais

Ploërmel, le 28 janvier 1854

Copie. AFIC. 110.05.012.

LETTRE 5167. À ANGE BLAIZE, fils.

Ploërmel le 31 janvier 1854

Sur le champ, pars pour Paris, je t'en conjure. Va, comme représentant la famille, auprès de ton pauvre oncle mourant, et fais de ton mieux dans cette douloureuse et si cruelle circonstance. Ne manque pas de concerter tes démarches avec Mlle Hélène et sa soeur¹, avec M. de Vitrolles² et l'abbé Martin de Noirliu³. Hélas ! hélas ! je ne puis te rien dire de plus ; je n'ai que des larmes et des prières.

Ropartz, 473.

LETTRE 5168. AU RECTEUR D'ACADÉMIE DU MORBIHAN.

Ploërmel ? janvier 1854.

Monsieur le Recteur,

Permettez que je vous fasse quelques observations graves au sujet de la Caisse Générale de secours qui doit être substituée cette année à la Caisse d'épargne.

La création de la Caisse de retraite pour les instituteurs est sans doute une mesure très avantageuse pour les instituteurs laïques. Si on ne leur ménageait cette ressource, la plupart n'en auraient aucune dans leurs vieux jours, c'est-à-dire lorsque l'âge ou les infirmités ne leur permettraient plus d'exercer leurs fonctions.

¹ Mlle Hélène de Cornulier et Mme de Grandville, nièces de Mlle de Lucinière, morte en 1844. ((Note de Ropartz).

² Eugène-François-Auguste d'Arnaud, baron de Vitrolles (1774-1854), ancien de l'armée de Condé, joua un rôle politique sous la Restauration ; mais il fut compromis, sous la Monarchie de Juillet, dans la tentative de restauration de la Duchesse de Berry. Ami de Félicité de la Mennais, il avait aussi conservé des relations avec l'abbé Jean.

³ L'abbé Martin de Noirliu, ancien aumônier de l'Ecole Polytechnique, ancien sous-précepteur du duc de Bordeaux, était curé de la paroisse parisienne de Saint-Jacques du Haut-Pas.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Mais les instituteurs appartenant à des associations religieuses ne peuvent avoir aucune inquiétude à cet égard, la communauté mère étant obligée, d'après des engagements réciproques, de subvenir à tous les besoins de chacun de ses membres, dont les infirmes et les vieillards reçoivent les premiers et plus tendres soins : notre maison de Ploërmel en fournit les preuves depuis longtemps ; aujourd'hui elle compte plus de trente sujets dans cette condition ; c'est donc à cette communauté que chaque membre en exercice doit apporter ses économies, quand il en fait. Sous ce point de vue, le trésor commettrait une véritable injustice envers la communauté s'il s'emparait du vingtième du traitement des frères.

Je dis plus, il y aurait dans cette opération une double injustice, dans bien des cas du moins, par exemple :

1° beaucoup de nos écoles sont dirigées par plusieurs frères, dont un seul est en titre, et c'est au nom d'un seul que la retenue est faite, quoique tous ses collaborateurs y aient, au fond, autant de droit que lui. Si ce frère qui est en titre vient à mourir avant le temps fixé par la loi pour le droit à la retraite, qui héritera du montant des revenus accumulés et des intérêts qu'elles auront produits ? tous ses collaborateurs se trouveront frustrés par là même de tout secours provenant de la caisse de retraite.

2° Le Supérieur général d'une congrégation ayant le droit légal d'opérer les mutations qu'il juge convenables parmi ses sujets, fait passer, très souvent, le même instituteur religieux d'une école publique à une école libre, et *vice versa* ; de manière qu'il arrivera très rarement que le même individu ait droit à la retraite avant d'avoir terminé sa carrière dans l'enseignement, et, par conséquent encore, toutes les retenues opérées sur son traitement dans le temps qu'il était instituteur public, seront en pure perte pour lui et pour la congrégation.

La loi de 1833 qui avait créé la caisse d'épargne en faveur des instituteurs, n'y fit point d'exception pour les congrégations religieuses, dont chaque membre devenait ainsi seul propriétaire, comme un simple laïque, du vingtième de son traitement sans perdre rien de ses droits aux soins que l'association doit à tous ses membres indistinctement.

C'était évidemment une injustice envers les associations, qui perdaient leurs revenus sans rien perdre de leurs charges. Le gouvernement de 1830 reconnut bien vite cette injustice, et il y remédia en autorisant, par une ordonnance royale, les Supérieurs généraux à retirer, chaque année, de caisses d'épargne, les versements faits au profit de quelques-uns de leurs membres.

Nous demandons instamment, Monsieur le Recteur, que le Gouvernement actuel modifie aussi en ce sens, ce qui est réglé pour la caisse de retraite : c'est-à-dire qu'il exempte les frères instituteurs publics de verser le vingtième de leur traitement ; sinon, qu'il nous autorise au moins, comme par le passé, à retirer ces fonds chaque année.

Je crois que si ma demande est appuyée par vous au Ministère, elle y sera bien accueillie.- Je compte pour cela sur votre obligeance, et j'aime à vous renouveler à cette occasion l'assurance des sentiments de gratitude avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Recteur,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Projet aut. AFIC. 110.05.014.

LETTRE 5169. AU RECTEUR D'ACADÉMIE DE...

Ploërmel (janvier 1854 ?)

Monsieur le Recteur,

Je ne manque jamais de recommander, en toute occasion, à mes frères de garder envers M(essieu)rs les fonctionnaires, quels qu'ils soient, les formes de la politesse et du respect qu'ils leur doivent ; mais j'ai pourtant eu à regretter, dans certains cas, que ceux-ci n'aient pas toujours ajouté à mes leçons, l'autorité de leur exemple.

Croyez, Monsieur le Recteur, à ma considération respectueuse.

Projet autographe. AFIC. 110.05.015.

LETTRE 5170. AU RECTEUR D'ACADÉMIE DE ...

Ploërmel le ? (février 1854)¹

Monsieur le Recteur

Je ne sais pas à quoi pourrait servir au frère W. la dispense qu'il vous a prié de me demander pour lui : elle ne le justifierait nullement devant Dieu, car Dieu ne pardonne jamais qu'au repentir ; et assurément ce malheureux jeune homme n'a aucun repentir de son péché, puisqu'il est dans la résolution d'y persister, et de se passer de ma dispense, si je ne la lui donne pas. Que serait donc cette dispense ? une dérision ! En la lui accordant, je tromperais sa conscience ; il se croirait digne de s'approcher des sacrements, et il en serait tout aussi indigne après qu'avant, puisqu'il n'aurait réparé en aucune manière le scandale de son apostasie, puisque sa criminelle volonté de violer son vœu serait toujours la même, puisqu'en un mot, il n'aurait aucune contrition réelle d'un péché si grave. S'il s'était soumis à mes ordres, s'il était revenu à Ploërmel comme l'ont fait plusieurs autres en pareil cas, et qu'il m'eût dit : « Mon père, vous voyez ma faiblesse et mes misères, ayez-en pitié ; mais votre volonté sera la mienne, j'accomplirai mes engagements si vous ne m'en déchargez pas » - j'aurais pu, quoique gémissant lui rendre sa liberté, et alors sa conscience eût été tranquille : mais, je le répète, aujourd'hui, et dans les tristes dispositions où il est, je ne puis que plaindre son sort, je n'ai aucun moyen d'y remédier, car enfin on ne sauve pas un homme malgré lui. Dieu, tout puissant qu'il est, ne peut accorder la grâce de la réconciliation à celui dont la volonté positive est de rester coupable. Il ne s'agit point ici de dispenser d'une loi extérieure ecclésiastique, comme serait celle de l'abstinence ou du jeûne, de lever un empêchement canonique au mariage, &c. ; il s'agit de la loi divine, du bon propos dont personne au monde ne peut dispenser le pécheur.

Je suis avec respect, Monsieur le Recteur,

votre très humble et très obéissant serviteur.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 148.03.001.

¹ Cette lettre figure en tête dans le registre, ouvert en 1854 par l'abbé Ruault ; la lettre suivante date du 18 février.

LETTRE 5171. À M. RICHARD, VICAIRE GÉNÉRAL DE NANTES.

Ploërmel le 2 février 1854

Monsieur et très cher ami

Ce que vous me priez de faire pour Trescalan est fait depuis quatre jours ; c'est-à-dire qu'ayant eu connoissance des difficultés auxquelles donnoit lieu la construction de la maison d'école, j'ai recommandé à notre bon frère Xiste¹ de ne pas s'en mêler ; mais le local actuel est si insuffisant, si inconvenant sous tous les rapports qu'il devrait être interdit par l'autorité académique, et si on ne se hâte pas d'en trouver un autre, l'école sera nécessairement suspendue : ce sera un vrai malheur, car elle rend de grands services. Il est très désirable que les autorités locales s'entendent le plutôt possible, pour empêcher sa chute.

Avez-vous connoissance du nouveau décret sur l'instruction primaire ? Il sera désastreux pour nos écoles, si on l'applique aux membres des Congrégations religieuses : mais je ne puis croire qu'on essaie de les mettre sous un pareil régime. Je vais en écrire au ministre, et je vous tiendrai au courant de cette grosse affaire. Heureusement elle nous est commune avec toutes les congrégations sans exception.

Je vous serai obligé de compter au f. Thadée la subvention de 500 f. que vous m'avez offerte à compte de la somme promise par Mgr. J'ai cru et j'ai dit dès le commencement, que le postulat nantais ne pourroit se soutenir qu'à l'aide d'un pensionnat primaire ; mais il paroît qu'on s'accorde aujourd'hui à penser qu'on essaiera en vain de fonder cet établissement à la Papotière. Quelles sont vos vues là dessus ? Il m'importe de les connoître.

Vous aurez de la peine à lire mon griffonage - Je n'écris plus qu'avec une difficulté extrême, et chaque jour croissante.- Dieu soit béni !

Votre tout dévoué serviteur et ami.

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. AFIC. 124.02.002.

LETTRE 5172. À L'ABBÉ Mathurin HOUËT.

Ploërmel le 3 février 1854

(De la main d'un secrétaire, au nom du Supérieur)

Bon Monsieur Houët,

Notre Père me charge de vous dire qu'il a reçu des nouvelles de son frère et qu'il est hors de danger, pour le moment : il le recommande à vos prières.

Roussel, II, 382.

LETTRE 5173. AU MAIRE DE GUINGAMP.

Ploërmel le 5 Février 1854

Monsieur le Maire,

Vous savez que depuis nombre d'années j'ai fait tout ce qu'il m'était possible de faire pour vous être agréable, en me rendant utile aux familles indigentes de Guingamp. Je me trouve épuisé par tant de sacrifices de ce genre que je suis obligé de faire de toute part, et c'est pourquoi je vous annonce à mon grand regret que si la ville ne nous fait une allocation de 800 f. au moins, et si en outre elle ne continue à nous accorder une somme de 100 f. pour les prix que nous donnons aux pauvres à l'époque des vacances, je me verrai dans la nécessité de

¹ F. Xiste (Joseph Michel), né à Landaul (Morbihan) en 1825, entré à Ploërmel en 1849.

retirer de Guingamp les deux frères qui sont chargés des enfants pauvres et de fermer leurs classes. Je demande, de plus, que si la ville alloue des fonds pour les fournitures classiques de ces enfants, ceux qui fréquentent nos classes y aient une part proportionnée à leur nombre : cela est de toute justice.

Recevez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée
L'ab. J. M. de la Mennais¹

A Mr. le Maire de Guingamp.

Copie. AFIC. 110.05.016.

LETTRE 5174. AU F. THADÉE PARTHENAY.

Ploërmel le 13 février 1854

Mon très cher frère,

Pour le jeune homme de la Vendée qui demande à entrer dans notre Congrégation, le f. Ambroise a répondu de ma part à son Curé que nous ne pouvions pas le recevoir : nous n'avons pas besoin de frères de travail. - Aujourd'hui, je ne recevrais pas même de postulants pour l'étude, à moins qu'ils ne paient au moins 300 f. - Notre maison devient trop petite, et les sujets se présentent en trop grand nombre : les 2 de Coëron² sont heureux d'être entrés, mais, je regrette qu'ils aient été admis avant l'âge, qui désormais ne devra pas être de moins de 17 à 18 ans.

J'ai prié Mr. Richard de vous remettre les 500 f. qu'il m'avait offerts à compte de la subvention promise par Mgr. - Je lui ai demandé ses vues pour la fondation d'un pensionnat annexé au Postulat : puisqu'on ne peut pas se fixer à la Papotière, il est tems de prendre des mesures pour aller ailleurs.- Maintenant, il est bien prouvé qu'un pensionnat réussiroit, et que le postulat seroit ruineux sans cela.

Vous n'avez rien dit que de convenable à Mr. Richard.

Nos travaux avancent beaucoup, et tout va bien par ailleurs.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Thadée

Frère de l'Inst.n Xtienne

À la Papotière en Doulon par Nantes (Loire-Inf.re)

cachet : Ploërmel 14 févr. 54

Autographe. AFIC. 90.05.003.

LETTRE 5175. AU RECTEUR D'ACADÉMIE DU MORBIHAN.

Ploërmel le 17 février 1854

Monsieur le Recteur,

La commune de Monteneuf, près Guer, m'avait déjà fait la demande d'un frère : je ne pus pas alors satisfaire son désir ; elle me fait aujourd'hui de nouvelles instances, et cette fois je suis disposé à la satisfaire ; mais auparavant j'ai besoin de savoir si le frère pourra y vivre, c'est-à-dire s'il jouira du traitement de 600 f.. Il faut, en effet, à la congrégation, 250 f. pour l'entretien du frère, habillement, maladie, frais de voyage, &c. ; en outre la pension au presbytère coûte au moins 350 f. Or, avec un traitement de 400 f. , comment faire face à toutes ces dépenses ?

¹ Voir en Appendice 221 la réponse du maire de Guingamp, en date du 7 mars 1854.

² Lire : Couëron.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Ce décret¹ d'ailleurs, si on l'appliquait aux congrégations, rendrait leurs écoles impossibles. Aucune, en effet, n'a de Maîtres-adjoints légalement reconnus, aucune, par conséquent, ne peut remplir cette condition avant *trois ans*. De plus, dans tous les arrangements qui se font avec les communes, c'est toujours la congrégation elle-même, et non le frère qu'on y envoie, qui contracte et qui s'engage ; et si le frère vient à manquer, c'est la congrégation qui le remplace ; mais il arrivera que les sujets disponibles ne pouvant pas remplir toutes les conditions qu'impose le décret, le traitement sera réduit à 400 f. - Par suite, l'école tombe, et la commune y est pour ses frais de première installation qui, pour nous, ne s'élèvent pas à moins de mille à douze cents francs.

Avec cette fluctuation continuelle, il n'y a plus, pour les congrégations, de traité ni d'arrangement possibles ; tout est aléatoire.- Je ne crois pas, Monsieur le Recteur, qu'on veuille détruire ni empêcher à l'avenir les écoles tenues par les membres des congrégations religieuses ; d'où je conclus qu'on n'a pas non plus l'intention d'appliquer à ces congrégations le nouveau décret.

Cependant, je vous demande quelques renseignements positifs là-dessus et je vous remercie d'avance de la communication que vous voudrez bien m'en faire.

Je suis, avec un tendre et profond respect,
Monsieur le Recteur,
Votre très humble et très obéissant serviteur
L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 110.05.018.

LETTRE 5176. **P. COLLIN À Mgr KOBÈS.**

Ploërmel le 22 Février 1854

(Lettre écrite par le P. Collin, à la demande de M. de la Mennais)

Monseigneur

J'espérais bien en venant en France avoir le bonheur de vous voir et de recevoir votre bénédiction ; c'était une grande consolation pour moi car j'ai entendu parler si souvent de Votre Grandeur, de ses vertus et de son amour sincère pour la Congrégation ! Tant que vous ne serez pas parti, je conserverai l'espoir de vous voir arriver à Ploërmel pour mettre la dernière main à nos arrangements² avec le bon Père de la Mennais.

Ce bon Père m'a communiqué la lettre que vous lui avez écrite et comme dans ce moment il éprouve une très grande difficulté pour écrire, je me suis chargé de sa réponse à votre lettre du 16.

Le Père est très reconnaissant des démarches que vous avez faites pour obtenir un Corps saint³ et il a toute confiance que le cher Père Lannurien⁴ d'après vos recommandations pourra s'en procurer un et l'envoyer à Ploërmel lorsque l'Eglise sera terminée. Il vous remercie aussi des renseignements que vous donnez sur l'approbation de la Congrégation à

¹ M. de la Mennais, sans le préciser, fait allusion au décret du 31 décembre 1853, de M. Fortoul.

² Ces arrangements concernent notamment l'envoi de frères en Afrique dont il est question dans la lettre.

³ Une relique de martyr de Rome, destinée à la nouvelle chapelle de Ploërmel.

⁴ Louis-Marie Barazer-Lannurien (1823-1854) avait rencontré François Libermann au collège des Eudistes de Rennes. Après des études théologiques à Saint-Sulpice, il entre au noviciat de la Société du Saint Cœur de Marie. Professeur de dogme, il est envoyé à Rome en 1850 et y fonde en 1853 un séminaire français. Il y mourut prématurément l'année suivante.

Rome¹. Sur ce point d'ailleurs il ne pourra pas se présenter de difficulté sérieuse parce que le bon Père a l'intention de donner à sa règle une forme qui facilitera l'approbation de Rome. Vous avez su par le P. Briot que le f. Ferréol avait été envoyé d'avance au Sénégal ; il était impossible d'attendre plus longtemps, Votre Grandeur ne donnant plus signe de vie ; et d'ailleurs en l'envoyant d'avance cela ne pouvait que vous être agréable. Une lettre qui nous arrive du Sénégal nous apprend que le bon frère Ferréol avait été pris de la fièvre et qu'au moment de débarquer il était tombé à la mer ; les Noirs l'avaient retiré aussitôt, mais cet accident avait augmenté son mal. Nous ne connaissons pas son état actuel ce qui est un peu embarrassant pour Dakar puisqu'il était destiné à être supérieur de cet établissement. Le bon Père de la Mennais arrangera les choses de manière à faire face à tout événement.

Il est tout à fait impossible, Monseigneur, que les deux frères désignés pour l'Afrique puissent partir à l'époque que vous désignez. Ils doivent faire leur vœu perpétuel à la st. Joseph avec cinq autres désignés pour les Antilles. Outre cette raison majeure, il n'y a rien de préparé pour eux et il faut encore un certain temps pour faire leurs habits, linges, etc.

Le Père ne vous envoie pas de noms parce qu'il ne le fait jamais au Ministère ; les noms ne se donnent qu'au port d'embarquement ; il désigne seulement le nombre de frères qui doivent s'embarquer. Vous comprenez facilement, Monseigneur, que cette marche est la plus commode et la plus sûre parce qu'il peut arriver des accidents d'un genre ou d'un autre qui obligent quelquefois à changer au moment même et à envoyer d'autres frères à la place de ceux qu'on avait d'abord eu l'intention d'envoyer. Ce qu'il y a à faire c'est que Votre Grandeur prenne ses arrangements avec le Ministre, et qu'elle demande le passage des deux frères pour le 1^{er} Avril, mais pas avant cette date. S'il y a un départ pour le mois d'Avril les frères seront prêts.

Quant au trousseau des deux frères il n'y aura aucune difficulté ; le Père de la Mennais le fournira aux conditions convenues dans votre accord réciproque.

Voici les conditions auxquelles le Père accorde ses frères pour les Colonies : le passage gratis. Si c'est un établissement nouveau (comme ce serait par exemple celui de Dakar) le ministère lui accorde 500 f. pour chaque frère pour frais de premier départ et d'installation. Pour les établissements déjà formés le ministère ne donne rien bien entendu pour frais d'installation ; il paie seulement 1500 f. par frère.

Voilà, Monseigneur, ce que le bon Père de la Mennais m'avait chargé de répondre à Votre Grandeur ; il ne me reste plus qu'à vous exprimer le vif désir que j'éprouve de vous voir non au chemin de fer ce qui ne me sourit pas beaucoup, mais à Ploërmel ; cela ne vous détournerait pas très fort ; et nous prierions avec beaucoup plus de ferveur pour votre Mission.

Je vous prie, Monseigneur, d'agréer les sentiments de respect et d'affection avec lesquels j'ai l'honneur d'être, de Votre Grandeur,

Le très humble et très obéissant serviteur

M(arcell)in Collin Miss(ionnai)re du St. E(sprit) et St. C(oeur) de Marie

Original. Arch. Pères. du Saint-Esprit.

¹ Depuis le décret de louange accordé le 7 janvier 1851 par le Pape Pie IX à la Société des Frères de l'Instruction chrétienne, l'abbé de la Mennais envisageait de solliciter l'approbation officielle de sa congrégation et d'en étudier les conditions.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

LETTRE 5177. À Mgr KOBÈS.

Ploërmel le 22 février 1854

(Ce mot est écrit à la suite de la lettre précédente).

Monseigneur

Le bon Père Collin a bien voulu répondre pour moi à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire dernièrement, mais je veux néanmoins ajouter ici un mot de ma main, un seul mot pour vous inviter très instamment à nous faire une seconde visite, si cela vous est absolument possible avant votre départ pour l'Afrique ; nous arrangerons toutes choses définitivement beaucoup mieux de vive voix, que nous pourrions le faire par écrit. Dans tous les cas, comptez sur ma bonne volonté.- Vous voyez de vos yeux que mes vieux doigts me refusent presque absolument leur service.

Je suis avec le plus profond et le plus tendre respect, Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Aut. Arch. Pères du St-Esprit.

LETTRE 5178. À Mme Augustine DE KERTANGUY.

Ploërmel le 23 f(évr)ier 1854

Ma chère Augustine

Depuis trois semaines, je ne dors plus ; les plus douloureuses inquiétudes me tourmentent. Je désire du désir le plus ardent d'aller à Paris, et je ne le puis, hélas !

Dis à notre cher Féli tout ce que je lui dirois si j'étois là. : prie-le, conjure-le, en mon nom, de songer à son âme, à l'Eglise qu'il a tant aimée, à son pauvre vieux frère Jean, qui l'aime plus que jamais, et qui le supplie d'appeler un prêtre plein de foi, de cœur, et de charité, qui soit pour lui comme un autre frère.

Jean

Arch. De Meezemaker. Ropartz. 474. Projet aut. AFIC. 7.08.012.

DOCUMENT 581. F. SÉBASTIEN BRIENT AU MAIRE DE MOËLAN.

(avant le 18) février 1854

Monsieur le Maire,

Vous savez que l'an dernier ainsi que cette année, le Supérieur général m'a fortement engagé à prendre avec la Commune de Moëlan des arrangements qui garantissent la stabilité de l'établissement, soit en le maintenant sur le même pied, avec des conditions claires et passées par écrit entre le Supérieur Général et la Commune ; soit en nous le cédant à des conditions raisonnables. Ainsi, Monsieur le Maire, les conditions, pour le maintien actuel, sont : que la Commune de Moëlan s'engage à maintenir les frères et à fournir à leur entretien, comme par le passé, avec un traitement de huit cents francs pour trois frères. Cette somme de 800 sera payée à la fin de chaque année scolaire, c'est-à-dire au 31 Juillet.

Si la Commune se décidait à nous céder l'établissement selon le vœu du Supérieur général, pour le mettre en rapport avec les autres établissements de notre Institut, nous consentons à le prendre à notre compte moyennant qu'on nous laisse l'usage du mobilier actuellement au service des frères et une somme annuelle de six cents francs avec les rétributions scolaires. Cette somme de six cents francs sera payée par trimestre.

Les réparations tant extérieures qu'intérieures sont et doivent demeurer à la charge de la Commune excepté les dégâts occasionnés par les élèves.

Il est urgent que le petit apprentis situé à l'entrée de la cour soit couvert le plus tôt possible ; les autres petites dépenses imprévues qui pourraient avoir lieu plus tard seront supportées par la Commune.

Ci-jointe copie d'une lettre du Supérieur général : (*Voir ci-après la lettre de M. de la Mennais au f. Sébastien*¹.)

Copie. AFIC. 110.05.020.

LETTRE 5179. AU F. SÉBASTIEN BRIENT.

(avant le 17) février 1854

(La copie de cette lettre est incluse dans celle que le f. Sébastien adresse au Maire de la commune de Moëlan (Finistère).

« La position des frères à Moëlan devenant de plus en plus incertaine et difficile, je veux que vous sachiez et que Monsieur le Maire le sache aussi, que, après les vacances prochaines, il n'y aura d'assurés pour l'école de cette Commune, ni trois frères, ni même un seul frère.

Il y a cependant une considération puissante en faveur de cette école, c'est la profonde estime que j'ai pour votre si digne Recteur. »

DOCUMENT 582. LE MAIRE DE MOËLAN À M. DE LA MENNAIS.

Moëlan le 18 février 1854

Monsieur l'abbé,

J'ai l'honneur de vous adresser la lettre que le frère Sébastien m'a écrite en votre nom; aussitôt sa réception, j'ai réuni le conseil municipal, et il a été décidé, à l'unanimité, que la Commune de Moëlan donnerait 800 f. pour trois frères, fournirait, comme par le passé à leur entretien, ferait les réparations demandées par le frère Sébastien et paierait les 800 f. à la fin de chaque année scolaire.

Voilà, je crois, une acceptation bien positive. Veuillez de votre côté, Monsieur l'abbé, me donner l'assurance que vous consentez aux propositions que je viens d'avoir l'honneur de vous faire.

Je crois pouvoir vous dire maintenant, Monsieur l'abbé, que si le nombre de nos pensionnaires a sensiblement diminué depuis deux ans, cette diminution est due autant à l'incapacité de vos frères adjoints, qu'à la multiplicité des nouvelles écoles établies dans nos environs, car nous sommes convaincus que, si notre établissement avait été bien secondé dans son personnel nous n'aurions pas aujourd'hui la douleur de voir les enfants abandonner notre école.

Je ne vous parle pas, Monsieur l'abbé, sans connaissance de cause ; j'ai eu assez souvent des plaintes à ce sujet de la part de plusieurs parents, qui m'ont fait de la peine ; ainsi, en voyant les bonnes intentions de la Commune pour le maintien du pensionnat qui lui devient de plus en plus onéreux, ayez la bonté de nous fournir des frères adjoints qui puissent présenter quelques garanties aux familles.

Veuillez bien agréer l'assurance du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être

Monsieur l'abbé,

votre très humble et très obéissant serviteur

Le Maire de Moëlan : de Fresne

Original . AFIC. 110.05.019.

¹ F. Sébastien (Sébastien Brient), né à Languidic (Morbihan) en 1800, entré à Ploërmel en 1830.

DOCUMENT 583. **RÈGLEMENT de la journée**

Ploërmel le 25 février 1854.

(Ce règlement pour les frères, suivi d'observations, porte la signature du Supérieur général).

Règlement de la journée.

A 5 heures, lever ; on aura 20 minutes pour faire le lit et la chambre

A 5 heures 20 minutes, prière et méditation.

A 5 heures 50 minutes, lecture spirituelle d'une ½ heure, suivie de la Sainte Messe, puis étude et préparation des leçons qui doivent être données aux élèves.

A 7 heures ½, le déjeuner.

A 7 heures 50 minutes, entrée en classe.

A 11 heures, la sortie.

A 11 heures ¼, étude du catéchisme d'une demi-heure.

A 11 heures ¾, examen particulier.

A midi, le dîner.

A 1 heure 20 minutes, entrée en classe.

A 4 heures ½, la sortie suivie de la récréation.

A 5 heures, adoration et chapelet.

A 5 heures ½, études particulières.

A 7 heures ½, le souper suivi de la récréation.

A 9 heures, prière, lecture du sujet de méditation, puis le coucher.

Observations.

1° Dans les campagnes où les élèves sont éloignés de la maison d'école, on entrera en classe à 1 heure et l'on sortira à 4, afin que les enfants puissent se rendre chez eux avant la nuit. Cela se pratiquera depuis le 1^{er} Novembre jusqu'au 1^{er} Février.

2° Tous les jours les frères doivent entendre la Ste Messe ; mais les jours où ils y conduisent leurs élèves, ils sont dispensés de l'entendre auparavant.

3° Au besoin, on pourra changer l'ordre de quelques-uns de ces exercices ; mais on n'en omettra aucun.

4° Les exercices de piété devant toujours être mis en première ligne, s'il arrivait qu'on fût obligé d'en suspendre quelqu'un, on le reprendrait sur l'étude.

5° Sous le nom d'*Etude*, nous comprenons tous les devoirs auxquels un frère doit s'appliquer, soit pour son instruction particulière, soit pour celle de ses élèves.

6° Nous exhortons très instamment à réciter l'office de la très Ste Vierge, surtout les jours où il n'y a pas de classe, comme on le fait à Ploërmel : ces jours-là aussi on fera bien de s'occuper de Dessin, de Géographie, d'Histoire et de quelques autres études qu'on ne peut faire les jours de classe.

Ploërmel, le 25 février 1854.

Le Supérieur Général : L'ab. J. M. de la Mennais

Signature aut. AFIC. 81.02.008.

LETTRE 5180. **À Mme Augustine DE KERTANGUY.**

Plélan le 28 février 1854

Ma chère Augustine,

J'ai reçu, il y a q(uel)q(ues) heures à Ploërmel ta désolante lettre¹. Je me suis mis sur le champ en voiture pour me rendre auprès de toi. J'arriverai ce soir à Rennes et demain matin je

¹ L'abbé de Jean-Marie de la Mennais avait également reçu, de l'abbé Kermoalquin, une lettre pressante. Cf. Appendice 219.

prendrai la diligence qui me conduira au ch(em)in de fer à Angers.- J'arriverai donc à Paris jeudi matin vers quatre heures ; je descendrai au Séminaire du St-Esprit, rue des Postes, n° 30. C'est là, ma chère Augustine, que tu dois m'écrire et fais en sorte que je trouve un mot de toi.

Jean

Signature aut. Arch. de Meezemaker.

LETTRE 5181. À Mme Augustine DE KERTANGUY.

Plélan le 1er mars 1854

Ma chère Augustine,

Comme je te l'avais annoncé, je suis arrivé hier soir à Rennes, et en descendant de ma voiture, j'ai arrêté des places dans celle qui devait partir à quatre heures ce matin pour Angers. - Mais hélas, une heure après, j'ai lu dans la gazette, l'affreuse nouvelle ! Je n'avais d'autre parti à prendre que de retourner à Ploërmel, et j'y serai ce soir. - Je n'ai pas la force de te rien dire de plus ; je n'ai que des larmes. Je pense que je vais trouver une lettre de toi à Ploërmel. J'ai grand besoin de savoir de tes nouvelles. Courage, ma bonne et si aimée nièce.

Jean

Signature aut. Arch. de Meezemaker.

LETTRE 5182. À Mgr ANGEBAULT.

Ploërmel le 9 mars 1854

Excellent ami et vénéré Seigneur¹,

Votre si bonne, si cordiale petite lettre du 6 m'a fait grand bien : je vous en remercie mille fois ; mais, hélas, ma douleur est sans consolation, elle est affreuse ! je n'ai point de paroles pour l'exprimer - je n'ai que des larmes !

J'ai failli d'arriver chez vous à l'improviste, et voici comment.- Ayant appris l'état désespéré de mon malheureux frère, je résolu, quoique malade moi même, d'aller auprès de lui, au péril de ma vie. Je partis en toute hâte, quoi qu'on pût faire et dire pour m'en empêcher - Arrivé à Rennes, j'arrêtai ma place dans la diligence d'Angers.- Je comptois vous embrasser en passant, et continuer ma route, en toute hâte, par le chemin de fer -. Vains calculs ! j'appris une heure après, que tout étoit consommé ! frappé de ce coup de foudre, je n'avois d'autre parti à prendre que celui de revenir ici sur le champ, et c'est ce que je fis ..!

A la prière de M. de Falloux, j'ai fait ce que je ne fais jamais, j'ai placé un de mes frères au Bourg d'Iré, *hors de Bretagne* - dans votre diocèse - Vous avez déjà pardonné cette espèce d'envahissement - j'en suis certain -. J'aurois dû cependant vous en écrire d'avance : mais, je n'écris plus qu'avec une difficulté extrême : *tempus resolutionis meae instat*² - De grâce, priez, priez pour votre pauvre ami

Le vieil ignorantin Breton

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monseigneur l'Evêque d'Angers

Autographe. Arch. dioc. d'Angers.

¹ Guillaume Laurent Louis Angebault (1790-1869), ancien secrétaire à l'évêché de Nantes, était évêque d'Angers depuis 1842.

² *Le temps de ma dissolution est proche.*

LETTRE 5183. À Mme Vve Augustine DE KERTANGUY.

Ploërmel le ? mars 1854

(Ce projet est repris dans la lettre suivante, avec quelques variantes. L'alinéa suivant y est ajouté) :

Ma chère Augustine,

Je suis toujours d'avis que tu quittes Paris [...]

Evidemment, M. Moulin n'est pas l'homme que tu doives choisir. - Va de ma part trouver mon vieil ami M. Denis Benoît¹, et prie-le en mon nom de vouloir bien t'indiquer un homme de loi expérimenté et qui puisse faire tête aux hommes avec lesquels il sera mis en rapport dans les discussions auxquelles l'inventaire pourra donner lieu.

Projet autographe. AFIC. 7.08.014.

LETTRE 5184. À Mme Vve Augustine DE KERTANGUY.

Ploërmel le 19 mars 1854

(De la main de l'abbé Ruault)

Ma chère Augustine,

Je suis de plus en plus d'avis que tu quittes Paris le plus tôt que tu pourras.

Il s'agit auparavant de trouver un homme de loi habile et expérimenté en affaires. - Il faut, de plus, qu'il soit disposé à suivre la marche que je t'ai indiquée comme étant la seule convenable dans les pénibles circonstances où nous sommes.

Ainsi donc, 1°. Tu ne dois accepter le legs que sous bénéfice d'inventaire ; 2°. Tu ne dois point reconnaître la validité du codicille : tu dois, au contraire, en faire constater juridiquement la nullité ; 3°. N'importe à qui tu laisseras ta procuration, tu dois te réserver expressément le droit de ne faire imprimer que comme et quand il te conviendra.

Il me paraît très important et tout-à-fait convenable que, dans les diverses discussions qui pourront s'élever à l'occasion du codicille et de l'inventaire, ce ne soit pas un membre de la famille qui ait à les débattre contre la partie adverse.²

On t'invite à renoncer à ton legs plutôt que de contrevenir à de prétendues convenances de délicatesse et de loyauté. - Dans l'espèce, nous n'avons à recevoir de leçons de personne. - Au surplus, si tu suivais de pareils conseils, qu'y gagnerait-on ? Je me trouverais, en ce cas, pour moitié dans la succession, et, dès lors, je regarderais comme un devoir pour moi de tenir exactement la conduite que je te conseille ici.

Je compte, ma chère Augustine, sur la consolation de te voir bientôt à Ploërmel. Tu diras de nouveau à Ange que s'il peut t'accompagner, il me fera bien plaisir.

Mes hommages affectueux et bien tendres à nos excellentes Dames de l'Abbaye aux Bois.

Ton oncle tout dévoué

L'ab. J. M. de la Mennais

Signature aut. AFIC. 7. 08.013

¹ Le comte Denis Benoît d'Azy fut secrétaire de légation à Francfort, inspecteur général des finances, directeur de la Dette publique, puis directeur des Forges d'Alès. Il devint député de 1841 à 1848, vice-président de l'Assemblée législative, député à l'Assemblée nationale en 1871. (Note Le Guillou). - Il avait été un ami intime de Félicité de la Mennais, et restait également lié à l'abbé J.-M. de la Mennais.

² Dans un projet antérieur, de la même main que la lettre, on peut lire, à la suite de cet alinéa, le texte cité ci-dessus, lettre 5183.

LETTRE 5185. À M. LAMACHE, RECTEUR DE L'ACADÉMIE DES CÔTES-DU-NORD.

Ploërmel le 1er avril 1854

Monsieur le Recteur

Je vous remercie des bonnes paroles que vous me dites à la fin de votre lettre du 31 Mars¹; je les apprécie. Vous voyez que je ne puis plus écrire ; mais si ma main est quasi desséchée, mon cœur est toujours tendre, et quoi qu'il arrive, il vous sera toujours dévoué.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 148.03.001.

LETTRE 5186. AU MINISTRE DE LA MARINE & DES COLONIES.

Ploërmel le 2 Avril 1854

Monsieur le Ministre,

Vous n'ignorez pas combien nos écoles ouvertes aux Antilles souffrent par des maladies et des décès quant il n'y a pas sur les lieux, un certain nombre de frères surnuméraires pour remplir les vides qui se font très subitement ; en conséquence, pour remplir le désir exprimé dans votre dépêche du 7 Mai 1853 de tenir 5 ou 6 surnuméraires en disponibilité dans chaque colonie (la Martinique & la Guadeloupe), j'ai l'honneur de vous prévenir que je tiens à votre disposition 6 frères surnuméraires pour les Antilles : 5 pour la Guadeloupe et 1 pour la Martinique, et de vous demander un passage pour eux sur le premier bâtiment de l'Etat qui partira pour les Antilles, ou sur un navire de commerce.

Je suis, Monsieur le Ministre, avec un respect profond,

Votre très humble et obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

(On lit en marge cette note du Ministère) :

Les deux Gouverneurs demandent qu'on suspende tout envoi de frères de Ploërmel. Il y a lieu d'engager M. de la Mennais à surseoir.

Monsieur le Ministre de la Marine et des Colonies, à Paris.

Signature aut. ANOM. 50.376.

LETTRE 5187. AU MINISTRE DE LA MARINE & DES COLONIES.

Ploërmel le 2 Avril 1854

Monsieur le Ministre

Conformément aux désirs exprimés dans votre lettre du 18 mars dernier, j'ai l'honneur de vous prévenir que je tiens à votre disposition un frère de mon Institut pour remplacer au Sénégal le frère Ferréol (Bonneroché) décédé dans cette colonie le 31 Janvier dernier ; en conséquence, j'ai l'honneur de vous demander un passage au Sénégal pour ce frère, afin que le service des écoles de cette colonie souffre le moins longtemps possible. Je désire que ce frère s'embarque sur le même navire que les deux frères que je viens d'accorder à Monseigneur Kobès, Evêque de la Guinée, et même je dois vous dire que j'ai l'intention de

¹ Voir cette lettre en Appendice 223.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

faire à cette occasion une permutation, en prenant à St. Louis le frère Alpert¹ (Robert Pierre) pour Dakar et de le remplacer par un des deux déjà désignés à Mgr Kobès pour sa mission.

Je suis, Monsieur le Ministre, avec un profond respect,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 155.06.030.

LETTRE 5188. AU PROCUREUR IMPÉRIAL (de Lannion).

Ploërmel le 7 Avril 1854

Monsieur le Procureur Général,

Je suis fort reconnaissant de l'indulgence dont vous avez usé envers le frère Ténénan² de Lannion, qui vous a été déféré pour avoir, contre la défense de la loi, frappé un de ses élèves dans un moment de promptitude. J'apprécie d'autant mieux la faveur que vous faites à ce jeune homme qu'il est au début de sa carrière. C'est un excellent garçon doué de grands moyens & qui donne les plus belles espérances : il s'est oublié un moment ; mais la leçon de modération dont vous lui donnez un si bel exemple lui sera profitable ; il fera en sorte de ne donner désormais lieu à aucun sujet de plainte.

Recevez, Monsieur le Procureur Général, avec mes remerciements, l'assurance de ma respectueuse considération.

Le Supérieur Général des frères de l'Instruction chrétienne

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 110.05.025.

LETTRE 5189. À M. L. PETIT, À RENNES.

Ploërmel le 9 avril 1854

Mon très cher cousin³,

Je vous remercie de votre si bonne lettre du 6 courant. J'en sens tout le prix ; mais, hélas ! je ne puis y répondre que par des larmes !

J'ai voulu me rendre auprès de mon pauvre frère mourant : je suis allé en poste jusqu'à Rennes ; là, j'appris qu'il était trop tard et que tout était consommé ! ce coup me foudroya. - Je revins sur le champ à Ploërmel, plus mort que vif.

Depuis ce temps, je ne puis presque plus écrire. Excusez donc mon laconisme ; c'est à grand' peine que je griffonne ces tristes lignes - Mais j'ai besoin de vous dire moi-même que je vous aime de tout mon cœur : vous n'en doutez point, n'est-ce pas ?

L'ab. J. M. de la Mennais

Aut. AFIC. 8.04.009. - Ropartz, 475.

¹ F. Alpert-Marie (Pierre Ropert), né à Crédin (Morbihan) en 1832, entré à Ploërmel en 1851.

² F. Ténénan-Marie (Yves-Marie Laudrin), né à Guipavas (Finistère) en 1835, entré à Ploërmel en mars 1853.

³ Louis-Marie Petit était directeur de la Banque de France à Rennes. Il avait épousé, en 1837, Céleste, fille de Célestin Macé de la Villéon, cousin de Jean-Marie de la Mennais et né également en 1780 : tous deux étaient descendants en ligne directe de Jean Prairier, beau-père de François Robert des Saudrais (bisaïeul de Jean-Marie).

LETTRE 5190. AU MINISTRE DE LA MARINE & DES COLONIES.

Ploërmel le 12 avril 1854

Monsieur le Ministre,

J'ai parmi mes jeunes novices atteints par la loi pour le recrutement de l'armée un sujet précieux pour l'enseignement et destiné pour nos écoles des colonies ; mais je vais avoir le regret de le perdre si Votre Excellence ne me vient en aide ; car, appelé par le sort sous les drapeaux, le bon jeune homme ne peut s'en exempter comme ses confrères en produisant comme eux un engagement décennal conformément à l'article 79 de la loi du 15 mars 1850. Cette fâcheuse omission vient uniquement de sa malheureuse mère, habitante du fond de la Bretagne, laquelle mère, par une insouciance inexplicable, par une sorte de stupidité, n'a tenu aucun compte des pièces à fournir pour l'engagement décennal de son fils qui, comme moi, a fait en vain toutes les démarches nécessaires pour valider cet engagement.

De nouvelles démarches étant inutiles désormais dans cette voie, j'ai recours à vous, Monsieur le Ministre, vous priant de vouloir bien voir s'il n'y aurait pas possibilité d'incorporer le jeune conscrit dans un régiment quelconque de la Marine à Brest, et cela par voie de simple immatriculation, afin que, par ce moyen, il puisse continuer une carrière qui l'aurait exempté du service militaire, si la coupable négligence de sa mère n'avait pas neutralisé sa bonne volonté.

Le jeune homme que je recommande très instamment à votre bienveillance et que j'ai préparé depuis plus d'un an pour nos écoles coloniales, parce qu'il a toutes les qualités nécessaires pour y faire beaucoup de bien s'appelle Huguen Nicolas¹, fils de Jean et de Marie-Anne Calvez, né à Drennec (Finistère), le 18 juin 1833. Le n° 43 lui est échu au tirage dernier.

Je suis avec respect, Monsieur le Ministre,

votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 155.06 .031.

LETTRE 5191. À L'ABBÉ G. E. MARTIAL, VIC. GÉN. DE BORDEAUX.

Ploërmel le 16 avril 1854

Voir en Appendice 222 la lettre adressée à l'abbé de la Mennais par l'abbé Martial², à la demande de Mgr John Timon, évêque de Buffalo (Etats-Unis), pour solliciter l'envoi de frères dans son diocèse. La réponse de M. de la Mennais commence par ces mots :

Monsieur,

J'ai lu avec un vif et douloureux...

De cette lettre, qui n'a pas été retrouvée, nous connaissons la teneur par la réponse de l'abbé Jean-Marie Maurice, ancien aumônier de la maison des frères à Ploërmel, à Mgr Timon, dans le diocèse duquel il avait séjourné quelque temps :

«M. Lamennais lui-même me dit ... qu'il lui était impossible d'envoyer des frères en Amérique, vu qu'il n'en avait pas même assez pour la Bretagne et les Colonies. Il est vrai, me dit-il, que j'ai fait espérer à Monseigneur que je pourrais peut-être faire quelque chose pour son diocèse, mais cela m'est impossible maintenant, et tout ce que je puis faire, c'est de lui former des frères dans ma maison, s'il veut m'envoyer des jeunes gens et payer leur pension, puis ensuite leur passage. [...]

¹ F. Gerbert-Marie.

² Guillaume-Elisée Martial (1858-1861), né à Bordeaux, prêtre en 1821, fut curé de Saint-Pierre à Bordeaux, puis vicaire général du Cardinal Donnet. Il devait devenir évêque de Saint-Brieuc de 1858 à 1861.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

M. Lamennais me charge de vous présenter ses respects et de vous dire qu'il regrette de ne pouvoir faire quelque chose pour vous de plus que ce qu'il vous a dit.»¹

LETTRE 5192. À LA COMTESSE DE QUÉLEN.

Ploërmel le 22 avril 1854

Madame,

Je réponds moi-même à votre lettre du 20, au moment où je la reçois, parce que je ne veux pas perdre un moment pour vous dire combien je suis reconnaissant de l'intérêt que vous voulez bien prendre à ma misérable santé. J'ai été menacé, il est vrai, d'un accident bien grave il y a dix jours, mais on l'a *prévenu* par l'application des sangsues, et avec des ménagements on en éloignera le retour, espère-t-on ; de guérison entière, je n'y ai jamais compté, depuis l'attaque dont je fus frappé à Guingamp ; c'est pourquoi je n'ai été ni surpris, ni inquiet de ce qui m'est arrivé dernièrement. Quand on ne veut que ce que Dieu veut, on ne se trouble de rien : un fiat de résignation et d'amour calme toutes les craintes, console toutes les douleurs. Mes hommages les plus respectueux et les plus tendres à Monsieur et à Madame Amédée.

Vous connaissez trop bien mes sentiments pour vous, Madame, et depuis trop longtemps, pour que je les exprime autrement que par ces deux mots : Tout vôtre.

L'ab. J. M. de la Mennais

À Madame la comtesse de Quelen

La Ville Chevalier Plouagat (Côtes du Nord)

Copie. AFIC. 28.07.006.

LETTRE 5193. AU MINISTRE DE LA MARINE & DES COLONIES.

Ploërmel le 23 Avril 1854

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous prévenir que je viens de recevoir une lettre de Mr. le Commissaire de la Marine de Bordeaux, par laquelle il m'invite à faire partir immédiatement le frère remplaçant désigné pour St. Louis - Sénégal -, et que ce frère ait à se rendre à Bordeaux pour être embarqué sur le navire le *Léonce* le 3 Mai prochain.

Mr. le Commissaire me marque que, n'ayant pas eu des ordres pour embarquer ce frère comme passager complet, il ne peut l'admettre qu'à la ration, et que si je désire qu'il soit admis à la chambre du capitaine, il faut que j'avance le complément de la pension.

J'ai pensé, Monsieur le Ministre, que ceci est un malentendu, car depuis que j'envoie de mes frères aux colonies françaises, ils ont toujours été admis à la table de l'état-major sur les bâtiments de l'Etat, & à la table du capitaine sur les navires de commerce. Je diffère donc le départ du frère en question jusqu'à ce que vous m'ayez fixé d'une manière positive sur la pension de passage.

Je vous prie d'avoir la bonté de me répondre immédiatement car je regretterais de manquer l'occasion très prochaine qui se présente.

Je suis, avec respect, Monsieur le Ministre,

votre très humble et très obéissant serviteur.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 155.06.032.

¹ Lettre de l'abbé J.-M. Maurice à l'évêque de Buffalo, écrite de Ploërmel, le 21 janvier 1856. AFIC. 115.06.015

LETTRE 5194. AU COMMISSAIRE DE LA MARINE DE BORDEAUX.

Ploërmel le 1er Mai 1854

Monsieur le Commissaire,

J'ai l'honneur de vous prévenir que le frère remplaçant désigné pour le Sénégal partira demain 2 Mai, par la diligence pour se rendre à Bordeaux, afin de s'embarquer sur le navire le *Léonce*, s'il est possible, et d'après la dépêche ministérielle du 28 Avril que je viens de recevoir ; de suite ce frère devra être embarqué comme passager à la table du Capitaine ; vous voyez, Monsieur le Commissaire, que le retard de l'arrivée de ce frère à Bordeaux provient des difficultés du passage que vous me signalez dans votre lettre du 17 Avril ; maintenant que tout est régularisé, je le fais partir immédiatement.

Je suis avec respect, Monsieur le Commissaire,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 155.06.033.

LETTRE 5195. À L'ARCHEVÊQUE D'AUCH.

Ploërmel le 2 mai 1854

Monseigneur,

Avant de répondre à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 14 du mois dernier, j'ai voulu prendre des renseignements positifs, sur la conduite du f. Alphonse de Liguori¹ à St. Briac : je me suis adressé pour les avoir exactem(en)t à son respectable Recteur, et, grâce à Dieu, ils n'ont pas été aussi mauvais qu'il y avait lieu de le craindre.- Mr. le Recteur de St. Briac pense qu'un changement immédiat n'est pas nécessaire et qu'il ne seroit pas opportun. Dans le courant de la semaine prochaine, un frère visiteur, digne de toute confiance, ira sur les lieux, et d'après son rapport, je prendrai un parti définitif. Ce pauvre Alphonse de Liguori a des talents, mais sa tête est très faible, et voilà pourquoi, je n'ai jamais voulu ni le renvoyer dans votre diocèse, ni en faire un instituteur communal : l'école de St. Briac est libre, et pour l'en retirer, je n'ai pas besoin du consentement académique : mais son déplacement subit auroit cependant des inconvénients graves : il est bon de ne rien précipiter : mais, je pense qu'il sera prudent de placer un second frère auprès de lui, et je m'en occupe dans ce moment-ci.

Si, comme vous en avez l'intention, vous nous envoyez quelques-uns des postulants de Lavacan, nous les recevrons avec plaisir, et nous ferons pour eux de notre mieux : il seroit utile, ce me semble, et je désire que notre très cher frère Jean Louis de Gonzague les accompagne, pour renouveler connaissance avec les anciens de Ploërmel : il trouvera bien du changement dans la maison, car, nous l'avons presque entièrement rebâtie. Notre chapelle s'élève rapidement : on espère qu'elle sera, non pas achevée, mais couverte pour le mois d'aout : j'en doute - cependant, cela n'est pas impossible. On travaille vite et bien ! J'aime à croire que vous serez content de notre ouvrage quand vous viendrez nous visiter et nous bénir.

Je suis avec le plus profond et le plus tendre respect,

Monseigneur,

Votre très humble, très obéissant et tout dévoué serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. AFIC. 120.02.054.

¹ F. Alphonse de Liguori (Jean-Marie Fillos), né à Campagne (Gers) en 1830, entré à Ploërmel en 1844, pour le compte de l'archevêque d'Auch.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

LETTRE 5196. AU RECTEUR D'ACADÉMIE DU MORBIHAN.

Ploërmel le 4 mai 1854

Monsieur le Recteur,

La difficulté, l'impossibilité où je suis de remplacer immédiatement le frère de Sérent, non par un frère breveté mais par un frère qui ait trois ans d'exercice, m'a fait examiner avec un nouveau soin si cette mutation n'aurait pas plus d'inconvénients que d'avantages. J'ai donc envoyé hier à Sérent un de mes frères assistants pour visiter cette école et m'en rendre un compte très fidèle. Il résulte des informations prises sur les lieux que le frère Aloysius¹ jouit de la confiance de ses nombreux élèves et de l'estime des familles ; du reste, la direction est fort bonne et les élèves sont aussi forts qu'ils peuvent l'être, entassés qu'ils sont dans un local aussi incommode.

Je renonce donc, du moins pour le moment, à faire une mutation qui, à cause de la diminution du traitement entraînerait la destruction de l'école elle-même. Veuillez donc bien considérer comme non avenue ma présentation du f. Conrad M(ar)ie² (Natu Pierre).

Recevez, Monsieur le Recteur, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 110.05.029.

LETTRE 5197. AU MINISTRE DE LA MARINE & DES COLONIES.

Ploërmel le 13 Mai 1854

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous adresser un extrait d'une lettre que m'écrit le directeur des frères de St. Louis (Sénégal), au sujet des Otages que l'administration de cette colonie a placés chez eux.

Cette lettre me semble mériter l'attention de Votre Excellence, et je désire qu'on y fasse droit.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Ministre,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 155.06.034.

DOCUMENT 584. F. ETIENNE-MARIE MALENFANT À M. DE LA MENNAIS (Extrait).

St-Louis (Sénégal) le 18 février 1854

Mon très cher Père,

J'ai eu l'occasion plusieurs fois de vous parler des otages que le Gouvernement colonial entretient à notre école ; je vous ai signalé les graves inconvénients qu'il résultait du système de direction que nous pouvons exercer sur ces jeunes gens : leur laisser le champ libre, ne les contrarier en rien, voilà à peu près à quoi se résume toute l'autorité que nous avons sur eux. Aussi profitent-ils de leur liberté pour introduire le désordre dans notre établissement, donnant constamment à nos élèves des exemples d'insubordination. Forts de cette liberté et connaissant le peu de pouvoir que nous avons sur eux, ils ne veulent se

¹ F. Aloysius (Joseph Morenne), né à Mortain (Manche) en 1824, entré à Ploërmel en 1851.

² F. Conrad (Pierre Natu), né à Piré-sur-Seiche (Ille-et-Vilaine) en 1833, entré à Ploërmel en 1853

soumettre à aucun règlement. Ils vont en classe quand ils veulent, sortent de la maison et y rentrent quand il leur plaît. Ils introduisent même chez nous des marabouts et d'autres gens dont la conduite n'est guère édifiante pour nos autres élèves. Ce désordre ne peut à mon avis exister dans une maison d'éducation.

Souvent j'ai prié Mons.r l'Ordonnateur de placer ces otages dans une autre maison ; il m'a toujours répondu qu'ils étaient encore mieux chez nous qu'ailleurs. J'ai demandé qu'alors on m'autorisât à supprimer les dix centimes qu'ils reçoivent pour leurs menus plaisirs, les jours où ils s'absenteraient ; cela n'a pu même m'être accordé. Vous le voyez, mon très cher Père, cet état de choses ne peut durer plus longtemps.

Dans un établissement d'instruction la règle doit être la même pour tous les élèves ; et surtout ceux qui sont considérés comme pensionnaires devraient, de quelque religion qu'ils soient, être soumis, au moins pour le dehors, au règlement de la maison et se trouver partout avec l'ensemble des élèves sous la surveillance des maîtres qui la dirigent. La politique du fleuve ne pouvant tolérer l'exactitude extérieure de ce règlement pour les otages qui sont mahométans et qui ne se conduisent que d'après les avis des marabouts avec lesquels ils sont constamment en rapport, je crois, et cela me paraît tout naturel, que ces élèves libres et volontaires, ne peuvent être en pension chez nous. [...]

F. Etienne-Marie.

Copie. AFIC. 148.03.1.2.

LETTRE 5198. AUX RECTEURS D'ACADÉMIE.

Ploërmel le 19 mai 1854

(Lettre adressée aux Recteurs d'Académie concernés par la demande de modification des dates de congé).

Monsieur le Recteur,

Au mois de septembre dernier nous avons été obligés de démolir près de la moitié de notre communauté. Notre ancienne église menaçant ruine, je l'ai fait abattre entièrement, et depuis je fais travailler sans relâche à la construction des nouveaux bâtiments et d'une nouvelle église plus vaste et plus belle que la première ; mais, quelle que soit notre bonne volonté, quelle que soit l'activité des ouvriers, les travaux sont trop en retard pour que je puisse réunir mes frères à l'époque ordinaire. Cela m'oblige à vous demander, pour ceux qui exercent dans le ressort de votre académie, la permission de continuer les classes jusqu'au commencement de septembre ; ils donneraient alors congé, et reprendraient leurs classes au commencement d'octobre.

Je me persuade, Monsieur le Recteur, que vous entrerez dans mes vues, et me tirerez d'embarras en m'accordant la permission que je sollicite.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer l'assurance de ma considération respectueuse.

Le Supérieur Général des Frères de l'Inst.on Chrét.ne

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 110.05.031.

LETTRE 5199. AU MINISTRE DE LA MARINE & DES COLONIES.

Ploërmel le 22 Mai 1854

Monsieur le Ministre,

Par ma lettre du 12 avril dernier, j'ai eu l'honneur de recommander à votre bienveillance un de mes frères (Huguen Nicolas, né au Drennec, départ. du Finistère, le 18 Juin 1833), qui a obtenu le n° 43 au tirage. Ce jeune homme avait contracté l'engagement

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

décennal dès le mois d'août dernier et aussitôt il adressa la pièce à sa mère ; celle-ci, *espèce de folle*, a refusé obstinément son consentement : ce n'est qu'à l'époque fixée pour le conseil de révision que la situation de son fils a pu la faire sortir de son insouciance et lui faire donner par devant notaire un consentement trop tardif : je ne puis donc conserver ce frère pour l'instruction et le service des colonies auxquels je l'avais préparé, à moins que Votre Excellence ne me vienne en aide.

Ce jeune homme s'est présenté dernièrement devant le Conseil de révision à Brest ; sur sa demande, Monsieur le Préfet du Finistère, qui s'intéresse particulièrement à sa position, a bien voulu accorder qu'il fût enrôlé dans le 1^{er} Régiment d'Infanterie de Marine à Brest. Je ne perds pas l'espérance que vous voudrez bien lui faire accorder un congé indéfini, qui lui permette de suivre sa première destination. J'attache le plus grand prix à sa conservation, dans ce but. Veuillez bien remarquer, Monsieur le Ministre, que cette destination est antérieure au tirage, et que le retard du consentement de sa mère est un accident que ni lui, ni moi, n'avons pu empêcher.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Ministre,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 155.06.035.

LETTRE 5200. AU CURÉ D'INDRET.

Ploërmel le 23 mai 1854.

Monsieur le Curé,

Lettre ostensible.

Le f. Thadée m'écrit que Monsieur l'abbé Coquereau¹ vous a fait part de quelques difficultés que l'on ferait au Ministère relativement aux 400 f. que nous exigeons comme frais de premier établissement à Indret : et à ce propos on nous dit que des demandes semblables sont faites de différentes parts, pour les frères des Ecoles chrétiennes, sans doute ?

Mais je vous prie de considérer que nos frais de premier établissement ne sont presque rien comparés à ceux qu'exigent les frères dont parle M. l'abbé Coquereau. Ce que nous demandons pour l'établissement d'Indret nous est accordé dans la moindre commune rurale où nous ne plaçons qu'*un seul frère*.

Ce n'est pas tout : les frères dits de M. de la Salle ne vont pas moins de trois ensemble, de sorte que leur traitement annuel est de 1800 f., tandis que le nôtre est de 1200 f., puisque nous n'y emploierons que deux frères. Je ne parle pas du mobilier et des indemnités diverses qu'on est tenu de fournir aux frères des Ecoles chrétiennes, et qui montent à une somme considérable. Il n'y a donc pas de comparaison à faire entre les dépenses de fondation d'une de leurs écoles et la dépense d'une des nôtres.

Note particulière. 24 Mai 1854

Dans le cas où vous penseriez que la demande d'argent fût le véritable obstacle à l'établissement de nos frères à Indret, je consentirai au moyen que vous proposez ; vous en feriez votre affaire. Les 400 f. seraient payés comme vous l'entendez, même en deux temps, si cela vous arrange : mais dans ce cas, je désirerais que ces termes fussent peu éloignés, à cause des énormes dépenses auxquelles je suis obligé de faire face dans ce moment.

Je suis avec respect, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

À M. le Curé d'Indret (Loire-Inf.re)

Copie. AFIC. 110.05.032

¹ L'abbé Félix Coquereau, ancien de Malestroit, était Aumônier en chef de la Flotte.

LETTRE 5201. AU F. ORENS LASMEZAS.

Ploërmel le 23 mai 1854

Mon cher frère,

Je vous donne encore ce nom quoique vous soyez indigne de le porter. - La lettre que vous m'écrivez est une déclaration d'apostasie. - Je n'ai point à vous donner dispense d'un vœu que vous êtes décidé à rompre avec une audace impie. -

Je prie Dieu de vous inspirer le repentir d'un acte qui vous rend si coupable devant lui et si méprisable aux yeux des hommes d'honneur.

L'ab. J. M. de la Mennai

Au frère Orens à Bassoues (Gers)

Copie. AFIC. 90.05.004.

LETTRE 5202. À L'ARCHEVÊQUE D'AUCH.

Ploërmel le 29 mai 1854

Monseigneur

Voilà dans un temps très court, plusieurs exemples déplorables d'inconstance que donnent nos jeunes Gascons ; je pense que pour empêcher que de pareils scandales se renouvellent, je dois moins que jamais me montrer facile à entrer en arrangement avec ces hommes de foi mentie : nous ne pouvons les retenir malgré eux, mais, du moins faut-il qu'ils soient flétris afin que d'autres ne les imitent pas, et ne s'imaginent pas qu'un vœu n'est qu'une affaire d'argent. Malheureusement, trop souvent leurs familles n'y voient que cela et contribuent à les perdre par des calculs impies.

Le f. Jean Louis a envoyé à Votre Grandeur copie de ma réponse au f. Orens, dont la défection et l'ingratitude sont si criminelles, et qui a pour complice son propre père ! nous n'avons plus, ce me semble, à nous occuper de ces malheureux.

Quant à Dupuis, je consens à lui remettre son engagement de conscience, à la condition qu'il acquittera, au terme qu'il vous plaira de fixer, le billet de 400 f. souscrit par lui, à mon ordre, mais qui vous appartient, et que j'aurai l'honneur de vous renvoyer par le f. Jean Louis. Une seconde condition de ma dispense est que l'ex frère Stanislas n'exercera jamais les fonctions d'instituteur dans aucune commune du diocèse d'Auch.- Il sera seulement libre de tenir une école ailleurs, ou de prendre tout autre état, quel qu'il soit.

Je ne suis pas d'avis d'autoriser le f. Sébastien, ni aucun autre frère, à jouer de l'orgue dans l'église, du moins dans ce moment : le f. Jean Louis aura l'honneur de vous dire pourquoi.

Pardon, Monseigneur, de mon griffonnage et de la sécheresse de mes réponses.- Je ne puis faire ni plus ni mieux : pauvre homme que je suis !

Le bon f. Jean Louis nous quittera pour retourner auprès de vous, dans le commencement de la semaine prochaine : son voyage aura été utile.- Il en est content.

Agréez, Monseigneur, l'hommage de la profonde vénération de

Votre très humble et tout dévoué serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

A Monseigneur l'archevêque d'Auch.

Copie. AFIC. 120.02.055.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

LETTRE 5203. AU RECTEUR D'ACADÉMIE DU MORBIHAN.

Ploërmel le 30 mai 1854

Monsieur le Recteur,

Le Sieur Kerneff qui fait l'objet de votre lettre à la date du 20 courant, peut n'être pas coupable du fait dont il est accusé ; mais ce qu'il y a de sûr, c'est que sa conduite extérieure a été celle d'un coupable, et c'est pour cela que je refuse de l'admettre de nouveau dans ma Congrégation ; pour la même raison, je crois qu'il ne peut pas être placé à la tête d'une école publique dans ce département mais il pourrait l'être ailleurs où il n'est pas connu.

J'ai l'honneur d'être, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Monsieur le Recteur de l'Académie du Morbihan, à Vannes.

Copie. AFIC. 110.05.033.

LETTRE 5204. À UN FRÈRE DU MIDI.

Ploërmel le 31 mai 1854

Mon très cher frère,

Le f. Jean-Louis de Gonzague vous dira toutes les nouvelles de Ploërmel, et je crois que vous en serez content ; mais je veux vous dire moi-même combien votre petite lettre m'a fait de plaisir. Les sentiments que vous m'exprimez sont excellents : je prie le bon Dieu de vous y affermir, et de vous accorder le grand don de la persévérance.

Je vous remercie de m'avoir envoyé le plan de Lavacan : que ne puis-je aller le vérifier par moi-même, et passer quelques jours *dans ma chambre* ? Ce seroit pour moi une grande consolation : mais ne désirons que l'accomplissement de la sainte volonté de Dieu.

Je vous embrasse bien tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de La Mennais

Autographe. AFIC. 90.05.005.

LETTRE 5205. AU MAIRE DE LESNEVEN.

Ploërmel le 6 juin 1854

Monsieur le Maire,

Depuis longtemps je réclame une somme de 525 f. qui nous est due par la commune de Lesneven pour l'établissement de deux frères qui dirigent votre école. Si l'on ne pouvait payer le tout en une fois, du moins j'espérais qu'on se fût acquitté peu à peu. Il est temps en effet de mettre un terme à un retard si prolongé : car vous sentez, Monsieur le Maire, que nous ne pouvons continuer de marcher sur ce pied. L'année est bien dure, surtout avec un personnel comme le nôtre, puis nous avons des travaux qui nécessitent des dépenses énormes : pour y faire face j'ai besoin de réunir toutes mes ressources.

Veuillez donc ne pas me faire attendre plus longtemps ce qui m'est dû.

Recevez, Monsieur le Maire, &c.

Le Supérieur Général : L'ab. J. M. de la Mennais

Monsieur le Maire de Lesneven (Finistère)

Copie. AFIC. 110.05.035.

LETTRE 5206. AU MAIRE DE SPEZET.

Ploërmel le 6 juin 1854

Monsieur le Maire,

Vous avez pu entendre dire que dans ce moment je fais exécuter de grands travaux ; il va sans dire que les dépenses sont énormes. Vous comprenez, Monsieur le Maire, que (pour) de tels travaux dans une année comme celle-ci avec un personnel comme le nôtre, les dépenses sont vraiment effrayantes : aussi tout le monde est-il surpris que je puisse suffire à tant de frais. Pour y faire face je réunis toutes mes ressources ; c'est dans ce but que je vous prie de ne pas différer davantage l'envoi des 400 f. que la commune de Spezet nous doit, comme indemnité pour l'établissement d'un frère qui dirige votre école.

Recevez, Monsieur le Maire, &c.

Le Supérieur Général : L'ab. J. M. de la Mennais

Monsieur le Maire de Spezet (Finistère)

Copie. AFIC. 110.05.036.

LETTRE 5207. AU SOUS-PRÉFET DE PLOËRMEL.

Ploërmel le 10 juin 1854

Monsieur le Sous-Préfet,

Lorsqu'en 1846, la commune de Beignon par l'organe de son Conseil municipal me demanda un frère pour diriger son école, je le lui accordai à condition qu'elle lui assurerait un traitement annuel de 200 f. ; cette somme fut allouée par délibération du Conseil municipal. Le frère que j'envoyai pour ouvrir l'école fut reconnu instituteur communal ; mais, dit-on, cette délibération ne fut pas inscrite sur le registre de la mairie. Suis-je responsable de cette fâcheuse omission ?

A l'ouverture de l'école, je fournis pour la classe un matériel dont les articles furent détaillés dans un mémoire qui s'élevait à 79 f. 20 c.

A la fin de l'année scolaire 1846, le frère ne reçut pas de traitement, pas plus que les deux années suivantes : lassé de soutenir l'école à mes frais, je me plaignis hautement ; alors M. Uguet, Maire de Beignon, me donna 100 f., ce n'était qu'un à compte sur la somme de 679 f. 20 dont la commune m'était redevable.

Tous les ans depuis cette époque, j'ai inutilement demandé les 579 f. 20 qui me sont dus, comme le Conseil municipal l'a reconnu dans sa séance du 5 février dernier : on a dû vous adresser une copie de cette délibération.

Je me croyais au terme d'un remboursement que l'on me fait attendre depuis tant d'années ; mais nouvelle difficulté : on demande si l'instituteur était muni d'un brevet de capacité. Assurément oui, il l'était ; et cette pièce lui a été délivrée à Rennes le 10 Décembre 1828. Cet instituteur est le frère Louis de Gonzague¹, Mury Charles Thomas, né au Vivier (Ille-et-Vilaine) le 8 Octobre 1798.

Je désire, M. le Sous-Préfet, que ces renseignements soient trouvés suffisants pour autoriser la commune de Beignon à me payer ce qu'elle reconnaît me devoir. Je ne pourrais, sans cela, continuer de soutenir son école, et je me verrais avec regret, forcé de l'abandonner.

Recevez, Monsieur le Sous-Préfet, l'assurance &c.

Le Supérieur Général : L'ab. J. M. de la Mennais

Monsieur le Sous-Préfet de Ploërmel.

Copie. AFIC. 110.05.037.

¹ F. Louis de Gonzague (Mury), entré au noviciat de Josselin en 1823.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

LETTRE 5208. AU RECTEUR D'ACADÉMIE DE RENNES.

Ploërmel le 11 juin 1854

Monsieur le Recteur,

Par ma lettre du 1er juin j'ai eu l'honneur de vous demander pour nos frères qui exercent dans le ressort de votre Académie la permission de fixer pour *cette année* les vacances au mois de septembre ; j'ai fait la même demande à M.M. les autres Recteurs de Bretagne : tous sont entrés dans mes vues, trouvant que *mon désir est motivé* par une véritable nécessité.

Comme il est essentiel que nos frères soient prévenus un certain temps à l'avance de l'époque où ils devront donner congé, je vous prie, Monsieur le Recteur, de ne pas trop tarder à me répondre, afin que je puisse prendre les mesures nécessaires en pareil cas.

Agréé, &c.

Le Supérieur Général : L'ab. J. M. de la Mennais

Monsieur le Recteur de l'Académie de Rennes.

Copie. AFIC. 110.05.038.

LETTRE 5209. CIRCULAIRE MORTUAIRE.

Ploërmel (Morbihan), le 11 juin 1854

(*En-tête* : D.S. Institut des Frères de l'Instruction chrétienne. – Maison principale).

Très cher Frère,

J'ai la douleur de vous annoncer la perte que vient de faire la Congrégation, par la mort de nos bien chers frères Almaque et Nicéphore¹, le premier est mort le 4 Avril, en revenant du Sénégal ; le second est décédé ici le 3 Juin courant.

Faites à leur intention les prières et les communions prescrites par l'article 33 du Titre V de la Règle, et, dans votre classe, faites réciter le *De profundis* trois fois. Ici, deux Messes seront célébrées pour le repos de leurs âmes, l'une le 15 de ce mois, l'autre le 22.

L'ab. J. M. de la Mennais

Supérieur Général

Imprimé. AFIC. 90.05.006.

LETTRE 5210. AU RECTEUR D'ACADÉMIE DES CÔTES-DU-NORD.

Ploërmel le 23 juin 1854

Monsieur le Recteur,

Je ne pourrais pas sans d'assez grandes difficultés, faire sur le champ le changement que vous sollicitez pour Yffiniac ; je me décide donc à profiter du délai que vous voulez bien m'accorder. A la suite des vacances la commune d'Yffiniac aura lieu d'être contente du nouveau maître que je lui donnerai pour diriger son école. Je profiterai de la circonstance pour demander des réparations au local et quelques améliorations nécessaires.

Agréé, &c.

Le Supérieur Général : L'ab. J. M. de la Mennais

Monsieur le Recteur de l'Académie des Côtes-du-Nord, à St. Brieuc.

Copie. AFIC. 110.05.034.

¹ F. Nicéphore (Jean Chevalier), né à Saint-Didier (Ille-et-Vilaine) en 1827, entré à Ploërmel en 1847.

LETTRE 5211. À L'ABBÉ Mathurin HOUËT.

Ploërmel le 25 Juin 1854

Cher ami

Les 40 messes dont tu as reçu les honoraires seront dites très prochainem(en)t.
Je compte partir mercredi, 28, pour Dinan : le mercredi de la semaine suivante j'irai à Rennes, où je passerai deux jours francs : nous nous verrons donc et nous causerons de *omni re scilicet et quibusdam aliis*¹.

Je n'ai point les cinquante proverbes – achète les pour moi – tu me les remettras à Rennes.

L'abbé Blanc² m'a annoncé sa visite et promis la tienne - j'y compte !

Ma pauvre santé va toujours déclinant – *Tempus resolutionis meae instat*³ ! Dieu soit béni !

La retraite de mes frères sera retardée d'un mois, et moyennant cela, elle pourra se faire dans notre nouvelle chapelle, à laquelle on travaille avec une vive ardeur.

Prie pour le vieil ignorantin.- A bientôt.

Jean

Autographe. AFIC. 37.01.039.

LETTRE 5212. CIRCULAIRE AUX FRÈRES.

Ploërmel le 12 Juillet 1854

(En-tête : D.S. Institut des Frères de l'Instruction Chrétienne.- Maison Principale)

Mes chers enfants

Les constructions importantes que nous faisons exécuter à la maison principale ne permettront pas de vous y réunir cette année à l'époque ordinaire : ce sera un mois plus tard. Les Conseils académiques du Morbihan, de la Loire-Inférieure, d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-du-Nord approuvent cette mesure. Ainsi donc, les classes cesseront, dans nos écoles, le mercredi, 30 Août, et recommenceront le lundi 2 Octobre suivant.

Les Distributions de Prix devront se faire à l'avenir, autant que possible, sans éclat et dans les classes mêmes. Si des circonstances majeures exigeaient une Distribution publique et solennelle, tous les frais de théâtre et autres seraient alors au compte de ceux qui auraient demandé une telle Distribution. Dans aucun cas, il n'y serait joué de pièces.

Avant le départ pour la retraite, chaque Frère placé seul ou Directeur d'un établissement, mettra ses comptes au net, ayant soin de ne pas écrire, dans la même ligne, des articles de nature différente. Il aura soin aussi de payer sa pension jusqu'au 1^{er} Septembre, mais en se conformant au taux de notre prospectus, 350 f. par an.

A moins d'une permission de ma part, aucun Frère ne quittera son établissement avant le jour fixé, pas plus pour venir ici que pour tout autre voyage. Après la mi-Août, je répondrai aux demandes d'aller dans les familles.

¹ De tout, bien sûr, et de quelques autres choses.

² Pierre-Simon Blanc, né à Mondon (Doubs) en 1795, était professeur de théologie morale au séminaire de Besançon lorsqu'il répondit à l'invitation de Gerbet et entra dans la Congrégation de Saint-Pierre en 1828. En 1835, il se fixa à Paris. Il est l'auteur d'un *Cours d'Histoire ecclésiastique*. Il aimait revenir à Ploërmel, où il travaillait dans la bibliothèque constituée par l'abbé J.-M. de la Mennais.

³ *Le temps de ma dissolution est proche !*

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Les Frères n'apporteront ni malle ni boîte ; mais seulement un petit sac en coton renfermant une chemise, une paire de bas et quelques mouchoirs ; cependant les Directeurs des grands établissements sont autorisés à avoir une petite malle ou valise fermant à clé.

Les Frères arrivant à Ploërmel entreront tout d'abord dans une des salles de l'ancienne mairie, pour s'y faire inscrire, et prendre lecture du règlement qui les concerne.

D'après décision ministérielle, les Percepteurs ne doivent pas faire de retenue sur vos mandats, à dater du 1^{er} Janvier 1854 ; si, par erreur ou autrement, la retenue avait été opérée dans quelques localités, les Frères m'apporteraient à la Retraite un reçu du Percepteur.

Depuis le 1^{er} de ce mois, les lettres ordinaires (*celles qui ne pèsent pas plus de 7 grammes ½*), non affranchies, sont taxées à 30 centimes, et si le destinataire les refuse, elles sont retournées à leur auteur qui est forcé d'en payer le port. D'un autre côté, chaque timbre-poste ne coûtant que 20 centimes, il y a avantage, pour la Congrégation, à affranchir toutes les lettres qui passent par le bureau de Ploërmel, et celles mêmes de frère à frère. C'est pourquoi je vous recommande d'affranchir toutes vos lettres, et d'être exacts à l'observation de l'article de la Règle qui ordonne d'écrire *tous les deux mois* au Supérieur général.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Imprimé. AFIC. 90.05.007.

LETTRE 5213. À L'ABBÉ RUALT.

St. Brieuc le 23 Juillet¹ 1854

Cher ami²,

Je suis arrivé jusqu'ici sain et sauf, mais non sans fatigue.- Demain j'arriverai à Guingamp, vers midi, et j'y passerai la journée du lendemain. - Mercredi je coucherai à Quintin, et vendredi, j'irai à Loudéac. - Il faudra donc m'envoyer les chevaux (et les journaux) au devant de moi, le même jour, aux Forges, pour que j'arrive à Ploërmel le samedi de bonne heure.

Vous recevrez, si vous ne l'avez déjà reçue, une lettre de Vannes pour moi : lisez-la - Elle est confidentielle, gardez-la.- Cependant, je désire savoir à Loudéac ce qu'elle renferme.- C'est pourquoi, dites-le moi en deux mots, et adressez moi votre lettre à Loudéac, pour que je l'y trouve chez les frères en descendant de voiture.- Je suppose que ce sera possible, ce qui n'est pas tout à fait sûr.

Je suis enchanté de votre conversation avec notre bon curé, et très volontiers je recevrai parmi nous le jeune homme qu'il me recommande.

La lettre du Ministre des Travaux Privés m'a fait grand plaisir. - Mar... agit comme un homme sans franchise.- Dans cette future réunion, ils seront tous dignes les uns des autres !

Louis Veuillot³ est ici : il va à Tréguier chez Mr. de la Tour⁴, député.- Le curé de Moncontour viendra à notre première retraite, sans préjudice de la seconde.

Jean

À Monsieur

Monsieur l'abbé Ruault

Chez les frères à Ploërmel (Morbihan)

cachet : St. Brieuc 23 juil. 54

Autographe. AFIC. 46.04.054.

¹ M. de la Mennais écrit : "23 Juin", mais le cachet postal indique : 23 juillet.

² Cette lettre est la dernière adressée par l'abbé de la Mennais à l'abbé Ruault, qui le secondait dans ses travaux et sa correspondance : en effet, le supérieur général ne quittait presque plus Ploërmel.

³ Louis Veuillot (1813-1883), journaliste et écrivain engagé. Il était rédacteur en chef de *l'Univers*.

⁴ Gustave de la Tour, né en 1809. Elu au Corps législatif en 1852 pour l'arrondissement de Lannion, il fut réélu en 1857, 1863 et 1869.

DOCUMENT 585. **ATTESTATION.**

(Attestation délivrée au f. Zozime Texier, à l'effet de lui faire percevoir l'arriéré du traitement dû à son prédécesseur).

Ploërmel le 1er août 1854

C'est en vertu de la sainte obéissance que notre cher frère Zozime¹ (Le Texier Louis-Marie) présenté par moi à Mr. le Recteur de l'Académie des Côtes-du-Nord, et nommé par lui pour diriger l'école publique de St-Nicolas-du-Pelem, s'est rendu dans cette commune, en remplacement du frère Dominique-Marie² (Thérésien Pierre), décédé le 17 mars 1854.

En sa qualité de nouveau directeur de l'école de St-Nicolas, le frère Zozime étant chargé de régler la comptabilité de son prédécesseur, de payer ce qui est dû pour sa pension, pour les frais de sa maladie et de son enterrement, etc., doit toucher ce qui reste dû au frère défunt de son traitement.

Le Supérieur général des frères de l'Instruction Chrétienne
L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 148.03.001

LETTRE 5214. **AU CURÉ DOYEN DE RIBEMONT (Aisne).**

Ploërmel, 2 août 1854

(Au nom du Supérieur Général).

Monsieur le Curé³

Le projet de fonder une Congrégation religieuse enseignante est une œuvre digne du zèle de votre vénérable Prélat et du vôtre, mais une entreprise de ce genre ne s'improvise pas ; il faut bien prendre ses mesures pour n'y pas échouer. S'agit-il d'une œuvre qui soit une extension de la nôtre, comme celles d'Angleterre, de Normandie, ou du Diocèse d'Auch ? Entendez-vous, je vous prie, avec notre vénéré père. Je vous envoie, de sa part, un exemplaire de notre règle : vous y trouverez les arrangements pris avec Mgr l'Archevêque d'Auch, dans un cas semblable.

J'ai l'honneur d'être, avec respect,

Monsieur le Curé,

Votre très humble et très obéissant serviteur

Fr. Hippolyte, Directeur

*A Monsieur le Curé
Doyen de Ribemont
Par St-Quentin (Aisne)*

Copie. AFIC. 115.03.020.

¹ F. Zozime (Louis-Marie Texier), né à Noyal-Pontivy (Morbihan) en 1827, entré à Ploërmel en 1843.

² F. Dominique-Marie (Pierre Thérésien), né à Pommerit-Jaudy (Côtes-du-Nord) en 1817, entré en 1833.

³ Cette lettre est une réponse à l'abbé Beautour, curé doyen de Ribemont par Saint-Quentin (Aisne), qui avait le projet de fonder une congrégation religieuse enseignante et avait écrit à M. de la Mennais pour lui demander son aide le 2 juillet 1854. Cf. Appendice 226. Le F. Hippolyte Morin rédige la réponse, au nom du Supérieur Général. A la suite de cette réponse, se poursuit un échange de correspondance avec l'évêque de Soissons. Voir en Appendice les lettres de celui-ci, du 29 août et du 19 septembre 1854 : n° 227 et 230.

DOCUMENT 586. **F. JULIEN KERDAVID À L'ABBÉ STÉVANT.**

Ploërmel le 5 Août 1854

(Lettre écrite au nom du Supérieur Général).

Bien cher Monsieur Stévant

Quoiqu'il y ait déjà 8 jours depuis que j'ai eu le plaisir de vous voir chez vous, je ne fais cependant qu'arriver ici, mais bien joyeux de trouver notre bon Père en bonne santé. Je me hâte de vous annoncer que ce bon Père consent à ce que les frères de Port-Louis soient mis à leur ménage, dès le 1^{er} Octobre prochain, aux conditions suivantes :

1°. Les frères et leurs élèves, tant externes que internes, jouiront des deux maisons situées séparément au bas de la grande cour, et de la dite cour, avec tous les droits de locataires, sans en avoir les charges.

2°. Un mobilier, pour l'usage de quatre personnes au moins, sera fourni gratuitement aux frères ; et s'ils en ont l'entretien, il deviendra leur propriété au bout de six ans.

3°. Toutes les rétributions classiques, de quelque nature qu'elles soient, ainsi que tout secours appartiendront aux frères.

4°. Mr. l'abbé Stévant continuera de diriger les frères et leurs élèves sous le rapport spirituel.

Outre ces principales conditions indispensables dès le commencement, nous comptons sur une dizaine de bois de lits pour pensionnaires ; et, au besoin, sur la formation de dortoirs, de salles d'études, ainsi que sur la jouissance du grand jardin, en partie du moins, quand le temps du loyer actuel sera échu.

Les enfants pauvres seront admis gratuitement à l'Ecole sur votre proposition ; mais il est bon que vous nous fassiez connaître d'avance le chiffre auquel vous vous arrêterez à l'égard de ces sortes d'enfants.

En attendant votre réponse, veuillez, bien cher et bon abbé, agréer l'assurance des sentiments affectueux de notre bon Père, et de mon sincère et respectueux attachement.

F. Julien

Original. AFIC. 110.06.008.

LETTRE 5215. À SŒUR ST-FRANCOIS DE SALES.

Ploërmel le 12 août 1854

Ma très chère fille

Après une absence de quelques jours, me voilà de retour à Ploërmel, où je trouve votre lettre du 5, qui m'afflige beaucoup.- Je ne perds pas un instant pour y répondre et pour vous recommander de vous conformer exactement en tout point, à la décision de Monseigneur. Dans tous les cas douteux, comme celui-ci, la décision de l'évêque est la règle suprême, et quiconque ne s'y soumettrait pas pleinement, se rendrait gravement coupable devant Dieu. D'ailleurs, en ma qualité de fondateur, je confirme, en tant que besoin, tout ce que Mgr a fait. Il y a quelque chose dans la règle à expliquer pour qu'à l'avenir une pareille difficulté ne se représente pas. - Cela se fera : mais il ne faut rien précipiter, et, en attendant n'agissez toutes que dans un esprit de foi, d'humilité, de charité et d'obéissance. Mettez fin, sur le champ, à toute discussion.

Je vous écris ce peu de mots à la hâte, et je prie de bon Dieu de les bénir. J'espère qu'il exaucera, dans sa bonté, ma prière et mon ardent désir.

Votre père tout dévoué en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. Arch. Filles de la Providence

LETTRE 5216. À L'ÉVÊQUE DE VANNES.

Ploërmel le 15 août 1854

M(onseigneur),

Lorsque j'ai eu dernièrement l'honneur de vous voir à Vannes, je vous ai exposé l'embarras où me mettait le départ des Pères du St. Esprit, et je vous ai fait la demande de quelques professeurs pour mon petit collège de Ploërmel et d'un aumônier pour ma communauté de frères.

Je me suis entendu, comme vous me l'aviez permis, avec Mr. le Supérieur du séminaire pour les professeurs, et cette affaire s'arrangera facilement en bien, j'en ai l'espérance ; c'est pourquoi il est inutile que je vous en entretienne de nouveau, mais le choix d'un aumônier est une chose bien plus délicate.

J'ose vous supplier, Monseigneur, de prendre vous-même et sérieusement en considération mon humble demande le plus tôt possible, car vous sentez combien un pareil choix est important pour mes enfants qui sont aussi les vôtres, et à qui vous aviez déjà donné tant de preuves de votre paternelle bonté. Ici quelques détails sont nécessaires. Je n'ai plus que trois prêtres attachés à ma si nombreuse communauté de Ploërmel (pour le service spirituel des 350 frères, novices, postulants et pensionnaires dont elle se compose).¹

Ces prêtres sont 1° M. Ruault, Mr. de Pincé² et M. Guilloux. Mr. Ruault est infirme et malade dans ce moment-ci ; (sa santé est mauvaise et il ne prêche pas). M. de Pincé et M. Guilloux confessent et prêchent.

Mais, par surcroît d'embarras, quoique M. Guilloux m'ait promis de ne pas nous quitter subitement, je suis persuadé qu'il ne tardera pas de suivre les Pères du St. Esprit s'il en obtient de vous la permission³. Dans ce cas, ce serait de deux nouveaux aumôniers, au lieu d'un, que ma communauté de Ploërmel aurait un indispensable et pressant besoin. J'ai représenté à M. Guilloux⁴ que, quoique je ne veuille mettre aucun obstacle à l'accomplissement de ce qu'il croit être sa vocation⁵, son départ prochain et pour ainsi dire immédiat ferait un très mauvais effet parmi mes frères qui n'y sont pas préparés, et que surtout, aller à Gourin⁶, c'est-à-dire à quelques lieues⁷, serait de sa part, après tout ce qui s'est passé depuis quelque temps entre les Pères et nous, une démarche souverainement inconvenante, pour ne rien dire de plus.

Au reste, je ne tiens à rien, sinon à ce que tout se passe suivant la volonté de Votre Grandeur, et à ce qu'elle soit bien convaincue de tous les sentiments de soumission, de confiance et de respect avec lesquels je suis du fond du cœur,

Votre très humble, très obéissant et tout dévoué serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 116.1.2.007.

¹ A partir de ce point, le texte original comporte des additions en marge ou en interligne. Ces additions sont ici indiquées par des parenthèses.

² L'abbé Jean Depincé, né le 23 avril 1798, fut, à partir de 1820, professeur au petit séminaire de Vitry. Il avait remplacé à Ploërmel l'abbé Gracia, parti en décembre 1850 pour la mission de Valparaiso, au Chili. Parlant de l'abbé Depincé, l'abbé de la Mennais écrit à M. Huguet : « *C'est un prêtre du plus grand mérite, qui a été pendant sept ans collaborateur de Mr. Ruault au Collège de Dol. Ce sont de vieux amis.* » (Lettre du 5 janvier 1851).

³ En marge : (Si vous jugez à propos de la lui accorder).

⁴ En marge : (Et il m'a paru le comprendre).

⁵ L'abbé Guilloux avait envisagé d'entrer au noviciat des Prêtres du Saint-Esprit et du Saint Cœur de Marie.

⁶ Les Pères du Saint-Esprit venaient de s'installer à Gourin où ils avaient pris la succession de l'abbé Maupied, directeur d'un petit Collège.

⁷ En marge : (Si Mr. Guilloux, contre toute convenance, était placé à Gourin, en face et pour ainsi dire à la porte de Ploërmel avec qui il conserverait nécessairement des rapports fréquents, ces rapports dans sa nouvelle position vis-à-vis de nous ne seraient pas sans inconvénients, du moins je le crains).

DOCUMENT 587. ACTE COMPLÉMENTAIRE.

Ploërmel le 31 août 1854

(Cette pièce complète l'Acte de dernière volonté du 2 février 1843.)

Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit.

Conformément au paragraphe troisième de mon acte de dernière volonté, en date du 2 février 1843, je désigne, ainsi qu'il suit, les cinq frères qui, au moment de ma mort, devront prendre en main l'administration de l' Institut, former le conseil, et nommer pour la première fois, et pour trois ans, le Supérieur général.

frère Ambroise

frère Louis

frère Hypolite

frère Joseph Marie

frère Cyprien

Fait, écrit et daté de ma main, à Ploërmel le 31 août 1854.

L'ab. J. M. de la Mennais

Aut. AFIC. 130.1.2.015.

LETTRE 5217. À L'ABBÉ Mathurin HOUËT.

Ploërmel le 1er 7bre 1854

Cher ami,

Dans ma longue vie, j'ai fait quelques petites choses que je croyois bonnes, utiles, louables - on les a blâmées, critiquées, condamnées !

Dans mes vieux jours, je fais une grande chapelle en granit, c'est-à-dire une folie, et tout le monde crie merveille et m'applaudit !

Ô, que les jugements du public sont drôles !

Viens ici le plustôt que tu pourras ; restes-y le plus longtemps possible - voilà ce que je te demande, et sur quoi je compte.

Entends-toi bien avec l'abbé Blanc pour vous trouver ensemble à Ploërmel - Prenez garde, Messieurs, de jouer aux barres.

Mgr Martin¹ devait revenir ici dans le commencement de 7bre, et suivant son désir, j'ai prié Mr. Langrez, chanoine de Quimper, son ancien maître, de faire le voyage de Quimper à Ploërmel tout exprès pour le voir. - Mais, pour que ce rendez vous ait lieu, il faudroit qu'il y eût une date fixée, et je ne sais où prendre Monseigneur pour le lui demander.- Si tu es plus habile que moi , ce qui dans ce cas-ci, par exception, n'est pas certain, donne moi l'adresse de Mgr.

J'ai commencé ce matin à acquitter les messes dont tu as reçu pour moi les honoraires.- Je te remercie, et j'ai bien l'honneur d'être ex toto corde,

Totus tuus in Xto et B(eata) V(irgine).

Jean

Autographe. AFIC. 37.01.040.

¹ Ancien professeur au collège de Saint-Malo, l'abbé Martin avait été appelé par M. de la Mennais dans les bureaux de la Grande Aumônerie. Revenu en Bretagne, il fut successivement recteur de Bléruais et de Vern, au diocèse de Rennes. Il partit ensuite dans les missions et devint évêque de Natchitoches, aujourd'hui Alexandria-Shreveport en Louisiana. Cf. Laveille, I, 400.

LETTRE 5218. AU PRÉFET DU FINISTÈRE.

Ploërmel le 1er Septembre 1854

J'ai l'honneur de présenter à Monsieur le Préfet du département du Finistère pour instituteur communal, les membres de mon Institut désignés ci-après, savoir :

1°. Pour Riec, M. Beauverger Jean (f. Raymond¹) né à Pommerit-Jaudy (Côtes-du-Nord) le 14 Novembre 1817, muni d'un brevet de capacité délivré à Rennes le 18 Mars 1852, en remplacement de M. Le Guern.

2°. Pour St. Pol de Léon, M. Le Roux François (f. Gabriel²) né à Lanvellec (Côtes-du-Nord) le 30 Avril 1812, muni d'un brevet de capacité délivré à Quimper le 2 Septembre 1841, en remplacement de M. Boucher.

3°. Pour Spézet, M. Bellec René (f. Carentec³) né à Hanvic (Finistère) le 10 Mai 1812, muni d'un brevet de capacité délivré à Rennes le 1er Septembre 1853, en remplacement de M. Favennec.

Agréez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération respectueuse.

Le Supérieur Général des frères de l'Instruction Chrétienne

L'ab. J. M. de la Mennais

à Monsieur le Préfet du Finistère - Quimper.

Signature autographe. Arch. dép. du Finistère. T..

LETTRE 5219. À L'ABBÉ MAUPIED.

Ploërmel le 5 7bre 1854

Cher ami⁴

J'ai appris que tu te proposais de venir à notre deuxième retraite : je t'en remercie cordialem(en)t ; mais, je crains beaucoup que ta présence ici, dans les circonstances actuelles, ne soit pas sans inconvénients pour les frères et peut être pour toi même : je désire donc que ta visite soit remise à une autre époque.

Je n'en suis pas moins, crois-le bien,

Ton affectionné en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Le f. Ambroise va t'écrire au sujet du compte que tu as remis, ou qu'on a remis de ta part, au f. Valéry⁵ : il y a erreur évidente.

J.M.

Projet autographe. AFIC. 16.03.055.

¹ F. Raymond Beauverger, entré à Ploërmel en 1843.

² F. Gabriel-Marie Le Roux, entré à Ploërmel en 1834.

³ F. Carantec-Marie Bellec, entré à Ploërmel en 1850.

⁴ Maupied était un habitué des retraites de Ploërmel. Il avait même écrit un ouvrage de *Méditations à l'usage des Frères de l'Instruction chrétienne*.

⁵ F. Valéry (Auguste Genet), alias, f. Siméon.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

LETTRE 5220. AU SUPÉRIEUR DU SÉMINAIRE DE VANNES.

Ploërmel le 11 7bre 1854

(Lettre écrite au nom de M. de la Mennais).

Monsieur le Supérieur,

Notre Vénérable Père de la Mennais me charge de vous remercier du choix que vous avez bien voulu faire pour son établissement¹ de Ploërmel de M.M. Metter, Sevestre, Jégo, Chasseboeuf, Guillemot et David, dont le second et le troisième doivent être promus à la prêtrise à la prochaine ordination.

Nous ne connaissons personnellement que M. l'abbé Jégo. - Vous savez mieux que personne, Monsieur le Supérieur, quelle classe serait plus en rapport avec les moyens intellectuels de chacun de ces Messieurs. Auriez-vous la bonté de me faire confidentiellement cette désignation, à moins que vous ne l'ayez déjà faite en leur proposant de nous venir. Il y aurait peut-être quelque raison de convenance de s'écarter un peu de l'ordre du mérite. Vous me comprenez.

L'abbé Fayen conserve, de tout droit, la 3^{ème} ; la 4^e, la 5^e, la 6^e, la 7^e et les commençants restent à pourvoir de professeurs.

Copie. AFIC. 116. 1.2.008.

LETTRE 5221. À Mgr DE LA MOTTE DE BROONS, ÉVÊQUE DE VANNES.

Ploërmel le 13 7bre 1854

Monseigneur²,

Je recevrai avec une vive reconnaissance M. l'abbé Le Tallec que Votre Grandeur a bien voulu nommer en qualité d'aumônier dans notre maison de Ploërmel, en remplacement de M. l'abbé Guilloux.

Je vous remercie, Monseigneur, d'avoir choisi, pour ce poste important, un sujet si capable.

M. Guilloux emporte mes regrets et il les mérite sous plusieurs rapports.- Cependant, la manière dont il nous quitte et le poste qu'il accepte sont de nature à diminuer l'estime que j'ai toujours eue pour lui ; ce qui ne m'empêche pas de conserver une reconnaissance réelle des services que, pendant 12 ans, il a rendus à mes frères avec un zèle constant et vraiment louable.

Veuillez agréer, Monseigneur, l'hommage de ma gratitude, ainsi que du tendre et profond respect avec lequel je suis,

Votre très humble et obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Signature aut. AFIC. 96.01.027.

¹ Il s'agit du collège secondaire installé dans l'enclos de la Maison principale des Frères à Ploërmel.

² Charles-Jean de la Motte de Broons et de Vauvert (1782-1860), nommé évêque de Vannes en juillet 1827, fut sacré le 28 octobre de la même année par Mgr de Quélen, archevêque de Paris. Il refusa l'archevêché d'Aix en 1835. Décédé à Vannes, le 5 mai 1860.

LETTRE 5222. **À Mgr DE LA MOTTE DE BROONS.**

Ploërmel le 16 7bre 1854

Monseigneur,

Vous savez mieux que personne combien la séparation très prochaine dont nous menace Mr. l'abbé Guilloux me contrarie et me contriste, et que mes frères la verraient se consommer avec les plus vifs regrets. Si donc, Monseigneur, cédant aux pressions instantes de sa respectable famille, vous voulez bien regarder comme non avenue la demande qu'il vous a faite de quitter mon établissement, ou, du moins, retarder son départ pour suspendre une démarche que, à la réflexion, il regrettera d'avoir faite avec tant de précipitation, je partagerai, ainsi que mes frères, toute la reconnaissance de la famille Guilloux.

Dans tous les cas, Monseigneur, je vous prie instamment de maintenir la nomination de Mr. l'abbé Le Tallec que vous avez bien voulu m'accorder en qualité d'aumônier ; car, Mr. Guilloux restant, je n'aurai que le nombre d'aumôniers nécessaire.

Je suis, avec le plus profond respect,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Monseigneur l'Evêque de Vannes.

Signature aut. Arch. M. Fablet, Rennes.

LETTRE 5223. **À L'ABBÉ Mathurin HOUËT.**

Ploërmel le 17 7bre 1854

Cher ami

L'abbé Blanc te marquera le jour de son passage à Rennes, quand il sera fixé : il descendra chez toi.

J'ai 7 volumes des *Causeries du lundi* : s'il y en a 8^e, envoie moi le 8^e.

Je n'ai nulle envie d'acheter les *Ephémérides*, malgré leur bon marché.

Si tu peux me procurer quelques honoraires de messes, tu me feras plaisir : tu joindras cette petite somme à celle de 25 f. que tu me dois déjà pour le même objet, et tu remettras le tout, de ma part, à Mlle Blouet.

Je t'embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Aut. AFIC. 37.01.041.

LETTRE 5224. **AU MAIRE D'HÉRIC.**

Ploërmel le 19 7bre 1854

Monsieur le Maire,

Fatigué des tracasseries extrêmement pénibles pour moi, et sans cesse renaissantes, que j'éprouve à Héric au sujet du traitement et de la pension de mes frères, je me décide, quoique avec beaucoup de regret, à n'en renvoyer aucun dans votre commune après les vacances. Le frère Jules se pourvoira devant Monsieur le Préfet, pour se faire payer des mandats illégalement retenus.

J'ai l'honneur, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais.

A Monsieur le Maire d'Héric (Loire-Inférieure)

Copie. AFIC. 110.06.029.

DOCUMENT 588. **CONTRAT POUR L'ÉCOLE DE PORT-LOUIS.**

Ploërmel le 21 7bre 1854

Entre les soussignés :

Monsieur l'abbé Jean-Marie de la Mennais Supérieur général des Frères de l'Instruction Chrétienne, agissant en cette qualité, d'une part,

Et Monsieur l'abbé Stévant, vicaire à Port-Louis, fondateur et directeur de l'école tenue en cette ville par les dits frères, d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

1°. M. Stévant s'engage à fournir aux frères pendant neuf années consécutives pour leur habitation et celle de leurs élèves, tant internes qu'externes, un logement en bon état de réparations locatives, consistant en deux maisons séparées situées dans la ville de Port-Louis ; en une grande cour dépendant de ces maisons et en un jardin y attenant ; le tout suffisamment connu de Mr. de la Mennais qui les accepte aux conditions ci-après stipulées.

2° Mr. Stévant acquittera à ses frais l'impôt foncier et l'impôt des portes et fenêtres auxquels seront assujettis les bâtiments et leurs dépendances ; mais il se réserve le droit de disposer d'une petite portion de la cour (en marge : de 70 à 80 ^m²), de manière toutefois à ne nuire en rien aux besoins de l'établissement.

3°. Il fournira aux frères pour leur usage un mobilier en bon état que ceux-ci entretiendront à leurs frais et qui à raison de cet entretien deviendra leur propriété au bout de neuf ans. Un état joint au présent acte et signé des parties contractantes donne le détail de ce mobilier.

4°. Toutes les rétributions classiques, de quelque nature qu'elles soient, appartiendront aux frères ; il en sera de même des secours qui pourraient être accordés à l'école par l'Etat, le département ou la commune.

5°. M. Stévant continuera à avoir la direction spirituelle de l'établissement, dû à son zèle et qu'il a fondé au prix de grands sacrifices ; c'est en considération de ces sacrifices et des nombreuses difficultés qu'il a rencontrées pour le soutien de cette œuvre que Mr. de la Mennais prend cette école à sa charge aux conditions ci-dessus. Mr. Stévant jouira de tous les droits que la loi concède aux délégués cantonnaux et de plus de tous ceux qui sont attachés au titre de Curé.

6°. M. Stévant s'engage à fournir dix bois de lit pour les dortoirs des pensionnaires, et à faire confectionner des dortoirs et des salles d'étude convenables, c'est-à-dire salubres et assez vastes, dès que le nombre des pensionnaires surpassera le chiffre dix.

7°. Les enfants pauvres seront admis gratuitement dans l'école sur la demande de Mr. Stévant, mais leur nombre ne pourra excéder ...

8°. Si l'une des conditions ci-dessus cessait d'être remplie, Mr. l'abbé de la Mennais ne serait plus obligé à entretenir l'école.

...

Fait double à Ploërmel le 21 Septembre 1854.

Y. Stévant L'ab. J. M. de la Mennais

Signature aut. AFIC. 110.06.030.

LETTRE 5225. À L'ABBÉ RICHARD, VICAIRE GÉNÉRAL DE NANTES.

Ploërmel le 2 8bre 1854

Monsieur et très cher ami,

Puisque Mgr veut bien intervenir dans l'affaire de Héric avec le f. Jules, qui l'année dernière a dirigé l'école de Héric avec un grand succès : j'autorise ce frère à la rouvrir provisoirement, c'est-à-dire en attendant que tous nos arrangements avec la commune soient arrêtés définitivement et bien clairement.

D'Héric, le f. Ambroise ira à Nantes pour rendre compte de tout à Monseigneur.

Nous allons faire deux écoles nouvelles dans votre diocèse. - On est venu chercher, et j'ai donné de suite un frère pour Fegréac : il y a là des difficultés, dont nous triompherons, Dieu aidant.- Ce frère est très capable.

Je donne un autre frère à St. Lumine de Coutais.- Le frère Ambroise va l'y conduire. Le frère de St. Lumine est *un produit* de la Papotière¹ : il a été breveté à Rennes tout récemment.- Son placement se fait d'accord avec les frères de St. Gabriel². - Dieu soit béni !

J'ai l'honneur d'être très cordialement en N. S.

Votre très humble, très obéissant et tout dévoué serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

J'ai changé le frère de Piriac, comme nous en étions convenus.

Je rappelle à Ploërmel le frère Jean Louis³ de Pontchâteau, parce que j'en ai besoin ici; mais le frère par qui je le remplace le vaut bien, et on ne sera pas moins content du nouveau que de l'ancien.

Pardon de mon griffonage et de mon laconisme très peu poli - Je tenais à vous écrire de ma vieille main.

L'école de Severac allait mal, quoique le frère soit un saint homme.- Je l'ai remplacé par un frère plus capable : mais j'ai arrangé les choses de manière à ce qu'une nouvelle nomination ne soit pas nécessaire, du moins immédiatement. Vous savez pourquoi.

Autographe. AFIC. 124.02.015.

LETTRE 5226. À L'ÉVÊQUE DE BASSE-TERRE.

Ploërmel le 3 octobre 1854

Monseigneur⁴,

Les travaux de plusieurs retraites successives que je viens de donner ou faire donner à mes huit cents frères de la Bretagne pendant leurs vacances m'ont empêché de répondre plus tôt à la lettre dont vous m'avez honoré le 7 d'Août dernier. Il me tardait pourtant de vous remercier de tout ce que vous me dites de bienveillant pour eux, et d'être auprès de vous l'interprète de leur reconnaissance que je partage cordialement.

¹ Le second et charmant frère que je viens d'envoyer à Ancenis est aussi de la même origine. (*Note de M. de la Mennais*)

² Un accord passé entre l'abbé Gabriel Deshayes et l'abbé J.-M. de la Mennais constituait la Loire comme frontière entre les fondations d'écoles des frères de Saint-Laurent-sur-Sèvre et de Ploërmel. Il s'agit ici d'une exception décidée après concertation avec le F. Augustin, Supérieur général des frères de Saint-Gabriel.

³ F. Jean-Louis (Mathurin Druais), né à Carentoir (Morbihan) en 1813, entré à Ploërmel en 1831.

⁴ Théodore Augustin Forcade, né en 1816, prêtre en 1839, entre au séminaire des Missions Etrangères en 1842. Vicaire apostolique au Japon, il est nommé évêque *in partibus* de Samos en 1846. Transféré à la Guadeloupe le 6 avril 1853, il succède à Mgr Lacarrière. Il fut le véritable organisateur du diocèse de la Guadeloupe qu'il dirigea jusqu'au 11 décembre 1860, date à laquelle il fut transféré à Nevers.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Ces pauvres frères se sont trouvés et sont encore dans une position pénible : je vous sais un gré infini, Monseigneur, de ce que vous avez fait pour l'adoucir ; je vous demande, moins dans leur intérêt que dans celui de la religion, de continuer de leur venir en aide.

Pendant que les Pères de la Congrégation du St. Esprit étaient à Ploërmel, ils m'ont souvent et longuement entretenu de leurs projets d'écoles agricoles dans les colonies ; ils m'ont même proposé de renoncer à ces écoles pour leur Congrégation, si je consentais à ce que la mienne s'en chargeât. J'avoue, en toute humilité, que je n'ai rien compris dans tout cela ; je n'y ai vu que le désir de faire un bien malheureusement irréalisable par de semblables moyens.

J'ignore, Monseigneur, quels sont ceux que vous auriez dessein d'employer pour organiser de semblables écoles sur une échelle un peu grande, et de manière à remplacer les nôtres pour l'éducation chrétienne des pauvres noirs. Si Votre Grandeur daigne entrer avec moi dans quelques détails pratiques là-dessus, je me ferai un devoir de lui dire bien franchement ma pensée, et de faire tout ce qui dépendra de moi pour seconder ses vues.

Recevez, Monseigneur, l'assurance du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être

De Votre Grandeur,

Le très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

*Monseigneur Augustin Forcade,
Evêque de la Basse-Terre – Guadeloupe.*

Copie. AFIC. 166.04.019.

LETTRE 5227. AU RECTEUR D'ACADÉMIE DU MORBIHAN.

Ploërmel le 10 8bre 1854

Monsieur le Recteur,

J'ai l'honneur de vous offrir mes hommages respectueux et je vous prie de vouloir bien me renseigner sur la mise à exécution de la dernière loi concernant l'Instruction publique relativement à la forme que doivent avoir désormais les engagements décennaux que les instituteurs contractent, à l'effet d'obtenir la dispense du service militaire.

Cet engagement doit-il être contracté devant vous ou devant Mr. le Préfet ? Dans l'un ou l'autre cas veuillez avoir la bonté de m'en donner la formule. Les réunions de mes frères ici à différentes époques de l'année sont cause que leurs engagements sont pris à différentes dates ; il s'en trouve du 23 août, du 7, du 20 et du 21 septembre. Tous ces engagements sont contractés suivant la formule des années dernières, devant Mr. le Recteur de l'Académie départementale du Morbihan. Ces pièces seront-elles valables, ou sera-t-on obligé d'en faire de nouvelles ? J'en ai qui me sont venues des colonies, celles-là ne pourront pas être renouvelées, le temps ne le permettrait pas ; de plus, elles sont sur papier libre, attendu que le timbre n'est pas en usage dans nos colonies.

Veuillez bien, je vous prie, me faire parvenir au plus tôt les brevets qu'ont obtenus mes frères aux derniers examens ; le retard de ces pièces nous cause des désagréments dans plusieurs localités, et par suite même des écoles restent fermées.

Recevez, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 110.06.037.

LETTRE 5228. AU PRÉFET DU FINISTÈRE.

Ploërmel le 14 Octobre 1854

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de répondre à votre lettre du 10 de ce mois, en vous envoyant les explications que j'ai omis de joindre à ma lettre du 1er Septembre.

Je vous ai présenté :

1° Pour Riec, le frère Raymond (Beauverger Jean). Ce frère exerce depuis 1844 : il a été maître-adjoint en différentes écoles, et depuis le 1er Septembre 1852 il était Instituteur communal à Saint-Martin-des-Prés, Dépt. des Côtes-du-Nord.

2° Pour St.-Pol-de-Léon le f. Gabriel (Le Roux François Marie). Ce frère exerce depuis 1834 ; il a pendant une douzaine d'années dirigé notre école de Morlaix, et a dirigé celle de St-Pol (l'école libre) depuis le 1er Septembre 1850.

3° Pour Spézet, le frère Carentec (Bellec René). Ce frère était employé comme maître-adjoint à l'école communale du Folgoët, il y faisait la 1ère classe depuis le 1er Septembre 1851.

Voilà, je crois, Monsieur le Préfet, les renseignements que vous m'avez demandés - reste à produire les actes de naissance et les brevets : ces pièces vous seront prochainement adressées par les frères eux-mêmes ; je viens de les y inviter.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération respectueuse.

Le Supérieur Général des frères de l'Instruction Chrétienne

L'ab. J. M. de la Mennais

(On lit en marge de l'alinéa n° 3, à propos du f. Carantec-Marie (Bellec René) cette note de la préfecture) : « Etait-il rétribué sur les fonds comm(un)aux ou par le titulaire ? »

A Monsieur le Préfet du Finistère - Quimper.

Signature aut. Arch. dép. du Finistère. T ...

LETTRE 5229. AU PRÉFET DU MORBIHAN.

Ploërmel le 17 8bre 1854

Monsieur le Préfet,

La mise à exécution de la nouvelle loi sur l'Instruction m'avait fait naître des doutes sur la formule de l'engagement décennal, alors je dus consulter Mr. le Recteur de l'Académie, lequel me répondit : « *La forme de l'engagement décennal n'a point changé* » ; j'ai donc fait contracter, suivant la formule ancienne, l'engagement que les novices de mon Institut prennent devant Mr. le Recteur de l'Académie départementale du Morbihan. Mais nouvel embarras : puisque ces pièces doivent vous être remises, il semble que l'engagement devrait être pris devant vous. Veuillez, je vous prie, me renseigner là-dessus ; nous avons encore quelques jeunes gens dont l'engagement n'est pas pris : ceux-ci du moins se conformeront à ce que vous aurez la bonté de nous prescrire. Mais, s'il est possible, Monsieur le Préfet, ne nous faites pas recommencer les pièces déjà signées ; ce serait bien difficile attendu que la plupart des contractants sont dispersés en Bretagne, en Normandie, en Gascogne et jusqu'aux colonies d'Afrique et d'Amérique ; les pièces de ces derniers du moins ne pourront être renouvelées, le temps ne le permettrait pas ; de plus elles sont sur papier libre, attendu que le papier timbré n'est pas en usage dans nos colonies.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Il y a longtemps, Monsieur le Préfet, que j'aurais répondu à votre lettre du 10 courant, si Mr. le Recteur de l'Académie m'avait fait passer les brevets que mes frères ont obtenus aux derniers examens, je les attends de jour en jour.

Recevez, Monsieur le Préfet &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Monsieur le Préfet du Morbihan, à Vannes.

Copie. AFIC. 110.07.001.

LETTRE 5230. AU PRÉFET DU MORBIHAN .

Ploërmel le 20 8bre 1854

Monsieur le Préfet,

J'apprends de M. le Recteur de l'Académie que les brevets que j'attendais ont été adressés à Mr. l'Inspecteur d'Académie résidant à Vannes ; et sans doute ils sont à la Préfecture ; je me hâte donc de vous donner les explications que j'ai manqué de joindre à ma première lettre en date du 1^{er} de ce mois :

J'ai eu l'honneur de vous présenter :

1°. Pour Beignon, le f. Germain¹ (Rouillier Pierre) né à Servon département d'Ille-et-Vilaine le 2 août 1828, breveté à Rennes le 6 septembre 1854. Ce frère est en exercice depuis 1848 ; il était maître adjoint, il en a rempli les fonctions à Fougères, à Dinan et Morlaix.

2°. Pour Grand-Champ, le f. Efflam² (Gac Valentin) né à Plouégat Guerrand, département du Finistère, le 15 mai 1833, breveté à Rennes le 6 septembre 1854. Je ne suis pas sûr de vous avoir présenté ce frère avec les autres le 1^{er} octobre ; ce qu'il y a de certain, c'est qu'il est en fonction comme eux ; veuillez bien le leur adjoindre dans vos nominations. Ce frère est en exercice depuis 1850 ; il était maître-adjoint à l'école communale de St. Divy (Finistère) et l'année dernière il a dirigé l'école de Languidic.

3°. Pour Monteneuf, le f. Albéric³ (Tonnerre Chrysostome), né à Groix département du Morbihan, le 4 février 1832, breveté à Rennes le 6 septembre 1854. Ce frère exerce depuis 1850 ; il a été maître-adjoint dans nos écoles de Cancale et de St. Servan.

4°. Pour Bréhan-Loudéac, le f. Attique⁴ (Floch Ernest) né à Brest (Finistère) le 30 avril 1827 ; breveté à Rennes le 1^{er} septembre 1853 Ce frère exerce depuis 1852 ; pendant l'année scolaire 1853-54, il a dirigé l'école communale de Gosné (Ille-et-Vilaine).

5°. Pour Sérent, le f. Laurent-Justinien⁵ (Viel Toussaint), né à Châteaubourg (Ille-et-Vilaine) le 15 avril 1829, breveté à Rennes le 27 août 1851. Ce frère était instituteur communal à Gaël (Ille-et-Vilaine) depuis le 1^{er} septembre 1851.

6°. Pour Groix, le f. Tite-Marie⁶ (Joannic Guillaume), né à Berric , département du Morbihan le 15 avril 1818, breveté à Rennes le 4 septembre 1852 et depuis cette époque il était instituteur communal à Grand-Champ ; auparavant il était maître-adjoint à la Roche-Derrien (Côtes-du-Nord).

¹ F. Germain-Marie Roulier, entré à Ploërmel en 1847.

² F. Efflam Le Gac, entré à Ploërmel en 1849.

³ F. Albéric-Marie Tonnerre, entré à Ploërmel en 1849.

⁴ F. Attique Floch (*Alias* : f. Emile-Marie), entré à Ploërmel en 1853

⁵ F. Laurent-Justinien Viel (*Alias* : f. Titien-Marie), entré à Ploërmel en 1850.

⁶ F. Tite-Marie Joannic, entré à Ploërmel en 1849.

7°. Pour Pluméliau, le f. Rupert (Boucher Jean) né à Plouguerneau (Finistère) le 23 août 1821, breveté à Nantes le 2 mars 1848. Ce frère a été instituteur communal à *Pluméliau* depuis le 1^{er} septembre 1848 jusqu'au 1^{er} septembre 1853, époque à laquelle il fut nommé instituteur communal à St. Pol de Léon où il a exercé pendant l'année scolaire 1853-54.

8°. Pour St-Samson, le f. Hermogènes¹ (Laigle Joseph), né à Brain (Ille-et-Vilaine) le 15 mars 1801. Ce frère est instituteur communal depuis 1849, il a passé les trois dernières années à Hénou, département des Côtes-du-Nord.

Voilà, je crois, Monsieur le Préfet, les explications que vous demandez par votre lettre du 10 de ce mois. Vous avez les brevets des trois premiers, je vous adresse leurs actes de naissance avec deux autres pièces pour les frères Attique et Tite-Marie, aux numéros 4 et 6 de cette liste ; les autres pièces vous seront envoyées par les frères eux-mêmes : je vais leur en donner avis.

Agréez, Monsieur le Préfet,

L'assurance de ma considération respectueuse.

Le Supérieur Général des Frères de l'Instruction chrétienne

L'ab. J. M. de la Mennais

Je prie Monsieur le Préfet de me faire adresser les brevets que lui a envoyés Mr. le Recteur de l'Académie, à l'exception des trois qui sont nécessaires pour Beignon, Grand-Champ et Monteneuf : ces trois devront être adressés aux frères eux-mêmes dans les communes où ils sont instituteurs.

Monsieur le Préfet du Morbihan, à Vannes.

Copie. AFIC. 110.07.003.

DOCUMENT 589. LE MAIRE DE FÉGRÉAC À M. DE LA MENNAIS.

Fégréac (Loire-Inférieure) près Redon 18 8bre 1854

Le Maire de la Commune de Fégréac

À Monsieur le Directeur principal des frères de l'instruction de la Doctrine chrétienne.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous exposer que la commune de Fégréac dont je suis l'administrateur possédait l'an dernier un instituteur primaire communal qui est encore actuellement en fonction mais dont, et de l'avis de notre Conseil municipal, nous avons demandé la substitution et cela pour des motifs que je n'entreprendrais pas de vous détailler et dont je crois avoir nullement raison de vous rendre compte.

J'ai il y a quelque temps adressé à Monsieur le Recteur de l'académie pour demander son changement immédiat qui doit comme je l'espère s'effectuer sous peu de temps.

Le sujet de ma lettre, Monsieur le Directeur, va peut-être vous paraître bien singulier ; mais j'ai cru devoir en agir ainsi afin que vous soyez à même de juger vous-même un conflit des plus regrettables, qui s'est élevé entre l'autorité locale de la commune et l'autorité ecclésiastique de la paroisse, laquelle a cru devoir *sans doute dans de très bonnes intentions* solliciter près de vous le service d'un de vos frères pour instituteur et que vous y avez envoyé et qui conformément à la loi me fait, le 27 expiré, sa déclaration ayant pour objet de s'établir en notre commune à titre d'instituteur libre et qui quatre jours après, c'est-à-dire le deux courant, contrairement au règlement a réuni un certain nombre de petits garçons qu'il tient

¹ F. Hermogènes Laigle, entré à Ploërmel en 1838.

journellement dans le local désigné pour leur démontrer je ne sais quoi et dont je suis à même d'en douter.

Je suis très étonné, Monsieur le directeur, et même fort surpris de ce que votre homme soit entré chez nous sans autorisation et contre le gré de l'autorité local(e). Je trouve même cela tout à fait singulier de votre part de ne nous en avoir point prévenu ; aussi son apparition(*sic*) dans la commune a eu l'effet auquel on pouvoit nécessairement s'attendre, c'est-à-dire qu'elle y a excité une sorte de division entre les deux autorités qui auparavant étoient passablement unies et de laquelle j'ai tout lieu de le craindre, il en resultera un grand mal, suite subséquente de toute division.

Peut-être et j'ai tout lieu de croire qu'en pareil cas j'aurai pu intervenir ; mais j'ai préféré attendre afin de connaître moi même l'opinion publique sur les deux écoles et ensuite la décision de l'autorité supérieure à cet effet.

Dans cette circonstance, Monsieur le directeur, vous conviendrez avec moi, j'en ai la certitude que dans une commune comme la nôtre dont le chiffre de la population s'élève à plus de 4000 habitants dont une grande partie ont malheureusement l'habitude de ne point envoyer leurs enfants à l'école, deux instituteurs seroient donc presque une dérision : plus ce seroit un fait des plus regrettables attendu qu'il a fait éclore cette division qui règne entre les deux autorités qui pour le bien de la famille devroient toujours se tenir la main étroitement serrée.

Ainsi, Monsieur le directeur, comme j'ai eu l'honneur de vous le dire plus haut, l'autorité ecclésiastique de la paroisse en agissant ainsi n'avoit certainement que de bonnes intentions ; mais aussi avant d'agir ainsi, il auroit fallu une conversation sincère et entière avec l'autorité locale. Et alors on auroit obvié à cette malheureuse division qui a éclaté et qui ne peut avoir que de funestes suites.

D'un autre côté, il me semble que nous avons bien le droit de choisir notre instituteur attendu que c'est nous qui lui fournissons le logement et le traitement.

Je sais que ce n'est que comme instituteur libre et privé qu'on veut l'introduire, mais encore une fois je le répète on ne devoit le faire que d'après l'assentiment de l'autorité local(e) qui a le gouvernement de la commune sous sa responsabilité.

Enfin, Monsieur le directeur, n'auroit-il pas été plus sage et plus convenable dans l'intérêt de tous de laisser une entière liberté aux deux parties et pour l'honneur privé de tenter le second essai qu'on se propose de faire de l'instituteur primaire qui doit arriver ; et si ce dernier comme le précédent ne convenoit pas, alors, Monsieur le directeur, je m'empresserais comme mon devoir me le prescrit de vous renouveler la demande de l'autorité ecclésiastique pour un instituteur, mais je désire avant tout cette épreuve jusque là.

En terminant, j'en appel(le) à votre jugement, Monsieur le directeur, et j'ai la conviction que sur ma prière vous voudrez bien avoir l'extrême bonté de retirer votre envoyé et en agissant ainsi, vous mettrez fin à un conflit que l'autorité local(e), un grand nombre d'habitants de la commune et même les étrangers qui ont connaissance du fait, auront le plus parfait regret d'avoir vu surgir et dans cette attente, j'ai l'honneur d'être, Monsieur le Directeur,

Votre très humble serviteur

Jean Ricordel, Maire à Fégréac, Loire-Inférieure

Réponse s'il vous plaît.

*Monsieur le Directeur principal
Des frères de l'instruction de la doctrine chrétienne
À Ploërmel (Morbihan)*

cachet : Redon 18 oct. 54

Original. AFIC. 110.06.040.

LETTRE 5231. AU MAIRE DE FÉGRÉAC.

Ploërmel le 25 8bre 1854

(Copie de la réponse au dos du document précédent).

Monsieur le Maire,

En établissant dans votre commune, sur la demande de Monsieur le Curé de Fégréac, un de mes frères pour diriger une école libre, nous avons usé d'un droit que la loi nous donne, et nous vous avons rendu un service que beaucoup d'autres communes réclament sans pouvoir l'obtenir, faute de sujets disponibles. Vous ne tarderez pas, je l'espère, Monsieur le Maire, à nous savoir gré de cette préférence, et l'excellent frère Marc¹ par son activité, par ses talents et par son zèle, ne tardera pas non plus à mériter et à obtenir toute votre confiance.-

Veillez, Monsieur le Maire, agréer l'assurance de ma considération distinguée

L'ab. J. M. de la Mennais

Ploërmel, le 25 octobre 1854

Copie. AFIC. 110.06.040.

LETTRE 5232. AU PRÉFET DU MORBIHAN.

Ploërmel le 28 octobre 1854

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser quatre brevets pour les frères Germain, Efflam, Albéric et Gestin-Marie² que je vous ai présentés pour Beignon, Grand-Champ, Monteneuf et St. Guyomard. Les trois premiers à la date du 1^{er} octobre et le 4^e à celle du 20 octobre courant. Vous voudrez bien, après avoir pris connaissance de ces pièces, les faire remettre à leur destination, en les joignant aux actes de naissance qui vous ont été adressés.

Je vous prie, Monsieur le Préfet, de répondre le plus tôt qu'il vous sera possible à la demande que je vous ai faite par ma lettre du 17 de ce mois, relativement aux engagements décennaux.

Agréez, &c.

Le Supérieur Général : l'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur le Préfet du Morbihan, à Vannes

Copie. AFIC. 110.07.005.

DOCUMENT 590. INVENTAIRE.

Ploërmel le 30 8bre 1854

(Cachet : Saint-Cœur de Marie Port-Louis)

Mobilier fourni par Mr. l'abbé Stévant à Mr. Jean-Marie de la Mennais, Supérieur général des frères de l'Instruction chrétienne pour l'usage de ses frères chargés de l'école libre de Port-Louis.

Suit le détail de ce mobilier. (3 pages)

Quatre lits garnis ayant deux couvertures de laine chacun
[.....]

Une armoire.

¹ F. Marc (Joseph Roncin), né à Plémet (Côtes-du-Nord) en 1810, entré à Ploërmel en 1825.

² F. Gestin-Marie (Henri Dardis), né à Plestin-les-Grèves (Côtes-du-Nord) en 1833, entré à Ploërmel en 1849.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Les frères sont entrés en jouissance de ce mobilier ainsi que des deux maisons et des pièces de terre énumérés dans le bail du 21 7bre dernier, le 1^{er} 8bre 1854.

Fait double à Port-Louis le 30 8bre 1854

Y. Stévant L'ab. J. M. de la Mennais

Signature aut. AFIC. 110.07.006.

DOCUMENT 591. **DÉCLARATION.** (Ecole de Port-Louis).

Ploërmel le 30 8bre 1854

Je soussigné, Supérieur Général des Frères de l'Instruction Chrétienne, voulant donner à Mr. l'abbé Stévant une nouvelle marque de ma satisfaction à l'occasion de l'école de mes frères à Port-Louis, ordonne au frère Directeur de cette école d'admettre, à partir du 1^{er} novembre prochain, et sur la présentation de Mr. l'abbé Stévant, deux nouveaux élèves au même titre et aux mêmes soins que les dix qui sont déjà admis en vertu de notre traité du 21 septembre dernier.

L'admission de ces deux nouveaux élèves, est une faveur qui ne pourra être retirée, si elle doit l'être, que par moi ou mon remplaçant en ma qualité de Supérieur Général.

Ploërmel 30 8bre 1854

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 110.07.007.

LETTRE 5233. **AU PRÉFET DU MORBIHAN.**

Ploërmel le 3 9bre 1854

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser deux engagements décennaux tels qu'ils ont été contractés, avant que je vous eusse consulté. Voyez, je vous prie, s'il n'est pas possible de les recevoir dans cette forme, lorsqu'ils seront accompagnés d'un consentement dans les formes voulues, donné par le père ou par le tuteur des contractants, le tout dûment légalisé.

Quant aux engagements qui restent à contracter, nous leur donnerons la forme que vous voyez sur la feuille que j'ai l'honneur de vous adresser, à moins que vous n'y trouviez quelque chose à changer. Dans tous les cas, il est bien entendu qu'ils seront sur papier timbré.

Recevez, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Monsieur le Préfet du Morbihan, à Vannes.

Copie. AFIC. 110.07.008.

LETTRE 5234. **AU PROCUREUR IMPÉRIAL DE PLOËRMEL.**

Ploërmel le 6 9bre 1854

Monsieur le Procureur Impérial,

Le Sr. Nicolas Pied (f. Anselme-Marie¹), sur le compte duquel vous prenez des informations est chez nous depuis le 1^{er} septembre 1853 : sa conduite pendant tout ce temps a été irréprochable sous tous les rapports ; il a exercé ici jusqu'au commencement d'octobre

¹ F. Anselme-Marie Pied, né à Crossac (Loire-Inférieure) en 1827.

dernier, époque à laquelle il a quitté Ploërmel pour ouvrir une école libre à St.-Lumine-de-Coutais, département de la Loire-Inférieure.

Ce frère est digne de la confiance des parents qui lui confieront leurs enfants.

Je suis, Monsieur le Procureur impérial,

votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Ploërmel, le 6 novembre 1854

Monsieur le Procureur Impérial, à Ploërmel.

Copie. AFIC. 110.07.009.

LETTRE 5235. AU PRÉFET DU MORBIHAN.

Ploërmel le 7 9bre 1854

Monsieur le Préfet,

Je suis assez heureux pour donner à la commune de Quiberon, un frère tel que vous le désirez ; mais je vous avoue que ce n'est pas sans me gêner beaucoup, attendu que, à l'époque où nous sommes, j'ai peu de frères disponibles. Celui que je vous présente pour Quiberon nous était bien nécessaire ici, et, pour nous en priver en ce moment, il ne fallait pas un motif moindre que celui de vous être agréable.

Je ne crois pas devoir placer le frère Raphaël¹ à Plouhinec : cette commune est trop rapprochée de Quiberon où ce frère est aimé ; il va être extraordinairement regretté et bien qu'il soit avantageusement remplacé, je suis sûr que son changement va faire du bruit.

J'attends pour m'occuper des engagements décennaux de mes frères votre réponse à cet égard et le retour de deux pièces que j'ai eu l'honneur de vous adresser le 3 de ce mois.

Recevez, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

P.S. – J'envoie le f. Emmeran à Quiberon, dans l'espoir qu'il réunira un certain nombre d'élèves, de Quiberon et des environs, auxquels il donnera en dehors de l'école communale, des leçons particulières d'hydrographie².

Monsieur le Préfet du Morbihan, à Vannes.

Copie. AFIC. 110.07.010.

LETTRE 5236. SUPPLIQUE À L'EMPEREUR NAPOLEON III.

Ploërmel le 15 Novembre 1854

Sire,

Lorsque le décret du 31 Décembre 1853 fut publié, je prévis que, s'il était rigoureusement appliqué à mes nombreuses écoles bretonnes, elles seraient toutes ébranlées et la plupart inévitablement détruites.

L'honorable Mr. Duclos, Député d'Ille-et-Vilaine, mon ancien et si digne ami, à qui j'ai confié mes alarmes, les a vivement partagées, et, comprenant toute la gravité de cette affaire, il m'a conseillé de m'adresser directement à Votre Majesté.

¹ F. Raphaël (Mathias Le Guen), né à Pluvigner (Morbihan) en 1807, entré au noviciat de Saint-Brieuc en 1822.

² Dans un certain nombre d'écoles situées près des côtes, des frères donnaient des cours spéciaux destinés notamment aux aspirants au brevet de maître en cabotage ou de capitaine au long cours. Une section d'hydrographie fonctionna aussi à Ploërmel, sous la direction du f. Bernardin Morin.

Mr. Duclos est persuadé, comme je le suis moi-même, que Votre Majesté daignera accueillir ma prière avec d'autant plus de bienveillance, qu'elle a pour objet la conservation d'une œuvre toute populaire et toute chrétienne.

Je me bornerai au simple exposé des faits ; néanmoins, si Votre Majesté ne pouvait prendre connaissance par elle-même de tous les détails dans lesquels je suis forcé d'entrer pour être clair, je la supplierais de s'en faire rendre compte avec un intérêt tout particulier ; car il ne s'agit de rien moins que du salut ou de la ruine de plus de trois cents écoles dans la Bretagne seulement.

En effet, toute commune qui me demande un frère, doit premièrement s'entendre avec le Curé, pour que le frère loge au presbytère ; et, secondement, assurer à celui-ci un traitement de 600 f., dont 350 sont employés à payer sa pension complète au presbytère, et 250 f., à payer ses dépenses d'entretien personnel, frais de maladie, frais de voyages, etc.

Mais les rétributions payées par les élèves sont si modiques, et nos communes sont généralement si pauvres, qu'il est pour elles d'une difficulté extrême, et souvent d'une impossibilité absolue de faire face à cette dépense annuelle, à moins d'un secours du département ou de l'Etat.

Depuis plusieurs années, le Gouvernement était venu en aide aux communes, en garantissant 600 f. à leur instituteur, et tout a marché facilement et régulièrement ; mais, maintenant que le traitement garanti sera bientôt presque partout réduit pour mes frères à 500 f. et peut-être même à 400 f., quel moyen aurons-nous de maintenir à perpétuité l'école sous la direction d'un frère dont la dépense est au moins de 600 f. ?

Evidemment nous serons forcés, à notre grand regret, d'abandonner les paroisses des campagnes, où cependant la présence d'un frère est plus utile et mieux appréciée que partout ailleurs.

La réduction subite et certaine, pour la plupart de mes frères, du traitement de 600 f. à 400 f., vient de ce que désormais aucun d'eux ne pourra être nommé définitivement instituteur communal « s'il n'a dirigé pendant trois ans au moins, une école en qualité d'instituteur suppléant ; ou s'il n'a exercé pendant trois ans à partir de sa vingt-et-unième année, les fonctions d'instituteur adjoint. »

Or, nous n'avons ni un seul instituteur suppléant, ni un seul instituteur adjoint dans le sens légal du mot. On ne rétribue nulle part nominativement les frères qui sont chargés des classes inférieures, ou qui viennent en aide au frère Directeur, dans les grands établissements ; celui-ci seul est reconnu, et tous les autres ne peuvent, d'ici trois ans au moins devenir aptes à être nommés instituteurs communaux.

Il s'ensuit que M.M. les Préfets, quelle que soit leur bonne volonté, refusent d'instituer les candidats que j'ai présentés dernièrement à leur nomination, et cependant ces candidats sont tous brevetés, tous ont exercé pendant un certain temps, comme sous-maîtres particuliers dans mes établissements, et plusieurs d'entre eux ont fait un service digne de tout éloge dans nos écoles coloniales, d'où ils ne sont revenus que par excès de fatigue.

M.M. les Préfets exigent en outre que je justifie, non seulement par ma signature, mais par *pièces authentiques*, des services que ces candidats ont rendus antérieurement pendant trois ans dans des *établissements publics*.

Il est évident que de pareilles conditions et de pareilles formalités sont, malgré mon bon vouloir, impossibles à remplir dans la plupart des cas qui se présentent journellement. La conséquence est que, déjà, trente neuf écoles sont menacées d'une suspension prochaine et même d'une destruction totale.

A ces considérations, j'en ajouterai une autre qui n'est pas moins frappante. Si dans tous les cas de mutations, nous sommes assujettis à toutes les prescriptions du décret du 31

Xbre, nos écoles n'auront plus aucune stabilité ; leur maintien dépendra d'une foule de circonstances, que ni nous, ni les communes n'avons pu prévoir lorsque nous les avons fondées. Par exemple, un frère exerçant dans une commune avec tous les droits au traitement de 600 f., tombe malade, ou je suis obligé pour toute autre cause de lui donner une autre destination : par qui le remplacerai-je immédiatement dans le cas très probable où je n'aurai pas à ma disposition un frère ayant droit au titre définitif d'instituteur communal ?

Ce sera nécessairement par un frère instituteur suppléant qui n'aura droit qu'au traitement de 400 f. Mais celui-ci recevant 200 f. de moins que son prédécesseur, ne pourra plus payer sa pension au presbytère, ni ses dépenses les plus indispensables : je serai donc forcé de le rappeler ; et l'école restera vacante.

Et, dans le cas même où elle pourrait être rétablie sous un maître laïque, qu'en arrivera-t-il ? Les parents, contrariés dans leurs affections les plus légitimes retireront aussitôt leurs enfants d'une école qui aura cessé d'être dirigée par un frère en qui ils avaient une entière confiance ; la commune perdra tous les frais qu'elle a faits pour l'installation de cette école : elle avait cru contracter à des conditions fixes avec une congrégation qui ne meurt point ; il se trouvera qu'elle n'a traité qu'avec un individu qui lui-même n'est jamais sûr de pouvoir le lendemain remplir ses engagements de la veille.

En deux mots, le décret du 31 Xbre suppose une organisation d'écoles qui n'est pas la nôtre, et un système d'avancement qui répugne à la nature des congrégations religieuses, puisqu'il suppose que le traitement est alloué individuellement au frère, et non à la communauté. On avait fait la même confusion pour les retenues et les pensions de retraite, erreur que Votre Majesté a réformée dans sa sagesse.

Par ces motifs, j'ai l'honneur de demander très instamment à Votre Majesté que M.M. les Préfets soient libres de nommer définitivement instituteurs communaux, sur ma présentation, tous les frères de mon Institut, âgés de 21 ans et munis d'un brevet de capacité ; ou, en d'autres termes, je demande que mes frères ne soient pas exclus, par le fait, de la direction de nos pauvres écoles communales que j'ai fondées au prix de si longs, de si pénibles travaux, et qui me sont si chères à cause de leur pauvreté même !

Je suis avec respect,

Sire,

De Votre Majesté,

Le très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

(Cette supplique est apostillée par les évêques dont les attestations suivent).

L'Evêque de Rennes comprenant toute la gravité et la justesse des raisons exposées à Sa Majesté par le vénérable Abbé de la Mennais Supérieur Général des frères de l'Instruction chrétienne, prend la liberté de se joindre à lui pour appuyer de tout son pouvoir, auprès de l'Empereur une requête du succès de laquelle dépend réellement l'existence d'un Institut qui fait tant de bien à la Religion et à la Société si menacées de nos jours. Si Sa Majesté daigne l'exaucer, l'Evêque de Rennes lui sera on ne peut plus reconnaissant.

Rennes, le 20 Nov. 1854

+ G. Evêque de Rennes

Nous, Evêque de St.-Brieuc, recommandons très instamment à la bienveillante attention de Sa Majesté l'Empereur des Français la présente requête, dont nous reconnaissons toute l'importance pour le bien de la Religion.

St.-Brieuc, le 23 9bre 1854

+ J. J. Pierre, Ev. de St. Brieuc

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

L'Evêque de Vannes se fait un devoir de recommander à toute la bienveillance de Sa Majesté la présente requête, et de la supplier de l'accueillir favorablement.

Vannes, le 26 Nov.bre 1854. + Ch. Ev. de Vannes

L'Evêque de Nantes¹ s'associe pleinement à Mr. l'abbé de la Mennais, pour solliciter de la bienveillance de l'Empereur une mesure qui exempte les Congrégations religieuses de l'application du Décret du 31 Xbre, en ce qui concerne les art. 1, 2, 3 et 4. L'institut des Frères de l'Instruction chrétienne rend d'immenses services aux cinq départements de la Bretagne, et son organisation lui permet de fournir des instituteurs aux plus pauvres communes. L'application rigoureuse du Décret du 31 Xbre compromettrait gravement l'existence des écoles de cet Institut. Les épreuves du noviciat et les garanties que présente la discipline religieuse, compensent d'ailleurs avantageusement pour les frères les sages mesures qu'a prescrites le Décret pour les instituteurs laïques.

Nantes, le 1^{er} Décembre 1854

+ Alexandre, Evêque de Nantes

Témoin depuis un grand nombre d'années du bien que produisent dans le Finistère, et spécialement dans les communes rurales, les Ecoles tenues par les frères de l'Instruction chrétienne de Ploërmel, et voyant menacées dans leur existence ces précieuses écoles qui jouissent de la pleine confiance des familles, et attirent une foule d'enfants qui resteraient, pour la plupart, sans instruction, s'ils ne la recevaient chez les bons frères, l'Evêque de Quimper supplie Sa Majesté d'accueillir avec bienveillance la requête de leur fondateur et Supérieur Général le vénérable Abbé J. de la Mennais.

Quimper le 4 Xbre 1854

+ Jh. M. Evêque de Quimper et Léon

Copie. AFIC. 110.07.013.

LETTRE 5237. AU F. JULIEN KERDAVID.

Ploërmel le 19 9bre 1854

Mon très cher frère,

Je suis sensiblement touché de la démarche que Mgr veut bien faire dans l'intérêt de nos écoles, qui sont véritablement menacées. J'accepte avec une vive reconnaissance l'obligeant avis que Sa Grandeur me donne, de faire apostiller ma lettre par les Evêques de Bretagne. Je la remercie de vouloir bien donner l'exemple à ses honorables et vénérés confrères.

Dites surtout à Sa Grandeur combien je la remercie de son extrême bienveillance.

Sitôt donc que la lettre aura été apostillée, vous me la retournerez, afin que je l'envoie à Nos Seigneurs les autres Evêques.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Julien, momentanément chez nos frères au Thabor, Rennes.

Copie. AFIC. 90.05.009.

¹ Antoine Mathias Alexandre Jaquemet, né à Grenoble en 1803, ancien vicaire général d'Aix, puis de Paris fut désigné comme coadjuteur de Mgr de Hercé le 6 décembre 1848. Décédé le 9 décembre 1869.

LETTRE 5238. À L'ÉVÊQUE DE SAINT-BRIEUC.

Ploërmel le 21 Novembre 1854

Monseigneur,

J'avais confié à Mr. Duclos, député d'Ille-et-Vilaine, une lettre que j'adresse à l'Empereur. Mgr l'Evêque de Rennes en ayant eu connaissance, s'est offert de l'apostiller et a témoigné le désir qu'elle le fût également par tous les Evêques de Bretagne. J'espère, Monseigneur, que vous voudrez bien l'appuyer d'une recommandation au moins aussi forte que la sienne : vous y êtes plus intéressé que lui, Monseigneur ; car c'est dans votre Diocèse que l'Institut a pris naissance, et nous y avons en ce moment cent écoles en activité, deux qui auront lieu prochainement, et plusieurs en expectative.

Je suis, Monseigneur, dans un grave embarras, et, si le Décret en question nous est appliqué, ce sera une véritable St. Barthélemy d'écoles chrétiennes.

Je supplie Votre Grandeur de vouloir bien me retourner cette pièce aussitôt, *par la poste* : je ne regarde pas aux frais : Mr. Duclos l'attend avec impatience pour aller exprès la présenter à l'Empereur.

Je suis avec respect et reconnaissance,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monseigneur l'Evêque de St. Brieuc.

Minute. Signature aut. AFIC. 110.07.015.

LETTRE 5239. À M. Émile FORGUES.

Ploërmel le 23 9bre 1854

Monsieur¹,

M. le baron de Vitrolles, de si regrettable mémoire, m'avait demandé pour vous les documents que vous me demandez vous-même aujourd'hui. Ce ne fut point sans un vif regret que je ne pus répondre à cet honorable ami que par un refus hélas ! trop fortement motivé. Eh bien ! Les empêchements que j'eus à cette douloureuse époque subsistent toujours, et même le temps n'a fait que les rendre plus insurmontables.

On vous a induit en erreur, Monsieur, en vous parlant de ma santé comme étant devenue meilleure : non, il s'en faut de beaucoup. Toutefois, si invincible que soit ce premier obstacle, il en est un autre d'un ordre différent, qui n'est pas moins invincible, je veux dire l'impression produite sur moi par la perte de mon malheureux frère.

L'inexprimable douleur que j'en ressens n'est point de celles que le temps affaiblit peu à peu et finit par effacer, quand il s'agit d'une mort ordinaire. A l'âge auquel nous étions parvenus, la tombe devait bientôt s'ouvrir pour l'un de nous, et l'autre devait le suivre de près. Alors l'espérance aurait pu être pour le survivant une puissante consolation ; mais, avec la pensée toujours présente d'une telle fin, un cœur animé par la foi, un cœur de frère, peut-il trouver quelque adoucissement à sa douleur ! n'est-elle pas irrémédiable !

Je ne saurais oublier ces temps heureux où mon pauvre frère et moi étions si étroitement unis par les liens de la même foi et des mêmes espérances, qui de nos deux cœurs

¹ Paul-Emile Daurand, dit Forgues, né à Paris en 1813. Littérateur et collaborateur de divers journaux et revues, dont la *Revue des Deux-Mondes*, il était entré dans le cercle des proches de Lamennais. En 1854, il reçut mission de publier ses écrits posthumes ; il publia *La Divine Comédie*, 3 vol., 1855, *Correspondance*, 2 vol., 1858. Sur la façon de concevoir la mission qui lui avait été confiée par l'écrivain, Forgues se heurta à la famille de Lamennais, qui lui intenta un procès. Cf. lettre 5434, du 17 août 1856, note.

ne faisaient qu'un ; ces temps où quelques semaines d'absence nous semblaient des années. Ces souvenirs si déchirants, quand je les rapproche de la triste fin de mon malheureux frère, me brisent le cœur.

Comment voulez-vous, Monsieur, que je puisse, dans une pareille situation d'esprit et de cœur, remuer des papiers, d'ailleurs dispersés en divers lieux, dont chaque mot serait pour moi un coup de poignard ?... Mon reste de vie n'y tiendrait pas.

Il m'est donc impossible, Monsieur, vous le voyez, d'essayer seulement de faire ce que vous demandez de moi ; je ne le pourrais même pas dans un entretien verbal. Au reste, croyez-le bien, ni la distance à laquelle le pauvre Féli s'est tenu de moi, à ma grande peine, ni mes intérêts lésés, ni aucune autre considération humaine, ne sont absolument pour rien dans ma détermination : non, je ne cède qu'à l'empire d'une force majeure, l'impossibilité. Oh! si pour sauver mon bien-aimé frère, il m'avait fallu le sacrifice du peu que je possède, le sacrifice de ma vie même, Dieu sait de quel cœur je l'eusse fait !

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance des sentiments respectueux avec lesquels je suis,

L'ab. J. M. de la Mennais

Roussel, II, 443-444.

LETTRE 5240. À Mgr DE LA MOTTE DE BROONS.

Ploërmel le 25 9bre 1854

Monseigneur,

J'avais confié à Mr. Duclos, député d'Ille-et-Vilaine, cette lettre que j'adresse à l'Empereur. Mgr. l'Evêque de Rennes en ayant eu connaissance, s'est offert de l'apostiller, et a témoigné le désir qu'elle le fût également par tous les évêques de Bretagne. - Mgr de St. Briec s'est empressé de l'apostiller de même. La pièce nous ayant été retournée, je m'empresse aussitôt, Monseigneur, de la présenter à Votre Grandeur, en la suppliant de vouloir bien appuyer cette requête d'une recommandation au moins aussi forte que la leur.

J'espère en toute confiance, Monseigneur, que vous voudrez bien nous donner cette nouvelle marque de vos bontés pour nous. Notre Institut, d'ailleurs, s'est en quelque sorte planté dans votre diocèse, c'est là qu'est sa racine, et c'est à l'ombre de votre autorité et de votre protection paternelle qu'il doit se développer et vivre. Or, il est en ce moment menacé dans ses écoles, c'est-à-dire dans son existence même, comme on le voit par l'exposé de ma lettre à l'Empereur. Et votre recommandation est pour nous de la plus haute importance.

Je supplie Votre Grandeur de vouloir bien me retourner cette pièce aussitôt *par la poste* : comme cette affaire presse, je ne regarde pas aux frais.

Daigne Votre Grandeur agréer d'avance tous mes remerciements, ainsi que l'assurance du très profond respect avec lequel je suis,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monseigneur l'Evêque de Vannes.

Copie. AFIC. 110.07.017.

LETTRE 5241. **À L'ABBÉ RICHARD, VICAIRE GÉNÉRAL DE NANTES.**

Ploërmel le 27 9bre 1854

Monsieur le Vicaire Général,

Je vous ai fait passer la copie d'une lettre que j'adresse à l'Empereur relativement à nos écoles menacées par le décret du 31 Xbre 1853 J'avais remis cette pièce à Mr. Duclos, député d'Ille et Vilaine, qui se charge de la présenter à Sa Majesté. Alors nous est venue la pensée de la faire appuyer par la recommandation de Nos Seigneurs les Evêques de la Bretagne. Mgr de Rennes s'y est prêté de la meilleure grâce du monde, et après lui Nos Seigneurs de St. Brieuc et de Vannes ; priez s'il vous plaît Monseigneur de Nantes, comme je l'en prie instamment, de vouloir bien l'apostiller lui-même en écrivant sa recommandation sur la seconde feuille.

En le faisant, vous obligerez celui qui a l'honneur d'être
votre très humble et très obéissant serviteur,
L'ab. J. M. de la Mennais

P. S. Remarquez, Monsieur le Grand Vicaire, que, ce qu'on loue le plus dans notre institut, c'est que nous pouvons former des écoles complètes d'un seul frère, et voilà qu'aujourd'hui, nous sommes exclus des écoles communales, parce que nous ne pouvons pas présenter des frères qui aient eu le titre légal de maîtres adjoints ou suppléants. N'est-ce pas au moins une inconséquence ?

À Monsieur Richard, Vicaire Général de Nantes.

Signature aut. AFIC. 124.02.026.

LETTRE 5242. **À L'ÉVÊQUE DE NANTES.**

Ploërmel le 27 Novembre 1854

Monseigneur,

Déjà, sans doute, M. l'abbé Richard, votre Grand Vicaire, vous a communiqué une lettre que je suis sur le point d'adresser à l'Empereur ; en la lisant, vous aurez remarqué que je ne suis pas sans inquiétude sur l'avenir de mon Institut menacé dans son existence par le décret du 31 décembre 1853. Nos Seigneurs les Evêques de Rennes, de St. Brieuc, & de Vannes ont bien voulu avec un empressement tout paternel appuyer ma supplique en me témoignant le désir qu'elle le fût aussi par Nos Seigneurs les autres Evêques de la Bretagne, chose à laquelle je n'avais pas pensé tout d'abord, mais que je regarde maintenant comme de la plus haute importance.

J'ose donc supplier Votre Grandeur, de vouloir bien appuyer ma requête d'une vive et forte recommandation. Je la prie aussi de me retourner cette pièce aussitôt, *par la poste* : comme cette affaire presse, je ne regarde pas aux frais. Daignez en agréer à l'avance tous mes remerciements, ainsi que l'assurance du très profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monseigneur l'Evêque de Nantes

Copie. AFIC. 110.07.021.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

LETTRE 5243. AU PRÉFET DU MORBIHAN.

Ploërmel le 28 9bre 1854

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous accuser réception du brevet et de l'acte de naissance du f. Laurent Justinien¹ (Viel Toussaint) remplacé à Sérent par le f. Aurélien² (Edet François). Ce dernier est prévenu de vous adresser ces pièces.

Puisque vous ne croyez pas pouvoir nommer instituteurs communaux les frères que j'ai eu l'honneur de vous présenter pour Grand-Champ, Monteneuf, Bréhand-Loudéac et St. Guyomard, veuillez leur donner le titre d'instituteurs suppléants ; j'ai l'espoir que dans peu vous pourrez leur accorder une nomination définitive ; j'adresse à cet égard à l'Empereur une lettre apostillée par Nos Seigneurs les Evêques de Bretagne. Cette pièce va être présentée à S. M. par Mr. Duclos, député d'Ille-et-Vilaine.

Je vais, sur votre avis, adresser à Mr. le Recteur de l'Académie de Rennes tous les engagements décennaux contractés par les frères de mon Institut, à l'effet d'obtenir la dispense du service militaire. J'aime à croire qu'il voudra bien les recevoir tels qu'ils sont, car je n'ai pas désormais le temps d'y rien changer.

Recevez, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Monsieur le Préfet du Morbihan, à Vannes.

Copie. AFIC. 110.07.022.

DOCUMENT 592. ATTESTATION.

Ploërmel le 29 9bre 1854

Je soussigné, Jean-Marie de la Mennais, Supérieur Général des frères de l'Instruction chrétienne, certifie que le nommé Le Roy³ Pierre, né à Tredion (Morbihan) le 2 mai 1834, est actuellement novice de mon Institut, et qu'il en fait partie depuis le mois d'août 1849.

Ploërmel le 29 Nov. 1854.

L'ab. J. M. de la Mennais Sup. G.al

Vu en légalisation de la signature de M. de la Mennais apposée ci-dessus,
En Mairie à Ploërmel le 29 Novembre 1854

Le Maire : Pringué Adj.

Vu pour légalisation
A Ploërmel le 30 9bre 1854.

Le Sous-Préfet : Monchanin

Signature aut. AFIC.112.1.2.011.

(Voir la lettre du 3 avril 1856, verso).

¹ F. Laurent-Justinien (*alias* : F. Titien-Marie).

² F. Aurélien (François Edet), né à Maure-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine) en 1832, entré à Ploërmel en 1847.

³ F. Antipas-Marie Le Roy,

LETTRE 5244. À UN AMI.

Ploërmel le 29 9bre 1854

Monsieur et digne ami¹,

Je ne puis vous exprimer comme je le voudrais la vivacité de ma reconnaissance pour tout l'intérêt que vous prenez à mes frères et à mon Institution elle-même, et dont votre lettre du 26 de ce mois adressée au cher frère Julien m'est une nouvelle preuve. – Le frère Julien étant absent, j'ai voulu vous en remercier moi-même.

Quant à l'affaire dont vous nous parlez avec une si touchante obligeance, au point où en sont les choses, nous ne pouvons plus guère en changer la marche. Ma lettre à l'Empereur, en effet, a déjà été vue par quatre Evêques de Bretagne, qui l'ont trouvée très bien, et tous l'ont apostillée très fortement. Un Inspecteur de l'Université à qui je l'ai communiquée en a porté le même jugement que Messieurs les Evêques. Et nous n'avons pas cru que M.M. les Préfets dussent s'en formaliser, d'ailleurs ; car nous ne pensons pas qu'ils puissent eux-mêmes changer rien au Décret, et notre requête ne tend nullement à restreindre leurs attributions ; tout au contraire, notre conclusion formelle est que « MM. les Préfets soient libres de nommer définitivement etc. »

Nous nous trouvons donc forcés de poursuivre notre œuvre. Mais je n'en suis pas moins, Monsieur et cher ami, avec la plus sincère et la plus vive reconnaissance,

Votre très humble et tout dévoué serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Minute. Signature aut. AFIC. 110.07.023.

LETTRE 5245. AU PRÉFET DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

Ploërmel le 30 9bre 1854

Monsieur le Préfet

Je suis informé par votre lettre en date du 22 de ce mois que vous avez maintenu et régularisé les mutations que j'ai faites au commencement de la présente année scolaire dans le personnel de mes frères chargés de la direction d'écoles communales dans votre Département. Je vous en remercie infiniment.

Ces mutations, permettez-moi de vous le dire, Monsieur le Préfet, je les ai faites en vertu du droit que me donnent nos Constitutions qui ont été approuvées, après examen du Conseil d'Etat, et qui renferment cette clause expresse : «Le supérieur se réserve, dans tous les cas, le droit de donner aux frères de nouvelles obédiances, sauf à les remplacer par d'autres frères. ».- La même clause est insérée dans le *Prospectus* envoyé aux communes, afin qu'elles sachent à quelles conditions un frère leur est accordé.

Veuillez bien remarquer, en outre, Monsieur le Préfet, que les choix faits par moi sont toujours soumis à l'approbation de l'autorité préposée à l'Enseignement, et ne deviennent définitifs qu'autant qu'ils ont été confirmés par elle. Mais, je dois dire, il n'est pas arrivé jusqu'ici qu'on ait fait opposition à un seul de mes choix.

Ce droit, de faire les mutations que je jugerais nécessaires, je l'exerce et je n'ai pas cessé de l'exercer depuis l'origine de ma congrégation. Il est d'ailleurs le même que celui dont jouissent les frères de Mr. de la Salle, et toutes les Congrégations enseignantes, sans exception.

¹ Cet ami est l'abbé Jahain, vicaire général du diocèse de Rennes, qui dans une lettre adressée au f. Julien Kerdavid le 26 novembre 1854, lui communiquait, à l'intention de M. de la Mennais, ses remarques personnelles sur les difficultés soulevées par le Décret du 31 décembre 1853 et sur les moyens de les surmonter. Voir cette lettre en Appendice 232.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Agréez, Monsieur le Préfet,
l'assurance de ma considération la plus distinguée.
L'ab. J. M. de la Mennais¹

Monsieur le Préfet de la Loire-Inférieure, à Nantes.

Signature aut. Arch. dép. de Loire-Atl. 14 T 4.

LETTRE 5246. À L'ÉVÊQUE DE QUIMPER.

Ploërmel le 30 9bre 1854

Monseigneur,

Je suis en ce moment dans un grand embarras : plusieurs écoles de votre Diocèse, entre autres Spezet, Plabennec, etc., sont en péril d'être fermées, et le traitement des frères est suspendu, non parce qu'ils manquent de brevets, mais parce que je ne puis remplir toutes les conditions exigées subitement par le Décret du 31 Xbre 1853.

Dans cette position, on m'a conseillé de m'adresser directement à l'Empereur, et c'est ce que je me suis décidé à faire par la supplique ci-jointe, qui doit lui être remise prochainement en main propre. Mgr l'Evêque de Rennes en ayant eu connaissance a voulu l'apostiller lui-même et a témoigné le désir qu'elle le fût également par tous les Evêques de Bretagne. Elle est déjà revêtue de la recommandation de M.M. S.S. les Evêques de Rennes, de St-Brieuc, de Vannes et de Nantes. Je supplie instamment Votre Grandeur de vouloir bien y joindre la sienne, et de me retourner cette pièce aussitôt *par la poste*. Comme cette affaire presse, je ne regarde pas aux frais.

Je suis avec un très profond respect,

Monseigneur,

Votre très humble et obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

P.S. Je reçois à l'instant de Mr. Duclos, député d'Ille-et-Vilaine, qui doit présenter cette requête à l'Empereur, une lettre par laquelle il m'annonce qu'il va quitter Paris très-prochainement, et m'engage, en conséquence, à lui envoyer ma requête au plus vite. Veuillez donc être assez bon, Monseigneur, pour me la retourner immédiatement.

J. M. de la Mennais

(L'évêque de Quimper rédige à la suite de cette lettre les lignes suivantes) :

Tém(oin) dep(uis) un gr(and) nomb(re) d'ann(ées) du bien q(ue) produis(ent) d(an)s le Finist(ère), et spécial(ement) d(an)s les com(munes) rur(ales), les écoles ten(ues) p(ar) les frères de l'Instit(u)t de Ploërm(el) et voy(an)t menacées dans leur exist(ence) ces préci(euses) écoles qui jouiss(ent) de la pleine conf(iance) des famill(es), et attir(ent) une foule d'enfants qui rester(aient) p(ou)r la plupart sans instruct(ion) s'ils ne la recev(aient) chez ces b(ons) fr(ères) l'éveq(ue) de Quimper suppl(ie) S(a) M(ajesté) d'accueill(ir) av(ec) bienveill(ance) la req(uête) de leur fondat(eur) et Supér(ieur) Gén(éral) le vénér(able) abbé de la M(ennais).
Q(uimpe)r le 4 Xbre 1854

+ Jh. M. Ev. de Q(uimp)er.

Signature autographe. Arch. dioc. de Quimper.

¹ Voir en Appendice 234 la réponse du Préfet de la Loire-Inférieure, en date du 14 décembre 1854.

LETTRE 5247. À L'ABBÉ RICHARD, VICAIRE GÉNÉRAL DE NANTES.

Ploërmel le 1er Xbre 1854

Mon bon Monsieur Richard,

Je vous adresse copie d'une lettre que j'ai reçue de Mr. le Préfet de la Loire-Inférieure et de la réponse que j'y ai faite, afin que Mgr soit au courant de cette correspondance et des prétentions de la Préfecture au sujet de nos écoles.

J'attends avec la plus vive impatience ma lettre à l'Empereur. Mr. Duclos qui doit la présenter à Sa Majesté est à Paris pour *très peu de jours*. Veuillez bien, je vous prie, mettre immédiatement à la poste.

Agréez tous mes sincères remerciements.

L'ab. J. M. de la Mennais

Signature aut. AFIC. 124.02.027.

LETTRE 5248. AU MINISTRE DE LA MARINE & DES COLONIES.

Ploërmel le 1er Xbre 1854

Monsieur le Ministre,

Par votre lettre du 28 de ce mois, vous me priez de tenir 6 frères à votre disposition pour soutenir le cadre du personnel de mes frères surchargés de travaux à la Guadeloupe. J'ai donc l'honneur de vous prévenir que je vais me mettre en mesure de vous préparer 6 sujets ; mais toutefois, je ne puis vous les promettre avant un mois, c'est-à-dire à l'époque du 1^{er} Janvier prochain : à cette époque vous pourrez en disposer.

Par votre lettre du 28 Xbre 1853, vous m'annonciez la réduction du cadre du personnel de mes frères à Cayenne de 21 à 14. A la suite de cette mesure, j'ai dû retirer de cette colonie plusieurs frères qui se trouvaient sans solde et sans emploi ; je les ai dirigés sur la Martinique, où le cadre des frères se trouvait incomplet : de cette manière il ne reste à Cayenne que 2 frères surnuméraires.

Il paraît qu'on a l'intention de supprimer toutes nos écoles de quartier à la Guyane, et j'apprends par des voies indirectes, que les écoles de Mont-Sinéry et de Mana sont supprimées sans qu'on m'en ait rien dit. Il me semble cependant que j'aurais dû en être préalablement averti, afin que je puisse disposer convenablement de mes frères.

Je suis, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

ANOM. 50-376.

LETTRE 5249. AU MINISTRE DE LA MARINE & DES COLONIES.

Ploërmel le 1er Xbre 1854

Monsieur le Ministre,

Je viens de rappeler en France un frère attaché à l'école de Gorée (Sénégal) ; ce frère étant atteint d'une maladie grave, ne peut plus exercer dans cette colonie ; en conséquence, Monsieur le Ministre, j'ai l'honneur de vous demander un passage pour un frère remplaçant ce malade, afin que le service de cette école ne souffre pas.

Je suis, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 155.06.037.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

LETTRE 5250. AU PRÉFET DES CÔTES-DU-NORD.

Ploërmel le 1er Xbre 1854

Monsieur le Préfet,

Le Sieur Guillemin que vous avez si justement flétri par votre arrêté du 23 novembre dernier, ne fait plus partie de mon Institut ; je l'en ai ignominieusement chassé et je l'ai remplacé à St. Juvat le 24 octobre.

Du 25 octobre au 1^{er} novembre écoulé, je vous ai présenté son successeur, le frère Philémon¹ (Tassé Guillaume), né à la Chapelle-Launay département de la Loire-Inférieure le 22 janvier 1831, breveté à Rennes le 6 7bre 1854.

Agréez, Monsieur le Préfet, &c.

Le Supérieur Général : L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur le Préfet des Côtes-du-Nord, St. Brieuc.

Copie. AFIC. 110.07.025.

DOCUMENT 593. ATTESTATION.

Ploërmel le 2 Xbre 1854

Je soussigné J. M. de la Mennais, Supérieur Général des frères de l'Instruction chrétienne, certifie que le nommé Le Guerroué Mathurin², né à Noyal-Pontivy (Morbihan) le 18 mars 1834, est actuellement novice de mon Institut et qu'il en fait partie depuis le mois de Novembre 1851.

Ploërmel le 2 Décembre 1854.

L'ab. J. M. de la Mennais Sup. G.al

Vu pour légalisation de la signature de M. l'Abbé de la Mennais apposée ci-dessus.

En Mairie à Ploërmel le 2 Décembre 1854.

Le Maire : Préaudeau

Vu pour légalisation

Le Sous-Préfet de Ploërmel : Monchanin

Signature aut. AFIC. 112.1.2.012.

LETTRE 5251. À L'AMIRAL TRÉHOUART.

Ploërmel le 4 Xbre 1854

Monsieur le Contre-Amiral³ et très cher parent⁴,

L'un des frères de ma congrégation, nommé Jean-Marie Evenou (en religion frère Hermias⁵) était instituteur *public* à Belle-Ile en Terre, département des Côtes du Nord. Il s'y conduisait bien. Mais depuis quelque temps sa conduite religieuse n'étoit plus régulière.

¹ F. Philémon Tassé, entré à Ploërmel le 19 mars 1853

² F. Thuriau-Marie (Guerroué Mathurin), entré à Ploërmel le 25 novembre 1831.

³ François Tréhouart de Beaulieu (1798-1873), entré en 1812 à l'Ecole de la Marine de Toulon, se distingua à la bataille de Navarin, participa à l'expédition de Morée en 1829, et à l'occupation d'Ancône en 1832. Capitaine de vaisseau en 1843, il est promu contre-amiral en 1846, vice-amiral en 1851 puis nommé préfet maritime de Brest.

⁴ Il existe une parenté certaine entre J.-M. de la Mennais et l'Amiral Tréhouart : Gillette Bréville, épouse de Pierre Padet du Dréneuf et bisaiseule de l'abbé Jean, était la tante de Jeanne-Françoise Bréville, fille de Thomas Tréville frère de Mme Padet. Cette Jeanne-Françoise épousa Pierre Bernard Tréhouart de Beaulieu, grand-père de l'Amiral. (Note du f. Albert Métayer)

⁵ F. Hermias-Marie, entré à Ploërmel en 1846.

Le 29 Novembre, il a abandonné furtivement le poste que je lui avais confié, et s'en est allé, sans permission, sans même m'en donner avis, à Lorient, subir un examen pour entrer dans les Bureaux de la Marine. Il a réussi dans son examen, car il est capable, et il doit être à Brest en ce moment. Je n'ai su tout cela que par des voies étrangères ; pour lui, il ne m'a donné aucunes nouvelles depuis sa sortie. Cependant il ne m'a point rendu ses comptes ; et je viens d'apprendre qu'il a laissé des dettes.

Comme vous le voyez, ce misérable s'est retiré de ma Congrégation *en apostat et en voleur*.- Je ne suppose pas que vous admettiez un pareil homme dans vos Bureaux. Si cependant vous jugiez à propos de l'y faire entrer, je vous prierais de vouloir bien exiger de lui qu'il me rende au moins ses comptes.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Signé : L'ab. J. M. de la Mennais

M. le Contre-Amiral Tréhouart, Préfet maritime, à Brest.

Partiellement aut. AFIC. 912.02.020.

LETTRE 5252. AU RECTEUR D'ACADÉMIE D'ILLE-ET-VILAINE.

Ploërmel le 14 Xbre 1854

Monsieur le Recteur,

Par votre lettre du 13 8bre dernier, vous m'avez dit que l'engagement décennal devait être contracté devant M.M. les Préfets. Je me suis donc entendu avec Mr. le Préfet du Morbihan auquel j'ai communiqué les engagements signés en août et en septembre derniers : il les a tous approuvés ; d'après son avis, une légère addition a été faite à la formule et à l'autorisation donnée par les parents. M. le Préfet m'a promis de recevoir toutes ces pièces un peu différentes, quant à la forme et absolument les mêmes au fond.

Mais par une nouvelle lettre, il me donne avis que c'est à vous de recevoir ces engagements. Si je l'avais su plus tôt nous n'y aurions point fait les petits changements qui s'y trouvent ; j'aime à croire, Monsieur le Recteur, que vous les recevrez tels qu'ils sont : désormais : il nous est impossible d'y faire aucun changement, attendu que nous touchons à l'époque du tirage.

Recevez, Monsieur le Recteur, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Monsieur le Recteur de l'Académie d'Ille-et-Vilaine, à Rennes.

Copie. AFIC. 110.07.026.

DOCUMENT 594. NOTE DE M. Achille DU CLÉSIEUX, DE ST-ILAN.

Ploërmel 14 Xbre 1854

(Note, datée de Ploërmel, écrite de la main du comte Achille du Clésieux, relative aux relations entre M. de la Mennais et l'œuvre de Saint-Ilan).

Monsieur de la Mennais dans son immense charité pour les âmes & sa sympathie particulière pour nous, consent à donner à l'œuvre de St. Ilan tout le concours qui sera en son pouvoir, à condition toutefois de se tenir à l'écart de toute participation à ses intérêts matériels.

En conséquence, prenant en considération les deux côtés de l'œuvre qui ont été jusqu'à ce jour le plus en souffrance, savoir : le noviciat & l'enseignement primaire, il veut bien accueillir à son noviciat de Ploërmel pour les former à la vie religieuse nécessaire à la direction des Colonies, les sujets de St. Ilan, & en second lieu envoyer des frères instituteurs aux différents établissements de l'œuvre au fur et à mesure de leur développement & de leurs besoins.

Comme il est essentiel de ne rien altérer de ce qui existe, mais simplement de fortifier ce qui languit, de peur d'alarmer les esprits & de troubler les travaux, les frères de St. Ilan seront envoyés à Ploërmel & réciproquement les frères de Ploërmel seront envoyés à St. Ilan en nombre & aux époques déterminés par les deux supérieurs respectifs.

Enfin, pour rendre plus étroite cette sainte & fraternelle union des deux œuvres, le costume sera le même & on tiendra à l'unité de règle.
Ploërmel 14 Xbre 1854.

Original. AFIC. 118.1.2.026.

LETTRE 5253. À M. A. DELAPLACE, Chanoine de Soissons.

Ploërmel le 18 Xbre 1854

Monsieur l'abbé,

J'ai été heureux d'apprendre que Monseigneur l'Evêque de Soissons avait fondé à Mercin¹ l'établissement de frères qu'il projetait et dont nous nous sommes longuement entretenus ; cet établissement a des chances de succès, parce qu'il est dans les conditions que le pays exige. Les convenances locales varient et il convient d'y avoir égard quand on entreprend une œuvre de ce genre, autrement on échouerait infailliblement.

J'ai l'honneur de vous envoyer une copie de l'ordonnance royale par laquelle ma congrégation bretonne a été légalement reconnue. Il m'a suffi pour l'obtenir, de présenter au Gouvernement notre prospectus tel qu'il est imprimé dans le Recueil à l'usage de mes frères : ce sont là les seuls statuts qu'on m'ait demandés. Alors, on était plus facile qu'on ne le serait peut-être aujourd'hui ; et d'ailleurs il ne s'agissait pas de créer une institution nouvelle : on voulait seulement régulariser un grand nombre d'écoles déjà existantes.

Quant à la conscription, je puis en exempter les frères de Tinchebray, mais à mon grand regret, je ne pourrais rendre le même service aux frères de l'Immaculée Conception, voici pourquoi : les frères de Tinchebray ont été originairement formés ici, et ils ont toujours conservé avec nous des rapports intimes ; notre costume est le même, notre règle est leur règle ; c'est à Ploërmel qu'ils viennent prendre, sous mon autorité, l'engagement de se vouer pendant dix ans à l'instruction publique ; c'est devant la même Commission académique qu'ils subissent l'examen, et c'est par elle qu'ils sont brevetés. Je les renvoie ensuite dans leur pays où ils sont placés ; mais de concert avec leur Supérieur, je conserve avec eux des rapports de surveillance et de direction sans lesquels il me serait impossible de pouvoir répondre d'eux légalement².

¹ L'Institut des frères de l'Immaculée Conception avait été fondé en 1854 à Mercin, près de Soissons, par Mgr l'Evêque de Soissons et Laon. Ces frères étaient destinés à prendre en charge les écoles communales. L'abbé Delaplace, délégué par l'évêque pour prendre contact avec M. de la Mennais, avait fait, à cette fin, le voyage de Ploërmel. Voir la lettre de l'abbé Delaplace, du 14 décembre 1854, en Appendice 233.

² L'Institut des frères de l'Immaculée Conception allait connaître un certain développement. Toutefois, le 31 juillet 1860, l'abbé Petrot, chanoine honoraire, directeur d'un orphelinat à Prémontré (Aisne), délégué de l'évêque de Soissons, s'adressait à M. de la Mennais pour demander les conditions d'une éventuelle fusion de cet Institut avec celui de Ploërmel ; il renouvelait cette demande le 10 août. La réponse, datée du 12 août, n'a pas été retrouvée.

Messieurs les Ecclésiastiques de notre communauté, ainsi que mes frères conservent un bien doux souvenir de la bonne visite que vous avez daigné nous faire, mais ils se plaignent ainsi que moi qu'elle ait été si courte.

À Monsieur l'abbé Delaplace, chanoine, Official de Soissons.

Copie. AFIC. 115.03.027.

LETTRE 5254. AU F. MATHIAS AUGRÉE.

Ploërmel le 19 Xbre 1854

Mon très cher frère,

Venez passer ici les fêtes de Noël, et alors je vous donnerai les avis paternels dont vous sentez le besoin. - Vous pourrez faire ce voyage sans que votre classe soit suspendue, ce qui est essentiel - arrivez le samedi 21, et vous vous en retournerez le mercredi 27 -. Vous ferez classe le jeudi 28.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Mathias

Frère de l'Inst.n Xtienne

À Caden par Rochefort en terre (Morbihan)

cachet : Ploërmel 30 déc.54

Autographe. AFIC. 90.05.010.

LETTRE 5255. À L'ÉVÊQUE DE BASSE-TERRE.

Ploërmel le 20 Xbre 1854

Monseigneur

Je donnerai volontiers et le plus tôt possible à votre diocèse, les frères catéchistes que vous me faites l'honneur de me demander, pourvu que Mr. le Ministre de la Marine agréé les propositions que vous lui faites si généreusement à cet égard. Autrefois on était généralement tout de feu pour la fondation des écoles, aujourd'hui peut-être on est trop porté à méconnaître les services qu'elles rendent et à oublier ceux qu'elle ont rendus. Quoiqu'il en soit, l'œuvre des catéchistes est à mes yeux comme aux vôtres de la plus haute importance et la plus sainte de toutes celles que nous pourrions entreprendre.

Je suis disposé, Monseigneur, puisque vous le désirez, à former une école payante à votre compte ; cet essai se fera, s'il vous plaît, à la Pointe-à-Pitre ; c'est la ville qui paraît offrir le plus de chances de succès. Je ne suis pas hardi quand il s'agit de créer des établissements nouveaux et qui ne peuvent bien aller qu'avec des frères d'élite et préparés ad hoc. Par exemple nous n'avons jamais dirigé d'écoles agricoles proprement dites ; nous serions fort embarrassés pour en faire une première, et j'ai la conviction que nous vous rendrions un très mauvais service en nous en chargeant.

Nous serions on ne peut plus honorés, Monseigneur, de ce qu'un de nos frères fût attaché à votre personne; mais cela serait formellement contraire à nos statuts, qui disent, page 230, en termes formels, qu'on ne pourra jamais demander aux frères *aucuns services autres que ceux relatifs à l'instruction et auxquels ils sont obligés par leur règle*.

Je vous prie donc, Mgr, d'agréer nos excuses et nos regrets de ne pouvoir vous satisfaire sur ce point.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 166.04.022.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

LETTRE 5256. **À M. JAHAIN, de RENNES.**

Ploërmel le 21 Xbre 1854

Cher ami,¹

Me voici encore. - Pardonnez-moi mon importunité -. L'affaire dont il s'agit est si grave, et si pressée ; et vous êtes si bon ! - Ne pouvant plus écrire, je griffonne ces quelques lignes pour vous dire seulement que j'envoie à Rennes l'excellent frère Cyprien pour vous exposer de vive voix mes pensées. - Vous pouvez avoir en lui toute confiance.

Votre ami très reconnaissant et tout dévoué

L'ab. J. M. de la Mennais

Signature aut. AFIC. 110.07.028.

LETTRE 5257. **AU PRÉFET DU MORBIHAN.**

Ploërmel le 22 Xbre 1854

Monsieur le Préfet,

Le nommé Guilloux Jacques, ancien membre de mon Institut, a été placé par moi dans nos colonies d'Amérique où il laissait beaucoup à désirer sous le rapport des mœurs, et plus encore sous celui de la probité ; j'ai donc été obligé de le rappeler. A son retour en France, j'ai voulu faire encore un essai, en le plaçant sous un autre frère dans une école libre ; il a, sans autorisation, abandonné son poste, au mépris des engagements les plus sacrés et qui l'obligent à titre de justice. En se retirant, il ne m'a rendu aucun compte, il a enlevé une malle bien remplie d'objets qui ne lui appartiennent pas ; bref, le Sieur Guilloux Jacques est parti de chez nous apostat.

Recevez &c.

Le Sup. G.al L'ab. J. M. de la Mennais

A Monsieur le Préfet du Morbihan à Vannes.

Minute. AFIC. 91.02.027.

LETTRE 5258. **AU RECTEUR D'ACADÉMIE D'ILLE-ET-VILAINE.**

Ploërmel le 28 Xbre 1854

Monsieur le Recteur,

A la réception de votre lettre du 24 de ce mois je me suis empressé de faire les engagements décennaux des novices de mon Institut, compris dans la classe de 1854 ; mais je vous avoue, Monsieur le Recteur, que je ne suis pas sans inquiétude à cet égard ; je crains fort que toutes les pièces ne soient pas portées, en temps voulu.

Je suis du reste dans une impossibilité absolue de faire aucun changement dans celles qui nous ont été adressées de nos colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et du Sénégal. Si vous ne pouvez pas les recevoir telles qu'elles sont, je vous prie de me les retourner aussitôt afin que je les envoie à Mr. le Ministre de la Marine pour qu'il s'entende avec son collègue, le Ministre de la Guerre.

Recevez, Monsieur le Recteur, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur le Recteur de l'Académie d'Ille-et-Vilaine, à Rennes.

Copie. AFIC. 110.07.031.

¹ Voir ci-dessus la lettre du 29 novembre 1854, note.

1855

Chronologie :

Durant le mois de juillet, J.-M. de la Mennais entreprend un voyage dans les Côtes-du-Nord : il se rend à Saint-Brieuc, où il arrive le 17, puis à Tréguier, Lannion, Guingamp, Quintin, Loudéac. Avant le 28 juillet il est de retour à Ploërmel.

2 mars	- Mort du tzar Nicolas. Son fils Alexandre II lui succède.
13 septembre	- Te Deum à Notre-Dame pour célébrer la prise de Sébastopol.
25 octobre	- Premier numéro du <i>Correspondant</i> , qui reparaît, dirigé par Montalembert, de Falloux, A. de Broglie.

LETTRE 5259. À L'ABBÉ F. RICHARD, VICAIRE GÉNÉRAL DE NANTES.

Ploërmel le 2 J(anvi)er 1855

Très cher et respectable ami,

Soyez tranquille sur l'affaire de Plessé¹ : ce n'est rien au fond ; et le frère n'a pas eu les torts qu'on lui attribue - Si, contre mon attente, j'étois trompé dans mes prévisions, je vous écrirais de nouveau.

Mais, pour le moment, il n'y a pas lieu à faire de mutation : cela me paroît certain.

Tout à vous ex toto corde

L'ab. J. M. de la Mennais

Monsieur Richard, Vicaire Général de Monseigneur l'Evêque de Nantes.

Autographe. AFIC. 123.04.007.

LETTRE 5260. AU MINISTRE DE LA MARINE & DES COLONIES.

Ploërmel le 3 janvier 1855

Monsieur le Ministre,

Avant de faire prendre l'engagement décennal aux membres de mon Institut appartenant à la classe de 1854, j'ai consulté Mr. le Recteur de l'Académie qui m'a répondu que cet engagement devait être contracté devant M.M. les Préfets. J'ai suivi son conseil, et Mr. le Préfet du Morbihan, sur le vu des pièces, m'a promis de les recevoir toutes. Je me disposais à les lui adresser lorsqu'il m'a écrit de les envoyer à Mr. le Recteur de l'Académie ; je me suis conformé à ses ordres, mais celui-ci était en tournée, n'est rentré qu'à la fin de décembre, et c'est à cette époque qu'il m'a retourné toutes les pièces, parce qu'il ne les trouve pas dans la forme voulue. Je m'empresse de les refaire, mais avec une certaine crainte de n'être pas en mesure au temps voulu.

¹ Le maire de Plessé reprochait au F. directeur (dont la classe comptait une centaine d'élèves), d'avoir renvoyé un jeune enfant sans autorisation. L'enfant fut réintégré et on décida l'ouverture d'une deuxième classe. Voir ci-après la lettre du 5 janvier 1855, adressée à l'abbé Richard.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Parmi les contractants il y en a cinq qui sont en exercice dans nos colonies, savoir : un au Sénégal, un à la Martinique, deux à la Guadeloupe et un à St-Pierre et Miquelon. Ces cinq derniers n'ayant pu connaître à temps les changements qu'apporterait dans la formule la nouvelle organisation académique, ont, comme les années précédentes, contracté l'engagement décennal devant Mr. le Recteur de l'Académie départementale du Morbihan. Comme il ne m'est plus possible de faire aucun changement dans ces pièces, je viens, Monsieur le Ministre, vous prier de vouloir bien vous entendre avec Mr. le Ministre de la Guerre pour régulariser la position de ces jeunes frères dont je joins ici les pièces¹. Elles sont sur papier libre, attendu que le timbre n'est pas en usage dans nos colonies, mais vous remarquerez que je les ai fait viser pour timbre avant de les présenter à Mr. le Recteur de l'Académie.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Ministre,

de Votre Excellence, le très humble et obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 155.07.001.

LETTRE 5261. À L'ABBÉ F. RICHARD, VICAIRE GÉNÉRAL DE NANTES.

Ploërmel le 5 Janv(ier) 1855

Cher ami

L'affaire de Plessé m'est suspecte - On semble vouloir m'intimider, en essayant de faire de ce procillon, (en le nourrissant d'intrigues et de procédures) un bon et gros procès du Mans.-

J'envoie le f. Ambroise à Plessé pour tout éclaircir. Je vous tiendrai au courant.

Totus tuus ex toto corde

L'ab. J. M. de la Mennais

(On lit, en bas de page, d'une autre écriture) :

10 janvier : j'ai répondu que j'avais vu Mr. L(eroux) de Plessé, lequel avait parlé aujourd'hui à Mr. le Préfet : ce magistrat avait déclaré qu'il considérait la chose comme terminée. F. R(ichard)

Autographe. AFIC. 123.04.009.

LETTRE 5262. À M. DUCLOS, DÉPUTÉ.

Ploërmel le 11 Janvier 1855

(De la main du f. Cyprien Chevreau).

Bien cher et digne ami,

Je viens de recevoir votre lettre du 8. Je tire mon chapeau à Madame la Goutte, et la prie instamment, une autre fois, de ne pas s'adresser si mal. - Je suis bien sensible, mon cher ami, à vos souhaits de bonne année : j'ai aussi bien des raisons de vous la souhaiter bonne et de prier pour vous, et celle qu'on pourrait penser tout d'abord n'est ni la meilleure ni la plus forte ; elle est bien forte pourtant et le devient de plus en plus chaque jour ; je veux dire le service que vous allez nous rendre.

¹ L'abbé de la Mennais dut renouveler sa demande au Ministre de la Marine et des Colonies le 1^{er} mars suivant. Dans sa réponse, datée du 14 mars 1855, celui-ci fait état de sa correspondance avec le Ministre de la Guerre qui lui communique la réponse de M. Fortoul, Ministre de l'Instruction publique : « Ces engagements ne pouvaient être contractés devant le Recteur de l'Académie de Rennes, ainsi que le demandait M. l'abbé de la Mennais. » Voir cette dernière lettre, datée du 11 janvier 1855, en Appendice 237.

Malheureusement, nous ne pouvons plus aller. Les Préfets eux-mêmes étant liés, ou ne font rien, ou nous donnent des nominations à 400 f. Si bien qu'aujourd'hui, chaque fois qu'un titulaire à 600 f. vient à manquer, l'école tombe à 400 f., et nous n'avons rien à faire qu'à nous retirer.

Je suis d'autant plus embarrassé que, forcé de m'expliquer enfin, je ne puis pas même parler de mon unique ressource qui est tout entière dans notre lettre. Si donc il ne vous était pas possible de la présenter très prochainement, vous pourriez peut-être trouver quelqu'un qui voudût bien s'en charger, Mr. Latour, par exemple, ou tout autre à votre choix ; je vous cite celui-là sans vouloir gêner en rien votre liberté, bien entendu. - Tenez-moi au courant, je vous prie, car il est impossible que ceci aille loin, malgré tout ce que je fais pour retarder un éclat.

Recevez, Monsieur le Député,
l'assurance de la vive reconnaissance de votre ami
L'ab. J. M. de la Mennais

Ploërmel, le 11 janvier 1855

À M. Duclos, membre du Corps Législatif, au Secrétariat de la Chambre, Paris.

Signature aut. AFIC. 111.01.004.

LETTRE 5263. AU PRÉFET DU FINISTÈRE.

Ploërmel le 11 janvier 1855

Monsieur le Préfet,

Lorsque nous ouvrons une école libre¹, nous nous conformons toujours aux prescriptions de la loi ; mais je ne croyais pas qu'il fût nécessaire de renouveler les formalités exigées par l'article 27 de la loi du 15 mars 1850, quand il s'agit de changement de maître dans une école déjà ouverte : et ce qui me confirmait dans ma manière de voir, c'est que jamais M.M. les Recteurs ne m'avaient fait d'observation à cet égard. Voilà pourquoi le frère Alexis² n'a rempli aucune formalité pour l'école de St.-Pol de Léon. Cette école ouverte depuis 16 ans a plusieurs fois changé de Directeur sans que cela souffrît aucune difficulté. Mais puisque vous l'exigez, je vais ordonner au frère de se mettre en règle.

Les frères de Spézet et de Plabennec vont recevoir les mêmes ordres.

Agréez, Monsieur le Préfet, l'expression du profond respect de votre humble serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 111.01.005.

¹ Réponse à une lettre du Préfet du Finistère au sujet de l'ouverture d'une école libre à Saint-Pol-de-Léon. Voir cette lettre en Appendice 235.

² F. Alexis (Jean-François Le Luyer), né à Pommerit-Jaudy (Côtes-du-Nord) en 1797, entré en 1821.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

LETTRE 5264. AU GÉNÉRAL COMMANDANT LA 1^o ET LA 4^o SUBDIVISION DE LA 16^o DIVISION MILITAIRE (Ille-et-Vilaine et Côtes-du-Nord).

Ploërmel le 15 janvier 1855

Monsieur le Général¹,

Le nommé Rouxel Guillaume², instituteur au Foeil, département des Côtes-du-Nord, compris dans la classe de 1851, a été affecté à l'Infanterie de Marine et incorporé au premier régiment par voie de simple immatriculation, d'après une dépêche de Monsieur le Ministre de la Marine. Je viens, Monsieur le Général, vous prier de renouveler le congé de ce jeune homme membre de mon Institut se destinant au service des colonies.

On m'a dit que j'aurais dû vous adresser plus tôt cette demande, je ne le savais pas ; c'est la première fois qu'on en parle : jusqu'à ce jour je m'étais contenté de répondre aux questions qu'on m'adressait de temps en temps sur la résidence de nos jeunes gens dont la position n'a pas changé.

Un autre membre de mon Institut nommé Uguen Nicolas³, instituteur à Belle-Île-en-Terre (Côtes-du-Nord), mis, comme le premier à la disposition de Monsieur le Ministre de la Marine pour le service des colonies se trouve dans le même cas. Je vous prie donc de vouloir bien lui accorder comme à l'autre une prolongation de congé. Le dernier appartient à la classe de 1853

Agréé, Monsieur le Général, l'expression du profond respect de votre très humble serviteur.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 111.01.006.

LETTRE 5265. AU RECTEUR D'ACADÉMIE D'ILLE-ET-VILAINE.

Ploërmel le 16 janvier 1855

Monsieur le Recteur,

J'ai l'honneur de vous adresser 34 engagements décennaux pour autant de novices de mon Institut, compris dans la classe de 1854 ; je suis bien en retard, mais vous en connaissez le motif ; il serait superflu de vous en entretenir. Je vous supplie, Monsieur le Recteur, de ne pas tarder à m'adresser les certificats d'acceptation.

J'attends encore une pièce, peut-être m'arrivera-t-elle ce soir ou demain ; j'aurai l'honneur de vous l'adresser immédiatement.

Agréé, Monsieur le Recteur, l'assurance du profond respect de votre très humble serviteur

Le Supérieur Général : L'ab. J. M. de la Mennais

P.S. J'ai fait passer à Monsieur le Ministre les pièces de nos frères des colonies.

Au Recteur de l'Académie de Rennes.

Copie. AFIC. 111.01.007.

¹ Dans sa réponse, datée du 21 janvier, le général, Baron Guillot, Commandant les 1^o et 4^o subdivisions, fait remarquer que « les Sieurs Rouxel et Uguen [...] n'appartiennent pas, comme dispensés, au département des Côtes du Nord, et que par conséquent (il) ne peut rien faire pour eux. » AFIC. 148.3.1.83.

² F. Licar.

³ F. Gerbert-Marie.

LETTRE 5266. AU PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE.

Ploërmel le 18 janvier 1855

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous demander deux congés pour deux frères de mon Institut.

1°. Pour le frère Edmond (Bouroullec Jean-Marie) instituteur communal à Melesse, atteint d'un mal d'yeux et que je suis obligé de rappeler ici pour le faire traiter. Je le remplace par le frère Vincent de Paul¹ (Tremblay Jean-François), né à Ploërmel (Morbihan) le 2 juillet 1816, breveté à Vannes le 2 septembre 1834. Veuillez s'il vous plaît l'autoriser.

2°. Pour le frère Antonin (Chadautaud Jean) instituteur communal à Plélan, obligé de se rendre dans sa famille pour y régler quelques affaires qui réclament sa présence pendant une quinzaine de jours ; je vous prie de lui accorder du 30 janvier au 20 février. Pendant son absence je compte le remplacer par le frère Ambroise Marie (K/david Louis) né à Landaul (Morbihan) le 28 mai 1825, breveté à Rennes le 18 mars 1851. Veuillez bien l'autoriser.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'expression de la gratitude de votre très humble serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 111.01.009.

DOCUMENT 595. CONDITIONS POUR UNE ÉCOLE.

Ploërmel le 18 janvier 1855

Premières conditions arrêtées pour l'école future de Rostrenen.

1° - Monsieur le Curé donnera la pension au frère, laquelle comprendra l'éclairage, le chauffage, le blanchissage ; en un mot tout ce qui compose une pension complète ; il se charge en outre du mobilier de classe ainsi que du local jusqu'à ce que l'école devienne communale.

2° - Monsieur de la Mennais aura les rétributions et fournira à son compte les livres et autres objets de ce genre dont le frère a besoin dans l'exercice de ses fonctions.

Ploërmel, le 18 janvier 1855

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 111.01.008.

LETTRE 5267. À M. DUCLOS, DÉPUTÉ.

Ploërmel le 19 Janvier 1855

(De la main du f. Cyprien Chevreau, avec passages autographes).

Monsieur et bien cher ami,

J'ai reçu en son temps votre lettre du 8 courant, et je me suis empressé d'y faire immédiatement réponse. J'ignore si ma lettre vous est parvenue. Mais j'ai vu avec le plus grand plaisir que vous parliez à la Chambre les jours suivants, ce dont je vous fais mon bien sincère compliment. -

Et notre affaire, s'il vous plaît ; notre affaire, où en est-elle ? Car c'est là mon tourment. Nous ne pouvons plus tenir : les choses marchent et nous poussent malgré nous. Ainsi, un dénoûment, s'il vous plaît ; ce dénoûment au moins nous permettra d'agir.

¹ F. Vincent de Paul Tremblay, entré à Ploërmel en 1829.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Je m'abstiens par raison de convenance, de parler aux Préfets de ma supplique à l'E(mpereur), de la demande des Evêques, &c., parce que je ne puis citer une pièce que l'Emp(ereur) n'a pas même vue et dont la date vieillit. De grâce, entamez donc la négociation le plus tôt possible, afin que je puisse la reprendre et la suivre si, malgré votre bon vouloir, vous n'êtes pas assez heureux pour obtenir une décision suprême qui terminerait tout, promptement et d'un seul coup.

Recevez, Monsieur et cher ami, l'assurance de ma reconnaissance
L'ab. J. M. de la Mennais

*À M. Duclos, membre du Corps Législatif,
Au Secrétariat de la Chambre, Paris.*

Projet part. aut. AFIC. 111.01.010.

LETTRE 5268. AU RECTEUR D'ACADÉMIE D'ILLE-ET-VILAINE.

Ploërmel le 20 janvier 1855

Monsieur le Recteur,

J'ai l'honneur de vous adresser l'acte de naissance du frère Alphonse (La Roche Pierre), que je vous ai présenté pour la Chapelle-Janson : il a dû vous adresser lui-même son brevet et une pièce constatant ses services dans l'école publique de Binic.

Je vous remercie, Monsieur le Recteur, de la permission que vous voulez bien me donner de profiter de votre intermédiaire pour envoyer à Monsieur le Recteur de l'Académie de Caen les pièces ci-jointes. J'ai la confiance qu'il m'enverra dans peu les certificats dont nos jeunes frères auront besoin à l'époque du conseil de révision.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance du respect de
votre très humble serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Au Recteur de l'Académie, à Rennes.

Copie. AFIC. 111.01.011.

LETTRE 5269. AU RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE CAEN.

Ploërmel le 20 janvier 1855

Monsieur le Recteur,

J'ai l'honneur de vous adresser six engagements décennaux pour autant de novices de mon institut employés dans le ressort de votre académie.

Nos jeunes gens en quelque lieu qu'ils fussent avaient jusqu'ici contracté l'engagement décennal devant le Recteur de la même académie, mais M. le Recteur de Rennes a jugé que je devais vous envoyer les pièces ci-jointes¹ ; c'est ce qui explique le retard où je me trouve bien involontairement.

Ne tardez pas, je vous prie, à m'adresser les certificats d'acceptation dont nos jeunes frères auront besoin à l'époque du conseil de révision qui va avoir lieu prochainement.

Recevez, Monsieur le Recteur, l'assurance du profond respect avec lequel je suis
votre très humble et obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 90.04.056.

¹ Voir en Appendice 239 la lettre du Recteur de l'académie de Rennes qui traite de cette question.

LETTRE 5270. AU F. RONAN-MARIE GUILLANDRE.

Ploërmel le 22 janvier 1855

Mon très cher frère¹,

Vous avez très bien fait de déclarer à Mr. le Maire de Tinténiaç, que vous ouvrirez une école libre². Mais remplissez exactement les formalités nécessaires pour que cela soit parfaitement légal, c'est-à-dire suivez exactement la marche qu'on a suivie à Pleugueneuc en pareil cas. Mr. le Recteur de Pleugueneuc, votre voisin, peut vous le dire, ce qui me dispense d'entrer dans les détails.

Je crois que le Sieur Haye qu'on a nommé pour vous remplacer est un renégat. Avant qu'il s'empare de l'école, il faut que Mr. le Curé en retire le mobilier qui lui appartient : il y a une reconnaissance légale qui doit être entre ses mains. La commune aura donc à fournir un mobilier à un nouvel instituteur. Je suppose que ceci mettra des bâtons dans les roues du Sr. Haye, et que les délais nécessaires pour l'ouverture de votre nouvelle école s'écouleront avant qu'il ait le matériel nécessaire pour commencer la sienne. Il sera à propos que Mr. le Curé de Tinténiaç donne connaissance de tout ceci, en détail, à Mgr l'Evêque de Rennes.

Bon courage ! et soutenez en brave votre petit siège de Sébastopol³.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Ronan à Tinténiaç.

Copie. AFIC. 90.06.001.

LETTRE 5271. À M. DUCLOS, DÉPUTÉ.

Ploërmel le 23 janvier 1855

Mon digne ami,

Je vous laisse à penser si je vous remercie de votre si heureuse démarche⁴

Maintenant, dois-je agir auprès de Mr. Fortoul⁵ ? Je ne manque pas d'hommes éminents et dévoués ; mais je ne veux rien faire que par vous, ou du moins rien que vous puissiez blâmer. - Convenons, s'il vous plaît, que si vous ne m'avez point écrit sous huit ou dix jours, c'est que vous êtes d'avis que j'agisse. -

Je ne doute pas que ma lettre n'ait été transmise au Ministre ; si vous avez des nouvelles de la réception qu'elle a eue et des dispositions du Ministre, vous me ferez le plus grand plaisir de me communiquer ce que vous aurez appris.

Tout à vous ex toto corde.

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur Duclos, Député.

Copie. AFIC. 111.01.014.

¹ F. Ronan-Marie (Julien Guillandre), né à Molène (Finistère) en 1830, entré à Ploërmel en 1846.

² Le f. Ronan-Marie, qui avait pris l'initiative d'ouvrir une école libre à Tinténiaç, en accord avec son Curé, s'en explique à M. de la Mennais dans une lettre du 16 janvier 1855 Voir cette lettre en Appendice 238.

³ Le siège et la prise de Sébastopol, par les franco-britanniques, en 1855, est un épisode célèbre dans la guerre de Crimée.

⁴ M. Duclos avait rendu compte de ses démarches dans une lettre à M. de la Mennais, du 21 janvier 1855

⁵ Hippolyte Nicolas Honoré Fortoul (1811-1856). Il collabora à l'*Encyclopédie nouvelle*, à la *Revue de Paris*, au *National*. Après des essais infructueux dans les romans ou les pièces de théâtre, il se tourna vers l'enseignement. Reçu docteur-ès-lettres en 1840, il devint doyen de la Faculté des Lettres d'Aix en 1846. Elu en 1849 député des Basses-Alpes, il se rallia au bonapartisme, devint ministre de la Marine et des Colonies, puis de l'Instruction publique et des Cultes. (Note Le Guillou, C. G., VII, 199)

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

DOCUMENT 596. **ATTESTATION.**

Ploërmel le 25 janvier 1855

Je certifie que Nicolas Huguen continue de se préparer au service de nos écoles coloniales ; que des circonstances indépendantes de sa volonté l'ayant empêché de produire à temps, c'est-à-dire avant le mois de mars 1854 les pièces nécessaires pour être exempt à titre de Frère de mon Institut suivant la marche ordinaire, j'en rendis compte à Mr. le Ministre de la Marine le 12 avril 1854. - Il me fit l'honneur de me répondre le 4 mai suivant la lettre ci-jointe¹.

Je désire que conformément aux intentions de Mr. le Ministre, le congé du Sr. Uguen soit prolongé et j'en fais très instamment la demande à Monsieur le Vice-Amiral Tréhouart, Préfet maritime à Brest.

Ploërmel le 25 janvier 1855

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 111.01.015.

LETTRE 5272. À L'ABBÉ RICHARD, VICAIRE GÉNÉRAL DE NANTES.

Ploërmel le 27 janvier 1855

Cher ami,

Je n'ai pas répondu plus tôt à votre dernière et si bonne petite lettre, parce que je voulais la faire de ma main. Mais, hélas ! cela m'a été et cela m'est encore tout à fait impossible.

Voici où en est ma grande affaire. Ma supplique à l'Empereur lui a été présentée. Il a lu, de ses yeux lu, les chaleureuses apostilles de nos cinq Prélats bretons ; et il a promis de s'occuper lui-même de cette importante affaire. Mais tout se bornera, probablement, à un renvoi à son Ministre de l'Instruction publique. -

C'est donc auprès de celui-ci qu'il faudrait agir promptement. Le connaissez-vous ? avez-vous quelque crédit auprès de lui ? Ne pourrait-on pas faire agir Mr. le Vicomte de Latour, Mr. de Cuverville, et d'autres encore, qui, de concert avec vous, mèneraient les choses vivement ; car, vous le savez, une décision prompte est fort à désirer. Ayez l'extrême bonté de me dire ce que vous pensez là-dessus, et à quelle époque au juste, vous allez à Paris.

Je compte beaucoup sur votre zèle et votre amitié, je n'ai pas besoin de vous assurer de la mienne.

L'ab. J. M. de la Mennais

Signature aut. AFIC. 111.01.016.

LETTRE 5273. AU PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE.

Ploërmel le 3 février 1855

(De la main du f. Cyprien Chevreau).

Monsieur le Préfet,

En même temps que je vous demandais un congé pour le f. Edmond (Bouroullec Jean-Marie), je recevais avis que ce frère atteint d'une amorose, ne voyait plus assez pour s'acquitter de ses obligations. Je lui envoyai donc sur le champ le remplaçant désigné dans ma

¹ Dans cette lettre, le Ministre de la Marine indique que des instructions ont été transmises pour «l'incorporation du n(ovic)e Huguen par voie de simple immatriculation». AFIC. 148.03.001.

lettre du 18 janvier, et le frère muni de l'ordonnance du médecin, s'est rendu ici où il suit avec succès le traitement prescrit : il commence à pouvoir lire pendant quelques minutes sans trop se fatiguer. Le médecin a déclaré que le malade a besoin d'un repos absolu de deux mois au moins.

J'ai l'honneur de vous adresser le certificat exigé par votre lettre du 25 janvier.

Recevez &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 111.01.018.

LETTRE 5274. AU MAIRE DE SÉRENT.

Ploërmel le 3 février 1855

(De la main du f. Cyprien Chevreau).

Monsieur le Maire

C'est avec un bien vif regret que je viens vous annoncer que votre école est menacée dans son existence, à moins que vous ne remplissiez certaine condition, sans laquelle je me verrais forcé de vous retirer le frère.

Vous savez que son traitement doit être de 600 f., et qu'il ne peut être au-dessous, puisque, sans cela, le frère serait dans l'impossibilité de payer la pension que Mr. le Recteur a justement le droit d'exiger.

Or la Loi en vertu de laquelle les 600 f. étaient garantis a été subitement changée, et le Gouvernement ne garantit plus qu'un traitement de 400 f., lorsque, comme dans le cas qui vous concerne, le candidat n'a pas exercé pendant trois ans en qualité d'instituteur adjoint.

Il est vrai que les Communes n'en sont pas moins libres d'élever ce traitement à 600 f., avec leurs propres fonds, soit au moyen des rétributions, soit au moyen des centimes qu'elles se prononcent sur ce point ; car, autrement, il y aurait au bout de l'année un déficit certain sur le traitement ou sur la pension.

J'ai exposé cet état de choses, vraiment fâcheux, au Gouvernement, et j'ai demandé que rien ne fût changé à la Loi du 15 mars 1850, pour ce qui concerne les frères. - Ma demande a été favorablement accueillie ; cependant on n'y a fait encore aucune réponse positive.

Je crois donc devoir vous exposer nettement l'état des choses, afin de savoir de vous si, dans cet état, la Commune tient à conserver le frère, ou si je dois le rappeler immédiatement, pour le placer dans une commune où la même incertitude n'aura pas lieu.

Il importe que cette position soit promptement éclaircie.

Je suis avec une parfaite considération,

Monsieur le Maire,

Votre très humble et obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur le Maire de Sérent.

Signature aut. AFIC. 111.01.019.

LETTRE 5275. À M. DUCLOS, DÉPUTÉ.

Ploërmel le 5 février 1855

Cher ami,

Je ne sais si vous marchez là-bas. - Pour nous, nous marchons ici, malheureusement et malgré nous ; et, sur ce que je crois, nous irons vite. - Aujourd'hui même je viens de mettre en demeure sept communes du Morbihan¹, d'aviser au moyen de compléter le traitement du frère, qui ne peut ni payer sa pension chez le Curé, ni s'habiller convenablement, - sans quoi je me vois forcé de le retirer.

Ces communes sont généralement les plus petites et les plus pauvres, c'est-à-dire celles où mes frères sont le plus goûtés et font le plus de bien. - Chose étrange ! que ce qu'on a le plus loué à l'origine de mon Institut, qui est de pouvoir former une école complète avec un seul frère, - ce qu'on estimait un avantage inappréciable pour les communes rurales, - soit précisément aujourd'hui, pour ce même Institut, une cause de désorganisation et de ruine. Car n'employant pas de Sous-Maîtres, je ne puis avoir d'instituteurs adjoints ; et cependant le titre légal d'Instituteur-adjoint, possédé pendant trois ans, est aujourd'hui indispensable pour obtenir une nomination définitive.

On ne se fait pas d'idée jusqu'où vont les exigences de l'administration : j'ai dans votre département même, mon cher ami, à St. Onen, un frère qui a passé six années dans les Colonies au service de l'Etat, dans une école publique, où il s'est épuisé de zèle et de fatigues. Hé bien, parce que, là comme ici, c'est le f. Directeur seul qui est en titre et qui touche le traitement au nom de tous les autres, dont aucun n'est nominativement désigné, le f. Fabien², ne pouvant produire de titre personnel, se trouve réduit au rang d'instituteur suppléant ; c'est-à-dire que, malgré toute son expérience et les longs services rendus, il ne peut obtenir la modique faveur d'une nomination définitive à 600 f. ; il est à 400 f. !

Voilà pourtant où nous en sommes. - De grâce, ne nous oubliez pas ; et dites-moi si je ne pourrai pas en écrire aux députés des Côtes-du-Nord, dont la bienveillance pour mon œuvre n'est pas douteuse, et qui sont particulièrement intéressés à ce qu'elle ne s'écroule pas, puisque j'ai 101 écoles dans leur département.

Agréez, mon cher ami, l'hommage de mon respect et de ma gratitude.

L'ab. J. M. de la Mennais

Ploërmel, le 5 février 1855

À Monsieur Duclos, Député à la Chambre, Paris.

Copie. AFIC. 111.01.020.

LETTRE 5276. À M. DE CUVERVILLE.

Ploërmel le 10 février 1855

Monsieur,

Une affaire de la plus haute importance pour ma Congrégation, c'est-à-dire pour l'avenir de l'éducation chrétienne de notre jeunesse bretonne, est pendante en ce moment au Ministère de l'Instruction publique.

Mes écoles sont menacées dans leur existence même ; surtout celles des communes les plus petites et les plus pauvres que j'avais eues principalement en vue à l'origine de mon Institut.

Déjà trente-neuf de ces écoles sont sur le point d'être détruites. En effet, elles jouissaient toutes l'année dernière du traitement de 600 f., garanti par la Loi du 15 Mars 1850,

¹ Voir ci-dessus la lettre adressée à Monsieur le Maire de Sérent, du 3 février 1855

² F. Fabien (Joseph Martel), né à Bains-sur-Oust (Ille-et-Vilaine) en 1823, entré à Ploërmel en 1844.

et c'est ce même traitement de 600 f. qui a servi de base aux arrangements que j'ai pris avec les Communes, et avec M.M. les Curés pour la pension du frère. Mais parce que j'ai été forcé de faire des mutations dans le personnel de mes frères, leur traitement, dans les 39 écoles en question, va être probablement réduit à 400 f. ; il l'est déjà dans quelques-unes. Et, selon toute apparence, je vais me trouver dans une impossibilité absolue de remplir mes engagements : il ne me restera qu'à rappeler mes frères, ce que j'aurais déjà fait si je n'avais une pleine confiance dans la bienveillance de Sa Majesté, à laquelle on m'a conseillé de m'adresser en cette extrémité. Je lui ai donc fait remettre une Supplique revêtue de la recommandation des cinq Evêques de notre Bretagne; et dont je vous envoie copie, afin de vous tenir au courant de cette grave affaire.

Cette Supplique a été présentée à Sa Majesté par Mr. Duclos, député d'Ille-et-Vilaine, qui m'en avait parlé le premier. Sa Majesté a lu de ses yeux les chaleureuses apostilles de nos cinq Prélats bretons, et a promis de s'occuper Elle-même de cette importante affaire. Mais il est probable que cela se bornera à un renvoi à Mr. Fortoul. C'est donc auprès de celui-ci qu'il faut agir promptement et avec énergie.

Permettez donc, Monsieur et digne Représentant des Côtes-du-Nord, que je m'adresse à vous en cette circonstance : les Représentants religieux des Côtes-du-Nord sont plus intéressés que tout autre à la réussite de ma pétition, car c'est dans ce département que j'ai un plus grand nombre d'écoles : 101 y sont en activité dans ce moment.

Je viens donc faire appel à votre cœur et à votre religion pour me venir en aide et sauver une œuvre à laquelle j'ai consacré mon temps et ma vie, et que je vois aujourd'hui si douloureusement en danger de périr.

Tous les frères précédemment institués continueront, il est vrai, de jouir du traitement de 600 f. ; mais, au fur et à mesure qu'ils disparaîtront leur remplacement sera impossible, comme je l'explique si clairement dans ma lettre à l'Empereur. Quelle désolation dans les familles ! Quel bouleversement dans les Communes !.. Vous, Monsieur, qui connaissez le pays, jugez de l'effet qu'y produira cette St. Barthélemy de nos écoles chrétiennes.

Je connais tout votre zèle et tout votre dévouement à une telle cause, et cela, joint au crédit que vous avez, ne me permet pas de douter que je ne trouve en vous le plus puissant et le plus ferme appui.

Recevez-en d'avance tous mes remerciements et l'assurance de mon tendre respect

L'ab. J. M. de la Mennais

Monsieur de Cuverville, Député.

Signature aut. AFIC. 111.01.022.

DOCUMENT 597. **DÉCRET DU 31 DÉCEMBRE 1853**

(Résumé du décret du 31 décembre 1853, transcrit au verso de la lettre précédente).

Art. 1^{er} - Nul n'est nommé définitivement instituteur communal, s'il n'a dirigé pendant 3 ans au moins, une école, en qualité d'instituteur suppléant, ou s'il n'a exercé pendant 3 ans, à partir de sa 21^e année, les fonctions d'instituteur adjoint.

Art. 2 - Nul ne peut être nommé instituteur suppléant, s'il ne remplit les conditions déterminées par l'art. 25 de la Loi du 15 Mars 1850.

Art. 3 - Les instituteurs suppléants peuvent être chargés par les Recteurs des académies (aujourd'hui par les Préfets) de la direction soit des écoles publiques dans les communes dont la population ne dépasse pas 500 âmes, soit des écoles annexes, dont l'établissement serait rendu nécessaire.

Ils remplacent temporairement les Instituteurs communaux, en cas de congé, de démission, de révocation, de maladie ou de décès.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Art. 4 - Les instituteurs suppléants dirigent des écoles publiques, reçoivent un traitement dont le minimum est fixé ainsi qu'il suit, y compris le produit de la rétribution scolaire :

Instituteur suppléant de 1^{ère} classe 500

Id. id. de 2^{ème} classe 400

Il est pourvu au logement et au traitement des instituteurs suppléants conformément aux dispositions de la Loi du 15 Mars 1850.

Le traitement des instituteurs suppléants, remplaçant des instituteurs communaux, est fixé par le Recteur de l'Académie ; il peut être prélevé sur le traitement des titulaires.

Le passage d'un instituteur suppléant de la 2^e classe à la 1^{ère} peut avoir lieu sans changement de résidence.

Le nombre des instituteurs suppléants de 1^{ère} classe ne peut excéder, dans chaque département, le tiers du nombre des instituteurs suppléants.

Copie. AFIC. 111.01.022.

LETTRE 5277. AU PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE.

Ploërmel le 14 février 1855

Monsieur le Préfet,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire relativement au frère de Landujan. Ce frère¹ m'informe lui-même de cette fâcheuse affaire par une lettre que j'ai l'honneur de vous transmettre². Bien qu'il ne soit pas aussi coupable qu'on a pu le croire d'abord, il mérite une réprimande. Permettez-moi de vous dire, Monsieur le Préfet, qu'une révocation me semblerait au moins sévère.

Que si d'une manière ou d'une autre, il vient à quitter Landujan, que s'en suivra-t-il ? Comme il est possible que je ne puisse pas disposer d'un frère ayant droit à 600 f., l'école tombera à 400 f. Dans cet état, il faut que la commune complète les 600 f., sans quoi je serais forcé de retirer le frère. Quel désappointement pour la commune, qui tout récemment vient de me rembourser les frais de premier établissement. Et en définitive, voulant frapper l'instituteur, on aura frappé la commune.

Du reste, Monsieur le Préfet, je ferai ce que vous voudrez, et je suis tout prêt à rappeler le f. Eloi quoique dans l'intérêt des habitants de la commune, je désire beaucoup que cela n'ait pas lieu³.

Agréez, Monsieur le Préfet,

L'assurance de ma considération respectueuse.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 111.01.025.

¹ F. Eloi (Jean Monique), né à Bréhan-Loudéac (Morbihan) en 1806, entré à Ploërmel en 1826.

² Dans cette lettre, du 10 février 1855, le f. Eloi signale « l'embarras bien fâcheux dans lequel son ignorance l'a jeté », et en indique les motifs : « Je dresse un rôle spécial pour les élèves étrangers qui fréquentent mon école ; mais comme ces élèves ne sont pas tous exacts à me payer, étant par là exposé à perdre une partie de ce qui m'est dû, j'ai cru pouvoir ne porter sur les rôles que ceux qui s'étaient acquittés, et attendre, pour inscrire les autres, que j'eusse touché l'arriéré des trimestres précédents. [...] Il était loin de mon intention de blesser la justice : je désirais seulement n'être pas lésé, s'il arrivait que des élèves en retard ne se fussent pas acquittés, attendu que je ne connais nul moyen de les y contraindre. » (AFIC. 111.1.023).

³ Par lettre du 22 février 1855, le Préfet maintint sa décision et exigea le remplacement du f. Eloi à la direction de l'école de Landujan. (AFIC. 111.1.031).

LETTRE 5278. AU SUPÉRIEUR DU SÉMINAIRE DU SAINT-ESPRIT.

(Lettre de la main du f. Cyprien Chevreau, secrétaire ; signature de M. de la Mennais)

Ploërmel le 17 février 1855

Monsieur le Supérieur¹

En réponse à la lettre que vous m'avez écrite le 9 de ce mois, j'ai l'honneur de vous dire qu'il n'a pas tenu à moi que les conventions faites avec Mgr Kobès n'aient été ponctuellement remplies. En effet, suivant ces conventions, deux frères de mon Institut avaient été préparés pour l'Ecole primaire de Dakar.- Le Directeur, déjà rendu presque à sa destination, mourut en arrivant à St. Louis, par suite d'un accident de mer. - Il me fallut faire une autre combinaison ; et je fis choix de deux frères capables pour le même objet. Mais le Ministre refusa de leur donner passage, en m'objectant qu'il avait accordé ce bénéfice à trois frères du St. Esprit en lieu et place de ceux que je lui proposais ; du moins tel me parut être le sens de ce refus.

Cependant je tenais toujours en réserve les frères qu'on m'avait demandés, notamment un noir de Gorée, que j'ai fini par envoyer à St. Louis, où il est absolument nécessaire aujourd'hui. Les autres frères, au nombre de six, dont j'aurais pu disposer pour la mission de Guinée, m'ont été, précisément tous les six, demandés par le Ministre, et ils ont déjà reçu leur passage à Nantes pour la Gouadeloupe(sic).

Vous voyez donc, Monsieur le Supérieur, que c'est à recommencer.

Malgré ces désagréments, je ne refuse pas de donner les *deux frères* que j'ai promis pour la Guinée suivant notre traité. Mais il ne m'est pas possible de les y disposer dans 24 heures : il me faudra quelque temps pour les choisir et pour les préparer. Toutefois je serai bien aise d'avoir l'assurance qu'il n'en sera pas cette fois comme de la dernière, c'est-à-dire qu'on ne me fera pas rappeler ici, à pure perte, des sujets qui me sont si utiles ailleurs.

Il est bon d'ailleurs de s'entendre sur le sens du traité, qui est et doit demeurer la base de toutes nos opérations.

Je n'ai consenti à donner *deux frères* pour commencer l'œuvre des écoles chrétiennes de Guinée, qu'à condition qu'on prendrait des mesures pour la perpétuer en m'envoyant des sujets noirs ou européens susceptibles d'être formés. J'ai consenti volontiers à sacrifier deux hommes pour commencer une œuvre si importante et si belle ; mais je n'ai pu m'engager à l'entretenir d'hommes, comme en effet je ne m'y suis point engagé. Or il ne paraît pas qu'on se soit guère préoccupé de recruter des sujets dans le but de les préparer à cette mission. Car je ne connais à cet effet qu'un seul sujet, le noir Samuel qu'on m'a envoyé il y a quelques mois : il va bien, et j'en suis assez content ; mais il n'est point encore instruit, ni ne le sera d'ici longtemps ; du reste, il va bien pour l'*anglais*. - Cependant, sans ce recrutement indispensable, moi et vous, vous et moi, nous n'aurions rien fait ; et ce n'était nullement là notre intention.

Agrérez, Monsieur le Supérieur, l'assurance des sentiments respectueux et dévoués, avec lesquels je suis

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Signature aut. Arch. Pères du St.-Esprit.

¹ Ignace Schwindenhammer (1818-1881). Prêtre du diocèse de Strasbourg, ordonné en 1842, il entre en 1843 au noviciat de la Neuville près d'Amiens, fondé par François Libermann. Nommé professeur de théologie, puis supérieur en 1848, au noviciat de Notre-Dame du Gard, il est élu assistant général en octobre 1849. Il succède au P. Libermann comme supérieur général en 1853

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

LETTRE 5279. AU PRÉFET DU MORBIHAN.

Ploërmel le 22 février 1855

Monsieur le Préfet,

Je ne m'oppose pas à ce que mes frères remplissent le Bulletin de renseignements qui m'est signalé par votre lettre en date du 7 de ce mois. Cependant, permettez-moi de vous le dire, Monsieur le Préfet, je ne suis que médiocrement surpris du retard que quelques-uns d'eux ont pu mettre à dresser de pareils tableaux. Mes frères, en effet, sont des religieux, c'est-à-dire des hommes dont toutes les minutes sont comptées et ont un emploi déterminé d'avance : outre leur classe à laquelle d'après leur règle ils doivent se préparer avec soin, ils ont à remplir des exercices de piété qui leur prennent beaucoup de temps ; et leur règlement ne leur en laisse aucun pour le nouveau travail qui leur est demandé. J'apprends en outre qu'on doit exiger d'eux un registre de correspondance. En vérité, Monsieur le Préfet, je crains beaucoup que les écoles aient plus à perdre qu'à gagner en détournant ainsi les Instituteurs de leurs véritables fonctions pour en faire des hommes de bureau.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 111.01.030.

LETTRE 5280. AU MAIRE DE LOUDÉAC.

Ploërmel le 24 février 1855

Monsieur le Maire

Je vous prie de vouloir bien m'adresser une copie de la délibération de votre conseil municipal relativement à la nouvelle position de mes frères à Loudéac. Quand j'aurai pris connaissance de cette pièce, j'aurai l'honneur de vous envoyer un frère qui s'entendra avec vous ; tout se réglera pour le mieux.

En vous remerciant de votre bon souvenir, je vous prie, Monsieur le Maire, d'agréer l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Supérieur Général : L'ab. J. M. de la Mennais

Ploërmel, le 24 février 1855

Copie. AFIC. 111.01.032.

LETTRE 5281. À M. DE CUVERVILLE.

Ploërmel le 27 février 1855

Monsieur,

Je ne puis assez vous remercier de ce que vous avez fait et de ce que vous voulez bien faire encore. Ne perdez pas courage, et insistez fortement de concert avec Monsieur Duclos. Je crois devoir répondre quelques mots aux objections de Mr. le Ministre. Vous voudrez bien les communiquer à Mr. Duclos, ainsi qu'à ceux de vos collègues qui auront la générosité de se joindre à vous pour mener l'affaire à bonne fin.

1ère Objection. - « Avant 1850, les frères n'avaient pas 600 f., et cependant les écoles allaient bien. »

Je réponds :

1° Que depuis 1850 j'ai fondé quatre-vingt-deux écoles conformément à la loi, c'est-à-dire, en calculant le secours de l'Etat qui portait les traitements à 600 francs.

2° Qu'avant cette époque, mes autres écoles faisaient 600 f.; soit au moyen d'une augmentation sur les rétributions scolaires ; soit au moyen de dons particuliers, qui ne se renouvellent pas aujourd'hui ; soit au moyen des subventions de départements et de l'Etat, qui ont été plus ou moins considérables suivant les besoins ; elles se sont élevées en 1829 à la somme de 6000 frs. Mais les temps ont changé ...

2e Objection.- « On ne peut pas traiter les frères autrement que les Instituteurs laïques ».

Cependant toute la difficulté vient, comme vous le dites fort bien, de cette confusion qui assimile un frère à un laïque. La différence est pourtant essentielle et profonde, et a déjà été reconnue pour les pensions de retraite : on exerce une retenue sur le traitement des Instituteurs laïques, on n'en exerce pas sur le traitement des frères ; les premiers ont une pension, les autres n'en ont point. - Le laïque, en effet, traite lui-même avec la commune, et fait tels arrangements qu'il lui plaît : s'il meurt demain, tous les engagements sont rompus. Tandis qu'au contraire, ce n'est pas le frère qui contracte avec la commune ; il n'a personnellement aucun engagement envers elle, il remplit seulement ceux qui ont été pris par son Institut : s'il vient à mourir, rien n'est changé : l'Institut le remplace ; les engagements restent les mêmes, et l'établissement continue sur le même pied.

D'ailleurs, en exemptant le frère d'un stage obligatoire de trois ans, ce n'est pas un privilège qu'on accorde à sa personne ; c'est une justice qu'on lui rend, non dans son intérêt personnel, on ne saurait trop le remarquer, mais dans l'intérêt de la commune. Dans bien des cas, en effet, et je pourrais en citer bon nombre qui se sont présentés cette année, la maison d'école et le mobilier de la classe appartiennent non à la commune, mais aux fondateurs de l'école, qui en laissent la jouissance à la commune en vue du frère. Si je retire le frère, l'école est supprimée par le fait ; et Dieu sait quand elle pourra être rétablie.

Ce n'est pas tout. Le traitement étant essentiellement personnel, comme on veut l'établir, qu'en résulte-t-il ? c'est que toute mutation parmi les frères est impossible ; et l'on sent combien sont graves et fâcheuses, dans certaines circonstances, les conséquences d'un pareil état de choses. Je l'éprouve dans ce moment-ci : j'ai un frère qui va mal ; je veux le changer, et je ne puis le remplacer par un frère qui ait été trois ans Maître-adjoint. Si donc j'opère la mutation, on recevra 200 francs de moins ; et il faudra fermer l'école. Le même cas se représentant plusieurs fois dans l'année, il en résulte finalement une Saint-Barthélemy d'écoles.

En outre, ainsi que l'a fort bien remarqué Mgr l'Evêque de Nantes, dans son apostille de ma lettre à l'Empereur, l'utilité d'un stage légal de trois ans se conçoit pour un homme qui peut devenir instituteur du soir au lendemain, et qui, en dédommagement de ce retard peut obtenir un jour une place de 800 f. et au-dessus. - Mais ce n'est pas le cas d'un frère qui 1° ne se présente jamais aux examens avant l'âge de 21 ans, car c'est notre Règle ; et qui 2° entré au noviciat quatre ou cinq ans, est déjà éprouvé, non comme Maître-adjoint, mais comme sous-maître dans nos établissements. Il y a là, toutes choses égales d'ailleurs, des garanties qui compensent amplement les sages mesures prescrites aux laïques par le décret. - Ne tenir aucun compte des positions différentes, serait-ce bien de l'égalité ? ne serait-ce pas plutôt de l'injustice ?

Mais c'est surtout à l'œuvre, et dans son application journalière à nos écoles qu'il faut considérer ce décret. - Je ne citerai qu'un exemple, pris dans les Côtes-du-Nord et à votre porte pour ainsi dire. Le Conseil municipal de Loudéac a tout récemment demandé, à une majorité de 17 voix sur 20, que l'école communale fût confiée à mes frères, qui y tiennent une école libre depuis une vingtaine d'années. Le frère qui dirige aujourd'hui l'établissement et dont l'expérience et la capacité ont obtenu un pareil vote à Loudéac ; ce frère, dis-je, qui

dirige l'établissement depuis cinq ans, ne peut pas obtenir la nomination définitive qu'on accorde à un simple Maître-adjoint, parce qu'il n'a jamais eu le titre légal. - Je pourrais citer vingt cas semblables, si je ne craignais de vous fatiguer. Mais en voici un que je ne veux pas passer sous silence. L'un de mes frères, qui exerce depuis 16 ans à la Martinique, en enseignant le catéchisme sur les habitations, s'est distingué par son zèle et par ses services. Aussi Sa Majesté Impériale l'a tout récemment nommé, sur la proposition du Gouverneur, Chevalier de l'Ordre de la Légion d'honneur. Hé bien, que, pour une cause quelconque, je le rappelle en France, malgré tout son mérite, et ses longs services, il ne pourra pas être nommé Instituteur à 600 francs, parce qu'il ne pourra pas prouver qu'il a exercé durant 3 ans comme Maître-adjoint !...

Laissez-moi vous le dire en finissant, le coup qui nous frappe est d'autant plus accablant qu'il sape à la base mon Institut, en l'attaquant jusque dans sa raison d'être. En effet, cette Congrégation a été fondée, non pour les communes riches et importantes, mais pour les plus petites et les plus pauvres, où il n'y a jamais, où il ne peut pas même y avoir de Maître-adjoint ; c'est-à-dire un deuxième instituteur breveté, nommé et payé.

Or, cette qualité de Maître-adjoint étant, d'une part rigoureusement exigée, et d'une autre part étant pour nous radicalement impossible à remplir, il s'ensuit qu'on rend nos écoles absolument impossibles. Et nous sommes réduits à prolonger plus ou moins notre existence à coups d'expédients, prévoyant chaque jour notre ruine du lendemain. Assurément, ce n'est pas cela que veut le Gouvernement ; et cependant c'est ce qu'il fait, à la grande satisfaction de nos Citoyens rouges bretons, ses plus grands ennemis : vous le savez mieux que personne.

Pour conclusion : tout se borne à demander et à obtenir que, pour devenir Instituteur communal, un stage de 3 ans ne soit pas nécessaire aux membres des Congrégations religieuses, brevetés et présentés par leur Supérieur.

Veillez agréer de nouveau ma bien respectueuse et bien vive reconnaissance

L'ab. J. M. de la Mennais

Ploërmel, le 27 février 1855

À Mr. de Cuverville, membre du Corps Législatif.

Copie. AFIC. 111.01.033.

LETTRE 5282. AU F. ANTONIN CHADAUTAUD.

Ploërmel le 27 février 1855

Mon cher frère¹,

Tout Plélan sait que le congé qui vous a été accordé est expiré, et l'on se demande pourquoi vous ne revenez pas : jusqu'ici j'ai caché le véritable motif de ce retard en le rejetant sur la rigueur de la saison ; mais s'il se prolonge, vous comprenez que je ne puis me dispenser d'en donner avis à Mr. le Préfet qui vous poursuivra nécessairement ; car vous n'êtes plus dans la position qui vous a valu la dispense du service militaire. Vous ne pouvez donc plus profiter de cette dispense. Le Conseil municipal veut renvoyer les frères et les remplacer par un laïque ; voilà donc une école chrétienne perdue pour peu que vous tardiez à rejoindre votre poste : vous en répondrez devant Dieu.

Vous savez que vous êtes parti sans me rendre vos comptes : vous avez emporté au moins 50 f. sans parler de toutes les hardes dont vous vous êtes muni ; puis, il y aura 300 f. à toucher à la fin de Mars : cette somme sera-t-elle perdue pour l'Institut ? Cela doit bien encore peser quelque peu sur votre conscience.

¹ F. Antonin (Jean Chadautaud), né à Mansle (Charente) en 1827, entré à Ploërmel en 1845.

Plusieurs lettres pressantes vous ont été adressées d'ici¹, je m'étonne que vous n'ayez répondu à aucune ; vous semblez faire la sourde oreille ; prenez garde qu'une force majeure ne vous contraigne bientôt d'y donner suite. .. Où est votre obéissance ! quel cas faites-vous de vos vœux ? Si dans quelques jours je ne reçois pas une lettre de vous, je serai obligé de laisser un libre cours contre vous à l'administration et à la justice ...

Qu'il m'en coûte de vous tenir ce langage ! mais j'y suis obligé dans votre intérêt même, car, enfin vous vous précipitez en aveugle et en insensé dans une voie d'égarement et de ruine, et je remplis mon devoir de supérieur et de père, en cherchant à vous arrêter sur le bord de l'abîme. Pauvre enfant, ne fermez pas votre cœur à ma voix. Vous regretteriez plus tard de ne l'avoir pas écoutée : mais hélas ! il serait trop tard. Je prie le bon Dieu de (vous) faire la grâce d'y être docile.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 90.06.002.

LETTRE 5283. AU COMMISSAIRE DE LA MARINE.

Ploërmel le 28 février 1855

Monsieur le Commissaire,

Conformément au désir exprimé par votre lettre du 22 de ce mois, mes six frères surnuméraires désignés pour la Guadeloupe se rendront à Nantes le 5 mars pour s'y embarquer.

Agréez, &c.

Le Supérieur Général : L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 155.07.003.

LETTRE 5284. AU MINISTRE DE LA MARINE & DES COLONIES.

Ploërmel le 1er mars 1855

Monsieur le Ministre,

Le 3 janvier dernier, j'ai eu l'honneur de vous adresser cinq engagements décennaux contractés par autant de frères de mon Institut employés au service des colonies. Le 11 du même mois, vous m'avez fait l'honneur de me répondre que vous aviez communiqué ces pièces à Monsieur le Ministre de la Guerre en le priant de pourvoir à ce que l'engagement de ces frères fût régularisé ; vous avez ajouté que Son Excellence me ferait connaître la suite qui serait donnée à cette affaire.

Il paraît qu'on nous a oubliés, cela me met dans un grand embarras : car nous voici à l'époque des conseils de revision et je n'ai reçu aucune des pièces qu'on me demande.

Oserais-je vous prier, Monsieur le Ministre, de vouloir bien renouveler vos instances auprès de Mr. le Ministre de la Guerre ? Vous voyez ma position !

Agréez, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma plus haute considération.

L'ab. J. M. de la Mennais

Ploërmel le 1^{er} mars 1855

Copie. AFIC. 155.07.004.

¹ Le F. Cyprien Chevreau, Directeur, et le f. Hippolyte Morin ont adressé ces lettres les 1^{er}, 15 et 18 février.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

DOCUMENT 598. ATTESTATION.

Ploërmel le 1er mars 1855

Je soussigné, Supérieur Général des Frères de l'Instruction chrétienne, certifie que le 3 Janvier dernier j'ai adressé à Mr. le Ministre de la Marine et des Colonies l'engagement décennal du Sieur Guillard Mathurin¹, membre de mon Institut, actuellement en exercice à la Guadeloupe. Mr. le Ministre de la Marine, par dépêche du 11 Janvier suivant, me fait connaître qu'il a remis la pièce à Mr. le Ministre de la Guerre, lequel a promis d'y donner suite.

Le Supérieur Général : L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 155.07.005.

LETTRE 5285. À Mlle DE CORNULIER-LUCINIÈRE.

Ploërmel le 7 mars 1855

Mademoiselle et excellente amie

Depuis longtemps, j'aurais dû vous remercier de l'excellente petite lettre que vous m'avez écrite à l'occasion du premier jour de la présente année : ô que cette marque de votre bon souvenir et de votre inaltérable amitié m'a été douce ! et combien je me reprocherais de ne pas vous l'avoir témoigné plus tôt, si mes vieux doigts n'étoient pas pour ainsi dire glacés par l'âge et les infirmités. Hélas ! le chagrin a consumé ce qui me restait de forces, et je traîne bien péniblement les tristes restes de ma triste vie ! Priez pour moi, vous et Madame votre sœur.

Je renouvelle à l'une et à l'autre bien cordialement l'assurance de mes sentiments les plus respectueux avec lesquels je suis et serai jusqu'à la mort,

Votre tout dévoué serviteur et fidèle ami

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. AFIC. 28.02.027.

LETTRE 5286. AU MAIRE DE ST-ONEN.

Ploërmel le 9 Mars 1855

Monsieur le Maire,

Il m'est pénible d'être obligé de vous dire que je ne puis laisser un frère à St. Onen qu'aux conditions de notre *Prospectus*, qui n'a point changé depuis la fondation de l'établissement, et qui est comme la base du traité passé entre la Commune et ma Congrégation. Or, il porte en termes formels que le traitement du frère se compose de 250 f. pour son entretien personnel et de 350 f. pour payer sa pension au presbytère. Si donc un frère n'a que 400 f., comme son traitement personnel est de 250 f., il lui restera net 150 francs pour payer sa pension. Est-ce possible ?

Du reste, il ne serait pas vrai de dire que la situation du frère Fabien serait la même partout ailleurs ; car il y a bien peu de communes où les rétributions scolaires ne s'élèvent pas à 400 f., ce qui, avec les 200 f. de la commune, nous ramène au traitement ordinaire ; et celles qui n'ont pas cette ressource se sont empressées de voter le supplément nécessaire.

¹ F. Agilbert-Marie (Mathurin Guillard), né à Moustoir-Ac (Morbihan) en 1834, entré à Ploërmel en 1850.

Il est urgent que la Commune s'explique à cet égard, afin que je sache si je puis disposer du frère.

Il m'en coûte, Monsieur le Maire, d'en venir à cette extrémité, qui vous contrarie autant que je le suis moi-même ; mais vous voyez que j'y suis forcé.

Je suis avec une considération distinguée,

Monsieur le Maire,

vos très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Monsieur le Maire de St. Onen.

Copie. AFIC. 111.02.001.

LETTRE 5287. AU MAIRE DE SAINT-MÉEN.

Ploërmel le 9 mars 1855

(De la main du f. Cyprien Chevreau).

Permettez-moi de vous dire que ce n'est pas sans une certaine surprise que j'apprends que la Commune de St. Méen a supprimé la moitié du traitement du second frère, sans m'en donner avis. Si la commune ne tient pas à ce frère, comme il paraît, elle pouvait me le faire savoir directement, et je me serais empressé de le retirer. - Je dis qu'il paraît que la commune ne tient pas à la conserver. En effet, d'après la Loi, le traitement minimum du frère directeur de l'école, se compose de 200 f. votés par la Commune, plus le total des rétributions scolaires. Et la Commune n'ayant voté que 300 f. pour les deux frères, il en résulte qu'il reste cent francs net pour la pension et l'entretien du second frère ! - Cependant je croyais avoir beaucoup fait déjà, en consentant à vous le laisser pour la modique somme de 200 f., c'est-à-dire en l'entretenant en partie à mes frais.

Veuillez bien, Monsieur le Maire, me faire connaître vos intentions, afin que je sache au plus tôt si je puis disposer du second frère.

Recevez, Monsieur le Maire, l'expression de mon profond respect.

L'ab. J. M. de la Mennais

Monsieur le Maire de St. Méen.

Copie. AFIC. 111.02.002.

LETTRE 5288. AU GÉNÉRAL COMMANDANT LES DÉPARTEMENTS DU FINISTÈRE ET DU MORBIHAN à Brest.

Ploërmel le 13 mars 1855

Monsieur le Général,

Le nommé Uguen Nicolas¹, membre de mon Institut compris dans la classe de 1853, se préparant au service de nos écoles coloniales, a été incorporé au 1er Régiment d'Infanterie de la Marine par voie de simple immatriculation, et d'après une dépêche de Mr. le Ministre de la Marine et des Colonies, un congé lui a été accordé ; mais il ne savait pas qu'il dût tous les six mois en demander la prolongation ; je l'ignorais moi-même de sorte que nous nous trouvons en défaut. J'en ai été averti en janvier dernier ; alors, suivant l'avis que j'en ai reçu, je demandai un renouvellement de congé à Mr. le Commandant à Rennes, lequel me répondit qu'il ne pouvait rien faire pour notre jeune homme, attendu que, bien qu'il soit actuellement

¹ Voir à son sujet une lettre au général commandant la 1^o et la 4^o subdivision, en date du 15 janvier 1855

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

instituteur à Belle-Isle-en-Terre (Côtes-du-Nord) il n'appartient pas comme dispensé à ce département.

Après cette réponse, je crus devoir m'adresser à Mr. le Préfet maritime du 2^d arrondissement, par l'intermédiaire de Mr. le Colonel Bert¹, résidant à Brest ; ce dernier me conseille de m'adresser à Mr. le Général Commandant à Rennes ; mais comme je l'ai déjà fait, ainsi que je l'ai dit ci-dessus, Mr. le Capitaine de Gendarmerie résidant à Ploërmel m'engage à vous adresser ma demande en vous faisant remarquer que quoique notre jeune homme soit porté en congé à Ploërmel, il ne s'y est jamais présenté à la Gendarmerie, ignorant qu'il dût remplir cette formalité.

Je joins à ma demande le congé du nommé Uguen, qui n'a pu encore être renouvelé, et une lettre de Mr. le Ministre, laquelle je vous saurai gré de vouloir me retourner.

Recevez &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

P.S. – Uguen a tiré pour Lambazellec, canton de Brest.

Copie. AFIC. 148.03.001.

DOCUMENT 599. CERTIFICAT.

(Certificat délivré au frère Ulfrid Galerne) :

Ploërmel le 14 mars 1855

Nous, Supérieur Général des Frères de l'Instruction Chrétienne, soussigné, certifions que le nommé Galerne Mathurin, né à Noyal-Pontivy (Morbihan), le 18 novembre 1834, a été membre de notre Institut depuis le 28 septembre 1853 jusqu'à ce jour ; et qu'il a toujours eu une conduite parfaitement régulière. C'est avec un bien vif regret que nous le voyons contraint de nous quitter pour faire son service militaire dont il aurait pu s'exempter, en contractant l'engagement décennal, formalité que nous avons malheureusement négligée parce que nous avions la certitude que son infirmité le rendrait impropre au service.

Ploërmel, le 14 Mars 1855

Le Supérieur Général, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 148.03.001.

LETTRE 5289. AU SOUS-PRÉFET DE SAINT-MALO.

Ploërmel le 16 mars 1855

Monsieur le Sous-Préfet,

Je reçois indirectement une étrange nouvelle : c'est que l'un de mes frères (Natu Pierre²) exerçant à St. Briac, a été suspendu de ses fonctions d'instituteur parce que son exemption du service militaire est conditionnelle en ce sens qu'elle cesserait d'être valable, s'il cessait d'enseigner dans un établissement public proprement dit. Ce fait est sans exemple jusqu'à ce jour.

La loi n'a pas changé ; et jusqu'ici mes frères ont été exemptés du service militaire comme membres ou novices d'une association religieuse vouée à l'enseignement et reconnue comme établissement d'utilité publique, que cet établissement soit communal ou non.

¹ Le colonel Bert avait été commandant militaire de la Guadeloupe, par interim, en 1853

² F. Conrad-Marie.

Depuis l'origine de l'Université, en effet, quels que fussent les termes des lois antérieures, on a toujours assimilé les associations reconnues aux corps des instituteurs publics. Cette assimilation est entièrement dans le système de la loi actuelle, qui accorde des droits spéciaux à ces associations, et, par conséquent, ne regarde pas leurs membres comme des particuliers ordinaires. Elle était moins dans les termes de l'art. 14 de la loi de 1832, sous l'empire de laquelle, cependant, on n'éleva pas une seule difficulté. Aussi ne suis-je pas peu surpris de voir qu'on présume de l'art. 79 de la loi de 1850, cet article si net et si clair, qu'on veuille faire revivre la loi de 1832, en lui donnant une interprétation qu'elle n'eut jamais, même tant qu'elle fut en vigueur.

L'article 79 de la loi de 1850, en effet, comprend expressément tous les membres et novices de ces associations sujets à l'appel, comme on peut s'en convaincre en remarquant qu'après avoir défini avec soin « les Instituteurs adjoints des écoles publiques, les jeunes gens qui se préparent à l'enseignement primaire public dans des écoles désignées à cet effet, » cet article ajoute : « les membres ou novices des associations religieuses vouées à l'enseignement... », sans faire suivre ces mots de l'épithète public.

C'est évidemment l'association qui doit être vouée à l'enseignement ; et, par cela seul qu'on est membre de cette association, et qu'elle est reconnue, la dispense est de droit.

Ces associations ne sont, en effet, reconnues que parce qu'elles sont vouées à l'enseignement public. Elles n'auraient pas besoin de l'être pour exercer l'enseignement libre : aux yeux du gouvernement, ou elles sont vouées à l'enseignement public, ou elles n'existent pas. Entrer dans une de ces associations, c'est donc se vouer à l'enseignement public.

Mais il y a plus dans le cas dont il s'agit. L'école tenue à St. Briac par Monsieur Natu n'est point une école tenue dans l'intérêt d'un particulier, mais dans un intérêt public, comme il a été reconnu par un jugement rendu sur la demande du Conseil municipal de St. Briac. Le terrain, en effet, a été donné à la Commune, la maison a été bâtie avec les deniers des habitants de la commune, dons volontaires, prestations en nature, &c. On y instruit les enfants de la commune, et cette maison, vraiment communale par sa destination testamentaire, sera ainsi au service de la commune aussi longtemps que nos frères l'habiteront. Mais s'ils la quittent, la commune la perd aussitôt, et elle retourne aux premiers donateurs. Le retrait du frère serait donc un véritable dommage pour la commune.

Agréez, Monsieur le Sous-Préfet,

l'expression du respect profond de votre humble serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 111.02.007.

DOCUMENT 600. F. HIPPOLYTE MORIN AU CURÉ DE TINTÉNIAC.

Ploërmel, 18 Mars 1855

Monsieur le Curé,

Le frère Julien nous a dit que la dernière déclaration faite par le frère Ronan est dans la forme voulue : elle est donc inattaquable, et le frère est parfaitement en règle ; cependant notre père prévoit que le Préfet qui nous est hostile, nous suscitera d'autres difficultés : il prétendra que le frère Ronan dispensé du service militaire comme Instituteur public ne peut être à la tête d'une école libre ; prétention absurde, sans doute, mais qui occasionnerait de longues discussions pendant lesquelles notre école resterait fermée. Pour obvier à toutes ces difficultés, notre bon père vous envoie le frère Laurent Justinien, jeune homme bien capable, et qui mérite votre confiance. Ce frère va faire toutes les démarches exigées, et l'école

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

ouvrira sans empêchement, un mois après la remise des pièces à la Préfecture. Ce retard est bien fâcheux, mais il est malheureusement inévitable.

Recevez, Monsieur le Curé, etc.

F. Hippolyte

A Monsieur le Bret, Curé de Tinténiac.

Minute. AFIC. 111.02.009.

LETTRE 5290. AU MINISTRE DE LA MARINE & DES COLONIES.

Ploërmel le 20 mars 1855

Monsieur le Ministre,

Par sa lettre du 17 février dernier, Mr. le Ministre de l'Instruction publique fait connaître que nos frères employés aux colonies doivent contracter l'engagement décennal devant les autorités compétentes de la colonie où ils exercent leurs fonctions, mais il ne s'explique pas davantage. Je viens donc, Monsieur le Ministre, vous prier de me dire devant qui nos frères doivent contracter l'engagement et dans quelle forme.

Mr. le Ministre de l'Inst(ructi)on publique regrette que ces postes lointains ne soient pas confiés à des maîtres déjà libérés du service militaire ; mais Son Excellence ne prend pas garde que l'acclimatation est difficile à un homme déjà avancé en âge ; puis, comment sous le soleil brûlant des Antilles, pourrait-il chaque jour parcourir à cheval les habitations de plusieurs communes pour l'instruction des adultes ? Les jeunes gens sont capables de ce travail, ils peuvent soutenir cette fatigue. Il importe d'ailleurs au bien du service, de n'envoyer aux colonies que des gens qui s'y dévouent entièrement ; or une telle vocation n'est pas donnée à tout le monde : je suis donc forcé d'envoyer ceux qui en donnent des marques, même les jeunes frères qui n'ont pas encore satisfait à la loi sur le recrutement ; c'est ce que j'ai fait jusqu'ici et je n'ai pas lieu d'en être fâché : car leur conduite a été à l'abri de tout reproche.

Agréez, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 155.07.006.

LETTRE 5291. AU COMTE DE FALLOUX.

Ploërmel le 20 mars 1855

Monsieur le Comte,

La salle de classe qu'occupe le frère à Bourg d'Iré est mal commode et malsaine. Le frère Ambroise-Marie ne faisait qu'y languir ; son successeur, qui est cependant robuste, éprouve déjà les mêmes indispositions. Il paraît du reste qu'il est aisé d'y porter remède et que, pour donner à la salle le jour et l'air nécessaires, il suffirait de faire disparaître une simple cloison. - Il y a aussi moyen d'augmenter le nombre des tables. Il serait déplorable, en effet, de voir les élèves être retardés et ne pouvoir profiter convenablement de l'école, faute d'un mobilier suffisant.

Veuillez être assez bon, Monsieur le Comte, pour aviser à mettre toutes choses en l'état convenable, sans quoi l'école ne pourrait réaliser le bien qu'elle est appelée à produire.

Mais voici qui est bien plus grave. On prétend ne faire au frère qu'un traitement de 400 f., et qu'il paye 400 f. pour sa pension au presbytère. Ce qui revient à dire que

j'entreprendrais le frère à mes frais : je l'habillerais et je payerais frais de maladie, frais de voyage, &c. - Vous concevez, Monsieur le Comte, que cela m'est absolument impossible.

Ce fait, du reste, n'est malheureusement pas un fait isolé. Ce n'est que l'un des cas que le décret du 31 Dbre 1853 fait surgir presque chaque jour pour nous. Ce décret, si aisément applicable aux écoles laïques, ne saurait l'être aux corporations religieuses, surtout à la mienne, que le décret attaque à sa base et jusque dans sa raison d'être ; tellement qu'aujourd'hui on nous fait un crime de cela même qui nous avait valu le plus d'applaudissements à l'origine de mon Institut, qui est de pouvoir former une école complète avec un seul frère ; c'est-à-dire de pouvoir me passer de Maîtres-adjoints, ce qui fait que je me trouve aujourd'hui dans l'impossibilité d'en avoir.

Vous comprenez de là, Monsieur le Comte, à quel point mes écoles sont menacées. - Dans des circonstances aussi graves, on m'a conseillé de m'adresser directement à l'Empereur; je l'ai fait par la lettre ci-incluse qui a été apostillée par tous les Evêques de Bretagne.

Sa Majesté a daigné l'accueillir favorablement ; mais il ne paraît pas qu'on ait rien fait. - Plusieurs de nos représentants d'Ille-et-Vilaine, des Côtes-du-Nord et du Morbihan, ont fait des démarches auprès du Ministre, qui s'est borné à faire quelques objections auxquelles j'ai répondu dans une lettre à M. de Cuverville, que j'ai aussi l'honneur de vous communiquer pour vous mettre au courant de cette grave affaire. - Que dois-je faire pour me tirer de là, pour sauver une œuvre qui m'est si chère et que je vois aujourd'hui si cruellement menacée ? Seriez-vous assez bon pour me dire ce que vous en pensez ?

Jamais je n'avais éprouvé tant de difficultés, jamais tant de persécutions dans le détail des affaires. Je ne vous en parlerai pas, car ce serait à n'en point finir.

J'ai l'honneur d'être avec un très profond respect et un entier dévouement,

Monsieur le Comte,

votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur le Comte de Falloux.

Minute. Signature aut. AFIC. 111.02.013.

LETTRE 5292. AU PRÉFET DU MORBIHAN .

Ploërmel le 23 Mars 1855

Monsieur le Préfet,

J'ai reçu la lettre par laquelle vous me faites l'honneur de me donner connaissance des plaintes qui ont été portées contre le frère qui dirige l'école de Guénin.

Permettez-moi de vous faire observer que les mêmes plaintes avaient été portées devant le Recteur de l'Ancienne Académie du Morbihan, Mr. de Kergaradec ; et que le frère ayant comparu devant lui, fut si bien justifié que le Recteur finit par lui faire des compliments et l'encourager à continuer comme il avait fait jusqu'alors.

J'ai pris des renseignements au sujet de cette nouvelle accusation, et je m'empresse de vous communiquer la lettre que je reçois à ce sujet.

Au reste, Monsieur le Préfet, je suis tout prêt à retirer le frère, si vous le jugez à propos; mais il sera regretté, d'autant plus que je ne le remplacerai pas, parce que la Commune de Guénin n'a pas rempli les obligations qu'elle avait contractées à mon égard pour la fondation de l'école.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération respectueuse.

Le Supérieur Général des Frères de l'Instruction chrétienne

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur le Préfet du Morbihan.

Minute. Signature aut. AFIC. 111.02.011.

LETTRE 5293. AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER À TOURS.

Ploërmel le 5 avril 1855

Monsieur le Directeur Général,

Je viens comme Fondateur et Supérieur Général des Frères de l'Instruction chrétienne, vous prier de vouloir bien accorder à tous les membres de mon Institut, qui auraient à voyager sur les chemins de fer, les avantages dont jouissent les Frères des Ecoles chrétiennes et la plupart des autres corps religieux.

Je serais fort reconnaissant, Monsieur le Directeur général, de ce service que vous voudriez bien rendre à notre congrégation.

J'ai l'honneur d'être, etc.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 148.03.001.

LETTRE 5294. À L'ABBÉ RICHARD, VICAIRE GÉNÉRAL DE NANTES.

Ploërmel le 9 avril 1855

Cher ami,

Dans la position nouvelle qui m'est faite par les décrets que vous connaissez, je ne puis plus songer à augmenter le nombre de mes établissements : je ne renonce pas cependant à me charger de celui de Cordemais, puisque vous y tenez ; mais il faut nécessairement attendre. Vous ne vous faites pas d'idée de ce que j'aurais à vous dire là-dessus.

Jamais on ne m'avait offert tant d'écoles : j'ai le regret de les refuser toutes, jusqu'à voir si on ne modifiera pas la législation sauvage que nous a donnée l'Université renaissante et qu'elle rend chaque jour, dans l'exécution, pire encore qu'on ne s'y serait attendu.

Patience, courage et prudence, ce sont trois choses dont j'ai grand besoin.

Demandez-les pour moi.

Totus tuus ex toto corde.

L'ab. J. M. de la Mennais

Aut. AFIC. 111.02.020

LETTRE 5295. AU MINISTRE DE LA MARINE & DES COLONIES.

Ploërmel le 11 avril 1855

Monsieur le Ministre,

Avant de répondre à votre lettre du 29 mars, j'ai été obligé de prendre tous les renseignements qui concernent nos jeunes frères relativement au tirage : c'est ce qui explique mon retard à vous envoyer les différentes pièces que vous m'avez fait l'honneur de vous demander.

Les cinq jeunes frères sont : Jan Alexandre¹, Chapel Jean-M(ari)e², Le Guillard Mathurin³, Leconte Pierre-Marie⁴, et Rouillé Louis⁵.

¹ F. Priscien-Marie (Alexandre Jan), né à Blain (Loire-Inférieure) en 1834, entré à Ploërmel en 1849.

² F. Yriez-Marie (Jean Chapel), né à Pleugriffet (Morbihan) en 1834, entré à Ploërmel en 1854.

³ F. Agilbert-Marie (Mathurin Guillard). Cf. ci-dessus, Document 597.

⁴ F. Corbinien (Pierre-Marie Le Comte), né à Amanlis (Ille-et-Vilaine) en 1834, entré à Ploërmel en 1852;

⁵ F. Emilas (Louis Rouillé), né à Plessala (Côtes-du-Nord) en 1834, entré à Ploërmel en 1848.

Le 1er, en exercice à la Guadeloupe, ne tirera que l'année prochaine, il a été oublié cette année. Les quatre autres sont tombés au sort et comme on n'a pu produire leurs pièces en temps voulu, ils ont été portés comme propres au service : cependant, sur une attestation de ma part, que les pièces étaient entre vos mains, les conseils de révision ont rassuré les familles en promettant que nos jeunes gens ne seraient pas inquiétés tandis que leur position ne changerait pas ; néanmoins Chapel et Le Guillard, ou plutôt leurs familles, ont reçu des ordres de départ.

Il importe donc, Monsieur le Ministre, que la position des frères soit régularisée ; puis, comme l'année prochaine le même cas se présentera, je désirerais être fixé à cet égard.

Recevez, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 155.07.007.

LETTRE 5296. À L'ARCHEVÊQUE D'AUCH.

Ploërmel le 13 avril 1855

Monseigneur,

J'ai tant de peine à écrire, qu'il m'a été impossible de répondre plutôt à la lettre dont vous m'avez honoré le 31 mars dernier et encore aujourd'hui je ne puis le faire qu'en peu de mots.

Je suis tout disposé à remettre son vœu au malheureux Dupuis, puisqu'il a acquitté la dette de 400 f. qu'il avait contracté envers vous, mais à la condition cependant qu'il n'exerce pas les fonctions d'instituteur primaire dans les lieux mêmes où il a donné le scandale de l'apostasie, c'est-à-dire dans votre diocèse ; vous comprenez les raisons de cette réserve, et combien elle est nécessaire pour l'exemple ; néanmoins, si vous ne voyez pas d'inconvénients à ce que ma dispense soit absolue, je renonce, quoiqu'à regret, à la réserve que j'y voulais mettre.- Que votre volonté soit faite !

Le f. Auxence¹ est à votre disposition pour Lavacan, et il serait déjà parti pour s'y rendre, si j'avais pu lui donner immédiatement pour compagnon de voyage le second frère que demande le f. Jean Louis. Mais, cela m'est très difficile - pour ne pas dire impossible -. Sous peu de jours nous saurons à quoi nous en tenir définitivement là dessus, et, au moins, je vous expédierai le f. Auxence.

Les travaux de notre chapelle avancent, et nous serons à même de placer les beaux marbres² que vous voudrez bien nous donner, aussitôt après leur arrivée. Nous les attendons d'un jour à l'autre.

Que de choses j'aurais à vous dire ! - Hélas, je ne le puis pas !

Pardon de mon griffonnage.- Je suis avec une profonde vénération,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 120.02.057.

¹ F. Auxence-Marie (Léon Ribbes), né à L'Isle-en-Jourdain (Gers) en 1829, entré à Ploërmel en 1854 pour le compte de l'archevêque d'Auch.

² Les croix de consécration offertes par l'archevêque d'Auch.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

LETTRE 5297. AU PRÉFET DE LOIRE-INFÉRIEURE.

Ploërmel le 13 avril 1855

Monsieur le Préfet,

A la date du 1^{er} octobre dernier j'ai eu l'honneur de vous présenter pour instituteur communal de Bouguenais le frère Hernin Marie¹ (Rouaut Jean Baptiste) né à Ploërmel, département du Morbihan le 15 avril 1832, breveté à Rennes le 6 septembre 1854 ; j'apprends que jusqu'à ce jour, ce frère n'a reçu aucune nomination : c'est un oubli sans doute ; je vous prie, Monsieur le Préfet, de donner des ordres pour que cette pièce lui soit adressée au plus tôt.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération respectueuse
Le Supérieur Général des Frères de l'Instruction Chrétienne
L'ab. J. M. de la Mennais

A Monsieur le Préfet de la Loire-Inférieure, Nantes.

Arch. dép. de Loire-Atl. 14 T 4.

LETTRE 5298. AU F. LUCIEN DENIAU.

Ploërmel le 18 Avril 1855

(Ecrit par le f. Cyprien Chevreau, au nom du Supérieur)

Mon très cher frère,

Notre bon Père a reçu votre lettre du 15 courant. Il me charge de vous dire que vous ne devez rien répondre aux exigences assez étranges de M. l'Inspecteur. Ne répondez ni oui ni non ; abstenez-vous tout simplement. Notre Père va traiter l'affaire avec l'autorité supérieure.

Quant aux journaux et autres papiers publics, vous savez qu'ils nous sont interdits par l'art. 17, titre V de notre Règle.

Je vous embrasse cordialement en N. S.

F. Cyprien

Quant aux états imprimés, le bon Père vous laisse libre².

*Au cher frère Lucien, frère de l'Instruction chrétienne
Au Croisic (Loire-Inférieure)*

Original. AFIC. 111.02.021.

LETTRE 5299. AU COMMANDANT DU RECRUTEMENT DE VANNES.

Ploërmel le 19 avril 1855

Monsieur,

Le nommé Le Guillard Mathurin est en exercice à la Guadeloupe : ce jeune frère a contracté l'engagement décennal ; cette pièce est entre les mains de Mr. le Ministre de la Marine et des Colonies qui me l'a demandée par dépêche du 29 mars dernier, pour une rectification. Une copie de cette dépêche a été adressée à Mr. le Préfet du Morbihan par Mr. le secrétaire de la Sous-Préfecture de Ploërmel.

Recevez &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 111.02.022.

¹ F. Hernin-Marie Rouaut, entré à Ploërmel en 1848.

² Ceci laisse entendre que les demandes de l'Inspecteur concernaient d'autres renseignements que les informations courantes relatives à l'école.

LETTRE 5300. AU MAIRE DE SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE.

Ploërmel le 19 avril 1855

Monsieur le Maire,

J'ai rappelé le f. Léontin¹ pour me rendre ses comptes ; c'est pourquoi je vous prie de ne lui pas délivrer de mandat, jusqu'à ce qu'il ne soient liquidés.

Avec l'argent qu'il nous a remis nous n'avons pu donner que des à-compte à son tailleur, à Mr. Hauvespre, libraire, et à Mr. le Recteur de St-Jacques, à qui il doit au moins 18 mois de pension, c'est-à-dire sa pension depuis la fondation de l'école ; car pour tout ce temps-là, Mr. le Recteur n'a reçu qu'un à-compte de 250 f.

Ce n'est pas sans un vif regret, Monsieur le Maire, que je me vois forcé d'agir ainsi : je remplis un pénible devoir : le pauvre jeune homme oublie étrangement ses devoirs religieux et les engagements les plus sacrés.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, tous mes remerciements pour votre bienveillant concours, et la sincère assurance de mon cordial respect

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur le Maire de St-Jacques-de-la-Lande près Rennes.

Copie. AFIC. 111.02.023.

LETTRE 5301. À M. HUGUET, libraire.

Ploërmel le 23 avril 1855

Cher ami

En attendant que je remercie moi même le vénérable Mr. Vielle² de son précieux cadeau³, veuillez bien (lui) témoigner ma reconnaissance, et lui dire combien je suis sensible à cette marque de son bon souvenir : son amitié est du nombre de celles qui ne s'usent pas en vieillissant.

Notre chapelle avance petit à petit ; mais, que cela coûte cher !

Je barbouille ; je n'écris plus !

Tout à vous bien cordialement

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. AFIC. 51.01.059.

LETTRE 5302. À M. GUILLOUZO, CURÉ.

(En-tête : Institut des Frères de l'Instruction chrétienne – Maison principale)

Ploërmel le 24 avril 1855

Monsieur et très cher Curé,

Conformément à votre demande, j'ai écrit à St. Brieuc pour savoir si ma Sœur St. Alphonse (Chevalier) ne pourroit pas être rapprochée de sa famille. Je vous envoie en original la réponse de la Supérieure, dont j'espère que vous serez satisfait.

¹ F. Léontin-Marie (Pierre Moyon), né à Saint-Joachim (Loire-Inférieure) en 1832, entré à Ploërmel en 1849.

² Jean-Charles-Louis Vielle, né à Noyon en 1765, prêtre réfugié à Saint-Malo à l'époque révolutionnaire, avait été le maître du jeune Jean-Marie de la Mennais, puis supérieur de l'école ecclésiastique de Saint-Malo où l'abbé Jean enseignait la théologie. Devenu supérieur du séminaire de Saint-Brieuc, il s'était plus tard retiré en cette ville dans le couvent des religieuses de Montbareil.

³ Cf. ci-après : lettre 5307.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Excusez mon laconisme et mon barbouillage. - Je ne puis plus écrire.
Je suis bien cordialement,
Votre très humble et tout dévoué serviteur.
L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. AFIC. 76.01.009.

DOCUMENT 601. OBÉDIENCE.

Ploërmel le 3 Mai 1855

En vertu de la sainte Obéissance, notre très cher frère Antide¹ se rendra à Bain département d'Ille et Vilaine pour y être employé sous la direction du frère Lizier²
Ploërmel le 3 Mai 1855

Le Supérieur Général L'ab. J. M. de la Mennais

(Cachet)

Signature aut. AFIC. 91.01.020.

LETTRE 5303. AU GÉNÉRAL COMMANDANT les Départements du Finistère et du Morbihan.

Ploërmel le 5 mai 1855

Monsieur le Général,

Le nommé Rouxel Guillaume³, instituteur public au Foeil, département des Côtes-du-Nord, membre de mon Institut de la réserve de 1854, a été d'après une dépêche de Mr. le Ministre de la Marine et des Colonies dont je joins ici une copie conforme, incorporé le 1er février, sous le n° 19891 au 1er Régiment d'Infanterie de Marine, par voie de simple immatriculation. Ce jeune homme a reçu un congé de six mois à la date du 15 février 1854 ; mais par ignorance des mesures à prendre, il n'a pu en demander la prolongation en temps convenable, c'est pourquoi il vient, m'écrit-il, de recevoir un ordre de joindre son corps. Je vous supplie, Monsieur le Général, de vouloir bien lui accorder un nouveau congé. Je regrette de ne pouvoir vous adresser celui qui lui fut envoyé l'année dernière, mais notre jeune homme l'a laissé perdre, ne sachant pas que cette pièce dût lui être désormais de quelque utilité. A l'avenir, il saura joindre à sa demande les pièces exigées, il se conformera pour cela aux avis du chef de gendarmerie de sa résidence.

La situation du Sieur Rouxel est toujours la même : veuillez, Monsieur le Général, dans le cas où vous ne pourriez immédiatement lui adresser un congé, lui accorder, en attendant, un sursis qui lui permette le libre exercice de ses fonctions d'instituteur de la Commune de Foeil.

Recevez, Monsieur le Général⁴,

l'expression des sentiments respectueux de
votre humble et obéissant serviteur.

Le Supérieur Général : L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 111.02.028.

¹ F. Antide-Marie (François Plédran), né à Trédion (Morbihan) en 1837, entré à Ploërmel en 1853

² F. Lizier (Pierre Neveux), né à Servon-sur-Vilaine (Ille-et-Vilaine) en 1826, entré à Ploërmel en 1844.

³ F. Licar.

⁴ Le Général de Brigade Lafage, Commandant le Finistère et le Morbihan, dans sa réponse datée du 8 mai, indique qu'il adresse au général de division un rapport sur la situation du Sr. Rouxel, celui-ci exerçant au Foeil, près de Quintin, hors de la circonscription de son commandement.

LETTRE 5304. AU MINISTRE DE LA MARINE & DES COLONIES.

Ploërmel le 11 mai 1855

Monsieur le Ministre,

Il y a précisément un mois aujourd'hui que, sur la demande que vous m'en avez faite le 29 mars dernier, j'eus l'honneur de vous adresser les engagements décennaux contractés, savoir :

- A la Martinique, par le Sr. Rouillé Louis (f. Emilas)
- A la Guadeloupe, par le Sr. Le Guillard Mathurin (f. Aglibert)
- A St-Pierre et Miquelon, par le Sr. Chapel Jean (f. Yriez)
- Au Sénégal, par le Sr. Le Conte Pierre (f. Corbinien).

Ces frères n'ayant pas connu, dans leurs colonies respectives, les changements survenus dans l'ordre académique ont contracté l'engagement décennal comme on le faisait les années dernières devant Mr. le Recteur de l'Académie départementale du Morbihan, d'où il suit que ces pièces ne sont point régulières. Voilà pourquoi vous me les aviez demandées afin de vous entendre avec Son Exc. le Ministre de la Guerre pour régulariser au plus tôt la position des contractants. La chose est pressante puisque l'on a adressé des ordres de départ à deux d'entre eux, les Srs Le Guillard et Chapel. Toutefois il paraît qu'on suspend les poursuites jusqu'à décision de votre part. Cette affaire tardant beaucoup à se conclure, je crains qu'on ne l'ait oubliée ; Mr. le Capitaine de recrutement m'a conseillé de vous en écrire pour vous prier de vouloir bien donner des ordres à cet égard.

Comme nous avons aux colonies quelques frères compris dans la classe de 1855, je désirerais être fixé relativement à l'engagement qu'ils doivent prendre pour jouir de la dispense que la loi accorde en pareil cas.

J'ai l'honneur d'être, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 155.07.008.

LETTRE 5305. AU PRÉFET DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

Ploërmel le 11 mai 1855

Monsieur le Préfet,

J'apprends que le Sieur Moyon Pierre¹, né à St-Joachim le 7 janvier 1823, a été récemment nommé Instituteur communal dans votre département.

Comme il a été membre de mon Institut, et exempté à ce titre du service militaire, j'ai besoin de connaître sa résidence, et je viens vous prier d'être assez bon que de vouloir me l'indiquer.

Recevez, Monsieur le Préfet,

l'assurance de ma considération respectueuse.

Le Supérieur Général des Frères de l'Instruction chrétienne

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 111.02.029.

¹ F. Léontin-Marie.

LETTRE 5306. AU MINISTRE DE LA MARINE & DES COLONIES.

Ploërmel le 12 mai 1855

Monsieur le Ministre,

Le nommé Rouxel (Guillaume) instituteur public au Foeil, résidant à Quintin, département des Côtes-du-Nord, membre de mon Institut, de la réserve de 1855, a été d'après une dépêche de Mr. le Ministre de la Marine et des Colonies en date du 25 mai, incorporé le 10 février 1854, sous le n° 19891, au 1er Régiment d'Infanterie de Marine, par voie de simple immatriculation. Le 15 février 1854, ce jeune homme a reçu un congé de 6 mois ; mais par ignorance des mesures à prendre, il a omis d'en demander la prolongation en temps opportun ; et pour cette raison il a reçu depuis peu l'ordre de joindre le corps auquel il appartient. J'ai prié Mr. le Général de Brigade, commandant le Finistère et le Morbihan, de lui accorder un nouveau congé, mais cet officier supérieur me répond qu'il n'a aucune base pour soumettre sa demande au Général de Division : il le prie seulement de donner des ordres pour qu'il soit sursis à l'arrestation du Sr. Rouxel, jusqu'à décision de votre part¹. Je viens donc, M. le Ministre, vous supplier de donner des ordres pour régulariser la fâcheuse situation où ce frère s'est mis non par mauvaise volonté, mais par ignorance des devoirs de sa position.

Je fais observer à Votre Excellence que bien que le Sr. Rouxel soit en fonction dans le département des Côtes-du-Nord, il me semble appartenir au Morbihan puisqu'il a tiré en ce département où réside sa famille : je vous fais cette observation, car je ne sais si la demande d'une prolongation de congé doit être adressée au Général qui commande le Morbihan, ou à celui qui commande les Côtes-du-Nord.

J'ai l'honneur d'être, avec respect, Monsieur le Ministre,
votre très humble et très obéissant serviteur

Le Supérieur Général : L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 155.07.009.

LETTRE 5307. À M. HUGUET, libraire.

Ploërmel le 12 mai 1855

Cher ami,

J'ai reçu avec plaisir la vie et le portrait de Mgr Daviau² que vous m'avez envoyé de la part de l'excellent Mr. Viel(le) : je suis touché plus que je ne puis le dire de cette nouvelle preuve de sa vieille amitié !

Je vous prie de remettre, pour mon compte, chez M. Duclézieux, la somme de 1000 f. dont vous pouvez disposer, et d'en prendre un reçu. Voilà un mot pour lui.

Je ne sais pas encore si je pourrai faire le voyage de St. Brieuc cet été - j'en ai pourtant bonne envie !

Tout à vous de tout mon cœur

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. AFIC. 51.01.060.

¹ Sur cette question, cf. la lettre de l'abbé J.-M. de la Mennais du 3 janvier 1855 et une mise au point du Ministre de l'Instruction publique, du 11 janvier 1855, en Appendice 237.

² Charles François d'Aviau du Bois de Sanzay (1736-1826), ordonné prêtre en 1760, nommé évêque de Vienne en Dauphiné en 1789, il fut le dernier évêque sacré sous l'Ancien Régime. Démissionnaire en 1801, il fut nommé archevêque de Bordeaux le 9 avril 1802

LETTRE 5308. AU MINISTRE DE LA MARINE & DES COLONIES.

Ploërmel le 15 mai 1855

Monsieur le Ministre,

Par votre lettre du 10 de ce mois, vous me faites la demande de 5 frères surnuméraires pour la Martinique.

J'ai l'honneur de vous informer que je vais me mettre en mesure de vous les préparer et quand ils seront prêts, je les mettrai immédiatement à votre disposition.

Recevez, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 155.07.010.

LETTRE 5309. AU PRÉFET DU FINISTÈRE.

Ploërmel le 15 mai 1855

Monsieur le Préfet,

Il y a bien longtemps que je connais les graves inconvénients qui résultent du déplacement d'un Instituteur, surtout quand la mutation a lieu pendant le cours de l'année scolaire ; nous sommes parfaitement d'accord sur cet article : aussi je ne fais, même aux vacances, que les changements indispensables ; celui du f. Gabriel M(ari)e¹ à St. Pol de Léon était de ce nombre, je n'ai pu le différer.

Recevez, Monsieur le Préfet,

l'assurance de ma considération respectueuse.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 111.02.030.

LETTRE 5310. À LA COMTESSE DE QUÉLEN.

Ploërmel le 15 mai 1855

Madame,

Que je suis sensible aux choses aimables que vous voulez bien me dire, et qu'il me serait doux de vous en témoigner de vive voix ma reconnaissance ; mais je doute très fort de pouvoir cette année faire ma tournée ordinaire des Côtes du Nord ; mes infirmités augmentent avec l'âge, au point même de me rendre toute correspondance difficile : je n'écris plus, je griffonne, vous le voyez bien : n'est-ce pas ? Mais, mon cœur ne vieillit point ; et les sentiments dont il est plein pour vous ne peuvent ni changer ni s'affaiblir : soyez en persuadée, Madame, et daignez donner en mon nom au cher Amédée, la même assurance.

Votre très humble et très dévoué serviteur,

L'ab. J. M. de la Mennais

*Madame la comtesse de Quelen
Ville Chevalier Plouagat (Côtes du Nord)*

Copie. AFIC. 28.07.007.

¹ F. Gabriel-Marie Le Roux.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

LETTRE 5311. AU COMMANDANT DE GENDARMERIE DE PLOËRMEL.

Ploërmel le 23 mai 1855

Monsieur le Commandant,

J'ai déjà eu l'honneur de faire connaître à M. le Commandant du Dépôt de recrutement que le nommé Le Guillard Mathurin, employé dans nos Colonies, a contracté l'engagement décennal prescrit par la loi du 15 Mars 1850 ; mais que cet engagement pris aux Colonies ne pouvait être reçu par un fonctionnaire de la Métropole ; je l'ai adressé à Monsieur le Ministre de la Marine et des Colonies qui m'en avait fait la demande par dépêche du 29 mars dernier.

M. le Ministre n'ayant pas encore régularisé la position de ce jeune frère, j'ai, par la lettre du 11 mai, rappelé à Son Excellence que cette affaire demande une prompte solution. J'attends une réponse qui ne peut désormais tarder. Dès que je l'aurai reçue, j'aurai l'honneur de la transmettre à M. le Commandant du Recrutement¹.

Recevez, Monsieur le Commandant,

l'expression du respect de votre humble et obéissant serviteur.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 111.02.031.

LETTRE 5312. AU MINISTRE DE LA MARINE & DES COLONIES.

Ploërmel le 24 mai 1855

Monsieur le Ministre,

J'apprends que l'administration de Gorée (Sénégal) n'est plus sous la direction de celle de St. Louis et que ces deux îles² forment maintenant deux colonies indépendantes l'une de l'autre. Je souhaite, Monsieur le Ministre, qu'il n'en soit pas ainsi pour nos deux établissements et que le f. Etienne M(ari)e soit maintenu dans ses droits actuels sur Gorée de sorte qu'il puisse faire dans ces deux établissements toutes les mutations de frères qu'il jugera convenables, en un mot, j'ai l'honneur de vous demander, Mr. le Ministre, que les rapports de nos établissements de St-Louis et de Gorée entre eux soient réglés comme le sont ceux des Sœurs de ces deux résidences.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Ministre,

Votre très humble et très obéissant serviteur

Le Supérieur Général : L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 155.07.011.

LETTRE 5313. À M. HUGUET, libraire.

Ploërmel le 25 mai 1855

Cher ami,

Je vous envoie le reçu de Mr. Duclézieux, et je le charge à la poste, parce que je ne veux pas m'exposer à ce qu'il soit perdu.

¹ Voir ci-après la lettre du 29 mai 1855 à M. Bonde, Commandant du Recrutement à Vannes.

² Le terme « île » n'est pas exact pour Saint-Louis du Sénégal.

Vous voyez bien qu'il me doit l'intérêt de mon capital à 4 p% ; et, comme le montant des intérêts doit être capitalisé tous les ans, à dater du 15 Juillet 1850, je calcule qu'il me devra, au 15 Juillet prochain, la somme de 18492, 72.

Mais, il faut que je sois fixé là dessus avant de faire un nouveau placement chez lui ; c'est pourquoi gardez mes mille francs jusqu'à nouvel ordre de

Votre tout dévoué serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Il n'y a pas eu d'autre compte arrêté depuis celui que je vous remets en original.

Autographe. AFIC. 451.01.061.

LETTRE 5314. AU PRÉFET DU MORBIHAN.

Ploërmel le 27 mai 1855

Monsieur le Préfet,

Conformément aux intentions que vous m'avez manifestées, j'ai retiré immédiatement le frère de Guénin ; il vient d'arriver à l'instant. Je regrette ce déplacement, parce que je crois qu'on accuse le frère à tort, et parce qu'il paraît être vivement regretté à Guénin.

Quoi qu'il en soit, je ne puis pas le remplacer. Avec une législation qui impose subitement, pour jouir du traitement d'Instituteur communal, des conditions qu'il nous était impossible de prévoir, tout changement de cette nature devient une destruction d'école pour nous.

Je suis avec respect,

Monsieur le Préfet,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

À M. le Préfet du Morbihan, à Vannes.

Copie. AFIC. 111.02.032.

LETTRE 5315. AU COMMANDANT DU RECRUTEMENT À VANNES.

Ploërmel le 29 mai 1855

Monsieur le Commandant,

J'ai l'honneur de vous transmettre la copie conforme d'une dépêche ministérielle relative aux frères de la classe de 1854 employés aux colonies au nombre desquels se trouve le jeune Le Guillard : j'espère que je pourrai prochainement vous adresser une réponse définitive

Recevez &c.

Le Supérieur Général : L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 111.02.033.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

LETTRE 5316. À M. HUGUET, libraire.

Ploërmel le 2 Juin 1855

Mon cher ami,

Je vous prie de m'envoyer par la diligence les 1000 f. que je voulois placer chez Mr. Duclézieux à 4 p% - j'en disposerai autrement, puisqu'il ne peut plus donner que 3 1/2 ; quant aux fonds pour lesquels il s'étoit engagé à me payer 4, par obligation du 30 Juillet 1850, je le prie d'en établir le compte, comme il l'entend, et désormais ils ne produiront plus que 3 1/2, mais à dater seulement du jour où j'ai été prevenu de cette reduction, ce qui évidemment est de toute justice. Aussitôt que le compte sera réglé, je remettrai l'obligation, et il me sera délivré un autre titre.

Je désire beaucoup aller à St. Brieuc vers la fin de ce mois-ci ; mais je ne suis pas sûr que cela me soit possible : ce n'est pas l'envie qui me manquera, soyez-en sûr !

Tout à vous de tout mon cœur

L'ab. J. M. de la Mennais

Les travaux de notre église avancent : les vitraux sont placés ; mais, nous avons encore à faire les plafonds de la nef et des bas côtés - on y travaille.

Autographe. AFIC. 51.01.062.

LETTRE 5317. À L'ABBÉ FOUCAULT.

Ploërmel le 3 juin 1855

Cher ami

C'est une triste chose que l'entêtement ! Je me suis obstiné à vouloir vous répondre de ma main, et cette infirme m'a refusé un service dont je lui aurois su bien bon gré cependant : voilà l'explication de mon si long silence, dont vous êtes sans doute surpris. Ah, vieillir, c'est mourir peu à peu, et pièce par pièce !

Je vous remercie des bonnes nouvelles que vous m'avez données de vos affaires, qui sont aussi les miennes, par l'intérêt que j'y prends. Dieu vous bénit, il faut l'en remercier, et redoubler de zèle pour sa gloire.

J'aurois à vous dire une foule de choses qui vous intéresseroient, j'en suis sûr. Il faut absolument que vous veniez me voir, car entrer par écrit dans tant de détails, je l'essaierois en vain : il me faudroit faire un volume, et à peine puis-je griffonner quelques misérables lignes.- Je compte que vous viendrez à Ploërmel dans le mois d'aout, au plus tard - Vous direz la sainte messe dans notre humble chapelle, qui sera finie, mais non entièrement décorée - A cette époque nous causerons tout à notre aise, et ce sera un grand bonheur pour moi.

Je prends bien part à la douleur qu'a causée à votre bon supérieur la mort de Mr. son père : dites le lui, de ma part, je vous en prie.

Encore une fois, pardon de vous envoyer une pareille lettre - Mais, je ne puis faire mieux - Pour vous dédom(m)ager un peu, je vous (embrasse) sur les deux joues ex toto corde

L'ab. J. M. de la Mennais

De l'eau a été répandue sur mon papier : je vous prie de m'excuser : mais je ne puis recommencer, car cela me fatiguerait trop. Je compte sur votre indulgence.

Autographe. AFIC. 119.09.012.

LETTRE 5318. AU MINISTRE DE LA MARINE & DES COLONIES.

Ploërmel le 7 juin 1855

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les 5 frères surnuméraires que vous m'avez demandés pour la Martinique, par votre lettre du 10 Mai, seront à votre disposition et prêts à partir dans un mois, c'est-à-dire, vers le 1er juillet prochain. J'ai toujours témoigné le désir de voir mes frères s'embarquer sur les bâtiments de l'Etat, quand cela se peut, plutôt que sur les navires de commerce à cause des frais. Je vous prie d'y avoir égard.

Recevez &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 155.07.012.

LETTRE 5319. À M. HUGUET, libraire.

Ploërmel le 8 Juin 1855

Cher ami,

Je vous remercie des explications si nettes que vous m'avez données sur mes comptes avec Mr. Duclézieux. Voilà une lettre pour lui que je vous prie de lui faire remettre.

Je ne sais pas encore s'il me sera possible de faire le voyage de St. Brieuc cet été : je prendrai mon parti après la St. Jean ; c'est à dire dans trois semaines.

Les travaux de notre chapelle sont menés rondement - Toutes les fenêtres sont vitrées ; le pavé est fini - les plafonds le seront également très prochainement, car j'ai d'excellents ouvriers qui travaillent avec beaucoup d'activité et d'intelligence.- L'intérieur du pavillon neuf de notre grande façade s'achève. Les infirmeries pourront y être installées pour la retraite.

Tout à vous ex toto corde

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. AFIC. 51.01.063.

LETTRE 5320. À L'ARCHEVÊQUE D'AUCH.

Ploërmel le 9 juin 1855

(Lettre écrite par le f. Cyprien Chevreau, secrétaire, et signée par J.-M. de la Mennais)

Monseigneur,

Grâces à Dieu les travaux de notre chapelle avancent rapidement ; nous espérons les voir terminés pour le mois d'août et nous aurions le désir que la consécration, cérémonie qui doit être mémorable pour tous nos frères, pût avoir lieu pendant qu'ils seront réunis à Ploërmel, le surlendemain de la retraite, par exemple, comme le Mercredi 22 Août.

C'est à Votre Grandeur à régler tout cela ; car il faut enfin vous le dire : Mgr de Vannes ayant voulu me laisser le choix de l'évêque consécrateur, ce choix est immédiatement tombé sur vous, Monseigneur, et je prie Votre Grandeur de croire qu'il n'y a nul hasard dans mon choix. Je vous supplie donc de fixer le jour et de vouloir bien me le faire connaître, afin que je puisse faire à l'avance les invitations convenables.- Vos charmantes pierres¹ sont en partie en place, et attendent l'onction sainte qu'elles recevront de vous, je l'espère.

¹ L'archevêque d'Auch avait offert les croix de consécration.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Je suis avec un profond respect, Monseigneur,
De Votre Grandeur,
le très humble et très obéissant serviteur
L'ab. J. M. de la Mennais

Mgr l'Archevêque d'Auch.

Signature aut. AFIC. 120.02.058.

LETTRE 5321. AU PRÉFET DU MORBIHAN.

Ploërmel le 12 juin 1855

Monsieur le Préfet,

J'apprends que le frère Agathange¹ (Genet Jean-Baptiste) n'a pu, jusqu'à ce jour, être nommé instituteur d'Allaire, parce que son brevet n'avait pu vous être présenté : j'ai l'honneur de vous adresser cette pièce telle que je viens de la recevoir de l'Académie. Vous remarquerez qu'elle n'est pas revêtue de la signature de l'impétrant, cela vient de ce qu'elle ne lui a pas été remise. Je vous prie de vouloir bien la lui adresser avec sa nomination, sous le couvert de Monsieur le Maire de la commune d'Allaire.

Recevez, Monsieur le Préfet,

l'assurance du profond respect de votre humble serviteur.

Le Supérieur Général des Frères de l'Instruction chrétienne

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur le Préfet du Morbihan, à Vannes.

Copie. AFIC. 111.02.035.

LETTRE 5322. À M. HUGUET, libraire.

Ploërmel le 13 Juin 1855

Cher ami,

Voilà mon titre de 15200 f. - Je vous remercie de tous vos soins pour régulariser cette affaire avec Mr. Duclézieux.

Je ne renonce pas encore à mon voyage de St. Brieuc.- Mais, pourrai-je le faire ? Je n'en sais rien.- Nos travaux marchent avec une rapidité merveilleuse.- Vous verrez !

Tout à vous de tout mon cœur

L'ab. J. M. de la Mennais

J'ai reçu le sac de 1000 f.

Autographe. AFIC. 51.01.064.

LETTRE 5323. AU PRÉFET DU MORBIHAN.

Ploërmel le 26 juin 1855

Monsieur le Préfet,

Avant de répondre à votre lettre du 14 de ce mois concernant le changement du frère de Quiberon, j'ai fait visiter sa classe par un de mes assistants. Il résulte des informations prises sur les lieux, que le f. Raphaël qui s'est acquis au plus haut point l'affection de ses

¹ F. Agathange Genet, né à Mordelles (Ille-et-Vilaine) en 1824, entré à Ploërmel en 1838. *Alias* : f. Jean-François.

élèves et l'estime de toute la population réunit 92 enfants dans un local en assez mauvais état, et trop petit de beaucoup pour un aussi grand nombre d'élèves ; que le mobilier de l'école est très incomplet : par exemple, il n'y a ni images, ni sentences, ni tableaux de lecture. Tout consiste en quelques bancs, quelques tables, et un seul petit tableau noir. Après cela, faut-il s'étonner de la lenteur des progrès et serait-il juste de l'attribuer uniquement au frère ? Je me détermine cependant à faire la mutation que vous souhaitez ; mais il me serait difficile de la faire actuellement ; au reste elle ne serait pas avantageuse pour l'école ; ce sera donc, s'il vous plaît, pour la rentrée, c'est-à-dire pour le 1er septembre.

Recevez, Monsieur le Préfet,

l'expression du profond respect de votre humble serviteur.

Le Supérieur Général : L'ab. J. M. de la Mennais

Le fond de cette affaire est une intrigue, comme à Guénin.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 111.03.003.

LETTRE 5324. AU MINISTRE DE LA MARINE & DES COLONIES.

Ploërmel le 10 juillet 1855

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous adresser les pièces de trois de mes frères, les Sieurs Ruauud Pierre¹, Mahé Jean-Marie² et Avignon Constant³ qui viennent d'arriver en congé de convalescence : les deux premiers étaient employés à la Guyane et le troisième à la Guadeloupe. Tous trois sont venus à bord de *l'Armide* et ont débarqué à Brest. A leur arrivée dans ce port, le médecin du bord a déclaré avoir perdu les papiers du Sieur Avignon. Je ne puis vous envoyer que le livret de ce dernier. J'ai l'espoir que cette pièce suffira pour constater qu'un congé lui a été accordé avant son départ de Basse-Terre.

Agréez &c.

Le Supérieur Général : L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 155.07.013.

LETTRE 5325. AU MINISTRE DE LA MARINE & DES COLONIES.

Ploërmel le 11 juillet 1855

Monsieur le Ministre,

Le tirage de la classe 1855 devant, dit-on, avoir lieu prochainement, je viens vous prier de me fixer sur les mesures à prendre afin d'obtenir la dispense du service militaire pour cinq frères de mon Institut employés dans nos écoles coloniales. -

Devant quelle autorité doivent-ils contracter l'engagement décennal ? Cette question sur laquelle d'après votre lettre du 24 mai dernier, M.M. les Ministres de la Guerre et de l'Instruction publique devaient statuer est-elle résolue ? Je vous fais cette demande, Monsieur le Ministre, parce que jusqu'à ce jour, nous n'avons pu régulariser la position de nos frères des colonies appartenant à la classe de 1854. Puis, je crains de n'avoir pas le temps de

¹ F. Philistrate-Marie Ruault, né à Elven (Morbihan) en 1832, entré à Ploërmel en 1850.

² F. Gaudence-Marie Mahé.

³ F. Alode-Marie Avignon, né à Domloup (Ille-et-Vilaine) en 1835, entré à Ploërmel en 1841.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

remplir les formalités voulues pour les frères du prochain tirage qui sont au service des colonies.

Recevez, Monsieur le Ministre,

l'assurance de mon profond respect.

Le Supérieur Général des Frères :

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 155.07.014.

LETTRE 5326. À **M. Eugène RENDU.**

Ploërmel le 11 juillet 1855

Monsieur,

C'est en votre qualité de Chef du Bureau de l'Enseignement primaire, et surtout en celle de fils de mon illustre ami, Mr. le Conseiller Rendu, votre digne père, que je prends la liberté de m'adresser à vous, dans une circonstance fort grave et fort triste pour moi, puisqu'il s'agit de l'existence même d'une œuvre à laquelle j'ai consacré ma vie. - Jamais je n'avais éprouvé de tels embarras dans l'administration des écoles de mes frères ; ou plutôt, jamais je ne les avais vues menacées, comme elles le sont en ce moment, d'une ruine évidente et prochaine.

Il s'agit de cette disposition nouvelle qui fait varier à chaque instant le traitement des écoles communales, ou qui impose l'obligation du stage de trois ans pour avoir droit au traitement de 600 f. Cette disposition, excellente en soi et si avantageusement applicable aux écoles laïques composées d'individualités isolées, n'est nullement applicable à nos écoles d'un seul frère, qu'elles font tomber chaque jour, c'est-à-dire, chaque fois que, pour une cause ou pour une autre, je suis forcé d'opérer une mutation dans le personnel de mes frères.

Nos écoles, en effet, diffèrent essentiellement des écoles laïques. Un instituteur laïque ne contracte que pour lui-même, il fait tels arrangements qu'il lui plaît et n'engage en rien ses successeurs. - Il n'en est pas ainsi des frères : ce n'est pas eux, c'est un corps qui ne meurt pas, c'est la Congrégation elle-même qui s'engage et qui fait les conditions avec la Commune.

Or, le traitement de mes frères est fixé par nos constitutions, comme il l'était par la Loi de 1850, à 600 f. ; et il le faut bien, parce que, d'après ces mêmes constitutions, mes frères ne peuvent loger que chez M.M. les Curés, qui exigent 350 f. et souvent 400 f. pour prix de la pension. Si donc le traitement du frère n'était que de 400 f. , comment pourrait-il et payer sa pension et s'entretenir par ailleurs, habillement, frais de maladie, frais de voyages, &c, &c ? Evidemment la chose est impossible et l'a toujours été pour nous. La loi de 1850 était entrée heureusement dans les conditions de notre Prospectus, et avait donné à nos écoles une pleine sécurité : elles avaient cessé par là d'être onéreuses à la charité privée et d'être à charge à l'Etat par les subventions bienveillantes qu'il leur a souvent accordées. De plus, nous avons 87 écoles nouvelles qui n'ont été fondées que sous la garantie légale du traitement de 600 f. Que vont devenir toutes ces écoles, ainsi que la plupart de nos écoles anciennes ?

Que le frère, en effet, vienne à mourir, ou que, pour une cause quelconque, je sois forcé de lui donner son changement, par qui le remplacerai-je, sinon par de nouveaux frères, qui, préparés de longue main et pendant le temps de leur noviciat et par le séjour qu'ils font ensuite dans nos établissements pour s'habituer à la tenue des classes, ou par ceux qui exercent depuis longues années déjà dans mes écoles privées ? Mais aucun d'eux ne possède le titre légal de Maître-adjoint., On les nomme donc Suppléants de 2^e classe, c'est-à-dire à 400 f. ; et comme il m'est impossible de les soutenir de mes propres deniers, je suis forcé de les retirer et d'abandonner les écoles. -

Voilà la triste manœuvre à laquelle je suis condamné depuis plus d'un an. Cependant, pour ne pas mourir subitement, j'avais laissé languir plusieurs écoles à 400 f. Mais qu'est-il arrivé ? C'est que, mes frères ne pouvant se passer d'habits, ont mis une partie des 400 f. à s'entretenir, et n'ont point payé leur pension ; d'où il suit que je suis redevable en ce moment de 8 à 10 mille francs ; et que Dieu sait qui les paiera ! Ce sont évidemment autant d'écoles perdues pour les communes, qui ont fait les frais de leur premier établissement, et qui, aujourd'hui, ne peuvent plus les soutenir.

Dans une situation aussi désespérée, je frappe à toutes les portes, et je demande, non pas la suppression du Décret, ni aucun privilège ; mais je demande tout simplement que, par une équitable interprétation du décret du 31 Xbre, il soit entendu que tout le temps passé en exercice dans une de mes écoles quelconques de France ou des Colonies, comptera pour le stage légal.

A ces conditions, nous languirons peut-être, mais au moins nous aurons quelques chances de vivre encore, et nous ne mourrons pas subitement.

Je prononçais, tout à l'heure, le nom d'écoles des colonies, et à ce propos, Monsieur, que n'aurais-je pas à vous dire ! J'ai un grand nombre de frères qui ont passé dix et quinze ans au service de l'Etat dans nos écoles coloniales, et qui étaient revenus en France épuisés par la maladie et les fatigues. Grâce à Dieu, leur santé s'est rétablie avec le temps ; ils sont brevetés. Hé bien ! je n'en ai pas un qui puisse me sauver une école : ils n'ont pas le titre légal de Maître-adjoint ; et les services qu'ils ont rendus à l'Etat au péril de leur vie, sont comptés pour rien.

Je suis avec respect, Monsieur, vos très humble et dévoué serviteur.

L'ab. J. M. de la Mennais

*À Monsieur Rendu, Chef du Bureau de l'Enseignement primaire.
Ministère de l'Instruction publique.*

Copie. AFIC. 111.03.009.

LETTRE 5327. AU PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE.

Ploërmel le 12 juillet 1855

Monsieur le Préfet,

Lorsque je rappelai le Sieur Monique Jean (frère Eloi) de Landujan, vers la fin de Mars, il lui restait dû, pour son traitement, deux différentes sommes provenant du 4e trimestre de l'année dernière, et du 1er trimestre de cette année, moins quelques jours. M. le Maire fit, dans le temps, deux mandats, qui ont été dûment acquittés par le frère, puis présentés à Mr. le Receveur municipal ; mais celui-ci, jusqu'à ce jour, s'est refusé à les solder.

Je viens vous prier, Monsieur le Préfet, de vouloir bien avoir l'obligeance de donner vos ordres pour que le montant des mandats soit versé le plus tôt qu'il se pourra.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de mon profond respect,

Le Supérieur Général des Frères de l'Instruction chrétienne

L'ab. J. M. de la Mennais

Mr. le Préfet d'Ille-et-Vilaine, Rennes.

Copie. AFIC. 111.03.010.

LETTRE 5328. À DOM GUÉRANGER , ABBÉ DE SOLESMES.

Ploërmel le 13 Juillet 1855

J'offre au Révérend Père Dom Guéranger¹ l'hommage de ma profonde vénération, et je recommande à ses bontés l'excellent abbé Guilloux, aumônier de ma maison de Ploermel, qui va à Solesmes avec l'intention d'y faire une retraite, si, comme il l'espère, le Révérend Père veut bien le lui permettre. Je griffon(n)e péniblement ces quelques lignes, d'une main à demi glacée : *tempus resolutionis meae instat*². Priez, priez pour le pauvre Ignorantin breton
L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. Arch. Abbaye Solesmes.

LETTRE 5329. AU PRÉFET DES CÔTES-DU-NORD.

Ploërmel le 16 juillet 1855

Monsieur le Préfet,

En réponse à votre lettre du 4 de ce mois, j'ai l'honneur de vous transmettre les renseignements suivants :

Le Roi (f. Adon) actuellement à Yffiniac, exerçait auparavant à Piriac où il avait un traitement de 600 frs.

Mahé (f. Théophile Marie³), à Landehen, était à St-Senoux où il avait un traitement de 600 frs.

Touplain (f. Mélite), à Merdrignac, était à Auch où il avait un traitement de 700 frs.

Guilloux (f. Philorome⁴), à Ploubalay, était maître-adjoint à l'école de Guingamp, à laquelle la ville accordait une allocation de 1000 frs.

Hervé (f. Paul M(ari)e), à Plouer, était à Nantes où il avait un traitement de 700 frs.
Delacroix (f. Germer⁵), à St-Martin des Prés, était à Bréhan-Loudéac, son traitement était de 600 frs.

Carré (f. Alipe⁶), à Trégueux, était à la Martinique où il avait un traitement de 1600 frs.

Le Bail (f. Arétas⁷), à Hénou, était à Piriac où il recevait un traitement de 600 frs.

Tassé (f. Philémon), à St-Juvat, était à Binic comme Maître-adjoint à cette école, à laquelle la commune fait une allocation de 200 frs.

Le Gars (f. Corentin⁸), à Ploëzal, était à la Martinique et avait un traitement de 1600 frs.

Uguen (f. Gerbert M(ari)e), à Belle-Isle en Terre, était à Nantes où il avait un traitement de 700 frs.

Guihard (f. Sylvère), à Plessala, était employé comme Maître-adjoint à l'école de Quintin à laquelle la ville accorde 1200 frs.

¹ Voir en Appendice 244 la réponse de Dom Guéranger à ce billet de l'abbé J.-M. de la Mennais. Prosper-Louis-Pascal Guéranger (1805-1875), restaurateur en France de l'Ordre des Bénédictins, était abbé de Solesmes.

² *Le temps de ma dissolution est proche.*

³ F. Théophile-Marie (Pierre Mahé), né à la Bouëxière (Ille-et-Vilaine) en 1830, entré à Ploërmel en 1849.

⁴ F. Philorome (Jean-François Guilloux), né à Quintin (Côtes-du-Nord) en 1822, entré à Ploërmel en 1838.

⁵ F. Germer (Hippolyte Delacroix), né à Sannois (Seine-et-Oise) en 1810, entré à Ploërmel en 1850.

⁶ F. Alippe-Adrien (Jean-François Carré), né à Saint-Hervé (Côtes-du-Nord) en 1824, entré en 1842.

⁷ F. Arétas-Marie (Mathurin Le Bail), né à Yffiniac (Côtes-du-Nord) en 1827, entré à Ploërmel en 1846.

⁸ F. Corentin (Jean-Marie Le Gars), né à Le Merzer (Côtes-du-Nord) en 1822, entré à Ploërmel en 1843.

Gilles (f. Cosme-André)¹, à Pordic, était en fonction à Nantes où il recevait un traitement de 700 frs.

Bouleau (f. Félicissime²), à Guenroc, était à Nantes, puis à la Rochelle où il avait un traitement de 600 frs.

Guillou (f. Ménandre³), à Yvias, était employé à l'école communale de Lesneven où il recevait 600 frs.

Le Gruyec (f. Gaubert-Marie⁴), à Plounez, exerçait à Groix, où il avait un traitement de 600 frs.

Desfossés (f. Gratien⁵), à Lanrelas, était Maître-adjoint à l'école de Moëlan où il avait un traitement de 600 frs.

Quant au Sieur Favennec⁶, il ne fait plus partie de notre Institut ; il est rentré dans sa famille.

Je vous remercie, Monsieur le Préfet, du tableau de présentation que vous m'avez adressé ; je m'y conformerai autant que possible à l'occasion. Quant à vous faire connaître à l'avance les changements ou mutations que j'aurai à faire parmi mes frères, j'ai le regret de vous dire que bien souvent, cela m'est impossible. Avec la meilleure volonté du monde de vous être agréable, je suis obligé d'agir sur le champ.

Par exemple pendant le cours de l'année scolaire, un frère est atteint de maladie ; il y a souvent 8 ou 10 jours que l'école est suspendue lorsque j'en reçois avis. Je suis forcé de le remplacer aussitôt. A l'époque de nos réunions annuelles, je reçois de M.M. les Maires et de M.M. les Curés des demandes de changements auxquels je ne m'attendais pas : ces changements en nécessitent d'autres également imprévus ; il faut pourtant que j'agisse. Vous voyez ma position, Mr. le Préfet, croyez à ma bonne volonté et

recevez l'assurance de mes sentiments respectueux.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 111.03.013.

LETTRE 5330. AU F. LAURENT HAUDRY.

D. S. St. Brieuc le 17 juillet 1855

Mon cher frère,

Me voici à St-Brieuc, j'ai le projet d'arriver lundi prochain vers midi à Quintin et d'en repartir le lendemain pour Loudéac.

Donnez cet avis à vos frères des environs.

Tout à vous en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie certifiée. AFIC. 90.06.003.

¹ F. Côme-André (Jean-Marie Gilles), né à Vitré (Ille-et-Vilaine) en 1825, entré à Ploërmel en 1852.

² F. Félicissime (Joseph Bouleau), né à Château-Gontier (Mayenne) en 1812, entré à Ploërmel en 1854.

³ F. Ménandre (Pierre Guillou), né à Plouha (Côtes-du-Nord) en 1833, entré à Ploërmel en 1850.

Alias : f. Théoctène-Marie.

⁴ F. Gaubert-Marie (Yves Le Gruyec), né à Brélevenez (Côtes-du-Nord) en 1818, entré à Ploërmel en 1845.

⁵ F. Gratien-Marie (Julien Desfossés), né à Billiers (Morbihan) en 1834, entré à Ploërmel en 1852.

⁶ F. Philippe de Néri (François Favennec), né à Moëlan (Finistère) en 1831, entré à Ploërmel en 1850.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

LETTRE 5331. AU PRÉFET DES CÔTES-DU-NORD.

St. Brieuc le 20 juillet 1855

Monsieur le Préfet,

J'ai appris samedi dernier seulement que vous aviez fixé le congé de toutes les écoles primaires de votre département à la fin d'août, et la rentrée des classes à la fin de septembre. Je comprends parfaitement les motifs de cette mesure, et je serais loin de réclamer contre elle, si elle était universelle pour toutes les écoles de Bretagne et si déjà conformément à l'usage suivi jusqu'à ce jour, je n'avais pris des engagements très compliqués pour que la retraite générale de mes frères ait lieu comme à l'ordinaire à la mi-août ; évidemment je ne pourrai changer subitement tout cela sans causer dans ma congrégation et dans mes nombreux établissements la perturbation la plus fâcheuse. Permettez-moi donc d'espérer que vous voudrez bien avoir égard à ma demande de consentir que, pour cette année du moins, les frères de mon Institut employés dans les écoles publiques des Côtes du Nord, prennent leurs vacances du 1er août au 1er septembre.

Je regrette beaucoup de ne pas vous avoir rencontré à St. Brieuc : j'eusse été heureux de faire votre connaissance personnelle et de vous offrir de vive voix l'hommage des sentiments de respect avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Préfet,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 111.03.015.

LETTRE 5332. À L'ÉVÊQUE DE NANTES.

Ploërmel le 28 juillet 1855

Monseigneur,

Depuis deux ans, je travaille activement à l'érection d'une modeste chapelle, assez grande cependant pour que je puisse y réunir chaque année à l'époque de leur retraite, tous mes frères placés dans les cinq diocèses de Bretagne. La consécration de cette chapelle est fixée au lundi 3 septembre ; elle sera faite par Mgr l'Archevêque d'Auch. Oserai-je espérer, Monseigneur, que Votre Grandeur daignera honorer de sa présence une cérémonie si mémorable pour ma congrégation et pour moi ? Ce serait, Monseigneur, pour le père et pour les enfants, le plus heureux comme le plus doux souvenir.

Veuillez me pardonner l'indiscrétion de cette démarche, et agréez les sentiments de profonde vénération avec lesquels j'ai l'honneur d'être

Monseigneur,

votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Signature autographe. Arch. dioc. Nantes. 260.

LETTRE 5333. À M. DUGUEY.

Ploërmel le 2 août 1855

Très hauts et bien aimés Seigneurs de Tinchebray,

Je vous dois depuis le 25 juin une réponse ; je ne vous l'ai pas faite parce que à la fin du dit mois, j'ai voyagé à Saint-Brieuc, Tréguier, Lannion, Guingamp, Quintin, etc... De retour à Ploërmel, je me suis occupé de notre première retraite composée de 210 frères. Elle

est finie depuis samedi et 95 de ceux qui y ont assisté sont partis ce soir, pour mon marquisat de Boyac, afin de faire place aux frères des établissements qui commencent déjà à nous arriver. Mais vous, Mes Seigneurs, quand nous arriverez-vous, vous ? Cette question est dans toutes les bouches et il me tarde de pouvoir y répondre d'une manière positive. Vous savez combien j'aime les dates et je suis impatient, plus que je ne puis vous le dire, de connaître celle-ci. Donnez-la moi donc le plus tôt possible.

Le f. Celse doit revenir prochainement à Ploërmel. Ah ! qu'il serait convenable en soi qu'il fût ramené par vous ! ... Tout le monde y compte et on vous attend d'heure en heure. Mais arrangez-vous de manière à nous rester une quinzaine de jours au bas mot ; vous ne pouvez vous en tirer à moins. Résignez-vous donc. Vous aurez bien des choses nouvelles à voir dans notre couvent : nous avons bâti et nous voudrions bâtir encore, car nous voudrions exhausser toute la maison d'un étage. Nous avons la prétention de nous élever et en cela nous vous prenons pour modèles ; car hélas ! nos bâtiments sont des pygmées auprès des vôtres

Je n'ai que le temps de vous embrasser en esprit et à la hâte et de vous dire à bientôt.

Votre tout dévoué

L'ignorantin breton.

Arch. Pères de Tinchebray. Orne

DOCUMENT 602. **PRÉFET DU MORBIHAN À M. DE LA MENNAIS.**

Vannes, le 10 Août 1855

Monsieur l'abbé,

Il résulte d'un rapport que m'a fait M. l'Inspecteur d'Académie que les bâtiments de l'ancienne prison de Ploërmel, dans laquelle vous tenez votre école gratuite, se trouvent dans un état de délabrement et d'insalubrité qui en nécessite l'abandon ou l'interdiction.

J'ai d'abord invité l'administration municipale à remédier à cet état de choses ; mais elle a répondu, qu'en premier lieu toutes réparations deviennent inutiles à des bâtiments qui sont destinés à être démolis ; que, d'ailleurs, l'école, quoique gratuite, n'appartient pas à la Commune, et qu'enfin comme vous ne l'avez installée dans l'ancienne prison que provisoirement, votre intention est sans doute d'y affecter un local plus convenable aussitôt que possible.

Je vous serai obligé, Monsieur l'abbé, de vouloir bien me faire connaître pour quelle époque vous pensez pouvoir être en mesure d'abandonner les locaux actuels¹, dont vous ne pouvez que reconnaître vous même l'état déplorable.

Recevez, Monsieur l'abbé, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet du Morbihan

Signé : Boulage

Monsieur l'abbé De Lamennais à Ploërmel

Original. AFIC. 111.03.021.

LETTRE 5334. **AU MINISTRE DE LA MARINE & DES COLONIES.**

Ploërmel le 14 août 1855

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous adresser les pièces que vous m'avez demandées par votre lettre du 19 juillet pour trois frères de mon Institut : Ruaud, Mahé et Avignon, au sujet desquels je vous ai écrit le 10 juillet dernier.

¹ La fermeture des classes gratuites eut lieu en 1855. Voir ci-après la réponse de M. de la Mennais au Préfet : lettre du 25 août 1855.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Les deux premiers étaient employés à la Guyane comme surnuméraires, c'est pour cette raison qu'ils n'ont pas de brevets, et il n'y a pas lieu de pourvoir à leur remplacement.

Le troisième, qui était en exercice à la Guadeloupe, est remplacé.

Recevez &c.

Le Supérieur Général : L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 155.07.015.

LETTRE 5335. AU MINISTRE DE LA MARINE & DES COLONIES.

Ploërmel le 20 août 1855

Monsieur le Ministre,

Par votre lettre du 7 de ce mois vous me priez de me mettre en mesure de compléter le cadre de mes frères du Sénégal, en y envoyant un frère qui y manque.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que je le tiendrai à votre disposition pour la fin de septembre prochain, ainsi que les 5 frères surnuméraires déjà désignés pour la Martinique ; j'ai hâte de voir partir ces derniers, car le service de cette colonie souffre par la maladie de plusieurs.

Je suis avec respect,

Monsieur le Ministre,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 155.07.016.

DOCUMENT 603. CERTIFICAT.

Ploërmel le 22 août 1855

Nous, Supérieur général des Frères de l'Instruction chrétienne soussigné, certifions que le nommé Chevrel Jean Marie a fait partie de notre Institut depuis le 29 novembre 1844 jusqu'au 15 mars 1851, et que pendant ce temps, il n'a rien fait qui s'oppose à ce qu'il remplisse un emploi civil.

Ploërmel, le 22 août 1855

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 148.03.001.

LETTRE 5336. AU PRÉFET DU MORBIHAN.

Ploërmel le 25 août 1855

Monsieur le Préfet,

Tant qu'il m'a été possible de recevoir dans notre Communauté les enfants indigents de Ploërmel, ils y ont reçu gratuitement l'instruction. Depuis près de deux ans, nos démolitions nous avaient obligés de nous retirer dans deux pièces de l'ancienne prison, auxquelles j'avais fait faire à mes frais les réparations les plus indispensables. Vous venez d'interdire ces deux locaux, et ce n'est certes pas sans raison - : je les quitte donc ; et puisque la ville juge que plus de 35 ans de services rendus à ses pauvres ne méritent pas de sa part une

maison pour continuer la bonne œuvre, je lui abandonne 150 enfants auxquels je donnais les soins les plus assidus¹.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération respectueuse.

Le Supérieur Général des Frères de l'Instruction chrétienne :

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur le Préfet du Morbihan.

Copie. AFIC. 111.03.026.

LETTRE 5337. AU PRÉFET DU MORBIHAN.

Ploërmel le 28 août 1855

Monsieur le Préfet,

J'ai été obligé de faire quelques mutations parmi les frères de mon Institut qui dirigent des écoles dans votre département, et j'ai l'honneur de vous adresser les présentations et les autres pièces nécessaires à la régularisation de ces écoles, de St.-Avé, de Neulliac, de Mauron, de Quiberon et de Sérent. - Les frères désignés pour les deux dernières localités n'ont pas toutes les pièces voulues : celui de Quiberon a laissé son brevet à Trescalant, où il exerçait avant les vacances ; il vous l'adressera prochainement. Quant au frère de Sérent, qui a subi l'examen à Vannes le 10 Mai dernier, je ne puis vous adresser que sa présentation, attendu que son acte de naissance est entre les mains de M. l'Inspecteur, et que son brevet ne nous est pas encore parvenu. Je suis forcé d'employer ce frère, afin que l'école ne reste pas fermée à l'expiration des vacances : j'ose espérer, Monsieur le Préfet, que vous ne désapprouverez pas ma manière d'agir en cette circonstance.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance du profond respect
de votre humble et dévoué serviteur

Le Supérieur général des Frères de l'Instruction chrétienne

L'ab. J. M. de la Mennais

À M. le Préfet du Morbihan – Vannes.

Copie. AFIC. 113.03.027.

LETTRE 5338. AU MINISTRE DE LA MARINE & DES COLONIES.

Ploërmel le 31 Août 1855

Monsieur le Ministre,

Par votre lettre du 23 de ce mois, vous me demandez 9 frères surnuméraires pour la Guadeloupe, afin que le service des écoles et des catéchismes puisse être assuré.

J'ai l'honneur de vous faire savoir, Monsieur le Ministre, qu'avec la meilleure volonté du monde, il m'est impossible, dans ce moment, de mettre ce nombre de frères à votre disposition ; je vais me mettre en mesure de vous en préparer seulement 4 pour le 1er 8bre ; et, un peu plus tard, je pourrai vous fournir les 5 autres. Je désire que ces 4 frères que je vous propose pour la Guadeloupe, s'embarquent sur le même bâtiment que les 5 qui doivent partir

¹ Le 20 juillet 1856, l'Inspecteur écrit au Préfet du Morbihan : « Par suite de la suppression d'une école gratuite, tenue l'année dernière par les Frères en dehors de leur établissement, il y a un grand nombre d'enfants dans l'impossibilité de recevoir l'instruction. L'école publique est au comble, et l'école libre (celle des Frères) n'est pas astreinte à recevoir les indigents. Il y a lieu d'aviser aux moyens de remplir cette lacune dans l'instruction des enfants à Ploërmel. » (Arch. dép. du Morbihan. Cf. *Chronique des F.I.C.* n° 199, 568). - A cette date, aucun local de remplacement n'avait donc été fourni pour les deux classes d'externes.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

à la même époque pour la Martinique : je demande la même faveur pour celui qui est désigné pour le Sénégal.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect,
Monsieur le Ministre,
Votre très humble et très obéissant serviteur
Le Supérieur Général des Frères de l'Instruction chrétienne
L'ab. J. M de la Mennais

Monsieur le Ministre de la Marine et des Colonies.

Signature aut. ANOM. 50.376

LETTRE 5339. AU PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE.

Ploërmel le 1er 7bre 1855

Monsieur le Préfet,
J'ai l'honneur de vous présenter pour instituteurs publics les membres de mon Institut désignés ci-après, savoir :

1° Pour Gosné, M. Faisnel Jean Marie (f. Romain¹), né à Plumaugat (Côtes-du-Nord) le 1er juin 1791, breveté à Rennes le 10 décembre 1828. Ce frère que je vous présente en remplacement de Mr. Pichot (f. Sophrone²) a été instituteur public à Iffiniac pendant 10 ou 12 années.

2° Pour Melesse, Mr. Rouxel Jean Marie (f. Héliodore³), né à Plourhan (Côtes-du-Nord) le 24 avril 1822, breveté à Rennes le 8 mars 1852. Ce frère que je vous présente en remplacement de Mr. Bouroullec J. M. a rempli les fonctions d'instituteur public à Vay, département de la Loire-Inférieure.

3° Pour Saint-Jacques de la Lande, Mr. La Roche Pierre (f. Alphonse), né à Guer (Morbihan), le 15 avril 1807, breveté à Rennes le 18 novembre 1828. Ce frère que je vous présente en remplacement de Mr. Floch Ernest (f. Attique) a exercé les fonctions d'instituteur public à la Chapelle-Janson.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma respectueuse considération
Le Supérieur Général des Frères de l'Instruction Chrétienne
L'ab. J. M. de la Mennais

Arch. dép. d'Ille-et-Vil. T 77.

LETTRE 5340. AU PRÉFET DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

Ploërmel le 1er 7bre 1855

Monsieur le Préfet,
J'ai l'honneur de vous présenter pour Instituteurs publics les membres de mon Institut désignés ci après, savoir :

¹ F. Romain (Jean-Marie Faisnel), né à Plumaugat (Côtes-du-Nord) en 1791, entré à Ploërmel en 1827.

² F. Sophrone (Louis-Philippe Pichot), né à Tournus (Saône-et-Loire) en 1832, entré à Ploërmel en 1853 *Alias* : f. Euphrone.

³ F. Héliodore (Jean-Marie Rouxel), né à Plourhan (Côtes-du-Nord) en 1822, entré à Ploërmel en 1842.

Tassé Guillaume (frère Philémon), né à la Chapelle-Launay le 22 janvier 1831, breveté à Rennes le 6 Septembre 1854. Ce frère que je vous présente pour Trescalan, en remplacement de Mr. Michel Joseph (frère Xiste), a rempli les fonctions d'instituteur public à St- Juvat (Côtes-du-Nord) depuis le 1^{er} 8bre 1854 jusqu'à ce jour.

Bignon Alphonse (frère Jean Colombini), né à Dinan (Côtes-du-Nord) le 27 décembre 1826, breveté à Saint-Brieuc le 2 août 1855. Ce frère que je vous présente pour Saint-Etienne-de-Corcoué a rempli pendant huit ans aux Colonies (Martinique) les fonctions d'instituteur public.

Pichot Louis-Philippe (frère Sophrone), né à Tournus (Saône-et-Loire) le 24 novembre 1832, breveté à Rennes le 6 septembre 1854. Ce frère que je vous présente pour St-Herblain en remplacement de M. Gicquel Yves (frère Ulric¹) a rempli les fonctions d'Instituteur public à Gosné (Ille-et-Vilaine) depuis le 14 septembre 1854 jusqu'à ce jour.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération respectueuse
Le Supérieur Général des Frères de l'Instruction Chrétienne
L'ab. J. M. de la Mennais

A Monsieur le Préfet de la Loire-Inférieure, à Nantes

Signature aut. Arch. dép. Loire-Atl. 14 T 4.

LETTRE 5341. AU PRÉFET DU FINISTÈRE.

Ploërmel le 3 7bre 1855

Monsieur le Préfet,

En réponse à la lettre dont vous m'avez honoré le 29 août dernier, relative au Sr. Favennec, je dois vous dire d'abord qu'en disant qu'il avait été renvoyé, il y a eu erreur de mot. Du reste, je n'ai rien à vous dire qui lui soit favorable.

Le misérable s'est retiré avec ses vœux, en violant des engagements solennels et sacrés; en un mot, il est apostat. Voilà sa fidélité et sa bonne foi ; voici pour sa probité : il nous a laissé un établissement à peu près dénué de tout, et 298 f. 80 de dettes contractées par lui-même, sans compter plusieurs objets qu'il a pris chez le marchand Nicétas, à son départ, et qu'il n'a point payés : le marchand paraît décidé à le poursuivre. Il a de même emprunté divers objets qu'il n'a point encore rendus. C'est ainsi qu'il se retire, en apparence comme un ami qui devait revenir, et dans le fait abusant de la confiance de tout le monde.

Voilà les tristes choses que je suis obligé de vous dire, Monsieur le Préfet, parce qu'avant tout je dois être vrai.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance du profond respect
de votre humble et dévoué serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

A Monsieur le Préfet du Finistère.

Copie. AFIC. 91.02.024.

¹ F. Ulric (Yves Gicquel), né à Ploubazlanec (Côtes-du-Nord) en 1824, entré à Ploërmel en 1841.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

LETTRE 5342. AU P. DUGUEY.

Ploërmel le 9 7bre 1855

Les nouvelles que vous me donnez de votre établissement de Dompierre me font grand plaisir. Rien ne pouvait contribuer davantage à donner de l'élan à votre si bonne et si belle œuvre ! Les sujets viendront peu à peu ; il faut compter sur la Providence. Dans ce pays-ci, nous n'en manquons pas ; il s'en présente beaucoup plus que je n'en puis recevoir.

D'ailleurs de nouvelles et graves difficultés légales se présentent pour la fondation d'écoles communales d'un seul frère. Je ne sais comment je m'en tirerai. Vous ne connaissez pas, vous, ces embarras-là. Ce pourquoi je ne vous en parle plus au long.

L'autre vient de m'écrire une lettre charmante. Je vous prie de l'en remercier pour moi et de m'excuser l'un et l'autre de ce que je suis si bref dans mes écritures ; mes doigts sont presque glacés, mais mon cœur ne l'est pas. Soyez-en sûrs, Messieurs.

Tout à vous en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Original. Arch. Pères de Tinchebray. Orne.

LETTRE 5343. AU PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE.

Ploërmel le 12 Septembre 1855

Monsieur le Préfet,

A la fin de Juillet dernier, le frère Julien, titulaire de notre école communale de St-Servan a témoigné à M. le Maire de cette ville le désir de se démettre de son titre en faveur de l'un des frères employés sous ses ordres. Je viens, Monsieur le Préfet, vous prier de ne donner aucune suite à cette démarche : car, ce frère, d'un mérite bien connu à St-Servan, est plus à même que tout autre de diriger avantageusement une école dont il est chargé depuis 35 (ans). Il connaît toutes les familles de la commune ; il a, si je puis m'exprimer ainsi, élevé une grande partie de la population actuelle ; il est du reste en état de s'acquitter de ses obligations comme Instituteur, puisqu'il a des maîtres-adjoints bien capables de le seconder ; et, s'il en était besoin, je lui en donnerais d'autres : mais je tiens à ce qu'il soit maintenu dans ses fonctions. Veuillez donc bien regarder comme non avenue, la démarche qu'il a fait dans un autre but¹.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma respectueuse considération

Le Supérieur Général des frères de l'Instruction Chrétienne

L'ab. J. M. de la Mennais

A Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine – Rennes.

Minute. AFIC. 111.03.034.

LETTRE 5344. À UN FRÈRE.

Ploërmel le 14 7bre 1855

Non, mon cher enfant, vous ne m'ennuiez pas, mais j'ai pitié de vos souffrances intérieures, et la preuve, c'est que je fais pour vous ce que je ne fais plus pour personne, c'est-à-dire que je vous réponds de ma main.- Ne vous éloignez pas de la sainte Communion, et ne

¹ Le Préfet d'Ille-et-Vilaine donne une réponse positive à cette demande, par lettre du 27 septembre 1855 (AFIC. 111.4.007)

confondez pas avec la violation d'un vœu, ce qui n'est qu'un simple manquement à un point de règle et aux avis que je vous ai donnés paternellement sur la conduite que vous aviez à tenir envers vos enfants dans la classe.

Je prie le bon Dieu de vous rendre le plus précieux de ses dons, la paix de l'âme, et je vous embrasse bien tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Les doutes sur votre vocation ne sont qu'une illusion du démon, contre laquelle vous devez vous tenir bien en garde.

Autographe. AFIC. 90.06.004.

LETTRE 5345. À L'INSPECTEUR DES ÉCOLES PRIMAIRES DE CHÂTEAUBRIANT.

Ploërmel le 19 7bre 1855

Monsieur l'Inspecteur,

Je crois devoir rappeler à votre sollicitude l'inconvenance du local affecté, par la commune de Vay, à la tenue de son école.

Dès le principe, cette maison m'avait été signalée comme étant dans un état pitoyable, et tout à fait impropre à sa destination. Si dès lors je me suis abstenu de réclamer, c'est que l'on m'avait fait croire un provisoire. Mais ce provisoire, qui déjà a trop duré, continue toujours, sans autre terme que des années, d'après les renseignements qui m'ont été transmis depuis peu. J'apprends en même temps que le délabrement du local, déjà ouvert au vent et à la pluie, est à son comble : c'est (là) cependant que séjournent souvent dans l'eau, un grand nombre de petits enfants. J'apprends de plus, non sans étonnement, que la municipalité se refuse à y faire pour *un centime de réparation*.

Vous conviendrez avec moi, Monsieur l'Inspecteur, qu'il est temps d'obvier aux nombreux inconvénients que présente un tel état de choses.

Je viens donc vous prier, Monsieur l'Inspecteur, d'user des moyens qui sont en votre pouvoir pour contraindre, s'il en était besoin, Mr. le Maire de Vay de mettre une salle convenable à la disposition de son instituteur, en attendant la construction projetée d'une maison d'école.

Si, contre mon attente, le désir si légitime que j'ai l'honneur de vous exprimer devenait vain, je me verrais forcé de rappeler le f. Gilbert : car je souffre trop de coopérer, pour ainsi dire, à la destruction certaine de la santé du Maître et des élèves confiés à ses soins.

Veuillez agréer, Monsieur l'Inspecteur,

l'expression de mon respectueux dévouement

L'ab. J. M. de la Mennais

Supérieur général des frères de l'Instruction chrétienne

A Mr. l'Inspecteur des écoles primaires de l'arrondissement de Châteaubriant.

Copie. AFIC. 111.04.002.

LETTRE 5346. AU MAIRE DE SÉRENT.

Ploërmel le 19 7bre 1855

Monsieur le Maire

J'ai reçu de M. le Préfet une lettre datée du 12 Septembre par laquelle ce haut fonctionnaire m'invite à retirer de Sérent le frère Oswalde¹ (M. Bourel) votre Instituteur, pour le remplacer par un autre frère plus ancien, et ayant un traitement de 600 f. - Je puis en cela me rendre au désir de M. le Préfet ; mais je redoute un nouveau changement pour Sérent, et je ne répons pas de vous donner un homme qui vous convienne autant que le frère Oswald : celui-ci, sur les instantes sollicitations de M. Desgré, a été choisi pour votre commune ; je suis sûr qu'il vous convient. Dites-moi, s'il vous plaît, ce que vous en pensez.

Recevez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération très distinguée,

Le Supérieur Général des frères de l'Instruction Chrétienne

L'ab. J. M. de la Mennais

Arch. nat. F 17 12474.

LETTRE 5347. À M. RENDU, fils.

Ploërmel le 21 7bre 1855
(original daté du 3 oct. 1855)

Monsieur,

Je me trouvais tellement occupé à l'époque où votre lettre du 29 août m'est arrivée² qu'il m'a été impossible de vous écrire sur le champ, ainsi que j'en avais le désir. Aujourd'hui que je suis plus libre, je m'empresse de répondre aux objections dont vous voulez bien me faire part.

Objection :

1° *Les Maîtres laïcs, souvent chargés de famille, et n'ayant pas la ressource du logement chez les curés, trouvent moyen de se contenter du minimum de 400 f. : comment ce minimum ne peut-il pas suffire à des Instituteurs cong(réganis)tes dont, par la nature même des choses, les dépenses doivent être moindres ? Probablement, croit-on pouvoir dire, chaque frère verse une certaine somme au profit de la maison mère, pour les frais généraux de la Communauté. L'administration supérieure n'a rien à y dire ; mais l'Etat peut-il tenir compte de cette considération particulière ?*

Réponse :

1° Les Maîtres laïcs, rarement chargés de famille au début de leur carrière, sont logés par les Communes, et ajoutent au traitement minimum les émoluments qu'ils reçoivent, soit comme chantres, soit comme secrétaires des mairies ; en outre, ils ont au moins le triste avantage de pouvoir faire une cuisine en rapport avec la modicité de leur traitement. - Il n'en est pas ainsi du frère qui, avec le minimum de traitement, est obligé, *par ses statuts*, de prendre sa pension au presbytère, et de payer pour cela, à M.M. les Curés la somme de 350 francs pour le moins. Je dis *pour le moins*, car la plupart des Curés, vu la cherté des comestibles, exigent aujourd'hui 400 f. pour la pension du frère, c'est-à-dire le traitement minimum tout entier.

Or, quoique religieux, le frère use du linge et des vêtements, et il n'est pas exempt de maladies : qui l'habillera ? qui paiera le médecin ? et les voyages, surtout pour la retraite annuelle ? Voilà la question pour nous. Elle est tellement grave que plusieurs de nos

¹ F. Oswald (Jean-Louis Bourel), né à Trégomeur (Côtes-du-Nord) en 1834, entré à Ploërmel en 1850.

² Voir cette lettre en Appendice 245.

établissements sont tombés, dans ces derniers temps, et *sept* sont en ce moment menacés d'une ruine prochaine, uniquement par cette difficulté ou plutôt par cette impossibilité dans laquelle on nous met.

Objection :

2° *L'Institut, ajoute-t-on, s'est développé et a prospéré dans des conditions encore moins favorables que les conditions actuelles, puisque, avant la loi de 1850, ce n'était pas un minimum de 400 f., mais bien de 200 f. seulement qui était assuré aux Instituteurs. Comment donc se trouve-t-il menacé de ruine par une législation qui, en définitive, reste beaucoup plus favorable à ses intérêts que ne l'était la législation de 1833 ?*

Réponse :

2° La législation actuelle, quoiqu'on en dise, nous est beaucoup moins favorable que ne l'était celle de 1833. Car alors au moins, outre les 200 francs de traitement fixe, nous avions la rétribution scolaire que nous pouvions fixer à notre gré et que nous fixions de manière à ce qu'elle payât la pension du frère, et même, dans la plupart des communes, l'arrangement était tel, que le Curé donnait à sa table, la pension au frère, et recevait en paiement les rétributions scolaires, quelles qu'elles fussent. Nous avions donc alors, dans tous les cas, au moins *deux cents francs* d'assurés pour l'entretien du frère. Voilà ce qui nous permettait de vivre. Sans cela nous ne l'eussions pas pu alors, pas plus que nous ne le pouvons dans les conditions actuelles, comme la chute de nos écoles le montrera bientôt tristement. - Remarquons aussi que notre situation a bien changé dans les presbytères depuis que la loi de 1850, en nous assurant 600 francs, a habitué M.M. les Curés à être bien et régulièrement payés.

Objection :

3° *Enfin, dit-on encore, tous les frères qui ont exercé dans les écoles publiques de France et des Colonies en qualité de Maîtres-adjoints, peuvent tous être chargés de la direction d'écoles, comme titulaires. Les frères Lamennais se trouvent donc dans une position analogue à celle des autres associations religieuses enseignantes : pourquoi serait-il fait en leur faveur une exception à la Règle qui atteint les autres corporations ?*

Réponse :

3° Il y a là une grave erreur. Les frères de mon Institut ne sont pas, tant s'en faut, dans une position analogue à celle des autres Congrégations, dont les membres ne sont jamais placés seuls, comme le sont la plupart de mes frères, et ne sont pas, non plus, obligés, *par leurs Statuts* de prendre leur pension chez M.M. les Curés. Cette différence est déjà fondamentale. Il y a plus encore : l'assertion ci-dessus n'est d'aucune application pour nos frères ; tout au contraire, et lors même qu'ils ont exercé durant bien des années dans les écoles publiques, on leur refuse la nomination définitive comme titulaires, parce qu'ils n'ont pas le titre légal de Maîtres-adjoints ; titre qu'ils ne peuvent avoir, parce qu'aucun d'eux n'est nominativement rétribué : le Directeur seul a un titre ; les autres ne sont pas légalement connus, quoique appartenant à un institut légalement reconnu, et qui a par conséquent une existence publique. Et cependant on exige que je prouve, par pièces authentiques qu'ils ont le titre de Maîtres-adjoints, chose qui m'est absolument impossible. Ainsi, toutes les fois qu'un remplacement devient nécessaire, le titulaire est remplacé par un *suppléant* ; le traitement tombe de 600 à 400 f. - Que faire alors ? Se retirer immédiatement, car, pour que l'établissement pût continuer, il faudrait établir de nouvelles conditions ; il faudrait

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

notamment que M. le Curé réduisît de moitié le prix de la pension. Mais quand il le voudrait, le pourrait-il ? et dans le temps où nous sommes !

C'est-à-dire que l'école tombera, et la commune perdra tous les frais qu'elle a faits pour l'établir : jugez de son désappointement et de ses regrets.

Un mot d'une tracasserie nouvelle et qui est encore pendante. - J'ai été forcé de remplacer un frère qui dirigeait une école importante dans une commune rurale. A cause de cette importance même, j'avais fait choix d'un sujet distingué, qui avait fait la classe la plus avancée dans plusieurs villes de Bretagne, mais comme toujours sans aucun titre, parce qu'il n'était pas le Directeur. Hé bien, Monsieur le Préfet refuse formellement de lui donner aucune nomination, pas même celle de *suppléant*, alléguant que cette commune rurale est trop importante, et qu'à l'aide des rétributions, le traitement s'élève à plus de 400 francs ! -. Je vais retirer le frère, sans pouvoir le remplacer... Et voilà le triste spectacle auquel on me fait assister.

En résumé donc, je ne demande ni exception ni privilège ; je me borne à demander que, par une équitable interprétation du Décret, il soit admis que tous mes frères brevetés qui ont exercé pendant 3 ans, à quelque titre que ce soit, dans mes établissements de France ou des Colonies, puissent, sur ma présentation, recevoir une nomination définitive.

Je crois, Monsieur, avoir répondu à toutes les objections qui vous sont faites : je désire bien vivement que mes réponses vous satisfassent, et que, grâce à votre concours, je puisse poursuivre dans notre Bretagne, une œuvre qui lui a été si utile et qui m'est si chère.

Veuillez agréer l'assurance du respect avec lequel j'ai l'honneur d'être

Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Monsieur Rendu, Chef de Bureau au Ministère de l'Inst(n) publique.

Projet part. aut. AFIC.111.04.003.

DOCUMENT 604. CERTIFICAT.

Ploërmel le 22 7bre 1855

(Certificat adressé au Préfet d'Ille-et-Vilaine)

Nous, Jean-Marie de la Mennais, Supérieur général des Frères de l'Instruction chrétienne soussigné, certifions que Mr. Ménard Louis (frère Moderan¹), membre de mon Institut, né à Redon (Ille-et-Vilaine) le 7 mars 1831, a été employé dans nos écoles en qualité de maître-adjoint depuis le 1^{er} septembre 1850, jusqu'à la même époque 1854, savoir à Broons jusqu'au 1^{er} septembre 1851, à Fougères, jusqu'au 1^{er} 7bre 1853, à St-Servan jusqu'au 1^{er} 7bre 1854 et depuis cette dernière époque, il remplit les fonctions d'Instituteur suppléant à St-Senoux.

Ploërmel le 22 septembre 1855

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 111.04.014.

¹ F. Modéran-Marie (Louis Ménard), né à Redon (Ille-et-Vilaine) en 1831, entré à Ploërmel en 1849.

LETTRE 5348. AU CURÉ DE PONT-L'ABBÉ.

Ploërmel le 24 7bre 1855

Monsieur le Curé,

Sur la demande de M. le Maire et du Conseil municipal de Pont-l'Abbé, j'envoie deux frères pour diriger l'école publique de cette ville.

Notre but principal étant de travailler à l'éducation chrétienne de vos jeunes paroissiens, c'est sous votre direction, Monsieur le Curé, que je veux que vos frères travaillent. Dirigés par vous, Dieu bénira leurs efforts, et ils ne manqueront pas de réussir.

Je prends la liberté de les recommander à votre bienveillante protection. Ils deviennent vos paroissiens, veuillez bien être le directeur de leurs consciences.

Ces deux frères vont se trouver isolés au moins pendant quelques jours : j'ai la confiance que vous voudrez bien les assister de vos conseils, recevez-en à l'avance mes remerciements.

Je suis avec respect, Monsieur le Curé,
votre humble et dévoué serviteur.

L'ab. J. M. de la Mennais

A Monsieur le Curé de Pont-l'Abbé

Copie. AFIC. 111.04.005.

LETTRE 5349. AU PRÉFET DU MORBIHAN.

Ploërmel le 24 7bre 1855

Monsieur le Préfet,

Avant de donner suite à votre lettre du 12 de ce mois, par laquelle vous m'invitez à proposer à votre nomination un autre frère pour Sérent, j'ai dû en prévenir Mr. le Maire de cette commune. Ce magistrat me répond qu'il désire conserver un instituteur qui dans le peu de jours qu'il a passés à Sérent a déjà su se concilier la confiance des familles et la bienveillance des autorités tant ecclésiastiques que civiles. A vous dire vrai, Monsieur le Préfet, il me serait difficile de trouver, pour la commune de Sérent, quelqu'un qui lui convînt autant que son instituteur actuel, M. Bourel, que j'ai eu l'honneur de vous présenter le 28 août dernier. Je dois d'ailleurs vous faire remarquer que ce frère n'est pas à son début dans l'enseignement, puisque pendant 4 ans, il a fait avec succès une des plus importantes classes de notre établissement de St. Pol de Léon.

Dans l'espoir que vous le conserverez à la commune de Sérent, j'ai l'honneur de vous adresser son brevet et son acte de naissance.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, les sentiments respectueux
de votre très humble et obéissant serviteur.

Le Supérieur général des frères de l'Instruction chrétienne
L'ab. J. M. de la Mennais

Au Préfet du Morbihan, à Vannes.

Copie. AFIC. 111.04.006.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

DOCUMENT 605. **PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE À M. DE LA MENNAIS.**

Rennes, le 27 7bre 1855

Monsieur le Supérieur Général,

Vous m'avez fait l'honneur de me proposer, le 1^{er} 7bre courant, les frères Faisnel, Roussel & Laroche pour remplacer les Instituteurs publics de Gosné, Melesse & de St Jacques de la Lande.

Je suis informé que les anciens instituteurs de ces communes n'ont pas repris leurs fonctions à la rentrée des classes, & que les Instituteurs désignés pour les remplacer ont pris la direction des écoles, sans attendre ma décision.

J'ai l'honneur de vous faire observer, Monsieur le Supérieur Général, que cette manière de procéder n'est pas régulière. Ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de vous le faire connaître, je désire que les présentations & les nominations précèdent toujours l'envoi des Instituteurs dans les communes pour lesquelles ils sont désignés. Je vous prie donc d'attendre à l'avenir la notification des décisions que j'aurai prises, pour donner vous même les ordres que comporte leur exécution. Au cas où cette marche ne serait pas suivie, je considérerais l'emploi comme vacant.

Je suis disposé à nommer les Srs. Roussel & Laroche, instituteurs publics, le 1^{er} à Melesse, le second à St.-Jacques. Quant au Sr. Faisnel que vous m'avez présenté pour l'école de Gosné, sa capacité n'étant pas suffisante, d'après les renseignements qui m'ont été fournis, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien me présenter un autre candidat pour l'emploi qu'il devait occuper.

Agréez, Monsieur le Supérieur Général, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Préfet
(signature)

*M. De la Mennais, Supérieur Général de l'Institut des frères de l'Instruction Chrétienne,
à Ploërmel (Morbihan)*

Original. AFIC.111.04.008.

LETTRE 5350. **À MM. CHAPSAL & BONNEAU.**

Ploërmel le 4 8bre 1855

Monsieur¹,

Vous pouvez avoir entendu parler de mon Institut désigné sous le nom de congrégation des frères de l'Instruction chrétienne. Il se compose d'un millier de sujets, et a un grand nombre d'écoles, surtout dans les Départements de la Bretagne et dans les colonies.

Nous voulons adopter une grammaire qui soit la même pour tous nos établissements : bien que nous ne soyons pas encore fixés dans notre choix, nous en avons pourtant deux particulièrement en vue : la vôtre et celle de Monsieur Bonneau, avec les exercices correspondants : ces ouvrages sont déjà en usage dans quelques-unes de nos maisons.

Avant de nous fixer, je viens, Monsieur, vous demander à quelles conditions vous nous céderiez les vôtres, particulièrement la grammaire (la petite et la grande) avec les exercices correspondants, tant de la 1^{ère} année que de la 2^e. Il va sans dire que l'introduction de cet ouvrage nécessiterait l'emploi de vos traités d'analyse grammaticale, d'analyse logique et des participes, aussi bien que celui de votre Dictionnaire.

Comme nous avons un atelier de relieur, nous prendrions ces ouvrages en feuilles.

¹ Une lettre identique fut adressée le même jour à M. Bonneau.

Voyez quelles concessions vous pouvez nous faire ; et souvenez-vous que si le bénéfice est petit sur chaque volume, il devient considérable sur le grand nombre, car les ouvrages d'un auteur une fois adoptés, nous n'en introduirons pas d'autres dans nos écoles.

J'attends votre réponse et je suis avec une considération très distinguée,
votre très humble et très obéissant serviteur
L'ab. J. M. de la Mennais

A M.M. Chapsal et Bonneau, à Paris.

Copie. AFIC. 51.02.041.

LETTRE 5351. AU PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE.

Ploërmel le 5 8bre 1855

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de répondre à votre lettre du 22 7bre qui me fut remise hier.

Ce serait bien volontiers, que, suivant votre désir, je vous ferais au commencement des vacances les présentations pour les mutations devenues nécessaires parmi les membres de mon Institut ; mais cela m'est impossible, attendu que ce n'est qu'à la fin d'Août que M.M. les Maires et Curés me font connaître les motifs sur lesquels sont fondés les changements qu'ils demandent : ce n'est donc qu'à cette époque que je puis connaître toutes nos mutations, et vous adresser mes présentations.

M.M. les Recteurs l'avaient bien compris : aussi ne m'adressaient-ils aucune plainte à cet égard ; ils consentaient, afin que les écoles ne restassent pas suspendues, à ce que les frères se rendissent à leur destination au commencement de Septembre.

C'est la marche que nous avons constamment suivie depuis l'origine de notre Institut. Comme, dans l'intérêt du service, nous évitons, autant que possible, de faire des mutations dans le cours de l'année scolaire, nos changements sont plus nombreux à l'époque des vacances.

Puisque le frère Romain (Faisnel) n'a pas bien pris à Gosné, je vais m'occuper de lui trouver un remplaçant ; en attendant veuillez bien lui accorder une autorisation provisoire, afin que je puisse tout arranger convenablement.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet,

l'expression des sentiments respectueux de votre humble et obéissant serviteur¹

Le Supérieur Général des Frères de l'Instruction chrétienne

L'ab. J. M. de la Mennais

A Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine – Rennes.

Arch. dép. d'Ille-et-Vil. T 77.

LETTRE 5352. AU MAIRE DE SÉRENT.

Ploërmel le 21 8bre 1855

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous retourner la lettre que vous m'avez écrite le 21 Septembre dernier.

Si vous voulez conserver le f. Oswald, qui convient si bien à votre localité, il importe que vous adressiez à M. le Préfet une réclamation énergique. - Le maintien de ce frère est le vœu des familles, et c'est assurément le plus grand bien de l'école et des enfants.

¹ Voir en Appendice 247, en date du 6 novembre 1855, la réponse du Préfet à cette lettre.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Certes, un frère qui a su rallier en si peu de temps toutes les sympathies et mettre l'école en si bonne voie promet beaucoup pour l'avenir, et son retrait de Sérent serait le coup le plus funeste et le plus malheureux pour l'école.

Et vous savez, Monsieur le Maire, que déjà nous avons reçu de la Préfecture deux lettres qui demandent ce changement ; il y a donc urgence d'écrire au plus vite.

Recevez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Supérieur Général des frères de l'Instruction Chrétienne

L'ab. J. M. de la Mennais

A Monsieur le Maire de Sérent - Morbihan

Copie.AFIC.111.04.013.

LETTRE 5353. AU PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE.

Ploërmel le 25 8bre 1855

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous présenter pour instituteur communal de Gosné, le frère Gaëtan¹ (Huet, François) né à La Croix (Manche), le 8 mai 1824, breveté à Rennes, le 4 septembre 1852.

Ce frère, que je vous propose en remplacement du frère Romain (Faisnel, Jean) a exercé, comme Maître-adjoint dans des écoles communales pendant plusieurs années, et, depuis 3 ans, il dirige l'école libre de Bruz.

Agréez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération respectueuse.

Le Supérieur Général des frères de l'Instruction chrétienne

L'ab. J. M. de la Mennais

Signature aut. AFIC. 111.04.017.

LETTRE 5354. AU MINISTRE DE LA MARINE & DES COLONIES.

Ploërmel le 27 8bre 1855

Monsieur le Ministre,

Par votre lettre en date du 23 août dernier vous m'avez fait la demande de neuf frères surnuméraires pour la Guadeloupe. Dans ma réponse en date du 31 du même mois, j'eus l'honneur de vous dire qu'avec la meilleure volonté du monde, il m'était impossible, dans le moment, de mettre à votre disposition un pareil nombre de frères ; je promis de vous en préparer seulement quatre pour le 1er 8bre et qu'un peu plus tard je pourrais vous fournir les 5 autres. C'est pour remplir cette promesse que je viens aujourd'hui vous prévenir que je tiendrai ces cinq frères à votre disposition pour la fin du mois de novembre prochain.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'assurance de mon profond respect

Le Supérieur Général des Frères de l'Instruction chrétienne

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 155.07.018.

¹ F. Gaëtan Huet, né à la Croix-Avranchin (Manche), entré à Ploërmel en 1838.

LETTRE 5355. À M. CHAPSAL, éditeur.

Ploërmel le 31 8bre 1855

Monsieur,

Les avantages que vous nous promettez sur la vente de vos ouvrages nous paraissent bien minimes ; nous ne voulons pas être marchands, mais nous ne voudrions pas non plus éprouver de pertes en procurant à nos élèves les ouvrages dont ils ont besoin pour faire un bon cours de français : cependant le petit bénéfice que vous nous accordez sera à peu près absorbé par les frais de transport de Paris ici, et d'ici dans nos différentes maisons, surtout dans nos établissements ruraux où les communications sont difficiles ; notre cartonnage, bien supérieur à celui de Paris, dont tout le monde est mécontent, nous revient à 15 et 20 centimes par exemplaire ; si nous joignons à cela les faux frais et les non valeurs, il est sûr que le bénéfice, s'il y en a un, est bien peu de chose et qu'il ne nous dédommagera pas des soins que nous nous imposerons.

En adoptant vos ouvrages, nous les prendrions, savoir :

La grande grammaire à 0 f. 75

Les exercices correspondants, 1^{ère} et 2^e année à 0 f. 75

Mais vous voudrez bien nous céder

La petite grammaire à 0 f. 45

Les exercices correspondants à 0 f. 45

De plus nous espérons que vous nous accorderez le 10^e au lieu du 13^e gratis, c'est-à-dire que vous nous accorderez 110 volumes pour 100 : ces avantages nous sont offerts par Mr. Bonneau pour tous ses ouvrages.

Recevez, etc.

Le Supérieur général des Frères de l'Instruction chrétienne

L'ab. J. M. de la Mennais

N. B. On m'assure qu'il n'existe point de corrigé des exercices correspondant à votre petite grammaire. Je regarde cet ouvrage sinon comme nécessaire, du moins comme très utile, et pour cette raison, je désire que vous fassiez ce travail, ou bien autorisez-nous à en faire les frais pour l'usage de nos maisons.

J'attends votre réponse à cet égard.

L'ab. J. M. de la Mennais

A Monsieur Chapsal, éditeur à Paris.

Copie. AFIC. 51.02.042.

LETTRE 5356. AU CURÉ DE PLÉLAN.

Ploërmel le 2 9bre 1855

Monsieur le Curé,

Le frère Antonin est toujours trop sensible aux accusations dont il a été injustement l'objet à Plélan. Il me fait de vives instances pour obtenir son changement ; et je suis disposé à le lui accorder.

Il retournerait à Plélan si je l'y obligeais, mais ce serait l'y contraindre, et je crois qu'il vaut mieux le remplacer, comme j'en ai le droit, puisqu'il ne s'agit que d'une simple mutation.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Cette mutation aurait lieu en faveur du frère Léon-Joseph¹, qui est breveté, et qui a déjà exercé avec un plein succès à Port-Louis, comme à Plélan même en qualité d'adjoint depuis quelque temps.

Veuillez communiquer cette lettre à M. le Maire, et me faire part de ses idées à ce sujet, car j'y ai une pleine confiance, et je serai toujours disposé à y avoir égard.

Agréé, Monsieur le Curé, l'assurance de mon sincère et respectueux dévouement.

L'ab. J. M. de la Mennais

Projet. Signature aut. AFIC. 111.04.019.

LETTRE 5357. AU RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'ILLE-ET-VILAINE.

Ploërmel le 6 novembre 1855

Monsieur le Recteur,

J'aurais voulu répondre plus tôt à la lettre dont vous m'avez honoré au sujet du nommé Cahurel François, qui vous a fait déclaration de s'établir instituteur libre à Broons ; mais pour le faire je tenais à vous envoyer en même temps la lettre ci-jointe que je n'avais plus sous les yeux. Veuillez en prendre lecture et vous connaîtrez le caractère fourbe, hypocrite et par dessus tout ingrat du Sr. Cahurel.

J'ai reçu gratuitement ce pauvre jeune homme dans mon institut, où il a été nourri, entretenu et instruit de même durant 5 ans. Alors même où je pouvais compter sur son service, pendant deux ans au moins, en vertu d'un engagement sacré, pris solennellement par lui, il a quitté furtivement ma communauté pour se présenter de lui-même, quinze jours après, devant la commission d'examen séante à Rennes à l'effet d'obtenir un brevet de capacité. Ayant échoué dans son examen, il ne renonça pas pour cela au plan qu'il avait formé d'avance de faire concurrence à l'école du frère à Broons, et cela au mépris des lois, clandestinement, mais sans succès. Il s'est présenté de nouveau en août dernier devant la même commission à Rennes, et y ayant eu cette fois son brevet, vous voyez, Monsieur le Recteur, l'usage qu'il en fait ; c'est à vous de juger si, dans l'intérêt de la morale publique l'enseignement ne peut pas être interdit à un homme qui, de son propre aveu, a pris des engagements à titre de justice sans avoir l'intention de les remplir. Je ne m'arrêterai pas à combattre ici les misérables excuses dont il voudrait couvrir sa démarche coupable.

Recevez, je vous prie, Monsieur le Recteur,

l'assurance de ma considération respectueuse.

Le Supérieur général des Frères de l'Instruction chrétienne

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur le Recteur de l'Académie de Rennes.

Copie. AFIC. 91.02.016.

¹ F. Léon-Joseph (Louis Chéry), né à Saint-Pierre (Martinique) en 1833, entré à Ploërmel en 1852.

LETTRE 5358. À L'ÉVÊQUE DE SAINT-BRIEUC.

Ploërmel le 17 9bre 1855

Monseigneur¹,

Quoique la lettre dont vous m'avez honoré le 10 de ce mois demandât de ma part une réponse assez étendue, je me bornerai à l'objet principal de cette lettre, qui est la demande de changement du frère de Pléneuf.

Si je ne l'ai pas changé, c'est parce que cela ne m'était pas possible : c'est qu'en effet, avec le décret du 31 D(écem)bre et toutes les exigences nouvelles qui s'ensuivent, changer un frère, c'est perdre une école : je n'en ai déjà que trop d'exemples, et ce n'est pas encore la fin.

C'est là, tout simplement, comme je l'avais prévu, la conséquence inévitable de ce décret, au sujet duquel j'ai eu l'honneur de soumettre à Votre Grandeur des observations qu'elle et NN. SS. les autres Evêques de Bretagne ont bien voulu honorer de leur approbation

Je n'ai donc pas pu faire ce changement : mais il y a plus, et il est probable que, lors même que cela n'eût dépendu que de moi, j'aurais été arrêté par les fâcheuses conséquences qui devaient en résulter : c'est qu'en effet, dans l'état d'exaspération où l'on me représentait la paroisse de Pléneuf, retirer le frère, c'était achever de perdre M. le Recteur. Et j'avais tout lieu de croire mes renseignements exacts ; car ils m'étaient fournis d'une part par les vives réclamations des principaux habitants de Pléneuf, et de l'autre par des prêtres dignes de ma confiance assurément, puisqu'ils ont toute la vôtre.

Quoi qu'il en soit, sur la parole de Votre Grandeur, je n'hésiterais pas à retirer le frère Ferdinand², mais il ne me serait pas possible de le remplacer immédiatement : j'ai bien encore quelques sujets brevetés, mais ils ne seraient pas agréés par l'administration supérieure, parce qu'ils ne sont pas dans les conditions exigées par le décret.

Une difficulté de plus, c'est que l'école de Pléneuf exige un sujet choisi. Enfin, je vais faire tout ce qui dépendra de moi pour me le procurer sans trop de retard, et sans toutefois sacrifier une autre école, s'il est possible.

Daignez, Monseigneur, agréer l'hommage du profond respect avec lequel je suis
votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Mgr l'Evêque de Saint-Brieuc.

Minute. AFIC. 111.04.020.

LETTRE 5359. AU PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE.

Ploërmel le 20 9bre 1855

Monsieur le Préfet,

Vous m'aviez demandé le changement du frère qui dirige l'école de Gosné, et j'étais disposé à me rendre à vos désirs. Mais une difficulté m'arrête : les bons habitants de Gosné réclament à toute force le frère Romain, qui leur convient si bien à tous égards. Le bon Curé entre autres m'écrit à ce sujet une lettre touchante ; et il a bien quelque droit d'intervenir dans cette affaire, car il a donné de sa bourse 500 f. pour l'installation du frère ; et vous comprenez, Monsieur le Préfet, combien il lui serait désagréable de voir maintenant désorganiser son école. Voici ses propres paroles :

¹ Jacques Jean-Pierre Le Mée (1794-1858) avait succédé à Mgr de la Romagère sur le siège de Saint-Brieuc en 1841.

² F. Ferdinand (Louis Tourtier), né Fougères (Ille-et-Vilaine) en 1820, entré à Ploërmel en 1835.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

« Je viens d'apprendre que nous allons perdre dans peu notre cher frère Romain. Cette nouvelle me déconcerte et me fait une peine réelle. Je suis satisfait de lui, et la classe va à merveille. Si vous aviez moyen de parer le coup, je serais tout à fait content. Faites-le si vous le pouvez, je vous en conjure. »

Vous voyez, Monsieur le Préfet, que la demande est pressante et fondée sur de graves motifs. En présence d'aussi légitimes et d'aussi vives réclamations, je n'ai pas cru pouvoir passer outre, sans les soumettre à votre appréciation, et vous supplier en même temps de vouloir bien y avoir égard.

C'est assez vous dire que je partage entièrement les idées de M. le Curé ; mais, croyez-le bien, Monsieur le Préfet, je serai toujours disposé à me conformer aux vôtres.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération respectueuse.

Le Supérieur G.al des Frères de l'Instruction Chrétienne

L'ab. J. M. de la Mennais

Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine – Rennes.

Minute. Signature aut. AFIC. 111.04.022.

LETTRE 5360. AU PRÉFET MARITIME DE BREST.

Ploërmel le 20 novembre 1855

Monsieur le Préfet,

Par sa lettre en date du 17 de ce mois, Mr. le Ministre de la Marine et des Colonies m'annonce que les 17 frères de mon Institut, destinés pour les colonies, devront s'embarquer à Brest à la fin du mois : savoir les neuf frères destinés pour les Antilles, sur le navire *la Loire* et les huit destinés pour la Guyane sur le navire *l'Armide*. -

Je vous prie, Monsieur le Préfet, d'avoir la bonté de me faire connaître l'époque précise, à laquelle ces 17 frères devront être rendus à Brest.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Préfet,

vos très humble et très obéissant serviteur.

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur le Préfet Maritime à Brest.

Copie. AFIC. 155.07.019.

LETTRE 5361. AU PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE.

Ploërmel le 2 Xbre 1855

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous présenter pour instituteur public de St-Coulomb, le f. Edmond (Bouroullec J. M.), né à Plouagat (Finistère) le 24 juillet 1816 et breveté à Vannes le 7 septembre 1848.

Ce frère que je vous présente en remplacement du f. Léonce¹ (Christien Alexandre) a été instituteur public à Melesse, depuis le 1^{er} septembre 1849 jusqu'au 1^{er} septembre 1855

Daignez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma respectueuse considération.

Le Supérieur Général des Frères de l'Instruction Chrétienne

L'ab. J. M. de la Mennais

Aut. Arch. dép. d'Ille & Vilaine. T 77.

¹ F. Léonce-Marie (Alexandre Christien), né à Saint-Nazaire (Loire-Inférieure) en 1829, entré à Ploërmel en 1845.

LETTRE 5362. AU DIRECTEUR D'INDRET.

Ploërmel le 3 Xbre 1855

Monsieur le Directeur,

Le bien que notre cher frère Marcellin-Marie¹ me dit de votre bel et important Etablissement Impérial d'Indret, et les soins que votre administration si éclairée prend de mes frères placés sous vos ordres, m'obligent à vous en témoigner bien cordialement ma profonde reconnaissance.

Il me signale deux faits qui me touchent singulièrement : l'un, de leur avoir accordé provisoirement 0 f. 25 de plus par jour ; que le très digne agent administratif principal ait pris sous sa protection les apprentis qui suivent les cours d'instruction chez mes frères, où il les visite de temps en temps : je lui en témoigne ma grande satisfaction, et l'engage à poursuivre sa belle œuvre.

Cependant, Monsieur le Directeur, vous voudrez bien me permettre de vous faire part d'une plainte que m'a adressée notre cher frère Marcellin-Marie sur la longueur de la durée de leurs classes, qui les oblige à être trois instituteurs, et sur l'insuffisance du traitement qui leur est alloué. Donc, pour que le bien se continue aisément dans votre établissement pour l'instruction des jeunes gens, je désire, Monsieur le Directeur, que vous proposiez à Monsieur le Ministre de la Marine et des Colonies, que l'importance de l'Etablissement d'Indret demande qu'il y ait trois instituteurs payés à *six cents francs*, ou, au moins, que la solde du frère Directeur soit de *neuf cent cinquante francs*. Dans ce dernier cas ils seraient trois instituteurs, les leçons particulières achèveraient la solde du troisième.

Si vous le jugez à propos, veuillez faire part de ma lettre à Monsieur le Ministre.

Daignez agréer, Monsieur le Directeur,

l'assurance des sentiments respectueux de votre humble et dévoué serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Monsieur le Directeur de l'Etablissement Impérial d'Indret (L(oi)re-Inf(érieure))

Minute. Signat. aut. AFIC. 111.04.024.

LETTRE 5363. AU PRÉFET DU MORBIHAN.

Ploërmel le 4 Xbre 1855

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de répondre à vos deux lettres datées du 29 novembre, par lesquelles vous me demandez si j'ai quelques sujets de plainte à faire valoir contre les Sieurs Edet² et Le Gac³.

J'ai le regret d'avoir à vous dire que le Sr. Edet a quitté mon Institut en apostat et en voleur après avoir réussi à extorquer un certificat qu'il ne mérite pas. C'est aussi sans nous en prévenir, qu'il a abandonné l'établissement de Sérent où il exerçait les fonctions d'instituteur communal, et, par là, il nous a mis dans l'embarras et a causé un grand scandale.

¹ F. Marcellin-Marie (Pierre Rouzioux), né à Vigneux-de-Bretagne (Loire-Inférieure) en 1814, entré à Ploërmel en 1836.

² Edet François, exclu en 1855

³ F. Efflam.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

A l'égard du Sr. Le Gac, s'il venait à sortir de la congrégation, il serait, quant à ses vœux, dans le même cas que le Sr. Edet. Mais, M(onsieu)r le Préfet, j'aime à croire que ce frère n'ira pas plus loin et qu'il n'oubliera pas ses devoirs au point de devenir parjure.

Agréez, Monsieur le Préfet, l'expression de mon profond respect.

Le Supérieur g(énéral des Frères de l'Instruction chrétienne

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 91.02.011.

DOCUMENT 606. **REÇU.**

Ploërmel le 8 Xbre 1855

(Ce document concerne le remboursement des prélèvements effectués sur les traitements des instituteurs membres de l'Institut des Frères de l'Instruction chrétienne, en poste dans le département des Côtes- du- Nord, pour la Caisse d'Epargne et de prévoyance. Il renseigne donc sur les implantations d'écoles communales à cette date.)

Le Préfet des Côtes-du-Nord, officier de la Légion d'Honneur,

Vu la demande formulée par M. l'abbé de la Mennais, Supérieur général de la Congrégation de l'Instruction chrétienne, à l'effet d'obtenir le remboursement des sommes qui appartiennent aux membres de sa Congrégation dans la caisse d'épargne et de prévoyance établie en faveur des instituteurs primaires communaux de ce département,

Vu les dispositions des ordonnances royales en date du 13 février 1838,

Vu la liquidation faite par le commissaire de surveillance de la dite caisse, le 23 novembre 1855 des sommes montant ensemble à 789 fr. 30 c. dues aux membres de la Congrégation de M. l'abbé de la Mennais ci après désignés et portées en regard du nom de chacun d'eux :

Haudry instituteur à	Quintin	8	fr	15
Gilbert	Plérin	2		22
Evain	Lanfains	8		03
Laigle	Hénon	8		03
Lucas	Plouha	16		05
Cobigo	Hillion	7		98
Guillandre	Yvias	11		69
Bédél	St-Brandan	7		98
Loreau	Plaintel	8		05
Rouault	Pommerit	8		08
Le Campion	Lantic	8		05
Belleguet	Trégomeur	15		85
Berthévas	Pléhédél	8		04
Davalo	Lendehen	21		14
Kergadalan	Penquily	8		07
Le Corvec	Etables	18		21
Périgault	Plourhan	8		09
Hervé	St-Quay	16		01
Baudais	Pléguen	7		96
Miaga	Langueux	5		29
Mury	Lantic	15		81

La Dure	Broons	8	04
Le Cat	Eréac	8	03
Paillé	Languenan	23	78
Josse	Caulnes	15	97
Charpentier	Plumaudan	8	00
Quéhé	Corseul	19	01
Olérice	Héanbihen	8	05
La Dure	Ploubalay	33	42
Le Vacher	St-Helen	15	77
Joubier	Plumaugat	8	01
Texier	Plouër	16	00
Le Brument	Plélan	8	09
Herpe	Laurelas	8	00
Guignard	St-Solain	15	78
Guillemin	St-Juvat	8	06
Robin	Plouasne	8	04
Zénon	Yvignac	8	06
Guillaume	Matignon	11	15
Quentin	Pleslin	5	41
Rouault	Pleudihen	63	91
Etienne	Guenroc	7	89
Rialan	Callac	4	14
Keryvennec	Belle-Isle	23	82
Théverien	St-Nicolas	20	87
Le Guennec	Bringolo	15	92
Hénaff	Goudelin	7	96
Pelé	Plouagat	7	94
Le Joly	Pleubian	11	54
Rousseau	Coatreven	7	95
Arzur	Pleumeur-Bodou	8	01
Leroux	Plougras	8	04
Perrot	Kermaria-Sulard	8	01
Kerouanton	Loguivy-Plougras	8	07
Le Gruel	Laroche	10	28
Le Noël	Pommerit-Jaudy	15	84
Gicquel	Merdrignac	29	85
Collet	Plouguenast	21	07
Pelé	Gausson	8	02
Noël	Allineuc	8	03
Berthevas	St-Caradec	15	90
Beauverger	St-Martin	12	25
Dréan	Plémet	7	98
Le Brun	Le Loscouet	7	76
		789	30

Mande à Monsieur Latimier Duclézieux, receveur général des finances à St-Brieuc de payer à M. l'abbé de la Mennais Supérieur général de la Congrégation de l'Instruction

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

chrétienne la somme de sept cent quatre-vingt-neuf francs trente centimes dont il fera dépense au compte général de la Caisse d'épargne établie en faveur des instituteurs communaux du département et dont il lui sera donné décharge en rapportant le présent dûment acquitté.

En Préfecture à St-Brieuc

Le 1^{er} décembre 1855

Le Préfet

Vu bon à payer

Le Receveur général des finances

Latimier Duclézieux

Reçu la somme de sept cent quatre-vingt-neuf francs trente centimes, montant du présent mandat .

Ploërmel le 8 décembre 1855

L'ab. J. M. de la Mennais

Visa et signat. aut. AFIC. 111.04.026.

LETTRE 5364. AU PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE.

Ploërmel le 12 Xbre 1855

Monsieur le Préfet,

J'ai eu l'honneur de vous écrire le 20 du mois dernier, pour vous informer de la vive opposition que j'ai rencontrée lorsque j'ai voulu retirer le frère Romain de la commune de Gosné ; je vous ai dit combien il convient à la commune et combien déjà les habitants lui sont attachés, ce dont j'ai reçu récemment de nouvelles preuves.

De telles sympathies, du reste, sont loin de me surprendre, car il en a été ainsi partout où je l'ai placé ; et je ne l'ai retiré de l'école où il exerçait précédemment et où il a laissé d'unanimes et bien vifs regrets, que parce que sa classe était par trop nombreuse, et que cent vingt enfants et au delà étaient un fardeau devenu trop lourd pour lui ; mais telle n'est pas sa situation à Gosné, où l'école est beaucoup moins nombreuse ; il a tout ce qu'il faut pour y faire le bien.

Permettez-moi donc d'insister de nouveau auprès de vous, Monsieur le Préfet, et de vous supplier, une dernière fois, de vouloir bien donner au frère Romain une situation régulière.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération respectueuse.

Le Supérieur Général des Frères de l'Instruction Chrétienne

L'ab. J. M. de la Mennais

Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine – Rennes.

Signature aut. AFIC. 111.04.027.

LETTRE 5365. AU MINISTRE DE LA MARINE & DES COLONIES.

Ploërmel le 13 Xbre 1855

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous adresser les congés de convalescence de deux de mes frères venant de la Guadeloupe ; ces deux frères ne connaissant pas les usages, n'ont déposé seulement que leurs livrets au bureau de revues à Brest. Le frère chargé de leur faire remplir

les autres formalités est arrivé trop tard et les deux frères sont partis sans avoir passé comme ils le doivent à un 2e Conseil sanitaire à l'hôpital maritime.

Veuillez agréer,

Monsieur le Ministre,

L'assurance de mon profond respect.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 155.07.020.

LETTRE 5366. AU PRÉFET DU MORBIHAN.

Ploërmel le 13 Xbre 1855

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de répondre à votre lettre du 8 courant par laquelle vous me priez de vous renseigner d'une manière plus précise touchant la conduite du Sr. Edet.

Ce jeune homme a violé des vœux qui l'engageaient *à titre de justice* ; il s'est même retiré sans me rendre aucun compte, et conséquemment sans rien me remettre de ce qui appartenait à la congrégation.

Permettez-moi, Monsieur le Préfet, de n'en pas dire davantage.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet,

l'assurance de ma considération respectueuse.

L'ab. J. M. de la Mennais

A Monsieur le Préfet du Morbihan – Vannes.

Copie. AFIC. 111.04.028.

LETTRE 5367. AU RECTEUR DE SAINT-SOLAIN.

Ploërmel le 18 Xbre 1855

Monsieur le Recteur,

Votre lettre du 11 courant m'a désolé. Je voudrais bien, soyez en persuadé, me rendre à votre nouvel appel en mettant un de mes frères à votre disposition. Mais je ne puis aujourd'hui que vous témoigner le regret que j'éprouve de ne pouvoir vous tirer d'une situation pénible qui ne peut m'être attribuée. En effet, je n'ai à ma disposition que des frères n'ayant droit qu'au traitement de 400 f. - Il faudrait donc que vous puissiez consentir à donner la pension au frère pour 150 f., ce qui n'est pas possible, puisque vous trouviez déjà insuffisant le traitement de 350 f.

Cependant tout autre arrangement nous est absolument impossible. Cette triste situation est la conséquence inévitable du Décret du 31 Xbre 1853

Il faut en convenir, le cas est embarrassant : car si d'un côté l'école ne peut être confiée à un frère, de l'autre elle ne peut guère l'être à un laïque, puisque la commune n'a pas de local.

Mr. le Préfet seul peut vous indiquer les moyens de vaincre les difficultés : adressez-vous à lui et si vous le croyez bon, communiquez-lui ma lettre.

Agréé, Monsieur le Recteur, l'assurance de mon respectueux dévouement

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 111.04.030.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

LETTRE 5368. À L'ÉVÊQUE DE BASSE-TERRE (Guadeloupe).

Ploërmel le 19 Xbre 1855

Monseigneur,

En réponse à la lettre dont Votre Grandeur m'a honoré le 6 novembre dernier, permettez-moi tout d'abord de vous témoigner ma respectueuse et bien vive reconnaissance, pour votre bienveillance si paternelle envers mes frères. C'est assez vous dire, Monseigneur, tout le désir que j'ai de vous être agréable. Aussi malgré l'embarras où je me trouve en ce moment, embarras qui me fait refuser presque chaque jour de nouveaux établissements en France, je suis heureux de pouvoir vous dire que je vous donnerai d'abord deux frères pour faire vos classes primaires. Ils devront être pris, ou plutôt ils seront censés pris parmi les frères surnuméraires car en réalité, ils le seront parmi les frères anciens et des plus capables de la colonie, lesquels seront aussitôt remplacés par des surnuméraires.

De cette manière, vous serez toujours sûr d'avoir des hommes expérimentés, acclimatés et même connus à l'avance. J'indique ici le meilleur parti à prendre à mon avis ; mais je ne me dissimule pas que l'opération est très délicate et qu'elle exigera beaucoup de prudence et de tact pour ne provoquer aucun mécontentement. Je crois que vous et moi, Monseigneur, nous pouvons nous reposer de ce soin sur la sagesse de notre excellent f. Paulin sous la direction duquel ces frères seront d'ailleurs comme les autres frères de la colonie. Pour ce qui concerne leur traitement, leur entretien, leur règlement journalier au séminaire-collège, tout ceci sera réglé de concert entre Votre Grandeur et le f. Paulin ; il en sera de même des changements à opérer s'il y a lieu.

Tout se borne donc, Monseigneur, à ce que vous obteniez du Gouvernement le passage de quatre frères surnuméraires car, bien que je ne puisse vous donner prochainement que deux frères pour votre séminaire-collège, je propose néanmoins 4 surnuméraires afin que la concession que je vous fais ne puisse causer aucun embarras dans le service des écoles. Vous voyez, Monseigneur, que je ne puis pas mieux faire.

Daignez agréer &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Monseigneur l'Evêque de la Basse-Terre - Guadeloupe

Copie. AFIC. 166.04.026.

LETTRE 5369. AU PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE.

Ploërmel 27 décembre 1855

Monsieur le Préfet,

Je viens enfin répondre à la lettre dont vous m'avez honoré le 4 de ce mois relativement à la demande d'un frère pour la Commune de Nouvoitou.

Si j'ai un peu tardé à vous faire réponse, Monsieur le Préfet, cela tient à l'embarras où j'étais de trouver un sujet remplissant toutes les conditions exigées par le décret du 31 décembre 1853. Ce décret étant absolument incompatible avec l'organisation de nos écoles ne peut manquer d'avoir pour nous les conséquences les plus graves. Je me vois donc forcé, Monsieur le Préfet, de vous dire qu'il ne m'est pas possible de me rendre au désir de la Commune de Nouvoitou en lui accordant un frère.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma respectueuse considération.

Le Supérieur Général des Frères de l'Instruction Chrétienne

L'ab. J. M. de la Mennais

Signat. aut. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine. T 77.

1856

Chronologie :

D'après la correspondance de l'abbé de la Mennais, il garde presque constamment la résidence à Ploërmel ; toutefois, il est question de courts voyages (à Rennes et Saint-Brieuc, à Chatelaudren dans les Côtes-du-Nord et à la Chênaie).

- 25 janvier - Ouverture du Congrès de Paris, après la guerre de Crimée. – Cavour pose le problème de l'unité nationale de l'Italie.
- 16 mars - Naissance du Prince impérial.
- 26 mars - Traité de paix entre la Russie, l'Angleterre et la France.
- 10 avril - Election du comte de Falloux à l'Académie française.
- 7 juillet - Mort de Fortoul, ministre de l'Instruction publique.
- 13 août - Rouland est nommé ministre de l'Instruction publique.

LETTRE 5370. AU MAIRE DE GUÉRANDE.

Ploërmel le 3 janvier 1856

Monsieur le Maire

Quoi qu'il en soit des fautes de détail que vous avez à reprocher au frère de Trescalan ou de l'extrême négligence de ses lettres, il n'en est pas moins vrai que les réclamations que j'ai eu l'honneur de vous adresser par ma lettre du 10 Xbre d(ernier)¹, sont fondées ; et si bien fondées qu'elles ne sont que l'application d'un article formel de la loi.

Art. 37 « Toute commune doit fournir à l'instituteur un local convenable, tant *pour son habitation* que pour la tenue de l'école, le mobilier de classe, *et un traitement.* »

D'où il est clair que le traitement, de 600 f. même, ne saurait dispenser la commune de fournir le logement à l'instituteur, ou, à défaut, de lui payer une indemnité ; et c'est ce dernier cas qui a lieu pour les frères logeant dans les presbytères : l'indemnité est alors remise à M.M. les Curés, comme il est juste.

Or, cette indemnité était devenue nécessaire à Trescalan pour sortir d'une situation qui, je le répète, m'était signalée comme étant on ne peut plus embarrassante, on ne peut plus gênée.

Mais j'apprends que M. le Curé continuera à fournir la pension du frère pour la somme pourtant insuffisante de 350 f. En ce cas, je suis heureux de pouvoir vous dire, Monsieur le Maire, que j'abandonne volontiers la réclamation d'un droit incontestable, mais qui, pour moi, n'a plus d'objet.

Car aussi longtemps que Monsieur le Curé ne l'exigera pas, je ne l'exigerai pas non plus.

à Monsieur le Maire - Guérande (Loire -Inf.)

Minute. AFIC. 112.1.1.002.

¹ Cette lettre n'a pas été retrouvée.

LETTRE 5371. AU PRÉFET DES CÔTES-DU-NORD.

Ploërmel le 6 janvier 1856

Monsieur le Préfet,

J'ai reçu la lettre bienveillante dont vous m'avez honoré le 29 dernier relativement à l'école de La Motte.

J'acquiesce volontiers à l'idée que vous avez bien voulu me communiquer, de placer à La Motte le f. Ferdinand (L. Tourtier), instituteur communal de Pléneuf, en remplacement du Sr. Toquet Mathurin ; et je vous prie en conséquence, Monsieur le Préfet, de vouloir bien faire cette nomination.

Quant au remplacement du f. Ferdinand à Pléneuf il ne m'est pas possible de le faire, attendu que je ne puis proposer aucun frère qui soit dans les conditions exigées par le décret du 31 Xbre 1853. En conséquence, je me vois forcé d'abandonner l'école de Pléneuf. Et ce cas n'est malheureusement pas un fait isolé : c'est Plessala, c'est Broons, ce sont toutes les écoles communales que je serai contraint d'abandonner dans un temps plus ou moins court. Depuis deux ans déjà, je n'ai réussi à maintenir un grand nombre d'écoles *qu'à coups d'expédients, pour ainsi dire*, et je suis à bout de voie.

Mais, pour vous expliquer toutes ces choses, il faut une plus longue lettre que je ne puis l'écrire aujourd'hui : je vous l'adresserai prochainement. En attendant, je vous envoie copie de ma lettre à l'Empereur apostillée par tous les Evêques de Bretagne. Elle vous donnera une première idée des effets que le décret devait produire sur mes nombreuses écoles, et quel effet il produit déjà.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération respectueuse

Le Supérieur Général : L'ab. J. M. de la Mennais

P.S. Je vous prie de vouloir bien m'informer un peu à l'avance du jour où vous voudrez effectuer ce changement, afin que je prenne mes mesures en conséquence.

Copie. AFIC. 148.03.001.

LETTRE 5372. AU PRÉFET DU MORBIHAN.

Ploërmel le 9 janvier 1856

Monsieur le Préfet,

Depuis une dizaine d'années que le f. Lazare¹ (Le Vacher Joseph) dirige l'école de Péaule, aucune plainte n'avait été faite contre lui : ce n'est qu'au mois de septembre dernier que, sans aucun avertissement préalable, on a débuté par demander son changement, s'apercevant seulement alors que son école est la plus mal tenue du département.

Oserai-je, Monsieur le Préfet, vous dire en toute simplicité que ce procédé envers un instituteur dont la vertu et le mérite me sont bien connus, donne lieu de penser que quelques rapports mal fondés, peut-être malveillants, vous auraient été adressés contre lui. Quoi qu'il en soit, je le retire sur votre invitation, mais je reste convaincu que ce frère convient à la commune de Péaule.

Ma lettre de présentation était faite, je vous proposais pour le remplacer le f. Gérard (Le Texier P(ierre)- M(ar)ie qui dirige l'école communale du Temple de Carentoir, lorsque j'ai appris qu'une pétition vous était adressée pour la conservation de cette école. Si malgré cela vous croyez devoir la supprimer, veuillez bien nommer à Péaule le frère qui la dirige ; dans le cas contraire, j'aurai l'honneur de vous en présenter un autre.

¹ F. Lazare-Marie Le Vacher, né à Saint-Pern (Ille-et-Vilaine) en 1818, entré à Ploërmel en 1833.

Recevez, Monsieur le Préfet, etc.

Le Supérieur Général des Frères de l'Instruction chrétienne
L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur le Préfet du Morbihan.

Copie. AFIC. 148.03.001.

LETTRE 5373. AU PRÉFET DES CÔTES-DU-NORD.

Ploërmel le 12 janvier 1856

Monsieur le Préfet,

Le congé de trois mois que vous avez bien voulu accorder au f. Judicaël, instituteur communal de Broons, devant expirer à la fin de ce mois, je viens vous prier de vouloir bien lui en accorder un autre : car bien que ce frère soit mieux, il aurait encore, au dire du médecin, besoin d'un repos de plusieurs mois, et il serait imprudent de reprendre maintenant sa classe. Veuillez bien lui accorder, Monsieur le Préfet, et autoriser le f. Berchmans¹ (Rialland Ambroise) à continuer l'interim.

Ce dernier ayant parfaitement pris à Broons, les autorités ecclésiastique et civile de cette localité désirent le conserver et me pressent de vous le proposer pour une nomination définitive. Je le ferais volontiers ; mais il n'est pas dans les conditions voulues par le décret du 31 Xbre. Cependant, il a comme *frère des Ecoles chrétiennes*, sans brevet personnel, dirigé pendant une dizaine d'années une forte école de Nantes ; ayant été breveté depuis qu'il est chez nous, il a été employé en qualité de sous-maître dans notre école de Vitré pendant l'année scolaire 1854-55 ; mais ni dans l'un ni dans l'autre cas il n'a été nominativement rétribué.

Dans le cas où la santé du f. Judicaël ne lui permît plus de se livrer assidûment aux fatigues de la classe, si je vous proposais le f. Berchmans pour Broons (dont l'école devient importante sous sa direction puisqu'elle ne compte pas moins de 105 élèves), lui donneriez-vous une nomination définitive, ou bien tous ses services antérieurs lui seront-ils comptés pour rien ?

Recevez, Monsieur le Préfet,

L'assurance de ma considération respectueuse.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 148.03.001.

LETTRE 5374. AUX FRÈRES DE CAYENNE.

Ploërmel le 15 Janvier 1856

Chers enfants,

A cette époque mémorable de l'année, ma pensée se transporte tout naturellement vers vous, mes enfants bien aimés, vers ces contrées lointaines que vous arrosez de vos sueurs et qu'avec le secours divin, vous vous efforcez d'arracher de la puissance des ténèbres. C'est toujours avec une sollicitude toute paternelle que je suis chacun de vos pas dans ce glorieux pèlerinage et que j'apprends les bénédictions que le Seigneur daigne dans sa grande miséricorde verser tous les jours sur vos pénibles travaux. Aussi est-ce avec un cœur bien

¹ F. Berchmans-Joseph (Ambroise Rialland), né à Nivillac (Morbihan) en 1811, entré à Ploërmel en 1854.

reconnaissant que je le remercie de la protection visible qu'il accorde aux enfants qu'il m'a donnés en vous. Mais souvenez-vous bien que ces abondantes faveurs, sont de nouveaux motifs pour ranimer votre zèle, réchauffer votre cœur, purifier vos motifs, et vous pénétrer de plus en plus de l'importance de votre divine mission. Ecoutez donc avec la docilité qui vous est ordinaire, les conseils que vous adresse aujourd'hui votre vieux Père. Je voudrais vous les dire à chacun en particulier. Efforcez-vous de plus en plus d'acquérir la perfection de votre saint état ; le moyen vous en est très facile ; car, il suffit de vous attacher à la fidèle observance de votre sainte Règle, ne cessez de la regarder, comme votre sauvegarde, votre appui, votre défense dans les périlleux dangers où vous, si faibles, si dépourvus êtes sans cesse exposés ; et aidés de son secours, vous continuerez à combattre vaillamment pour la sainte cause de Jésus-Christ, marchant à sa suite, dans la pratique de la sainte humilité, de la parfaite obéissance et du complet détachement de toutes les choses de la terre ; de cette généreuse vertu de pauvreté que le divin Maître a embrassée d'une manière si particulière durant sa vie mortelle.

C'est avec un cœur bien attendri, mes enfants bien aimés, que je conjure l'auteur de tous dons parfaits de répandre sur vous son esprit de charité, de dévouement et que je vous donne, de bien loin hélas ! ma paternelle bénédiction. Je sais que plusieurs d'entre vous désirent rentrer en France, leur motif est tout naturel, mais qu'ils considèrent le bien qu'ils font dans leur mission, l'expérience qu'ils ont acquise des choses et des hommes par le séjour qu'ils ont fait et qu'ils se figurent le vide qu'ils laisseraient après eux.

Je laisse cette réflexion à leur méditation qu'ils doivent faire devant Dieu. De partout on me demande des Frères missionnaires. Dans ce moment trois Evêques de l'Amérique¹ me font les plus vives instances pour en avoir ; mais hélas à mon grand regret je ne puis les satisfaire tous.

Adieu, mes chers enfants, je vous embrasse bien tendrement en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

L'ab. J. M. de la Mennais

Aux frères de l'Instruction Xtienne À Cayenne

Signature aut. AFIC. 90.07.001.

LETTRE 5375. AU PRÉFET DES CÔTES-DU-NORD.

Ploërmel le 16 J(anvi)er 1856

Monsieur le Préfet,

Vous aurez sans doute reçu ma lettre du 13 courant, où je vous proposais de remplacer le frère de Pléneuf par un frère *exercé* et breveté, mais ne pouvant remplir toutes les conditions exigées par le décret du 31 Xbre.

J'ai pensé, Monsieur le Préfet, qu'il pouvait être utile de vous donner quelques explications à cet égard ; et comme je ne doute pas que vous ne preniez promptement des mesures pour remédier aux misères de la Motte, je me hâte de vous donner ces explications.-

Voici donc mon plan que j'ai l'honneur de vous soumettre.

Frère Ferdinand ira à la Motte comme vous me l'avez demandé en remplacement du frère Eleuthère². Et le f. Ferdinand serait remplacé à Pléneuf par le frère Colombini (Bignon Alphonse Anatole), qui a exercé d'une manière assez glorieuse, durant huit années, dans les

¹ Mgr de Charbonnel, évêque de Toronto, Mgr Scappapietra, archevêque de Port-d'Espagne à Trinidad et l'évêque de Basse-Terre. Cf. Lettre 5407, App. 248 et 254.

² F. Eleuthère (Mathurin Toquet), né à Plaintel (Côtes-du-Nord) en 1819, entré à Ploërmel en 1836.

Colonies françaises. Je me dispense de vous en tracer l'histoire ; vous la trouverez à la page 340 de l'ouvrage de M. de Geslin¹ : Anciens Evêchés de Bretagne, tome 1^{er}.

J'avais placé ce frère dans le départ(emen)t de la Loire-Inf.re, mais on a fait difficulté de le nommer titulaire à 600 f. ! M. l'Inspecteur a donné pour raison que les services rendus sous le nom du Ministère de la Marine ne comptaient pas aux yeux du Ministère de l'Instruction publique. Cependant la même difficulté s'était présentée ailleurs, et le Préfet n'en avait pas tenu compte. J'espère que vous en ferez de même, Monsieur le Préfet.

Du reste, je reçois à l'instant le certificat qui constate les services du f. Colombini. – Dont ci-joint copie.

Je vous demande pardon, Monsieur le Préfet, de vous fatiguer de tous ces détails ; mais j'ai voulu vous donner mes raisons au moins une fois. Ces renseignements, d'ailleurs, formant comme le complément de la lettre que j'ai eu l'honneur d'adresser à Sa Majesté, je vous permets de communiquer ma lettre à Monsieur le Ministre.

Tout ceci montre de plus en plus, Monsieur le Préfet, combien le Décret du 31 Xbre est incompatible avec l'organisation de nos écoles, et combien il est propre à en entraver la marche, et enfin les détruire.

À Monsieur le Préfet des Côtes-du-Nord.

Minute. AFIC. 112.1.1.010.

LETTRE 5376. AU PRÉFET DU FINISTÈRE.

Ploërmel le 19 janvier 1856

Monsieur le Préfet,

Le Sieur Le Roy (f. Euch²) a été nommé par vous instituteur suppléant de 2^e classe à Spézet parce qu'il n'avait à vous présenter, pour appuyer la demande d'une nomination définitive, qu'une autorisation provisoire délivrée dans le temps par Mr. le Recteur de l'Académie de Vannes. Permettez-moi, Monsieur le Préfet, de vous faire observer que, avant la loi du 14 juin 1854, les Instituteurs agréés par les conseils municipaux ne recevaient de M.M. les Recteurs d'académie qu'une autorisation provisoire en attendant leur nomination définitive qu'ils devaient recevoir de Mr. le Ministre de l'Instruction publique. Mais cette loi du 14 juin 1854 ayant dévolu à Mrs les Préfets le droit de nomination aux fonctions d'instituteur, le f. Euch² oublia de réclamer auprès de Mr. le Préfet du Morbihan la nomination qu'il attendait de Mr. le Ministre.

Si, lorsqu'il en était encore temps, ce frère m'eût fait connaître sa position, je l'aurais fait aisément régulariser et la difficulté actuelle n'existerait pas. Quoi qu'il en soit, vous pourrez, Monsieur le Préfet, d'après le certificat que j'ai l'honneur de vous adresser, vous convaincre que le f. Euch² était instituteur public avant le décret du 31 D(écem)bre 1853. J'ose espérer en conséquence, Monsieur le Préfet, que vous voudrez bien agréer ma demande, en donnant à ce frère une nomination définitive.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet,

l'assurance de ma considération respectueuse.

Le Supérieur Général des Frères de l'Instruction chrétienne

L'ab. J. M. de la Mennais

¹ Jules-Henri Geslin de Bourgogne (1818-1872), journaliste et homme de lettres, fondateur et directeur du *Français de l'Ouest*, il se consacra à la défense des intérêts économiques et sociaux de sa région. Il est un des auteurs des *Anciens Evêchés de Bretagne, Histoire et monuments*.

² F. Euch²-Marie (François Le Roy), né à Plouguerneau (Finistère) en 1813, entré à Ploërmel en 1842. Alias : f. Cassien.

(Certificat joint) :

« Nous soussigné, Maire de la commune de Guénin, certifions que Monsieur Le Roy (f. Eucher) a exercé pendant trois ans dans la dite commune de Guénin les fonctions d'Instituteur public, au traitement de six cents francs.

En foi de quoi, j'ai délivré le présent certificat en Mairie de Guénin, ce ... décembre 1855 »

Signature du Maire.

Copie. AFIC. 148.03.001.

LETTRE 5377. AU PRÉFET DES CÔTES-DU-NORD.

Ploërmel le 25 janvier 1856

Monsieur le Préfet,

Je viens de faire visiter l'école de Broons, qui est fort bien tenue et devient chaque jour plus nombreuse. Aussi M. le Maire et M. le Curé, ainsi que tous les habitants, désirent-ils vivement conserver le f. Berchmans qui la dirige en ce moment, par interim ; ils me font les plus vives instances à ce sujet. Je suis très disposé à me rendre à leur désir. Mais, comme j'ai eu l'honneur de vous le dire, Monsieur le Préfet, ce frère, quoique exerçant depuis nombre d'années, n'a pas le titre exigé par le décret du 31 Dbre pour recevoir une nomination définitive.

Cependant le congé du titulaire (frère Judicaël) est expiré depuis quelques jours ; et sa santé ne lui permettrait pas de reprendre ses fonctions sans péril.

Que dois-je faire ? - J'ignore, Monsieur le Préfet, quelle solution vous croirez devoir donner à cette difficulté. Pour moi, je ne suis pas libre de choisir, je n'ai que la triste ressource de retirer le frère et d'abandonner l'école. Et il faudra bien que j'en vienne là dans un temps qui ne peut être long : les expédients que j'emploie aujourd'hui prolongent la situation, mais ne l'améliorent pas.

D'ailleurs, il ne faut pas se le dissimuler : il ne s'agit ici de rien moins qu'un cas isolé. Quatre-vingt-dix-huit écoles vont se trouver, tôt ou tard, dans le même cas : quatre-vingt-dix-huit dans votre seul département !

Je l'ai dit et répété, je le dis et je le répète encore : malgré toute la bonne volonté que vous y mettez, Monsieur le Préfet, et que je suis heureux de reconnaître, la situation est déplorable. - Le décret, qui nous entrave ou plutôt qui nous tue, est véritablement *rétroactif*, non pour les individus, mais pour les communes, puisqu'il change brusquement les conditions en vertu desquelles je m'étais engagé à leur fournir des frères, et détruit par conséquent les engagements que j'avais contractés envers elles. Mais n'est-il pas déplorable, n'est-il pas même injuste, de rendre ainsi inutiles les frais, souvent considérables, qu'elles se sont imposés pour établir des frères ; et de se voir, pour elles, frustrées dans leur attente ?

Pour Broons, si vous ne prenez pas une détermination définitive, veuillez accorder au f. Judicaël la prolongation de congé que je vous ai demandée, afin de retarder au moins la ruine de cette école.

Quant au frère de Pléneuf, je serai heureux d'entrer dans vos vues, Monsieur le Préfet, et dans les vues de Monseigneur en l'y laissant encore ; mais lui-même me demande son changement avec de vives instances, et je crains que l'épreuve ne devienne enfin trop forte pour lui : elle a déjà dépassé la mesure ordinaire depuis longtemps.

Veillez être assez bon, Monsieur le Préfet, pour me dire ce que je dois faire dans ces deux localités ; car je ne voudrais rien faire, s'il est possible, que de concert avec vous.

Minute. AFIC. 112.1.1.014.

LETTRE 5378. AU MAIRE DE CANCALE.

Ploërmel le 26 janvier 1856

(Ecritte au nom du Supérieur Général).

Monsieur le Maire,

Mon Supérieur, au nom duquel j'ai l'honneur de répondre à votre lettre du 13 courant, n'ignorait pas la gravité de la mesure qu'il a été contraint de prendre, mesure tendant à supprimer les classes gratuites, et à réduire le personnel de l'établissement des frères de Cancale. Mais, vous le savez maintenant, Monsieur le Maire, la situation des frères est devenue plus que précaire par la diminution des élèves payants, et l'augmentation des élèves gratuits¹. Ce n'a été qu'à la dernière extrémité que Mr. le Supérieur a eu recours au seul expédient qu'il était en son pouvoir d'employer, puisque l'établissement ne pouvait obtenir d'autre secours que celui (en tout temps insuffisant) des 400 f. alloués par la Commune.

Quoi qu'il en soit, Mr. le Supérieur consent au *statu quo*, pourvu, Monsieur le Maire, que la Commune ne borne pas à la modique somme de 200 f., un secours qui doit être, ainsi que vous le dites si bien, l'équitable compensation du sacrifice que l'établissement des frères s'impose pour l'éducation des indigents.

Quand la chose sera possible, veuillez bien, Monsieur le Maire, faire savoir à Mr. le Supérieur quel est le chiffre du secours que vous avez demandé à Mr. le Préfet, pour venir en aide à l'école des frères, laquelle est celle qui reçoit, si je ne me trompe, le plus grand nombre d'élèves indigents.

Agréez, je vous prie, &c.

F. Ladislas

à Monsieur le Maire de Cancale.

Minute. AFIC. 112.1.1.018.

DOCUMENT 607. NOMINATIONS.

Ploërmel le 30 Janvier 1856

Au nom du Père, du Fils et du St. Esprit,

En exécution de mon acte de dernière volonté en date du 2 février 1843, je désigne et nomme les cinq frères qui, au moment de ma mort, devront prendre en main l'administration de l'institut et former le conseil, savoir

f. Louis

f. Ambroise

f. Hypolyte

f. Cyprien

f. Ladislas

Ploërmel le 30 Janvier 1856

L'ab. J. M. de la Mennais

¹ Dans une lettre au Maire, de janvier 1856, le f. Eric-Marie Poulouin note que le nombre des élèves indigents est passé, de 1855 à la rentrée de 1856 de quarante à peine, à 68, et qu'il est, en janvier, de 82. AFIC. 112.1.1.019.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

(Additif autographe)

Le f. Ambroise étant mort, je nomme pour le remplacer dans le Conseil le f. Joseph Marie
Ploërmel le 1^{er} Juillet 1857

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. AFIC. 130.1.2.016.

LETTRE 5379. **À Mgr LE MÉE, ÉVÊQUE DE SAINT-BRIEUC.**

Ploërmel ... Janvier 1856

(De la main du f. Cyprien Chevreau).

M(onseigneu)r,

Je supplie d'abord Votre Grandeur de me permettre de m'expliquer avec une certaine liberté, avec une entière franchise. Qu'elle me permette donc de lui avouer respectueusement que sa lettre m'a causé quelque surprise, parce que cette lettre m'a semblé être une sorte de condamnation de Constitutions approuvées par 7 Evêques et par Votre Grandeur elle-même. - Je serais même accusé de vouloir entraver le ministère pastoral. A Dieu ne plaise non seulement que cela puisse être jamais, mais que jamais il entre dans mon esprit une pensée aussi odieuse et aussi inique que celle-là ! En vérité, Monseigneur, l'accusation est un peu forte ; et, à cette période de ma carrière où je suis parvenu, je n'étais guère préparé à une semblable.

Il me serait trop pénible d'entrer en discussion contre Votre Grandeur. J'ai sans doute eu le malheur de l'offenser, puisqu'elle a cru devoir se plaindre. Je l'ai fait sans intention. - Elle a daigné prendre la peine de recueillir des faits dans le passé, pour donner sans doute plus de force et d'étendue à son blâme : je la supplie de me permettre de ne pas la suivre sur ce terrain, où quelques souvenirs pourraient peut-être nous embarrasser malgré nous. Bornons-nous à Pléneuf, c'est déjà bien assez.

Si je n'ai pas changé le frère, c'est que je n'ai pas cru devoir le changer, et qu'en outre je ne l'aurais pas pu. 1^o je n'ai pas cru devoir le retirer, et cela dans l'intérêt de la paroisse de Pléneuf et, j'ose le dire, dans l'intérêt du Recteur lui-même, que ce retrait devait mettre dans une fâcheuse position, en soulevant toute la paroisse contre lui, me disait-on : car, Monseigneur, je veux bien que vous le sachiez, je n'ai pas agi de moi-même dans cette affaire : j'ai pris l'avis de plusieurs prêtres que je croyais dignes de ma confiance puisqu'ils ont toute *la vôtre*.

Je dis, en second lieu, que je ne l'aurais pas pu ; parce que, sous la législation actuelle, qui se complique pour nous de jour en jour, les changements deviennent de plus en plus difficiles, je devrais dire impossibles. Car nous ne pouvons plus marcher : je ne puis presque plus faire de changement sans perdre un établissement. Déjà plusieurs sont en souffrance et je ne puis pas y remédier. Pour ne pas le voir mourir subitement, je suis réduit à gagner du temps ; et dans bien des cas même je ne réussis à prolonger leur existence qu'à *coups d'expédients*. C'est déplorable, mais il en est ainsi. - Pour en être convaincu, il suffirait d'étudier avec quelque attention les étranges décrets et règlements qui nous régissent, et mieux encore, d'avoir (mon) administration pendant huit jours. Le plus souvent je manque de frères brevetés ; et, quand je puis disposer de quelques brevets, l'autorité refuse de les reconnaître, soit parce qu'ils n'ont pas fait le stage légal, soit pour une foule d'autres raisons qui varient et qui s'embrouillent chaque jour. A tel point que bientôt tous mes établissements

seront successivement menacés. Oui, j'ai beau le répéter, je me fatigue à le redire ; on ne veut pas m'en croire, et cependant la catastrophe s'avance.

J'ose l'assurer, Monseigneur, si Votre Grandeur connaissait les difficultés si graves et si profondes où je me trouve aujourd'hui, elle ne me condamnerait pas sur ce point particulier. Laissons-le donc pour considérer l'ensemble et certaines insinuations qui m'ont semblé dominer la question.

Qu'on veuille bien se le persuader : je n'ai pas l'intention de servir l'Eglise de Bretagne malgré elle. Ce n'est cependant pas pour mon intérêt particulier, qui serait peu de chose assurément, ni pour mon plaisir qui serait encore moins, que j'ai si laborieusement établi ma Congrégation. Et si cette œuvre pouvait jamais devenir un sujet d'*entraves* pour le clergé breton, il ne serait pas nécessaire de déshonorer son fondateur. N.N. S.S. les Evêques de cette province n'auraient qu'à parler, et c'en serait fait en peu de jours et pour longtemps. Assez d'autres nous appellent avec angoisse et nous tendent les bras... Cinquante-deux ans, employés pour le bien de l'Eglise en Bretagne, pouvaient nous faire désirer que notre œuvre ne disparût pas de cette manière et qu'elle tombât sous d'autres coups !

Toutefois, nous ne verrions là que la volonté de Dieu, et nous nous féliciterions encore de ne quitter le champ de bataille qu'après les grandes épreuves faites et les grands périls passés.

Je prie Monseigneur de recevoir avec indulgence ces explications. Votre Grandeur a méconnu bien cruellement mes sentiments les plus intimes, et, j'ose le dire, les plus signalés. Des souvenirs que j'invoquerais à regret, auraient dû protéger la sincérité de mes intentions contre de pareils soupçons.

Daigne Votre Grandeur agréer la sincère expression de mon profond respect

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monseigneur Le Mée, Evêque de St. Brieuc à St-Brieuc (Côtes-du-Nord)

Minute. AFIC. 125.04.007.

LETTRE 5380. AU F. ÉLEUTHÈRE TOQUET.

Ploërmel le 15 février 1856

(On lit en tête de cette lettre la mention ci-après) :

« En renvoyant le frère Eleuthère (Toquet) on lui a remis la pièce suivante. »

Pauvre enfant,

Je vous remets vos vœux à condition que vous n'entriez jamais dans l'enseignement et que vous ne mettiez pas le pied à La Motte ; mais je ne puis ni ne dois vous remettre votre obligation à titre de justice, jusqu'à ce que vous n'ayez rendu ce que vous avez enlevé à la congrégation.

Ploërmel le 15 février 1856

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 90.07.002.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

LETTRE 5381. AU MINISTRE DE LA MARINE & DES COLONIES.

Ploërmel le 16 février 1856

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli le congé de Le Breton (f. Jacob¹) ; ce frère n'ayant pas eu connaissance de votre dépêche du 19 juillet 1855, qui ordonne aux employés de régulariser leur congé de convalescence par le Conseil de santé du port où ils descendent, n'a pu remplir cette formalité. Il s'est empressé, vu sa position malade, de se rendre à Ploërmel pour prendre le repos qu'exige son état de santé.

Cette omission de formalité ne me semble pas un motif suffisant pour lui refuser un congé de convalescence dans les formes voulues. Après 11 ans de colonies, passés dans les travaux les plus pénibles, il nous est arrivé épuisé : il est à l'infirmerie.

Je suis avec respect, Monsieur le Ministre, etc.

Le Supérieur Général des Frères de l'Instruction chrétienne

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 155.07.021.

LETTRE 5382. AU MINISTRE DE LA MARINE & DES COLONIES.

Ploërmel le 18 février 1856

Monsieur le Ministre,

Le personnel de l'établissement de mes frères à Gorée qui se compose de 4 frères, se trouve en ce moment réduit à deux, par suite de la maladie des deux autres ; l'un déjà rentré en France à nos frais depuis quelque temps, pour cause de maladie morale ; l'autre atteint d'une dysenterie devenue chronique a été condamné par le médecin à y rentrer également.

En conséquence, Monsieur le Ministre, pour compléter le cadre de cet établissement et afin que le service n'en souffre pas, j'ai l'honneur de vous proposer deux frères pour Gorée. Je les mettrai à votre disposition le 15 mars prochain.

Veuillez agréer &c.

Le Supérieur Général des Frères de l'Instruction chrétienne

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 155.07.022.

DOCUMENT 608. ATTESTATION.

Ploërmel le 21 février 1856

Nous, soussigné, Supérieur Général des Frères de l'Instruction chrétienne, certifions

Que M. Grollier, ex-Inspecteur de l'Instruction Primaire de l'Arrondissement de Ploërmel (Morbihan), n'a jamais fait la moindre tentative pour engager aucun Instituteur de notre Ordre à acheter ni à lui faire vendre ses ouvrages d'agriculture. -

Que nous devons au contraire à la justice de déclarer que M. Grollier s'est montré extrêmement scrupuleux à ce sujet, car nous n'avons jamais appris que, soit en visitant les écoles, soit en recevant dans son cabinet les membres de notre Congrégation, il ait amené dans des vues de cupidité, la conversation sur les livres qu'il a composés ;

Qu'au lieu de prévoir une disgrâce pour M. Grollier, nous pensions au contraire qu'un Inspecteur de son mérite, n'était pas à sa place à Ploërmel.

¹ F. Jacob-Marie (Jean-Marie Le Breton), né à Radenac (Morbihan) en 1824, entré à Ploërmel en 1843.

Nous plaignons donc sincèrement cet homme intègre et laborieux qui, nous dit-on, passe les jours et les nuits au travail ; - dans la conduite duquel il semble du moins que le censeur le plus rigide n'ait rien à reprendre, que nous considérons comme faisant honneur au corps enseignant ; cet habile agronome, dont les Sociétés d'Agriculture de tant de départements, et celle de Paris et de Londres, estiment les ouvrages, duquel on pourrait si bien utiliser les connaissances agricoles, et qui trouve sa perte dans son zèle pour l'agriculture, au moment où d'autres fonctionnaires qui ont bien moins fait pour cet art que M. Grollier, sont, eux, glorifiés et récompensés, tels que des instituteurs de la Loire-Inférieure, à qui on a frappé des médailles pour avoir fait quelques essais dans leurs jardins.

Nous émettons notre opinion sur M. Grollier, avec d'autant plus de liberté, que cet honorable Inspecteur, pendant son séjour à Ploërmel, s'est tenu envers nous sur la réserve, qu'il nous a si peu fréquenté, que nous ne le jugeons que par ses actes, qui ont toujours été ceux d'un fonctionnaire juste, impartial, éclairé, et plein de dignité !

Ploërmel, le 21 février 1856

L'ab. J. M. de la Mennais

Minute. AFIC. 112.1.1.022.

LETTRE 5383. AU MINISTRE DE LA MARINE & DES COLONIES

Ploërmel le 21 février 1856

Monsieur le Ministre,

Ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le dire dans ma lettre du 18 courant, un de mes frères de Gorée est rentré en France, à nos frais, par suite d'une maladie morale. Ce frère (Barbe Félix Em(manuel)¹, né à la Martinique le 15 juillet 1833) est guéri ; mais il veut absolument rentrer dans sa famille : je ne puis le retenir par force. J'ai donc l'honneur de vous demander pour lui un passage de rapatriement sur le premier navire en partance.

Recevez ,

Monsieur le Ministre,

l'assurance de mon profond respect.

Le Supérieur Général : L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 155.07.023.

LETTRE 5384. AU SOUS-PRÉFET DE PLOËRMEL.

Ploërmel le 21 février 1856

Monsieur le Sous-Préfet,

En réponse aux renseignements que vous me demandez sur le Sr. Edet François, je certifie qu'il est sorti apostat de mon Institut, puisqu'il l'a quitté avant l'expiration d'un vœu qui l'obligeait à titre de justice. Je certifie en outre, qu'en se retirant, il a enlevé des effets qui appartiennent à la congrégation.

Recevez, Monsieur le Sous-Préfet, &c.

Le Supérieur général des Frères de l'Instruction chrétienne

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur le Sous-Préfet de Ploërmel.

Copie. AFIC. 91.02.012.

¹ F. Louis-Félix, né à Saint-Esprit (Martinique) en 1833, entré à Ploërmel en 1852. Il retourne dans sa famille le 27 mars 1856.

LETTRE 5385. AU COMMANDANT DE GENDARMERIE DE VANNES.

Ploërmel le 25 février 1856

Monsieur le Commandant,

J'ignore les motifs qui ont empêché le Sr. Roussel¹ Guillaume de demander le renouvellement du congé temporaire qui lui est accordé en vertu d'une dépêche ministérielle du 22 mai 1855. Peut-être notre jeune homme serait-il malade, je vais m'en informer. Ce qu'il y a de certain, c'est que sa situation n'a pas changé : il est toujours Instituteur public de la commune du Foeil et en résidence à Quintin. Je prie l'autorité de lui accorder quelque jours, il va tout de suite se mettre en règle, je le lui mande par le courrier d'aujourd'hui.

Recevez, Monsieur le Commandant,

l'assurance de ma considération respectueuse.

Le Supérieur Général des Frères de l'Instruction chrétienne

L'ab. J. M. de la Mennais

Au Commandant de Gendarmerie, à Vannes.

Copie. AFIC. 148.03.001.

LETTRE 5386. AU SOUS-PRÉFET DE MONTFORT-SUR-MEU.

Ploërmel le 28 février 1856

Monsieur le Sous-Préfet,

Le frère Estève-Marie² (Pichot Charles) reçut dans le courant de l'année dernière sa nomination d'Instituteur-suppléant à Quédillac. En cette qualité, il doit jouir, me semble-t-il, du traitement fixe voté par la commune et du produit de toutes les rétributions mensuelles. Mais il paraît n'en être pas ainsi à Quédillac, car j'apprends que la Commune prélève, sur le traitement de l'instituteur en titre la somme de 200 f. qu'elle verse entre les mains de l'ancien instituteur. Cet acte sans exemple me surprend d'autant plus, qu'il fruste d'un droit légal un instituteur qui s'épuise, en donnant au profit d'autrui des soins assidus à 115 enfants qui fréquentent aujourd'hui son école.

Je viens vous prier, Monsieur le Sous-Préfet³, de vouloir bien donner des ordres pour que le traitement du f. Estève-Marie lui soit intégralement remis.

Recevez, Monsieur le Sous-Préfet,

l'expression de ma respectueuse considération

Le Supérieur Général des Frères de l'Instruction chrétienne

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montfort-sur-Meu.

Copie. AFIC.148.03.001.

¹ Lire : Rouxel (F. Licar).

² F. Estève-Marie (Charles Pichot), né à Pleugriffet (Morbihan) en 1830, entré à Ploërmel en 1853

³ Dans sa réponse, datée du 29 février, le Sous-Préfet rappelle la situation : « L'arrêté de M. le Préfet met en congé temporaire, avec deux cents francs de traitement, le Sieur Tostivint qui est le véritable Instituteur en titre ; le Sieur Pichot n'est que son suppléant, et n'a droit qu'à 400 f. de traitement en tout ; si donc les rétributions n'atteignent pas ce chiffre, il peut demander, comme il vient de le faire d'ailleurs, un complément jusqu'à concurrence de cette somme (400), sur les fonds du Département ou de l'Etat. Signé : Le Sous-Préfet. Le Vicomte de Courtheille. » AFIC. 112.043.

LETTRE 5387. À LA COMTESSE DE QUÉLEN.

Ploërmel le 3 mars 1856

Madame,

Une lettre de vous est un grand bonheur pour moi, mais, j'en conviens humblement, je mérite bien peu une telle faveur. Je suis devenu si paresseux ! Mais, soyez en sûre, mon cœur ne change point, et jusqu'à mon dernier jour, je serai fidèle à mes vieux souvenirs.

Le jeune K/mainguy ne m'est pas encore bien connu : mais, tout me fait espérer que sa conduite sera bonne ; son instruction a été bien tristement négligée : il ne sait rien du tout. J'ai visité ses cahiers, il y a quelques jours, et je lui ai dit qu'il aurait à me les représenter dans le courant de la semaine prochaine, afin que je juge par moi-même de son application et de ses progrès. - Madame sa mère sera très exactement instruite de tout ce qui concerne ce cher enfant. Nos soins ne lui manqueront pas.- Il paraît se plaire ici, ce qui est de bon augure.

Que vous dirai-je de la politique ? Pour l'avenir je n'ai que des craintes, car la société est bien malade ; et, je répète quelquefois, en parlant du Prince-Président, ce que disait de son mari une malouine que j'ai connue dans mon jeune âge : « Il est violent, même un peu vif mon cher époux. »

Je fais encore des projets de voyages - est-ce autre chose que des rêves ? Je n'en sais rien.- Mais, toujours est-il que j'ai bonne envie d'aller à la Ville Chevalier et à la Granville, après Pâques : si je puis arriver jusqu'à vous, ce sera pour moi une bien douce et bien grande satisfaction.

Veillez, Madame, offrir à Mr. et à Mme Amédée mes respectueux hommages - Je vous les offre également et je suis de tout mon cœur,

Votre très humble et tout dévoué serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

*À Madame la Ctesse de Quelen**À la Ville Chevalier à Plouagat par Chatelaudren (C. du N.)*

Copie. AFIC. 28.07.008.

LETTRE 5388. À M. DE CUVERVILLE.

Ploërmel le 6 mars 1856

Monsieur,

Le cœur encore tout joyeux de votre bienveillante visite, je suis heureux d'avoir une nouvelle occasion de vous en témoigner toute ma reconnaissance, en vous envoyant les notes que je vous ai promises.

Je vais en adresser copie à l'Evêque de Nantes, à celui de Rennes, à M. de Falloux, l'ex-Ministre, qui doit passer quelques mois à Paris ; et à Mgr Salinis¹, le nouvel archevêque d'Auch, mon ancien ami, qui devra s'intéresser vivement à cette affaire, car il a une colonie importante de mes frères dans son nouveau Diocèse.

Enfin, Monsieur, je recommande tout particulièrement cette affaire à Dieu, à vous et aux bienveillants concours de vos honorables collègues qui ont, avec vous, l'extrême bonté de s'occuper de cette question si grave.

¹ Antoine de Salinis (1798-1861). Né à Amiens, ordonné prêtre par Mgr de Quelen en 1822, il devient aumônier du lycée Henri IV à Paris, avec Gerbet et prend une part active au mouvement catholique avec Félicité de la Mennais. En 1828, avec de Scorbiac, il ouvre une maison d'éducation dans l'ancienne abbaye de Juilly, au diocèse de Meaux. Mgr Donnet, archevêque de Bordeaux, le nomme vicaire général. Nommé évêque d'Amiens, il est préconisé le 2 avril 1849. Il est transféré à l'archevêché d'Auch le 16 juin 1856 et intronisé le 10 août suivant.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Veillez, Monsieur, agréer le bien sincère hommage de tous mes sentiments respectueux et de ma vive reconnaissance¹

L'ab. J. M. de la Mennais

Ploërmel, le 6 Mars 1856

P. S. Je reçois à l'instant même une lettre de M. Fortoul qui me demande l'état statistique de mes écoles. Je vais le lui adresser sans entrer dans aucune discussion ni dans aucun détail. Je n'ai pas besoin de vous dire que ces renseignements ne peuvent être que conformes aux notes que je vous envoie.

À Monsieur de Cuverville, Député.

Minute. AFIC. 112.1.1.034.

DOCUMENT 609. OBSERVATIONS sur le décret du 31 décembre 1853

Ploërmel (Morbihan), le 6 mars 1856

Observations sur l'application du décret du 31 Dbre 1853 à la Congrégation des Frères de l'Instruction chrétienne - de Ploërmel.

Je supplie avant tout qu'on veuille bien se souvenir qu'il s'agit d'une Congrégation fondée spécialement pour les écoles rurales, les écoles d'*un seul frère* : cette considération est absolument nécessaire pour que la situation toute particulière de nos écoles soit bien comprise.

Or, je dis, et l'expérience de deux années l'a tristement démontré, je dis que l'application, à mes écoles, du décret du 31 D(écem)bre 1853, dans le sens qu'on a voulu lui donner, est pour elles la cause d'une inévitable ruine ; attendu que, par son organisation même, mon Institut ne peut avoir ni *Instituteurs Suppléants*, ni *Instituteurs-Adjoints* :

il ne peut avoir d'*adjoints*, parce que mes écoles sont essentiellement d'*un seul frère* ; il ne peut avoir de *suppléants*, parce que ses Statuts veulent que le frère *paye sa pension au presbytère* et qu'avec le traitement de suppléant, cette condition est impossible.

En effet, cette Congrégation compte, seulement en France, trois cent huit établissements, situés la plupart en Bretagne. Or, sur ces trois cent huit établissements, il y en a deux cent treize d'un seul frère, et cinquante-six de deux frères, mais dans ces derniers, le 2^e frère qui sert de compagnon et d'aide au titulaire, ne saurait avoir le titre de *Maître-adjoint*, puisque pas un seul n'est nominativement rétribué, et que d'ailleurs les communes ont trop peu de ressources pour qu'elle puissent *assurer* un traitement à ce deuxième frère.

Reste donc trente-huit établissements de plusieurs frères pouvant, dit-on, recevoir des *adjoints*. Mais, sur ces trente-huit grands établissements, *sept* seulement ont le titre d'*écoles communales* pouvant régulièrement avoir un adjoint ; *sept* sur les *deux cent soixante-une écoles communales* que nous avons à pourvoir : tant il est vrai que nous sommes essentiellement pour les petites écoles, les *écoles d'un seul frère*.

Ainsi, lors même que la Congrégation pourrait consentir à se désorganiser en changeant ses statuts, afin d'accorder à chaque frère inférieur le droit réservé jusqu'ici au frère Directeur de toucher un traitement, que ce dernier touche seul pour tous les autres, cela même ne la sauverait pas, puisqu'elle ne pourrait former, *en trois années*, que *sept frères*, soit environ *deux frères par an*, pour le service de ses *deux cent soixante-une écoles communales* ! Encore cela suppose-t-il une foule de chances favorables qui ne se rencontrent presque jamais

¹ Voir en Appendice 257 la lettre de M. de Cuverville à l'abbé J.-M. de la Mennais, du 29 mai 1856, où il rend compte du résultat de ses démarches.

toutes en même temps ; car il faut supposer, par exemple, qu'il ne surviendra aucune cause de changement durant ces trois années, aucun cas de mort ; il faut supposer que tous obtiendront d'emblée le brevet de capacité, &c, &c.

Quant au titre de *suppléant*, il est pour nous, comme nous l'avons dit, radicalement impossible. Le cas, en effet, ne peut avoir lieu que pour les communes les plus petites, ordinairement les plus pauvres. Mais comment, avec la suppléance rigoureuse de 400 f., le frère qui, d'après ses Statuts, doit prendre sa pension au presbytère et payer pour cela *au moins* 350 f., comment, avec le reste, pourrait-il faire face à toutes ses autres dépenses, même de première nécessité ? - Il est bien évident que cela n'est pas possible. -

La question, au fond, ne peut donc être que celle-ci : Veut-on nous exclure absolument des écoles communales ? En ce cas, voilà d'abord deux cent soixante-une écoles détruites ; et la ruine de nos autres écoles suivra de près ; on ne saurait en douter en voyant les difficultés qu'on nous suscite déjà.

Voilà donc, en France seulement, plus de quarante mille enfants, auxquels les portes de nos écoles vont être fermées ! Mon Dieu ! quelle St Barthélemy d'écoles et que de familles en larmes !..

Il est à remarquer que les laïques eux-mêmes ne seront pas en mesure de remplir les vides que nous laisserons. Car, pour ne citer que le département des Côtes-du-Nord, où j'ai cent trente-neuf *classes*, suivies par 12 510 enfants, le Conseil Général a constaté, dans sa dernière session, qu'il n'y avait que *cinq maîtres laïques* pour faire face à tous les besoins du service des écoles, dans ce vaste département.

Que si, dans le fait, on ne veut pas nous exclure, qu'on nous dise quel moyen prendre pour conserver des établissements qui ont coûté tant de sacrifices aux communes ; car elles aussi éprouveront une cruelle déception. Ces pauvres communes, en effet, s'appuyant sur ce qui s'est pratiqué jusqu'ici, partout et toujours, s'étaient imposées de grands sacrifices et avaient cru *fonder* des établissements stables, en traitant à des conditions fixes avec une Congrégation qui ne meurt point. Hé bien ! d'après le décret, elles n'auront traité qu'avec un individu qui peut disparaître demain ; et, comme par le changement du frère, les conditions matérielles de l'école sont changées, il n'y a plus, pour elles et pour nous, d'*établissements* possibles. Ces écoles, qui leur étaient si chères, seront successivement et très prochainement détruites ; et tous les frais de fondation ou d'établissement, toujours relativement énormes pour des communes qui ont si peu de ressource, seront perdus pour elles...

Et voyez encore une autre conséquence !

Des frères ont passé leur vie dans l'enseignement ; ils ont dirigé durant dix, quinze, vingt années des écoles nombreuses, de grands établissements même ; en un mot, ils ont vieilli dans la carrière, dans les soins qu'ils donnaient chaque jour gratuitement aux enfants du peuple, et à cause de cela même, parce qu'ils n'ont pas touché chaque année l'argent de l'Etat ou des communes, ils sont, malgré toute leur expérience et tous leurs services, déclarés inaptes à diriger une école publique ! On leur dénie ainsi le droit qu'on accorde à un débutant qui aura joui trois ans d'un traitement officiel. - Nos frères ne sont-ils pas exclus, par le fait, à cause de leur dévouement même ?...

Ou bien, par un dévouement plus grand encore, des frères ont passé les mers et sont allés, affrontant les épidémies et de périls de toutes sortes, servir l'Etat et l'humanité, en enseignant et moralisant, dans les colonies françaises. Ces pauvres frères, épuisés de fatigues et de maladies sous un climat dévorant, rentrent en France, après dix à quinze ans d'une mission si pénible. De semblables services, un si héroïque dévouement seraient-ils encore comptés pour rien ? Chose inconcevable ! c'est ce qui arrive, et cela sous prétexte (le mot est sorti d'une bouche officielle) sous prétexte que les services rendus sous le patronage du Ministère de la Marine ne comptent pas aux yeux du Ministère de l'Instruction publique !...

Et cependant qu'on veuille bien le remarquer : je ne demande à proprement parler ni exception ni privilège. Car enfin, vouloir assujettir tout le monde à un impitoyable niveau et ne tenir aucun compte des situations, si différentes qu'elles soient, est-ce bien là de l'égalité ?

Par exemple, un frère a exercé durant dix ou quinze ans, revêtu d'un *caractère légal*, puisqu'il est membre d'une association *légalement reconnue*, est-il d'une égalité juste et vraie de l'assimiler à un simple débutant sans titre quelconque ni garantie sérieuse ? N'est-ce pas là, au contraire, une sorte de *privilège d'exclusion* qu'on lui donne ?

En résumé, je me borne à demander qu'au moins, par une équitable interprétation du décret, il soit admis que tous mes frères brevetés, qui ont exercé à quelque titre que ce soit, au moins pendant trois ans, dans mes établissements de France ou des colonies, puissent, sur ma présentation, recevoir une nomination définitive.

Ploërmel, le 6 Mars 1856

L'ab. J. M. de la Mennais

AFIC. 112.1.1.035.

LETTRE 5389. À L'ÉVÊQUE DE NANTES.

Ploërmel le 7 mars 1856

(Minute de la main du f. Cyprien).

Monseigneur,

J'ai reçu la lettre dont Votre Grandeur a daigné m'honorer le 1^{er} de ce mois.- Je regrette bien vivement qu'elle me soit arrivée trop tard. Car, depuis trois semaines déjà, la présentation du frère Jean Colombini était faite dans un autre département, où l'on n'a fait aucune difficulté de l'admettre au traitement de 600 f., en considération des services qu'il a rendus aux colonies ; tandis que, dans la Loire-Inf.re, on a formellement refusé de reconnaître des droits si légitimes à un pareil traitement. Tel est, Monseigneur, le motif qui m'avait décidé à le retirer de St. Etienne : je l'ai fait, non par des considérations d'intérêt, mais pour maintenir le principe que les services que rendent mes frères, au péril de leur vie, dans les colonies françaises, valent bien au moins ceux que l'on peut rendre en France.

Le f. Jean Colombini se trouve donc engagé. Néanmoins, Monseigneur, pour être agréable à Votre Grandeur, je vais faire tout ce qui dépendra de moi pour le laisser à St. Etienne. J'écris pour cela au Préfet qui l'avait agréé, en lui communiquant la réclamation que m'adresse M. le Maire de Corcoué.- Réussirai-je ? je l'ignore, Monseigneur. Mais j'espère qu'en tout cas, Votre Grandeur voudra bien me tenir compte de ma bonne volonté.

Du reste, le cas de St. Etienne n'est que le plus facile des mille cas qui peuvent se présenter et qui se présenteront nécessairement avant peu, sans qu'il me soit possible de m'en tirer autrement que par la chute des écoles, que le décret du 31 D(écem)bre tuera inévitablement. J'ai beau le dire et le redire ; on ne veut pas entendre. Nul n'y prend intérêt, si ce n'est vous et vous seul, Monseigneur. On dort ; et l'on ne veut pas se réveiller. Hélas ! on se réveillera bientôt ; mais ce sera au bruit des ruines ! ...

Enfin, Monseigneur, ce ne sera pas ma faute assurément, car je fais tout ce que je peux pour empêcher ou tout au moins pour retarder la catastrophe qui nous menace. J'ai l'honneur de communiquer, sous ce pli, à Votre Grandeur, la nouvelle pièce que j'envoie aujourd'hui même à des députés bienveillants qui ont voulu intervenir dans cette grave question et qui m'ont demandé des notes –

J'ai cru vous être agréable, Monseigneur, en vous tenant au courant de cette importante affaire, à laquelle Votre Grandeur a déjà daigné prendre un si bienveillant intérêt.

Daignez agréer, Monseigneur, l'assurance du très profond respect avec lequel je suis,
Monseigneur,
Votre très humble et très obéissant serviteur
L'ab. J. M. de la Mennais
Monseigneur l'Evêque de Nantes.

Signature aut. AFIC. 123.04.010.

LETTRE 5390. AU PRÉFET DES CÔTES-DU-NORD.

Ploërmel le 7 mars 1856

Monsieur le Préfet,

J'ai reçu la lettre dont vous m'avez honoré le 24 février, par laquelle, m'annonçant le changement de Mr. le Curé de Pléneuf, vous me demandez celui du frère Ferdinand.

Je goûte parfaitement vos raisons, Monsieur le Préfet, et je suis très disposé à me rendre à votre désir, ou plutôt j'avais devancé votre demande, car, dès le 15 février, le changement du frère Ferdinand était résolu. Ce jour-là même en effet, je fis à Mr. le Préfet de la Loire-Inférieure la présentation d'un frère pour remplacer le frère Jean Colombini que vous aviez déjà agréé pour Pléneuf, et qui me semble y convenir mieux que tout autre.

J'attendais donc la nomination du remplaçant du frère Jean Colombini pour faire la présentation de ce dernier pour l'école de Pléneuf, lorsqu'au lieu de cette nomination, je reçois les plus vives réclamations de Mr. le Maire de St-Etienne où exerce le frère Jean Colombini, de la part de Mr. le Curé et de la part de Mgr de Nantes lui-même.

Mr. le Maire me supplie qu'au moins je ne fasse pas ce changement au milieu de l'année et que j'attende aux vacances.

Comment me tirerais-je de là, Monsieur le Préfet ? Je n'en sais rien. Mais je vous demande au moins quelque temps pour me revoir, afin de ne rien précipiter et d'arranger les choses pour le mieux, dans l'intérêt même de l'école de Pléneuf. Vous connaissez d'ailleurs mes embarras, et vous savez que, malheureusement, je ne suis pas libre.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet,
l'assurance de ma considération respectueuse.
L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 112.1.1.036.

LETTRE 5391. À L'ÉVÊQUE DE RENNES.

Ploërmel le 12 mars 1856

Monseigneur,

J'ai reçu la lettre que Votre Grandeur a daigné m'écrire le 4 de ce mois, relativement à la demande que fait la paroisse de Louvigné de Bais, d'un établissement de frères.

Permettez-moi, Monseigneur, de vous dire tout d'abord que c'est avec un sentiment tout particulier de gratitude que j'ai reçu votre bonne lettre, à laquelle je serais si heureux de pouvoir répondre de ma main : c'est pour moi, Monseigneur, une véritable privation que je dois aujourd'hui unir à bien d'autres.

D'après tout ce que Votre Grandeur a bien voulu me dire en faveur de l'établissement de Louvigné et du bien qu'il serait appelé à faire dans le pays, mais surtout dans le désir d'être agréable à Votre Grandeur, je vais mettre tout en œuvre afin de pouvoir donner deux frères à cette intéressante paroisse : j'userai pour cela de mes dernières ressources, ou plutôt je me servirai des débris de quelques établissements tombés pour former celui que Votre Grandeur désire ; car, grâce à ce malheureux décret du 31 Dbre 1853, j'ai déjà eu la douleur

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

de voir tomber un certain nombre d'écoles ; et, si je ne suis pas puissamment et promptement secouru, elles auront toutes successivement la même destinée et celle même pour laquelle Votre Grandeur daigne me solliciter aujourd'hui.

J'ai beau le dire et le redire : toutes mes réclamations sont restées sans effet jusqu'ici. – Le 6 de ce mois cependant encore j'ai adressé à des députés bienveillants et dévoués qui s'occupent de cette grave question, les notes qu'ils m'ont demandées. Ces Messieurs parmi lesquels je citerai Mr. de Cuverville doivent faire une démarche auprès de l'Empereur ; ils ont témoigné le désir qu'elle fût appuyée par quelques Evêques, et m'ont nommément désigné Votre Grandeur. J'ignore, Monseigneur, ce qu'il vous sera possible de faire en cette circonstance ; mais je suis bien aise de tenir Votre Grandeur au courant, Elle qui a bien voulu déjà prendre un si vif et si bienveillant intérêt à cette importante affaire, qui n'est rien moins, pour mes écoles, qu'une question de vie ou de mort.

Vous trouverez, sous ce pli, la note que j'ai adressée à Mr. de Cuverville pour être communiquée à ses collègues.

Daignez, Monseigneur, agréer l'expression de très profond respect avec lequel je suis
votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 148.03.001.

DOCUMENT 610 . ÉTAT COMPLET DU PERSONNEL de la

Congrégation des Frères de l'Instruction chrétienne de Ploërmel (Morbihan).

(vers le 15 mars 1856)

Etablissements	En France, répartis dans les départements du Morbihan, du Finistère, des Côtes-du-Nord, d'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Inférieure, de la Manche, du Maine-et-Loire, du Gers, des Hautes-Pyrénées	Frères en exercice
261 écoles publiques		526 frères
55 écoles libres		
49 établissements	Dans les colonies françaises : Saint-Pierre-et-Miquelon, Antilles, Cayenne (Guyane) , St-Louis et Gorée (Sénégal)	141 frères
	Frères employés au travail manuel à la maison-mère, réserve et noviciat	232 frères
Total : 365 établissements		899 frères

AFIC. 112.1.2.003.

LETTRE 5392. **À M. FORTOUL, MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.**

Ploërmel le 15(?) mars 1856

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'adresser à Votre Excellence les renseignements qu'elle a daigné me demander par sa lettre en date du 5 de ce mois.

Si Votre Excellence avait en outre l'extrême bonté de s'enquérir de la situation désespérante où le décret du 31 décembre 1853 a mis mes écoles, et qu'Elle me demandât :

Combien avez-vous de frères Instituteurs-adjoints, je serais forcé de lui répondre : Pas un seul.

Combien d'Instituteurs-suppléants ? Pas un seul.

Je n'en ai point, parce que mon Institut par son organisation même, ne peut en avoir, comme j'aurai l'honneur de le démontrer à Votre Excellence si Elle le désire. C'est-à-dire qu'avec l'interprétation surtout qu'on a voulu donner au décret, mes écoles sont très certainement menacées d'une ruine inévitable et prochaine.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Ministre,
votre très humble et très obéissant serviteur

Le Supérieur Général des Frères de l'Instruction chrétienne
L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 148.03.001.

LETTRE 5393. AU PRÉFET DU MORBIHAN.

Ploërmel le 18 mars 1856

Monsieur le Préfet,

Un jeune frère de mon Institut, Grayo Julien¹, natif de St-Jacut, canton d'Allaire, de la classe de 1855, n'a point contracté d'engagement décennal, par la raison que son frère actuellement sous les drapeaux lui donne droit à l'exemption du service militaire ; mais quelque diligence qu'aient apporté les familles et le maire de St-Jacut lui-même pour obtenir un certificat de présence au corps, ils n'ont eu aucune nouvelle du militaire.

J'ignore encore ce que le conseil de révision a décidé concernant notre jeune frère ; je viens, Monsieur le Préfet, vous prier de me faire donner à cet égard tous les renseignements utiles ; et, dans le cas où il eût été porté comme propre au service, nous resterait-il quelque moyen d'exemption ?

Recevez, Monsieur le Préfet,
l'assurance de ma respectueuse considération.
Le Supérieur Général des Frères de l'Instruction chrétienne
L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 112.1.2.005.

LETTRE 5394. AU PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE.

Ploërmel le 25 mars 1856

Monsieur le Préfet,

Le 13 de ce mois j'ai eu l'honneur de présenter à votre nomination le frère Lazare (Le Vacher Joseph) pour instituteur public de Châteauneuf.

Je regrette que cette nomination ne me soit pas parvenue à temps pour me permettre d'opérer la mutation à la rentrée du congé de Pâques, c'est-à-dire aujourd'hui même. J'ai des raisons graves de faire au plus tôt ce changement.

Ci-joint l'acte de naissance du frère que je vous propose : je vous ai dit dans ma lettre du 13 de ce mois pourquoi je ne pouvais vous adresser cette pièce avec les actes.

Recevez, Monsieur le Préfet,
l'assurance de ma considération respectueuse.
Le Supérieur Général des Frères de l'Instruction Chrétienne
L'ab. J. M. de la Mennais

¹ F. Chrysole-Marie (Grayo Julien), né à Saint-Jacut-les-Pins (Morbihan) en 1835, entré à Ploërmel en 1850.

P. S. – Hier, on m'a adressé l'acte de naissance du Sr. Le Vacher Joseph. La précipitation avec laquelle cet envoi a été fait est cause que l'on a oublié d'y joindre la présente lettre et d'affranchir le paquet. Je pense qu'il ne vous est pas parvenu. C'est pourquoi je vous en fais une seconde expédition aujourd'hui.

Signature aut. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine. T 77.

LETTRE 5395. AU PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE.

Ploërmel le 3 avril 1856

Monsieur le Préfet,

M. le Maire de Guipry m'écrit que son Conseil municipal est décidé à confier à un membre de mon Institut la direction de l'école publique de cette commune : il me prie de vous présenter à cet effet celui qui dirige actuellement l'école libre de cette localité où il est avantageusement connu. Ce frère a dirigé l'école publique de Napoléonville¹ pendant ... années. C'est le frère Athanase (Simon Gilles), né à Melesse (Ille-et-Vilaine) le 25 Septembre 1803 ; breveté à Rennes le 18 Septembre 1828.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet,

l'assurance de ma considération respectueuse.

Le Supérieur Général des Frères de l'Instruction chrétienne

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine – Rennes.

Copie. AFIC. 112.1.2.012.

LETTRE 5396. À L'INSPECTEUR D'ACADÉMIE DE VANNES.

Ploërmel le 3 avril 1856

Monsieur l'Inspecteur,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 1^{er} de ce mois, par laquelle vous me demandez quelques renseignements sur l'organisation de mon Institut. Son Excellence M. le Ministre m'avait déjà demandé des renseignements analogues. J'ai l'honneur de vous en envoyer copie, ainsi que de ma réponse.

Je me ferai, du reste, un véritable plaisir, Monsieur l'Inspecteur, de satisfaire là-dessus vos moindres désirs ; mais il y a des articles sur lesquels je serais forcé d'entrer dans de longs détails, qu'il aurait mieux valu vous expliquer de vive voix, *pièces sur table*, pendant votre dernier voyage à Ploërmel : je regrette de n'avoir pu le faire alors : voyez, je vous prie, s'il y aurait quelque remède à cela, et veuillez me le dire. - C'est une affaire très grave.

Agréez, Monsieur l'Inspecteur,

l'assurance de tous mes sentiments les plus distingués.

Le Supérieur Général de Frères de l'Instruction chrétienne

L'ab. J. M. de la Mennais

Minute. AFIC. 112.1.2.011.

¹ Actuellement : Pontivy (Morbihan).

LETTRE 5397. AU MAIRE DE GUIPRY.

Ploërmel le 4 avril 1856

Monsieur le Maire,

Je viens conformément à votre désir, de présenter à M. le Préfet, pour Instituteur public de votre commune, notre cher frère Athanase qui paraît avoir les sympathies de vos administrés, et vous convenir sous tous les rapports. Dans l'espoir que M. le Préfet entrera dans vos vues, j'ai l'honneur de recommander ce frère à votre bienveillante protection.

Veillez recevoir, Monsieur le Maire,

l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le Supérieur Gén. des Frères de l'Instruction Chrétienne

L'ab. J. M. de la Mennais

à Monsieur le Maire de Guipry Ille-et-Vilaine.

Copie. AFIC. 112.1.2.013.

LETTRE 5398. AU MINISTRE DE LA MARINE & DES COLONIES.

Ploërmel le 6 avril 1856

Monsieur le Ministre,

D'après les renseignements que nous avons reçus des Antilles, Riou Vincent (frère Raban¹) s'est embarqué à la Martinique le 8 février sur l'avis à vapeur *la Vedette* ; ce bâtiment avait sa destination pour Rochefort. Depuis ce temps nous n'en avons point entendu parler. Nous avons écrit à Rochefort, et Mr. le Commissaire nous a répondu qu'il n'en avait point de nouvelles. C'est pourquoi, Mr. le Ministre, j'ai l'honneur de vous prier de nous tirer d'inquiétude si vous le pouvez.

Je vous demande pardon de vous importuner à ce sujet, mais il me tarde de savoir ce qu'est devenu ce bâtiment à vapeur depuis le 8 février.

Agréez, Monsieur le Ministre,

l'assurance de mon profond respect.

Le Supérieur Général des Frères de l'Instruction chrétienne

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 155.07.024.

LETTRE 5399. AU PRÉFET DU MORBIHAN.

Ploërmel le 9 avril 1856

Monsieur le Préfet,

M. le Recteur et M. le Maire de Mohon sont venus ici avant-hier pour me demander avec de vives instances de leur rendre sur-le-champ le f. Aubert-Marie² dont ils ont été privés, à leur grand regret. -

Ce n'était pas mon intention ; et il devait entrer prochainement en fonction dans le Finistère. Cependant je consentirai à le renvoyer provisoirement, si cela vous est agréable, pour tout calmer à Mohon, en attendant que je puisse vous présenter un autre frère.

¹ F. Raban (Vincent Riou), né à Tonquédec (Côtes-du-Nord) en 1824, entré à Ploërmel en 1842. Alias : f. Léry.

² F. Aubert-Marie (Jean Le Quellénec), né à Bourbriac (Côtes-du-Nord) en 1829, entré à Ploërmel en 1846.

Veuillez me dire, Monsieur le Préfet, si vous agréez ma proposition¹.

L'ab. J. M. de la Mennais

Minute, AFIC. 112.1.2.018.

LETTRE 5400. À L'ÉVÊQUE DE NANTES.

Ploërmel le 14 Avril 1856

Monseigneur

La lettre que j'ai l'honneur de mettre sous vos yeux étant une réponse à Mr. le Curé de St. Joachim, je prie Votre Grandeur de vouloir bien ne la considérer que de ce point de vue.

Comme vous, Monseigneur, je gémissais amèrement et depuis longtemps sur la situation déplorable de l'établissement de St. Joachim. Je voulais y apporter remède il y a deux ans ; je menaçais même de retirer les deux frères s'ils continuaient d'être ainsi séparés (leurs classes sont aux extrémités opposées du bourg et les frères ne peuvent se voir qu'à table), dans des maisons particulières, entourés de toutes sortes de personnes logeant sous le même toit et ayant même des portes de communication avec la classe. Eh bien ! le croirait-on ? Mr. le Curé de St. Joachim (au compte duquel est l'école), qui ne pouvait point ne pas connaître les lieux et les choses, ne voulut rien entendre et ne tint aucun compte de mes observations ni de mes menaces : la suite a tristement prouvé combien mes craintes étaient fondées.

Quant à la tenue des classes et au peu de progrès des élèves, il n'y a pas lieu de s'en étonner pour qui connaît l'état des choses. Avec des appartements aussi étroits, je devrais ajouter aussi dégoûtants, avec un mobilier aussi délabré, et un si grand nombre d'enfants dans un pareil local, je crois qu'il faudrait des instituteurs bien habiles en effet pour y obtenir des succès satisfaisants ; et qu'il y a déjà beaucoup de mérite à ceux-là d'avoir eu assez de patience pour souffrir aussi longtemps.

Mr. l'abbé Richard, votre digne Vicaire Général, Monseigneur, n'ignore rien de ce que j'ai l'honneur de vous exprimer ici. Cependant je veux bien consentir à donner d'autres frères plus conformes aux goûts des autorités locales ; mais à certaines conditions.

1° Que les deux classes soient immédiatement réunies sous un même toit et convenablement séparées de tout ménage particulier.

2° Que l'on fournisse immédiatement un mobilier convenable.

3° Que les deux frères ne reçoivent pas entre eux plus de 140 enfants ; au dessus de ce nombre, qu'on forme une 3^{ème} classe.

Qu'on me dise que l'on est disposé à remplir immédiatement ces conditions, et je prendrai aussitôt des mesures pour opérer les mutations que l'on désire.

Je suis avec un très profond respect,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

(Ce qui suit est autographe).

Ceci est le résultat de deux visites que j'ai fait faire à St. Joachim.

L'ab. J. M. de la Mennais

A Sa Grandeur Monseigneur l'Evêque de Nantes.

Partiellement aut. AFIC. 129.04.012.

¹ La réponse du Préfet, concernant le Sr. Le Quellénec (f. Aubert-Marie) est adressée, le 14 avril, par son Secrétaire Général : « Cet Instituteur m'a donné sa démission en termes assez peu convenables ; et il a quitté son poste avant qu'il lui ait été donné un successeur, contrairement à ce qui est de règle en pareil cas. Il a ainsi ajouté un nouveau grief à ceux qui lui étaient déjà reprochés ; et je ne verrais pas en conséquence, qu'il retournât à Mohon. - Je vous prie donc, Monsieur l'abbé, ainsi que j'ai déjà eu l'honneur de le faire, de vouloir bien m'adresser des propositions pour le remplacement du Sieur Le Quellénec. » Original. AFIC. 112.039.

LETTRE 5401. AU COMTE DE FALLOUX.

Ploërmel le 16 Avril 1856

Monsieur le Comte,

Daignez agréer tous les sentiments de la plus entière reconnaissance que j'ai l'honneur de vous offrir pour l'extrême bonté que vous avez eue de vous employer dans une affaire aussi grave, aussi décisive pour nous.

Je réponds en deux mots, dans la pièce ci-jointe, aux difficultés qu'on nous oppose. Mais on ne peut pas tout dire. Il y a une persécution sourde dont on ne se fait pas d'idée... L'Université est en pied plus que jamais. Les Inspecteurs d'Académie président, aujourd'hui, les Commissions d'examen, eux qui ne devraient pas même en faire partie, - conjointement avec l'inspecteur primaire. Pauvre loi de 1850, qu'es-tu devenue ? - des décrets arbitraires te remplacent !...

Si comme vous voulez bien m'en donner le doux espoir, Monsieur le Comte, vous me faites l'honneur de venir me voir à la belle saison, que n'aurai-je point à vous dire !...

Je suis avec un profond et bien tendre respect,

Monsieur le Comte,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Ploërmel, le 16 Avril 1856

Minute. AFIC. 112.1.2.026.

DOCUMENT 611. NOTE AU COMTE DE FALLOUX.

Ploërmel le 16 Avril 1856

(Jointe à la lettre précédente).

A Monsieur le Comte de Falloux.

La réponse qu'on vous a faite du Ministère prouve que l'on ne comprend pas notre situation ; on ne la comprend pas, parce qu'on n'a pas une juste idée de l'organisation toute particulière de mon Institut et de ses écoles.

Deux dispositions toutes spéciales le caractérisent :

1° ses écoles sont essentiellement d'un seul frère;

2° le frère doit prendre sa pension au presbytère et payer pour cela au moins 350 f. : de là, impossibilité pour nous d'avoir ni adjoints ni suppléants, c'est-à-dire impossibilité de me conformer au Décret dans le sens qu'on a voulu lui donner.

En effet, 1° Mon Institut a été fondé essentiellement pour les communes rurales qui sont généralement trop pauvres pour payer deux maîtres, et c'est le cas de l'immense majorité de mes écoles. Je n'ai que sept grands établissements qui aient le titre d'écoles *publiques*, et où j'aurais, *dans* trois ans, sept frères qui pourraient satisfaire aux conditions du décret, ce qui revient à *deux chaque année*, en supposant qu'il n'en meure point ; *deux* pour faire face à mes *deux cent soixante-une écoles publiques* ! Cependant je n'ai même pas ces deux adjoints, car il faudrait pour cela qu'ils fussent nominativement *rétribués*, ce qui est contraire à nos constitutions, qui veulent que le directeur seul le soit pour tous les autres.

2° Les frères, ainsi placés seuls dans les paroisses, sont obligés par leurs Statuts, de prendre leur pension chez M.M. les Curés, et de payer pour cela au moins 350 f.- Or, avec la suppléance de 400 f., leur pension payée, il resterait net au frère 50 f. pour tous autres frais

d'habillement et d'entretien, frais de maladies, frais de voyage surtout pour la retraite annuelle, &c, &c.

Sans m'enquérir si des laïques auraient l'art de se tirer à un tel compte, je me borne à dire que, quant à nous, *l'expérience en est faite* : nous ne le pouvons pas.

On nous dira : oui, vous aurez à sacrifier chaque année quelques mille francs, et à ce compte-là vous vivrez. Nous ne vivrions pas même à ce prix. En effet, on ne refuse pas seulement la nomination définitive à mes frères ; on leur refuserait même celle de *suppléants*, et l'on a eu la bonté de me prévenir qu'ils ne recevraient pas même ce titre de suppléants - que je ne demandais pas -, parce que les communes pour lesquelles je les proposais ont une population qui excède 500 âmes ; et c'est le cas de toutes mes écoles.

Qu'on veuille donc me dire quel moyen prendre pour éviter d'aboutir successivement à cette ruine totale qui nous menace et qui n'est que trop certaine.

Il y a d'ailleurs, pour nous, un vice radical dans le décret, c'est cette variation continuelle du traitement. En effet, ce n'est jamais un frère qui fonde une école, c'est la Congrégation. Or avec un traitement qui tombe en un instant de 600 f. à 400 f. , nous ne pouvons plus rien *fonder* ; aussi ai-je déjà refusé treize établissements nouveaux. Il en résulte encore que les mutations sont impossibles, vu qu'elles entraînent la chute de l'école.

Cependant je ne demande pas à me soustraire au Décret. Seulement, ne pouvant en observer la lettre, je veux, autant qu'il m'est possible, en garder l'esprit, et je me borne à demander qu'au moins, par une équitable interprétation, il soit admis que tous mes frères brevetés, qui ont exercé à quelque titre que ce soit, au moins pendant trois ans, dans mes établissements de France ou des Colonies, puissent, sur ma présentation, recevoir une nomination définitive.

Minute. AFIC. 112.1.2.021.

LETTRE 5402. AU PRÉFET DU MORBIHAN.

Ploërmel le 17 avril 1856

Monsieur le Préfet,

J'aurais plusieurs observations graves à présenter au sujet de l'affaire de Mohon ; mais cela n'aurait pour effet que de prolonger une situation fâcheuse, qui ne peut qu'empirer en se prolongeant : Mohon souffre. Vous sentez comme moi qu'il est temps que cela finisse.

Cependant il me semble que l'envoi à Mohon d'un autre frère que le frère Aubert-Marie, n'est pour vous, M. le Préfet, qu'une simple préférence ; et comme d'ailleurs avec la meilleure volonté de vous être agréable, il ne m'est pas possible, en ce moment, de vous en présenter un autre, je ne vois pas d'inconvénient à y renvoyer provisoirement le f. Aubert-Marie ; mais il faut pour cela que je puisse compter n'éprouver aucune opposition de votre part.

Si donc d'ici lundi prochain, je ne recevais aucun avis de vous à ce sujet, Monsieur le Préfet, je regarderais votre silence comme une approbation¹ ; et, pour mettre un terme à toutes ces misères, je renverrais le frère Aubert à Mohon, en attendant que je puisse disposer d'un autre frère pour l'y remplacer définitivement ; ce qui est mon plus grand désir.

Agréé, Monsieur le Préfet,

l'assurance de ma considération respectueuse.

L'ab. J. M. de la Mennais

Monsieur le Préfet du Morbihan, à Vannes.

Minute. AFIC. 112.1.2.028.

¹ Dans sa réponse, datée du 18 avril 1856, le Préfet maintient sa décision. Cf. Appendice 253.

LETTRE 5403. AU MINISTRE DE LA MARINE & DES COLONIES.

Ploërmel le 18 avril 1856

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire passer sous ce pli, le congé de convalescence du Sr. Fichant Pierre (frère Benjamin¹) religieux de mon Institut qui arrive de Cayenne. Son livret et le procès-verbal du Conseil sanitaire vous seront envoyés par le chef du bureau des revues de Brest.

Recevez, Monsieur le Ministre,

L'assurance de mon profond respect.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 155.07.025.

LETTRE 5404. AU PRÉFET DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

Ploërmel le 19 avril 1856

Monsieur le Préfet,

Puisque le f. Jean Colombini reste à St-Etienne de Corcoué, il n'y a pas de raison pour conserver à la Préfecture les pièces du frère Evremond² (Rondeau Auguste). Ces pièces que je vous ai adressées le 15 février dernier, je les ai réclamées le 27 mars près de Mr. l'Inspecteur d'Académie dont je n'ai reçu aucune réponse. Veuillez, je vous prie, me les faire adresser au plus tôt ; j'en ai un besoin urgent.

Recevez, Monsieur le Préfet,

l'assurance de ma considération respectueuse.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 112.1.2.030.

LETTRE 5405. AU PRÉFET DU FINISTÈRE.

Ploërmel le 20 avril 1856

Monsieur le Préfet,

Le Sieur Tanguy nous a quittés³ avec des vœux qui l'obligent à titre de justice ; il est apostat, et en cette qualité, il ne mérite aucune confiance.

Pendant qu'il faisait partie de mon Institut, il m'en a inspiré si peu, que jamais je n'ai osé le proposer pour titulaire d'une école communale : il n'a exercé que sous la Direction et la surveillance d'un autre frère.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet,

l'assurance de ma considération respectueuse.

Le Supérieur général des Frères de l'Instruction chrétienne

L'ab. J. M. de la Mennais

A Monsieur le Préfet du Finistère.

Copie. AFIC. 91.02.017.

¹ F. Benjamin-Marie (Pierre Le Fichant), né à Ploëzal (Côtes-du-Nord) en 1815, entré à Ploërmel en 1849.

² F. Evremond-Marie (Auguste Rondeau), né à Machecoul (Loire-Inférieure) en 1834, entré à Ploërmel en 1853

³ A la date du 19 mars 1856.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

LETTRE 5406. AU PRÉFET DU MORBIHAN.

Ploërmel le 20 avril 1856

Monsieur le Préfet,

Comme j'ai eu l'honneur de vous le dire je ne puis, malgré tout mon désir, disposer en ce moment d'un autre frère que celui que je vous ai présenté pour la commune de Mohon.

Cependant j'espère, sans trop tarder, pouvoir remplir à cet égard votre désir et le mien, en vous proposant un frère qui a exercé avec distinction dans plusieurs départements du Midi; mais je ne saurais vous dire, aujourd'hui, l'époque précise où il sera disponible. Voyez, en conséquence, M. le Préfet, si vous jugez à propos d'envoyer à Mohon un intérimaire en attendant.

Agréez, Monsieur le Préfet,

l'assurance de ma considération respectueuse.

L'ab. J. M. de la Mennais

Minute. AFIC. 112.1.2.031.

LETTRE 5407. AU MINISTRE DE LA MARINE & DES COLONIES.

Ploërmel le 21 avril 1856

Monsieur le Ministre,

Dans votre lettre du 5 de ce mois, vous me faites l'honneur de m'entretenir des 4 frères qu'il y aurait lieu d'envoyer à Mgr l'Evêque de la Basse-Terre (Guadeloupe), pour tenir les classes primaires dans son séminaire-collège. -

Ce digne prélat, en effet, m'a témoigné plusieurs fois le vif désir d'avoir quelques-uns de mes frères pour le service de son séminaire collège. Bien loin de repousser sa demande, je ne puis que concourir à l'exécution de son louable projet ; car, là comme ailleurs, il y a grand bien à faire. Mais, Monsieur le Ministre, le maintien stable de 4 frères placés dans cette situation toute particulière offrirait quelques inconvénients qu'il importe d'éviter en laissant au Directeur principal de la colonie le droit de faire, là comme dans les autres établissements qu'il dirige, telles mutations qu'il jugera convenables au bien du service.

Que ces 4 frères soient au séminaire-collège ou ailleurs, c'est à mes yeux la même chose, car ils travailleront toujours à l'œuvre coloniale ; toutefois ces frères dépendant du collège seraient à la charge de Mgr et hors du cadre de ceux qui sont soldés par l'administration de la colonie.

Pour rendre ce service régulier et éviter les vacances causées par les maladies, les décès si fréquents dans le pays et autres cas imprévus, il est essentiel que le frère Directeur principal soit libre de placer dans cet établissement particulier tels frères du cadre qu'il jugera convenable, à la charge par lui cependant de les remplacer ensuite par des surnuméraires dont j'aurai soin de tenir toujours un certain nombre à sa disposition, de manière que le service ne souffre nulle part. Il me semble qu'un mot de votre part à Mr. le Gouverneur réglerait tout de manière à ce que Mgr eût toujours à sa disposition les 4 frères que je lui accorde très volontiers.

Si cette proposition vous agréée, Monsieur le Ministre, je prendrai des mesures pour mettre 4 frères à votre disposition vers le mois de juillet ou d'août. Ils feraient partie des frères surnuméraires où on les prendrait au besoin, soit pour le service ordinaire, soit pour l'établissement de Monseigneur.

Agréez, Monsieur le Ministre,

L'assurance de mon profond respect.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 155.07.026.

LETTRE 5408. AU PRÉFET DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

Ploërmel le 2 mai 1856

Monsieur le Préfet,

Le 15 février dernier je vous ai adressé le brevet et l'acte de naissance du frère Evremond (Rondeau Auguste) que je vous présentais alors pour St-Etienne de Corcoué.

La mutation projetée n'ayant pas eu lieu, j'ai réclamé ces pièces qui m'étaient nécessaires pour donner au frère une nouvelle obédience.

Le 27 mars, je me suis adressé à Mr. l'Inspecteur d'Académie ; il ne m'a pas répondu ; j'ai eu l'honneur de vous faire la même demande le 19 avril et je ne suis pas plus avancé.

Je la renouvelle aujourd'hui en vous faisant remarquer que le retard de ces pièces me met dans un fâcheux embarras près de l'autorité.

Agréez, Monsieur le Préfet,

L'assurance de ma considération respectueuse.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 112.1.2.035.

LETTRE 5409. À L'INSPECTEUR DE ...

Ploërmel le 3 mai 1856

Monsieur l'Inspecteur,

J'ai reçu avec un bien grand plaisir la lettre dont vous m'avez si gracieusement honoré le 29 dernier. Je vous en fais me bien sincères et bien vifs remerciements, comme des nouvelles agréables que vous y joignez, comme de tous vos bons sentiments pour mes frères et de tous les services que vous leur rendez.

Je me souviendrai devant Dieu de vous et de l'aimable et chère enfant que vous me recommandez.

Quand aurai-je donc, Monsieur, l'honneur de vous revoir à Ploërmel, pour vous exprimer de vive voix, et bien mieux que je ne le puis en ce moment, tous les sentiments de la parfaite considération avec laquelle je suis,

Monsieur l'Inspecteur,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

L'ab. J. M. de la Mennais

Minute. AFIC. 112.1.3.001.

LETTRE 5410. AU PRÉFET DES CÔTES-DU-NORD.

Ploërmel le 7 mai 1856

Monsieur le Préfet,

Le titulaire de l'école de Broons ne pouvant d'ici à longtemps reprendre ses fonctions et son intérimaire, frère Berchmans (Rialland Ambroise, né à Nivillac (Morbihan) le 12 mai 1811) jouissant de l'estime de toute la commune, j'ai l'honneur de vous le présenter comme remplaçant du frère Judicaël.

Avec les arrangements que propose Mr. le Maire de Broons, les deux frères pourront se procurer les choses de première nécessité ; autrement ils ne pourraient pas vivre ; et, à mon

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

grand regret, je me verrais, grâce au décret du 31 Xbre, obligé d'abandonner une école que nous dirigeons depuis plus de 35 ans.

Ci-joint une lettre de Mr. le Maire de Broons, avec le brevet et l'acte de naissance du frère que je vous présente.

Recevez, Monsieur le Préfet,

l'assurance de ma considération respectueuse.

Le Supérieur Général des Frères de l'Instruction chrétienne

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 112.1.3.003.

LETTRE 5411. AU MAIRE DE BAIN-DE-BRETAGNE.

Ploërmel le 7 mai 1856

Monsieur le Maire,

Vous n'ignorez pas les grands sacrifices que j'ai faits pour procurer à votre commune une école chrétienne de garçons, et je pense, Monsieur le Maire, que vous n'êtes pas sans l'apprécier aujourd'hui. Mais les ressources de l'établissement étant insuffisantes pour l'entretien de trois frères, je me suis vu forcé d'en retirer un, et, par suite, de renvoyer une grande partie des indigents.

On me réclame ce troisième frère avec les plus vives instances, mais je ne puis l'y renvoyer, parce que la situation n'a pas changé. Cependant ce 3^{ème} frère est absolument nécessaire, et il dépend de vous, Monsieur le Maire, de l'y rappeler en venant à mon secours par une allocation convenable.

Veuillez donc, Monsieur le Maire, me faire connaître vos intentions et, si elles sont favorables, je vous enverrai aussitôt le 3^{ème} frère si impatiemment attendu.

Recevez, Monsieur le Maire, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur le Maire de Bain.

Minute. AFIC. 112.1.3.002.

LETTRE 5412. AU MAIRE DE PLÉLAN.

Ploërmel le 8 mai 1856

Monsieur le Maire,

Vous connaissez, je pense, la position de nos frères à Plélan ; vous savez que la commune n'accorde de traitement qu'à un frère : les rétributions sont d'ailleurs si minimes que les pauvres frères, malgré leurs privations, ont bien de la peine à vivre. Nous sommes obligés de pourvoir à leur entretien ; mais, vous comprenez, Monsieur le Maire, que nous ne pouvons continuer nos sacrifices, ce serait nous endetter.

Veuillez donc bien proposer à votre Conseil municipal, en votant un traitement au second frère, d'accroître les ressources de vos instituteurs, c'est le seul moyen de maintenir votre école.

Recevez, Monsieur le Maire, &c.

Le Supérieur Général des Frères de l'Instruction chrétienne

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 112.1.3.004.

LETTRE 5413. AU PRÉFET DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

Ploërmel le 13 mai 1856

Monsieur le Préfet,

J'ai pour la quatrième fois depuis le 27 mars dernier, l'honneur de vous prier de me retourner l'acte de naissance et le brevet du frère Evremond (Rondeau Auguste). Je vous ai adressé ces pièces le 15 février, lorsqu'il s'agissait d'une mutation à St-Etienne de Corcoué. Je vous avoue, Monsieur le Préfet, que je suis surpris de ne recevoir aucune réponse à ma demande tant de fois réitérée. L'absence de ces pièces me met dans l'embarras et m'a déjà occasionné des désagréments très fâcheux.

Recevez, Monsieur le Préfet,

l'assurance de ma considération respectueuse

Le Supérieur Général des Frères de l'Instruction chrétienne

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 112.1.3.008.

LETTRE 5414. AU PRÉFET DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

Ploërmel le 13 mai 1856

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous présenter, pour Instituteur public de la commune de Plessé, le frère Jacob (Le Breton Jean-Marie) né à Radenac, département du Morbihan, le 19 mars 1824, breveté à Vannes le 7 avril 1856

Ce frère que je vous présente en remplacement du frère Albert¹ (Servais Mathurin) a, comme le constate le certificat ci-joint, exercé pendant onze années les fonctions d'instituteur public à la Guadeloupe, bien qu'il n'ait été breveté qu'à son retour en France.

Recevez, Monsieur le Préfet, etc.

Le Supérieur Général des Frères de l'Instruction chrétienne

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 112.1.3.007.

LETTRE 5415. À L'INSPECTEUR DE VANNES.

Ploërmel le 14 mai 1856

Monsieur l'Inspecteur,

Le frère Tite-Marie², instituteur public de la commune de Groix, se trouvant surchargé d'élèves et ne pouvant seul diriger une école si nombreuse, je lui ai adjoint un autre frère sur la demande de Mr. le Curé. Mais celui-ci agissait de concert avec le Conseil municipal qui, pour former le traitement du second frère, a porté à 1 f. la rétribution des élèves ; sans cela les frères ne pourraient pas vivre, et l'on serait contraint de réduire l'école à un seul frère ; mais alors un grand nombre d'enfants seraient privés d'instruction.

¹ F. Albert-Marie (Mathurin Servais), né à Plumelec (Morbihan) en 1831, entré à Ploërmel en 1846.

² F. Tite-Marie (Guillaume Joannic), né à Berric (Morbihan) en 1818, entré à Ploërmel en 1849.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Sur la demande que vous m'avez adressée le 12 de ce mois, je retire immédiatement de Groix le frère Daniel contre lequel on a dirigé des plaintes ; je le remplace, car il n'est pas possible que le titulaire reste seul chargé d'un si grand nombre d'enfants.

Recevez, Monsieur l'Inspecteur, etc.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 112.1.3.009.

LETTRE 5416. AU PRÉFET DU MORBIHAN.

Ploërmel le 23 mai 1856

Monsieur le Préfet¹,

Je ne vous ai point informé du retrait du frère qui dirige l'école de Noyal-Pontivy, parce que je n'ai point eu la pensée de le retirer ; je n'ai pu, de même, vous donner les qualités de son remplaçant, puisque je n'ai point eu l'intention de le remplacer : je me suis borné tout simplement, Monsieur le Préfet, à lui donner un aide ou moniteur, dont il n'aura même bientôt plus besoin, car il est beaucoup mieux et va tous les jours à sa classe.

Recevez, Monsieur le Préfet, etc.

Le Supérieur Général des Frères de l'Instruction chrétienne

L'ab. J. M. de la Mennais

Minute. AFIC. 112.1.3..013.

LETTRE 5417. AU PRÉFET DU MORBIHAN.

Ploërmel le 24 mai 1856

Monsieur le Préfet,

Je m'empresse de vous annoncer que je puis enfin disposer d'un frère, suivant votre désir, pour la commune de Mohon. Le frère que j'attendais du Midi est bien arrivé, mais il n'a pas toutes ses pièces, et l'absence du Préfet des Hautes-Pyrénées, ne nous permet pas de nous les procurer en ce moment ; c'est pourquoi j'ai aussitôt rappelé un autre frère qui, dans sa précipitation, a lui-même oublié ses pièces ; je les attends au premier moment, et je vous les transmettrai sans retard.

Cependant je crois me conformer à votre désir en ne tardant pas davantage l'envoi d'un frère à Mohon ; c'est pourquoi j'ai l'intention de l'y envoyer dès demain. Je reçois d'ailleurs à l'instant même de nouvelles et très vives instances, de la part de M. le Recteur et de M. le Maire.

Recevez, Monsieur le Préfet,

L'assurance de ma considération respectueuse.

Le Supérieur Général des Frères de l'Instruction chrétienne

L'ab. J. M. de la Mennais

Minute. AFIC. 112.1.3.014.

¹ Réponse à une lettre du Préfet, en date du 19 mai 1856 : «*Je viens d'apprendre que vous avez remplacé l'Instituteur de Noyal-Pontivy pour cause de maladie...*»

LETTRE 5418. **À Sr. ST-FRANCOIS-DE-SALES.**

Ploërmel le 2 Juin 1856

Ma très chère fille

L'affaire dont vous me parlez est grave - Nous en parlerons bientôt, si comme je l'espère, je ne tarde pas à faire une apparition à la Chesnaie.- Vous viendrez m'y trouver, et alors, nous causerons de vos projets. - En attendant, je suis de tout mon cœur

Votre tout dévoué père

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. Arch. Filles de la Providence.

LETTRE 5419. **AU PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE.**

Ploërmel le 5 juin 1856

Monsieur le Préfet,

Les plaintes que vous me faites au sujet du frère qui dirige l'école publique de Melesse sont graves et méritent toute mon attention. Aussi je vais m'en occuper, et je me rendrai très prochainement sur les lieux ou tout auprès pour examiner l'affaire.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet,

l'assurance de ma considération respectueuse.

Le Supérieur Général des Frères de l'Instruction chrétienne

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 112.1.3.019.

LETTRE 5420. **AU PRÉFET DU FINISTÈRE.**

Ploërmel le 7 Juin 1856

Monsieur le Préfet,

En réponse à votre lettre du 3 courant relative au frère qui dirige l'école de Plabennec, accusé de négligence dans la tenue de ses registres, j'ai l'honneur de vous informer que je vais adresser à ce frère des instructions sévères pour qu'une pareille négligence ne se reproduise pas. C'est, du reste, un excellent frère, vénéré dans la commune, et qui y fait beaucoup de bien.

Veillez, Monsieur le Préfet,

agréer l'assurance de ma considération respectueuse.

Le Supérieur Général des Frères de l'Instruction Xne

L'ab. J. M. de la Mennais

Minute. AFIC. 112.1.3.020.

LETTRE 5421. **À L'ÉVÊQUE DE RENNES.**

Ploërmel le 11 juin 1856

Monseigneur,

J'avais le plus grand désir de vous voir avant votre départ pour Paris, et je regrette vivement de m'y être pris trop tard. J'aurais voulu, Monseigneur, exposer à Votre Grandeur la triste situation de nos écoles chrétiennes qui sont de plus en plus menacées, et vous expliquer, pièce en main, l'état des choses, que je ne puis exposer que faiblement ici.

L'excellent député, Monsieur de Cuverville¹, qui a poursuivi notre requête avec un admirable dévouement, a obtenu quelque chose pour ceux de mes frères qui reviennent des Colonies ; désormais on leur tiendra compte des services qu'ils ont rendus au péril de leur vie ; mais pour tous mes frères de Bretagne, c'est-à-dire la presque totalité, la question n'a pas changé et le fatal décret pèse toujours sur nous. - Une difficulté nouvelle et très grave s'y ajoute aujourd'hui, c'est que nous ne pouvons plus obtenir de brevets. On est devenu d'une sévérité extrême et minutieuse pour ainsi dire jusqu'au ridicule. Aussi les commissions d'examen ont été renouvelées de manière à nous en rendre l'accès impossible. Cependant un frère a été conservé dans la seule commission de Vannes, mais elle a été en même temps composée de manière à y rendre sa présence à peu près inutile.

Ne pouvant obtenir de brevets, il est évident, Monseigneur, que nous ne pourrions pas soutenir nos anciennes écoles, bien loin d'en pouvoir fonder de nouvelles ; cependant on vient de toutes parts me demander des frères avec les plus vives instances ; et, depuis neuf mois seulement, j'ai déjà eu la douleur de refuser vingt-neuf paroisses, dont six de votre Diocèse, Monseigneur ; ce sont les paroisses d'Ercé-en-Lamée, de Balazé, de Louvigné-de-Bais, de Muel, de St-Germain près Fougères, et de Ste-Marie de Bains ; j'en oubliais une, Monseigneur, c'est Ste-Anne-sur-Vilaine, ce qui fait donc sept. Vous voyez, Monseigneur, et vous comprendrez mieux que personne combien toutes ces entraves qu'on nous suscite sans cesse sont un désolant obstacle au bien et paralysent les heureuses dispositions du pays.

Je ne sais plus, Monseigneur, ce que dire, ni précisément ce que demander, puisqu'on me casse bras et jambes, et qu'en criant merci, je réclame, dit-on, un privilège. Je me borne donc, Monseigneur, à vous exposer mon extrême embarras, laissant à votre sagesse et à votre cœur le choix des démarches que vous croirez devoir faire pour y apporter remède.

Daignez, Monseigneur, agréer l'hommage du profond et bien tendre respect avec lequel j'ai l'honneur d'être,

votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 112.1.3.021.

LETTRE 5422. À M. DE CUVERVILLE.

Ploërmel le 13 Juin 1856

Monsieur,

Je m'empresse de vous communiquer la lettre que j'adresse à Mgr l'Evêque de Rennes ; je n'ai pu le voir avant son départ, et je le regrette vivement. Je ne puis donc que lui indiquer le gros de la situation ; les détails sont plus affligeants encore.

Mais, Monsieur et honorable ami, (permettez-moi ce titre, je vous prie, après tout ce que vous avez daigné faire pour nous), je suis encore plus empressé de vous faire parvenir ma profonde gratitude pour les éminents services que vous nous rendez. Car je ne saurais assez vous dire combien j'ai été touché en trouvant dans toutes vos démarches, sans oublier, bien entendu, l'honorable visite que vous avez daigné m'accorder à moi-même ici, un témoignage si évident, si délicat de votre dévouement à l'œuvre à laquelle j'ai consacré ma vie, non moins que de votre bienveillance particulière à mon égard.

Veillez donc bien agréer l'expression la mieux sentie et la plus respectueuse de toute la reconnaissance de votre très humble serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Minute. AFIC. 112.1.3.022.

¹ Voir sa lettre à J.-M. de la Mennais, du 29 mai 1856, en Appendice 257.

DOCUMENT 612. **OBLIGATION.**

(Timbre impérial : 35 cmes)

Ploërmel le 29 Juin 1856

Je soussigné reconnais devoir à Mademoiselle Pauline de la Plesse la somme de mille francs qu'elle me prête pour achever les travaux de mon établissement de Vitré ; laquelle somme je m'oblige lui rembourser sans intérêt le quinze Juillet mil huit cent cinquante neuf.

Ploërmel le vingt neuf Juin mil huit cent cinquante six.

Bon pour mille francs

L'ab. J. M. de la Mennais

Mention et signature aut. AFIC. 99.02.004.

LETTRE 5423. **AU PRÉFET DU FINISTÈRE.**

Ploërmel le 30 juin 1856

Monsieur le Préfet,

En réponse à votre lettre du 27 courant relative au Sieur Tanguy, je vous prierai de vous faire présenter celle que je vous ai adressée le 20 avril dernier en réponse à la vôtre du 16 : j'y ajouterai seulement que le 22 août 1855, le jeune Tanguy a fait un vœu de trois ans dont il a rempli un peu moins de sept mois ; il est donc bien certainement apostat.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet,

l'assurance de ma considération respectueuse.

Le Supérieur Général des Frères de l'Instruction chrétienne

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur le Préfet du Finistère.

Copie. AFIC. 91.02.018.

LETTRE 5424. **AU PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE.**

Ploërmel le 2 juillet 1856

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous retourner l'état que vous m'avez adressé avec votre lettre du 25 juin ; je ne vois aucun changement à y faire.

Je vous ferai seulement remarquer que plusieurs de nos jeunes frères y sont indiqués comme appartenant à l'école normale : ainsi Goupy¹, Mahé, Morel², de la classe de 1850 ; Pautrel³ et Daniel⁴, de la classe de 1853 et Deshayes⁵ de la classe de 1855, appartiennent à mon Institut.

Recevez, Monsieur le Préfet,

l'assurance de ma considération respectueuse.

Le Supérieur Général des Frères de l'Instruction chrétienne

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 112.1.3.024.

¹ F. Théogènes (Pierre Goupil), né à Saint-Erblon (Ille-et-Vilaine) en 1830, entré à Ploërmel en 1843.

² F. Athénogènes (Paul Morel), né à Amanlis (Ille-et-Vilaine) en 1830, entré à Ploërmel en 1847.

³ F. Théodard (Armand Pautrel), né à St-Ouen-la-Rouërie (I. et V.) en 1833, entré à Ploërmel en 1853.

⁴ F. Lanfranc-Marie (Mathurin Daniel), né à Montauban-de-Bretagne (I. et V.) en 1833, entré en 1849.

⁵ F. Aristobule (Pierre Deshayes), né à Noyal-sur-Vilaine (Ille-et-Vilaine) en 1835, entré en 1850.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

LETTRE 5425. AU PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE.

Ploërmel le 2 juillet 1856

Monsieur le Préfet,

Vous avez bien voulu accorder un congé de convalescence au frère Porphyre¹ (Person Guillaume), instituteur public de Marsac. Nous espérions qu'il se rétablirait et reprendrait ses fonctions, mais la mort nous l'a enlevé.

Celui que vous avez autorisé comme intérimaire me paraît plus propre que tout autre à le remplacer, attendu qu'il est connu dans la localité, et qu'il connaît les enfants et leurs familles : j'ai donc l'honneur de le présenter à votre nomination. Il se nomme frère Alphée² (Morandeau Louis) ; il est né à Fay, en votre département, le 6 août 1834 et a été breveté à St-Brieuc le 2 août 1855. Bien que ce frère n'ait encore été titulaire d'aucune école, il a été maître adjoint pendant quatre ans ; ainsi il ne débute pas dans la carrière de l'enseignement³.

Le frère Junien⁴ (K/rien Yves), instituteur public de St-Joachim, étant tombé malade, nous avons été obligés de le remplacer par le frère Aubert-Marie (Quellenec Jean), né à Bourbriac (Côtes-du-Nord) le 24 juin 1829. Ce frère a rempli pendant plusieurs années les fonctions d'Instituteur public de la commune de Mohon (Morbihan). Veuillez l'autoriser à remplir provisoirement les mêmes fonctions à St-Joachim.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma respectueuse considération.

Le Supérieur général des Frères de l'Instruction Chrétienne

L'ab. J. M. de la Mennais

(Note en marge) :

Soit communiqué à Monsieur l'Inspecteur de l'Académie. Nantes le 16 juillet 1856.
Pour le Préfet et par autorisation. Le Chef de la 2^e Division : Jules Graton.

Signature aut. Arch. dép. de Loire-Atl. 14 T 4.

LETTRE 5426. AU PRÉFET DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

Ploërmel, le 14 juillet 1856

Monsieur le Préfet,

Diverses raisons m'ont obligé de fixer au 30 août la retraite annuelle de mes frères. Mais j'apprends à l'instant que vous avez cru devoir fixer au 1^{er} septembre l'ouverture des vacances, et qu'ainsi ceux de mes frères qui tiennent des Ecoles communales dans votre Département se trouveraient privés de la retraite annuelle, qui est l'un des points les plus essentiels de leurs Constitutions.

Comme d'ailleurs le congé des frères qui tiennent des écoles libres est fixé au 15 août, je viens, Monsieur le Préfet, vous supplier de vouloir bien accorder à ceux qui dirigent des écoles communales de prendre leurs vacances à la même époque, afin qu'ils puissent se

¹ F. Porphyre-Marie (Guillaume Person), né à Plouaret (Côtes-du-Nord) en 1805, entré en 1836, décédé le 27 janvier 1856. Il avait ouvert, en 1842, l'école de Saint-Pierre-et-Miquelon, mais avait dû être rapatrié en 1848, pour raison de santé

² F. Alphée (Louis Morandaux), entré à Ploërmel en 1848.

³ Cette proposition ne fut pas acceptée par le préfet : le frère Alphée fut nommé instituteur suppléant de 2^e classe. Voir la lettre adressée à ce sujet au préfet par l'inspecteur d'académie, le 22 juillet 1856. Appendice 258.

⁴ F. Junien-Marie Kerrien, né à Saint-Quay (Côtes-du-Nord) en 1830, entré à Ploërmel en 1849.

rendre ensemble à la retraite, et profiter des voitures que j'ai coutume d'envoyer les prendre aux lieux désignés d'avance.

J'ose espérer, Monsieur le Préfet, que vous aurez l'extrême bonté d'acquiescer à ma demande, et que vous voudrez bien me faire connaître votre décision le plus tôt qu'il vous sera possible¹.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet,

l'assurance de ma respectueuse considération

Le Supérieur Général des Frères de l'Instruction chrétienne

Pour le Supérieur Général et par son ordre,

L'Assistant délégué : frère Hippolyte

Copie. AFIC. 112.035.

LETTRE 5427. AU MINISTRE DE LA MARINE & DES COLONIES.

Ploërmel le 30 juillet 1856

Monsieur le Ministre,

Par votre lettre du 25 de ce mois, vous me faites connaître définitivement qu'il y a lieu d'envoyer quatre frères de mon Institut à la Guadeloupe pour être mis à la disposition de Mgr l'Evêque de cette colonie. En conséquence, j'ai l'honneur de vous prévenir que je prendrai mes mesures pour tenir ces quatre sujets à votre disposition pour le 15 8bre prochain ; ainsi vers cette époque vous aurez la bonté de me donner connaissance du lieu où ils devront se rendre et du bâtiment à bord duquel ils seront admis.

Recevez, Monsieur le Ministre, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 155.07.027.

LETTRE 5428. À L'ARCHEVÊQUE D'AUCH.

Ploërmel le 31 juillet 1856

(Lettre de la main du f. Cyprien Chevreau, secrétaire, sauf la formule finale et la signature, autographes de J.M. de la Mennais)

Monseigneur,

Permettez moi tout d'abord de remercier Votre Grandeur de la lettre si bienveillante qu'elle a daigné m'écrire au commencement de ce mois. Si je suis si en retard à y répondre, cela tient à plusieurs causes : j'étais absent de Ploërmel quand votre lettre y est arrivée ; je viens en effet de faire deux voyages extraordinaires à Rennes, St. Briec et au delà. Vous savez, du reste, quels sont mes embarras ordinaires à cette époque, à l'approche de la retraite annuelle ; ils se trouvent considérablement augmentés cette année par l'époque des vacances, qui n'est point la même dans les divers départements, ce qui m'oblige à faire deux retraites. J'attendais le bon abbé Raboisson pour la première, qui sera la plus considérable ; mais il paraît que l'installation du nouvel Archevêque ne lui permettra pas de nous venir. Je le regrette vivement, et d'autant plus qu'outre les services qu'il nous aurait rendus, il eût été pour moi presque un autre vous-même, et je me promettais tant de bonheur de m'entretenir

¹ Par lettre du 20 juillet 1856, M. de Lafforest, Inspecteur d'Académie de la Loire-Inférieure, autorise les frères qui dirigent une école communale dans ce département à donner les vacances le 12 août. Original. AFIC. 112.038.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

avec lui - de vous, Monseigneur, des relations si agréables et si bonnes que j'ai eu l'honneur d'avoir avec vous ; et enfin de notre œuvre, ou plutôt de la *vôtre*, Monseigneur, car elle vous appartient tout entière : vous en avez eu l'initiative, vous en avez fait tous les frais, et Dieu sait tout le courage et tout le zèle qui vous ont fait affronter tant de fois les fatigues d'un long et pénible voyage.

Je ne puis rien vous dire, Monseigneur, de la situation nouvelle où vont se trouver nos frères de Gascogne ; car j'attends encore une réponse à la lettre que j'ai eu l'honneur d'écrire à Mgr de Salinis pour lui recommander cette œuvre que vous avez tant aimée et qui a établi entre nous (vous et moi, Monseigneur) des rapports que je n'oublierai jamais.

Quand j'aurai quelques nouvelles, vous voudrez bien me permettre de vous en faire part ; car j'ose espérer que Votre Grandeur daignera leur porter toujours le même intérêt et voudra bien continuer de les recommander à Dieu.

(Ce qui suit est autographe de J. M. de la Mennais) :

Je suis et serai à jamais avec le plus profond et le plus tendre respect, Monseigneur,
votre très humble et tout dévoué serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Ploërmel, le 31 Juillet 1856

Autographe. AFIC. 120.02.059.

LETTRE 5429. AU R.P. SCHWINDENHAMMER.

Ploërmel le 31 juillet 1856

(Lettre de la main d'un secrétaire ; signature autographe de J. M. de la Mennais).

Monsieur le Supérieur Général,

Ainsi que j'ai eu l'honneur de vous l'écrire à plusieurs reprises, je suis prêt à donner suite au traité passé entre moi et Mgr Kobès en date du 22 mai 1853, et je n'ai nullement l'intention de chercher à résilier aucune des clauses qui y sont contenues. - Commençons une bonne fois l'œuvre si éminemment belle des frères Noirs, envoyez-moi de jeunes Africains, et un nombre de jeunes gens Européens en telle proportion que vous le jugerez convenable, et je suis aujourd'hui comme toujours tout disposé à seconder vos intentions, et celles de Mgr Kobès en les recevant purement et simplement aux conditions fixées par notre traité.

En réponse au contenu de votre honorée lettre du 17 courant, permettez-moi de vous faire observer que je regarde comme bien différent d'envoyer deux frères de ma congrégation fonder une école à Dakar, et de les y envoyer pour établir le commencement d'une œuvre dont les résultats peuvent être une source féconde de régénération pour la race Africaine. - La première de ces deux choses ne me sourit nullement, car j'y vois beaucoup de difficultés d'hommes et de ressources, et puis pas d'avenir. - C'est à ce projet isolé que j'ai cru répondre en demandant pour mes frères un traitement de 1000 f. et la pension.-

La seconde au contraire me plaît infiniment, j'y ai toujours souscrit, j'y souscris de nouveau du plus grand cœur, car j'y vois une œuvre fondamentale pour implanter la religion sur le littoral Africain, et avec l'aide de Dieu, pleine d'avenir.- Si donc Mgr Kobès est dans l'intention de donner suite à cette œuvre dans les conditions du traité passé entre nous, j'enverrai bien volontiers un frère à Dakar avec le ch(er) frère François de Sales ; mais, s'il ne s'agissait que de fonder à Dakar une école primaire simplement, quelque désir que j'aie d'être agréable à Sa Grandeur et à vous, Mr. le Supérieur, je ne puis m'engager à rien, pour les raisons ci dessus exprimées.

Veillez agréer l'assurance du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être,
Monsieur le Supérieur Général,
Votre très humble et tout dévoué serviteur
L'ab. J. M. de la Mennais

Signature autographe. Arch. des Pères du St.-Esprit.

LETTRE 5430. **À UNE FILLE DE LA PROVIDENCE.**

(Sans date) Juillet ou août 1856

Ma très chère fille

On demande très vivem(en)t à Combourg qu'au moins une de nos Sœurs (aille) voir les malades à domicile et leur distribuer les secours et les remèdes prescrits par le médecin et fournis par la [...]. C'est une très bonne chose en soi ; mais votre père ne peut la commander cependant parce qu'elle n'est pas dans vos règles. Pour qu'elle soit possible, il faut donc que chacune de vous y consente en particulier pour elle même en laissant aux autres toute liberté à cet égard. Il vous demande donc votre avis là dessus. Vous le lui donnerez dans un billet cacheté qui renfermera seulement un oui ou un non (dans un billet cacheté et signé). Votre père défend toute explication ou discussion de vive voix entre vous sur ce point : s'il est favorable à ce projet, il prendra plus tard les mesures nécessaires pour le régulariser, mais dans ce moment, il a besoin seulem(en)t de savoir à quoi s'en tenir sur les dispositions de chacune de vous, et par dessus tout il vous recommande le silence le plus absolu..

(Au verso de cette page, d'une autre écriture, se trouve une liste de 34 noms. A la suite de chaque nom figure la mention : Oui (30), Non (2) ou Nul (2). Pour neuf des Sœurs est ajoutée, à la suite, la mention : «non pour elle », précisant leur option en ce qui les concerne personnellement.)

Aut. Arch. Filles de la Providence.

DOCUMENT 613. **OBLIGATION.**

(Timbre fiscal : 1 f. 50 c.)

Ploërmel le 3 Août 1856

Je soussigné reconnais devoir à Monsieur Le Moine de la Borderie demeurant à Vitré la somme de trois mille francs pour prêt de pareille somme qu'il m'a fait ce jour pour achever les travaux de mon établissement de Vitré et que je m'oblige à lui rembourser sans intérêt, savoir : mille francs le trois Août mil huit cent cinquante neuf, mille francs le trois Novembre même année, et mille francs le trois février mil huit cent soixante.

Ploërmel le 3 août 1856.

Bon pour trois mille francs.

L'ab. J. M. de la Mennais

Mention et signature aut. AFIC. 99.02.005.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

LETTRE 5431. AU F. JACOB-MARIE LE BRETON.

Ploërmel le 4 août 1856

Mon très cher frère¹,

Votre lettre me fait de la peine, parce qu'elle prouve que vous êtes tourmenté par des pensées d'apostasie.- Je craignais cela pour vous, car enfin apostasier, c'est vous perdre pour l'éternité ! - Ne vous y trompez pas, jamais vous n'obtiendrez de moi la dispense de votre vœu perpétuel, parce que je ne puis vous la donner en conscience : jamais je n'exigerai de vous rien qui soit au-dessus de vos forces physiques ; mais aussi jamais vos infirmités ne seront un motif suffisant pour vous délier de vos obligations religieuses. Les motifs d'intérêt que vous faites valoir sont indignes de moi. Oh, fi donc !... Si vous devenez une charge pour la Congrégation, vous ne m'en serez que plus cher.

Votre père,

L'ab. J. M. de la Mennais

Signature aut. Copie AFIC. 90.07.003.

LETTRE 5432. AUX FILLES DE LA PROVIDENCE.

Le 5 ? août 1856

(De la main du f. Cyprien Chevreau) :

Hélas ! oui, mes très chères filles, vous ne pouvez en douter, je prends une part bien vive à votre trop juste douleur ²... Si rude que soit le coup qui nous frappe, soumettons-nous avec une entière résignation à la divine Providence, toujours adorable aussi bien quand elle nous afflige que quand elle nous console.

Vous allez avoir une élection : priez bien le bon Dieu comme je le prierai moi-même, qu'il daigne vous éclairer, afin que tout se fasse pour le plus grand bien et sa plus grande gloire.-

En vous donnant pour directeur l'excellent abbé Belouino³, la Providence a beaucoup fait pour vous : dans ces douloureuses circonstances, il sera au milieu de vous comme un autre moi-même, et vous pouvez avoir en lui la plus entière confiance.

Original. Arch. Filles de la Providence

LETTRE 5433. AU MAIRE DE SAINT-PIERRE-QUILBIGNON.

Ploërmel le 12 Août 1856

(Lettre écrite au nom du Supérieur Général).

Monsieur le Maire,

En réponse à votre lettre du 18 juillet dernier, notre Supérieur Général me charge de vous dire qu'il accepte les conditions que vous y indiquez ; c'est-à-dire,

¹ Un document autographe, non daté, mais certainement postérieur à cette lettre porte la mention suivante :

“En vertu de la sainte obéissance, j'interdis au f. Jacob M(arie) tout rapport avec les frères et les établissements de la Congrégation de l'Inst(ruction) Xtienne, tandis qu'il persévéra si tristement, dans les dispositions qu'il m'a manifestées à plusieurs reprises ...” L'ab. J. M. de la Mennais. AFIC. 90.07.004.

² Lettre écrite à l'annonce du décès de la Supérieure générale des Filles de la Providence, Mère Marie-Joseph (Fanny Chaplain), survenu le 3 août 1856.

³ L'évêque de Saint-Brieuc avait nommé l'abbé Belouino supérieur ecclésiastique des Filles de la Providence de cette ville.

1° que l'école sera au compte des frères dès le 1^{er} 8bre et qu'ils jouiront de toutes les rétributions scolaires, de quelque nature qu'elles soient, avec la minime somme de deux cent francs de traitement, sauf à réclamer une augmentation plus tard, s'il y a lieu.

2° que la Commune fournira une allocation de 150 f. par an pour payer le loyer de la maison que l'on désigne pour le logement des frères.

3° Toute la partie du mobilier déjà achetée devra être remise à l'usage des frères, et deviendra nôtre au bout de six ans, si elle n'est pas entretenue par la Commune¹.

4° Si la Commune voulait faire des distributions de prix et fournir quelques objets classiques aux pauvres, elle en ferait les frais.

Toutes ces conditions, Monsieur le Maire, doivent avoir leur effet à dater du 1^{er} 8bre prochain, afin qu'à cette époque les deux frères puissent se mettre à leur ménage. Si ces conditions ne sont pas remplies, il ne faut pas compter sur le retour des frères.

Veillez, Monsieur le Maire, nous honorer d'une réponse le plus promptement possible.

Je suis avec respect votre tout dévoué serviteur

Frère Ambroise, D(irec)teur

À Monsieur le Maire de St. Pierre Quilbignon.

Minute. AFIC. 112.1.3.030.

LETTRE 5434. À Mme Vve Augustine DE KERTANGUY.

Ploërmel le 17 août 1856

Ma chère Augustine

Il m'est bien difficile et pour ainsi dire, impossible de te donner un conseil, parce que je manque des renseignements qui me seroient nécessaires pour cela. Cette affaire Forgues² est une infamie qui, sous le point de vue légal se complique d'une manière très fâcheuse : je crois néanmoins qu'en appel on pourroit obtenir justice, et je partage les espérances d'Ange à cet égard ; toutefois, avant de reprendre le procès, je voudrais, pour le moment, ne faire que ce qui est nécessaire pour conserver le droit d'appel. - Le plus tôt possible, il faudroit consulter sur le fond, un homme habile, droit, et désintéressé. - Berryer³ est cet homme là.- Je n'en connois aucun qui m'inspirât tant de confiance que lui. - J'en(ga)ge donc Ange à s'adresser à lui, non pour plaider, mais pour prendre un avis auquel tu puisses t'en rapporter.

Tu vois que mes doigts me refusent le service. - Je tiens à t'écrire de ma main ; et je ne puis faire mieux.

Tout à toi

Jean

Autographe. AFIC. 7.08.015.

¹ (Note en marge) : "Je crois qu'il y en a pour 450 f. ou environ."

² Il s'agit du procès qui opposait, à propos de la publication des papiers de Lamennais Mme Augustine de Kertanguy sa nièce et légataire universelle, assistée de son frère Ange Blaize à E. D. Forgues à qui, par son testament et un codicille, l'écrivain avait donné ses « papiers autres que ceux d'affaires ». Le tribunal de première instance de la Seine avait déclaré "la demanderesse mal fondée en sa demande". Celle-ci voulait faire appel de ce jugement.

³ Pierre-Antoine Berryer (1790-1868). Avocat, il avait aidé son père à la défense du maréchal Ney et fait acquitter Cambronne. Il défendit Lamennais lors de son procès de 1826. Député en 1830, il fut le porte parole de la légitimité. Il devient député des Bouches-du-Rhône en 1848 et entre à l'Académie française en 1855 (Note Le Guillou).

LETTRE 5435. **À L'ABBÉ BÉLOUINO.**

Le ? août 1856

(De la main du f. Cyprien Chevreau)

Monsieur et bien cher Abbé,

Dans la situation si navrante et si grave où se trouvent en ce moment placées mes pauvres filles, je remercie la divine Providence de leur avoir donné pour guide un homme aussi éclairé et aussi dévoué que vous l'êtes pour elles.

J'approuve ce que vous avez projeté¹ pour l'élection, de concert avec Mgr ; et je veux que vous teniez ma place auprès d'elles en cette circonstance si tristement solennelle.

Je vous remercie d'avance, mon bien cher abbé, de tout ce vous faites pour ces pauvres filles.

Original. Arch. Filles de la Providence

LETTRE 5436. **À L'ÉVÊQUE DE SAINT-BRIEUC.**

Le ? août 1856

(De la main du f. Cyprien Chevreau)

Monseigneur,

Dans les circonstances si douloureuses et si graves où se trouvent en ce moment mes pauvres filles par suite de la mort de leur Mère, je sais gré à Votre G(ran)deur et je la remercie de leur avoir donné pour directeur l'excellent abbé Bélouino, qui est un véritable père pour elles.

J'approuve d'avance tout les avis que lui suggéreront son dévouement et sa prudence dirigée qu'elle sera d'ailleurs par votre haute sagesse : je le considère au milieu d'elles comme un autre moi-même.

Original. Arch. Filles de la Providence.

LETTRE 5437. **AU PRÉFET DU MORBIHAN.**

Ploërmel le 23 août 1856

Monsieur le Préfet²,

Il est vrai que le Sieur Le Gac a déserté mon Institut. J'étais préparé à cette nouvelle, car lui-même, dans une lettre en date du 3 janvier, me rendait compte de ses démarches en ces termes :

« ... Je partis pour Vannes ; je fus d'abord voir M. X.. et lui fis la même demande qu'aux précédents (Il s'agit des Inspecteurs de Morlaix et de Quimper, qui l'avaient, dit-il, assez mal reçu) ; celui-ci me reçut à bras ouverts, et me dit qu'il ferait tout ce qui dépendait de lui pour me procurer la place que je sollicitais ; il me dit que je ferais bien d'aller voir l'Inspecteur d'Académie, j'y fus, et bonne réception comme chez l'autre. Il me dit qu'il fallait lui écrire pour savoir si je persistais dans la même résolution. J'ai eu la faiblesse, à la prière de M. X., de lui écrire ; ma lettre était datée du 9 septembre, et c'est cette lettre qui m'a valu tout mon malheur. »

Le pauvre jeune homme a, en effet, succombé. Il s'est retiré apostat et voleur. Apostat, car s'il a dit qu'il était libéré de ses vœux, il a fait un impudent mensonge ; voleur, parce qu'il

¹ L'élection de Mère Ste-Pélagie ayant eu lieu le 16 août 1856, la lettre est antérieure de peu à cette date.

² Réponse à une demande de renseignements du Préfet, par lettre du 16 août 1856.

ne m'a pas remis un centime, et ne s'est pas même présenté pour me rendre ses comptes. Je pense, Monsieur le Préfet, que c'en est assez.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet,
l'assurance de ma considération respectueuse.
L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 148.03.001.

LETTRE 5438. AU PRÉFET DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

Ploërmel le 24 août 1856

Monsieur le Préfet,
En remplacement du f. Junien (Querrien¹ Yves-Marie), Instituteur public de St-Joachim, j'ai l'honneur de vous présenter le frère Sylvestre² (Georges Pierre), né à Tremblay (Ille-et-Vilaine), le 1^{er} décembre 1808, breveté à Rennes le 10 décembre 1828.
Ce frère était instituteur public de la Boussac (Ille-et-Vilaine) depuis 1844.
Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma respectueuse considération.

Le Supérieur Général des Frères de l'Instruction Chrétienne
L'ab. J. M. de la Mennais

(On lit en marge) :

Soit communiqué à Monsieur l'Inspecteur de l'Académie. Nantes le 10 7bre 1856
Pour le Préfet et par autorisation. Le Chef du Bureau de la 2^e Division : A Bonneaud

Monsieur le Préfet de la Loire-Inférieure, à Nantes.

Signature aut. Arch. dép. de Loire-Atl. 14 T 4.

LETTRE 5439. AU PRÉFET DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

Ploërmel le 25 août 1856

Monsieur le Préfet,
En remplacement du f. Lucien (Deniau Pierre), instituteur public au Croisic, j'ai l'honneur de proposer le frère Charles Borromée (Le Roy Louis), né à Tréguier (Côtes du Nord) le 4 mai 1831, breveté à Vannes le 18 septembre 1849.
Ce frère a exercé comme instituteur public à Loquivy-Plougras (Côtes du Nord), mais il n'a plus sa nomination : nous pensons que le certificat ci-joint pourra en tenir lieu.
Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma respectueuse considération.

Le Supérieur Général des Frères de l'Instruction chrétienne
L'ab. J. M. de la Mennais

Monsieur le Préfet de la Loire-Inférieure, à Nantes.

Signature aut. Arch. dép. de Loire-Atl. 14 T 4.

¹ Il faut lire : Kerrien.

² F. Sylvestre Georges, entré à Ploërmel en 1825.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

LETTRE 5440. AU PRÉFET DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

Ploërmel le 25 août 1856

Monsieur le Préfet,

En remplacement du f. Firmin¹ Choupeaux (Jean-François), instituteur public de la commune de Joué-sur-Erdre, j'ai l'honneur de vous présenter le F. François-Xavier² (Rolland François), né à Plourhan (Côtes-du-Nord) le 29 juillet 1825, breveté à Rennes le 4 septembre 1852.

Ce frère était instituteur public à Bouvron depuis 4 ans, mais il n'a plus sa nomination. Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma respectueuse considération.

Le Supérieur Général des Frères de l'Instruction chrétienne
L'ab. J. M. de la Mennais

(Note en marge d'une autre écriture) :

Soit communiquée à Monsieur l'Inspecteur de l'Académie. Nantes, le 10 7bre 1856.
Pour le Préfet, et par autorisation, le Chef de Bureau de la 2^e Division : A. Bonneaud

Monsieur le Préfet de la Loire-Inférieure Nantes.

Arch. dép. de Loire-Atl. 14 T 4.

LETTRE 5441. AU PRÉFET DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

Ploërmel, le 25 août 1856

Monsieur le Préfet,

En remplacement du f. Albert (Servais Mathurin), Instituteur public de la commune de Plessé, j'ai l'honneur de vous présenter le frère Gilbert (Migot François), né à Messac (Ille-et-Vilaine), le 20 septembre 1807, breveté à Rennes le 21 mars 1853

Ce frère était précédemment Instituteur public à Vay, en votre département. Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma respectueuse considération.

Le Supérieur Général des Frères de l'Instruction Chrétienne
L'ab. J. M. de la Mennais

(On lit, en marge, d'une autre écriture) :

Soit communiqué à Monsieur l'Inspecteur d'Académie. Nantes le 10 7bre 1856.
Pour le Préfet et par autorisation. Le Chef de Bureau de la 2^e Division : A. Bonneaud

Monsieur le Préfet de la Loire-Inférieure, à Nantes.

Signature aut. Arch. dép. de la Loire-Atl.. 4 T 4.

LETTRE 5442. AU RECTEUR DE MONTENEUF.

Ploërmel le 26 août 1856

(Au nom du Supérieur Général).

Monsieur le Recteur

Vous avez raison : notre vénéré Père vous a promis et vous promet encore un frère ; mais à la condition qu'il ne sera rien changé aux premières conventions, c'est-à-dire que le

¹ F. Firmin Choupeaux, né à Saint-Thélo (Côtes-du-Nord) en 1805, entré à Ploërmel en 1827.

² F. François-Xavier Rolland, entré à Ploërmel en 1849.

frère ne paiera pour la pension complète, que 350 f. Or, votre dernier mot, Monsieur le Recteur, a été que vous vouliez 400 f.. C'est d'après cela que j'ai été chargé de vous faire savoir officiellement que vous ne deviez pas compter sur le retour des frères.- Si donc, Monsieur le Recteur, vous êtes décidé à donner la pension complète pour 350 f., je suis autorisé à vous dire qu'on vous enverra un frère. Veuillez bien, Monsieur le Recteur, faire connaître à notre Père votre détermination à cet égard, car votre lettre n'en dit rien.

Le frère, se trouvant *un jour* dans une position légale plus avantageuse, recevra un traitement de 600 f. : *alors*, les 50 f. d'indemnité de logement, qui appartient positivement à l'instituteur, pourront vous être versés par le frère, comme supplément de pension.

Je suis toujours, avec un profond respect,

Monsieur le Recteur,

Votre très humble et très dévoué serviteur

F. Ladislas

Copie. AFIC. 112.11.001.

LETTRE 5443. AU MAIRE DE GUÉRANDE.

Ploërmel le 28 août 1856

(*Au nom du Supérieur Général*).

Monsieur le Maire,

Je viens, en réponse à votre lettre du 11 courant, vous faire savoir que Mr. le Supérieur n'a pas oublié sa promesse. Dans quelques jours nous vous enverrons le nouveau Directeur qui vous est destiné.

Nous sommes persuadés, Monsieur le Maire, que vous seconderez de tout votre pouvoir le zèle dont il est animé, et qui lui a valu, depuis peu encore, une médaille d'honneur. Inutile d'ajouter, Monsieur le Maire, qu'il mérite votre confiance et celle des familles.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'hommage du respect avec lequel j'ai l'honneur d'être,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

F. Ladislas

À Mr. le Maire de Guérande (Loire-Inf.re)

Copie. AFIC. 112.11.001.

LETTRE 5444. AU MAIRE DE LANGUIDIC.

Ploërmel le 30 août 1856

(*Lettre écrite par le f. Ambroise, au nom du Supérieur général*)

Monsieur le Maire,

Le local affecté à la tenue de la classe de Languidic est dans de si mauvaises conditions, qu'il nous répugne d'exposer davantage la santé du frère ainsi que celle des élèves.

En conséquence, Mr. le Supérieur me charge de vous faire savoir, Monsieur le Maire, qu'il ne vous enverra de frère, qu'autant que vous aurez un local convenable à mettre à sa disposition, en attendant que la maison d'école projetée soit en état de servir à sa destination.

Je suis avec respect, Monsieur le Maire,

Votre très humble serviteur.

F. Ambroise

Copie. AFIC. 112.11.001.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

LETTRE 5445. AU MAIRE DE TRÉGOMEUR.

Ploërmel le 30 août 1856

(Lettre rédigée par un secrétaire, au nom du Supérieur général).

Monsieur le Maire,

Avant le départ du f. Antime¹ pour Ploërmel, Mr le Recteur le prévint qu'il ne voulait désormais plus de frère pensionnaire au presbytère. D'après cette résolution, notre vénéré Supérieur me charge de vous faire savoir qu'il ne peut pas renvoyer de frère à Trégomeur, attendu que nos Statuts ne permettent pas aux frères de prendre leur pension ailleurs que chez M.M. les Recteurs.

Veillez agréer nos regrets, et l'assurance du respect avec lequel j'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Maire,

Votre très humble serviteur

(signature omise² : F. Ambroise).

Copie. AFIC. 112.11.001.

LETTRE 5446. AU MAIRE DE TRÉGOMEUR.

Ploërmel le 31 août 1856

(Au nom du Supérieur Général).

Monsieur le Maire,

Par une distraction qui se conçoit bien, à cette époque où nous avons tant d'affaires à conduire, je crois avoir omis de signer la lettre que je vous adressais hier. Je vous prie d'agréer mes excuses [...]

Je suis avec respect, Monsieur le Maire,

votre très humble serviteur.

F. Ambroise

Copie. AFIC. 112.11.001.

LETTRE 5447. AU RECTEUR DE SAINT-DIDIER.

Ploërmel le ? Août 1856

(Au nom du Supérieur Général).

Monsieur le Recteur,

Notre vénéré Père, qui me charge de répondre à votre lettre du 26 courant, regrette vivement de ne pouvoir vous accorder, suivant vos désirs, un frère pour diriger l'école de St-Didier. L'accroissement que la divine Providence a bien voulu donner à la Congrégation est sans doute considérable, mais son personnel est encore loin de suffire aux nombreuses demandes qui nous sont faites chaque jour.

Monsieur le Recteur, si un refus coûte à donner, c'est dans ces occasions où ils sont si fréquents.

Veillez agréer, Monsieur le Recteur, l'assurance du respect avec lequel j'ai l'honneur d'être

Votre très humble et tout dévoué serviteur

F. Ladislas

À Monsieur le Recteur de St-Didier (Ille-et-Vilaine)

Copie. AFIC. 112.11.001.

¹ F. Anthime (Ollivier Le Belligai), né à Uzel (Côtes-du-Nord) en 1796, entré à Ploërmel en 1826.

² Voir la lettre suivante.

LETTRE 5448. **AU RECTEUR DE GUERN.**

Ploërmel le ... Août 1856

(Lettre écrite au nom du Supérieur Général).

Monsieur le Recteur,

Le f. Victorin¹ était déjà parti pour Guern lorsque votre lettre est venue informer notre vénéré Père des inconvénients qui s'opposaient au retour de ce frère.-

Si les liaisons que vous avez signalées continuaient d'exister, veuillez, Monsieur le Recteur, en instruire notre Père, qui ferait droit à votre nouvelle demande, comme il aurait donné suite à la première, si elle eût été portée plus tôt à sa connaissance.

Daignez agréer, Monsieur le Recteur, l'assurance du respect avec lequel j'ai l'honneur d'être votre très humble et tout dévoué serviteur.

F. Ladislas

À Monsieur le Curé de Guern.

Minute. AFIC. 112.11.001.

LETTRE 5449. **AU PRÉFET DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.**

Ploërmel le 2 7bre 1856

Monsieur le Préfet,

En remplacement du f. Jules (Thézé Gilles) , j'ai l'honneur de vous présenter comme instituteur communal de Héric le f. Alphonse² (Robin Jean-Pierre), né à St.-Donan (Côtes-du-Nord) le 4 août 1817, breveté à St-Brieuc le 2 septembre 1836.

Ce frère était précédemment instituteur à Guérande.

Recevez, Monsieur le Préfet,

l'assurance de ma considération respectueuse.

Le Supérieur Général des Frères de l'Instruction chrétienne

L'ab. J. M. de la Mennais

A Monsieur le Préfet de la Loire-Inférieure, à Nantes.

Signature aut. Arch. Dép. de Loire-Atl. 14 T 4.

LETTRE 5450. **AU PRÉFET DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.**

Ploërmel le 2 septembre 1856

Monsieur le Préfet,

En remplacement du f. Suliac³, instituteur public à Montoir, j'ai l'honneur de vous présenter le frère Evence⁴ (Pioger Guillaume), né à St-Donan (Côtes-du-Nord) le 7 mai 1833, breveté à Saint-Brieuc le 24 octobre 1854.

Ce frère était employé comme sous-maître à l'école communale de la Roche-Derrien (département des Côtes-du-Nord).

Recevez, Monsieur le Préfet,

l'assurance de ma considération respectueuse.

Le Supérieur Général des Frères de l'Instruction Chrétienne

L'ab. J. M. de la Mennais

Signature aut. Arch. Dép. de Loire-Atl. 14 T 4.

¹ F. Victorin (Hervé Madec), né à Plouénan (Finistère) en 1827, entré à Ploërmel en 1849.

² F. Alphonse-Marie Robin, entré à Ploërmel en 1834.

³ F. Suliac-Marie (Hervé Leruen).

⁴ F. Evence-Marie (Guillaume Pioger), entré à Ploërmel en 1846.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

LETTRE 5451. AU PRÉFET DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

Ploërmel le 2 septembre 1856

Monsieur le Préfet,

En remplacement du f. Jean Colombini (Bignon Alphonse), Instituteur public à Saint-Etienne de Corcoué, j'ai l'honneur de vous présenter le frère Sigismond¹ (Berra Hippolyte), né à Ligné (Loire-Inférieure) le 14 juin 1835, breveté à Vannes le 21 septembre 1855

Ce frère était instituteur suppléant à Montoir, en votre département.

Recevez, Monsieur le Préfet,

L'assurance de ma considération respectueuse.

Le Supérieur Général des Frères de l'Instruction Chrétienne.

L'ab. J. M. de la Mennais

Signature aut. Arch. Dép. de la Loire-Atl. 14 T 4.

LETTRE 5452. AU PRÉFET DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

Ploërmel le 4 7bre 1856

Monsieur le Préfet,

En remplacement du f. Apollinaire² (Boschet Jean), Instituteur public à Fay, j'ai l'honneur de vous présenter comme instituteur communal le f. Agathange (Genet Jean-Baptiste), né à Mordelles (Ille-et-Vilaine) le 10 juillet 1824, breveté à Rennes le 2 avril 1855

Ce frère était précédemment instituteur à Allaire (département du Morbihan).

Recevez, Monsieur le Préfet,

l'assurance de ma respectueuse considération.

Le Supérieur Général des Frères de l'Instruction Chrétienne.

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur le Préfet de la Loire-Inférieure.

Signature aut. Arch. Dép. de la Loire-Atl. 14 T 4

DOCUMENT 614 . ABBÉ LEROY, DE BOULOGNE-SUR-MER À M. DE LA MENNAIS.

Boulogne-sur-Mer. Institution de l'Abbé Haffreingue (sans date : septembre 1856)

Monsieur l'abbé,

Je mets cette lettre et l'objet de cette lettre sous la protection de la Vierge immaculée, et j'ose ainsi espérer une réponse favorable.

Monseigneur Hartmann, Vicaire apostolique de Bombay (Indes. Colonies anglaises), s'adresse à nous pour avoir trois ou quatre frères de votre Congrégation. Nous avons à Boulogne un Monsieur qui a résidé à Bombay et qui doit y retourner, qui a tous les pouvoirs pour négocier cette affaire de la plus grande importance pour la mission de Bombay, afin de bien organiser les écoles catholiques et pouvoir ainsi lutter avantageusement avec les écoles protestantes.

Voici, Monsieur l'Abbé, le plan que nous avons l'honneur de vous proposer, M. Loughnan, Chevalier de St-Grégoire, et moi : les frais de deux frères de votre maison jusqu'à Boulogne seraient faits par M. Longhnan, les frères à Boulogne seraient placés dans une maison d'orphelins, vivant avec le directeur ; c'est le saint de la conférence de St. Vincent de

¹ F. Sigismond-Marie Berra, entré à Ploërmel en 1853

² F. Apollinaire-Joseph Boschet, né à Bréhan-Loudéac (Morbihan) en 1820, entré à Ploërmel en 1837.

Paul à Boulogne ; M. le Chevalier paierait la pension pour 6 ou 7 mois selon les progrès ; les moyens d'apprendre l'anglais seraient de venir aux leçons données 3 fois la semaine dans le collège catholique de M. l'Abbé Haffreingue et de plus le Chevalier irait lui même donner aux frères des leçons particulières ; pour varier les occupations, les frères prendraient part aux leçons données aux militaires et aux ouvriers : ces deux œuvres se font dans la maison même des orphelins ; quand les frères seraient préparés pour leur mission, un frère directeur viendrait se joindre à eux et même un quatrième pour les fonctions de la maison. Les frais de transport toujours considérables seraient pour l'Evêque, le soin de les installer et de pourvoir à leurs besoins serait encore pour l'Evêque.

J'ai entre les mains un long mémoire que j'offre de vous envoyer pour vous faire bien connaître l'état de la mission, si nous avons l'espérance de venir à une conclusion ; déjà le bon Evêque est informé de ce que nous allons tenter pour l'éducation catholique de son diocèse ; il approuve tout et a le cœur plein d'espérance. Lui-même appartient à l'ordre des Carmes, les frères trouveraient pour directeurs les Jésuites qui ont une maison à Bombay.

Je vous en conjure, Monsieur, pensez à la gloire de Dieu et au glorieux privilège de Marie avant que de nous donner une réponse.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect,
Monsieur, Votre tout dévoué serviteur
L'abbé Leroy

Directeur à l'institution de M. Haffreingue,
Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais)

Original. AFIC. 115.06.020

LETTRE 5453. À L'ABBÉ LEROY, À BOULOGNE-SUR-MER.

Ploërmel, 5 7bre (1856)

(Le Cyprien Chevreau, écrit, en tête du document précédent, le schéma de la réponse qu'il enverra au nom du Supérieur) :

La chose est bien comprise, et N(otre) P(ère) le ferait volontiers. Mais nous sommes déjà engagés dans les Colonies fr(ançaises), et c'est à peine si nous pouvons y suffire.

(Notre Père) veut bien contribuer à l'oeuvre, mais ne peut fournir de sujets - Il offre de les former.

Minute. AFIC. 115.06.020.

LETTRE 5454. AU PRÉFET DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

Ploërmel le 6 7bre 1856

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les mutations que je me propose de faire parmi les frères de mon Institut en exercice dans votre département. Bien que j'eusse la volonté de vous envoyer à l'avance toutes les présentations ci-jointes, il ne m'a pas été possible de réunir plus tôt les pièces exigées en pareil cas.

Celles des frères :

Charles Borromée (Le Roy Louis), pour Le Croisic,

Gilbert (Migot François), pour Plessé,

ne me sont pas encore parvenues : j'aurai l'honneur de vous les envoyer prochainement.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma respectueuse considération.

Le Supérieur Général des Frères de l'Instruction Chrétienne

L'ab. J. M. de la Mennais

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

N. B. – Vous recevrez par le même courrier un autre paquet contenant les actes de naissance, les brevets et les nominations de chaque instituteur présenté.

À Monsieur le Préfet de la Loire-Inférieure

Signature aut. Arch.dép. de Loire-Atl. 14 T 4.

LETTRE 5455. AU MAIRE DE PONTIVY.

Ploërmel le 6 7bre 1856

(Au nom du Supérieur Général).

Monsieur le Maire,

Nous regrettons de n'avoir eu plus tôt le loisir de vous informer du changement que notre Supérieur Général vient d'opérer dans la personne du frère Edme¹, Directeur de l'Etablissement.

Ce changement, Monsieur le Maire, a été nécessité par le besoin que Mr. le Supérieur avait d'un sujet tel que le frère Edme, pour remplir, à la Maison Principale, un emploi important et de confiance.

Du reste, Monsieur le Maire, vous aurez lieu, nous le croyons, d'être non moins satisfait du frère Casimir², dont la direction ferme et sage contribuera beaucoup à la prospérité de votre école. Vous voudrez donc bien, Monsieur le Maire, lui accorder la même bienveillance dont le frère Edme conservera toujours un heureux souvenir.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, &c.

f. Ladislas

À Monsieur le Maire de Pontivy (Morbihan)

Copie. AFIC. 112.11.001.

LETTRE 5456. AU PRÉFET DU FINISTÈRE.

Ploërmel le 7 7bre 1856

Monsieur le Préfet,

En réponse à votre lettre du 27 du mois dernier, j'ai l'honneur de vous faire savoir que je ne puis maintenant donner une autre destination au Sr. Le Roy (f. Euchet), instituteur à Spézet, mais mon intention est de faire droit à votre réclamation le plus tôt qu'il me sera possible.

Recevez, Monsieur le Préfet,

l'assurance de ma considération respectueuse.

Le Supérieur Général des Frères de l'Instruction chrétienne

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 112.1.3.034.

¹ F. Edme (Jean-Marie Robert), né à Ploërmel (Morbihan) en 1822, entré au noviciat en 1837.

² F. Casimir (Michel Le Hénaff), né à Pluvigner (Morbihan) en 1816, entré à Ploërmel en 1830.

LETTRE 5457. **À Mgr DE LA MOTTE DE BROONS, ÉVÊQUE DE VANNES.**

Ploërmel le 9 7bre 1856

Monseigneur,

M. l'abbé Le Tallec me fait part d'une lettre par laquelle Votre Grandeur le nomme Vicaire d'une paroisse voisine d'Auray. Cette nomination lui fait de la peine et m'en fait à moi-même ; car je suis attaché à lui de cœur, comme je le suis à tous ces bons jeunes gens dont vous avez bien voulu faire choix pour ma maison.

C'est donc très volontiers, Monseigneur, que je me prête au désir de M. Le Tallec en vous suppliant de daigner revenir, s'il se peut, sur la nomination que vous venez de faire. Ce sera un nouveau titre que vous ajouterez à ma sincère reconnaissance.

Veillez agréer, Monseigneur, l'hommage du très profond respect avec lequel je suis,
De Votre Grandeur,

Le très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Signature aut. AFIC. 096.01.028.

LETTRE 5458. **AU MINISTRE DE LA MARINE & DES COLONIES.**

Ploërmel le 11 7bre 1856

Monsieur le Ministre,

Le 30 juillet dernier, j'eus l'honneur de vous faire savoir, en réponse à votre lettre du 25 du même mois, que je prendrais mes mesures pour que les 4 frères destinés pour le collège de Mgr l'Evêque de la Guadeloupe fussent prêts à partir vers le 15 octobre prochain. Ainsi, M(onsieu)r le Ministre, ces frères ne pourront être mis à votre disposition qu'à cette époque.

Si je n'ai pas répondu plus tôt à votre lettre du 16 août, c'est, Monsieur le Ministre, que je me suis vu quelque temps dans l'impuissance de vous donner les 6 frères que vous me demandez pour la Martinique. Aujourd'hui je puis vous les promettre, mais, Monsieur le Ministre, ils ne seront disponibles que vers la fin de l'année.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mon profond respect

Le Supérieur général des Frères de l'Instruction chrétienne

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC.155.07.028.

LETTRE 5459. **À L'INSPECTEUR D'ACADÉMIE D'ORLÉANS.**

Ploërmel le 11 7bre 1856

Monsieur l'Inspecteur,

Je regrette vivement que mes occupations si pressantes et si multipliées à cette époque où tous mes frères sont réunis pour la retraite annuelle, ne m'aient pas permis de répondre plus tôt à votre lettre du 25 août.

Quant aux frères que vous me demandez¹, Monsieur l'Inspecteur, il m'est impossible de vous les fournir. Jamais je n'avais été dans une impuissance si absolue, non seulement de répondre aux nombreuses demandes de Frères qui me sont adressées de toutes parts, mais

¹ Dans cette lettre, transmise par l'Inspecteur d'Académie du Morbihan, M. Sillemmerel, Inspecteur de l'Académie d'Orléans formulait la demande suivante : « Nous aurions besoin, dans le Loiret, d'environ seize frères, dont huit capables de diriger les divisions supérieures, et les huit autres simples maîtres-adjoints. - Je vous serais très reconnaissant de me faire savoir, dans le plus bref délai possible, si vous pouvez disposer d'un personnel aussi nombreux, en faveur de nos écoles d'Orléans [...] » Original. AFIC. 112.050.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

encore de soutenir quelques-unes de mes anciennes écoles de Bretagne. Aussi, loin de pouvoir former de nouveaux établissements, je me vois à la veille de ne pouvoir remplacer ceux qui, dirigeant une école, tomberaient malades ou viendraient à mourir. Il n'en peut être autrement : la rigueur dont on use dans les examens est décourageante ; j'ai vu vout dernièrement de mes meilleurs sujets ajournés pour n'avoir pas *exactement ponctué* comme l'auteur de la dictée qui leur avait été donnée.

Veillez bien, Monsieur l'Inspecteur, me tenir compte du désir bien vif que j'aurais de vous être agréable et croire à ma considération respectueuse.

Le Supérieur Général des Frères de l'Instruction chrétienne
L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 112.1.3.035.

LETTRE 5460. AU MAIRE DE PLÉMET.

Ploërmel le 15 7bre 1856

(De la main d'un secrétaire, au nom du Supérieur général)

Monsieur le Maire,

M. le Supérieur général me charge de vous écrire au sujet de votre maison d'école dont le mauvais état est constaté tel, qu'il fait craindre des accidents qu'il ne faudrait pas attendre à déplorer, mais que la prudence commande de prévenir sans retard. De plus, Monsieur le Maire, je vous ferai observer que les accessoires les plus indispensables aux besoins du maître et des élèves, manquent absolument à votre maison d'école ; leur absence est nécessairement cause de nombreux et graves désordres.

Si, jusqu'à ce jour, Mr. le Supérieur a gardé le silence à ce sujet, c'est, Monsieur le Maire, qu'il espérait que le projet que la Commune avait conçu de bâtir, se fût bientôt réalisé. Mais, voyant qu'il n'en est rien, il me charge de vous faire savoir, Monsieur le Maire, que son intention est de retirer le f. Hilaire-Marie de Plémet, si la Commune n'avise pas à mettre le plus tôt possible à la disposition de son instituteur, un local convenable, et en rapport avec les besoins d'une population dépassant trois mille habitants.

Vous voudrez bien, Monsieur le Maire, tenir compte de ces observations, et agréer le respect avec lequel je suis,

Monsieur le Maire,

Votre très humble et tout dévoué serviteur

F. Ladislas

Copie. AFIC. 112.11.001.

LETTRE 5461. AU RECTEUR DE CARNAC.

Ploërmel le 16 7bre 1856

(Au nom du Supérieur général)

Monsieur le Recteur,

Notre vénéré Père a eu la douleur d'apprendre qu'un de nos frères, pendant les vacances, avait causé, dans votre paroisse, certains scandales, au sujet desquels nous ne savons rien de précis. Mais, Monsieur le Recteur, comme il importe que notre Supérieur soit, autant que possible, parfaitement édifié sur cette affaire, je viens, en son nom, vous prier de vouloir bien lui faire connaître, en détail, les griefs imputés à ce frère.

Veillez être assuré de sa reconnaissance, et croire au profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monsieur le Recteur,

votre tout dévoué serviteur.

F. Ladislas

Copie. AFIC. 112.11.001.

DOCUMENT 615. **F. LADISLAS LA DURE AU F. ATTIQUE, AU LOU-DU-LAC.**

Ploërmel le 16 7bre 1856

(Réponse du Secrétaire à un frère qui envisage de prononcer le renvoi d'un élève. Le F. Ladislas donne des conseils à titre personnel)

Mon cher frère,

Votre lettre ne mentionne aucun fait digne de la peine extrême que vous demandez à infliger à un de vos élèves. Ce que vous dites de cet élève n'est malheureusement que la biographie de la généralité des écoliers. Que faire donc ? Patienter, labourer, défricher quelquefois, semer et patienter encore ! Peut-être serez-vous étonné un jour de l'abondance de la moisson...

Mais, pour expulser un enfant de l'école, il faut des faits graves ; car l'odieux d'un pareil châtiment ne retombe pas seulement sur le sujet qui l'a mérité ; mais encore sur toute la famille, qui très souvent en est fort innocente. De plus, l'élève ainsi puni est exposé à se voir rejeté d'une autre école : que deviendra-t-il alors ? Croyez-vous qu'il devienne meilleur ? Hélas ! non, puisqu'avec le secours de vos bons avis il est resté mutin. Avez-vous d'ailleurs épuisé à son égard tous les moyens propres à gagner son esprit et son cœur ?

Si la rigueur n'a point eu d'effet, essayez une sage et inaltérable douceur ; et, comme nous ne pouvons rien ni pour nous ni pour les autres sans le secours de Dieu, priez-le instamment et persévéramment pour ce pauvre enfant.

Du reste, tenez Mr. le Recteur au courant de la conduite de l'élève : il en fera part de temps en temps aux parents ; et, bien certainement, il sera le premier à l'éloigner des autres écoliers, s'il leur est dangereux.

Votre bien affectionné et tout dévoué serviteur.

F. Ladislas

Copie. AFIC. 112.11.001.

LETTRE 5462. **AU MAIRE DE LANOUÉE.**

Ploërmel le 17 7bre 1856

(Au nom du Supérieur Général).

Monsieur le Maire,

Si notre vénéré Père a un peu tardé à vous faire connaître la détermination qu'il a dû prendre, au sujet de votre école, c'est précisément parce qu'il désirait la prévenir en cherchant quelque moyen qui pût aplanir et écarter désormais les difficultés qui, jusqu'à ce jour, n'ont cessé d'exister au sujet du frère. Mais, Monsieur le Maire, tous ses soins, à cet égard, ont été infructueux. C'est pourquoi il se voit forcé, à son grand regret, d'abandonner l'école de Lanouée : il me charge, en conséquence, de vous prévenir, Monsieur le Maire, que vous n'avez pas à compter sur un frère pour diriger l'école publique de cette commune.

Veillez agréer l'assurance du respect avec lequel j'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Maire,

Votre très humble et très obéissant serviteur

F. Ladislas¹

À Monsieur le Maire de Lanouée.

Copie. AFIC. 112.11.001.

¹ Mention, en bas de page : "Cette lettre n'a pas été expédiée".

LETTRE 5463. AU F. THÉODORIT-MARIE JOUBAUT.

Ploërmel le 18 7bre 1856

(Lettre écrite au nom du Supérieur Général).

Mon bien cher frère¹,

Des temps plus heureux, je veux dire plus féconds en brevets, viendront peut-être, alors les vœux du bon Monsieur le Recteur de Balazé pourront être exaucés ; et, ils le seraient déjà, si la bonne volonté de notre vénéré Père suffisait. Mais non : les sujets brevetés manquent, et, grâce à la rigueur extrême avec laquelle on procède actuellement aux examens, notre Père se verrait forcé aujourd'hui même d'abandonner d'anciens établissements, si un frère dirigeant une école venait à rester malade ou à mourir. Par là, vous comprenez, mon bien cher frère, l'impossibilité absolue où nous sommes de former cette année de nouveaux établissements.

Si vous le jugez opportun, donnez connaissance à Mr. le Recteur de Balazé de cette réponse que notre Père me charge de vous faire, et de lui en exprimer son vif regret.

Comme toujours, je suis très affectueusement votre tout dévoué en Jésus et Marie

F. Ladislav

Au f. Théodorit à Châteaubourg (Ille-et-Vilaine)

AFIC. 112.11.001.

LETTRE 5464. AU CURÉ DE SAINT-GILDAS-DES-BOIS.

(Lettre écrite au nom du Supérieur Général)

Ploërmel le 18 7bre 1856

Monsieur le Curé,

Bien que la réponse que j'ai à vous transmettre de la part de notre vénéré Père ne se trouve pas conforme à vos désirs, je me hâte néanmoins de vous l'adresser, afin que Mr. le Curé de Freigné, à qui vous en devez faire part, ne soit pas trop longtemps dans l'incertitude. Cette réponse, Monsieur le Curé, n'est, hélas ! que celle que nous avons la douleur de faire tous les jours aux nombreuses demandes de frères qui nous viennent de toutes parts : « Nous ne pouvons pas. » Car, Monsieur le Curé, si la moisson est abondante, il n'est que trop vrai que le nombre des ouvriers ne suffit pas. Et, grâce à la rigidité extrême avec laquelle on procède actuellement dans les examens, notre Père se voit à la veille d'abandonner d'anciens établissements, faute de sujets brevetés. Ainsi, qu'un frère dirigeant une école vienne à tomber malade ou à mourir, il lui serait impossible, actuellement, de le remplacer.

Telle est, Monsieur le Curé, l'impuissance absolue où nous nous trouvons, de former désormais de nouveaux établissements.

Veuillez agréer le regret que notre Père éprouve de ne pouvoir se rendre à votre sollicitation, et croire au profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Curé,

Votre très humble et très dévoué serviteur

F. Ladislav

Copie. AFIC. 112.11.001.

¹ F. Théodorit-Marie (Joseph Joubaut), né à Plélan-le-Grand (Ille-et-Vilaine) en 1821, entré à Ploërmel en 1840.

LETTRE 5465. AU F. JEAN DE LA CROIX LUCAS, À CROZON.

Ploërmel le 20 7bre 1856

(Lettre écrite au nom du Supérieur Général).

Mon très cher frère¹,

Votre lettre du 4 courant demande une petite réponse que notre vénéré Père me charge d'y faire ; et, en présence des sentiments qu'elle exprime, je vois que ma tâche sera facile à remplir auprès de vous, malgré l'espèce de découragement que vous paraissez avoir en face de la réputation qu'a acquise l'école de Crozon, de certaines matières qui y sont enseignées et dont vous dites n'avoir pas les premières notions, &c.

[...]

(Le secrétaire donne à son jeune confrère conseils et encouragements).

F. Ladislas

Copie. AFIC. 112.11.001.

LETTRE 5466. AU RECTEUR DE SAINT-JUST.

Ploërmel le 23 7bre 1856

(Lettre écrite au nom du Supérieur Général).

Monsieur le Recteur,

C'est avec le plus vif regret que notre vénéré Père vous fait connaître l'impossibilité absolue où il se trouve de vous procurer, cette année, le frère que vous sollicitez, par votre lettre du 15 courant. L'impuissance est telle, Monsieur le Recteur, que, grâce à la rigueur excessive des examens, notre Père se trouve à la veille, faute d'un nombre suffisant de sujets brevetés, de pouvoir remplacer un frère qui, dirigeant une école, tomberait malade ou viendrait à mourir. Cette pénurie est d'autant plus affligeante que, de toutes parts, les demandes les plus pressantes nous sont adressées chaque jour ; et la réponse que nous avons la douleur de vous faire est la 15^e depuis le mois d'août seulement. Qu'il est bien pénible, Monsieur le Recteur, en présence d'une belle et si abondante moisson, de n'avoir pas assez d'ouvriers pour la recueillir !

Veillez agréer l'assurance du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Recteur,

Votre tout dévoué serviteur.

À Monsieur le Recteur de St-Just (Ille-et-Vilaine)

Copie. AFIC. 112.11.001.

¹ F. Jean de la Croix (Alexandre Lucas), né à Saint-Pol-de-Léon (Finistère) en 1828, entré à Ploërmel en 1841.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

LETTRE 5467. AU RECTEUR DE BIERNÉ.

Ploërmel le 23 7bre 1856

(Lettre écrite au nom du Supérieur général)

Monsieur le Curé,

Notre vénéré Père me charge de vous faire connaître l'impossibilité où il se trouve de vous procurer le frère que vous demandez par votre lettre du 16 de ce mois. Les sujets manquent ; cette disette est d'autant plus pénible que, de toutes parts, les demandes les plus pressantes nous sont adressées de toutes parts, chaque jour, sans que nous puissions y répondre suivant le vœu des populations.

Veuillez agréer mes sincères regrets, et croire au profond respect, &c.

F. Ladislas

À Monsieur le Curé de Bierné (Mayenne)

Copie. AFIC. 112.11.001.

LETTRE 5468. AU PRÉFET DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

Ploërmel le 23 septembre 1856

(Au nom du Supérieur Général).

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous transmettre les pièces du frère Charles Borromée (Le Roy Louis), que notre Supérieur Général a soumis à votre nomination, pour la commune du Croisic. Ce n'est que d'hier soir que ces pièces nous sont arrivées.

Nous n'avons pu nous procurer la nomination du frère Charles Borromée à l'école de Loquivy-Plougras, mais nous pensons que le certificat du Maire de cette commune peut en tenir lieu.

Recevez, Monsieur le Préfet,

l'assurance du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être
votre très humble et très obéissant serviteur.

F. Hippolyte, Directeur.

A Monsieur le Préfet de la Loire-Inférieure.

Original. Arch. dép. de Loire-Atl. 14 T 4.

LETTRE 5469. AU RECTEUR DE LANGUEUX.

Ploërmel le 24 7bre 1856

(Au nom du Supérieur Général).

Monsieur le Recteur,

L'intérêt tout particulier que notre vénéré Père prend à ce qui vous est cher, lui fait regretter bien vivement de ne pouvoir répondre suivant vos désirs, à la demande que vous lui faites, par votre lettre du 18 courant.

Les sujets brevetés nous manquent absolument : la rigueur excessive avec laquelle on procède aujourd'hui aux examens est la seule cause d'une pénurie si regrettable à une époque où les demandes de frères les plus pressantes nous sont adressées chaque jour de toutes parts. Loin de songer à former de nouveaux établissements, notre Père se voit à la veille d'abandonner ceux des anciens où un frère, dirigeant l'école, viendrait à tomber malade ou à mourir.

Telle est, Monsieur le Recteur, la situation malheureusement trop réelle qui met notre Père dans l'impossibilité de vous accorder un frère cette année : que donnera l'avenir ?...

Veillez agréer l'hommage affectueux de notre très cher Père, et croire au profond respect avec j'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Recteur,

Votre très humble et très dévoué serviteur

F. Ladislas

À Monsieur le Recteur de Langueux (Côtes-du-Nord)

Copie. AFIC. 112.11.001.

LETTRE 5470. AU F. LUC HÉNO, Á LANTIC.

Ploërmel le 25 7bre 1856

(Lettre écrite au nom du Supérieur, à la suite de reproches personnels relatifs à ce frère).

Mon très cher frère¹,

Il est parvenu à la connaissance de notre vénéré Père, certains bruits concernant votre conduite personnelle à Lantic. Vous ne doutez pas de l'intérêt que je vous porte ; aussi ai-je la confiance que vous prendrez ce que je vais me permettre de vous dire *confidentiellement*, comme venant d'un ami dévoué. Quoi qu'il puisse se faire que tout ce qu'on avance ne soit point exact, je ne laisserai pas de vous faire tout connaître et de vous dire ma façon de penser tout entière [...]

(Suivent des conseils et exhortations du signataire de la lettre).

F. Ladislas

Copie. AFIC. 112.11.001.

LETTRE 5471. AU CURÉ DE ST-LÉONARD DE FOUGÈRES.

Ploërmel le 26 7bre 1856

Monsieur le Curé,

Les propositions que vous m'avez faites étant inacceptables, je devais croire, en effet, que vous ne vouliez plus de mes frères. -

Puisque vous voulez bien me dire que ces conditions ne sont pas rigoureuses, je ne refuse pas de m'entendre avec vous ; mais il paraît que nous serons obligés de conserver l'établissement de St. Sulpice.

Il faudra donc, dans le cas où la séparation s'opère, partager les rentes et monter un mobilier tout neuf à St. Léonard... Et tout cela n'est pas chose si facile et qui puisse s'improviser dans les vingt-quatre heures.

Je suis avec respect,

Monsieur le Curé,

Votre très humble serviteur

Minute. AFIC. 112.1.3.037.

¹ F. Luc (Joseph Héno), né à Réguiny (Morbihan) en 1810, entré à Ploërmel en 1829.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

LETTRE 5472. AU MAIRE DE TRÉGOMEUR.

Ploërmel le 26 7bre 1856

(Au nom du Supérieur Général).

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le f. Marcel¹, homme sage et expérimenté, se rendra très prochainement à Trégomeur, pour y diriger l'école publique.

Vous ne tarderez pas à reconnaître que ce frère est digne, sous tous les rapports, de votre bienveillance et de la confiance des familles.-

Sa présentation a été adressée à Mr le Préfet, qui, sans tarder, je présume, vous expédiera la nomination de votre nouvel instituteur.

Veillez agréer, Monsieur le Maire,

l'hommage du respect avec lequel j'ai l'honneur d'être
votre très humble serviteur.

À Mr. le Maire de Trégomeur (Côtes-du-Nord)

Copie. AFIC. 112.11.001.

LETTRE 5473. À M. DUCLOS, À PLÉCHÂTEL.

Ploërmel le 27 7bre 1856

Cher ami,

Je ne sais si vous avez bien compris l'affaire de St. Senoux. Le fait est que c'est un scandale dans lequel ont trempé ceux qui auraient dû l'empêcher. Et, remettre un frère dans la même position, cela ne m'est pas possible.

Hélas ! nous sommes loin de songer à faire des établissements nouveaux : nous ne pouvons pas soutenir les anciens qui, grâce aux règlements universitaires, vont tomber les uns sur les autres.

L'espoir que vous me donnez à propos de l'établissement de Bain me fait bien plaisir. J'espère comme vous, et il est bien temps qu'il devienne enfin prospère.

Ex toto corde tuum

L'ab. J. M. de la Mennais

Part. aut. AFIC. 112.1.3.038.

LETTRE 5474. AU MAIRE DE SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ.

(Au nom du Supérieur Général).

Ploërmel le ? 7bre 1856

Monsieur le Comte,

M. le Curé de St-Léonard a fait part de vos désirs à Mr. le Supérieur Général, par ordre duquel j'ai l'honneur de répondre à votre lettre du 1^{er} courant ; et nous attendions, pour cela, le résultat définitif des examens car l'intention de notre Supérieur était, Monsieur le Comte, de vous accorder le frère que vous sollicitez, si l'issue en était satisfaisante. Or, Monsieur le Comte, ces examens, dont la rigueur est inconcevable, sont loin de satisfaire nos vœux et nos besoins le plus pressants. Un seul de nos frères, à Vannes, a pu obtenir son Brevet ; aucun laïc n'a réussi. A St-Brieuc (ce serait risible s'il y avait moins de ridicule), les examens ont

¹ F. Marcel (Pierre Deschamps), né à Mégrit (Côtes-du-Nord) en 1797, entré à Saint-Brieuc en 1822.

duré trois quarts d'heure. La seule composition d'orthographe a été faite ; et comme aucun candidat n'avait l'*heureux hasard* de mettre la ponctuation comme elle était dans le livre d'où la dictée fut extraite, aucun candidat n'a été admis à l'examen oral. Les rigueurs dont on usait en 1833 et les années suivantes, pâlisent devant celles d'aujourd'hui. Cela étant, Monsieur le Comte, loin de pouvoir former de nouveaux établissements, notre vénéré Supérieur se voit à la veille d'en supprimer : car, si un frère dirigeant une école vient à tomber malade ou à mourir, nous serons dans l'impuissance de le remplacer.

Vous le voyez, Monsieur le Comte, la bonne volonté de notre vénéré Supérieur est arrêtée (par) l'impossibilité où il est de vous accorder un frère cette année-ci.

Veuillez agréer nos sincères regrets, et croire au profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monsieur le Comte,

Votre très humble et très dévoué serviteur

F. Ladislas

À Mr. le Comte de Freslon, Maire de Saint-Aubin d'Aubigné.

Copie. AFIC. 112.11.01.

DOCUMENT 616. **CONTRAT – Ecole Saint-Léonard Fougères.**

Septembre 1856

Entre les soussignés,

Mr. Julien Chenay Curé de St. Léonard de Fougères chanoine honoraire demeurant à Fougères Et Mr. l'abbé Pierre Béranger prêtre habitué de St. Léonard demeurant dite ville de Fougères, D'une part

Monsieur l'abbé Jean-Marie Delamennais supérieur général des frères de l'Instruction Chrétienne demeurant au siège de l'établissement à Ploërmel, D'autre part

A été fait et convenu ce qui suit.

Messieurs Chenay et Beranger abandonnent à Monsieur Delamennais la jouissance des bâtiments qu'ils possèdent à Fougères Grande Rue près de l'église de St. Léonard avec toutes leurs dépendances ; la dite propriété connue sous le nom d'ancien presbytère est destinée par suite de nouvelles constructions à servir de maison d'école.

Cet abandon a eu lieu aux conditions suivantes que Mr. l'abbé Delamennais s'est obligé d'exécuter fidèlement.

1° Il fondera dans la dite propriété une école primaire avec pensionnat et externat et il fera tous les frais nécessaires pour la fondation, l'entretien et le service de la dite école.

2° Il recevra et instruira tous les enfants pauvres de la paroisse de St. Léonard qui lui seront désignés par Monsieur le Curé de la dite paroisse.

3° Il devra s'entendre avec Mr. le Curé de St. Léonard tant sur le nombre des frères qui pourra être nécessaire pour la bonne tenue de l'école et l'instruction des enfants, que pour la direction spirituelle de l'école qui appartiendra exclusivement au dit Curé.

4° Il fera toutes les réparations d'entretien et acquittera toutes les contributions foncières et autres, le tout sans répétition.

5° Il remboursera à Mr. le Curé de St. Léonard et d'ici au [...] au plus tard la somme de [...] que celui-ci a avancée pour compléter le mobilier de l'école, la dite somme non productible d'intérêts.

6° Il demeure en outre convenu que chacune des parties pourra faire cesser l'effet de présentes en prévenant l'autre un an au moins d'avance.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Et que dans le cas où cette cessation aurait lieu avant l'expiration du délai ci-dessus fixé pour le remboursement de la somme avancée par Mr. le Curé de St. Léonard, la dite somme deviendrait exigible à la volonté de celui-ci.

Fait double sous les seings des parties, apposés après lecture à Fougères
Septembre mil huit cent cinquante-six

Chenay Curé de St. Léonard Béranger p(rê)tre

Original. AFIC. 112.1.3.039.

LETTRE 5475. AU F. JULES THÉZÉ, À SAINT-CARADEC.

Ploërmel le 1er 8bre 1856

(Au nom du Supérieur Général).

Mon très cher frère,

Je m'empresse de répondre, de la part de notre vénéré Père, au sujet des élèves hors commune.

Vous avez positivement le droit de ne recevoir en classe, et encore autant que la salle le comporte, que les enfants de la commune de St-Caradec et de la commune adjointe, s'il y en a. Quant aux autres, vous pouvez les refuser absolument. Cependant, étant nouveau dans le pays, il ne serait peut-être pas trop prudent à vous de déroger entièrement et tout d'un coup aux coutumes établies : c'est pourquoi notre Père adopte l'avis émis par Mr. le Recteur, lequel consiste à n'admettre d'élèves étrangers que ceux qui se sont présentés à l'ouverture des classes, et à ne point les remplacer quand ils viennent à sortir.

La santé de notre cher Père est bonne.

Votre bien affectionné et tout dévoué en Jésus et Marie

F. Ladislav

Au cher frère Jules, à St-Caradec (Côtes-du-Nord)

Copie. AFIC. 112.11.001.

LETTRE 5476. AU F. RENÉ SIMON, À GUENROC.

Ploërmel le 1er 8bre 1856

(Réponse, au nom du Supérieur général, à la suite de plaintes du f. René, qui voit quelques élèves le quitter, pour être mis à l'étude du latin).

Mon très cher frère,

Un petit mot à votre lettre du 29 7bre [...]

Ce qui se passe à Guenroc, au sujet des élèves qui vous sont enlevés pour être mis à l'école du latin a eu lieu encore ailleurs : et partout ce manège n'a eu ordinairement qu'un temps fort court ; car, tôt ou tard, les élèves et les professeurs perdent haleine avant d'être rendus au bout de l'année.[...]

Ce que vous avez à faire dans cette occasion (et c'est au nom de notre vénéré Père que je vous le dis), c'est de patienter, de ne point vous monter, de vous donner même bien garde de faire apercevoir le petit mécontentement que vous pouvez ressentir à tort ou à raison. Redoublez de zèle auprès des élèves confiés à vos soins, et pas un mot d'aigreur contre qui que ce soit. Si, comme nous l'espérons, vous mettez ces avis en pratique, avec la grâce de Dieu, cette nouvelle année se passera aussi paisiblement que la précédente.[...]

(Suivent des conseils personnels, de l'auteur de la lettre).

Vous savez avec quelle affection je suis votre tout dévoué en Jésus et Marie

F. Ladislav

Copie. AFIC. 112.11.001.

LETTRE 5477. AU RECTEUR DE LANVÉNÉGEN.

Ploërmel le 1er 8bre 1856

(Au nom du Supérieur Général).

Monsieur le Recteur,

Notre vénéré Père, au nom duquel j'ai l'honneur de répondre à votre lettre du 25 7bre, regrette beaucoup de ne pouvoir recevoir le jeune homme dont vous lui parlez : il le regrette d'autant plus, que votre protégé paraît posséder d'excellentes qualités. Mais, Monsieur le Recteur, il est très important que les sujets bretons qui nous viennent puissent entendre et parler français. De nombreux et graves inconvénients sont la suite de cette ignorance.

D'ailleurs, le jeune Périou n'a aucune instruction, et le nombre des frères employés aux travaux manuels est suffisant.

Veillez, Monsieur le Recteur, agréer l'assurance du profond respect de votre très humble et très obéissant serviteur

F. Ladislas

À Mr. le Recteur de Lanvénegen, canton du Faouët (Finistère)

Copie. AFIC. 112.11.001.

LETTRE 5478. AU VICAIRE DU GOURAY.

Ploërmel le 1er 8bre 1856

(Au nom du Supérieur Général).

Monsieur l'abbé,

Sur votre bonne recommandation, notre vénéré Père me charge de vous faire savoir qu'il reçoit le jeune Blanchard. Quant aux conditions, il faut, Monsieur l'abbé, après les bonnes qualités que vous lui connaissez, qu'il soit d'un bon tempérament et exempt d'infirmités : par ailleurs le jeune homme devra remplir celles qui sont énumérées dans le prospectus ci-joint.

Le prix de sa pension, pour la 1^{ère} année de noviciat, est fixé à la somme de ... francs qu'il devra verser lors de son entrée à la Maison Principale.

Veillez agréer, Monsieur l'abbé, l'assurance du respect avec lequel j'ai l'honneur d'être,

Votre très humble et tout dévoué serviteur.

F. Ladislas

À Mr. l'abbé Botrel, vicaire du Gouray.

Copie. AFIC. 112.11.001.

LETTRE 5479. AU F. THÉOTIME PICOT, À ST-THÉGONNEC.

Ploërmel le 2 8bre 1856

(Au nom du Supérieur Général).

Mon très cher frère,

Notre vénéré Père a reçu votre lettre du 22 7bre ; il me charge de vous transmettre les solutions qu'elle réclame.

D'après ce que vous a dit Mr. le Curé, vous ferez bien de poursuivre les recherches d'une domestique qui vous convienne sous tous les rapports, s'il est possible, afin de n'avoir que le moins longtemps qu'il se pourra celle qui est à votre service.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Pour ce qui concerne la perception des rétributions, il vaudrait mieux que vous fussiez déchargé de cette corvée. D'un autre côté, comme il est à craindre que les autorités locales ne s'offusquent du changement, notre vénéré Père laisse à votre sagesse et à votre prudence l'arrangement définitif de cette affaire : étant sur les lieux, et connaissant votre monde, vous verrez mieux ce qu'il convient de faire.

Quant à la permission que vous sollicitez pour le f. Calixte¹, de prendre du tabac, notre cher Père, quoique désirant vous être agréable, n'y peut consentir. Mais il désire que vous suiviez par ailleurs, pour le soulagement des yeux de ce cher frère, tout ce que le médecin croira efficace à cet effet : car le tabac n'est pas l'unique remède, si tant est qu'il en soit un.

A votre demande, notre cher Père, dont la santé est bonne, vous donne bien cordialement, ainsi qu'à vos confrères et vos élèves, sa bénédiction paternelle.

Je suis bien affectueusement, &c.

F. Ladislas

Copie. AFIC. 112.11.001.

LETTRE 5480. AU PRÉFET DU FINISTÈRE .

Ploërmel le 7 8bre 1856

Monsieur le Préfet,

Je viens de faire visiter l'école de Spézet par un de mes assistants. Le clergé de cette paroisse lui a rendu le témoignage le plus avantageux du frère Euchère (Le Roy). Ce frère, disent ces Messieurs, s'occupe de ses élèves avec un zèle digne d'éloge.

Qu'il ait eu quelques torts envers l'autorité locale, je n'en serais pas surpris, mais il est constant qu'on a abusé de sa patience à supporter les tracasseries dont il a été l'objet.

Je le change conformément à votre désir, en vous faisant remarquer, Monsieur le Préfet, que depuis que nous sommes chargés de l'école de Spézet, j'y ai envoyé trois frères. Le premier, malgré toutes ses démarches, n'a pu se faire payer qu'environ un an après son entrée en fonction. Le second a eu toutes les peines du monde à se faire verser son modique traitement ; le troisième actuellement en exercice n'est pas plus heureux que ses prédécesseurs. En effet, le 23 septembre dernier, il s'est présenté avec un mandat de 130 f. devant Mr. le Percepteur de Carhaix (c'était pour la 4^{ème} fois) ; celui-ci lui a offert 60 francs, et pour le reste, il lui proposait des quittances afin de se faire payer par les parents des élèves.

Je laisse ces faits à votre appréciation, Monsieur le Préfet, et je vous prie de donner des ordres pour rien de semblable ne se renouvelle.

Recevez, Monsieur le Préfet,

l'assurance de ma considération respectueuse.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 112.1.4.001.

¹ F. Calixte-Marie (Pierre-Louis Lamandé), né à Spézet (Finistère) en 1835, entré à Ploërmel le 19 mars 1855.

LETTRE 5481. AU MAIRE DE SAINT-SENOUX.

Ploërmel le 8 8bre 1856

Monsieur le Maire,

Non, je ne vous oublie pas, mais comme j'ai déjà eu l'honneur de vous le dire, il m'est impossible du moins pour à présent, de vous envoyer un frère ; nous manquons absolument de sujets.

Vous savez, Monsieur le Maire, que d'après le *Prospectus* où sont exprimées les conditions auxquelles nous donnons des frères aux communes, le traitement des frères est de 600 francs. Quand je sus que celui du frère de St-Senoux ne serait que de 400 francs, je voulus le retirer, vous vous y opposâtes. Nous n'avions pourtant pas le moyen de faire une perte de 200 francs par an en pourvoyant aux besoins d'un frère auquel il ne restait que 50 f. pour ses dépenses personnelles, puisqu'il payait 350 f. de pension. C'est pourquoi j'ai dû regarder les 200 f. avancés par la Commune de St-Senoux comme un faible dédommagement des dépenses que j'ai faites pendant plusieurs années. Je le répète, ce n'est là qu'un faible à-compte des sommes que j'ai avancées.

Croyez-le bien, Monsieur le Maire, je regrette vivement de me voir forcé d'abandonner votre commune, mais comme je vous l'ai dit en commençant, il m'est pour le moment impossible de vous donner un frère.

Recevez, Monsieur le Maire,

l'hommage du respect avec lequel j'ai l'honneur d'être
votre très humble et très obéissant serviteur.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 112.1.4.002.

LETTRE 5482. AU PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE.

Ploërmel le 9 8bre 1856

Monsieur le Préfet,

Je vous fais mes excuses d'avoir tant tardé à répondre à votre lettre, mais je voulais essayer s'il ne me serait pas possible de trouver un frère pour St. Senoux et le proposer à votre nomination ; toutes mes combinaisons n'ont eu pour résultat que de me convaincre que je dois y renoncer pour le moment, malgré les instances de M. le Maire.

Vous comprenez, Monsieur le Préfet, que dans l'état de pénurie où nous nous trouvons, je ne puis fournir un frère à la commune de St. Didier.

Recevez, Monsieur le Préfet,

l'assurance de ma considération respectueuse.

L'ab. J. M. de la Mennais

P.S. – Le 2 septembre dernier, on vous a par distraction, adressé un paquet non affranchi, que vous avez bien voulu recevoir. Je sais qu'il a été taxé à 1 f. 20 : je vous envoie le montant de cete somme en timbres-poste.

Copie. AFIC. 112.1.4.003.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

LETTRE 5483. À M. LADOUE, VICAIRE GÉNÉRAL D'AUCH.

Ploërmel le 14 8bre 1856

Monsieur le Vicaire Général,

Votre honorée et si bonne lettre du 4 courant m'a été d'une grande consolation. Elle m'a confirmé dans l'espoir que j'ai toujours eu de voir se développer peu à peu notre chère œuvre de Gascogne. La haute protection de Mgr de Salinis, ainsi que tout l'intérêt que vous avez bien voulu témoigner à nos frères en tant de manières, me touchent bien vivement, et je ne saurai en témoigner assez ma reconnaissance à Sa Grandeur et à vous. Veuillez bien, je vous prie, continuer à cette œuvre naissante votre dévoué concours sur lequel je fonde, avec l'aide de Dieu, son avenir.

Lorsque Monseigneur sera de retour, soyez assez bon pour lui offrir mes hommages d'affectueuse vénération.

Monsieur l'abbé Guilloux s'en est revenu tout confus de vos bontés ; il me prie de vous offrir ses sentiments les plus profonds de gratitude et de respect.

Veuillez agréer l'assurance des sentiments les plus respectueux avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Vicaire Général,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur Ladoue, Vicaire Général de Mgr l'Archevêque d'Auch.

Signature aut. AFIC. 121.01.037.

LETTRE 5484. AU GOUVERNEUR DU SÉNÉGAL.

Ploërmel le 20 8bre 1856

(De la main du f. Cyprien Chevreau).

Monsieur le Gouverneur,

J'ai reçu la lettre dont vous avez bien voulu m'honorer le 19 septembre dernier : je vous prie de me pardonner le délai que j'ai mis à y répondre : mes nombreuses occupations à cette époque-ci de l'année surtout ont été la cause de ce retard involontaire.

Je ne puis, Monsieur le Gouverneur, qu'applaudir à vos généreux efforts pour hâter les progrès de la civilisation dans cette intéressante contrée, où le christianisme n'a pu encore exercer toute sa bénigne influence. Je vous remercie tout particulièrement de l'intérêt que vous portez à mes frères ; comme je vous sais gré, Monsieur le Gouverneur, du désir que vous m'exprimez de voir leur école soutenir le parallèle avec les écoles laïques que vous vous proposez d'établir. Pour ce qui est de votre observation au sujet de l'expérience et de la capacité de mes frères, permettez-moi de vous dire, Monsieur le Gouverneur, qu'il y a lieu de croire que vous avez été mal renseigné ; car il y a là des hommes vraiment capables, tant sous le rapport de la science que sous le rapport de leur expérience dans l'enseignement. Il en est même plusieurs qui sont d'une force peu commune et qui possèdent des connaissances bien supérieures à celles des instituteurs ordinaires. De plus, il est à remarquer que l'un d'eux est né dans le pays même, et qu'il a, par suite, une connaissance plus particulière des hommes et des choses de ce lointain pays. J'ose donc espérer, Monsieur le Gouverneur, qu'ils pourront soutenir avec avantage la concurrence qui se prépare pour eux.

Vous me trouverez, du reste, toujours prêt à faire tout ce qui dépendra de moi pour vous être agréable ; de même que je m'estimerai toujours heureux de coopérer à l'œuvre si éminemment régénératrice confiée à votre haut patronage.

Quant au livre de lecture dont vous me parlez, c'est un Catéchisme développé à l'usage de nos écoles ; un de *nos livres classiques* approuvé par l'Université ; il est obligatoire dans tous mes établissements, d'après nos Règles : il ne peut donc être supprimé. Cependant, pour vous prouver toute ma bonne volonté, je tolérerai dans les classes quelques lectures dans le genre de celles que vous avez bien voulu me signaler ; il va, du reste, sans dire, qu'il s'agit d'ouvrages régulièrement approuvés.

Je suis avec un profond respect,

Monsieur le Gouverneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab J. M. de la Mennais

Minute. AFIC. 155.07.029.

LETTRE 5485. AU PRÉFET DU MORBIHAN.

Ploërmel le 21 8bre 1856

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous entretenir de l'école de Quistinic ; le local où se réunissent les élèves n'est pas approprié à sa destination, attendu que le rez-de-chaussée est loué à des femmes qui tiennent un bureau de tabac, vendent du pain et font un commerce de mercerie, ce qui attire beaucoup de monde et occasionne un bruit dont la classe est troublée ; cependant ces femmes se plaignent de ce que les enfants les gênent ; elles ont même eu la hardiesse de monter en classe pour se plaindre amèrement.

Ce n'est pas tout, Monsieur le Préfet. Ces locataires occupent le grenier qui se trouve au-dessus de la classe ; elles l'ont rempli de foin pendant les vacances dernières et toutes les fois qu'elles ont besoin de fourrage elles sont obligées de le passer par la classe dont elles ont fait faire une clef ; à la vérité, cela ne se fait pas pendant la classe, mais on laisse toujours une trace de son passage ; puis on profite de l'absence du maître pour visiter ses effets et ceux des élèves.

Un tel état de choses ne me paraît pas tolérable ; je vous prie de donner des ordres pour le faire cesser.

Recevez, Monsieur le Préfet,

l'assurance de ma considération respectueuse.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 112.1.4.005.

LETTRE 5486. AU MINISTRE DE LA MARINE & DES COLONIES.

Ploërmel le 27 8bre 1856

Monsieur le Ministre,

J'ai eu l'honneur de vous donner avis que les quatre frères destinés pour le séminaire collège de Mgr l'Evêque de la Guadeloupe sont à votre disposition depuis le 15 de ce mois. Ainsi que je vous l'ai annoncé par ma lettre du 11 7bre dernier, ils sont tous prêts à partir ; vous pourrez donc en disposer et leur indiquer le port où vous avez dessein de les embarquer.

Veillez agréer,

Monsieur le Ministre,

l'assurance de mon profond respect.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 155.07.030.

LETTRE 5487. AU PRÉFET APOSTOLIQUE DE LA GUYANE.

Ploërmel le 29 8bre 1856

Monsieur le Préfet apostolique,

Je vous remercie bien des importants renseignements que vous me donnez sur le compte du f. Louis-Joseph¹. Déjà, sans connaître toutes les particularités que vous me signalez, je venais d'arrêter son rappel en France, car je sens bien qu'il est usé à Cayenne, et qu'il n'y fait plus le bien qu'il faisait autrefois et, si ce changement n'est pas fait en ce moment même, c'est que les difficultés que j'éprouve depuis quelque temps dans l'administration de mes écoles de France par suite des nouvelles lois sur l'enseignement ne me permettent pas de disposer de mes sujets comme je le voudrais bien et que les circonstances l'exigeraient.

Malgré mon désir et l'urgence du changement que vous réclamez, je ne puis l'opérer immédiatement, mais à coup sûr il sera fait le plus promptement que je pourrai ; car je partage parfaitement bien votre sentiment à ce sujet.

Le frère que je vous destine à cet effet est déjà désigné ; mais je ne puis en disposer pour le moment.

Permettez-moi de vous remercier aussi, Mr. le Préfet, de tout l'intérêt que vous avez constamment porté à mes frères et à leur œuvre dans la Guyane. Je vous prie de vouloir bien le leur continuer, et je ne doute pas que vous ne trouviez dans le remplaçant que je destine au f. Louis-Joseph, toute la docilité et toute la bonne volonté que vous avez lieu d'en attendre.

Recevez, Monsieur le Préfet Apostolique,

l'assurance de mon profond respect.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 148.03.002.

LETTRE 5488. AU PRÉFET DU MORBIHAN.

Ploërmel le 29 8bre 1856

Monsieur le Préfet,

En réponse à votre lettre du 24 de ce mois², j'ai l'honneur de vous faire savoir que je n'ai pas retiré le frère instituteur de Loyat ; mais que des difficultés s'étant élevées au sujet de sa pension au presbytère, il a dû rentrer ici pendant les vacances et y rester en attendant qu'elles fussent levées.

J'espérais toujours que, ces difficultés aplanies, le frère pourrait reprendre ses fonctions, mais puisqu'il en est autrement et que vous avez cru devoir nommer un autre instituteur pour cette commune, j'abandonne volontiers un poste trop onéreux pour nous et je vais disposer du frère qui l'occupait.

Recevez, Monsieur le Préfet,

l'assurance de ma considération respectueuse.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 112.1.4.009.

¹ F. Louis-Joseph (Guillaume Bodo), né à Noyal-Muzillac (Morbihan) en 1790, entré à Ploërmel en 1834. Alias : f. Ambroise-Marie. - Arrivé en Guyane le 1^{er} février 1843, il avait ouvert à Cayenne, le 7 mars suivant, une école qui comptait bientôt 200 élèves. A l'œuvre de l'instruction primaire, il joignit plus tard l'instruction des esclaves et des adultes ; il avait entrepris, avec l'appui du Gouverneur de la colonie, la création d'écoles rurales, malheureusement fermées en 1854, faute de ressources. Tant de travaux avaient épuisé ses forces.

² Dans cette lettre, le Préfet écrivait : « J'ai appris par l'administration municipale de Loyat que vous aviez cessé de fournir un frère pour la direction de cette commune. Je viens en conséquence de pourvoir à cette vacance par la nomination d'un Instituteur laïc[...] » Original. AFIC. 112.009.

LETTRE 5489. AU MINISTRE DE LA MARINE & DES COLONIES.

Ploërmel le 30 8bre 1856

Monsieur le Ministre,

Bien que votre lettre du 27 de ce mois ne soit revêtue d'aucune signature et qu'en certaine circonstance elle pût n'être pas regardée comme authentique, elle l'est suffisamment pour moi.

J'attends en conséquence les ordres de Mr. le Préfet maritime de Cherbourg pour faire diriger mes trois frères vers ce port, comme vous me l'indiquez ; mais je regrette vivement, Monsieur le Ministre, qu'il n'y ait pas de place pour le 4^{ème} frère, car comme ils sont tous prêts et destinés pour la même colonie, il eût été à souhaiter pour bien des raisons qu'ils fussent partis tous les quatre en même temps ; néanmoins, j'ai l'honneur de vous prévenir que je me conformerai ponctuellement aux ordres que vous semblez me transmettre à cet égard.

Veuillez agréer,

Monsieur le Ministre,

l'assurance de mon profond respect.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 155.07.031.

LETTRE 5490. AU PRÉFET MARITIME DE CHERBOURG.

Ploërmel le 31 8bre 1856

Monsieur le Préfet maritime,

J'ai l'honneur de vous informer que d'après vos ordres et ceux de Monsieur le Ministre de la Marine, les trois frères désignés pour la Guadeloupe se rendront à Cherbourg au plus tard le 8 de ce mois pour s'embarquer à bord du *Cocyte*.

Il est fâcheux, Monsieur le Préfet, que vous n'ayez pu donner place au 4^{ème} frère, car tous les quatre sont destinés pour la même colonie et doivent partir ensemble.

Si enfin cela vous était possible, je vous serais infiniment obligé, Monsieur le Préfet, de vouloir bien me le faire connaître sans retard ; sinon, je me conformerai à votre lettre de ce jour.

Recevez, Monsieur le Préfet maritime,

l'assurance de ma considération respectueuse.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 155.07.032.

DOCUMENT 617. ABBÉ Albert MORANSKI À M. DE LA MENNAIS.

Oporov, 30 octobre 1856

Monsieur l'abbé,

J'ignore si je pourrai vous faire parvenir ma lettre, et je désire depuis bien des années me mettre en rapport avec vous, c'est-à-dire depuis que j'ai lu dans *l'Univers* les détails sur v(otre) s(aint)e Congrégation de l'Instruction chrétienne. Je crois que votre saint ordre serait de la plus grande utilité pour n(otre) pays, vu que vos frères peuvent être *seuls* dans les paroisses et qu'ils peuvent réunir les devoirs des maîtres d'école et ceux des chantres d'église.

Je vous prie de vouloir bien me dire à quelles conditions vous accepteriez des jeunes gens au noviciat ; est-ce que v(ou)s permettriez qu'ils s'établissent dans le Gr(and) Duché de Posen en Prusse, et si vous leur permettez de passer les examens exigés par le gouvernement prussien comme maîtres d'école, enfin s'ils peuvent diriger les écoles mixtes composées de

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

garçons et de filles ; enfin si on parvenait à avoir de ces frères dans cette partie de la Prusse, est-ce que vous pourriez les conserver sous votre direction spirituelle afin de les conserver dans l'esprit de leur sainte règle.

Je vous prie de me dire si vous me permettriez d'accepter les places comme maîtres d'école, qui sont payés par le gouvernement, sauf à les rappeler s'ils ne remplissaient pas les devoirs de leur s(ain)te règle.

Veuillez me communiquer un peu des règles de v(ot)re s(ain)t ordre, au moins cette partie qui peut être communiquée aux autres. Il y a un de mes amis, Mr. Edmond Boianowski, à Grobonaz près de Gostyn (Gostin) qui pourrait s'occuper de choisir des sujets propres, et c'est un homme de Dieu, et qui a la main heureuse pour les institutions pieuses.

Veuillez m'honorer de votre réponse et agréer l'assurance de la plus haute considération

De votre très humble serviteur

Albert Moranski

Oporov près de Punitz par Breslau Polinsch Lissa

Ci 30 octobre 1856

Monsieur l'abbé Jean de Lamennais

Ploërmel en Bretagne

Cachets : Paris à Brest 8 nov. 56 - Ploërmel 9 nov. (56)

Original. AFIC. 115.05.011

LETTRE 5491. F. CYPRIEN CHEVREAU À L'ABBÉ MORANSKI.

(Lettre écrite au nom de M. de la Mennais)

Ploërmel le 17 Novembre 1856

Monsieur,

Notre vénéré Père, M. de La Mennais, a reçu la lettre dont vous avez bien voulu l'honorer le 30 du mois dernier. C'est en son nom et sur son ordre que je viens répondre aux diverses questions que vous lui adressez.

1° - Dans l'intérêt du bien immense que peuvent faire les écoles catholiques dans votre pays, il consent à recevoir les jeunes gens que vous lui enverriez pour embrasser l'état religieux dans notre Institut, et retourner ensuite dans le Duché de Posen ou toute autre partie du royaume de de Prusse, pour y procurer l'éducation chrétienne des enfants.

2° - La durée de leur noviciat serait de deux ans durant lesquels ils payeraient leur pension à raison de 500 f. par an.

3° - Ils pourraient être placés *seuls chez M.M. les Curés.* -

Rien ne s'oppose, dans nos Constitutions, à ce qu'ils subissent les examens exigés par le gouvernement prussien pour la tenue des écoles, ni à ce qu'ils dirigent celles qui sont rétribuées par lui. Ils peuvent également aider au chant des offices, pourvu que cette fonction ne porte pas préjudice à la surveillance de leurs élèves.

4° - Ces frères resteraient soumis à l'obéissance du Supérieur général, qui conserverait le droit de mutation, afin d'en user pour le plus grand bien.

5° - Voici quelques unes des dispositions de notre Ste Règle. - Elle nous prescrit la pratique fidèle des trois vertus de religion : la pauvreté, la chasteté et l'obéissance, mais nous

ne faisons que le seul vœu d'obéissance. - Les frères conservent la propriété de leurs biens immeubles ; mais ils ne peuvent disposer de leurs revenus que selon l'avis et avec la permission du Supérieur Général.

6° - Pour être admis au Noviciat, il faut être âgé de 15 ans au moins ; et il serait préférable de n'en avoir pas plus de 25.

7° - Enfin nos constitutions et nos usages s'opposent formellem(en)t à ce que nous tenions des écoles où se réuniraient les deux sexes.

Recevez, etc.

F. Cyprien, Directeur¹

Minute. AFIC. 115.05.012.

LETTRE 5492. À L'ÉVÊQUE DE TORONTO (Canada).

Ploërmel le 18 9bre 1856

Monseigneur²,

J'ai en effet reçu par l'intermédiaire de Mr. le Supérieur du grand séminaire de Nantes, la lettre dont vous m'avez honoré le 22 avril dernier³ ; et si je n'y ai pas répondu, c'est que Votre Grandeur m'annonçait un prochain voyage en France, et daignait me faire espérer une visite que ses importantes occupations ne lui auront pas sans doute laissé la faculté d'effectuer. Je m'empresse de répondre à sa dernière lettre datée de Lyon.

C'est avec un extrême regret que je me vois contraint, Monseigneur, de renoncer au vif désir que j'éprouve de satisfaire au vœu que vous exprimez en faveur de votre important diocèse. Il m'eût été bien consolant de prendre part en quelque chose au grand bien que vous y opérez. Mais je suis dans une complète incapacité de répondre à votre honorable appel.

J'éprouve en ce moment des difficultés inouïes dans l'administration de mes écoles de France. Les nouvelles dispositions sur l'enseignement semblent enchérir les unes sur les autres pour les multiplier, et je me vois journellement obligé de renoncer à opérer le bien en abandonnant des écoles que je ne puis plus soutenir. Car, par la nature des choses, mes sujets d'élite diminuant chaque jour, je ne puis les remplacer, bien que j'en aie d'aussi capables : les conditions exagérées que l'on met depuis quelque temps à la délivrance des brevets et à la direction des écoles sont vraiment irréalisables.

Or, pour fonder une œuvre de l'importance de celle dont vous m'entretenez, il me faudrait, Monseigneur, pour le moins un sujet aussi expérimenté que capable ; cependant je ne puis disposer en ce moment, et ne pourrai disposer tant que les choses subsisteront sur le même pied, d'aucun de ceux qui se trouvent dans ces conditions. Croyez, Monseigneur, que j'en suis vraiment peiné. Votre demande n'est pas la seule de ce genre que je ne puis agréer.

¹ La correspondance se poursuivait entre l'abbé Moranski et le F. Cyprien Chevreau pour de nouveaux renseignements (lettre du 29 août 1862). Mais le problème de langue (allemand ou polonais) mit obstacle à l'arrivée projetée de novices en provenance du Duché de Posen.

² Armand-François-Marie de Charbonnel, professeur à Lyon, arrive au Canada en 1839. Sacré évêque de Toronto (Canada) le 26 mai 1850, il succède à Mgr Michael Power, ancien curé de La Prairie (1839-1842) et 1^{er} évêque de Toronto. (Note F. Jean Laprotte)

³ Voir cette lettre, du 22 avril 1856, et la correspondance échangée avec le supérieur du Séminaire de Nantes, en Appendice 254 et 256. Mgr de Charbonnel, qui séjournait alors en France, envoya une lettre de rappel de Lyon le 11 novembre 1856.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Je fais les vœux les plus sincères pour que vous soyez plus heureux auprès d'une autre corporation religieuse et j'apprendrai avec bonheur que vous ayez pu mettre à exécution le louable projet pour lequel vous avez daigné demander mon concours.

Veillez agréer, Monseigneur, le profond respect de
votre très humble et très obéissant serviteur.

L'ab. J. M. de la Mennais

Minute. AFIC. 115.06.007.

LETTRE 5493. À L'AMIRAL DE GUEYDON.

Ploërmel le 25 9bre 1856

(De la main du f. Cyprien).

Monsieur l'Amiral¹,

J'ai reçu avec une sensible joie l'obligeante lettre dont vous avez bien voulu m'honorer le 4 8bre dernier.

J'aurais été trop honoré et trop heureux à la fois, Monsieur l'Amiral, de votre aimable visite ; et je vous suis très reconnaissant du désir que vous daignez m'en exprimer. - A défaut, combien ne m'est pas précieux au moins le témoignage si bienveillant et si flatteur que je reçois de votre main, au sujet du bien que mes frères se sont efforcés d'accomplir sous votre sage administration.

Permettez-moi, Monsieur l'Amiral, de vous en remercier avec une cordialité toute bretonne ; comme aussi du bon témoignage que vous daignez en rendre à M. le Général de Fitte², votre honorable successeur.

J'ose donc espérer que le bien commencé se continuera, grâce à votre salutaire influence et à l'heureuse impulsion que vous aurez donnée.

Veillez en agréer de nouveau tous mes remerciements, et aussi l'hommage du plus profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être,

Monsieur l'Amiral,

votre très humble serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Minute. AFIC. 155.07.033.

LETTRE 5494. AU PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE.

Ploërmel le 29 Novembre 1856

Monsieur le Préfet,

Veillez m'excuser d'avoir attendu jusqu'à ce jour à répondre à votre lettre du 28 Octobre dernier. Je conservais toujours l'espoir de me rendre au vœu du Conseil municipal de la commune de St-Just, en lui donnant un frère pour diriger son école communale, mais je ne puis quant à présent, lui fournir le frère qu'il me demande.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma respectueuse considération.

Le Supérieur Général des Frères de l'Instruction Chrétienne

L'ab. J. M. de la Mennais

¹ Louis-Henri comte de Gueydon (1809-1886). Gouverneur de la Martinique en 1853, vice-amiral en 1870, il devint gouverneur de l'Algérie en 1871-1872.

² Le général de Fitte de Soucy fut gouverneur de la Martinique en 1856.

Dans peu de jours j'aurai l'honneur de vous présenter un frère pour Ste-Anne, commune de Fougeray.

À Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine – Rennes.

Signature aut. AFIC. 112.1.4.001.

DOCUMENT 618. **ATTESTATION.**

Ploërmel le 30 novembre 1856

Le Sieur Le Gac est venu aujourd'hui reconnaître ses dettes et ses gaspillages : il n'a rien payé, mais il prend l'engagement de s'acquitter. Toutefois il n'est pas relevé de ses vœux.
Ploërmel le 30 novembre 1856

Le Supérieur Général : L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 148.03.002.

LETTRE 5495. **À L'ABBÉ RABOISSON.**

Ploërmel le 3 Xbre 1856

(Minute de la main d'un secrétaire).

Monsieur l'abbé,

J'ai reçu la lettre dont vous m'avez honoré le 20 du mois dernier, avec l'apostille que Mgr y a si gracieusement ajoutée.

Ayant le plus grand désir d'être agréable à Mgr et à vous, Monsieur l'abbé, je me trouve dans le plus grand embarras ; car nous sommes tellement à court de sujets, que je ne vois aucun moyen de vous envoyer, en ce moment, le secours que vous réclamez. Hélas ! nous n'en sommes plus ici à de simples craintes : déjà plusieurs de nos écoles sont tombées... et nous sommes à la veille de voir bien d'autres désastres. Nous ne pouvons plus obtenir de brevets ; les trois ou quatre dernières sessions d'examens nous l'ont tristement démontré. Aussi quelle différence entre les Commissions d'aujourd'hui et celles que la loi de 1850 avait instituées ! Celles-ci étaient présidées par un homme indépendant ; tandis que l'Inspecteur d'Académie, qui ne doit pas même en faire partie, les préside aujourd'hui !... Chose remarquable d'ailleurs ! De toutes nos écoles, celles qui vont le mieux, et font le plus de bien (au rapport du Gouvernement lui-même) sont précisément celles pour lesquelles le brevet n'est point exigé : nos écoles coloniales !...

Quoi qu'il en soit, notre pénurie est telle, Monsieur l'abbé, que la pensée de mettre un autre brevet avec le frère Evariste¹ serait un luxe que nous ne connaissons plus en Bretagne. Je ne vois donc, dans les conjonctures actuelles, qu'une solution possible, c'est de faire une mutation. Je pense qu'en déplaçant le frère Evariste, sujet d'ailleurs instruit et capable, vous pourrez dégager un homme convenable pour la localité dont il s'agit. Je consens, du reste, bien volontiers à envoyer au frère Jean Louis le frère Mathurin Joseph², suivant le désir qu'il en a manifesté.

Agréez, je vous prie, Monsieur l'abbé, l'assurance de mon profond respect.

Minute. AFIC. 120.02.060.

¹ F. Evariste (Charles Lyezevski), né à Yanov (Pologne) en 1809, entré à Ploërmel en 1829.

² F. Mathurin-Joseph (Justin Lardos), né à Faget-Abbatial (Gers) en 1839, entré à Ploërmel en 1855, pour le compte de l'Archevêque d'Auch.

LETTRE 5496. **À L'ARCHEVÊQUE D'AUCH.**

Ploërmel le 3 Xbre 1856

(Minute de la main d'un secrétaire)

Monseigneur,

Veillez bien m'excuser de me servir d'une main étrangère pour répondre à votre si bienveillante et si honorable souvenir.

Je suis désolé, M(onseigneu)r, de me trouver dans l'impossibilité de satisfaire le désir que vous m'exprimez ; mais j'espère que la Providence me ménagera quelque occasion de montrer à V(otre) G(randeur) que mon zèle pour lui être agréable, égale le respect affectueux et profond avec lequel j'ai l'honneur d'être,

Monseigneur,

Votre très humble et très dévoué serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Signature aut. AFIC. 120.02.060.

LETTRE 5497. **AU CURÉ DE COUËRON.**

Ploërmel le 7 Xbre 1856

Monsieur et cher Curé,

Je conçois parfaitement bien que vous ne pouvez conserver deux frères, puisqu'on s'est opposé, dans le temps, à ce que le 2d frère eût été fondé. C'est pourquoi je vous prie de nous renvoyer sur-le-champ l'excellent frère Donan-Marie¹ ; cela est très pressé, car j'ai hâte de le faire partir le plus tôt possible pour sa nouvelle destination.

Je vous laisse provisoirement le f. Rodriguez² ; mais conformément à la Règle, il ne pourra plus recevoir que 60 enfants. Vous en ferez le choix, Monsieur le Curé, comme il conviendra et pour le mieux. Veuillez bien lui donner connaissance de cette lettre, afin qu'il s'y conforme.

Je suis avec respect, Monsieur le Curé,

Votre &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Signature aut. AFIC. 112.1.4.012.

LETTRE 5498. **AU MINISTRE DE LA GUERRE.**

Ploërmel le 8 Xbre 1856

Monsieur le Ministre,

Par sa lettre du 10 octobre dernier, Monsieur le Ministre de la Marine me fait connaître qu'il vient de transmettre à votre département un engagement décennal souscrit par un frère de mon Institut (Rubillon Thomas³) en exercice à la Guadeloupe.

Comme ce frère est du tirage prochain, l'acceptation de son engagement par Mr. le Directeur de l'Intérieur devra être produite devant le Conseil de révision compétent : j'ai donc l'honneur de vous prier de vouloir bien m'adresser cette pièce, s'il vous plaît.

Recevez, Monsieur le Ministre, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 112.1.4.013.

¹ F. Donan-Marie (François Cosson), né à Saint-Donan (Côtes-du-Nord) en 1832, entré à Ploërmel en 1855.

² F. Rodriguez (Jean-Pierre Brohan), né à Guérande (Loire-Inférieure) en 1823, entré à Ploërmel en 1837.

³ F. Firmilien-Marie (Thomas-François Rubillon), né à Noyal-sur-Vilaine (Ille-et-Vilaine) en 1836, entré à Ploërmel en 1851.

LETTRE 5499. **À Sr. ST-FRANCOIS DE SALES.**

Ploërmel le 8 Xbre 1856

Ma très chère fille

Vous n'avez pu songer à faire sur le champ des dépenses de réparations et de reconstruction aussi considérables que celles détaillées dans vos lettres du mois de Novembre, sans vous être préalablement assurées des fonds nécessaires pour les payer sans retard, du moins en grande partie. Or, ces fonds, en quoi consistent-ils, où sont-ils ?

Réponse prompte et nette [...]

L'ab. J. M. de la Mennais

Aut. Arch. Filles de la Providence.

LETTRE 5500. **AU PRÉFET DU MORBIHAN.**

Ploërmel le 10 Xbre 1856

Monsieur le Préfet

A la date du 28 novembre dernier, j'ai fait connaître à M.M. le Curé et Maire du Saint que le frère Euchère n'ayant pas été agréé par vous pour diriger l'école de cette commune, je me voyais obligé de le rappeler sans pouvoir actuellement lui donner de successeur : que ce serait à vous d'y pourvoir. Là-dessus ces Messieurs m'écrivent de concert pour me prier de leur laisser le frère Euchère dont ils sont très contents. Ils doivent vous écrire à ce sujet, s'ils ne l'ont déjà fait. Quant à moi, Monsieur le Préfet, je ne puis pour le moment, vous proposer un autre sujet ; et si vous n'agréiez pas le frère Euchère, je le rappellerai au premier avis que vous m'en donnerez.

Recevez, Monsieur le Préfet,

l'assurance de ma considération respectueuse.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 112.1.4.014.

LETTRE 5501. **AU MINISTRE DE LA MARINE & DES COLONIES.**

Ploërmel le 11 Décembre 1856

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire connaître, conformément à vos désirs exprimés dans votre lettre du 15 novembre dernier, que je m'occupe des 6 frères surnuméraires destinés pour la Martinique ; ils seront à votre disposition, Monsieur le Ministre, vers le premier de l'an.

Le cadre de nos frères de Cayenne étant incomplet de deux sujets, et, d'autre part, comptant rappeler en France un frère à cause des infirmités qu'il a contractées pendant les quatorze années passées dans ce pays, je prépare en conséquence trois autres frères pour cette colonie ; ce serait alors 9 frères que je mettrais à votre disposition pour l'époque précitée. Mais, Monsieur le Ministre, je désirerais que tous les neuf eussent leur destination pour la Martinique, car j'ai l'intention de relever deux ou trois anciens sujets de la Martinique pour compléter le cadre de Cayenne. Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, Monsieur le Ministre, je vous prie d'agréer cette combinaison que je fais pour l'avantage des établissements de Cayenne dont le service est devenu bien plus difficile depuis qu'on nous a donné la direction

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

du Collège communal¹ : il faut des sujets d'une instruction plus étendue et plus faite à l'esprit de ce pays.

Ainsi donc, Monsieur le Ministre, j'aurai neuf frères pour la Martinique à mettre à votre disposition à la fin de ce mois ; plus un dixième pour la Guadeloupe : celui-ci est un des quatre désignés pour cette dernière colonie, mais qui nous est resté, attendu le manque de place sur le *Cocyte*, parti de Cherbourg.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre,

l'assurance de mon profond respect.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 155.07.034.

LETTRE 5502. AU PRÉFET DES CÔTES-DU-NORD.

Ploërmel le 12 Xbre 1856

Monsieur le Préfet,

Je me vois forcé de faire immédiatement une mutation à Hénou. Je rappelle donc le f. Arétas² ; et j'y envoie sur-le-champ un autre frère, afin que l'école n'en souffre pas.

Je regrette de ne pouvoir vous adresser aujourd'hui la présentation de ce dernier, qui est un sujet d'élite : ses pièces ne me sont pas parvenues ; mais elles sont en route, et j'aurai l'honneur de vous les transmettre au premier jour.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet,

l'assurance de ma considération respectueuse

L'ab. J. M. de la Mennais

Minute. AFIC. 112.1.4.015.

LETTRE 5503. À M. LE MARQUIS DE MONTAIGU, À MISSILLAC.

Ploërmel le 13 Xbre 1856

Monsieur le Marquis,

J'ai reçu la lettre dont vous m'avez honoré le 8 de ce mois, relativement à la fondation dont vous voulez doter la paroisse de Missillac.

Tout ce que je puis vous dire à cet égard, Monsieur le Marquis, c'est que, ne voulant point être responsable de cette fondation, je ne puis aucunement l'accepter.

Le mieux est, sans doute, de suivre l'avis du bon M. Richard que vous avez consulté.

Veillez, Monsieur le Marquis, agréer l'hommage de mon profond respect.

L'ab. J. M. de la Mennais

*Monsieur le Marquis de Montaigne
Château de la Bretèche, Missillac*

Minute. AFIC. 112.1.4.016.

¹ A la demande du Gouverneur de Cayenne, la direction du collège secondaire de cette ville avait été confiée aux frères de l'Instruction chrétienne, en 1854.

² Lire : f. Arétas-Marie (Le Bail).

LETTRE 5504. **À Mgr BROSSAIS SAINT-MARC.**

Ploërmel le 22 Xbre 1856

Monseigneur,

Depuis le mois d'août dernier, j'ai ouvert cinq écoles nouvelles dans votre diocèse ; certes, je n'en suis pas peu surpris, et vous ne le seriez pas moins que moi, Monseigneur, si vous connaissiez la pénurie où je me trouve de frères brevetés.

Je n'aurais pu ouvrir ces écoles sans les tracasseries qui m'ont conduit à en fermer plusieurs autres. J'ai actuellement bien peu de sujets, il faut pourtant que j'en fournisse une vingtaine pour les colonies. C'est de là que me viennent, non les sujets, mais presque tous les secours pour l'entretien du noviciat.

Nous n'avons point de maisons stagiaires, je n'ai voulu en accepter aucune. C'eût été ouvrir la porte de nos établissements et celle du noviciat aux inspecteurs qui nous auraient importunés de leurs incessantes visites ; c'eût été les introduire dans notre intérieur, ce que je ne veux pas leur permettre.

Recevez mes remerciements, Monseigneur, pour le bienveillant intérêt que vous portez à mon Institut. J'ai consacré la plus grande partie de ma vie à cette œuvre, j'ai la consolation de la voir prospérer : je descendrai dans la tombe avec la confiance qu'elle contribuera à la gloire de Dieu.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

L'ab. J. M. de la Mennais

P.S. Je n'ai pas encore vu Mr. le Recteur de l'Académie¹.

À Monseigneur l'Evêque de Rennes .

Copie. AFIC. 148.03.002.

LETTRE 5505. **À M. DE LEHEN, À PLOUËR.**

Ploërmel le 22 Xbre 1856

Monsieur et bien cher ami,

L'établissement de Plouër souffre et semble se brouiller de plus en plus. Je l'avais bien prévu ; aussi est-ce à mon grand regret que j'en ai retiré le f. Paul-Marie ; mais on l'a voulu : et je crains que le système que l'on emploie à l'égard des frères n'amène enfin la chute de l'établissement. Je ferai tout ce qui dépendra de moi pour parer aux difficultés qui en sont la suite ; mais je ne puis pas répondre d'y réussir.

Minute. AFIC. 112.1.4.019.

¹ Dans une lettre, du 14 décembre 1856, adressée à l'abbé de la Mennais, l'Evêque de Rennes lui annonçait «pour un de ces jours la visite de Monsieur le Recteur de l'Académie». Et il ajoutait : «*Ainsi que je vous l'avais promis, j'ai, dans le dernier Conseil, défendu la cause de vos chers frères avec tout le zèle dont j'étais capable ; et je crois que désormais vous aurez meilleur marché aux Commissions d'examen.*» Original. AFIC. 112.027.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

LETTRE 5506. **À Sr. ST-FRANCOIS DE SALES.**

Ploërmel le 22 Xbre 1856

Ma très chère fille

Par ma lettre du 18 de ce mois, je vous félicitois de ce que vous aviez touché une somme assez ronde, parce que je supposais que vous eussiez profité de cette circonstance heureuse pour acquitter, suivant votre promesse, du moins une partie de ce que vous devez au titre le plus sacré – mais je me suis trompé !!... Et vous allez, au contraire, de plus en plus vous enfonçant dans une voie d'injustice et d'iniquité. - Je vous plains, ma très chère fille, oui, je vous plains beaucoup, car cela est vraiment triste devant Dieu ! en honneur et en conscience.

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. Arch. Filles de la Providence.

LETTRE 5507. **AU MINISTRE DE LA MARINE & DES COLONIES.**

Ploërmel le 27 décembre 1856

Monsieur le Ministre,

Par votre lettre du 8 de ce mois, vous me faites la demande de six frères surnuméraires pour la Guadeloupe, à l'effet d'assurer le service des écoles et l'œuvre des catéchismes à domicile. Je sais, Monsieur le Ministre, et j'en suis vivement affligé, que la fièvre jaune a fait aux Antilles en bien peu de temps un grand vide dans le personnel de mes frères. Mais, Monsieur le Ministre, comme le vide que je déplore s'est fait presque dans le même temps, je me vois dans l'impossibilité de le remplir entièrement en une seule fois. Déjà quatre frères ont été destinés pour la Guadeloupe, et vous avez vu par ma lettre du 11 courant, que j'en mets encore neuf autres à votre disposition pour la fin du mois ; c'est donc 13 sujets en fort peu de temps.

Avec la meilleure volonté, je ne puis présentement vous donner que 3 frères surnuméraires pour la Guadeloupe, mais dans le courant de mars ou d'avril, je ferai mon possible pour vous procurer les 3 autres.

Aussi, Mr. le Ministre, je tiendrai à votre disposition trois des six frères que vous me demandez : ils seront prêts à partir vers la fin du présent mois avec les neuf frères dont je vous entretiens dans ma lettre du 11 courant, sans oublier celui qui n'a pu partir sur *le Cocyte*, en tout 13 frères.

Daignez agréer, Monsieur le Ministre,

l'assurance de mon profond respect.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 155.07.035.

LETTRE 5508. **AU PRÉFET DU MORBIHAN.**

Ploërmel le 27 Xbre 1856

Monsieur le Préfet,

Par votre lettre du 15 de ce mois, vous me faites connaître que vous autorisez provisoirement le frère Eucher (Le Roy) à diriger l'école du Saint et qu'il recevra un traitement de 400 f. par an. J'ai l'honneur de vous faire observer que ce frère a le temps d'exercice voulu pour être nommé au traitement de 600 francs ; et que même il jouissait de cet avantage avant le décret du 31 décembre 1853, lorsqu'il était instituteur communal de Guénin.

Si le traitement de ce frère n'est porté à 600 francs, il m'est impossible de le maintenir au Saint où je serais obligé de pourvoir à son entretien personnel, puisque sa pension payée, il ne lui resterait que 50 f.

J'attends votre décision à ce sujet pour me déterminer. Dans le cas où je serais obligé de le rappeler, j'ai le regret de vous dire que je ne pourrais actuellement le remplacer.

Recevez, Monsieur le Préfet,

l'assurance de ma considération respectueuse.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 112.1.4.022.

DOCUMENT 619. **PROCURATION.**

Ploërmel le 29 Décembre 1856

(Cachet : timbre impérial 35c.)

Par devant Me. Edmond Julien Marie Rialan et son collègue, notaires à Ploërmel, département du Morbihan, soussignés,

A comparu, Mr. Jean Marie Robert de la Mennais, prêtre, supérieur général des frères de l'Instruction chrétienne, demeurant ville et commune de Ploërmel.

Lequel a par ces présentes, fait et constitué pour son mandataire général et spécial Mr. René Viaud garde champêtre demeurant [...] de Pont Château, auquel il donne pouvoir de, pour lui et en son nom, le représenter devant tous tribunaux, dans une action introduite par le constituant contre le Sr. Jean Baptiste Evain, de Saint-Joachim, canton de Pont Château, à l'effet d'obtenir le paiement d'une somme de quatre cents francs que ce dernier doit à Mr. de la Mennais pour frais de son éducation, ainsi que ce dernier en justifiera au besoin.

A cet effet, me représenter tant en demandant qu'en défendant, obtenir tous jugements, élire domicile, constituer tous avoués, faire toutes poursuites et diligences nécessaires, toucher et recevoir la somme qui reste due, en donner quittance, signer tous actes et généralement faire tout ce qui sera nécessaire promettant l'approuver.

Dont acte rédigé sur modèle représenté & à l'instant rendu, fait et passé à Ploërmel, en la demeure de Mr. de la Mennais,

L'an mil huit cent cinquante six le vingt neuf décembre,

Et a pris lecture faite le comparant et signé avec les secrétaires

L'ab. J. M. Robert de la Mennais Lucas de Peslouän Rialan

Enregistré à Ploërmel le vingt neuf décembre 1856, &c.

Vu en légalisation des signatures, &c.

Original. AFIC. 91.04.033.

LETTRE 5509. **AU MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES.**

Ploërmel le 30 Xbre 1856

Monsieur le Ministre,

Par votre lettre du 27 de ce mois, vous m'informez que les 13 frères que j'ai mis à votre disposition pour les colonies doivent se rendre à Rochefort pour le 4 ou le 5 janvier prochain. Permettez-moi, Monsieur le Ministre, de vous faire remarquer que ce terme est bien court, vu la longue distance qui nous sépare de Rochefort et la difficulté de voyager rapidement, occasionnée par le défaut de service régulier et par le mauvais temps que nous avons présentement en Bretagne. Cependant, je vais faire tout ce qui dépendra de moi pour

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

que mes frères arrivent au port désigné à l'époque que vous me fixez ; mais, si par un contre-temps quelconque il advenait qu'ils ne pussent se rendre pour le 5 janvier, vous serait-il possible, Monsieur le Ministre, de donner des ordres pour que le bâtiment retardât son départ d'un jour ou deux ?

Recevez, Monsieur le Ministre,

l'assurance de mon profond respect.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 155.07.035.

LETTRE 5510. AU PRÉFET DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

Ploërmel le 30 Xbre 1856

Monsieur le Préfet,

Je ne perds pas de vue l'école de Sion, mais je ne crois pas le changement du frère Hilarion (Brindjonc) nécessaire, quoi qu'en dise le Conseil municipal : car ce frère est assurément bien capable de diriger l'école qui lui est confiée, et, si nous étions obligés d'en venir à un changement, ce ne pourrait être qu'à cause des préventions dont il est devenu l'objet après vingt-et-un ans de services rendus à la commune.

Toutefois, Monsieur le Préfet, le temps n'est pas opportun pour opérer cette mutation qui en nécessiterait plusieurs autres, chose toujours fâcheuse, surtout au milieu de l'année scolaire.

J'ai donc l'honneur de vous prier de trouver bon que je diffère de quelque temps.

Recevez, Monsieur le Préfet,

l'assurance de ma respectueuse considération.

Le Supérieur Général des Frères de l'Instruction Chrétienne.

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur le Préfet de la Loire-Inférieure – Nantes.

Signature aut. Arch. dép. de Loire-Atl. 14 T 4.

LETTRE 5511. À LA SUPÉRIEURE DE LA CONGRÉGATION DE NOTRE-DAME.

(Sans date)

(Lettre écrite au nom du Supérieur Général)

Madame la Supérieure,

Je m'empresse de vous remercier, au nom de notre Supérieur Général, de l'intérêt que vous prenez à notre Institut, au sujet de la fâcheuse affaire de Port-Louis. Je dois vous faire savoir aussi, Madame, que Mr. le Supérieur G(énéra)l, ayant pris en considération la lettre de Mr. votre neveu, a donné ordre à un frère, actuellement en visite, de se rendre sur les lieux, pour prendre les renseignements qu'il convient, afin de remédier au mal, s'il existe.

Daignez agréer l'hommage du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être,

Madame la Supérieure,

Votre humble serviteur.

F. Ladislas

À Mme la Supérieure de la congrégation de Notre-Dame, rue du faubourg St-Honoré, n°205, Paris.

Copie. AFIC. 112.11.001.

LETTRE 5512. **À M. DE SOMINI, À PORT-LOUIS.**

(Sans date)

(Lettre écrite au nom du Supérieur Général).

Monsieur,

Quoique nos occupations, si multipliées à cette époque de l'année, ne nous aient pas permis de répondre plus tôt à votre lettre, Mr. le Supérieur n'a pas cependant perdu de vue la grave affaire dont vous l'entretenez : il me charge de vous faire savoir, Monsieur, qu'il a donné des ordres à un frère, présentement en tournée, de se rendre à Port-Louis, pour prendre tous les renseignements nécessaires, afin de prévenir les suites du mal, s'il existait malheureusement.

Veillez agréer, Monsieur, &c.

F. Ladislas

À Mr. De Somini, à Port-Louis (Morbihan)

Copie. AFIC. 112.11.001.

1857

Chronologie :

Toute la correspondance de l'abbé J.-M. de la Mennais, en 1857, est datée de sa résidence de Ploërmel. Il entreprend cependant quelques courts voyages au pays de Dinan et dans les Côtes-du-Nord.

- 3 janvier - Assassinat à l'église St-Etienne-du-Mont, de Mgr Sibour, archevêque de Paris, par l'abbé Verger.
- 28 janvier - Le cardinal Morlot devient archevêque de Paris.
- 31 mars - Institution de la Grande Aumônerie de France, par bref pontifical.
- 21 juin - Election, à Paris, de cinq Républicains, dont Cavaignac, Carnot, Emille Ollivier.

LETTRE 5513. AU PRÉFET MARITIME DE ROCHEFORT.

Ploërmel le 1er Janvier 1857

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'à l'instant je viens de recevoir votre lettre du 29 décembre dernier, par laquelle vous m'informez que les 13 frères que j'ai mis à disposition de Monsieur le Ministre, pour le service des Colonies, doivent prendre passage sur la *Marne* et qu'il est de toute nécessité qu'ils soient rendus à Rochefort pour le 5 du présent mois. Permettez-moi, Monsieur le Préfet, de vous faire remarquer que le terme est bien court pour la longue distance qui nous sépare de Rochefort ; d'un autre côté, le mauvais temps a rendu la circulation extrêmement difficile dans notre Bretagne ; il est donc possible que mes frères éprouvent quelque retard ; s'il en était ainsi, vous serait-il possible de donner des ordres pour qu'on les attendît ? Soyez persuadé que je ne vais rien négliger pour qu'ils arrivent au terme fixé. Demain, 2 janvier, ils se mettent en route.

Recevez, Monsieur le Préfet Maritime,
l'assurance de ma considération respectueuse.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 155.07.037.

LETTRE 5514. AU MINISTRE DE LA MARINE & DES COLONIES.

Ploërmel le 5 Janvier 1857

Monsieur le Ministre,

Par ma lettre du 11 Xbre dernier, j'exprimai l'intention de retirer de la Martinique trois de mes frères pour les envoyer à Cayenne, où le service de nos établissements est devenu plus difficile depuis qu'on nous a chargés de la direction du collège communal. Vous avez bien voulu approuver ma proposition, et votre dépêche du 27 du même mois m'annonçait que mes frères s'embarqueraient sur la corvette la *Marne*, qui doit passer à Cayenne en se rendant aux Antilles.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

La circonstance du passage à Cayenne m'a déterminé à apporter quelques changements, dans les mesures que j'ai eu l'honneur de vous proposer. J'ai cru, en effet, qu'il serait préférable, tant pour éviter des retards toujours fâcheux, que pour occasionner le moins de frais possible, de combiner les choses de manière à ne faire passer de la Martinique à la Guyane qu'un seul frère : les deux autres partant directement d'ici.

Pensant que vous approuveriez ces nouvelles dispositions que je n'ai pu vous soumettre à l'avance, l'embarquement de mes frères ayant suivi presque immédiatement votre dépêche du 27, je me suis arrêté à cette nouvelle répartition et j'ai donné des ordres en conséquence au Frère Directeur général de la Martinique.

Je rappelle en France le f. Louis-Joseph, Directeur général de Cayenne et le remplace par le f. Phocas M(arie)¹ (Le Marchant Louis-Pierre).

J'ai l'honneur de vous informer de ces dispositions, Monsieur le Ministre, avec prière de vouloir bien y donner votre sanction.

Recevez, Monsieur le Ministre,

l'assurance de mon profond respect.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 155.07.038.

LETTRE 5515. AU PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE.

Ploërmel le 10 Janvier 1857

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser trois présentations pour autant de frères de mon Institut employés dans votre Département, et dont les pièces vous parviendront par le courrier de ce jour. S'il vous était possible de m'adresser ici les trois nominations *le même jour*, je prendrais des mesures pour que les classes ne fussent pas interrompues par ces mutations.

Avec les pièces dont je viens de parler, je vous retourne émarginé, l'état des membres de mon Institut dispensés conditionnellement du service militaire.

Recevez, Monsieur le Préfet,

l'assurance de ma parfaite considération.

Le Supérieur Général des Frères de l'Instruction chrétienne

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, à Rennes.

Signature aut. AFIC. 112.1.5.002.

LETTRE 5516. À Sr. SAINT-FRANÇOIS DE SALES.

Ploërmel le 13 Janvier 1857

Mes très chères filles

Aller vous voir, ce serait pour moi un vrai plaisir ; mais quand le pourrai-je ? je n'en sais rien.

Ce n'est pas sans doute sérieusement que vous parlez d'acheter un orgue pour votre chapelle ; l'état de vos tristes affaires ne vous permet pas de songer en conscience à faire une pareille dépense ni aucune autre semblable. Vous devez rigoureusement ...

(projet inachevé)

Projet aut. Arch. Filles de la Providence

¹ F. Phocas-Marie (Pierre Marchand), né à Bazouges-la-Pérouse (Ille-et-Vilaine) en 1824, entré à Ploërmel en 1842.

LETTRE 5517. AU PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE.

Ploërmel le 31 Janvier 1857

Monsieur le Préfet,

Vous me priez de donner un frère à la commune de St-Senoux. Je vous en demande bien pardon, Monsieur le Préfet, mais on sait assez que j'en manque et que je vais en manquer de plus en plus. - Vous m'annoncez le dessein de vous adresser à une autre Congrégation ; mais je ne crains pas de le dire encore : vous n'en trouverez pas. Que devient dans ce cas la liberté d'enseignement !..

Le régime actuel, en effet, avec ses incroyables exigences, tue les congrégations enseignantes, et tout d'abord les plus utiles et les plus humbles, je veux dire celles qui sont destinées à fournir des instituteurs religieux aux campagnes. Car pour celles qui n'acceptent que des localités importantes, et dont les membres ne vont jamais seuls, il suffit, en moyenne, qu'un frère sur dix soit en règle ; tandis que, dans les autres, les plus modestes et les plus dévouées, qui se consacrent aux écoles les plus obscures, il faut que *chaque membre* satisfasse avec la plus rigoureuse sévérité, à la totalité des formalités et des exigences actuelles, lesquelles ne sont pas exemptes d'un certain arbitraire, et Dieu sait combien ce fardeau est écrasant pour nous.

Napoléon 1^{er}, qui possédait à un si haut degré le génie administratif, entendait les choses bien différemment. Aussi, afin que ces utiles congrégations pussent se maintenir et prospérer, non seulement il leur octroyait des brevets sur obédience, mais il respectait soigneusement cette hiérarchie propre qui fait toute la force des instituts religieux, ou plutôt sans laquelle ils n'existeraient pas ; tandis que le système auquel on les soumet aujourd'hui, système qui méconnaît si complètement leur discipline et leurs Règles, qui brise tous les liens de subordination envers les supérieurs, les conduit tout droit à *l'anarchie*. Hé ! n'y sommes-nous pas déjà !...

Effectivement, comme si ce n'était pas assez d'entraves pour les supérieurs de ne pouvoir disposer de leurs sujets qu'après des approbations qui se font attendre des mois entiers, il faut encore qu'on ajoute à leur gouvernement de nouveaux embarras. Témoin ce qui se passe, en ce moment, dans votre département même, Monsieur le Préfet.

Le 10 du courant, en effet, j'ai eu l'honneur de vous adresser mes propositions pour diverses mutations devenues indispensables. Or, ces mutations sont publiées dans les journaux et connues dans les diverses localités, où elles doivent s'opérer, avant que je sois moi-même informé si vous les agréez. Cela traîne en longueur ; pendant ce temps, il se fait des changements dans les hommes et dans les choses ; et comme elles sont publiques, il survient des difficultés qui font que ce qui était nécessaire alors, n'est même plus possible aujourd'hui ; et les choses en sont à ce point, que l'existence même de certains établissements est sérieusement compromise.

Du reste, ce n'est là qu'un incident du système qui se poursuit. Et nous ne sommes pas au bout ; on en verra bien d'autres, car ceci nous conduit à une saint Barthélémy d'écoles chrétiennes¹.

Agréez, Monsieur le Préfet,

l'assurance de ma considération respectueuse.

Le Supérieur Général des Frères de l'Instruction chrétienne

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine à Rennes.

Minute. AFIC. 112.1.5.005.

¹ Voir la réponse du Préfet d'Ille-et-Vilaine à cette lettre, le 4 février 1857 Appendice 260.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

LETTRE 5518. AU MAIRE DE BAINS.

Ploërmel le 31 Janvier 1857

Monsieur le Maire,

Le 16 de ce mois, j'ai fait visiter votre école par un de mes Assistants. Dans le compte-rendu de cette visite il a été constaté que le traitement de 300 f. accordé au frère adjoint est de beaucoup insuffisant pour subvenir à ses besoins, même en y joignant ce que le titulaire peut faire en sus des 600 f. qui lui sont dûs. - Vous comprenez, Monsieur le Maire, que je ne puis continuer à vous fournir un frère auquel on fait un traitement au-dessous du prix de sa pension.

Si vous tenez à conserver deux frères pour la direction de votre école communale, il est nécessaire que vous leur assuriez un traitement qui suffise à leurs besoins : or il ne peut être moindre que 1150 f., puisqu'ils paient 700 f. de pension et qu'il ne leur restera alors que 450 f. pour leurs dépenses personnelles, savoir : 250 f. pour le titulaire, et 200 f. pour son adjoint. C'est donc une somme de 1150 f. qu'il s'agit de leur assurer, soit sur les fonds communaux, soit en élevant le taux de la rétribution, soit enfin en augmentant le nombre des élèves payants qui, à l'époque précitée, n'était que de 60 tandis que celui des gratuits était de 94.

Dans le cas où le Conseil municipal ne consentirait pas à l'arrangement que j'ai l'honneur de vous proposer, je me verrais dans l'obligation de rappeler le second frère ; alors le chiffre des élèves serait limité, et ne pourrait dans aucun cas dépasser le nombre de 80.

Recevez, Monsieur le Maire,

l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Supérieur Général des frères

L'ab. J. M. de la Mennais

P.S. La somme de 1150 f. suffira aux frères tant que M. le Recteur voudra bien leur donner la pension pour 700 f.

À Monsieur le Maire de la Commune de Bains.

Minute. AFIC. 112.1.5.004.

LETTRE 5519. À L'ABBÉ RICHARD, VICAIRE GÉNÉRAL, À NANTES.

Ploërmel le 1er Février 1857

Monsieur et bien cher ami,

Pour vous tenir au courant de nos affaires, je vous envoie copie d'une lettre importante que je viens d'adresser à M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine¹, qui me demande un frère pour une commune de son département, en m'annonçant que, si je ne puis en fournir, il s'adressera à une autre Congrégation... - La commune dont il s'agit refuse obstinément de recevoir un laïque. -

Cette lettre vous donnera une légère idée de la situation ; car il s'en faut bien que je dise tout. Vous remarquerez que je ne parle pas de Sion, ni de la Remaudière².

Vous savez avec quelle affection je suis, Monsieur l'abbé,

Votre tout dévoué

L'ab. J. M. de la Mennais

Signature aut. AFIC. 124.05.005.

¹ Voir la lettre du 31 janvier 1857 au Préfet d'Ille-et-Vilaine.

² Dans une lettre du 25 janvier 1857, l'abbé Richard rappelle que le Préfet, répondant à la demande de la municipalité de Sion, qui demandait un instituteur laïque, et à celle de la Remaudière, qui réclamait un frère, avait nommé le frère Hilarion (précédemment en poste à Sion) instituteur communal à la Remaudière.

DOCUMENT 620. **F. HIPPOLYTE MORIN AU RECTEUR DE PLEUGUENEUC.**Ploërmel le 1^{er} février 1857

Monsieur le Recteur,

En remplacement du frère Elisée¹, notre Père vous envoie le frère Arsène², qui est bien capable de diriger votre école ; mais comme un frère, quelque mortifié qu'on le suppose, n'a pas moins à souffrir qu'un autre de la rigueur des saisons, nous ne pouvons le condamner à passer l'hiver sans feu ; c'est pourquoi, nous vous prions de faire en sorte qu'il puisse se chauffer dans sa chambre, puisque notre Règle lui défend d'aller à la cuisine. Il est bien entendu qu'il se fournira de bois.

Veuillez agréer, etc.

F. Hippolyte

Copie. AFIC. 148.03.002.

LETTRE 5520. **AU RECTEUR D'ACADÉMIE DE CAEN.**

Ploërmel le 3 Février 1857

Monsieur le Recteur,

J'ai l'honneur de vous transmettre régularisée, la pièce que vous m'avez retournée le 13 janvier.

Le jeune Le Roux³ dont il s'agit exerçait dans le ressort de votre académie lorsqu'il a souscrit son engagement décennal ; depuis quelques jours, il a quitté la France et est parti pour la Guadeloupe où il doit entrer en fonction. En s'y rendant, il a emporté son acte de naissance. Nous en avons demandé un duplicata, mais comme il tarde à nous arriver, et que d'ailleurs je pense que cette pièce n'est pas indispensable, attendu que jusqu'à ce jour on ne l'avait point exigée en pareil cas, je me hâte de vous adresser le certificat ci-joint. Je vous ferai passer l'autre pièce dès qu'elle me sera parvenue.

Recevez, Monsieur le Recteur,

l'assurance de ma considération respectueuse.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie AFIC. 112.1.5.006.

DOCUMENT 621. **ÉVÊQUE DE RENNES À M. DE LA MENNAIS.**

Rennes le 4 février 1857

Cher et digne abbé,

Vous avez cent fois raison⁴ mais, le Préfet pas plus que le Recteur n'y peuvent rien, ce sont les prescriptions de la loi de 1850, aggravées encore par celles de 1852 et qui rendent vraiment l'œuvre des Congrégations impossible ; il faut donc qu'elles soient rapportées, or pour cela il faut aller plus haut.

¹ F. Elisée (Pierre Harlais), né à Rimoux (Ille-et-Vilaine) en 1830, entré à Ploërmel en 1846. *Alias* : f. Secondin-Marie.

² F. Arsène (Charles Guillet), né à Châteaubourg (Ille-et-Vilaine) en 1828, entré à Ploërmel en 1846.

³ F. Arnold-Marie (Jacques Le Roux), né à Plélo (Côtes-du-Nord) en 1836, entré à Ploërmel en 1850.

⁴ L'évêque de Rennes répond à l'abbé de la Mennais qui lui avait soumis l'idée d'une nouvelle adresse à l'Empereur pour tenter d'obtenir une application plus souple du décret du 31 décembre 1853

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Envoyez-moi donc un petit mémoire bien motivé, soutenant vos raisons si évidentes et vos désirs dans l'intérêt du bien et je tâcherai d'obtenir que celui-là ne soit pas mis dans le panier.

Recevez par continuation, cher et digne abbé, l'assurance de tout mon dévouement
+ G. Ev. de Rennes

Copie. AFIC. 112.1.5.007.

LETTRE 5521. À L'ÉVÊQUE DE RENNES.

Ploërmel .. Février 1857

(Réponse à la lettre précédente).

Observations sur le régime administratif appliqué en Bretagne à la congrégation des Frères de l'Instruction chrétienne de Ploërmel.

Tout l'embarras de notre situation actuelle en Bretagne tient à une étrange inconséquence, qui ne s'était pas encore vue : c'est qu'après avoir reconnu la Congrégation en principe et lui avoir donné un caractère légal, on la méconnaît complètement en pratique. Elle est *administrativement* détruite.

Les membres de notre Institut sont en effet traités, en Bretagne, absolument comme de simples laïques, comme si la Congrégation n'existait pas. Je dis en Bretagne, car je sais que bien ailleurs, cet esprit de persécution n'existe pas.

Un seul point cependant paraît établir encore quelque différence entre mes frères et les laïques : c'est le droit de mutation réservé, croirait-on, au supérieur de la Congrégation. Eh bien ! ce droit même est, aujourd'hui, purement illusoire. Aucun sujet ne peut être placé ni déplacé qu'après l'*approbation* de M. le Préfet, laquelle, en certains cas même pressants, se fait malheureusement attendre... jusqu'à des mois entiers.

Ainsi, malgré l'*approbation de l'Institut*, qui lui confère le droit radical d'enseigner, malgré les épreuves du noviciat et les garanties que présente la discipline religieuse, aucun frère, même breveté, ne peut diriger, pas même provisoirement, une école quelconque sur l'obédience de son supérieur ! Le tout est remis à la discrétion de M.M. les Préfets, ou plutôt, de certains inspecteurs ou employés de bureau ; et cela tout aussi rigoureusement, pour le moins, que si chaque frère était un individu quelconque dont personne n'eût à répondre. Il est même arrivé qu'un frère a reçu une nouvelle destination sans qu'aucune présentation ait été faite, sans que j'en fusse informé !... Joint à cela que bien souvent, sous un prétexte ou un autre, les sujets que je présente, quoique brevetés et très capables, sont rigoureusement et absolument refusés.

Vous comprendrez mieux que personne, Monseigneur, les déplorables résultats d'une pareille situation. On me lie les bras, on brise toute hiérarchie ; mon œuvre est détruite... J'en suis réduit à regretter des temps qui passaient pour mauvais, qui l'étaient en effet, vous le savez mieux que tout autre, Monseigneur, vous qui étiez le plus fort et le plus vaillant dans la lutte, - et ces temps au moins nous permettaient de vivre, tandis qu'on nous tue aujourd'hui.

On ne se fait pas d'idée des rigueurs exercées contre nous en Bretagne. Si un frère tombe malade, l'école restera vacante car je n'ai pas droit de le remplacer jusqu'à ce qu'un autre frère ait reçu l'autorisation officielle. Bien plus, un scandale est-il sur le point d'éclater, je ne pourrai pas agir, et j'aurai la douleur de le voir se consommer sous mes yeux.

Du reste, tel est le régime qu'on nous applique. Ce n'est plus le frère, c'est l'homme indépendant, espèce de laïque en froc, que l'administration nomme ou destitue, qu'elle reconnaît et paye, absolument comme s'il ne relevait d'aucun supérieur comme religieux : et c'est ainsi que nos jeunes frères se seront bientôt habitués à ne dépendre plus de leur Institut. Déjà de tristes défections en font foi. - En pareil état de choses, en effet, qu'est devenue la Congrégation et qu'a-t-elle à revoir dans tout ce qui les concerne ? Ils ne dépendent plus d'elle : leurs supérieurs sont maintenant M.M. les Inspecteurs et M. le Préfet. Hé ! n'avais-je donc pas raison de dire qu'en devenant instituteur public, le frère redevient forcément laïque, et bientôt apostat ?

Votre Grandeur daignera remarquer que mes frères vivent isolés dans les paroisses, et ne sauraient, en aucune sorte, être assimilés à d'autres Instituts dont l'organisation est toute différente, lesquels sont par suite presque entièrement à l'abri des graves inconvénients que nous signalons ici et dont nous sommes si tristement victimes !

De cet isolement où se trouvent mes frères, résulte encore une nouvelle cause de destruction pour mes écoles ; je veux dire l'impossibilité de satisfaire au stage légal. Il faut donc qu'ils passent trois années comme *suppléants*, avec le traitement de 400 francs, lequel suffit à peine pour payer leur pension alimentaire qui devrait être aujourd'hui de 400 f. Leur entretien n'est-il pas évidemment impossible ?

On ne s'était pas d'abord effrayé parce que les désastreux effets d'un régime qui nous désole et nous tue, pouvaient ne pas se faire sentir sitôt ; mais aujourd'hui le régime a produit ses fruits ; et, si la marche administrative ne change pas, nos écoles disparaîtront toutes une à une, comme elles le font déjà.

Je n'ai donc que trop de raisons de répéter ici ce que j'écrivais tout récemment à un Préfet¹ :

« Le régime actuel tue les Congrégations enseignantes, et tout d'abord les plus utiles et les plus humbles, je veux dire celles qui sont destinées à fournir des instituteurs religieux aux campagnes, parce que *chaque membre* de celles-ci est obligé de satisfaire à *la totalité des formalités et des exigences actuelles* : ce qui rend complètement impossible leur administration propre comme corporation religieuse. »

Napoléon 1^{er} se garda bien de les soumettre à un pareil système, car il vit que c'eût été les conduire à l'*anarchie* et renverser d'une main ce qu'il érigeait de l'autre. - Ne cherchait-il pas, au contraire, à fortifier cette hiérarchie qui fait toute leur force et leur vie, en leur octroyant de brevets sur la simple lettre d'obédience du Supérieur ?

Nous devons faire remarquer ici que nos écoles coloniales, qui sont les plus prospères et qui, grâce à Dieu, font tant de bien, se trouveraient elles-mêmes gravement compromises par un système qui entrave et paralyse tous nos efforts.

Concluons : Pour que nos écoles puissent échapper au péril qui les menace, trois choses sont nécessaires :

1° - Que le frère dépende avant tout de son supérieur, de sorte que celui-ci, ayant la libre disposition de ses sujets, puisse opérer, sans entraves, toute mutation jugée nécessaire, prévenir les scandales, remplacer les malades, &c.

2°- Que le placement d'un frère dans une école publique ne le *sécularise* pas en le rendant indépendant de son Supérieur : qu'en conséquence, du moment qu'une école est

¹ Cf. lettre au Préfet d'Ille-et-Vilaine, du 31 janvier 1856.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

dirigée par un frère, cette école dépende, non pas du frère qui n'est que mandataire, mais du Supérieur qui est responsable, et que ce soit au nom de ce dernier que le traitement soit touché.

3°- Que le traitement ne varie pas à chaque mutation, et ne soit jamais au-dessous de 600 francs.

Minute. AFIC. 112.1.5.014.

LETTRE 5522. AU RECTEUR D'ACADÉMIE DE RENNES.

Ploërmel le 6 Février 1857

Monsieur le Recteur,

Le Sieur Le Roux Jacques¹, novice de mon Institut de la classe de 1856 était en exercice à Ducey (Manche) lorsqu'il a souscrit son engagement décennal, et il y est resté jusqu'à la fin de décembre, époque à laquelle il a été appelé à la direction d'une école coloniale.

Sur l'ordre de Monsieur le Ministre de la Marine et des Colonies, ce jeune frère s'est embarqué à Rochefort le 14 janvier pour la Guadeloupe ; le navire devant passer à Cayenne, ce frère n'est pas encore rendu à sa destination. Il serait d'ailleurs trop tard de songer à lui faire contracter un nouvel engagement dans la colonie où il se rend.

Veillez donc bien recevoir celui qu'il a souscrit devant vous le 20 août dernier. A cet effet, je vous l'adresse avec un certificat constatant son emploi prochain. Vous recevrez probablement un de ces jours celui que j'ai fait passer à Caen lorsque notre jeune frère exerçait encore à Ducey : faites-en l'usage que vous jugerez convenable.

Quant au Sieur Quélo François² qui a exercé à Napoléonville jusqu'à la fin d'octobre dernier, il est aujourd'hui en exercice à Fougères en votre département.

Recevez, Monsieur le Préfet,

l'assurance de ma considération respectueuse.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 112.1.5..008.

LETTRE 5523. AU PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE.

Ploërmel le 6 Février 1857

Monsieur le Préfet,

La publication dans les journaux des mutations que j'avais eu l'honneur de vous proposer le 10 janvier ayant fait naître des difficultés graves, j'ai été obligé de faire de nouvelles combinaisons que j'ai eu l'honneur de vous soumettre le 1^{er} de ce mois. Veuillez agréer ces dernières, et regarder celles du 10 janvier comme non avenues. Vous aurez sans doute remarqué que pour le moment, je ne fais aucun changement à Miniac-Morvan.

Recevez, Monsieur le Préfet,

l'assurance de ma considération respectueuse.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 112.1.5.009.

¹ F. Arnold-Marie.

² F. Alphonse-Joseph (François Quélo), né à Nantes (Loire-Inférieure) en 1836, entré à Ploërmel en 1853

LETTRE 5524. AU MINISTRE DE LA MARINE & DES COLONIES.

Ploërmel le 9 Février 1857

Monsieur le Ministre,

Parmi les frères de mon Institut qui se sont embarqués à Rochefort le 14 janvier dernier, il y en a un de la classe de 1856. Ce frère qui avant son départ était dans le ressort académique de Caen, a par erreur souscrit son engagement décennal devant Monsieur le Recteur de l'Académie de Rennes. Ce fonctionnaire a adressé à son collègue de Caen la pièce et le certificat que j'y avais joint.

Pendant que cela se faisait, notre jeune frère recevait l'ordre de s'embarquer à Rochefort pour la Guadeloupe. Monsieur le Recteur de l'Académie de Caen l'ayant appris a renvoyé les pièces à son collègue de Rennes qui me les a retournées à moi-même. Je les lui ai adressées de nouveau avec une pièce explicative et un certificat constatant la résidence actuelle de notre jeune frère à la Guadeloupe.

Mr. le Recteur de Rennes ne se croyant pas, vu la résidence actuelle du contractant, en droit de recevoir son engagement, vient de me le faire passer encore, et moi, Monsieur le Ministre, ne sachant plus que faire, je m'adresse à vous et vous supplie de vous entendre avec Mr. le Ministre de l'Instruction publique à l'effet d'autoriser Mr. le Recteur de l'Académie de Rennes à recevoir cet engagement, car il n'est plus temps d'en faire prendre un autre dans la colonie où le contractant est à peine rendu.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre,

l'assurance de mon profond respect.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 155.07.039.

LETTRE 5525. AU MINISTRE DE LA MARINE & DES COLONIES.

Ploërmel le 11 Février 1857

Monsieur le Ministre,

A la date du 9 de ce mois, j'ai eu l'honneur de vous écrire relativement au Sr. Le Roux, membre de mon Institut, dont l'engagement décennal n'a pu être reçu à cause de son déplacement et de son départ précipité pour la Guadeloupe.

Monsieur le Recteur de l'Académie de Caen m'écrit le 9 de ce mois que pour me tirer d'affaire, il est disposé à recevoir l'engagement régulièrement contracté par notre jeune frère.

Si Votre Excellence ne juge pas à propos d'employer un autre moyen, je la prie de m'adresser immédiatement les pièces que je lui ai transmises il y a deux jours.

Recevez, Monsieur le Ministre,

l'assurance de mon profond respect.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 155.07.040.

LETTRE 5526. AU RECTEUR D'ACADÉMIE DE RENNES.

Ploërmel le 11 Février 1857

Monsieur le Recteur,

A la réception de votre lettre du 7 février, j'ai envoyé à Monsieur le Ministre l'engagement décennal du Sr. Le Roux en le priant de vous autoriser à le recevoir tel qu'il est,

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

à moins que Son Excellence ne trouve un autre moyen de tirer notre jeune frère de l'embarras où le met son déplacement de Ducey et son départ précipité pour la Guadeloupe.

J'écris aujourd'hui à Mr. le Ministre pour lui annoncer le bon vouloir de Mr. le Recteur de l'Académie de Caen. Aussitôt que les pièces me seront parvenues, j'aurai l'honneur de vous les transmettre.

Recevez, Monsieur le Recteur,

l'assurance de ma considération respectueuse.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 112.1.5.011.

LETTRE 5527. AU MAIRE DE SAINT-SENOUX.

Ploërmel le 14 Février 1857

Monsieur le Maire,

Lorsque je vous ai adressé ma lettre en date du 20 janvier¹, je ne savais pas ce qui devait arriver.

Mgr de Rennes m'a envoyé un des prêtres de St. Senoux me demander un frère breveté, quel qu'il fût, pour régulariser l'école, ces Messieurs se chargeant de faire eux-mêmes la classe autant que besoin serait.

Pour montrer toute ma bonne volonté, Monsieur le Maire, et vous prouver en même temps l'intérêt que je porte à votre école, qui m'a pourtant trop coûté jusqu'ici, je me suis décidé à y consentir. Et c'est ce qui vient de s'accomplir hier.

Quant au Sr. Ménard dont vous me parlez, il est vrai que, comme je l'avais prévu, on a vite reconnu au séminaire, qu'il n'a nullement ce qu'il faut pour la prêtrise. Il est bien vrai encore qu'il m'a demandé, par l'intermédiaire de M. Persehais², à rentrer dans l'Institut qu'il avait si étourdiment abandonné. J'ai bien voulu y consentir ; mais il n'est pas possible qu'il retourne à St. Senoux, après le scandale de sa désertion ; et il faut d'ailleurs qu'il revienne ici tout d'abord pour y être soumis à de nouvelles épreuves.

Et comme le nouveau frère vient d'être présenté à M. le Préfet, je n'y puis rien changer maintenant, car cela nous jette dans des complications inextricables.

Veillez donc bien, Monsieur le Maire, si vous en avez l'occasion, dire au Sr. Ménard de se rendre ici, et qu'il ne se montre pas à St. Senoux en habit religieux, car ce serait un nouveau scandale.

Minute. AFIC. 112.1.5.012.

LETTRE 5528. AU PRÉFET DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

Ploërmel le 18 Février 1857

Monsieur le Préfet,

A la date du 1er Janvier de cette année, j'ai eu l'honneur de vous adresser mes propositions pour le changement du frère de la commune de Fay. Des raisons me faisaient désirer vivement que ce changement ne se fît pas attendre. Cependant *un mois et demi* s'est écoulé sans que j'aie reçu aucun avis de votre part à ce sujet ; et la mutation devenant de plus

¹ Cette lettre n'a pas été retrouvée.

² L'abbé Persehais, ancien membre de la Congrégation de Saint-Pierre, appartenait à la 2^{ème} Société des Prêtres de Saint-Méen, constituée par l'évêque de Rennes en septembre 1834, et qui prit plus tard le nom de Prêtres de l'Immaculée Conception.

en plus pressante, je me suis vu contraint de l'effectuer. Mais j'apprends aujourd'hui *indirectement* que vous croyez devoir ne point agréer le frère Néarque¹ pour l'école de Fay, vous fondant sur sa jeunesse et son incapacité.

Permettez-moi, Monsieur le Préfet, de vous faire observer que, quant à son âge, il n'est point en dehors des prescriptions légales et que ses quatre années d'exercice comme maître adjoint rachettent (*sic*) suffisamment sa jeunesse.

Pour ce qui est de son incapacité, je doute, Monsieur le Préfet, que vous ayez beaucoup d'instituteurs de la force de celui que je vous propose pour Fay. Effectivement, outre le dessin, l'arithmétique appliquée, l'arpentage et la géographie, il possède encore la géométrie et l'algèbre, la navigation, &c. Et s'il devait être rejeté pour cause d'incapacité, j'ose dire, Monsieur le Préfet, que les neuf dixièmes de vos instituteurs devraient l'être *a fortiori*. Aussi savait-on l'apprécier à Guérande d'où il emporte tous les regrets et en particulier ceux de Monsieur le Maire comme le témoigne vivement une lettre que je reçois à l'instant.

Je viens donc vous prier, Monsieur le Préfet, de vouloir bien donner suite à la présentation que j'ai eu l'honneur de vous adresser le 1^{er} janvier, ou du moins me dire, s'il est possible, sans plus de retard, si vous l'agréerez ou ne l'agréerez pas.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma respectueuse considération.

Le Supérieur Général des Frères de l'Instruction chrétienne

L'ab. J. M. de la Mennais

Signature aut. Arch. dép. de Loire-Atl. 14 T 4.

LETTRE 5529. À Mme LA COMTESSE DE QUÉLEN.

Ploërmel le 21 Février 1857

(De la main de l'abbé Pierre Ruault, de la part de M. de la Mennais)

Vénérable Dame,

Il y a bien du temps, beaucoup trop pour la tranquillité de ma conscience, que notre vénéré Père de la Mennais m'avait chargé de répondre à votre bonne lettre du 15 janvier, il croit que cette réponse est faite et date déjà de loin : mais alors j'étais et j'ai été toujours depuis dans un état de santé qui ne m'a point permis d'écrire. J'ai eu bien de fois la pensée de me faire suppléer par quelqu'un de nos messieurs ou de nos frères, tenant à grand honneur de satisfaire en cette circonstance particulièrement au désir du bon Père, et attendant toujours quelque amélioration à ma pauvre santé. Je me trouve aujourd'hui, ma vénérable Dame, excessivement en retard avec vous et en grand défaut vis-à-vis du bon Père. Veuillez bien, ma bonne Dame, excuser et n'imputer qu'à moi seul ou plutôt, s'il vous plaît, à mes misères, ce trop long retard.

Notre vénéré Père de la Mennais m'avait donc recommandé, ma vénérable Dame, de vous exprimer sa vive reconnaissance pour vos amicales communications au sujet de votre chère famille, et cette honorable alliance que la providence divine a daigné ménager à votre digne petit fils². C'est une compensation aux grands chagrins par lesquels il lui a plu de vous éprouver, et un adoucissement à vos longues douleurs. Dieu veuille répandre sur le nouveau mariage ses plus abondantes bénédictions. C'est l'espoir et le sincère désir de votre vieil ami. Pour ce qui le concerne, il est plus que jamais hors d'état de vous écrire de sa main, ma

¹ F. Néarque-Marie (Jean Le Tanneur), né à Saint-Sauveur-des-Landes (Ille-et-Vilaine) en 1834, entré à Ploërmel en 1852.

² Il s'agit du mariage du marquis de Kerouartz.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

vénérable Dame ; mais ses sentiments pour vous et pour tout ce qui vous est cher n'ont point vieilli.

Depuis seulement quelques mois, notre vénéré et bien aimé Père a bien baissé, et son reste de forces décline d'une manière inquiétante pour nous tous ; il ne dort presque plus, si ce n'est vers le matin, mange fort peu et ne prend d'autre exercice qu'une courte promenade en voiture après le dîner, quand le temps le permet. Cependant il s'occupe toujours des affaires de sa congrégation et rien ne se fait que sous sa direction. C'est pour lui une source de contrariétés continuelle, car il trouve toujours sur son chemin les entraves de l'Université, qui est plus hostile que jamais, bien qu'elle fasse moins de bruit qu'autrefois. Alors, le pauvre Père pouvait voyager, parler, écrire et faire agir, aujourd'hui rien de tout cela ne lui est plus possible, par le temps qui court. Toutes ces luttes usent le bon Père plus vite encore que les années. Il se recommande et lui-même et ses écoles menacées à vos bonnes prières et à celles de votre bonne famille et vous prie tous d'agréer ses respectueux et affectueux hommages.

Veuillez agréer, ma vénérable Dame, l'assurance des sentiments pleins de la plus respectueuse estime avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. Ruault, prêtre

Ploërmel 21 février 57, chez les frères.

Oserai-je vous prier, ma vénérable Dame, d'offrir à l'occasion, mes respectueuses amitiés à votre bon voisin, M. le Recteur de Plélo. Pardonnez-moi cette liberté.

*Madame la Ctesse de Quelen
Ville Chevalier à Plouagat (Côtes-du-Nord)*

Copie. AFIC. 28.07.009.

DOCUMENT 622. OBLIGATION.

(Timbre fiscal : 50 cent.)

Ploërmel le 21 février 1857

Je soussigné, Jean Marie Robert de la Mennais, prêtre, demeurant à Ploërmel, reconnais devoir à Madame la Supérieure des Augustines de Vitré la somme de mille francs pour prêt de pareille somme qu'elle m'a fait ce jour, et que je m'oblige à lui rendre et payer en sa demeure, dans quatre ans à partir d'aujourd'hui, sans intérêts.

Ploërmel le 21 février 1857

Bon pour mille francs.

L'ab. J. M. de la Mennais

Mention et signature aut. AFIC. 99.02.010.

LETTRE 5530. AU MINISTRE DE LA MARINE & DES COLONIES.

Ploërmel le 27 Février 1857

Monsieur le Ministre,

Le cadre de mes frères au Sénégal se trouve incomplet par suite du départ du frère Allain¹ qui, atteint d'une affection chronique fort inquiétante, s'est embarqué le 15 novembre dernier sur la corvette *l'Armide*, où il a succombé après trois jours de mer.

¹ F. Allain (Jean-Marie Clésio), né à Plumelec (Morbihan) en 1835, entré à Ploërmel en 1853, décédé en mer à son retour du Sénégal le 19 novembre 1856.

J'ai l'honneur de vous proposer de pourvoir à son remplacement car le service de notre établissement de St-Louis est en souffrance par suite du vide qu'a occasionné cette perte. Je tiens à votre disposition, pour le 20 mars prochain, un sujet qui partira quand et de la manière que vous le prescrirez : j'attends vos ordres à ce sujet.

Recevez, Monsieur le Ministre,

l'assurance de mon profond respect.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 155.07.041.

LETTRE 5531. AU MINISTRE DE LA MARINE & DES COLONIES.

Ploërmel le 3 mars 1857

Monsieur le Ministre,

En réponse à votre dépêche du 16 février dernier, j'ai l'honneur de vous donner avis que, conformément à votre désir, je mets à votre disposition pour la destination de St-Pierre & Miquelon, un frère qui sera en mesure de partir dans les premiers jours du mois prochain. Comme ce frère est en augmentation du cadre, il a droit à l'indemnité de fondation stipulée dans la dépêche ministérielle du 14 août 1837, ainsi qu'à l'allocation de 400 francs qui y est mentionnée pour les frais de première installation.

Recevez, Monsieur le Ministre,

l'assurance de mon profond respect.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 155.07.042.

LETTRE 5532. AU PRÉFET DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

Ploërmel le 7 mars 1857

Monsieur le Préfet¹,

Il n'est que trop vrai qu'il ne me serait pas possible en ce moment de vous présenter un autre frère que le frère Néarque pour la commune de Fay. Mais serai-je plus en état de satisfaire vos désirs à la fin de l'année scolaire ? Je ne voudrais pas l'assurer.

Je ne refuse jamais un changement quand il est convenable et possible ; mais une promesse vague et générale, je n'en fais à personne, parce que je ne serais pas sûr de pouvoir y tenir.

Le frère Néarque d'ailleurs, outre sa capacité remarquable, a d'excellentes qualités qui me feraient le préférer à beaucoup d'autres. Et, il faut bien le dire aussi, un frère n'a pas à vivre seul ; et vous savez, Monsieur le Préfet, que les caractères ne sympathisent pas toujours ; cette considération doit influencer beaucoup dans mon choix.

Recevez, Monsieur le Préfet,

l'assurance de ma respectueuse considération.

Le Supérieur Général des Frères de l'Instruction chrétienne

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur le Préfet de la Loire-Inférieure – Nantes.

Signature aut. Arch. Dép. de Loire-Atl. 14 T 4.

¹ Par une lettre du 28 février 1857, le Préfet de la Loire-Inférieure avait récusé la proposition du frère Néarque Le Tanneur, pour la direction de l'école communale de Fay, mettant en avant son manque d'aptitude et d'expérience. (AFIC. 148.3.002)

LETTRE 5533. AU PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE.

Ploërmel le 11 mars 1857

Monsieur le Préfet,

Le f. Edmond (Bouroullec Jean Marie) Instituteur public de la commune de St Co(u)lomb étant tombé malade, je me suis vu obligé de le remplacer afin que l'école ne restât pas fermée.

Je vous prie d'accorder un congé à notre malade et d'agréer pour le remplacer le frère Auxilien¹ (Gicquel Guillaume) né à Maure (Ille-et-Vilaine) le 6 juillet 1833.

Recevez, Monsieur le Préfet,

l'assurance de ma respectueuse considération.

Le Supérieur Général des Frères de l'Instruction chrétienne

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine à Rennes.

Signature aut. AFIC. 112.1.5.016.

LETTRE 5534. AU PRÉFET DU MORBIHAN.

Ploërmel le 12 mars 1857

Monsieur le Préfet²,

Le départ du f. Hilarion de la commune de Sion n'est qu'une affaire d'intrigue : vous en serez convaincu en lisant la lettre ci-jointe que j'ai l'honneur de vous envoyer en communication, et que je vous prie de me retourner³.

Une preuve que M. le Préfet de la Loire-Inférieure ne juge pas ce frère incapable de diriger une école, c'est qu'il l'a nommé à la Remaudière, commune de l'arrondissement de Nantes qui, au dire de M. le Préfet, présente les mêmes avantages que celle d'où il sort. - Comme cette nomination s'est faite sans ma participation, et que j'avais d'ailleurs des raisons pour ne pas placer de frères dans cette localité, j'ai refusé de l'y envoyer.

A 64 ans, le frère Hilarion est sans infirmité et conserve toute la vigueur d'un homme de 40 ans. Ce serait se tromper que de le juger d'après son acte de naissance. Quoi qu'il en soit, je le rappellerai de Trédion à la fin de ce mois, veuillez bien me renvoyer ses pièces.

Pour le remplacer, j'ai l'honneur de vous présenter le frère Florentin-M(ar)ie⁴ (Le Duc Jean) né à Pluherlin, département du Morbihan le 20 Août 1819, breveté à Rennes le 1^{er} Septembre 1853 - Ce frère est actuellement instituteur public à Béganne, d'où je le retirerai à la fin de ce mois : veuillez pourvoir à son remplacement pour le 1^{er} Avril.

Recevez, Monsieur le Préfet,

l'assurance de ma considération respectueuse.

Le Supérieur Gén. des Frères de l'Instruction chrétienne

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur le Préfet du Morbihan – Vannes.

Copie. AFIC. 112.1.5.017.

¹ F. Auxilien-Marie Gicquel, entré à Ploërmel en 1850.

² Cette lettre est une réponse à celle du Préfet du Morbihan, M. Boulage, en date du 6 mars 1857. «Ce frère, âgé de 64 ans, écrivait-il, n'est plus apte à remplir convenablement ses fonctions, et c'est ce qui explique son départ du Département de la Loire-Inférieure, où le conseil municipal de la commune à laquelle il appartenait avait insisté vivement sur la nécessité de confier l'école à un sujet plus capable.» (AFIC. 148.03.002)

³ La lettre dont il est ici question n'ayant pas été retrouvée, il n'est pas possible de préciser de quelle intrigue il s'agit. Toutefois on sait, par une lettre du Sous-Préfet de Châteaubriant au Préfet, datée du 26 décembre 1856, que le conseil municipal proposait un autre candidat et que des considérations électorales pouvaient avoir quelque part dans ce choix. Voir cette lettre en Appendice 259.

⁴ F. Florentin-Marie LeDuc, entré à Ploërmel en 1838.

LETTRE 5535. CIRCULAIRE CONCERNANT LA VISITE DES ÉTABLISSEMENTS.

Ploërmel, le 19 mars 1857

Mes très chers frères,

Plus les bénédictions de Dieu se répandent visiblement sur votre humble Institut, plus vous devez redoubler de ferveur et de zèle à remplir tous les devoirs de votre sainte vocation. Quand je pense à ce petit grain de sénevé que je jetais en terre il y a quarante ans, sans trop savoir ce qu'il deviendrait, mais à la garde de la divine Providence, il m'est bien doux, après tant d'années de labeurs et d'épreuves, de voir aujourd'hui votre œuvre se développer de plus en plus en Bretagne, s'implanter dans le Midi de la France et s'étendre jusqu'au delà des mers. A cette vue, je ne puis que me confondre moi-même, et m'écrier avec l'Ecriture : *Oui, le doigt de Dieu est là*. Cependant, je dois vous le dire, mes très chers frères, la plus précieuse consolation que je puisse emporter avec moi en descendant dans la tombe, ce n'est pas de compter le grand nombre de sujets que je laisserai dans vos rangs en quittant la terre. Ce qui contribuera surtout à augmenter dans mon âme la douce confiance que vous serez un jour *ma joie et ma couronne dans le Seigneur* ; ce qui m'affermira dans cette pensée que l'Institut ne sera pas une œuvre éphémère, mais une institution durable, que Dieu appelle de plus en plus, dans la mesure de ses modestes attributions, à l'édification de la Sainte Eglise et au salut des enfants ; -- ce sera de vous laisser fortement attachés à vos saintes Règles, et pleins de cet esprit de ferveur qui seul est l'âme de toute société religieuse, et en fait la force et la durée.

Parmi les moyens nombreux de salut et de perfection dont vos Règles contiennent la substance, il en est un, mes très chers Frères, sur lequel j'éprouve en ce moment le besoin de vous donner quelques explications, - c'est la visite des Etablissements.

La visite des Etablissements, en effet, est, entre les obligations imposées par vos saintes Règles au Supérieur Général de cet Institut, une de celles dont les conséquences peuvent être les plus avantageuses, soit pour le maintien des Règles et Constitutions, soit pour la bonne direction des écoles, soit enfin pour le bien spirituel de chacun de vous en particulier.

Aussi, vous le savez, mes très chers Frères, depuis l'origine de la Congrégation, je n'ai cessé d'en visiter chaque année les divers établissements aussi longtemps que mes forces me l'ont permis. Et combien de fois ai-je trouvé, dans mes visites, une heureuse occasion d'être utile à vos âmes !

Obligé aujourd'hui de me décharger sur quelques-uns de vos Frères d'une partie de ma sollicitude à cet égard, je désire assurer de plus en plus les heureux résultats que je me suis proposés en faisant de la Visite un des points de vos Règles.

Or, mon but serait-il atteint, si les visites n'étaient pas *régulières, générales et complètes* ?

Elles doivent être *régulières*, c'est-à-dire avoir lieu tous les ans, suivant le vœu de la Règle.

Générales, c'est-à-dire s'étendre depuis la maison principale et le Noviciat, jusqu'à ceux de nos établissements qui en sont les plus éloignés. S'il arrivait, dans certains cas, que le temps ne permît pas aux Visiteurs-Généraux de voir quelques-unes de nos maisons ou de nos écoles, le Supérieur Général déléguerait un frère du voisinage pour faire la visite.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Les visites doivent être *complètes*, c'est-à-dire s'étendre à trois objets capitaux, savoir :
le personnel des Frères,
les classes,
le matériel de l'Etablissement.

Vous trouverez ci-joint un tableau indiquant les principaux points de détail sur lesquels les Frères visiteurs devront s'éclairer, afin d'en rendre compte au Supérieur général. Ils pourront prendre par ailleurs tous les renseignements qui leur seront nécessaires pour apprécier consciencieusement le véritable état des choses.

Mais ce ne serait pas assez que le Frère visiteur remplît sa mission avec zèle et sollicitude, il faut encore que vous receviez la Visite avec un esprit de foi, de confiance, de simplicité et d'obéissance.

Et d'abord, vous le recevrez en *esprit de foi*. Le Visiteur est le représentant du Supérieur Général ; vous le considérerez donc comme un autre lui-même, comme un ange visible que Dieu vous envoie pour vous faire connaître ses saintes volontés.

Vous le recevrez avec *confiance*. La visite sera pour vous, non une obligation pénible à laquelle on aimerait à pouvoir se soustraire, mais un secours bienveillant, un appui charitable qui vous vient du Supérieur, un moyen éminemment utile pour votre propre perfection et pour la sanctification de tous ceux qui sont confiés à vos soins. Le Visiteur sera pour vous un ami fidèle, à qui vous pourrez vous ouvrir sans crainte et demander conseil. Vous vous empresserez donc de lui faire connaître en toute simplicité, tant ce qui intéresse vos personnes que le bien général de l'établissement ou de la Congrégation. Tous, vous répondrez sincèrement et en conscience aux questions qu'il jugerait à propos de vous faire. Donnez-vous bien de garde, dans les communications que vous aurez avec lui en cette grave circonstance, de vous laisser égarer par l'amour-propre, par quelque vue ou affection humaine, ou par quelqu'un de ces caprices particuliers, de ces petites passions qui trompent le jugement et faussent la conscience.

Enfin, mes très chers Frères, Ce serait peu d'avoir fourni tous les éléments d'une Visite fructueuse, si *l'obéissance* ne venait y mettre le sceau et assurer l'exécution de ce qui serait jugé nécessaire pour en obtenir le résultat. Vous aurez donc soin de vous conformer exactement à ce qui pourra être ensuite réglé par le Supérieur Général, et, en attendant sa décision, d'exécuter, avec docilité et sans retard, les mesures que le Frère visiteur aurait jugé à propos de prescrire.

Les directeurs des établissements sont spécialement chargés du soin de faire exécuter les prescriptions résultant de la visite.

Et afin que l'on conserve fidèlement le souvenir de ce qui aura été ainsi réglé, mon intention est qu'il y ait, dans tous nos établissements, un registre où seront consignés, après l'approbation du Supérieur général, les procès-verbaux des Visites pour être présentés chaque année au Frère visiteur.

Il est aussi nécessaire qu'à partir du mois de septembre de cette année, il y ait dans tous nos établissements un registre indiquant :

- 1° L'époque de la fondation de l'établissement,
- 2° Ses clauses et conditions,

- 3° Son histoire abrégée,
- 4° Ses charges, ses revenus et ses ressources.

Désormais, on continuera d'y insérer les principaux faits concernant l'établissement, comme l'augmentation ou la diminution du nombre des classes ou des élèves, les dons qui pourraient être faits et les noms des bienfaiteurs ; la succession des Frères directeurs ; en un mot tout ce qui pourrait édifier, instruire ou offrir quelque intérêt.

L'ensemble des documents qu'on trouverait ainsi dans toutes nos maisons, serait un moyen précieux de vous rappeler, et à ceux qui viendront après vous, l'histoire des premiers développements de cet humble Institut.

Je vous recommande aussi très instamment, mes très chers Frères, de conserver avec soin la présente circulaire, ainsi que toutes celles qui, à l'avenir, vous seront transmises par vos Supérieurs. Elles devront être représentées chaque année à l'époque de la Visite. Dans la maison principale, on les gardera au moins en double exemplaire.

De quelque manière que la voix de ceux qui vous sont préposés se fasse entendre, elle doit vous trouver attentifs et obéissants. Mais les lettres et circulaires qui vous sont adressées ont une importance toute particulière, en ce qu'elles ont pour objet d'imprimer une direction générale à l'Institut : sans cette direction soutenue, la Règle serait souvent sans appui dans les cas particuliers. Les lettres et circulaires en sont l'interprétation authentique de la part de ceux-là mêmes qui ont grâce et mission pour vous l'expliquer. Elles doivent donc avoir à vos yeux la plus grande autorité. Ainsi, mes très chers Frères, gardez-les précieusement, lisez et méditez-les souvent, afin d'entrer pleinement dans la pensée de ceux qui sont à votre tête, et de n'avoir tous avec eux qu'un même esprit et une même volonté.

Je ne doute pas, mes très chers Frères, que la sincère estime que vous avez pour tout ce qui peut contribuer à votre perfection personnelle, ainsi que les liens de foi et de cœur qui vous unissent à votre saint Institut, ne vous fasse accueillir avec empressement et avec joie les prescriptions contenues dans cette présente circulaire. Je prie Dieu qu'il daigne bénir les Règles de direction qui y sont tracées, et je lui demande, avec les plus vives instances, de vous accorder la grâce d'y être à jamais fidèles, bien persuadé qu'il y va de sa plus grande gloire et de l'avancement spirituel de tous et de chacun d'entre vous.

Recevez, mes très chers Frères, l'assurance de mon paternel attachement en N. S. J. C.
L'ab. J. M. de la Mennais

Ploërmel, le 19 mars 1857

Copie. AFIC. 90.08.001.

LETTRE 5536. AU PRÉFET DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

Ploërmel le 30 mars 1857

Monsieur le Préfet¹,

Déjà j'ai eu l'honneur de vous informer à plusieurs reprises de l'impossibilité où je suis de vous proposer un autre frère que le frère Néarque pour l'école de Fay.

¹ Cette lettre de M. de la Mennais est une réponse à celle du Préfet de la Loire-Inférieure, en date du 25 mars 1857, qui exprimait son refus de la proposition du f. Néarque Le Tanneur pour l'Ecole de Fay.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Cependant, comme je me trouve aujourd'hui dans la nécessité de retirer le frère qui dirige l'école de Bouvron, si vous croyez pouvoir nommer le frère Néarque dans cette dernière commune qui est moins importante que Fay, je pourrais alors vous proposer pour Fay le frère Lanfranc (Daniel Mathurin François Gilles) né à Montauban (Ille-et-Vilaine) le 1^{er} septembre 1833, breveté à Rennes le 6 septembre 1854, et en exercice à Vitré (Ille-et-Vilaine) comme maître adjoint depuis le mois de septembre 1851, jusqu'à ce jour.

Veuillez être assez bon, Monsieur le Préfet, pour me dire, aussitôt qu'il vous sera possible, si vous agréerez ces propositions¹. Je vous enverrais sans tarder les pièces exigées.

Recevez, Monsieur le Préfet,

l'assurance de ma considération respectueuse.

Le Supérieur Général des Frères de l'Instruction chrétienne

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur le Préfet de la Loire-Inférieure à Nantes.

Signature aut. Arch. dép. Loire-Atl. 14 T 4.

LETTRE 5537. AU PRÉFET DU MORBIHAN.

Ploërmel le 3 avril 1857

Monsieur le Préfet,

L'école de Péaule étant devenue gratuite depuis le 1^{er} Janvier de cette année, je dois vous faire connaître la situation du frère qui la dirige.

Vous pouvez savoir que, sauf de rares exceptions, nos frères paient 350 f. de pension chez M.M. les Curés. A Péaule, il n'en est pas ainsi, le prix de la pension est de 400 f. et ne saurait être réduit. Tant que l'école a été payante, la rétribution jointe aux centimes communaux permettait au frère de faire face à cette dépense, mais aujourd'hui que ses ressources ont diminué, il ne lui est plus possible de verser cette somme, à moins que la commune ne lui alloue l'indemnité de logement que la loi accorde en pareil cas, et que l'Instituteur n'avait point réclamée jusqu'à ce jour. Le frère a fait des démarches à cette fin ; mais M. le Maire a refusé de faire droit à sa demande ; et pour se débarrasser de lui, il lui offre pour logement une petite pièce noire et sans cheminée. Le frère la refuse, attendu que ce n'est pas là le *logement convenable* dont parle la loi, et que d'ailleurs il ne serait pas chez lui, puisque cette espèce de couloir est le seul passage pour la Mairie. Veuillez, Monsieur le Préfet, donner des ordres pour améliorer la position de ce frère, soit en portant son traitement à la somme de 650 f., soit en lui faisant voter l'indemnité dont je viens de parler².

La municipalité de Péaule est, depuis quelques années, loin de se montrer bienveillante envers son Instituteur : si cet état de chose ne change pas, je me verrai dans peu contraint de le rappeler, sans lui donner de successeur.

Recevez, Monsieur le Préfet,

l'assurance de ma considération respectueuse.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 112.1.5.020.

¹ Par lettre du 2 avril 1857, le Préfet donne son accord, non sans réaffirmer ses exigences déjà précisées antérieurement. Cf. lettre du 7 mars 1857, note.

² Voir en Appendice 263 la réponse du Préfet, en date du 16 juin 1857

LETTRE 5538. AU PRÉFET DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

Ploërmel le 7 avril 1857

Monsieur le Préfet,

En remplacement du f. Néarque (Le Tanneur Jean-François), Instituteur à Fay, j'ai l'honneur de vous présenter le frère Lanfranc (Daniel, Mathurin François), né à Montauban (Ille-et-Vilaine), le 1^{er} septembre 1833, breveté à Rennes le 1^{er} septembre 1854.

Ce frère a été précédemment employé comme maître-adjoint à l'école communale de Vitré (Ille-et-Vilaine)

Recevez, Monsieur le Préfet,

l'assurance de ma respectueuse considération.

Le Supérieur Général des Frères de l'Instruction chrétienne

L'ab. J. M. de la Mennais

P. S. Vous recevrez par le même courrier les pièces du frère Lanfranc.

À Monsieur le Préfet de la Loire-Inférieure, à Nantes.

Signature aut. Arch. dép. Loire-Atlantique. 14 T4.

LETTRE 5539. AU PRÉFET DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

Ploërmel le 7 avril 1857

Monsieur le Préfet,

En remplacement du f. Jean Colombini (Bignon Alphonse), Instituteur public à Bouvron, j'ai l'honneur de vous présenter le f. Néarque (Le Tanneur Jean-François, Instituteur à Fay.

Les pièces du frère Néarque sont en votre possession

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma respectueuse considération.

Le Supérieur Général des Frères de l'Instruction Chrétienne

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur le Préfet de la Loire-Inférieure, à Nantes.

Signature aut. Arch. dép. Loire-Atlantique. 14 T 4.

LETTRE 5540. AU PRÉFET DU FINISTÈRE.

Ploërmel le 15 avril 1857

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous informer que je me vois forcé de retirer immédiatement le frère Euchère de la commune de Melgven ; le traitement qu'on lui fait ne me permettant pas de l'y laisser plus longtemps.

On refuse de le nommer titulaire quoiqu'il ait évidemment droit à ce titre comme ayant exercé trois ans dans une école communale avec jouissance du traitement de 600 francs.

Je regrette de ne pouvoir vous présenter en ce moment un autre frère pour cette école.

Recevez, Monsieur le Préfet,

l'assurance de ma considération respectueuse.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 112.1.5.024.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

LETTRE 5541. AU MAIRE DE POMMERIT-JAUDY.

Ploërmel le 15 avril 1857

(Ecrit au nom du Supérieur Général).

Monsieur le Maire,

Notre Supérieur Général me charge de vous annoncer qu'un frère a été désigné pour la Commune de Pommerit-Jaudy, en remplacement du frère Romuald¹. La présentation est faite à Monsieur le Préfet et ce frère vous arrivera prochainement.

Vous verrez, Monsieur le Maire, dans cette démarche de notre Père une marque du vif intérêt qu'il prend à votre école ; car, pour en venir là, il lui a fallu épuiser toutes les combinaisons possibles.

Recevez, Monsieur le Maire, l'hommage du respect avec lequel j'ai l'honneur d'être,
Votre très humble et obéissant serviteur.

Copie. AFIC. 112.1.5.023.

LETTRE 5542. AU MINISTRE DE LA MARINE & DES COLONIES.

Ploërmel le 18 avril 1857

Monsieur le Ministre,

Les nombreuses maladies auxquelles sont exposés les Européens dans les colonies font, ainsi que vous le savez comme moi, que le service de nos établissements coloniaux est fréquemment en souffrance. Celui de Gorée en a éprouvé depuis quelque temps d'assez graves. Il est fort à désirer que, dans le cas de maladie, les frères qui restent en fonction ne se trouvent pas trop surchargés.

D'un autre côté, sur le rapport du frère Liguori, Directeur de cette école, j'ai reconnu que pour l'avantage même des élèves, l'établissement d'une 5^{ème} classe serait urgent, et j'abonde d'autant plus dans ce sens que votre Département en a reconnu la nécessité pour les Sœurs en élevant leur cadre à 5 maîtresses, bien qu'elles aient toujours moins d'élèves que les frères.

En conséquence, Monsieur le Ministre, j'espère que vous accueillerez d'autant plus facilement mes observations que Monsieur l'Ordonnateur Castet, bien à même d'en juger, en a fait la proposition à Mr. le Commandant Supérieur de Gorée, par une lettre du 22 avril 1856 dont j'ai sous les yeux un extrait.

Recevez, Monsieur le Ministre,

l'assurance de mon profond respect.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 155.07.043.

LETTRE 5543. AU RECTEUR D'ACADÉMIE DE RENNES.

Ploërmel, le 27 avril 1857

(Au nom du Supérieur général).

Monsieur le Recteur,

Deux frères de notre Institut : Richard Julien², et Aucher Louis³, ont été jugés aptes au brevet de capacité par la commission d'examen de Rennes dans sa dernière session ; le

¹ F. Romuald (Marc Guillevic), né à Belz (Morbihan) en 1810, entré à Ploërmel en 1834.

² F. Chrysante (Julien Richard), né à Pont-Château (Loire-Inférieure) en 1829, entré à Ploërmel en 1845.

³ F. Alméride-Marie (Louis Aucher), né à Ducey (Manche) en 1832, entré à Ploërmel en 1846.

dernier a reçu son brevet par l'intermédiaire de Monsieur l'Inspecteur d'Académie de Vannes; comme il ne nous est rien venu pour Richard Julien, je pense que ce frère n'a pas donné son adresse à Monsieur l'Inspecteur.

Je vous prie de vouloir bien nous adresser ce brevet à Ploërmel.

Recevez, Monsieur le Recteur,

l'assurance de ma considération respectueuse.

Pour le Supérieur Général,

Le Directeur délégué : frère Hippolyte

Copie. AFIC. 112.050.

LETTRE 5544. À LA DIRECTION DES CHEMINS DE FER.

Ploërmel le 28 avril 1857

Monsieur le Directeur Général,

Le conseil d'administration de la Compagnie des Chemins de fer de Paris à Orléans à Nantes, à Bordeaux, &c., accorde à tous les membres de mon Institut, munis d'une lettre d'obédience, la faveur de la demi-place. Oserai-je, Mr. le Directeur, espérer un pareil avantage pour toute la ligne de l'Ouest ? Je vous le demande très instamment. En nous accordant cette faveur, vous rendriez à la société dont je suis le fondateur un service qui vous assurerait à juste titre la reconnaissance de tous ses membres.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, etc.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 98.04.017.

LETTRE 5545. AU MINISTRE DE LA MARINE & DES COLONIES.

Ploërmel le 2 mai 1857

Monsieur le Ministre,

En réponse à votre dépêche du 25 avril dernier, j'ai l'honneur de vous informer que je ne puis immédiatement mettre à votre disposition les 6 frères surnuméraires que vous me réclamez pour la Martinique. Je ne négligerai rien pour être à même de vous satisfaire le plus tôt qu'il me sera possible ; et, dès que je serai en mesure, je m'empresserai de vous en donner avis.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre,

l'assurance de mon profond respect.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 155.07.044.

DOCUMENT 623. PROPOSITIONS pour l'école St-Léonard de Fougères.

Ploërmel le 6 mai 1857

Propositions faites à Monsieur le Curé de St-Léonard de Fougères.

1° J'accepte la jouissance de la maison que vous me proposez ; mais je n'accepte pas la charge des contributions et des réparations ; sauf les réparations dites locatives, comme c'est de droit.

2° Je consens à y établir un pensionnat et des classes à notre compte, avec deux classes gratuites pour les pauvres au nombre maximum de 140 élèves, autant que la ville consentira à

nous allouer 500 f. pour St. Léonard exclusivement. Mais si la ville venait à cesser cette allocation, nous ne serions tenus à faire qu'une classe pour les enfants pauvres et le maximum ne pourrait être que de 75.

3° Il sera remis entre les mains du Directeur une somme de 900 f., sans retour, pour compléter le mobilier nécessaire à l'établissement.

4° L'entretien de tout le mobilier, tant classique que personnel reste à notre compte ; ce mobilier deviendra nôtre.

5° Il pourra être fait un petit cours élémentaire de latin dans le pensionnat par un abbé ou un prêtre.

6° Nous nous réservons d'installer autant de classes que nous jugerons convenable et de fixer le taux des rétributions de quelque nature qu'elles soient, sauf celles du latin qui appartiendront au Curé ou plutôt à l'ecclésiastique désigné par Monseigneur.

Ploërmel, le 6 mai 1857

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 112.1.5.028.

LETTRE 5546. À Mgr PARISIS, ÉVÊQUE D'ARRAS.

Ploërmel le 20 Mai 1857

(Réponse à la lettre de Mgr Parisis, du 22 avril 1857)¹.

Monseigneur,

J'ai reçu la lettre dont Votre Grandeur a daigné m'honorer, au sujet des difficultés actuelles de l'administration de mes écoles. Ces difficultés sont beaucoup plus grandes que celles du temps passé, lesquelles du moins nous permettaient de vivre, tandis qu'aujourd'hui on nous fait *mourir à petit feu*. Cependant, puisque Votre Grandeur a la bonté de prendre intérêt à notre triste position, nous osons espérer encore.

Voici donc, le plus succinctement possible, un aperçu de notre situation actuelle.

Tout l'embarras de cette situation tient à une inconséquence, à une contradiction étrange : c'est qu'après avoir reconnu la Congrégation en principe et lui avoir donné un caractère légal, on la méconnaît complètement en pratique : elle est *administrativement* détruite.

Les membres de mon Institut sont, en effet, traités absolument comme de simples laïques, comme si la Congrégation n'existait pas. L'administration ne considère, dans le frère, que l'individu, jamais le membre de la Congrégation ; ce n'est plus le frère, c'est l'homme indépendant, espèce de laïque en froc, que l'administration nomme ou destitue, qu'elle reconnaît et paye, absolument comme s'il ne relevait d'aucun Supérieur comme religieux. Et c'est ainsi que nos jeunes frères se seront bientôt habitués à ne dépendre plus de leur Institut : déjà de tristes défections en font foi... En pareil état de choses, en effet, qu'est devenue leur Congrégation, et qu'a-t-elle à revoir dans tout ce qui les concerne ? Ils ne dépendent plus d'elle ; leurs Supérieurs sont maintenant M.M. les Inspecteurs et M. le Préfet. Hé ! n'avais-je donc pas raison de dire qu'*en devenant instituteur public, le frère redevient forcément laïque... et bientôt apostat !...*

Un seul point cependant paraissait établir encore quelque différence entre mes frères et les laïques : c'était le droit de mutation réservé au Supérieur. Eh bien ! ce droit même est, aujourd'hui, purement illusoire. Aucun frère ne peut être placé ni déplacé qu'après

¹ Voir cette lettre en Appendice 261. – Les arguments développés dans cette lettre à Mgr Parisis sont identiques à ceux qui figurent dans la lettre n°5521 adressée à l'évêque de Rennes, en février 1857

l'approbation de M.M. les Préfets, laquelle, en certains cas même pressants, se fait malheureusement trop attendre... jusqu'à des mois entiers.

Ainsi, malgré l'*approbation de l'Institut*, qui lui confère le droit radical d'enseigner, malgré les épreuves du Noviciat et les garanties que présente la discipline religieuse, aucun frère, même breveté, ne peut diriger, pas même provisoirement, une école quelconque, sur l'obédience de son Supérieur ! Le tout est remis à la discrétion de M.M. les Préfets, ou plutôt de quelques inspecteurs ou employés de bureau ; et cela tout aussi rigoureusement, pour le moins, que si chaque frère était un individu quelconque sans aucun caractère et dont personne n'eût à répondre. Il est même arrivé récemment, dans un département de la Bretagne, qu'un de mes frères a reçu du préfet une nouvelle destination sans aucune présentation de ma part, sans que j'en fusse même informé !... Il n'est pas rare du reste, que, sous un prétexte ou sous un autre, les sujets que je présente, quoique brevetés et très capables, soient rigoureusement et trop arbitrairement refusés.

Or, briser toute hiérarchie, toute subordination dans une congrégation religieuse, n'est-ce pas le plus sûr moyen de la détruire ?

Vous comprendrez mieux que personne, Monseigneur, les déplorable résultats d'une pareille situation, et combien il m'est douloureux d'avoir à vous signaler des faits si étranges... J'ignore ce qui se pratique ailleurs ; mais à notre égard en Bretagne, on en est rendu là.

J'en suis réduit à regretter des temps malheureux qui passaient pour mauvais, qui l'étaient en effet : vous le savez mieux que tout autre, Monseigneur, vous qui étiez le plus fort et le plus vaillant dans la lutte.

On ne se fait pas d'idée des rigueurs exercées contre nous aujourd'hui. Quand un frère tombe malade l'école est exposée à rester suspendue, car je n'ai pas le droit de remplacer le malade jusqu'à ce qu'un autre frère ait reçu une *autorisation officielle*. Bien plus, un scandale est-il sur le point d'éclater, je n'ai pas le droit d'agir, et il faudra que j'aie la douleur de voir le scandale se consommer sous mes yeux !..

Ce n'est pas tout. A mesure que mes anciens brevets disparaissent, je suis contraint d'abandonner les écoles, parce que les nouveaux brevetés ne sont pas agréés : ils n'ont pas fait leur stage. Mes frères ne peuvent, en effet, remplir les trois années de stage comme Maîtres-adjoints, attendu que mes écoles sont presque toutes composées d'un seul frère, que les quelques établissements considérables que je possède sont des établissements libres, et que d'ailleurs aucun de mes frères en sous ordre dans une école publique, n'est ni ne peut être nominativement rétribué.

De là cette position étrange : que des frères ayant quinze et vingt ans d'exercice, ou ayant même, durant tout ce temps-là, dirigé avec distinction un établissement libre considérable, ne peuvent être placés que dans les plus petites écoles publiques, où ils sont admis comme *suppléants* ; mais ils sont exclus des communes importantes, c'est-à-dire de la très grande majorité des écoles parce qu'ils n'ont pas fait leur stage !

Ceux mêmes qui ont passé dix et quinze années au service de l'Etat dans les écoles coloniales, ne sont pas autrement traités... Des promesses, il est vrai, avaient été faites à l'égard de ces derniers, mais elles n'ont eu aucun résultat. Un Inspecteur en a donné pour raison, que les services rendus sous le patronage du Ministre de la Marine ne comptent pas auprès du Ministre de l'Instruction publique.

Et d'ailleurs quand une école, dans laquelle un frère exerce avec tous les droits au traitement de 600 f., devient vacante, le frère remplaçant dont je puis disposer n'ayant droit qu'à la suppléance de 400 f., reçoit 200 f. de moins que son prédécesseur. Il a cependant exactement les mêmes dépenses à faire, les mêmes engagements à remplir envers M. le Curé, qui, lui, fait ses arrangements, non avec tel frère en particulier, mais avec la Congrégation ; et il n'entendra pas, on le pense bien, diminuer le prix de la pension de ces *deux cents francs-là*.

N'est-il donc pas évident qu'on rend, de toutes manières, mes écoles impossibles, et qu'il suffira d'aller encore quelque temps comme cela pour les voir disparaître une à une jusqu'à la dernière.

Je supplie enfin Votre Grandeur de vouloir bien remarquer que mes frères, vivant isolés dans les paroisses, ne sauraient en aucune sorte être assimilés à d'autres Instituts dont l'organisation est toute différente, et qui sont, par là même, à l'abri des graves inconvénients que nous signalons ici et dont nous sommes si tristement victimes.

Je n'ai donc que trop de raisons de répéter ici ce que j'écrivais tout récemment à un préfet¹ :

(La suite de la lettre reprend textuellement, - à partir de cette citation -, celle adressée à l'évêque de Rennes en février 1857, y compris la finale exposée en trois souhaits². - M. de la Mennais conclut par ce qui suit.)

Mgr l'évêque de Rennes, qui a tant de bontés pour nous, a voulu se charger de plaider aussi nos intérêts. Il y met toute la chaleur et la générosité de son âme. - Muni d'une pièce semblable à celle que j'ai l'honneur de vous adresser, Monseigneur, il se rendra à Paris du 10 au 20 du mois de juin. - Je prie Dieu de nous venir en aide et de couronner vos efforts afin que son œuvre bretonne ne soit pas détruite et qu'elle puisse continuer de travailler à sa gloire. - La pensée que nous avons de tels défenseurs nous redonne déjà courage et fait revivre l'espérance au fond de nos cœurs.

Daignez, Monseigneur,

Agréer l'assurance de ma vive reconnaissance et de mon profond respect

L'ab. J. M. de la Mennais

Minute. AFIC. 112.1.5.080.

LETTRE 5547. **À L'ABBÉ KERMOALQUIN.**

Ploërmel le 30 Mai 1857

Cher ami³,

Votre petit mot m'a fait grand plaisir, parce qu'il me donne l'espérance de vous voir bientôt : chose bien douce mais bien rare. Il faut que je vous donne mon itinéraire pour régler le vôtre, car sans cela, nous courons le risque de nous tourner le dos, ce qui n'est pas le moyen le plus sûr de se rencontrer.

Je vais faire une tournée du côté de Dinan ; mais je reviendrai à Ploërmel ce mercredi en huit, pour y rester jusqu'au 25, au moins. Si donc du 8 au 25, il vous était possible de venir, vous seriez sûr de me trouver.

Où irai-je, où serai-je après le 25 ? je n'en sais rien du tout. Il ne serait pas impossible que j'allasse échouer sur les Côtes du Nord ; mais de vous le promettre, cela ne se peut.

Voilà qui est bien vague, bien embrouillé : c'est presque de la politique. Fiat lux.

Tout à vous ex toto corde.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 39.01.023.

¹ Cf. lettre du 31 janvier 1856, ci-dessus.

² Voir ci-dessus, lettre 5521.

³ L'abbé U. Onfroy-Kermoalquin, ancien vicaire à Lannion, aumônier des Dames de la Retraite de cette ville, avait noué depuis 1833 des relations d'amitié avec l'abbé J.-M. de la Mennais.

LETTRE 5548. AU MINISTRE DE LA MARINE & DES COLONIES.

Ploërmel le 12 juin 1857

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation un congé accordé au frère Liguori-M(ar)ie par Monsieur le Commandant de Gorée ; je désire que ce frère puisse passer ici un temps assez long pour le remettre des fatigues occasionnées par un séjour de 14 ans au Sénégal. A mon avis, ce ne sera pas trop de six mois.

Recevez, Monsieur le Ministre,

l'assurance de mon profond respect.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 155.07.045.

LETTRE 5549. AU MINISTRE DE LA MARINE & DES COLONIES.

Ploërmel le 13 juin 1857

Monsieur le Ministre,

Par ma lettre du 3 Mars dernier, j'ai eu l'honneur de vous annoncer que, conformément à votre demande du 16 février, je tiendrai à votre disposition un frère pour les îles St-Pierre et Miquelon, en augmentation du cadre. Ce frère est prêt ; je vous l'avais promis pour le 1^{er} mai : il attend vos ordres.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre,

l'assurance de mon profond respect.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 155.07.046.

LETTRE 5550. AU MINISTRE DE LA MARINE & DES COLONIES.

Ploërmel le 13 juin 1857

Monsieur le Ministre,

Par votre dépêche du 8 décembre dernier, vous m'avez fait l'honneur de me demander 6 frères surnuméraires pour la Guadeloupe. Ne pouvant à cette époque vous en fournir que trois, je vous promis de me mettre en mesure d'en trouver trois autres dans le courant de mars ou d'avril.

J'ai l'honneur de vous annoncer que ces trois derniers sont actuellement à votre disposition.

Recevez, Monsieur le Ministre,

l'assurance de mon profond respect.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 155.07.047.

LETTRE 5551. AU PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE.

Ploërmel le 14 juin 1857

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de présenter à votre nomination pour l'école publique de Tinténia, le frère Laurent Justinien (Viel Toussaint) membre de mon Institut né à Châteaubourg (Ille-et-Vilaine) le 15 Avril 1830, breveté à Rennes le 17 Août 1851.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Ce frère est Instituteur libre à Tinténiac depuis l'année 1854 ; il était précédemment Instituteur public de la commune de Gaël, en votre département.

Recevez, Monsieur le Préfet,

l'assurance de ma respectueuse considération,

Le Supérieur Général des frères de l'Instruction Chrétienne

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine – Rennes.

Signature aut. AFIC. 112.1.5.033.

LETTRE 5552. CIRCULAIRE AUX FRÈRES.

Ploërmel le 16 Juin 1857

Mes Très Chers Frères,

Vous sentirez comme nous la perte douloureuse que nous venons de faire en la personne de notre très cher frère Ambroise¹, décédé ici le 2 de ce mois, après quelques heures de cruelles souffrances supportées avec la résignation et la foi d'un religieux selon le cœur de Dieu. C'est ainsi qu'il a couronné, par une sainte mort, une vie pleine de travaux et de mérites. Vous connaissez tous son zèle et son dévouement : ils ne se démentirent jamais durant les trente-neuf années qu'il a passées dans la Congrégation, dont douze comme Directeur Général de nos établissements des Antilles.

A cette perte vient s'en ajouter une autre : celle de notre cher frère Jean², décédé ici le 6 du même mois.

Faites, pour chacun d'eux, les prières et les communions prescrites par la Règle, et, dans vos classes, faites réciter le *De Profundis* six fois.

Une messe sera célébrée pour le repos de l'âme du frère Ambroise le 21 courant, et une pour le frère Jean le 25.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 85.2.1.001.

DOCUMENT 624. TESTAMENT.

Ploërmel le 1er juillet 1857

(A l'acte du 30 janvier 1856, par lequel l'abbé J.-M. de la Mennais désigne nommément les cinq frères qui, au moment de sa mort, devront prendre en main l'administration de l'Institut et former le Conseil, savoir les frères Louis, Ambroise, Hippolyte, Cyprien et Ladislav, le Supérieur Général ajoute de sa main ce qui suit) :

Le f. Ambroise étant mort, je nomme pour le remplacer dans le Conseil le f. Joseph-Marie

Ploërmel le 1^{er} Juillet 1857

L'ab. J. M. de la Mennais

Original. AFIC. 130.1.2.016.

¹ F. Ambroise Le Haiget, né à Baud (Morbihan) le 2 mai 1795, entré au noviciat d'Auray le 4 août 1818. Il prend la direction du noviciat au départ du P. Gabriel Deshayes, en mai 1821, ouvre l'école de Moncontour en 1823, dirige, pendant 17 ans, avec succès, celle de Tréguier, avant son départ pour les Antilles. De 1853 à sa mort, il est, à Ploërmel, l'un des assistants de l'abbé J.-M. de la Mennais, chargé spécialement des relations avec les frères des Colonies.

² F. Jean Le Mouroux, né à Plougoumelen (Morbihan), le 28 mars 1790, entré au noviciat d'Auray le 1^{er} mars 1818. On lui doit les fondations d'écoles à Pluvigner (1820), à Fougères (1824), à Bignan (1827), à Guenrouët (1836), à Bubry (1844).

DOCUMENT 625. **Mgr POIRIER, VICAIRE GÉNÉRAL À M. DE LA MENNAIS.**

(Mgr Poirier, Prélat de la Maison du St. Père, Vicaire général, était chargé par l'archevêque de Port-d'Espagne, Trinidad, de négocier avec le Supérieur de Ploërmel l'envoi de frères dans cette île¹).

Redon, 1^{er} juillet 1857

Monsieur et cher Supérieur,

En traitant avec vous du futur établissement des frères dans l'Île de la Trinidad, j'ai négligé le point essentiel, je veux dire de mettre par écrit vos conditions. C'est pour les connaître d'une manière bien précise que je vous écris aujourd'hui, vous priant, Monsieur et cher Supérieur, de me répondre le plutôt possible afin que je puisse informer Mgr Spaccapietra par le packet² du 17 juillet.

Le zélé prélat a dû vous écrire de nouveau comme il me le dit dans sa lettre du 10 mai³.

Dans tous les cas, il est nécessaire que nous soyons bien fixés sur les points suivants :

1° - Les sujets que nous vous enverrons seront-ils entièrement à nos frais pour l'entretien et la pension ?

2° - A quelle somme annuelle fixez-vous cet entretien et cette pension ?

3° - Serons-nous obligé de payer une somme quelconque à chaque fois que nous prendrons un frère à la maison Mère ?

4° - Quelle somme devons-nous assurer par an à chaque frère employé dans le diocèse ?

5° - Outre la somme annuelle convenue pour chaque frère, les frais d'installation, de logement, de mobilier et les réparations seront-ils à nos charges, ainsi que les voyages des frères dans l'Île de la Trinidad et les Colonies voisines ?

6° - L'argent des mois des élèves et des fournitures à eux faites appartiendra-t-il aux frères, ou bien demeurera-t-il à l'administration diocésaine pour aider à l'entretien des frères et des écoles ?

Je vous supplie de nouveau, Monsieur et cher Supérieur, de ne pas perdre de vue que dans notre Mission nous ne sommes point posés comme on l'est dans les Colonies françaises où le Gouvernement fait les choses avec générosité.

Nous sommes réduits à nos propres ressources qui sont très minimes. Faites quelque chose aussi vous, Monsieur et cher Supérieur, pour prendre part à la grande œuvre de la Mission étrangère et contribuer à la Propagation de l'Évangile, à la gloire de l'Église catholique. Les sacrifices que vous ferez pour cela attireront les bénédictions de notre divin Maître sur l'œuvre que vous avez fondée.

En attendant votre réponse, je demeure à toujours,

Monsieur et cher Supérieur,

Votre tout dévoué et affectionné serviteur

R. Ch. Poirier, Prélat de la Maison du St-Père, V. G.

Original. AFIC. 115.05.019.

¹ Cf. Appendice 248, la lettre de Mgr Spaccapietra du 25 novembre 1855 au frère Directeur (de Ploërmel).

² Le paquebot qui assurait la liaison maritime et postale avec Trinidad.

³ Cette lettre n'a pas été retrouvée.

LETTRE 5553. CIRCULAIRE POUR LA RETRAITE DE 1857

Ploërmel, le 2 juillet 1857

Mes très chers frères,

En voyant approcher les jours de votre retraite annuelle, je me réjouis dans le Seigneur, bien persuadé que vous allez puiser dans ces saints exercices un redoublement de zèle pour travailler à votre sanctification personnelle, et une nouvelle ardeur pour procurer la gloire de Dieu et le salut des enfants. - Que cette pensée vous remplisse vous-mêmes d'une sainte joie, mes très chers Frères, et vous dispose à profiter des grâces toutes spéciales qui vous seront offertes dans ce saint temps. N'attendez pas le commencement de la retraite pour vous y préparer. Une triste expérience aura peut-être appris à quelques-uns d'entre vous que, s'ils n'ont pas retiré des retraites précédentes tous les fruits qu'elles devaient produire dans leurs âmes, c'est qu'ils ne s'étaient pas suffisamment préparés à les recueillir. Ne négligez donc rien pour disposer vos cœurs aux saintes opérations de la grâce divine. Lisez et méditez attentivement *l'Instruction* de votre Recueil sur la retraite annuelle. Faites, dès aujourd'hui, des prières plus ferventes, des examens plus sérieux de vos fautes, sondez l'état de votre conscience, ayez une vigilance plus attentive sur vous-mêmes et toutes vos démarches, afin qu'aucune d'elles ne soit contraire à la sainteté de votre vocation.

A ce propos, je ne puis omettre d'appeler, avec instance, votre attention sur quelques points de vos saintes règles.

1° - La Règle vous prescrit de *porter les cheveux courts* ; et vous comprenez assez d'ailleurs que toute mondanité dans la tenue des cheveux, comme dans le reste du costume, est souverainement déplacée dans un religieux, et ne peut que l'exposer à la risée du monde lui-même. J'espère donc, mes très chers Frères, que vous aimerez à vous tenir en garde contre cette puérile affectation, dont je serais si douloureusement affligé.

2° - Rien, peut-être, ne porte plus à la dissipation que les voyages. Cependant une foule de demandes me sont adressées à ce sujet tous les ans : c'est sans doute faute de faire attention à ce point si important dans vos Règles : *Les Frères ne demanderont point la permission d'aller dans leurs familles sans de graves motifs*. A plus forte raison ne devez-vous jamais entreprendre aucun voyage sans autorisation. J'insiste donc d'une manière toute particulière sur cet article ; et, je vous l'avoue, je ne saurais ce que penser de ceux qui se permettraient d'enfreindre, sur un point si grave, les règles de l'Obéissance religieuse.

3° - Apportez dans votre compte annuel le plus grand soin, la plus scrupuleuse exactitude : c'est pour vous une obligation de conscience. Vous devrez désormais joindre à ce compte le reçu de paiement de votre pension.

4° - Pendant le voyage que vous ferez ensemble pour vous rendre à la retraite, rappelez-vous le titre V, art. 12, de votre Règle : *«Pendant les voyages, que les frères évitent avec soin la dissipation ; et, dans les maisons où on les reçoit, qu'ils prennent garde de parler trop ; qu'ils n'oublient point que leurs entretiens doivent toujours être un sujet d'édification »* ; et l'article 2 du même titre : *«A moins de maladie, ils ne se dispenseront d'aucun point de la Règle, ni des prières propres à la congrégation ; quand ils seront plusieurs ensemble, ils feront en commun leurs exercices de piété.»*

5° - En entrant à la communauté, chaque Frère donnera son nom suivant l'usage, et prendra connaissance du Règlement : je vous en recommande l'observation d'une manière toute spéciale.

6° - Ainsi qu'on vous l'a prescrit les années dernières, vous devrez être munis, pour la retraite, d'un livre de piété et du petit Office de la très sainte Vierge.

7° - Vous aurez soin d'apporter aussi votre acte de naissance, votre brevet de capacité et votre arrêté de nomination comme instituteur public.

Que la grâce de Notre Seigneur Jésus-Christ, la charité de Dieu et les dons du Saint-Esprit soient avec vous tous, mes très chers frères.

Je vous embrasse avec un cœur de père,

L'ab. J. M. de la Mennais
Supérieur Général

Ploërmel, le 2 juillet, fête de la Visitation de la très sainte Vierge.

Copie. AFIC. 90.08.003.

LETTRE 5554. À Mgr POIRIER, VICAIRE GÉNÉRAL DE TRINIDAD.

(Lettre écrite au nom du Supérieur général par le f. Cyprien Chevreau).

Ploërmel le 4 juillet 1857

Monseigneur,

D'après ce que m'a dit notre vénéré Père, il a été convenu entre vous :

1° - que les sujets que vous enverrez à Ploërmel pour y être formés, seront à vos frais pour l'entretien et la pension.

2° - Notre Père abaisse, pour vous, le prix de cette dernière à 300 f. Quant à l'entretien, il sera aux charges de la Mission ; chaque sujet apportera un trousseau complet qui sera entretenu par elle.

D'après cela, il est évident que vous n'aurez absolument rien à payer quand vous prendrez ces sujets pour les employer dans la Mission, sinon les dépenses déjà faites à Ploërmel.

Quant au traitement de chaque frère, les frais d'installation, de mobilier, etc. , les rétributions et salaires, nous n'avons rien à y revoir : les sujets appartenant à la Mission, c'est à elle de régler toutes ces choses¹.

Minute. AFIC. 115.05.020.

¹ Par une lettre écrite de Vannes, le 23 juillet 1857, Mgr Poirier, de la part de Mgr Spaccapietra, adressait à M. de la Mennais une nouvelle demande : celle de trois frères immédiatement disponibles, dont deux capables d'apprendre l'anglais pour enseigner dans cette langue au bout de quelque temps. Il demandait une réponse rapide, car il devait embarquer pour Trinidad. Cette réponse, datée du 24 juillet 1857, n'a pas été retrouvée, mais son sens ne fait pas de doute. (Cf. la réponse ci-après, du 20 juillet, à une demande de Mgr Angebault).

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

LETTRE 5555. AU MINISTRE DE LA MARINE & DES COLONIES.

Ploërmel le 4 juillet 1857

Monsieur le Ministre,

Par la dépêche que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 25 avril dernier, vous me demandez des frères surnuméraires à l'effet d'assurer le service de nos écoles de la Martinique.

J'avais donné ordre de vous accuser réception de votre dépêche et de vous prier de vouloir bien nous accorder un délai, attendu que nous n'étions pas à même de vous satisfaire immédiatement. Mais à l'époque où ma demande devait vous être adressée, la mort est venue nous enlever subitement le frère Directeur chargé de cette spécialité.

Cet événement est cause que votre demande est demeurée sans réponse. Mais nous nous apercevons aujourd'hui de cette regrettable omission et je m'empresse de vous en faire mes excuses et de vous informer que je prends mes mesures pour tenir ces frères à votre disposition dans le courant du mois d'octobre prochain.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre,

l'assurance de mon profond respect.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 155.07.048.

LETTRE 5556. À Mgr ANGEBAULT.

Ploërmel le 20 juillet 1857

(Lettre écrite au nom de M. de la Mennais ; de la main du f. Cyprien Chevreau, secrétaire).

Monseigneur

Pourquoi faut-il que le défaut de sujets ne me permette pas de me rendre au désir de Votre Grandeur, en donnant à la ville de Doué le frère que vous demandez pour elle ? Hélas, Monseigneur, après tant de brillantes inventions, que n'a-t-on découvert aussi quelque moyen facile de produire, à volonté, de bons frères et de fervents religieux ! Avec quel bonheur, alors, je satisferais à quelques centaines de demandes que j'ai déjà refusées. Et je n'ai pas besoin d'ajouter que je commencerais de grand cœur par celle dont Votre Grandeur veut bien m'honorer aujourd'hui.

Agréez-en, je vous prie, Monseigneur, la sincère assurance et aussi celle de mon profond et bien tendre respect.

Minute. AFIC. 117.01.011.

LETTRE 5557. À LA COMTESSE DE QUÉLEN.

Ploërmel le 27 juillet 1857

(Lettre écrite par M. Ruault, suite à une demande pressante transmise par la Comtesse de Quelen concernant l'état de santé de M. de la Mennais ; ce dernier y fait ajouter une recommandation personnelle).

Très respectable Dame,

Notre bon petit frère Philéas¹, l'un des frères qui ont accompagné notre vénéré Père de la Mennais dans sa dernière tournée des Côtes-du-Nord, m'a dit avoir reçu de vous la

¹ F. Philéas (Julien Cordon), né à Châteaugiron (Ille-et-Vilaine) en 1827, entré à Ploërmel en 1844. Il remplissait à Ploërmel les fonctions de sacristain ; à partir de 1854, il accompagna l'abbé de la Mennais dans ses voyages.

recommandation pressante de m'inviter à vous donner, au retour, les nouvelles du voyage. Malgré la difficulté que j'ai, de plus en plus, à tenir une plume, je me fais un devoir, Madame, de vous tranquilliser. Grâce à Dieu, tout le voyage s'est fait heureusement et sans le moindre accident. Toutefois, nous n'étions point sans inquiétude, à cause de la grande chaleur dont les effets pourraient être si dangereux pour le vénérable voyageur. Le bon Père s'en est tiré à notre grande satisfaction ; seulement, il est rentré fatigué au point d'en convenir lui-même ; mais deux assez bonnes nuits de suite l'ont remis à peu près dans son état normal, et cela fort à propos, car, dès le lendemain de son arrivée, les grands travaux préparatoires à la retraite de nos frères ont commencé pour le bon Père, et ils vont continuer de peser sur lui jusqu'à la fin du mois d'Août et au-delà.- Dieu veuille proportionner ses forces au grand besoin qu'il en a et beaucoup d'autres avec lui. !!

Dussiez-vous, Madame, nous le pardonner avec peine, nous avons essayé de détourner notre vénéré Père d'une course assurément trop fatigante pour son âge et son état de santé, mais, sans trop insister cette fois, sachant, de vieille date combien il tient à sa tournée de St. Brieuc. Quand il s'agit d'aller vers ses vieux amis de ce pays, qui sont bien ses meilleurs, rien ne l'arrête, et il ne recule que devant l'impossibilité. - Il n'en est pas moins à craindre pour nous que ses forces affaiblies ne viennent à trahir son courage. Vous venez de voir, Madame, combien le pauvre Père est affaibli quant au physique. Sa paralysie fait toujours des progrès lents, il est vrai, mais trop sensibles. - Hélas, qu'un dernier coup est à redouter !

Le bon Père n'a point vu cette pauvre lettre ; mais j'ai dû lui dire que je vous écrivais, ce qui lui a fait grand plaisir. Il va sans dire qu'il m'a bien recommandé, Madame, de vous offrir, ainsi qu'à votre bonne et chère famille, les plus affectueux hommages.

Veuillez, très respectable Dame, agréer l'assurance du très profond respect avec lequel je suis, en N(otre) S(eigneur),

votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. Ruault p.re

Ploërmel, le 27 Juillet 1857

À Madame la Comtesse de Quelen, Ville Chevalier Plouagat (Côtes-du-Nord)

Copie. AFIC. 28.07.010.

LETTRE 5558. AU CURÉ DE MISSILLAC.

Ploërmel le 6 août 1857

Monsieur le Curé,

Je réponds enfin à votre lettre du 29 juillet par laquelle vous me faites savoir que Mr. le Préfet n'approuve point la somme de 400 francs demandée par moi et portée au budget, par le Conseil municipal de Missillac, comme traitement du maître adjoint, dont le besoin a été reconnu par le Conseil départemental.

Vous me proposez, Monsieur le Curé, de vouloir bien entrer dans de nouveaux arrangements, et de poser des conditions plus réduites.

Ce que vous me demandez, Monsieur le Curé, je l'ai fait dès le principe : car, il est évident que la somme de 1200 f. que j'exige pour le traitement des deux frères n'est que strictement suffisante pour payer leur pension et subvenir à leur entretien personnel. Or, on ne peut arriver à ce chiffre, qu'en élevant à 400 f. le traitement du frère adjoint, puisque la rétribution scolaire atteint à peine 600 francs. - Si, dans quelques localités, j'ai réclamé un traitement fixe moindre que celui-ci, c'est que j'étais certain que la rétribution mensuelle compenserait aisément la différence des traitements, ce qui n'aurait pas lieu à Missillac.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Je regrette, Monsieur le Curé, de ne pouvoir me rendre à votre prière ; mais je ne doute pas que les observations dont je vous fais part, ne vous convainquent de la nécessité où je me trouve de maintenir les premières conditions.

Veuillez agréer, Monsieur le Curé,

l'hommage affectueux de votre bien dévoué

L'ab. J. M. de la Mennais

A Monsieur le Curé de Missillac

Signature aut. Arch. dioc. Nantes.

LETTRE 5559. AU PRÉFET DU FINISTÈRE.

Ploërmel, le 17 août 1857

Monsieur le Préfet,

J'ai reçu votre lettre du 14 août¹, à laquelle mes occupations si multipliées à cette époque m'ont empêché de répondre plus tôt.

Je n'aurais pas hésité un instant, Monsieur le Préfet, à opérer le changement du Sieur Yvinec (frère Derrien²), si je n'eusse été retenu par des renseignements qui le justifient, ou amoindrissent considérablement les faits qui lui sont imputés. J'apprends d'autre part que des ressentiments injustes et personnels ont dicté les plaintes qui ont été portées à votre connaissance.

Convaincu de votre impartialité, Monsieur le Préfet, j'ai pris sur moi de renvoyer le frère Derrien à Plabennec, après lui avoir donné les avis convenables dans la circonstance.

J'ose espérer, Monsieur le Préfet, que vous ratifierez ma détermination³.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet,

l'assurance de ma considération respectueuse.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 112.1.6.005.

LETTRE 5560. AU MINISTRE DE LA MARINE & DES COLONIES.

Ploërmel le 18 août 1857

Monsieur le Ministre,

Sur le renseignement que m'a fourni le cher frère Marcellin-Marie (Rouzioux) Directeur des écoles des enfants et des apprentis de l'Etablissement impérial d'Indret, j'ai eu lieu de remarquer :

1° Que ces écoles sont parfaitement organisées, et que les résultats, déjà connus de votre Département, sont excellents sous tous les rapports.

2° Que le traitement fixe (600 francs) alloué à chacun des deux frères attachés à l'établissement, est bien loin de satisfaire aux besoins personnels que nécessite leur position à Indret, attendu qu'ils ne retirent aucune rétribution des classes. Je dois vous faire observer en outre, Monsieur le Ministre, que leur condition à Indret est tout à fait différente de celle de la plupart des autres frères : ceux-ci prennent leur pension dans les presbytères, se suffisent bien qu'à grand'peine avec le traitement de 600 f. ; mais il en est autrement à Indret, les frères sont obligés de tenir ménage, leurs dépenses deviennent dès lors bien plus considérables.

¹ Voir cette lettre du préfet en Appendice 264.

² F. Derrien-Marie (Pierre Yvinec), né à Commana (Finistère) en 1825, entré à Ploërmel en 1844.

³ Le Préfet, cependant, maintint sa décision concernant le frère Derrien-Marie. Cf. Appendice 267.

De plus, par suite de désagréments presque inévitables, les frères se sont vus forcés de congédier l'homme de bras qui leur avait été donné pour les servir, et de le remplacer par un domestique à gage ; ainsi *trois* personnes doivent vivre sur les appointements de douze cents francs déjà insuffisants pour *deux*.

J'en conclus, Monsieur le Ministre, qu'une allocation de 800 f. comme traitement fixe, pour chacun des deux frères, est indispensable pour conserver ces écoles sous la direction de mes frères¹.

Je vous demande donc, Monsieur le Ministre, que cette allocation de 800 f. soit accordée à chacun de mes deux frères instituteurs attachés à l'établissement d'Indret. Je maintiendrai l'état actuel des choses jusqu'à votre décision à ce sujet, et j'ose espérer, Monsieur le Ministre, que Votre Excellence voudra bien prendre ma réclamation en considération.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre,

l'assurance de mon profond respect.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 112.1.5.037.

LETTRE 5561. À M. L'INSPECTEUR D'INDRET.

Ploërmel le 24 août 1857

Monsieur l'Inspecteur,

J'ai l'honneur de vous envoyer la copie d'une lettre que je viens d'adresser à Monsieur le Ministre de la Marine au sujet de l'insuffisance du traitement alloué à mes frères attachés à l'école élémentaire de l'établissement impérial d'Indret.

En vous adressant cette copie, mon intention, Monsieur l'Inspecteur, est de solliciter de votre bienveillance l'appui dont peut avoir besoin la réclamation que j'ai faite.

Je sais, Monsieur l'Inspecteur, que vous vous intéressez vivement à l'établissement de mes frères d'Indret ; veuillez en agréer toute ma reconnaissance et l'hommage de ma considération respectueuse

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur l'Inspecteur des travaux et constructions d'Indret.

Copie. AFIC. 112.1.6.002.

LETTRE 5562. À M. LE DIRECTEUR D'INDRET.

Ploërmel le 24 août 1857

Monsieur le Directeur,

L'intérêt que vous portez à mes frères me presse de vous en témoigner tout d'abord ma vive reconnaissance.

Comme moi, Monsieur le Directeur, vous reconnaissez, je n'en doute pas, l'insuffisance du traitement accordé à mes frères attachés à l'établissement d'Indret.

Je m'en suis expliqué avec Monsieur le Ministre de la Marine, par une lettre du 18 courant, dont je vous envoie copie. Vous voudrez bien, Monsieur le Directeur, prendre en considération ma réclamation en l'appuyant, s'il en était besoin, auprès de Son Excellence qui, je l'espère, en reconnaîtra la justice.

¹ Cette demande sera prise en compte au Ministère de la Marine. Cf. la lettre de l'Amiral Hamelin, Ministre de la Marine, du 8 octobre 1857. Appendice 272.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Je compte, Monsieur le Directeur, sur la continuation de votre bienveillance pour mes frères d'Indret, et vous prie d'agréer l'assurance de ma considération respectueuse

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur le Directeur des Etablissements d'Indret (Loire-Inférieure)

Copie. AFIC. 112.1.6.001.

LETTRE 5563. AU PRÉFET DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

Ploërmel le 29 août 1857

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation les mutations que je me propose de faire parmi les membres de mon Institut employés dans les écoles publiques de votre département.

Veillez, s'il vous plaît, adresser à chacun la nomination dont il a besoin pour exercer régulièrement ses fonctions.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet,

l'assurance de ma respectueuse considération

Le Supérieur Général des Frères de l'Instruction chrétienne

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur le Préfet de la Loire-Inférieure, à Nantes.

Signature aut. Arch. dép. de Loire-Atl. 14 T 4.

LETTRE 5564. À L'ÉVÊQUE DE POITIERS.

Ploërmel le 31 août 1857

Monseigneur¹,

J'ai reçu la lettre si bienveillante dont vous avez daigné m'honorer le 21 de ce mois². Je supplie Votre Grandeur de m'excuser si j'ai tardé à y répondre. Alors surchargé d'affaires et ayant plus de sept cents frères réunis autour de moi, je me suis vu forcé de différer (de) quelques jours, comptant sur votre indulgence.

Quant à l'objet principal de cette lettre, je suis tout prêt, Monseigneur, à seconder vos vues dans l'œuvre excellente que vous désirez fonder en la rattachant à la mienne. Je dois vous l'avouer, je m'estimerais heureux de pouvoir y contribuer en quelque chose. Mais pour atteindre le but que Votre Grandeur se propose, quelques conditions seraient à remplir, les mêmes précisément que remplissent les Frères de Tincebray. Ces conditions sont celles-ci :

1° Les sujets qui ont l'âge viennent ici contracter leur engagement décennal, et s'en retournent immédiatement après.

2° Je suis exactement informé des mutations, c'est-à-dire de la résidence de chacun d'eux.

3° Il faut que les frères qui doivent être ainsi exemptés du service militaire portent le même costume et suivent la même Règle que mes frères. J'adresse à Votre Grandeur, par le même courrier, un exemplaire de nos Règles.

¹ Louis Edouard Désiré Pie (1815-1880). Prêtre en 1839, l'abbé Pie devient vicaire général de Mgr Clausel de Montals à Chartres. Il est nommé évêque de Poitiers le 28 septembre 1849. Il fut le fondateur des Oblats de Saint-Hilaire, société diocésaine de prêtres destinés notamment à la prédication, et des Clercs de Saint-Hilaire, destinés à l'enseignement.

² Voir cette lettre en Appendice 269.

Du reste, Monseigneur, je serai toujours disposé à recevoir vos observations avec infiniment de respect, et je ferai, à ces conditions, toutes les modifications qui seraient jugées utiles et conformes à vos désirs.

Daignez, Monseigneur, agréer l'hommage des sentiments les plus respectueux et les plus dévoués avec lesquels je suis

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Ploërmel, le 31 Août 1857

À Monseigneur l'Evêque de Poitiers.

Minute. AFIC. 115.03.002.

LETTRE 5565. AU PRÉFET DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

Ploërmel le 31 août 1857

Monsieur le Préfet,

En remplacement du Sieur Tassé Guillaume (f. Philémon), instituteur public à Trescallant, j'ai l'honneur de vous présenter le nommé Hervé Pierre (frère Florentin¹), né à Pontchâteau (Loire-Inférieure), le 20 mars 1822, breveté à Rennes, le 4 septembre 1852.

Ce frère était précédemment instituteur public à Saint-Quay (Côtes-du-Nord).

Agréez, Monsieur le Préfet,

l'assurance de ma respectueuse considération.

Le Supérieur Général des Frères de l'Instruction Chrétienne

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur le Préfet de la Loire-Inférieure, à Nantes.

Signature aut. Arch. dép. de Loire-Atl. 14 T 4.

LETTRE 5566. AU PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE.

Ploërmel le 1er 7bre 1857

Monsieur le Préfet,

En remplacement du f. Elisée (Harlais Pierre), instituteur public au Minihic², j'ai l'honneur de vous présenter le f. Raoul³ (Pailler Pierre), né à Piré (Ille-et-Vilaine) le 14 août 1815, breveté à Rennes le 18 mars 1851.

Ce frère était précédemment instituteur public à Languenan (Côtes-du-Nord). Il y a passé six ans.

Agréez, Monsieur le Préfet,

l'assurance de ma respectueuse considération

Le Supérieur Général des Frères de l'Instruction Xtienne

L'ab. J. M. de la Mennais

Signature aut. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine.

¹ F. Florentin (Pierre Hervé), entré à Ploërmel en 1838.

² Le Minihic-sur-Rance, commune du département d'Ille-et-Vilaine.

³ F. Raoul (Pailler), entré à Ploërmel en 1843.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

LETTRE 5567. AU PRÉFET DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

Ploërmel le 1^{er} 7bre 1857

Monsieur le Préfet,

En remplacement du f. Sophrone (Pichot Louis-Philippe), Instituteur public à Saint-Herblain, j'ai l'honneur de vous présenter le frère Chrysanthé (Richard Julien), né à Pont-Château (Loire-Inférieure), le 14 décembre 1829, breveté à Rennes, le 30 mars 1857

Ce frère a fait la classe avec distinction à Saint-Louis (Sénégal), depuis à l'Externat de Monseigneur l'Evêque de Nantes.

Agréez, Monsieur le Préfet,

l'assurance de ma respectueuse considération.

Le Supérieur Général des Frères de l'Instruction chrétienne

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur le Préfet de la Loire-Inférieure, à Nantes.

Signature aut. Arch. dép. de Loire-Atl. 14 T 4.

LETTRE 5568. AU PRÉFET DU FINISTÈRE.

Ploërmel le 1^{er} 7bre 1857

Monsieur le Préfet,

Malgré tous les renseignements si favorables et si formels que je reçois de très bonne source en faveur du frère Derrien, je le retire sur votre demande, mais je ne puis le remplacer immédiatement. C'est pourquoi je vous prie de pourvoir cette école.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet,

l'assurance de ma considération respectueuse.

Le Supérieur Général des Frères de l'Instruction chrétienne

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 112.1.6.008.

LETTRE 5569. AU PRÉFET DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

Ploërmel le 2 7bre 1857

Monsieur le Préfet,

En remplacement du f. François-Xavier (Rolland François), Instituteur public à Joué-sur-Erdre, j'ai l'honneur de vous présenter le frère Anobert¹, (Tardivel Pierre), né à Gausson (Côtes-du-Nord), le 30 juin 1834, breveté à Vannes, le 25 août 1857

Ce frère s'étant présenté au dernier examen qui vient d'avoir lieu, ses pièces ne me sont pas encore parvenues de l'Académie de Rennes ; aussitôt que je les aurai reçues, j'aurai l'honneur de vous les adresser.

Agréez, Monsieur le Préfet,

l'assurance de ma respectueuse considération.

Le Supérieur Général des Frères de l'Instruction Chrétienne

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur le Préfet de la Loire-Inférieure à Nantes.

Signature aut. Arch. dép. de Loire-Atl. 14 T 4.

¹ F. Anobert-Marie (Tardivel), entré à Ploërmel en 1852.

LETTRE 5570. AU MAIRE DE MAURE-DE-BRETAGNE.

(Lettre écrite au nom du Supérieur général par le f. Ladislas La Dure).

Ploërmel, le 4 septembre 1857

Monsieur le Maire,

Mon vénéré Supérieur me charge de porter à votre connaissance le petit débat qui s'est levé entre Monsieur le Percepteur de Maure et le frère que, sur la demande du Conseil municipal, nous avons adjoint au frère Bernard.

Un traitement fixe de 400 f. a été alloué à ce frère, et porté au budget communal ; mais, voilà que Monsieur le Percepteur prétend ne pouvoir verser cette somme, à moins que le frère adjoint ne lui fournisse sa *nomination préfectorale*, laquelle est, pour Monsieur le Percepteur, d'une nécessité indispensable.

Nous avons, Monsieur le Maire, un grand nombre d'établissements de plusieurs frères : dans aucun, nous n'avons rencontré la difficulté que nous présente actuellement celui de Maure. Partout ailleurs, le traitement, quel qu'il soit, est confondu avec celui du titulaire, et mandaté en son nom. Je dois vous faire observer, Monsieur le Maire, que l'autorité supérieure, qui a sans doute compris à cet égard la différence essentielle qui existe entre les frères et les laïques, n'a mis jusqu'à ce jour aucune entrave au mode de paiement dont je parle.

En conséquence, Monsieur le Maire, je viens vous prier de vouloir bien vous entremettre dans cette affaire, en priant Monsieur le Préfet d'autoriser Monsieur le Receveur municipal à verser au frère Bernard, titulaire de l'Ecole, le traitement de 400 f. porté au budget au nom du frère adjoint.

Je suis heureux, Monsieur le Maire, d'avoir l'occasion de me rappeler à votre bon souvenir,

et de vous prier d'agréer l'hommage du respect avec lequel, je suis, etc.

frère Ladislas

Copie. AFIC. 112.06.011.

LETTRE 5571. AU MINISTRE DE LA MARINE & DES COLONIES.

Ploërmel le 10 7bre 1857

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous informer que le frère Liguori-Marie auquel, par votre dépêche du 29 juin dernier, vous avez bien voulu accorder un congé de convalescence de six mois, est actuellement en mesure de reprendre ses fonctions et qu'il attend vos ordres pour effectuer son retour à Gorée.

J'apprends que le frère Surin¹ est obligé de rentrer en France pour cause de maladie. Son départ de Gorée où il était aussi placé fera un nouveau vide dans le cadre déjà insuffisant de cet établissement.

Cette particularité me détermine à avancer le retour du f. Liguori et à remplacer immédiatement le frère Surin par le frère Didier² que je mets pareillement à votre disposition, Monsieur le Ministre, avec prière de faire partir ces deux frères par la plus prochaine occasion.

¹ F. Surin-Marie (Augustin Blandel), né à Lanouée (Morbihan) en 1831, entré à Ploërmel en 1854, arrivé au Sénégal en 1856.

² F. Didier-Marie (Janvier Volny), né au François (Martinique) en 1829, entré à Ploërmel en 1847. Il fut envoyé au Sénégal en 1849.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Le cadre de l'établissement de Cayenne est aussi demeuré incomplet ; car le frère dont vous aviez autorisé par votre lettre du 8 janvier dernier le transport de la Martinique à Cayenne, n'a pu, par suite des décès survenus dans la première de ces localités, se rendre à sa nouvelle destination. Je mets encore à votre disposition, pour partir dès que vous en aurez donné l'ordre, un frère dont je vous serais reconnaissant de hâter l'embarquement.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre,

l'assurance de mon profond respect.

L'ab. J. M. de la Mennais

Signature aut. Arch. Min. Col. X 12.

LETTRE 5572. AU MINISTRE DE LA MARINE & DES COLONIES.

Ploërmel le 10 7bre 1857

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'avis que j'ai eu l'honneur de vous donner par ma lettre du 2 Mai dernier, je tiens à votre disposition les six frères surnuméraires que vous réclamez pour la Martinique, par votre dépêche du 25 avril dernier. En conséquence, ils s'embarqueront pour leur destination dès que vous en aurez donné l'ordre.

Agréez, Monsieur le Ministre,

l'assurance de mon profond respect

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 155.07.051.

LETTRE 5573. AU CURÉ DE PLABENNEC.

Ploërmel le 11 7bre 1857

Monsieur le Curé,

D'après votre lettre du 20 dernier, j'avais cru bien faire de vous renvoyer le frère Derrien. Par celle du 7 courant, vous croyez devoir insister pour son remplacement.

Je serais très disposé, Monsieur le Curé, à me rendre à vos désirs, mais les remplacements sont si *difficiles aujourd'hui* que je ne suis pas sûr d'y réussir.

Cependant je puis disposer d'un frère breveté, excellent instituteur, qui depuis plusieurs années a fait ses preuves en Bretagne, et jusque dans le Midi (en Gascogne), mais toujours dans des établissements libres ou du moins sans titres officiels ; c'est-à-dire qu'il a fait le bien jusqu'ici sans recevoir un centime des deniers publics : et, *à cause de cela*, d'ici trois ans au moins, il n'aura droit qu'à 400 f. de traitement, d'après la législation improvisée par le décret du 31 Xbre 1853. Il est même bien possible que Mr. le Préfet refuse de nommer ce frère à l'importante école de Plabennec, parce qu'il n'a pas eu jusqu'ici, de nomination officielle.

Tout cela résulte du décret ci-dessus rappelé ; ce funeste décret tue mes écoles, et j'ai déjà plusieurs fois inutilement réclamé contre lui... Feu Mgr Graveran¹ lui-même, de si honorable mémoire, avait eu la bonté d'appuyer ma requête adressée à l'Empereur, par une apostille en date du 4 Xbre 1854, laquelle n'a pas même été honorée d'une réponse.

Je regretterais vivement que ce frère ne fût pas nommé, car il m'est absolument impossible d'en présenter un autre qui ne soit pas dans le même cas. Peut-être Mgr de

¹ Joseph Marie Graveran, né à Crozon en 1793, fut notamment curé de la paroisse Saint-Louis de Brest. A la mort de Mgr de Poulpiquet, il fut nommé évêque de Quimper en mai 1840. Décédé le 1^{er} février 1855

Quimper serait-il à cet égard plus puissant et plus heureux que son vénérable prédécesseur : il y a tout lieu de le penser ; c'est pourquoi je vous prie de lui faire part de nos difficultés.

Il est nécessaire que cette question, qui est toujours pendante, soit éclaircie, avant que ni vous ni moi puissions prendre un parti. - Et vous comprendrez, Monsieur le Curé, que dans le cas où le frère serait nommé à 400 f. , il faudrait que la commune lui votât 200 f. de plus pour parfaire le traitement indispensable de 600 f. Or, la commune sera-t-elle disposée à s'imposer cette nouvelle charge ?

Je le répète, j'ai confiance que Mgr de Quimper pourra lever toutes les difficultés. Veuillez donc intéresser Sa Grandeur dans cette affaire et m'en écrire deux mots.

Agréez, je vous prie, Monsieur le Curé,
l'assurance de mon affectueux dévouement

Totus tuus in Xto

L'ab. J. M. de la Mennais

à Monsieur le Curé de Plabennec.

Dernière ligne et signature aut. Arch. dép. du Finistère. T..

LETTRE 5574. AU MINISTRE DE LA MARINE & DES COLONIES.

Ploërmel le 12 7bre 1857

Monsieur le Ministre,

En réponse à votre dépêche d'hier, j'ai l'honneur de vous annoncer que conformément à votre demande, je porte à huit le nombre des frères à envoyer à la Martinique pour le service des écoles.

Ils seront en mesure de partir quand vous le jugerez à propos.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre,

l'assurance de mon profond respect

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 155.07.052.

LETTRE 5575. AU PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE.

Ploërmel le 15 7bre 1857

Monsieur le Préfet,

En remplacement du f. Elzear-Marie (Le Rouge), Instituteur public à St. Aubin d'Aubigné, j'ai l'honneur de vous présenter le frère Nil-Marie¹ (Coudrais Pierre) né à Maure (Ille-et-Vilaine) le 9 Juin 1836, breveté à Vannes le 24 Août 1857

Ce frère était précédemment employé dans une école libre.

Si j'ai tant tardé à vous adresser la présentation de ce frère, c'est que, comme il a été breveté à la session d'Août dernier, ses pièces ne m'étaient pas parvenues de l'Académie.

Recevez, Monsieur le Préfet,

l'assurance de ma considération respectueuse.

Le Supérieur Général des frères de l'Instruction Chrétienne

L'ab. J. M. de la Mennais

P.S.- Je joins aux pièces de ce frère l'acte de naissance de Pailler Pierre (frère Raoul) dont je vous ai adressé la présentation pour le Minihic-sur-Rance.

À Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine à Rennes.

Signature aut. AFIC. 112.1.6.013.

¹ F. Nil-Marie (Pierre Coudrais), entré à Ploërmel en 1850.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

LETTRE 5576. AU PRÉFET DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

Ploërmel le 17 7bre 1857

Monsieur le Préfet,

Le 2 de ce mois j'ai eu l'honneur de vous présenter le frère Anobert (Tardivel Pierre) pour la commune de Joué-sur-Erdre. Je viens de recevoir ses pièces, je vous les transmets immédiatement ; elles vous parviendront par le courrier de ce jour.

Recevez, Monsieur le Préfet,

l'assurance de ma respectueuse considération

Le Supérieur Général des Frères de l'Instruction chrétienne

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur le Préfet de la Loire-Inférieure à Nantes.

Signature aut. Arch. dép. de Loire-Atl. 14 T 4.

LETTRE 5577. AU PRÉFET DU MORBIHAN.

Ploërmel le 18 7bre 1857

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser les renseignements que vous me demandez au sujet du Sr. Michel¹, ex-instituteur à Quiberon.

1° Il est apostat.

2° Il m'a rendu des comptes *faux*.

3° Il a enlevé de l'établissement plusieurs objets de valeur.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma respectueuse considération

Le Supérieur Général des Frères de l'Instruction chrétienne

L'ab. J. M. de la Mennais

Minute Signature aut. AFIC.91.03.038.

LETTRE 5578. À Mgr PARISIS, ÉVÊQUE D'ARRAS.

Ploërmel le 21 7bre 1857

Monseigneur,

Je suis heureux que Votre Grandeur daigne prendre intérêt à nos affaires et veuille bien s'en occuper². J'en suis vivement touché et vous en remercie bien respectueusement et bien cordialement.

Ce qu'il y a de certain, c'est que je n'ai pas reçu un mot à cet égard ni de Mgr de Quimper ni de personne au monde.

Daignez, Monseigneur,

agréer le tendre hommage de ma vive reconnaissance

et de mon profond respect.

L'ab. J. M. de la Mennais

Minute. AFIC. 112.1.6.019.

¹ Ex-frère Xiste.

² La lettre de Mgr l'évêque d'Arras, à laquelle il est fait allusion, est datée du 20 septembre 1857. Cf. Appendice 270.

LETTRE 5579. AU PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE.

Ploërmel le 22 7bre 1857

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous présenter pour instituteur public de la commune d'Acigné¹, le frère Lidoire² (Masson Joseph) né à Plougasnou (Finistère) le 20 Xbre 1820.

Ce frère a été employé pendant sept ans dans les colonies (à la Martinique).

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma respectueuse considération.

Le Supérieur Général des frères de l'Instruction Chrétienne

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, à Rennes.

Signature aut. AFIC. 112.1.6.021.

LETTRE 5580. AU VICAIRE GÉNÉRAL DE POITIERS.

Ploërmel le 23 7bre 1857

(Lettre de la main du f. Cyprien Chevreau, secrétaire)

Monsieur le Vicaire Général,

Suivant le désir qu'a bien voulu m'en exprimer M(onseigneur) l'évêque de Poitiers, par sa lettre du 17 courant³, j'ai l'honneur de vous adresser la présentation du frère Lucien Cousin pour l'école communale de St. Sauvant.

Vous voudrez bien achever de remplir cette pièce (les renseignements nous manquent) et l'adresser, avec l'acte de naissance du dit frère, à M. le Préfet qui délivrera une nomination pour l'école dont il s'agit.

Agréez, je vous prie, Monsieur l'abbé,

l'assurance de mon tendre respect.

L'ab. J. M. de la Mennais

Minute. AFIC. 115.03.008.

LETTRE 5581. AU PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE.

Ploërmel le 30 7bre 1857

Monsieur le Préfet,

Le frère Nil-Marie (Coudrais Pierre) que j'ai eu l'honneur de vous présenter pour l'école de St. Aubin d'Aubigné a dirigé l'école primaire annexée au collège de Guérande (Loire-Inférieure) depuis la rentrée des classes de 1854 jusqu'aux vacances dernières.

Agréez, Monsieur le Préfet,

l'assurance de ma respectueuse considération.

Le Supérieur Général des Frères de l'Instruction Chrétienne

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine à Rennes.

Signature aut. AFIC. 112.1.6.024.

¹ Une lettre du Préfet d'Ille-et-Vilaine, en date du 17 septembre, donne des éclaircissements sur les circonstances de cette présentation. Voir Appendice 268.

² F. Lidoire-Marie (Joseph Masson), entré à Ploërmel en 1849.

³ Voir cette lettre en Appendice 269.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

LETTRE 5582. AU MAIRE DE SAINT-ÉNOGAT.

Ploërmel le 5 8bre 1857

Monsieur le Maire,

J'ai reçu la lettre dont vous avez bien voulu m'honorer le 28 dernier, par laquelle vous me demandez immédiatement un deuxième frère pour la commune de St-Enogat¹. Je regrette, Monsieur le Maire, de ne pouvoir me rendre à votre désir, mais cela ne m'est réellement pas possible.

Agréé, je vous prie, Monsieur le Maire,

l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Supérieur Général des Frères de l'Instruction Chrétienne

L'ab. J. M. de la Mennais

Minute. AFIC. 112.1.6.026.

LETTRE 5583. AU PRÉFET DU MORBIHAN.

Ploërmel le 26 8bre 1857

Monsieur le Préfet,

La demande du Sieur Edet qui fait l'objet de la lettre dont vous m'avez honoré le 24 courant me surprend à bon droit.

Elle suffirait seule pour faire apprécier la valeur morale du Sr. Edet.

J'avais des raisons pour le chasser et j'en ai exigé la déclaration suivante, dont l'original est entre mes mains :

« Je déclare renoncer à l'instruction publique pour obtenir la rémission de mes vœux.

(Signé) : frère Optat-Marie. »

La démarche contradictoire qu'il fait auprès de vous, M(onsieu)r le Préfet, est la mesure de sa probité et de sa loyauté.

Recevez, Monsieur le Préfet,

l'assurance de ma considération respectueuse.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 91.02.013.

LETTRE 5584. AU MINISTRE DE LA MARINE & DES COLONIES.

Ploërmel le 10 novembre 1857

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous donner connaissance que le f. Méaugon² (Le Roy Pierre), revenu récemment de la Guadeloupe, se trouvant à même de reprendre ses fonctions, je le destine à compléter le cadre des frères de Cayenne et que par suite il s'embarquera à Nantes pour cette destination le 14 de ce mois.

Je vous donne cet avis, Monsieur le Ministre, dans le but de régulariser sa position, car le congé que vous avez bien voulu lui accorder n'est pas encore expiré.

Recevez, Monsieur le Ministre,

l'assurance de mon profond respect.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 155.07.053.

¹ Dans cette lettre, du 28 septembre 1857, le maire de St-Enogat demandait d'envoyer un deuxième frère pour son école, mais il ajoutait que la commune "très pauvre et très obérée", ne pouvait seule assumer cette charge. Cf. Appendice 271.

² F. Méaugon-Marie (Pierre-Marie Le Roy), né à Etables (Côtes-du-Nord) en 1816, entré à Ploërmel en 1843.

LETTRE 5585. **AU MINISTRE DE LA MARINE & DES COLONIES.**

Ploërmel le 23 9bre 1857

Monsieur le Ministre,

Malgré tout mon bon vouloir, je ne puis mettre immédiatement à votre disposition les dix frères que vous me réclamez pour la Guadeloupe, par votre dépêche du 21 octobre dernier; il m'est impossible de vous en présenter pour le moment plus de cinq. En conséquence, j'ai l'honneur de vous donner avis que ces cinq frères seront en mesure de s'embarquer pour leur destination le 1^{er} janvier prochain.

Pour des raisons de santé, je me propose de faire passer un frère de Cayenne à la Guadeloupe ; j'aurai ultérieurement l'honneur de vous le désigner et de vous préciser en même temps l'époque à laquelle il me sera possible de satisfaire en entier à votre demande.

Recevez, Monsieur le Ministre,

l'assurance de mon profond respect.

L'ab. J. M. de la Mennais

Signature aut. ANOM. C 80.

LETTRE 5586. **À M. HUGUET, libraire.**

Ploërmel le 6 Décembre 1857

(Lettre rédigée de la main d'un secrétaire).

Mon cher ami,

Vous vous rappelez très bien que, grâce à vos bons soins, nous avons placé chez Mr. Duclézieux, en 1856, la somme de 30000 francs dont il m'a donné divers reçus. Je désirerais capitaliser tout cela, afin que ce soit plus net. Mais, craignant de me tromper dans les dates, j'ai prié Mr. Duclézieux de me donner un reçu unique, avec le calcul des intérêts. Ne recevant aucune réponse, je viens vous prier de mettre tout cela en règle le plus tôt possible. Je suis bien fâché de la peine que je vous donne ; mais vous êtes si bon que vous me rendez trop hardi.

Tout à vous de tout mon cœur

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur

Monsieur Huguet, libraire,

À St. Brieuc (Côtes du Nord)

cachet : Ploërmel 6 déc. 57

Signature autographe. AFIC. 561.01.065.

LETTRE 5587. **À M. HUGUET, libraire.**

Ploërmel le 21 Xbre 1857

(La lettre est rédigée de la main d'un secrétaire).

Mon cher ami,

Je vous remercie mille et mille fois d'avoir bien voulu éclaircir mes comptes avec Mr. Duclézieux. Pour éviter désormais toute difficulté et pour que les choses soient bien nettes, voici le parti auquel je m'arrête : je laisserai chez Mr. Duclézieux un capital de 15000 f. à l'intérêt de 4 p%, à dater du premier Janvier prochain, au lieu d'un capital de 17000 f. Il me reviendra quelque chose, puisque le capital était originairement de 17000 f.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Vous voudrez bien m'envoyer la différence en billets de banque. Il est bien clair qu'on ne prendra pas l'intérêt des intérêts dernièrement acquis depuis le mois d'Aout ou de 7bre.

Tout à vous de cœur

L'ab. J. M. de la Mennais

Monsieur

Monsieur Huguet, libraire

À St. Brieuc (Côtes du Nord)

cachet : Ploërmel 21 déc.57

Signature autographe. AFIC. 51.01.066.

LETTRE 5588. À M. HUGUET, libraire.

Ploërmel le 29 Xbre 1857

(Lettre de la main du f. Cyprien Chevreau, secrétaire)

Mon cher ami,

Je vous demande mille pardons et je vous fais mille remerciements de la peine que vous donne la liquidation de mes intérêts avec M. Duclézieux. Je vous envoie ses anciens reçus. Ils sont parfaitement d'accord avec les renseignements que vous m'avez donnés. Faites pour le mieux : mais toujours de façon à ce que je reçoive ce qu'il me reviendra de plus d'un placement de quinze mille francs à 4 ½ pour cent

Je verrai plus tard ce qu'il me conviendra d'y ajouter aux mêmes conditions mais ce sera une affaire nouvelle ; mais je veux absolument régler celle-ci avant d'en entamer une nouvelle.

L'ab. J. M. de la Mennais

Signature autographe. AFIC. 51.01.067.

LETTRE 5589. À L'INSPECTEUR D'ACADÉMIE DE NANTES.

Ploërmel le 31 Xbre 1857

Monsieur l'Inspecteur,

Quoique les faits relatifs au jugement du Sr. Hervé ne me soient encore qu'imparfaitement connus, j'ai fait la défense formelle aux principaux frères de la Loire-Inférieure de le recevoir chez eux : il ne doit pas même y mettre le pied.

Vous pouvez à cet égard, Monsieur l'Inspecteur, être sans aucune inquiétude.

Veillez agréer, Monsieur l'Inspecteur,

l'assurance de ma considération respectueuse.

Le Supérieur Général des Frères de l'Instruction Chrétienne

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur l'Inspecteur d'Académie de Nantes.

Copie. AFIC. 91.02.034.

1858

Chronologie :

Un premier voyage à Saint-Servan, prévu à la mi-mai est reporté. Mais l'abbé de la Mennais peut entreprendre une sortie qui le conduit à Saint-Brieuc, fin juin et début juillet.

- 14 janvier - Attentat d'Orsini contre l'empereur Napoléon III, devant l'Opéra.
- 11 février - Début des apparitions, à Lourdes, de la Vierge Marie à Bernadette Soubirous.
- 24 juin - Le Prince Napoléon est nommé Ministre de l'Algérie et des Colonies.
- 20 juillet - Rencontre secrète, à Plombières, entre Cavour et Napoléon III, à propos de l'unification de l'Italie.
- 15 septembre - Constitution de la compagnie du Canal de Suez, présidée par Ferdinand de Lesseps.

LETTRE 5590. AU MINISTRE DE L'ALGÉRIE & DES COLONIES.

Ploërmel le 9 Janvier 1858

Monsieur le Ministre,

Entre les frères de mon Institut qui, le 19 août dernier, ont souscrit l'engagement décennal devant M. le Recteur de l'Académie de Rennes, il s'en trouve deux : Le Maguet Mathurin¹, né à Radenac (Morbihan) le 25 janvier 1837 et Marsolier Julien², né à Nouvoitou (Ille et Vilaine) le 11 mars 1837, qui font partie du dernier envoi pour les écoles de la Martinique. Comme ces deux frères ne sont plus en exercice dans le ressort de l'Académie de Rennes, M. le Recteur ne se croit pas en droit de recevoir leur engagement. J'ai donc l'honneur de supplier Votre Excellence de vouloir bien s'entendre avec son collègue de l'Instruction publique pour que M. le Recteur de l'Académie de Rennes soit autorisé à cet effet ; car il ne reste plus assez de temps avant le tirage pour remplir dans la Colonie où ces deux frères sont à *peine rendus*, les formalités exigées.

Votre Excellence jugera s'il ne serait pas utile de prendre une mesure générale pour les cas semblables qui m'ont obligé plusieurs fois de recourir à votre Département.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre,

l'assurance de mon profond respect.

Le Supérieur Général des Frères de l'Instruction chrétienne

L'ab. J. M. de la Mennais

Monsieur le Ministre de la Marine.

Original. Arch. nat. F 17. 78112.

¹ F. Salvador-Marie (Mathurin Le Maguet), entré à Ploërmel en 1852.

² F. Jucondien-Marie (Julien Marsollier), entré à Ploërmel en 1851.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

LETTRE 5591. AU MAIRE DE SAINT-BRIEUC.

Ploërmel le 19 Janvier 1858

Monsieur le Maire,

Je serais sensiblement peiné de voir les Frères des Ecoles chrétiennes quitter Saint-Brieuc, les y ayant moi-même appelés et établis, en grande partie à mes frais.

Je dois vous dire, Monsieur le Maire, combien je me trouve honoré du choix que vous voulez bien faire de mes frères pour leur succéder. Mais j'ai infiniment de regret de vous faire savoir qu'il me serait difficile pour ne pas dire impossible, de me rendre à votre prière. La raison n'est pas, ainsi qu'on pourrait le croire, que je manque absolument de sujets ; non, puisque, dans le courant de l'année dernière seulement, j'ai envoyé 40 nouveaux frères dans les colonies ; mais bien parce que le régime actuel sur l'enseignement entrave tellement la marche régulière des Congrégations enseignantes, en paralysant l'action des Supérieurs, que je ne puis presque plus agir, malgré les efforts inouïs que je fais pour m'astreindre aux exigences légales, et surtout à celles du Décret du 31 Décembre 1853.

Nos écoles des colonies n'éprouvent pas les mêmes difficultés, aussi y envoyé-je mes frères en plus grand nombre possible, et outre les 40 sujets que j'y envoyai dans le courant de l'année dernière, 6 autres doivent très prochainement s'embarquer pour la même destination.

Je joins à ce pli une copie de la lettre que j'ai adressée le 20 mai dernier à Mgr Parisi, Evêque d'Arras, membre du Conseil Supérieur de l'Université. Tous les articles de cette lettre ne sont pas applicables à votre école de Saint-Brieuc. Je vous la communique seulement, M. le Maire, pour vous donner une idée de notre position.

Je termine en faisant des vœux pour que les difficultés survenues entre l'administration municipale et les Frères des Ecoles chrétiennes s'aplanissent afin que ces religieux si zélés continuent au milieu de l'excellente population de Saint-Brieuc, le bien que d'autres quels qu'ils soient ne feront pas avec plus de dévouement et de succès.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire,

l'hommage de mon respectueux dévouement

Le Supérieur Général des Frères de l'Instruction Xtienne

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur le Maire de St. Brieuc.

Copie. AFIC. 112.07.003.

LETTRE 5592. AU MINISTRE DE L'ALGÉRIE ET DES COLONIES.

Ploërmel le 21 Janvier 1858

Monsieur le Ministre,

Je regrette de ne pouvoir fournir, à la fin de ce mois, le frère surnuméraire que vous me demandez pour le Sénégal : l'époque est trop rapprochée.

Vous me permettrez de vous faire observer, Monsieur le Ministre, que si les besoins de notre œuvre au Sénégal exigent un frère de plus, il faudrait que ce frère fût porté en augmentation du cadre qui est au complet.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mon profond respect.

Le Supérieur Général des Frères de l'Instruction Xtienne

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur le Ministre de la Marine et des Colonies, Paris.

Minute. AFIC. 155.08.003.

LETTRE 5593. **À M. HUGUET, libraire.**

Ploërmel le 22 Janvier 1858

(Lettre de la main d'un secrétaire).

Mon cher ami,

Je vous réponds bien tard, mais enfin, vaut mieux tard que jamais.

Réflexions faites, je change d'avis, et mon intention est de retirer, le plus tôt possible, tous les fonds précédemment placés par moi chez Mr. Duclézieux : je trouverai occasion de les faire venir et de les placer avantageusement ailleurs : tous les transports de fonds me fatiguent trop et m'occasionnent des embarras et des retards fâcheux.

Je vous écris, afin que vous préveniez Mr. Duclézieux : ceci exigera de ma part une nouvelle lettre et que je vous remette les obligations des sommes que j'avais précédemment placées ; mais l'essentiel, pour le moment, est que Mr. Duclézieux soit prévenu promptement, et je compte sur vous pour cela.

Encore une fois, mille remerciements de tant de soin de votre part : mais voilà, Dieu merci, qui va finir, après, toutefois, que vous aurez eu la complaisance d'arrêter tout compte, et que vous aurez fixé l'époque, désormais prochaine, du remboursement.

Tout à vous de cœur, cher ami

L'ab. J.M. de la Mennais

*Monsieur**Monsieur Huguet, Md Libraire**À St. Brieuc (Côtes du Nord)*

cachet : Ploërmel 22 janv. 58

Signature autographe. AFIC. 51.01.068.

LETTRE 5594. **AU PRÉFET D'ILLE -ET-VILAINE.**

Ploërmel le 8 Février 1858

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous donner avis que, par suite d'une indisposition survenue au frère chargé de l'école publique de la Commune d'Acigné, j'ai été contraint de lui adjoindre un aide qui est en fonction depuis une quinzaine de jours. Le titulaire étant venu faire un voyage ici, je crois devoir l'y retenir pour le faire traiter.

Veuillez bien, Monsieur le Préfet, lui accorder un congé d'un mois au moins et autoriser le f. Eveurce¹ (Trovel Pierre) né à Bourbriac (Côtes-du-Nord) le 17 octobre 1832, breveté à Rennes le 5 août 1857, à faire l'interim.

Recevez, Monsieur le Préfet,

l'assurance de ma respectueuse considération

Le Supérieur Général des Frères de l'Instruction chrétienne

L'ab. J. M. de la Mennais

Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine.

LETTRE 5595. **AU MINISTRE DE L'ALGÉRIE ET DES COLONIES.**

Ploërmel le 10 Février 1858

Monsieur le Ministre,

Par votre dépêche du 21 8bre dernier, vous me demandiez dix frères surnuméraires pour la Guadeloupe. Je ne pus alors vous en fournir que cinq.

¹ F. Eveurce (Trovel), entré à Ploërmel en 1850.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

J'ai l'honneur de vous informer que je serai en mesure de mettre les cinq autres à votre disposition pour le 15 avril prochain.

Agréez, Monsieur le Ministre,

l'assurance de mon profond respect

Le Supérieur Général des Frères de l'Instruction chrétienne

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 155.08.004.

LETTRE 5596. AU F. ARTHUR GREFFIER.

Ploërmel le 10 Février 1858

M(on) T(rès) C(her) F(rère)

Plusieurs fois, depuis quelque temps, je vous ai fait écrire pour vous témoigner mon étonnement de ce que vous ne fassiez aucune remise, ni de ce que vous n'en parliez même pas. Cependant vous devez comprendre la nécessité où nous sommes de réunir de temps en temps nos fonds : sans cela, impossible de soutenir l'œuvre des Colonies qui nous est cependant si chère. En vous envoyant dernièrement 8 frères, nous avons prouvé tout l'intérêt que nous y prenons.

Répondez-moi, mon cher frère, le plus vite que vous pourrez, et soyez bien convaincu de l'affection avec laquelle je suis,

L'ab. J. M. de la Mennais

F. Arthur, Directeur général à la Martinique.

Signature aut. AFIC. 90.08 004.

LETTRE 5597. AU F. PAULIN THÉBAULT.

Ploërmel le 11 Février 1858

M(on) t(rès) c(her) f(rère)

Le f. Enogat¹ et son compagnon sont arrivés l'un et l'autre, Dieu merci. Ils m'ont remis la petite somme que vous m'annonciez. Je dis petite, car dans le fait, elle n'est presque rien. Je suis surpris qu'après avoir recommandé d'économiser, on n'en fait rien. Il en résulte que nous ne pouvons, à notre grand regret, vous envoyer les renforts que vous demandez avec tant de raison. Il est certain qu'ils sont tout-à-fait désirables, et que, si on avait plus de ressource, on ferait aussi plus de bien ; car, ce n'est pas la bonne volonté qui nous manque, non plus qu'à vous. Ne tardez pas à nous rendre les comptes des établissements, afin que je voie ceux qui auraient besoin d'avis particuliers ; ne craignez pas les détails ; je les donnerai, sans aucun doute, quand ils me seront parvenus.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Paulin, à la Guadeloupe.

Signature aut. AFIC. 90.08.005.

¹ F. Enogat (François Guillard), né à Moustoir-Ac (Morbihan) en 1832, entré à Ploërmel en 1855.

LETTRE 5598. AU MINISTRE DE L'ALGÉRIE ET DES COLONIES.

Ploërmel le 26 Février 1858

Monsieur le Ministre,

Conformément à votre dépêche du 9 février par laquelle vous me faites connaître que le cadre de mes frères à Gorée passe à 5, de 4 qu'il était, j'ai l'honneur de vous informer que je serai en mesure, pour la fin de Mars, de mettre à votre disposition le cinquième frère que vous me demandez, en augmentation de ce cadre. A cette occasion, Monsieur le Ministre, il me paraît à propos de vous rappeler qu'il m'est alloué 500 f. à titre d'indemnité de fondation pour chaque frère, à l'effet d'augmenter un cadre. Je n'ai pas encore reçu celle allocation pour celui qui est passé à St. Pierre et Miquelon dans le but d'augmenter le cadre en cette localité de 5 à 6 frères.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre,
l'assurance de mon profond respect.

L'ab. J. M. de la Mennais

Signature autographe. ANOM. X 12.

LETTRE 5599. AU PRÉFET DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

(Au nom du Supérieur Général).

Ploërmel, le 6 mars 1858

Monsieur le Préfet,

La santé du frère Florentin (Hervé Pierre), titulaire de l'école à Trescalan, ne s'améliorant pas, celle de l'intérimaire, frère Rodriguez, se trouvant gravement compromise, je me vois dans la nécessité de faire partir sur le champ un remplaçant, afin que l'école ne soit pas suspendue : peut-être l'est-elle déjà.

J'ai l'honneur de vous présenter, pour la commune de Trescalan, le f. Paul Marie (Hervé Pierre-Marie), né à Saint-Quay (Côtes-du-Nord) le 4 août 1816, breveté à Rennes le 27 août 1851.

Ce frère était précédemment instituteur public à Plouer (Côtes-du-Nord).

Vous recevrez par le même courrier les pièces de ces frères.

Recevez, Monsieur le Préfet,

l'assurance de ma respectueuse considération.

Pour le Supérieur Général empêché, l'assistant délégué,

f. Hippolyte

à Monsieur le Préfet de la Loire-Inférieure, à Nantes.

Original. Arch. dép. de Loire-Atl.. 14 T 4.

LETTRE 5600. AU F. ISAAC-MARIE LE BON, Á BINIC.

Ploërmel le 14 Mars 1858

Mon très cher frère,

Je consens à ce que vous entriez en arrangement avec Monsieur Guibert, tâchez de lui vendre la maison le prix qu'il en proposait d'abord¹, c'est à dire 7000 f. S'il ne veut plus la

¹ Le f. Joseph-Marie, qui a servi de secrétaire à l'abbé de la Mennais, adresse ses propres recommandations au frère Isaac-Marie dans une lettre datée du même jour : *"Il faut espérer que M. Guibert voudra bien encore vous payer le prix dont vous avez parlé précédemment. Enfin faites pour le mieux et ne perdez pas la lettre ci-jointe,*

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

payer ce prix, vous me direz le prix qu'il en offre et si le prix qu'il proposera convient, je vous enverrai une procuration pour traiter. Quant à bâtir une autre maison, je le veux bien pourvu que vous puissiez vous tirer avec les fonds de l'établissement que vous devez vendre car bien certainement je ne vous donnerai pas un centime.

Je ne puis aller de sitôt à St. Brieuc ; j'attendrai la belle saison pour faire ce voyage.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au frère Isaac-Marie

Directeur de frères de l'Instruction Chrétienne

à Binic (Côtes du Nord)

cachet : Ploërmel 14 mars 58

Signature aut. AFIC. 90.08.006.

LETTRE 5601. AU RECTEUR DE LANGUENAN.

Ploërmel le 26 Mars 1858

Monsieur le Recteur,

J'ai reçu votre lettre du 24 courant.

Je regrette beaucoup de ne pouvoir remplir entièrement les désirs que vous m'y exprimez : je rappelle le f. Sirice¹; mais il ne m'est pas possible de le remplacer.

J'informe Mr. le Préfet de ceci, afin qu'il pourvoie au remplacement du f. Sirice.

Veuillez agréer, Monsieur le Recteur, l'hommage de mon respect.

Le Supérieur Général des Frères de l'Instruction Xtienne

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur le Recteur de Languenan.

Copie. AFIC. 112.07.009.

LETTRE 5602. AU PRÉFET DES CÔTES-DU-NORD.

Ploërmel le 26 Mars 1858

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous informer que je me trouve contraint, pour des motifs graves, d'abandonner l'école de Languenan dirigée actuellement par le f. Sirice (Blanchard Mathurin) ; je me propose de profiter du congé de Pâques pour le rappeler.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet,

l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Supérieur Général des Frères de l'Instruction Xtienne

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 112.07.010.

car notre cher Père change souvent d'avis. Menez cette affaire rapidement puisque notre cher Père vous autorise à agir. Tout à vous de cœur. Fr. Joseph-Marie"

¹ F. Sirice (Mathurin Blanchard), né à Plouguenast (Côtes-du-Nord) en 1800, entré à Ploërmel en 1837.

LETTRE 5603. AU F. SIRICE BLANCHARD, À LANGUENAN.

Ploërmel le 26 Mars 1858

(Au nom du Supérieur Général).

Il est à croire que, si vous aviez fidèlement suivi la ligne de conduite qui vous a été plus d'une fois tracée, vous auriez pu éviter bien des tracasseries. Toutefois, par suite des désagréments sans cesse renaissants que les frères ont éprouvés à Languenan depuis quelque temps, notre vénéré Père a résolu d'abandonner cette école. En conséquence, vous aurez soin de recueillir les objets qui nous appartiennent, de régler par ailleurs vos affaires et de vous rendre à Ploërmel dès que le congé de Pâques sera ouvert.

Votre position au presbytère, à partir de ce moment jusqu'à votre départ, va être plus difficile que jamais : prenez garde de ne rien faire, de ne rien dire qui mérite d'être blâmé ; ne publiez pas vous-même la nouvelle de votre prochain départ.

Mr. le Préfet est prévenu de pourvoir à votre remplacement.

Votre affectionné et tout dévoué en Jésus et Marie

F. Ladislas

Copie. AFIC. 112.11.002.

LETTRE 5604. AU MINISTRE DE L'ALGÉRIE ET DES COLONIES.

Ploërmel le 30 Mars 1858

Monsieur le Ministre,

J'ai reçu votre dépêche du 23 de ce mois par laquelle vous me faites l'honneur de me demander huit frères pour la Martinique. Je regrette, Monsieur le Ministre, de ne pouvoir fournir ces huit frères dès ce moment. Mais je serai en mesure d'en mettre cinq à votre disposition pour le 15 mai prochain et les trois autres un peu plus tard.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'assurance de mon profond respect.

Le Supérieur Général des Frères de l'Instruction chrétienne

L'ab. J. M. de la Mennais

ANOM. C 479. Copie AFIC. 155.08.005.

LETTRE 5605. À L'ÉVÊQUE DE SAINT-BRIEUC.

Ploërmel le 3 Avril 1858

Monseigneur,

Vous ne pouviez m'apprendre une nouvelle qui pût me faire plus de plaisir que celle du rétablissement de votre santé : ce n'est qu'une épreuve, mais elle a été terrible. Ménagez bien votre santé renaissante qui nous est à tous si précieuse.

J'ai appris avec surprise la rentrée de la Mère Guillemain à la Providence : je désire que ce soit pour la gloire de Dieu et le salut de son âme.

Je suis avec un profond respect,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 112.11.002.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

LETTRE 5606. À Mère **TEXIER**¹.

Ploërmel le 3 Avril 1858

Ma chère fille,

Je suis bien surpris de la nouvelle que vous m'annoncez : je désire que le retour de la Mère Guillemain soit pour la gloire de Dieu et le salut de son âme. Vous me reparlerez d'elle, quand elle sera revenue, et que vous aurez pu juger par vous même de ses dispositions.

Tout à vous en N. S. J. C.

L'ab. J. M. de la Mennais

À Mère Texier, Supérieure des Dames de la Providence, à St. Brieuc.

Copie. AFIC. 112.11.002.

LETTRE 5607. AU F. **ARTHUR GREFFIER**.

Ploërmel le 6 Avril 1858

Mon très cher frère,

Je suis très aise de vous annoncer, et vous le serez également d'apprendre que le Ministre nous demande huit nouveaux frères pour la Martinique, dont 5 pour remplacer ceux que vous avez eu le malheur de perdre, et trois comme surnuméraires. Je les ai promis ; mais je ne sais pas encore quand il me sera possible de vous les donner ; ce sera sans doute le plus tôt possible, car je ne négligerai rien pour soutenir votre mission. Mais il est fâcheux qu'on ne me seconde pas mieux et que j'aie à me plaindre des divers abus dont je vous ai parlé dans ma dernière lettre (mai). Les plaintes que je vous ai transmises sont graves, et il est temps qu'on y fasse attention et que cela cesse. Les désordres dont je vous ai parlé m'ont été signalés de la Colonie même. Personne ne révoque en doute votre zèle et votre bonté pour vos malades ; mais il n'en est pas moins vrai que si on ne remédie pas aux abus, les choses iront mal et très promptement.

Je ne doute point des difficultés qu'on éprouve dans l'envoi de fonds ; vous me rappelez, comme il est vrai, la difficulté qu'il y a à avoir de la monnaie de France ; mais je vous ferai observer que vous disiez cela dans le mois de janvier, et depuis je n'ai rien reçu ; ce qui m'empêche à mon grand regret, de vous faire, en livres et en habillements, un nouvel envoi.

Au f. Arthur, Directeur général à la Martinique

Copie. AFIC. 90.08.007.

LETTRE 5608. AU F. **GERMER DELACROIX, À ST-MARTIN-DES-PRÉS**.

Ploërmel le 10 Avril 1858

(Au nom du Supérieur Général).

Mon très cher frère²

Notre vénéré Père ne peut vous autoriser à accepter l'invitation de M. le Recteur de St. Mayeux³, car, en vous accordant cette permission, ce serait se mettre inévitablement dans l'impossibilité de refuser la même faveur à d'autres, et, par suite, ouvrir la porte à des désordres graves, auxquels notre Règle a sagement obvié. -

¹ Mère Sainte-Pélagie (Mélanie Texier) avait succédé à Mère Marie-Joseph (Fanny Chaplain) comme supérieure générale des Filles de la Providence le 16 août 1856.

² F. Germer (Hippolyte Delacroix), né à Sannois (Seine-et-Oise) en 1810, entré à Ploërmel en 1850.

³ Note du secrétaire : (Invitation à dîner chez lui quelquefois).

Notre Père ne saurait non plus vous permettre de lire les ouvrages désignés dans votre lettre : bien qu'ils ne soient pas mauvais en eux-mêmes, pour nous, le moindre des inconvénients qui résulterait de la lecture que nous en ferions et de leurs semblables, serait une perte de temps regrettable.

La santé de notre vénéré Père est bonne.

Tout à vous en J(ésus) et M(arie).

F. Ladislas

Copie. AFIC. 112.11.002.

LETTRE 5609. À L'AUMÔNIER DE LAVACAN.

Ploërmel le 18 Avril 1858

(De la main d'un secrétaire)

Monsieur l'abbé,

Je vous suis bien reconnaissant de votre excellente lettre.- Je savais qu'en vous confiant la fonction d'Aumônier à Lavacan, Mgr l'Archevêque d'Auch avait voulu me donner une preuve de plus de tout l'intérêt qu'il veut bien prendre à notre petite et chère œuvre de Gascogne.

Votre lettre me montre surabondamment que v(ou)s avez su dignement remplir les intentions de S(a) G(randeur), et je ne puis que me féliciter, en apprenant que nos f(rères) trouvent en vous l'homme de zèle, de prudence et de dévouement dont le concours est nécessaire pour hâter et consolider leurs premiers développements dans votre pays.

Je ne puis qu'approuver complètement la marche que vous suivez pour les former à l'accomplissement des devoirs de leur vocation, et les intentions que vous me manifestez de soigner la partie pédagogique et de vous occuper en particulier des postulants et des novices.

Nous reconnaissons ici que les jeunes gens qui se destinent à l'Institut ont un besoin tout spécial d'instruction tout à fait élémentaire, relativement au saint état qu'ils ont dessein d'embrasser, et qu'on ne saurait trop leur en inculquer les principes, en commençant par la base.- Je vois que v(ous) le comprenez vous-même parfaitem(en)t. Aussi je m'en rapporte complètement à votre expérience sur ce qu'il y a de mieux à faire dans l'intérêt des instructions spéciales à donner aux postulants et aux novices. - Permettez-moi seulement de v(ou)s exprimer la crainte que j'ai de vous voir vous fatiguer au-delà de vos forces, car je sais que votre santé est délicate et a besoin de ménagements. - Veuillez faire tout pour le mieux tout en proportionnant le travail aux exigences de vos forces.

Par rapport au cher f. Mayeur¹, voici quelle est ma manière de voir. - Je reconnais avec Suarez et le commun des théologiens que l'intention de s'obliger est dans le cas présent nécessaire, pour qu'il existe un vrai vœu. - Mais en même temps, je pense avec le même docteur que dans le for extérieur, celui qui feint publiquement et en face des autels un vœu d'obéissance, peut et doit être traité comme s'il avait fait un vœu véritable ; que même au for intérieur il est tenu de se soumettre à la décision des supérieurs à cet égard, et qu'il est obligé d'obéir sinon en vertu d'un vœu, au moins à cause du juste commandement du supérieur auquel il s'est soumis par un acte externe, libre, et publiquement regardé comme un vœu.

Faisant maintenant l'application de ce principe au cas que vous me proposez, je pense :

1° Que l'action de simuler un vœu dans les circonstances où l'a fait le f. Mayeur et un *péché mortel de sa nature*, à moins qu'elle ne puisse devenir vénielle par quelque cause, par exemple l'ignorance.

¹ Ce nom ne figure pas dans la liste des membres de la branche gasconne de l'Institut des Frères.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

2° Qu'il suffit pour la réparation de sa faute qu'il déteste sa mauvaise action, et fasse vœu d'une manière purement intérieure. - Je laisse même complètement à votre prudence d'exiger ou non l'émission même intérieure du vœu.-

3° Qu'il ne peut, dans aucun cas, être absous à moins qu'il ne promette de se soumettre à ses supérieurs pendant la durée du vœu simulé. -

4° Quant à la remise de son engagement au moins extérieur, elle ne peut qu'être relative à l'avantage spirituel particulier du f. Mayeur, ou à celui de l'œuvre. Si vous aviez, le f. Jean-Louis et vous, des observations graves à me présenter à cet égard, je verrais devant Dieu ce que je croirais pouvoir faire.-

Veuillez bien, Monsieur l'abbé, agréer de nouveau mes remerciements pour tout l'intérêt que vous portez à notre œuvre, et recommander de ma part à nos chers frères d'être fermes dans leur vocation, et dans la fidélité à en remplir les devoirs.

Veuillez aussi déposer aux pieds de Mgr l'Archevêque d'Auch l'hommage de ma profonde vénération, et recevez l'assurance de la vive affection avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

Votre tout dévoué serviteur en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur Laboubée, aumônier à Lavacan.

Minute. AFIC. 121.1.049.

LETTRE 5610. AU MAIRE DE LA BOUSSAC.

Ploërmel le 23 Avril 1858

(Au nom du Supérieur Général).

Monsieur le Maire,

Nulle part le traitement de deux frères, lors même qu'ils ne sont pas à leur ménage, n'est aussi minime que celui de nos frères de la Boussac ; et ceux qui tiennent ménage, outre un traitement convenable, sont généralement mieux logés. De plus, presque partout, ils ont à leur disposition un jardin dont le produit est d'un grand secours.

Quant aux frères de la Boussac, par suite de l'augmentation du prix des subsistances, ils se trouvent réduits, depuis plusieurs années, à une gêne fort regrettable, due à la modicité de leur traitement. Et si, jusqu'ici, ils ont fait face à leurs dépenses, ce n'a été qu'au prix de privations, auxquelles il importe de ne pas astreindre plus longtemps des hommes qu'un travail très pénible mettrait bientôt hors d'état de continuer leurs fonctions.

Par une lettre du 18 mai de l'année dernière, Mr. le Supérieur Général vous faisait reconnaître, Monsieur le Maire, cette situation précaire des frères à la Boussac, vous priant de vouloir bien leur accorder un traitement en rapport avec leur besoins. Mais sa requête ne put être prise en considération, attendu que les fonds disponibles avaient déjà reçu leur destination.

Espérant être plus heureux cette année que les années précédentes, Mr. le Supérieur vous prie, Monsieur le Maire, de vouloir bien demander au Bureau :

1° Que le traitement des frères qui dirigent l'école publique de la Boussac soit élevé à 1250 f.;

2° Qu'un jardin soit mis à leur disposition.- Toutefois, s'il n'était pas possible que le jardin fût à proximité de la maison d'école, le Bureau accorderait aux frères, à titre d'indemnité, la somme destinée à l'affermage du terrain.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, etc.

F. Ladislas

À Monsieur le Maire de La Boussac (Ille et Vilaine)

Copie. AFIC. 112.11.002.

LETTRE 5611. AU MAIRE DE QUINTIN.

Ploërmel le 24 Avril 1858

Monsieur le Maire,

Le f. Laurent, directeur de l'établissement de mes frères, à Quintin, m'ayant fait connaître que des abus de nature à nuire à l'établissement qu'il dirige, s'étaient introduits dans l'école primaire supérieure de cette ville, je l'avais autorisé à vous soumettre ses observations à cet égard. C'est ce qu'il a fait par une lettre en date du 13 févr(ier) dernier.- Par la vôtre du 29 Mars, vous lui faites savoir que le Conseil municipal n'a pas jugé à propos de faire droit à ses réclamations.

Permettez-moi donc, M. le Maire, de vous présenter à mon tour quelques observations sur le même objet. Et tout d'abord un mot sur la situation actuelle de l'établissement de Quintin.

Cet établissement, M. le Maire, m'a beaucoup coûté ; et il me coûte encore : - sans vouloir entrer ici dans des détails toujours pénibles, je suis contraint par la nature même de ces observations d'en dire quelque chose.- Je vous prierai donc de vouloir bien remarquer que :

j'entretiens trois frères au service de la ville de Quintin, quoiqu'ils soient plus faiblement rétribués qu'en aucun autre de mes établissements ; la ville ne me donnant que 1250 f. pour trois frères !...;

je fournis gratuitement un local pour l'école secondaire ;

je fais toutes les réparations à mes frais, j'entretiens les bâtiments et j'en paye les diverses contributions ;

j'instruis gratuitement les enfants des sapeurs-pompiers, sans que la ville m'en tienne aucun compte : dix-huit fréquentaient l'école l'année dernière, sur lesquels onze étaient en état de payer.

Sur ces divers articles, j'aurais pu réclamer depuis longtemps ; je ne l'ai pas fait. Cependant, loin de me venir en aide, on diminue de plus en plus les ressources déjà si réduites de l'établissement, comme il arrive encore cette année.

La ville, en effet, outre les écoles élémentaires dirigées par mes frères, possède une école dite Supérieure, dans laquelle les élèves ne doivent être admis qu'à tel âge et d'après examen. Néanmoins, contre toute règle, les élèves de tout âge y sont reçus, et même les tout petits commençants, pourvu qu'ils soient payants : - on comprend que cela contribue à diminuer d'autant nos propres ressources. C'est bien peu de chose, me dira-t-on ; - je répondrai que c'est beaucoup quand on est déjà dans la gêne.

Puisque les deux écoles sont aujourd'hui du même degré, pourquoi ne seraient-elles pas traitées de la même manière, - c'est-à-dire, pourquoi la ville mettrait-elle d'un côté l'aisance et les forts traitements, de l'autre, ses indigents et la misère ? - Je dis la misère, Messieurs, car mes frères à Quintin vivent d'épargne ! ...

Leur dévouement, les services qu'ils ont rendus à la ville, les sacrifices que je m'impose pour elle depuis si longtemps, auraient dû, ce semble, les mettre à l'abri d'une situation si pénible.

D'ailleurs, ces sacrifices, je suis contraint de vous le dire, M. le Maire, je ne puis pas les continuer plus longtemps. Je vous l'avouerai même avec une parfaite franchise : si j'étais moins attaché à la ville de Quintin, je vous saurais gré de me fournir en ce moment une occasion si légitime de sortir d'une situation qui m'est onéreuse et qui me pèse depuis longtemps, et qu'on aggrave encore.

Toutefois, je ne veux rien précipiter, et j'userai de tous les moyens possibles pour n'en pas venir à des extrémités. Je me borne donc à demander : ou qu'on augmente le traitement de

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

mes frères, ce traitement étant tout à fait insuffisant ; ou que les élèves gratuits soient répartis entre M. Blivet et mes frères dans la proportion de leur traitement respectif : j'ose espérer que l'on ne contestera ni l'équité ni la modération d'une telle demande.

Je vous prie, en conséquence, M. le Maire, de vouloir bien communiquer la présente lettre à votre Conseil ; et je vous serai fort obligé de me transmettre sa décision aussitôt qu'il vous sera possible.

Agréé, Monsieur le Maire,

l'assurance de ma considération très distinguée

Le Supérieur Général des Frères de l'Instruction chrétienne

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur le Maire de Quintin (Côtes-du-Nord)

Minute. AFIC. 112.07.011.

LETTRE 5612. À M. CHARLES, libraire.

Ploërmel le 27 Avril 1858

Monsieur,

Vous avez eu très grand tort de tirer sur moi, pour le paiement de diverses marchandises que je n'ai pas reçues, mais que vous auriez fournies à quelques-uns de mes frères, sans aucune autorisation et sans aucune garantie de moi. Néanmoins, par égard pour vous personnellement, je consentirai à prendre un parti moyen : il consiste à me charger, une fois pour toutes, du mémoire dont vous m'avez donné la note, et de vous en tenir compte à trois mois d'échéance, c'est-à-dire, à partir d'aujourd'hui. Ce temps m'est nécessaire pour que je puisse correspondre avec vos débiteurs qui sont bien loin d'ici, et pour lesquels je donne aujourd'hui seulement ma garantie.

Je suis, avec une parfaite considération,

Monsieur,

votre très humble serviteur.

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur Charles, libraire, à Lorient.

Copie. AFIC. 112.11.002.

LETTRE 5613. À M. TEXIER, libraire.

Ploërmel le 27 Avril 1858

Monsieur

La somme que vous réclamez de moi est très minime ; et, dans toute autre circonstance que celle-ci, je vous l'enverrais sur-le-champ.

Mais j'ai des raisons pour ne rien précipiter : et, en conséquence, je vous prie de ne tirer sur moi que dans trois mois, afin que j'aie le temps de m'entendre avec votre débiteur qui n'est pas moi et qui est éloigné d'ici.

Je suis, avec une parfaite considération,

Monsieur,

votre très humble serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

À Mr. Téxier L., Marchand libraire à Lorient.

Copie. AFIC. 112.11.002.

LETTRE 5614. AU PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE.

Ploërmel le 27 Avril 1858

Monsieur le Préfet,

Je viens d'apprendre que le f. Arétas¹ (Le Bail), instituteur public à Sainte-Anne-sur-Vilaine, est malade et a besoin de repos : je me décide à le rappeler ici pour lui faire suivre le traitement prescrit par le médecin. Pour le remplacer provisoirement, j'ai l'honneur de vous proposer le f. Emile-M(arie)² (Pezeron Joseph) né à Saint-Joachim (Loire-Inférieure) le 20 juin 1837, actuellement en exercice à la Ville-es-Nonais où il n'est plus nécessaire, attendu que le titulaire de cette école est en état de reprendre ses fonctions.

Recevez, Monsieur le Préfet,

l'assurance de ma respectueuse considération

Le Supérieur Général des Frères de l'Instruction Chrétienne

L'ab. J. M. de la Mennais

Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine.

LETTRE 5615. AU RECTEUR DE BANGOR.

Ploërmel le 11 Mai 1858

(Au nom du Supérieur Général)

Monsieur le Recteur,

Les pertes nombreuses que nous avons faites cette année dans les Colonies, la santé chancelante ou délabrée de beaucoup de nos frères, en Bretagne, ne nous permettent pas présentement de contracter de nouveaux engagements. Notre vénéré Père est désolé, Monsieur le Recteur, que les circonstances ne se prêtent pas mieux à l'accomplissement de vos desirs et des siens ; et il me charge de vous exprimer le regret qu'il éprouve de ne pouvoir vous accorder le frère que vous lui demandez.

Veuillez agréer, Monsieur le Recteur,

l'hommage du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être,

votre très humble et très obéissant serviteur

F. Ladislas

À Mr. le Recteur de Bangor, Belle-Ile-en-Mer.

Copie. AFIC. 112.11.002.

LETTRE 5616. AU RECTEUR DE X...

Ploërmel le 14 Mai 1858

Monsieur le Recteur,

J'aurais vivement désiré vous rendre les services que vous me demandez³, mais toutes réflexions faites, je crois que c'est impossible.

Agréez l'assurance du respect avec lequel je suis,

votre dévoué serviteur.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 112.07.014.

¹ F. Arétas-Marie Le Bail.

² F. Emile-Marie Pézeron, entré à Ploërmel en 1852.

³ Le Recteur souhaitait établir dans sa paroisse une école mixte.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

LETTRE 5617. AU F. JULIEN KERDAVID.

Ploërmel le 14 Mai 1858

Mon très cher frère,

Je comptais aller à St. Servan, et aux environs la semaine dernière ; mais je ne me suis pas encore trouvé assez bien pour oser entreprendre ce voyage.-

Vous avez eu tort de vous abstenir de toute visite, et je vous recommande expressément d'en faire dans les environs et de m'en rendre compte. Nous en avons fait nous-mêmes : rien n'est plus nécessaire.

Nous venons d'expédier 10 frères, d'un seul coup, pour les Antilles ; ils doivent arriver aujourd'hui à Brest.

Je vous embrasse tendrement en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au f. Julien Directeur à St-Servan.

Copie. AFIC. 90.08.008.

LETTRE 5618. À LA SUPÉRIEURE DE LA PROVIDENCE DE SAINT-BRIEUC.

Ploërmel le 14 Mai 1858

Ma très chère fille,

Nos soeurs ont tout à fait raison de refuser les écoles mixtes, c'est-à-dire où les deux sexes sont réunis ; c'est aussi mon avis, et je désire que cela ne soit jamais.

Ma santé est meilleure, et je désire qu'il en soit de même de celle de Monseigneur.

J'avais envie d'aller à St. Brieuc : mais je ne sais si cela me sera possible.

Tout à vous, en N(otre) S(eigneur)

L'ab. J. M. de la Mennais

À Mme la Supérieure des Sœurs de la Providence, à St. Brieuc

Signature aut. Arch. Filles de la Providence

LETTRE 5619. AU R. P. BERNARD.

Ploërmel le 14 Mai 1858

Mon très Révérend Père,

Très volontiers, je recevrais le petit bonhomme dont vous me faites l'éloge ; mais je regrette qu'il soit si jeune : conseillez-lui de faire, dans un an, la crue que l'on fait ordinairement en deux : c'est un moyen de tout arranger.

Totus tuus, ex toto corde.

L'ab. J. M. de la Mennais

Au Révérend Père Bernard, abbé de Thymadeuc.

Copie. AFIC. 112.11.002.

LETTRE 5620. AU PRÉFET DES CÔTES-DU-NORD.

Ploërmel le 17 Mai 1858

Monsieur le Préfet,

Comme j'ai déjà eu l'honneur de vous le dire, je me suis, à la minute, conformé à vos intentions en rappelant le frère de Pommerit-le-V(icom)te.

Quoique son départ ait été si précipité, il m'est arrivé porteur d'excellents certificats, dans le genre de celui-ci :

« Le soussigné Recteur de Pommerit-le-V(icom)te a l'honneur de certifier à qui de droit qu'il voit avec peine partir de chez lui le f. Tugdual-Marie avec lequel il vivait depuis dix mois dans les meilleurs termes, et qui, sans doute aucun, emportera les regrets de la Commune où il comptait de si nombreux amis.

Pommerit-le-V(icom)te le 13 Mai 1858

Signé : Le Gueult, Rr. »

Je vous avouerai donc, Monsieur le Préfet, que je ne sais ce que penser du fond de cette affaire ; et je vous serais infiniment obligé de vouloir bien m'en dire un mot, si vous le pouvez.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Préfet, avec une considération respectueuse,
votre très humble et très obéissant serviteur.

Le Supérieur Général des Frères de l'Instruction chrétienne

L'ab. J. M. de la Mennais

à Monsieur le Préfet des Côtes-du-Nord.

Signature aut. Arch. dép. de Saint-Brieuc

LETTRE 5621. AU CURÉ D'HAVELUY.

Ploërmel le 20 Mai 1858

(Au nom du Supérieur Général).

Monsieur le Curé,

Monsieur le Supérieur Général me charge de vous faire savoir, en réponse à votre lettre du 17 courant, qu'il lui est impossible de vous accorder le frère que vous lui demandez. C'est avec infiniment de regret, Monsieur le Curé, que notre vénéré Supérieur vous fait transmettre une réponse si éloignée de vos pieux désirs.

Veillez bien en agréer l'assurance et croire au profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monsieur le Curé,

Votre très humble serviteur.

F. Ladislav

À Monsieur le Curé d'Haveluy (dép. du Nord)

Copie. AFIC. 112.11.002.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

LETTRE 5622. AU F. PHILOGONE GUENNEC, À BRINGOLO.

Ploërmel le 20 Mai 1858

(Au nom du Supérieur Général)

Mon très cher frère¹,

Mr. Guillard est certes un très habile homme ; mais ce serait une erreur de croire que tout mal cède à ses soins. Pour ce qui vous concerne, tout en prenant part à votre affliction, nous croyons bien que vous en serez quitte pour quelque temps de gêne, dont les médecins du pays peuvent vous délivrer.

Toutefois, notre vénéré Père ne vous refusera pas d'aller consulter le Docteur Guillard; mais il faut, pour cela, attendre les vacances, auxquelles nous touchons.

Grâces à Dieu, la santé de notre cher Père est bonne, malgré la visite de la goutte, dont il a souffert pendant quelques jours.

Tout à vous bien affectueusement en Jésus et Marie.

F. Ladislas

Copie. AFIC. 112.11.002.

LETTRE 5623. AU MAIRE DE QUINTIN.

Ploërmel le 27 Mai 1858

Monsieur le Maire,

J'ai reçu le 20 de ce mois la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 12 -. Dispensez-moi, je vous prie, de suivre l'argumentation de détail dans laquelle vous avez cru devoir entrer au sujet de l'école *supérieure* : je regrette, Monsieur le Maire, de ne pouvoir me ranger à votre avis, mais, en dépit de toute démonstration, je suis toujours porté à croire et je crois que, - quand une ville possède deux écoles, l'une *élémentaire* et l'autre *supérieure*, les rôles sont bien distincts, et que celui de l'école supérieure n'est point du tout de se charger des petits commençants. -

Je ne m'arrêterai pas davantage à ce qui regarde la gratuité accordée aux enfants des sapeurs pompiers : cette mesure est honorable en soi, et l'on aurait pu comprendre que j'étais loin de la blâmer : j'ai seulement voulu dire et j'ai dit que *ce n'est pas à moi d'en supporter les frais*.

Je reviens, Monsieur le Maire, à la question principale, dont votre lettre du 20 ne me dit pas un mot.- Cependant je vous ai exposé la gêne dans laquelle se trouve l'établissement de Quintin, par suite du traitement insuffisant que lui fait la ville et des charges nombreuses qu'il supporte pour elle. Je vois combien peu l'on songe à me venir en aide. - Et pourtant, j'ai eu l'honneur de vous le dire, Monsieur le Maire, je ne saurais marcher ainsi plus longtemps. - La ville d'ailleurs, je ne le puis croire du moins, n'a pas l'intention de me faire instruire ses indigents à mes frais, comme cela arrive aujourd'hui.

Voici, me semble-t-il, un moyen simple d'arranger toutes choses, et je m'empresse de vous le communiquer. C'est de supprimer une des trois classes communales : les deux classes restantes recevant, comme par le passé, les élèves indigents.

De cette sorte, la ville n'aura aucune dépense nouvelle à s'imposer, puisque les 1250 f., qu'elle donne déjà, sont précisément le traitement de deux frères.

¹ F. Philogone (Yves Guennec), né à Gouarec (Côtes-du-Nord) en 1812, entré à Ploërmel en 1836.

Veillez bien, Monsieur le Maire, me dire ce que vous pensez de cette mesure, et agréer de nouveau l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Supérieur Général des frères de l'Instruction chrétienne
L'ab. J. M. de la Mennais

Minute. AFIC. 112.07.016.

LETTRE 5624. **À M. HUGUET, libraire.**

Ploërmel le 3 Juin 1858

(Lettre de la main d'un secrétaire)

Cher ami,

Que votre souvenir m'est précieux ! J'espère toujours aller moi-même vous en remercier ; mais ma santé n'est pas encore assez forte, pour que je me lance si loin. Avec un peu de patience, cela viendra bientôt, j'en ai la ferme confiance.

Je suis bien tendrement toujours à vous du fond du cœur.

L'ab. J. M. de la Mennais

Signature aut. AFIC. 51.01.069.

LETTRE 5625. **AU COMMISSAIRE DE LA MARINE, À GRANVILLE.**

Ploërmel le ? Juin 1858

Monsieur le Commissaire,

Par une dépêche du 24 juin, Monsieur le Ministre de l'Algérie et des Colonies me fait connaître qu'il vous charge de pourvoir à l'embarquement du frère Ephrem¹ (Jégorel), sur un navire de commerce à Granville, pour St. Pierre et Miquelon.

J'ai l'honneur de vous informer, Monsieur le Commissaire, que je tiendrai le frère rendu à ce port pour le 5 juillet.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire,

l'assurance de ma considération respectueuse

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 155.08.006.

DOCUMENT 626. **NOMINATION au Collège secondaire, à Ploërmel.**

Ploërmel le 10 Juillet 1858

Sur la proposition faite par le vénérable Père M. l'abbé J. M. de la Mennais à M. l'abbé Guilloux de se charger de la direction du Collège -

Dans le seul intérêt du bien, et pour être agréable au vénérable Père, M. l'abbé Guilloux consent volontiers à accepter cette charge, après avoir soumis toutefois à l'appréciation et à l'approbation de M. l'abbé de la Mennais les observations suivantes :

Par rapport au Collège,

1°. Le Directeur du Collège est et demeure Aumônier en chef.

2°. Il est investi de pleins pouvoirs et peut compter au besoin sur l'appui du Supérieur Général des Frères et des membres de son Conseil.

¹ F. Ephrem (Louis Jégorel), né à Régigny (Morbihan) en 1819, entré à Ploërmel en 1836.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

3°. Sous le rapport matériel, il se repose complètement sur la bonne volonté des chers frères éconômes du soin de pourvoir comme par le passé à toutes les dépenses de l'établissement, et de recevoir les rétributions des élèves quelles qu'elles soient ; mais il espère que, pour éclairer sa conduite sur les intérêts matériels du Collège, on voudra bien le tenir au courant du bilan, des recettes et des dépenses.

Par rapport au pensionnat français.

1°. La direction de l'Aumônier en chef doit être prépondérante dans l'ordre religieux ; c'est-à-dire en ce qui concerne l'instruction religieuse des élèves et les moyens à prendre pour les former à la piété.

Les frères devront en cela seconder de tout leur pouvoir son zèle et celui de ses collaborateurs.

2°. Il pourra, après s'être entendu avec le frère Directeur, réunir les frères employés au Pensionnat, pour les entretenir des devoirs de leur saint état.

3°. La moralité des élèves intéressant à un haut degré la conscience de l'Aumônier non moins que celle des frères, il pourra et devra même faire toutes les observations qu'il croira nécessaires dans l'intérêt de la surveillance, et les frères du Pensionnat tiendront le plus grand compte des avis qu'il leur donnera à ce sujet.

4°. Comme base d'une surveillance sérieuse, il sera établi au Pensionnat un Règlement de détail sur lequel l'Aumônier sera préalablement consulté.

5°. Pour ce qui concerne l'enseignement classique, les frères sont pleinement indépendants de l'Aumônier et demeurent sous la seule autorité des Règles et des supérieurs de l'Institut. Il en est de même dans l'ordre matériel.

Vu et approuvé.

Ploërmel, le 10 Juillet 1858

Signatures :	L'ab. J. M. de la Mennais	F. Hippolyte
	F. Cyprien	F. Joseph Marie
(sceau)	F. Ladislas	F. Louis Joseph

Copie. AFIC. 40.03.018.

LETTRE 5626. AU MAIRE DE QUINTIN.

Ploërmel le 13 Juillet 1858

Monsieur le Maire,

A mon retour d'une longue absence, je reçois votre lettre du 5 Juin dernier, par laquelle vous me proposez¹, au nom du Conseil municipal de la ville de Quintin, une allocation de dix huit cents francs à titre de traitement pour les trois frères chargés des trois classes communales, mais qu'alors la rétribution scolaire de ces trois classes sera perçue au profit de la ville.

Je vous prie d'abord, Monsieur le Maire, de vouloir bien excuser le long retard que j'ai mis à répondre à cette lettre ; vous voyez qu'il a été tout à fait indépendant de ma volonté.

J'accepte l'arrangement que vous me proposez, mais à une condition que je crois d'ailleurs entièrement conforme à vos vues : c'est que toutes les allocations faites au profit des classes seront maintenues.

¹ Sur cette question, cf. les lettres du 24 avril et du 13 juillet, au Maire de Quintin.

Recevez, Monsieur le Maire,
la nouvelle assurance de ma considération très distinguée.
Le Supérieur Général des frères de l'Instruction chrétienne
L'ab. J. M. de la Mennais
À Monsieur le Maire de Quintin.

Copie. AFIC. 112.07.020.

LETTRE 5627. AU MAIRE DE PLÉMET.

Ploërmel le 30 Juillet 1858

Monsieur le Maire,
Je consens volontiers à vous réserver le f. Hilaire¹ pour l'année prochaine. Mais à une condition, bien entendu : c'est que son traitement annuel lui sera intégralement payé, absolument comme s'il faisait la classe.

Dans l'intérêt du bien, il est fort à souhaiter que cette situation ne se prolonge pas².
Veuillez agréer, M. le Maire, l'assurance de ma considération très distinguée

Le Sup. G.al des FF. de l'Inst.n X.ne
L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur le Maire de Plémet.

Original : Ecole de Plémet. Copie certifiée. AFIC. 112.07.021.

DOCUMENT 627. RÈGLEMENT DU PATRONAGE DE ST-VINCENT DE PAUL.

Fougères le 1^{er} Août 1858Extraits du règlement du patronage de Fougères³.

Tous les jours.

Tous les jours, à l'exception des jours de congé, entrée dans l'établissement à 7 h ½, récréation jusqu'à 7 h. ¾. Classe de 7 h. ¾ à 10 h. ¾ ; à 10 h ¾, récréation jusqu'à 11 h.; de 11 h. à 11 h. 40 minutes, étude ; à 11 h. 40 minutes, sortie [...] à 5 heures, étude ; du 1^{er} 7bre au 1^{er} Mars jusqu'à 6 heures, et, du 1^{er} Mars aux vacances jusqu'à 6 h. ½.

Le jeudi.

Soir : Entrée à 1 heure ; à 1 h ½, départ pour la promenade ; rentrée à 6 heures depuis le 1^{er} 7bre jusqu'au 1^{er} 9bre ; à 5 heures du 1^{er} 9bre au 1^{er} Mars, et à 6 heures du 1^{er} Mars aux vacances.

A la rentrée de la promenade, a toujours lieu la prière; ensuite les enfants iront collationner, et, après la collation, ils se rendront à l'église pour le salut et la bénédiction, sous la surveillance du frère.

Les dimanches et les fêtes.

Les Dimanches et les jours de fêtes, entrée des enfants à 8 h. ¼ ; ils s'habilleront avant le Catéchisme, qui a lieu à 9 heures ; ensuite, on les conduira à la messe [...]

Soir : Entrée à 2 heures; surveillance jusqu'aux vêpres dans la cour de récréation [...]

Pendant les récréations, le frère attaché au patronage n'est pas tenu à surveiller, avec les enfants du patronage, d'autres enfants qui n'en feraient pas partie.

¹ Le f. Hilaire-Marie Dréan.

² Le f. Hilaire-Marie avait été retiré de Plémet jusqu'à ce qu'un local convenable lui soit fourni. Cf. lettre du 15 septembre 1856, au maire de Plémet.

³ Un accord était intervenu entre les dirigeants de la Société de St. Vincent de Paul de Rennes et l'abbé de la Mennais : celui-ci avait donné son accord pour la collaboration de ses frères : à Rennes, comme à Fougères, ceux-ci participaient à l'animation et à la surveillance des jeunes. Cf. Lettre du 26 août 1858, AFIC. 49.01.004.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Le présent Règlement proposé par nous, Vice-président de la Confrérie de St. Vincent de Paul de Fougères, chargé par la Conférence de la direction du Patronnage.

Fougères le 1^{er} Août 1858.

F. Chrysostôme¹ Thomas M. Gouyon J. M. de la Mennais

Signature aut. AFIC. 49.01.007.

LETTRE 5628. AU RECTEUR D'ACADÉMIE DE RENNES.

Ploërmel le 16 Août 1858

Monsieur le Recteur,

Depuis quelques années, j'éprouve de grandes difficultés relativement à la réunion de mes frères pour la Retraite annuelle, qui est de rigueur pour eux.

Ces difficultés viennent de ce que M.M. les Préfets ne sont pas d'accord sur la fixation du mois de vacances. Cette année, par exemple, dans notre Bretagne, quatre ont choisi le mois d'août ; un seul, celui de la Loire-Inf.re, a désigné le mois de 7bre. - On n'a pas l'intention, sans doute, d'entraver la marche régulière de mon Institut ; et cependant on met un grand obstacle à la pratique de l'un des articles le plus essentiels de nos constitutions.

Oserais-je donc vous prier, Monsieur le Recteur, de vouloir bien vous entendre, s'il est possible, avec M. M. les Préfets pour que mes frères puissent, chaque année, prendre leurs vacances à la même époque, dans les cinq départements de la Bretagne. Il importe assez peu qu'on veuille fixer le mois d'août ou le mois de 7bre, pourvu que ce mois soit le même pour mes frères dans les cinq départements dont il s'agit : je rappellerai seulement que quatre semblent préférer le mois d'août et un seul le mois de 7bre.

Minute. AFIC. 112.07.023.

LETTRE 5629. AU CURÉ DE CHANTENAY.

Ploërmel le 19 Août 1858

Monsieur le Curé,

J'ai reçu la lettre dont vous m'avez honoré le 7 courant. J'aurais voulu y répondre plus tôt ; mais le train des affaires si multipliées pour moi à cette époque, ne me l'a pas permis.

Je suis très disposé à me rendre au désir du Conseil municipal et du vôtre, Monsieur le Curé, en acceptant l'école de l'importante commune de Chantenay, dont M. l'abbé Richard a bien voulu m'entretenir lui-même.

Mes conditions sont fort simples, et je vous le dirai en deux mots. - Quatre cents francs une fois payés, pour le frère Directeur, et 125 f. seulement pour chacun des autres. - Puis un traitement annuel de 600 francs par cinquante élèves indigents, c'est-à-dire 1200 francs pour deux frères, en supposant 100 élèves indigents.

Quant aux élèves payants, je me réserve les rétributions scolaires, parce que cela me donne la faculté d'augmenter ou de réduire le nombre des frères suivant l'importance de l'école et les ressources de l'établissement.

Outre le local, la Commune devra fournir un mobilier convenable, comprenant les ustensiles nécessaires en ménage.

¹ F. Chrysostome (Olivier Guimard), né à Crédin (Morbihan) en 1807, entré à Ploërmel en 1825.

Pour ce qui est du choix des sujets, je me plais à penser, Monsieur le Curé, que vous en serez content ; et je ferai tout mon possible pour les mettre à votre disposition dès la rentrée des classes.

Minute, AFIC. 112.07.024.

**LETTRE 5630. AU PRINCE IMPÉRIAL, MINISTRE DE L'ALGÉRIE
ET DES COLONIES.**

Ploërmel le 16 7bre 1858

Mon Prince¹,

Par une dépêche du 18 Juin, Monsieur le Ministre de la Marine et des Colonies m'a fait connaître qu'il a élevé à 13 le cadre des frères au Sénégal, dont 8 pour St. Louis. Par suite de maladies, 2 de ces frères ont été obligés de rentrer en France. Enfin j'en rappelle un autre à Ploërmel, ce qui réduit le personnel à 9 instituteurs de 13 qu'il doit être. C'est donc 4 frères qu'il faut pour compléter le cadre, et je suis en mesure de les mettre à la disposition de votre Département pour le 15 octobre prochain.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect,

De Votre Altesse Impériale,

le très humble serviteur

Le Supérieur des frères de l'Instruction Xtienne

L'ab. J. M. de la Mennais

ANOM. X 12. Copie, AFIC. 155.08.007.

DOCUMENT 628. F. CYPRIEN CHEVREAU AU F. IRÉNÉE LE GUYADER.

Ploërmel le 19 7bre 1858

Mon très cher frère²,

Notre Père a écrit hier au f. Pacôme³ pour lui donner l'ordre formel de se rendre immédiatement à Pleyben.

Il n'y aura plus de frère à Pommerit, puisque le Recteur n'en veut pas. Ce dernier s'est fort mal conduit dans cette affaire, après tout ce que notre Père a fait pour lui, et fait encore tous les jours en entretenant ici son frère (le f. Médard⁴).

Aussi voici la lettre que notre Père lui a écrite hier :

(Suit la lettre adressée par M. de la Mennais au Recteur de Pommerit-le-Vicomte, le 18 7bre. Voir cette lettre ci-après).

Le f. Pacôme a, en effet, dû charger un frère voisin de recueillir ses affaires ; je ne sais qui, mais c'est l'avis que notre Père lui a donné.

Croiriez-vous qu'entre autres énormités le Recteur a été jusqu'à dire à notre Père que le f. Pacôme seul pouvait lui convenir. *Un seul* sur 900 frères ; c'est un peu fort !

Notre Père vous charge de veiller à l'exécution de ses ordres.

¹ Le 24 juin précédent, le Prince Napoléon, dit Jérôme (1822-1891), fils de Jérôme Bonaparte, avait été nommé ministre de l'Algérie et des Colonies.

² F. Irénée (Yves-Marie Le Guyader), né à Guingamp (Côtes-du-Nord) en 1805, entré à Dinan en 1823. Il prit la succession du f. Ambroise Le Haiget à l'école de Tréguier qu'il dirigea de 1840 à 1877.

³ F. Pacôme (Jean-Marie Kervennic), né à Saint-Pierre-Quilbignon (Finistère) en 1818, entré à Ploërmel en 1842.

⁴ F. Médard (Pierre Le Ménager), né à Pluzunet (Côtes-du-Nord) en 1814, entré à Ploërmel en 1831.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Tout à vous, mon bien cher frère

F. Cyprien

Vous écrirez à notre Père aussitôt que vous aurez quelque chose à lui dire touchant cette affaire.

Au f. Irénée

Directeur des frères à Tréguier (C. du Nord)

Original. AFIC. 112.07.026.

LETTRE 5631. AU RECTEUR DE POMMERIT-LE-VICOMTE.

Ploërmel le 18 7bre 1858

Monsieur le Recteur,

Je suis bien aise de voir de mes yeux, par la violence de votre langage et de vos procédés, que je dois retirer le frère de chez vous : cela justifie pleinement la mesure que j'ai prise : en conséquence, le frère reçoit l'ordre de partir immédiatement ; un frère voisin règlera ses affaires.

Je suis, avec respect, Monsieur le Recteur,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais.

Copie certifiée. AFIC. 117.07.026.

LETTRE 5632. À M. RICHARD, VICAIRE GÉNÉRAL DE NANTES.

Ploërmel le 22 7bre 1858

(De la main du f. Cyprien, secrétaire).

Monsieur le Vicaire Général,

Je vous envoie, suivant votre désir, l'état des placements de mes frères dans le diocèse de Nantes, pour l'année scolaire 1858-59.

Vous y verrez que j'ai tenu compte des observations que vous avez bien voulu me communiquer et que j'ai fait tous les changements que vous m'avez demandés. - Le soin scrupuleux que j'ai apporté dans le choix des nouveaux frères me donne l'espoir que vous en serez satisfait vous-même.

J'ai été seulement contrarié de ne pouvoir pas renvoyer le frère Eutyme¹ à St-Stanislas², sa santé ne me l'ayant pas permis ; mais ici encore, je crois avoir fait un très bon choix. L'excellent frère Léon³, qui le remplace, a, en effet, comme lui, l'expérience des Collèges, et il est tout aussi ferme et tout aussi sûr que le frère Eutyme.

Bien que les Collèges n'ouvrent pas tous le même jour, j'ai cru pouvoir profiter de la voiture que j'envoie demain à Redon, pour conduire jusque-là tous les frères des Collèges, afin de n'avoir pas à faire deux envois successifs et très rapprochés.

Quant à Vay, je ne puis pas vous dissimuler, Monsieur le Vicaire Général, la répugnance que j'éprouve à y renvoyer un frère, à cause de M. le Curé, qui, véritablement, ne semble pas y mettre toute la bonne volonté désirable, ou qui, du moins sous certains rapports, laisse trop à désirer.

¹ Le f. Euthyme (Isaïe-Pierre Moy), né à Saint-Servan (Ille-et-Vilaine) en 1811, entré à Ploërmel en 1837, enseigne d'abord à Tréguier. En septembre 1841, il arrive au Sénégal et ouvre la première école des frères à Saint-Louis, le 17 décembre suivant. Contraint par la maladie de rentrer en France en 1844, il retourne au Sénégal en 1846. Trois ans plus tard, il quitte définitivement le Sénégal, pour raison de santé, le 27 juin 1849.

² Le Collège Saint-Stanislas était un établissement secondaire dirigé par des prêtres diocésains.

³ F. Léon (Jean Guéhénec), né à Eréac (Côtes-du-Nord) en 1801, entré à Ploërmel en 1830.

Veillez, Monsieur le Vicaire Général, agréer l'assurance de mon bien respectueux et bien cordial dévouement.

L'ab. J. M. de la Mennais

Monsieur l'abbé Richard, Vicaire Général de Mgr. de Nantes.

Signature aut. AFIC. 124.06.003.

LETTRE 5633. AU VICAIRE GÉNÉRAL D'AUCH.

Ploërmel le 22 7bre 1858

(Lettre de la main du f. Cyprien Chevreau, secrétaire)

Monsieur le Vicaire Général,

J'ai reçu la lettre dont vous avez bien voulu m'honorer le 30 dernier, relative aux écritures sans fin dont il est question de surcharger les instituteurs du Gers, en dehors de leurs fonctions régulières. Voici tout ce que je puis vous dire à cet égard.

On avait voulu d'abord nous assujettir à un travail à peu près semblable ; et nous nous en sommes tirés tout simplement comme vous allez voir : nous avons commencé tout bonnement par *ne rien faire* de ce qu'on nous demandait d'autre. Il y eut des réclamations de la part de certains inspecteurs, quelques-unes même étaient assez vives et accompagnées de menaces. Sans donner jamais de refus formel, nous esquivions toujours. Quelquefois, de loin en loin, on donnait une demi-satisfaction en remplissant quelques points seulement.

A la fin, on nous a laissés tranquilles, et aujourd'hui, il n'en est plus question, sauf quelques renseignements fort simples, relatifs à la tenue des classes, qu'encore nous donnons très vagues, et le plus rarement possible.

Voilà comment les choses se font en Bretagne : puissent-elles se faire ainsi en Gascogne, sur ce point-là du moins !

Veillez déposer aux pieds de Mgr l'Archevêque l'hommage de ma profonde vénération, et recevez l'assurance de mon cordial respect.

L'ab. J. M. de la Mennais

Signature aut. AFIC. 121.02.018.

LETTRE 5634. AU PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE.

Ploërmel le 30 7bre 1858

Monsieur le Préfet,

En remplacement du f. Amator (Patrie Prudent) instituteur public à la Ville-ès-Nonais, j'ai l'honneur de vous présenter le frère Eveurce (Trovél René) né à Bourbriac (Côtes-du-Nord) le 17 8bre 1832, breveté à Rennes le 5 Août 1857

Depuis que ce frère a obtenu son brevet, il a été constamment employé à remplacer des frères malades ; dans ce moment, ses pièces ne sont pas à ma disposition , elles se trouvent à la Préfecture de Quimper ; aussitôt qu'elles me seront parvenues, j'aurai l'honneur de vous les adresser.

Recevez, Monsieur le Préfet,

l'assurance de ma respectueuse considération

Le Supérieur Général des frères de l'Instruction chrétienne

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, à Rennes.

Signature aut. AFIC. 112.07.027.

LETTRE 5635. AU PRINCE IMPÉRIAL, MINISTRE DE L'ALGÉRIE
ET DES COLONIES

Ploërmel le 1er 8bre 1858

Mon Prince,

Je viens de recevoir votre dépêche du 29 septembre par laquelle vous me faites l'honneur de me demander six frères pour la Martinique dont trois surnuméraires et trois en remplacement des malades revenus en France le 15 septembre dernier. J'ai eu l'honneur de mettre à la disposition de Votre Altesse trois frères pour le Sénégal et j'aurais été en mesure de les tenir prêts à s'embarquer vers le 15 de ce mois. Je suis à même de fournir prochainement les six frères demandés pour la Martinique. Mais il ne m'est pas possible de le faire pour le 15 du courant. Cependant je désire et il importe que ces neuf frères partent en même temps. En conséquence, Mon Prince, je vous prie de vouloir bien fixer leur embarquement pour le 30 octobre et je les tiendrai prêts pour cette époque.

Daignez agréer,

Mon Prince,

l'assurance de mon profond respect,

Le Supérieur Général des Frères de l'Instruction chrétienne

L'ab. J. M. de la Mennais

ANOM. C 479. Copie.AFIC. 155.08.008.

LETTRE 5636. À M. HUGUET, libraire.

Ploërmel le 7 8bre 1858

(Lettre de la main d'un secrétaire).

Mon cher ami,

Je vous remercie des renseignements que vous me donnez sur le différend entre Monsieur Prud'homme, et les Pères de N. D. d'Espérance¹ ; cependant je vous avoue que je ne le comprends pas bien. Par exemple, comment se fait-il que Monsieur Prud'homme ait acheté un terrain un prix aussi élevé, sans avoir pris la preuve écrite qui lui en garantissait le paiement en son lieu et place et qu'on vienne aujourd'hui l'exiger de lui.

Quant aux 118 f. dus par l'établissement de Hillion, j'ai décidé que le frère Briac² payerait 100 f. et le f. Didier³ 18 f.

Il n'y a aucune difficulté à vendre nos livres aux pères de l'Espérance.

Tout à vous mon cher ami

L'ab. J. M. de la Mennais

Monsieur Huguet

Libraire, Rue de Promenade

À St. Brieuc (Côtes du Nord)

cachet : Ploërmel 7 oct. 58

Signature aut. AFIC. 51.01.070.

¹ Sur cette communauté, installée à Saint-Brieuc en 1852, cf. C. G., VI, Lettre n° 5000, note 2.

² F. Briac-Marie (Joseph Cobigo), né à Régigny (Morbihan) en 1828, entré à Ploërmel en 1843.

³ F. Didier (Jean-Marie Duhirel), né à St-Nicolas-du-Tertre (Morbihan) en 1807, entré à Ploërmel en 1828.

DOCUMENT 629. **ÉVÊQUE DE RENNES À M. DE LA MENNAIS.**
(Evêché de Rennes).

Rennes, le 6 novembre 1858

Très cher et digne Abbé,

Veillez, je vous en conjure, répondre à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine que, désirant lui être agréable, vous allez de suite envoyer un frère au Rheu. Ce magistrat est un ennemi acharné de vos bons frères, et à toutes les écoles tenues par des religieux (il témoigne) ses plus mauvaises intentions. C'est malgré lui que les braves gens du Rheu ont voté, par deux fois, la demande d'une école tenue par des religieux ; il serait donc bien malheureux, et je dirais plus, tout-à-fait désastreux pour la Liberté d'Enseignement, que la Religion eût le dessous dans cette circonstance.

Je vous supplie donc, très cher Abbé, de ne pas me refuser : c'est une grâce spéciale que je vous demande, en revanche de tous les petits services que j'ai été à même de rendre à votre précieux Institut.

Ayez donc la bonté de répondre dans ce sens à Monsieur le Préfet, au Maire du Rheu et à son digne Curé. Ayez aussi la bonté de me prévenir de tout. Cette affaire, je le répète, est de première gravité pour votre Congrégation.

Recevez la toujours bien sincère expression, très cher et si digne Abbé, de mon attachement le plus dévoué en Notre-Seigneur

G. Evêque de Rennes

Original. AFIC. 112.031.

LETTRE 5637. **À L'ÉVÊQUE DE RENNES.**

Ploërmel le 8 9bre 1858

Monseigneur,

Je n'ai garde de vous refuser, surtout en pareilles circonstances.

Je m'estime au contraire trop heureux de pouvoir, au moins de temps en temps, témoigner à Votre Grandeur, combien j'apprécie ses bontés, et tout ce que vous voulez bien faire pour mon œuvre, toujours éprouvée.

Déjà, Monseigneur, j'avais su pour mes frères de Gascogne, les mauvaises dispositions de M. le Préfet¹, envers les congrégations religieuses. J'espérais qu'au moins, dans notre catholique Bretagne, il montrerait plus de réserve ; mais il paroît qu'il n'en est rien. Je joins ici copie de la lettre que je viens de lui écrire suivant l'avis de Votre Grandeur. - J'ai écrit à M. le Maire du Rheu une lettre dans le même sens.

Veillez agréer de nouveau, Monseigneur,

l'hommage de ma reconnaissance et de mon profond respect

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monseigneur l'Evêque de Rennes.

Minute. AFIC. 122.07.030.

¹ Paul Féart, nommé préfet d'Ille-et-Vilaine le 4 juin 1858 et installé le 17 du même mois, avait été auparavant préfet du Gers. « Ce magistrat n'aime pas les frères et leur est même très hostile », écrivait à l'abbé de la Mennais le f. Victrice Kerneff, le 18 juin 1858

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

LETTRE 5638. AU VICAIRE GÉNÉRAL DE LA MARTINIQUE.

Ploërmel le 9 9bre 1858

(De la main du f. Cyprien Chevreau, secrétaire).

Monsieur le Vicaire Général,

Je vous remercie de la lettre que vous avez bien voulu m'écrire pour m'annoncer le jour du sacre de Mgr l'Evêque de la Martinique¹. La pensée de Sa Grandeur en cette circonstance m'a vivement touché : nous regardons comme un devoir, et c'en est un bien doux, en effet, pour moi et pour mes frères, de prier pour Elle, surtout en ce jour-là.

L'annonce de sa prochaine visite me rend tout heureux à l'avance. Je l'attends avec impatience : à partir du 21, je suspendrai toute course et toute absence à cet effet. - Je serai trop heureux de recevoir les renseignements que S(a) G(randeur) voudra bien me communiquer et de m'entendre avec Elle sur les intérêts et les besoins de la Mission que mes frères remplissent dans son diocèse.

Permettez-moi d'espérer, M. le V(icaire) G(énéral), que vous me ferez l'honneur d'accompagner Mgr dans sa visite à Ploërmel. Agréez d'avance tous mes remerciements, et aussi l'assurance des sentiments pleins de respect avec lesquels je suis

Votre très humble serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Cinq frères vont s'embarquer au Hâvre, pour la Martinique, au premier jour.

Signature aut. AFIC. 171.01.007.

LETTRE 5639. AU PRINCE IMPÉRIAL, MINISTRE DE L'ALGÉRIE & DES COLONIES.

Ploërmel le 11 9bre 1858

Mon Prince,

La mort et les maladies ont réduit le personnel des frères à la Guadeloupe au point de le rendre insuffisant pour soutenir le service des écoles et le Directeur me presse vivement de lui envoyer au moins six frères dans le plus bref délai. J'ai l'honneur de vous faire connaître, Mon Prince, que je serai en mesure de les mettre à votre disposition le 15 décembre prochain. Un des six frères destinés pour la Martinique vient de tomber malade et je n'ai pas le temps de le remplacer. Je me propose, si vous le jugez convenable, d'adjoindre son remplaçant aux six frères que j'enverrai à la Guadeloupe et conséquemment, cet envoi serait de sept frères. Les besoins sont plus pressants là qu'à la Martinique.

Daignez, Mon Prince,

agréer l'assurance de mon profond respect

Le Supérieur Général des Frères de l'Instruction Xtienne

L'ab. J. M. de la Mennais

*A son Altesse Impériale le Prince
chargé du Ministère de l'Algérie et des Colonies.*

ANOM. Guadeloupe.C 80.

¹ Mgr Louis Martin Porchez (1805-1860), né à Amiens, nommé vicaire à Abbeville, avait été appelé par Mgr Lacarrière, évêque de la Guadeloupe, au poste de vicaire général. Passé à la Martinique, il devint supérieur des missionnaires du diocèse, et vicaire général de Mgr Le Herpeur. Nommé pour succéder à celui-ci, par décret du 24 juin 1858, il fut sacré à Paris le 21 novembre suivant, dans la chapelle du Séminaire du St-Esprit, par le cardinal Morlot.

LETTRE 5640. AU PRÉFET MARITIME DE BREST.

Ploërmel le 20 9bre 1858

Monsieur le Préfet,

Le Prince chargé du ministère de l'Algérie et des Colonies, me fait savoir par sa dépêche du 19 courant, qu'un bâtiment de l'Etat, la *Loire*, doit être expédié de Brest pour les Antilles dans les premiers jours de décembre, et qu'il convient de profiter de cette occasion pour diriger sur cette Colonie les sept frères qui y sont destinés.

J'ai l'honneur de vous prier, Monsieur le Préfet, de vouloir bien m'informer, le plus tôt qu'il vous sera possible, de l'époque précise du départ du navire dont il s'agit, afin que je prenne les mesures en conséquence.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet,

l'assurance de ma respectueuse considération

Le Supérieur Général des Frères de l'Instruction chrétienne

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 155.08.010.

1859

Chronologie :

L'abbé de la Mennais se rend à Nantes pour un voyage d'affaires du 25 octobre au 2 novembre¹. Ce fut sa dernière sortie de Ploërmel.

1 ^{er} janvier	- Mise en place du timbre taxe pour l'affranchissement des correspondances.
30 janvier	- Mariage du prince Napoléon avec la princesse Clothilde de Savoie.
30 avril	- L'armée autrichienne entre au Piémont.
4 juin	- Victoire de l'armée française sur les Autrichiens à Magenta.
24 juin	- Victoire de Solferino.
12 juillet	- Paix entre la France et l'Autriche ; la Lombardie est rétrocédée au Piémont.
2 août	- Pétition en Savoie, réclamant le rattachement à la France.
9 août	- Mort de Jean-Baptiste Vianney, curé d'Ars, à l'âge de 73 ans.
28 août	- Grande aurore boréale.

LETTRE 5641. À L'INSPECTEUR D'ACADÉMIE DE NANTES.

Ploërmel le 20 Janvier 1859

Monsieur l'Inspecteur,

Vous voudrez bien, je l'espère, excuser le retard que j'ai mis à répondre à votre lettre du 22 décembre concernant le frère Marc, instit(uteu)r à Fégréac.

Pour me conformer à vos vues j'ai fait différentes combinaisons qui ne m'ont pas réussi. C'est qu'on ne voit pas volontiers un changement de maître au milieu de l'année scolaire : à Fégréac même on a été mécontent en apprenant que je me disposais à retirer le frère Marc. On me prie de ne le pas faire avant les vacances.

Permettez-moi d'espérer, Monsieur l'Inspecteur, que vous voudrez bien laisser les choses dans l'état actuel, jusqu'aux vacances prochaines : alors il me sera plus facile d'opérer la mutation que vous désirez. J'ai des raisons de craindre qu'en la faisant avant cette époque elle n'amène la ruine d'une école qui ne s'est établie qu'au prix de bien des sacrifices.

Recevez, Monsieur l'Inspecteur,

l'assurance de ma considération respectueuse.

Le Supérieur Général des Frères de l'Instruction chrétienne

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur l'Inspecteur d'Académie, à Nantes.

Copie certifiée. AFIC. 112.08.002.

¹ Voir en Appendice 277 une relation de ce voyage.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

LETTRE 5642. À L'INSPECTEUR D'ACADÉMIE DE NANTES.

Ploërmel le 21 Janvier 1859

Monsieur l'Inspecteur,

Je viens de recevoir votre lettre du 19 courant ; celle que j'ai eu l'honneur de vous écrire sous la date du 20 était expédiée. Je vous ai fait connaître, Monsieur l'Inspecteur, la raison de mon silence et l'embarras où je me trouve d'opérer maintenant la mutation que M. le Préfet réclame. Je n'ai rien à ajouter à ma lettre d'hier, sinon que j'attends l'arrivée d'un frère destiné pour une autre localité, mais dont je disposerais en faveur de Fégréac si M. le Préfet l'exigeait absolument. Dans ce cas, je ne demanderais qu'un peu de temps.

Veuillez agréer, Monsieur l'Inspecteur,

l'assurance de ma respectueuse considération.

Le Supérieur Général des Frères de l'Instruction chrétienne

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur l'Inspecteur d'Académie, à Nantes.

Copie certifiée. AFIC. 112.08.003.

LETTRE 5643. AU PRÉFET DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

Ploërmel le 24 Janvier 1859

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous écrire concernant l'école de Fégréac. Je suis tout disposé à donner une obédience au f. Marc (Roncin), si véritablement vous pensez que le bien l'exige ; mais, comme j'ai eu l'honneur de l'écrire à M. l'Inspecteur d'Académie, il ne m'est pas aussi facile de lui donner un remplaçant, à l'époque où nous sommes.

Les mutations sont toujours nuisibles quand elles ont lieu dans le courant de l'année scolaire et l'on ne peut nier que l'école de Fégréac ne soit devenue florissante sous la direction du frère Marc, puisqu'avant son arrivée, outre que cette école chôrait pendant trois ou quatre mois de l'année, elle comptait à peine 30 élèves dans ses plus beaux jours, tandis que maintenant elle compte constamment plus de 140 élèves présents.

Le frère Marc a mérité des reproches par une sévérité poussée trop loin : je lui ai donné mes avis à cet égard, et je veillerai à ce qu'il s'y conforme : je ne veux pas justifier en tout sa conduite ; mais, Monsieur le Préfet, j'ai lieu de me plaindre des manoeuvres frauduleuses qu'on a employées contre lui. En le retirant immédiatement, ne donnerions-nous pas, en quelque sorte, gain de cause à une calomnie odieuse pour laquelle on n'a pas craint de se servir du nom du frère adjoint ? Il me semble qu'une mutation aux vacances serait préférable, alors je pourrais peut-être faire choix d'un sujet convenable à l'importance de la localité. Voilà, Monsieur le Préfet, les motifs qui me portent à différer le changement du frère Marc : j'ai l'honneur d'en soumettre l'examen à votre haute impartialité.

Je pourrais joindre ici plusieurs lettres qui ont été adressées de Fégréac, tendant toutes à conserver le frère que l'on dit avoir la confiance de toute la commune : je me borne à celle de M. le Curé, dont vous trouverez ci-dessous la copie.

Recevez, Monsieur le Préfet,

l'assurance de ma respectueuse considération

Le Supérieur Général des frères de l'Instruction Chrétienne

L'ab. J. M. de la Mennais

A Monsieur le Préfet de la Loire-Inférieure, à Nantes.

Signature aut. Arch. dép. Loire-Atlantique. 18 T 1.

DOCUMENT 630. **M. LE CURÉ DE FÉGRÉAC À M. DE LA MENNAIS.**

Fégréac le 21 Janvier 1859

Monsieur et vénérable Père,

Je croyais avoir apaisé la tempête qui, au mois d'octobre dernier, s'était soulevée contre nos frères ; mais j'ai été informé que malheureusement elle continue, et que M. le Préfet veut le changement du frère Marc.

Monsieur l'abbé, je viens vous supplier de faire tout ce qui dépendra de vous pour que ce changement n'ait pas lieu ; car le bon frère Marc a rendu notre école très florissante, tellement que tous les enfants de la paroisse y viennent, quoique beaucoup soient très éloignés du bourg. Il y a constamment 140 à 160 enfants qui suivent l'école, et cela toute l'année. Si le frère était aussi sévère qu'on l'en accuse, certainement les enfants ne suivraient pas la classe avec autant d'empressement. De plus, aucun parent n'est venu me porter plainte de sa sévérité. Si elle était telle qu'on veut le dire, on n'eût pas manqué de m'en informer. Le Maire seul s'est plaint et m'a dit que plusieurs personnes lui avaient fait des plaintes. Je veux bien croire que le bon frère ait été quelquefois un peu loin ; mais enfin est-ce une raison suffisante pour un renvoi ?

Ce qui m'afflige encore, c'est qu'on semble donner suite à cette infâme lettre dont je vous ai parlé, et que par là on attaque l'honneur des frères. En outre, on va irriter tous mes bons paroissiens et mettre ainsi la désunion dans la paroisse. Il faut donc, Monsieur l'abbé, exposer à M. le Préfet que le bien général, et des frères et de ma paroisse, demande que le frère Marc soit maintenu.

Je compte donc, vénérable Père, sur votre concours pour que le bien qui se fait d'une manière très sensible dans ma Paroisse par l'aide de vos bons frères, continue à se faire, et que les difficultés ne fassent qu'augmenter notre courage.

Je suis, avec un profond respect, etc.

Signé : J. Guilbaud, Curé.

Copie. Arch. dép. de Loire-Atlantique. 18 T 1

LETTRE 5644. **À L'ÉVÊQUE DE NANTES.**

Ploërmel le 7 Février 1859

Monseigneur,

Bien que le Sieur Baudais (f. Clément¹) soit peu digne d'être relevé d'un voeu qui oblige à titre de justice et qu'il a violé quelques mois après l'avoir fait, je crois pouvoir le lui remettre, mais à une condition formelle : c'est qu'il n'entre pas dans l'enseignement. Il a d'ailleurs donné des signes d'une grande légèreté, sans toutefois qu'il y ait des faits graves à lui reprocher.

Je vous remercie, Monseigneur, des sentiments si pleins de bienveillance que Votre Grandeur a bien voulu m'exprimer, et de l'intérêt tout paternel qu'elle a toujours bien voulu prendre à mon oeuvre.

Daignez, Monseigneur, agréer l'hommage de mon profond respect

Le Supérieur Général des frères de l'Instruction chrétienne

L'ab. J. M. de la Mennais

A Monseigneur l'Evêque du diocèse de Nantes.

Signature aut. Arch. dioc. Nantes. 125 J.

¹ F. Clément-Marie Baudais, né en 1818, entré à Ploërmel en 1844.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

LETTRE 5645. AU PRÉFET DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

Ploërmel le 8 Février 1859

Monsieur le Préfet,

J'étais disposé à retirer le frère Marc de la commune de Fégréac suivant votre désir ; mais j'apprends que toute cette affaire est l'effet d'une intrigue inqualifiable, et qu'en le retirant en ce moment je mettrais le feu dans la paroisse (qui témoigne pour son instituteur les plus ardentes sympathies) et c'est ce que je voulais éviter.

Je ne tiens pas du tout à ce que le frère Marc reste à Fégréac, mais je dois vous l'avouer, Monsieur le Préfet, il me répugnerait extrêmement de céder à d'injustes et si déloyales pressions de la part d'une ou deux personnes de la commune. J'ai donc l'honneur de vous prier de vouloir bien m'accorder le délai nécessaire pour opérer cette mutation de la manière la plus convenable.

Recevez, Monsieur le Préfet,

l'assurance de ma respectueuse considération

Le Supérieur Général des frères de l'Instruction chrétienne

L'ab. J. M. de la Mennais

(Note en marge) :

Communiqué à Monsieur l'Inspecteur de l'Académie.

Nantes, le 27 Janvier 1859

Pour le Conseiller d'Etat, Préfet, le Chef de la 2^e Division Jules Graton.

A Monsieur le Préfet de la Loire-Inférieure, à Nantes.

Signature aut. Arch. dép. Loire-Atlantique. 18 T1.

LETTRE 5646. AU CURÉ DE FÉGRÉAC.

Ploërmel le 8 Février 1859

(Lettre écrite au nom de M. de la Mennais par un secrétaire).

Monsieur le Curé,

La réponse de M. le Préfet est enfin arrivée, vous trouverez ci-joint une copie de cette pièce. Il ne nous est plus possible de différer le rappel du frère Marc. Il répugne à notre Père d'exposer un autre frère à la malveillance de M. le Maire de Fégréac qui pourrait encore, par ses rapports calomnieux et ses manœuvres frauduleuses, faire tomber le blâme sur le nouveau frère, et par là l'empêcher de se livrer dans une autre commune à ce qui fait l'objet principal de sa vocation : car il est bon, Monsieur le Curé, que vous sachiez que lorsqu'un frère est présenté pour une localité quelconque, les renseignements pris à la Préfecture le font suivre de bonnes ou mauvaises notes qu'on y a sur son compte. C'est d'après cela qu'on lui donne ou qu'on lui refuse le droit d'exercer ses fonctions.

Vous voyez, Monsieur le Curé, que le cas est grave pour nous, et vous comprenez que notre père ne peut exposer ses frères à une sorte de flétrissure qui, tout injuste qu'elle soit, suffit pour les empêcher de se livrer à l'enseignement. On ne doit donc pas être surpris que notre père prenne le parti de retirer les frères de Fégréac. Nous sommes désolés que cette mesure entraîne la ruine de votre école, mais que faire ?

Il nous resterait cependant encore un moyen de la conserver : ce serait qu'elle devînt libre comme autrefois. Nous pensons que les ressources d'une école aussi nombreuse sont à peu près suffisantes pour subvenir aux frais de son entretien. Voyez, Monsieur le Curé, ce que vous en pensez, consultez M.M. vos Vicaires qui ont l'expérience du passé, et veuillez nous répondre immédiatement, car nous sommes obligés de répondre sans retard à la lettre de M. le

Préfet, et dans le cas où l'école ne deviendrait pas libre, nous rappellerions le frère pour laisser le champ libre à un instituteur du choix de M. le Maire.

Copie. AFIC. 112.08.007.

LETTRE 5647. AU MINISTRE DE L'ALGÉRIE ET DES COLONIES.

Ploërmel le 14 Février 1859

Monseigneur,

Je reçois à l'instant votre lettre du 10 février, par laquelle vous me demandez deux frères de plus pour la Guadeloupe. Je ferai tout ce qui me sera possible pour vous les fournir prochainement ; mais j'ai l'honneur de vous faire observer que les demandes de frères se multiplient tellement de toutes parts, que je ne sais vraiment pas comment m'y prendre pour subvenir à tant de besoins.

Permettez-moi, Monseigneur, d'entrer dans quelques détails confidentiels sur la position des choses.

Voilà quinze frères que j'ai fournis depuis peu à votre département ; tout récemment, j'ai eu l'honneur, Monseigneur, de vous envoyer six frères pour la Guadeloupe, indépendamment des neuf qui se sont dernièrement dirigés vers les autres Colonies. Mais, Monseigneur, ce n'est pas deux frères seulement que vous auriez à me demander pour la Guadeloupe, car le frère Paulin me mande que, s'il en avait trente actuellement à sa disposition, il les placerait en 24 heures. Un Curé de la Martinique, Curé d'une paroisse de 6000 âmes, au centre de la ville de St. Pierre, voudrait entretenir, en grande partie à ses frais, une école de frères, dont il sent vivement la nécessité.

A Gorée, nous venons de perdre l'excellent frère André Corsini¹, noir de naissance, qu'on y avait envoyé pour changer d'air. Sa mort, que j'apprends à l'instant, a causé de regrets universels, bien honorables pour nous. Je pourrais vous citer plusieurs faits, mais je me borne à un seul : à St. Louis, on a été obligé de suspendre la classe d'adultes, afin de laisser aux jeunes gens la liberté de (le) pleurer. Déjà, on fait entendre la nécessité de lui donner un successeur le plus tôt possible : ce ne sera pas facile, car outre ses autres qualités, il savait parfaitement la langue woloff. A la vérité, j'ai un autre sujet sachant cette langue, pour le remplacer, mais c'est tout. Je le répète, Monseigneur, je suis véritablement embarrassé pour suffire à tous les besoins qui se manifestent de plus en plus.

Je supprime d'autres détails, Monseigneur : j'ai voulu seulement faire connaître à Votre Altesse l'étendue des besoins et mes embarras du moment.

Veuillez agréer, Monseigneur, l'hommage de mon profond respect

Le Supérieur Général des Frères de l'Instruction chrétienne

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 155.08.011.

LETTRE 5648. À L'ÉVÊQUE DE NANTES.

Ploërmel le 14 Mars 1859

Monseigneur,

J'ai reçu la lettre dont vous avez bien voulu m'honorer le 11 de ce mois, relativement au retrait du frère Marc de la paroisse de Fégréac.

¹ F. André Corsini (André William), né à Gorée (Sénégal) en 1835, entré à Ploërmel en 1852, décédé le 11 janvier 1859.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Puisque Votre Grandeur daigne s'intéresser à cette affaire, je m'empresse de lui faire savoir que j'attends le remplaçant du frère Marc pour mercredi ou jeudi prochain.- Il pourra donc, j'espère, se rendre à Fégréac vers la fin de cette semaine ; mais à coup sûr, il s'y rendra dans la huitaine.

Je suis heureux, Monseigneur, de pouvoir en cette circonstance vous donner une preuve de ma vive reconnaissance pour la bienveillante protection que Votre Grandeur veut bien accorder à mes écoles.

Daignez,

Monseigneur,

agréer l'hommage de mon profond respect

Le Supérieur Général de Frères de l'Instruction chrétienne

L'ab. J. M. de la Mennais

(Note en marge) : Informé le Préfet le 15 mars 1859

Monseigneur l'Evêque de Nantes.

Signature aut. Arch. dioc. de Nantes.

LETTRE 5649. AU PRÉFET DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

Ploërmel le 15 Mars 1859

Monsieur le Préfet,

Je reçois à l'instant même (6 heures du soir) votre lettre du 11 courant, par laquelle vous me demandez de remplacer immédiatement le frère Marc.

Si j'ai attendu jusqu'à ce jour à opérer ce changement, c'est qu'un de mes frères étant tombé malade, j'ai été obligé de le remplacer par le frère Eléonore¹ que je destinais pour Fégréac ; mais pour me rendre à votre désir, Monsieur le Préfet, je rappelle immédiatement ce frère (bien que le malade ne soit pas encore en état de reprendre ses fonctions) ; demain il partira pour Fégréac.

Agréez, Monsieur le Préfet,

l'assurance de ma respectueuse considération.

Le Supérieur Général des frères de l'Instruction chrétienne

L'ab. J. M. de la Mennais

A Monsieur le Préfet de la Loire-Inférieure, à Nantes.

Signature aut. Arch. dép. de Loire-Atlantique. 18 T 1.

LETTRE 5650. AU PRÉFET DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

Ploërmel le 15 Mars 1859

Monsieur le Préfet,

En remplacement du frère Marc (Roncin Joseph) instituteur public à Fégréac, j'ai l'honneur de présenter à votre nomination le frère Eléonore (Le Garec Julien) né à Clohart Carnoët (Finistère) le 2 Mars 1832, breveté à Rennes le 6 7bre 1854.

Ce frère était précédemment instituteur public à Lanhouarneau (Finistère).

¹ F. Eléonore (Julien Le Garec), né à Clohars-Carnoët (Finistère) en 1832, entré à Ploërmel en 1850. *Alias* : f. Palmace.

Recevez, Monsieur le Préfet,
l'assurance de ma respectueuse considération.
Le Supérieur Général des frères de l'Instruction chrétienne
L'ab. J. M. de la Mennais
A Monsieur le Préfet de la Loire-Inférieure, à Nantes.

Signature aut. Arch. dép. de Loire-Atlantique. 14 T 5.

LETTRE 5651. AU PRÉFET DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

Ploërmel le 15 Mars 1859

Monsieur le Préfet,
En remplacement du frère Flammien-Mie¹ (Lamour) instituteur public à Piriac et décédé dans cette commune, il y a quelques jours, j'ai l'honneur de proposer à votre nomination le frère Marc (Roncin Joseph) né à Plémet (Côtes-du-Nord) le 13 Janvier 1810, breveté à Rennes le 9 février 1829, aujourd'hui en exercice à Fégréac.

Je crois inutile de vous envoyer les pièces de ce frère, puisqu'il exerce dans votre département.

Recevez, Monsieur le Préfet,
l'assurance de ma respectueuse considération.
Le Supérieur Général des frères de l'Instruction chrétienne
L'ab. J. M. de la Mennais

(Note en marge) :

Communiqué à Monsieur l'Inspecteur de l'Académie.
Nantes, le 18 Mars 1857

Pour le Conseiller d'Etat, le Chef de la 2^e Division : Jules Graton

A Monsieur le Préfet de la Loire-Inférieure, à Nantes.

Signature aut. Arch. dép. Loire-Atlantique. 14 T 5.

LETTRE 5652. AU MINISTRE DE L'ALGÉRIE ET DES COLONIES.

Ploërmel le 18 Avril 1859

Monsieur le Ministre,
Je viens de recevoir votre dépêche du 12 Mars par laquelle vous me demandez un frère pour le Sénégal, en remplacement du frère André Corsini décédé à Gorée le 11 Janvier.

J'ai l'honneur de vous informer, Monsieur le Ministre, que le frère Corbinien² revient malade en France, et qu'il est urgent de le remplacer immédiatement à St. Louis. C'est donc deux frères qu'il faut pour cette Colonie.

Je serai en mesure de les mettre à la disposition de votre Département pour le 30 Avril.
Je désire que les deux frères puissent s'embarquer à Brest ou dans un port voisin.

Agréez, Monsieur le Ministre,
l'assurance de mon profond respect
Le Supérieur Général des Frères de l'Instruction chrétienne
L'ab. J. M. de la Mennais

Minute. AFIC. 155.08.012.

¹ F. Flammien-Marie (François Lamour), né à Régigny (Morbihan) en 1833, entré à Ploërmel en 1850, décédé le 12 février 1859.

² F. Corbinien (Pierre Le Comte), né à Amanlis (Ille-et-Vilaine) en 1834, entré à Ploërmel en 1852.

LETTRE 5653. À L'INSPECTEUR DES PORTS, À VANNES.

Ploërmel le 19 Avril 1859

Monsieur l'Inspecteur,

Les renseignements que j'ai à vous donner sur le Sr. Guillard¹, récemment sorti de ma Congrégation, sont courts, mais vous saurez les apprécier.

Ce jeune homme, qui s'est échappé sans me rien dire, est lié par des vœux perpétuels qui l'obligent à titre de justice : en un mot, c'est un *apostat*.

Veillez, Monsieur l'Inspecteur, agréer l'assurance de ma respectueuse considération.

Le Supérieur Général des Frères de l'Instruction Chrétienne

L'ab. J. M. de la Mennais

Monsieur l'Inspecteur des Ports, à Vannes.

Signature aut. AFIC. 91.02.026.

LETTRE 5654. AU MINISTRE DE L'ALGÉRIE ET DES COLONIES.

Ploërmel le 9 Mai 1859

Monsieur le Ministre,

Par votre dépêche du 5 mai, vous me faites l'honneur de me demander 4 frères pour notre établissement français à Tahiti.

Je conçois très bien, Monsieur le Ministre, que la présence de tels instituteurs à Papéiti² serait précieuse pour l'instruction religieuse des jeunes garçons de cette localité ; car les frères obtiendraient là, sans doute, les mêmes succès que dans nos autres colonies. Aussi, je suis tout disposé à mettre à la disposition de votre Département les quatre frères que vous me demandez pour cette colonie.

Ces frères devant former un nouveau cadre colonial, il me sera alloué pour chacun d'eux l'indemnité ordinaire de 500 f. Au même titre, ils auront droit au traitement d'Europe, sur le pied de 600 f., à dater du jour de leur nomination jusqu'à l'époque de leur embarquement. Ils toucheront aussi, suivant l'usage, les indemnités de voyage et de frais de lit de bord. Il est entendu que leur traversée sera au compte de l'Etat.

Mais, Monsieur le Ministre, j'ai besoin d'être renseigné sur d'autres points importants ; permettez-moi de vous adresser les questions suivantes :

1°. Leur traitement sera-t-il le même que celui que reçoivent les frères dans les autres colonies, et l'existence n'est-elle pas plus dispendieuse à Tahiti ?

(Note en marge : 1600)

2°. Me sera-t-il alloué 400 f. par frère, dans le but d'acheter en France tout le menu mobilier que ces frères pourront emporter avec eux ? Cela s'est toujours pratiqué en pareil cas.

(Note en marge : Oui, c'est 500 depuis 1848)

3°. Ces quatre frères tiendront-ils deux écoles ? Ils ne peuvent être moins de deux ensemble, et ils doivent loger chez eux.

(Note en marge : le Gouverneur verra)

¹ François Guillard (ex f. Enogat).

² Actuellement : Papeete.

4°.Quelle langue les frères devront-ils parler pour instruire ?
(*Note en marge* : français)

5°. Existe-t-il un service régulier pour la correspondance entre Tahiti et la France ?
Quelle en est la période ordinaire ?
(*Note en marge* : les bâtiments de l'Etat ou du commerce)

En attendant la réponse dont vous voudrez bien m'honorer, daignez agréer,
Monsieur le Ministre,
l'assurance de mon profond respect.
Le Supérieur Général des frères de l'Instruction chrétienne
L'ab. J. M. de la Mennais

P.S. Je serais bien aise d'avoir quelques renseignements sur le service religieux à Tahiti, et par qui il est dirigé.
(*Note in fine* : par Mgr d'Axiéri¹ (de Picpus))

A Son Excellence le Ministre de l'Algérie et des Colonies, à Paris.

Signature aut. ANOM. Copie AFIC. 155.08.013

DOCUMENT 631 . CONTRAT pour St-Sulpice de Fougères.

Fougères le 12 mai 1859

(*Papier timbré*)

A la demande de M. Gouyon², curé de la paroisse Saint-Sulpice de Fougères, l'abbé de la Mennais signe une transaction avec la fabrique.

Entre les soussignés Monsieur de la Mennais directeur des frères de la doctrine chrétienne d'une part,

Et Monsieur Mathurin Gouyon recteur de St-Sulpice (Fougères) se portant fort et agissant au nom de la fabrique de la dite paroisse.

A été arrêté la présente transaction pour l'intelligence de laquelle il est bon de savoir que la fabrique de St. Sulpice a l'intention d'élever entre la propriété des frères et une maison à elle appartenant, une construction dont le rez de chaussée sera de la grandeur qu'en porte ce terrain et l'étage augmenté de la largeur du passage des frères, en conservant toujours pour eux seuls la propriété dudit passage et le terrain sur lequel il est établi, le tout suivant les conditions ci-après.

Art. 1^{er}. Monsieur de la Mennais permet que le dit agrandissement de la construction projetée par la fabrique soit exécuté et que ce droit soit conservé à la fabrique qui seule exécutera et entretiendra la couverture.

Art. 2 . Le mur de division dudit passage au rez de chaussée formant un biais par rapport à la dite construction, il a été convenu qu'il serait redressé et exécuté d'équerre sur l'alignement servant de base pour le mur de face ; à cet effet, la fabrique et Monsieur de la Mennais admet(tent) une ligne de compensation donnant vingt neuf centimètres à Monsieur de la Mennais côté Ouest et autant à la fabrique du côté Est.

¹ Mgr Tepano (Etienne) Jaussen (1815-1891), vicaire apostolique de Tahiti, était évêque *in partibus* d'Axiéri. Il appartenait à la congrégation des Pères des Sacrés-Cœurs, dits de Picpus (du nom de leur maison de Paris).

² Voir en Appendice 274 la lettre du Curé de Saint-Sulpice, en date du 21 février 1859.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Art. 3 . Dans sa construction la fabrique ne pourra établir d'ouverture sur le passage (côté Est) qu'en vertu de l'article 677 du code civil afin que les frères soient chez eux comme par le passé.

Art. 4 . Il a été arrêté que la fabrique ne prendrait pas mitoyenneté dans le grand pignon des frères et que le petit mur entre le jardin et le passage appartient aux deux établissements et serait reconstruit par la fabrique seule puisqu'elle en a besoin.

Art. 5 . Quant à l'indemnité due pour privation de jour pour le bouchement de la croisée et autre résultant de la prise de possession par le droit accordé sur le passage, Monsieur de la Mennais reconnaît avoir ce jour reçu la somme de cinquante francs prix estimé par le Sieur Lehérissé architecte pour toute indemnité.

Fait en double à Fougères le 12 Mai 1859

Le mot (compensation) et deux autres mots surchargés ainsi que le mot (pas) en interligne approuvé.

(Signé) M. Gouyon curé de St. Sulpice (Signé) L'ab. J. M. de la Mennais

Original. Arch. dioc.de Rennes. Copie AFIC.112.08.014.

LETTRE 5655. AU MINISTRE DE L'ALGÉRIE ET DES COLONIES.

Ploërmel le 16 Mai 1859

Monsieur le Ministre,

Par une dépêche du 10 février, le Prince chargé du Ministère de l'Algérie et des colonies me demandait pour la Guadeloupe 2 frères en sus des six qui venaient de s'y rendre. J'eus l'honneur de lui répondre que je les mettrai aussitôt que possible à sa disposition.

Mais depuis cette époque, il est arrivé que 5 frères de cette colonie sont obligés de rentrer en France pour cause de maladie, et le Directeur principal me prie instamment de lui en envoyer 4 au lieu de 2, ce que je suis disposé à faire. Cette mesure paraît nécessaire pour le maintien des écoles.

En conséquence, Monsieur le Ministre, si vous le trouvez bon, je serai en mesure de mettre ces 4 frères surnuméraires à la disposition de votre Département pour le 15 juin prochain.

Daignez agréer, Monsieur le Ministre,

l'assurance de mon profond respect.

Le Supérieur Général des Frères de l'Instruction chrétienne

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 155.08.014.

LETTRE 5656. AU MINISTRE DE L'ALGÉRIE ET DES COLONIES.

Ploërmel le 25 mai 1859

Monsieur le Ministre,

D'après votre dépêche en date du 5 de ce mois par laquelle vous me demandez quatre frères pour l'Océanie, et me faites connaître que ces frères étant en augmentation des cadres coloniaux, il me sera alloué pour chacun d'eux l'indemnité ordinaire de cinq cents francs ;

Vu les réponses favorables que vous avez bien voulu faire aux diverses questions que j'ai eu l'honneur de vous adresser par ma lettre du 7 de ce mois , je vais immédiatement

m'occuper de préparer quatre frères pour Papéiti, suivant votre désir : je les tiendrai à votre disposition pour le 1^{er} Juillet prochain. Mais cette nouvelle demande ayant nécessité de nouvelles combinaisons, les quatre frères qui devaient être prêts pour le 15 Juin, ne pourront l'être qu'à l'époque indiquée ci-dessus.

C'est donc huit frères que j'aurai l'honneur de mettre à votre disposition au 1^{er} Juillet prochain : quatre pour la Guadeloupe et quatre pour l'Océanie.

Daignez agréer, Monsieur le Ministre,

l'assurance de mon profond respect

Le Supérieur Général des frères de l'Instruction chrétienne

L'ab. J. M. de la Mennais

*A Son Excellence le Ministre de l'Algérie et des Colonies,
à Paris.*

Signature aut. ANOM. Copie AFIC. 155.08.015.

LETTRE 5657. AU PRÉFET DU MORBIHAN.

Ploërmel le 24 Juin 1859

(De la main d'un secrétaire)

Monsieur le Préfet,

J'ai reçu la lettre dont vous avez bien voulu m'honorer le 20 de ce mois, par laquelle vous me faites savoir que le Conseil municipal de Locminé a, par son vote du 25 Avril, exprimé le désir de voir l'école communale confiée à mes frères.

Je suis très disposé à vous présenter un frère pour la direction de cette école. Mais permettez-moi de vous faire remarquer, Monsieur le Préfet, que nous sommes pour ainsi dire à la veille des vacances ; qu'il s'agit d'un établissement de plusieurs frères, et qu'il faut tout d'abord installer un ménage, ce qui ne peut évidemment se faire en un instant. Il s'écoulera même nécessairement quelques semaines avant que nous puissions commencer ; et, quoi que nous fassions, l'école sera désormais presque nulle avant le congé.

J'ai donc l'honneur de vous proposer de vouloir bien remettre l'ouverture de l'établissement au mois de septembre, c'est-à-dire à la rentrée des classes.

Cela me donnera la faculté de faire aisément un bon choix, et nous éviterons ainsi des mutations regrettables surtout à cette époque de l'année scolaire.

Veuillez, Monsieur le Préfet, m'en dire votre sentiment, et agréer l'assurance de ma considération respectueuse.

Le Supérieur Général des Frères de l'Instruction chrétienne

L'ab. J. M. de la Mennais

Minute. AFIC. 112.08.016.

LETTRE 5658. AU MINISTRE DE L'ALGÉRIE ET DES COLONIES.

Ploërmel le 6 Juillet 1859

Monsieur le Ministre,

J'ai reçu votre dépêche du 28 Juin, par laquelle vous me demandez trois frères pour la Guyane française, en complément du cadre.

J'ai l'honneur de vous informer, Monsieur le Ministre que je serai en mesure de les mettre à la disposition de votre département, pour le 1^{er} septembre au plus tôt.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Ce qui me fait choisir cette époque, un peu éloignée, c'est que je prévois la nécessité d'envoyer alors 6 ou 8 frères à la Guadeloupe, et je le disposerai tout ensemble pour les deux missions.

Daignez agréer, Monsieur le Ministre,

l'assurance de mon profond respect.

Le Supérieur Général des Frères de l'Instruction chrétienne

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 155.08.016.

LETTRE 5659. AU COMMISSAIRE GÉNÉRAL DE LA MARINE AU HÂVRE.

Ploërmel le 11 Juillet 1859

Monsieur le Commissaire Général,

Je viens de recevoir votre lettre du 9 juillet, par laquelle vous me faites connaître que les navires *Ile Bourbon* et *Marguerite* partiront pour la Guadeloupe, du 17 au 20 de ce mois, et que l'un de ces navires pourra recevoir les quatre frères que je destine pour cette Colonie.

L'armateur du trois-mâts la *Marguerite* se propose de leur fournir le passage sur ce bâtiment moyennant votre autorisation. Pour mon compte, j'y suis disposé.

En conséquence, Monsieur le Commissaire Général, je tiendrai mes frères rendus au Havre, samedi 16 du courant, sauf avis contraire de votre part.

Agréé, Monsieur le Commissaire Général,

l'assurance de ma respectueuse considération

Le Supérieur Général des Frères de l'Instruction chrétienne

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie AFIC. 155.08.018.

LETTRE 5660. À M. Y., ARMATEUR.

Ploërmel le 11 Juillet 1859

Monsieur l'Armateur,

Je suis sensible à l'honneur que vous me faites de mettre à ma disposition votre navire la *Marguerite*, pour le passage de mes 4 frères à la Guadeloupe.

J'accepte votre offre avec gratitude, et je dis à Monsieur le Commissaire Général que ces 4 frères arriveront au Havre samedi 16 du courant, sauf avis contraire de votre part. Il leur faut deux jours pour s'y rendre ; ils partiront de Ploërmel vendredi matin.

Si le départ du navire devait être retardé de plusieurs jours, quand vous recevrez cette lettre, je vous serai obligé de me le faire connaître avant le 18. Nous n'avons point ici de station au télégraphe électrique.

Le Supérieur Général des Frères de l'Instruction chrétienne

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 155.08.017.

LETTRE 5661. AU MAIRE DE POMMERIT-LE-VICOMTE.

Ploërmel le 1er Août 1859

(De la main du secrétaire).

Monsieur le Maire,

Le frère Selve-Marie¹ a été indisposé presque toute l'année, sans qu'on ait pu me donner d'autres causes de l'altération de sa santé, que l'extrême insalubrité de la classe. Et l'on comprendra que je ne puisse ni ne doive exposer à ce point la santé de mes frères.

Comme vous le dites, Monsieur le Maire, l'établissement de Pommerit le Vicomte existe depuis fort longtemps ; et il ne tiendra pas à moi qu'il ne continue d'exister longtemps encore. Mais à voir le peu qui a été fait pour l'assainir jusqu'ici, n'ai-je pas lieu de concevoir des craintes pour l'avenir ?

Cependant, bien que l'indemnité de 400 f., payée à l'origine de l'établissement, ne m'oblige point absolument et quoi qu'il advienne à fournir un frère à la Commune, je regretterais de l'en priver, et je ne le ferais qu'à la dernière extrémité. Mais je ne puis tolérer plus longtemps un état de choses non moins contraire au bien être et à l'heureux développement physique des élèves, qu'à la santé du maître.

Aussi, Monsieur le Maire, je ne prendrai l'engagement de renvoyer un frère à Pommerit-le-V(icom)te, qu'autant que la Commune voudra bien s'occuper sérieusement et activement de procurer, pour l'école, une salle plus convenable.

J'ai à me reprocher, je l'avoue, de n'avoir pas pris cette mesure plus tôt.

Veuillez, Monsieur le Maire,

agréer l'assurance de ma considération très distinguée

Le Supérieur Général des Frères de l'Inst. Xtienne

L'ab. J. M. de la Mennais

Minute. AFIC. 112.08.018.

LETTRE 5662. AU PRÉFET DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

Ploërmel le 25 août 1859

(Au nom du Supérieur Général).

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de présenter à votre nomination pour la direction de l'école publique de Rougé le frère Juvénal² (Farard Isidore Joseph) né à Javené (Ille et Vilaine) le 11 février 1828, breveté à Rennes le 2 août 1859

Ce frère exerçait dernièrement les fonctions de maître-adjoint à Rougé, et précédemment il était employé dans les colonies où il résida pendant plusieurs années.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma respectueuse considération.

P(ou)r le Supérieur Général des frères de l'Instruction chrétienne

Le Directeur Général désigné : F. Hippolyte

P.S. Ce frère ayant été breveté à Rennes le 2 Août dernier, ses pièces ne nous ont pas encore été transmises.

A Monsieur le Préfet de la Loire-Inférieure, Nantes.

Original. Arch. dép. de Loire-Atl. 14 T 5.

¹ F. Selve-Marie (Claude Guéguen), né à Plouvorn (Finistère) en 1831, entré à Ploërmel en 1849. *Alias* : f. Secondin-Marie.

² F. Juvénal (Isidore Farard), né à Javené (Ille-et-Vilaine) en 1828, entré à Ploërmel en 1847.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

LETTRE 5663 . À M. LE SAGE, PRÉSIDENT DU COMITÉ DES APPRENTIS à Dinan.
(Lettre écrite au nom du Supérieur Général)

Ploërmel le 25 Août 1859

Monsieur le Président¹,

Monsieur le Supérieur regrette vivement de n'avoir pu faire répondre plus tôt à votre lettre du 10 courant ; mais les nombreuses occupations de l'époque ne lui ont point laissé, jusqu'à ce jour, le loisir de s'occuper de l'affaire dont vous l'entretenez.

Monsieur le Supérieur ayant à cœur de vous être personnellement agréable, et d'augmenter, selon son pouvoir, le bien qu'il s'efforce de faire depuis longtemps à Dinan, prend en considération vos observations.

Il me charge de vous dire, Monsieur le Président, de vouloir bien vous adresser, pour conclure l'affaire dont il est cas, au cher frère Charles, Directeur de notre établissement de Dinan : il a reçu pour cela toutes les instructions nécessaires.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, &c.

A Monsieur Le Sage, Président du Comité des Apprentis, à Dinan

Minute. AFIC. 112.08.021.

LETTRE 5664. AU PRÉFET DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

Ploërmel le 26 août 1859

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-jointes les présentations pour les membres de mon Institut que je propose à votre nomination afin qu'ils pussent remplir leurs fonctions dans votre département.

Vous recevrez par le même courrier les pièces de chacun de ces sujets pour lesquels la présentation est faite :

Créquer Joseph (frère Victor²), né à l'Ile-aux-Moines (Morbihan) le 14 août 1829,
D'Erneville Charles (frère Pierre Claver³), né à St-Louis (Sénégal) le 14 mai 1836.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'expression de ma respectueuse considération

Pour le Supérieur Général empêché,
Le Directeur général délégué
f. Hippolyte

A Monsieur le Préfet de la Loire-Inférieure, à Nantes.

Arch. dép. de la Loire-Atl. 14 T 5.

¹ M. Joseph Le Sage, président du Comité des Apprentis de Dinan, par lettre du 10 août 1855, avait sollicité un frère pour tenir l'école gratuite du soir en faveur des jeunes apprentis. Voir sa lettre en Appendice 275.

² F. Victor (Joseph Créquer), entré à Ploërmel en 1844. *Alias* : f. Victoric.

³ F. Pierre Claver (Charles D'Erveville), entré à Ploërmel en 1855

LETTRE 5665. AU CURÉ DE ST-SULPICE DE FOUGÈRES.

Ploërmel le 1er 7bre 1859

Monsieur le Curé,

Je consens volontiers à ce que vous, ou MM. vos vicaires, réunissiez dans la chapelle de notre établissement les jeunes gens de la Société St. Louis de Gonzague, pour la célébration des fêtes qui leur sont propres. Ils pourront aussi profiter de la tribune, mais nous ne pouvons leur donner passage par l'établissement même.

De plus, j'agréé, à titre de règlement, les articles suivants qui m'ont été présentés, savoir :

1° Tout ce qui est nécessaire au culte divin, dans la dite chapelle, est à la charge de la société, à l'exception de la lampe qui brûle devant le St. Sacrement, laquelle sera entretenue par l'établissement.

2° Comme compensation, la société a le produit des quêtes qu'un de ses membres fera dans la chapelle.

3° Pour aider à l'entretien de la lampe, comme signe d'union et comme témoignage de reconnaissance envers la communauté des frères, la société s'engage à lui donner le dixième des quêtes et du tronc de la chapelle lors de leur réunion.

4° Les dons expressément désignés par les donateurs pour la chapelle, appartiendront à la chapelle ; les autres appartiendront à la société. Le Directeur des frères tiendra des uns et des autres un registre exact. Ce registre commencera par un inventaire des objets actuellement existants.

Recevez, Monsieur le Curé, l'hommage de mon affectueux dévouement.

L'ab. J. M. de la Mennais

*À Monsieur l'abbé Gouyon
Chanoine honoraire et Curé de
St. Sulpice de, Fougères. (Ille et Vilaine)*
cachet : Ploërmel 1 sept.59

Signature aut. Original. Arch. dioc. Rennes.

LETTRE 5666. AU GOUVERNEUR DE TAHITI.

Ploërmel le 2 Septembre 1859

Monsieur le Gouverneur,

Conformément à une demande de Son Excellence le Ministre de l'Algérie et des Colonies, quatre frères de l'Instruction Chrétienne sont envoyés à Tahiti pour y former un établissement.

1°. Le frère Alpert¹ sera le Directeur, et traitera avec l'Administration locale.

2°. D'après les conventions passées entre le Ministre et le Supérieur Général de l'Institut, l'Administration de Tahiti procurera aux frères un logement convenable ; elle leur fournira le mobilier tout entier et l'entretien de ce mobilier sera à sa charge.

Les frères pourront l'entretenir, et même remplacer au besoin les menus objets, tels que linge, vaisselle, batterie de cuisine, &c. moyennant l'allocation d'une somme suffisante pour cet effet. Mais le remplacement du gros meuble reste toujours à la charge de l'Administration.

¹ F. Alpert-Marie Ropert.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

3°. Il s'ensuit que le coût du petit mobilier que les frères portent à Tahiti devra leur être remboursé par l'Administration, ainsi que tous les frais casuels du transport.

4°. Le frère Directeur touchera les traitements et toute autre somme à recevoir.

Le Supérieur Général des Frères de l'Instruction Chrétienne
Signé : L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 462.6.1.004.

DOCUMENT 632. **ÉVÊQUE DE POITIERS AU CURÉ DE PROM (DEUX-SÈVRES).**
(*En-tête*) : Evêché de Poitiers.

Poitiers, le 4 7bre 1859

Mon cher Père,

Je pars pour le Concile, et je ne puis absolument pas écrire et suivre l'affaire importante dont vous me parlez.

Mettez-vous directement, et de ma part, en rapport avec M. de Lamennais. Je remets l'affaire à votre prudence.

Tout à vous bien cordialement.

+ L. E. Ev. de Poitiers

M. le Curé de Prom.

Original. AFIC. 115.03.004.

DOCUMENT 633. **CURÉ DE PROM (DEUX-SÈVRES) À M. DE LA MENNAIS.**

Prom par Lezay (2 Sèvres) 7 septembre 1859

Monsieur le Supérieur

Monseigneur l'Evêque de Poitiers, par la lettre ci-jointe, que j'ai l'honneur de vous adresser, me prie de faire près de vous, en son nom, les démarches que je le priais moi-même de faire incessamment, et qu'il eût faites aussitôt, si ce n'eût été son départ pour le Concile d'Agen.

Voici ce dont il s'agit. Je dirige l'œuvre des Clercs de S. Hilaire, qu'il a fondée il y a quelques années pour doter nos paroisses rurales d'instituteurs religieux. Il y a deux ans, vous avez bien voulu agréer un de nos jeunes clercs, le frère Lucien Cousin, à votre Congrégation et rendu possible sa nomination à une école communale importante¹. Monseigneur de Poitiers ne tardera pas à faire des démarches près du Gouvernement pour faire donner à cette petite congrégation une existence légale. Son intention est d'agir au printemps prochain. En attendant, il faut garantir nos sujets contre les chances de la conscription. Quelques-uns d'entre eux ont fait leur engagement décennal devant l'Académie et ont été mis à l'abri de la conscription comme suppléants d'instituteurs communaux. Mais voilà que des circonstances imprévues m'obligent de retirer l'un d'eux du poste qu'il occupait dans une paroisse importante et de le garder dans notre établissement pour raffermir sa vocation fortement ébranlée. Si nous ne pouvons pas lui accorder la même faveur qu'au frère Cousin, ou bien ce jeune homme qui a vingt-et-un ans ira rejoindre son régiment, ou bien ce qui est plus probable et plus à craindre, il se jettera avec d'autres scandales du côté de l'Université. Près de nous, il est à l'abri de ce

¹ Cf. lettre du 23 septembre 1857, au vicaire général de Poitiers.

danger et son cœur bien disposé ne demande qu'à renouer les liens de la vie religieuse. Il se nomme André Ménard.

Je priais Monseigneur de Poitiers de solliciter près de vous la même faveur pour d'autres clercs, afin de parer à toutes les éventualités, et de nous donner une plus grande latitude pour les déplacements ou mutations de sujets quand cela devient nécessaire. La sujétion à l'enrôlement académique est une entrave autant qu'un bienfait.

La lettre que Monseigneur vient de m'écrire à la hâte prouve combien il sent l'importance de la chose et je sais personnellement combien sa reconnaissance vous est assurée à l'avance pour le bien d'une œuvre qu'il soutient de ses propres ressources.

La chose est d'autant plus urgente pour le frère Ménard qu'il me faut lui faire nommer un successeur par l'académie avant le 1^{er} octobre prochain. Je suis bien aise de vous dire que M. le Préfet de la Vienne et M. l'Inspecteur de l'Académie (M. Audinet) sont instruits de ce que vous avez bien voulu faire pour le cher frère Cousin, et que de ce côté, vous et Monseigneur êtes assurés de la plus parfaite bienveillance. Monseigneur vous l'affirmera au besoin.

Voici les noms des sujets que je désire voir placés sous l'égide de votre Congrégation. S'il manque quelques détails aux renseignements exigés, je vous prie de me les faire connaître dans le plus bref délai. A partir d'aujourd'hui jusqu'au 18 de ce mois, je serai à Preignac (Gironde). Passé le 18, je me tiendrai à Prom.

[Suit une liste comportant six noms, avec les renseignements annoncés]

J'ai l'espoir, Monsieur le Supérieur, que pour sauver une œuvre de Dieu dans les langes, pour seconder les vœux de notre illustre et saint Prélat, vous voudrez bien nous accorder la faveur que je me permets de solliciter en son nom et à sa recommandation. Il sera heureux d'apprendre que ma demande a été exaucée. Sans cela, je ne sais comment nous pourrions conjurer un éclat on ne peut plus malheureux.

Dans cet espoir, veuillez agréer l'hommage du respect très profond avec lequel j'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Supérieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

H. Laillault P(rêtre)

Original. AFIC. 115.03.005.

LETTRE 5667. AU R. P. LAILLAUT, CURÉ DE PROM (DEUX-SÈVRES).

(Lettre écrite au nom du Supérieur Général, par le f. Cyprien Chevreau).

Ploërmel le 12 7bre (1859)

Mon très Révérend Père,

Notre vénérable Supérieur a reçu la lettre dont vous avez bien voulu l'honorer le 7 de ce mois.

Tout son regret, mon R(évérend) P(ère), est de ne pouvoir, malgré son désir ardent de vous être agréable, vous seconder en ce qui fait l'objet de cette lettre.

Nous ne voyons pas, en effet, ce qu'il nous serait possible de faire pour votre jeune homme dans le cas dont il s'agit. Car nous ne pourrions l'exempter du service militaire que comme *novice de notre Institut*, et il faudrait même encore pour cela qu'il eût contracté, à ce titre, un engagement décennal *avant l'époque fixée pour le tirage*. Nous ne pouvons donc, malheureusement, rien aujourd'hui pour ce jeune homme.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Le cas du frère Cousin était bien différent : il s'agissait tout simplement, pour lui, de faire une présentation à l'effet d'obtenir une nomination comme instituteur public, et il ne pouvait pas y avoir là de grands inconvénients.

Quant aux autres jeunes gens dont il s'agirait de déclarer une agrégation frauduleuse, la question nous paraît fort difficile et fort grave. Nous exemptons bien ainsi les frères de Ste-Marie de Tinchebray (Orne) et les frères actuels de Gascogne ; mais ils dépendent, en effet, de notre Supérieur Général, bien que les œuvres soient distinctes.

Si, au moins, les jeunes gens que vous proposez passaient chez nous quelque temps, s'il y avait un semblant d'union, la fraude serait moins évidente. Vous avez, il est vrai, un excellent Préfet, un Inspecteur d'Académie plein de bon vouloir, *je vous en félicite*, mon R(évérénd) P(ère) ; mais vous pouvez ne les avoir plus demain, et leurs successeurs ne seraient probablement pas d'aussi bonne composition ; nous en connaissons même dont la découverte d'une pareille fraude serait la meilleure aubaine qu'ils eussent rencontrée de leur vie. Je parle d'après l'expérience, et nous pourrions en citer plus d'un même en Bretagne. Or, comment certifier que vos jeunes gens sont novices de l'Institut des frères de l'Instruction Chrétienne, lorsqu'il est clair aux yeux des autorités supérieures que cela n'est pas ?

Il nous est plus pénible que je ne puis le dire, mon Révérend Père, de ne pouvoir vous être utile dans cette rencontre. Veuillez, par compensation, nous demander quelques services qui dépendent de nous, et vous verrez combien nous serons heureux et empressés de vous les rendre.

Minute. AFIC. 115. 3.006.

LETTRE 5668. AU MINISTRE DE L'ALGÉRIE ET DES COLONIES.

Ploërmel le 15 7bre 1859

Monsieur le Ministre,

J'ai reçu les dépêches dont Votre Excellence a bien voulu m'honorer le 29 août et le 7 du présent mois, relatives à la demande de onze frères pour les Antilles ; cinq pour la Martinique et six pour la Guadeloupe.

Je regrette, Monsieur le Ministre, de n'être pas en mesure de les mettre immédiatement à votre disposition. Vos dépêches ne m'étant parvenues qu'après les placements généraux qui se font à la clôture de la Retraite annuelle, j'ai disposé du personnel que j'avais alors, pour satisfaire, en partie, aux nombreuses demandes qui me sont adressées de toutes part.

Je supplie donc Votre Excellence de vouloir bien ne pas fixer leur départ avant le 15 Janvier prochain.

Le Supérieur Général des Frères de l'Instruction chrétienne

L'ab. J. M. de la Mennais

Signature aut. ANOM. C.80. Copie. AFIC. 155.08.019.

LETTRE 5669. À L'ÉVÊQUE DE NANTES.

Ploërmel, le 13 Octobre 1859

Monseigneur,

J'ai reçu la lettre dont Votre Grandeur a daigné m'honorer au sujet de la demande d'un frère pour la paroisse de Guenrouet.

Les besoins sont bien grands, et les demandes que je reçois de toutes parts n'ont jamais été plus nombreuses, par suite aussi, jamais je ne m'étais trouvé si à court de sujets. A la lettre,

Monseigneur, je n'ai aucun frère de réserve en ce moment. Aussi m'a-t-il semblé tout d'abord impossible de disposer d'un frère pour l'intéressante paroisse de Guenrouet.

Mais Votre Grandeur a parlé : nous allons tenter l'impossible ; et, j'en ai l'espoir, cette paroisse sera pourvue d'un frère.

Je suis bien aise, Monseigneur, de faire savoir en même temps à Votre Grandeur que je viens d'acquérir la propriété des Portes, à Toutes-Aides, moyennant la somme de quarante mille francs, dont j'ai pu payer la moitié comptant : voilà donc un grand pas de fait. Je ne sais, Monseigneur, si plus tard, j'aurai lieu de m'en repentir, quant à présent je ne suis pas mécontent de moi.

Veuillez être assez bon, Monseigneur, pour donner communication de ceci à M. l'abbé Richard qui veut bien prendre à cette affaire un bienveillant intérêt.

Daignez,

Monseigneur,

agréer l'assurance de mon profond respect

L'ab. J. M. de la Mennais

Monseigneur l'Evêque de Nantes, à Nantes

Signature aut. Arch. dioc. de Nantes.

DOCUMENT 634. **CONVENTION L. LEROUX – J. M. DE LA MENNAIS.**

Ploërmel le 13 octobre 1859

(Timbre impérial : 35 cent.)

Entre les soussignés,

Mr. Jean Marie Robert de la Mennais, supérieur général des frères de l'Instruction Chrétienne, demeurant ville et commune de Ploërmel (Morbihan), d'une part,

Mr. Louis Pierre François Leroux, propriétaire, demeurant au lieu de St-Clair, commune de Plessé, (Loire-Inférieure) agissant et se portant fort pour : 1° Mr. Julien Pierre Litoux, propriétaire, 2° Mlle Marie Reine Litoux, propriétaire, les trois demeurant ville et commune de Nantes (Loire-Inférieure) et possédant indivisément les immeubles ci-après ;

A eu lieu la convention suivante :

Mr. Leroux, aux dits noms, vend avec toutes les garanties de droit, au dit Mr. Robert de la Mennais, qui accepte.

En la commune de Doulon¹ (Loire-Inférieure) un lieu nommé les Portes, entouré de murs privatifs, contenant environ quatre hectares, consistant en logements, jardins, terres cultivées et prés ; de plus en dehors et longeant le mur septentrional de la dite tenue, la moitié indivise avec Mr. Darnourette, du chemin dernièrement vendu par la commune de Doulon, ledit chemin contenant dans sa totalité environ douze ares.

Cette vente est faite pour la somme de quarante mille francs, à valoir à laquelle Mr. Robert de la Mennais a compté celle de vingt mille francs à Mr. Leroux qui l'a reçue et en donne quittance ; les autres vingt mille francs restant dus payables dans cinq ans à compter de

¹ M. de la Mennais, en faisant l'acquisition de la propriété des Portes, en Doulon, voulait y transférer le pensionnat de la Papotière. L'Evêque de Nantes lui en témoignait sa satisfaction, dans une lettre du 22 octobre 1859 : « J'apprends avec plaisir que vous avez acquis à Toutes-Aides la propriété des Portes. J'augure bien de l'avenir du pensionnat que vous allez y transférer. Les succès passés sont un gage de sa prospérité future ; et ma sympathie ne lui fera pas défaut, parce que je sais le bien qu'il a fait, et qu'il peut faire encore. »

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

ce jour, avec intérêts à raison de cinq pour cent l'an, exigibles annuellement, et qui devront être payés, ainsi que le capital, en la demeure des vendeurs à Nantes.

L'entrée en jouissance a lieu de suite, aux charges et profits de droit.

Fait double audit lieu de Ploërmel le treize octobre mil huit cent cinquante neuf.

Un mot rayé nul.

P. Leroux

Vu et approuvé l'écriture : L'ab. J. M. Robert de la Mennais

Signature aut. AFIC. 99.02.011.

LETTRE 5670. À L'ÉVÊQUE DE LA BASSE-TERRE.

Ploërmel le 21 9bre 1859

(Ecrit par le f. Cyprien, au nom du Supérieur général).

Monseigneur,

Notre Supérieur Général me charge de vous remercier en son nom de la lettre dont Votre Grandeur a bien voulu l'honorer le 17 de ce mois.

Ah ! Monseigneur, c'est plutôt à nous de vous remercier ; c'est nous qui ne pouvons assez vous témoigner notre vive gratitude pour l'extrême bonté que vous avez eue de venir honorer et bénir notre Maison, et donner à notre fête de St. Félicissime un éclat inaccoutumé.- Cette faveur nous est d'autant plus précieuse, Monseigneur, que nous en sommes redevables à l'éminent Prélat que ses grandes bontés pour nos frères de la Guadeloupe nous rendaient cher depuis longtemps. De tant de bienfaits, Monseigneur, nous conservons un bien doux et ineffaçable souvenir.

Nous avons à vous remercier encore des démarches que Votre Grandeur a daigné faire pour faciliter l'envoi à la Guadeloupe de quatre frères en sus des six qui sont déjà promis. Mais, Monseigneur, avec la meilleure volonté du monde, nous ne serions pas en mesure de les fournir en ce moment ; nous avons déjà bien de la peine à pouvoir disposer, à la fois, des onze frères qui sont promis (cinq pour la Martinique et six pour la Guadeloupe). Nous supplions donc Votre Grandeur de trouver bon que nous remettions à un peu plus tard, l'envoi de ces quatre derniers.

Les renseignements que vous avez bien voulu nous donner sur les bonnes intentions de M. Frebault¹, nouveau Gouverneur de la Guadeloupe, nous ont fait le plus sensible plaisir.

Daignez, Monseigneur, agréer l'hommage des sentiments de la plus respectueuse et de la plus vive reconnaissance avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

De Votre Grandeur,

le très humble et très obéissant serviteur

F. Cyprien

¹ Frébault, colonel d'artillerie de Marine, promu général de brigade en 1861, fut gouverneur de la Guadeloupe en 1860-1861.

1860

Chronologie :

- 19 janvier - Encyclique *Nullius certe*, qui condamne les attentats contre la souveraineté de l'Eglise et blâme Napoléon III.
- 29 janvier - Suppression de *l'Univers* comme organe de presse d'un parti religieux.
- 2 février - Lacordaire est élu à l'Académie française.
- 15 février - Premier numéro du *Monde*, journal catholique de Dulac et Chantrel.
- 22 mars - Victor-Emmanuel, roi de Piémont-Sardaigne, annexe la Toscane et l'Emilie.
- 24 mars - Réunion de la Savoie et du comté de Nice à l'Empire français.
- 18 septembre - Les troupes sardes refoulent les volontaires pontificaux du général Lamoricière.
- 30 septembre - *L'abbé de la Mennais est frappé d'une nouvelle attaque de paralysie.*
- 2 octobre - Lamoricière capitule à Ancône.
- 26 décembre - Décès de l'abbé Jean-Marie Robert de la Mennais à Ploërmel.

LETTRE 5671. AU MINISTRE DE L'ALGÉRIE & DES COLONIES.

Ploërmel le 2 Janvier 1860

Monsieur le Ministre,

Le 15 septembre dernier, conformément à vos dépêches du 29 août et du 5 septembre 1859, j'ai promis de mettre à la disposition de votre Département, pour le 15 janvier 1860, 5 frères pour la Martinique et 6 pour la Guadeloupe.

J'ai l'honneur d'informer Votre Excellence que je tiendrai ces 11 frères prêts à s'embarquer pour l'époque susdite.

Daignez agréer, Monsieur le Ministre,

l'assurance de mon profond respect.

L'ab. J. M. de la Mennais

Signature aut. ANOM. 17161563

LETTRE 5672. AU PRÉFET DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

Ploërmel le ... janvier 1860

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous présenter, comme Instituteur public à Guenrouët, le Sr. Guihard Julien (frère Sylvère¹), né à Pontchâteau (Loire-Inférieure), le 4 août 1831, en remplacement du Sr. Bioret² Pierre, démissionnaire.

¹ F. Sylvère-Marie Guihard.

² A l'occasion de la démission de l'instituteur qui tenait l'école de Guenrouët, le Conseil municipal fit choix d'un frère. Pour l'obtenir, le Curé fit appel à l'intervention de Mgr Jaquemet, évêque de Nantes. Cf. Appendice 278.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Le frère Sylvère a exercé précédemment à Plessala (Côtes-du-Nord) pendant 4 ans.
Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma respectueuse considération.

Le Directeur Général délégué
F. Hippolyte

Monsieur le Préfet de la Loire-Inférieure, à Nantes

Arch. dép. de Loire-Atlantique, 14 T 6.

LETTRE 5673. À M. SALONNE, À PLEYBEN.

Ploërmel ? mars 1860

Monsieur,

Je crains que vous ne preniez pour inconstance ce qui n'est pour moi qu'une rigoureuse nécessité.

Lorsque je consentis à renvoyer mes frères à Pleyben¹, je voulais, tout en faisant un acte de complaisance qui me répugnait beaucoup, je vous l'avoue, je voulais, dis-je, essayer un nouvel ordre de choses, afin de prouver ma bonne volonté. Bien que mes frères n'aient qu'à se louer de Mr. et de M(m)e Nogré, il m'est enfin démontré que la position actuelle de mes frères à Pleyben est aussi fausse, aussi anormale que par le passé²; la continuer m'est impossible. Tel est d'ailleurs le sentiment de personnes dont la position sociale leur permet d'émettre sur ce sujet un avis éminemment respectable.

Je viens donc, Monsieur, vous informer que je suis absolument décidé à retirer mes frères de Pleyben aux vacances prochaines. Je vous préviens à l'avance, afin que, si vous aviez quelques dispositions à prendre, vous puissiez avoir le temps d'agir.

Je sais, Monsieur, que cette détermination contrariera vos vues : je le regrette assurément beaucoup ; mais il est des positions qui tuent si on ne les abandonne.

Je vous saurai gré, Monsieur, de vouloir bien faire part de mes intentions à Mr. Nogré³.

Veillez agréer, Monsieur, &c.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 112.09.001.

¹ L'école privée de Pleyben, avait été ouverte en 1848, par le f. Pacôme Kervennic, dans des bâtiments loués par M. Jean-Pierre Salonne, et un pensionnat y fut annexé en 1851. En août 1858, le Supérieur de Ploërmel avait fait savoir qu'il retirait ses frères de Pleyben. Il revint sur cette décision, et c'est M. Jean Le Nogré, négociant, qui cette fois loua les bâtiments d'école et de pensionnat. Dans sa déclaration à la préfecture, le f. Pacôme écrivait : « Le nombre de mes élèves augmente et notre nouveau local étant infiniment plus grand que l'ancien, je demande à être autorisé à me faire seconder par deux sous-maîtres et à élever à 75 le nombre de mes pensionnaires. » (Lettre du 3 décembre 1858 Arch. dép. du Finistère). Le f. Pacôme était assisté du f. Hervé Joseph Yvinec, né à Commana (Finistère) en 1837, entré à Ploërmel en 1853 - Il existait aussi à Pleyben une école publique de garçons, tenue par M. Turlucher.

² Il est difficile, faute de documents, d'apporter ici des précisions. Toutefois, le F. Cyprien, quelques années plus tard, rappellera la situation à M. Salonne : « Quand vous avez établi les frères à Pleyben, vous avez voulu, non pas faire "un coup de commerce", ni une spéculation à laquelle d'ailleurs M. de la Mennais ne se fût pas prêté, mais doter votre pays d'une institution éminemment sociale et chrétienne [...] Pour qu'il y eût lieu à un remboursement, il faudrait donner à notre œuvre un caractère commercial ou industriel : ce qui n'est pas possible. » (Lettre du 14 novembre 1863). - Le F. Cyprien retira les frères de Pleyben en 1866.

³ Il est vraisemblable que M. Le Nogré insista pour le maintien de l'école, car la rentrée de 1860 se fit avec trois frères, sous la direction du f. Clémentin-Marie (Louis Berthou), né à Trévère (Côtes-du-Nord) en 1829, entré à Ploërmel en 1843.

DOCUMENT 635. **CONTRAT pour l'école de Chantenay (Loire-Inf.).**

Ploërmel le 12 avril 1860

Je soussigné, l'abbé J. M. de la Mennais, Supérieur Général des Frères de l'Instruction Chrétienne, adhère à la décision du Conseil municipal de la commune de Chantenay, par laquelle il déclare « qu'après dix ans, à dater du jour de l'ouverture de l'école, le mobilier à l'usage des Frères fourni par la Commune, appartiendra à l'Institut des Frères à titre de propriété, à la charge par lui de ne réclamer de la Commune ni frais d'entretien ni augmentation à ce mobilier avant ou après ces dix ans.- Quant au mobilier classique, il continuera d'être la propriété de la Commune qui l'entretient. »

Il doit être bien entendu, toutefois, que, si la Commune venait à demander une augmentation dans le personnel des frères, le mobilier à leur usage serait aussi et nécessairement *augmenté par elle* dans la même proportion.

Fait à Ploërmel, le 12 Avril 1860.

Le Supérieur Général des Frères de l'Instruction chrétienne
(signé) L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 112.09.002.

LETTRE 5674. **À L'ARCHEVÊQUE DE ROUEN.**

Ploërmel le 5 mai 1860

Eminence¹,

Comme il importe que Votre Eminence soit exactement informée, j'ose prendre la liberté de lui adresser ci-joint une copie de la lettre que je viens d'écrire au Très Honoré Frère Philippe², au sujet de la visite inquisitoriale qui a été faite, en mon absence, dans notre maison de Ploërmel, le 1^{er} et le 2 du présent mois.

Comme Votre Eminence le verra dans cette lettre, on s'était imaginé que nous couvrions une légion de gens indûment dispensés du service militaire. Grâce à Dieu, nous ne l'avons jamais fait, ni eu la pensée de le faire.

Mais, Monseigneur, l'envoyé du Ministre nous a révélé une mesure plus désastreuse que toutes les autres, et que doit prendre très prochainement, paraît-il, M. Duruy³. C'est, avant qu'ils ne contractent l'engagement décennal, d'astreindre les novices à un examen préalable durant leur noviciat.

Outre l'extrême inopportunité d'une pareille mesure, et les graves préoccupations qui en résulteraient pour eux dans un temps qui ne doit être consacré qu'à leur formation comme religieux, et l'inconvénient non moins grave d'introduire des étrangers dans les noviciats, cette mesure nous serait encore extrêmement fatale en nous privant d'un grand nombre d'excellents sujets qui rendent à l'enseignement les plus utiles et les plus précieux services, ainsi que je l'insinue dans la lettre ci-jointe⁴.

Copie. AFIC. 112.09.003.

¹ Henri Marie Gaston de Bonnechose avait été transféré d'Evreux à l'archevêché de Rouen le 21 février 1858. Il était membre influent du Conseil Supérieur de l'Instruction Publique.

² Le T. H. F. Philippe était le supérieur général des Frères des Ecoles chrétiennes.

³ Victor Duruy (1811-1894), historien et homme politique. Il était alors attaché au ministère de l'Instruction publique ; il assumait la direction de ce ministère de 1863 à 1869.

⁴ Cette lettre n'a pas été retrouvée.

LETTRE 5675. CIRCULAIRE POUR LA RETRAITE DE 1860.

Ploërmel le 24 Juin 1860

Mes très chers frères,

Vous apprendrez comme moi avec bonheur que Monseigneur l'Evêque de St-Brieuc et Tréguier veut bien nous honorer de sa visite, et passer quelques jours avec nous vers la fin du mois d'août. Cette heureuse circonstance a dû me faire modifier les dispositions que j'avais prises, et par lesquelles, pour votre bien-être particulier dans la Maison-Principale, j'avais réglé de faire deux Retraites séparées. Mais la présence de Sa Grandeur au milieu de nous (à cette époque de l'année principalement) a trop d'importance pour qu'aucun de vous en soit privé. C'est pourquoi j'ai décidé qu'il n'y aura qu'une Retraite cette année encore : elle commencera le 24 août et finira le 29. En conséquence, le congé devra être donné, en général, du 15 août au 15 septembre.

Je prie très-instamment Dieu, M(es) T(rès) C(hers) F(rères), de vous faire à tous la grâce de recueillir abondamment les fruits des saints Exercices auxquels je vous convie de sa part.- Je vous recommande de lire *plusieurs fois*, et avec beaucoup d'attention, la *Circulaire N° 2, en date du 2 juillet 1857*. Dans les établissements de plusieurs frères, la lecture en sera faite en commun.

Je profite de l'occasion, M.T.C.F., pour répondre aux souhaits de *bonne Fête* que vous m'avez adressés, en vous assurant de nouveau des sentiments de la plus tendre affection avec laquelle je vous donne ma bénédiction paternelle.

Que la paix de N.-S. J.-C. soit avec vous tous, M.T.C.F. !

L'abbé J.-M. DE LA MENNAIS

Supérieur Général

Ploërmel le 24 juin, Fête de St. Jean-Baptiste.

P.S. La circulaire relative aux voyages pour la Retraite vous sera adressée prochainement ainsi que la feuille de comptes annuels.

Imprimé. AFIC. 96.08.003.

LETTRE 5676. AU MINISTRE DE L'ALGERIE & DES COLONIES.

Ploërmel le 16 Juillet 1860

Monsieur le Ministre,

En réponse à votre dépêche du 4 Juillet, par laquelle vous me demandez 8 frères pour la Guadeloupe, j'ai l'honneur d'informer Votre Excellence que je serai en mesure de mettre ces 8 frères à votre disposition pour le 20 septembre prochain.

Je profite de l'occasion pour vous adresser les livrets des frères *Florien*¹ et *Julien-François*², revenus de la Martinique, et débarqués à Toulon le 14 avril dernier.

Il serait sans doute inutile de vous envoyer celui du frère Eudoxe-Marie³ dont vous me parlez dans votre dépêche du 28 juin : ce bon frère est mort dans la traversée de la Martinique en France.

¹ F. Florian-Marie (Pierre Hervé), né à Moëlan (Finistère) en 1833, entré à Ploërmel en 1851. Arrivé à la Martinique en 1852.

² F. Julien-François (Julien Ménézo), né à Sérent (Morbihan) en 1824, entré à Ploërmel en 1846. Arrivé à la Martinique en 1850.

³ F. Eudoxe-Marie (Yves-Marie Lorfeuvre), né à Lanouée (Morbihan) en 1811, entré à Ploërmel en 1843. Arrivé à la Martinique en 1854. Décédé le 2 avril 1860.

J'ai recommandé au Directeur principal des frères de la Guadeloupe de réclamer, près de l'Administration de cette Colonie, les livrets des frères *Ennode*¹ et *Spiridion*² débarqués aussi à Toulon le 14 avril, et de les faire passer de suite à votre Département.

Outre les 8 frères pour la Guadeloupe, on met à la disposition du Ministre un frère pour le Sénégal, en remplacement du f. Antoine de Padoue.

Daignez agréer, Monsieur le Ministre,

l'assurance de mon profond respect.

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 156.08.021.

LETTRE 5677. AU PRÉFET DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

Ploërmel le 31 août 1860

(*En-tête*) : Institut des Frères de l'Instruction Chrétienne – Maison principale.

(*Au nom du Supérieur Général*).

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous présenter le Sr. Pigné Honoré (f. Herménégilde³), né à Rennes (Ille-et-Vilaine) le 28 novembre 1833, comme instituteur public à Guémené, en remplacement du Sr. Gervaise Antoine (f. Lin-Marie⁴), démissionnaire.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma respectueuse considération.

Le Directeur général délégué

F. Hippolyte

A Monsieur le Préfet de la Loire-Inférieure, à Nantes

Arch. dép. de Loire-Atlantique, 14 T 6.

LETTRE 5678. AU PRÉFET DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

Ploërmel le 31 août 1860.

(*Au nom du Supérieur Général*).

Monsieur le Préfet,

En remplacement du frère Néarque (Le Tanneur Jean), j'ai l'honneur de proposer comme instituteur communal de Bouvron, le f. Callixte (Lamandé Pierre-Louis), né à Spézet (Finistère) le 15 avril 1835, breveté à Vannes le 1^{er} août 1860.

Ce frère était employé précédemment comme maître-adjoint au Pensionnat de Ploërmel (Morbihan).

Recevez, Monsieur le Préfet,

l'assurance de ma respectueuse considération.

Le Directeur Général délégué

F. Hippolyte.

À Monsieur le Préfet de la Loire-Inférieure, à Nantes.

Arch. Dép. de la Loire-Atl. 14 T 6.

¹ F. Ennode-Marie (Julien Perrussel), né à Servon-sur-Vilaine (Ille-et-Vilaine) en 1825, entré à Ploërmel en 1851. Arrivé à la Guadeloupe en 1857

² F. Spiridion (François Pioger), né à Saint-Donat (Côtes-du-Nord) en 1831, entré à Ploërmel en 1849. Arrivé à la Guadeloupe en 1850.

³ F. Herménégilde (Honoré Pigné), entré à Ploërmel en 1852.

⁴ F. Lin-Marie (Antoine Gervaise), né à Eréac (Côtes-du-Nord) en 1815, entré à Ploërmel en 1838.

LETTRE 5679. AU MINISTRE DE L'ALGÉRIE & DES COLONIES.

Ploërmel 4 7bre 1860

Monsieur le Ministre,

Le 16 Juillet dernier, j'ai eu l'honneur de mettre à la disposition de votre Département, pour le 20 septembre, les 8 frères que vous demandiez pour la Guadeloupe. Je les tiendrai prêts à s'embarquer pour la dite époque, et de plus un frère pour le Sénégal, en remplacement du frère Antoine de Padoue¹, qui est revenu malade en France, il y a quelques mois.

Daignez agréer, Monsieur le Ministre,

l'assurance de mon profond respect

Le Supérieur Général des Frères de l'Instruction chrétienne

L'ab. J. M. de la Mennais

Original . ANOM. 80. Copie. 155.08.022.

LETTRE 5680. AU MINISTRE DE L'ALGÉRIE & DES COLONIES.

Ploërmel le 11 7bre 1860

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de répondre à votre lettre du 3 septembre contenant le rapport de M. le Commandant de St-Pierre et Miquelon contre mes frères employés dans ces îles. Ce rapport si fort à leur charge, si contraire à leur réputation a dû me surprendre et je ne puis m'empêcher d'y voir pour le moins de l'exagération, car depuis 18 ans qu'ils exercent leur zèle dans cette colonie, jamais je n'ai reçu aucune plainte contre eux, et le Contre-Amiral Comte de Gueydon qui les a visités, il y a deux ans, m'a donné un témoignage très favorable. D'après ce rapport, les progrès seraient nuls ou à peu près nuls. Cependant Mr. le Commandant reconnaît la capacité des frères Ephrem et Yriez et à ceux-ci, il aurait dû ajouter le f. Octave² qui n'est pas moins capable. Retirer ce dernier de la colonie, selon la demande du Commandant, ce serait lui faire tort (en interligne, au crayon : à la colonie), j'en suis convaincu.

Des trois autres frères, deux sont destinés aux soins du ménage et ne touchent pas la moitié du traitement d'un frère instituteur : ce qui est bien minime. Toutefois, ces deux frères au besoin sont capables de faire une seconde classe et conséquemment d'apprendre le catéchisme et les prières aux enfants. Il y a treize ans que le f. Jérôme³ travaille à St-Pierre, après avoir exercé son zèle en France durant bien des années. Il est usé ; aussi je compte le rappeler aussitôt que possible pour lui donner le repos dont il a besoin. Ce changement ne pourra s'effectuer qu'au printemps.

Le Pensionnat-externat que demande M. le Commandant pour les garçons pourrait avoir son utilité dans le cas que cette petite localité pût en soutenir l'existence, ce que je ne prévois pas. Toutefois pour le moment je ne pourrais répondre au désir de M. le Commandant. J'ai 160 frères dans les Colonies, et je dois songer à soutenir cet effectif avant de rien entreprendre en sus.

¹ F. Antoine de Padoue (Allain Le Maguet), né à Plounéour-Menez (Finistère) en 1832, entré à Ploërmel en 1856. Arrivé au Sénégal en 1859

² F. Octave-Marie (François Coulange), né à Moncontour (Côtes-du-Nord) en 1833, entré à Ploërmel en 1855, arrivé à Saint-Pierre en août 1856. Il y tient la 2^e classe, puis la 1^{ère} classe jusqu'à 1864.

³ F. Jérôme (Louis Haimon), né à Vannes (Morbihan) en 1804, entré à Auray en 1821. Il dirigea l'école de Pleubian de 1831 à 1847. L'année suivante, M. de la Mennais lui confia la direction des écoles de Saint-Pierre et Miquelon.

Comme j'ai eu l'honneur de le dire à Votre Excellence, les 9 frères dont 8 pour la Guadeloupe et un pour le Sénégal seront prêts à partir le 20 du courant.

Daignez agréer, Monsieur le Ministre,

l'assurance de mon profond respect

Le Supérieur Général des Frères de l'Instruction chrétienne

L'ab. J. M. de la Mennais

Signature aut. Original. ANOM 43.

LETTRE 5681. AU COMMISSAIRE AUX REVUES DE BORDEAUX .

Ploërmel le 18 7bre 1860

Monsieur le Commissaire,

En réponse à votre lettre du 17 7bre au sujet du frère de mon Institut, qui est destiné à s'embarquer à Bordeaux pour St.-Louis (Sénégal), j'ai l'honneur de vous informer que ce frère sera rendu à votre port le 26 ou le plus tard le 27 du courant.

Agréez, Monsieur le Commissaire,

l'assurance de ma considération respectueuse

Le Supérieur Général des Frères de l'Instruction chrétienne

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 155.08.028.

LETTRE 5682. AU COMMISSAIRE GÉNÉRAL DE LA MARINE AU HÂVRE.

Ploërmel le 19 7bre 1860

Monsieur le Commissaire Général,

En réponse à votre lettre du 17 septembre, j'ai l'honneur de vous informer que les 8 frères destinés pour la Guadeloupe et qui doivent s'embarquer sur le navire *John Cocknell*, arriveront au Havre le 25 du courant. Il ne me serait guère possible de les tenir rendus à votre port avant ce jeudi.

Au reste, MM. les armateurs dudit navire, par une lettre dont ils m'ont honoré et à laquelle j'ai répondu hier, m'ont promis de nous attendre jusqu'à cette époque.

Agréez, Monsieur le Commissaire Général, l'assurance de ma respectueuse considération.

Le Supérieur Général des Frères de l'Instruction chrétienne

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 155.08.028.

LETTRE 5683. AUX ARMATEURS DU HÂVRE .

(sans date) septembre 1860 ?

Messieurs les Armateurs,

Par votre lettre du 15 7bre, vous me priez de vous dire si vous pouvez compter sur la présence au Havre des 8 frères que j'envoie à la Guadeloupe pour le 23 ou le 24 courant, afin que ces frères puissent prendre passage sur votre navire le *John Cocknell*.

Je serai en mesure de les faire partir de Ploërmel lundi matin 23 et de les tenir rendus à votre port dans la journée du 25. Mais je ne puis rien promettre ni agir avant que Mr. le

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Commissaire Général de la Marine m'a fait connaître officiellement sa détermination à cet égard, et il ne m'a pas encore écrit si, en définitive, votre navire doit passer mes frères à leur destination. Il est urgent, Messieurs, que je le sache à temps opportun, et je désire qu'ils ne séjournent pas au Havre plus de deux ou trois jours : une plus longue station ne pourrait être à ma charge.

Agréez, Messieurs, l'assurance de ma respectueuse considération.

Le Supérieur Général des Frères de l'Instruction chrétienne

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 155.08.026.

LETTRE 5684. AU MINISTRE DE L'ALGÉRIE & DES COLONIES.

Ploërmel le 15 8bre 1860

Monsieur le Ministre,

En réponse à votre dépêche du 26 septembre par laquelle vous me demandez les livrets de 4 frères revenus des colonies, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joints

1°. Celui du frère Elme¹ (Denis Mathurin) venant de Cayenne, débarqué à Nantes et dont vous avez le certificat de contre visite.

2°. Celui du frère Hyacinthe² (Fichou) venant de la Guadeloupe, débarqué à Toulon et mort ici le 1^{er} septembre.

Je pense, Mr le Ministre que le paiement du mandat de ce dernier peut être autorisé entre mes mains, comme cela se fait pour tous les autres.

Quant aux livrets des frères Pierre Marie de la Croix³ (Giraud) et Ennode⁴ (Perrucel), je les ai réclamés à la Guadeloupe, et dès qu'ils me seront parvenus, j'aurai l'honneur de le faire passer à votre Département.

Daignez agréer, Monsieur le Ministre,

l'assurance de mon profond respect

Le Sup. G.al des Frères de l'Instruction chrétienne

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie. AFIC. 155.08.029.

LETTRE 5685. AU PRÉFET DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

Ploërmel le 22 8bre 1860.

(Au nom du Supérieur Général).

Monsieur le Préfet,

En remplacement du frère Lanfranc (Daniel), instituteur public à Fay, j'ai l'honneur de présenter à votre nomination⁵ le frère Emmanuel Joseph⁶ (Frénet Mathurin), né à Plouguenast (Côtes-du-Nord) le 19 février 1835, breveté à Vannes le 24 août 1857.

¹ F. Elme Denis, né à Lanouée (Morbihan) en 1831, entré à Ploërmel en 1846, arrivé en Guyane en 1850.

² F. Hyacinthe (Yves Le Fichou), né à Plounéour-Menez (Finistère) en 1813, entré à Ploërmel en 1839. Arrivé en Guadeloupe en 1841.

³ F. Pierre-Marie de la Croix (Jean-Louis Giraud), né à Lanouée (Morbihan) en 1830, entré à Ploërmel en 1848, arrivé en Guadeloupe en 1851

⁴ F. Ennode-Marie (Perrussel).

⁵ En fait, le conseil municipal de Fay-de-Bretagne, dans sa séance du 15 novembre 1860, se prononça pour la nomination d'un instituteur laïque, ce qui annula la présentation du Sr. Frenet Mathurin (f. Emmanuel-Joseph) pour remplacer le Sr. Lanfranc (Daniel).

⁶ F. Emmanuel-Joseph Frenet, entré à Ploërmel en 1849.

Ce frère exerce dans ce moment les fonctions d'instituteur primaire à Saint-Etienne-de-Corcoué.

Recevez, Monsieur le Préfet,
l'assurance de ma respectueuse considération.
Pour le Supérieur Général empêché,
Le Directeur Général délégué
F. Hippolyte

Dès que nous aurons avis de la nomination, nous presserons les frères de se rendre à leur nouvelle destination.

A Monsieur le Préfet de la Loire-Inférieure.

Arch. Dép. de Loire-Atl. 14 T 6.

LETTRE 5686. AU MINISTRE DE L'ALGÉRIE & DES COLONIES.

Ploërmel le 4 Xbre 1860

Monsieur le Ministre,

J'ai eu la dépêche que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 23 9bre dernier, et par laquelle vous m'informiez que les allocations qui pouvaient être dues au Sr. Fichou Yves (frère Hyacinthe) jusqu'à l'époque de son décès, *seraient payées à ses héritiers*.

Cette décision, Monsieur le Ministre, m'a causé une grande surprise, et voici pourquoi.

Jusqu'à ce jour ces sortes d'allocations m'ont été directement remises, dans tous les cas, et cela me paraît juste.

La Congrégation dont je suis le Supérieur Général est légalement approuvée par l'Etat comme association religieuse vouée à l'enseignement ; tous les membres lui sont unis par une sorte de contrat synallagmatique ; en participant au bien spirituel qui en est le *but*, chacun y reçoit tous les secours matériels dont il a besoin ; en un mot, c'est une famille.

Ce qui a pu donner lieu à la nouvelle mesure dont vous me faites part, Monsieur le Ministre, ne serait-ce pas que l'on confond notre œuvre avec une association industrielle, dans laquelle chaque associé conserve, dans les opérations qui s'y rattachent, son individualité, et où il bénéficie à son propre compte et profit ?

Mais ce n'est pas ainsi, Monsieur le Ministre, que la chose doit être envisagée ; et ce n'est pas non plus sous ce point de vue que, jusqu'ici, votre Ministère l'a considéré.

Aussi, lorsque, en 1837, le Ministre de la Marine et des Colonies eut jeté les yeux sur mon Institut pour le service des écoles coloniales, ce fut, *pour toutes choses*, au Supérieur Général qu'il s'adressa, et ce fut celui-ci qui traita des conditions au nom de l'Institut ; et ces rapports directs de Mr. le Ministre des Colonies avec l'Institut subsistent encore comme ils ont été établis dès l'origine. Mais jamais, que je sache, aucun arrangement n'a été pris avec quelqu'un de ses membres en particulier, et encore moins avec leurs familles ; et jamais celles-ci n'ont songé à faire aucune réclamation au sujet des allocations dont il s'agit, et auxquelles, selon moi, elles n'ont moralement point de droit.

Enfin, Monsieur le Ministre, et pour terminer des explications dont je supplie Votre Excellence d'excuser la longueur, c'est l'Institut, et l'Institut seul, qui pourvoit aux besoins des frères malades ou infirmes qui nous reviennent (et le nombre en est grand), de ces contrées meurtrières. C'est donc l'Institut qui s'est trouvé heureux de prodiguer ses soins au frère Hyacinthe (Fichou Yves) depuis son arrivée à Ploërmel ; et c'est aussi à mes frais que s'est opéré de Toulon le retour de ce frère, et de son compagnon encore aujourd'hui sur le lit.

Je serais désolé, Monsieur le Ministre, que ma réclamation pût faire soupçonner que l'intérêt en est le mobile ; il n'en est rien. Je désire seulement sauvegarder un principe

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

nécessaire à la marche régulière de mon Institut ; et je regretterais vivement, Monsieur le Ministre, de me trouver ainsi empêché de coopérer aussi efficacement que je le désire au bien que votre Ministère a le droit d'attendre de notre humble concours.

Je viens, Monsieur le Ministre, de recevoir la lettre que Votre Excellence m'a adressée sous la date du 1^{er} courant : j'y ai appris avec plaisir, Monsieur le Ministre, ce que vous avez bien voulu faire en faveur du Sr. Gaudaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma gratitude, ainsi que l'hommage de mon profond respect.

Le Supérieur Général des Frères de l'Instruction chrétienne

A Monsieur le Ministre de l'Algérie et des Colonies.

Copie. AFIC. 155.08.031.

LETTRE 5687. AU PRÉFET DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

Ploërmel le 10 Xbre 1860.

(En-tête) : Institut des Frères de l'Instruction Chrétienne – Maison principale.

(Au nom du Supérieur Général).

Monsieur le Préfet,

En remplacement du frère Acheul¹ (Noël Désiré), Instituteur public à Guenrouët, malade et qui demande un congé, j'ai l'honneur de vous proposer le frère Luc (Héno Joseph), né à Pleugriffet (Morbihan) le 20 février 1813, comme remplaçant jusqu'à la rentrée scolaire de 1861.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma respectueuse considération.

Le Directeur Général délégué
F. Hippolyte

Au Préfet de la Loire-Inférieure, à Nantes.

Arch. dép. de Loire-Atl. 14 T 5.

LETTRE 5688. CIRCULAIRE AUX FRÈRES.

Ploërmel le 24 Xbre 1860

Mes très-chers Frères,

Il est peu d'enseignement aussi profitable à l'œuvre du salut que celui que nous donne le *temps*, lorsque nous venons à considérer la rapidité avec laquelle il s'écoule : sachons en profiter. Chaque année qui finit est un grand pas de plus vers notre éternité ; et, sans aucun doute, celle qui va commencer sera la dernière pour plusieurs d'entre nous... Qui est prêt ? Où en est l'affaire de notre salut ? Quel amendement les années passées ont-elles apporté à notre conduite ? Sommes-nous plus obéissants, plus mortifiés, plus à Dieu, moins à nous-mêmes et à notre amour-propre ? Quel est notre zèle et notre dévouement pour le salut des âmes ? En un mot, quel profit avons-nous tiré de nos exercices de piété, de la fréquente réception des sacrements, et des grâces sans nombre dont Dieu ne cesse de nous favoriser ?

A des questions si graves, que répond notre conscience ? Hélas ! tout ou presque tout est à faire pour l'éternité ! Cependant nous touchons au terme, et nous dormons peut-être

¹ F. Acheul (Désiré Noël) né à Saint-Christophe (Ille-et-Vilaine) en 1823, entré à Ploërmel en 1839.

tranquilles (ce qui serait le comble du malheur) dans l'état déplorable de la tiédeur ... Je vous dirai, M. T. C. F., en empruntant les paroles de l'Apôtre : *Il est temps de vous réveiller de votre sommeil ... Le Seigneur est proche.* J'ai la douce confiance que, dociles à la voix de ma paternelle sollicitude, qui, peut-être, se fait entendre pour la dernière fois, vous allez vous lever et marcher avec une nouvelle ardeur dans les sentiers bénis de la ferveur et de la régularité, en vous adonnant avec plus de courage que jamais à la pratique constante de vos Règles et des vertus propres à votre sainte profession. Les temps sont mauvais : priez, et consolez l'Eglise par la bonne odeur de toutes les vertus. Excitez-vous mutuellement à employer désormais les jours qui vous restent à passer sur la terre à *semmer beaucoup, afin de recueillir abondamment dans le ciel.* Pour atteindre ce terme de notre espérance commune, et qui est le but de vos pénibles travaux, affermissez-vous de plus en plus dans la grâce, dans la paix, dans la charité et dans l'humilité de N. S.

L'objet des vœux que je fais pour vous, M. T. C. F., et pour répondre à ceux que vous m'adressez, c'est que chacun de vous jouisse avec abondance de ces dons excellents ; je prie Dieu de vouloir bien les exaucer, et de ratifier la bénédiction paternelle que je vous donne comme gage de ma plus tendre et de ma plus cordiale affection.

Je ne veux pas vous le dissimuler, M. T. C. F., mes forces baissent sensiblement : continuez à prier pour moi ; après Dieu et la B. V. Marie, ma pensée la plus chère est pour vous. Soyez attachés de cœur et d'âme à la sainte Eglise et à votre Institut.

Bénis soient à jamais Jésus et Marie Immaculée ! Amen.

L'ab. J.-M. DE LA MENNAIS
Sup. Gén.

N. B. Les frères du *Secrétariat* unissent leurs vœux à ceux de notre vénérable Père.

Ploërmel, la veille de Noël, 1860.

Imprimé. AFIC. 90.08.009.

APPENDICE

APPENDICE 202. ABBÉ BLANC À M. DE LA MENNAIS.

Nismes 3 janvier 1853

Mon cher et vénérable Père,

Si j'étois aussi tardif à offrir à Dieu les vœux que je forme pour vous, que je le suis à vous les exprimer sur le papier, je serois bien ingrat et j'aurois honte de moi même. Mais non, cher Père ; j'ai déjà parlé et reparlé à notre Père céleste de mon père *terrestre*, ou plutôt de mon père *spirituel*, et je continuerai de lui en parler avec cette constance et cet (accent) qui montrent un ardent désir d'être exaucé. Ah ! si le bon (Dieu) m'exauce en tous points, que d'obligations ne m'auront pas vos enfants et vos amis de Ploërmel, en vous voyant de leurs yeux tels que nous désirons vous voir encore longtemps, avec une santé renouvelée, avec des forces nouvelles, avec les grâces et tous les genres de consolations que votre âme peut désirer elle même.

Que je serois heureux le premier, d'aller moi-même jouir de ce spectacle qui acheveroit de remettre ma propre santé, en me donnant la vôtre pour modèle ! Eh bien, mon bon père, sans être un saint à miracle, voilà pourtant ce que je demande pour vous, et ce que j'espère de la bonté de Dieu. Aidez-vous cependant de votre côté : laissez les autres prendre soin de vous, et prenez-en un peu vous même ; déchargez-vous, assez au moins pour n'être pas *surchargé* ; enfin ne tentez pas Dieu, en oubliant selon votre coutume que vous avez besoin de ménagements. J'ai, pour vous donner ces *conseils*, tous les droits que la pratique peut donner. Car je ne vis ici que de ménagements. Mgr. l'évêq(ue) de Nismes¹ a mille attentions pour moi, et je fais de mon côté tout ce qui est en mon pouvoir pour y répondre et en profiter. Le climat est doux, souvent un soleil de printemps ; mais voilà quelques jours d'humidité dont je me ressens un peu. Je me sens déjà mieux toutefois, quoique ce soit un mieux peu marqué encore ; ce sera comme à Ploërmel, un mieux insensible qui a fini par me remettre à moitié. Et à force de *moitié*, j'espère arriver à un rétablissement entier, tel que le comporte mon âge et le caractère de ma maladie. Et vous, mon bon Père, comment allez-vous vous même ? Comment vous acclimetez-vous dans le *quartier-Guilloux* ? Vos travaux² avancent-ils ? Si je pouvois leur envoyer le temps que nous avons ici, ils ne perdrirent pas une demi journée, jusqu'ici du moins. —

Je voulois écrire par le même courrier à notre cher ami M. Ruault, mais je préfère attendre les nouvelles de Paris touchant la dernière fin de mes affaires. Car je ne sais pas encore si les actes tout rédigés sont signés : je le saurai dans la huitaine. Je laisse pour lui quelques petits détails de mon voyage et de mon séjour. En attendant, cher père, je vous charge de tous mes vœux pour toute la chère Maison. Servez-les à pleines mains tout autour de vous, sur ces Messieurs Ruault, Depincé, Guilloux, Payen, &c., &c., sur les frères Joseph

¹ L'abbé Blanc séjournait dans le Midi, pour raison de santé. Mgr Jean François Marie Cart, évêque de Nîmes depuis 1838, était originaire de Mouthé et avait fait ses études au séminaire de Besançon. Directeur au Grand Séminaire de cette ville en 1824, avant de devenir vicaire général de Mgr Mathieu, il y avait bien connu l'abbé Blanc

² On exhaussait d'un étage la façade principale de la maison de Ploërmel. Cf. la lettre du 16 novembre 1852, au f. Laurent. C. G., VI.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Marie, &c., &c., &c. Je les embrasse tous avec vous, mon unique père et ami, avec un cœur dont vous connoissez les sentimens pour vous.

L'ab. Blanc

M. Pringué m'a écrit une charmante lettre : il paroît que l'hommage de l'exempl(aire) de mon Cours lui a fait grand plaisir.

P. S. Au moment de cacheter ma lettre, je reçois celle de Paris, qui m'annonce officiellement les signatures et la conclusion définitive de toute la grande affaire de la résiliation du bail, et dans les meilleures conditions que comportoit notre situation. - J'écirai donc à M. Ruault au premier *jour libre* ; je lui expliquerai ce que c'est, et je m'empresse de fermer pour ne pas retarder encore d'un jour cette lettre déjà tardive.

À Monsieur l'abbé Jean de Lamennais
Sup. gén. des frères
Ploërmel (Morbihan)

Cachet : Nîmes 4 janv. 53

Original. AFIC. 38.03.013.

APPENDICE 203. **RECTEUR D'ACADÉMIE DU MORBIHAN À M. DE LA MENNAIS**
(*En-tête*) : Académie départementale du Morbihan.

Vannes le 6 janvier 1853

Monsieur le Supérieur Général,

Conformément à ce dont nous sommes convenus, je viens vous rappeler les points que nous avons traités dans notre conférence du 30 décembre dernier.

1° Les faits reprochés au frère Beaumin ont donné lieu de la part du Maire à une démarche qui peut avoir du retentissement. Ils ont été, en outre, l'objet d'un rapport officiel de M. l'Inspecteur primaire, auquel il m'est impossible de ne pas donner de la suite. Je crois nécessaire que le frère reçoive une nouvelle destination soit dans un autre département, ce qui serait le mieux, soit du moins dans un autre ressort d'inspection. D'ailleurs le bon vouloir du Maire est douteux : au moindre sujet de mécontentement, fondé ou non, le passé se reproduirait comme une menace... La position serait non pas seulement désagréable, mais dangereuse.

Autre irrégularité : le frère figure à la caisse d'épargne des instituteurs sous un nom qui n'est pas le sien. Il est bon que ce fait ne vienne pas à la connaissance de la commission de surveillance. Le moyen c'est encore le déplacement. Je vous le demande comme indispensable.

2° La même nécessité existe à l'égard de ceux de vos Religieux qui se sont mis dans le cas du frère Beaumin, et ici aussi je crois très utile qu'ils ne soient pas maintenus dans la circonscription de M. Pinet. Les vices de leur position ont pu échapper à l'attention du nouvel inspecteur dans la mission rapide qu'il a eu à remplir à son arrivée ; mais les visites sérieuses auxquelles il va procéder incessamment, lui feront découvrir facilement toutes les dissimulations. Son devoir l'obligera à me les dénoncer, et le mien, à moi, sera de prendre des mesures pénibles.

Evitons de si affligeantes nécessités en réparant promptement les torts du passé et en respectant désormais la légalité.

3° M. l'abbé Ruault m'avait adressé une déclaration d'ouverture d'un établissement d'instruction secondaire libre annexé à votre maison de Ploërmel. En réponse, je lui avais indiqué les formalités à remplir aux termes de l'art. 60 de la loi du 15 mars 1850. Aucune pièce n'étant venue appuyer la déclaration, j'ai dû croire et j'ai cru, que le projet était abandonné ou ajourné ; que l'on se bornait à donner l'instruction à quelques élèves latinistes, par une interprétation de l'art. 66 de la loi, dernier §, erronée selon moi, mais dont je me réservais de discuter la valeur avec vous. Ce n'est pas sans un sentiment de pénible surprise que j'ai appris, dans votre dernière conversation, que la pensée de M. l'abbé Ruault avait reçu sa pleine et entière exécution : il y a dans ce fait une contravention prévue par l'article 66 déjà cité ; il importe de la faire cesser le plus tôt possible. J'engage donc Mr. l'abbé Ruault à renouveler immédiatement sa Déclaration conformément aux dispositions des articles 60 et 27 de la loi et à y joindre cette fois les pièces exigées, notamment un plan du local donnant les dimensions des classes et des salles d'études, des dortoirs et réfectoires consacrés à l'établissement secondaire, et l'indication de l'objet de l'enseignement.

Vous m'avez dit, Monsieur le Supérieur Général, que le diplôme de bachelier avait été égaré dans les bureaux de l'Académie de Rennes, mais que M. Ruault produirait un document authentique portant mention de ce diplôme. Je pourrai me contenter du document, en attendant qu'un duplicata ait été fourni par M. le Recteur d'Ille et Vilaine.

Le certificat de stage est délivré par le conseil académique sur le vu d'attestations sur papier timbré et légalisées, émanant des chefs des établissements secondaires publics ou libres dans lesquels le postulant a rempli pendant cinq ans au moins les fonctions de professeur ou de surveillant. En cas de décès, d'absence ou d'empêchement du chef de l'établissement l'attestation peut être suppléée par un acte de notoriété publique. Si les cinq ans d'exercice ne peuvent pas être prouvés, le conseil se prêtera bien volontiers, je n'en doute pas, à solliciter une dispense de stage (Loi art. 60), et comme il se réunit mercredi prochain 12 janvier, il serait bon que le dossier me parvînt avant cette époque.

Permettez-moi maintenant, Monsieur le Supérieur Général, de vous présenter quelques observations sur les objets traités dans cette lettre.

La loi de l'Etat oblige la conscience, en tant qu'elle n'est pas en opposition avec la loi de Dieu : *Redde Caesari quod est Caesaris*.¹ Or très certainement le régime actuel de l'Instruction ne renferme aucune Prescription qui puisse effaroucher même les plus scrupuleux. Au prix de quelques formalités peu gênantes, il procure à l'éducation de la jeunesse des garanties de Moralité, à la société de motifs de sécurité que ne présentaient pas, au même degré, les législations antérieures. Il n'y a donc aucun motif sérieux à alléguer pour en justifier la violation.

Cette législation n'est pas parfaite sans doute ! Pour mon propre compte, je verrai avec plaisir y introduire des modifications qui donnassent plus de facilité d'action aux œuvres de haute moralisation de la nature de celle que vous avez fondée, que vous dirigez avec tant de dévouement, au grand avantage de notre sainte Religion, et ce vœu ne tardera peut-être pas à se réaliser. Mais tandis que subsistera la loi présente, il est de notre devoir à tous de nous y soumettre et de lui obéir : devoir de citoyens, devoir de chrétiens ; devoir impérieux, surtout pour l'administration académique. Une tolérance de ma part, poussée au delà des limites de la légalité largement entendue, en faveur d'établissements dont j'apprécie assurément la haute importance et l'incontestable utilité, me laisserait sans force contre l'invasion dans l'enseignement public et libre d'éducateurs dangereux auxquels il importe d'en fermer toutes les issues.

¹ « Rendez à César ce qui est à César. » Math. XXII . 21.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Je dois insister d'autant plus fortement sur le retour à la légalité, Monsieur le Supérieur général, que des instructions récentes de M. le Ministre de l'Instruction publique (du 6 Xbre dernier) me recommandent de la manière la plus formelle de faire appliquer aux contrevenants les dispositions pénales de la loi du 15 mars 1850.

Agréez, Monsieur le Supérieur Général, l'assurance de ma profonde vénération et l'expression de mon respectueux attachement

Le Recteur de l'Académie du Morbihan

J. A. de Kergaradec

A Monsieur le Supérieur général de l'Institut des frères de l'Instruction chrétienne à Ploërmel.

Original. AFIC. 110.03.002.

APPENDICE 204. F. CYPRIEN CHEVREAU À M. DE LA MENNAIS.

Pordic, 23 février 1853

Bien aimé et vénéré Père,

En 1851, le Conseil municipal de Binic a reporté aux frères la totalité des 3 centimes communaux que depuis quelques années ils partageaient par moitié avec l'instituteur laïc. En conséquence, à dater du 1^{er} janvier 1852, les frères ont joui exclusivement de ces 3 centimes qui s'élèvent à la somme de 277 f. Quel était dans ce vote l'intention du Conseil ? De substituer les frères à l'instituteur communal, il est probable ; ou plutôt il céda à un sentiment de justice et voulut que les centimes communaux pussent enfin être donnés à ceux qui les avaient toujours gagnés, car les frères, alors même qu'ils ne recevaient pas un centime de la commune, avaient toujours instruit l'immense majorité, la presque totalité de ses enfants pauvres.

Cependant on remplissait, au sujet de l'école des frères, certaines formalités qui ne regardent que les écoles communales, telles que celle dont parle le Recteur dans sa lettre ci-jointe – mais le frère n'était pas institué.

Les autorités locales ayant eu l'occasion de remarquer à quelles tracasseries une école communale est en butte aujourd'hui, ont désiré y soustraire celle des frères. Le Conseil municipal voyait bien aussi dans cet arrangement un moyen d'économie, la commune n'ayant d'ailleurs pour toutes ressources que ses 3 centimes, c'est-à-dire 277 francs. C'est alors qu'on va trouver les frères et qu'on leur dit : pour cette somme, instruisez nos pauvres et demeurez libres comme vous étiez.

La chose en était là lorsqu'il y a tantôt quinze jours, le Conseil municipal se rassemble pour cette affaire. Que va-t-il demander ? Que la commune de Binic soit dispensée d'entretenir une école communale, à la charge de faire instruire ses enfants pauvres, chez les frères, qui consentent à s'en charger moyennant la modique somme produite par les 3 centimes de la commune. C'est là la pensée du Conseil sans doute, mais il l'exprime d'une manière bien étrange : il demande bonnement que l'école des frères demeure libre comme autrefois, suppliant néanmoins instamment M. le Préfet de vouloir bien y tolérer le taux ancien de la rétribution scolaire ; demandant ainsi à la fois et d'être libre, et d'être traité comme esclave. Vous voyez quel gâchis. Ils ont expédié cette pièce au Préfet et attendent la réponse qu'ils n'ont point encore reçue. Si cela ne leur réussit pas, comme il est probable, le Conseil fera une nouvelle délibération, cette fois dans les règles, et fera tout ce qui dépendra de lui pour amener la chose à bien, car il a bonne intention, mais il n'est pas toujours assez éclairé.

Voilà, mon cher Père, tout ce que j'ai pu apprendre touchant cette affaire.

Maintenant pour finir, encore un mot du nouveau Règlement. Le Recteur tient à ce point qui regarde les fêtes, non à cause de la chose elle-même, mais parce que c'est pour lui une affaire de discipline. C'est, dit-il, une des mailles de son filet qui, si elle est rompue, tout le reste se défait. Il est même bien aise en quelque sorte – il a eu la naïveté de le dire – que la difficulté se soit élevée sur un point si propre à fixer l'attention, car la rigueur qu'on y mettra fera voir à tous, combien sont sacrés tous les points de ce fameux Règlement.

Ce qu'il y a de fâcheux encore, c'est que le Recteur s'étaye bien haut et bien fort de l'approbation épiscopale qui sacrifierait ainsi sans beaucoup de façon ses religieuses. Il n'y aurait peut-être là rien de bien étonnant à quiconque nous connaît, nous autres bons catholiques briochins, si dociles et si faciles à nous rendre à peu près à tout ce que l'on veut.

Il m'a paru cependant, par le langage même du Recteur, que d'énergiques réclamations avaient dû être faites dans une dernière séance du Conseil académique.

Je suis, mon bien aimé et vénéré Père, avec le plus profond et le plus tendre respect, votre très humble serviteur et fils

Frère Cyprien

Original. AFIC. 110.03.019.

APPENDICE 205. **F. CYPRIEN CHEVREAU À M. DE LA MENNAIS.**

Pordic, 24 février 1853

Bien cher Père,

J'arrive de St-Brieuc, où j'ai prêté le serment exigé. Ayant à remettre un paquet au Recteur de l'académie, je l'ai vu de nouveau, et il m'a ramené sur le Règlement, et naturellement sur le point qui regarde les fêtes locales.

Vous m'avez défendu de discuter, d'irriter ; je n'ai point discuté, je n'ai point irrité, mais j'ai dit ma pensée, plus que ma pensée, et la question a marché. J'ai dit que j'avais ouï dire (et j'avais ouï quelque chose en effet) non seulement à des ecclésiastiques, mais à des laïcs mêmes, qu'on reconnaissait là, dans cette atteinte à la piété de nos populations bretonnes, l'esprit universitaire ou voltairien des plus mauvais jours ; on met les enfants en opposition avec leurs parents, on jette dans ces jeunes âmes un germe d'indifférence qui s'étendra plus tard aux points essentiels ; on sape ainsi, on sape au cœur, bien qu'indirectement, la piété des enfants de notre si catholique Bretagne ; on veut, on veut que dans trente ans les générations nouvelles aient oublié, aient méprisé, les pieuses traditions de leurs aïeux, etc., etc.

Et puis quelle contradiction ! Le maître est obligé de faire classe, il l'annonce formellement pour le lendemain ; s'en absente qui veut, la classe peut même être entièrement déserte, et sur un pareil désordre, une telle infraction à la discipline, le maître fermera les yeux. (Le Recteur m'avait dit qu'il fallait bien se garder de punir ces sortes d'absences).

Quoi ! le maître sera tenu, rigoureusement tenu de faire classe, il l'annonce expressément, et les élèves n'auront aucune obligation d'y venir, le maître ne pourrait pas même les en blâmer ! Quel encouragement à l'indiscipline et au désordre.

Je regrette, M. le Recteur, je regrette profondément qu'on ait pu exciter toutes ces clameurs, et, permettez-moi d'en faire l'aveu, je crains fort que cela ne fasse tort à votre administration en lui faisant perdre cette considération, cette confiance qu'elle avait su mériter.

Eh bien, mon Père, vous croyez peut-être que le Recteur s'est fâché. Point du tout. Il est vrai que je disais tout cela en ami. Le Recteur convenait de beaucoup de choses, presque de tout, il me savait gré de ma franchise, il était presque reconnaissant que je lui fisse

connaître la clameur publique. Il m'a dit que cet état de choses aller cesser au plus tôt, et que, s'il ne recevait pas une réponse du Ministre, il prendrait probablement sur lui de suspendre l'observation de cet article du Règlement, qu'il l'aurait déjà fait (voyez sa naïveté) s'il n'avait eu peur de passer pour une girouette (si ce n'est pas son expression, c'est exactement sa pensée).

Le Recteur m'a dit un mot de l'affaire du Foeil et des frères de Quintin. Le Conseil municipal du Foeil a adressé au Conseil académique une délibération absurde, dans laquelle il ne parle que de choses étrangères aux attributions de ce dernier Conseil. Il n'avait qu'une chose à faire, demander tout simplement au Conseil académique un arrêté par lequel l'école du Foeil soit distraite de celle de Quintin. Le reste est une affaire purement administrative, qui ne regarde que le Préfet et le Recteur. Ce dernier trouve excellente la combinaison d'un frère instituteur communal du Foeil (au traitement de 600 f.) et faisant l'école aux enfants du Foeil dans le local des frères de Quintin ; il n'y voit aucun obstacle.

Il n'a point encore reçu communication de la méchante délibération du Conseil municipal de Binic. Je viens d'en donner avis à Binic, les engageant à en faire une régulière, dont j'ai fourni le modèle.

Vous connaissez sans doute l'arrêté ministériel du 15 de ce mois, relatif aux examens. Par suite de cet arrêté, l'examen de St-Brieuc est remis au mois d'avril.

Je suis, mon bien aimé et vénéré Père, avec le plus profond et le plus tendre respect, votre très humble serviteur et fils.

Fr. Cyprien

Original. AFIC. 110.03.020.

APPENDICE 206. F. ZACHÉE LE FLOCH À M. DE LA MENNAIS.

Lanhouarneau le 8 avril 1853

Mon très cher Père,

Je vous transmets la lettre que Monsieur le Recteur de l'Académie vient d'adresser à Monsieur le Maire de Lanhouarneau. Je pense que vous serez très content de la marche de nos affaires. Veuillez nous passer le plus tôt possible la pièce que Monsieur le Recteur vous demande.

Voici la lettre adressée au Maire :

« Monsieur le Préfet vient de me transmettre une délibération du 31 mars dernier par laquelle le conseil municipal de Lanhouarneau nomme instituteur communal le Sieur Le Floc'h (frère Zachée) instituteur privé.

Aux termes de l'article 4 du décret du 9 mars 1852, la nomination des instituteurs communaux appartient au Recteur d'Académie. Toutefois, désirant tenir compte du vœu de la commune, ainsi que j'ai eu l'honneur de le faire savoir à M. le Préfet, je consens à porter mon choix sur le Sieur Le Floc'h, mais pour que je puisse le nommer, il faut, Monsieur le Maire, que vous m'adressiez trois pièces : l'acte de naissance et le brevet de capacité du Sr. Le Floch ainsi que l'acte de présentation du Supérieur général de son Institut.

Dès que les pièces me seront parvenues, je m'empresserai de conférer au Sieur Le Floc'h une nomination régulière. »

Vous voyez, mon bon Père, le pressant besoin que nous avons de cet acte de présentation dont parle le Recteur de l'académie.

La commune de Lanhouarneau est au comble de son bonheur. Monsieur le Recteur court toute la journée, annonçant que le frère est instituteur communal. Tout le monde rit, moi

seul je pleure et l'on croit que c'est de joie, mais hélas ! j'ai appris aujourd'hui par le bon frère Hénoc le nouveau coup qui frappe ma pauvre famille ; le chagrin qui dévore mes vieux parents, l'avenir de mes malheureux frères me navrent le cœur. Le morne silence de mon frère me faisait sentir quelque chose, mais jamais je ne me serais douté d'une pareille conduite. Je mérite que le bon Dieu me punisse ... Mes croix sont lourdes.

Plus tard, j'aurai bien des choses à vous demander. Aujourd'hui, je n'en puis plus.

Agrérez, mon bon et respectable Père, les plus profonds respects de votre très dévoué fils.

Frère Zachée

P. S. – Veuillez, mon père, prier le frère Joseph-Marie de me faire passer à la première occasion les tableaux de lecture, les feuilles simplement. J'en ai le plus pressant besoin.

Original. AFIC. 110.03.022.

APPENDICE 207. **ABBÉ BLANC À M. DE LA MENNAIS.**

Bordeaux 23 Avril 1853

Mon cher Père,

Je ne puis achever mon vagabondage d'un an, sans vous dire le résultat pour ma santé. A part le catharre et la toux périodique qui l'accompagne, et l'asthme, qui devient mon compagnon inséparable, à part ces infirmités, tout le reste va bien ; plus de douleur de poitrine, très peu de sueurs ; je puis travailler comme à l'ordinaire ; enfin je me sens en état de reprendre mes petites fonctions à Paris dans la huitaine. Car je dois y arriver jeudi prochain, et comme j'ai commencé mon tour de France par Nantes, je veux le finir par Nantes. Je pars lundi de Bordeaux, j'arrive le mardi soir à Nantes où l'abbé Houet doit venir conférer avec moi et nous entendre pour faire ensemble un *Nouveau dictionnaire des hérésies*, à la place de Pluquet¹, que vous savez animé d'un mauvais esprit, sans compter ses autres graves défauts. Je ne dis ce projet qu'à vous, mon père, et à l'ami par excellence, M. Ruault ; car il faut savoir ce qu'enfin nous pourrions faire. C'est moi qui pousse cette affaire ; ce projet me vint à Montauban, et comme je ne puis me distraire de mes autres travaux, pour *rédiger* ce nouveau dictionnaire, je n'ai vu personne aussi capable de me seconder et de faire bien, que l'abbé Houet. C'est donc sur ma proposition qu'il s'échappe de Rennes pour s'aboucher avec moi à Nantes. Ce grand détour me retarde de près de huit jours ; mais la chose m'a paru importante. Tout mon regret est de ne pouvoir allonger encore un peu ce détour et pousser jusqu'à Ploërmel, pour y acquitter ma dette de reconnaissance sur les lieux mêmes où j'ai commencé ma guérison par tous les soins qu'on a eu(s) pour moi. C'est avec ce regret que je prends d'ici congé de vous, en vous embrassant de tout mon cœur avec notre cher Monsieur Ruault, et tous les bons et chers Messieurs et frères.

L'ab. Blanc

Notre ami Bornet² vous embrasse lui-même. Vive le pape et l'Encyclique !

¹ L'abbé Pluquet est l'auteur, entre autres ouvrages, de *Mémoires pour servir à l'histoire des égarements de l'esprit humain par rapport à la religion chrétienne. Dictionnaire des hérésies, erreurs, schismes.* (2 tomes, Paris, 1762). Cet ouvrage figure au catalogue de la bibliothèque de l'abbé J.-M. de la Mennais.

² L'abbé Louis Bornet, du diocèse de Saint-Claude, avait été membre de la Congrégation de Saint-Pierre, et placé comme professeur au collège de Juilly par MM. de la Mennais. Il fut ensuite vicaire à Bordeaux, d'où Mgr Gerbet, devenu évêque de Perpignan en juin 1854, l'appela près de lui comme vicaire général.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

P. S. Si ma lettre arrivait assez à temps pour que le frère Joseph Marie m'expédie à Nantes, au frère Directeur de S. Stanislas, 3 exemplaires de *vous*, cher père, c'est à dire votre lithographie¹, je lui serois très obligé. Mais il faut que l'envoi puisse m'être remis *dans la soirée de mercredi prochain*. Le frère saura bien où me trouver ; je l'aurai vu. J'ai oublié ces chers exemplaires en octobre dernier : c'est pour Mad(ame) Tarbé, Mgr Gousset² et moi.

À Monsieur Monsieur J. De la Mennais
Supérieur des frères
Ploërmel (Morbihan)

Cachets : Bordeaux 24 avril 53 - Rennes 25 av. – Ploërmel 26 avril 53

Original. AFIC. 38.03.014.

APPENDICE 208. RECTEUR DES CÔTES-DU-NORD À M. DE LA MENNAIS.

(*En-tête*) : Académie départementale des Côtes-du-Nord.

St.- Brieuc, le 23 avril 1853

Monsieur le Supérieur,

Le Conseil académique a refusé dans sa séance d'hier de dispenser Binic de l'obligation d'entretenir une école communale. Depuis le temps où j'eus l'honneur de vous écrire au sujet de cette transformation de l'école des Frères, la question³ avait complètement changé de caractère par suite du refus qu'avaient fait plusieurs communes de ce canton d'exécuter les arrêtés relatifs au taux de la rétribution. Aussi j'ai dû combattre une demande à laquelle, dans le principe, je n'aurais pas fait d'opposition. Je vous prie maintenant, Monsieur le Supérieur, de m'adresser l'acte de présentation du Frère directeur de l'école de Binic, afin que je nomme régulièrement ce frère instituteur.

Agréé, Monsieur le Supérieur, l'assurance de ma haute considération et de tous mes sentiments personnels de respect

Le Recteur des Côtes du Nord
Lamache

J'ai autorisé le frère de Broons à s'absenter, et j'ai expédié l'arrêté de nomination intérimaire de son remplaçant.

Monsieur l'abbé de Lamennais.

Copie. AFIC. 110.03.026.

¹ Il est difficile de préciser à quel portrait de l'abbé J.-M. de la Mennais correspond cette lithographie : la miniature de V. Le Chênétier, réalisée en 1845 ? le portrait exécuté par le f. Maximilien Bernard en 1852 ? Cf. F. Joseph-F. Libert, *Essai d'iconographie du Père de la Mennais*, in *Chronique des Frères de l'Instruction chrétienne*, n° 305 et 306.

² Thomas Marie Joseph Gousset (1792-1866). Né à Montigny, il fut professeur de dogme puis de morale au grand séminaire de Besançon, puis vicaire général de ce diocèse. Evêque de Périgueux de 1836 à 1840, il est transféré à Reims en mai 1840 et préconisé le 13 juillet. Il prit position, avec Dom Guéranger et Mgr Parisis, en faveur du rit romain qu'il rétablit dans son diocèse le 15 juin 1848 ; il soutint le journal *l'Univers*. Archevêque de Reims, il assiste en 1856 au baptême du Prince impérial, fils de Napoléon III.

³ Sur cette question voir les lettres du F. Cyprien à l'abbé de la Mennais, en Appendice 204 et 205.

APPENDICE 209. EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANHOUARNEAU.Séance ordinaire du 1^{er} mai 1853

L'an mil huit cent cinquante trois, le premier mai à 5 heures du soir,

Le Conseil municipal de la commune de Lanhouarneau assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Berthou, Maire, pour le terme de la session ordinaire du mois de mai, en suite de la convocation faite par M. le Maire de la dite commune le 30 avril.

Présents : MM. Lerrol, Abiven, Grall, Bris, Kerouanton, Derrien Nicolas, Derrien Hervé, Le Fur, Emily, J. Ollivier, Goulven, Le Saint, Berthou Maire, lesquels forment le conseil municipal en entier, aux termes de l'article 25 de la loi sur l'organisation municipale.

[...] M. le Président a ouvert la séance et exposé que :

Attendu que l'école communale de Lanhouarneau est restée vacante par le départ de M. Savidan,

Attendu qu'il est urgent de pourvoir au remplacement du Sieur Savidan, le conseil municipal, à l'unanimité, demande que la direction de l'école communale soit donnée à un frère de l'Instruction chrétienne.

Attendu que le frère Zachée exerce depuis dix ans les fonctions d'instituteur privé dans cette commune avec un zèle et un dévouement sans bornes,

Attendu que le vœu unanime, aujourd'hui exprimé plus que jamais, de la commune entière, est qu'il devienne notre instituteur communal,

Attendu que le seul et unique moyen de rendre à la commune de Lanhouarneau la paix, la concorde, est de mettre à la tête de l'école communale celui dont les capacités, la conduite édifiante, le zèle et le dévouement sont si bien connus,

Le Conseil, à l'unanimité, écho de la commune entière, supplie le Supérieur général des frères de l'Instruction chrétienne de désigner le frère Zachée comme instituteur communal.

Fait et délibéré en Mairie de Lanhouarneau séance tenante, les dits jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme : Le Maire de Lanhouarneau : Berthou

Copie. AFIC. 110.03.027.

APPENDICE 210. REMBOURSEMENT effectué par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance pour les frères instituteurs primaires communaux du département des Côtes-du-Nord.

St-Brieuc le 19 mai 1853

Le Préfet des Côtes-du-Nord,

Vu la demande formée par M. l'abbé de la Mennais, Supérieur général de la congrégation de l'Instruction chrétienne, à l'effet d'obtenir le remboursement des sommes qui appartiennent aux membres de sa congrégation dans la caisse d'épargne et de prévoyance établie en faveur des instituteurs primaires communaux du Département,

Vu les dispositions des ordonnances royales en date du 13 février 1838,

Vu la liquidation faite par la commission de surveillance de la dite caisse d'épargne le 16 mai 1852 des sommes montant ensemble à 2357 f. 30 dues aux membres de la congrégation de M. l'abbé de la Mennais ci-après désignés et portées en regard du nom de chacun d'eux,

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Haudry Instituteur à	Quintin	108 fr.	16
Périgault	Plourhan	46	60
Rousseau	Pommerit	46	66
Gilbert	Plérin	31	10
Tocqué	Tréguen	44	15
Delanoë	Planguenoual	15	96
Le Corvic	Etables	20	73
Laroche	Binic	14	44
Even	Lanfains	34	72
Le Moël	Plesguen	31	14
Texier	Pléhédel	23	36
Tourtier	Pléneuf	36	18
Renault	Bréhand	31	24
Laigle	Hénon	20	80
Lucas	Plouha	82	88
Kerdavid	Lanfains	11	16
Fainel	Yffiniac	31	20
Cobigo	Hillion	38	83
Cuillandre	Yvias	25	56
De la Croix	St-Quay	10	42
Bédel	St-Brandan	23	25
Loreau	Plaintel	18	02
Leroy	Plaintel	4	65
Léan	La Malhoure	23	08
Chevreau	Pordic	30	75
Miaga	Langueux	7	73
Morvan	Planguenoual	15	43
Rouault	Pommerit	15	43
Le Champion	Lantic	15	40
Belleguet	Trégomeur	23	00
Hervé	St-Quay	5	08
La Dure	Broons	52	13
Simon	Créhen	23	50
Le Cat	Eréac	31	23
Paillé	Languean	23	41
Josse	Caulnes	30	85
Christian	Yvignac	15	70
Charpentier	Plumaudan	38	91
Coudray	Matignon	26	05
Duéhé	Corseul	34	75
Clérice	Héanbihen	39	00
Chichery	Pleslin	23	50
La Dure	Ploubalay	39	44
Le Macher	St-Hélen	15	76
Joubier	Plumaugat	49	39
Texier	Plouer	15	80
Le Brument	Plélan	31	11
Herpe	Lanrelas	25	90

Grignard	St-Solain	46	56
Guillemin	St-Juvat	23	07
Robin	Plouasne	23	02
Lami	Matignon	5	10
Boccandi	Evran	23	32
Courson	Bourbriac	35	76
Riallan	Callac	38	41
Kervonnic	Belle-Isle	25	63
Guilloux	Plouézal	31	41
Bignon	Plouagat	39	00
Thérézien	St-Nicolas	31	27
Perrot	Goudelin	25	28
Courroux	Bringolo	12	24
Le Guennec	Bringolo	15	36
Le Floch	Goudelin	7	65
Le Joly	Pleubihan	45	09
Rousseau	Couatreven	31	29
Le Guyader	Tréguier	91	45
Le Bars	Plouguiel	18	81
Arzur	Pleumeur-Bodou	39	23
Le Roux	Plougras	31	16
Chaille	Loguivy-Plougras	26	01
Guillevic	Kermaria	28	57
Lemoing	Laroche	6	50
Gicquel	Merdignac	54	52
Le Dû	Plémet	13	23
Collet	Plouguenast	33	45
Pelé	Gausson	39	27
Noël	Allineuc	35	54
Jouan	St-Martin	3	48
Berthevas	St-Caradec	23	13
Tristan	Plémet	16	64
Beauverger	St-Martin	12	77
		2357 fr.	36

Mande à Monsieur Latimier Duclésieux, Receveur général des finances de St-Brieuc, de payer à Monsieur l'abbé de la Mennais, Supérieur général de la Congrégation de l'Instruction chrétienne, la somme de deux mille trois cent cinquante sept francs trente six centimes dont le Receveur fera dépense au compte général de la caisse d'épargne et de prévoyance établie en faveur des instituteurs primaires communaux du département et dont il lui sera donné décharge en rapportant le présent dûment acquitté.

La Préfecture de St-Brieuc, le 19 mai 1853

Pour le Préfet en tournée, le Cons. Gén. de Préf.

Secrét. Gén. délégué : signature

Vu bon à payer :

Le Receveur Général des Côtes du Nord : M. F. Latimier Duclésieux

APPENDICE 211. **MÉMOIRE POUR SERVIR AU PROCÈS INTENTÉ PAR Mr. VATAR À Mr. G. DE LAMARZELLE au sujet de l'impression d'un Bréviaire laïc et d'un Paroissien romain.**

(Mémoire adressé à l'évêque de Saint-Brieuc par M. J.-M. de la Mennais¹)

Ploërmel, 23 mai 1853

Monsieur Gustave de Lamarzelle a imprimé des livres d'heures à l'usage de fidèles, ayant pour titre :

1° Bréviaire laïc selon le rit romain

2° Grand Paroissien romain complet latin et français

3° Paroissien romain complet latin et français.

On ne lit point en tête de ces livres la permission d'imprimer de Mgr l'Evêque de Vannes, de plus comme ils renferment des extraits des propres des diocèses de Rennes, de St. Brieuc et de Quimper, on a cru qu'il était nécessaire à leur publication qu'elle fut autorisée par NN. SS. les Evêques de ces diocèses. Enfin ces prélats ayant cédé tous les droits qui leur appartiennent comme auteurs et comme évêques sur leur propres diocésains, au Sieur Hippolyte Vatar, de Lamarzelle a été poursuivi par lui en contre façon, pour les extraits de ces propres insérés dans ses livres d'office.

La cause ayant été portée par devant le tribunal de police correctionnelle de Vannes, Gustave de Lamarzelle a été déclaré coupable du double délit de contravention à l'article 1^{er} du décret de Germinal an XIII, qui règle au point de vue civil la prérogative des Evêques sur l'impression des livres d'Eglise ; et de contrefaçon comme ayant reproduit sciemment au préjudice de Vatar des livres dont la propriété lui était acquise.

Fort de sa conscience et plein de confiance en la bonté de sa cause qu'il croit n'avoir pas été comprise par le tribunal de Vannes, il en appelle devant la cour impériale espérant qu'une appréciation plus éclairée l'absoudra des délits qu'on lui reproche. Sans récrimination contre ses accusateurs, sans amertume contre ses premiers juges, il se renfermera pour sa défense dans le texte du jugement qui l'a frappé, il en examinera les considérants et sans en laisser passer un iota, il espère démontrer à la cour qu'ils sont à la fois basés et sur une interprétation erronée du décret de l'an XIII, et sur une ressemblance supposée entre son œuvre et la propriété de Mr. Vatar.

1^{ère} Question. *M. de Lamarzelle est-il en contravention avec le décret de Germinal, an XIII ?*

Ce décret est ainsi conçu :

« Les livres d'église, les heures et prières ne peuvent être imprimés que d'après la permission donnée par les Evêques diocésains. Cette permission doit être textuellement rapportée et imprimée en tête de chaque exemplaire. »

Que M. de Lamarzelle ait obtenu la permission de son Evêque diocésain, c'est ce qui est attesté par une déclaration de Mgr l'Evêque de Vannes, en date du 15 juillet 1852. En effet, sur la dénonciation de M. Vatar, Mr. le Procureur impérial ayant écrit à ce Prélat pour s'enquérir près de lui si les livres incriminés avaient été imprimés avec sa permission, Sa Grandeur répondit : qu'« environ deux ans avant cette époque, M. de Lamarzelle était venu lui demander la permission d'imprimer deux ou trois lignes d'office selon le rit romain, rédigés par quelques respectables ecclésiastiques de son Diocèse, et que pour ce qui pouvait le concerner, il était parfaitement en règle. » Ces deux ou trois livres ne sont et ne peuvent être autres que le Bréviaire laïc et les paroissiens en question, puisque c'est à leur sujet que

¹ Il est hors de doute que l'abbé de la Mennais soit l'inspirateur de ce Mémoire et en ait fourni les arguments.

Monseigneur a été consulté et que d'ailleurs il est constant que M. de Lamarzelle n'en a pas imprimé d'autres. Il est donc, comme le dit Monseigneur, parfaitement en règle, et il n'est pas possible de l'inquiéter, quand l'autorité diocésaine s'est déclarée complètement satisfaite. Il est vrai qu'il n'a pas rapporté en tête de chaque exemplaire le texte de la permission épiscopale, mais quand ce serait par sa propre faute qu'il eût fait cette omission, il ne pourrait, aux termes du décret, être condamné à la peine des contrefacteurs. La permission, donnée par l'Evêque diocésain, voilà l'objet essentiel voulu avec raison par le législateur dans l'intérêt du culte. C'est aussi le seul délit dont il détermine la pénalité, ainsi qu'il appert par l'article 2 du même décret. « *Les imprimeurs libraires qui feraient imprimer, réimprimer des livres d'Eglise, sans avoir obtenu cette permission doivent être poursuivis conformément à la loi du 19 juillet 1793.* » C'est donc seulement sur les Libraires qui auraient imprimé sans la permission épiscopale, et non sur ceux qui n'auraient pas rapporté cette permission que tombe la pénalité portée par la loi du 19 juillet 1793. Le rapport de la permission n'est exigé que pour constater qu'elle a été obtenue.

Mais encore pour que l'omission de cette formalité puisse être imputée à blâme à M. de Lamarzelle, faut-il qu'elle soit volontaire. Or dans le cas présent, y a-t-il de sa faute ? Nullement : et sa pleine justification se trouve encore dans la déclaration susmentionnée de Mgr l'Evêque de Vannes, dans laquelle ce prélat déclare que sa coutume est de n'accorder que verbalement ces sortes d'autorisation. Le texte de la permission ne pouvait donc se trouver en tête des livres incriminés, à moins qu'on n'eût saisi et stéréotypé sur le champ les paroles du Prélat.

Le Tribunal de Vannes a reconnu l'évidence de ces raisons, aussi a-t-il déclaré que M. de Lamarzelle était en règle pour le Diocèse de Vannes, mais il a donné à la déclaration de Monseigneur une interprétation de laquelle il résulte que ce prélat n'a pas eu l'intention d'étendre son autorisation aux propres des Diocèses voisins, ainsi que le démontrent assez les paroles restrictives : « *En ce qui peut me concerner* », qu'il connaît trop bien les prérogatives de ses collègues dans l'Episcopat pour avoir eu l'idée d'y porter atteinte, attendu que l'impression ou la réimpression des propres ne peut être permise que par les Evêques des diocèses auxquels ils appartiennent, que les autres Evêques sont, à cet égard, sans juridiction. Ces considérants du Tribunal impliquent deux questions : Une question de fait, savoir : Mgr de Vannes a-t-il autorisé l'impression des livres de Mr. de Lamarzelle tels qu'ils sont ? et une question de droit : Ce prélat en a-t-il eu le pouvoir ? et en le faisant aurait-il outrepassé les limites de sa juridiction ?

1^{ère} Question. Oui certainement Mgr de Vannes a autorisé la publication des livres incriminés tels qu'ils sont : autrement, comment aurait-il pu affirmer que M. de Lamarzelle était parfaitement en règle à son égard ? Il n'y a pas de milieu entre permettre ou défendre d'imprimer tel ou tel livre ; s'il est autorisé, il faut qu'il le soit en entier, et alors le libraire est sans reproche ; s'il est défendu, il faut qu'il le soit en entier, surtout, lorsque, comme dans le cas présent, les motifs de la défense se trouveraient épars dans plusieurs endroits du livre. Or les livres ont paru, ils ont paru avec permission, et qu'on ne dise pas que Sa Grandeur par ces paroles : « *En ce qui peut me concerner* », ait entendu n'en permettre que la partie générale ; tandis qu'il est bien évident qu'elle a voulu se mettre complètement en dehors des débats, et déclarer qu'elle n'avait pu avoir l'intention de s'occuper que de ce qui la concernait, à savoir, l'orthodoxie des livres, sans vouloir entrer dans la question de contrefaçon qui ne la concernait en aucune manière.

Et pourquoi veut-on que Mgr de Vannes n'ait entendu permettre l'impression que d'une partie des livres qui sont l'objet du débat ? Serait-ce parce qu'il se serait reconnu incompetent pour juger de l'authenticité ou de l'orthodoxie des quelques prières diocésaines

qu'ils renferment ? ou parce qu'en le faisant, il aurait cru porter atteinte à la juridiction de ses collègues.

Pour le premier chef, remarquons avant tout qu'un Bréviaire laïc ou un Paroissien n'est point un livre liturgique sacramentel qui exige une conformité certaine et vérifiée avec un original donné. C'est un livre de pure dévotion, qui peut, sans péril pour la foi, être plus ou moins étendu, rédigé dans tel ou tel ordre. Pour qu'il puisse être imprimé légitimement, il suffit qu'il ne renferme que des prières orthodoxes.

Mais quand ce serait un livre officiel, authentique, canonique dans l'Eglise, cela n'empêcherait pas que tout évêque ne pût dans son diocèse en constater l'orthodoxie et en autoriser la publication. Y a-t-il aucun livre plus sacré que le Bréviaire, le Missel, le Rituel et le Pontifical romain, ces livres sacramentels et si mystérieux que, pendant de longs siècles, l'Eglise les conserva sous clef, loin des yeux des fidèles, comme la divine Eucharistie ? Et pourtant, pour leur publication, les décrets des Papes et des Conciles n'exigent pas autre chose que la simple vérification de l'Evêque diocésain. Quoi ! cette vérification suffit aux yeux de l'Eglise entière, pour qu'on puisse vendre ces livres vénérables, et l'Evangile lui-même dans tous les lieux de la terre habitable, pour que tous les prêtres et les Evêques du monde puissent s'en servir dans les fonctions les plus augustes et les plus redoutables de leur ministère, et quand il s'agit de livres de dévotion privée pour les simples fidèles, on exigerait qu'ils fussent munis du sceau des Evêques dans les diocèses desquels ils peuvent être de quelque usage. M. Vatar, Imprimeur d'un Bréviaire, d'un Missel et d'un Rituel romain, et autres livres sacramentels, à Rennes, pourra imprimer ce livre et les vendre à qui bon lui semblera, sans contradiction à Vannes, à Nantes, à Paris, en Chine, au Pérou sous la seule garantie de Mgr l'Evêque de Rennes, et M. de Lamarzelle ne pourra vendre un simple livre de prières en dehors du diocèse de Vannes, il ne pourra même l'éditer sans encourir la peine infamante de contrefacteur, parce qu'il y aura mis quelques oraisons qui se disent dans le diocèse de Rennes, et dont la parfaite orthodoxie est garantie dans son livre par son propre Evêque ! A qui pourrait-on persuader qu'une semblable contradiction serait rationnelle et légale ?

Ce serait en vain, que pour échapper à cette inconséquence, on chercherait à distinguer entre le culte général et le culte spécial. Il n'y a dans l'Eglise qu'un même culte pour tous les saints, et il est également digne de respect dans quelque diocèse qu'il se célèbre. Qui peut garantir la pureté du culte dans toute l'Eglise, le peut évidemment pour une localité particulière, d'après le principe : qui peut plus, peut moins. En vérité, est-il possible d'imaginer qu'une prière composée par un simple particulier, reconnue cependant orthodoxe par un Evêque catholique, peut circuler partout sans conteste, tandis qu'une autre prière également reconnue ne le peut pas parce qu'elle est tirée du propre d'un diocèse étranger, approuvé par le Pape ou qu'elle en est la traduction ? Ne faudrait-il pas, pour soutenir cette thèse, renoncer manifestement à toutes les lois de la logique et du bon sens ?

Pour le second chef, savoir que Mgr de Vannes, en autorisant l'impression des livres de prières où se trouvent quelques parties d'office propres à d'autres diocèses, n'a point outrepassé les limites de sa juridiction, nous espérons non seulement l'établir par des raisons qui ne peuvent laisser aucun doute, mais nous sommes convaincus que lui seul avait ce droit, et qu'une jurisprudence contraire serait essentiellement opposée aux principes sacrés du catholicisme.

D'abord, gardons-nous de confondre deux prérogatives également importantes de l'autorité épiscopale par rapport aux livres religieux. La première est le droit et le devoir qui incombent aux Evêques de surveiller l'impression de tous les livres concernant la foi ou les mœurs, qui se publient dans leur diocèse. Elle est établie par le Concile de Latran tenu sous Léon X ; par le décret du Concile de Trente *De Impressione librorum*, Session V ; par la dixième Règle de l'Index, etc.

La seconde est celle de dénoncer publiquement en face de l'Eglise les livres imprimés de quelque part qu'ils viennent, de les signaler comme mauvais et dangereux aux fidèles soumis à leur juridiction, de les défendre même s'ils le jugent à propos, sous peine de censures obligatoires dans leur propre territoire comme aussi d'adopter spécialement pour l'usage de leurs diocèses les livres qu'ils jugent pouvoir être utiles à leurs troupeaux. Ces deux droits ont leur origine dans un principe commun, savoir la qualité des Evêques comme juges de la foi et surveillants de la doctrine ; mais ils diffèrent profondément dans leur exercice. L'un ne peut s'exercer que sur les livres qui s'impriment dans leurs diocèses, l'autre peut s'étendre sur tous les livres religieux publiés ou à publier dans le monde entier. Le premier est légalement appuyé par le décret de Germinal, an XIII, qui ne s'occupe aucunement du second.

L'Imprimatur donné par un évêque à un livre d'église dans son diocèse n'oblige pas un Evêque voisin, à l'adopter pour le sien. Il demeure complètement libre d'en permettre ou d'en interdire l'usage à ses diocésains, suivant qu'il le juge utile. Ainsi Mgr de Vannes en permettant à M. de Lamarzelle d'imprimer ses livres ne leur a point donné une approbation valable pour les diocèses voisins. Il se contente de déclarer que, comme tels, ces livres n'offrent aucun danger pour les fidèles de son diocèse. Libre à ses collègues d'en permettre l'introduction dans le leur, ou de la défendre, s'ils le jugent plus convenable. Il n'y a donc ici aucun abus de juridiction, chaque Evêque est libre dans son diocèse, soit pour permettre, soit pour défendre. La permission de Mgr de Vannes, n'offense en rien les prérogatives de ses collègues ; il reste parfaitement dans les limites de son droit et de son devoir.

Nous allons plus loin, et nous soutenons que la prérogative de l'Evêque diocésain de l'imprimeur est tellement indépendante par rapport au permis de publication, que lui seul la peut exercer dans son diocèse sans autre contrôle que celui du Saint-Siège. La nature de la puissance juridictionnelle des Evêques, les graves inconvénients qui pourraient résulter d'une pratique contraire, l'exemple de M. Vatar lui-même le prouveront suffisamment.

La puissance juridictionnelle des Evêques a deux caractères qui lui sont essentiels. Le premier c'est d'être indépendante de la juridiction de tout autre Evêque, et de ne reconnaître d'autre Supérieur que le Pape ou son délégué de droit ou de fait. Le second c'est d'être essentiellement restreinte dans les limites du diocèse, où elle s'exerce ; par delà son territoire, un évêque est absolument dépouillé de toute juridiction, il n'a pas sous ce rapport une puissance plus étendue qu'un simple prêtre, c'est-à-dire qu'il n'en a aucune. Il ne peut rien permettre, rien défendre sur le territoire d'un autre Evêque. Or, il résulte de là que l'Evêque diocésain dirige lui seul à l'exclusion de tout autre la presse de son Diocèse, qu'il en répond seul devant Dieu et devant l'Eglise, qu'un Evêque étranger ne peut donner aucune permission dans un Diocèse qui n'est pas le sien, que ce serait exercer un acte de juridiction sur un territoire qui ne lui est pas soumis et sur des sujets qui ne sont pas les siens. C'est donc à l'Evêque diocésain de l'imprimeur à donner la permission de publier, sauf à ses collègues à adopter ensuite ou à rejeter le livre dont il aurait autorisé l'impression. Que s'il arrivait qu'un ou plusieurs Evêques, usant de leur droit de juge et de docteurs, censurassent le livre au point de vue de la doctrine, il ne serait plus licite à leurs diocésains de s'en servir, mais cette mesure ne pourrait faire retomber sur l'Imprimeur aucun reproche, puisqu'il aurait accompli toutes les prescriptions civiles et canoniques relatives à la publication des livres religieux.

Il est donc évident que, non seulement M. de Lamarzelle n'est pas repréhensible pour n'avoir pas les permis d'imprimer de N.N. S.S. les Evêques de Rennes, de St-Brieuc et de Quimper, pour les quelques lambeaux d'offices qu'il a empruntés aux propres de leurs diocèses, mais qu'il n'a pas dû la leur demander.

Le principe que l'on vient d'exposer deviendra plus évident encore si l'on considère les graves inconvénients qui pourraient résulter de la doctrine contraire. Nous sommes

heureusement bien loin des temps à jamais regrettables où un certain nombre de prélats séduits par les erreurs des Jansénistes, publiaient des mandements, éditaient même des Bréviaires et des livres d'office empreints des doctrines de la secte, mais enfin un Evêque isolé n'est pas à l'abri de toute erreur. Je suppose donc que, le cas échéant, un évêque imbu de principes suspects, veuille faire publier dans un diocèse voisin des livres à l'usage de son Eglise et imprégnés d'un esprit étranger à l'enseignement catholique. D'après l'interprétation qu'on veut donner au décret de l'an XIII, il le pourra légalement et l'évêque diocésain n'aura aucun moyen efficace pour s'y opposer. Il verra son diocèse devenir un foyer de propagande schismatique ou hétérodoxe, et il devra le souffrir en silence. S'il parle on pourra lui fermer la bouche au nom de la loi. Et pourtant, sa conscience et sa foi lui imposent l'obligation de réprimer par tous les moyens en son pouvoir les manœuvres de l'erreur dans son diocèse ! Voilà où conduit logiquement l'application faite contre nous du décret de l'an XIII. Non ce ne peut être le sens que le législateur a voulu lui donner. S'il en était ainsi, il serait en opposition manifeste avec l'enseignement catholique et ne pourrait être mis en pratique sans présenter les plus graves dangers.

Reste donc que chaque Evêque donne dans son diocèse la permission voulue par la loi civile et canonique ; que chaque Evêque est libre d'accepter ou d'interdire dans son diocèse les livres approuvés par ses collègues. Dans ces termes les droits de tous sont sauvs, c'est l'ordre, c'est la vérité. Et s'il était besoin de quelque exemple à l'appui nous n'en pouvons citer de plus convaincant que celui de M. Vatar lui-même. Il est de fraîche date : cette année même il a voulu imprimer à Rennes un Paroissien à l'usage du Diocèse de Quimper. (Le titre est digne de remarque). M. de Lamarzelle n'en a point fait autant ; il n'a point imprimé un paroissien spécial à l'usage de tel ou tel diocèse, son livre est général, il peut servir partout, quoiqu'il soit particulièrement utile en Bretagne. Et pourtant à qui M. Vatar s'est-il adressé pour obtenir l'imprimatur voulu par la loi et par les canons ? à Monseigneur Graverand, évêque de ce Diocèse ? Non, il s'est fait autoriser par Mgr de Rennes, sauf à l'évêque de Quimper à voir si M. Vatar ne s'était point arrogé un droit plus étendu que ne le comportaient les conventions qu'il avait faites avec lui, ou s'il adopterait ce livre pour l'usage de son Diocèse. Mgr de Rennes, on le voit, entend la prérogative de l'Evêque diocésain dans un sens bien autrement large que celui dont nous réclamons l'application dans ce débat.

Enfin le point de droit que nous soutenons est tellement au-dessus de toute contestation, que Mgr de Rennes, dans sa seconde lettre, dont les termes contrastent d'une manière si frappante avec la première, ne s'est plaint d'aucune atteinte à ses droits de juridiction, mais seulement de ce qu'on avait fait croyait-il, une contrefaçon de son propre, et que M. Vatar lui-même, si ingénieux dans ses moyens d'attaque, n'a pas eu la pensée de soulever cette question.

Résumons. M. de Lamarzelle a obtenu de Mgr l'Evêque de Vannes la permission d'imprimer ses livres d'office, il est parfaitement en règle sous ce rapport. Il n'a pu la rapporter en tête de chaque exemplaire, puisqu'elle ne lui avait été donnée que verbalement selon l'usage du prélat. Cette permission étant générale et donnée pour des livres déterminés s'étend à tout ce qu'ils renferment ; en la donnant Mgr de Vannes n'a lésé en aucune façon la juridiction de ses collègues, puisqu'il leur laissait la complète liberté d'adopter ou de ne pas adopter pour leurs diocèses les ouvrages dont il autorisait la publication. Lui seul, en qualité d'Evêque diocésain de l'imprimeur, pouvait donner l'autorisation requise par l'Eglise ou par la loi, ainsi qu'il est manifeste, et parce que chaque Evêque ne peut exercer aucun acte de juridiction hors de son Diocèse, et par les conséquences anti-hiérarchiques qui résulteraient d'une jurisprudence contraire, et par l'exemple tout récent de Mgr l'Evêque de Rennes et de M. Vatar lui-même qui ont ainsi interprété le décret de Germinal, et qui se trouveraient

enveloppés conjointement avec nous dans la sentence de condamnation qui viendrait nous frapper. Pour toutes ces raisons, dont nous l'espérons, l'évidence sera reconnue par la cour, nous avons toujours cru et nous croyons encore être complètement à l'abri du reproche de contravention.

2^{ème} Question . Examen du reproche de contre-façon.

La contrefaçon est ainsi définie par la loi « Toute édition d'écrits, de composition musicale, de dessin, de peinture, ou de toute autre production gravée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs est une contrefaçon. » (Code pénal, article 425).

Que M. de Lamarzelle ne se soit pas rendu coupable du délit prouvé par la loi, c'est ce qu'il sera facile de démontrer par l'examen des deux points suivants. 1° Quelle est la propriété cédée par N.N. S.S. les Evêques à M. Vatar ? Quelle est la nature de cette propriété ? ... Quels sont les éléments dont elle se compose ? – 2° M. de Lamarzelle a-t-il porté atteinte à cette propriété en la reproduisant en tout ou en partie au préjudice de M. Vatar ?

1° Par des traités passés entre N.N. S.S. les Evêques de Rennes, de St-Brieuc et de Quimper et M. Vatar, ce dernier est investi de tous les droits qui appartiennent à ces prélats sur les propres de leurs diocèses.

Quelle est l'étendue de ces propres ? Ce sont de petits volumes d'environ 80 ou 100 pages, sans y comprendre les Messes.

Que renferment ces propres ? ... Les rites et les prières canoniques pour le Culte public des Saints honorés dans les diocèses de Rennes, de St-Brieuc et de Quimper. Quelle est la nature de ces prières ? ... Ont-elles été composées par l'Evêque ? ... Non, ce sont celles qu'on a récitées de tout temps en l'honneur de nos Saints bretons. Il est facile de le prouver d'abord par les lettres du Cardinal Lambruschini, préfet de la Sacrée Congrégation des Rites à Rome, en réponse aux demandes d'autorisation des Evêques dans lesquelles il est dit : (notamment dans celle adressée à Mgr l'Evêque de Rennes) "Reverendissimus illius (de Rennes) Episcopus pastoralis sui muneri esse duxit S.S. D.N. Pium IX enixe rogare ut etiam sibi commissio clero indultum concedere dignaretur perseverandi in cultu illorum sanctorum quorum quo officia jam diu persolvebat, quae cum missis propriis eidem sanctissimo Domino exhibuit"¹. Ce n'était donc pas le culte de nouveaux saints que demandaient les évêques, non plus que l'approbation d'offices nouveaux composés par eux, mais la permission de continuer le culte des saints reconnus de tout temps dans leurs Diocèses, avec les offices anciens célébrés en leur honneur. Du reste, ce n'était que l'exécution pure et simple de ce principe tenu pour certain, par les canonistes : "La liturgie se reçoit et ne s'invente pas".

Il est vrai qu'avant de présenter leur nouveau propre à l'approbation du St. Siège, les Evêques en ont fait faire la révision sous leur direction, mais ce travail a principalement porté sur les Légendes, la seule partie qui ait nécessité de recherches savantes sur l'histoire ecclésiastique, un examen approfondi des légendes anciennes, une critique sûre et éclairée. Tout le reste a été textuellement tiré des anciens propres de Rennes, de St. Malo, de Dol, de St. Brieuc et de St. Pol de Léon. En un mot à part la légende, les propres sont une compilation dont il est très facile à un ecclésiastique tant soit peu versé dans la matière de retrouver en quelques heures tous les éléments dans des livres pour la plupart fort anciens et qu'il serait facile de procurer à la Cour. Ainsi, quant à la substance, les propres diocésains, à part la

¹ «Le Très Révérend Evêque (de Rennes) a jugé qu'il était de son devoir de prier instamment S(a) S(ainteté) N(otre) S(eigneur) Pie IX afin qu'il daigne octroyer aussi au clergé confié à ses soins de persévérer dans le culte de ces saints dont il célébrait depuis longtemps les offices, qu'avec les messes propres il a soumis à l'approbation du même Très Saint Seigneur.» (Trad. Remo Andreucci).

légende, ne sont la propriété de personne. Alors ils ne le peuvent être qu'en raison du choix des matières, de l'ordre dans lequel elles sont disposées.

L'ordre des matières est identique avec celui du Calendrier, c'est pourquoi en recherchant si cet ordre est une propriété, nous sommes amené naturellement à parler de la propriété des calendriers qu'on nous accuse d'avoir reproduits.

Bien que toute controverse à ce sujet n'ait pour objet que la disposition de quelques noms propres dans tel ou tel ordre, il pourrait y avoir lieu de le soulever, si l'ordre suivi dans les nouveaux Calendriers était arbitraire, s'il dépendait absolument de la volonté du Rédacteur, de son génie, s'il était le fruit de ses études, sa création, sa chose, son bien. Mais il n'en est nullement ainsi, et tant s'en faut.

C'est un principe consacré par toute la Tradition ecclésiastique que l'on célèbre la fête des saints, le jour de leur mort. Tel a toujours été l'ordre invariable de tous les calendriers depuis l'origine de l'Eglise à moins qu'une cause majeure et prévue par le droit n'ait obligé de l'intervertir. Même dans ce cas exceptionnel, la fixation des fêtes n'est pas livrée à l'arbitraire. Elle se fait soit au jour le plus proche non empêché par les rubriques, soit à un jour mémorable comme celui de la Translation des reliques du Saint dont il s'agit. Ce n'est nullement une affaire de goût, de jugement qui dépend d'une appréciation libre et individuelle. L'Evêque ou son délégué n'agit point ici comme un auteur qui compose. Il ne crée rien, il n'invente rien, il est simple exécuteur des lois qui régissent cette matière. La preuve, c'est qu'il ne peut publier son calendrier diocésain avant que le St. Siège ait constaté que les lois canoniques y ont été observées, condition sans laquelle il refuserait de l'approuver. Un auteur peut changer ou corriger son ouvrage, l'Evêque ne peut pas ôter ou ajouter un iota à son calendrier de sa propre autorité. Il ne peut donc en aucune manière revendiquer le droit d'auteur, car qu'est-ce qu'un auteur qui n'est maître ni de l'invention de son œuvre, ni de la disposition et dont toute l'élocution consiste à ajouter 15 à 20 fois au plus dans le calendrier ecclésiastique "Tel jour on fera la fête de tel Saint"! On ne conçoit pas qu'on ose élever une prétention de cette nature, et nous ne croyons pas qu'aucun Evêque ait jamais pensé à la soutenir ou qu'aucun Libraire l'ait portée devant les tribunaux avant les présents débats.

Cependant puisqu'on nous poursuit sur ce terrain, abordons les faits, et constatons que les nouveaux Calendriers ont été composés d'après les principes ci-dessus énoncés. Contentons-nous de celui du Diocèse de Rennes ; il est celui des trois diocèses de Bretagne où l'on a fait le plus de changement au Calendrier général de l'Eglise.

Je trouve en Janvier deux changements, savoir au 27 et au 28 de ce mois : le 27, St. Gilduin, c'est le jour de sa fête. (Voir Dom Lobineau, tome V, Catalogue) ; il est à la place de St. Jean Chrysostôme, d'après le principe général, qu'en concurrence de deux Saints, l'un diocésain, l'autre de l'Eglise universelle, on fait d'abord la fête du premier, et le second est remis au jour le plus proche non empêché. C'est ce qui a lieu ici, et voilà pourquoi St. Jean Chrysostôme est transféré au 3 février dans le Diocèse de Rennes. Le 28 Janvier, St. Julien, évêque du Mans. On en fait la fête ce jour-là depuis des siècles dans le diocèse de Rennes. (Voir le propre de ce diocèse de 1752, page 8).

1^{er} février, St. Jean de la Grille, évêque et confesseur, prend la place du martyr St. Ignace, pour la même raison que ci-dessus, et pour la même cause ce dernier est remis au 9 février. Remarquez que la fête de St. Jean de la Grille a été fixée de tout temps au 1^{er} février (Voir, Dom Lobineau, à l'endroit déjà cité ; le propre de St. Malo de 1768, page 94.). Le 4 février Ste Jeanne de Valois tient la place de St. André Corsini, et ce dernier est remis au 6. C'est le droit commun en France, depuis l'indult de Pie VI, du 20 Avril 1775.

On pourrait pousser plus loin l'examen des calendriers dont il est cas, et dire pourquoi et en vertu de quels principes ils sont ce qu'ils sont et non pas autres.

Ce qui précède suffit pour faire voir que les changements qu'ils ont introduits dans le Calendrier de l'Eglise universelle, si peu nombreux qu'ils soient, n'ont point été faits d'une manière arbitraire, mais d'après des règles certaines et indépendantes de la volonté des Evêques et du Rédacteur.

On objectera peut-être que l'Evêque est libre du choix des Saints qui doivent être honorés dans son Diocèse. C'est-à-dire qu'il est libre de présenter au Souverain Pontife la liste d'un certain nombre de fêtes locales dont le chiffre est toujours très limité, et dont le jour est déterminé ou par la date de la mort des saints, ou par le droit, ou par l'usage. Mais peut-on appeler cette simple présentation un acte d'auteur ? Ne serait-ce pas rabaisser aux proportions les plus vulgaires, pour ne pas dire les plus indignes du caractère épiscopal un des actes les plus éminents de la sollicitude des Evêques, dans l'intérêt du maintien de la foi et de la piété parmi leurs troupeaux ? Nous pourrions ajouter que rien ne serait plus odieux que d'essayer de consigner en chartre (*sic*) privée ce qu'il y a au monde de plus populaire et de plus cher aux fidèles, la date du jour où se célèbrent les fêtes des saints. Qu'on y songe bien, spéculer sur une simple date, sur une date qui n'est l'invention de personne, sur une date d'origine si reculée, ou qui ne se trouve déplacée qu'en vertu de lois qui ne dépendent que de l'Eglise, sur une date qu'il est si utile, si consolant, si précieux pour tous de connaître, c'est un trafic que l'on ne sait comment qualifier.

Mais quand même on essaierait de mettre la main sur ces dates séculaires, comment y pourrait-on réussir ? Quoi de plus connu de tout le monde que les jours où se célèbrent les fêtes des Saints et en particulier de nos saints bretons ? Quel homme du peuple, quel enfant ne dira pas le jour de la fête de St. Vincent Ferrier à Vannes, de St. Servan et de St. Malo dans ces deux villes ? Quel paysan ignore le jour de la fête du Patron de sa paroisse ? Rien ne jouit d'une notoriété publique plus grande parmi nous que ces jours consacrés depuis longtemps par la piété des peuples. Une procession, une assemblée, un pardon, une foire en ont gravé la date dans la mémoire de tout le monde. Il suffit de compulser les registres des sacristies pour le y trouver écrits ou d'aller au prône de la grand'messe pour en entendre l'annonce chaque dimanche. Il se trouve dans les *ordo* diocésains, on les publie dans les almanachs, à St. Brieuc, à Quimper, à Rennes même, (nous pouvons en fournir la preuve), et cela sans que les autorités diocésaines s'en offensent le moins du monde, ni même que M. Vatar plus scrupuleux à ce qu'il paraît, cherche à intenter de procès à personne, si ce n'est à nous qui en publiant lesdits calendriers, ne faisons en définitive que ce que font les autres.

Concluons :

En principe les calendriers diocésains en question n'ont aucun des caractères constitutifs de la propriété privée, en pratique il serait odieux et impossible de les y réduire. M. de Lamarzelle ne peut donc en aucune manière, être repréhensible pour les avoir publiés. Donc aussi, l'ordre des matières, qui est nécessairement déterminé par celui des calendriers, n'est pas une propriété.

Il ne reste plus que le choix des matières, lequel consiste tout simplement en ce que l'Evêque ayant sous les yeux deux ou trois anciens propres, s'arrête à choisir telle ou telle messe ou oraison, plutôt que telle autre, et cela pour quelques fêtes seulement. Si c'est là un acte d'auteur, et non proprement un acte de juridiction, c'est la seule chose qui appartienne en propre à l'Evêque, qui soit soumise à sa libre détermination, et encore sous le contrôle de l'autorité suprême du Pontife romain.

Tout ceci soit dit, non pour contester aux Evêques, la propriété des livres revus plutôt que composés par eux ou sous leur haute direction, mais pour expliquer quelle en est la nature et le véritable sens.

Il nous semble acquis au procès que M. Vatar est cessionnaire des droits des Evêques sur les propres diocésains, que l'essence de ces propres est de renfermer chacun en 100 ou 110 pages, y compris les Messes, toutes les prières publiques ecclésiastiques propres aux diocèses de Rennes, de St. Briec et de Quimper, que ces propres sont un ouvrage spécial et ne peuvent exister sans renfermer toutes ces prières ; que ces prières, à part les légendes, ne sont propriété, ni quant à la substance, ni quant à l'ordre des matières, que le seul fondement à leur propriété, si c'en est un, ne s'appuie que sur le choix de quelques unes d'entr'elles.

La question ainsi éclaircie, voyons si M. de Lamarzelle peut être traduit et condamné en contrefaçon ?

M. Vatar a, dans le sens que nous venons d'expliquer, la propriété des propres de Rennes, St. Briec et Quimper. M. de Lamarzelle a-t-il imprimé ces mêmes propres ou rien qui leur ressemble ? Non, il en a extrait quelques lambeaux qu'on peut mettre sous les yeux de la Cour, et qui se réduisent pour le diocèse de Rennes à deux pages d'impression environ, sans y comprendre les titres. Or ces fragments peuvent-ils s'appeler un propre de Rennes, mais ce serait sans doute par dérision. Peuvent-ils en tenir la place pour l'usage de Messieurs les Ecclésiastiques auxquels ce propre est destiné ? Aucunement. Peuvent-ils empêcher M. Vatar de vendre un seul des livres qui lui ont été cédés ? Aucun.

Les livres de M. de Lamarzelle et ceux de M. Vatar ne se ressemblent donc en rien. Ils sont différents et pour le titre et pour le format. L'ordre de la composition n'est pas le même ; ceux-ci ne renferment que les offices particuliers des diocèses de Rennes, de St. Briec et de Quimper pour toutes les heures canoniales ; ceux-là contiennent tous les offices de l'année pour la messe et les vêpres, avec quelques extraits seulement de ces propres fondus dans le corps de l'ouvrage, d'après un plan nouveau et entièrement différent de celui qui est suivi dans les livres de M. Vatar. L'objet des propres n'a nul rapport avec celui des livres incriminés ; les premiers sont destinés aux prêtres, les autres aux laïcs ; les uns ont pour objet la prière publique de l'Eglise, soit dans la célébration de la Ste Messe, soit pour l'office divin récité par les ministres délégués à cet effet. Ils en sont la règle canonique, authentique. Les autres sont des livres de pure dévotion destinés à donner aux fidèles plus de facilité à suivre les offices de l'Eglise.

Il n'y a donc aucun rapport entre les livres qu'on poursuit et ceux dont on prétend qu'ils sont la contrefaçon. Sans doute, si l'on eût tenté de reproduire frauduleusement sous un titre quelconque les propres de Rennes, de St. Briec et de Quimper, M. Vatar eût eu raison de se plaindre. On se fut approprié ce qui est son droit, mais quand on s'est contenté de leur emprunter quelques passages qu'il est facile de retrouver ailleurs, l'on ne comprend pas qu'il soit possible d'y rien voir qui ressemble à une contrefaçon.

Cette conséquence qui semble si claire est conforme en tout point à deux arrêts de la cour de Cassation. Le premier en date du 3 juillet 1812, est ainsi conçu. «Réimprimer ou introduire littéralement dans le cours d'un ouvrage de 19 volumes, de nombreux passages d'autre auteurs, formant environ 270 pages, ce n'est pas se rendre coupable de contrefaçon». Le 25 février 1820, la même cour déclara «qu'il n'y a pas non plus contrefaçon lorsque dans l'ensemble d'un ouvrage, différent par son titre, par son format, sa composition et son objet se trouvent fondus plusieurs morceaux d'un autre ouvrage, mais de telle sorte que toute méprise entre les deux ouvrages est impossible».

Il résulte de ces arrêts

1° Qu'on peut introduire sur 19 volumes 270 pages d'autres auteurs, c'est-à-dire environ 15 pages par volume, sans être inquiété. Nous n'avons fait entrer que deux pages environ du propre de Rennes dans un volume de plus de 1000 pages.

2° Que deux ouvrages ne sont pas la contrefaçon l'un de l'autre lorsqu'ils diffèrent par le titre, le format, la composition et l'objet de telle sorte que toute méprise entre les deux est impossible, bien que l'un renferme plusieurs morceaux de l'autre. Il semble que le cas actuel ait été prévu et décidé par ce dernier arrêt.

Voilà la question au point de vue purement légal.

Paraissions devant d'autres juges, dont l'autorité a d'autant plus de poids dans ce débat qu'ils ont été signataires des traités sur lesquels on s'est appuyé pour nous poursuivre.

M. Vatar avait osé se porter mandataire des Evêques ; cette affirmation était propre à alarmer nos consciences. Eh bien ! les évêques ont été interrogés et ils ont parlé. Voici leurs réponses. Mgr l'Evêque de St. Brieuc, en date du 25 Xbre 1852, déclare qu'en confiant à M. Vatar l'impression du propre de son Diocèse, il n'a nullement entendu lui attribuer le droit exclusif d'imprimer les extraits de ces propres à l'usage des fidèles, que la commission liturgique nommée par lui n'avait aucune mission pour cela, qu'elle ne s'en est pas occupée, qu'il a même fait écrire à M. Vatar dans ce sens en 1848, et l'époque est remarquable car M. Vatar n'ignorait pas les intentions de Sa Grandeur au moment où il dirigeait ses poursuites contre nous. Cette déclaration, Mgr de St. Brieuc l'a confirmée par un fait. Cette même année 1848, il a permis à M. Prud'homme d'imprimer un paroissien romain avec les extraits du propre diocésain, à l'usage des fidèles. Comment après cela M. Vatar ose-t-il soutenir que le vénérable prélat a conféré à lui seul un droit dont il lui a nié si formellement la concession ? Ne voit-il pas que sa prétention, si elle était fondée, tendrait à faire passer Mgr Le Mée pour un homme déloyal qui se jouerait des traités qu'il a faits le lendemain de leur concession ?

Mgr l'Evêque de Quimper n'est pas moins explicite. Ayant appris que M. Vatar venait d'imprimer sans sa permission un livre d'office à l'usage du Diocèse de Quimper (ce que n'a pas fait M. de Lamarzelle) non seulement il lui en a écrit pour lui manifester son étonnement, mais il a cru devoir réclamer dans plusieurs journaux contre cette publication. Voilà comment il entend le droit exclusif de M. Vatar.

Les deux déclarations de Mgr l'Evêque de Rennes, l'une écrite à M. de Lamennais, l'autre donnée à M. Vatar après l'audience du 5 Avril, sont en apparence plus difficiles à expliquer, et plus encore à concilier. Dans la première, il assure n'être pour rien dans le procès qu'on nous intente. Dans la seconde il dit, non seulement avoir autorisé Vatar à poursuivre, mais qu'il poursuivrait lui-même à son défaut. Quelque difficile qu'il soit de concilier ces deux affirmations, il est aisé de voir que ce prélat n'a donné sa dernière déclaration que sur les instances de M. Vatar, et dans la fausse supposition que nous avons reproduit son propre diocésain. Nous sommes bien convaincus que, s'il eût su à quoi se bornai(en)t nos extraits, il se fut rangé de l'avis de ses collègues puisque leurs traités concordent parfaitement avec le sien.

M. Vatar a bien senti la portée des lettres des Evêques, aussi dans son mémoire, se tourne-t-il sur tous les sens pour se débarrasser de ce poids qui l'accable. Ne pouvant trouver de raisons plausibles, il est obligé de recourir à des hypothèses injurieuses envers ces prélats. Après avoir fait de N.N. S.S. de Quimper et de St. Brieuc des étourdis qui avaient oublié les traités stipulés avec lui, il fait du dernier un homme emporté à tel point qu'il sacrifie la justice à la colère ; il m'a écrit *ab irato* dit-il dans son mémoire. Quel expédient pour se tirer d'une mauvaise affaire ! Il est vrai que M. Vatar entend mieux les droits et les traités des Evêques qu'eux-mêmes, qu'il prétend soutenir leur cause, c'est sans doute pour cela qu'il croit permis de les traiter de la sorte.

Quelque étranges et injurieuses aux évêques que soient les suppositions de M. Vatar, il ne faut pas perdre de vue, qu'elles sont d'un homme qui se défend. Mais ce qui nous a profondément surpris et étonné, c'est de voir les magistrats qui nous ont condamné traiter les réponses des évêques à M. de Lamennais, de simples lettres à un ami du prévenu, comme si

c'étaient des documents sans importance, et non pas des explications de la plus haute gravité, sur la nature des traités passés entre M. Vatar et les Evêques. Les prélats étaient consultés par la partie poursuivie dans le procès (car c'est bien M. de Lamarzelle qu'on attaque, mais en réalité, c'est M. de Lamennais qu'on poursuit), les lettres à lui adressées dans une affaire dont il subira une grande partie des conséquences onéreuses, méritaient donc, ce nous semble, une plus sérieuse attention. Elles contenaient l'opinion personnelle des évêques, et à moins de leur faire l'injure de les regarder comme des hommes à double face, on ne peut dire qu'ils auraient été capables d'affirmer tout haut ce qu'ils niaient tout bas.

Cependant le tribunal de Vannes a tenu leurs lettres comme non avenues, il est même allé beaucoup plus loin. Le jugement porte : « Que le désaveu fait par les évêques des poursuites de la partie civile ne sauraient paralyser entre les mains de Vatar l'exercice des droits qu'eux-mêmes lui ont transmis à titre onéreux par des traités. »

Comme si les Evêques n'étaient pas plus compétents que personne pour connaître l'étendue des droits qui pouvaient résulter pour Vatar, des traités qu'ils avaient faits avec lui. Ils ont fait Vatar cessionnaire de leurs propres ; ils lui maintiennent ce droit, mais ils n'ont point entendu lui céder la propriété de tout autre livre qui n'est pas le propre de leurs diocèses, qui ne peut en tenir lieu quand même ce livre en renfermerait quelques extraits.

Voilà pourtant ce qu'il faudrait prouver et ce qu'on ne peut appuyer sur aucun titre.

Mais pendant que nous respectons la propriété de Vatar, quel est le but qu'il poursuit en nous traduisant devant les tribunaux comme des malfaiteurs ?

Des motifs d'intérêt que je m'abstiens de qualifier, mais trop évidents pour n'être pas appréciés de tout le monde, peuvent seuls pousser à soutenir un procès que le bon sens désavoue.

On sait bien qu'imprimer un Paroissien ou un Bréviaire laïc à l'usage de Rome, c'est le droit de tout le monde, mais on sait aussi qu'un livre de ce genre ne peut se vendre que difficilement sans les extraits des propres diocésains qui le complètent. Aussi on a compté là-dessus pour confisquer à son profit le droit d'imprimer et de vendre les livres les plus populaires, comme aussi les moins susceptibles de propriété privée qui soient au monde, et tandis que la raison et la justice n'autorisent la jouissance de la propriété qu'à charge de ne point causer de dommage à son voisin, on a voulu se servir de ce qui, pour le fonds au moins, n'est pas une propriété pour mettre la main sur tous les livres d'office romains qui sont la propriété de tout le monde. Mais on n'y réussira pas, nous en avons pleine confiance.

Notre cause, nous croyons l'avoir démontré, est celle du droit et de la raison. Le jugement rendu par le tribunal de Vannes, au point de vue de la contravention, tend à introduire une jurisprudence inouïe, anticatholique et dangereuse au moins pour plusieurs cas sur les prérogatives des Evêques, par rapport à la censure des livres. Il atteint nos adversaires, et Mgr l'Evêque de Rennes, lui même qui a cru pouvoir autoriser la publication d'un livre d'office étranger à son diocèse.

Au point de vue de la contrefaçon, il repose sur la confusion de deux choses qui n'ont aucun rapport entr'elles, à savoir les propres diocésains et les extraits si minimes que nous en avons faits pour nos livres d'office. Il n'est d'accord ni avec le texte des traités, ni avec l'interprétation qu'en ont donnée deux évêques à l'occasion du procès, et dans des lettres qu'ils écrivaient, après avoir été interrogés par une partie intéressée.

Il fait retomber sur Mgr de St. Brieuc en particulier, qui quelques mois après son traité avec Vatar, autorisa Monsieur Prud'homme à faire ce dont on nous accuse, le reproche le plus sanglant qu'on puisse faire à un honnête homme, à un homme de son caractère, celui d'avoir violé ouvertement la foi des traités.

Il ravit aux Evêques un droit dont ils protestent n'avoir jamais entendu se dépouiller en faveur de M. Vatar.

Il confère à celui-ci dans trois diocèses un monopole odieux sur tous les livres d'office romain, qui sont le domaine public de toute la chrétienté.

Pour tous ces motifs, la Cour, nous l'espérons, ne maintiendra pas ce jugement, et nous, dont notre Evêque, notre Supérieur naturel, le seul maître de la doctrine dans notre Diocèse, le seul Juge de nos publications, a reconnu la déférence et la soumission éprouvées, nous n'aurons pas la douleur et la honte de nous voir condamnés à la peine des voleurs de la pire espèce, des usurpateurs du talent et du génie.

Arch. dioc. de Saint-Brieuc. Copie. AFIC. 51.02.004.

APPENDICE 212. ABBÉ DE LÉSÉLEUC À M. DE LA MENNAIS.

+ Plougonven le 22 Juillet 1853

Mon bien cher Père¹,

Vous savez à quel point je suis votre homme, et combien j'aspire après toutes les occasions de passer quelques heures avec vous. La retraite des Frères m'est particulièrement précieuse, depuis que vous m'avez associé à ce grand et saint travail. Pourtant je me crois forcé de renoncer *pour cette année* à tout ce que je me promettais de plaisir et de profit du voyage apostolique de Ploërmel. Je suis recteur depuis six semaines ! Et recteur de 4000 âmes ou environ ! Et recteur d'une paroisse réputée un peu difficile, dans un pays où il y a des habitations situées à trois lieues de l'Eglise ! Tous les soucis du premier établissement ont forcément rempli une partie du temps que je veux employer à visiter mes ouailles, et cette visite que je fais à pied (et pour cause) ne se fait qu'avec une lenteur désolante. Permettez-moi, cher père, de ne pas l'interrompre, ni mes autres ennuis, pour aller prendre avec vous huit jours de vacances. Mais, de grâce, n'effacez pas mon nom de la liste de vos plus dévoués ouvriers, et laissez moi espérer que l'année prochaine je serai au poste de combat que vous m'assignerez.

Encore une fois, cher Père, que n'avez-vous gardé un bataillon de missionnaires ? On connaît des gens qui auraient assuré leur bonheur en faisant entre vos mains le vœu d'obéissance, et leur fortune en faisant celui de pauvreté. – J'ajoute les trois versets suivants aux litanies, pour l'usage particulier de ces gens là (et je vous laisse responsable de l'addition) :

de la cuisine, - délivrez-nous Seigneur,
de la servante, - dél. n. S.
de la cuisine et de la servante, - dél. n. S.

Soyez assez bon pour me rappeler au charitable souvenir de tous les missionnaires de votre chère retraite, et ne doutez jamais, cher père, des sentiments de filiale et respectueuse affection de

Votre bien dévoué serviteur en J. C.

Léopold de Léséleuc

Monsieur l'abbé J. M. de la Mennais

Ploërmel (Morbihan)

Cachet : Plouigneau 23 juil. 1852

Original. AFIC. 118.1.1.013.

¹ Léopold-René de Léséleuc de Kerouara, né en 1814 à St-Pol-de-Léon. Après son ordination, à Rome, en 1845, il est nommé professeur au grand séminaire de Quimper. Il accepta la responsabilité de l'œuvre de Saint-Ilan, à partir de septembre 1850. Rappelé par son évêque, il fut successivement recteur de Plougonven puis vicaire général de Mgr Sergent. Proposé comme évêque d'Autun en août 1872, il est sacré le 16 février 1873. Il devait mourir subitement le 16 décembre suivant.

APPENDICE 213. P. SCHWINDENHAMMER À M. DE LA MENNAIS.

+ N. D. du Gard 6 8bre 18(53)

Mon très Révérend Père,

Comment vous faire agréer nos excuses pour avoir tant tardé à vous envoyer nos Pères! Oh ! je vous demande mille pardons ! Que n'avons-nous pu nous contenter des conseils de notre cœur et ces Pères seraient déjà depuis quelque temps avec vous.

Ce n'est qu'aujourd'hui même que nous avons pu terminer l'affaire et faire le choix définitif de ceux que nous vous envoyons. Un ensemble de choses sont la cause de ce retard, mais principalement la difficulté de pourvoir simultanément avec le petit nombre de sujets disponibles à cinq établissements qu'il nous faut fonder en ce moment pour suivre les ouvertures de la Divine Providence.

Vous, mon Révérend Père, qui avez à votre disposition un si grand nombre de Frères, vous n'éprouvez pas la même difficulté pour les fondations, mais il en est autrement de nous dans cette conjoncture, toute exceptionnelle du reste.

De plus, nous ne pouvons réunir le Conseil à ce sujet, avant l'arrivée de deux membres importants de la Cong(régatio)n que nous attendions de Bourbon et de Maurice et sur lesquels nous comptions soit pour avoir leurs lumières, soit pour combler des vides, et ces Pères n'arrivaient pas ; ils se sont trouvés en retard d'un grand mois.

Bref, ce n'est qu'aujourd'hui, ainsi que je vous l'ai déjà dit, que nous sommes parvenus à mettre fin à toutes nos combinaisons.

Mais sans plus de retard nous vous envoyons nos Pères dès ce soir même.

Nous avons tous l'espérance que c'est le bon Dieu qui a commencé, et achevé cette affaire, et qu'elle tournera à sa gloire. Puisse-t-il en être ainsi ! C'est le vœu le plus ardent de nos cœurs et du mien en particulier.

Nous espérons que vous serez satisfait de nos Pères, parce que nous sommes assurés que de leur côté ils s'emploieront tout entiers à entrer dans vos vues et à bien s'acquitter avec zèle et esprit de foi, des fonctions qu'ils vont avoir à remplir.

J'envoie pour les installer le P. Colin l'un des premiers et principaux membres de la Cong(régatio)n, qui, revenant de Bourbon où il était Supér(ieu)r de notre Mission, va faire un tour en Bretagne son pays natal. Il vous dira de vive voix tout ce qui concerne les Pères.

Celui qui devra être leur Supérieur ne peut encore se rendre à son poste pour le moment, ayant quelque chose à régler dans la maison qu'il quitte.

Veuillez agréer, Mon Très Révérend Père, l'expression des sentiments respectueux et dévoués

De votre tout dévoué serviteur en N. S.

Schwindenhammer Sup.r

Le Très Révérend Père de Lamennais

Supérieur Général des Frères de Ploërmel

Original. AFIC. 116.1.2.023.

APPENDICE 214. M. DE FALLOUX À M. DE LA MENNAIS.

Segré, le 10 D(écem)bre 1853

Monsieur l'abbé et bien digne Supérieur,

Laissez moi espérer que vous voudrez bien accueillir favorablement la demande que je viens bien vivement vous adresser, et laissez moi aussi vous assurer de toute ma reconnaissance pour un service que je regarde comme m'étant tout personnel.

Ma paroisse du *Bourg d'Iré* près *Segré* (Maine et Loire) se trouve en ce moment, par le départ du maître d'école, sans Instituteur, et je voudrais profiter de cette occasion pour

confier les enfants aux soins chrétiens de *frères*. Mr. le Curé et tout le Conseil municipal le désirent aussi, et tous nous tournons notre espoir vers vous.

La Commune possède une maison, un jardin assez grand, et souhaiterait y établir les frères, la cure n'admettant pas, par sa disposition de logement, plus d'habitants qu'elle n'en contient.

Nous souhaiterions *deux frères*. Quelles seraient les conditions auxquelles nous les obtiendrions ? pourrait-ce être de suite ? Si deux frères étaient trop demander, un seul pourrait-il nous être envoyé ?

Je sais combien les prières qu'on vous adresse sont nombreuses, et qu'elles vous arrivent de tous les pays, mais plus nous sentons la difficulté de voir réaliser nos espérances, plus notre reconnaissance sera profonde, si vous voulez bien être pour nous l'agent de la Providence.

Veillez donc bien, Monsieur le Supérieur, agréer l'hommage des sentiments de vénération que je suis si heureux de pouvoir vous exprimer, et aussi l'assurance du plus profond respect,

de votre très humble serviteur

Alfred de Falloux

10 D.bre 53 - par Segré Maine-et-Loire

J'ose réclamer de votre bonté une réponse attendue avec une vive impatience, et que le départ de notre Instituteur rend urgente.

Original. AFIC. 110.04.024.

APPENDICE 215. M. DE FALLOUX À M. DE LA MENNAIS.

(Cette deuxième lettre fait suite à la réponse de M. de la Mennais, en date du 17 décembre 1853)

Bourg d'Iré, 20 Xbre 1853

Monsieur l'abbé et digne Supérieur,

Mr. le Curé de Bourg d'Iré et moi ne pouvons nous résoudre à manquer l'occasion désirée depuis longtemps, de remettre nos enfants dans vos mains. Nous venons de faire ensemble une démarche près du Maire afin qu'il se prêtât à l'appropriation du presbytère pour le logement d'un frère. Tout est conclu. Le Conseil municipal va être convoqué et nous ne doutons pas de son vote. Je viens donc *officieusement*, en attendant l'accomplissement des formalités indispensables vous *supplier* de nous choisir et de nous destiner un sujet distingué. Notre commune est de 1400 âmes et nous avons plusieurs petits docteurs de campagne qui ne verront pas tous de très bon œil la soutane remplacer le paletot. Je vous demanderai aussi comme un service *tout à fait personnel* de nous faire connaître les conditions pécuniaires le plus tôt possible et de les réduire autant que la nécessité le permettra car je ne veux pas vous cacher, Monsieur l'abbé, qu'une partie en sera à ma charge et que ce n'est pas *la seule*. Je me borne donc à ce simple appel à votre délicatesse qui m'est si connue. A peine notre délibération municipale accomplie j'aurai hâte de vous la faire parvenir et nous *implorerons* l'expédition du bon frère car notre instituteur nous a été enlevé brusquement et nos enfants courent les champs depuis trois semaines.

Veillez agréer l'expression la mieux sentie et la plus respectueuse, de toute la reconnaissance de votre très dévoué serviteur

de Falloux

Par Segré, Maine-et-Loire, 20 Xbre.

Original. AFIC. 110.04.026.

APPENDICE 216. M. DE FALLOUX À M. DE LA MENNAIS.

28 décembre 1853

Monsieur l'abbé et digne Supérieur,

Le Conseil municipal du Bourg-d'Iré a accueilli à l'unanimité la proposition du maire, et voté séance tenante la remise de son école à un de vos frères. Quoique je n'ai pu encore recevoir votre réponse relativement aux stipulations financières je ne veux pas perdre un instant pour vous demander de nous envoyer *notre* frère sans délai. Le curé se désole beaucoup de voir l'instruction et la surveillance des enfants ainsi interrompue, et les formalités qui restent à accomplir au chef-lieu du département n'y rencontreront aucune difficulté.

Veillez donc, Monsieur l'abbé, nous traiter avec toute votre bienveillance, et agréer d'avance la reconnaissance la plus vive de votre plus respectueux serviteur
de Falloux

Bourg-d'Iré 28 Xbre.

P.S. Veuillez agréer mes excuses pour cette plume étrangère à laquelle me condamne à recourir un mal aux yeux assez habituel.

*Monsieur l'abbé de la Mennais, Supérieur
des Frères d'Ecole chrétienne Ploërmel Morbihan*
cachet : Segré 29 déc.1853

Original. AFIC. 110.04.027.

APPENDICE 217. F. AMBROISE LE HAIGET À L'ABBÉ RICHARD,
VICAIRE GÉNÉRAL DE NANTES.

Ploërmel le 3 janvier 1854

(A l'occasion de la présentation des vœux de bonne année au Vicaire Général de Nantes, par l'abbé de la Mennais).

Bon Monsieur Richard

Vous voyez que le vénéré père vous écrit encore quelques lignes, je vous assure qu'il a fallu que ce fût à vous ; car il ne faut pas vous le dissimuler, le bon père ne forme ses syllabes aujourd'hui, qu'avec de grandes difficultés ; il faut qu'il se fasse une grande violence et que ce soit pour quelque chose de très grave quand il prend la plume ; par ailleurs il est très bien ; il a toujours cette grande intelligence et cette admirable mémoire que vous lui connaissez ; malgré son grand âge et ses infirmités ; il a été on ne peut plus sensible aux témoignages d'affection et d'intérêt que vous portez à ses établissements et aux frères qui les dirigent, il auroit désiré pouvoir lui-même vous témoigner sa vive reconnaissance et s'entretenir avec vous par écrit, comme il le faisait autrefois dans de pareilles circonstances ; mais il en est privé et cette privation lui coûte beaucoup, ainsi qu'à nous même. Veuillez bien, bon Monsieur Richard, recevoir notre vive gratitude pour tout l'intérêt que vous portez aux enfants de ce vénéré père et à l'œuvre à laquelle ils travaillent. Veuillez aussi recevoir nos vœux et souhaits de bonne année : nous nous occupons à vous trouver un frère pour remplacer le frère Alcime¹ que le bon père retire de votre Externat : ce bon frère ne tardera pas à vous arriver.

Je suis avec un profond respect,

Monsieur Richard, votre très humble serviteur
Frère Ambroise

Minute. AFIC. 124.02.001.

¹ F. Alcime (Georges Hervé), né à Pontchâteau (Loire-Inférieure) en 1824, entré à Ploërmel en 1838.

APPENDICE 218. **ABBÉ COCHERIL À M. DE LA MENNAIS.**

Starie, le 5 janvier 1854

Monsieur et vénéré Père,

J'ai appris avant hier soir la mesure que vous avez cru devoir prendre à l'égard du cher frère Ambroise. Permettez-moi, mon Père, de vous dire que cette mesure m'a bien profondément affligé.

J'aime de cœur le frère Ambroise et depuis que je suis dans la maison St-Charles je n'ai eu avec lui que des rapports on ne peut plus agréables. Cependant, mon Père, s'il ne s'agissait que d'un sentiment du cœur, je saurais le faire taire. Je me séparerais de ce bon frère, avec bien de la peine, sans doute, mais sans me permettre aucune réclamation. Mais il s'agit de l'intérêt le plus réel de l'établissement que je dirige, et c'est pour cela mon Père, que je prendrai la liberté de vous soumettre quelques observations que vous voudrez bien, je l'espère, accueillir avec cette bienveillante bonté dont vous avez déjà donné tant de preuves à la maison St-Charles.

Vous connaissez sans doute, mon Père, les sacrifices que Mgr vient de s'imposer pour l'établissement St-Charles, mais ce que vous ignorez peut-être, ce sont les tribulations par lesquelles cet établissement a dû passer depuis quelque temps et les obstacles qu'il a eu et qui lui restent encore à vaincre. Il n'y a pas de manœuvres dont on n'ait usé contre nous, et si nous commençons à sortir de nos épreuves, nous avons encore maintenant besoin de toutes nos forces pour résister aux efforts inouïs que fait l'Université pour nous abattre.

La classe du frère, en apparence si peu importante, est cependant en réalité celle dont dépendra en grande partie l'avenir de l'établissement. C'est ce que le Lycée a parfaitement compris. Aussi vient-il de créer un cours préparatoire à l'instar de celui de St-Charles ; cours fait avec le plus grand soin et qui ne laisse rien à désirer sous le rapport de l'instruction. Grâce cependant à la confiance que le frère Ambroise avait su inspirer, nous avons conservé la préférence des familles les plus influentes de la ville. Quelques-unes de ces familles dont le choix peut entraîner celui de tant d'autres nous avaient déjà confié leurs petits enfants et plusieurs autres que notre changement de local avait un peu arrêtés se proposaient de nous confier les leurs, aussitôt après la mauvaise saison. Le Préfet et quelques autres parents étaient venus me trouver dans cette intention, les jours derniers et tous me laissaient assez entrevoir que les rapports qui leur avaient été faits sur le frère Ambroise étaient pour beaucoup dans leur détermination. Que feront-ils maintenant. Je l'ignore, mais ce que je puis vous assurer, mon Père, c'est que la nouvelle du départ de notre cher frère a produit la plus fâcheuse impression sur les familles de la ville.

Je ne m'exagère pas les capacités du frère Ambroise, pas plus que je ne doute des talents de celui que vous avez bien voulu nous envoyer pour le remplacer. Je veux bien croire qu'avec le temps ce dernier pourrait se concilier lui aussi la confiance des familles ; mais cette confiance il ne l'a pas encore, et c'est maintenant le moment décisif de la lutte et dans quelque temps, dans quelques mois, il sera peut-être trop tard.

Le frère Ambroise va, nous a-t-on écrit, fonder une école dans une campagne de l'Anjou. Permettez-moi de vous dire, mon bien vénéré Père, que Mgr ne pourrait pas penser sans beaucoup de peine que l'avenir d'un établissement qu'il a fondé, ou plutôt qu'il essaie de fonder au prix de tant de sacrifices, n'aurait pas à vos yeux autant d'importance qu'une école de campagne. Mgr ainsi que Messieurs Le Breton et Ménard que j'ai vus aujourd'hui est persuadé que le changement du frère Ambroise est un des coups les plus fâcheux qui aient pu être portés à la maison St-Charles dans les circonstances présentes.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Je n'ai, je le sais mon Père, aucun droit à une faveur de votre part ; aussi c'est au nom des amis si dévoués que vous avez à Saint-Brieuc, au nom de Mgr qui est on ne peut plus contristé du départ du frère Ambroise, que je viens vous prier de vouloir bien revenir sur une détermination qui, je l'espère, ne devra pas être irrévocable.

Le bon frère Ambroise est parti ce matin sans avoir vu Monseigneur, sans avoir sollicité aucune démarche de ma part, sans s'être permis la moindre réflexion sur ce changement de position qui ne peut pas manquer de lui avoir été pénible. En embrassant ce cher ami, je n'ai pas voulu lui dire adieu, car, il m'est impossible, mon Père, de me faire à la pensée que, connaissant le bien que ce cher frère peut faire au milieu de nous, vous puissiez refuser de le rendre le plus tôt possible à notre affection.

Veuillez je vous prie agréer, Monsieur et vénéré Père, avec l'expression de mon affection toute filiale, l'assurance des sentiments les plus respectueux et les plus dévoués avec lesquels j'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur

Cocheril prêtre

Original. AFIC. 110.05.003.

APPENDICE 219. ABBÉ KERMOALQUIN À M. DE LA MENNAIS.

24 février 1854

Très saint Père,

Je vous envoie une lettre qui va peut-être vous déterminer à partir enfin pour Paris, où votre présence me semble si nécessaire, et à répondre à ceux qui vous retiennent à Ploërmel, dans un moment comme celui-ci, sous prétexte que vous mourriez en route : *On meurt, qu'importe ! mais on part, afin de tout faire, de tout tenter pour sauver une telle âme, prévenir un scandale qui affligerait si profondément l'Eglise, et chasser du temple ces indignes profanateurs qui entourent votre frère, empêchent tout prêtre d'en approcher, et disent entr'eux : «Pourvu au moins qu'il ne se démente pas dans le dernier moment.»*

Ces propos infâmes qui rappellent les mauvais jours du philosophisme ont été tenus par un Sieur Barbet, négociant ruiné qui obsède votre malheureux frère, et a refusé l'entrée de sa chambre au P. Magalon, à M. Martin de Noirliu, au curé de la Magdeleine, et jusqu'à votre propre nièce qui ne s'en est pas plainte, à notre connaissance, mais qui nécessairement doit beaucoup en souffrir. Ce n'est pas par elle que nous avons appris les détails dont je vous parle ; mais je les tiens d'une source certaine.

Partez donc, cher Père, rendez-vous à petites journées vers ce frère bien aimé ; vous le ramènerez à Dieu : vous seul le pouvez. N. S. vous donnera force et courage, et ne permettra pas que, dans votre position, ce voyage soit inutile. Oh ! non ! Soyez-en sûr : et vous aurez sauvé un frère, réjoui l'Eglise, une fois de plus vaincu l'enfer.

Je ne vous parle plus de vous accompagner. Si cependant je pouvais vous être de quelque utilité, au moindre mot de votre part je quitterais tout et je volerais vous rejoindre. Oui, excellent Père, je suis à vous et au moindre de vos désirs, pour ce que vous voudrez, quand vous voudrez, où vous voudrez, comme vous voudrez. Comptez-y à jamais ! Que Dieu vous inspire et vous soutienne !

U. O. Kermoalquin, prêtre

Lannion ce 24 Février 1854

Original. AFIC. 39.01.019.

APPENDICE 220. **ABBÉ KERMOALQUIN À M. DE LA MENNAIS.**1^{er} mars 1854

Très cher Père,

Une lettre de Mlle Lucinière à votre petite nièce Augustine lui annonce le douloureux événement du 27, que vous aurez sans doute déjà appris de votre côté¹.

Je ne viens pas vous dire notre consternation à tous ici, ni les larmes que les dames de Kertanguy et moi nous avons versées en pensant à vous, à votre frère ; mais je veux en allant par cette lettre bien vite près de vous, tâcher de vous apporter, dans votre inconsolable douleur, tout ce qui dépend de moi de consolation. Si la mort a tout terminé, elle n'a pas brisé en nous toute espérance pour le salut d'une âme à laquelle tant de saints se sont si fortement intéressés. Dieu a pu vouloir sauver secrètement cette chère âme, et cependant laisser aux hommes un exemple propre à nous tenir tous dans la plus profonde humilité ; et pour mon compte, je m'attache à cette pensée du salut secret de votre frère, qui a tant fait de bien à l'Eglise, et qui a contribué si efficacement au salut de tant d'âmes. Oh ! oui ! Dieu lui a fait miséricorde ; mais à cause de nous, Il n'a pas voulu le manifester. Qu'importe après tout une manifestation semblable ! *Dominus est qui judicat*² ! C'est Celui dont il a tant dit de bien qui l'a jugé. Espérons. Les pensées de Dieu ne sont pas les pensées des hommes ; et s'il a plu à Dieu d'appeler à lui votre cher frère, sans laisser à ceux qui l'aimaient toutes les consolations désirables, il a eu d'autres pensées par rapport à votre frère, et il lui aura fait miséricorde.

Très cher Père ! Nous pleurons avec vous, et nous voudrions, par notre chagrin, pouvoir adoucir le vôtre ! Que Dieu soit lui-même votre consolateur !

U. O. Kermoalquin, prêtre

Lannion ce 1^{er} Mars 1854

Original. AFIC. 39.01.020.

APPENDICE 221. **MAIRE DE GUINGAMP À M. DE LA MENNAIS.**

Guingamp, le 7 mars 1854

Monsieur,

J'ai l'honneur de répondre à la lettre que vous avez bien voulu m'adresser à la date du 5 février.

Sans aucun doute je ne saurais méconnaître les services signalés rendus aux familles indigentes de cette ville par les frères de l'institution que vous avez fondée et que vous dirigez avec autant de sollicitude que de succès. Mais il ne faut pas aussi perdre de vue que depuis de longues années l'administration municipale s'est fait un devoir d'accorder à ces vénérables frères tous les encouragements compatibles avec les ressources financières qui malheureusement sont loin d'être dans un état florissant. Ces encouragements ont varié suivant que la caisse était plus ou moins riche, mais jamais ils n'ont été refusés.

L'année dernière, lors de la formation du budget de l'exercice courant, le conseil municipal s'est trouvé en face, indépendamment d'un exigible de 40.000 fr., d'un déficit de 8.000 fr. sur les recettes ordinaires, déficit qui doit s'accroître encore de 4.000 fr. à partir de 1856. Le tout par suite de l'application de la nouvelle législation sur les boissons.

¹ La mort de son frère Félicité, à Paris.

² C'est Dieu qui juge !

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

En présence de cet état de choses si fâcheux, il s'est vu forcément dans la nécessité de réduire les allocations les plus impérieuses, et dans le nombre, celle accordée précédemment aux frères, mais on n'a touché à cette dernière qu'avec la plus grande réserve et avec l'espoir que vous comprendriez facilement le motif qui l'a dicté, et qui n'est fondé en définitive que sur des exigences budgétaires.

L'administration municipale, pour restaurer ses finances, a été en outre obligée de recourir à des mesures extraordinaires qui ont été approuvées par le Gouvernement. L'application n'en a commencé que depuis un mois, et il n'est pas possible d'en apprécier les résultats. S'ils répondent à mes vœux, il sera possible de faire incessamment droit à votre demande ; mais s'il en était autrement, et malgré toute ma sympathie, il me sera de toute impossibilité d'élever l'allocation au frère à plus de 600 fr., chiffre que je maintiendrai néanmoins malgré les éventualités. C'est tout ce que je puis faire et promettre. Ce n'est pas la bonne volonté qui nous manque, soyez-en bien convaincu aussi.

A notre impuissance, vous ne voudrez pas répondre par une mesure comminatoire. Avant d'y donner les mains, vous jetterez un regard rétrospectif sur le passé et vous vous rappellerez que le vaste établissement de Guingamp, le plus beau que je connaisse dans le département des Côtes du Nord, est dû en majeure partie à la générosité et à la libéralité de mes administrés, dont les sacrifices avaient principalement en vue les services qu'il devait rendre à la classe indigente.

Au reste, veuillez être persuadé que je soumettrai votre lettre au Conseil municipal, lorsqu'il sera appelé à voter le budget de 1854.

Agréez, Monsieur et ancien directeur, l'assurance de mes sentiments les plus respectueux.

Le Calvez

Guingamp le 7 mars 1854

Original. AFIC. 110.05.021.

APPENDICE 222. **ABBÉ MARTIAL, V. G. DE BORDEAUX, Á M. DE LA MENNAIS.**
(*En-tête*) : Archevêché de Bordeaux.

Bordeaux, le 30 Mars 185

Monsieur le Supérieur,

Sans avoir l'honneur de vous connaître, je prends la liberté de placer sous vos yeux la copie¹ d'une lettre de Mgr de Buffalo, vous conjurant de vouloir bien examiner mûrement, aux pieds des s(ain)ts autels, si notre divin Maître ne vous demande pas de porter, par les vôtres, aide et assistance, dans son apostolat, au très saint Evêque Mgr Timon.

¹ L'évêque de Buffalo écrivait à l'abbé Martial : «Ainsi j'ai pensé de vous prier, par cette charité et zèle qui vous a poussé d'accepter l'office de Vre Gal de mon diocèse, de voir s'il n'y a pas quelques communautés qui peuvent se donner à Dieu dans mon diocèse pour soigner nos pauvres écoles et nos orphelins. Il faut que quelques membres sachent parler anglais. Permettez-moi donc instamment de supplier de faire des recherches sur ce sujet, et de choisir la Communauté qui vous paraît plus propre et qui possède l'esprit de Dieu et l'esprit de leur vocation.» AFIC. 115.6.013

La France réclame sans doute votre dévouement, mais, d'un autre côté, peut-on voir, sans attendrissement, sans compassion, sans douleur extrême, une moisson si précieuse, si abondante, périr faute d'ouvriers pour la rentrer dans les greniers du Père de famille.

Mille pardons, Monsieur le Supérieur, de m'être permis, en vous écrivant, les réflexions que renferment ces lignes, car par avance, je suis convaincu que vous ne prendrez à l'endroit de ma demande, que le parti qui vous paraîtra le plus parfait, vu les circonstances particulières dans lesquelles se trouve votre congrégation et qu'il ne m'appartient pas d'apprécier.

J'ai l'honneur d'être avec un très profond respect,
Monsieur le Supérieur,
votre très humble et très obéissant serviteur
G. E. Martial, Vre Gal.

A Monsieur J. Robert de la Mennais, Supérieur des Frères de l'Instruction chrétienne

Aut. AFIC. 115.06.014.

APPENDICE 223. M. LAMACHE, RECTEUR D'ACADÉMIE, À M. DE LA MENNAIS
Saint-Brieuc le 31 mars 1854

Monsieur le Supérieur,

Dans les états de mutation que j'adresse le 1^{er} de chaque mois à Monsieur le Ministre, je suis tenu d'indiquer, pour chaque instituteur récemment nommé, sa situation antérieure. Je vous avais prié de ne pas omettre ce renseignement comprenant et le nom de la commune où il exerçait et la nature de l'école et les fonctions qu'il y remplissait. Vous l'avez omis cependant pour les Sieurs Kervennic, Le Texier, et Rouxel, et vous avez omis aussi de me donner leurs noms en religion. Je vous prie instamment de m'adresser ces indications par le retour du courrier.

J'ai eu le chagrin de constater de graves illégalités relativement à l'école communale du Foeil. Le frère Laurent vous en aura certainement informé. Je vous avoue que si je regrette sincèrement qu'elles aient eu pour résultat inévitable de priver l'instituteur du Foeil du complément de son traitement, je suis plus affligé encore de voir un Maire de concert avec des frères que je respecte et que j'aime, commettre un véritable faux pour couvrir cet étrange oubli des prescriptions légales et des plus simples convenances envers l'autorité académique.

L'école de Quintin est du reste excellente à tous égards. Les frères sont admirables de dévouement et de zèle. Je voudrais et j'espère leur faire obtenir un secours pour leur classe d'adultes.

Agréé, Monsieur le Supérieur, l'assurance de ma considération respectueuse, et comme la suppression prochaine des académies départementales¹ va mettre fin bientôt à nos relations, je ne veux point laisser échapper cette occasion, mon très révérend Père, de vous offrir l'expression de tous mes sentiments personnels de vénération et d'attachement sincère.

Le Recteur de l'Académie des Côtes-du-Nord
Lamache

Le 31 mars 1854.

Original. AFIC. 148.02.003.

¹ La loi du 14 juin 1854 allait supprimer les Académies départementales et créer en France 16 grandes Académies.

APPENDICE 224. M. ROPERS À M. DE LA MENNAIS.

(En-tête) : Colonie agricole de St. Ilan –près St-Brieuc, Côtes du Nord. Maison mère.

1^{er} avril 1854

Mon bon Monsieur De Laménais,

Que le Dieu de toute consolation soit avec vous, mon très cher et très vénérable Père, qu'il adoucisse l'amertume de votre calice et qu'il vous soutienne. Vous savez toute l'affection que vous m'avez permis d'avoir pour vous depuis de longues années. Je vous prie de continuer pour le pauvre Ropers votre bienveillante et si précieuse amitié. Il est par votre volonté dans les embarras depuis bientôt dix ans et se recommande tout spécialement à votre charité dans ces temps-ci. Nous avons désintéressé le cher Achille¹ de la fondation de St. Ilan ; et le bon Dieu nous a mis à même de tenter une fondation importante au Bois de la Croix en Magoar². Les Filles de la Croix, comme bien vous le savez, avaient une annexe en ce lieu, mais elles n'étaient point à leur place, ne pouvant y donner des retraites, et ayant peine, dans ces temps de révolutions, au milieu des ces solitudes.

Nous étouffions, nous autres, dans l'exiguïté de notre terre à St. Ilan, et je cherchais, pour occuper nos bras et trouver la vie sur un peu plus d'espace et un plus grand air. J'ai tout arrangé avec Monseigneur et j'ai réussi à greffer les Filles de la Croix sur la petite Congrégation laissée aux abois à Loudéac ; et, à la St. Michel prochaine, je vais à Magoar, où je trouve la communauté avec ses réserves et trois fermes avec bâtiments et cent hectares de terrain. Qui est-ce qui paiera ? Je n'en sais rien. Pardon : je me trompe : *Dominus retribuet pro me*³.

L'Empereur épris de St. Ilan nous a donné 160 mille francs pour payer nos dettes, achever nos constructions et notre chapelle, et j'attends 40 mille qu'il nous a promis. Les guerres pourraient bien nous siffler cela, mais Dominus retribuet, je l'espère. Dieu a déjà tant fait ici que l'on ne saurait en douter.

Vous voyez que les embarras se multiplient sur mes pauvres épaules, et que vous m'avez mis, sur le déclin de mes ans, dans des créations bien au-dessus de mes forces : priez donc pour moi, et demandez à ces bons Messieurs qu'ils prennent en pitié la Montagne de Bré : dites-leur et aux frères, que je n'ai pu voir depuis si longtemps, de m'aider par leur charité à remuer cette montagne que vous avez eu le courage de mettre sur mon dos.

J'ai la consolation d'avoir un confrère très capable et quelques frères intelligents et zélés, mais, mon Dieu, que j'ai besoin de vos prières, mon vénérable et bien aimé Père : priez donc pour nous et pour moi.

Je viens maintenant vous rappeler que j'ai parmi mes orphelins un neveu du frère Valentin⁴ Le Gaudu qui depuis longtemps demande à entrer chez vous pour être frère. Je vous en ai déjà écrit, et vous me répondîtes d'attendre un peu. Voilà Pâques, serait-il possible de recevoir de vous une décision à son sujet ? Cet enfant a 16 ans, sait lire et écrire, a une bonne santé et un bon caractère. Il est petit de taille, mais est bien né et intelligent. Son inclination a toujours été pour Ploërmel. Veuillez donc bien me donner une réponse favorable. Le jeune homme ne pourra vous offrir grand chose (si ce) n'est un trousseau convenable et conforme à ce que vous exigerez : c'est ce que j'ai demandé à ses bons parents.

Ecrivez-moi au plus tôt, mon bon Père, et excusez un vieux qui vous aime bien et qui vous offre de sincères et profonds respects.

¹ Le Comte Achille du Clésieux, propriétaire et fondateur de l'œuvre de Saint-Ilan.

² Commune du canton de Bourbriac (Côtes-du-Nord).

³ *Le Seigneur paiera pour moi.*

⁴ F. Valentin (Thomas Le Gaudu), né à Saint-Laurent-de-la-Mer (Côtes du Nord) en 1822, entré à Ploërmel en 1842.

Permettez que ces bons Messieurs trouvent ici l'expression de toute ma vénération pour eux.

Votre très humble en N. Seigneur
L'abbé Ropers

Monsieur
Monsieur de Lamennais
Supérieur de la congrégation des frères
de l'instruction Chrétienne Ploërmel
cachet : 1 avril 1854

Original. AFIC. 118.1.2.041.

APPENDICE 225. C. DE LA VILLÉON À L'ABBÉ J.-M. DE LA MENNAIS.

6 Avril 1854

Mon cher cousin,

Je ne puis tenir au désir que j'ai de vous dire combien je suis occupé de vous, combien je partage sincèrement votre douleur. Elle est si grande pour moi la perte que nous venons de faire dans la personne de votre frère, qui n'a jamais cessé de me témoigner une si tendre amitié, dont les lettres si *chrétiennes* et si pleines d'affection sont venues m'apporter, dans ma triste douleur, les consolations si nécessaires à mon cœur si cruellement brisé. Toujours j'ai entretenu une correspondance avec lui ; et *toujours ses lettres m'ont affermi dans la foi* et m'ont fait espérer que je me réunirai aux personnes chéries qui m'ont devancé dans la tombe. Je conserve cette correspondance, comme je conserverai toujours le souvenir de l'ami qui dans moi ne s'est jamais démenti un seul instant. J'ai prié pour lui, je prierai encore tous les jours, et Dieu écoutera mes prières, je l'espère, car elles sont et seront bien sincères. [...]

Votre affectionné serviteur et cousin.

C. de la Villéon

Roussel, Lamennais et ses correspondants inconnus, p. 148.

APPENDICE 226. CURÉ DOYEN DE RIBEMONT (Aisne) À M. DE LA MENNAIS.

Ribemont 2 juillet 1854

Monsieur le grand Vicaire,

Etant curé de Marest-Dampéourt, j'eus l'honneur de vous demander des instituteurs religieux de votre institut ; vous m'avez répondu¹ que la distance des lieux ne vous permettant pas une surveillance raisonnable, vous ne pouviez obtempérer à ma demande. Vous aviez la bonté d'ajouter que, si Mgr notre évêque voulait en former dans son diocèse, vous lui prêteriez volontiers des frères directeurs, que vous reprendriez aussitôt la fondation d'une maison diocésaine. J'ai communiqué votre lettre à Mgr de Simony² qui éprouva un vif regret de ne pouvoir profiter, à cause de certains embarras où il se trouvait, de votre offre si généreuse.

Aujourd'hui, Mgr de Garsignies³, sorti des difficultés de son prédécesseur, voudrait réaliser ce beau projet : fonder un institut du genre du vôtre. Il a déjà une maison toute

¹ Cette lettre de l'abbé de la Mennais n'a pas été retrouvée.

² Jules François de Simony (1770-1847), nommé évêque de Soissons en 1824, préconisé en mars 1825.

³ Paul Armand Ignace Cardon de Garsignies, originaire de Lille, fut évêque de Soissons de 1848 à 1860.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

meublée, il apprécie les bienfaits et il sait la nécessité d'un pareil établissement pour son diocèse.

Permettez-moi, Monsieur le grand Vicaire, de vous demander si vous pourriez encore lui offrir le même avantage. Vous rendriez un service immense au diocèse, et toute ma vie je vous en serais personnellement reconnaissant. Si Dieu permet que vous soyez en mesure de l'accorder, Mgr communiquerait la semaine prochaine, à l'occasion de la retraite pastorale, son projet au clergé de son diocèse qui ne manquerait pas d'entrer dans ses vues.

Daignez m'honorer d'une prompte réponse et agréer l'expression du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être

votre serviteur très humble

Beautour

Curé doyen de Ribemont par St-Quentin (Aisne)

Original. AFIC. 115.03.019.

APPENDICE 227. ÉVÊQUE DE SOISSONS À M. DE LA MENNAIS.

Soissons, le 29 août 1854

Monsieur le Supérieur Général,

Je désirais vivement faire participer le diocèse de Soissons aux avantages qui ont été pour le diocèse d'Auch le résultat des dispositions particulières arrêtées entre Mgr l'Archevêque et vous.

J'ai pris connaissance de ces dernières, et je les crois de nature à recevoir leur application dans mon diocèse.

Vous serait-il possible d'entrer, sous ce rapport, en (organisation ?) avec moi le plus prochainement possible. Le moment me paraît être venu de réaliser une pensée que je nourrissais depuis longtemps, dans l'intérêt de l'éducation de la jeunesse masculine, et je craindrais qu'en en ajournant l'accomplissement, elle eût moins de succès.

Veillez, de grâce, Monsieur le Supérieur Général, me dire si ma proposition vous paraît acceptable.

Je serais heureux que vous entrassiez dans ma pensée, et qu'il vous fût facile d'y accéder. Je crois pouvoir vous donner l'assurance que vous rencontreriez un assez grand nombre de sujets dans mon diocèse.

Veillez agréer, Monsieur le Supérieur Général, l'assurance de mes affectueux et respectueux sentiments.

+ Rémi Arm... Ev. de Soissons

(Note en marge) : Répondu par le bon père le 1^e 7bre.¹

Original. AFIC. 115.03.024.

APPENDICE 228. ABBÉ DE LÉSÉLEUC À M. DE LA MENNAIS.

+ Plougonven 30 Août 1854

Mon bien cher père,

Le choléra est dans ma paroisse. Sans y exercer les mêmes rigueurs qu'à Morlaix, il s'y montre cependant avec des caractères fort sérieux. J'ai donné hier les derniers sacrements à un homme qui a été enlevé en six heures ; c'est le second cas foudroyant dont je suis témoin depuis cinq jours, et je ne compte pas les atteintes moins sévères et pourtant très réelles de la maladie.

¹ Cette lettre n'a pas été retrouvée.

Dans cette situation, je vous supplie de trouver bon qu'un de mes bons amis, l'abbé Chesnel, qui n'a pas de troupeau à garder, me remplace à la retraite de Ploërmel. Vous trouverez en lui autant ou plus (toute modestie de commande à part) que je n'aurais à vous donner. Bon nombre de vos chers frères pourraient vous rendre le témoignage qu'il a surabondamment fait ses preuves comme prédicateur à Quimper, Quimperlé, Brest, Quintin, Tréguier, etc.

Pour moi, je me crois tellement obligé à la plus stricte résidence dans ce moment critique, que je renonce même à la retraite ecclésiastique.

Vous ne me connaissez pas, j'espère, pour un homme à faux fuyants, et vous savez que c'est bien sincèrement et du fond du cœur que j'aime à me dire et que je veux être toujours

votre très dévoué et très respectueux serviteur et ami
Léopold de Léséleuc

(Mention marginale : répondu par le Père)

Original. AFIC. 118.1.1.014.

APPENDICE 229. CURÉ DE ST-LUMINE-DE-COUTAIS À M. DE LA MENNAIS.

St-Lumine de Coutais, le 7 septembre 1854

Monsieur et bien vénéré Supérieur,

Je viens de recevoir une lettre qui m'a fait grand plaisir. Le bon frère Thadée m'écrit que vous êtes disposé à m'accorder un frère pour tenir l'école des jeunes garçons de ma paroisse. Vous ne sauriez croire, Monsieur, combien cette nouvelle ici a causé de joie. Enfin, me suis-je dit, après bien des obstacles me voici donc arrivé au moment où tous les enfants de St-Lumine vont recevoir une éducation chrétienne. Les jeunes filles sont sous la direction des filles de St-Gildas¹, les garçons vont être instruits par les frères de Monsieur de la Mennais. Ma paroisse qui déjà figure entre les bonnes paroisses du diocèse va devenir excellente.

Oh, bien vénéré Supérieur, recevez mes sincères remerciements des efforts que vous voulez bien faire pour le bien des âmes qui me sont confiées.

Votre excellente Congrégation y gagnera, j'ose vous l'assurer d'avance. Un frère pieux rempli de l'esprit de son état fera des recrues parmi les jeunes gens, de même que les saintes filles de St-Gildas en font parmi les jeunes filles. Car j'ai à conduire une paroisse dont les habitants se font remarquer par leur foi et leur piété. Ma paroisse compte dans le diocèse un bon nombre de prêtres et un certain nombre de jeunes gens tant au grand que dans les petits séminaires. Déjà elle vous a fourni un sujet, c'est le f. Evremond², mais bientôt vous en compterez d'autres, et ainsi, serez-vous dédommagé des efforts que vous voulez bien faire pour son plus précieux avantage, l'instruction de ses enfants.

Maintenant, Monsieur et bien-aimé Supérieur, veuillez me fixer sur l'époque de l'arrivée du frère, afin que je m'occupe des dispositifs de la classe.

¹ La congrégation des Sœurs de l'Instruction Chrétienne, de Saint-Gildas, fondée par l'abbé Gabriel Deshayes.

² F. Evremond-Marie Rondeau, né à Machecoul (Loire-Inférieure), entré à Ploërmel en 1853

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Recevez les sentiments pleins de respect et de reconnaissance avec lesquels je suis,
Monsieur et vénéré Supérieur,
votre très humble serviteur
Morel

St-Lumine de Coutais le 7 septembre 1854.

(*On lit en marge*) : Répondu le 12 septembre.

Répondu de nouveau le 30 septembre avec promesse d'envoyer un frère pour fin octobre prochain. F. Joseph.

Original. AFIC. 110.06.016.

APPENDICE 230. ÉVÊQUE DE SOISSONS À M. DE LA MENNAIS.

Soissons, le 19 7bre 1854

Monsieur,
Je vous envoie Mr. l'abbé Delaplace¹, chanoine officiel de ma cathédrale.
Il traitera avec vous l'affaire de nos chers frères.
Je désire vivement cet établissement, et j'ai la conviction profonde que le succès est assuré à l'avance.
Il en résultera un bien immense pour mon diocèse.
Je vous remercie, Monsieur et vénérable abbé, de votre acquiescement à mes désirs.
Veuillez agréer l'expression de toute ma reconnaissance, celle de mes respectueux et affectueux sentiments
+ Remi Arm. Ev. de Soissons

Monsieur l'abbé de la Mennais à Ploërmel

Original. AFIC. 115.03.024.

APPENDICE 231. MAIRE DE PLESDER À M. DE LA MENNAIS.

Plesder, le 16 octobre 1854

Monsieur et vénérable abbé,

La commune de Plesder est comme vous le savez dotée par la générosité de M. l'abbé Lemonnier d'une maison d'école de filles qui fonctionne depuis deux ans sous la direction de deux religieuses à la satisfaction des honnêtes gens et des mères de famille.

Mais d'un autre côté, cette pauvre et intéressante commune est dans le dénuement le plus complet pour l'éducation des jeunes garçons ; nous avons eu jusqu'à cette année un instituteur toléré par l'administration, qui tenait tant bien que mal une école de garçons ; cet homme est mort le 22 juillet dernier ; il faut nécessairement sortir de cette fâcheuse situation en établissant une école pour les garçons le plus tôt possible.

La minorité de la population a le cœur encore envenimé d'un fiel injustement haineux contre toute institution religieuse, contre la noblesse et enfin contre tous les hommes qui

¹ L'abbé Delaplace vint à Ploërmel s'entretenir avec l'abbé de la Mennais. Cf. Appendice 230 ; voir aussi la lettre que lui adresse le Supérieur des frères le 18 décembre 1854.

possèdent et est conséquemment fort disposée au communisme qu'elle pratique en petit, ne pouvant le faire en grand, et voudrait un instituteur laïque à son gré.

La majorité de la population au contraire, quoique malléable et sans énergie pour le bien, désire timidement une école chrétienne ; il est du devoir de l'administration municipale de profiter de cette bonne disposition actuelle et c'est pénétré de cette nécessité que je me hâte, Monsieur le Supérieur, de me jeter dans vos bras en vous demandant secours et assistance.

Accoutumé dès ma première jeunesse à recevoir de vous un bon accueil et de bons conseils chaque fois que j'ai eu l'honneur de vous voir à la Chesnaye et quand j'ai eu depuis la bonne chance de vous rencontrer, j'ose espérer qu'aujourd'hui plus que jamais vous voudrez bien m'aider à léguer une école chrétienne à notre paroisse commune et pour laquelle vous avez déjà été si généreux en nous donnant pour une valeur considérable de bois pour nous aider à rebâtir l'église¹.

Persuadé que vous ferez ce qui dépendra de vous pour seconder les efforts de notre digne recteur et de l'administration municipale dans le but qu'elle se propose aujourd'hui, je viens avec confiance en leur nom et au mien vous demander avec les instances les plus pressantes un frère apte à tenir notre école communale de garçons, je dis école communale, car la rétribution des écoliers, dont le nombre serait de 50 à 70, ne suffirait pas pour le traitement de 600 fr. attribué à l'instituteur d'une école primaire, mais le gouvernement compléterait cette somme et la commune n'ayant aucunes ressources ne pourrait solder l'instituteur d'une école libre et non communale et serait bientôt forcée à subir un instituteur laïc qui pourrait être favorable à la minorité des habitants et ferait promptement des prosélytes; alors l'avenir serait gravement compromis.

Il se présente, il faut l'avouer, une grande difficulté pour avoir aussitôt que possible un frère reconnu instituteur communal ou non ; vous pouvez, M. le Supérieur, très facilement la faire disparaître.

Vous n'ignorez pas que le presbytère de Plesder est trop petit même pour y loger le vicaire qui cependant y demeure, et M. le Recteur se trouve contre son gré dans l'impossibilité de loger un frère.

Cette difficulté a été tout d'abord prévue, mais M. Brillan, recteur de Pleugueneuc, toujours prêt à combattre le mal partout et à contribuer au bien autant qu'il le peut consentirait à recevoir momentanément chez lui le frère que vous destinerez pour Plesder, moyennant bien entendu paiement suffisant pour sa pension.

Mais pour éviter une si lourde charge à M. le recteur de Pleugueneuc, si vous le permettiez, Monsieur le Supérieur, et vos statuts, je crois, ne s'y opposent pas, le frère de Pleugueneuc reconnu instituteur communal jouirait de la maison et de l'école communale contiguës au presbytère et il pourrait y vivre en commun avec le frère de Plesder.

Quand votre décision ne nous serait pas aussi favorable que je le désire et l'espère, il est néanmoins indispensable et même urgent que le frère de Pleugueneuc soit très prochainement reconnu instituteur primaire communal si l'on veut aider M. le recteur à triompher d'une opposition incessante que l'administration municipale de Pleugueneuc, mal

¹ La Chênaie, propriété indivise de Jean-Marie et Félicité de la Mennais, se trouve située sur la commune et paroisse de Plesder.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

conseillée, lui fait. Autrement elle finirait par élever autel contre autel en obtenant un instituteur laïc au préjudice de l'école chrétienne pour l'établissement de laquelle M. l'abbé Brillan a fait des sacrifices ruineux.

Voici la situation de Plesder : nous avons une réserve de 1700 fr. placés sur l'Etat, provenant des 3 centimes spéciaux pour les écoles primaires. L'autorité supérieure nous permettrait d'en disposer pour bâtir une école et viendrait à notre secours pour une somme au moins égale. Nous obtiendrions encore des habitants, des arbres, des charrois et des journées d'ouvriers et de manœuvres, nous pourrions donc l'an prochain bâtir une maison d'école et en attendant la commune fournirait un logement assez convenable pour y tenir l'école.

Justement persuadé de votre sollicitude particulière pour votre paroisse de Plesder, j'espère que vous voudrez m'honorer très prochainement d'une réponse favorable, après quoi je me concerterai avec M. le Sous-Préfet de St-Malo et le conseil municipal de Plesder pour remplir toutes les formalités exigées.

Cette lettre administrative a été soumise à M. le Recteur de Plesder et écrite sous son inspiration et je le prie de vous l'attester plus bas.

Veillez recevoir, je vous en conjure, l'assurance de ma considération très distinguée et l'expression de ma gratitude

Le Maire de Plesder
François de la Buharege

M. l'abbé de Féron du Chesne offre ses humbles respects à Monsieur l'abbé de la Mennais et le prie instamment de nous accorder un frère ou de nous indiquer le moyen pour remplacer notre instituteur. Je regrette que le presbytère ne puisse vous fournir un logement convenable.

(On lit en marge de cette lettre) :

Réponse favorable, faite le 20 octobre 1854. Signé : f. Julien.

Copie. AFIC. 148.03. 001.

APPENDICE 232. ABBÉ JAHAIN AU F. JULIEN KERDAVID.

Rennes, le 26 novembre 1854

Mon cher frère,

La vénération que je porte au très digne Fondateur de votre ordre et l'intérêt que m'inspirent vos chers frères m'ont beaucoup fait réfléchir sur l'affaire délicate et importante dont vous m'avez entretenu, et sur la démarche qui va s'en suivre. Mes réflexions, je crois devoir vous l'avouer, m'ont conduit à penser qu'avant d'arriver d'un premier bond au Chef de l'Etat, il y avait peut-être quelque chose à tenter.

Plus l'intervention de Nos Seigneur les Evêques est un fait grave, plus Messieurs les Préfets s'en formaliseront si avant tout ils n'ont pas été mis en demeure de s'expliquer eux-mêmes, car il ne faut pas perdre de vue que la question qui éveille si naturellement la sollicitude éclairée de votre bon Père est aujourd'hui dans les attributions non du Recteur, mais des Préfets. Or, si on se mettait les cinq Préfets de la Bretagne à dos, il est évident qu'on y perdrait plus qu'on n'y gagnerait.

D'un autre côté, je vous disais qu'ayant eu l'occasion de m'entretenir du titre premier du Décret du 31 décembre 1853 avec une personne haut placée, on m'a fait remarquer que le Décret, en portant à 400 ou 500 fr. le traitement des instituteurs suppléants, n'avait fait qu'indiquer un minimum, que, d'autre part, il pouvait être alloué une indemnité de logement et que, quant au titre d'instituteur suppléant, c'était chose facile à concilier avec la position de vos frères.

Enfin, de tout ce qui m'a été dit, j'ai dû conclure que les difficultés prévues par le bon Père pouvaient être levées sans froisser des susceptibilités et des amours propres qui ne pardonnent guère quand elles ont été mises en jeu. Le Ministre lui-même verrait avec peine et mécontentement qu'on eût passé par-dessus lui ; c'est encore là une chose à bien considérer.

Faites part de mes réflexions au bon Père en lui offrant mes plus respectueux hommages ; je ne sais s'il les trouvera fondées, mais ce qu'il y a de sûr, c'est qu'elles me sont dictées par une expérience assez longue des hommes et des choses, et surtout par le plus vif désir de vous être utile à tous.

Peut-être feriez-vous bien de venir encore causer un instant avec moi avant de vous engager dans le Défilé où vous marchez. La chose en mérite la peine ; il ne s'agit peut-être pas ici seulement d'un point à régler pour le moment, mais de l'avenir de l'institution.

Recevez, mon cher frère, la nouvelle assurance de mon cordial et bien sincère dévouement.

Jahain

P.S. – Je crois que le paiement de vos frères à partir du jour où ils ont commencé à faire les classes ne souffrira pas de difficultés.

Original. AFIC. 110.07.020.

APPENDICE 233. **ABBÉ DELAPLACE À M. DE LA MENNAIS.**

Soissons, le 14 Xbre 1854

Monsieur le Supérieur,

La grande distance de Soissons à Ploërmel a paru à Mgr un grave obstacle à l'envoi de ses novices dans votre excellent établissement. Il le regrette beaucoup. Il regrette encore davantage que vous n'ayez pu lui donner ou prêter de suite le personnel nécessaire pour diriger ici son noviciat.

Pressé de doter son Diocèse d'une Congrégation vouée à l'instruction primaire, il vient d'en réunir les premiers éléments dans sa maison de Mercin, près Soissons.

L'établissement n'étant pas légalement reconnu comme communauté religieuse se contentera d'abord, vis-à-vis de l'autorité académique, du titre plus modeste de pensionnat primaire.

L'intention de Mgr, si Dieu daigne bénir ce petit grain de sénévé, est de le faire reconnaître par le Gouvernement comme établissement d'utilité publique, aussitôt que possible. Dans ce but, Sa Grandeur serait bien aise de connaître les statuts civils de votre Congrégation communiqués par vous au Gouvernement pour la faire autoriser. Ces statuts ne se trouvent pas dans le petit *Recueil à l'usage des frères de l'Instruction Chrétienne* que vous

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

avez eu la bonté de me confier. On n'y lit que les règles plus détaillées qui dirigent réellement la maison.

Seriez-vous assez bon, Monsieur le Supérieur, pour m'adresser dans une lettre la copie textuelle des Statuts sur la vue desquels le Gouvernement a reconnu légalement votre Communauté. Mgr vous en serait particulièrement reconnaissant et s'en servirait comme d'un modèle pour la rédaction de ceux qu'il présenterait au Gouvernement.

S'il pouvait obtenir pour sa Congrégation l'autorisation du Gouvernement, il vous prierait de vouloir bien faire pour elle ce que vous avez fait pour les frères de Tinchebray dont vous abritez l'existence sous le manteau légal de votre Congrégation, le tout pour la plus grande gloire de Dieu. Dans ce cas, vous voudriez bien indiquer les conditions de cette affiliation extérieure.

Je ne puis terminer ma lettre, Monsieur le Supérieur, sans vous répéter combien j'ai été édifié et émerveillé de tout ce que j'ai vu et entendu dans votre excellent établissement. Je conserve avec reconnaissance le souvenir du bon accueil dont j'y ai été l'objet de votre part et de celle de M.M. vos collaborateurs.

Je vous prie de croire que personne n'est avec plus de dévouement et de respect que moi,

Monsieur le Supérieur,

Votre très humble serviteur

Delaplace, Chan. Official de Soissons

P. S. Je prends la confiance de joindre ici le Prospectus annonçant la formation et le but de notre établissement.

Original. AFIC. 115.03.025.

APPENDICE 234. PRÉFET DE LA LOIRE-INFÉRIEURE À M. DE LA MENNAIS.

Nantes, le 14 décembre 1854

Monsieur le Supérieur,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 30 novembre dernier relativement aux mutations des membres de votre Institut qui sont chargés de diriger quelques écoles primaires communales dans la Loire-Inférieure.

Le Supérieur de l'association a certainement le droit de donner aux frères qui en font partie de nouvelles obédiences.

C'est une des règles des statuts de votre institution et vous pouvez, quand vous le jugez convenable, user de la faculté qu'elle vous accorde.

Mais cette disposition particulière de vos règlements est étrangère aux prescriptions des lois sur l'instruction publique, et ne peut ni les modifier, ni mettre obstacle à leur exécution. En effet les règles de votre Institut peuvent déterminer le mode suivant lequel seront placés les frères chargés de la direction d'écoles publiques ou privées ; elles doivent aussi préciser les droits du supérieur à cet égard, elles ne peuvent en aucune façon déterminer le mode suivant lequel seront désignés ou remplacés les instituteurs communaux.

La loi du 15 mars 1850 et celle du 14 juin 1854 sur l'instruction publique n'ont pas fait d'exception pour les membres des associations religieuses. Les frères des écoles chrétiennes appelés à la direction d'écoles communales sont soumis aux mêmes règles que les instituteurs laïques, pour leur nomination, leur mutation ou leur révocation. Il en résulte qu'un frère

désigné par le Préfet pour diriger une école communale ne peut abandonner son poste sans en prévenir l'autorité qui l'a nommé, et qu'un nouveau frère ne peut le remplacer avant d'avoir reçu lui-même une nomination régulière.

Telles sont, Monsieur le Supérieur, les dispositions de la loi auxquelles doivent se conformer les frères de votre institut. Dans le cas où ils s'écarteraient de leur accomplissement, je me verrais forcé, quoique à regret, d'exécuter rigoureusement les prescriptions de la loi.

Agréez, Monsieur le Supérieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Pour le Préfet de la Loire-Inférieure

Le Secrétaire général délégué

B. de Girardo

Copie. AFIC. 148.03.001.

APPENDICE 235. PRÉFET DU FINISTÈRE À M. DE LA MENNAIS.

Quimper le 2 janvier 1855

Monsieur le Supérieur Général,

Dans sa récente visite des écoles à St-Pol de Léon, M. l'Inspecteur primaire a constaté que le sieur Le Luyer Jean François, en religion frère Alexis, a ouvert une école libre en cette ville sans avoir rempli les formalités exigées par l'article 27 de la loi du 15 mars 1850.

Je vous prie, Monsieur le Supérieur, de vouloir bien inviter ce frère à faire régulariser au plus tôt sa position. Je vous serai obligé d'adresser la même recommandation aux frères de Spézet et de Plabennec, instituteurs publics qui nonobstant nos instances ne se sont pas encore soumis aux prescriptions de la loi. Cependant leur traitement ne pourra leur être soldé avant qu'ils aient fait régulariser leur position.

Agréez, Monsieur le Supérieur général, l'assurance de ma considération distinguée.

Copie. AFIC. 148.03.001.

APPENDICE 236. M. DU CLÉSIEUX À M. DE LA MENNAIS.

St. Ilan 5 J(anvi)er (18)55

Mon vénéré père,

Vous me trouverez peut-être un peu en retard à vous remercier de votre affectueuse hospitalité¹ & à vous rendre compte de mon entrevue avec ces Messieurs. C'est qu'il était nécessaire que nous puissions causer & que les fêtes de Noël et le reste ne nous en avaient pas offert l'occasion.

Cette lettre n'a pas d'autre motif que de vous annoncer l'intention de ces Messieurs de vous aller voir quand les affaires le leur permettront, c'est à dire à une époque encore indéterminée, mais qui n'en mettra pas moins à jour leurs bonnes intentions & tout ce que vous savez en eux de confiance & de sympathie pour vous.

Je ne puis vous dire avec quelle douce joie j'ai laissé mon cœur se reposer près de vous & des vôtres ! Combien cette vieille tendresse pour vous s'est ravivée & quel lien

¹ A l'occasion de son séjour à Ploërmel, le comte Achille du Clésieux avait pu rédiger, le 14 décembre précédent, la note relative au projet d'accord entre les deux congrégations des frères de Ploërmel et des frères Léonistes de Saint-Ilan. Voir Document 594.

sympathique quoique mystérieux, m'attache à votre immense famille, à ces bons frères, éprouvés sans doute comme les nôtres, mais marchant humblement & fermement dans la voie que Dieu par vous leur a tracée. - Voie où nos deux œuvres se rencontreront plus d'une fois comme les plantes du même sol, les branches peut-être du même arbre pour se fortifier contre la tempête, pour se protéger mutuellement & se soutenir. - Qu'il est bon de ne chercher au monde que Dieu & le salut des âmes ; & avec quelle sérénité on attend l'avenir quand on le voit tout entier dans le présent abandonné entre les mains de Dieu !

C'est le mois prochain que je compte aller à Paris. Vous me direz d'ici là où en est votre affaire, & si vous voulez que je m'en occupe. - Vous serez mon vénéré père, & en cela comme en tout vous pouvez compter sur un cœur à vous *usque in aeternum*¹.

Votre respectueux & dévoué fils

Achille du Clésieux

Mille souhaits au commencement de l'année & pour vous & pour vos bons frères, particulièrement à ceux que j'ai eu le bonheur de voir & qui ont l'honneur d'être appelés vos ministres².

Original. AFIC. 118.1.2.025

APPENDICE 237. MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE AU MINISTRE DE LA GUERRE.

(A propos de la demande de M. de la Mennais, concernant les engagements décennaux des frères enseignant dans les colonies françaises³.)

Paris, 11 janvier 1855

Monsieur le Ministre et cher collègue,

Vous m'avez fait l'honneur de me communiquer les engagements décennaux souscrits par 5 frères de l'Instruction chrétienne de Ploërmel, appartenant à la classe de 1854, et exerçant actuellement les fonctions d'instituteurs primaires dans les colonies françaises. M. l'abbé de la Mennais, Supérieur de l'Institut, sollicite l'acceptation de ces engagements qui portent la formule devant le Recteur de l'académie départementale du Morbihan et vous me priez de vous faire savoir de quelle suite cette demande me paraît susceptible.

Quelque intérêt que méritent les jeunes maîtres dont il s'agit, je ne saurais appuyer la demande formée en leur faveur. En exigeant que l'engagement fût contracté devant le Recteur, la loi sur l'enseignement (art. 79) a voulu désigner le représentant de l'autorité universitaire dans le ressort où réside le maître qui prétend à la dispense. M. le Recteur de l'ancienne académie départementale du Morbihan a donc eu qualité pour recevoir les actes souscrits par les novices de la maison mère de Ploërmel, et par les frères exerçant dans ce département, mais ce fonctionnaire n'aurait pu et le Recteur de la nouvelle académie de Rennes ne pourrait statuer en ce qui concerne les sujets placés hors de France, sans se mettre en opposition avec l'article précité : un fonctionnaire de la Métropole n'a pas qualité pour recevoir un engagement daté d'une colonie.

Il est à regretter que ces postes lointains n'aient pas été confiés à des instituteurs déjà libres du service militaire. M. l'abbé de la Mennais prendra sans doute ce parti à l'avenir, afin

¹ Et pour l'éternité.

² Les collaborateurs immédiats de M. de la Mennais, qu'il appelait plaisamment son "ministère".

³ Voir la lettre de M. de la Mennais au Ministre de la Marine, en date du 3 janvier 1855

d'éviter des difficultés semblables à celles qui se présentent aujourd'hui. Du reste tout en reconnaissant l'impossibilité d'appuyer la demande en l'état, je crois devoir appeler toute votre bienveillance sur les maîtres qui en sont l'objet. Ces jeunes gens semblent rendre d'utiles services. Ils n'ont fait, d'ailleurs, que se conformer aux ordres émanant de leur Supérieur et je verrais avec plaisir qu'il vous fût possible de leur accorder le délai nécessaire pour qu'ils fussent admis à contracter l'engagement décennal devant les autorités compétentes des colonies où ils exercent leurs fonctions.

J'ai l'honneur de vous renvoyer les pièces dont vous m'avez donné communication.

Agréez, M. le Ministre et cher collègue la nouvelle assurance de mes sentiments de haute considération.

Le Ministre de l'Instruction Publique et des Cultes
Fortoul

Pour copie conforme.
Le Conseiller d'Etat Directeur des Colonies
*Mestro*¹

Copie. AFIC. 148.03.001.

APPENDICE 238. **F. RONAN-MARIE GUILLANDRE À M. DE LA MENNAIS.**

Tinténia le 16 janvier 1855

Mon très cher et vénéré Père,

M. le Préfet vient de nommer le Sieur Haye, ancien instituteur communal d'Antrain, instituteur de Tinténia. J'ai déjà déclaré à Monsieur le Maire que je veux établir une école libre. Monsieur Le Bret, mon Curé, se charge de me fournir un local. Le nouvel instituteur arrivera probablement ces jours-ci, mais comme le mobilier de la classe appartient à M. le Curé, je pourrai peut-être continuer mon école. J'aime à croire que presque tous mes élèves me resteront. Si je me suis déclaré instituteur libre sans une permission expresse de votre part, c'est, mon très cher Père, parce que j'ai cru faire votre volonté en faisant celle de M. le Bret.

Ecrivez-moi, s'il vous plaît, le plus tôt possible. Aussitôt votre lettre reçue, je tâcherai de faire en tout votre volonté.

Agréez, mon très cher Père, l'hommage du profond respect de votre fils en N. S.
F. Ronan-Marie

Tinténia, le 16 janvier 1855

Original. AFIC. 148.03.001.

APPENDICE 239. **RECTEUR D'ACADÉMIE À M. DE LA MENNAIS.**

Rennes le 18 janvier 1855

Monsieur le Supérieur général,

J'ai l'honneur de vous adresser 28 acceptations d'engagements décennaux régulièrement contractés devant moi par autant de novices des frères de l'Instruction chrétienne en exercice dans le ressort de l'Académie de Rennes.

Quant aux engagements des sieurs Hamon, Ruault, Costy, Bonedec, Maucorps et Leveil, en exercice dans l'Orne, la Manche et le Calvados, ils doivent être contractés devant le Recteur de l'académie de Caen dont ces départements font partie.

¹ Henri-Joseph Mestro (1804-1858).

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Je vous engage à les lui adresser sans délai, directement ou par mon intermédiaire, après avoir fait sur chacun d'eux, dans les deux places où il s'y trouve, le changement du mot de Rennes en celui de Caen.

Recevez, Monsieur le Supérieur, l'assurance de ma haute considération.

Le Recteur d'Académie

Copie. AFIC. 148.03.001.

APPENDICE 240. ABBÉ BLANC À M. DE LA MENNAIS.

Fragment non daté (20 janv. 1855)

(L'abbé Blanc y parle des discussions entre catholiques, à propos de la déclaration pontificale concernant le dogme de la conception immaculée de la Vierge Marie).

[...] Se jeter dans cette voie parlementaire, cela ramèneroit à nous, dit le Cardinal Gousset, tous les demi Gallicans qui refuseroient d'y entrer. –

Les nouvelles de Rome n'ont rien de bien nouveau pour vous, cher Père. Les journaux ont tout dit, sauf les causes du retard de la Bulle que je viens enfin de lire dans l'Univers de ce jour, 20 janv(ier). Voici ces causes : la commission avoit dressé la Bulle en forme de thèse théologique, prouvée à la manière scholastique : *Scriptura, SS. patribus*, &c. Lorsqu'elle fut présentée à l'assemblée, l'archevêq(ue) de ... la démolit tout entière en montrant qu'il n'y avait rien de démonstratif dans tous les textes allégués, et conclut qu'il falloit chercher une autre méthode. L'assemblée étant de son avis, l'évêq(ue) d'Amiens proposa la méthode de prescription en partant du fait de la croyance actuelle de toutes les églises au dogme de l'immaculée conception. L'assemblée ayant adopté cette méthode qui étoit en effet la meilleure, l'unique bonne, il a fallu recommencer la rédaction de la Bulle tout entière. De là le retard.

Rien de remarquable pour Paris. – L'évêq(ue) de Tripoli¹, suffragant de notre Archevêque a dû être sacré dimanche dernier à Rome. C'est une affaire consommée.

On dit, dit le Cardin(al) G(ousset) que Mgr de Paris a promis entr'autres choses à Rome d'annoncer bientôt à son diocèse l'adoption du Bréviaire Romain ; mais rien de certain. Notre curé de St. Jacques a annoncé à une communauté religieuse qu'il allait quitter la paroisse, ce qui confirmeroit entièrement l'étonnante coadjutorerie d'Orléans. –

Voilà peu de nouvelles, mon cher et très *curieux* père ; mais c'est encore trop, puisqu'elles ne me laissent plus de place, pour vous dire un peu à l'aise tout ce que j'ai rapporté dans mon cœur de reconnaissance, de doux souvenirs, enfin du baume le plus exquis de l'amitié touchant mon séjour à Ploërmel, où j'ai reçu tant d'accueils, et de ces accueils qu'on ne peut recevoir que là. Pour vous en exprimer ma gratitude, et toute ma réciprocité, à vous et à tous, je vous embrasse de tout mon cœur avec notre unique ami M. Ruault, et M. Depincé et M. Guilloux, et tout ce jeune clergé qui vous entoure avec bonheur, et tous les frères si excellents, le ministère², la porte, tous les coins de la maison, j'embrasse tout jusqu'à Jean-Louis. Conservez-vous, cher bon père, pour nous tous.

Votre fils et ami à jamais et à toujours !

Blanc

Original. AFIC. 38.03.012.

¹ L'abbé Léon Sibour avait été sacré évêque *in partibus* de Tripoli, le 7 janvier 1855, par Mgr Marie Dominique Auguste Sibour, archevêque de Paris depuis 1848.

² Nom donné par l'abbé de la Mennais au groupe de frères qui le secondaient dans le gouvernement de l'Institut.

APPENDICE 241. **M. DE LA HAICHOIS, DÉPUTÉ, À M. DE LA MENNAIS.**

Paris, le 13 mars 1855

Monsieur l'abbé,

Conformément au désir exprimé dans votre lettre¹, j'ai vu le Ministre de l'Instruction publique, et lui ai signalé tous les inconvénients qui résultaient pour vous de la mesure prise au sujet des maîtres adjoints et notamment du préjudice que causerait nécessairement à votre établissement l'obligation de remplir certaines formalités du décret, eu égard surtout à l'organisation qui vous est propre ; qu'enfin la réduction allait nécessairement porter sur les communes pauvres qui sont celles qui le plus généralement ont recours à vous et que par suite d'une impossibilité financière, vous vous verriez, quoiqu'à regret, obligé de les refuser.

Malgré toutes les raisons que j'ai pu donner et qui déjà lui avaient été produites par divers de mes collègues, et notamment par MM. Duclos et de Cuverville, j'ai trouvé le Ministre inflexible et inexorable, il est coiffé des mérites de son organisation et il ne veut en démordre pour rien ; ce qu'il y a de mieux à faire c'est, je crois, de laisser à l'expérience à démontrer l'imperfection du décret.

Je suis persuadé ou que les communes resteront sans instituteurs, ou qu'il faudra nécessairement porter les traitements à une somme supérieure à 400 fr. ; un frère ne pouvant vivre moyennant cette modique rétribution, a fortiori un laïc.

Je crois donc qu'il suffit dès lors d'un peu de patience, sans désespérer de l'avenir. Que de fois nous avons vu de magnifiques projets ne pas aboutir ! Il en sera de celui-ci comme des autres et force sera de recourir à vous.

Veuillez agréer, Monsieur l'abbé, mes regrets bien sincères d'avoir échoué dans cette négociation, et l'assurance de mes sentiments bien dévoués

de la Haichois.

Monsieur l'abbé J. M. de la Mennais, à Ploërmel

Original. AFIC. 110.03.021.

APPENDICE 242. **ABBÉ RICHARD, VICAIRE GÉNÉRAL, À M. DE LA MENNAIS.**

(Le Vicaire Général de l'Evêque de Nantes, entretient le Supérieur de Ploërmel, des perspectives concernant l'ouverture d'un postulat et d'un pensionnat dans le diocèse.)

Nantes, le 11 mai 1855

Monsieur le Supérieur,

Le cher frère Ambroise m'a écrit en votre nom à la date du 28 avril dernier pour me faire savoir qu'il vous était impossible de donner suite au projet d'acquisition d'une maison pour le postulat et le pensionnat primaire dans la commune de Chantenay. Il proposait en même temps que Mgr l'Evêque de Nantes fît l'acquisition de cette maison, et prît à sa charge la direction matérielle de l'établissement, dont il aurait les profits, comme il en supporterait les dépenses.

¹ Cf. lettre adressée à M. Duclos, député, le 11 janvier 1855, *in fine*.

J'ai communiqué cette proposition à notre vénérable Evêque qui me charge de vous transmettre sa réponse.

Il ne lui paraît pas possible, Monsieur le Supérieur, d'accepter les modifications que vous proposez au traité du 16 juin 1852¹.

Vous vous rappelez que dans les conférences que j'ai eues avec vous, à Ploërmel, et dont le traité du 16 juin fut le résultat, les diverses questions relatives à la fondation du postulat furent examinées avec soin. Vous posâtes en principe que la direction du nouvel établissement devait vous appartenir en entier sous le rapport moral comme sous le rapport matériel, parce qu'il s'agissait de créer une maison de votre Institut et que vous ne pouvez vous dessaisir de la direction complète. Monseigneur adhéra à ce principe qui fut la base du traité et parce qu'il voulait coopérer à une œuvre qu'il considérait comme avantageuse à son diocèse, il offrit une somme de 6000 fr. pour fournir aux frais de premier établissement de la maison.

Nous ne pourrions aujourd'hui nous départir du traité du 16 juin 1852 sans compromettre l'avenir d'une œuvre dont nous désirons comme vous le développement. Ce n'est point en effet, Monsieur le Supérieur, une question financière que nous débattons avec vous en ce moment. Il serait sans doute impossible à Monseigneur avec les charges très lourdes que lui imposent actuellement plusieurs fondations importantes, de penser à créer un nouvel établissement, mais nous avons surtout la conviction que le traité rédigé d'après les observations et les principes que vous m'aviez chargé d'exposer à notre vénérable Evêque a réellement fixé de la manière la plus convenable les conditions dans lesquelles le postulat et le pensionnat primaire peuvent prospérer.

Nous comprenons d'un autre côté les difficultés que vous éprouvez à fonder la maison de Nantes en présence des travaux qu'exige l'achèvement de la maison de Ploërmel. Nous devons alors, Monsieur le Supérieur, attendre avec vous les moments de la Providence pour exécuter une fondation qui doit, ce semble, être avantageuse tout à la fois, et à votre Congrégation et au Diocèse de Nantes.

Vous me permettrez seulement de vous dire de nouveau l'importance que nous attachons à ce que le postulat et le pensionnat primaire s'établissent d'une manière stable et prennent les développements qu'il comporte. Dans votre pensée, comme dans la nôtre, cette maison devrait devenir, en quelque sorte, le centre de l'Institut dans le diocèse de Nantes et remédier aux inconvénients causés par l'éloignement de Ploërmel : elle devrait resserrer l'union entre votre Congrégation et le Diocèse, fortifier la discipline religieuse parmi vos frères, et leur permettre de recueillir dans un pensionnat spécial les enfants qui voudraient perfectionner leur instruction primaire.

Nous désirons donc vivement voir le postulat et le pensionnat primaire y annexé sortir de l'état provisoire où ils se trouvent forcément à la Papotière, parce que nous croyons ce double établissement appelé à faire beaucoup de bien. Je serai du reste heureux, Monsieur le Supérieur, d'aller conférer avec vous des intérêts de cette maison qui nous est chère, et je ne doute pas que Monseigneur ne m'autorisât au besoin à faire un voyage à Ploërmel, avant l'époque de votre retraite, ou si vous me le permettez j'irai encore vous demander l'hospitalité.

¹ Voir, à cette date, le Document 562 (tome VI).

Vous me pardonnez, Monsieur le Supérieur, d'avoir emprunté la plume d'un des secrétaires de l'Evêché. J'accompagne en ce moment Mgr dans ses visites pastorales et je ne fais aujourd'hui que traverser Nantes bien rapidement. Ce qui m'oblige à économiser mon temps, et à prendre tous les moyens de le multiplier.

Veillez agréer, Monsieur le Supérieur, l'hommage de mon respect tout filial.
F. Richard

Permettez-moi de me rappeler au bon souvenir du cher frère Ambroise et de vos frères du Conseil.

Copie. AFIC. 148.03.001.

APPENDICE 243. ABBÉ BLANC À M. DE LA MENNAIS.

Paris 22 juin 1855

Mon cher Père,

Voilà déjà un grand nombre de fêtes de saint-Jean que je vous souhaite, convenez-en ; et pourtant le croirez-vous, je ne me lasse point ! et si Dieu, sollicité par st. Jean, m'exauçoit, je vous en souhaiterois encore tout autant *et ultra*¹. Sans aller jusque là, ni tenter Dieu, nous lui demandons cependant de vous conserver encore longtemps cette existence miraculeuse qu'il soutient avec tant de bonté, bien plus encore pour vos enfants et vos amis que pour vous même. Vous avez bien des infirmités sans doute, mais vous avez aussi de précieuses consolations, en voyant votre œuvre s'étendre et s'affermir comme elle fait. Puissiez-vous en jouir encore longtemps et enrichir nos chers frères chaque année de nouvelles bénédictions ? Puissiez-vous tout d'abord voir la dédicace de votre belle église, et votre collège établi aux Carmes². Viendront ensuite d'autres bénédictions que je ne puis voir dans l'avenir ; mais vous aurez toujours la principale de toutes, celle de voir vos enfants marcher avec une ferveur croissante dans les voies saintes que vous leur avez tracées.

En vous quittant, cher père, je vous laisse avec eux et je les embrasse tendrement avec vous, ainsi que tous ces Messieurs, mes frères et amis qui vous secondent si bien chacun en sa partie.

Votre dévoué fils et ami pour la vie

Blanc

Ma santé est toujours boiteuse ; on dit qu'elle ne se redressera que par le beau temps que nous attendons encore. - Mad(ame) Tarbé³ a été beaucoup plus mal ; elle a été administrée : et la revoilà un peu remise, à son grand regret. Son existence n'est qu'un martyre continuel, au milieu duquel elle ne vous oublie pas ; je suis chargé de vous le dire.

Original. AFIC. 38.03.015.

¹ *Et au-delà.*

² Ancien couvent de Carmes, dans la ville de Ploërmel. Le projet d'y transférer le collège n'eut pas de suite.

³ Mme Tarbé des Sablons, correspondante et amie de l'abbé de la Mennais, était alliée par le mariage de sa petite fille, aux de la Villemarqué, de Saint-Malo. Cf. C. G. V, lettre 3956 ; VI, App. 156, 188, 200.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

APPENDICE 244. **DOM Prosper GUÉRANGER À M. DE LA MENNAIS.**

Pax

Abbaye de Solesmes, ce 18 Juillet 1855

Monsieur l'abbé,

Votre aimable attention de charger M. l'Abbé Guilloux d'un petit mot de sympathie pour moi, m'a vivement touché, et je ne veux pas laisser partir votre excellent aumônier sans le charger de mes remerciements. Je veux que cet humble billet vous exprime à son tour mon respect, mon affection et ma reconnaissance pour votre cher souvenir, et qu'il vous dise aussi que c'est du fond du cœur que je prie Dieu de bénir de plus en plus votre vieillesse, et de se souvenir de l'amour avec lequel vous avez servi son Eglise.

Recevez donc, Monsieur l'Abbé, l'expression de ma filiale vénération et de mon respectueux attachement en Notre Seigneur

+ fr. Prosper Guéranger, Abbé de Solesmes

Monsieur l'Abbé de la Mennais Ploërmel

Original. AFIC. 116.04.004.

APPENDICE 245. **M. Eugène RENDU À M. DE LA MENNAIS.**

Bayonne, le 29 août 1855

Monsieur le Supérieur général,

Je dois vous prier de vouloir bien me pardonner de répondre si tard à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. J'ai reçu cette lettre quelque temps avant mon départ pour Paris, départ nécessité par la santé de Mme E. Rendu, et des préoccupations de plus d'un genre m'ont empêché jusqu'à ce jour de faire face à des affaires très urgentes.

Vous ne pouvez douter, Monsieur le Supérieur général, de l'intérêt très sincère que je porte à tout ce qui concerne un Institut qui s'est acquis, depuis si longtemps, les sympathies de mon père, et dont les services d'ailleurs provoquent chaque jour la reconnaissance du pays. Je serais donc heureux de pouvoir en quelque manière que ce soit être utile à la Congrégation fondée par vous, et de vous donner, dans les circonstances présentes, une preuve de mon dévouement aux idées que vous représentez. Permettez-moi dans ce but de vous parler des objections qui, j'ai lieu de le croire, forment obstacle à ce que vos réclamations soient en ce moment accueillies.

(Suivent trois objections, que l'on trouve reprises dans la réponse adressée par l'abbé J.-M. de la Mennais dans sa réponse du 21 septembre 1855) :

1. Les maîtres laïques, dit-on, sont souvent chargés de famille [...]
2. L'Institut, ajoute-t-on, s'est développé et a prospéré dans des conditions [...]
3. Enfin, dit-on encore, tous les frères qui ont exercé dans les écoles publiques [...]

Je vous ai exposé très franchement, Monsieur le Supérieur général, les objections que j'entends faire, je serais heureux, je l'avoue, que les objections pussent être entièrement dissipées par les arguments que vous voudriez bien me fournir.

Veillez agréer, Monsieur le Supérieur général, l'hommage des sentiments respectueux avec lesquels j'ai l'honneur d'être votre très humble et très obéissant serviteur

E. Rendu

Original. AFIC. 111.03.028.

APPENDICE 246. **PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE À M. DE LA MENNAIS.**

Rennes, le 27 8bre 1855

Monsieur le Supérieur Général,

Par suite d'une délibération du Conseil municipal du Lou du Lac, qui a déclaré préférer un Instituteur religieux à un laïque, vous m'avez présenté pour diriger l'école de cette commune le Sieur Laigle Joseph, en religion frère Hermogène.

J'ai l'honneur de vous faire observer qu'à raison du peu d'importance de la commune et par conséquent du petit nombre d'élèves qui fréquentent l'école, il y a lieu de n'en confier la direction qu'à un *Instituteur suppléant de 2^e classe*. Or, le Sr. Laigle qui a déjà exercé comme Instituteur public, ne peut être pourvu que d'un titre définitif. Je vous prie donc, Monsieur, de vouloir bien me désigner un autre Frère, en remplacement de cet Instituteur, dont j'ai l'honneur de vous renvoyer les pièces.

Agréé, Monsieur le Supérieur Général, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pr. Le Préfet, le Secrétaire G.al délégué
E. S...

(Le Secrétaire général note en marge) :

Le Frère Hermogène pourrait être envoyé à Gosné, en remplacement du Sr. Faisnel.
E. S.

Original. AFIC. 111.04.018.

APPENDICE 247. **PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE À M. DE LA MENNAIS.**

Rennes, le 6 novembre 1855

Monsieur,

Par votre lettre du 5 octobre dernier, vous me faites part des motifs qui vous ont empêché jusqu'à présent de faire en temps utile vos présentations pour le remplacement des instituteurs primaires publics appartenant à votre congrégation à la fin de chaque année scolaire.

Permettez-moi, Monsieur, d'insister pour qu'à l'avenir les changements dont il s'agit aient lieu régulièrement et dans les formes indiquées par ma lettre du 27 septembre dernier. Rien ne s'oppose, en effet, à ce que M.M. les Curés ne vous fassent connaître avant l'ouverture des vacances les motifs qu'ils ont de désirer le changement du frère qui exerce dans leur commune. Cet avis vous mettra à même de me proposer, en temps utile, les changements qui vous paraîtront nécessaires. Je vous prie de vouloir bien écrire dans ce sens à M.M. les Curés et desservants des communes dont les écoles publiques sont dirigées par des frères de votre Institut.

Je donne moi-même des instructions aux maires de mon département pour qu'ils m'informent à l'avance des vacances qui auront lieu ou des mutations à faire dans le personnel enseignant.

Agréé, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.
(Signature)

Copie. AFIC. 148.03.001.

APPENDICE 248. **Mgr SPACCAPIETRA, ARCHEVÊQUE DE PORT-D'ESPAGNE (TRINIDAD) AU F. DIRECTEUR Á PLOËRMEL.**

Port d'Espagne 25 Nov(emb)re 1855

Mon très cher, et bien aimé frère,

Vous connaissez sans doute que N. St. Père le Pape m'a obligé avec un précepte d'obéissance d'accepter pour quelque temps cet Archevêché !

Voilà donc ce pauvre petit Evêque à quatre sous, que vous avez vu, grandi jusqu'à la taille ... que dis-je ? Croyez-en moi : je suis devenu plus petit : le poids lourd au delà de mes forces m'a écrasé : je me suis affaîssi. En attendant, il faut faire de son mieux, et chercher le moyen de répondre aux intentions bienveillantes du St. Père

L'éducation de ces pauvres négrillons réclame notre attention... Après cet exorde, vous devinez, mon cher frère, le sermon. J'ai besoin de trois chers frères de votre Cong(régati)on, dont deux Français, l'autre Anglais. C'est là le sermon. Je ne fais pas de péroration : c'est le St-Esprit qui vous le fera dans votre méditation du matin...

Sur quels fonds, direz-vous, viendraient-ils ? Je ne m'attendais pas à cette petite difficulté après un sermon si précis. Mais, mon cher frère, sur quel fonds ? Mais sur le mien, c'est-à-dire de la Providence, qui se lèvera plus tôt que le soleil tous les jours pour vous et pour moi : je partagerai avec eux mon morceau de pain. Ste Thérèse entreprit la bâtisse d'un Couvent avec 4 écus. C'est trop peu, disait-on. Oui, reprenait-elle, Thérèse et 4 écus, trop peu; mais Thérèse, 4 écus, et la Providence divine, c'est immense. Venez essayer que la sainte avait raison. Or c'est donc trois chers frères, trois petits Apôtres de l'Evangile, sans bâton, sans besace : je ne dis pas sans souliers, car le pavé brûle, et la chaleur s'en irait aux pieds, et nous en avons besoin pour le cœur, n'est-ce pas ?

Il faut écrire au Supérieur. Oui, mon cher frère, mais c'est vous qui écrivez. Je ne le connais pas : et que ferait-elle, la voix d'un pauvre Evêque qui ne dit pas grand chose, et de si loin ? Vous devez être mon Avocat, mon Avoué, mon Procureur, mon Intercesseur : demandez-moi tous les titres, et je vous le donnerai, Mr. le Chev(alie)r : pardonnez-moi, j'avais oublié le vôtre.

Et après, ne pourriez-vous les faire venir de la Martinique, à présent que les classes ne sont pas si nombreuses. Les Ordres sont voyageurs comme la Religion : si elle part d'un lieu, elle s'empare d'un autre. Dieu a toujours une fin dans ses dispositions. Alors je pourrai les avoir pour janvier, ou février. Et ici le Gouvernement ne se mêlera de rien, car il ne donne, Dieu merci, rien. Nous ferons, ou pour mieux dire, vous ferez tout ce que vous voudrez : vous serez maîtres de vos écoles, car j'approuverai toutes vos propositions.

Je m'attends à une réponse favorable, n'est-ce pas ? badinage à part. Je connais votre zèle, et votre amour pour J. C. Vous comprenez combien la gloire de ce bon Sauveur en gagnera par votre présence dans l'île. Et cette parole sera assez forte pour résoudre toutes les difficultés.

Mille choses à vos chers confrères, dont je réclame les prières avec les vôtres, mon cher frère. Acceptez-en par avance, je vous en prie, mes remerciements et croyez-moi en l'amour de Jésus et de Marie Immaculée,

Mon très cher frère,

votre tout affectionné en J. C.

+ Vt. Spaccapietra Arch. de Port-d'Espagne
Délégué apostolique

Original. AFIC. 115.05.019.

APPENDICE 249. **ABBÉ MOREAU, DU MANS, AU F. CYPRIEN CHEVREAU.**

(Réponses aux questions posées par M. de la Mennais, et transmises par le f. Cyprien Chevreau, relatives aux conséquences du décret du 31 décembre 1853).

(Le Mans), 22 janvier 1856

Mon bien cher frère,

C'est un vrai bonheur pour moi d'apprendre des nouvelles de la santé de votre bon et si vénérable supérieur, tout en regrettant que son âge ne lui permette plus de continuer lui-même son intéressante correspondance. Veuillez donc lui offrir, avec l'hommage de ma profonde vénération, celui de mes vœux pour sa conservation, et l'assurance de mon respectueux et invariable attachement.

Je réponds maintenant aux questions que vous avez bien voulu me soumettre de sa part.

1° - Pour obtenir une *nomination définitive* en faveur d'un frère instituteur, je le place en effet d'avance comme *Adjoint*, mais je n'ai encore rencontré de refus, pour n'avoir pas pris cette précaution, que de la part du Préfet de la Mayenne.

2° - Jusqu'à la retraite dernière je n'avais point fourni mes mutations à M.M. les Préfets, et je les avais effectuées avant qu'elles fussent agréées par eux, mais le même Préfet se montre inexorable à cet égard, tandis que les autres me laissent faire.

Je fus heureux d'apprendre que votre vénéré Père en a écrit à l'Empereur, mais qu'espérer avec un Mr. Fortoul ? Si je vais à Paris je tâcherai néanmoins de réveiller cette affaire.

Veillez me croire,

mon cher frère,

tout à vous et aux vôtres

Moreau¹

Autographe. AFIC. 115.04.008.

APPENDICE 250. **ABBÉ MOREAU, DU MANS, AU F. CYPRIEN CHEVREAU.**

(Suite de la correspondance, relative aux conséquences du décret du 31 décembre 1853).

(Le Mans), 6 février 1856

Mon cher frère,

Ce serait assurément une grande consolation pour moi de pouvoir encore visiter votre vénérable fondateur, et de m'entretenir avec lui, surtout de la grande affaire qui le préoccupe ; mais j'ai prié Mgr notre Evêque, qui est à Paris, de tâcher d'avoir des nouvelles du Mémoire adressé à l'Empereur, et moi-même j'irai rejoindre Sa Grandeur samedi prochain. Si à mon retour j'en ai le loisir, j'irai à Ploërmel et serai vraiment heureux de revoir votre Père vénéré, et de lui renouveler les sentiments de profond respect et d'attachement avec lesquels je suis,

mon cher frère,

son tout dévoué serviteur et le vôtre

Moreau

Original. AFIC. 115.04.009.

¹ Basile-Antoine Moreau (1799-1873), ordonné prêtre en 1821, professeur de philosophie puis de théologie au grand séminaire du Mans. Il réunit en 1835 un groupe de Prêtres auxiliaires destinés à la prédication et accepta la direction des Frères de Saint-Joseph fondés dès 1820 par l'abbé Jacques-François Dujarié. Ces deux sociétés se groupèrent en 1837 et prirent plus tard le nom de Congrégation de Sainte-Croix, dont le P. Moreau conserva la direction jusqu'en 1866. L'abbé de la Mennais était en relation avec lui et l'avait accueilli à Ploërmel dès 1836. Cf. C. G., III, 299, 306.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

APPENDICE 251. ABBÉ MOREAU, DU MANS, AU F. CYPRIEN CHEVREAU.

(Suite de la correspondance précédente.)

(Le Mans) 12 fév(rier) (18)56

J'arrive de Paris, et je trouve votre lettre du 7 à laquelle j'ai hâte de répondre en vous affirmant que pas un des Préfets avec qui je suis en rapport, n'a encore osé me demander que mes frères aient exercé pendant trois ans dans une école publique avec le titre officiel d'instituteurs adjoints *nominativement rétribués*.

C'est là une vraie persécution, et je prie Dieu de donner enfin à nos Evêques, dans le Conseil de l'Instruction publique, lumière et force pour y résister, et la dénoncer à l'Empereur.

Je suis toujours avec grande vénération pour votre bon père,

mon bien cher frère,

tout à vous et aux vôtres,

Moreau

Au frère Cyprien

Directeur, à Ploërmel Morbihan

Cachet : Le Mans 13 févr. 56

Original. AFIC. 115.04.010.

APPENDICE 252. R. P. LE STRAT, DE L'ÎLE MAURICE, À M. DE LA MENNAIS.

Ile Maurice - J.M.J. Port-Louis 11 avril 1856

Mon bien aimé Père,

Je suis chargé près de vous d'une commission dont je m'acquitte avec le plus grand bonheur, quel qu'en puisse être le résultat, car cela me fournit l'occasion de m'entretenir quelque temps avec vous.

Vous savez que nous sommes ici dans un pays anglais, protestant par conséquent, quoique le nombre en soit assez restreint.

Il y a quelques mois, il leur est arrivé un Evêque anglican animé des dispositions les plus hostiles contre la Religion catholique romaine et décidé à ne rien négliger pour augmenter le nombre de ses adeptes et ayant à sa disposition de grandes ressources pécuniaires, soldé qu'il est par la Société Biblique de Londres et par le Gouvernement : cela lui est plus facile. Il voudrait s'emparer de toute la jeunesse noire et pour cela (il) établit des écoles partout, même dans les habitations.

Jusqu'ici nous avons fait tous nos efforts pour paralyser le mauvais effet de ces écoles protestantes, nous défendons aux parents d'y envoyer leurs enfants, mais comme nous n'avons pas grande ressource, nous ne pouvons pas tout-à-fait prendre le contre-pied.

Le bon Dieu qui veille toujours sur les siens vient de susciter fort à propos une œuvre éminemment chrétienne qui produit les plus heureux résultats partout où elle est établie, c'est la Société de St. Vincent de Paul. Elle a pris naissance dans le courant du mois de novembre, et les abondantes bénédictions que Dieu a répandues sur elle promettent beaucoup pour l'avenir. Cette Conférence s'établit non seulement comme société de bienfaisance pour le bien-être matériel, mais encore pour la moralisation de la classe pauvre. Elle veut travailler par dessus tout conjointement avec le clergé à l'affermissement de notre sainte religion dans ce pauvre pays qui offre les plus grandes ressources sous ce rapport. Les membres de cette Conférence ont compris tout d'abord la nécessité d'une éducation Chrétienne pour la jeunesse et se sont demandés s'il ne serait pas opportun de tenter quelques efforts pour obtenir des frères d'une Congrégation quelconque qui prissent la direction des écoles. Il connaissent l'œuvre que le bon Dieu a établie par votre entremise pour la moralisation des colonies ; ils ont su en outre que vous aviez une petite branche de cette florissante Congrégation en

Angleterre, et comme pour éviter les tracasseries du gouvernement, il faudrait autant que possible que le Supérieur fût sujet britannique, ils ont pensé que nul autre mieux que vous ne pourrait leur rendre ce service, non pas à eux précisément, mais plutôt à la gloire de Dieu et à l'extension de notre sainte Religion. Ils sont disposés à faire tous les sacrifices nécessaires pour procurer à leur pays cette belle œuvre des écoles chrétiennes pour les garçons ; c'est déjà établi pour les filles et ces écoles sont dirigées par une communauté de Sœurs de charité, qui a pris naissance à Maurice même. Le président, qui est un homme respectable sous tous les rapports et qui comprend la charge dont Dieu l'a revêtu, me disait encore ces jours derniers, qu'il mourrait content s'il pouvait voir cette œuvre accomplie. Ils attendent votre réponse avec impatience, et dans le cas où vous pourriez quelque chose pour eux, veuillez leur faire connaître les conditions que vous voudriez poser et les arrangements que vous désireriez prendre.

Je ne ne vous écris pas plus longuement, les occupations ne me le permettant pas ; le choléra, qui a passé ici en Juin (18)54, sévit encore avec assez de vigueur, et dans la seule ville de Port-Louis, nous en perdions de cent vingt à cent soixante par jour ; cela a diminué un peu. Le clergé est sain et sauf, Dieu merci ; il n'est pas trop nombreux pour subvenir aux besoins de la colonie : nous ne sommes que dix huit en tout, y compris l'Evêque qui est un saint homme.

J'ai l'honneur d'être, avec le plus profond respect et le plus sincère attachement,

Votre bien dévoué serviteur en J. C.

Le Strat p(rêtre) miss(ionnaire)

Veuillez, s'il vous plaît, me rappeler au bon souvenir de tous ces Messieurs, ainsi qu'à celui de vos bons frères, surtout les frères Joseph-Marie, Ambroise, Cyprien, Yves, Bernardin, etc.

Mon adresse est : Voie de Suez – Colonies anglaises -

À Maurice – Port-Louis.

(On lit en marge) : Répondu par M. Guilloux¹.

Original. AFIC. 115.05.023.

APPENDICE 253. PRÉFET DU MORBIHAN À M. DE LA MENNAIS.

Vannes, le 18 avril 1856

Monsieur l'abbé,

Il m'est impossible de consentir à ce que le frère Aubert-Marie reprenne ses fonctions d'Instituteur public à Mohon : il a donné sa démission ; et sans attendre qu'on ait eu le temps de pourvoir à son remplacement, il a quitté son poste, ce qui constitue une faute grave. Toutes les démarches faites en sa faveur ne m'inspirent aucun intérêt pour lui : les bons Instituteurs ne font pas tant de bruit dans leurs communes ; ils font tranquillement leurs classes, et nous n'entendons point parler d'eux.

J'avais appris avec plaisir que vous eussiez placé le frère Aubert-Marie dans une commune du Département des Côtes-du-Nord ; le mieux est qu'il y reste. La commune de Mohon attendra que vous puissiez lui en donner un autre ; et si vous n'aviez pas de sujet prochainement disponible, on pourrait faire tenir provisoirement l'école par un Instituteur intérimaire laïque.

Recevez, Monsieur l'abbé,

l'assurance de ma considération respectueuse.

Le Préfet du Morbihan

Original. AFIC. 112.1.2.029.

¹ Cette réponse de l'abbé Guilloux n'a pas été retrouvée.

APPENDICE 254. ÉVÊQUE DE TORONTO À M. DE LA MENNAIS.

+ Toronto 22 avril (1856)

Monsieur le Vicaire général,

C'est de votre œuvre par excellence que vient vous entretenir un pauvre Evêque du Canada.

Si vous pouvez me donner un fondateur de vos frères avec union à votre Maison-Mère, je ferai pour cela tous les sacrifices nécessaires ; sinon je chercherai par mer et par terre un ou deux sujets capables de prendre votre esprit, vos règles et vos pratiques, pour établir la même œuvre dans le diocèse qui m'est confié.

C'est l'anglais qui est la langue nécessaire ici ; le Canada et l'Irlande me donneront des novices en les cherchant avec zèle ; la France seule pourra me donner la tête, le fondement et l'âme ; un chef peut administrer avec une connaissance imparfaite de la langue.

Je donnerai une belle terre à 7 lieues du siège épiscopal ; ce serait le centre de la communauté. Si des membres la cultivaient, elle donnerait de grandes ressources ; j'aurais à bâtir et le ferais de grand cœur ; on pourrait donner une desserte de mission à la communauté, si elle le désirait. Dans cette résidence se trouveraient le noviciat et l'école normale de l'Institut.

Ces frères instituteurs et sacristains des prêtres vivraient avec eux, ceux du moins dont la conduite mériterait un si précieux trésor. Leur supérieur prêtre, ou son lieutenant, et l'évêque visiteraient souvent ces dignes frères et leurs écoles.

Je vais me rendre en Irlande et en France. En attendant, je recommande cette ouverture et moi-même à vos prières et à vos réflexions ; une de mes premières visites sera pour vous.

Je suis avec un profond respect,

Monsieur le Vicaire général,

votre humble et obéissant serviteur

+ Arm(an)d de Charbonnel, Ev. de Toronto Canada

(A la suite de cette lettre est écrit le billet suivant adressé au Supérieur du Séminaire de Nantes) :

Monsieur le Supérieur,

Veillez bien avoir la charité d'adresser la présente à Mr. de la Mennais, le Vicaire général fondateur des frères instituteurs. Appuyez ma demande si vous le connaissez personnellement, et agréez en attendant que j'aie le plaisir d'aller vous demander quelques zélés sous-diacres pour nos missions, l'assurance des sentiments affectueux de

Votre ancien confrère

Arm(an)d de Charbonnel, Ev. de Toronto

Je me rappelle que le vén(érable) Mr. de Courson¹ était un ami de Mr. de la Mennais

Original. AFIC. 115.06.004.

¹ Louis de Courson (1799-1850), sulpicien, fut vicaire général de Mgr de Guérines, évêque de Nantes, puis professeur au grand séminaire diocésain. Revenu à Issy comme supérieur du séminaire, il fut élu supérieur général des Sulpiciens en 1845.

APPENDICE 255. **ABBÉ MOREAU, DU MANS, À M. DE LA MENNAIS.**

(Citation d'un passage de lettre, adressé par F. Grégoire, économiste).

Le Mans, 16 mai 1856

Monsieur le Supérieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-dessous copie d'un alinéa de la lettre de Monsieur l'abbé Moreau, datée de Rome le 26 avril :

« Ecrivez de ma part à Monsieur de la Mennais que le Pape m'a demandé de ses nouvelles, et que j'ai parlé longuement de ses contradictions¹ à Mgr Parisi, qui m'a promis de s'occuper de son Mémoire ; mais Monsieur de la Mennais ferait bien de lui rappeler cela par un mot, dans trois semaines, alors que Sa Grandeur sera de retour à Paris ou à Arras. »

Veillez agréer, je vous prie, l'hommage du profond respect avec lequel je suis,

Monsieur le Supérieur,

votre très humble serviteur.

F. Grégoire, Economiste »

Copie. AFIC. 115.04.011.

APPENDICE 256. **M. FÉRET, SUPÉRIEUR DU SÉMINAIRE DE NANTES**

À M. DE LA MENNAIS.

J.M.J. Grand Séminaire de Nantes, 19 mai 1856

Qui a Jésus a tout.

Monsieur l'abbé,

Je suis heureux que Mgr de Toronto me fournisse l'occasion naturelle de vous offrir directement l'hommage de ma profonde vénération. Je le serais encore davantage, si l'ordre de la Providence me faisait le bien de vous l'offrir dans notre grand séminaire.

Je suis, si vous le voulez bien permettre, avec la plus vive reconnaissance, dans l'union de vos mérites, de vos prières et de vos dons si excellents,

Monsieur l'abbé,

votre très humble et obéissant serviteur en N. S.

P. N. Féret supérieur

Original. AFIC. 115.06.003.

APPENDICE 257. **M. L. DE CUVERVILLE À M. DE LA MENNAIS.**

Paris, le 29 mai 1856

Monsieur et vénérable Abbé,

Je crains que mon silence, touchant la grande affaire qui vous intéresse à juste titre, n'ait à la fin lassé votre patience, et fait douter votre indulgence même de la sincérité de mes promesses et de l'activité de mon zèle. J'aurais peut-être dû vous écrire plus souvent, ne fût-ce que pour vous tenir au courant de mes démarches, et vous prouver que vos intérêts n'ont pas cessé de m'occuper un seul instant. Mais j'attendais une occasion favorable pour agir ; je ne voulais aborder la question qu'à bon escient, et en m'appuyant d'autorités qui suppléassent à mon impuissance personnelle.

¹ Allusion aux difficultés liées au décret du 31 décembre 1853

J'ai eu d'abord plusieurs entrevues avec Monsieur Rendu. Il vous est sincèrement dévoué, et m'a toujours montré le désir d'une solution favorable. Toutefois, après avoir longuement examiné l'affaire, et pesé avec moi le pour et le contre, il est demeuré convaincu que le succès n'était *pas possible administrativement parlant*, et qu'il n'y avait de chances à l'obtenir que dans les hautes régions de la politique.

Après Monsieur Rendu, j'ai voulu voir Son Eminence le Cardinal Archevêque de Rheims¹, qui faisait partie du Conseil Impérial, quand le Décret du 31 décembre 1853 fut porté. Monseigneur me dit qu'il croyait se rappeler que la mesure avait été acceptée par le Conseil, bien plutôt comme facultative que comme obligatoire ; mais que la nécessité de faire des économies en réduisant le traitement d'une partie des Instituteurs à 400 f., en avait *fait une règle*, et qu'on ne s'était pas préoccupé le moins du monde de son application aux Congrégations enseignantes ; qu'il pensait du reste qu'il y avait ici quelque chose à faire, et qu'avant d'en entretenir le Ministre, je ferais bien de voir l'Evêque d'Arras qui a beaucoup d'influence sur son esprit.

Malheureusement, à ce moment même, Monseigneur Parisis se trouvait à Rome. Et on n'attendait son retour que vers le milieu de ce mois. Sur ces entrefaites, j'allai voir Monseigneur Salinis : je lui expliquai l'affaire, qui doit l'intéresser personnellement, puisqu'il trouvera une colonie de vos Frères dans son nouveau diocèse d'Auch ; et il me promit, quand il verrait l'Empereur, de lui en toucher deux mots.

Au retour de l'Evêque d'Arras, voilà dix jours au plus, je lui remis toutes les pièces, et lui demandai, pendant le peu de jours qu'il avait à passer à Paris, un examen attentif, consciencieux, de la question et son avis motivé. Sa réponse fut que vous aviez parfaitement raison ; qu'il ne trouvait rien de plus simple, et de plus équitable, que l'interprétation que vous voulez donner au Décret de 1853 ; et qu'il se faisait fort de l'obtenir du Ministre, par voie de circulaires ou d'instructions adressées aux Préfets.

Je ne partageais pas absolument cette confiance ; mais enfin, je demandai à Sa Grandeur de réaliser sans retard sa bonne volonté. Il alla voir effectivement le Ministre le lendemain, et eut la bonté de venir me rendre compte lui-même de cette entrevue. Comme je le pensais, le Ministre était résolu à ne prendre aucune mesure exceptionnelle en faveur de votre Institut. Mais il paraît qu'il laissa entendre que les Préfets avaient une certaine latitude pour apprécier les titres à une nomination définitive d'Instituteur communal, et qu'il ne contrôlait pas ordinairement leurs actes à cet égard. Monseigneur pensait du reste qu'il y aurait peut-être quelques arrangements à prendre avec les Curés pour la pension des 3 premières années, où le traitement n'est que de 400 f. Je reconnus enfin que, tout en comptant sur le succès, il avait échoué. Je me suis donc décidé à aborder moi-même Monsieur Fortoul, et à lui présenter la question comme je la connais : c'est ce que j'ai fait le matin même.

Son Excellence m'a répondu qu'il y avait dans ma demande deux points, justes en principe tous les deux, mais qu'il ne lui était possible de faire droit en ce moment qu'à un seul. Il reconnaît que les frères qui ont exercé trois ans au moins aux Colonies, quels que soient d'ailleurs leur degré d'instruction et leurs méthodes, ont bien mérité du pays, et sont aptes à recevoir immédiatement une nomination définitive en France. Vous pouvez lui en adresser la demande, soit directement, soit par mon intermédiaire : il y fera droit sur-le-champ par le moyen d'une circulaire aux Préfets.

En ce qui concerne l'autre point, la nomination des frères qui ont passé trois ans dans vos établissements privés de France, il ne peut absolument le concéder, sans accorder la même faveur à tous les élèves laïques qui ont passé trois ans à l'Ecole Normale, ou à tous les

¹ Mgr Gousset.

Instituteurs libres ou privés qui ont enseigné pendant ce même laps de temps ; ce qui serait l'abrogation même du Décret du 31 décembre.

Mais il admet en même temps l'insuffisance du traitement de 400 f. ; et il est très préoccupé de proposer à l'Empereur d'élever, par une mesure générale, le traitement des suppléants à 600 f. ; celui des Instituteurs à 800. Voilà, Monsieur et vénérable Abbé, ce qu'il m'a chargé de vous dire.

Maintenant, devons-nous aborder l'Empereur, et hâter d'obtenir de haute lutte le point que vous désirez ? – Je ne sais trop ; et je craindrais, en échouant, de le compromettre. Peut-être vaudrait-il mieux, si vous tenez à ce que cette importante question soit soumise à Sa Majesté, d'en charger l'Evêque de Rennes, qui est fort en crédit, et qui doit assister au baptême du Prince impérial. J'y verrais plus de chance de succès ; et je me conserverais, près du Ministre, une action que je pourrais perdre, en le contrariant directement dans ses projets.

Nous sommes du reste à vos ordres, mes Collègues et moi, et je vous prie, Monsieur et vénérable Abbé, d'agréer l'hommage de mon profond respect et de mon affectueux dévouement.

L. de Cuverville

Copie. AFIC. 112.1.3.016.

APPENDICE 258. INSPECTEUR D'ACADÉMIE AU PRÉFET DE LOIRE-INFÉRIEURE

Nantes, le 22 juillet 1856

Monsieur le Préfet,

En réponse à la communication que vous avez bien voulu me faire d'une lettre de M. le Supérieur Général des Frères de l'Instruction Chrétienne, j'ai l'honneur de vous soumettre un état de nomination au profit du Sr. Morandau Louis (en religion frère Alphée) présenté par M. le Supérieur pour remplacer M. Person Guillaume, instituteur public de Marsac, décédé. M. le Supérieur Général demande pour le Sr. Morandau le titre d'Instituteur communal.

Mais l'article 1^{er} du décret du 31 décembre 1853 s'exprime ainsi :

«Nul n'est nommé définitivement instituteur communal, s'il n'a dirigé pendant 3 ans au moins une école en qualité d'instituteur suppléant, ou s'il n'a exercé, pendant 3 ans, à partir de sa 21^e année, les fonctions d'instituteur adjoint.»

Or, le Sr. Morandau, né le 6 août 1834, n'aura pas 22 ans le 6 août prochain : il ne peut donc pas «avoir exercé pendant 3 ans, à partir de sa 21^e année, les fonctions d'instituteur adjoint.»

Je propose de le nommer instituteur suppléant de 2^e classe.

En vertu de la délégation que vous voulûtes bien me faire, le 29 8bre 1855, j'autorise le Sr. K/rien Yves (en religion frère Junien), Instituteur public à St-Joachim, à se faire remplacer pendant un mois par le Sr. Quellenec Jean (en religion frère Aubert), que vous propose M. le Supérieur.

Agréé, je vous prie, Monsieur le Préfet, l'assurance de mon profond respect.

L'Inspecteur d'Académie L. de Lafforest

Original. Arch. dép. de Loire-Atl. 14 T 4.

APPENDICE 259. **SOUS-PRÉFET DE CHÂTEAUBRIANT À PRÉFET DE LA LOIRE-INFÉRIEURE**

Châteaubriant, 26 Xbre 1856

(Extraits de lettre).

Monsieur le Préfet,

[...]

Nos collaborateurs de Sion tiennent à avoir un instituteur laïque, et désignent à votre nomination le Sieur Faudet qui, en outre des connaissances exigées pour l'enseignement, possède des notions pratiques et étendues en agriculture. Le protégé de Mr. Rieffel¹ qui a été son maître à la ferme-école de Grandjouan, est évidemment plus propre qu'un frère de Ploërmel à former un fermier instruit, qui comprendra la chimie rurale, les lois de la végétation, la structure des plantes, la propriété des engrais et les influences du climat.

[...]

Des communes du canton de Derval, la commune de Sion est la seule où les légitimistes aidés du clergé font une opposition sérieuse aux représentants de la commune, conseillers municipaux et maire. L'administration a en outre un grand intérêt, à l'approche des élections, à soutenir les amis du Gouvernement, dans un canton dont les excellents votes ont fait arriver M. Desmars au Corps Législatif.

Aussi suis-je invité par Mr. Garaud, percepteur, qui est mon collaborateur électoral le plus intelligent et le plus actif, de vous prier instamment de donner satisfaction aux membres du conseil municipal de Sion en faisant choix d'un instituteur laïque².

[...]

Le Sous-Préfet : Henri Eriau

Original. Arch. dép. de Loire-Atlantique. 14 T 4.

APPENDICE 260. **PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE À M. DE LA MENNAIS.**

Rennes, le 4 février 1857

Monsieur le Supérieur Général,

Je viens de prendre connaissance de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 31 janvier dernier, en réponse à la dépêche par laquelle je vous priais le 24 du même mois, de me faire des propositions pour la nomination d'un Frère de votre Institut à l'école communale de *St-Senoux*.

Vous n'attendez pas de moi que je vous suive dans vos critiques assez peu fondées, à mon avis, des dispositions législatives qui régissent aujourd'hui l'Instruction Primaire, et des conséquences qu'elles doivent amener.

Mais je trouve parfaitement convenable qu'il vous soit directement donné avis par mon Administration de la suite donnée à vos propositions pour le personnel. Je regrette qu'à mon insu, cette règle n'ait pas toujours été observée ; et je donne des instructions précises pour qu'elle le soit exactement à l'avenir.

Agréé, Monsieur le Supérieur Général, etc.

Le Préfet d'Ille-et-Vilaine

Pastoureau

Copie. AFIC. 148.03.002.

¹ M. Rieffel était le directeur de l'Ecole Impériale d'agriculture de Grandjouan.

² Dans sa réponse, le Préfet prie le Sous-Préfet « de vouloir bien témoigner à Mr. Rieffel son regret de ne pouvoir accueillir maintenant sa demande », ajoutant : « Je me suis borné à demander au Supérieur Général le rappel de M. Brindejanc, et il est hors de doute qu'aussitôt le retour de ce frère à la communauté, un autre instituteur plus capable sera présenté pour le remplacer. » (Arch. dép. de Loire-Atl. 14 T 4)

APPENDICE 261. ÉVÊQUE D'ARRAS À M. DE LA MENNAIS.

Le 22 avril 1857

Monsieur l'abbé,

Dans une lettre à Mr le Comte de Courtabourne vous dites qu'avec les étonnantes exigences de l'administration actuelle de l'enseignement primaire en France, il ne vous est pas possible de marcher, et vous exprimez ensuite le désir que j'aie connaissance de votre lettre.

Quoique le temps de ma petite influence soit bien passé, je vous serais obligé, Monsieur le Supérieur, de vouloir bien me faire savoir quelles sont précisément ces exigences.

Je ne me flatte pas d'y remédier, mais je vous promets de m'en occuper activement et sérieusement.

Veuillez agréer cet hommage de mes sentiments les plus dévoués en N. S.

+ P. L. Ev. d'Arras

22 avril 1857

Original. AFIC. 112.1.5.026.

APPENDICE 262. CIRCULAIRE DE L'INSPECTEUR D'ACADÉMIE DE NANTES À MESSIEURS LES INSTITUTEURS.

(L'Inspecteur d'Académie n'hésite pas à lancer une pressante invitation à ses subordonnés, pour qu'ils soutiennent la « candidature officielle » aux élections de 1857).

Nantes, le 12 juin 1857

Si la France entière doit à l'Empereur la gloire et la prospérité dont elle jouit, les habitants de la campagne, si longtemps appauvris par de coupables doctrines, lui doivent l'aisance et le bien-être qui permettent à chacun d'envoyer ses enfants à l'Ecole. Napoléon III est dans toutes les classes, et à tous les degrés le bienfaiteur de tous. Tous, nous lui devons *reconnaissance et dévouement*.

Je vous l'ai déjà dit, je suis l'ami des bons Maîtres. J'ai à cœur de les voir s'acquérir des titres à la reconnaissance publique. Mon devoir est de vous y aider, en vous indiquant les moyens d'y parvenir.

L'urne électorale va s'ouvrir.

L'écu de huit millions de suffrages fait, *en nous désignant les candidats de son choix*, un nouvel appel à l'unanime confiance qui l'a si fortement aidé à couper court aux révolutions, à effacer les ruines, à cicatriser les plaies et enfin à accomplir son œuvre de régénération sociale.

Ce nouveau témoignage lui est si bien acquis, si certainement assuré, que l'opinion publique repousse à l'avance toute candidature étrangère à la liste officielle publiée par Monsieur le Préfet.

Ce n'est donc pas une lutte que je vous engage à soutenir, mais un devoir que je vous prie de remplir, - devoir facile, puisqu'en grossissant la majorité du candidat de l'Empereur et du pays, - vous n'enlevez de voix à personne.

Vous le remplirez avec intelligence en réfutant partout les égoïstes tendances à *l'abstention*.

Vous répétez bien haut que, si voter est un droit donné par la Constitution, répondre à l'appel de l'Empereur est un devoir. L'indifférence serait un danger, et la certitude du succès ne pourrait justifier l'abstention.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Monsieur le Préfet, pour faciliter les travailleurs, vient d'autoriser Messieurs les Maires à ouvrir le scrutin dès six heures du matin. Il compte sur vous pour en instruire ceux que leurs occupations rappellent ou retiennent au logis.

Justement investi de la confiance des familles, vous êtes responsable envers le pays et l'Empereur, de tout le bien qu'il y a pour vous possibilité de faire.

D'ici au jour du scrutin, vous verrez les parents de vos élèves, vous leur annoncerez que Monsieur le Maire, dépositaire des bulletins recommandés par l'Administration, est prêt à en donner à tout électeur qui n'en aurait pas.

Vous leur répéterez que la prévoyante autorisation de Monsieur le Préfet enlève tout prétexte et toute excuse. Grâce à elle, chacun, au sortir de la 1^{ère} messe, pourra déposer son vote avant de rentrer au logis, pour y remplacer son père ou son frère qui, à son tour, viendra, après avoir assisté à la seconde messe, porter son bulletin dans l'urne, et remplir aussi un semblable devoir.

Je me suis porté garant de votre patriotisme éclairé. J'ai la certitude que vous aurez autant de plaisir à remplir cette utile mission, que j'en trouverai, moi, à vous recommander à Monsieur le Préfet, *qui vous a nommé*, et qui, comme représentant direct de l'Empereur, est chargé de récompenser tous les dévouements.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

L'Inspecteur d'Académie
Officier de l'Instruction publique
Chevalier de la Légion d'Honneur
L. P. Lafforest

P. S. Je vous invite à me faire connaître immédiatement après le dépouillement du scrutin le nombre des électeurs inscrits de votre commune, et le chiffre des suffrages exprimés.

Copie.AFIC. 112.1.5.032.

APPENDICE 263. PRÉFET DU MORBIHAN À M. DE LA MENNAIS.

Vannes, le 16 juin 1857

Monsieur l'Abbé,

D'après les observations contenues dans votre lettre du 4 avril dernier, j'avais engagé le Conseil municipal de Péaule à voter une indemnité de logement en faveur du frère qui dirige l'Ecole de cette commune.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette indemnité, fixée à 50 f. par an, a été votée et inscrite au budget de 1857

Recevez, Monsieur l'abbé,

l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Préfet du Morbihan

Original. AFIC. 112.1.5.034.

APPENDICE 264. PRÉFET DU FINISTÈRE À M. DE LA MENNAIS.

Quimper, le 14 août 1857

Monsieur le Supérieur Général,

Au mois d'avril dernier, Monsieur le Maire de Plabennec, ayant cru devoir adresser à l'Instituteur de cette commune des observations au sujet de leçons données par ce dernier à

quelques jeunes filles, un conflit s'éleva ; des lettres furent échangées, et la correspondance du Sieur Yvinec, en religion frère Derrien¹, donna lieu de la part du Maire à une plainte qui fut adressée, avec les pièces à l'appui, à Monsieur l'Inspecteur de Brest.

Ce fonctionnaire pensa que l'Instituteur s'était laissé emporter à un mouvement irréfléchi dont il devait se repentir, et demanda à ce qu'il fût au Maire des excuses écrites ; à cette condition, et sur la prière du plaignant, Monsieur l'Inspecteur consentit à ne pas donner d'autre suite à l'affaire qu'il considéra dès lors comme entièrement terminée.

Je viens d'apprendre que de nouvelles difficultés surgissent, et ces difficultés ne peuvent être attribuées qu'à la raideur excessive, et à l'orgueil bien connu du Sieur Yvinec.

Ces tiraillements continuels entre l'autorité locale et l'Instituteur sont de nature à nuire au succès de l'Ecole. Je vous prie donc, Monsieur le Supérieur Général, de vouloir bien prendre des dispositions pour le remplacement immédiat du frère Derrien, qui s'est rendu impossible à Plabennec.

Recevez, etc.

Le Préfet ,

Copie. AFIC. 148.03.002.

APPENDICE 265. CURÉ DE PLABENNEC À M. DE LA MENNAIS.

Plabennec, le 20 août 1857

Monsieur le Directeur,

J'ai eu connaissance de l'affaire du mois d'avril qui n'avait pas, à mon avis, toute la gravité qu'on a voulu lui donner. Quant aux autres difficultés dont parle Monsieur le Préfet du Finistère, sans les spécifier d'aucune manière, je ne puis dire ce qu'elles sont en effet ; et il y a lieu de s'étonner que, sur des plaintes aussi vagues, on demande le renvoi immédiat d'un Instituteur, dont on ne peut sans injustice contester les services, et la fidélité dans l'accomplissement de ses fonctions.

Ce qu'il y a de clair en tout cela, c'est que le frère Derrien a eu le malheur de déplaire à Monsieur le Maire de Plabennec ; et dès lors, sa position ne peut être que très difficile désormais. Je crois même que le frère Derrien ne serait pas bien éloigné de désirer son changement, connaissant le caractère du Maire et le peu de bienveillance qu'il lui montre depuis plusieurs mois.

Agréez, etc.

Queinnec, Curé de Plabennec

P.S. Si le frère Derrien ne retourne pas à Plabennec, il voudra bien rappeler à son successeur qu'il m'est dû 100 f. pour les objets que je lui ai laissés pour l'aider à monter son ménage. - Mais, d'un autre côté, la Fabrique lui doit 50 f. pour l'enseignement du chant pendant les six premiers mois de 1857.

Copie. AFIC. 148.03.002.

¹ F. Derrien-Marie (Yvinec Pierre), né à Commana (Finistère) le 16 octobre 1825, entré à Ploërmel en 1844.

APPENDICE 266. ÉVÊQUE DE POITIERS À M. DE LA MENNAIS.

(En tête) : Evêché de Poitiers.

Poitiers, le 21 août 1857

Monsieur l'abbé,

Permettez-moi de réclamer de votre obligeance un service dont je serais fort reconnaissant, et qui importe à la gloire de Dieu et au bien des âmes.

Plein de la pensée que rien ne saurait être plus utile que de reproduire l'Excellente Œuvre des Frères Instituteurs, telle que vous l'avez conçue, et n'ayant guère que ce moyen de procurer des Instituteurs catholiques à celles de nos paroisses où domine le protestantisme, j'ai essayé une petite Institution diocésaine.

Nous avons trois de nos jeunes gens qui viennent de prendre leur brevet d'Instituteurs primaires, et plusieurs autres seraient bientôt en mesure de le faire. Mais, soit pour leur exemption de la conscription, soit pour leur présentation officielle au Préfet, en qualités de Frères appelés par le vote des communes à occuper le titre d'Instituteurs communaux, nous devons tendre à obtenir la reconnaissance légale, laquelle me semble impossible, tandis que nous en sommes ainsi à nos premiers débuts.

Je viens donc vous demander un service qu'on m'assure que vous avez bien voulu rendre à Messieurs de Tinchebray : ce serait d'inscrire les noms de nos jeunes gens parmi vos profès, et d'étendre à eux le privilège dont jouit votre Institution reconnue.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie de Poitiers, qui est un excellent chrétien, et m'est tout dévoué, ne voit pas de difficultés à ce qu'il en soit ainsi. Il accepterait de vous, la présentation qui lui serait faite de nos jeunes Frères, pour les Ecoles communales qui nous sont offertes.

Nos Règles provisoires sont à peu près littéralement conformes aux vôtres. Cependant, je vous prierais de nous adresser le texte du Règlement officiellement approuvé par le Gouvernement.

J'espère, Monsieur l'Abbé, n'être point indiscret en recourant à votre bonté. Je sais que votre charité n'a point de bornes ; et qu'outre le bien opéré officiellement par votre Fondation, vous aimez à participer à celui qui peut naître des Œuvres dont la vôtre a été le signal et le modèle.

Je suis heureux, Monsieur l'abbé, de cette occasion de me rappeler à votre souvenir. J'ai eu autrefois l'honneur de dîner avec vous chez Monseigneur l'ancien Evêque de Chartres dont j'étais le Grand Vicaire.

Agréez, je vous prie, l'hommage de la respectueuse considération avec laquelle j'aime à me dire, Monsieur,

votre très humble et très obéissant serviteur.

+ L. E. évêque de Poitiers

Original. AFIC. 115.03.001.

APPENDICE 267. PRÉFET DU FINISTÈRE À M. DE LA MENNAIS.

Quimper, le 31 août 1857

Monsieur le Supérieur Général,

C'est d'après des renseignements précis et positifs que je vous ai demandé le changement du Sieur Yvinec, (frère Derrien), Instituteur communal à Plabennec.

Cet Instituteur, j'en trouve la preuve dans ses propres lettres, a eu des torts graves envers le Maire, et par son attitude envers ce magistrat, il s'est rendu tout à fait impossible dans la commune ; il ne pourrait plus y faire le bien ; et les intérêts de l'instruction seraient compromis entre ses mains.

J'espère donc, Monsieur le Supérieur Général, que, en donnant une autre destination au Sieur Yvinec, vous m'épargnerez le regret de prendre une mesure sévère contre cet Instituteur.

Agrérez, etc.

Le Préfet du Finistère

Copie. AFIC. 148.03.002.

APPENDICE 268. **PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE À M. DE LA MENNAIS.**

Rennes, le 17 septembre 1857

Monsieur le Supérieur Général,

Le Conseil municipal d'Acigné, en émettant le 13 de ce mois le vœu de confier la direction de l'Ecole communale, actuellement vacante, à un Instituteur religieux, a désigné Monsieur Joseph Masson, en religion frère Lidoire, appartenant à votre Congrégation, pour cette direction.

Il paraît, d'après les renseignements qui me sont fournis, que ce frère, ayant passé plusieurs années aux Colonies, n'est pas encore pourvu du brevet de capacité. Cette circonstance a déterminé Monsieur le Recteur à proposer l'ouverture d'une école libre sous sa direction, en attendant que le frère Lidoire ait obtenu le brevet de capacité.

Il existe un autre moyen plus simple : je puis autoriser ce dernier à diriger provisoirement l'Ecole d'Acigné, sa position devant être régularisée ultérieurement par un titre définitif.

En conséquence, j'ai l'honneur, Monsieur le Supérieur Général, de vous prier de vouloir bien, pour me mettre à même de prendre une décision dans ce sens, m'adresser la présentation exigée par la loi.

Agrérez, Monsieur,

l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Pour le Préfet, le Conseiller de Préfecture, délégué

Original. AFIC. 112.1.6.015.

APPENDICE 269. **ÉVÊQUE DE POITIERS À M. DE LA MENNAIS.**

(En-tête) : Evêché de Poitiers.

Le 17 7bre 1857

Monsieur l'abbé,

J'ai reçu à Paris votre excellente lettre du 31 août, et une vie toujours ambulante ne m'a pas permis de vous récrire plus tôt.

Les voyages de nos jeunes gens seraient un peu dispendieux, et il nous serait avantageux d'en éviter la nécessité. Sur les deux autres points, il n'y a aucune difficulté.

Pour cette année, le service que nous serions heureux de recevoir de vous, Monsieur, se borne à un seul individu.

Le jeune *Frère Lucien Cousin*, âgé de 21 ans, muni d'un brevet d'inst(ructio)n primaire, engagé pour la durée décennale depuis plus d'un an, est en ce moment institut(eu)r adjoint dans la paroisse de *Sançay* (Vienne) dont il est originaire. Nous serions infiniment reconnaissants si vous vouliez bien lui adresser une obédience pour aller occuper l'école *communale* de la paroisse de *St-Sauvant* (Vienne, canton de Lusignan) dont le conseil municipal a demandé un instituteur membre d'une congrégation religieuse.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Si vous aviez la charité d'adresser cette pièce à M. l'abbé de Rochemonteix, Vicaire général, à Poitiers, l'affaire pourrait se conclure plus vite. Je suis encore éloigné de mon diocèse pour trois semaines. Mon grand vicaire donnerait satisfaction en réponse aux communications qui pourraient être encore nécessaires pour cet objet.

Agréez, je vous prie, l'assurance de la gratitude respectueuse avec laquelle j'aime à me dire,

Monsieur l'abbé,
votre très humble et obéiss(an)t servit(eu)r
+ L. E. Ev. de Poitiers

Original. AFIC. 115.03.007.

APPENDICE 270. ÉVÊQUE D'ARRAS À M. DE LA MENNAIS.

Arras, le 20 septembre 1857

Monsieur le Supérieur,

Vous avez su, par Monseigneur l'Ev(êque) de Quimper, que nous nous sommes occupés, auprès de qui de droit, de vos justes réclamations. On m'a tout promis, du moins en ce qui concerne votre pleine autorité pour le placement et le déplacement de vos Frères.

Je serais heureux de savoir si ces promesses se sont réalisées, et si des instructions quelconques ont été envoyées à cet effet.

Agréez, Monsieur le Supérieur,
l'assurance de mon respectueux intérêt.

20 sept. 1857

+ P. L. Evêque d'Arras

Original. AFIC. 112.1.6.017.

APPENDICE 271. MAIRE DE SAINT-ÉNOGAT À M. DE LA MENNAIS.

St-Enogat, le 28 septembre 1857

Monsieur le Supérieur,

Je m'empresse de répondre à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire.

Je commence par vous observer que l'instruction des petits enfants de la commune est tout-à-fait négligée ; les parents se plaignent ; et voilà la cause pour laquelle ils retirent leurs enfants de l'Ecole.

Le Conseil municipal, d'après les renseignements que leur avait donnés l'Autorité supérieure, croyait pouvoir suivre les Instructions ministérielles en offrant 600 f. à l'Instituteur communal, et 400 f. à son Adjoint.

D'après votre réponse, il paraît que vous ne pouvez accepter ce règlement. J'avoue qu'une somme de 1000 francs me paraît insuffisante pour deux Instituteurs à leur ménage ; car Monsieur le Curé de St-Enogat ne pourra continuer de loger et de nourrir l'Instituteur : son presbytère est vendu ; il va bientôt être obligé de le livrer ; il ne sait s'il pourra se loger en attendant la construction du nouveau qui sera situé à un grand kilomètre de l'Ecole communale ; vous ne voulez pas, avec raison, qu'un Instituteur seul soit à son ménage ; de là, sous ce nouveau rapport, la nécessité d'un Instituteur adjoint.

Plein de confiance dans votre sagesse, et votre sollicitude pour le succès de l'enseignement dans la paroisse de St-Enogat, qui est déjà un de vos vieux établissements, j'ose espérer, Monsieur le Supérieur, que nous pourrions finir par nous entendre, et que vous ne permettez pas que la commune soit dans la triste nécessité de confier l'enseignement à des

instituteurs laïques, ainsi que le rêvent quelques mal intentionnés, et que je voudrais sincèrement empêcher.

Cela posé, veuillez, dans le plus bref délai, me dire ce que votre lettre ne mentionne pas : quelle somme vous jugez indispensable pour l'entretien de deux frères.

La commune de St-Enogat est très pauvre et très obérée ; elle n'a même pas le moyen de finir la coque de sa nouvelle église.

Voici néanmoins ce qu'elle pourrait offrir¹ :

1°. Trois centimes additionnels, au lieu de deux; ce qui ferait une somme fixe de 250 f.

2°. En défalquant les 20 enfants pauvres que le Préfet ordonne d'instruire gratuitement, lorsque les petits enfants iront à l'Ecole, (il y aura au moins 80 enfants, payant les uns 1 franc, et les autres 1 f. 50) : le minimum à 100 f. par mois : 11 mois à 100 f. 1100 f.

3°. Si la Fabrique, quoique très endettée, pouvait, comme par le passé, trouver dans le second frère un soutien pour le chant des saints offices, elle consent à voter une allocation de 100 f.

4°. Dans un pays maritime comme le nôtre, il y aura toujours des jeunes gens en leçons particulières, l'Instituteur actuel, étant très capable de donner des leçons de navigation; ainsi il en a eu jusqu'à vingt, il en aurait eu davantage si le temps le lui eût permis.

Prenant seulement une moyenne de dix élèves (nous prenons tout au minimum), à 5 f. par élève : total un mois 50 f , pour 11 mois 550 f.

Faisant maintenant l'addition de ces recettes : 250 + 1100 + 100 + 550 2000 f. (deux mille francs).

Avec une semblable somme, vous penserez comme moi, Monsieur le Supérieur, qu'il n'est pas possible que nos frères ne puissent pas vivre convenablement, surtout s'ils veulent vivre en vrais religieux.

Enfin, je vous supplie, au nom de tous mes administrés, d'en faire l'essai immédiatement ; l'instruction est ici en souffrance ; j'ai des ordres formels pour y apporter un remède prompt et salutaire.

En attendant avec confiance votre réponse, veuillez, Monsieur le Supérieur, recevoir l'assurance de mes hommages respectueux.

Votre très humble serviteur

Le Maire de St-Enogat : L. Hervichon

Original. AFIC. 112.1.6.023.

APPENDICE 272. MINISTRE DE LA MARINE À M. DE LA MENNAIS.

Paris, le 8 octobre 1857

Monsieur,

Prenant en considération les observations contenues dans votre lettre en date du 18 août dernier, au sujet des deux Frères de l'Instruction Chrétienne qui sont attachés à l'Etablissement d'Indret, j'ai décidé que le traitement de ces deux religieux sera porté à la somme de 800 f. par an pour chacun d'eux.

Je fais connaître à l'Administration d'Indret que l'augmentation du traitement dont il s'agit doit prendre cours, à dater du 1^{er} de ce mois.

Recevez, Monsieur, etc.

L'Amiral Ministre Secrétaire d'Etat : Hamelin²

Copie. AFIC. 148.03.002.

¹ Dans cette énumération, le maire mêle abusivement des sommes venant de la commune et d'autres qui ne lui appartiennent pas.

² Ferdinand Alphonse Hamelin (1796-1864). Il commanda l'escadre de la Mer Noire pendant la guerre de Crimée. Promu amiral en 1854, il fut nommé ministre de la Marine et des Colonies de 1855 à 1860.

APPENDICE 273. INSPECTEUR ACADÉMIQUE DE LA SOMME À M. DE LA MENNAIS.

(Mention en marge : Répondue le 13)

Amiens le 8 8bre 1858

Monsieur le Supérieur Général,

Plusieurs communes de ma circonscription d'inspection songent à substituer des frères religieux à des instituteurs laïcs, et je suis souvent consulté sur le choix à faire entre les divers instituts. Seriez-vous assez bon, Monsieur le Supérieur Général, pour me dire si le vôtre envoie des sujets dans toute la France ; s'il en aurait qui fussent disponibles au mois de Janvier prochain ; si un seul de vos frères peut être détaché dans une commune ; quelles sont vos conditions pécuniaires ; et si les règles de votre institut ne s'opposent pas à ce que la rétribution scolaire soit recouvrée par le Percepteur.

Dans l'attente d'une prompte réponse, je vous prie, Monsieur le Supérieur Général, d'agréer l'expression de ma parfaite considération.

L'Inspecteur dép(artement)al d'Académie
Signature

*A Mr. le Supérieur Général de l'Institut des Frères de l'Instruction Chrétienne,
dite de Lamennais, à Ploërmel (Morbihan)*

Original.AFIC.112.07.028.

APPENDICE 274. CURÉ DE ST-SULPICE DE FOUGÈRES À M. DE LA MENNAIS.

Fougères, le 21 février 1859

Monsieur et Vénéré Père,

Comme votre plus grand bonheur est de faire tout votre possible pour procurer la gloire de Dieu et le salut des âmes, je viens vous prier de nous être favorable dans une OEuvre que nous avons entreprise il y a sept mois et qui, je le crois, est indispensable dans notre ville, si nous ne voulons pas voir tous nos garçons se perdre aussitôt qu'ils ont quitté les écoles.

Je veux parler de l'œuvre connue sous le nom d'œuvre de la Jeunesse. Pour cela, il nous faut un local. Jusqu'ici, nous avons fait nos réunions dans un appartement qui est au bas de la cour des Frères ; mais il est déjà trop petit, et nous refusons tous les jours des demandes pour ce motif-là. Nous nous sommes décidés à bâtir, et tous nos bons paroissiens se prêtent de leur mieux pour nous en fournir les moyens. La maison qui se trouve à l'occident de l'établissement des Frères appartient à la fabrique.

Outre les deux maisons, il y a un jardin appartenant aussi à la fabrique, et qui nous offre un local suffisant. Si vous avez la bonté de nous permettre de nous attacher au pignon de votre maison, - bien entendu qu'on ne toucherait pas au corridor d'en bas qui conduit à la cour de récréation, lequel serait laissé intact -, ce ne serait que pour l'étage au-dessus du rez-de-chaussée que nous demanderions cette permission.

Comme cette Œuvre est la continuation du bien que font les Frères, et qu'ils nous y seconderont, j'ai la douce confiance que vous ne nous refuserez pas une grâce qui, bien loin de nuire à l'établissement, ne fera que le rendre plus prospère, en le faisant aimer et estimer.

Nous avons fait de grands sacrifices pour achever la chapelle, où je désirerais bien vous voir dire la sainte messe au moins une fois : elle est très belle et très convenable. Nous ne l'avons faite que dans le but d'en faire le point de réunion religieuse de nos jeunes gens. Car il y a longtemps que nous rêvions de cette Œuvre qui est maintenant en voie d'exécution.

Si vous avez la bonté de nous accorder notre demande, je serais bien aise que vous fissiez passer votre consentement à peu près en ces termes :

«Je, soussigné, ... , consens volontiers à ce que la fabrique de l'Eglise Saint-Sulpice de Fougères attache la maison qu'elle veut élever, rue du Château à Fougères, sur le terrain qui lui appartient, au pignon de la maison de l'établissement des Frères [...] – en conservant toutefois le corridor qui conduit à la cour de récréation.»

Cette pièce suffirait, à ce qu'il me semble, pour parer par la suite des temps à toute difficulté.

En attendant votre réponse, daignez, Vénéré Père, agréer l'assurance du respect sincère avec lequel j'ai l'honneur d'être

votre très humble et tout dévoué serviteur,

M. Gouyon,
Curé de St-Sulpice.

Original. AFIC. 112.010.

APPENDICE 275. **M. Joseph LE SAGE de DINAN À M. DE LA MENNAIS.**

Dinan, le 10 août 1859

Monsieur le Supérieur,

Une école gratuite du soir, en faveur des Jeunes Apprentis, a été fondée depuis peu par les soins de notre Conférence de St-Vincent de Paul, qui a loué pour cet objet une des salles de votre Etablissement, où une cinquantaine de Jeunes Apprentis reçoivent chaque soir, pendant neuf mois de l'année, les Dimanches et Jeudis exceptés, des leçons de lecture, d'écriture, d'orthographe et de calcul, alternés par quelques instructions religieuses.

Inutile, Monsieur le Supérieur, de développer ici les avantages moraux de cette pieuse Institution, à laquelle vous avez déjà donné de précieux témoignages de sollicitude, en autorisant le vénérable supérieur de votre maison de Dinan et ses dignes coopérateurs, à nous seconder par tous les moyens en leur pouvoir.

En venant, tant en mon nom qu'en celui de mes collègues, vous remercier de votre bienveillant concours, je vous prie, Monsieur le Supérieur, d'avoir l'obligeance de me faire savoir si vous pourriez, pour la rentrée prochaine, attacher à votre Etablissement un frère qui, ayant moins d'occupations que ses collègues dans le courant du jour, pourrait se charger plus spécialement de notre classe des Apprentis, et quel serait le montant de la rétribution qui vous serait due par notre Conférence, dont les ressources sont très bornées.

C'est avec un profond respect que je suis, Monsieur le Supérieur, votre très humble et très obéissant serviteur

Joseph Le Sage
Président du Comité des Apprentis.

Dinan, le 10 août 1859

Monsieur l'abbé de la Mennais

Original. AFIC. 112.08.019.

APPENDICE 276. ÉVÊQUE DE NANTES À M. DE LA MENNAIS.

Nantes, le 8 octobre 1859

Monsieur le Supérieur,

Je viens d'être informé que le Conseil Municipal de Guenrouët, légalement convoqué pour délibérer sur le choix d'un Instituteur religieux ou laïc, s'est prononcé pour un frère de votre Congrégation. Il y a lieu de croire que cette délibération sera approuvée par Monsieur le Préfet, et qu'en conséquence, une demande vous sera prochainement adressée par le Maire de Guenrouët, à l'effet d'obtenir un frère pour diriger l'école de cette commune. Déjà sans doute, Monsieur le Curé aura pris les devants pour vous faire connaître l'état des choses, et vous prier de vouloir bien choisir d'avance pour Guenrouët un frère propre à fonder solidement la nouvelle école.

Permettez-moi, Monsieur le Supérieur, de me joindre à Monsieur le Curé de Guenrouët, pour appeler d'une manière toute spéciale votre attention sur le choix du frère que vous destinerez à cette fonction. Il y a beaucoup de bien à faire à Guenrouët, qui est une paroisse pleine de foi, mais assez difficile. Un frère, d'une tenue sage et réservée, et en même temps capable de prendre de l'autorité sur les enfants, seconderait de la manière la plus heureuse le zèle du bon Curé, qui désire depuis longtemps un pareil auxiliaire¹.

Veuillez agréer, Monsieur le Supérieur, l'assurance de mon respectueux dévouement.
Alexandre, Evêque de Nantes

À Monsieur le Supérieur des Frères de l'Instruction Chrétienne

Original. AFIC. 112.08.024.

APPENDICE 277. NOTICE SUR UN VOYAGE DE M. DE LA MENNAIS À NANTES.

25 octobre au 2 novembre 1859

(Cette notice a été rédigée par l'Annaliste de l'établissement de Toutes-Aides à Doulon. Elle relate le dernier voyage de l'abbé de la Mennais qui fut accueilli par le f. Thadée Parthenay, directeur du pensionnat de la Papotière, à Nantes. L'objet de ce voyage était de préparer la construction d'un nouvel établissement scolaire, sur la propriété des Portes, en Doulon).

« Le 24 octobre 1859, le f. Thadée reçut avis de Ploërmel que M. de la Mennais allait se mettre en route pour Nantes afin de voir par lui-même la propriété des Portes. Il arriva le mardi 25 par le chemin de fer, accompagné du f. Joseph-Marie. Son arrivée fut un événement pour la maison. Le soir, il reçut les élèves, qui lui firent un compliment, après lequel on alluma un feu de joie : les enfants firent partir une grande quantité de fusées et de pétards. Le jeudi 27, quarante Frères des environs de Nantes vinrent à la Papotière offrir leurs respects à leur Supérieur, qui malgré son grand âge et ses fatigues, descendit au réfectoire pour le dîner. Il fut d'une gaîté charmante au cours de cette petite fête de famille.

¹ Cette demande fut accueillie favorablement, comme en témoigne la lettre de l'Evêque de Nantes à M. de la Mennais, du 22 octobre 1859 : « Je viens vous remercier du bienveillant accueil que vous avez fait à ma demande, en donnant un frère à la paroisse de Guenrouët. C'est une faveur que cette paroisse appréciera, et dont son digne Curé vous aura, j'en suis sûr, une vive reconnaissance. » Original. AFIC. 112.026.

Le 28, Mgr l'Evêque vint voir M. de la Mennais et le lendemain celui-ci alla dîner à l'évêché, accompagné des ff. Joseph et Thadée. Puis M. de la Mennais visita plusieurs églises, les séminaires et les missionnaires de l'Immaculée Conception. Ensuite il alla voir la propriété des Portes et s'entretint longuement avec l'architecte de tous les bâtiments à bâtir. Il trouva l'emplacement magnifique et promit de faire marcher promptement les travaux en avançant les fonds nécessaires.

Le 2 novembre, M. de la Mennais retourna à Ploërmel.

Pendant son séjour il reçut un grand nombre de visites. Sa santé se maintint merveilleusement et il fut constamment d'une gaîté et d'une amabilité surprenantes étant donné son âge et ses infirmités. Il disait souvent qu'il était heureux de fonder cet établissement avant de mourir et que s'il l'avait su en telle souffrance, il l'aurait secouru plus tôt.»

Annales du pensionnat de Toutes-Aides,

APPENDICE 278. ÉVÊQUE DE NANTES À M. DE LA MENNAIS.

(En-tête) : *Evêché de Nantes.*

Nantes le 10 Juin 1860

Monsieur le Supérieur,

J'ai été informé que vous aviez reçu de Monsieur le Maire de Ligné la demande d'un Frère pour diriger l'école de cette paroisse, et que vous n'aviez pas cru pouvoir prendre d'engagement avec lui, par suite de récentes obligations que vous vous étiez imposées. Vous n'ignorez pas, Monsieur le Supérieur, à quel point je partage votre manière de voir touchant la nécessité de donner à vos Frères le temps de se former à la vie religieuse, et vous savez que je suis le premier à vous confirmer dans la résolution où vous êtes de ne pas augmenter facilement le nombre déjà si considérable des écoles que vous dirigez par ces bons Frères. Je crois devoir cependant, dans les circonstances présentes, vous adresser quelques observations en faveur de la paroisse de Ligné. Cette paroisse, importante par sa population, est l'une des meilleures de mon Diocèse. Les habitants, comme vous l'aurez sans doute appris par la lettre de Monsieur le Maire, désirent vivement avoir un Frère pour instituteur, et ce vœu des habitants a été fidèlement exprimé par le vote unanime du Conseil municipal¹. On vous a dit aussi sans doute qu'une subvention de 325 f. avait été votée pour le Frère qui serait chargé de l'école, et que cette subvention serait élevée à 400 f. dans le cas où il deviendrait nécessaire d'avoir deux Frères.

Toutes ces circonstances me donnent lieu de croire que l'école de Ligné deviendrait florissante si vous vouliez bien vous en charger, et qu'ainsi elle contribuerait puissamment à maintenir dans cette excellente paroisse l'esprit de foi et de piété qui y règnent.

Je vous serais donc reconnaissant, Monsieur le Supérieur, de ne pas perdre de vue la demande de Mr. le Maire de Ligné, et de vouloir bien chercher les moyens d'y répondre favorablement à l'époque de la prochaine rentrée des classes, si la chose est possible. Dans ce cas, je vous prierais d'en donner avis à Mr. le Maire de Ligné.

Agréé, Monsieur le Supérieur, l'assurance de mon respectueux dévouement,

+ Alexandre, Evêque de Nantes

Monsieur le Supérieur des Frères de l'Instruction Chrétienne.

Original. AFIC. 112.09.004.

¹ Suite à la réponse négative du Supérieur de Ploërmel, un laïque fut nommé instituteur communal à la rentrée de 1860. Les frères ne devaient arriver à Ligné que cinq ans plus tard, pour tenir une école libre bâtie par les soins du Curé, M. Houguet.

INDEX DES NOMS CITÉS

A

Angebault, 113, 333, 334, 487, 493, 501
 Audinet, 393
 Audran, 516, 523
 Axiéri, 385

B

Barbet, 436
 Beautour, 129, 442
 Beauvir, 52
 Bélouino, 266, 485, 499
 Benoît, 114
 Béranger, 283, 284
 Bernard, 12, 38, 72, 80, 89, 92, 156, 341,
 362, 416, 486, 487, 492, 503
 Berryer, 265
 Bert, 180
 Bertho, 51
 Berthou, 398, 417
 Bessieux, 16, 54
 Bigrel, 99, 485, 492
 Bioret, 397
 Blaize, 9, 27, 49, 82, 103, 265, 485, 490, 491,
 492
 Blanc, 127, 132, 135, 409, 410, 415, 452,
 455, 505
 Blanchard, 18, 75, 285, 354, 486, 502
 Blivet, 360
 Blouet, 80, 88, 92, 135
 Blount, 33, 34, 485, 490
 Boianowski, 292
 Bonde, 192
 Bonneau, 214, 215, 217, 485, 497
 Bonnechose, 399
 Bornet, 415
 Botrel, 285
 Boulage, 203, 318
 Boulic, 90
 Brillan, 445, 446
 Briot, 94, 95, 109, 487, 492
 Brossais Saint-Marc, 41, 57, 500
 Budet, 19
 Buharege, 446

C

Cahurel, 37, 218
 Caprara, 519
 Castet, 324
 Chaplain, 264, 356
 Chapsal, 214, 215, 217, 485, 497
 Charbonnel, 230, 293, 462
 Chasseboeuf, 134
 Chenay, 283, 284
 Chesnel, 443
 Chevreau, 32, 33, 37, 43, 46, 66, 69, 72, 73,
 81, 162, 165, 168, 169, 173, 177, 179, 186,
 195, 234, 261, 264, 266, 273, 288, 292,
 293, 333, 334, 345, 348, 369, 371, 374,
 393, 412, 413, 418, 459, 460, 486, 490,
 491, 500, 505, 506
 Chevrel, 204
 Cocheril, 101, 435, 436, 485, 492, 505
 Coëffic, 102
 Collin, 9, 94, 95, 108, 109, 110, 432, 493
 Combes, 58, 485, 491
 Coquereau, 122
 Corbel, 67
 Cornulier, 21, 83, 88, 103, 487, 489, 495
 Corvaisier, 511
 Courson, 418, 462
 Courtabourne, 467
 Courtheille, 238
 Croÿ, 520, 521, 522
 Cuverville, 19, 168, 170, 171, 174, 176, 183,
 239, 240, 244, 258, 453, 463, 465, 485,
 495, 497, 498, 506

D

Daniel, 92, 95, 256, 259, 322, 323, 404, 509
 Darnourette, 395
 Daviau, 190
 David, 134
 Delaplace, 158, 159, 444, 447, 448, 485, 494,
 505
 Denis, 58, 114, 404, 521
 Depincé, 131, 409, 452
 Desgré, 210
 Deshayes, 137, 259, 330, 443, 511, 512, 522
 Duclésieux, 419

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Duclos, 76, 145, 146, 149, 150, 151, 152,
154, 155, 163, 166, 167, 170, 171, 174,
453, 485, 491, 495, 499
Duguey, 12, 13, 18, 34, 59, 65, 202, 208,
485, 489, 490, 491, 496
Duroy, 81
Duruy, 399

E

Edet, 93, 152, 221, 222, 225, 237, 346
Evain, 222, 301

F

f. Agathange, 272
f. Agilbert-Marie, 178, 184
f. Alcime, 434
f. Alexandrin-Marie, 33, 36, 53
f. Alfred-Marie, 88
f. Almaque, 15
f. Alphonse, 32, 33, 119, 206, 271
f. Alphonse de Liguori, 119
f. Amator-Marie, 69, 371
f. Ambroise, 14, 22, 25, 26, 28, 38, 41, 48,
51, 58, 59, 69, 88, 89, 98, 99, 100, 101,
102, 107, 133, 137, 162, 233, 234, 269,
290, 330, 369, 434
f. Ambroise-Marie, 98, 99, 101, 290
f. Ammon, 86
f. Anaclet, 31, 68
f. André Corsini, 15
f. Anselme-Marie, 144
f. Anthime, 270
f. Antoine, 70, 401
f. Antoine de Padoue, 401
f. Antonin, 176
f. Apollinaire, 272
f. Arétas-Marie, 298
f. Artémon, 92
f. Arthur, 25, 28, 29, 89, 352, 356, 489
f. Athanase, 58
f. Athénodore, 49, 50, 69
f. Attique, 140, 206, 499
f. Aubert-Marie, 247, 248, 250
f. Auguste, 45, 46
f. Augustin, 92
f. Aurélien, 152
f. Bernard, 145
f. Bernardin, 145
f. Carantec-Marie, 139
f. Charles Borromée, 65

f. Christian, 86
f. Clément, 379, 398
f. Cléonique-Marie, 71
f. Côme-André, 201
f. Conrad, 120
f. Corbinien, 189
f. Corentin, 200
f. Cyprien, 32, 33, 37, 43, 46, 47, 66, 67, 69,
72, 73, 162, 165, 168, 169, 173, 179, 186,
195, 233, 234, 242, 261, 264, 266, 288,
292, 294, 333, 334, 345, 348, 369, 370,
371, 374, 393, 396, 412, 413, 459, 460,
506
f. Damien-Marie, 30
f. Edme, 29, 75
f. Edmond-Marie, 18, 44, 51, 71
f. Efflam, 140
f. Elie, 30, 100
f. Elisée, 339
f. Eloi, 30, 172
f. Elzéar-Marie, 36
f. Emilas, 189
f. Emile-Marie, 140
f. Emmanuel-Joseph, 404
f. Emmerand, 43
f. Enoch, 46
f. Enogat, 352, 384
f. Eric-Marie, 233
f. Ernest, 30
f. Estève-Marie, 238
f. Etienne-Marie, 120
f. Eustache, 42
f. Euthyme, 370
f. Eveurce, 351
f. Fabien, 170
f. Félicissime, 201
f. Ferdinand, 228, 230
f. Firmin, 30, 268
f. François Xavier, 74
f. Fulbert, 34
f. Gaubert-Marie, 201
f. Gérard, 13, 228
F. Germer, 356
f. Héliodore, 30, 206
f. Herménégisle, 401, 518
f. Hermogènes, 141
f. Hilaire-Marie, 276, 367
f. Hilarion, 30, 318
f. Hippolyte, 78, 177, 353, 390
f. Ignace-Marie, 39

- f. Irénée, 370
 f. Isaac-Marie, 353
 f. Jacob-Marie, 264
 f. Jean, 25, 26, 30, 52, 73, 123, 124, 185, 196, 242, 251, 272, 323, 358
 f. Jean Colombini, 25, 26, 242, 251, 272, 323
 f. Jean de la Croix, 279
 f. Jean-Louis, 30, 124, 358
 f. Jean-Louis de Gonzague, 124
 f. Jérôme, 402
 f. Joseph-Marie, 330, 353, 476
 f. Judicaël, 37, 229, 232
 f. Jules, 137, 271, 284
 f. Julien, 44, 130, 148, 153, 362, 446, 505
 f. Ladislas, 7, 233, 274, 341
 f. Laurent, 7, 19, 27, 47, 53, 67, 140, 152, 201, 359, 409
 f. Laurent-Justinien, 140
 f. Léon, 71, 187, 220
 f. Leufroy, 47
 f. Licar, 84
 f. Liguori, 69, 341
 f. Liguori-Marie, 15
 f. Lin-Marie, 30, 401
 f. Louis, 16, 30, 233, 290, 306
 f. Louis-Joseph, 290, 306
 f. Luc, 20, 21, 30, 186, 281
 f. Lucien, 21, 30
 f. Marc, 30, 282, 378
 f. Marcel, 30, 282
 f. Mathias, 11, 12, 87, 159
 f. Maxime, 513, 523
 f. Maximilien, 72, 89, 92, 93, 416
 f. Mayeur, 357, 358
 f. Mérite-Marie, 16
 f. Ménandre, 201
 f. Néarque-Marie, 321, 323
 f. Orens, 85, 86, 123
 f. Oswald, 215
 f. Pacôme, 369, 398
 f. Paulin, 226, 352
 f. Paul-Marie, 299
 f. Philémon, 30, 200, 339
 f. Philogone, 364
 f. Philorome, 200
 f. Polycarpe, 52, 53
 f. Polyclet, 47
 f. Porphyre-Marie, 30
 f. Raoul, 44, 339
 f. Raphaël, 196
 f. Raymond, 133
 f. René, 22, 284
 f. Rodriguez, 30, 296
 f. Romain, 206
 f. Ronan-Marie, 167
 f. Rupert, 141
 f. Sébastien, 86, 110, 111, 123
 f. Secondin-Marie (*voir* Elisée), 309, 389
 f. Siméon, 133
 f. Sirice, 354, 355
 f. Sophrone, 206, 340
 f. Stanislas, 38
 F. Symphorien, 9
 f. Thadée, 30, 64, 65, 69, 70, 81, 106, 107, 122, 476
 f. Théodorit-Marie, 278
 f. Théotime, 71, 285
 f. Tite-Marie, 140
 f. Ulric, 30
 f. Victor, 271, 390
 f. Victorin, 271
 f. Victrice, 373
 f. Vincent Ferrier, 85
 f. Xavier, 74
 f. Zachée, 46
 f. Zozime, 129
 f.. Abel, 37
 f.. Acheul, 406
 f.. Adolphe, 30, 44, 67
 f.. Adon, 91, 200
 Falloux, 93, 113, 161, 182, 183, 227, 239, 249, 432, 433, 434, 486, 492, 495, 498, 505
 Fayen, 134
 Féart, 373
 Féret, 463, 506
 Féron du Chesne, 446
 Fitte de Soucy, 294
 Forcade, 53, 137, 138
 Forgues, 9, 149, 265, 486, 494
 Fortoul, 108, 162, 167, 171, 227, 240, 451, 459, 464, 498
 Foucault, 12, 16, 18, 92, 485, 489, 491, 492, 496
 Fougerey, 295, 508
 Fourgon, 519
 Fourmy, 88
 Frébault, 396
 Freslon, 283

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Fresne, 111

G

Garsignies, 441
Gaudaire, 406
Geslin de Bourgogne, 231
Gousset, 416, 452, 464
Gouyon, 368, 385, 386, 391, 475
Granville, 21, 35, 88, 239, 365, 485, 503
Graton, 260, 380, 383
Graveran, 342
Grollier, 236, 237
Guéranger, 200, 416, 456, 485, 496, 505
Gueydon, 294, 402, 486, 500
Guibert, 353
Guillard, 178, 184, 185, 186, 189, 192, 193,
352, 364, 384
Guillemin, 156, 222, 355, 356, 418
Guillemot, 134
Guillon, 58
Guillot, 164
Guilloux, 131, 134, 135, 160, 200, 288, 365,
409, 418, 452, 456, 461
Guillouzo, 187, 485, 496
Guizot, 509

H

Haffreingue, 272, 273
Hamelin, 337, 473
Hartmann, 272
Hauvespre, 187
Haye, 167, 451
Hervichon, 473
Houët, 41, 80, 485, 490, 491, 492, 493, 494
Houguet, 477
Huguen, 117, 121, 168

J

Jahain, 153, 160, 446, 447, 486, 494, 505
Jaquemet, 148, 397
Jaussen, 385
Jégo, 102, 134, 492
Jollivet, 26
Josselin, 32, 33, 38, 44, 53, 82, 125, 522

K

Kergaradec, 62, 63, 183, 412
Kerjégu, 508

Kermoalquin, 77, 112, 328, 436, 437, 485,
501, 505
Kerneff, 76, 124, 373
Kertanguy, 27, 77, 110, 112, 113, 114, 265,
437, 487, 489, 491, 493, 499
Kobès, 54, 56, 59, 94, 108, 110, 115, 173,
262, 487, 493

L

La Bretèche, 486
La Fruglaye, 510
La Haichois, 453
La Marzelle, 58
La Villéon, 441
Laboubée, 358
Lacarrière, 137, 374
Ladoue, 288, 485, 500
Lafage, 188
Lafforest, 261, 465, 468
Laillault, 393, 504
Lamache, 115, 416, 439, 493, 505
Langrez, 132
Lannurien, 108
Le Barzic, 50
Le Bret, 236, 255, 435, 451, 509, 523
Le Breton, 236, 255, 435, 509, 523
Le Cunf, 509
Le Gal, 35, 40
Le Gueult, 363
Le Hérissé, 386
Le Herpeur, 30, 374
Le Mée, 219, 235, 429, 497
Le Nogré, 398
Le Roy, 65, 91, 152, 231, 232, 267, 273, 274,
280, 286, 300, 346, 486, 491
Le Sage, 390, 475, 506
Le Saux, 67
Le Strat, 460, 461, 506
Le Tallec, 134, 135, 275
Le Turdu, 53
Le Vavasseur, 95
Lehen, 299, 486, 500
Lendale, 44
Leroux, 222, 395, 396, 504
Léséleuc, 431, 442, 443, 505
Litoux, 395
Loughnan, 272
Lucas de Peslouän, 301

M

Magalon, 436
 Maillé, 519
 Martial, 117, 438, 439, 485, 493, 505
 Martin, 60, 95, 103, 132, 139, 200, 222, 374, 418, 436, 502
 Martin de Noirliu, 103, 436
 Maupied, 95, 131, 133, 485, 494, 513
 Ménard, 212, 314, 393, 435
 Mestro, 451
 Metter, 134
 Montaigu, 298
 Moranski, 291, 292, 293, 485, 500
 Moreau, 459, 460, 463, 506, 512
 Morel, 259, 444, 510
 Moulin, 114

N

Nicéas, 207
 Nouvel, 17, 489

O

Orillard, 88

P

Parisis, 23, 326, 344, 350, 416, 463, 464, 487, 501, 502
 Pastoureau, 466
 Payen, 409
 Pégorier, 53
 Périou, 285
 Persehais, 314
 Pie, 97, 109, 338, 425, 426
 Pinet, 410
 Pluquet, 415
 Poirier, 331, 333, 487, 501
 Porchez, 374
 Pringué, 152, 410
 Pristot, 81

Q

Queinnec, 469
 Quélen, 35, 118, 191, 239, 316, 334, 335
 Quesnel, 41, 487, 490

R

Raboisson, 37, 73, 86, 261, 295, 485, 500
 Raymond, 133, 139, 512, 523

Rendu, 198, 199, 210, 212, 456, 464, 488, 496, 497, 505
 Rialan, 222, 301
 Richard, 7, 48, 70, 80, 81, 91, 106, 107, 137, 151, 155, 161, 162, 168, 184, 248, 298, 308, 324, 340, 368, 370, 371, 395, 434, 453, 455, 485, 491, 492, 494, 495, 500, 503, 505
 Ricordel, 142
 Rochemonteix, 472
 Rohrbacher, 52
 Ropers, 440, 441, 505
 Rousselet, 12
 Ruault, 67, 89, 105, 114, 128, 131, 197, 315, 316, 334, 335, 409, 410, 411, 415, 451, 452, 485, 493

S

Sainte-Beuve, 80
 Salinis, 239, 262, 288, 464
 Salonne, 398, 488, 504
 Samuel, 173
 Sauvage, 508
 Savidan, 417
 Scappapietra, 230
 Sébert, 508
 Sevestre, 134
 Sibour, 305, 452
 Sillemmerel, 275
 Simony, 441
 Somini, 303, 488, 500
 Stévant, 130, 136, 143, 144, 493

T

Taconnet, 80
 Tanguy, 251, 259
 Tarbé des Sablons, 455
 Texier, 13, 38, 60, 129, 222, 228, 356, 360, 418, 439, 486, 487, 488, 489, 502, 503
 Théry, 28
 Thomas, 30, 47, 76, 125, 156, 296, 368, 416, 440, 522, 523
 Timon, 117, 438
 Turlucher, 398

U

Uguet, 125

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

V

Vaillant, 22, 58

Vatar, 41, 56, 57, 58, 60, 61, 64, 66, 68, 420,
422, 423, 424, 425, 427, 428, 429, 430,
505

Veillot, 128

Viaud, 301

Vielle, 187

Villèle, 508

Vitrolles, 103, 149

TABLE DES CORRESPONDANTS

(Les numéros sont ceux des lettres)

- Abbé Bélouino : 5435.
 Abbé Bigrel, V. G. de St-Brieuc : 5163.
 Abbé Combes, V. G. de Rennes : 5097, 5100, 5105.
 Abbé Delaplace : 5253.
 Abbé Duguey : 5019, 5046, 5094, 5333, 5342.
 Abbé Foucault : 5006, 5103, 5154, 5317.
 Abbé Guillouzo : 5302.
 Abbé Kermoalquin : 5547.
 Abbé Ladoue, V. G. d'Auch : 5483, 5633.
 Abbé Leroy : 5453.
 Abbé Martial, V. G. de Bordeaux : 5191.
 Abbé Mathurin Houët : 5064, 5126, 5133, 5145, 5156, 5172, 5211, 5217, 5223.
 Abbé Maupied : 5219.
 Abbé Moranski : 5491.
 Abbé Raboisson : 5495.
 Abbé Richard, V. G. de Nantes : 5115, 5128, 5152, 5171, 5225, 5241, 5247, 5259, 5261, 5272, 5294, 5519, 5632.
 Abbé Ruault : 5213.
 Ami (un) : 5244.
 Archevêque d'Auch : 5027, 5119, 5140-5141, 5195, 5202, 5296, 5320, 5428, 5496.
 Archevêque de Rouen : 5674.
 Armateurs du Havre : 5660, 5683.
 Aumônier de Lavacan : 5609.
 Blaize Ange (fils) : 5167.
 Blaize Hyacinthe : 5081, 5132.
 Blount & Cie : 5045.
 Chapsal & Bonneau : 5350.
 Chapsal : 5355.
 Charles : 5612.
 Circulaire aux Frères : 5209, 5212, 5535, 5552-5553, 5675, 5688.
 Cocheril : 5165.
 Commandant du Recrutement de Vannes : 5299, 5315.
 Commandant Gendarmerie, Ploërmel : 5311.
 Commandant Gendarmerie, Vannes : 5385.
 Commissaire aux Revues, Bordeaux : 5681.
 Commissaire de la Marine, Bordeaux : 5194.
 Commissaire de la Marine, Granville : 5625.
 Commissaire de la Marine, Le Havre : 5659, 5682.
 Commissaire de la Marine, Nantes : 5007, 5011, 5073, 5283.
 Compagnie des Chemins de Fer (Directeur G.al) : 5293, 5544.
 Comtesse de Quélen : 5047, 5192, 5310, 5387, 5529, 5557.
 Curé de Chantenay : 5629.
 Curé de Couëron : 5497.
 Curé de Fégréac : 5646.
 Curé de Haveluy (Nord) : 5621.
 Curé de Missillac : 5558.
 Curé de Plabennec : 5573.
 Curé de Plélan : 5356.
 Curé de Pont-L'Abbé : 5348.
 Curé de Prom (Deux-Sèvres) : 5667.
 Curé de Ribemont : 5214.
 Curé de St-Gildas-des-Bois : 5464.
 Curé de St-Léonard, Fougères : 5471.
 Curé de St-Sulpice, Fougères : 5665.
 Curé d'Indret : 5201.
 Cuverville (de) : 5276, 5281, 5388, 5422.
 Dom Guéranger : 5328.
 Duclos : 5110, 5262, 5267, 5271, 5275, 5473.
 Empereur Napoléon III : 5236.
 Evêque d'Angers : 5182, 5556.
 Evêque de Basse-Terre : 5226, 5255, 5368, 5670.
 Evêque de Nantes : 5079, 5242, 5332, 5389, 5400, 5644, 5648, 5669.
 Evêque de Poitiers : 5564.
 Evêque de Quimper : 5246.
 Evêque de Rennes : 5109, 5391, 5421, 5504, 5521, 5637.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

- Evêque de Saint-Brieuc : 5090, 5238, 5358, 5379, 5436, 5605.
Evêque de Toronto : 5492.
Evêque de Vannes : 5216, 5221-5222, 5240, 5457.
F. Abel Lucas : 5053.
F. Adélar-Marie Jégouzo : 5050.
F. Adolphe Le Barbier : 5070, 5108.
F. Alexandrin-Marie Lissilourd : 5043, 5052, 5088.
F. Alfred-Marie Laborie : 5146.
F. Ambroise Le Haiget : 5092-5093.
F. Anaclet Maubuchon : 5040.
F. Antoine Le Saint : 5114.
F. Antonin Chadautaud : 5282.
F. Arthur Greffier : 5028-5029, 5035, 5149, 5596, 5607.
F. Athénodore Elien : 5082, 5113.
F. Auguste Brault : 5074.
F. Charles Borromée Le Roy : 5104.
F. Cyprien Chevreau : 5042, 5044, 5054, 5067, 5076, 5106, 5111, 5118, 5120.
F. Edme Robert : 5036.
F. Edmond-Marie Bouroullec : 5018, 5069, 5085, 5117.
F. Eleuthère Toquet : 5380.
F. Elie Mahé : 5164.
F. Elzéar-Marie Le Rouge : 5051.
F. Emmerand Prat : 5068.
F. Eric-Marie Poulouin : 5048.
F. Etienne-Marie Malenfant : 5013.
F. Eustache Grignard : 5066.
F. Gérard Le Texier : 5008.
F. Germer Delacroix : 5608.
F. Ignace-Marie Perrigault : 5058.
F. Isaac-Marie Le Bon : 5600.
F. Jacob-Marie Lebreton : 5431.
F. Jean-de-la-Croix Lucas : 5465.
F. Jules Thézé : 5475.
F. Julien Kerdavid : 5237, 5617.
F. Laurent Haudry : 5020, 5033, 5077-5078, 5089, 5107, 5330.
F. Licar Rouxel : 5136.
F. Liguori-Marie Langlumé : 5012.
F. Luc Héno : 5470.
F. Lucien Deniau : 5023, 5298.
F. Mathias Augrée : 5005, 5254.
F. Maximilien Bernard : 5147, 5155.
F. Mélite Touplain : 5014.
F. Orens Lasmezas : 5201.
F. Paulin Thébault : 5597.
F. Philogone Guennec : 5622.
F. Polycarpe Ollivier : 5087.
F. René Simon : 5476.
F. Ronan-Marie Guillandre : 5270.
F. Sébastien Brient : 5179.
F. Sirice Blanchard : 5603.
F. Stanislas Cochet : 5056.
F. Thadée Parthenay : 5102, 5112, 5174.
F. Théodorit-Marie Joubaut : 5463.
F. Théotime Picot : 5479.
F. Vincent Ferrier Poupart : 5138.
Falloux (Comte de) : 5158, 5291, 5401.
Filles de la Providence : 5430, 5432.
Forgues Emile : 5239.
Frère du Midi : 5204.
Frère : 5039, 5060. 5084, 5116, 5344.
Frères de Cayenne : 5374.
Général Ct Finistère & Morbihan : 5288, 5303.
Général Ct Ille-et-V. & Côtes-du-Nord : 5264.
Gueydon (de) : 5493.
Gouverneur de Tahiti : 5666.
Gouverneur du Sénégal : 5484.
Huguet : 5301, 5307, 5313, 5316, 5319, 5322, 5586-5588, 5593, 5624, 5636.
Indret (Directeur d') : 5362, 5562.
Indret (Inspecteur d') : 5561.
Inspecteur d'Académie de ... : 5409.
Inspecteur d'Académie, Nantes : 5589, 5641-5642.
Inspecteur d'Académie, Orléans : 5459.
Inspecteur d'Académie, Vannes : 5396, 5415.
Inspecteur des écoles, Châteaubriant : 5345.
Inspecteur des Ports, Vannes : 5653.
Jahain : 5256.
La Bretèche (marquis de) : 5503.
Lehen (de) : 5505.
Maire de Bain-de-Bretagne : 5411.
Maire de Bains : 5518.
Maire de Bourbriac : 5121.
Maire de Campénéac : 5015.
Maire de Cancale : 5378.
Maire de Fégréac : 5231.
Maire de Guérande : 5370, 5443.
Maire de Guingamp : 5173.
Maire de Guipry : 5397.

- Maire de Héric : 5224.
 Maire de La Boussac : 5610.
 Maire de Languidic : 5444.
 Maire de Lanhouarneau : 5075.
 Maire de Lanouée : 5462.
 Maire de Lesneven : 5205.
 Maire de Loudéac : 5280.
 Maire de Maure-de-Bretagne : 5570.
 Maire de Plélan : 5412.
 Maire de Plémet : 5460, 5627.
 Maire de Pommerit-Jaudy : 5541.
 Maire de Pommerit-le-Vicomte : 5661.
 Maire de Pontivy : 5455.
 Maire de Quintin : 5611, 5623, 5626.
 Maire de Saint-Aubin-d'Aubigné : 5474.
 Maire de Saint-Brieuc : 5591.
 Maire de Saint-Enogat : 5582.
 Maire de Saint-Jacques-de-la-Lande : 5300.
 Maire de Saint-Méen : 5287.
 Maire de Saint-Onen : 5286.
 Maire de Saint-Senoux : 5481, 5527.
 Maire de Sérent : 5274, 5346, 5352.
 Maire de Spézet : 5206.
 Maire de St-Pierre-Quilbignon : 5153, 5433.
 Maire de Trégomeur : 5445-5446, 5472.
 Maire de Vannes : 5031.
 Mère Texier : 5606.
 Mgr Angebault : Voir Evêque d'Angers.
 Mgr de la Motte de Broons : *Voir Evêque de Vannes*.
 Mgr Kobès : 5176-5177.
 Mgr Parisi : 5546, 5578.
 Mgr Poirier, Vic. Gén. : 5554.
 Ministre de la Guerre : 5498.
 Ministre de la Marine & des Colonies : 5004, 5010, 5025, 5037, 5041, 5049, 5055, 5057, 5062, 5065, 5072, 5086, 5091, 5101, 5127, 5131, 5134, 5139, 5148, 5157, 5160, 5186-5187, 5190, 5193, 5197, 5199, 5248-5249, 5260, 5284, 5290, 5295, 5304, 5306, 5308, 5312, 5318, 5324-5325, 5334-5335, 5338, 5354, 5365, 5381, 5382-5383, 5398, 5403, 5407, 5427, 5458, 5486, 5489, 5501, 5507, 5509, 5514, 5524-5525, 5530-5531, 5542, 5545, 5548-5550, 5555, 5560, 5571-5572, 5574, 5584-5585.
 Ministre de l'Algérie & des Colonies : 5590, 5592, 5595, 5598, 5604, 5630, 5635, 5639, 5647, 5652, 5654-5656, 5658, 5668, 5671, 5676, 5679-5680, 5684, 5686.
 Ministre de l'Instruction publique : 5392.
 Mlle de Cornulier-Lucinière : 5024, 5285.
 Mme Augustine de Kertanguy : 5032, 5123, 5178, 5180-5181, 5183-5184, 5434.
 P. Bernard : 5619.
 P. Briot : 5159.
 P. Schwindenhammer : 5429.
 Petit : 5189.
 Préfet apostolique de Guyane : 5487.
 Préfet de la Loire-Inférieure : 5030, 5038, 5166, 5245, 5297, 5305, 5340, 5404, 5408, 5413-5414, 5425, 5427, 5438-5441, 5449-5452, 5454, 5468, 5510, 5528, 5532, 5536, 5538-5539, 5563, 5565, 5567, 5569, 5576, 5599, 5643, 5645, 5649-5651, 5662, 5664, 5672, 5677-5678, 5685, 5687.
 Préfet des Côtes-du-Nord : 5030, 5096, 5250, 5329, 5331, 5371, 5373, 5375, 5377, 5390, 5410, 5502, 5602, 5620.
 Préfet d'Ille-et-Vilaine : 5030, 5266, 5273, 5277, 5327, 5339, 5343, 5351, 5353, 5359, 5361, 5364, 5369, 5394-5395, 5419, 5424, 5482, 5494, 5515, 5517, 5523, 5533, 5551, 5566, 5575, 5579, 5581, 5594, 5614, 5634.
 Préfet du Finistère : 5151, 5218, 5228, 5263, 5309, 5341, 5376, 5405, 5420, 5423, 5456, 5480, 5485, 5540, 5559, 5568.
 Préfet du Morbihan : 5080, 5229-5230, 5232-5233, 5235, 5243, 5257, 5279, 5292, 5314, 5321, 5323, 5336-5337, 5349, 5363, 5366, 5372, 5393, 5399, 5402, 5406, 5416-5417, 5437, 5488, 5500, 5508, 5534, 5537, 5577, 5583, 5657.
 Préfet Maritime de Brest : 5059, 5061, 5137, 5143, 5360, 5640.
 Préfet Maritime de Cherbourg : 5490.
 Préfet Maritime de Rochefort : 5513.
 Président Comité des Apprentis, Dinan : 5663.
 Procureur impérial de Lannion : 5188.
 Procureur impérial de Ploërmel : 5234.
 Quesnel : 5063.
 Recteur d'Académie de ... : 5169-5170, 5198.
 Recteur d'Académie de Caen : 5269, 5520.
 Recteur d'Académie de la Loire-Inférieure : 5124, 5142.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

Recteur d'Académie de Rennes : 5522, 5526, 5543, 5628.
Recteur d'Académie des Côtes-du-Nord : 5016, 5026, 5185, 5210.
Recteur d'Académie d'Ille-et-Vilaine : 5017, 5099, 5150, 5208, 5252, 5258, 5265, 5268, 5357.
Recteur d'Académie du Finistère : 5083.
Recteur d'Académie du Maine-et-Loire : 5162.
Recteur d'Académie du Morbihan : 5009, 5021-5022, 5098, 5122, 5135, 5144, 5161, 5168, 5175, 5196, 5203, 5227.
Recteur de Bangor : 5615.
Recteur de Bierné : 5467.
Recteur de Carnac : 5461.
Recteur de Guern : 5448.
Recteur de Languenan : 5071, 5601.
Recteur de Langueux : 5469.
Recteur de Lanvéneq : 5477.
Recteur de Monteneuf : 5442.
Recteur de Pommerit-le Vicomte : 5631.
Recteur de Saint-Didier : 5447.
Recteur de Saint-Just : 5466.
Recteur de Saint-Solain : 5367.
Recteur de X... : 5616.

Rendu Eugène : 5326, 5347.
Salonne : 5671 ;
Somini (de) : 5512.
Sous-Préfet de Montfort-sur-Meu : 5386.
Sous-Préfet de Ploërmel : 5207, 5384.
Sous-Préfet de Saint-Malo : 5289.
Sr. St-François de Sales : 5034, 5129-5130, 5215, 5418, 5499, 5506, 5516.
Supérieur de Collège : 5125.
Supérieur du Séminaire de Vannes : 5220.
Supérieur du Séminaire du Saint-Esprit : 5278.
Supérieure de la Congrégation N.-D. : 5511.
Supérieure de la Providence de St-Brieuc : 5618.
Supérieure des Religieuses de Montbareil : 5095.
Texier : 5613.
Tréhouart (Amiral) : 5251.
Vicaire du Gouray : 5478.
Vicaire Général de la Martinique : 5638.
Vicaire Général de Poitiers : 5580.
X. : 5673.
Y., armateur : 5660.

TABLE DES LETTRES & DOCUMENTS

1853 - 1860

Numéro	Destinataire	Date	Page
1853			
L 5004	Ministre de la Marine & des Colonies	2 janvier	11
L 5005	F. Mathias Augrée	2 janvier	
L 5006	Abbé Foucault	4 janvier	18
L 5007	Commissaire de la Marine à Nantes	5 janvier	
L 5008	F. Gérard Le Texier	5 janvier	
L 5009	Recteur d'Académie du Morbihan	6 janvier	
L 5010	Ministre de la Marine & des Colonies	7 janvier	
L 5011	Commissaire de la Marine à Nantes	9 janvier	
L 5012	F. Liguori-Marie Langlumé	9 janvier	
L 5013	F. Etienne-Marie Malenfant	9 janvier	
L 5014	F. Mélite-Marie Touplain	9 janvier	
L 5015	M. Nouvel, maire de Campénéac	10 janvier	
L 5016	Recteur d'Académie des Côtes-du-Nord	12 janvier	
L 5017	Recteur d'Académie d'Ille-et-Vilaine	13 janvier	
L 5018	F. Edmond-Marie Bouroullec	13 janvier	
L 5019	Abbé Duguey	15 janvier	
L 5020	F. Laurent Haudry	15 janvier	
L 5021	Recteur d'Académie du Morbihan	16 janvier	
L 5022	Recteur d'Académie du Morbihan	16 janvier	
L 5023	F. Lucien Deniau	21 janvier	
L 5024	Mlle de Cornulier-Lucinière	24 janvier	
L 5025	Ministre de la Marine & des Colonies	25 janvier	27
L 5026	Recteur d'Académie des Côtes-du-Nord	25 janvier	
L 5027	Archevêque d'Auch	26 janvier	
L 5028	Commission au f. Arthur Greffier	27 janvier	
L 5029	F. Arthur Greffier	27 janvier	
L 5030	Préfets des C. du N., d' I. & V., de L.-Inf.	31 janvier	
L 5031	Maire de Vannes	31 janvier	
L 5032	Mme Augustine de Kertanguy	2 février	
L 5033	F. Laurent Haudry	7 février	
L 5034	Sr. St-François de Sales	7 février	
L 5035	F. Arthur Greffier	8 février	
L 5036	F. Edme Robert	11 février	
L 5037	Ministre de la Marine & des Colonies	15 février	
L 5038	Préfet de la Loire-Inférieure	15 février	
D 567	Tableau des F.I.C. de la Loire-Inférieure	15 février	
L 5039	Frère ...	15 février	
L 5040	F. Anaclet Maubuchon	21 février	

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

L 5041	Ministre de la Marine & des Colonies	22 février	
L 5042	F. Cyprien Chevreau	25 février	
L 5043	F. Alexandrin-Marie Lissilourd	26 février	
L 5044	F. Cyprien Chevreau	27 février	
L 5045	Blount & Cie, banquiers	27 février	
L 5046	Abbé Duguey	28 février	
L 5047	Comtesse de Quélen	2 mars	34
L 5048	F. Eric-Marie Poulouin	6 mars	
L 5049	Ministre de la Marine & des Colonies	7 mars	
L 5050	F. Adélar-Marie Jégouzo	8 mars	
L 5051	F. Elzéar-Marie Le Rouge	8 mars	
L 5052	F. Alexandrin-Marie Lissilourd	8 mars	
L 5053	F. Abel Lucas	15 mars	
L 5054	F. Cyprien Chevreau	20 mars	
L 5055	Ministre de la Marine & des Colonies	21 mars	
L 5056	F. Stanislas Cochet	23 mars	
L 5057	Ministre de la Marine & des Colonies	24 mars	
L 5058	F. Ignace-Marie Perrigault	28 mars	
L 5059	Préfet Maritime de Brest	30 mars	
L 5060	Frère ...	2 avril	40
L 5061	Préfet Maritime de Brest	6 avril	
L 5062	Ministre de la Marine & des Colonies	7 avril	
L 5063	M. Quesnel	7 avril	
L 5064	Abbé Mathurin Houët	8 avril	
L 5065	Ministre de la Marine & des Colonies	14 avril	
L 5066	F. Eustache Grignard	17 avril	
L 5067	F. Cyprien Chevreau	21 avril	
L 5068	F. Emmerand Prat	21 avril	
L 5069	F. Edmond-Marie Bouroullec	22 avril	
L 5070	F. Adolphe Le Barbier	22 avril	
L 5071	Curé de Languenan	22 avril	
L 5072	Ministre de la Marine & des Colonies	26 avril	
L 5073	Commissaire de la Marine à Nantes	27 avril	
L 5074	F. Auguste Brault	27 avril	
L 5075	Maire de Lanhouarneau	27 avril	
L 5076	F. Cyprien Chevreau	28 avril	
L 5077	F. Laurent Haudry	? avril	
L 5078	F. Laurent Haudry	? avril	
L 5079	Evêque de Nantes	2 mai	48
L 5080	Préfet du Morbihan	6 mai	
L 5081	Hyacinthe Blaize	6 mai	
L 5082	F. Athénodore Élien	6 mai	
L 5083	Recteur de l'Académie du Finistère	7 mai	
D 568	Maire de Lanhouarneau à M. de la M.	3 mai	
L 5084	Frère ...	7 mai	
L 5085	F. Edmond-Marie Bouroullec	9 mai	
L 5086	Ministre de la Marine & des Colonies	10 mai	
L 5087	F. Polycarpe Ollivier	10 mai	
L 5088	Note au F. Alexandrin-Marie Lissilourd	15 mai	
L 5089	F. Laurent Haudry	15 mai	

D 569	Dispositions particulières	22 mai	
L 5090	Evêque de Saint-Brieuc	23 mai	
L 5091	Ministre de la Marine & des Colonies	24 mai	
L 5092	F. Ambroise Le Haiget	28 mai	
L 5093	F. Ambroise Le Haiget	30 mai	
L 5094	Abbé Duguey	? mai	
L 5095	Supérieure des religieuses de Montbareil	5 juin	59
L 5096	Préfet des Côtes-du-Nord	10 juin	
L 5097	Abbé Combes, Vicaire Général de Rennes	14 juin	
L 5098	Recteur d'Académie du Morbihan	15 juin	
D 570	Recteur d'Ac. du Morbihan à M. de la M.	16 juin	
D 571	Recteur d'Ac. du Morbihan à M. de la M.	16 juin	
D 572	Maire de St-Dolay au Recteur d'Académie	15 juin	
L 5099	Recteur d'Académie d'Ille-et-Vilaine	15 juin	
L 5100	Abbé Combes, Vic. Gén. de Rennes	18 juin	
L 5101	Ministre de la Marine & des Colonies	18 juin	
L 5102	F. Thadée Parthenay	18 juin	
L 5103	Abbé Foucault	18 juin	
L 5104	F. Charles Borromée Le Roy	20 juin	
L 5105	Abbé Combes, Vic. Gén. de Rennes	22 juin	
L 5106	F. Cyprien Chevreau	22 juin	
L 5107	F. Laurent Haudry	23 juin	
L 5108	F. Adolphe Le Barbier	25 juin	
L 5109	Evêque de Rennes	26 juin	
L 5110	M. Duclos, notaire à Rennes	30 juin	
L 5111	F. Cyprien Chevreau	1 ^{er} juillet	69
L 5112	F. Thadée Parthenay	5 juillet	
L 5113	F. Athénodore Élien	17 juillet	
L 5114	F. Antoine Le Saint	18 juillet	
L 5115	Abbé Richard, Vic. Gén. de Nantes	21 juillet	
L 5116	Frère ...	25 juillet	
L 5117	F. Edmond-Marie Bouroullec	26 juillet	
L 5118	F. Cyprien Chevreau	29 juillet	
D 573	F. Cyprien Chevreau à M. de la Mennais	(sans date)	
L 5119	Archevêque d'Auch	6 août	72
L 5120	F. Cyprien Chevreau	8 août	
D 574	F. François Xavier au Rect. d'Académie	14 août	
L 5121	Maire de Bourbriac	26 août	
L 5122	Recteur d'Académie du Morbihan	1 ^{er} septembre	75
L 5123	Mme Vve Augustine de Kertanguy	5 septembre	
D 575	Ordre des emplois	28 septembre	
L 5124	Recteur d'Académie de Loire-Inférieure	3 octobre	
L 5125	Supérieur de Collège	4 octobre	
L 5126	Abbé Mathurin Houët	6 octobre	
L 5127	Ministre de la Marine & des Colonies	10 octobre	
L 5128	Abbé Richard, Vic. Gén. de Nantes	21 octobre	
L 5129	Sr. St-François de Sales	21 octobre	
L 5130	Sr. St-François de Sales	22 octobre	
L 5131	Ministre de la Marine & des Colonies	23 octobre	
L 5132	Hyacinthe Blaize	2 novembre	82

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

L 5133	Abbé Mathurin Houët	2 novembre	83
L 5134	Ministre de la Marine & des Colonies	3 novembre	
L 5135	Recteur d'Académie du Morbihan	7 novembre	
L 5136	F. Licar Rouxel	8 novembre	
L 5137	Préfet Maritime de Brest	10 novembre	
L 5138	F. Vincent Ferrier Poupert	11 novembre	
L 5139	Ministre de la Marine & des Colonies	12 novembre	
L 5140	Archevêque d'Auch	15 novembre	
L 5141	Archevêque d'Auch	après 16 nov.	
L 5142	Recteur d'Académie de Loire-Inférieure	21 novembre	
L 5143	Préfet Maritime de Brest	22 novembre	
L 5144	Recteur d'Académie du Morbihan	22 novembre	
L 5145	Abbé Mathurin Houët	22 novembre	
L 5146	F. Alfred-Marie Laborie	25 novembre	
L 5147	F. Maximilien Bernard	25 novembre	
L 5148	Préfet Maritime de Brest	26 novembre	
L 5149	F. Arthur Greffier	26 novembre	
L 5150	Recteur d'Académie d'Ille-et-Vilaine	28 novembre	
L 5151	Préfet du Finistère	30 novembre	
L 5152	Abbé Richard, Vic. Gén. de Nantes	3 décembre	91
L 5153	Maire de St-Pierre-Quilbignon	6 décembre	
L 5154	Abbé Foucault	6 décembre	
L 5155	F. Maximilien Bernard	14 décembre	
L 5156	Abbé Mathurin Houët	14 décembre	
L 5157	Ministre de la Marine & des Colonies	17 décembre	
L 5158	Comte de Falloux	17 décembre	
L 5159	P. Briot	18 décembre	

1854

D 576	Obédiences	4 janvier	97
L 5160	Ministre de la Marine & des Colonies	5 janvier	
L 5161	Recteur d'Académie du Morbihan	7 janvier	
L 5162	Recteur d'Académie du Maine-et-Loire	8 janvier	
D 577	M. Bigrel, Vic. Gén. à M. de la Mennais	9 janvier	
L 5163	M. Bigrel, Vic. Gén. de Saint-Brieuc	9 janvier	
L 5164	F. Elie Mahé	9 janvier	
D 578	Règlement	11 janvier	
L 5165	M. Cocheril	11 janvier	
D 579	Certificat	15 janvier	
D 580	M. Jégo, recteur à M. de la Mennais	18 janvier	
L 5166	Préfet de la Loire-Inférieure	28 janvier	
L 5167	Ange Blaize, fils	31 janvier	
L 5168	Recteur d'Académie du Morbihan	? janvier	
L 5169	Recteur d'Académie de ...	? janvier	
L 5170	Recteur d'Académie de ...	? février	105
L 5171	M. Richard, Vic. Gén. de Nantes	2 février	
L 5172	Abbé Mathurin Houët	3 février	
L 5173	Maire de Guingamp	5 février	
L 5174	F. Thadée Parthenay	13 février	

L 5175	Recteur d'Académie du Morbihan	17 février	
L 5176	P. Collin à Mgr Kobès	22 février	
L 5177	Mgr Kobès	22 février	
L 5178	Mme Augustine de Kertanguy	23 février	
D 581	F. Sébastien Brient au Maire de Moëlan	(av. 18 févr.)	
L 5179	F. Sébastien Brient	(av. 17 févr.)	
D 582	Maire de Moëlan à M. de la Mennais	18 février	
D 583	Règlement de la journée	25 février	
L 5180	Mme Augustine de Kertanguy	28 février	
L 5181	Mme Augustine de Kertanguy	1 ^{er} mars	113
L 5182	Mgr Angebault	9 mars	
L 5183	Mme Augustine de Kertanguy	? mars	
L 5184	Mme Augustine de Kertanguy	19 mars	
L 5185	M. Lamache, Recteur d'Ac. des C. du N.	1 ^{er} avril	115
L 5186	Ministre de la Marine & des Colonies	2 avril	
L 5187	Ministre de la Marine & des Colonies	2 avril	
L 5188	Procureur impérial (de Lannion ?)	7 avril	
L 5189	M. L. Petit, à Rennes	9 avril	
L 5190	Ministre de la Marine & des Colonies	12 avril	
L 5191	Abbé Martial, Vic. Gén. de Bordeaux	16 avril	
L 5192	Comtesse de Quélen	22 avril	
L 5193	Ministre de la Marine & des Colonies	23 avril	
L 5194	Commissaire de la Marine de Bordeaux	1 ^{er} mai	119
L 5195	Archevêque d'Auch	2 mai	
L 5196	Recteur d'Académie du Morbihan	4 mai	
L 5197	Ministre de la Marine & des Colonies	13 mai	
D 584	F. Etienne-Marie à M. de la Mennais	18 février	
L 5198	Aux Recteurs d'Académie	19 mai	
L 5199	Ministre de la Marine & des Colonies	22 mai	
L 5200	Curé d'Indret	23 mai	
L 5201	F. Orens Lasmezas	23 mai	
L 5202	Archevêque d'Auch	29 mai	
L 5203	Recteur d'Académie du Morbihan	30 mai	
L 5204	Un frère du Midi	31 mai	
L 5205	Maire de Lesneven	6 juin	125
L 5206	Maire de Spézet	6 juin	
L 5207	Sous-Préfet de Ploërmel	10 juin	
L 5208	Recteur d'Académie d'Ille-et-Vilaine	11 juin	
L 5209	Circulaire mortuaire	11 juin	
L 5210	Recteur d'Académie des Côtes-du-Nord	23 juin	
L 5211	Abbé Mathurin Houët	25 juin	
L 5212	Circulaire aux frères	12 juillet	
L 5213	Abbé Ruault	23 juillet	
D 585	Attestation	1 ^{er} août	129
L 5214	Curé-doyen de Ribemont (Aisne)	2 août	
D 586	F. Julien Kerdavid à l'abbé Stévant	5 août	
L 5215	Sr. St-François de Sales	12 août	
L 5216	Evêque de Vannes	15 août	
D 587	Acte complémentaire	31 août	
L 5217	Abbé Mathurin Houët	1 ^{er} septembre	132

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

L 5218	Préfet du Finistère	1 ^{er} septembre	133
L 5219	Abbé Maupied	5 septembre	
L 5220	Supérieur du Séminaire de Vannes	11 septembre	
L 5221	Mgr de la Motte de Broons, év. de Vannes	13 septembre	
L 5222	Mgr de la Motte de Broons	16 septembre	
L 5223	Abbé Mathurin Houët	17 septembre	
L 5224	Maire d'Héric	19 septembre	
D 588	Contrat pour l'école de Port-Louis	21 septembre	
L 5225	Abbé Richard, Vic. Gén. de Nantes	2 octobre	137
L 5226	Evêque de Basse-Terre (Guadeloupe)	3 octobre	
L 5227	Recteur d'Académie du Morbihan	10 octobre	
L 5228	Préfet du Finistère	14 octobre	
L 5229	Préfet du Morbihan	17 octobre	
L 5230	Préfet du Morbihan	20 octobre	
D 589	Maire de Fégréac à M. de la Mennais	18 octobre	
L 5231	Maire de Fégréac	25 octobre	
L 5232	Préfet du Morbihan	28 octobre	
D 590	Inventaire	30 octobre	
D 591	Déclaration (école de Port-Louis)	30 octobre	
L 5233	Préfet du Morbihan	3 novembre	144
L 5234	Procureur impérial de Ploërmel	6 novembre	
L 5235	Préfet du Morbihan	7 novembre	
L 5236	Supplique à l'Empereur Napoléon III	15 novembre	
L 5237	F. Julien Kerdavid	19 novembre	
L 5238	Evêque de St-Brieuc	21 novembre	
L 5239	M. Emile Forgues	23 novembre	
L 5240	Mgr de la Motte de Broons	25 novembre	
L 5241	Abbé Richard, Vic. Gén. de Nantes	27 novembre	
L 5242	Evêque de Nantes	27 novembre	
L 5243	Préfet du Morbihan	28 novembre	
D 592	Attestation	29 novembre	
L 5244	Un ami	29 novembre	
L 5245	Préfet de la Loire-Inférieure	30 novembre	
L 5246	Evêque de Quimper	30 novembre	
L 5247	Abbé Richard, Vic. Gén. de Nantes	1 ^{er} décembre	155
L 5248	Ministre de la Marine & des Colonies	1 ^{er} décembre	
L 5249	Ministre de la Marine & des Colonies	1 ^{er} décembre	
L 5250	Préfet des Côtes-du-Nord	1 ^{er} décembre	
D 593	Attestation	2 décembre	
L 5251	Amiral Tréhouard	4 décembre	
L 5252	Recteur d'Académie d'Ille-et-Vilaine	14 décembre	
D 594	Note de M. Achille du Clésieux	14 décembre	
L 5253	Abbé Delaplace, chanoine de Soissons	18 décembre	
L 5254	F. Mathias Augrée	19 décembre	
L 5255	Evêque de Basse-Terre	20 décembre	
L 5256	M. Jahain, de Rennes	21 décembre	
L 5257	Préfet du Morbihan	22 décembre	
L 5258	Recteur d'Académie d'Ille-et-Vilaine	28 décembre	

1855

L 5259	Abbé Richard, Vic. Gén. de Nantes	2 janvier	161
L 5260	Ministre de la Marine & des Colonies	3 janvier	
L 5261	Abbé A. Richard, Vic. Gén. de Nantes	5 janvier	
L 5262	M. Duclos, député	11 janvier	
L 5263	Préfet du Finistère	11 janvier	
L 5264	Général Ct la 1 ^e et la 4 ^e section 16 ^e DM	15 janvier	
L 5265	Recteur d'Académie d'Ille-et-Vilaine	16 janvier	
L 5266	Préfet d'Ille-et-Vilaine	18 janvier	
D 595	Conditions pour une école	18 janvier	
L 5267	M. Duclos, député	19 janvier	
L 5268	Recteur d'Académie d'Ille-et-Vilaine	20 janvier	
L 5269	Recteur d'Académie de Caen	20 janvier	
L 5270	F. Ronan-Marie Guillandre	22 janvier	
L 5271	M. Duclos, député	23 janvier	
D 596	Attestation	25 janvier	
L 5272	Abbé Richard, Vic. Gén. de Nantes	27 janvier	
L 5273	Préfet d'Ille-et-Vilaine	3 février	168
L 5274	Maire de Sérent	3 février	
L 5275	M. Duclos, député	5 février	
L 5276	Amiral de Cuverville	10 février	
D 597	Décret du 31 décembre 1853	---	
L 5277	Préfet d'Ille-et-Vilaine	14 février	
L 5278	Supérieur du séminaire du St-Esprit	17 février	
L 5279	Préfet du Morbihan	22 février	
L 5280	Maire de Loudéac	24 février	
L 5281	M. de Cuverville	27 février	
L 5282	F. Antonin Chadautaud	27 février	
L 5283	Commissaire de la Marine à Nantes	28 (?) fév.	
L 5284	Ministre de la Marine & des Colonies	1 ^{er} mars	177
D 598	Attestation	1 ^{er} mars	
L 5285	Mlle de Cornulier-Lucinière	7 mars	
L 5286	Maire de Saint-Onen	9 mars	
L 5287	Maire de Saint-Méen	9 mars	
L 5288	Gal Ct les dpts du Finistère et du Morbihan	13 mars	
D 599	Certificat	14 mars	
L 5289	Sous-Préfet de Saint-Malo	16 mars	
D 600	F. Hippolyte Morin au curé de Tinténac	18 mars	
L 5290	Ministre de la Marine & des Colonies	20 mars	
L 5291	Comte de Falloux	20 mars	
L 5292	Préfet du Morbihan	23 mars	
L 5293	Dir. Gal de la Cie des Chemins de Fer	5 avril	184
L 5294	Abbé Richard, Vic. Gén. de Nantes	9 avril	
L 5295	Ministre de la Marine & des Colonies	11 avril	
L 5296	Archevêque d'Auch	13 avril	
L 5297	Préfet de la Loire-Inférieure	13 avril	
L 5298	F. Lucien Deniau	18 avril	
L 5299	Ct du Recrutement de Vannes	19 avril	

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

L 5300	Maire de Saint-Jacques-de-la-Lande	19 avril	
L 5301	M. Huguet, libraire	23 avril	
L 5302	M. Guillouzo, Curé	24 avril	
D 601	Obédience	3 mai	188
L 5303	Gal Ct les Dpts du Finistère et Morbihan	5 mai	
L 5304	Ministre de la Marine & des Colonies	11 mai	
L 5305	Préfet de la Loire-Inférieure	11 mai	
L 5306	Ministre de la Marine & des Colonies	12 mai	
L 5307	M. Huguet, libraire	12 mai	
L 5308	Ministre de la Marine & des Colonies	15 mai	
L 5309	Préfet du Finistère	15 mai	
L 5310	Comtesse de Quélen	15 mai	
L 5311	Commt de gendarmerie de Ploërmel	23 mai	
L 5312	Ministre de la Marine & des Colonies	24 mai	
L 5313	M. Huguet, libraire	25 mai	
L 5314	Préfet du Morbihan	27 mai	
L 5315	Commt du Recrutement de Vannes	29 mai	
L 5316	M. Huguet, libraire	2 juin	194
L 5317	Abbé Foucault	3 juin	
L 5318	Ministre de la Marine & des Colonies	7 juin	
L 5319	M. Huguet, libraire	8 juin	
L 5320	Archevêque d'Auch	9 juin	
L 5321	Préfet du Morbihan	12 juin	
L 5322	M. Huguet, libraire	13 juin	
L 5323	Préfet du Morbihan	26 juin	
L 5324	Ministre de la Marine & des Colonies	10 juillet	197
L 5325	Ministre de la Marine & des Colonies	11 juillet	
L 5326	M. Eugène Rendu	11 juillet	
L 5327	Préfet d'Ille-et-Vilaine	12 juillet	
L 5328	Dom Guéranger, abbé de Solesmes	13 juillet	
L 5329	Préfet des Côtes-du-Nord	16 juillet	
L 5330	F. Laurent Haudry	17 juillet	
L 5331	Préfet des Côtes-du-Nord	20 juillet	
L 5332	Evêque de Nantes	28 juillet	
L 5333	M. Duguey	2 août	202
D 602	Préfet du Morbihan à M. de la Mennais	10 août	
L 5334	Ministre de la Marine & des Colonies	14 août	
L 5335	Ministre de la Marine & des Colonies	20 août	
D 603	Certificat	22 août	
L 5336	Préfet du Morbihan	25 août	
L 5337	Préfet du Morbihan	28 août	
L 5338	Ministre de la Marine & des Colonies	31 août	
L 5339	Préfet d'Ille-et-Vilaine	1 ^{er} septembre	206
L 5340	Préfet de la Loire-Inférieure	1 ^{er} septembre	
L 5341	Préfet du Finistère	3 septembre	
L 5342	P. Duguey	9 septembre	
L 5343	Préfet d'Ille-et-Vilaine	12 septembre	
L 5344	Un frère	14 septembre	
L 5345	Inspecteur des Ec. Prim. de Châteaubriant	19 septembre	
L 5346	Maire de Sérent	19 septembre	

L 5347	M. Rendu, fils	21 septembre	
D 604	Certificat	22 septembre	
L 5348	Curé de Pont-L'Abbé	24 septembre	
L 5349	Préfet du Morbihan	24 septembre	
D 605	Préfet d'Ille-et-Vilaine à M. de la Mennais	27 septembre	
L 5350	MM. Chapsal & Bonneau	4 octobre	214
L 5351	Préfet d'Ille-et-Vilaine	5 octobre	
L 5352	Maire de Sérent	21 octobre	
L 5353	Préfet d'Ille-et-Vilaine	25 octobre	
L 5354	Ministre de la Marine & des Colonies	27 octobre	
L 5355	M. Chapsal, éditeur	31 octobre	
L 5356	Curé de Plélan	2 novembre	217
L 5357	Recteur d'Académie d'Ille-et-Vilaine	6 novembre	
L 5358	Evêque de Saint-Brieuc	17 novembre	
L 5359	Préfet d'Ille-et-Vilaine	20 novembre	
L 5360	Préfet Maritime de Brest	20 novembre	
L 5361	Préfet d'Ille-et-Vilaine	2 décembre	220
L 5362	Directeur d'Indret	3 décembre	
L 5363	Préfet du Morbihan	4 décembre	
D 606	Reçu	8 décembre	
L 5364	Préfet d'Ille-et-Vilaine	12 décembre	
L 5365	Ministre de la Marine & des Colonies	13 décembre	
L 5366	Préfet du Morbihan	13 décembre	
L 5367	Recteur de Saint-Solain	18 décembre	
L 5368	Evêque de Basse-Terre (Guadeloupe)	19 décembre	
L 5369	Préfet d'Ille-et-Vilaine	27 décembre	

1856

L 5370	Maire de Guérande	3 janvier	227
L 5371	Préfet des Côtes-du-Nord	6 janvier	
L 5372	Préfet du Morbihan	9 janvier	
L 5373	Préfet des Côtes-du-Nord	12 janvier	
L 5374	Frères de Cayenne	15 janvier	
L 5375	Préfet des Côtes-du-Nord	16 janvier	
L 5376	Préfet du Finistère	19 janvier	
L 5377	Préfet des Côtes-du-Nord	25 janvier	
L 5378	Maire de Cancale	26 janvier	
D 607	Nominations	30 janvier	
L 5379	Mgr Le Mée, Evêque de Saint-Brieuc	(sans date)	
L 5380	F. Eleuthère Toquet	15 février	235
L 5381	Ministre de la Marine & des Colonies	16 février	
L 5382	Ministre de la Marine & des Colonies	18 février	
D 608	Attestation	21 février	
L 5383	Ministre de la Marine & des Colonies	21 février	
L 5384	Sous-Préfet de Ploërmel	21 février	
L 5385	Commandant de gendarmerie de Vannes	25 février	
L 5386	Sous-Préfet de Montfort-sur-Meu	28 février	
L 5387	Comtesse de Quélen	3 mars	239
L 5388	M. de Cuverville	6 mars	

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

D 609	Observations sur le Décr. du 31.12.1853	6 mars	
L 5389	Evêque de Nantes	7 mars	
L 5390	Préfet des Côtes-du-Nord	7 mars	
L 5391	Evêque de Rennes	12 mars	
D 610	Etat complet du personnel	15 mars	
L 5392	M. Fortoul, Ministre de l'Inst. Publique	15 mars (?)	
L 5393	Préfet du Morbihan	18 mars	
L 5394	Préfet d'Ille-et-Vilaine	25 mars	
L 5395	Préfet d'Ille-et-Vilaine	3 avril	246
L 5396	Inspecteur d'Académie de Vannes	3 avril	
L 5397	Maire de Guipry	4 avril	
L 5398	Ministre de la Marine & des Colonies	6 avril	
L 5399	Préfet du Morbihan	9 avril	
L 5400	Evêque de Nantes	14 avril	
L 5401	Comte de Falloux	16 avril	
D 611	Note au Comte de Falloux	16 avril	
L 5402	Préfet du Morbihan	17 avril	
L 5403	Ministre de la Marine & des Colonies	18 avril	
L 5404	Préfet de la Loire-Inférieure	19 avril	
L 5405	Préfet du Finistère	20 avril	
L 5406	Préfet du Morbihan	20 avril	
L 5407	Ministre de la Marine & des Colonies	21 avril	
L 5408	Préfet de la Loire-Inférieure	2 mai	253
L 5409	Inspecteur de ...	3 mai	
L 5410	Préfet des Côtes-du-Nord	7 mai	
L 5411	Maire de Bain-de-Bretagne	7 mai	
L 5412	Maire de Plélan	8 mai	
L 5413	Préfet de la Loire-Inférieure	13 mai	
L 5414	Préfet de la Loire-Inférieure	13 mai	
L 5415	Inspecteur de Vannes	14 mai	
L 5416	Préfet du Morbihan	23 mai	
L 5417	Préfet du Morbihan	24 mai	
L 5418	Sr. St-François de Sales	2 juin	257
L 5419	Préfet d'Ille-et-Vilaine	5 juin	
L 5420	Préfet du Finistère	7 juin	
L 5421	Evêque de Rennes	11 juin	
L 5422	M. de Cuverville	13 juin	
D 612	Obligation	29 juin	
L 5423	Préfet du Finistère	30 juin	
L 5424	Préfet d'Ille-et-Vilaine	2 juillet	260
L 5425	Préfet de la Loire-Inférieure	2 juillet	
L 5426	Préfet de la Loire-Inférieure	14 juillet	
L 5427	Ministre de la Marine & des Colonies	30 juillet	
L 5428	Archevêque d'Auch	31 juillet	
L 5429	P. Schwindenhammer	31 juillet	
L 5430	Une Fille de la Providence	juillet-août	
D 613	Obligation	3 août	263
L 5431	F. Jacob-Marie Lebreton	4 août	
L 5432	Filles de la Providence	5 (?) août	
L 5433	Maire de St-Pierre-Quilbignon	12 août	

L 5434	Mme Augustine de Kertanguy	17 août	
L 5435	Abbé Bélouino	(?) août	
L 5436	Evêque de Saint-Brieuc	(?) août	
L 5437	Préfet du Morbihan	23 août	
L 5438	Préfet de la Loire-Inférieure	24 août	
L 5439	Préfet de la Loire-Inférieure	25 août	
L 5440	Préfet de la Loire-Inférieure	25 août	
L 5441	Préfet de la Loire-Inférieure	25 août	
L 5442	Recteur de Monteneuf	26 août	
L 5443	Maire de Guérande	28 août	
L 5444	Maire de Languidic	30 août	
L 5445	Maire de Trégomeur	30 août	
L 5446	Maire de Trégomeur	31 août	
L 5447	Recteur de Saint-Didier	(?) août	
L 5448	Recteur de Guern	(?) août	
L 5449	Préfet de la Loire-Inférieure	2 septembre	271
L 5450	Préfet de la Loire-Inférieure	2 septembre	
L 5451	Préfet de la Loire-Inférieure	2 septembre	
L 5452	Préfet de la Loire-Inférieure	2 septembre	
D 614	Abbé Leroy à M. de la Mennais	(?) septembre	
L 5453	Abbé Leroy à Boulogne-sur-Mer	5 septembre	
L 5454	Préfet de la Loire-Inférieure	6 septembre	
L 5455	Maire de Pontivy	6 septembre	
L 5456	Préfet du Finistère	7 septembre	
L 5457	Mgr de la Motte de Broons, Ev. de Vannes	9 septembre	
L 5458	Ministre de la Marine & des Colonies	11 septembre	
L 5459	Inspecteur d'Académie d'Orléans	11 septembre	
L 5460	Maire de Plémet	15 septembre	
L 5461	Recteur de Carnac	16 septembre	
D 615	F. Ladislas La Dure au f. Attique	16 septembre	
L 5462	Maire de Lanouée	17 septembre	
L 5463	F. Théodorit-Marie Joubaut	18 septembre	
L 5464	Curé de Saint-Gildas-des-Bois	18 septembre	
L 5465	F. Jean-de-la-Croix Lucas	20 septembre	
L 5466	Recteur de Saint-Just	23 septembre	
L 5467	Recteur de Bierné	23 septembre	
L 5468	Préfet de la Loire-Inférieure	23 septembre	
L 5469	Recteur de Langueux	24 septembre	
L 5470	F. Luc Héno, à Lantic	25 septembre	
L 5471	Curé de Saint-Léonard de Fougères	26 septembre	
L 5472	Maire de Trégomeur	26 septembre	
L 5473	M. Duclos, à Pléchâtel	27 septembre	
L 5474	Maire de Saint-Aubin-d'Aubigné	(?) septembre	
D 616	Contrat – Ecole St-Léonard à Fougères	(?) septembre	
L 5475	F. Jules Thézé, à Saint-Caradec	1 ^{er} octobre	284
L 5476	F. René Simon, à Guenroc	1 ^{er} octobre	
L 5477	Recteur de Lanvéneq	1 ^{er} octobre	
L 5478	Vicaire du Gouray	1 ^{er} octobre	
L 5479	F. Théotime Picot, à Saint-Thégonnec	2 octobre	
L 5480	Préfet du Finistère	7 octobre	

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

L 5481	Maire de Saint-Senoux	8 octobre	
L 5482	Préfet d'Ille-et-Vilaine	9 octobre	
L 5483	M. Ladoue, Vicaire Général d'Auch	14 octobre	
L 5484	Gouverneur du Sénégal	20 octobre	
L 5485	Préfet du Morbihan	21 octobre	
L 5486	Ministre de la Marine & des Colonies	27 octobre	
L 5487	Préfet apostolique de la Guyane	29 octobre	
L 5488	Préfet du Morbihan	29 octobre	
L 5489	Ministre de la Marine & des Colonies	30 octobre	
L 5490	Préfet Maritime de Cherbourg	31 octobre	
D 617	Abbé Moranski à M. de la Mennais	30 octobre	
L 5491	F. Cyprien Chevreau à l'abbé Moranski	17 novembre	292
L 5492	Evêque de Toronto (Canada)	18 novembre	
L 5493	Amiral de Gueydon	25 novembre	
L 5494	Préfet d'Ille-et-Vilaine	29 novembre	
D 618	Attestation	30 novembre	
L 5495	Abbé Raboisson	3 décembre	296
L 5496	Archevêque d'Auch	3 décembre	
L 5497	Curé de Couëron	7 décembre	
L 5498	Ministre de la Guerre	8 décembre	
L 5499	Sr. St-François de Sales	8 décembre	
L 5500	Préfet du Morbihan	10 décembre	
L 5501	Ministre de la Marine & des Colonies	11 décembre	
L 5502	Préfet des Côtes-du-Nord	12 décembre	
L 5503	Marquis de la Bretèche, à Missillac	13 décembre	
L 5504	Mgr Brossais Saint-Marc, Ev. de Rennes	22 décembre	
L 5505	M. de Lehen, à Plouër	22 décembre	
L 5506	Sr. St-François de Sales	22 décembre	
L 5507	Ministre de la Marine & des Colonies	27 décembre	
L 5508	Préfet du Morbihan	27 décembre	
D 619	Procuration	29 décembre	
L 5509	Ministre de la Marine & des Colonies	30 décembre	
L 5510	Préfet de la Loire-Inférieure	30 décembre	
L 5511	Supérieure de la Congrégation de N. D.	(sans date)	
L 5512	M. de Somini, à Port-Louis	(sans date)	

1857

L 5513	Préfet Maritime de Rochefort	1 ^{er} janvier	305
L 5514	Ministre de la Marine & des Colonies	5 janvier	
L 5515	Préfet d'Ille-et-Vilaine	10 janvier	
L 5516	Sr. St-François de Sales	13 janvier	
L 5517	Préfet d'Ille-et-Vilaine	31 janvier	
L 5518	Maire de Bains	31 janvier	
L 5519	Abbé Richard, Vic. Gén. de Nantes	1 ^{er} février	308
D 620	F. Hippolyte Morin au Rr de Pleugueneuc	1 ^{er} février	
L 5520	Recteur d'Académie de Caen	3 février	
D 621	Evêque de Rennes à M. de la Mennais	4 février	

L 5521	Evêque de Rennes	(?) février	
L 5522	Recteur d'Académie de Rennes	6 février	
L 5523	Préfet d'Ille-et-Vilaine	6 février	
L 5524	Ministre de la Marine & des Colonies	9 février	
L 5525	Ministre de la Marine & des Colonies	11 février	
L 5526	Recteur d'Académie de Rennes	11 février	
L 5527	Maire de Saint-Senoux	14 février	
L 5528	Préfet de la Loire-Inférieure	18 février	
L 5529	Mme la Comtesse de Quélen	21 février	
D 622	Obligation	21 février	
L 5530	Ministre de la Marine & des Colonies	27 février	
L 5531	Ministre de la Marine & des Colonies	3 mars	317
L 5532	Préfet de la Loire-Inférieure	7 mars	
L 5533	Préfet d'Ille-et-Vilaine	11 mars	
L 5534	Préfet du Morbihan	12 mars	
L 5535	Circulaire sur la visite des établissements	19 mars	
L 5536	Préfet de la Loire-Inférieure	30 mars	
L 5537	Préfet du Morbihan	3 avril	322
L 5539	Préfet de la Loire-Inférieure	7 avril	
L 5539	Préfet de la Loire-Inférieure	7 avril	
L 5540	Préfet du Finistère	15 avril	
L 5541	Maire de Pommerit-Jaudy	15 avril	
L 5542	Ministre de la Marine & des Colonies	18 avril	
L 5543	Recteur de l'Académie de Rennes	27 avril	
L 5544	Direction des Chemins de Fer	28 avril	
L 5545	Ministre de la Marine & des Colonies	2 mai	325
D 623	Propositions (Ecole St-Léonard, Fougères)	6 mai	
L 5546	Mgr Parisis, Evêque d'Arras	20 mai	
L 5547	Abbé Kermoalquin	30 mai	
L 5548	Ministre de la Marine & des Colonies	12 juin	
L 5549	Ministre de la Marine & des Colonies	13 juin	
L 5550	Ministre de la Marine & des Colonies	13 juin	
L 5551	Préfet d'Ille-et-Vilaine	14 juin	
L 5552	Circulaire aux frères	16 juin	
D 624	Testament	1 ^{er} juillet	330
D 625	M. Poirier, Vic. Gén. à M. de la Mennais	1 ^{er} juillet	
L 5553	Circulaire pour la retraite de 1857	2 juillet	
L 5554	Mgr Poirier, Vic. Gén. de Trinidad	4 juillet	
L 5555	Ministre de la Marine & des Colonies	4 juillet	
L 5556	Mgr Angebault, Evêque d'Angers	20 juillet	
L 5557	Comtesse de Quélen	27 juillet	
L 5558	Curé de Missillac	6 août	335
L 5559	Préfet du Finistère	17 août	
L 5560	Ministre de la Marine & des Colonies	18 août	
L 5561	Inspecteur de l'Etablissement d'Indret	24 août	
L 5562	Directeur de l'Etablissement d'Indret	24 août	
L 5563	Préfet de la Loire-Inférieure	29 août	
L 5564	Evêque de Poitiers	31 août	
L 5565	Préfet de la Loire-Inférieure	31 août	
L 5566	Préfet d'Ille-et-Vilaine	1 ^{er} septembre	339

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

L 5567	Préfet de la Loire-Inférieure	1 ^{er} septembre	339
L 5568	Préfet du Finistère	1 ^{er} septembre	
L 5569	Préfet de la Loire-Inférieure	2 septembre	
L 5570	Maire de Maure-de-Bretagne	4 septembre	
L 5571	Ministre de la Marine & des Colonies	10 septembre	
L 5572	Ministre de la Marine & des Colonies	10 septembre	
L 5573	Curé de Plabennec	11 septembre	
L 5574	Ministre de la Marine & des Colonies	12 septembre	
L 5575	Préfet d'Ille-et-Vilaine	15 septembre	
L 5576	Préfet de la Loire-Inférieure	17 septembre	
L 5577	Préfet du Morbihan	18 septembre	
L 5578	Mgr Parisi, Evêque d'Arras	21 septembre	
L 5579	Préfet d'Ille-et-Vilaine	22 septembre	
L 5580	Vicaire Général de Poitiers	23 septembre	
L 5581	Préfet d'Ille-et-Vilaine	30 septembre	
L 5582	Maire de Saint-Enogat	5 octobre	346
L 5583	Préfet du Morbihan	26 octobre	
L 5584	Ministre de la Marine & des Colonies	10 novembre	
L 5585	Ministre de la Marine & des Colonies	23 novembre	
L 5586	M. Huguët, libraire	6 décembre	
L 5587	M. Huguët, libraire	21 décembre	
L 5588	M. Huguët, libraire	29 décembre	
L 5589	Inspecteur d'Académie de Nantes	31 décembre	

1858

L 5590	Ministre de l'Algérie & des Colonies	9 janvier	349
L 5591	Maire de Saint-Brieuc	19 janvier	
L 5592	Ministre de l'Algérie & des Colonies	21 janvier	
L 5593	M. Huguët, libraire	22 janvier	
L 5594	Préfet d'Ille-et-Vilaine	8 février	351
L 5595	Ministre de l'Algérie & des Colonies	10 février	
L 5596	F. Arthur Greffier	10 février	
L 5597	F. Paulin Thébault	11 février	
L 5598	Ministre de l'Algérie & des Colonies	26 février	
L 5599	Préfet de la Loire-Inférieure	6 mars	353
L 5600	F. Isaac-Marie Le Bon, à Binic	14 mars	
L 5601	Recteur de Languenan	26 mars	
L 5602	Préfet des Côtes-du-Nord	26 mars	
L 5603	F. Sirice Blanchard, à Languenan	26 mars	
L 5604	Ministre de l'Algérie & des Colonies	30 mars	
L 5605	Evêque de Saint-Brieuc	3 avril	355
L 5606	Mère Texier	3 avril	
L 5607	F. Arthur Greffier	6 avril	
L 5608	F. Germer Delacroix, à St-Martin-des-Prés	10 avril	
L 5609	Aumônier de Lavacan (Gers)	18 avril	
L 5610	Maire de La Boussac	23 avril	
L 5611	Maire de Quintin	24 avril	

L 5612	M. Charles, libraire	27 avril	
L 5613	M. Texier, libraire	27 avril	
L 5614	Préfet d'Ille-et-Vilaine	27 avril	
L 5615	Recteur de Bangor	11 mai	361
L 5616	Recteur de X...	14 mai	
L 5617	F. Julien Kerdavid	14 mai	
L 5618	Supérieure de la Providence de St-Brieuc	14 mai	
L 5619	R. P. Bernard	14 mai	
L 5620	Préfet des Côtes-du-Nord	17 mai	
L 5621	Curé de Haveluy	20 mai	
L 5622	F. Philogone Guennec, à Bringolo	20 mai	
L 5623	Maire de Quintin	27 mai	
L 5624	M. Huguet, libraire	3 juin	365
L 5625	Commissaire de la Marine à Granville	(?) juin	
D 626	Nomination au collège second. Ploërmel	10 juillet	
L 5626	Maire de Quintin	13 juillet	
L 5627	Maire de Plémet	30 juillet	
D 627	Règlement du patronnage à Fougères	1 ^{er} août	367
L 5628	Recteur d'Académie	16 août	
L 5629	Curé de Chantenay	19 août	
L 5630	Prince Impérial, Min. Algérie & Colonies	16 septembre	
D 628	F. Cyprien au F. Irénée Le Guyader	19 septembre	
L 5631	Recteur de Pommerit-le-Vicomte	18 septembre	
L 5632	M. Richard, Vicaire Général de Nantes	22 septembre	
L 5633	Vicaire Général d'Auch	22 septembre	
L 5634	Préfet d'Ille-et-Vilaine	30 septembre	
L 5635	Prince Impérial, Min. Algérie & Colonies	1 ^{er} octobre	372
L 5636	M. Huguet, libraire	7 octobre	
D 629	Evêque de Rennes à M. de la Mennais	6 novembre	
L 5637	Evêque de Rennes	8 novembre	
L 5638	Vicaire Général de la Martinique	9 novembre	
L 5639	Ministre de l'Algérie & des Colonies	11 novembre	
L 5640	Préfet Maritime de Brest	20 novembre	

1859

L 5641	Inspecteur d'Académie de Nantes	20 janvier	377
L 5642	Inspecteur d'Académie de Nantes	21 janvier	
L 5643	Préfet de la Loire-Inférieure	24 janvier	
D 630	Curé de Fégréac à M. de la Mennais	21 janvier	
L 5644	Evêque de Nantes	7 février	
L 5645	Préfet de la Loire-Inférieure	8 février	
L 5646	Curé de Fégréac	8 février	
L 5647	Ministre de l'Algérie & des Colonies	14 février	
L 5648	Evêque de Nantes	14 mars	
L 5649	Préfet de la Loire-Inférieure	15 mars	382
L 5650	Préfet de la Loire-Inférieure	15 mars	
L 5651	Préfet de la Loire-Inférieure	15 mars	
L 5652	Ministre de l'Algérie & des Colonies	18 avril	

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

L 5653	Inspecteur des Ports, à Vannes	19 avril	
L 5654	Ministre de l'Algérie & des Colonies	9 mai	
D 631	Contrat pour St-Sulpice de Fougères	12 mai	
L 5655	Ministre de l'Algérie & des Colonies	16 mai	
L 5656	Ministre de l'Algérie & des Colonies	25 mai	
L 5657	Préfet du Morbihan	24 juin	
L 5658	Ministre de l'Algérie & des Colonies	6 juillet	387
L 5659	Commissaire Gal de la Marine au Hâvre	11 juillet	
L 5660	M. Y..., Armateur	11 juillet	
L 5661	Maire de Pommerit-le-Vicomte	1 ^{er} août	
L 5662	Préfet de la Loire-Inférieure	25 août	
L 5663	Pt. du Comité des Apprentis de Dinan	25 août	
L 5664	Préfet de la Loire-Inférieure	26 août	
L 5665	Curé de St-Sulpice de Fougères	1 ^{er} septembre	391
L 5666	Gouverneur de Tahiti	2 septembre	
D 632	Evêque de Poitiers au Curé de Prom	4 septembre	
D 633	Curé de Prom à M. de la Mennais	7 septembre	
L 5667	M. Laillault, Curé de Prom	12 septembre	
L 5668	Ministre de l'Algérie & des Colonies	15 septembre	
L 5669	Evêque de Nantes	13 octobre	
D 634	Convention Leroux – J.M. de La Mennais	13 octobre	
L 5670	Evêque de la Basse-Terre (Guadeloupe)	21 novembre	

1860

L 5671	Ministre de l'Algérie & des Colonies	2 janvier	397
L 5672	Préfet de la Loire-Inférieure	(?) janvier	
L 5673	M. Salonne, à Pleyben (Finistère)	(?) mars	
D 635	Contrat pour l'école de Chantenay	12 avril	
L 5674	Archevêque de Rouen	5 mai	
L 5675	Circulaire pour la retraite	24 juin	
L 5676	Ministre de l'Algérie & des Colonies	16 juillet	
L 5677	Préfet de la Loire-Inférieure	31 août	
L 5678	Préfet de la Loire-Inférieure	31 août	
L 5679	Ministre de l'Algérie & des Colonies	4 septembre	402
L 5680	Ministre de l'Algérie & des Colonies	11 septembre	
L 5681	Commissaire aux Revues de Bordeaux	18 septembre	
L 5682	Commissaire Gal de la Marine au Hâvre	19 septembre	
L 5683	Aux Armateurs du Hâvre	(?) septembre	
L 5684	Ministre de l'Algérie & des Colonies	15 octobre	
L 5685	Préfet de la Loire-Inférieure	22 octobre	
L 5686	Ministre de l'Algérie & des Colonies	4 décembre	
L 5687	Préfet de la Loire-Inférieure	10 décembre	
L 5688	Circulaire aux frères	24 décembre	

APPENDICE

A 202	Abbé Blanc à M. de la Mennais	3 janvier	1853	p 409
A 203	Recteur d'Ac. du Morbihan à M. de la Mennais	6 janvier	1853	
A 204	F. Cyprien Chevreau à M. de la Mennais	23 février	1853	
A 205	F. Cyprien Chevreau à M. de la Mennais	24 février	1853	
A 206	F. Zachée Le Floch à M. de la Mennais	8 avril	1853	
A 207	Abbé Blanc à M. de la Mennais	23 avril	1853	
A 208	Recteur d'Ac. des C-du-N. à M. de la Mennais	23 avril	1853	
A 209	Extrait de délib. du Cons. M. de Lanhouarneau	1 ^{er} mai	1853	
A 210	Remboursement de la Caisse d'Ep. des C. du N.	19 mai	1853	
A 211	Mémoire pour servir au procès Vatar	23 mai	1853	
A 212	Abbé de Léséleuc à M. de la Mennais	22 juillet	1853	
A 213	P. Schwindenhammer à M. de la Mennais	6 octobre	1853	
A 214	M. de Falloux à M. de la Mennais	10 décembre	1853	
A 215	M. de Falloux à M. de la Mennais	20 décembre	1853	
A 216	M. de Falloux à M. de la Mennais	28 décembre	1853	
A 217	F. Ambroise Le Haiget à l'abbé Richard	3 janvier	1854	p 434
A 218	Abbé Cocheril à M. de la Mennais	5 janvier	1854	
A 219	Abbé Kermoalquin à M. de la Mennais	24 février	1854	
A 220	Abbé Kermoalquin à M. de la Mennais	1 ^{er} mars	1854	
A 221	Maire de Guingamp à M. de la Mennais	7 mars	1854	
A 222	Abbé Martial, V. G. à M. de la Mennais	30 mars	1854	
A 223	M. Lamache, Rect. d'Ac. à M. de la Mennais	31 mars	1854	
A 224	M. Ropers à M. de la Mennais	1 ^{er} avril	1854	
A 225	De la Villéon à J.-M. de la Mennais	6 avril	1854	
A 226	Curé de Ribemont à M. de la Mennais	2 juillet	1854	
A 227	Evêque de Soissons à M. de la Mennais	29 août	1854	
A 228	Abbé de Léséleuc à M. de la Mennais	30 août	1854	
A 229	Curé de St-Lumine de C. à M. de la Mennais	7 septembre	1854	
A 230	Evêque de Soissons à M. de la Mennais	19 septembre	1854	
A 231	Maire de Plesder à M. de la Mennais	16 octobre	1854	
A 232	Abbé Jahain, Vic. Gén. au f. Julien Kerdavid	26 novembre	1854	
A 233	Abbé Delaplace à M. de la Mennais	14 décembre	1854	
A 234	Préfet de la Loire-Inférieure à M. de la Mennais	14 décembre	1854	
A 235	Préfet du Finistère à M. de la Mennais	2 janvier	1855	p 449
A 236	M. du Clésieux à M. de la Mennais	5 janvier	1855	
A 237	Ministre de l'Inst. P. au Ministre de la Guerre	11 janvier	1855	
A 238	F. Ronan-Marie Guillandre à M. de la Mennais	16 janvier	1855	
A 239	Recteur d'Académie à M. de la Mennais	18 janvier	1855	
A 240	Abbé Blanc à M. de la Mennais	20 janvier	1855	
A 241	M. de la Haichois à M. de la Mennais	13 mars	1855	
A 242	Abbé Richard, Vic. Gén. à M. de la Mennais	11 mai	1855	
A 243	Abbé Blanc à M. de la Mennais	22 juin	1855	
A 244	Dom Guéranger à M. de la Mennais	18 juillet	1855	
A 245	M. E. Rendu à M. de la Mennais	29 août	1855	
A 246	Préfet d'Ille-et-Vilaine à M. de la Mennais	27 octobre	1855	

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

A 247	Préfet d'Ille-et-Vilaine à M. de la Mennais	6 novembre	1855	
A 248	Mgr Spaccapietra au F. Directeur Général	25 novembre	1855	
A 249	Abbé Moreau au f. Cyprien Chevreau	22 janvier	1856	p 459
A 250	Abbé Moreau au f. Cyprien Chevreau	6 février	1856	
A 251	Abbé Moreau au f. Cyprien Chevreau	12 février	1856	
A 252	R. P. Le Strat à M. de la Mennais	11 avril	1856	
A 253	Préfet du Morbihan à M. de la Mennais	18 avril	1856	
A 254	Evêque de Toronto à M. de la Mennais	22 avril	1856	
A 255	Abbé Moreau à M. de la Mennais	16 mai	1856	
A 256	M. Féret, Sup. de sémin. à M. de la Mennais	19 mai	1856	
A 257	M. de Cuverville à M. de la Mennais	29 mai	1856	
A 258	Inspecteur d'Académie au Préfet de Loire-Inf.	22 juillet	1856	
A 259	Ss-Préfet de Châteaubriant au Préfet de L.-I.	26 décembre	1856	
A 260	Préfet d'Ille-et-Vilaine à M. de la Mennais	4 février	1857	p 466
A 261	Evêque d'Arras à M. de la Mennais	22 avril	1857	
A 262	Inspecteur d'Académie de Nantes aux instituteurs	12 juin	1857	
A 263	Préfet du Morbihan à M. de la Mennais	16 juin	1857	
A 264	Préfet du Finistère à M. de la Mennais	14 août	1857	
A 265	Curé de Plabennec à M. de la Mennais	20 août	1857	
A 266	Evêque de Poitiers à M. de la Mennais	21 août	1857	
A 267	Préfet du Finistère à M. de la Mennais	31 août	1857	
A 268	Préfet d'Ille-et-Vilaine à M. de la Mennais	17 septembre	1857	
A 269	Evêque de Poitiers à M. de la Mennais	17 septembre	1857	
A 270	Evêque d'Arras à M. de la Mennais	20 septembre	1857	
A 271	Maire de Saint-Enogat à M. de la Mennais	28 septembre	1857	
A 272	Ministre de la Marine à M. de la Mennais	8 octobre	1857	
A 273	Insp. d'Ac. de la Somme à M. de la Mennais	8 octobre	1858	p 474
A 274	Curé de St-Sulpice, Fougères, à M. de la Mennais	21 février	1859	
A 275	Joseph Le Sage de Dinan à M. de la Mennais	10 août	1859	
A 276	Evêque de Nantes à M. de la Mennais	8 octobre	1859	
A 277	Voyage de M. de la Mennais à Nantes (Notice)	25 octobre	1859	
A 278	Evêque de Nantes à M. de la Mennais	10 juin	1860	

SUPPLÉMENT À LA CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE ROBERT DE LA MENNAIS

Un petit nombre de lettres de l'abbé Jean-Marie de la Mennais, non encore répertoriées, ont été retrouvées, après la publication des premiers volumes de la *Correspondance Générale*. Leur numéro - qui continue la série précédente -, est précédé de la lettre S.

Quelques documents, qui nous ont été récemment communiqués, ont également trouvé place dans ce supplément.

S 5689. AU R.P. THOMAS , S. J. , SUPÉRIEUR, À LAVAL.

(Lettre adressée par l'abbé de la Mennais, vicaire capitulaire à Saint-Brieuc, à la suite d'une demande de renseignements concernant des aspirants au noviciat de la Compagnie de Jésus, diocésains de Saint-Brieuc).

(1819)

[...] Prenez les cœurs que Dieu vous donnera. Vous n'aurez que cela dans ceux que vous me nommez ; quant à l'abbé Renault¹, en lui vous aurez *une tête au-dessus d'un grand cœur*. Vous m'en remercirez quelque jour. Il faut bien que Dieu le veuille pour que je vous le donne, car c'est une grande perte pour le diocèse. Il irait à tous les postes, et bien.

[....]

(L'ab. J. M. de la Mennais)

A. Guidée, Notice historique sur le R.P. François Renault, 24.

S 5690. À M. LE BRETON, CURÉ DE PONTIVY.

Paris le 25 7bre 1823

Monsieur le Curé

J'aurois eu infiniment de plaisir à vous voir à l'époque de mon dernier voyage en Bretagne, et à conférer avec vous sur les moyens d'établir à Pontivy une école chrétienne : je sais que nos frères seroient très bien auprès de vous, et je les y placerois avec autant de plaisir que de confiance : mais l'exécution de ce projet ne peut avoir lieu de suite : le Conseil général de votre département ne nous ayant donné aucuns secours, pour nos noviciats, j'ai résolu de ne donner aussi aucun frère à un pays où l'on ne fait rien pour nous : il est juste que je les réserve pour ceux qui nous aident, c'est-à-dire, pour les trois départemens des Côtes du Nord, d'Ile et Villaine et du Finistère. Cependant, j'aime à croire que les dispositions de votre Conseil général changeront, et vraisemblablement dès l'année prochaine, car Mr. de Chazelles ne le désire pas moins que nous : il ne faut donc pas qu'un retard vous décourage, mais, au contraire, il faut profiter pour préparer les voies et les esprits. À Pontivy, deux frères

¹ François Renault, né le 3 avril 1788 à Ploubalay (Côtes-du-Nord), ordonné prêtre le 23 mai 1812, fut nommé en janvier 1813 secrétaire de Mgr Caffarelli. Il devint ensuite professeur de théologie au grand séminaire de Saint-Brieuc. Désireux d'entrer dans la Compagnie de Jésus, il demanda, en 1819, le consentement des vicaires capitulaires. Admis dans la Compagnie, François Renault y remplit plus tard la charge de provincial. Il fonda le collège de Brugelette, au diocèse de Tournai, en Belgique. Il mourut à Paris, le 8 décembre 1860.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

suffiroient en commençant : vous pouvez calculer la dépense d'après le *Prospectus* ci joint : elle ne s'élèveroit pas la première année à la somme de cinq mille francs, comme vous paraissez le croire : en voici le compte par aperçu :

à la maison du noviciat, 400 f. par chaque frère, payés une fois pour toutes ...	800 f.
Pension et traitement de deux frères	960.
Achat et façon de bancs, tables, garnitures de classe &c.	440.
Loyer de deux pièces pour les classes	200.
	2400 f.

Si vous aviez cette somme, vous pourriez entreprendre de monter l'école, sans courir aucun risque. Au reste, il n'y a pas de mal à ce que les circonstances nous forcent de différer un peu : je serois obligé de vous donner un frère, au moins, très instruit et très capable, et il faut du tems pour les rendre tels : Dinan, Tréguier, Guingamp, Lamballe, St. Servan &c. emploient tous ceux dont je pourrois disposer pour une ville telle que la vôtre : mais il y en a d'autres en arrière qui acquerront(sic) assez prochainement, je l'espère, le même degré de science.

Agréez, Monsieur le Curé, l'assurance du respectueux dévouement avec lequel j'ai l'honneur d'être

Votre très humble et très obéiss(an)t serviteur

L'abbé J. M. de la Mennais

Autographe. AFIC.102.01.031.

S 5691. À L'ABBÉ HAY.

24 février 1824

Mon cher ami¹,

Vous allez sûrement être bien étonné de ce que je vous écrive au sujet des élections, mais vous cesserez de l'être quand vous saurez que j'ai considéré comme un devoir de quitter toutes mes affaires de Paris, pour m'occuper de celle-ci, que je regarde comme étant de la plus haute importance dans l'ordre politique et religieux. Je suis donc venu à Saint-Brieuc, tout exprès pour me battre contre le préfet et pour empêcher le candidat ministériel² de passer. Je n'en ai pas l'assurance, mais j'ai l'espoir de réussir, parce que je suis parvenu à réunir tous les hommes indépendants en faveur d'un homme estimable, M. Sébert.³ Quant aux gens attachés au ministère actuel⁴ *avec connaissance de cause*, je les regarde comme les ennemis les plus dangereux qu'aient encore eus la religion et la monarchie. Je suis à même de voir les choses d'assez près pour les bien juger. Ayez confiance dans ce que je vous dis, et pour rien au monde ne donnez votre voix à Du Fougeray⁵.

Communiquez ma lettre à Sauvage et au curé de Saint-Servan⁶ ; en vous écrivant comme je le fais, je crois remplir un devoir de conscience, sans cela je ne m'en mêlerais pas.

Ropartz. 321-322.

¹ François Hay, originaire de Saint-Malo, reçut les ordres mineurs en 1803, l'année où Jean-Marie de la Mennais fut ordonné diacre. Professeur à l'école ecclésiastique, il se lia avec les deux La Mennais d'une vive amitié. Plus tard, il devint prêtre attaché à la cathédrale de Saint-Malo.

² A Saint-Brieuc, le candidat officiel était M. de Kerjégu, maire de Moncontour.

³ Louis Sébert (1758-1844), négociant à Saint-Brieuc, ami dévoué et généreux de l'abbé de la Mennais.

⁴ Le ministère présidé par de Villèle.

⁵ Dans l'arrondissement de Saint-Malo, où votait l'abbé Hay, le préfet présentait M. Garnier-Dufougeray.

⁶ L'abbé Georges.

S 5692. À M. LE BRETON, CURÉ DE PONTIVY.

Ploërmel le 27 Aout 1827

Monsieur et très cher Recteur

Je vous renvoie nos deux frères Daniel¹ et Chrysostôme². Cependant, je vous ferai observer, par rapport à ce dernier, qu'il est trop près de son pays, ce qui me mettra dans la nécessité de le changer un peu plus tard : mais, j'ai pensé qu'il convenoit qu'on le revit à la rentrée, et voilà pourquoi je ne lui donne pas dès à présent une nouvelle obédience.

Je suis enchanté du succès de votre école : si elle s'accroît, je vous donnerai volontiers un 3^e frère.

Tout à vous en N. S.

L'ab. J. M. de la Mennais
Sup.r G.al

À Monsieur
Monsieur Le Breton, Curé de Pontivy
À Pontivy

Autographe. AFIC. 102.02.032.

S 5693. À M. LE BRETON, CURÉ DE PONTIVY.

Ploërmel le 26 Aout 1832

Monsieur et très cher Recteur

J'accepte les propositions que vous me faites, en consequence, les frères prendront leur pension chez Mr. Le Cunf : je n'y vois aucun inconvénient, parce que j'espère que vous n'en porterez pas moins aux frères un intérêt tout paternel.

Je suis avec un tendre respect,

Monsieur le Recteur

votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur
Monsieur le Breton, Curé de Pontivy
À Pontivy

Autographe. AFIC. 102.05.047.

S 5694. À M. GUIZOT, MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Rennes le 1^{er} Juin 1833

Monsieur le Ministre

Daignez me permettre de vous offrir, comme une faible marque de la reconnaissance que je vous dois, une page que trois petits enfants de l'une de mes écoles ont faite et dessinée dans leur classe, où le public étoit admis pour les voir travailler : il n'y a pas une seule lettre, un seul trait, qui ne soit d'eux : les imperfections de l'ouvrage sont, d'ailleurs, leur cachet.

Je suis avec respect,

Monsieur le Ministre,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Aut. Arch. Nat. Fonds Guizot. 42.AP.271.

¹ F. Daniel (Laurent Merhin) né à Bédée (Ille-et-Vilaine) en 1809, entré à Ploërmel en 1825.

² F. Chrysostôme (Olivier Guimard), né à Crédin (Morbihan) en 1807, entré à Ploërmel en 1825.

S 5695. À M. LE BRETON, CURÉ DE PONTIVY.

Ploërmel le 15 février 1835

Monsieur le Curé¹

Je vous remercie des offres que vous voulez bien me faire ; mais j'ai le regret de ne pouvoir les accepter.

Dans les arrangements que vous pourrez prendre soit avec Mr. Morel, soit avec tout autre, pour votre maison, je vous prie de ne pas engager la pension des frères, car, je ne consens nullement à ce qu'ils la prennent ailleurs que chez des ecclésiastiques : quand j'ai permis qu'ils la prissent chez Mr. Morel, je croyais qu'il étoit prêtre, comme la lettre que vous m'écrivîtes dans ce temps là me le faisoit entendre : cependant, je n'ai point réclamé plutôt contre cette erreur, parce que je craignois de vous causer quelque embarras ; mais, puisque le bail de Mr. Morel est fini, je n'ai plus les mêmes motifs de ne pas tenir à l'exécution de l'article de notre Prospectus que je viens de rappeler.

Je suis avec respect,

Monsieur le Curé,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur

Monsieur le Curé de Pontivy

À Pontivy (Morbihan)

Cachet : Ploërmel 15 févr. 1835

Autographe. AFIC.102.03.024.

S 5696. À M. DE LA FRUGLAYE.

(Nous ne possédons qu'une copie partielle de cette lettre).

Ploërmel le 24 avril 1836

[...]

Que vous êtes bon de me jeter non pas la pierre, mais des pierres bretonnes dans mon pauvre petit cabinet naissant². Ce seront pour moi des pierres précieuses puisqu'elles me rappelleront votre souvenir et vos bontés.

[...]

Aut. Arch. de Keranroux. Copie partielle.

S 5697. À M. DU CLÉSIEUX.

Ploërmel 30 Aout 1839

Mon cher ami,

Je sens à merveille combien il serait désirable d'éteindre le prolétariat en Bretagne au moyen de l'agriculture appliquée au défrichement des landes. Mais je doute du succès d'une pareille entreprise. Mille difficultés se présentent à mon esprit et l'effraient.

¹ Cette lettre autographe remplace la copie presque intégrale, qui figure dans la *Correspondance Générale*, au numéro 1843.

² M. de la Fruglaye avait envoyé à l'abbé de la Mennais différentes variétés de minéraux. C'est ici la première mention de l'ouverture, à la maison de Ploërmel, d'un cabinet de géologie et d'histoire naturelle, qui s'enrichit bientôt d'envois adressés par les frères missionnaires aux Antilles, en Guyane ou au Sénégal. (cf. lettre du F. Ambroise, du 4 juin 1844, 11mt.)

Toutefois comme très certainement, elles n'ont point échappé au vôtre, je suspends mon jugement jusqu'à ce que je n'aie eu communication de votre travail, dans lequel nécessairement vous aurez dû les discuter et les éclaircir. –

Il me tarde de m'en entretenir avec vous. Ce sera dans le mois d'Octobre, c'est-à-dire à l'époque où je passerai par St. Brieuc pour aller conduire plusieurs frères à Brest. – Mon passage sera rapide, mais enfin je vous verrai, et dans quelques heures de conversation nous nous entendrons sur beaucoup plus de points que nous ne pourrions le faire dans de longs écrits.

A mon dernier voyage à St. Brieuc, je vous ai cherché mais, à mon regret, vous étiez absent.

Je n'ai que le temps de vous dire ce peu de mots et d'y ajouter *currente calamo*¹ la nouvelle assurance de l'inviolable et tendre attachement avec lesquels je suis, du fond du cœur, mon cher Achille,

Votre très dévoué et fidèle ami

L'ab. J. M. de la Mennais

Copie de la main d'Achille du Clésieux.

Arch. des Pères du Saint-Esprit. 2G34.5a2.4

S 5698. À MGR L'ÉVÊQUE DE RENNES.

4 avril 1842

Monseigneur²

Je ne saurois trop vous remercier de ce que vous avez bien voulu faire pour éloigner de St. Meen l'ex frère Ignace : vous m'épargnez le chagrin d'ôter de cette maison les deux frères que j'y ai laissés, et pour qui, j'aime à le dire, ces Messieurs n'ont jamais eu que les meilleurs procédés : si, dans cette circonstance, M. Corvaisier³ a accueilli le malheureux frère Ignace, ce n'est pas assurément par mauvais vouloir contre moi et contre mes frères qu'il a agi de la sorte, mais, par un pur mouvement de charité ; cependant, il n'en est pas moins vrai qu'il est trompé, et ceci n'est pas un reproche que je lui fais, car, à l'origine, n'ai-je pas été trompé moi même, Mr. Deshayes n'a-t-il pas été trompé ? Les Sup(érieu)rs de la Cong(régati)on naissante des frères agriculteurs⁴ n'ont-ils pas été trompés ? Mr. le Marquis de la Boëssière n'a-t-il pas été trompé ?... Il y a dans certains hommes un tel degré de perversité et d'hypocrisie que, lors même qu'on voit de ses yeux, on en doute encore.

Toutefois, pour ce qui me concerne, il m'est impossible de changer l'opinion que j'ai de ce malheureux depuis longtemps, car il ne l'a que trop justifiée ; par exemple, depuis son retour en Bretagne, qu'a-t-il fait ? Il est allé d'établissement en établissement, c'est-à-dire à Lamballe, à Quintin, à Pontivy, à St. Nicolas, et n'osant entrer chez les frères, il les a fait venir dans les auberges où il étoit descendu, pour leur dire les choses les plus odieuses, les plus fausses, et les plus propres à jeter le désordre dans notre Cong(régati)on de Bretagne. La

¹ *Au courant de la plume.*

² Cette lettre traite de l'affaire de l'ex F. Ignace Le Roncé. Cf. le document 441 et les lettres n° 2701, 3017, 3039, 3056, 3058, cette dernière en date du 28 mars 1842.

³ Jean-François Corvaisier (1780-1849), curé de Saint-Méen de 1827 à 1837, avait été l'assistant et conseiller du P. Coëdro, supérieur général de la congrégation des Prêtres de Saint-Méen reconstituée en 1834. Il lui succède en décembre 1840 pour un mandat qui devait s'achever en septembre 1842. Il reprit ensuite ses fonctions de missionnaire.

⁴ La congrégation des Frères agriculteurs dits de Saint-François d'Assise fut fondée en 1839 et organisée en 1841 par le P. Deshayes, en accord avec Mgr Villecour, évêque de La Rochelle. L'un de ses buts était la prise en charge de colonies agricoles regroupant de jeunes orphelins.

dernière fois qu'il est venu chez M. de la Boëssière¹, c'est-à-dire immédiatement avant de se présenter chez M.M. les Missionnaires de Rennes, deux frères de ma maison de Ploërmel ont été le voir à mon insçu, et il leur a si tristement tourné la tête que, ce matin même, j'ai été obligé de renvoyer dans sa famille l'un de ces pauvres frères.

Sans doute, si coupable qu'il ait été, nous devons souhaiter sa conversion et son salut ; mais, pour son salut même, il est à désirer qu'il s'éloigne de la Bretagne, où sa seule présence est un scandale nouveau, puisque, de concert avec M. Deshayes, je ne l'ai dispensé de son vœu perpétuel qu'à la condition expresse qu'il ne se rapprocherait pas de Ploërmel plus près que 50 lieues, condition dont la plupart des frères sont instruits.

Mille pardons, Monseigneur, de vous entretenir si longuement d'une affaire si déplorable ; mais son importance est mon excuse.

Projet aut. AFIC. 91.04.023.

S 5699. À L'ABBÉ RAYMOND, du séminaire de Saint-Hyacinthe (Canada).

Ploërmel le 25 aout 1843

Monsieur²,

J'eus l'honneur de voir à Paris, l'année dernière, Monseigneur l'évêque de Montréal : il me fit la même demande que vous, et j'ai le regret de vous faire la même réponse que je lui fis alors. - Ma Congrégation est loin de suffire aux besoins de la province de Bretagne, pour laquelle je l'ai fondée ; et, de plus, je me suis chargé, à la prière du Département de la Marine, de fonder des écoles (déjà nombreuses) dans les Colonies françaises. Vouloir m'étendre davantage, ce seroit détruire mon œuvre. Cependant, je pense que la Congrégation des frères de St. Joseph du Mans seroit peut-être plus heureuse que moi ; elle a déjà envoyé des sujets dans l'Algérie, et dans le diocèse de Vincennes aux Etats-Unis : j'ai donc l'espoir que vous pourriez réussir dans votre excellente entreprise, en vous entendant avec le respectable Mr. Moreau, Sup(érieur) G(énéral) des frères de St. Joseph (au Mans, Dép.t de la Sarthe)

Suivant vos désirs, je vous adresserai demain, sous bandes, par la poste, un exemplaire des Règles &c. de mes frères : je compte en publier une nouvelle édition, dans le cours de l'année ; mais, celle-ci suffira pour vous donner l'idée de notre organisation.

Je suis avec respect,

Monsieur,

Votre très humble et très obéiss.t serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

À Monsieur

Monsieur Raymond, au Séminaire des

Missions étrangères, rue du Bac

À Paris

Cachet : Ploërmel 26 aout 1843 - Paris 28 aout 43

Aut. Arch. Chancellerie. Archev., Montréal

¹ Marc-Antoine de la Boëssière-Lennuic (1766-1846), marquis de la Boëssière, avait été député du Morbihan en 1827 et 1830. Il s'était retiré en son château de Malleville, en Ploërmel.

² L'abbé Joseph-Sabin Raymond, prêtre du séminaire de Saint-Hyacinthe (Canada) avait été envoyé en France au début de 1843 afin de recruter des communautés religieuses pour son diocèse ; résidant à Paris, au séminaire des Missions Etrangères, il écrit à l'abbé de la Mennais, le 18 août 1843 : « Voyageant en Europe pour différentes affaires, j'ai reçu de mon évêque la charge de m'informer si quelqu'une des sociétés formées en France pour l'instruction des campagnes ne pourrait pas envoyer quelques-uns de ses membres pour former une institution de ce genre en notre pays. Entendant faire de tous côtés l'éloge le plus flatteur des frères que vous avez établis, j'ai dû m'adresser à vous ». Cf. Jean Laprotte, *Etudes Mennaisiennes, La décennie des pionniers*, I, 19-20.

S 5700. **AVIS AUX FRÈRES DE L'INSTRUCTION CHRÉTIENNE.**

(Cette lettre figure en tête de l'ouvrage de l'abbé F.-L.-Maupied, intitulé : *Méditations à l'usage des Frères de l'Instruction Chrétienne*, et publié à Ploërmel, chez les Frères, en 1847).

Ploërmel, 6 Août 1847.

Mes très chers frères, depuis longtemps vous sentiez le besoin de Méditations qui pussent vous aider à mieux comprendre vos obligations et vos devoirs ; je voulais aussi répondre à vos désirs en vous donnant un livre spécial pour vous. Un livre de piété ne peut être le même pour les hommes du monde et pour les religieux ; pour les religieux enseignants et pour les contemplatifs. Les Méditations présentes sont faites pour vous, elles embrassent toute votre vocation et vos devoirs ; écrites par un prêtre qui vous est dévoué, qui connaît l'esprit de notre Congrégation, son but et ses règles, je les ai lues et approuvées avant de les faire imprimer, et je vous les donne comme si je les avais faites moi-même.

Le vénérable Mgr De Lesquen, ancien évêque de Rennes, a reçu la dédicace de ce livre, et dans sa lettre à l'auteur, il vous donne les motifs les plus puissants pour mettre en pratique ce qui vous est enseigné.

Tout se réunit ainsi pour vous rendre ce livre cher ; c'est un commentaire de votre Règle ; c'en est le développement avec les motifs de sa pratique. Désormais donc les *Méditations à l'usage des Frères de l'Instruction Chrétienne* seront votre premier livre, après votre Règle. Si vous êtes fidèles à profiter de ce livre, je ne doute pas, mes très-chers Frères, que vous n'en retiriez bientôt de précieux fruits de salut.

L'abbé J.-M. DE LA MENNAIS.

Supérieur général des Frères de l'Instruction Chrétienne

Ploërmel, 6 Août 1847

Imprimé. AFIC. 89.01.100.

S 5701 . **AU F. MAXIME LE GUILLOU.**

D. S. Ploërmel le 13 7bre 1847

Mon très cher frère¹,

Par ma lettre d'hier, je réclamais de vous le paiement immédiat de votre obligation de 400 f. à mon ordre : mais ce n'est pas tout : je viens de me faire représenter votre inventaire de 1846 : dans cette pièce écrite, datée, et signée de votre main, vous reconnoissez devoir à la maison principale une somme de 141 f. 60, et vous reconnoissez encore qu'il restait dans l'établissement une valeur de 79 f. 50 c. de fournitures classiques appartenant à la Congrégation, plus des hardes et du linge dont vous donnez l'inventaire détaillé.

En violant votre vœu, vous n'entendez pas sans doute vous dispenser de payer vos dettes et de régler avec moi le compte dont je viens de rappeler les principaux articles. Répondez moi de suite, ou bien je vous demanderai ce compte devant les tribunaux – quel deshonneur pour vous ! quelle peine pour votre famille !

Projet aut. AFIC. 91.03.010.

¹ F. Maxime (Ollivier Le Guillou), né à Locquirec (Finistère) en 1817, entré à Ploërmel en 1839 ; sorti le 1^{er} août 1847.

S 5702. **À L'ÉVÊQUE DE QUIMPER.**

Ploërmel, le 19 de 7bre 1847

Monseigneur

Votre Grandeur peut se rappeler qu'il y a un peu plus d'un an, elle me demanda si j'avois le projet d'établir un pensionnat primaire à Querrien : j'eus l'honneur de lui répondre que je n'y songeois pas, et assurément, si j'en avois eu la pensée, je n'aurois pas donné pour chef à cet établissement le Sr. Guillou (frère Maxime), car c'est un jeune homme sans tête ; mais à mon insçu, et sans aucune permission de ma part, Mr. le Recteur de Querrien (Guillou) logea son frère *seul* dans la maison d'école, et l'autorisa à recevoir des pensionnaires, et je crois même qu'il lui prêta de l'argent pour monter le ménage : c'était une spéculation.

Il ne me fut pas difficile de prévoir quelles seroient les tristes suites d'une pareille entreprise, et ayant appris indirectement que la vocation du f. Maxime chanceloit, et que sa conduite n'étoit rien moins qu'édifiante, j'écrivis deux fois à Mr. Le Guillou, devenu Recteur de K/gloff, pour lui exprimer mes craintes, le prier de donner de sages conseils à son frère et de l'engager à venir à notre retraite du mois d'aout, comme la règle lui en faisait, dailleurs, une obligation stricte. – Mr. le Recteur de K/gloff ne m'a pas fait l'honneur de me répondre un mot, et son malheureux frère a apostasié.

Cependant celui-ci m'a demandé depuis dispense de son vœu : je la lui ai refusée, parce que sa demande étoit dérisoire, lui faisant remarquer que ma dispense ne le justifieroit pas devant Dieu, puisqu'il étoit résolu à s'en passer ; car n'avoit-il pas commencé par se dispenser lui-même, et d'avance n'étoit-il pas résolu de se passer de mon consentement pour changer d'état ? C'étoit donc un crime ; or de quel crime obtient-on le pardon sans repentir et sans bon propos ? Si je l'avois dispensé, il se seroit cru en règle devant Dieu, et auroit reçu les sacrements pour les profaner. En lui répondant, je lui fis observer de plus qu'il n'étoit pas lié envers la congrégation par un vœu seulement, mais encore par un contrat synallagmatique, c. à d. que pour prix des engagements que la congrégation prend envers chaque frère et des avantages qu'elle lui assure, fût-il malade, vieux, incapable de lui rendre aucun service, il lui avoit engagé les siens, *à titre de justice*, pour un temps plus ou moins long. Ceci est très nettement expliqué aux frères, dans toutes nos retraites, avant qu'ils prononcent leurs vœux.

Enfin, Monseigneur (*Projet inachevé*).

Projet aut. AFIC. 91.03.012.

S 5703. **À M. AUDRAN, notaire à Quimperlé.**

Ploërmel, le 22 septembre 1847

Monsieur

Mr. le Recteur de Querrien m'ayant écrit que vous voudriez bien vous charger de reclamer en mon nom, par toutes les voies légales, ce qui m'est dû par le Sieur Le Guillou, instituteur à Querrien, ex frère de mon Institut, j'ai l'honneur de vous faire passer 1° ma procuration à cet effet ; 2° un compte duquel il resulte que le Sr. Le Guillou est mon débiteur de deux sommes faisant ensemble de 220 f. 70 c., plus d'une certaine quantité de hardes et de linge qui restoient à l'établissement qu'il dirigeoit, pour le compte de la Congrégatio)n, en 1846, et qu'il doit aujourd'hui me représenter.

Le Sr. Le Guillou ne nie pas me devoir les 220 f. 70 c. ci-dessus, mais il ne veut payer, qu'autant que je lui rendrai un billet de 400 f., ci-inclus, à mon ordre, dont je lui reclame également le paiement, et qu'il a écrit, daté et signé de sa main. Ces 400 f. sont une faible

indemnité pour les frais de son éducation, de sa nourriture et de son entretien au noviciat de Ploërmel.

Par la lettre ci-jointe en date du 17 courant, le Sr. (Le) Guillou prétend que je l'ai *forcé* à contracter envers moi cette obligation, mais cette assertion est de toute fausseté, et aussi le Sr. (Le) Guillou n'essaie-t-il pas d'en donner la moindre preuve.

Si d'autres explications vous sont nécessaires, je m'empresserai de vous les donner.

D'avance, agréez, Monsieur, l'hommage de ma reconnaissance et des sentiments pleins de respect avec lesquels j'ai l'honneur d'être

votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Aut. AFIC. 91.03.013.

S 5704. À M. LE GUILLOU, RECTEUR DE KERGLOFF.

(Réponse à une lettre, datée du 2 octobre 1847, de M. Le Guillou, recteur de Kergloff, qui intercède pour son frère. Cf. lettre 5698, ci-dessus).

Ploërmel le 10 8bre 1847

Monsieur et très cher Recteur,

Si je comprends bien votre lettre en date du 2 de ce mois, elle a pour objet d'obtenir, en vous chargeant de la dette de votre frère, que je lui accorde dispense de son vœu : mais avant que je puisse faire cela sans blesser ma conscience, il faut qu'il sorte de la paroisse de Querrien, et qu'il n'exerce plus, sauf où, les fonctions d'instituteur, en dehors de la Congrégation : autrement le scandale subsisterait toujours, et je m'en rendrais jusqu'à un certain point responsable, ce qu'à Dieu ne plaise ! Ma dispense d'ailleurs, comme je le lui ai déjà dit, ne le justifierait pas, puisqu'il n'y aurait de sa part ni contrition véritable, ni d'autre réparation que celle d'argent : l'essentiel, et ce que j'exige avant tout, s'il veut mettre ordre à sa conscience, est de faire cesser sur le champ un scandale qui le déshonore, qui afflige la religion et qui désole sa famille. Hélas ! il n'y songe pas apparemment, le nom qu'il porte et qu'il souille par l'apostasie, jusqu'à présent était sans tache, c'est le vôtre.

Je suis bien cordialement, Monsieur et très cher Recteur,

Votre très humble et très obéissant serviteur

L'ab. J. M. de la Mennais

Minute aut. AFIC. 91.03.014.

S 5705. À L'ÉVÊQUE DE QUIMPER.

(Réponse à une lettre de l'évêque, en date du 22 octobre 1847).

Ploërmel le 27 octobre 1847

Monseigneur,

Sans doute si l'ex-frère Le Guillou s'éloignait de dix ou douze lieues, de Querrien, et si dans le lieu où il ferait l'école, on ignorait son apostasie, il n'y aurait plus de scandale pour les fidèles, mais, il y en aurait encore un très grand pour les frères de notre Bretagne, et un pareil exemple ne serait pas sans danger pour eux : voilà pourquoi, dans deux cas semblables, ne voulant pas priver deux frères [...] des ressources qu'ils pouvaient trouver pour vivre dans l'état d'instituteur, je leur ai permis de l'exercer, et les ai déliés de tout engagement envers la Congrégation, mais à la condition qu'ils iroient s'établir hors de notre province, et qu'ils n'entretenaient aucune correspondance et n'auroient aucuns rapports avec leurs anciens confrères. Pour Le Guillou, cette précaution serait peut-être plus nécessaire que pour beaucoup d'autres, parce qu'il a son propre frère aux Colonies, et parce que déjà il a failli de

détourner de sa vocation un autre frère que je n'ai pu sauver qu'en le séparant entièrement de lui.

Quoi qu'il en soit, je me borne à ce simple exposé, m'en rapportant entièrement à ce que Votre Grandeur jugera à propos de faire dans sa sagesse.

Minute aut. AFIC. 91.03.018.

S 5706. **À M. LE GUILLOU, RECTEUR DE KERGLOFF.**

Ploërmel le 8 9bre 1847

Monsieur et très cher Recteur

Lorsque j'ai eu l'assurance que les deux sommes qui me sont dues par votre malheureux frère me seroient payées, je me suis empressé d'écrire à Mr. Audran, notaire à Quimperlé, de suspendre les poursuites commencées contre lui : par conséquent les reproches que vous me faites à cet égard ne sont pas fondés : cependant, pour que les poursuites ne recommencent pas, il faut que dans le courant de ce mois-ci, le f. Maxime s'acquitte entre les mains de Mr. Audran, qui lui donnera, en mon nom, une décharge entière de ses obligations pécuniaires envers moi, lesquelles, comme vous le savez, sont tout à fait distinctes de son vœu.

Quant au vœu, je persiste dans ce que j'ai déjà eu l'honneur de vous dire : ma dispense ne mettrait nullement la conscience du f. Maxime en sureté, puisqu'il n'y auroit de sa part ni contrition, ni réparation du scandale.

« Le Guillou, me dites-vous, restera à Querrien, parce que c'est le désir du Conseil municipal. » - Hélas, oui, il y restera pour s'y damner, et [...] par sa présence sa révolte sacrilège contre l'autorité du supérieur à qui il avoit juré, en présence des saints autels et sur le Corps même de J. C., une obéissance entière, et il donnera cet exemple affreux aux petits enfans dont il restera légalement l'instituteur.

Il m'est impossible de coopérer à un pareil crime, en le couvrant d'une dispense trompeuse, en ce sens qu'après l'avoir obtenue, le f. Maxime n'en seroit pas moins coupable devant Dieu, car, enfin, Dieu, tout puissant qu'il est, ne peut pardonner à celui dont la volonté perverse n'est pas changée et qui est résolu à se passer de dispense si on la lui refuse.

Deux fois, depuis que ma Congrégation existe, j'ai accordé dispense de leur vœu à des frères qui l'avaient violé, mais pour preuve de la sincérité de leur repentir, j'ai exigé qu'ils prissent un autre état que l'état d'instituteur, ou qu'ils allassent exercer cet état hors de la Bretagne, ne voulant pas que mes autres frères pussent croire qu'il suffit d'un peu d'audace pour se faire délier de leurs engagements religieux, et pour parvenir à rester légitimement possesseurs de l'école qu'ils n'ont reçue qu'à titre de dépôt au nom de la Congrégation dont ils sont membres.

Hélas, il ne dépend pas de moi d'empêcher que la religion soit blessée, et vraiment, oui, je le laisse blesser la religion – mais comment voulez-vous que je l'en empêche ! Le plus grand mal n'est pas que de telles choses arrivent, mais ce seroit de les autoriser, et j'espère qu'avec la grâce de Dieu, je ne le ferai jamais.

Minute aut. AFIC. 91.03.020.

S 5707. **À Ollivier LE GUILLOU.**

(Réponse à une lettre datée de Querrien, le 7 février 1848).

15 fév(rier) (1848)

La disposition où vous êtes de vous retirer de Querrien, où vous donnez un si grand scandale, est bonne, et annonce que vous commencez à comprendre que vous devez au moins

cette réparation au public et à vous même ; mais cela ne suffit pas encore : je veux savoir où vous vous retirerez, car je ne puis consentir à ce que vous soyez placé près d'un établissement quelconque de f(rères), et de manière à leur nuire par votre exemple. – Allez donc le plus loin possible d'eux, et alors je jugerai si je puis, en conscience, vous dispenser. Mais sachez bien que vous devez toute votre vie pleurer v(otre) crime et en faire pénitence, et que jamais je ne renoncerai au droit que me donne v(otre) vœu d'approuver ou non votre établissement dans telle ou telle localité.

Je prie Dieu d'avoir pitié de vous dans sa grande miséricorde.

Projet aut. AFIC. 91.03.023.

S 5708. À M. DU CLÉSIEUX.

(En-tête) Institut des Frères de l'Instruction Chrétienne.

Ploërmel (Morbihan), le 22 9bre 1849

Cher ami

La question que vous me posez en peu de mots est très compliquée, et de longues explications seroient nécessaires pour la résoudre.

1°. Il n'y a pas de congrégations d'hommes en France autorisées à posséder : en conséquence, leurs propriétés sont toutes, en nom personnel, soit au nom de tel ou tel individu, soit au nom de plusieurs individus associés.

2°. Pour dire à quelles conditions vous pourriez traiter avec une de ces associations, il faudroit connoître ses conditions légales d'existence, et de quelle manière elle a réglé la transmission perpétuelle des biens communs.

3°. Si la Société qui sera chargée de St. Ilan n'est pas propriétaire, si elle n'a qu'un simple droit d'usufruit, ce seroit une espèce de bail à convenant que vous devriez faire avec elle : les clauses de ce bail pourroient être combinées dans le but de rendre à peu près impossible le congément, car, sans cela, cet arrangement n'auroit aucune garantie de durée.

Vous allez à Paris. - Là vous trouverez des hommes fort habiles, dont vous ne manquerez pas sans doute de prendre les conseils.

Bon voyage, et prompt retour, mon cher Achille ! Vous savez combien je vous aime !

Tout à vous, ex toto corde

L'ab. J. M. de la Mennais.

Autographe. Arch. Pères du St-Esprit. 2G34. 5a2

S 5709. À L'ÉVÊQUE DE NANTES.

Ploërmel, le 24 avril 18(51)¹.

Monseigneur

J'ai l'honneur de répondre à votre lettre, en date d'hier, au moment même où je la reçois.

L'affaire de Bouvron n'étoit pas facile à arranger, parce que pour donner à cette paroisse le frère qui lui convient, il falloit faire deux mutations. - Enfin, j'en suis venu à bout,

¹ Le millésime de cette lettre, tel qu'il est indiqué sur l'original, pose problème : le papier à en-tête utilisé porte l'indication imprimée : 184.. , et le dernier chiffre est peu lisible. Or l'abbé de la Mennais a reçu deux lettres du Curé de Bouvron, l'une du 11 février 1851, où il précise les conditions d'accueil du maître : «*Le frère aura sa chambre et sa table à la cure, et une maison dans le bourg pour faire son école [...] Je vous demande ce frère le plus tôt possible.*» ; la seconde lettre, aussi pressante, est du 28 mars 1851. Nous retenons donc l'année 1851.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

et j'en informai hier Mr. le Curé. - Le frère arrivera chez lui très prochainement, c'est à dire sous huit à dix jours, au plus tard¹.

Je suis, avec un profond respect,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

L'ab. J. M. de la Mennais

Autographe. Arch. dioc. de Nantes.²

¹ L'école de Bouvron fut ouverte le 12 mai 1851, par le f. Herménégilde (Constant Delalande), né à Bain-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine) en 1831, entré à Ploërmel en 1849.

² La lettre ci-dessus nous a été communiquée, ainsi que plusieurs autres, par Mgr Gérard Lefeuvre, archiviste de l'Evêché de Nantes. Qu'il en soit vivement remercié !

DOCUMENT 636. LETTRES DE PRÊTRISE DE J.-M. DE LA MENNAIS.

Rennes le 25 février 1804

Joannes-Baptista-Maria de Maillé, miseratione Divinâ, et Sanctae Sedis Apostolicae gratiâ Episcopus Rhedonensis, universiis praesentes litteras inspecturis salutem in Domino. Notum facimus quod Nos die datae praesentium, sacros generales Ordines, et Missam in Pontificalibus, Altissimo favente, celebrantes in Ecclesiâ nostrâ Cathedrali, dilectum nobis in Christo Magistrum Joannem Mariam Robert De La Mennais, Nostrae Diocesis Diaconum, Capacem et idoneum repertum ad Sacrum Presbiteratus ordinem, etiamnon servatis interstitiis¹, ritè et canonicè duximus promovendum et promovimus.

Datum Rhedonis, sub signo sigilloque nostris, et Secretarii nostri chirographo, anno Domini millesimo octingentesimo quarto die vero mensis februarii 25â

+ J. B. M. Episcopus Rhedonensis

De Mandato Illustrissimi et Reverendissimi D. D. Episcopi Rhedonensis

J. Fourgon secr. per interim²

Ms. 1354. Arch. municip. Rennes.

DOCUMENT 637. ÉVÊQUE DE RENNES À J.-M. DE LA MENNAIS :
NOMINATION DE VICAIRE À SAINT-MALO.

Rennes le 3 novembre 1804

Joannes-Baptista-Maria de Maillé, miseratione divinâ, et Sanctae Sedis Apostolicae gratiâ Episcopus Rhedonensis, Dilecto nobis in Christo Magistro Joanni Mariae Robert de la Mennais nostrae Dioecesis Presbytero, Salutem in Domino.

Tibi in Ecclesiâ Parochiali civitatis macloviensis nostrae Diocesis Confessiones fidelium excipiendi, et a peccatis absolvendi, verbum divinum annuntiandi, caeteraque Vicarii munia, de consensu Rectoris obeundi, facultatem per praesentes tamdiu nec ultrâ valituras, quandiu in dictâ Ecclesiâ Vicarii muna obieris, concedimus et impertimur.

Datum Rhedonis, die tertiâ mensis novembris anni Domini 1804.

+ J. B. M. Episcopus Rhedonensis³

Ms. 1354. Arch. municip. Rennes.

¹ Il s'agit ici des *insterstices*, c'est-à-dire du délai requis entre la réception du diaconat et de la prêtrise. On sait que Jean-Marie de la Mennais avait par ailleurs demandé au Cardinal Caprara une dispense d'âge pour l'ordination à la prêtrise. (Lettre du 25 janvier 1804. *Correspondance Générale*, I, 15)

² Jean-Baptiste-Marie de Maillé, par la miséricorde de Dieu, et la grâce du Saint Siège apostolique Evêque de Rennes, salut dans le Seigneur à tous ceux qui liront cette lettre.

Nous faisons savoir qu'à la date de la présente lettre, en célébrant les Sacrés Ordres généraux et la Messe pontificale dans notre Eglise cathédrale, avec la protection du Très Haut, nous avons jugé selon les rites et le droit canonique Jean Marie Robert De La Mennais, Professeur, Diacre de notre Diocèse, qui nous est très cher dans le Christ, idoine et capable d'être élevé à l'ordre sacré du Presbytérat, et nous l'avons élevé, même si les *insterstices* n'ont pas été régulièrement observés.

Donné à Rennes, sous notre signature et notre sceau, et par l'écriture authentique de notre Secrétaire, l'an du Seigneur mille huit cent quatre le 25^{ème} du mois de février.

+ J. B. M. Evêque de Rennes. - Par ordre du Très Illustre et très Révérend D.D. Evêque de Rennes.

J. Fourgon, Secr(étaire) par intérim. (*Trad. F. Remo Andreucci*).

³ Jean-Baptiste-Marie de Maillé, par la miséricorde divine, et la grâce du Saint Siège Apostolique Evêque de Rennes, au très cher dans le Christ Jean Marie Robert de la Mennais, Professeur, Prêtre de notre Diocèse, Salut dans le Seigneur.

Avec cette lettre qui sera valable pendant ton séjour dans l'Eglise paroissiale de Saint-Malo, de notre Diocèse, et non pas après, Nous te donnons et confions les pouvoirs de recevoir, avec le consentement du Recteur, les confessions des fidèles, de les absoudre de leurs péchés, d'annoncer la parole de Dieu, et d'exercer tous les autres offices de Vicaire.

Donné à Rennes, le trois novembre de l'année du Seigneur 1804. +. J.B.M. Evêque de Rennes. (*Trad. F. Remo Andreucci*)

DOCUMENT 638. ÉVÊQUE DE RENNES À J.-M. DE LA MENNAIS :
NOMINATION DE CHANOINE HONORAIRE.

Rennes le 15 juillet 1810

L'Evêque de Rennes
A Monsieur l'Abbé de la Menais

Voulant, Monsieur l'Abbé, vous donner une preuve de notre considération particulière, et de tout l'intérêt que nous attachons à vos services en faveur de notre petit-séminaire de St. Malo, nous vous avons nommé et par les présentes nommons Chanoine honoraire de notre Eglise Cathédrale.

Vous voudrez bien prendre place au Chœur parmi les Membres de notre Chapitre, à votre rang de Nomination, revêtu de l'habit capitulaire que nous vous autorisons à porter dans toutes les Eglises de notre Diocèse.

Recevez, Monsieur l'abbé, l'assurance de notre bien sincère attachement en N. S. J. C.

Donné à Rennes le 15 juillet 1810
+ Etienne Celestin Ev. de Rennes.

Ms. 1354. Bibl. municipale, Rennes.

DOCUMENT 639. ARCHEVÊQUE DE ROUEN À J.-M. DE LA MENNAIS :
NOMINATION DE VICAIRE GÉNÉRAL.

18 mars¹ 1824.

Nos Gustavus Maximilianus Justus Princeps de Croÿ, Archiepiscopus Rothomagensis, Primas Normaniae, Magnus Eleemosynarius et Par Franciae, Commendator Ordinis S. Spiritus, Primicerius Capituli Regii S. Dionysii, &a,&a,&a

Universis praesentes litteras inspecturis, salutem in Domino.

De fide, pietate, prudentiâ, scientiâ, et experienciâ venerabilis viri Joannis Mariae Robert de la Mennais, Canonici honorarii Capituli Regii S. Dionysii, plene confidentes sperantesque quod ex qua ipsi duxerimus committenda, sollicite fideliterque gerere et administrare curabit ; idcirco ipsum ex nostrâ scientiâ, liberâque et spontaneâ voluntate in Archiepiscopatu nostro Rothomagensi Vicarium nostrum generalem in spiritualibus et temporalibus facimus et constituimus, eique plenissimam concessimus et concedimus facultatem diocesim nostram universam regendi et gubernandi ; ecclesias omnes parochiales et succursales, capellas quascumque, congregationes, confraternitates, monasteria, collegia, Xenodochia, hospitalia et alia quaecumque loca pia visitandi et reformandi, ac omnia quae ad ejusmodi visitationes munus pertinent gerendi et exercendi ; nec non ea quae necessaria aut utilia videbuntur, tam in cursu visitationis quam aliâ quâcumque occasione statuendi et decernendi, (praesertim in omnibus Monasteriis et Congregationibus sanctimonialium, quibus eum tanquam Generalem Superiorem praeficimus) litteras dimissorias ad tonsuram et alios minores majoresque ordines suscipiendos in absentia nostrâ concedendi, ipsosque ordinandos

¹ Cette date du 18 mars 1824 nous était connue par Ropartz, *Op. cit.*, p. 322. Mais nous devons à M. Xavier Ferrieu, Directeur de la Bibliothèque municipale de Rennes, que nous remercions vivement, la connaissance du document lui-même, ainsi que d'autres pièces concernant l'abbé J.-M. de la Mennais

ac eorum titulos examinandi et approbandi ; synodum diocesanum congregandi, atque in eà corrigendi et reformandi ea quae correctionem aut reformatione indigebunt, omniaque ad hunc finem necessaria aut utilia statuendi, gerendi et exequendi ; confessiones quorumcumque paenitentium sacramentaliter audiendi, ipsisque absolutionis beneficium impertiendi ; confessarios quoscumque examinandi et approbandi, et ad confessiones audiendas deputandi, aut approbationes et facultates illis vel aliis concessas revocandi ; censurat et poenas ecclesiasticas infligendi, et ab iisdem casibus et censuris aut aliis quomodocum nobis reservatis, per se vel per alios quibus hanc facultatem concedere voluerit, absolvendi ; sacramenta quaecumque, exceptà confirmatione et ordinatione, administrandi, aut ad illa administranda, et alias quaslibet functiones seu episcopales, seu pastorales obeundas, licentiam concedendi ; in votis et sacramentis, cum justa causa subest dispensandi, sicut etiam in observatione jejuniorum et festorum aliisque legibus ecclesiasticis, necnon in irregularitatibus quibuslibet ex delicto occulto provenientibus, aliisque omnibus et quibuscumque casibus in quibus Episcopus dispensare potest ; personas quascumque ad dignitates, officia et beneficia quaelibet, cum curà et sine curà, approbandi ; beneficia quaecumque aut cujuslibet qualitatibus vacantia aut vacatura conferendi, ac de iis capacet et idoneas personas providendi ; Ecclesias, Capellas, Oratoria, Coemeteria alioque loca divino cultui dicanda, benedicendi, et quae post benedictionem polluta fuerint aut profanata, reconciliandi : campanas, vestes et lintheamina quae sacris usibus et altaris sacrificiis deservire debent, benedicendi ; unum vel plures vicarios, loco sui, propter absentiam aut quodvis aliud impedimentum substituendi ; iisque aut quibuslibet aliis praedictas facultates, vel illarum aliquas delegandi et commitendi ; denique omnia dicendi, gerendi, decernendi et exequendi, quae nos ipse dicere, gerere, decernere et exequi possimus, si praesentes adessimus, promittentes nos ratum habituros quidquid per eundem Joannem-Mariam Robert de la Mennais Vicarium nostrum Generalem aut ab eo substituendos actum gestumque fuerit.

In quorum omnium et singulorum fidem praesentes litteras manu nostrà signavimus, sigillique nostri Episcopalis appositione volumus communiri.

Datum Parisiis die decimà-octavà mensis Martii anno millesimo-octingentesimo-vigesimo-quarto

+ Gust. S. R. J. Princeps a Croÿ
 Archiep. Pus Rothomagen¹

Ms.1354. Bibl. municipale, Rennes.

¹ Nous, Gustave Maximilien Just, Prince de Croÿ, Archevêque de Rouen, Primat de Normandie, Grand Aumônier et Pair de France, Commandeur de l'Ordre du St-Esprit, Primicier du Chapitre Royal de St-Denis, etc, etc., à tous ceux qui liront la présente lettre, salut dans le Seigneur.

Nous avons pleine espérance dans la foi, la piété, la prudence, la science et l'expérience du vénérable Jean-Marie Robert de la Mennais, Chanoine de l'honorable Chapitre Royal de St. Denis, et confiance qu'il aura soin de gérer et d'administrer fidèlement et avec sollicitude la charge que nous lui confions ; aussi, en toute connaissance et de notre propre et libre volonté, nous le faisons et constituons dans notre archidiocèse de Rouen notre Vicaire Général en toutes choses spirituelles et temporelles, et nous lui concédons et accordons pleine faculté de régir et gouverner dans tout notre Diocèse ; de visiter et réformer toutes les églises paroissiales et les succursales, toutes les chapelles, congrégations, confraternités, monastères, collèges, maisons d'accueil, hôpitaux et tous autres lieux de piété, et de remplir tous les devoirs qui lui incombent à l'occasion de ces visites ; et de statuer et décider tout ce qui apparaîtra nécessaire ou utile tant au cours de ces visites qu'en toute autre occasion (surtout dans tous les monastères et les congrégations de saintes moniales où nous l'avons mis à la tête comme Supérieur Général) ; de délivrer en notre absence les lettres dimissoriales pour la tonsure et les autres ordres mineurs et majeurs, et d'examiner et d'approuver les ordinands eux-mêmes et leurs titres ; de réunir le synode diocésain, et d'y corriger et réformer ce qui doit l'être, et de statuer, gérer et exécuter ce qui est nécessaire ou utile ; d'entendre les confessions sacramentelles de n'importe quels pénitents, et de leur accorder le bienfait de l'absolution ; d'examiner et d'approuver tous les confesseurs, de donner le droit d'entendre les confessions, ou de révoquer les autorisations qui ont été données à eux et à d'autres ; d'infliger censures et peines ecclésiastiques ; et, quant aux censures et cas qui nous sont réservés, d'absoudre, par lui-même ou par d'autres à qui il aura voulu

DOCUMENT 640. **DÉCLARATION DE L'ABBÉ J.-M. DE LA MENNAIS, relative aux maisons du noviciat de Josselin.**

(Après l'acquisition, par l'abbé Gabriel Deshayes, de la propriété de l'ancien couvent des Ursulines, à Ploërmel, et le transfert du noviciat de Josselin dans cette propriété, l'abbé de la Mennais annule¹ le contrat d'achat des maisons Thomas et de l'Hermitage, établi le 1^{er} septembre 1822).

Malestroit, le 11 Septembre 1825

N° 29. – Je soussigné, Supérieur général des frères de l'Instruction chrétienne, déclare en ma dite qualité, que le contrat, sous seing privé, par lequel j'avois acheté de M. Deshayes, Supérieur général des Sœurs de la Sagesse, deux maisons situées à Josselin près la maison de Retraite, et un jardin en dépendant, est nul, et que le prix des dites maisons et jardin m'a été remboursé : en conséquence elles appartiennent et appartiendront aux Sœurs de la Sagesse, et les frères de l'Instruction chrétienne n'y ont aucun droit.

Malestroit, le 11 septembre 1825.

L'abbé J. M. de la Mennais
Sup.^r G.^{al} des f. de l'Inst.ⁿ Xtienne

Arch. Filles de la Sagesse. St-Laurent-sur-Sèvre. Doss. Josselin.3.

le concéder ; d'administrer tous les sacrements, excepté la confirmation et l'ordre, ou, pour les administrer, d'accorder à d'autres la permission de remplir toutes les fonctions soit épiscopales, soit pastorales ; d'accorder dispense des vœux et des sacrements, lorsqu'il se trouve un juste motif, de même aussi de l'observation des jeûnes et des fêtes, comme aussi des autres lois ecclésiastiques, comme aussi de toutes les irrégularités survenant à quiconque pour un manquement secret, ainsi que de tous les autres cas dans lesquels l'évêque peut dispenser ; de donner à toutes personnes dignités, offices ou bénéfices, avec ou sans charge d'âmes ; de conférer des charges vacantes ou sur le point de l'être et de les pourvoir de personnes capables et aptes ; de bénir Eglises, chapelles, oratoires, cimetières et autres lieux dédiés au culte divin, et rendre au culte, après purification, ceux qui auraient été profanés ; de bénir cloches, vêtements et linges qui doivent servir aux usages sacrés et aux saints sacrifices ; de nommer à sa place, en cas d'absence ou de quelque autre empêchement un ou plusieurs vicaires ; de leur déléguer et confier, à eux ou à d'autres, les fonctions susdites, ou d'autres ; enfin nous accordons au susdit Jean-Marie Robert de la Mennais, notre Vicaire Général, ou à ceux qu'il se substituera, de dire, décider, discerner et exécuter tout ce que nous-même étant présent pourrions dire, traiter, décider et exécuter, promettant de considérer comme ratifié tout ce qui aura été fait et mis en œuvre par le susdit Jean-Marie Robert de la Mennais notre Vicaire Général ou par les remplaçants nommés par lui.

En foi de quoi nous signons de notre main la présente lettre, et voulons la renforcer par l'apposition de notre sceau épiscopal.

Donné à Paris le dix-huitième jour du mois de Mars l'an mille huit cent vingt-quatre.

+ Gust. S. R. J. Prince de Croÿ, Arch. de Rouen. (Trad. F. Remo Andreucci)

¹ Cf. Edmond-G. Drouin, *Gabriel Deshayes achète pour Jean de la Mennais*, in *Chronique des F. I. C.*, n° 368, p. 358.

TABLE DU SUPPLÉMENT

S 5689	Au Père Thomas, Supérieur à Laval		1819
S 5690	À M. Le Breton, Curé de Pontivy	25 septembre	1823
S 5691	À l'abbé Hay	24 février	1824
S 5692	À M. Le Breton, Curé de Pontivy	27 août	1827
S 5693	À M. Le Breton, Curé de Pontivy	26 août	1832
S 5694	À M. Guizot, Ministre de l'Inst. P.	1 ^{er} juin	1833
S 5695	À M. Le Breton, Curé de Pontivy	15 février	1835
S 5696	À M. de la Fruglaye.	24 avril	1836
S 5697	À M. du Clésieux	30 août	1839
S 5698	À l'évêque de Rennes	4 avril	1842
S 5699	À l'abbé Raymond, à Paris	25 août	1843
S 5700	Avis aux frères de l'Instruction Chrétienne	6 août	1847
S 5701	Au F. Maxime Le Guillou	13 septembre	1847
S 5702	À l'évêque de Quimper	19 septembre	1847
S 5703	À M. Audran, notaire à Quimperlé	22 septembre	1847
S 5704	À M. Le Guillou, Recteur de Kergloff	10 octobre	1847
S 5705	À l'évêque de Quimper	27 octobre	1847
S 5706	À M. Le Guillou, Recteur de Kergloff	3 novembre	1847
S 5707	À Olivier Le Guillou	15 février	1848
S 5708	À M. du Clésieux	22 novembre	1849
S 5709	À l'évêque de Nantes	24 avril	1851
D 636	Lettres de prêtrise de J. M. de la Mennais	25 février	1804
D 637	Nomination de vicaire à Saint-Malo	3 novembre	1804
D 638	Nomination de chanoine hon. de Rennes	15 juillet	1810
D 639	Nomination de Vicaire Gal de Rouen	18 mars	1824
D 640	Déclaration de J.-M. de la Mennais	11 septembre	1825

INDEX GÉNÉRAL

DES NOMS CITÉS dans les tomes 1 à 7.

A

Abgrall, - **Tome 5** : 240
 Accaris, - **Tome 3** : 32, 33
 Adolphe - **Tome 5** : 553
 Affre, - **Tome 1** : 335
 Albertos, - **Tome 2** : 504
 Alemani, - **Tome 2** : 629, 642
 Alembert, - **Tome 1** : 110
 Alexandre, - **Tome 4** : 21, 129, 154, 178, 215, 216, 339, 600, 633, 641, 643, 648
 Alexis, - **Tome 5** : 318
 Allain, - **Tome 2** : 17, 153, 159, 223 - **Tome 3** : 59, 326, 337, 508
 Allenou, - **Tome 6** : 245, 285, 368, 376
 Allichon, - **Tome 5** : 376
 Allo, - **Tome 1** : 613, 622, 623, - **Tome 2** : 37
 Almain, - **Tome 1** : 152
 Alzon, - **Tome 5** : 135, 142, 699, 706
 Amen, - **Tome 5** : 285, 406, 426
 Ampère, - **Tome 1** : 66, 580, 583
 Angebault, - **Tome 2** : 456, - **Tome 3** : 109, 225, 238, 271, 327, 487, 579, - **Tome 4** : 296, 487, 633, 651 - **Tome 5** : 487, 701, 709 - **Tome 6** : 11, 30, 38, 80, 110, 583, 585, 586, 587, 588, - **Tome 7** : 113, 333, 334, 487, 493, 501
 Angoulême, - **Tome 1** : 170, 196, 397, 405
 Arago - **Tome 6** : 30, 501
 Arbaud, - **Tome 2** : 213, 447, 629, 650
 Archevêque d'Auch - **Tome 5** : 106, 107, 137, 162, 169, 198, 245, 253, 290, 295, 299, 327, 350, 403, 421, 441, 472, 486, 510, 511, 534, 570, 606, 618, 630, 640, 706, 707, 708, 710, 711, 712, 713, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 722, 723
 Arlabosse - **Tome 5** : 535 - - **Tome 6** : 189, 190
 Artois, - **Tome 1** : 83, 170, 196, 397, 406
 Artruck, - **Tome 2** : 348
 Assié - **Tome 4** : 272, 381, 633, 644, 648

Astros (d') - **Tome 1** : 598 - - **Tome 3** : 11, 43
 Aubert - **Tome 6** : 147, 168, 485
 Aubrée - **Tome 5** : 122
 Audinet, - **Tome 7** : 393
 Audran, - **Tome 7** : 516, 523
 Auffret, - **Tome 2** : 227, 530, 629, 641 - **Tome 4** : 337, 395
 Auger, - **Tome 1** : 302, - **Tome 2** : 629, 642 - **Tome 4** : 305
 Augran - **Tome 5** : 124
 Augustin - **Tome 5** : 106, 181, 220, 266, 343, 400, 422, 615, 631, 656, 700, 719, 722
 Aulanier, - **Tome 3** : 420 - **Tome 5** : 168
 Axiéri, - **Tome 7** : 385

B

Bachelot, - **Tome 1** : 33, 37, 38, 135, 266, 539, - **Tome 2** : 389, 647, - **Tome 3** : 159, 171, 172, 178, 20
 Bacon, - **Tome 1** : 84, 94, 95
 Badin - **Tome 2** : 286, 629, 642, 643
 Bagneux, - **Tome 2** : 210, 640
 Baillard - **Tome 4** : 535
 Bailli - **Tome 4** : 54, 69
 Bailly, - **Tome 1** : 53, - **Tome 3** : 57, 58, 125, 605, 610 - **Tome 4** : 357, 633, 647
 Bajard - **Tome 6** : 568
 Ballet - **Tome 4** : 422
 Baluze, - **Tome 1** : 53, 85
 Baquet - **Tome 5** : 160, 669
 Barbedienne, - **Tome 1** : 417, 613, 631
 Barbet, - **Tome 7** : 436
 Barbier, - **Tome 1** : 47, 561, 562, - **Tome 2** : 138, 179, 286, 630, 653
 Barbot - **Tome 4** : 222, 244

- Barciet - **Tome 5** : 511, 520, 594, 618, 641 -
Tome 6 : 39, 72, 105, 106, 109, 110
- Barde - **Tome 2** : 629, 641
- Bardy - **Tome 5** : 558
- Barême, - **Tome 2** : 120
- Baron du Taya, - **Tome 1** : 381, 613, 624
- Baronius, - **Tome 1** : 83, 84, 119
- Barre - **Tome 5** : 34, 141
- Barret, - **Tome 1** : 329, 613, 623 - **Tome 4** :
 544
- Barthe - **Tome 4** : 28
- Bassablons, - **Tome 1** : 408
- Bausset, - **Tome 2** : 40, 629
- Bauve, - **Tome 2** : 629, 641
- Beauchamps, - **Tome 1** : 499 , - **Tome 2** : 30
- Beauchef, - **Tome 2** : 226, 227, 629, 641
- Beauchemin (Mère) - **Tome 2** : 280, 472, -
Tome 3 : 92, 93 - **Tome 4** : 582
- Beaucours - **Tome 2** : ,81, 83
- Beauregard - **Tome 6** : 34
- Beausset, - **Tome 1** : 24, 272, 428,
 - **Tome 2** : 31
- Beautour, - **Tome 7** : 129, 442
- Beauvir, - **Tome 7** : 52
- Bécel - **Tome 6** : 19
- Becot - **Tome 4** : 407, 408
- Bédée (de), - **Tome 3** : 152, 181, 222, 232,
 240, 241, 247, 248, 253, 561, 574, 581,
 582, 583, 585, 605, 616
- Bédée, - **Tome 2** : 385, 536, 629, 653
- Bellecherre - **Tome 5** : 86
- Bellevue, - **Tome 2** : 130, - **Tome 4** : 376 -
Tome 5 : 302, 543
- Bellier - **Tome 5** : 628
- Bellièvre - **Tome 5** : 124, 597
- Bellisle, - **Tome 1** : 404, 407, 415, 474, 511,
 627
- Bellouard, - **Tome 3** : 493, 494
- Bélouino, - **Tome 7** : 266, 485, 499
- Benoist, - **Tome 2** : 130, 407
- Benoît XIV - **Tome 5** : 129, 684
- Benoît, - **Tome 2** : 98, 128, 174, 304, 311,
 407, 411, 597, 598, 600, 629, 645, - **Tome**
7 : 114
- Benoît-Champy, - **Tome 3** : 22
- Béranger, - **Tome 7** : 283, 284
- Bérier - **Tome 6** : 527
- Berman, - **Tome 3** : 450, 471, 472
- Bernard - **Tome 5** : 84, 215, 266, 345, 400,
 461, 526, 530, 578, 579, 599, 620, 623,
 627, 635, 636, 640, 701, 705, 706, 708,
 709, 712, 718, 722, 723
- Bernard - **Tome 6** : 18, 74, 82, 100, 104,
 120, 168, 178, 218, 280, 292, 346, 441,
 582, 587, 588, 589, - **Tome 7** : 12, 38, 72,
 80, 89, 92, 156, 341, 362, 416, 486, 487,
 492, 503
- Bernier, - **Tome 1** : 22 - **Tome 5** : 346
- Bernières, - **Tome 1** : 95
- Berrest - **Tome 5** : 578, 643
- Berret - **Tome 6** : 27
- Berry, - **Tome 1** : 398, 399, 565, 576
- Berryer, - **Tome 3** : 78, - **Tome 7** : 265
- Berson - **Tome 4** : 518
- Bert, - **Tome 7** : 180
- Bertaud, - **Tome 1** : 65
- Berthier, - **Tome 1** : 21, 74, 79, 87, 225,
 407, 623, 625, - **Tome 2** : 13, 629, 636,
 638, 640, - **Tome 3** : 157, 271, 273, 319,
 445, 446, 459, 463, 592, 595
- Bertho - **Tome 4** : 325, - **Tome 7** : 51
- Berthou, - **Tome 7** : 398, 417
- Bertier - **Tome 4** : 19, 20, 112, 123, 126
- Bertout - **Tome 2** : 267
- Bertrand Robidou - **Tome 5** : 329
- Bessieux, - **Tome 7** : 16, 54
- Besson, - **Tome 1** : 259, , - **Tome 2** : 212,
 245, 255, 256, 257, 262, 302, 643
- Beucher - **Tome 4** : 145
- Beugnet, - **Tome 1** : 134
- Beuscher, - **Tome 3** : 24
- Bezin - **Tome 6** : 273
- Biarrotte, - **Tome 1** : 191, 336, 613, , -
Tome 2 : 17, 629
- Bichat, - **Tome 1** : 7, 38, 125
- Bidan, - **Tome 1** : 321, 480, 502, , - **Tome 2**
 : 515, 526, 538, 603, - **Tome 3** : 14, 60,
 74, 90, 259, 287, 336, 357, 373, 377, 435,
 605, 616 - **Tome 5** : 168, 325, 468, 511,
 529, 699, 705, 707, 713, 717, 718, 719 -
Tome 6 : 175
- Bidard - **Tome 6** : 440
- Bienvenue, - **Tome 2** : 139, 608, 609
- Bigarré, - **Tome 2** : 588, - **Tome 3** : 605,
 614, 615, 616
- Bigrel, - **Tome 7** : 99, 485, 492
- Bigret - **Tome 6** : 581
- Billecocq - **Tome 5** : 318
- Binard - **Tome 6** : 412
- Binet, - **Tome 2** : 59, 611 - **Tome 4** : 280

- Bioret, - **Tome 7** : 397
 Biot, - **Tome 1** : 28
 Bizien - **Tome 4** : 292
 Blacas, - **Tome 1** : 453, - **Tome 2** : ,219, 629, 641
 Blaize (de Maisonneuve), - **Tome 1** : 9, 22, 54, 90, 91, 104, 124, 126, 186, 192, 220, 226, 289, 359, 360, 376, 378, 415, 430, 442, 484, 508, 517, 527, 529, 544, 556, 565, 566, 576, 587, 594, 598, 605, 613, 618, 619, 620, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, - **Tome 2** : ,9, 17, 34, 39, 40, 46, 47, 50, 64, 69, 71, 72, 75, 79, 93, 111, 161, 183, 229, 364, 398, 400, 504, 607, 608, 629, 634, 635, 636, 641, 642, 646, 648, - **Tome 3** : 9, 22, 109, 142, 185, 339, 393, 479, 533, 605, 621, 626 - **Tome 6** : 9, 11, 53, 61, 62, 63, 67, 83, 163, 174, 190, 193, 194, 204, 212, 213, 214, 218, 224, 225, 238, 239, 274, 293, 294, 307, 319, 324, 331, 334, 348, 349, 359, 360, 363, 390, 396, 429, 508, 509, 510, 581, 583, 586, - **Tome 7** : 9, 27, 49, 82, 103, 265, 485, 490, 491, 492
 Blanc - **Tome 2** : ,261, 461, 528, 551, 591, - **Tome 3** : 61, 102, 103, 116, 155, 169, 177, 178, 179, 185, 188, 189, 193, 197, 198, 199, 280, 466, 514, 516, 571, 605, 612, 627 - **Tome 4** : 16, 106, 259, 289, 292, 294, 296, 300, 317, 353, 529, 533, 534, 537, 584, 607, 615 - **Tome 6** : 93, 245, 268, 372, 464, 502, 503, 509, 511, 517, 520, 526, 527, 528, 529, 542, 543, 556, 557, 560, 573, 583, - **Tome 7** : - **Tome 7** : 127, 132, 135, 409, 410, 415, 452, 455, 505
 Blanchard, - **Tome 1** : 60, 68, 113, 120, 354, - **Tome 2** : 306, 340, 372, 377, 386, 387, 522, - **Tome 7** : 18, 75, 285, 354, 486, 502
 Blaquin - **Tome 5** : 125, 127
 Blévin, - **Tome 2** : 188, 258, 263, 280, 282, 315, 322, 582 - **Tome 4** : 143
 Blivet, - **Tome 7** : 359
 Blouet, - **Tome 7** : 80, 88, 92, 135
 Blount - **Tome 6** : 278, - **Tome 7** : 33, 34, 485, 490
 Boblay - **Tome 5** : 229
 Bodin, - **Tome 2** : 107, 1085 : 70, 247
 Bodinier - **Tome 5** : 376, 614
 Boëtard, - **Tome 1** : 613
 Boianowski, - **Tome 7** : 292
 Boilat - **Tome 5** : 335
 Bois, - **Tome 1** : 73, 325, 478, 517, 527, 540, 551, 593
 Boisanthier, - **Tome 2** : 295, 301, 629, 640
 Bonald, - **Tome 1** : 72, 110, 483, 586, 594
 Bonde, - **Tome 7** : 192
 Bonfils (de), - **Tome 3** : 122, 152, 153, 164, 173, 177, 180, 199, 219, 230, 303, 460, 605, 614, 616, 623
 Boniface - **Tome 6** : 115, 125
 Bonneau, - **Tome 7** : 214, 215, 217, 485, 497
 Bonnechose, - **Tome 7** : 399
 Bonnet, - **Tome 1** : 90
 Bopart, - **Tome 1** : 327
 Borne - **Tome 2** : ,211, 629, 642
 Bornet, - **Tome 2** : 569, - **Tome 3** : 152 - **Tome 6** : 372, 526, - **Tome 7** : 415
 Boschel - **Tome 2** : ,33, 37
 Boschet, - **Tome 3** : 284, 510, 605, 625
 Bosquet, - **Tome 1** : 46
 Bossard, - **Tome 1** : 29, 40, 45, 110, 417, 430, 517
 Bossis, - **Tome 2** : 629, 639
 Bossuet, - **Tome 1** : 23, 24, 27, 28, 58, 70, 80, 84, 94, 117, 153, 225, 326, 333, 394, 481, 592, 596, 605
 Botherel, - **Tome 3** : 379
 Botmilliau, - **Tome 1** : 440, 613, 626
 Botrel, - **Tome 2** : 154, 189, 291, 366, 400, - **Tome 3** : 69, 114, 272, 399, 439, 5, - **Tome 7** : 285
 Bottey, - **Tome 1** : 613, 621
 Bouan - **Tome 5** : 234
 Boucarut - **Tome 5** : 135, 142, 143, 699, 707
 Boudon, - **Tome 1** : 77, 82, 95, - **Tome 3** : 425 - **Tome 4** : 413, 623 - **Tome 6** : 30, 44
 Bougeant - **Tome 6** : 328
 Bouillet, - **Tome 2** : 629, 641, 643
 Bouix - **Tome 6** : 299
 Boulage, - **Tome 7** : 203, 318
 Boulard, - **Tome 1** : 236, 238, 240, 242, 243, 248, 288, 343, 377, 383, 384, 397, 399, 406, 409, 412, 421, 431, 449, 453, 458, 473, 483, 498, 502, 506, 512, 523, 524, 532, 537, 539, 541, 543, 548, 549, 551, 562, 567, 568, 571, 572, - **Tome 2** : 11, 19, 21, 25, 30, 33, 34, 35, 37, 38, 47, 48,

55, 56, 61, 63, 65, 66, 67, 68, 70, 73, 86,
87, 90, 93, 105, 110, 113, 114, 115, 117,
119, 120, 122, 123, 125, 132, 133, 135,
136

Bouleau, - **Tome 3** : 96

Boulic, - **Tome 7** : 90

Boullé, - **Tome 1** : 153, 175, 250, 300, 415,
417, 436

Boulogne, - **Tome 1** : 23, 591

Bourdas, - **Tome 3** : 366

Bourdelaïs, - **Tome 1** : 127, 135, 148, 150,
159, 165, - **Tome 3** : 59, 164, 176, 177,
199, 272, 605, 614 - **Tome 4** : 38, 42, 199,
210, 633, 637, 638

Bourdoise, - **Tome 1** : 45

Bourdonnais, - **Tome 2** : 107, 111

Bourgblanc, - **Tome 1** : 356, 484

Bourgeat - **Tome 4** : 335

Bourgogne, - **Tome 1** : 590, 613, 628, -
Tome 2 : 37, 71

Bourneuf, - **Tome 3** : 320, 579

Boursin - **Tome 5** : 509

Bouteloup, - **Tome 2** : 346, 389, 394, 395, -
Tome 3 : 61, 155, 159, 160, 163, 166,
168, 169, 175, 177, 178, 179, 183, 186,
188, 197, 198, 199, 200, 201, 204, 229,
230, 263, 268, 277, 318, 326, 350, 365,
422, 426, 444, 499, 557, 558, 560, 561,
573 - **Tome 4** : 72, 93, 102, 107, 136, 177,
339, 344, 346, 347, 350, 352, 363, 380,
381 - **Tome 5** : 22, 70, 80, 163, 292, 320,
487, 501, 699, 705

Bouvier - **Tome 2** : 453, - **Tome 3** : 123,
299

Boyer, - **Tome 1** : 335, 586, - **Tome 2** : 274,
275, 365, 629, 640

Brabant (de), - **Tome 3** : 352

Brajeul, - **Tome 1** : 211, 279 - **Tome 6** : 257

Brajeux, - **Tome 1** : 59, 82

Bravard - **Tome 5** : 107, 108, 699, 706

Bray - **Tome 5** : 435

Bretonnière, - **Tome 2** : 629, 638

Briand, - **Tome 2** : 629, 635

Briant - **Tome 6** : 487

Bricet, - **Tome 3** : 379, 560

Brichet, - **Tome 3** : 558

Briend, - **Tome 1** : 364, 400, 558

Brignon - **Tome 5** : 255, 256, 348

Brillan, - **Tome 7** : 445, 446

Briot, - **Tome 7** : 94, 95, 109, 487, 492

Broglie, - **Tome 1** : 69 - **Tome 5** : 175, 672

Brossais Saint-Marc, - **Tome 7** : 41, 57, 500

Brouté, - **Tome 1** : 381

Brown - **Tome 6** : 142

Bruc (de) - **Tome 4** : 528

Brunswick (duchesse de) - **Tome 4** : 232

Bruté de Rémur, - **Tome 1** : 9, 18, 19, 20,
22, 24, 25, 28, 29, 38, 40, 41, 42, 44, 45,
47, 52, 53, 54, 55, 60, 61, 62, 64, 65, 67,
68, 70, 72, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 83,
85, 86, 87, 90, 91, 95, 96, 98, 110, 111,
112, 120, 123, 124, 165, 166, 173, 176,
177, 212, 241, 265, 277, 280, 302, 309,
312, 319, 320, 325, 327, 335, 347, 372,
378, 401, 428, 515, 579, 581, 582, 583,
584, 585, 587, 588, 599, 600, 601, 613,
615, 616, 617, 618, 619, 622, 623, 625,
626, 631, - **Tome 2** : 9, 629, 639, 655, -
Tome 3 : 9, 155, 272, 277, 278, 279, 283,
284, 290, 303, 304, 328, 486, 605, 617,
620 - **Tome 5** : 9, 158, 469

Brzozowski - **Tome 2** : 397

Buart, - **Tome 1** : 491, 619

Bucheron, - **Tome 3** : 289, 605, 617 - **Tome**
6 : 304

Budet, - **Tome 7** : 19

Buharege, - **Tome 7** : 446

Bullet, - **Tome 1** : 350

Busnel, - **Tome 3** : 59

Buss, - **Tome 3** : 84

Busseuil, - **Tome 3** : 27, 30, 31, 49

Busson - **Tome 5** : 182, 699, 708

Buzenval (de) - **Tome 4** : 76

C

Cabaret, - **Tome 2** : 27

Cacault, - **Tome 1** : 391

Cadeau, - **Tome 3** : 552, 605, 626

Cadiou, - **Tome 2** : 221, 233, 424, 429, 478,
499, 523, 629, 642 - **Tome 4** : 17, 168,
498

Cadoux, - **Tome 2** : 273

Caffarelli, - **Tome 1** : 7, 145, 146, 147, 151,
154, 156, 163, 165, 167, 169, 175, 178,
205, 228, 231, 237, 238, 240, 243, 244,
251, 261, 272, 279, 284, 285, 289, 294,

- 300, 302, 352, 357, 358, 394, 395, 396,
401, 405, 410, 411, 412, 413, 432, 507,
508, 589, 597, 613, 620, 621, 622, 623,
625, - **Tome 2** : 15, 33, 52, 91, 109, 142,
144, 145, 148, 179 - **Tome 5** : 427
- Cahurel, - **Tome 7** : 37, 218
- Calley - **Tome 2** : ,629, 642
- Calmet, - **Tome 1** : 132, 225
- Calmet, - **Tome 3** : 22
- Campion, - **Tome 3** : 460 - **Tome 4** : 70, 86,
89, 183, 313, 316, 329, 581 - **Tome 5** : 19,
51, 218
- Canillar, - **Tome 2** : 629, 642
- Capran, - **Tome 1** : 128
- Caprara, - **Tome 1** : 15, 244, 507, 613, 615, -
Tome 7 : 519
- Captier - **Tome 6** : 504, 563, 568
- Caresmet, - **Tome 2** : 149, 150, 629, 638
- Cariguet, - **Tome 2** : 30, 31, 629, 633
- Carné (de) - **Tome 4** : 21, 533 - **Tome 5** : -
Tome 5 : 427, 432
- Carnot, - **Tome 1** : 380, 530, 556
- Caroff - **Tome 5** : 16 - **Tome 6** : 24, 466,
468, 527
- Carré,- **Tome 5** : - **Tome 5** : 134, 135, 304,
312, 532, 556, 701, 706
- Carrière - **Tome 6** : 583, 588
- Carro, - **Tome 1** : 533
- Carron, - **Tome 1** : 173, 323, 324, 326, 327,
334, 341, 350, 354, 364, 372, 413, 414,
427, 430, 442, 454, 455, 527, 552, 600,
602, 605, 613, 624, - **Tome 2** : 15, 56, 59,
61, 71, 75, 130, 163, 169, 453, 609, 629,
637 - **Tome 4** : 546 - **Tome 5** : 148, 158
- Cartel, - **Tome 2** : 131, 176, 320, - **Tome 3** :
92, 238
- Casabianca - **Tome 6** : 558
- Castellane - **Tome 6** : 545
- Castelli - **Tome 4** : 329, 335 - **Tome 6** : 507
- Castet, - **Tome 1** : 123, - **Tome 7** : 324
- Catinat, - **Tome 3** : 478, 481
- Cauchy - **Tome 2** : ,59, 299, 304
- Caudel - **Tome 5** : 253
- Cauvin, - **Tome 2** : 569
- Cédoz - **Tome 6** : 562, 568
- Chaignon - **Tome 6** : 528
- Chaine - **Tome 6** : 552
- Chaix - **Tome 4** : 69
- Champagny - **Tome 6** : 130, 268, 485
- Champigny, - **Tome 2** : 273
- Champy, - **Tome 1** : 73, 288, - **Tome 2** :
,311, 597
- Chantrel - **Tome 2** : ,131
- Chapelain, - **Tome 2** : 41, 104, 131, 226,
243, 257, 320
- Chaplain (Mère) - **Tome 3** : 92 - **Tome 4** :
114, 418, 482, 635, 640, 641, - **Tome 7** :
264, 355
- Chapsal, - **Tome 7** : 214, 215, 217, 485, 497
- Charbonnel, - **Tome 7** : 230, 293, 462
- Chardon, - **Tome 3** : 32, 33
- Chardonneau, - **Tome 3** : 112, 605, 612
- Charil - **Tome 4** : 150, 633, 641
- Charles X, - **Tome 3** : 53, 71, 80
- Chasseboeuf, - **Tome 7** : 134
- Chastel - **Tome 5** : 368, 411
- Château, - **Tome 2** : 197, 277, 288, 450
- Chateaubriand, - **Tome 1** : 111, 176, 422,
454, 492, - **Tome 2** : 169, 183, 271, 297,
298, 302, 629, 654
- Chateaugiron - **Tome 2** : ,156
- Chauvet - **Tome 6** : 106, 135, 179
- Chavin de Malan - **Tome 6** : 290, 315, 389,
395, 410, 581
- Chazelles, - **Tome 2** : 308, 332, 333, 395,
629, 642, 643, 645, 647, 648, 650
- Cheffontaines, - **Tome 1** : 449, 565, - **Tome**
2 : 242, 629, 642
- Chenay, - **Tome 7** : 283, 284
- Chénier, - **Tome 1** : 21
- Chenu, - **Tome 1** : 135, 162, 188, 422, 545,
561, 613, 617, 618, 620, 625
- Chesnel, - **Tome 7** : 443
- Chesnot, - **Tome 3** : 308
- Chevalier, - **Tome 3** : 9, 59, 263, 458, 605,
623, 624 - **Tome 4** : 61, 122, 132, 136,
147, 151, 162, 164 - **Tome 5** : 9, 12, 70,
114, 188, 263, 300, 340, 360, 502, 507,
550, 565, 643, 656, 657, 683 - **Tome 6** : 9,
51, 79, 105, 146, 185, 256, 390
- Chevreau, - **Tome 7** : 32, 33, 37, 43, 46, 66,
69, 72, 73, 81, 162, 165, 168, 169, 173,
177, 179, 186, 195, 234, 261, 264, 266,
273, 288, 292, 293, 333, 334, 345, 348,
369, 371, 374, 393, 412, 413, 418, 459,
460, 486, 490, 491, 500, 505, 506
- Chevrel, - **Tome 7** : 204
- Chiays - **Tome 2** : ,279
- Cicé, - **Tome 1** : 185, 422
- Clarisse, - **Tome 1** : 517, 535

- Clarke, - **Tome 1** : 110
 Clermont Tonnerre, - **Tome 2** : 424
 Clézieux (du), - **Tome 2** : 629
 Clorivière, - **Tome 1** : 24, 46, 135, 176, 197, 422, 454, 472, 590
 Coatpont, - **Tome 1** : 66, 99, 123, 613, 616
 Cocagnac - **Tome 5** : 322
 Cocagne - **Tome 5** : 15
 Cocheril, - **Tome 7** : 101, 435, 436, 485, 492, 505
 Cochin - **Tome 6** : 7, 148, 149, 226, 356, 581
 Cocquio, - **Tome 3** : 221, 231, 236, 241, 253
 Coëdro, - **Tome 2** : 346, 372, 389, 394, 395, 401, 495, 520, 556, 563, 629, 654, - **Tome 3** : 24, 25, 32, 33, 36, 37, 44, 47, 48, 52, 59, 94, 99, 103, 104, 106, 108, 120, 122, 124, 126, 128, 130, 133, 134, 137, 141, 145, 146, 147, 149, 150, 153, 155, 156, 159, 163, 164, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 174, 175, 176, 177, 178, 180, 181, 182, 188, 189, 190, 199, 200, 201, 214, 225, 226, 227, 295, 300, 303, 305, 311, 312, 439, 443, 444, 578, 586, 605, 609, 610, 612, 613, 614, 615, 618 - **Tome 4** : 280 - **Tome 5** : 259
 Coëffic, - **Tome 7** : 102
 Cohas, - **Tome 2** : 79, 80, 81, 83, 188
 Coiffier - **Tome 4** : 186
 Cojan, - **Tome 2** : 11, 30
 Colbert - **Tome 4** : 523, 634, 652
 Colen, - **Tome 2** : 414, 433, 441, 450, 478
 Collemache (Sr) - **Tome 4** : 583, 638, 656 - **Tome 5** : 69, 70, 189, 204, 247, 269, 270, 531, 597, 614, 702, 704, 708, 709, 710, 711
 Collet, - **Tome 1** : 35, 85, 225, 281, 287, 293, 321, 326, 452, 564, 568, - **Tome 2** : 29 - **Tome 4** : 221, 291, 363, 501
 Collin, - **Tome 7** : 9, 94, 95, 108, 109, 110, 432, 493
 Colombier, - **Tome 3** : 320
 Combalot, - **Tome 2** : 398, 504, 600, - **Tome 3** : 438
 Combes, - **Tome 7** : 58, 485, 491
 Combrescure, - **Tome 2** : 629, 643
 Conan, - **Tome 1** : 131, 132, 141, 162, 214, - **Tome 3** : 92, 574
 Condé, - **Tome 5** : - **Tome 5** : 259
 Coniac, - **Tome 3** : 11
 Coppale, - **Tome 1** : 137
 Coquereau, - **Tome 7** : 122
 Coquerel du Tilois, - **Tome 2** : 223, 610
 Cor, - **Tome 1** : 66, 118, 128, 135, 146, 148, 150, 159, 165, 226, 312, 591, - **Tome 2** : 157, 161, 275, 304
 Corbel, - **Tome 1** : 613, 625, - **Tome 2** : 198, 306, 629, 645, - **Tome 7** : 67
 Corbière, - **Tome 2** : 185, 338
 Corchmant - **Tome 5** : 674
 Corfmat, - **Tome 2** : 98, 99
 Corlouër, - **Tome 1** : 373
 Cornu, - **Tome 3** : 55
 Cornulier - **Tome 5** : 14, 317, 429, 433, 712, 714, 716 - **Tome 6** : 400, 583, - **Tome 7** : 21, 83, 88, 103, 487, 489, 495
 Corvaisier, - **Tome 2** : 346, 389, 394, 395, 536, - **Tome 3** : 24, 25, 59, 132, 155, 166, 171, 172, 178, 179, 180, 184, 188, 189, 190, 200, 201, 214, 217, 226, 228, 232, 233, 234, 235, 236, 239, 240, 241, 242, 247, 248, 252, 253, 257, 266, 275, 276, 281, 282, 288, 443, 575, 576, 577, 581, 582, 583, 585, 586, 605, 614, 615, 616, 627 - **Tome 4** : 38, 531, - **Tome 7** : 511
 Cosson, - **Tome 3** : 156 - **Tome 4** : 483, 502, 525 - **Tome 5** : 408
 Coty, - **Tome 1** : 492
 Coudray, - **Tome 1** : 269, 270, 271, 621
 Coudrin - **Tome 2** : 261, 454
 Couellan - **Tome 5** : 292
 Couëssin, - **Tome 1** : 58, 221, 265
 Coupeaux, - **Tome 1** : 313, 365, 613, 622
 Couppé, - **Tome 1** : 470, 479, 542, 575, 613, 627 - **Tome 5** : - **Tome 5** : 87
 Courson (de), - **Tome 3** : 274, 418 - **Tome 5** : 197, 213, 342, 469, 661, - **Tome 7** : 418, 462
 Courtabourne, - **Tome 7** : 467
 Courteil - **Tome 5** : 247
 Courtheille, - **Tome 7** : 238
 Cousin - **Tome 4** : 273, 296, 325, 355, 430
 Croissant - **Tome 5** : 293
 Crouseilhès, - **Tome 1** : 413
 Croÿ, 518, 519, 520
 Cugnac (de), - **Tome 2** : 629
 Cuverville - **Tome 5** : 256 - **Tome 6** : 136, 379, - **Tome 7** : 19, 168, 170, 171, 174, 176, 183, 239, 240, 244, 258, 453, 463, 465, 485, 495, 497, 498, 506

Cuvier, - **Tome 1** : 108, 109
Cyprien : - **Tome 2** : 370 - **Tome 5** : 274

D

Daburon, - **Tome 1** : 123
D'Aguillon - **Tome 6** : 189
Daignoux, - **Tome 3** : 478
Dampierre, - **Tome 1** : 66
Dandigné, - **Tome 2** : 15
Dandin - **Tome 4** : 514, 518, 549, 589, 593, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 613, 615 - **Tome 5** : 12, 17, 18, 19, 21, 24, 25, 34, 45, 48, 74, 165, 297, 336, 337, 409, 410
Dangeau, - **Tome 1** : 23, 220
Danic, - **Tome 1** : 269
Daniel, - **Tome 1** : 400, - **Tome 7** : 92, 95, 256, 259, 322, 323, 404, 509
Danion, - **Tome 3** : 17
Dapier, - **Tome 3** : 219
Darnourette, - **Tome 7** : 395
Daubrée - **Tome 2** : 414, 416, 454 - **Tome 5** : 444 - **Tome 6** : 512, 514, 518, 531, 546, 553, 562, 563, 567, 572
Daversier - **Tome 5** : 552
Daversin, - **Tome 3** : 87 - **Tome 5** : 465
Daviau, - **Tome 7** : 190
David, - **Tome 3** : 365, 421, 422, 423, 430, 443, 445, 448, 498, 508, 509, 545, 568, 569, 579, 589, 605, 622 - **Tome 4** : 75, 574, 633, 654 - **Tome 5** : 101, 128, 158, 441, 465, 471, 553, 608, 612, 616, 701, 705, - **Tome 7** : 134
Davoine, - **Tome 1** : 363
Debin - **Tome 6** : 573
Debroise, - **Tome 1** : 88
Decazes, - **Tome 1** : 576, - **Tome 2** : 11, 76, 94, 133, 139, 143, 609, 655
Decherencey, - **Tome 2** : 629, 640
Delaplace, - **Tome 7** : 158, 159, 444, 447, 448, 485, 494, 505
Delbecque, - **Tome 3** : - **Tome 3** : 514, 519, 520, 521, 523, 605, 625 - **Tome 4** : 190
Delessert, - **Tome 1** : 414
Delorme, - **Tome 3** : 184
Delort, - **Tome 1** : 327, 613
Delouche, - **Tome 1** : 128, 133, 136, 148, 149, 225, 276, 326, 336, 423, 613, 617, 618, 619, 621, 622, 623, 625, - **Tome 2** : 11, 76, 94, 133, 139, 143, 609, 655
Deluc, - **Tome 1** : 107
Denais, - **Tome 2** : 629, 650
Déniel, - **Tome 2** : 397, 420
Denis, - **Tome 3** : 621 - **Tome 4** : 316, 427 - **Tome 5** : 158, 219, 677, - **Tome 7** : 58, 114, 404, 519
Denise, - **Tome 3** : 98, 266, 295 - **Tome 4** : 39, 42, 43
Dépagne, - **Tome 1** : 352, 455
Depernon - **Tome 5** : 347
Depincé - **Tome 6** : 573, - **Tome 7** : 131, 409, 452
Déquesne - **Tome 6** : 351
Deroyer - **Tome 4** : 376 - **Tome 6** : 37, 52, 104
Derrien, - **Tome 1** : 395, 575, - **Tome 2** : 516, 519, 629, 652, - **Tome 3** : 254
Desbu - **Tome 4** : 109
Desgré, - **Tome 7** : 210
Deshayes, - **Tome 1** : 477, 523, - **Tome 2** : 11, 42, 122, 123, 174, 175, 179, 185, 192, 193, 194, 213, 222, 246, 247, 260, 265, 309, 316, 337, 350, 356, 366, 387, 429, 479, 512, 567, 610, 640, 655, - **Tome 3** : 16, 75, 250, 251, 270, 327, 422, 487, 488, 490, 520 - **Tome 4** : 62, 185, 186, 267, 281, 282, 385, 404, 490, 493, 495, 497, 499, 502, 504, 515, 527, 528, 531, 541, 633, 642 - **Tome 5** : 26, 177, 183, 184, 433, - **Tome 7** : 137, 259, 330, 443, 511, 512, 522
Desnos - **Tome 5** : 520, 699, 719
Després, - **Tome 2** : 212, 629, 640, 642
Desrieux, - **Tome 1** : 354
Desroyers - **Tome 5** : 259, 302, 565, 590, 648, 664, 701, 720
Devins - **Tome 2** : 629, 642
Devismes, - **Tome 1** : 289, 417
Didier, - **Tome 3** : 87, 94, 147
Dieupart, - **Tome 1** : 203
Dinel, - **Tome 2** : 308, 309, 350 - **Tome 5** : 349, 529
Dinomais, - **Tome 3** : 32, 33, 98, 99, 102, 103, 106, 108, 122, 126, 152, 154, 180, 190, 605, 612, 613 - **Tome 4** : 24, 37
Dolivet - **Tome 6** : 471, 472

- Dollé, - **Tome 2** : 511, 574 - **Tome 5** : 183, 184
 Dolomieu, - **Tome 1** : 107
 Dominique Paquet - **Tome 2** : 643
 Dominis, - **Tome 1** : 152
 Donnet, - **Tome 3** : 426
 Dorsanne, - **Tome 1** : 80, 82
 Doucet, - **Tome 3** : 278, 295 - **Tome 4** : 72, 97, 98, 161, 234, 250, 305, 554 - **Tome 5** : 12, 32, 114, 252, 487, 584 - **Tome 6** : 27, 216, 501, 504, 505, 512, 514, 519, 524, 525, 528, 532, 546, 552, 553, 562, 563, 567, 568, 569, 572, 581
 Dousset, - **Tome 1** : 564, 569, , - **Tome 2** : 29
 Drey - **Tome 6** : 501
 Droguet, - **Tome 1** : 358, 363, 432
 Dubois, - **Tome 1** : 137, - **Tome 2** : 602, 642, - **Tome 3** : 84, 106, 109, 110 - **Tome 4** : 132, 191, 197, 299, 304, 433
 Dubot, - **Tome 3** : 385
 Dubouchat, - **Tome 3** : 352, 366
 Dubourg, - **Tome 1** : 266, 454, - **Tome 2** : 163
 Dubreil, - **Tome 2** : 319, 346, 349, 389, 393, 394, 395, 648, - **Tome 3** : 159, 166, 168, 169, 171, 172, 177, 178, 200
 Dubreuil, - **Tome 3** : 353, 605, 620
 Duchastel, - **Tome 1** : 568
 Duclaux, - **Tome 1** : 20, 29, 40, 42, 46, 56, 64, 67, 110, 120, 122, 196, 335, 454, 583, 584, 585, 591, 592, 593, 595, 596, 603, 606, 613, 615
 Duclésieux, - **Tome 1** : 401 - **Tome 4** : 245, 254, 407, 408, 643, 644 - **Tome 5** : 220, 304, 701, 712, - **Tome 7** : 419
 Duclos, - **Tome 1** : 535, - **Tome 3** : 24, 214, 230, 440, 443, 444, 524, 547 - **Tome 4** : 24, 37, 362, 619, 633, 637, 656 - **Tome 6** : 184, 253, 258, 270, 351, 362, 582, 583, - **Tome 7** : 76, 145, 146, 149, 150, 151, 152, 154, 155, 163, 166, 167, 170, 171, 174, 453, 485, 491, 495, 499
 Ducos, - **Tome 2** : 277, 629, 641, 642, 643
 Ducros - **Tome 6** : 356
 Dufaure - **Tome 6** : 521
 Duffaut, - **Tome 3** : 271, 500
 Dufilhol - **Tome 4** : 218, 219, 237, 240, 360, 382, 455, 621, 622 - **Tome 5** : 31, 89, 678
 Dufou - **Tome 5** : 436
 Dufrêche, - **Tome 3** : 18, 120, 319, 322, 442
 Dufresche, - **Tome 2** : 363, 392, 407 - **Tome 5** : 662
 Dufresne, - **Tome 1** : 86, 233
 Duguen, - **Tome 1** : 421, 422, 423, - **Tome 2** : 306, 307
 Duguerny - **Tome 4** : 114, 273
 Duguey - **Tome 6** : 7, 323, 581, - **Tome 7** : 12, 13, 18, 34, 59, 65, 202, 208, 485, 489, 490, 491, 496
 Duhantcilly, - **Tome 3** : 498, 561
 Dujarrié, - **Tome 1** : - **Tome 1** : 365, 613, 624
 Dunant, - **Tome 2** : 629, 643
 Duperré, - **Tome 5** : - **Tome 5** : 11, 178
 Dupetit Thouars - **Tome 5** : 484
 Dupeyron, - **Tome 2** : 461, 528
 Dupeyroux - **Tome 2** : 204, 205, 629, 640
 Dupuch, - **Tome 3** : 361, 363, 605, 620
 Dupuy - **Tome 4** : 468
 Durand - **Tome 5** : 88, 302, 453, 717
 Duros, 243, 272, 533
 Duroy, - **Tome 7** : 81
 Duruy, - **Tome 7** : 399
 Dutaya - **Tome 2** : 337, 419, 428, 429
 Dutays, - **Tome 3** : 74
 Duval, - **Tome 2** : 50, 57, 96, 183, 184, 583, 593, 602, 629, 654, 655, - **Tome 3** : 20, 191, 476 - **Tome 4** : 184, 221, 245, 274, 338, 353, 359, 389, 399, 590, 591, 592, 594 - **Tome 5** : 41, 46, 79, 125, 353, 354
 Duversin - **Tome 5** : 492

E

- Ecouellan - **Tome 5** : 392, 569 - **Tome 6** : 36, 51, 104
 Edet, - **Tome 7** : 93, 152, 221, 222, 225, 237, 346
 Egault, - **Tome 2** : 67, 107, 108, 520, 521
 Ellès, - **Tome 1** : 253, 428, 448, 454, 457, 467, 471, 478, 479, 488, 542, 548, 565, 569, 613, 620, 622, 625, 626, 627, 629, 630, - **Tome 2** : 12, 30, 122, 126, 131, 143, 629, 633, 637, 638
 Elpide - **Tome 5** : 300

Emery, - **Tome 1** : 20, 25, 46, 52, 55, 61, 64, 67, 69, 71, 88, 107, 120, 335, 579, 581, 586, 597, 631 - **Tome 5** : 469
 Engerran, - **Tome 1** : 11, 12, 24
 Enghien, - **Tome 1** : 163, 164
 Enoch, - **Tome 1** : 22, 33, 46, 58, 88, 103, 113, 119, 126, 302, 613, 615, 616, 617, - **Tome 2** : 346, 389, 394, 395, - **Tome 3** : 24, 59, 155, 164, 166, 172, 178, 179, 184, 188, 189, 190, 200, 201, 214, 443
 Etienne, - **Tome 1** : 22, 58, 83, 85, 126, 251, 269, 271, 274, 346, 390, 412, 539, 569
 Euler, - **Tome 1** : 134
 Evain, - **Tome 3** : 556, 558, 561, 562 - **Tome 4** : 22, 45, 60, 61, 62, 77, 97, 102, 159, 163, 181, 184, 185, 197, 212, 249, 252, 279, 281, 293, 294, 298, 305, 308, 309, 325, 333, 347, 403, 411, 422, 438, 439, 442, 446, 453, 456, 458, 462, 467, 468, 470, 471, 472, 473, 474, 476, 484, 493, 499, 505, 510, 511, 513, 514, 516, 517, 518, 519, 526, 540, 551, 552, 555, 556, 558, 559, 567, 568, 569, 571, 575, 576, 577, 588, 589, 593, 596, 598, 600, 601, 602, 603, 604, 606, 616, 633, 651, 652, 653, 654 - **Tome 5** : 12, 20, 24, 25, 42, 44, 47, 56, 118, 123, 235, 297, 489, 621, 652, 682, 700, 704, - **Tome 7** : 222, 301

F

f. Aaron, - **Tome 3** : 98
 f. Abel, - **Tome 3** : 160, 213, 286, 321, 357, 364, 408, 452, 453, 464 - **Tome 4** : 79, 143, 339, 397, 408, 444, 449, 490, 495, 507, 512, 524, 529, 554, 564, 612, 618, 633, 639, 640, 646, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655 - **Tome 5** : 19, 40, 50, 57, 130, 134, 169, 233, 234, 238, 240, 241, 243, 244, 267, 276, 323, 354, 355, 358, 362, 447, 458, 480, 583, 584 - **Tome 6** : 59, 142, 143, 145, 146, 176, 177, 212, 244, 270, 275, 279, 397, 408, 413, 427, 438, 475, 480, 581, 586, - **Tome 7** : 37
 f. Abraham - **Tome 4** : 343

f. Acheul - **Tome 4** : 434, 495 - **Tome 6** : 236, 581, - **Tome 7** : 406
 f. Achille - **Tome 4** : 18
 f. Adélar-Marie - **Tome 6** : 581, 588
 f. Adelphe - **Tome 6** : 261, 418, 581
 f. Adolphe, - **Tome 3** : 143, 210, 335 - **Tome 4** : 343, 633, 637, 647, 648, 650, 651, 656 - **Tome 5** : 50, 51, 100, 128, 218, 254, 255, 301, 317, 340, 434, 462, 463, 471, 553 - **Tome 6** : 74, 213, 219, 280, 292, 296, 333, 335, 358, 359, 373, 380, 386, 415, 440, 461, 490, 495, 496, 581, - **Tome 7** : 30, 44, 67
 f. Adon, - **Tome 7** : 91, 200
 f. Adrien, - **Tome 2** : 403 - **Tome 4** : 44, 633, 638 - **Tome 6** : 286, 493
 f. Agapit - **Tome 4** : 167
 f. Agathange - **Tome 5** : 123 - **Tome 6** : 138, 176, 177, - **Tome 7** : 272
 f. Agathon, - **Tome 2** : 407, 408, 442, - **Tome 3** : 143 - **Tome 4** : 620
 f. Agilbert-Marie, - **Tome 7** : 178, 184
 f. Aimas - **Tome 5** : 157, 477, 595, 651 - **Tome 6** : 35
 f. Alban, - **Tome 3** : 110, 363, 380, 405, 423 - **Tome 4** : 389, 470 - **Tome 5** : 65, 67, 230, 280, 554
 f. Albéric - **Tome 5** : 217, 587
 f. Albert, - **Tome 2** : 429, 433, 435, 566 - **Tome 4** : 17 - **Tome 6** : 276
 f. Albin, - **Tome 3** : 323, 330, 363
 f. Alcide - **Tome 5** : 164, 275, 316, 436, 552, 558, 612, 613 - **Tome 6** : 79
 f. Alcyme - **Tome 4** : 339 - **Tome 5** : 352, 362, 375, 379, 546, 638, 646, - **Tome 7** : 434
 f. Alexandre, - **Tome 3** : 43, 119
 f. Alexandrin-Marie - **Tome 6** : 43, 58, 130, 167, 230, 251, 261, 302, 329, 374, 379, 381, 411, 424, 581, - **Tome 7** : 33, 36, 53
 f. Alexis, - **Tome 2** : 394, 514, - **Tome 3** : 13, 91, 92, 355 - **Tome 4** : 61, 633, 649, 651
 f. Alexis-Marie - **Tome 5** : 305, 332 - **Tome 6** : 289
 f. Alfred - **Tome 5** : 100, 123, 139, 145, 209, 214, 266, 325, 326, 372, 398, 426, 434, 460, 461, 505, 544, 579, 635, 636, 637, 650

- f. Alfred-Marie - **Tome 6** : 123, 171, 182, 220, 247, 274, 312, 329, 332, 345, 383, 387, 445, 581, 588, - **Tome 7** : 88
- f. Alippe, - **Tome 3** : 292, 330 - **Tome 4** : 478 - **Tome 5** : 41, 532
- f. Almaque - **Tome 6** : 205, - **Tome 7** : 15
- f. Almérède-Marie - **Tome 6** : 581
- f. Alphée - **Tome 5** : 505, 507, 573
- f. Alphonse de Liguori - **Tome 5** : 417, 420, 472, 534, 630 - **Tome 6** : 154, 162, 194, 197, 280, 292, - **Tome 7** : 119
- f. Alphonse, - **Tome 3** : 110, 273, 420 - **Tome 4** : 47, 311, 361 - **Tome 5** : 415, 417, 420, 472, 505, 534, 582, 630, - **Tome 7** : 32, 33, 119, 206, 271
- f. Alphonse-Marie, - **Tome 3** : 420 - **Tome 4** : 311, 361
- f. Amator-Marie, - **Tome 7** : 69, 371
- f. Ambroise, - **Tome 2** : 316, 374, 376, 407, 440, 441, 452, 473, 477, 484, 531, 557, 558, 563, 568, 570, 572, 573, 581, 584, 592, 595, 604, **Tome 3** : 13, 17, 27, 28, 39, 40, 49, 50, 55, 56, 58, 77, 78, 82, 88, 89, 91, 92, 97, 98, 109, 114, 115, 130, 131, 132, 133, 150, 151, 159, 202, 209, 215, 221, 222, 242, 243, 260, 274, 287, 292, 293, 300, 310, 311, 323, 330, 380, 386, 408, 424, 451, 452, 457, 459, 462, 476, 477, 478, 489, 496, 497, 508, 509, 511, 528, 529, 534, 535, 547, 548, 624 - **Tome 4** : 12, 13, 23, 25, 32, 33, 34, 38, 46, 47, 49, 58, 62, 75, 79, 80, 95, 109, 116, 117, 147, 148, 165, 167, 171, 172, 173, 174, 178, 180, 181, 220, 278, 284, 321, 330, 331, 337, 340, 341, 343, 349, 350, 364, 370, 371, 378, 394, 397, 398, 399, 409, 416, 425, 426, 428, 429, 433, 436, 437, 438, 439, 442, 456, 467, 468, 471, 474, 476, 488, 504, 510, 511, 512, 513, 514, 516, 517, 526, 527, 540, 549, 550, 551, 553, 555, 556, 559, 560, 561, 562, 566, 567, 568, 571, 572, 574, 576, 577, 588, 591, 592, 595, 596, 598, 599, 602, 604, 605, 633, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 646, 647, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655 - **Tome 5** : 7, 24, 32, 33, 36, 43, 44, 45, 51, 52, 60, 73, 77, 78, 99, 100, 104, 105, 116, 119, 165, 167, 191, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 202, 211, 213, 214, 215, 227, 234, 235, 239, 251, 258, 260, 262, 264, 265, 276, 277, 278, 287, 296, 298, 313, 318, 338, 347, 348, 366, 367, 372, 373, 374, 377, 387, 388, 399, 402, 403, 410, 415, 435, 439, 442, 444, 454, 472, 477, 479, 483, 492, 494, 495, 497, 503, 526, 531, 546, 557, 563, 574, 586, 593, 598, 601, 602, 607, 609, 610, 611, 620, 629, 648, 650, 675, 700, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724 - **Tome 6** : 7, 16, 21, 24, 28, 31, 32, 41, 46, 60, 66, 68, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 102, 106, 107, 114, 115, 119, 125, 131, 174, 191, 192, 218, 223, 224, 234, 275, 300, 332, 363, 429, 452, 453, 487, 494, 497, 498, 506, 581, 582, 585, 586, 587, 588, 589, - **Tome 7** : 14, 22, 25, 26, 28, 38, 41, 48, 51, 58, 59, 69, 88, 89, 98, 99, 100, 101, 102, 107, 133, 137, 162, 233, 234, 269, 290, 330, 369, 434
- f. Ambroise-Marie - **Tome 6** : 125, 582, - **Tome 7** : 98, 99, 101, 290
- f. Amédée, - **Tome 3** : 38, 419, 541 - **Tome 4** : 12 - **Tome 5** : 36, 88, 255, 653
- f. Ammon - **Tome 5** : 166, - **Tome 7** : 86
- f. Anaclet - **Tome 4** : 17 - **Tome 5** : 84, 128, 215 - **Tome 6** : 297, 362, 403, 407, 408, 417, 426, 427, 431, 438, 444, 451, 454, 582, - **Tome 7** : 31, 68
- f. Ananie - **Tome 5** : 151, 161, 284
- f. Anastase, - **Tome 3** : 256, 419, 420 - **Tome 4** : 107 - **Tome 5** : 199, 200, 211, 212, 345, 375, 410, 411, 477, 529, 588 - **Tome 6** : 131, 223, 228, 582
- f. Anatole, - **Tome 3** : 94
- f. Anatolien - **Tome 6** : 39
- f. Ancillin, - **Tome 2** : 457, 460, 461, 464, 466
- f. André Corsini, - **Tome 7** : 15
- f. André, - **Tome 2** : 292, 304 - **Tome 5** : - **Tome 5** : 97, 103, 109, 122, 123, 143, 150, 157, 158, 173, 191, 213, 295, 340, 423, 424, 463, 499, 638
- f. Andronic - **Tome 5** : 250, 580
- f. Andronic-Marie - **Tome 4** : 80
- f. Ange, - **Tome 3** : 108, 457, 459, 476, 489, 508, 528 - **Tome 5** : 215, 240, 241, 243, 244, 345, 426, 428, 432, 434, 453, 464, 573

- f. Angelbert - **Tome 5** : 426, 428, 432, 434, 443, 453, 464
- f. Ange-Marie, - **Tome 3** : 457, 508 - **Tome 4** : 414, 512
- f. Anselme, - **Tome 3** : 279, 290, 350, 515, 560 - **Tome 5** : 19
- f. Anselme-Marie - **Tome 4** : 525, - **Tome 7** : 144
- f. Anthelme, - **Tome 3** : 184
- f. Anthime, - **Tome 3** : 478 - **Tome 4** : 379, 466 - **Tome 5** : 131, 631 - **Tome 6** : 249, - **Tome 7** : 270
- f. Antioque - **Tome 5** : 533
- f. Antipas-Marie - **Tome 5** : 607
- f. Antoine de Padoue, - **Tome 7** : 401
- f. Antoine, - **Tome 2** : 433 - **Tome 4** : 463, - **Tome 7** : 70, 401
- f. Antonin, - **Tome 2** : 439 - **Tome 4** : 45, 144 - **Tome 5** : 195, 355, 356, 357, 358, 362, 390, 453, 464, 533 - **Tome 6** : 115, - **Tome 7** : 176
- f. Antonin-Marie - **Tome 4** : 45 - **Tome 5** : 355, 362
- f. Apollinaire, - **Tome 2** : 562, - **Tome 3** : 156, 272, 301, 320, 363, 417, 420, - **Tome 7** : 272
- f. Apollone, - **Tome 3** : 452, 463 - **Tome 4** : 79
- f. Arcade - **Tome 6** : 203
- f. Arétas-Marie - **Tome 6** : 582, 587, - **Tome 7** : 298
- f. Ariste - **Tome 4** : 227 - **Tome 5** : 36, 37, 138, 139, 660
- f. Aristide - **Tome 5** : 599 - **Tome 6** : 68, 204
- f. Armand, - **Tome 2** : 486, 487, 568, - **Tome 3** : 515 - **Tome 4** : 29, 494
- f. Armel, - **Tome 2** : 381, 383, 385, 396, 404, 429, 457, 461, 519, 558
- f. Arsène, - **Tome 3** : 94 - **Tome 4** : 79 - **Tome 5** : 33, 43, 45, 167, 400, 415, 419, 424, 453, 464, 478
- f. Artémas - **Tome 5** : 37
- f. Artémon, - **Tome 7** : 92
- f. Arthème - **Tome 4** : 297, 515
- f. Arthur, - **Tome 3** : 420 - **Tome 4** : 147, 332, 371, 526, 552, 561, 603, 633, 646, 647, 653, 654, 655 - **Tome 5** : 36, 43, 44, 76, 77, 105, 119, 166, 190, 191, 200, 227, 403, 496, 530, 531, 557, 587, 589, 620, 622, 629, 651, 652, - **Tome 7** : 25, 28, 29, 89, 352, 356, 489
- f. Ascole - **Tome 6** : 242, 276
- f. Astère - **Tome 4** : 225, 353
- f. Athanase, - **Tome 3** : 256, 257, 338, 364, 417, 516, 520, 534, 535 - **Tome 5** : 222, 265, 361, 395, - **Tome 7** : 58
- f. Athénodore - **Tome 1** : 352 - **Tome 6** : 227, 283, 432, 487, 582, - **Tome 7** : 49, 50, 69
- f. Attique, - **Tome 7** : 140, 206, 499
- f. Aubert-Marie - **Tome 6** : 582, - **Tome 7** : 247, 248, 250
- f. Auguste - **Tome 4** : 60, 302, 619 - **Tome 5** : 351, 352, 362, 363 - **Tome 6** : 242, 276, 301, 302, 582, - **Tome 7** : 45, 46
- f. Augustin - **Tome 2** : 334, 454, - **Tome 3** : 77, 256, 567 - **Tome 5** : 422, 499, 524, 611, 615, 630, 640 - **Tome 6** : 73, 110, 112, 141, 197, 219, 279, 280, 281, 292, 335, 338, 341, 351, 380, 382, 450, 582, - **Tome 7** : 92
- f. Aurèle, - **Tome 3** : 447 - **Tome 4** : 290
- f. Aurélien - **Tome 5** : 316, - **Tome 7** : 152
- f. Ausone - **Tome 6** : 295, 415, 421, 423, 559, 560, 565
- f. Austin - **Tome 6** : 380, 441
- f. Babylas - **Tome 6** : 124
- f. Baptiste - **Tome 5** : 605, 629
- f. Barnabé, - **Tome 3** : 147, 464
- f. Barnabé-Marie - **Tome 4** : 51
- f. Basile, - **Tome 2** : 556, - **Tome 3** : 194 - **Tome 4** : 107, 633, 651 - **Tome 5** : 351, 352, 499
- f. Basilide - **Tome 6** : 175
- f. Benjamin - **Tome 4** : 279 - **Tome 5** : 283
- f. Benoît, - **Tome 2** : 411
- f. Berchmans - **Tome 5** : 305
- f. Bernard - **Tome 6** : 18, 76, 154, 162, 168, 260, 292, 293, 305, 307, 313, 328, 345, 380, 382, 545, - **Tome 7** : 145
- f. Bernardin, - **Tome 2** : 411, 413, 418, 423, - **Tome 3** : 217, 489 - **Tome 5** : 295, 611 - **Tome 6** : 18, 313, 328, 382, 545, - **Tome 7** : 145
- f. Bernard-Marie, - **Tome 3** : 94, 516, 561 - **Tome 4** : 29, 80, 85 - **Tome 5** : 84
- f. Bertrand - **Tome 4** : 167 - **Tome 5** : 242, 245, 257, 284, 323, 324, 329, 331, 341, 362, 368, 370

- f. Bonaventure - **Tome 2** : 440, 568, - **Tome 3** : 292, 311 - **Tome 4** : 168
- f. Briac-Marie - **Tome 6** : 582
- f. Brice - **Tome 4** : 290
- f. Briec, - **Tome 3** : 558 - **Tome 5** : 471, 526 - **Tome 6** : 438
- f. Bruno - **Tome 2** : 571, - **Tome 3** : 320, 405 - **Tome 4** : 134, 170 - **Tome 6** : 119, 174, 249
- f. Cado, - **Tome 3** : 330 - **Tome 5** : 340, 355
- f. Cajetan, - **Tome 3** : 290
- f. Callixte, - **Tome 3** : 20 - **Tome 5** : 39, 352, 355
- f. Camille, - **Tome 2** : 596, - **Tome 3** : 159 - **Tome 5** : 29
- f. Carantec-Marie, - **Tome 7** : 139
- f. Casimir, - **Tome 3** : 459, 477, 548 - **Tome 4** : 13, 172, 423, 633, 646 - **Tome 5** : 30, 49
- f. Cassien, - **Tome 3** : 489
- f. Célerin - **Tome 6** : 114
- f. Célestin - **Tome 4** : 45, 243
- f. Celse, - **Tome 3** : 110 - **Tome 5** : 371, 372, 596
- f. Ceran, - **Tome 3** : 147, 152 - **Tome 5** : 506, 507, 526
- f. Césaire - **Tome 4** : 391, 578 - **Tome 5** : 65, 129, 218, 221, 307, 308, 370, 371, 396, 397, 415, 424, 425, 447, 464, 554 - **Tome 6** : 184
- f. Charles Borromée - **Tome 6** : 62, 328, 402, 421, 486, 582, - **Tome 7** : 65
- f. Charles, - **Tome 3** : 86, 98, 266, 284, 350 - **Tome 5** : 94, 95, 109, 110, 150, 505, 549, 550, 552, 553, 565, 566, 569, 570, 573, 578, 582, 583, 588, 590, 597, 601, 613, 643, 648, 649, 656, 657, 663, 664 - **Tome 6** : 14, 20, 26, 35, 36, 47, 51, 52, 59, 62, 70, 79, 95, 100, 104, 105, 110, 112, 122, 135, 257, 285, 305, 307, 323, 327, 346, 348, 352, 355, 365, 393, 402, 420, 486, 582, 585, 586, 587, 588, 589
- f. Christian, - **Tome 7** : 86
- f. Chrysos- Tome, - **Tome 2** : 463, - **Tome 3** : 295 - **Tome 4** : 300 - **Tome 5** : 649 - **Tome 6** : 14
- f. Chrystophe, - **Tome 3** : 162 - **Tome 5** : 217, 3
- f. Clair - **Tome 4** : 359 - **Tome 5** : 260
- f. Claude-Marie, - **Tome 3** : 300
- f. Clément, - **Tome 3** : 36, 37 - **Tome 6** : 426, 451, - **Tome 7** : 379, 398
- f. Cléonique-Marie, - **Tome 7** : 71
- f. Cléophas, - **Tome 3** : 508 - **Tome 4** : 91, 157
- f. Clet - **Tome 5** : 381
- f. Colomban, - **Tome 2** : 568, 595, - **Tome 3** : 39, 242, 323, 459, 508, 528 - **Tome 4** : 12 - **Tome 5** : 265, 295 - **Tome 6** : 343
- f. Côme - **Tome 4** : 278, 368
- f. Côme-André, - **Tome 7** : 201
- f. Côme-Marie - **Tome 4** : 368
- f. Conrad, - **Tome 7** : 120
- f. Constant, - **Tome 2** : 549
- f. Constantin, - **Tome 3** : 97, 143, 274, 290, 409, 424
- f. Corbinien, - **Tome 7** : 189
- f. Corentin, - **Tome 3** : 266, 528 - **Tome 4** : 11 - **Tome 5** : 280, - **Tome 7** : 200
- f. Cosme-André - **Tome 6** : 582
- f. Cyprien, - **Tome 2** : 370, 455, - **Tome 3** : 81, 195, 206, 243, 334, 510 - **Tome 4** : 82, 633, 655 - **Tome 5** : 149, 267, 268, 274, 310, 461, 462, 525, 539, 540, 642, 645 - **Tome 6** : 49, 69, 70, 125, 126, 169, 245, 264, 274, 328, 340, 368, 396, 397, 408, 414, 415, 438, 450, 458, 559, 560, 582, 586, 587, 588, - **Tome 7** : 32, 33, 37, 43, 46, 47, 66, 67, 69, 72, 73, 162, 165, 168, 169, 173, 179, 186, 195, 233, 234, 242, 261, 264, 266, 288, 292, 294, 333, 334, 345, 348, 369, 370, 371, 374, 393, 396, 412, 413, 459, 460, 506
- f. Dacien - **Tome 4** : 17 - **Tome 5** : 345
- f. Damase, - **Tome 3** : 424, 425, 508, 528 - **Tome 4** : 47 - **Tome 5** : 169, 172, 174, 533
- f. Damien, - **Tome 3** : 110 - **Tome 5** : 130, 151
- f. Damien-Marie, - **Tome 7** : 30
- f. Daniel, - **Tome 3** : 28, 81, 256, 267, 298, 478, 510, 520, 541 - **Tome 4** : 273, 580, 633, 639 - **Tome 5** : 141, 340, 599 - **Tome 6** : 185, 217, 220, 221, 276, 404
- f. Daniel-Marie, - **Tome 3** : 510 - **Tome 4** : 273
- f. David-Marie (voir Liguori) - **Tome 4** : 75, 485
- f. Denis - **Tome 4** : 427 - **Tome 5** : 219, 519

- f. Didier, - **Tome 2** : 440, - **Tome 3** : 147 - **Tome 6** : 582
- f. Didier-Marie - **Tome 5** : 387
- f. Didyme - **Tome 5** : 221
- f. Diodore - **Tome 6** : 252
- f. Dogmaël - **Tome 6** : 385, 582
- f. Dogmaël, - **Tome 3** : 290 - **Tome 4** : 18 - **Tome 5** : 98
- f. Dominique, - **Tome 2** : 293, 314, 427, 484, 593, - **Tome 3** : 28, 112, 146, 159, 421, 447, 511, 528
- f. Donan - **Tome 6** : 257, 276
- f. Donan-Marie - **Tome 5** : 72, 141
- f. Donatien, - **Tome 3** : 260 - **Tome 4** : 244, 263, 285 - **Tome 5** : 46, 50, 211, 345, 410, 477
- f. Dorothée, - **Tome 2** : 514 - **Tome 4** : 51, 594 - **Tome 5** : 18, 19, 23, 36, 40 - **Tome 6** : 43
- f. Dosithée, - **Tome 2** : 556, - **Tome 3** : 272, 277, 280 - **Tome 4** : 102
- f. Dosithée-Marie, - **Tome 3** : 277
- f. Edme - **Tome 4** : 460, - **Tome 7** : 29, 75
- f. Edmond, - **Tome 3** : 114, 290 - **Tome 5** : 503, 504
- f. Edmond-Marie - **Tome 6** : 248, 304, 409, 481, 493, 582, - **Tome 7** : 18, 44, 51, 71
- f. Edouard, - **Tome 3** : 77, 324 - **Tome 4** : 578, 633, 654 - **Tome 6** : 582, 587
- f. Efflam, - **Tome 7** : 140
- f. Eléazar, - **Tome 3** : 21 - **Tome 6** : 48
- f. Eléonore, - **Tome 2** : 457, 463, 468, 469, 471, 472, 473, - **Tome 3** : 110, 331
- f. Eleuthère - **Tome 4** : 163 - **Tome 5** : 352, 361 - **Tome 6** : 421, 559
- f. Elie - **Tome 4** : 61 - **Tome 5** : 39, 357, 359, 360, 456, 457, 471, 519, 526, 596, 609, 664 - **Tome 6** : 82, - **Tome 7** : 30, 100
- f. Elisée - **Tome 5** : 126, 331, 390, 419, 450, 493, 525, 559, 594, 619, 663 - **Tome 6** : 59, 112, 129, 165, 213, 250, 259, 273, 277, 353, 407, 582, 586, 587, 588, 589, - **Tome 7** : 339
- f. Elizée, - **Tome 3** : 266
- f. Eloi, - **Tome 2** : 434, - **Tome 3** : 13 - **Tome 5** : 512, 513, - **Tome 7** : 30, 172
- f. Elpide - **Tome 5** : 300
- f. Elpyre, - **Tome 3** : 277, 301, 302
- f. Elzéar-Marie - **Tome 6** : 83, 392, 483, 582, 587, - **Tome 7** : 36
- f. Emerand - **Tome 5** : 505
- f. Emeric - **Tome 5** : 197, 256, 311, 403, 529, 537, 576 - **Tome 6** : 138, 224, 582, 589
- f. Emilas, - **Tome 7** : 189
- f. Emile-Marie, - **Tome 7** : 140
- f. Emilien, - **Tome 2** : 455, - **Tome 3** : 198
- f. Emilis - **Tome 5** : 447, 594
- f. Emmanuel, - **Tome 2** : 548, - **Tome 3** : 98, 193 - **Tome 4** : 86, 177, 183, 621, 656 - **Tome 5** : 130
- f. Emmanuel-Joseph, - **Tome 7** : 404
- f. Emmanuel-Marie - **Tome 4** : 86, 183
- f. Emmerand, - **Tome 7** : 43
- f. Engelbert - **Tome 5** : 426, 428, 432, 434, 443, 453, 464
- f. Enoch, - **Tome 7** : 46
- f. Enogat, - **Tome 7** : 352, 384
- f. Ephrem - **Tome 4** : 514 - **Tome 5** : 53, 59, 157, 465, 466, 477, 595 - **Tome 6** : 70, 221, 222, 437, 582
- f. Erasme, - **Tome 3** : 451 - **Tome 5** : 656 - **Tome 6** : 114
- f. Eric - **Tome 4** : 22 - **Tome 5** : 19, 40, 130, 134, 169, 240, 267, 358, 447 - **Tome 6** : 124, 231, 391, 427, 582, 588
- f. Eric-Marie - **Tome 6** : 582, 588, - **Tome 7** : 233
- f. Ernest - **Tome 4** : 114, 590 - **Tome 5** : 274, 554 - **Tome 6** : 445, 446, - **Tome 7** : 30
- f. Estève-Marie, - **Tome 7** : 238
- f. Etienne - **Tome 2** : 276, - **Tome 3** : 14, 282, 470, 471, 474, 564
- f. Etienne-Marie, - **Tome 3** : 470, 474 - **Tome 4** : 33, 41, 50, 368, 633, 644, 646, 647, 649, 650, 652, 653, 654, 655 - **Tome 5** : 30, 332, 559 - **Tome 6** : 39, 211, 391, 435, 582, 585, 586, 588, - **Tome 7** : 120
- f. Euchariste - **Tome 5** : 225
- f. Eucher, - **Tome 2** : 551, 592 - **Tome 3** : 20, 81, 94, 145
- f. Eudoxe-Marie - **Tome 5** : 123
- f. Eugène - **Tome 2** : 473 - **Tome 4** : 600 - **Tome 5** : 72, 118, 145, 157, 191, 225, 232, 346, 347, 423, 514
- f. Eugène-Marie - **Tome 5** : 145

- f. Euloge - **Tome 4** : 495 - **Tome 5** : 441, 447, 452, 580
- f. Euphrosin - **Tome 5** : 133
- f. Eusèbe, - **Tome 3** : 272
- f. Eustache - **Tome 6** : 217, 259, 260, 365, 393, 443, 479, 582, - **Tome 7** : 42
- f. Eustole - **Tome 6** : 486
- f. Euthyme, - **Tome 3** : 547 - **Tome 4** : 23, 633, 647, 650, 651, 652, 653, 655 - **Tome 5** : 51, 53, 81, 82, 103, 104, 120, 121, 122, 144, 145, 146, 153, 154, 208, 259, 261, 265, 276, 285, 367, 379, 400, 481, 497, 518, 523, 535, 540, 550, 600 - **Tome 6** : 29, 32, 42, 74, 98, 116, 175, 190, 200, 211, 227, 289, 582, 585, 586, 587, 588, - **Tome 7** : 370
- f. Eutrope - **Tome 2** : 440, 571, - **Tome 3** : 94
- f. Evariste, - **Tome 3** : 12, 13, 86, 464
- f. Eveurce, - **Tome 7** : 351
- f. Evode-Marie - **Tome 5** : 240
- f. Evrard - **Tome 5** : 225
- f. Exupère - **Tome 5** : 152 - **Tome 6** : 468
- f. Fabien - **Tome 6** : 416, 582, - **Tome 7** : 170
- f. Félicien, - **Tome 2** : 455 - **Tome 5** : 88, 217, 218, 313
- f. Félicissime, - **Tome 7** : 201
- f. Ferdinand, - **Tome 2** : 506, 514, 568, 581 - **Tome 4** : 81, 115, 283, 633, 640, 641, 642, 643, 644, 647, 648, 652 - **Tome 5** : 147, 354, 382, 383, 386, 407, 420, 421, 515, 565, 574 - **Tome 6** : 133, 166, 582, 589, - **Tome 7** : 228, 230
- f. Féréol - **Tome 4** : 18 - **Tome 5** : 98
- f. Fiacre - **Tome 4** : 429, 560
- f. Firmin, - **Tome 3** : 147, - **Tome 7** : 30, 268
- f. Flavien, - **Tome 3** : 510 - **Tome 4** : 553
- f. Florent - **Tome 5** : 118, 314, 375, 598
- f. Florentin - **Tome 6** : 61, 68, 135, 408, 427
- f. Florentin-Marie - **Tome 4** : 273, 468
- f. Florian - **Tome 4** : 602 - **Tome 5** : 428, 439, 443
- f. François d'Assise - **Tome 4** : 41, 637 - **Tome 5** : 231, 250
- f. François de Paule - **Tome 5** : 231, 266, 367, 400, 479, 483, 540 - **Tome 6** : 231, 284, 299, 392
- f. François de Sales - **Tome 5** : 26, 169, 259, 290, 299, 421, 540, 571, 598, 617 - **Tome 6** : 197, 292
- f. François, - **Tome 2** : 321, 457, 461, 469, 476, 592 - **Tome 5** : 26, 169, 198, 231, 250, 254, 259, 266, 290, 299, 314, 316, 367, 400, 402, 421, 441, 473, 479, 482, 483, 492, 501, 510, 526, 527, 540, 552, 571, 598, 611, 617
- f. François-Régis - **Tome 4** : 369
- f. François-Xavier - **Tome 5** : 441, - **Tome 7** : 74
- f. Frédéric, - **Tome 3** : 420, 454, 475 - **Tome 4** : 136, 147, 633, 650 - **Tome 5** : 183, 190, 314, 592, 685, 686
- f. Fructueux - **Tome 6** : 114
- f. Frumence, - **Tome 3** : 467, 470, 487 - **Tome 4** : 414 - **Tome 5** : 260, 629
- f. Fulbert, - **Tome 3** : 55, 56, 77, 81, 89, 91 - **Tome 4** : 483 - **Tome 6** : 359, 464, - **Tome 7** : 34
- f. Fulgence - **Tome 2** : 276, 443, 514, 558, 568, - **Tome 3** : 420 - **Tome 4** : 80 - **Tome 6** : 63
- f. Gabriel, - **Tome 3** : 13, 28, 311 - **Tome 4** : 168, 297, 368, 633, 643 - **Tome 5** : 13, 163, 176, 334, 340, 425, 453, 456, 486, 587
- f. Gabriel-Marie - **Tome 4** : 297, 368, 633, 643
- f. Gaëtan - **Tome 5** : 394
- f. Galgan, - **Tome 3** : 13, 50, 55, 56, 58 - **Tome 6** : 115, 138, 176, 177, 276
- f. Gaston, - **Tome 3** : 420 - **Tome 4** : 618 - **Tome 5** : 26
- f. Gatien - **Tome 4** : 429, 531 - **Tome 5** : 219
- f. Gaubert-Marie, - **Tome 7** : 201
- f. Gaudence - **Tome 4** : 611 - **Tome 5** : 121, 144, 145, 153, 209, 261, 263, 264, 301
- f. Gédéon-Marie - **Tome 4** : 31, 50, 382
- f. Gélase - **Tome 4** : 75
- f. Gentien-Marie - **Tome 4** : 291, 591
- f. Geoffroy - **Tome 5** : 246, 250
- f. Georges, - **Tome 3** : 547 - **Tome 5** : 445 - **Tome 6** : 303, 582
- f. Gérard, - **Tome 3** : 470, 489, 524 - **Tome 4** : 106, 184, 566, 633, 639, 649, 652, 653, 654, 655 - **Tome 5** : 44, 48, 56, 57, 74, 77, 78, 120, 193, 212, 218, 226, 227, 256,

- 258, 278, 305, 308, 309, 310, 313, 332, 367, 386, 402 - **Tome 6** : 422, 493, 582, - **Tome 7** : 13, 228
- f. Germain, - **Tome 2** : 247, 253, 375, - **Tome 3** : 441, 454, 460, 541 - **Tome 4** : 359, 633, 648 - **Tome 5** : 85, 145, 512
- F. Germer, - **Tome 7** : 356
- f. Gervais - **Tome 5** : 215
- f. Gildard - **Tome 6** : 138, 140, 176, 177
- f. Godefroy, - **Tome 3** : 373 - **Tome 4** : 279
- f. Gonzalve - **Tome 6** : 244, 270, 275, 413, 494, 582
- f. Goulven - **Tome 6** : 468
- f. Grégoire, - **Tome 2** : 457, 471, 472, - **Tome 3** : 92, 117, 145, 332, 547 - **Tome 4** : 35, 392 - **Tome 5** : 98, 101
- f. Grégoire-Marie, - **Tome 3** : 332
- f. Guillaume, - **Tome 2** : 403, - **Tome 3** : 159, 184 - **Tome 4** : 453, 578
- f. Gustave - **Tome 5** : 573
- f. Guyanton - **Tome 6** : 426, 427
- f. Héliodore - **Tome 5** : 357, 359, - **Tome 7** : 30, 206
- f. Henri, - **Tome 2** : 380, 381, 537
- f. Henri-Marie - **Tome 4** : 468, 575 - **Tome 5** : 44, 56, 60 - **Tome 6** : 285, 308, 309, 384, 385, 434, 582
- f. Héraclide - **Tome 5** : 18, 249
- f. Héraclien - **Tome 4** : 370, 456 - **Tome 5** : 39, 48, 51, 104, 117, 120, 122, 128, 144, 154 - **Tome 6** : 197, 238
- f. Hermas - **Tome 6** : 461
- f. Herménégisle, - **Tome 7** : 401, 518
- f. Hermogène - **Tome 4** : 470 - **Tome 4** : 501, - **Tome 7** : 141
- f. Hervé - **Tome 4** : 148, 633, 654, 655 - **Tome 5** : 61, 75, 193, 202, 234, 235, 262, 264, 265, 297, 310, 311, 314, 401, 402, 444, 445, 536, 537, 585, 623
- f. Hilaire - **Tome 2** : 215, 220, 235, 240, 252, 272, 282, 584, - **Tome 3** : 191, 236
- f. Hilaire-Marie, - **Tome 7** : 276, 367
- f. Hilarion - **Tome 5** : 128 - **Tome 6** : 582, - **Tome 7** : 30, 318
- f. Hippolyte, - **Tome 2** : 411, - **Tome 3** : 154 - **Tome 5** : 60, 78, 128, 153, 163, 164, 166, 210, 213, 215, 217, 221, 253, 254, 265, 292, 340, 380, 381, 398, 399, 400, 406, 428, 432, 434, 436, 495, 507, 524, 552, 553, 571, 651, 660, 661, 664 - **Tome 6** : 18, 75, 364, 446, 453, 484, - **Tome 7** : 78, 177, 353, 390
- f. Honoré, - **Tome 2** : 427, 549, - **Tome 3** : 328, 467
- f. Hugues, - **Tome 2** : 444
- f. Hugues-Marie - **Tome 5** : 423, 446, 463
- f. Hyacinthe, - **Tome 2** : 276, 296, 330, 484, - **Tome 3** : 58, 398, 430, 433 - **Tome 4** : 285, 426, 634, 648, 649, 652, 655 - **Tome 5** : 76, 77, 118, 119, 192, 193, 196, 235, 257, 311, 312, 402, 444, 459, 585, 622, 623, 629, 636, 644, 653
- f. Idunet - **Tome 5** : 453
- f. Ignace, - **Tome 2** : 252, 258, 351, 419, 433, 449, 473, 550, 551, 556, 572, - **Tome 3** : 28, 86, 94, 103, 110, 111, 119, 147, 151, 184, 186, 242, 256, 266, 267, 295, 301, 323, 332, 339, 340, 418, 422, 446, 463, 464, 475, 481, 487, 515, 516, 520, 560, 561 - **Tome 4** : 12 - **Tome 5** : 150
- f. Ignace-Marie, - **Tome 7** : 39
- f. Ildefonse - **Tome 4** : 224 - **Tome 5** : 359
- f. Imas - **Tome 5** : 157, 477, 595, 651
- f. Irénée, - **Tome 2** : 375, 515, 568, 603, - **Tome 3** : 38, 60, 62, 67, 74, 358, 486 - **Tome 4** : 95, 279, 423, 426, 634, 637, 638, 642, 644, 648, 649, 651 - **Tome 5** : 12, 130, 151, 192, 240, 250, 308, 355, 503, 509 - **Tome 6** : 58, 157, 164, 291, 582, 586, - **Tome 7** : 370
- f. Irénée-Marie - **Tome 4** : 279, 426, 634, 649 - **Tome 6** : 140, 157, 164, 291, 582
- f. Isaac, - **Tome 3** : 298, 326, 332, 352
- f. Isaac-Marie, - **Tome 3** : 332 - **Tome 4** : 80, - **Tome 7** : 353
- f. Isaïe - **Tome 2** : 436, 455, - **Tome 3** : 14 - **Tome 4** : 611 - **Tome 5** : 26, 298
- f. Isaïe-Marie - **Tome 6** : 356, 582
- f. Isidore, - **Tome 2** : 240 - **Tome 4** : 389
- f. Ivy, - **Tome 3** : 418, 421, 425, 520 - **Tome 4** : 150, 634 - **Tome 5** : 40, 50, 233, 238, 240, 241
- f. Jacob, - **Tome 3** : 420 - **Tome 5** : 260
- f. Jacob-Marie, - **Tome 7** : 264
- f. Jacques - **Tome 5** : 19, 505
- f. Jean Climaque - **Tome 5** : 385
- f. Jean Colombini - **Tome 5** : 57, 233, 420, 422, 424, 425, 453, 458, 464, 599, - **Tome 7** : 25, 26, 242, 251, 272, 323
- f. Jean Damascène - **Tome 5** : 532

- f. Jean de Dieu - **Tome 5** : 292
- f. Jean de la Croix - **Tome 5** : 18, 432, 499 - **Tome 6** : 18, 48, - **Tome 7** : 279
- f. Jean Népomucène - **Tome 6** : 482
- f. Jean, - **Tome 2** : 334, 377, 381, 440, 539, 568, 581, 593, 594, 649, - **Tome 3** : 108, 146, 260, 441, 454, 500 - **Tome 5** : 18, 57, 198, 233, 254, 262, 282, 292, 351, 361, 385, 387, 408, 420, 422, 424, 425, 432, 453, 458, 464, 484, 499, 510, 514, 520, 532, 533, 534, 538, 571, 594, 599, 617, 618, 627, 630, 638, 640, - **Tome 7** : 25, 26, 30, 52, 73, 123, 124, 185, 196, 242, 251, 272, 323, 357
- f. Jean-Baptiste, - **Tome 3** : 441, 454, 500 - **Tome 4** : 449 - **Tome 5** : 361, 408, 514
- f. Jean-Damascène - **Tome 4** : 460, 634, 651
- f. Jean-Louis de Gonzague - **Tome 6** : 582, - **Tome 7** : 124
- f. Jean-Louis, - **Tome 7** : 30, 124, 357
- f. Jean-Marie, - **Tome 2** : 377, 381, 593, 594 - **Tome 4** : 184, 403 - **Tome 5** : 351, 361, 520
- f. Jean-Pierre - **Tome 2** : 440, 649
- f. Jérémie, - **Tome 3** : 534, 535
- f. Jérôme, - **Tome 2** : 246, 285, 314, 329, 399, 443, 446, 450, 458, 470, 471, 514, - **Tome 3** : 80, 292, 477, 489, 508, 535 - **Tome 5** : 40 - **Tome 6** : 56, 58, 60, 64, 71, 76, 221, 222, 258, 437, 582, - **Tome 7** : 402
- f. Job - **Tome 5** : 305
- f. Joseph-Marie, - **Tome 3** : 239, 285, 366, 481 - **Tome 4** : 58, 428, 479, 634, 638, 650 - **Tome 5** : 64, 65, 77, 169, 286, 290, 518, 551, 553, 602 - **Tome 6** : 19, - **Tome 7** : 330, 476
- f. Josué, - **Tome 3** : 508 - **Tome 5** : 141, 614
- f. Jude, - **Tome 3** : 162, 380, 486
- f. Judicaël, - **Tome 3** : 301, 528, - **Tome 7** : 37, 229, 232
- f. Jules, - **Tome 3** : 418 - **Tome 4** : 591, - **Tome 7** : 137, 271, 284
- f. Julien, - **Tome 3** : 162, 191, 296, 317, 333, 357, 459, 470, 481, 527, 561 - **Tome 5** : 38, 40, 41, 46, 54, 59, 65, 74, 100, 110, 114, 127, 152, 156, 159, 165, 181, 193, 194, 195, 196, 250, 261, 277, 279, 287, 306, 357, 359, 360, 362, 374, 376, 383, 416, 433, 436, 439, 441, 456, 461, 505, 526, 531, 535, 565, 571, 578, 588, 597, 613, 625, 656, 662 - **Tome 6** : 125, 582, 588, - **Tome 7** : 44, 130, 148, 153, 362, 446, 505
- f. Just, - **Tome 3** : 111, 162 - **Tome 4** : 279, 394 - **Tome 5** : 26, 68, 72, 217, 390
- f. Justin - **Tome 5** : 26
- f. Just-Marie - **Tome 5** : 68, 217 - **Tome 6** : 582
- f. Ladislas - **Tome 4** : 11, - **Tome 7** : 7, 233, 274, 341
- f. Lambert, - **Tome 3** : 266, 290 - **Tome 4** : 337 - **Tome 5** : 32, 33, 74, 75, 167, 168, 201, 296, 318, 319, 442, 478, 479, 538
- f. Landry - **Tome 4** : 144 - **Tome 5** : 217
- f. Laurent, - **Tome 3** : 14, 82, 89, 92, 105, 108, 113, 116, 119, 120, 128, 162, 163, 206, 224, 273, 357, 405, 466, 476, 515 - **Tome 4** : 23, 34, 80, 81, 88, 96, 99, 102, 107, 108, 114, 121, 143, 148, 152, 153, 157, 163, 166, 170, 179, 184, 197, 216, 221, 225, 227, 234, 244, 245, 261, 271, 273, 290, 292, 321, 322, 332, 352, 353, 356, 359, 364, 367, 379, 389, 398, 405, 421, 427, 440, 441, 460, 483, 496, 502, 515, 523, 524, 525, 541, 585, 589, 591, 592, 594, 634, 637, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655 - **Tome 5** : 18, 23, 36, 40, 51, 65, 80, 84, 97, 125, 139, 171, 186, 209, 216, 230, 231, 247, 255, 274, 284, 300, 302, 305, 307, 309, 310, 323, 325, 330, 332, 334, 348, 351, 361, 370, 375, 376, 385, 391, 408, 425, 447, 453, 456, 468, 470, 502, 513, 520, 541, 546, 550, 554, 569, 578, 615, 638, 646, 647 - **Tome 6** : 13, 18, 22, 37, 43, 71, 84, 105, 136, 139, 166, 181, 197, 201, 216, 225, 238, 262, 287, 295, 341, 379, 405, 438, 459, 482, 487, 582, 585, 586, 587, 588, 589, - **Tome 7** : 7, 19, 27, 47, 53, 67, 140, 152, 201, 358, 409
- f. Laurent-Justinien, - **Tome 7** : 140
- f. Laurent-Marie - **Tome 4** : 148
- f. Lazare, - **Tome 3** : 331, 352 - **Tome 4** : 79
- f. Léandre, - **Tome 2** : 463, - **Tome 3** : 112, 271, 272, 339, 352 - **Tome 4** : 355, 391 - **Tome 6** : 246
- f. Léon, - **Tome 2** : 334, - **Tome 3** : 28, 36, 255, 298, 301, 342, 524, 528 - **Tome 5** :

- 143, 145, 352, 355, 471, 503, 539 - **Tome 6** : 136, 186, 191, 193, 205, 217, 471, - **Tome 7** : 71, 187, 220
- f. Léonard, - **Tome 3** : 36 - **Tome 5** : 539
- f. Léonce, - **Tome 3** : 255 - **Tome 5** : 143, 145
- f. Léonidas - **Tome 5** : 355, 503
- f. Léonide, - **Tome 3** : 28, 301, 342, 524, 528
- f. Léonide-Marie, - **Tome 3** : 528
- f. Léonien - **Tome 6** : 186, 191, 193
- f. Léopold, - **Tome 3** : 290, 292 - **Tome 4** : 290, 353 - **Tome 5** : 18, 37, 40, 51, 80, 307, 330
- f. Leufroy, - **Tome 7** : 47
- f. Libère-Marie - **Tome 5** : 477
- f. Licar, - **Tome 7** : 84
- f. Liguori, - **Tome 3** : 510 - **Tome 4** : 220, 340 - **Tome 6** : 582, 587, 588, - **Tome 7** : 69, 341
- f. Liguori-Marie - **Tome 5** : 214, 266, 298, 326, 405, 497, 512, 536, 602, 654, 659 - **Tome 6** : 65, 77, 118, 177, 227, 248, 390, 434, 582, 587, 58, - **Tome 7** : 15
- f. Lin-Marie, - **Tome 7** : 30, 401
- f. Lô-Marie - **Tome 5** : 638 - **Tome 6** : 582, 587
- f. Louis de Gonzague - **Tome 6** : 366
- f. Louis, - **Tome 3** : 28, 39, 87, 89, 109, 110, 146, 147, 148, 157, 159, 160, 186, 219, 286, 293, 318, 326, 331, 350, 364, 405, 418, 419, 420, 423, 437, 441, 464, 515, 516, 519, 520, 524, 557 - **Tome 4** : 22, 50, 484 - **Tome 5** : 13, 19, 40, 66, 76, 79, 122, 127, 129, 159, 195, 210, 211, 220, 277, 301, 314, 367, 368, 375, 398, 404, 406, 434, 436, 439, 451, 460, 502, 539, 544, 560, 579, - **Tome 7** : 16, 30, 233, 290, 306
- f. Louis-Joseph - **Tome 5** : 76, 78, 122, 123, 126, 127, 129, 210, 367, 398, 404, 451, 623, 636 - **Tome 6** : 17, 65, 76, 171, 228, 404, 582, 585, 587, - **Tome 7** : 290, 306
- f. Louis-Marie, - **Tome 3** : 405, 420, 423, 437, 438, 441
- f. Luc, - **Tome 2** : 428, 433, 439, 457, 463, 465, 469, 483, 485, 488, 497, 531, 557, 568, 576, 595, 596, - **Tome 3** : 13, 28, 39, 40, 56, 90, 165, 268, 308, 485 - **Tome 4** : 112, 634, 637, 638, 640, 641, 647, 651, 652, 655 - **Tome 5** : 62, 73, 151, 249, 268, 292, 303, 323, 328, 340, 344, 354, 382, 407, 416, 461, 499, 505, 521, 523, 545, 565, 574, 603, 620, 634, 656, 662, - **Tome 7** : 20, 21, 30, 186, 281
- f. Lucien, - **Tome 2** : 428, 433, 439, 457, 465, 469, 485, 497, 531, 557, 568, 576, 595, 596 - **Tome 5** : 61, 62, 73, 151, 249, 268, 303, 323, 328, 343, 344, 354, 382, 407, 416, 461, 499, 514, 521, 523, 544, 545, 565, 574, 603, 620, 634, 655, 656, 662 - **Tome 6** : 20, 34, 69, 104, 137, 140, 169, 173, 183, 246, 272, 278, 312, 366, 395, 414, 442, 582, 585, 586, 587, 588, 589, - **Tome 7** : 21, 30
- f. Lupère - **Tome 6** : 484
- f. Macaire, - **Tome 3** : 77, 424 - **Tome 5** : 151, 166, 211
- f. Macchabée - **Tome 4** : 12 - **Tome 5** : 505, 507, 590
- f. Magloire, - **Tome 2** : 459, 460, 470 - **Tome 4** : 531 - **Tome 6** : 184, 321
- f. Malo - **Tome 4** : 600 - **Tome 5** : 76
- f. Manuel-Marie - **Tome 5** : 387
- f. Marc - **Tome 2** : 295, 305, 316, 334, 399, 434, 459, 471, 473, 477, 550, 568, 573, 596 - **Tome 4** : 81, 82, 147, 479, 578 - **Tome 6** : 193, 296, 367, 582, - **Tome 7** : 30, 282, 378
- f. Marcel - **Tome 2** : 295, 305, 399, 434, 459, 471, 473, 477, 550, 573, 596, , - **Tome 3** : 18, 32, 79, 100, - **Tome 7** : 30, 282
- f. Marcellin, - **Tome 2** : 471 - **Tome 4** : 82, 147 - **Tome 5** : 77, 105, 258, 372, 377, 443, 478 - **Tome 6** : 174
- f. Marcellin-Marie - **Tome 4** : 147
- f. Marcien - **Tome 4** : 479 - **Tome 5** : 21, 68, 415, 474, 527 - **Tome 6** : 582
- f. Marie, - **Tome 2** : 282, 414, 568, 570, - **Tome 3** : 56, 159, 184
- f. Marin - **Tome 4** : 157, 174 - **Tome 5** : 133, 168, 291, 293
- f. Mathias, - **Tome 7** : 11, 12, 87, 159
- f. Mathurin - **Tome 5** : 433, 436, 554, 616
- f. Mathurin-Marie - **Tome 6** : 13, 18
- f. Matthias, - **Tome 3** : 98, 157 - **Tome 4** : 363, 6 - **Tome 5** : 21, 132, 416, 417, 458, 459, 530, 658 - **Tome 6** : 582

- f. Matthieu, - **Tome 3** : 143, 157, 206, 236, 243, 267, 271, 290 - **Tome 5** : 499, 533
- f. Maurice - **Tome 4** : 389 - **Tome 5** : 84, 255
- f. Maxime, - **Tome 3** : 87, 350, 420 - **Tome 4** : 99 - **Tome 5** : 124, 125, 291, 412, - **Tome 7** : 512, 521
- f. Maximilien, - **Tome 3** : 477 - **Tome 4** : 25, 34, 41, 50, 116, 634, 641, 648 - **Tome 5** : 84, 105, 126, 171, 182, 183, 203, 204, 305, 485, 502, 607, 608, 638, 653 - **Tome 6** : 68, 69, 78, 79, 81, 82, 109, 123, 134, 168, 169, 170, 181, 200, 205, 206, 215, 216, 250, 269, 281, 302, 372, 373, 374, 379, 380, 409, 410, 455, 456, 582, 587, 588, 589, - **Tome 7** : 72, 89, 92, 93, 416
- f. Mayeur, - **Tome 7** : 357
- f. Médard - **Tome 4** : 494, 572, 634, 653 - **Tome 5** : 390
- f. Médéric - **Tome 4** : 396, 617 - **Tome 5** : 141, 280, 321, 538
- f. Melaine, - **Tome 3** : 97
- f. Mélite - **Tome 4** : 389 - **Tome 5** : 533, 534, 560, 594, 617, 618, 638 - **Tome 6** : 380, 582
- f. Mélite-Marie, - **Tome 7** : 16
- f. Ménandre, - **Tome 3** : 156, 254 - **Tome 4** : 224 - **Tome 5** : 97, 225, 344 - **Tome 6** : 69, 276, - **Tome 7** : 201
- f. Mériadec - **Tome 4** : 608, 634, 655 - **Tome 5** : 152, 260, 357, 542, 571, 572 - **Tome 6** : 457, 582
- f. Michel - **Tome 2** : 276, 506, - **Tome 3** : 18 - **Tome 4** : 415 - **Tome 6** : 196
- f. Moïse - **Tome 5** : 394
- f. Morvan - **Tome 6** : 48
- f. Moyse - **Tome 4** : 365
- f. Narcisse-Marie - **Tome 4** : 31, 287
- f. Nazaire-Marie, - **Tome 3** : 94, 462 - **Tome 4** : 353
- f. Néarque-Marie, - **Tome 7** : 321, 323
- f. Nectaire - **Tome 4** : 11 - **Tome 5** : 315, 412, 413, 649
- f. Némésien - **Tome 6** : 145
- f. Nicandre - **Tome 6** : 403, 481, 582
- f. Nicéphore - **Tome 4** : 294, 585 - **Tome 5** : 96, 151
- f. Nicolas, - **Tome 3** : 487 - **Tome 4** : 479, 503, 600
- f. Nicomède - **Tome 5** : 387
- f. Noël - **Tome 6** : 58
- f. Odile-Marie - **Tome 6** : 582
- f. Odilon - **Tome 5** : 514, 638, 646, 647
- f. Odon, - **Tome 3** : 515 - **Tome 5** : 230
- f. Ollivier, - **Tome 3** : 145 - **Tome 5** : 638
- f. Olympe(voir Xixte), - **Tome 3** : 43, 487, 550
- f. Onésime, - **Tome 3** : 256 - **Tome 4** : 79, 85 - **Tome 5** : 505, 545, 565, 603
- f. Onésiphore - **Tome 4** : 297, 458
- f. Orence - **Tome 4** : 479 - **Tome 5** : 345
- f. Orens, - **Tome 7** : 85, 86, 123
- f. Oronte - **Tome 6** : 140, 170
- f. Osmond, - **Tome 3** : 295, 528 - **Tome 4** : 161
- f. Oswald, - **Tome 7** : 215
- f. Othon - **Tome 4** : 59
- f. Pacôme - **Tome 5** : 96, 569 - **Tome 6** : 187, - **Tome 7** : 369, 398
- f. Pamphile - **Tome 4** : 356, 585 - **Tome 5** : 23, 425, 499 - **Tome 6** : 456
- f. Paterne, - **Tome 2** : 352, 362, 363, 381, - **Tome 3** : 221, 222 - **Tome 5** : 287
- f. Patrice, - **Tome 2** : 434, 468, 557, 603, - **Tome 3** : 11, 12, 13
- f. Paul, - **Tome 2** : 305, 316, 352, 370, 405, 428, 432, 441, 457, 558, 576, - **Tome 3** : 69, 77, 111, 145, 183, 192, 244, 271, 279, 364, 373, 478 - **Tome 5** : 26, 40, 46, 104, 170, 181, 204, 250, 252, 259, 275, 287, 300, 302, 303, 306, 342, 361, 364, 392, 400, 406, 422, 423, 454, 478, 479, 484, 492, 495, 496, 505, 506, 507, 509, 533, 536, 542, 546, 549, 552, 554, 563, 565, 566, 567, 570, 572, 573, 575, 582, 583, 584, 585, 587, 588, 590, 591, 594, 597, 601, 607, 610, 611, 613, 622, 629, 636, 644, 648, 651, 652, 653, 656 - **Tome 6** : 41, 61, 67, 68, 91, 103, 110, 112, 114, 119, 120, 171, 203, 219, 275, 281, 282, 285, 292, 300, 309, 364, 373, 380, 416, 417, 423, 424, 461, 471, 475, 476, 480, 495, 582, 588
- f. Paulin - **Tome 6** : 114, 120, 203, 582, 588, - **Tome 7** : 226, 352
- f. Paul-Marie - **Tome 4** : 38, 359 - **Tome 6** : 582, - **Tome 7** : 299
- f. Philéas - **Tome 4** : 79
- f. Philémon - **Tome 5** : 652 - **Tome 6** : 430, 582, - **Tome 7** : 30, 200, 339

- f. Philibert, - **Tome 2** : 558, 570, 571, - **Tome 3** : 150, 152, 271, 276, 417, 563 - **Tome 4** : 178, 339
- f. Philippe, - **Tome 2** : 334, 522, 525 - **Tome 4** : 5, 8, 428
- f. Philogone - **Tome 4** : 220, 445 - **Tome 5** : 218, 499 - **Tome 6** : 188, - **Tome 7** : 364
- f. Philorome - **Tome 5** : 36, 41, 51, 571, 584 - **Tome 6** : 122, 196, 202, 203, 352, 582, 588, - **Tome 7** : 200
- f. Philotée - **Tome 5** : 533
- f. Phocas-Marie - **Tome 5** : 447
- f. Pierre-Marie de la Croix - **Tome 5** : 386, 656
- f. Placide, - **Tome 3** : 94 - **Tome 4** : 291
- f. Polycarpe, - **Tome 3** : 94, 144, 156, 205, 301, 320, 400, 424, 452, 475, 509, 548 - **Tome 5** : 17, 18, 40, 49, 50, 292, 293, 320, 322, 358, 362, 458, 485, 486, 557, 591, 699, 703 - **Tome 6** : 43, 49, 116, 163, 178, 199, 217, 218, 252, 253, 267, 268, 283, 442, 582, 586, 588, - **Tome 7** : 52, 53
- f. Polyclet, - **Tome 3** : 266 - **Tome 4** : 114, 353, 460 - **Tome 5** : 18, 84, 133, 230, 638, 646, - **Tome 7** : 47
- f. Polyme - **Tome 4** : 468 - **Tome 5** : 227
- f. Porphyre-Marie, - **Tome 3** : 541 - **Tome 4** : 271, 273, 514 - **Tome 5** : 53, 156, 218, 465, 553 - **Tome 6** : 56, 57, 71, 76, 184, 351, 583, 587, - **Tome 7** : 30
- f. Prosper, - **Tome 3** : 18, 550
- f. Prosper-Marie - **Tome 4** : 352
- f. Raban - **Tome 5** : 599
- f. Raoul, - **Tome 7** : 44, 339
- f. Raphaël, - **Tome 2** : 314, 558, - **Tome 3** : 474 - **Tome 4** : 52, 634, 638, 642 - **Tome 5** : 219, 281, 406, 408, 538, 558, 658 - **Tome 6** : 82, 129, 172, 237, 262, 583, 587, 589, - **Tome 7** : 196
- f. Raymond - **Tome 4** : 60, - **Tome 7** : 133
- f. Rembert - **Tome 5** : 50, 575, 593, 598, 611, 620, 623, 650 - **Tome 6** : 172, 228, 229, 430
- f. Renaud, - **Tome 3** : 366
- f. René, - **Tome 2** : 435, - **Tome 3** : 145, 184, 238 - **Tome 5** : 116, 340, - **Tome 7** : 22, 284
- f. René-Marie - **Tome 4** : 600 - **Tome 5** : 116
- f. Rieul - **Tome 4** : 122, 147
- f. Rodolphe, - **Tome 2** : 603, - **Tome 3** : 11, 12, 13, 470, 510 - **Tome 4** : 99 - **Tome 6** : 114, 223
- f. Rodriguez, - **Tome 7** : 30, 296
- f. Rogatien - **Tome 2** : ,293, 314, 330, 351, 352, 362, 363, 380, 399, 403, 406, 428, - **Tome 3** : 50, 58, 82, 157, 162, 163, 184 - **Tome 5** : 67, 215, 234, 246, 374, 482, 499, 573, 575 - **Tome 6** : 279
- f. Rolland - **Tome 4** : 148, 595
- f. Romain, - **Tome 2** : 463, - **Tome 3** : 94, 396, 405 - **Tome 4** : 80, 134, 148 - **Tome 5** : 576, 577, 582, - **Tome 7** : 206
- f. Romuald - **Tome 4** : 79
- f. Ronan-Marie, - **Tome 7** : 167
- f. Rupert, - **Tome 7** : 141
- f. Sabulin - **Tome 4** : 468, 575
- f. Salomon - **Tome 5** : 128
- f. Salvien, - **Tome 3** : 561 - **Tome 4** : 128
- f. Salvy - **Tome 5** : 340
- f. Samson - **Tome 4** : 353 - **Tome 5** : 634 - **Tome 6** : 268, 583
- f. Samuel - **Tome 4** : 17
- f. Samuel-Marie - **Tome 5** : 352, 361 - **Tome 6** : 416, 583
- f. Saturnin, - **Tome 2** : 319, 421, - **Tome 3** : 145, 470 - **Tome 4** : 345, 565, 634, 654
- f. Savinien - **Tome 4** : 167, 586 - **Tome 6** : 278
- f. Sébastien, - **Tome 2** : 432, 573 - **Tome 4** : 22 - **Tome 5** : 216 - **Tome 6** : 109, 110, 373, 583, 588, - **Tome 7** : 86, 110, 111, 123
- f. Sérène - **Tome 6** : 436
- f. Séverien, - **Tome 3** : 290
- f. Séverin, - **Tome 2** : 398, 406, 408, 411, 412, 418, 423, 442, 468, 471
- f. Sigismond, - **Tome 3** : 130, 202, 221, 222, 237, 514, 520, 524 - **Tome 4** : 147 - **Tome 5** : 20, 24, 26, 39, 74, 104, 117, 122, 145, 153, 194, 214, 405, 502, 522, 532, 535, 540, 541, 544, 550
- f. Siméon, - **Tome 2** : 443, 461 - **Tome 4** : 297, 459 - **Tome 5** : 461, 545 - **Tome 6** : 451, 454, - **Tome 7** : 133
- f. Simon, - **Tome 3** : 274, 282, 410, 515, 620 - **Tome 5** : 157 - **Tome 6** : 108, 583, 588
- f. Sirice - **Tome 4** : 107 - **Tome 5** : 346 - **Tome 6** : 583, - **Tome 7** : 354

- f. Sophrone, - **Tome 7** : 206, 340
 f. Sosthènes, - **Tome 3** : 94
 f. Stanislas, - **Tome 3** : 271, 305, 311, 326, 481 - **Tome 4** : 102 - **Tome 5** : 13, 46, 249, 282, 283, 285, 290, 291, 320, 321, 327, 350, 394, 421, 426, 483, 524, 526 - **Tome 6** : 583, - **Tome 7** : 38
 f. Sulpice - **Tome 2** : ,461
 f. Surin - **Tome 4** : 468, 512 - **Tome 5** : 42
 f. Sylvain, - **Tome 2** : 468, 471, 472 - **Tome 4** : 480 - **Tome 6** : 343, 583
 f. Sylvere - **Tome 6** : 459
 f. Sylvestre, - **Tome 2** : 440 - **Tome 4** : 473 - **Tome 5** : 505
 f. Symmaque - **Tome 4** : 80
 f. Symphorien, - **Tome 3** : 14, 52, 112 - **Tome 4** : 9, 60 - **Tome 5** : 9 - **Tome 6** : 9, - **Tome 7** : 9
 f. Thadée, - **Tome 3** : 129, 266, 332 - **Tome 5** : 219, 246, 247, 352, 371, 372, 397, 424, 436, 464, 485, 496, 526, 537, 538, 559, 560, 567, 595, 596, 631, 655 - **Tome 6** : 249, 463, 464, 480, 583, - **Tome 7** : 30, 64, 65, 69, 70, 81, 106, 107, 122, 476
 f. Thélo-Marie - **Tome 6** : 316, 583
 f. Théodorit - **Tome 4** : 515
 f. Théodorit-Marie, - **Tome 7** : 278
 f. Théodose, - **Tome 2** : 287, 483, 563, 570, 571, 595, - **Tome 3** : 13, 49, 50, 55, 58, 242, 292, 310, 462, 489, 520, 528, 529 - **Tome 4** : 173, 634, 655 - **Tome 5** : 46, 163, 239, 261, 328, 401, 427, 452, 453, 460, 486, 557, 563, 586, 607, 620, 642 - **Tome 6** : 119, 188, 218, 300
 f. Théodule, - **Tome 2** : 463, 466, 468, 503 - **Tome 4** : 17 - **Tome 5** : 133, 295, 352 - **Tome 6** : 249
 f. Théophile, - **Tome 3** : 54, 73, 94, 193, 309, 467, 470, 474, 478, 479, 512, 536, 540, 567, 623 - **Tome 5** : 420, 526, 568, 569
 f. Théophile-Jérôme, - **Tome 3** : 467, 470, 474, 478, 479, 623
 f. Théophile-Marie, - **Tome 2** : 470
 f. Théotime, - **Tome 7** : 71, 285
 f. Thomas, - **Tome 2** : 443, - **Tome 3** : 86 - **Tome 4** : 460 - **Tome 5** : 160, 162, 163, 371, 372 - **Tome 6** : 68, 147, 171, 182, 312, 313, 329
 f. Thraséas - **Tome 6** : 168, 459
 f. Thuriau - **Tome 6** : 188
 f. Tiburce - **Tome 4** : 476
 f. Timoléon - **Tome 4** : 603 - **Tome 5** : 236
 f. Timoléon - **Tome 6** : 67, 70, 71
 f. Timothée, - **Tome 2** : 488, 490, - **Tome 3** : 266, 328, 515
 f. Tite-Marie, - **Tome 7** : 140
 f. Tobie - **Tome 5** : 230, 300, 390
 f. Toussaint, - **Tome 2** : 440, 649, - **Tome 3** : 81, 412
 f. Toussaint-Marie - **Tome 5** : 578
 f. Toussaint-Marie - **Tome 6** : 18, 19, 84
 f. Tudy, - **Tome 3** : 424, 470, 474 - **Tome 4** : 171 - **Tome 6** : 388
 f. Tugdual, - **Tome 3** : 49, 82, 91, 293, 457, 477 - **Tome 4** : 13, 290 - **Tome 6** : 249
 f. Tugdual-Marie - **Tome 4** : 290
 f. Turiaf - **Tome 4** : 220, 427 - **Tome 5** : 441, 447, 512, 526
 f. Ulric - **Tome 6** : 168, 220, 274, - **Tome 7** : 30
 f. Urbain, - **Tome 2** : 407 - **Tome 5** : 14, 80, 138, 174, 270, 310, 448, 539 - **Tome 6** : 64, 109, 366, 583, 587, 588
 f. Usthazade - **Tome 5** : 128, 499
 f. Valentin - **Tome 2** : 463 - **Tome 4** : 554, 5
 f. Valère, - **Tome 3** : 14, 61
 f. Valérien, - **Tome 3** : 94, 98, 334
 f. Venance - **Tome 4** : 163
 f. Venceslas, - **Tome 3** : 225
 f. Victor, - **Tome 2** : 325, 514, 515, 568, 571, 573, 603, - **Tome 3** : 38, 60, 88, 107, 147, 237, 260, 274, 292, 320, 328 - **Tome 4** : 13, 271 - **Tome 5** : 19, 40, 46, 50, 64, 85, 164, 213, 218, 284, 484 - **Tome 6** : 13, 19, - **Tome 7** : 271, 390
 f. Victorin, - **Tome 7** : 271
 f. Victrix (ce), - **Tome 3** : 424, 425 - **Tome 4** : 294, 368 - **Tome 5** : 132, 215, 341, 499 - **Tome 6** : 399, 583, - **Tome 7** : 373
 f. Vincent - **Tome 2** : ,281, 418, 428, 538, - **Tome 3** : 50, 266, 501, 510 - **Tome 4** : 82, 489, 597, 634, 639, 651 - **Tome 5** : 33, 65, 67, 124, 196, 200, 202, 209, 212, 236, 261, 292, 296, 337, 443, 452, 457, 524, 540, 542, 544, 546, 550, 554, 623, 624, 635, 636
 F. Vincent Ferrier, - **Tome 7** : 85
 f. Vincent-de-Paul - **Tome 4** : 489, 639, 651 - **Tome 5** : 33, 67, 196, 200, 202, 209,

- 212, 236, 261, 296, 337, 443, 524, 544,
623, 624, 635, 636 - **Tome 6** : 76, 176,
177, 276
- f. Vitalien - **Tome 5** : 23, 36, 37, 331, 434,
463, 471 - **Tome 6** : 259
- f. Wilfrid - **Tome 4** : 585 - **Tome 5** : 411
- f. Xavier, - **Tome 2** : 435, 441, 483, 516,
550, 580, 584, - **Tome 3** : 28, 45, 187,
202, 215, 292, 380, 408, 528 - **Tome 5** :
228, 231, 440 - **Tome 6** : 351, 374, 406, -
Tome 7 : 74
- f. Xiste - **Tome 2** : ,484, 488, 501, 568, -
Tome 3 : 43, 310, 328, 334, 387, 464, 487
- **Tome 4** : 62 - **Tome 6** : 138, 176
- f. Yves, - **Tome 2** : 466, - **Tome 3** : 293 -
Tome 6 : 145, 177, 244, 384, 422, 482,
583
- f. Zacharie, - **Tome 2** : 379, 395, 398, 408,
439, 442, 568 - **Tome 4** : 473 - **Tome 6** :
196
- f. Zachée, - **Tome 3** : 462, 464 - **Tome 4** :
368 - **Tome 5** : 345, 642, - **Tome 7** : 46
- f. Zénobe - **Tome 5** : 533
- f. Zénon - **Tome 4** : 389 - **Tome 5** : 462, 463
- f. Zoël - **Tome 4** : 356, 368 - **Tome 5** : 161,
226, 591 - **Tome 6** : 188, 249, 253, 344,
357, 376
- f. Zozime, - **Tome 3** : 271, 528 - **Tome 4** :
80 - **Tome 5** : 463, 506 - **Tome 6** : 135,
286, 287, 292, 397, 408, 427, 583, - **Tome**
7 : 129
- f. Estève-Marie - **Tome 6** : 582
- f. Varlet, - **Tome 3** : 61
- f. Victorien, - **Tome 3** : 60, 88, 107
- Faillon - **Tome 5** : 469, 701, 717
- Falloux - **Tome 6** : 7, 54, 127, 158, 165,
173, 182, 186, 187, 193, 198, 227, 513,
521, - **Tome 7** : 93, 113, 161, 182, 183,
227, 239, 249, 432, 433, 434, 486, 492,
495, 498, 505
- Fantin - **Tome 6** : 335
- Farcy, - **Tome 1** : 198, 205, 206, 231, 245,
247, 249, 250, 276, 277, 491, 505, 613,
620
- Faucon - **Tome 4** : 291, 302
- Fautiard - **Tome 4** : 518
- Fauvel - **Tome 4** : 188
- Fayen, - **Tome 7** : 134
- Fayet, - **Tome 2** : 128 - **Tome 5** : 427
- Féart, - **Tome 7** : 373
- Febronius, - **Tome 1** : 19, 75, 76
- Feildel - **Tome 2** : ,346, 389, 394, 395, -
Tome 3 : 24, 25, 59, 166, 168, 171, 172,
176, 177, 199, 200, 201, 214, 439, 443 -
Tome 4 : 37, 42
- Feinteiner - **Tome 6** : 251
- Féli, - **Tome 1** : 7,9,17,18, 19, 20, 25, 28,
51, 54, 55, 59, 60, 61, 67, 69, 70, 72, 73,
74, 75, 79, 81, 82, 83, 84, 85, 89, 90, 94,
99, 105, 111, 119, 121, 124, 128, 135,
138, 139, 145, 146, 153, 156, 171, 176,
177, 184, 186, 192, 197, 214, 220, 221,
223, 231, 241, 265, 288, 290, 302, 307,
319, 323, 324, 327, 329, 334, 340, 346,
353, 354, 369, 371, 372, 373, 378, 413,
430, 454, 469, 481, 482, 513, 517, 552,
553, 579, 593, 594, 598, 600, 602, 605,
613, 616, 624, 627, 631, 632, - **Tome 2** :
26, 44, 59, 75, 106, 155, 164, 273, 291,
313, 352, 353, 356, 360, 364, 366, 369,
370, 384, 400, 416, 417, 420, 549, 575,
590, 595, 607, - **Tome 3** : 76, 117, 118,
284, 351, 406, 437, 448, 495, 532, 569,
571 - **Tome 5** : 9, 11, 48, 135, 266, 302,
415, 420, 423, 484, 665, 674, 686, 701,
724 - **Tome 6** : 9, 11, 13, 127, 137, 319,
499, 513, 583, 585, 589
- Feller, - **Tome 1** : 19 - **Tome 3** : 14
- Féret, - **Tome 7** : 463, 506
- Fermond - **Tome 5** : 181, 185, 701, 708
- Fermont (de) - **Tome 4** : 37, 113, 634, 637
- Féron - **Tome 6** : 104, 116
- Féron du Chesne, - **Tome 7** : 446
- Ferradon, - **Tome 3** : 482, 605, 624
- Ferrand - **Tome 6** : 239
- Ferrard, - **Tome 3** : 259, 265
- Ferraz, - **Tome 2** : 277
- Ferrière, - **Tome 1** : 157, 161
- Ferrières, - **Tome 1** : 153, 618
- Ferron - **Tome 5** : 507
- Ferté, - **Tome 1** : 273, 384, 442, 452
- Fertin, - **Tome 2** : 630, 644
- Féry, - **Tome 2** : 294, 644
- Fesch, - **Tome 1** : 20, 73, 329
- Feuillet - **Tome 2** : 44, 545, 630, 653
- Feutrier, - **Tome 2** : 197, 203, 286, 422, 630,
636
- Fevron - **Tome 5** : 251, 266
- Fichant - **Tome 6** : 166
- Fière, - **Tome 2** : 325, 340, 415, 475

Fiévée, - **Tome 1** : 353, 483
 Fitte de Soucy, - **Tome 7** : 294
 Flaget, - **Tome 1** : 111
 Flageul - **Tome 5** : 228
 Flandrin, - **Tome 3** : 15
 Fleury, - **Tome 1** : 25, 47, 51, 52, 69, 83, 122, 285, 326, 525, 526, 540, 613, 629, - **Tome 3** : 24, 228, 231, 232 - **Tome 6** : 181, 412
 Floirac, - **Tome 2** : 298
 Floyd, - **Tome 1** : 236, 238, 240, 242, 243, 248, 258, 263, 271, 276, 288, 343, 352, 376, 384, 397, 399, 458, 473, 483, 491, 498, 571, - **Tome 2** : 118
 Foin, - **Tome 2** : 630, 641, 643
 Fontaine, - **Tome 2** : 273, 398, 430, 649
 Fontanes, - **Tome 1** : 69, 87, 222
 Fontimeu (de), - **Tome 1** : 484, - **Tome 3** : 339 - **Tome 4** : 393, 477
 Forbin-Janson, - **Tome 1** : - **Tome 1** : 39, 72, - **Tome 3** : 327, 605, 624
 Forcade, - **Tome 7** : 53, 137, 138
 Forgues, - **Tome 7** : 9, 149, 265, 486, 494
 Fortoul, - **Tome 7** : 108, 162, 167, 171, 227, 240, 451, 459, 464, 498
 Forzans, - **Tome 1** : 270
 Fouace, - **Tome 1** : 87
 Foucault - **Tome 6** : 322, 359, 372, 581, - **Tome 7** : 12, 16, 18, 92, 485, 489, 491, 492, 496
 Fouché, - **Tome 1** : 347, 353
 Fougeray, - **Tome 3** : 95, 153, 166, 271, 508, 566, - **Tome 7** : 295, 508
 Fouques - **Tome 6** : 322, 337, 359, 372
 Four, - **Tome 2** : 630, 642
 Fourdinier, - **Tome 3** : 552 - **Tome 4** : 378, 411, 426, 438, 442, 446, 456, 457, 568, 588, 602, 604 - **Tome 5** : 196, 206, 278, 314, 669, 701
 Fourgon - **Tome 2** : ,279, 630, 643, - **Tome 7** : 517
 Fourier - **Tome 6** : 521
 Fourmy, - **Tome 7** : 88
 Fournier de Bellevuë, - **Tome 3** : 493
 Fourque - **Tome 4** : 584
 Fourquet - **Tome 5** : 245, 253, 254, 534, 594, 618 - **Tome 6** : 73
 Fovel - **Tome 6** : 169
 Frain - **Tome 6** : 540

François, - **Tome 3** : 14, 15, 21, 25, 35, 36, 45, 73, 77, 94, 97, 108, 112, 115, 145, 147, 151, 152, 166, 178, 184, 196, 199, 202, 205, 209, 214, 223, 244, 255, 259, 260, 289, 290, 291, 292, 298, 334, 353, 373, 376, 378, 412, 419, 420, 422, 451, 454, 455, 459, 478, 488, 493, 503, 515, 521, 526, 544, 560, 623 - **Tome 5** : 14, 17, 21, 23, 24, 26, 31, 36, 38, 40, 41, 50, 72, 85, 86, 106, 131, 139, 153, 155, 157, 158, 170, 198, 199, 215, 219, 225, 231, 236, 240, 250, 252, 285, 286, 301, 302, 303, 312, 316, 345, 350, 357, 366, 375, 380, 381, 385, 386, 394, 400, 401, 405, 421, 466, 473, 478, 482, 485, 489, 491, 495, 496, 505, 510, 511, 513, 514, 526, 531, 532, 533, 541, 545, 557, 561, 571, 574, 578, 597, 606, 607, 609, 614, 618, 650, 651, 653, 656, 662, 720
 Fraval, - **Tome 1** : 237, 341
 Frayssinous, - **Tome 1** : 68, 73, 272, 335, 470, 589, 593, 595, - **Tome 2** : ,183, 189, 203, 271, 353, 365, 366, 387, 610, 645, 646 - **Tome 4** : 316, 385, 545
 Frébault, - **Tome 7** : 396
 Fréchart, - **Tome 3** : 327
 Frédoil - **Tome 5** : 335, 523
 Frémy - **Tome 4** : 500
 Freslon - **Tome 6** : 111, - **Tome 7** : 283
 Fresne, - **Tome 7** : 111
 Fricaud, - **Tome 3** : 59
 Fromant, - **Tome 3** : 342, 343, 348, 349, 387
 Froment Descondamis - **Tome 2** : 630, 641
 Front - **Tome 5** : 245

G

Gacher, - **Tome 2** : 218, 221, 231, 232
 Gacon, - **Tome 1** : 428, 488
 Gaillard, - **Tome 2** : 630, 641, 643
 Galgan, - **Tome 2** : 591, 596
 Gallais, - **Tome 1** : 122, 189 - **Tome 5** : 662 - **Tome 6** : 348, 544, 564, 565, 581, 584
 Gallard, - **Tome 1** : 560, 613, 630
 Gallet, - **Tome 1** : 496, 497, 498
 Gallon - **Tome 5** : 488, 612
 Galloz - **Tome 5** : 610, 722

- Gandillot - **Tome 6** : 503
 Ganivet, - **Tome 1** : 613, 626
 Garibaldi, - **Tome 2** : 597, 598, 655
 Garnier de Moka - **Tome 6** : 211
 Garnier, - **Tome 1** : 73, 85, 90, 120, 196, 220, 266, 335, 586, 596, 597, - **Tome 3** : 326, 330, 422 - **Tome 4** : 249, 345, 503 - **Tome 5** : 158, 159, 521, 658
 Garsignies, - **Tome 7** : 441
 Gaspard - **Tome 5** : 302
 Gastôt - **Tome 5** : 285
 Gaudaire - **Tome 6** : 254, 265, 288, 293, 583, - **Tome 7** : 406
 Gaudin - **Tome 4** : 41 - **Tome 5** : 58, 658
 Gaultier - **Tome 5** : 348, 465, 549, 699, 713, 720 - **Tome 6** : 143, 189, 244, 298, 583
 Gaume - **Tome 5** : 160, 168, 182, 273, 669
 Gauthier - **Tome 4** : 68 - **Tome 6** : 234, 242, 244, 245, 247, 453
 Gautho, - **Tome 1** : 339, 391, - **Tome 2** : 515, - **Tome 3** : 90
 Gautier - **Tome 4** : 13, 46, 123, 255, 449, 602 - **Tome 5** : 19, 251, 391, 543, 661, 665, 701, 711
 Gayot - **Tome 6** : 343
 Geffroy, - **Tome 3** : 454
 Gélén - **Tome 6** : 35
 Genêt, - **Tome 3** : 192, 369 - **Tome 4** : 115, 297, 321, 417, 419, 459
 Genlis, - **Tome 1** : 124
 Genoude, - **Tome 1** : 335, 341, - **Tome 2** : 127
 Genouillac - **Tome 5** : 234, 701, 709
 Genthon, - **Tome 3** : 29 - **Tome 5** : 487, 584 - **Tome 6** : 505, 514, 524, 546, 552, 553, 559, 563, 567, 569
 Georgelin, - **Tome 1** : 562, 563
 Georges, - **Tome 3** : 150, 297, 547 - **Tome 4** : 88, 473
 Gerbaud, - **Tome 1** : 522, 613, 624, - **Tome 2** : 42, 72, 76, 630, 634, 635, 636
 Gerbet, - **Tome 2** : 283, 300, 302, 320, 353, 355, 366, 369, 370, 384, 391, 392, 393, 416, 420, 427, 454, 486, 487, 509, 528, 569, 612, 630, 646, 647, 648, 649, 650, 652 - **Tome 4** : 57, 176
 Gerdil, - **Tome 1** : 110, 133, 134
 Germé, - **Tome 1** : 127, 377, 378
 Germond - **Tome 5** : 456, 699, 717
 Gerson, - **Tome 1** : 152
 Gervaise - **Tome 4** : 191
 Geslin de Bourgogne - **Tome 5** : 580, 581, 701, 721 - **Tome 6** : 324, 544, 574, 583, - **Tome 7** : 231
 Gestin - **Tome 6** : 347
 Gibbon - **Tome 5** : 150, 173, 191
 Gignoux - **Tome 6** : 523
 Gilard de Keranflech - **Tome 5** : 173, 701, 708, 711
 Gilbert, - **Tome 1** : 176, 183, 451, - **Tome 2** : 71, 89, 152, 184 - **Tome 4** : 297, 400, 515, 527, 529
 Gillouard - **Tome 6** : 295, 459
 Girard, - **Tome 1** : 19, 59, 70, 71, 72, 75, 76, 105, 184, 275, 328, 329, 594, 598, - **Tome 2** : 127, - **Tome 3** : 32, 33
 Glais-Bizoin, - **Tome 3** : 82, 84, 85 - **Tome 4** : 65, 66
 Glen, - **Tome 1** : 543, 562, - **Tome 3** : 157
 Glénie - **Tome 6** : 441, 581
 Glon - **Tome 5** : 225, 232, 446, 451
 Godeau, - **Tome 2** : 286, 630, 644
 Godefroy - **Tome 4** : 129, 279, 361
 Godin, - **Tome 2** : 391, 569 - **Tome 5** : 364
 Godinot des Fontaines, - **Tome 2** : 219, 250, 610, 640, 643
 Goélo - **Tome 4** : 395
 Gosset, - **Tome 1** : 233
 Gouby - **Tome 4** : 271, 302
 Gouvermans, - **Tome 1** : 540
 Gouezou - **Tome 5** : 40, 130
 Gougeon, - **Tome 3** : 32, 33
 Goupil - **Tome 5** : 614, 675
 Gourbeyre - **Tome 5** : 277, 287
 Gourgas (de), - **Tome 3** : 336
 Gourville, - **Tome 2** : 12
 Gousset, - **Tome 3** : 278, 280
 Gousset, - **Tome 7** : 416, 452, 464
 Gouyon de Beaufort - **Tome 2** : 352
 Gouyon, - **Tome 1** : 57, 58, 125, 126, 137, 180, 260, 307, 436, - **Tome 7** : 368, 385, 386, 391, 475
 Goyon, - **Tome 1** : 171, 280, 289, 299, 335, 358, 442, 511, 536, 544, - **Tome 2** : 215, 216
 Gracia, - **Tome 3** : 131, 152, 153 - **Tome 5** : 562, 575, 602, 617, 624, 687 - **Tome 6** : 11, 12, 220, 290, 319, 342, 532, 542
 Graffard, - **Tome 1** : 46, 47
 Grandrivière, - **Tome 1** : 492

Granville, - **Tome 7** : 21, 35, 88, 239, 365, 485, 503
 Gratien, - **Tome 1** : 124, 129, 185, 186, 191, 375, 414, 430, 442, 476, 517, 565, 613, 627, - **Tome 2** : 11, 46, 49, 50, 64, 71
 Graton, - **Tome 7** : 260, 380, 383
 Graveran, - **Tome 7** : 342
 Gravillon - **Tome 6** : 504, 512, 524, 525, 532, 552, 553, 559
 Grégoire XVI, - **Tome 3** : 11, 43, 47, 48, 52, 53, 59, 61, 119, 122, 130, 140, 181
 Grégoire, - **Tome 1** : 80, 196, 484
 Gregorio, - **Tome 1** : 507, 613, 628
 Greuzer - **Tome 2** : 630
 Grignion, - **Tome 2** : 195
 Grimouville, - **Tome 2** : 15, 26, 134, 630, 633
 Grivel - **Tome 4** : 593, 597, 598
 Grollier, - **Tome 7** : 236, 237
 Grosvalet, - **Tome 1** : 354, - **Tome 2** : 88, 89
 Guébriant (de) - **Tome 4** : 96, 120, 130, 131, 162, 165, 166, 168, 169
 Gueneau de Mussy, - **Tome 1** : 515
 Guenée, - **Tome 1** : 251
 Guenet - **Tome 4** : 279
 Guennoc - **Tome 5** : 170, 176, 281
 Guépin, - **Tome 1** : 613, 630 - **Tome 5** : 310
 Guéranger - **Tome 4** : 476, 477, 634, 651 - **Tome 5** : 266, 609, - **Tome 7** : 200, 416, 456, 485, 496, 505
 Guérétrie, - **Tome 1** : 45, 46, 47, 48, 49, 52, 54, 58, 69, 88, 127, 136, 587, 613, 616
 Guernion, - **Tome 1** : 252, 479, 613, 620
 Gueydon, - **Tome 7** : 294, 402, 486, 500
 Guibert, - **Tome 3** : 262 - **Tome 5** : 61, 66, 114, 159, - **Tome 7** : 353
 Guillard - **Tome 6** : 173, 213, 214, 323, - **Tome 7** : 178, 184, 185, 186, 189, 192, 193, 352, 364, 384
 Guillaume - **Tome 5** : 37, 53, 62, 78, 213, 300, 374, 406, 426, 467, 471, 488
 Guillaume-de-Jésus, - **Tome 2** : 630
 Guillemet - **Tome 4** : 84, 88, 634, 639
 Guillemet, - **Tome 3** : 213, 222, 231, 232, 233, 234, 235, 237, 238, 240, 246, 257, 277, 288, 319, - **Tome 7** : 156, 222, 355, 418
 Guillemot - **Tome 6** : 234, - **Tome 7** : 134
 Guiller - **Tome 5** : 325, 337
 Guillo, 362, 562, 563

Guillon, - **Tome 7** : 58
 Guillot, - **Tome 7** : 164
 Guilloux - **Tome 4** : 17, 57, 150, 409, 501, 634, 642 - **Tome 5** : 9, 26, 31, 34, 37, 48, 65, 79, 89, 90, 124, 129, 133, 140, 159, 162, 167, 216, 220, 248, 259, 266, 271, 273, 280, 286, 292, 312, 315, 321, 322, 326, 344, 352, 353, 361, 364, 375, 398, 399, 404, 432, 435, 484, 487, 489, 501, 534, 535, 555, 556, 561, 562, 575, 584, 602, 617, 624, 661, 668, 672, 674, 683, 684, 686, 687, - **Tome 7** : 131, 134, 135, 160, 200, 288, 365, 409, 418, 452, 456, 461
 Guillouzo, - **Tome 7** : 187, 485, 496
 Guitton, - **Tome 2** : 452
 Guizot, - **Tome 2** : 533, 543, 597, 601, - **Tome 3** : 11, 16, 25, 28, 56, 71, 90, 101, 107, 317, 327, 329, 333, 407, 417, 425, 431, 436, 446, 450, 514, 518, 606, 611, 621, 625
 Guy - **Tome 6** : 452, 481
 Guyanet - **Tome 6** : 352
 Guyard - **Tome 5** : 538
 Guyomard, - **Tome 2** : 426, 649, - **Tome 3** : 134, 135, 270, 488, 515 - **Tome 5** : 34, 502, 551
 Guyon, - **Tome 2** : 111, 204, 630, 640 - **Tome 4** : 167, 173, 178, 278, 284, 330, 340, 364, 367, 406, 460, 534

H

Haffreingue, - **Tome 7** : 272, 273
 Haie - **Tome 5** : 452
 Halais, - **Tome 3** : 59
 Haller, - **Tome 1** : 90
 Hallouet, - **Tome 2** : 630, 637
 Hamel - **Tome 5** : 233
 Hamelin, - **Tome 7** : 337, 473
 Haméon - **Tome 2** : 281
 Hamon, - **Tome 1** : 318, 352, 472, 545, 561 - **Tome 5** : 22, 35, 65, 161, 213, 351, 488
 Hanion, - **Tome 1** : 300
 Hannon, - **Tome 1** : 598
 Haran, - **Tome 3** : 11, 12, 59, 123, 173, 177, 199, 217, 561, 579, 606, 614

Hardy - **Tome 5** : 75
 Harouard, - **Tome 3** : 494 - **Tome 5** : 287, 302
 Hartmann, - **Tome 7** : 272
 Hattais, - **Tome 3** : 15
 Hauser - **Tome 5** : 364
 Hauvespre, - **Tome 7** : 187
 Hay, - **Tome 1** : 17, 22, 32, 33, 40, 41, 44, 45, 47, 48, 55, 56, 59, 61, 72, 73, 147, 221, 408, 582, 613, 615, 620, - **Tome 2** : 43, 198, 205 - **Tome 4** : 537
 Haye, - **Tome 7** : 167, 451
 Helloco - **Tome 5** : 157 - **Tome 6** : 221
 Henon, - **Tome 2** : 377 - **Tome 5** : 386 - **Tome 6** : 24
 Hercé (de), - **Tome 3** : 95, 209, 218, 225, 278, 280, 356, 446, 606, 615 - **Tome 4** : 293
 Hérisson, - **Tome 2** : 346, 398, 556 - **Tome 3** : 166, 168, 169, 177, 293, 325, 369, 370, 606, 620
 Herpe - **Tome 6** : 230
 Herpin, - **Tome 3** : 9, 303, 305, 312, 318, 403, 422, 576, 606, 618
 Hervichon, - **Tome 7** : 473
 Hervilly, - **Tome 1** : 259
 Hidrio, - **Tome 1** : 519
 Hiléro - **Tome 6** : 386
 Hillion, - **Tome 1** : 489
 Hocquard, - **Tome 1** : 286
 Hogue, - **Tome 1** : 88, 613, 616
 Hohenlohe, - **Tome 2** : 174, 300, 385
 Hoste - **Tome 6** : 569
 Houeix - **Tome 5** : 162, 249, 353, 356, 361, 616, 668, 687
 Houet, - **Tome 3** : 59, 153, 158, 244, 254, 255, 263, 272, 273, 327, 333, 337, 373, 389, 500, 564, 579 - **Tome 4** : 56, 72, 188, 281, 299, 522, 533, 634, 640, 642, 645, 646, 647, 652, 653, 654, 655 - **Tome 5** : 12, 19, 22, 32, 70, 80, 96, 156, 344, 364, 375, 376, 450, 488, 491, 507, 555, 556, 584, 617, 699, 703, 704, 705, 707, 713, 714, 716, 718, 720, 721, 722 - **Tome 6** : 7, 513, 523, 553, 562, 563, 583, - **Tome 7** : 41, 80, 485, 490, 491, 492, 493, 494
 Houguet, - **Tome 7** : 477
 Houitte, - **Tome 1** : 250

Hovius, - **Tome 2** : 187, 348, 549, - **Tome 3** : 30, 31, 33, 37, 73, 114, 129, 148, 162, 317, 606, 609, 612 - **Tome 4** : 355, 647
 Hubert, - **Tome 2** : 242, 630, 642, 643, - **Tome 3** : 309, 606, 618
 Hue - **Tome 6** : 47, 158, 440
 Huguen, - **Tome 7** : 117, 121, 168
 Huguet - **Tome 4** : 63, 74, 109, 116, 143, 164, 167, 178, 214, 226, 278, 284, 324, 330, 348, 350, 364, 369, 379, 383, 385, 386, 400, 406, 412, 413, 418, 447, 451, 477, 489, 490, 542, 543, 553, 570, 578, 581, 592, 593, 595, 603, 613, 634, 638, 639, 641, 642, 643, 644, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 653, 654, 655 - **Tome 5** : 43, 46, 64, 73, 131, 146, 149, 168, 170, 171, 176, 274, 275, 279, 281, 324, 408, 409, 502, 513, 539, 555, 582, 597, 598, 642, 701, 704, 706, 707, 708, 711, 713, 720, 721, 723 - **Tome 6** : 19, 33, 34, 40, 48, 71, 73, 125, 142, 144, 145, 188, 244, 271, 319, 320, 328, 340, 347, 421, 426, 438, 496, 497, 560, 583, 585, 586, 587
 Humières, - **Tome 1** : 44
 Huon - **Tome 5** : 168 - **Tome 6** : 315
 Huret, - **Tome 3** : 538
 Hurien - **Tome 6** : 201
 Huvré, - **Tome 2** : 630, 640, 642

J

Jacob, - **Tome 1** : 168, 333, 390
 Jacotin - **Tome 2** : 427
 Jacquier - **Tome 6** : 507
 Jahain, - **Tome 7** : 153, 160, 446, 447, 486, 494, 505
 Jahouvey - **Tome 5** : 91, 122, 124
 Jallobert, - **Tome 1** : 141, 157, 371, 408, 614, 617, 618, 620, 622, 624, 626, 629, - **Tome 2** : 630, 634
 James - **Tome 5** : 614
 Jan, - **Tome 3** : 13, 110 - **Tome 4** : 21 - **Tome 5** : 173, 643, 649, 656, 657, 663 - **Tome 6** : 20, 135
 Janson - **Tome 5** : 161
 Janvier, - **Tome 1** : 15, 17, 46, 125, 145, 240, 241, 243, 246, 250, 253, 254, 255,

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE DE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS

270, 371, 373, 374, 378, 392, 416, 446,
461, 478, 488, 489, 497, 503, 520, 525,
528, 541, 575, 595

Jaquemet, - **Tome 7** : 148, 397

Jausions, - **Tome 1** : 165, 177, 196, 241,
302, 310, 311, 359, 360, 372, 379, 408, -
Tome 3 : 24, 403

Jauson - **Tome 5** : 231

Jaussen, - **Tome 7** : 385

Jayet, - **Tome 1** : 479

Jean-Marie Le Net - **Tome 2** : :,630

Jeffredo, - **Tome 2** : 23, 35, 281

Jégo, - **Tome 7** : 102, 134, 492

Jégou - **Tome 2** : 417, 447

Jollivet, - **Tome 7** : 26

Joly, - **Tome 3** : 144, 273, 444

Jordan - **Tome 6** : 504

Joret - **Tome 5** : 652

Josse, - **Tome 2** : 630, 634

Josselin, - **Tome 7** : 32, 33, 38, 44, 53, 82,
125, 522

Jouannin, - **Tome 1** : 366, 477, 614

Joubin - **Tome 4** : 68, 257, 634, 635, 638

Jourdain, - **Tome 2** : 450, 461

Jourdan, - **Tome 1** : 236, 277, 396, 402, 409,
410, 435

Joyer - **Tome 4** : 67

Jubelin - **Tome 4** : 467, 472, 597 - **Tome 5** :
298, 318, 427, 451, 465, 501, 612

Juin, - **Tome 1** : 18, 122, 123, 135, 175, 223,
227, 302, 307, 309, 310, 340, 386, 401,
407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414,
415, 417, 418, 419, 425, 435, 440, 448,
476, 527, 528, 529, 530, 531, 533, 541,
579

Jurieu, - **Tome 1** : 152, 153

K

Kamienski - **Tome 2** : ,454, 462, 467

Kerdrel - **Tome 5** : 226, 701, 709

Kergaradec - **Tome 6** : 536, 545, 548, -
Tome 7 : 62, 63, 183, 412

Kergariou, - **Tome 1** : 337, - **Tome 2** : 172,
630, 637, 639, - **Tome 3** : 359, 406, 606,
620, 621 - **Tome 5** : 148

Kéridec - **Tome 6** : 583

Kerigant - **Tome 5** : 348 - **Tome 6** : 216

Kerjégu, - **Tome 7** : 508

Kermengui - **Tome 4** : 166

Kermoalquin - **Tome 2** : 509, - **Tome 3** :
366 - **Tome 4** : 36, 147, 162, 254 - **Tome**
5 : 88, 687, 688, - **Tome 7** : 77, 112, 328,
436, 437, 485, 501, 505

Kerneff, - **Tome 7** : 76, 124, 373

Kersaudy - **Tome 5** : 499

Kertanguy, - **Tome 3** : 22, 29, 87, 88, 139,
283, 339, 447, 611, 623 - **Tome 5** : 7, 88,
265, 364, 508, 509, 516, 519, 577, 626,
637, 684, 688, 702, 718, 719, 721, 722,
723 - **Tome 6** : 339, 360, 363, 583

Kertanguy, - **Tome 7** : 27, 77, 110, 112,
113, 114, 265, 437, 487, 489, 491, 493,
499

Keruzoret - **Tome 5** : 226 - **Tome 6** : 583

Kikou - **Tome 5** : 335, 628 - **Tome 6** : 100

Kirwan Browns - **Tome 5** : 507

Kobès, - **Tome 7** : 54, 56, 59, 94, 108, 110,
115, 173, 262, 487, 493

L

La Bigne Villeneuve - **Tome 6** : 373

La Bouillerie - **Tome 2** : ,600

La Bourdonnaye (de) - **Tome 4** : 648

La Bretèche, - **Tome 7** : 486

La Cambre (de) - **Tome 4** : 77, 634

La Chapelle (de) - **Tome 4** : 473

La Croix - **Tome 6** : 293

La Fare, - **Tome 1** : 397, 614

La Fruglaye, - **Tome 3** : 606 - **Tome 5** : 589,
- **Tome 7** : 510

La Goublaye, - **Tome 1** : 469

La Haichois, - **Tome 7** : 453

La Harpe, - **Tome 1** : 17, 114

La Marzelle (de), - **Tome 3** : 300 - **Tome 4** :
173, 178, 248, 340, 611 - **Tome 5** : 73,
443, 682 - **Tome 6** : 9, 486, - **Tome 7** : 58

La Mettrie, - **Tome 1** : 107

La Noue, - **Tome 1** : 614

La Plesse (de), - **Tome 3** : 152, 606 - **Tome**
4 : 634

La Romagère, - **Tome 1** : 614, - **Tome 2** :
630, - **Tome 3** : 606

- La Roux, - **Tome 1** : 137
 La Rue du Cau (de) - **Tome 4** : 634
 La Salle, - **Tome 1** : 321, 356, 358, - **Tome 2** : 179
 La Vieuville, - **Tome 1** : 126, 507
 La Villemarqué, - **Tome 5** : 685
 La Villéon - **Tome 5** : 545, - **Tome 7** : 441
 Laberthonie - **Tome 4** : 29
 Laboubée, - **Tome 7** : 358
 Lacarrière, - **Tome 7** : 137, 374
 Lacombe - **Tome 5** : 166, 335, 392, 628 - **Tome 6** : 100, 245
 Lacordaire - **Tome 4** : 533 - **Tome 6** : 504, 512, 553, 563, 567, 568, 572
 Lacuria - **Tome 5** : 302, 699, 712 - **Tome 6** : 504
 Ladoue, - **Tome 7** : 288, 485, 500
 Lafage, - **Tome 7** : 188
 Lafforest, - **Tome 7** : 261, 465, 468
 Lafitte, - **Tome 1** : 430, - **Tome 2** : 505 - **Tome 5** : 318
 Lagier - **Tome 5** : 534
 Lagneux, - **Tome 2** : 421, 432, 649
 Laillault, - **Tome 7** : 393, 504
 Lainé, - **Tome 2** : 16, 24, 27, 79, 80, 83, 140, 191, 582, 607, 608, 655
 Lalande, - **Tome 1** : 21
 Lamache - **Tome 5** : 216 - **Tome 6** : 323, 351, 557, - **Tome 7** : 115, 416, 439, 493, 505
 Lambert, - **Tome 1** : 124, - **Tome 2** : 259, 630, 643
 Lambilly (de) - **Tome 4** : 531 - **Tome 5** : 65
 Lambruschini, - **Tome 2** : 300, 597
 Lamotte-Duportal, - **Tome 3** : 434, 606, 622
 Lancaster, - **Tome 1** : 380, 519, 522, 530, 548, 556, - **Tome 2** : ,77, 107
 Lancien, - **Tome 3** : 226, 227, 606, 615
 Landais - **Tome 2** : 176, 320, - **Tome 3** : 328, 332, 418, 419, 421
 Landal - **Tome 5** : 471
 Lange, - **Tome 1** : 472, - **Tome 2** : 152
 Langlois - **Tome 2** : 206 - **Tome 5** : 641
 Langrez, - **Tome 1** : 18, 33, 135, 148, 150, 166, 174, 184, 221, 233, 241, 266, 302, 319, 359, 408, 415, 423, 456, 539, 614, 618, 620, 629, - **Tome 2** : 26, 43, 107, 183, 184, 639, - **Tome 3** : 78, 225, 267, 272, 579, 606, 611 - **Tome 5** : 319, 498, 500, 699, 712 - **Tome 6** : 411, 412, 581, - **Tome 7** : 132
 Lanjuinais, - **Tome 1** : 24
 Lannier, - **Tome 1** : 312, 340
 Lannurien, - **Tome 7** : 108
 Larcher - **Tome 6** : 346
 Larère - **Tome 5** : 613
 Launay, - **Tome 2** : 191, 241, 631, 642
 Laurentie - **Tome 5** : 346
 Laurents, - **Tome 1** : 407, 482
 Lavaux, - **Tome 1** : 542, 553, 558, - **Tome 2** : ,11, 600
 Lavigne - **Tome 6** : 558
 Layre - **Tome 5** : 483
 Le Barbenchon, - **Tome 2** : 631, 641
 Le Barbier - **Tome 5** : 301
 Le Barbu - **Tome 6** : 166
 Le Barzic, - **Tome 7** : 50
 Le Bechennec - **Tome 2** : 249, 631, 643
 Le Béliquer, - **Tome 2** : 114
 Le Bigre - **Tome 4** : 383, 418, 451
 Le Bihan - **Tome 5** : 604, 701, 722
 Le Bohic - **Tome 4** : 168, 169 - **Tome 6** : 239
 Le Bomin, - **Tome 2** : 610
 Le Bonniec, - **Tome 1** : 541
 Le Borgne, - **Tome 3** : 93, 503, 606, 625 - **Tome 4** : 321, 416 - **Tome 5** : 265, 408, 662
 Le Bouëtte - **Tome 4** : 314
 Le Bourgeois, - **Tome 2** : 631, 636
 Le Bouteiller, - **Tome 3** : 32, 33
 Le Brec - **Tome 2** : ,462, - **Tome 3** : 32, 33, 137, 606, 613
 Le Bret - **Tome 5** : 24, 224, 260, 467, 477, 533, 645, - **Tome 7** : 236, 255, 435, 451, 509, 523
 Le Breton, - **Tome 1** : 145, - **Tome 2** : 236, 290, 337, 338, 351, 352, 363, 382, 401, 437, 631, 645, - **Tome 3** : 13, 187, 213, 217, 219, 223, 227, 228, 229, 231, 232, 233, 234, 235, 237, 239, 241, 253, 257, 271, 272, 274, 277, 294, 295, 322, 410, 411, 433, 434, 435, 497, 579, 585 - **Tome 4** : 78, 177, 211, - **Tome 7** : 236, 255, 435, 509, 523
 Le Bris, - **Tome 1** : 288, 383, 614, 624
 Le Brouster, - **Tome 3** : 114 - **Tome 4** : 109, 116, 405, 461, 613
 Le Cardinal - **Tome 2** : 631, 635

- Le Chault, - **Tome 1** : 186, 191
 Le Clech, - **Tome 1** : 536, 559
 Le Clerc, - **Tome 1** : 79, 84, 219, 234, 260, 261, 305, 575, Clerc - **Tome 2** : ,48, 261 - **Tome 4** : 182
 Le Coq - **Tome 5** : 514
 Le Cornec, - **Tome 1** : 274, 390, 391, 392, 393, 395, 396, 397, 402, 403, 458, 459, 614, 623, 624, 628
 Le Corre, - **Tome 1** : 281, 282, 287, 291, 293, 294, 614, 621
 Le Court - **Tome 4** : 132
 Le Coz, - **Tome 1** : 82
 Le Cunf, - **Tome 3** : 338, - **Tome 7** : 509
 Le Doyen, - **Tome 3** : 120
 Le Fer de Beauvais, - **Tome 1** : 40, 41
 Le Ferrec - **Tome 5** : 589
 Le Fèvre, - **Tome 1** : 303, 305, 318, - **Tome 2** : 94
 Le Floch, - **Tome 1** : 149
 Le Forestier, - **Tome 1** : 351
 Le Gal, - **Tome 2** : 31, 62, 186, 190, 631, 634 - **Tome 5** : 574, - **Tome 7** : 35, 40
 Le Gall, - **Tome 1** : 303, 304, 308, 313, 340, 416, 479, 516, 524, 614, 622, 628, 629
 Le Gendre - **Tome 5** : 35
 Le Gonidec, - **Tome 1** : 553
 Le Gorrec, - **Tome 1** : 280, 290, 335, 337, 415, 417, 488, 565
 Le Gouabereron - **Tome 5** : 353
 Le Grand, - **Tome 2** : 200, 207, 268, 271, 277, 278, 279, 288, 294, 484, 532, 541, 546, - **Tome 3** : 51, 81, 290, 354, 374, 417, 592 - **Tome 4** : 185, 190, 218, 2
 Le Guay - **Tome 5** : 348, 549
 Le Gueult, - **Tome 7** : 363
 Le Guével - **Tome 4** : 166, 518, - **Tome 6** : 19
 Le Guillou - **Tome 5** : 280, 322
 Le Guyader, - **Tome 1** : 281, 293
 Le Hérissé, - **Tome 7** : 386
 Le Herpeur - **Tome 6** : 365, - **Tome 7** : 30, 374
 Le Joliff, - **Tome 1** : 125, 146
 Le Jolly, - **Tome 1** : 622
 Le Joubioux - **Tome 6** : 547, 548
 Le Lay, - **Tome 1** : 318, 321, 614, 622
 Le Long, - **Tome 2** : 199, 211, 212, 640
 Le Loutre, - **Tome 1** : 474, - **Tome 2** : 77, 174, 236, 262, 263, 333, 337, 338, 351, 352, 363, 372, 374, 382, 391, 413, 437, 442, 631, 639, 643, - **Tome 3** : 87, 88, 270, 277, 328, 382, 481, 606, 611 - **Tome 4** : 294, 298, 310, 416, 508 - **Tome 6** : 27, 35, 48, 51, 257, 285, 305, 307, 583
 Le Maître, - **Tome 2** : 188, 281, 500, 514, 564, 654
 Le Masson - **Tome 4** : 55
 Le Mée, - **Tome 1** : 189, 454, 461, 462, 526, 598, 603, 626, - **Tome 2** : 248, 262, 263, 631, 639, 643, - **Tome 3** : 467, 478, 497, 536, 597, 606, 625, 626, 627 - **Tome 4** : 19, 104, 258, 291, 427, 488, 634, 639, 644, 645, - **Tome 7** : 219, 235, 429, 497
 Le Mercier - **Tome 2** : 537
 Le Meur, - **Tome 1** : 308
 Le Mierre - **Tome 5** : 283
 Le Mintier - **Tome 2** : 553, 554, 555, 565
 Le Moigne - **Tome 6** : 239
 Le Nogré, - **Tome 7** : 398
 Le Nouvel - **Tome 5** : 569
 Le Parc, - **Tome 1** : 187, 234, 271, - **Tome 2** : 631, 634
 Le Priol, - **Tome 2** : 107, 108, 160, 180, 188, 192, 193, 639
 Le Provost, - **Tome 3** : 83
 Le Quilleuc, - **Tome 2** : 77
 Le Ray, - **Tome 3** : 335, 606, 619 - **Tome 5** : 72, 529
 Le Restif, - **Tome 1** : 272
 Le Riche, - **Tome 2** : 509, 556, - **Tome 3** : 149
 Le Roy - **Tome 6** : 23, 131, 146, 224, 582, - **Tome 7** : 65, 91, 152, 231, 232, 267, 273, 274, 280, 286, 300, 346, 486, 491
 Le Saec - **Tome 2** : 647
 Le Sage, - **Tome 1** : 21, 66, 99, 127, 133, 243, 292, 412, 413, 614, 623, - **Tome 2** : 115, 116, 134, 177, 631, 637, 641, - **Tome 7** : 390, 475, 506
 Le Saout, - **Tome 1** : 46
 Le Saux, - **Tome 7** : 67
 Le Solitaire - **Tome 5** : 317
 Le Solleur - **Tome 4** : 172 - **Tome 5** : 30, 49, 701, 703
 Le Strat, - **Tome 7** : 460, 461, 506
 Le Taillandier, - **Tome 3** : 300, 311, 586, 606, 617, 618, 627
 Le Taillefer, - **Tome 1** : 385, 614, 624
 Le Tallec, - **Tome 7** : 134, 135, 275

- Le Tellier - **Tome 6** : 459
 Le Treust, - **Tome 2** : 154
 Le Turdu, - **Tome 7** : 53
 Le Vasseur, - **Tome 1** : 362
 Le Vavasseur, - **Tome 7** : 95
 Le Veyer - **Tome 4** : 96, 97
 Le Voyer, - **Tome 3** : 270, 277, 278, 279, 299, 333, 334, 442 - **Tome 4** : 161, 189, 634, 641 - **Tome 5** : 487, 584
 Lecomte, - **Tome 3** : 606, 625 - **Tome 6** : 560
 Leconte, - **Tome 3** : 59 - **Tome 4** : 125, 290
 Ledoux, - **Tome 2** : 631, 644
 Ledroux - **Tome 6** : 196
 Lefeuvre - **Tome 5** : 493, 516, 701, 718
 Lefrançois, - **Tome 3** : 61
 Legal, - **Tome 1** : 170, 289, 321
 Lehen (de), - **Tome 1** : 40, 41, 58, 72, 79, 95, - **Tome 3** : 497, 522, 526 - **Tome 4** : 45, 102 - **Tome 5** : 609, - **Tome 7** : 299, 486, 500
 Lelièvre, - **Tome 3** : 15
 Lemasson, - **Tome 3** : 61, 151
 Lemer cier, - **Tome 3** : 81, 329
 Lendale, - **Tome 7** : 44
 Leost - **Tome 4** : 88
 Leroux, - **Tome 7** : 222, 395, 396, 504
 Lesbaupin, - **Tome 1** : 139, 140, 220, 614, 617
 Lesbros, - **Tome 2** : 447, 449
 Lescop - **Tome 4** : 589
 Léséleuc, - **Tome 7** : 431, 442, 443, 505
 Lesquen (Mgr de), - **Tome 1** : 451, 456, 533, 538, 552, 604, 632, - **Tome 2** : 7, 23, 35, 48, 54, 234, 319, 609, - **Tome 3** : 7, 11, 25, 52, 62, 69, 71, 108, 132, 159, 164, 170, 181, 199, 200, 239, 242, 252, 285, 287, 290, 574, 584, 606, 610, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 619, 623, 624, 625, 627 - **Tome 4** : 102, 633, 634, 638, 639, 641, 642 - **Tome 5** : 473, 483, 608, 615, 616, 618, 619, 624, 626 - **Tome 6** : 102, 273, 588
 Lestourbeillon - **Tome 6** : 402
 Levé, - **Tome 2** : 631, 643 - **Tome 5** : 469, 661
 Léveillé, - **Tome 5** : 300
 Levêque, - **Tome 1** : 33, - **Tome 2** : 179, 346, - **Tome 3** : 11, 25, 32, 166, 167, 172, 176, 177, 190, 199, 214, 606, 614 - **Tome 5** : 259
 Levic - **Tome 5** : 488
 Lezeau (Mme de), - **Tome 2** : 631
 Lhourmen - **Tome 4** : 540
 Libermann - **Tome 6** : 284, 299, 306, 530
 Liotard, - **Tome 1** : 73
 Litou, - **Tome 3** : 117
 Litoust - **Tome 5** : 197, 227, 228, 342, 353, 566, 699, 708, 709, 713, 720
 Litoux, - **Tome 7** : 395
 Lobineau - **Tome 6** : 328
 Locke, 110
 Loewenbruck, - **Tome 2** : 354, - **Tome 3** : 516, 606, 625 - **Tome 5** : 341
 Lohan - **Tome 6** : 238
 Lollivier, - **Tome 3** : 139, 186, 266, 271, 295, 339, 412, 419, 422, 520, 522
 Loncle, - **Tome 1** : 508, - **Tome 2** : 118, 138
 Lorand, - **Tome 3** : 331
 Lorgetil - **Tome 6** : 164 - **Tome 6** : 53
 Lorin, - **Tome 1** : 28, 139, 171, - **Tome 2** : 239, 631, 642
 Lorois, - **Tome 3** : 307, 308, 587 - **Tome 4** : 98, 104 - **Tome 5** : 178
 Loughnan, - **Tome 7** : 272
 Louis de Blois, - **Tome 1** : 62, 599
 Louis XIV, - **Tome 2** : 32, 298, 607
 Louis XVI, - **Tome 1** : 11, 131, 145, 151, 154, 155, 157, 163, 164, 166, 170, 171, 174, 196, 231, 240, 244, 272, 277, 285, 314, 335, 372, 380, 397, 576, 598, 614, 620
 Louis XVII, - **Tome 1** : 11, 131, 145, 151, 154, 155, 163, 164, 171, 196, 231, 272, 277, 285, 314, 335, 380, 576, 598, 614, 620
 Louis XVIII, - **Tome 1** : 11, 131, 145, 151, 154, 155, 171, 196, 231, 272, 277, 285, 314, 335, 380, 576, 598, 614, 620
 Louis, - **Tome 3** : 9, 24, 28, 29, 32, 35, 39, 76, 79, 82, 86, 87, 89, 94, 103, 108, 109, 110, 122, 130, 144, 146, 147, 148, 150, 152, 157, 159, 160, 166, 170, 178, 186, 199, 200, 215, 218, 219, 225, 244, 260, 273, 274, 286, 291, 292, 293, 301, 318, 326, 331, 332, 350, 364, 378, 385, 405, 418, 419, 420, 421, 423, 437, 441, 446, 447, 451, 458, 463, 464, 475, 493, 510,

514, 515, 516, 518, 519, 520, 524, 528,
532, 534, 557
Louise, - **Tome 3** : 231, 232
Louvel, - **Tome 3** : 192, 447 - **Tome 4** : 110,
115, 340, 559, 573 - **Tome 5** : 104, 224,
248, 263, 273, 282, 289, 358, 359, 409,
423, 484, 509, 701, 705 - **Tome 6** : 14, 46,
52, 53, 57, 62, 63, 64, 164, 191, 250, 519,
583, 586, 587
Loz, - **Tome 1** : 428
Lucas de Peslouän, - **Tome 7** : 301
Lucas, - **Tome 1** : 544, - **Tome 2** : 95, 454 -
Tome 6 : 203, 408, 581, 586
Lucinière (Melle de) - **Tome 2** : 56, 354,
364, 631, 634), - **Tome 3** : 111, 118, 140,
185, 196, 211, 212, 225, 230, 252, 304,
384, 395, 399, 439, 455, 495, 512, 532,
549, 606, 612, 613, 614, 615, 616, 618,
621, 622, 623, 624, 626 - **Tome 4** : 17, 76,
137, 182, 189, 208, 254, 260, 296, 318,
359, 367, 376, 390, 412, 420, 429, 445,
450, 485, 532, 542, 546, 564, 587, 634,
637, 639, 640, 641, 642, 644, 645, 647,
648, 649, 650, 651, 653, 654 - **Tome 5** : 7,
13, 14, 48, 49, 102, 115, 137, 148, 341,
702, 703, 704, 705, 706
Luichon, - **Tome 2** : 206
Luzierre, - **Tome 1** : 580

M

Mabillon, - **Tome 1** : 177, 470
Macé, - **Tome 3** : 184, 193, 254, 470 - **Tome**
4 : 258 - **Tome 4** : 287
Mackau - **Tome 5** : 11, 446, 501
Madiot - **Tome 6** : 169
Magalon, - **Tome 3** : 350, - **Tome 7** : 436
Magne - **Tome 5** : 482
Mahé, - **Tome 1** : 166, 177, 183, 558, 575,
614, 624, - **Tome 3** : 20, 34, 73, 152 -
Tome 5 : 24, 38, 197, 357, 700, 703, 714,
717, 723 - **Tome 6** : 85, 86
Maheux - **Tome 6** : 267
Maillé, - **Tome 7** : 517
Maingard, - **Tome 1** : 431, 506, 542, 543,
552, 553, 558, - **Tome 2** : 11, 30, 56, 90
Mainguy, - **Tome 1** : 24 - **Tome 4** : 381

Mairan, - **Tome 1** : 110
Maisonneuve - **Tome 6** : 35, 47, 319
Maissin - **Tome 6** : 541
Major, - **Tome 1** : 152
Malebranche - **Tome 4** : 16
Malègue, - **Tome 2** : 631, 641
Malespierre - **Tome 5** : 650
Malespine - **Tome 6** : 508, 509, 510
Mallet, - **Tome 1** : 414, - **Tome 2** : 71, 75, -
Tome 3 : 192 - **Tome 4** : 340
Mallevall - **Tome 6** : 326, 327, 331, 334, 583
Malte-Brun, - **Tome 1** : 25, 28, 60, 67, 74,
75
Mame - **Tome 4** : 512, 516 - **Tome 5** : 26,
74, 196, 235, 239, 297, 701, 710
Mancel - **Tome 5** : 601
Mannay, - **Tome 2** : 291, 346, 640, - **Tome**
3 : 25, 167, 200
Manoir, - **Tome 1** : 179, 236, 238, 240, 242,
243, 248, 249, 250, 255, 256, 258, 261,
263, 269, 270, 271, 280, 288, 293, 294,
295, 298, 305, 331, 338, 339, 340, 343,
348, 361, 368, 373, 374, 376, 377, 383,
384, 385, 386, 395, 396, 397, 399, 402,
403, 406, 409, 418, 421, 429, 431, 432,
439, 449, 453, 458, 463, 465, 466, 467,
468, 473, 476, 479, 480, 483, 498, 502,
504, 505, 506, 510, 512, 515, 520, 521,
523, 524, 532, 537, 539, 541, 542, 543,
545, 547, 549, 551, 553, 562, 567, 568,
571, 572, 574, 575, 614, 625, - **Tome 2** :
16, 17, 18, 19, 21, 25, 29, 30, 33, 34, 35,
37, 38, 47, 48, 53, 54, 55, 56, 57, 61, 62,
63, 65, 66, 67, 68, 70, 73, 82, 86, 87, 90,
92, 93, 102, 103, 105, 109, 110, 113, 115,
117, 133, 144, 170
Mansuy, - **Tome 1** : 196, 327, 454
Manuel, - **Tome 2** : 69, 209
Marac - **Tome 5** : 366
Marc, - **Tome 2** : 37, 48, 115, 157, 190, 316,
334, 336, 523, 568
Marca, - **Tome 1** : 53, 70, 82, 83, 84, 85,
122
Marchais, - **Tome 1** : 46, 166, 233, - **Tome 3**
: 293
Marcillac, - **Tome 2** : 631, 643
Marie-Antoinette, - **Tome 1** : 163, 164, 196,
559
Marin - **Tome 5** : 62, 99, 133, 336, 478, 495,
505, 558

- Marion, - **Tome 2** : 151, 156, 157, 161, 183, 210, 413, 576, 631, 638, 639, 654., - **Tome 3** : 606 - **Tome 4** : 48, 110, 115, 537, 544, 553, 559, 570, 635, 638, 640, 646, 653, 654 - **Tome 5** : 222, 224, 247, 248, 263, 273, 281, 282, 289, 302, 306, 358, 359, 409, 420, 423, 433, 484, 509, 510, 543, 659, 687, 701, 709, 710, 711, 714, 715, 716, 718 - **Tome 6** : 14, 45, 46, 52, 53, 63, 164, 583, 585, 586
- Marot - **Tome 4** : 381
- Martial, - **Tome 7** : 117, 438, 439, 485, 493, 505
- Martin de Noirlieu, - **Tome 3** : 312 - **Tome 5** : 13, - **Tome 7** : 103, 436
- Martin, - **Tome 2** : 47, 139, 291, 296, 381, 382, 454, 477, 587 - **Tome 4** : 44, 78, 188, 304, 359, 400, 412, 450, 501 - **Tome 6** : 41, 245, 254, 302, 397, 416, 425, 485, 534, 556, - **Tome 7** : 60, 95, 103, 132, 139, 200, 222, 374, 418, 436, 502
- Mascleff, - **Tome 1** : 375
- Mathereu, - **Tome 2** : 631, 640
- Maubec, - **Tome 3** : 157 - **Tome 5** : 65, 161, 215, 344, 353, 354, 356, 359, 361, 364, 669
- Maucron, - **Tome 2** : 91, 102 - **Tome 5** : 158
- Maugras - **Tome 5** : 495
- Maulavé, - **Tome 5** : 320
- Maulouin, - **Tome 3** : 86
- Maupied - **Tome 5** : 85, 110, 111, 113, 114, 125, 127, 128, 140, 159, 160, 188, 237, 250, 346, 384, 392, 432, 472, 543, 575, 601, 609, 610, 626, 627, 670, 683, 684, 699, 705, 706, 707, 708, 722 - **Tome 6** : 93, 127, 184, 315, 511, 519, - **Tome 7** : 95, 131, 133, 485, 494, 513
- Maurice - **Tome 4** : 389, 429, 514, 515, 518, 560, 563, 564, 566, 615 - **Tome 5** : 13, 34, 79, 84
- Maury, - **Tome 1** : 196, 372, 589
- Maynard - **Tome 5** : 104, 120, 535
- Mazelier, - **Tome 2** : 322, 325, 357, 416, 467, 475, 493, 631, 645, 646, 648, 650, 651, - **Tome 3** : 15, 161, 244, 307, 491, 606, 609, 614, 616, 618, 624 - **Tome 5** : 561, 562, 699, 720
- Mazenod, - **Tome 2** : 504, 652 - **Tome 5** : 469
- Meiffre, - **Tome 2** : 631, 642
- Ménard, - **Tome 7** : 212, 314, 393, 435
- Mendec - **Tome 6** : 344
- Menguy, - **Tome 1** : 24, 67, 551
- Menjaud, - **Tome 2** : 258, 631, 643
- Mercier - **Tome 5** : 16
- Merilhou - **Tome 2** : 505
- Mermet, - **Tome 3** : 186, 197, 254, 255, 256, 263, 278, 299, 317, 318, 319, 337, 579 - **Tome 4** : 56, 69, 72, 124, 132, 133, 136, 142, 250, 251, 279, 346, 347, 350, 635, 643, 644 - **Tome 5** : 12, 32, 295, 487, 584
- Merpeaux, - **Tome 3** : 310 - **Tome 4** : 93, 136, 176, 182, 189, 338, 541, 554
- Merré, - **Tome 2** : 371, - **Tome 3** : 145, 268, 403, 557, 606, 621
- Merzien, - **Tome 1** : 520
- Meslé, - **Tome 3** : 119, 606, 612 - **Tome 4** : 573, 635, 646, 654 - **Tome 6** : 109, 123
- Mesléart, - **Tome 2** : 19
- Mesnier, - **Tome 2** : 461
- Mestro - **Tome 6** : 28, - **Tome 7** : 451
- Met, - **Tome 1** : 97, 614, 616 - **Tome 5** : 217, 466, 527, 660, 700, 721
- Metter, - **Tome 7** : 134
- Mettrie, - **Tome 2** : 91, 102
- Michaud, - **Tome 2** : 214, 301
- Michel - **Tome 6** : 7, 148, 149, 226, 401, 581
- Michelet - **Tome 5** : 317
- Micod - **Tome 6** : 546
- Millaux, - **Tome 1** : 20, 48, 49, 52, 54, 67, 68, 69, 75, 88, 127, 128, 132, 133, 158, 165, 351, 614, 617, 623, - **Tome 2** : - **Tome 2** : 453, 631, 636
- Millin, - **Tome 1** : 28, 67, 74, 75
- Minatte - **Tome 4** : 583, 635, 654
- Minguel, - **Tome 3** : 32
- Miollis, - **Tome 1** : 39, 266
- Mirabeau - **Tome 6** : 500
- Mirebeau - **Tome 6** : 573
- Moignet - **Tome 5** : 88
- Moigno - **Tome 4** : 45
- Montaigu, - **Tome 7** : 298
- Montalembert - **Tome 5** : 11, 137, 318, 435, 549, 675
- Montalivet, - **Tome 2** : 489, 505, 519, 534, - **Tome 3** : 34, 317, 332, 443
- Montblanc, - **Tome 2** : 294
- Montbrun - **Tome 5** : 137
- Montesquiou, - **Tome 1** : 197, 380

Montfort (de) - **Tome 4** : 21, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43, 113, 128, 142, 169, 292, 466, 467, 470, 473, 481, 482
 Montgermont - **Tome 5** : 208
 Montmaure, - **Tome 2** : 631, 641, 642
 Montmorency, - **Tome 2** : 236, 631, 642
 Moranski, - **Tome 7** : 291, 292, 293, 485, 500
 Moreau, - **Tome 3** : 299, 306 - **Tome 4** : 279, 295, - **Tome 7** : 459, 460, 463, 506, 512
 Morel, - **Tome 3** : 187, 338, 410, 411, 434 - **Tome 4** : 56, 470 - **Tome 5** : 229, 297, 400 - **Tome 6** : 451, - **Tome 7** : 259, 444, 510
 Morgan (de), - **Tome 3** : 478
 Morice, - **Tome 3** : 159 - **Tome 4** : 389, 535, 547
 Morin, - **Tome 1** : 170, 241, 354, 528, 582, - **Tome 2** : 25, 43, 191, 205, 209, 411, 470, 471, 498, 524, 565, 630, 631, 636, 640, 648, 649 - **Tome 5** : 22, 24, 227, 371, 611
 Morvan - **Tome 5** : 300, 320, 349, 471, 505, 652
 Motte Fouqué, - **Tome 1** : 540
 Moulin, - **Tome 2** : 572, 600, 631, 654, - **Tome 3** : 22, 35, 149, 151, 158, 162, 163, 165, 183, 220, 230, 303, 312, 318, 329, 379, 401, 412, 413, 441, 444, 445, 606, 609, 613, 614, 615, 618, 619, 620, 621, 622, 623 - **Tome 6** : 206, - **Tome 7** : 114
 Mounier, - **Tome 2** : 177, 226, 251, 252, 631, 639, 644
 Moussa - **Tome 6** : 245
 Mousselet, - **Tome 2** : 413, 419, 428, 436, 472 - **Tome 4** : 163
 Moutier - **Tome 5** : 555, 569
 Mouton - **Tome 6** : 469, 568, 569, 570, 571, 583
 Moy, - **Tome 2** : 354, 368, 372, 373, 376, 386, 403, 404, 408, 417, 453, 483, 516, 550, 631, 646, 647, 648, 650, 652, 653, - **Tome 3**, 28, 45, 71, 72, 187, 194, 249, 269, 287, 418, 465, 547, 606, 610, 611, 614, 616, 617, 620, 622, 623 - **Tome 4** : 23, 87, 110, 165, 215, 224, 450, 633, 635, 639, 640, 641, 643, 647, 650, 651, 652, 653, 655 - **Tome 5** : 51, 53, 81, 96, 97, 103, 120, 122, 153, 183, 225, 386, 481, 497, 518, 535, 540, 580, 600, 699, 700,

704, 705, 706, 707, 708, 709, 718, 719, 721
 Murat, - **Tome 2** : 156, 187 - **Tome 5** : 360, 701, 714
 Musigny - **Tome 2** : ,600
 Mutin, - **Tome 1** : 593

N

Nais, - **Tome 1** : 376, - **Tome 2** : 179, 634
 Nanthois, - **Tome 2** : 116, 154
 Nays - **Tome 4** : 381
 Nédélec - **Tome 6** : 257
 Nemours - **Tome 5** : 102
 Nevot, - **Tome 1** : 355, , - **Tome 2** : 647, - **Tome 3** : 61, 72, 132, 147
 Nicéas, - **Tome 7** : 207
 Nicol, - **Tome 1** : 19, 83, 367, 488, 614, 622
 Nicolas, - **Tome 1** : 19, 83, 367, 488
 Nicole, - **Tome 1** : 326, 378, 481, 605, , - **Tome 2** : 294, 631, 639, 644
 Niel, - **Tome 1** : 593, 596, - **Tome 2** : 573, 631, 637 - **Tome 4** : 311, 635, 645 - **Tome 5** : 160, 215, 259, 317, 550, 578, 590, 616 - **Tome 6** : 27, 48, 110, 112
 No - **Tome 6** : 44
 Noailles - **Tome 2** : ,631, 641
 Nodaillac, - **Tome 2** : 631, 641
 Noël, - **Tome 1** : 33, 81, 103, 119, 140, 229, 383, 614, 619, 628, 629, - **Tome 2** : 43, 460, 463, 488, 498, 524, 597, 631, 650 - **Tome 6** : 31, 57, 58, 59, 60, 64, 70, 75, 76, 221, 222, 256, 290, 323, 379, 410, 411, 437, 484, 581
 Normenis - **Tome 5** : 148
 Nouvel, - **Tome 7** : 17, 489
 Nugues - **Tome 6** : 95, 583, 588

O

Odilon - **Tome 5** : 646, 647
 Offret, - **Tome 1** : 416
 Oléron, - **Tome 1** : 211, - **Tome 3** : 169, 217, 223, 225, 230, 244, 373, 406, 498,

517 - **Tome 5** : 31, 32, 65, 617 - **Tome 6** : 204, 468
 Olier, - **Tome 1** : 81
 Olivier, - **Tome 2** : 57, 114, 585, 631, 642 - **Tome 5** : 124, 185, 187, 189, 215, 322, 371, 407, 553, 639
 Ollitrault, - **Tome 1** : 614, 621, - **Tome 2** : 91
 Ollivier, - **Tome 1** : 128, 221, 310, 528, 541, - **Tome 2** : 158, 385, 638
 Ollivry - **Tome 2** : 379, 403, 404, 407, 408, 418, 428, 442, 447, 514, 545, 548, 557, 581, 584 - **Tome 4** : 34, 261, 498, 502
 Operman, - **Tome 2** : 18, 64
 Orange, - **Tome 1** : 24, 598
 Orfila, - **Tome 3** : 521, 523, 524, 596, 606, 625
 Orillard, - **Tome 3** : 92, 145, - **Tome 7** : 88
 P. Bernard - **Tome 5** : 222, 577, 579, 581, 702, 721

P

Pacca, - **Tome 2** : 597, 598, 600, 655
 Padé, - **Tome 3** : 440, 441, 606, 622
 Padel, - **Tome 1** : 540, - **Tome 2** : 87, 118
 Panaget - **Tome 5** : 356
 Parisis - **Tome 5** : 427, 609 - **Tome 6** : 7, 285, 310, 312, 357, 358, 520, - **Tome 7** : 23, 326, 344, 350, 416, 463, 464, 487, 501, 502
 Pascal - **Tome 6** : 500
 Pastoureau, - **Tome 7** : 466
 Pastre - **Tome 4** : 548
 Patot, - **Tome 1** : 504
 Patru, - **Tome 3** : 44
 Paulet, - **Tome 3** : 152, 505
 Payen - **Tome 5** : 465 - **Tome 6** : 573, - **Tome 7** : 409
 Péan - **Tome 5** : 588
 Péchard - **Tome 6** : 545
 Pécoul - **Tome 5** : 105
 Pégorier, - **Tome 7** : 53
 Pelerin, - **Tome 1** : 252
 Pelet, - **Tome 3** : 367
 Pellerin, - **Tome 1** : 614, 628
 Pelletier - **Tome 6** : 363
 Penhoët - **Tome 4** : 45
 Percey, - **Tome 2** : 631, 641
 Périou, - **Tome 7** : 285
 Perreau, - **Tome 2** : 257, 273, 279, 302, 384
 Perregeaux, - **Tome 1** : 414
 Perret, - **Tome 1** : 448, 478, 479, 541, 542
 Perreux, - **Tome 2** : 152
 Perrin, - **Tome 2** : 286, 631, 641
 Perrinon - **Tome 6** : 507
 Perrot, - **Tome 2** : 117, 217, 440
 Persehais, - **Tome 3** : 52, 59, 181, 606, 614
 Persehais, - **Tome 7** : 314
 Pesseau - **Tome 5** : 632, 633
 Petibon, - **Tome 1** : 493
 Petit - **Tome 5** : 545, 683
 Petitpas - **Tome 4** : 341
 Peyrol - **Tome 5** : 60, 100, 117, 118, 239, 297, 400, 610
 Peyrolle - **Tome 6** : 66
 Phénice, - **Tome 1** : 175, 193, 202, 203
 Philippe, - **Tome 1** : 5, 8, 23, 253, 352, 402, 403, 421, 429, 458, 459, 472, 510, 540, 614, 623 - **Tome 6** : 5, 8, 550
 Piau, - **Tome 3** : 59
 Picard - **Tome 5** : 231, 335, 628
 Picot, - **Tome 1** : 80, 95, 422, 590, 595, 596, - **Tome 3** : 61, 137 - **Tome 4** : 445, 485
 Picquet - **Tome 2** : 518, 631, 652, - **Tome 3** : 419, 421, 425 - **Tome 4** : 234, 445
 Pie VI, - **Tome 2** : 44, 97, 98, 209, 439, 465, 597
 Pie, - **Tome 7** : 97, 109, 338, 425, 426
 Pierrequin, - **Tome 2** : 301
 Piet, - **Tome 2** : 301
 Pinet, - **Tome 7** : 410
 Pingué, - **Tome 3** : 98
 Pins (Mgr de) - **Tome 2** : 631
 Pisseau, - **Tome 2** : 205
 Pitot, - **Tome 1** : 220
 Pledran - **Tome 4** : 55, 62, 369
 Plessis - **Tome 6** : 224
 Pluquet, - **Tome 7** : 415
 Podastène, - **Tome 3** : 153
 Podaven - **Tome 4** : 163, 168
 Poggi, - **Tome 2** : 216, 286
 Poirier, - **Tome 7** : 331, 333, 487, 501
 Poirrier - **Tome 2** : 188
 Poisson, - **Tome 1** : 74, - **Tome 3** : 73, 520
 Pombal, - **Tome 1** : 21
 Pomelec - **Tome 4** : 338, 635, 646

Ponsard, - **Tome 2** : 610
 Ponson - **Tome 6** : 550
 Pontgérard - **Tome 6** : 81
 Porchez, - **Tome 7** : 374
 Portier - **Tome 5** : 121, 499
 Postel, - **Tome 3** : 36, 122, 152 - **Tome 6** : 304, 540, 583
 Pouget, - **Tome 1** : 20, 29, 40
 Pouhaër - **Tome 4** : 37, 396, 635, 637 - **Tome 6** : 544
 Poulain, - **Tome 2** : 544, 545 - **Tome 4** : 571 - **Tome 5** : 392, 422, 542
 Poulpiquet - **Tome 2** : 242, 248, 310, 631, 642
 Poype de Vertrieu, - **Tome 1** : 22
 Pradier - **Tome 4** : 60, 61, 394, 447, 452, 454, 635, 648
 Préameneu, - **Tome 1** : 217
 Préodo (de) - **Tome 4** : 185
 Pressigny, - **Tome 1** : 11, 24, 63, 72, 174, 214, 272, 378, 408, 415, 453, 482, 513, 535, 592, 597, 604, 614, 615, 632, - **Tome 2** : 15, 219
 Prigent, - **Tome 1** : 540, 541, 560, 564, 568, - **Tome 2** : 12, 29, 520, 521, 552, 557 - **Tome 4** : 376, 434 - **Tome 6** : 35, 492
 Pringué, - **Tome 5** : 219, 221, 366, 658, 660, - **Tome 7** : 152, 410
 Prioul - **Tome 4** : 57, 331
 Prioux, - **Tome 3** : 156 - **Tome 5** : 408
 Pristot, - **Tome 7** : 81
 Provost, - **Tome 3** : 83, 326
 Pujos - **Tome 5** : 404, 422

Q

Queinnec, - **Tome 7** : 469
 Quelen (de), - **Tome 1** : 237, 284, 286, 289, 417, 614, 620, 621, 623, 625, - **Tome 2** : 19, 22, 82, 115, 134, 171, 203, - **Tome 3** : 99, 611, 615 - **Tome 4** : 273, 322, 328 - **Tome 5** : 148, 432, 699, 707, - **Tome 7** : 35, 118, 191, 239, 316, 334, 335
 Quenel - **Tome 6** : 587
 Quéro - **Tome 5** : 187
 Querré - **Tome 4** : 314

Querret, - **Tome 1** : 74, 127, 130, 147, 150, 157, 166, 167, 171, 174, 176, 177, 178, 183, 184, 198, 215, 221, 223, 265, 266, 277, 281, 290, 302, 309, 310, 311, 319, 324, 330, 350, 354, 359, 360, 373, 379, 401, 404, 407, 408, 415, 423, 456, 481, 492, 539, 546, 552, 614, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 629, 630, - **Tome 2** : 27, 43, 95, 107, 155, 171, 173, 187, 195, 197, 198, 205, 275, 283, 300, 321, 331, 332, 343, 345, 348, 352, 356, 368, 549, 570, 590, 591, 594, 595, 632, 633, 634, 636, 638, 639, 640, 642, 644, 645, 646, 647, 653, 654, 655, - **Tome 3** : 12, 23, 27, 30, 31, 34, 37, 50, 73, 74, 77, 95, 98, 114, 129, 148, 156, 158, 162, 195, 197, 206, 254, 255, 256, 273, 279, 318, 338, 351, 357, 381, 445, 459, 470, 480, 485, 489, 491, 492, 496, 497, 499, 503, 505, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 530, 531, 538, 579, 592, 607, 609, 610, 611, 612, 613, 615, 616, 617, 619, 620, 624, 625, 627 - **Tome 4** : 36, 45, 46, 122, 143, 156, 260, 264, 270, 284, 285
 Quesnel - **Tome 5** : 205, - **Tome 7** : 41, 487, 490
 Quidelleur - **Tome 5** : 632, 633
 Quris, - **Tome 2** : 478, 480

R

Rabillon, - **Tome 2** : 187, 188, 339
 Raboisson - **Tome 6** : 207, 220, 341, 433, 451, 457, 461, 484, - **Tome 7** : 37, 73, 86, 261, 295, 485, 500
 Rabusseau - **Tome 4** : 291, 297, 302, 583
 Radenen, - **Tome 1** : 567
 Raffagnini, - **Tome 3** : 202, 365, 568, 589
 Raffray, - **Tome 1** : 569, - **Tome 3** : 72, 187, 194, 356, 418, 465 - **Tome 4** : 110, 165, 279, 283, 394
 Raison - **Tome 4** : 322
 Rauzan (de), - **Tome 1** : 72, 413, 598, - **Tome 2** : 251, 262, 302, 569, 643 - **Tome 4** : 16
 Rauzier, - **Tome 1** : 138, 162, 166, 180, 257

- Ravaudet - **Tome 5** : 506, 507
 Raymond, - **Tome 7** : 133, 139, 511, 512, 521
 Raynaud, - **Tome 2** : 256
 Remi - **Tome 5** : 278
 Rémond, - **Tome 2** : 88, 120
 Renaud - **Tome 6** : 503, 543
 Renault, - **Tome 1** : 364, - **Tome 2** : 36
 Rendu, - **Tome 2** : 190, 445, 632, 649, - **Tome 3** : 607 - **Tome 4** : 70, 95, 97, 98, 104, 126, 128, 131, 132, 135, 142, 192, 197, 200, 220, 223, 232, 233, 235, 236, 239, 254, 266, 280, 286, 292, 293, 296, 298, 299, 300, 301, 302, 304, 307, 429, 478, 532, 533, 534, 622, 635, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 650, 651, 652, 653, 656 - **Tome 5** : 15, 35, 37, 38, 159, 161, 162, 164, 177, 352, 365, 366, 370, 376, 381, 383, 385, 389, 428, 435, 436, 667, 679, 701, 703, 708, 714, 715, 724, - **Tome 7** : 198, 199, 210, 212, 456, 464, 488, 496, 497, 505
 Renneville, - **Tome 2** : 244
 Reuchet, - **Tome 2** : 240, 642
 Rialan
 Riallan(d) - **Tome 5** : 353, 354, 356, 539, 543, 551, 687 - **Tome 6** : 229, 279, 390, - **Tome 7** : 222, 301
 Riancey - **Tome 5** : 626, 661
 Ribaut, - **Tome 2** : 92, 103
 Ricci, - **Tome 1** : 59
 Richard, - **Tome 1** : 232, 282, 292, 296, 297, 300, - **Tome 2** : 70, 73, 74, 93, 122, 632, 633 - **Tome 6** : 26, 35, 114, 428, 432, 448, 463, 566, 581, 582, - **Tome 7** : 7, 48, 70, 80, 81, 91, 106, 107, 137, 151, 155, 161, 162, 168, 184, 248, 298, 308, 324, 340, 368, 370, 371, 395, 434, 453, 455, 485, 491, 492, 494, 495, 500, 503, 505
 Richelot, - **Tome 3** : 165, 183, 379, 401, 412, 413, 421, 423, 444, 607, 622
 Richer, - **Tome 1** : 76, 152, 173
 Ricordel, - **Tome 7** : 142
 Rioche, - **Tome 2** : 117, 210 - **Tome 4** : 312
 Riollay - **Tome 5** : 530
 Riou, - **Tome 1** : 292, 397, 461, 533
 Ritz - **Tome 5** : 659
 Robert - **Tome 6** : 7, 9, 13, 26, 31, 35, 101, 162, 195, 471, 582, 584, 586
 Roberts - **Tome 5** : 648
 Robic - **Tome 5** : 599, 600, 699, 721
 Robichon, - **Tome 1** : 79, 408, 423
 Robillard, - **Tome 3** : 366 - **Tome 4** : 395, 635, 648 - **Tome 5** : 619 - **Tome 6** : 166
 Robiou, - **Tome 1** : 52, 54
 Rochemonteix, - **Tome 7** : 472
 Rocheromond, - **Tome 2** : 278, 632, 644
 Rochon, - **Tome 2** : 278
 Rodriguez, - **Tome 2** : 256, 277
 Roger - **Tome 4** : 18, 29, 31, 35, 193, 194, 196, 198, 205, 209, 362
 Rohan, - **Tome 2** : 551
 Rohrbacher, - **Tome 2** : 366, 384, 390, 391, 632, 647, - **Tome 3** : 61, 178, 179, 189, 263, 299, 306, 327, 426, 472, 563, 607, 617, 619, 622, 623, 624, 626 - **Tome 4** : 107, 607, 635, 640, 655 - **Tome 5** : 13, 168, 273, 293, 294, 507, 547, 699, 712, 718, - **Tome 7** : 52
 Rolin, - **Tome 2** : 256, 632, 641
 Romand, - **Tome 2** : 523
 Rondeau, - **Tome 3** : 95, 96, - **Tome 3** : 97
 Ronsin, - **Tome 1** : 487
 Ropartz, - **Tome 2** : 9, 196, 198, 304, 365, 607
 Ropers - **Tome 2** : 396, 404 - **Tome 5** : 203, 219, 556, 699, 709 - **Tome 6** : 23, 88, 130, 235, 314, 452, 530, 533, 534, 539, 551, 564, 581, - **Tome 7** : 440, 441, 505
 Ropert, - **Tome 2** : 220, 247, 282, 293, 314, 363, 373, 374, 382, 383, 392, 399, 408, 428, 442, 449, 557, - **Tome 3** : 19, 42, 120, 319, 607, 609 - **Tome 4** : 108, 112, 508, 635, 640 - **Tome 5** : 255, 256, 334, 619, 699, 722
 Roquancourt (de) - **Tome 4** : 187, 188
 Roquelin, - **Tome 2** : 630, 637
 Rosamel (de), - **Tome 3** : 483, 522, 590, 594, 607, 624, 625, 626, 627 - **Tome 4** : 28, 122
 Roscoat, - **Tome 1** : 480, 614, 627
 Roscouet - **Tome 1** : 558
 Rosmini - **Tome 2** : 354
 Rospabu, - **Tome 1** : 520, 573, 574
 Rouan - **Tome 6** : 20
 Rouge - **Tome 6** : 464, 582
 Rouget - **Tome 6** : 573
 Rouillac (de) - **Tome 4** : 390, 624, 656
 Roullier - **Tome 2** : 632, 642
 Rousselet, - **Tome 7** : 12

Roussin, - **Tome 3** : 338 - **Tome 5** : 11, 66, 75

Roux - **Tome 4** : 220, 297, 327, 340, 368, 403, 414, 498, 512, 633, 643

Rouxel, - **Tome 1** : 177, 420, 473, 545

Royer-Collard, - **Tome 1** : 196, 515, 614, 628

Ruault, - **Tome 3** : 17, 28, 39, 78, 81, 95, 99, 106, 109, 111, 117, 126, 131, 139, 142, 145, 147, 148, 152, 155, 159, 160, 164, 169, 177, 178, 179, 183, 184, 186, 189, 193, 197, 198, 199, 214, 216, 218, 223, 226, 230, 234, 235, 237, 238, 251, 256, 263, 266, 267, 268, 272, 274, 275, 277, 280, 282, 296, 301, 302, 326, 327, 329, 332, 337, 339, 352, 363, 364, 365, 366, 383, 390, 412, 413, 418, 419, 422, 425, 426, 446, 447, 459, 463, 464, 466, 467, 468, 472, 476, 478, 479, 481, 486, 494, 498, 505, 513, 515, 516, 519, 520, 522, 524, 556, 558, 561, 562, 574, 576, 579, 591, 607, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627 - **Tome 4** : 22, 23, 34, 46, 51, 55, 56, 61, 63, 72, 93, 98, 99, 102, 104, 106, 107, 122, 128, 136, 159, 161, 163, 177, 181, 184, 185, 191, 197, 212, 244, 245, 249, 250, 251, 252, 254, 259, 266, 280, 281, 292, 293, 294, 296, 298, 301, 302, 305, 308, 309, 322, 335, 338, 339, 393, 396, 403, 411, 416, 422, 429, 430, 434, 455, 456, 457, 470, 474, 475, 478, 504, 506, 508, 514, 518, 522, 526, 529, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 543, 547, 549, 555, 556, 557, 570, 575, 579, 584, 588, 602, 607, 615, 619, 635, 637, 638, 639, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655 - **Tome 5** : 7, 12, 13, 23, 26, 29, 42, 43, 56, 61, 65, 74, 79, 80, 106, 117, 128, 129, 131, 132, 138, 140, 149, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 166, 167, 168, 176, 191, 195, 199, 205, 213, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 248, 249, 265, 266, 286, 291, 292, 293, 294, 295, 298, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 326, 327, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 351, 352, 353, 354, 356, 360, 361, 363, 364, 375, 376, 380, 381, 398, 399, 404, 406, 408, 409, 422, 425, 426,

427, 428, 429, 432, 433, 434, 435, 436, 439, 440, 441, 443, 461, 471, 473, 479, 480, 483, 484, 487, 496, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 508, 519, 523, 526, 527, 534, 535, 538, 539, 543, 544, 546, 547, 552, 553, 555, 558, 561, 562, 565, 567, 571, 575, 579, 584, 599, 602, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 615, 616, 617, 618, 624, 626, 636, 639, 642, 652, 658, 659, 660, 661, 668, 669, 672, 673, 674, 681, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 699, 703, 704, 706, 707, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 722, 723, 724, - **Tome 7** : 67, 89, 105, 114, 128, 131, 197, 315, 316, 334, 335, 409, 410, 411, 415, 451, 452, 485, 493

Ruellan, - **Tome 2** : 54

Rumigny, - **Tome 2** : 578 - **Tome 5** : 484, 500, 501

Rusand, - **Tome 1** : 328, 329, 469, 470, 614, 621, - **Tome 2** : 632

S

Sablé - **Tome 6** : 168, 225, 584

Saiger - **Tome 4** : 161

Sainte-Beuve, - **Tome 7** : 80

Saint-Hilaire - **Tome 4** : 54, 236, 296, 500, 635, 638, 643, 645, 646, 652

Saint-Illan - **Tome 2** : ,444

Saint-Laurent, - **Tome 2** : 255, 632, 641

Saint-Luc, - **Tome 1** : 405, 432, 513, 515, - **Tome 2** : 81, 82, 83

Saint-Marc (de) - **Tome 4** : 393, 635, 643, 644 - **Tome 5** : 473

Saint-Pardoux, - **Tome 2** : 640

Saint-Pern - **Tome 2** : 285

Saint-Pern - **Tome 4** : 141

Saint-Pierre, - **Tome 1** : 517, - **Tome 2** : - **Tome 2** : 7, 366, 403, 427, 430, 447, 459, 461, 462, 466, 474, 478, 480, 504, 509, 528, 534, 556, 569, 591, 632, 641

Saint-Victor, - **Tome 1** : 353, - **Tome 2** : 331, 632, 646

Saisseval, - **Tome 2** : 59, 131, 150, 169, 170, 632, 637, 639

- Salinis, - **Tome 2** : 283, 300, 302, 353, 369, 391, 569, 632, 647, 649, 654, - **Tome 3** : 78, 79, 270, - **Tome 7** : 239, 262, 288, 464
- Salmon - **Tome 5** : 709
- Salonne, - **Tome 7** : 398, 488, 504
- Salvandy (de) - **Tome 4** : 28, 63, 64, 71, 82, 83, 84, 90, 101, 103, 214, 217, 218, 240, 241, 265, 274 - **Tome 5** : 316, 317, 347, 381, 387, 388, 389, 393, 427, 431, 432, 549, 589, 612, 616, 632, 714
- Salverte, - **Tome 3** : 82, 84
- Sambrun, - **Tome 1** : 614, 623
- Sambucy - **Tome 6** : 299
- Samson - **Tome 5** : 36, 158
- Samuel, - **Tome 7** : 173
- Saudrais, - **Tome 1** : 138, 139, 171, 186, 191, 220, 225, 407, 576, 614, 618, 625 , - **Tome 2** : 18
- Saulnier de Beauregard, - **Tome 2** : 422
- Saussure, - **Tome 1** : 107
- Sauvage, - **Tome 1** : 137, - **Tome 7** : 508
- Sauveur (de la Chapelle) - **Tome 4** : 54, 103, 115, 122, 126, 141, 147, 151, 220, 371, 403, 469, 534, 636, 640 - **Tome 5** : 59, 65, 448, 486, 496, 699, 718
- Savidan, - **Tome 7** : 417
- Scappapietra, - **Tome 7** : 230
- Schoelcher - **Tome 6** : 50, 499, 500, 586
- Scoland (Mme) - **Tome 4** : 110
- Scorbiac, - **Tome 2** : 569, - **Tome 3** : 270
- Sébert, - **Tome 1** : 483, 529, 566, 576, - **Tome 2** : 210, 338, 526, 632, 639, 640, 644, - **Tome 3** : 30, 31, 421 - **Tome 6** : 584, - **Tome 7** : 508
- Seguin, - **Tome 1** : 469
- Seguinville, - **Tome 1** : 138, 220
- Seignette, - **Tome 2** : 257, 279, 632, 644
- Senac - **Tome 4** : 584
- Senescau - **Tome 4** : 475 - **Tome 5** : 79, 245, 253, 327, 534, 594, 618 - **Tome 6** : 581, 587
- Senfft, - **Tome 2** : 219, 298, 301, 303, 313, 358, 366, 413, 632, 644, 645, 646, 647, 648, 649
- Senli, - **Tome 2** : 248, 249, 283, 632, 642
- Sentis - **Tome 4** : 475, 558, 636, 653
- Sergent, - **Tome 1** : 354
- Sevestre, - **Tome 7** : 134
- Sevin - **Tome 4** : 45
- Sevoy - **Tome 5** : 114, 159, 526
- Sibour - **Tome 6** : 127, 509, - **Tome 7** : 305, 452
- Sillan, - **Tome 3** : 356
- Sillemerel, - **Tome 7** : 275
- Siméon, - **Tome 2** : 174, 443, 461
- Simon - **Tome 6** : 108, 188, 281
- Simony, - **Tome 7** : 441
- Sionneau - **Tome 2** : ,255, 632, 643
- Sivel - **Tome 4** : 406
- Sivry (de), - **Tome 2** : 586, 588, 597, 654), - **Tome 3** : 76, 110, 323, 607, 611 - **Tome 4** : 60, 98
- Socini, - **Tome 1** : 94
- Sohier, - **Tome 2** : 194
- Soinier - **Tome 5** : 14
- Sollier de Lestang, - **Tome 3** : 15
- Solminihac, - **Tome 1** : 454, 603
- Somini, - **Tome 7** : 303, 488, 500
- Sorgniard - **Tome 4** : 395
- Sorunier - **Tome 5** : 662
- Sossolet, - **Tome 3** : 104, 105, 107
- Sost - **Tome 5** : 665
- Souchet - **Tome 2** : ,31, 187, 188, 189 - **Tome 4** : 395 - **Tome 5** : 222, 316
- Sourches, - **Tome 2** : 288, 632, 644
- Sr. Collemache - **Tome 6** : 584
- Sr. Fleury - **Tome 6** : 181
- Sr. Ste-Mélanie - **Tome 6** : 584
- Sr. St-François de Sales - **Tome 6** : 584, 586, 587
- Sr. St-François-Xavier - **Tome 6** : 584
- Stévant - **Tome 6** : 184, - **Tome 7** : 130, 136, 143, 144, 493
- St-Hilaire, - **Tome 3** : 428, 456, 627
- Stocker - **Tome 6** : 249, 282, 552, 583
- St-Pierre (de), - **Tome 3** : 289, 310, 588, 612
- Suhard - **Tome 4** : 335
- Surcouf, - **Tome 1** : 360, 544 - **Tome 5** : 577
- Svicery, - **Tome 2** : 299
- Symphorien, - **Tome 2** : 9, 563, 581, 592, 593

T

- Tabaraud, - **Tome 1** : 122, 176, 222, 266, 454
 Taconnet, - **Tome 7** : 80
 Talleyrand, - **Tome 1** : 20, 153, 221, 285, 347, 353, 576, - **Tome 2** : 115, 134
 Talon, - **Tome 2** : 614, 615
 Tanguy - **Tome 5** : 332 - **Tome 6** : 340, 341, - **Tome 7** : 251, 259
 Tarbé des Sablons - **Tome 5** : 515, 685, 702, 719, - **Tome 7** : 455
 Tardivel, - **Tome 3** : 98, 327
 Tarnin - **Tome 6** : 285
 Tarot, - **Tome 2** : 602, - **Tome 3** : 105 - **Tome 5** : 146, 316
 Taxire - **Tome 5** : 347
 Terleski - **Tome 5** : 384, 699, 714
 Tesson - **Tome 5** : 641, 699, 723
 Texier (Mère), - **Tome 2** : 572, - **Tome 3** : 94, 162, 227, 228, 235, 240, 241, 470, 605, 607, 615, 616, 624 - **Tome 4** : 106, 138, 145, 146, 184, 349, 561, 633, 635, 639, 640, 641, 649, 652, 653, 654, 655, - **Tome 7** : 13, 38, 60, 129, 222, 228, 355, 360, 418, 439, 486, 487, 488, 489, 502, 503
 Teysseyre, - **Tome 1** : 74, 110, 583, 584, 587, 593, 595, 596, 605, 614, 616, 617, 618, 621, 624, 631, 632, - **Tome 2** : 59
 Tharin, - **Tome 1** : 196
 Thébault, - **Tome 3** : 59
 Théry - **Tome 6** : 567, - **Tome 7** : 28
 Thiérot, - **Tome 1** : 405, 425, 433, 614, 625
 Thiers - **Tome 6** : 127, 198, 520
 Thomas, - **Tome 1** : 28, 78, 85, 129, 167, 180, 511, 568, - **Tome 2** : 188, 191, 192, 246, 404, 443, 480, - **Tome 7** : 30, 47, 76, 125, 156, 296, 368, 416, 440, 523
 Thoraval, - **Tome 1** : 544
 Thouault, - **Tome 3** : 39, 59, 136, 607, 613
 Tigier - **Tome 4** : 280, 531
 Timon, - **Tome 7** : 117, 438
 Topaz - **Tome 6** : 275
 Torracinta - **Tome 2** : 632, 642
 Touboulic - **Tome 4** : 159, 163 - **Tome 5** : 60, 73, 100
 Touchard, - **Tome 1** : 614, 629
 Touche, - **Tome 3** : 229
 Tracy - **Tome 6** : 518
 Trémaudan, - **Tome 1** : 331
 Tremblay - **Tome 6** : 410
 Tremereuc (de), - **Tome 1** : 527, 529, 534, - **Tome 3** : 111, 118, 140, 251, 252, 495 - **Tome 4** : 75, 76, 317, 420, 461, 546 - **Tome 5** : 148, 160, 358
 Tresvaux, - **Tome 1** : 236, 508, 529 - **Tome 4** : 317 - **Tome 5** : 432
 Treussard, - **Tome 3** : 605 - **Tome 4** : 26, 27, 636, 637, 638
 Trevennec, - **Tome 1** : 294, 310
 Trevern, - **Tome 1** : 548
 Trobert - **Tome 4** : 179 - **Tome 6** : 105, 136, 182
 Trogoff - **Tome 5** : 674 - **Tome 6** : 315
 Troissard - **Tome 4** : 350
 Troprée - **Tome 5** : 380, 406, 424
 Trouillard, - **Tome 3** : 87, 277 - **Tome 4** : 72, 97, 186
 Trublet, - **Tome 2** : 632, 642
 Tuloup, - **Tome 1** : 190, 250
 Tumboeuf, - **Tome 1** : 124, 126
 Turlucher, - **Tome 7** : 398
 Turquety, - **Tome 1** : 401

U - V

- Uguet, - **Tome 7** : 125
 Urvoy - **Tome 5** : 135, 702, 706
 Vaillant - **Tome 4** : 346, - **Tome 7** : 22, 58
 Valetor - **Tome 4** : 338
 Vallongue, - **Tome 2** : 278, 632, 640, 641, 643, 644
 Vannier - **Tome 2** : 632, 640 - **Tome 6** : 206, 583, 585
 Vardon - **Tome 4** : 208, 282, 283, 300, 307, 315, 363, 592, 644 - **Tome 5** : 163, 218, 221, 300, 306, 550
 Vardoux - **Tome 5** : 70
 Varlet, - **Tome 3** : 61
 Vatar - **Tome 6** : 440, 486, 488, 492, 497, - **Tome 7** : 41, 56, 57, 58, 60, 61, 64, 66, 68, 420, 422, 423, 424, 425, 427, 428, 429, 430, 505

Vatimesnil (de) - **Tome 4** : 533, 534
Vauborel, - **Tome 3** : 219, 318, 379, 444 -
Tome 5 : 101, 222 - **Tome 6** : 302, 371
Vaufleury, - **Tome 2** : 504, 632, 652
Veillard - **Tome 5** : 451, 506, 513, 702, 718,
719 - **Tome 6** : 587
Ventura, - **Tome 2** : 549, 551, 600, 632, 654
Verdalle - **Tome 2** : 517, 518, 535, 632, 652,
653
Verdon de la Crenne - **Tome 5** : 519
Vertamy, - **Tome 2** : 632, 642
Veillot, - **Tome 7** : 128
Viaud, - **Tome 7** : 301
Vidal - **Tome 6** : 98, 143, 144
Vielle, - **Tome 1** : 11, 24, 25, 33, 39, 48, 56,
58, 59, 61, 65, 71, 72, 126, 141, 145, 157,
171, 225, 233, 242, 243, 265, 269, 345,
397, 422, 586, 594, 606, - **Tome 2** : 102,
150, 153, 154, 155, 158, 284, 425 - **Tome**
4 : 395, - **Tome 7** : 187
Villand - **Tome 6** : 35
Villandré, - **Tome 5** : 648
Villaubreil - **Tome 5** : 97
Ville d'Avray, - **Tome 2** : 632, 641
Villegille, - **Tome 1** : 22
Villèle, - **Tome 7** : 508
Villemain, - **Tome 1** : 124, 242 , - **Tome 3** :
521, 522, 523, 525, 526, 596, 607, 625 -
Tome 4 : 141, 218, 241, 273, 406, 433,
436, 546, 623, 625 - **Tome 5** : 11, 86, 137,
347, 667, 669, 670

Villiers (de), - **Tome 1** : 527, - **Tome 3** :
111, 118, 251, 395, 438, 455 - **Tome 4** :
76, 176, 317, 420, 485 - **Tome 5** : 160,
436
Vince - **Tome 4** : 301
Vincent, - **Tome 3** : 50, 137, 266, 327, 501 -
Tome 5 : 554
Vintimille - **Tome 5** : 205
Vitrolles, - **Tome 2** : 392, 393, 414, 632,
647, - **Tome 7** : 103, 149
Vrignaud, - **Tome 3** : 117, 607, 612 - **Tome**
5 : 455, 489, 699, 717, 718
Vuarin, - **Tome 2** : 174, 283, 297, 300, 309
Vuisleroi de Silly, - **Tome 2** : 632, 640

W - X - Y - Z

Waille, - **Tome 2** : 422 - **Tome 4** : 533, 544,
545 - **Tome 5** : 302, 318, 401, 408, 426,
435
Watrelos, - **Tome 2** : 206
Watson, - **Tome 1** : 147, 178
Wilson - **Tome 6** : 388
Wiseman - **Tome 5** : 384 - **Tome 6** : 7, 94,
107, 134, 138, 153, 154, 372, 583, 587
Wogan, - **Tome 2** : 20
Wrot - **Tome 2** : 33, 37
Zampa - **Tome 5** : 648

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	7
Principales abréviations	9
1853	11
1854	97
1855	161
1856	227
1857	305
1858	349
1859	377
1860	397
 Appendice	 409
Index des noms cités	479
Index des correspondants	485
Table des lettres et documents	489
Supplément	507
Table du supplément	523
Index général des noms cités (Tomes 1 à 7)	525